

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

.A

The text on this page is estimated to be only 28.19% accurate

^%-ç^ COLLECTION DBS INVENTAIRES SOMMAIRES DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790 PUBUÉE
SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES ARCHIVES
ECCLÉSIASTIQUES

The text on this page is estimated to be only 22.90% accurate

INVENTAIRE SOMMAIRE DBS ne v-v^CHIVES
DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790 RÉDIGÉ PAR M. É.
COUARD ARGHIVISTK DU DÉPARTEMENT DE SEINE-BT-OISE
SEINE-ET-OISE ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE G. —
ARTICLES 1-1167. VERSAILLES CERF ET C", IMPRIMEURS-
ÉDITEURS DE LA PRÉFECTURE 59, RUE DUPLESSIS, 59 1895

The text on this page is estimated to be only 5.25% accurate

$$* n^{-r} I y^7 <$$

INTRODUCTION Le présent volume, qui est consacré à l'inventaire sommaire des titres de la série G. Clergé séculier, est le cinquième de ceux qui sont publiés, sous la direction du Ministère de l'Instruction publique, par le service des Archives départementales de Seine-et-Oise (1). La Table méthodique des matières, par laquelle il se termine, permettra, croyons-nous, aux personnes qui se trouveront appelées à le consulter d'en saisir l'économie et de se rendre aisément compte du plan qui a été suivi pour parvenir à un classement rationnel des différents fonds. Si distincts que soient ceux-ci, comme provenance et comme nature de dossiers, on voit au premier coup d'œil qu'ils se groupent naturellement sous trois subdivisions : les papiers des Officialités, ceux des Églises collégiales, enfin ceux des Églises paroissiales et des Fabriques. Trois Officialités diocésaines y sont représentées, fort inégalement, du reste, quant au nombre et à l'intérêt des documents. Le Grand Vicariat et l'Officialité de Pontoise est de beaucoup le fonds le plus considérable car il se compose de 234 articles. Si les titres conservés en originaux n'ont pas une antiquité aussi grande qu'on serait en droit de s'espérer, du moins on est à même de suivre l'histoire de cette juridiction ecclésiastique à travers les pages d'un manuscrit décrit et analysé sous la cote G. 1, et qui est intitulé « Histoire du Vicariat et de l'Archidiaconé de Pontoise ». Les dossiers inventoriés fournissent, surtout pour le xviii^e siècle, des renseignements précis sur le personnel du clergé, l'état des monastères et des communautés, le temporel des paroisses, la valeur des bénéfices, renseignements qu'on chercherait vainement dans les archives des couvents et des fabriques. À ce titre, ils seront utilement dépouillés par ceux des érudits qui préparent des monographies locales ou des travaux, d'ordre plus général, sur la région du Vexin français. Est-ce à dire que le moraliste ou même le simple lecteur, sous les yeux duquel viendrait à tomber ce volume, n'y trouvera pas aussi son profit? La rédaction des articles relatifs aux dispenses et aux monitoires prouverait au besoin le contraire. Que de détails piquants s'y rencontrent, que de jolies expressions à relever ! Ici, c'est un peu sentimental vigneron de Gommecourt qui souhaite épouser une fille de la même localité « pour la raison que, s'il faisoit choix de fille d'une autre paroisse, il souffriroit un dommage considérable par la perte de ses vignes, qu'il ne pourroit cultiver commodément ». Là, c'est le fils d'un officier de l'Hôtel-de-Ville de Meulan qui a jeté les yeux sur une jeune fille qu'un

empêchement canonique le met dans l'impossibilité d'épouser. Aussi, tous deux adressent-ils à l'Officiel une supplique dans laquelle ils lui exposent que, « se trouvant une occasion favorable de faire un établissement avantageux dans une hôtellerie achalandée, pour laquelle il faut des talents convenables, leurs communs (1) Série E. Féodalité, communes, bourgeoisie et familles. Tome I, 1873; tome II, 1880; tome III, 1884; tome IV, 1887. Sont en cours d'impression le tome I^{er} de la série A. Actes du pouvoir souverain et du domaine public (feuilles 1-26) et B. Cours des Juridictions, et le tome V de la série E (feuilles 1-43). »

VI INTRODUCTION. parents, désirant en profiter pour les établir, auroient eu l'idée de les marier ensemble, parce qu'étant stylés l'un et l'autre à cette profession, qu'ils ont exercée de jeunesse, ils espèrent qu'avec ce qu'ils pourroient leur donner en biens, meubles et argent, ils pourroient faire cette entreprise et y prospérer, et que, s'ils manquoient cette occasion, les talents qu'ils ont demeurant sans emploi, on ne pourroit les pourvoir d'une façon aussi avantageuse ». Ailleurs, c'est un pauvre garçon dont la plainte est presque touchante, car, dit-il, « encore qu'il ait reçu de ses parêns une bonne éducation et que, tisserand de profession, il travaille assiduellement, il a cependant recherché inutilement plusieurs filles, tant de la paroisse du Heaume que des paroisses voisines, parce qu'il a un pied mal tourné, ce qu'on regarde comme une incommodité, et que des personnes mal intentionnées et d'une langue toujours inquiète ont répandu à l'occasion de quelques foiblesses de son tempérament ou tenu des discours qui l'ont décrié dans le monde > . A ces arguments, sinon bien probants du moins présentés avec tant de naïveté, l'Offlcial ne pouvait évidemment rester insensible. Il accordait donc la dispense sollicitée, comme il décernait une monitoire quand le procureur du Roi en la ville de Pontoise constatait que, « la nuit du unze au douze du présent mois de juin 1697, quelques particuliers auroient méchamment affiché aux carfours, aux portes de l'auditoire, des églises, entrées et de quelques maisons de cette ville une quantité de placards, escripts tous de diférends caractères, contre la réputation de quelques personnes, et d'une entre autres constituée en dignité; auroient aussy traisné dans les rués nuitamment des carcasses, charognes, ossemens de chevaux et autres animaux pour les attacher aux portes et fenestres des habitans; auroient enfin arraché les enseignes desdits habitans, rompu les portes et petits murs ou garde-foux qui sont sur iceux, que la violence de ces coureurs de nuit va à un tel excès que le repos public en est continuellement interrompu, en sorte mesme qu'il s'en seroit ensuivi de mauvais traictemens et assassinats » ; ou qu'une personne, trop confiante, venait lui déclarer que « le douze décembre mil sept cent vingt, elle auroit mis et caché dans un petit bois qui est au-dessus de la maison [où elle demeure], proche d'un poirier^ [où] est un petit ruisseau, qui est proche la bordure dudit bois, un pot de terre rouge, dans lequel elle y avoit mise quatre-vingt tant doubles louis que louis d'or et cinq cens livres en argent blanc, le tout de vieilles espèces, lequel pot estoit couvert d'un vieil tafetas

vert, et une tuile par dessus, scellé de piastre, et le samedi ensuivant, ladite dame y fut pour reprendre ledit pot et ce qui avoit esté par elle mis dedans; elle ne trouva ni le pot, ni l'or ni l'argent : dont elle soupçonne certains quidams malveillans d'avoir pris ledit pot, or et argent, et d'avoir guidé ladite damoiselle lorsqu'elle mit ledit pot en terre dans ledit bois ». Parmi nos différentes Collégiales, les églises de Saint[^]Spire et de Notre-Dame de Corbeil, de Saint-Merry de Linas, de Notre-Dame de Poissy sont celles dont les fonds d'archives attirent le plus l'attention. Le premier de ces fonds permet de remonter, par des copies ou par des extraits, jusqu'au XI^{*} siècle. La nomenclature des dossiers rangés sous les cotes G. 234-261 aidera sans doute dans leurs recherches les historiens qui s'occupent du passé de la ville de Corbeil, et des localités environnantes. Le second, celui de Saint-Merry de Linas, renferme, indépendamment d'un volumineux inventaire, d'une exécution soignée, un cartulaire du xiii^{*} siècle, demeuré jusqu'à présent inédit, pour ne pas dire inconnu. Cette raison, jointe à l'importance relative des actes, nous a déterminé à résumer dan[^]une analyse tous les actes dont le manuscrit contient la transcription, après les avoir classés de manière à ce que la consultation en soit rendue aussi aisée que possible. Enfin, dans le troisième, le fonds de Notre-Dame de Poissy, il convient de signaler la collection des registres des délibérations capitulaires, qui fournit des renseignements, variés et curieux, pour toute la période comprise entre les dates de 1680 et 1756. Qu'il suffise de mentionner ici, en ren

INTRODUCTION. VII voyant aux articles eux-mêmes [G. 310-314], les dons faits à la chapelle de Sainte-Gemme par < Madame Moreau, nourrice de Monseigneur le Dauphin]», en 1683, et par « M. Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers », lequel voulait témoigner ainsi, en 1711, « la dévotion singulière qu'il a pour Sainte-Gemme, jointe à la reconnaissance de la guérison de sa jambe, qu'il attribue à Tintercessioa de cette sainte » ; les travaux d'art exécutés dans la chapelle de Saint-Barthélémy en l'église collégiale, aux frais de « M. Hénaut, écuyer, sieur de Cantorbe », avec les clauses de la fondation faite par celui-ci et Texph'cation de Tépítaphe qui se lit encore sur la pierre tombale de Rémy Hénaut, surnommé le Ressuscité « bis vivus. bis mortuus » depuis le jour où il avait été miraculeusement rappelé à la vie, après avoir été exposé pendant plusieurs heures, en Tannée 1600, sur « ce qu'on appelle le lit de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la paille » ; les processions multipliées au cours de Tannée 1718, pour obtenir du ciel la fin d'une sécheresse exceptionnelle, processions dans Tune desquelles on voit un vicaire, € portant un ancien reliquaie, d'environ un pied de haut, qui représente un Moïse portant dans ses mains un petit vaisseau de cristal, dans lequel il y a, selon l'ancienne tradition de Téglise de Poissy, une parcelle de sa baguette miraculeuse », quitter tout à coup son rang et se diriger précipitamment vers le bénitier de Tune des églises où Ton se rendait en pèlerinage, t pour superstitieusement faire dans ledit bénitier ce que les gens grossiers, ignorans et superstitieux appellent vulgairement baigner Moïse en le plongeant dans Teau, sans quoi, disent-ils, il n'y a point de pluie à espérer ». Indiquons aussi, à cause de l'intérêt qu'il offre pour la question de la décoration intérieure de Téglise elle-jnême, l'article G. 332, dans lequel sont décrits d'une manière assez précisée Tétat et la disposition du chœur » au moment où les entrepreneurs allaient se mettre à Tœuvre pour opérer une transformation dans cette partie de l'édifice. Les églises paroissiales ont été rangées par ordre alphabétique de localités. A chacune d'elles nous avons rattaché les chapelles, confréries et annexes qui s'y trouvaient érigées ou qui en dépendaient. Les registres des délibérations et les comptes de fabrique, avec les pièces justificatives y annexées, forment peut-être la plus grosse masse des documents classés sous les cotes G. 431-1070 et G. 11091167. Dans tous les fonds où se sont rencontrés d'anciens inventaires des titres convenablement rédigés, nous avons pris soin de rétablir les dossiers dans Tordre indiqué par ces répertoires. La consultation intelligente de ces

papiers fera certainement disparaître plus d'une lacune dans les histoires locales, notamment eu ce qui concerne les petites écoles. Àajouterons-hous que, même au point de vue des études philologiques, les formes données au nom de certaines localités ne doivent pas être négligées? Telles, par exemple^ celles de « Centnoys » (G. 919) < Cent Noi » (G. 944), pour Sannois^ et de « Huict Solz » (G. 1067) pour Wissous, Les considérations qui précèdent peuvent donner au lecteur une idée de la diversité des pièces dont la réunion constitue la série G. et qui, non compris les registres, atlas et plans, remplissent 132 cartons. Nous ne les terminerons pas sans exprimer un double vœu. Il arrive parfois que l'Administration supérieure, ouvrant de vastes enquêtes sur des sujets d'ordre scientifique, l'histoire de l'enseignement par exemple, fait appel au concours des secrétaires de mairies, pour obtenir d'eux des éléments d'information qui, étant centralisés, servent de base à des statistiques et à des travaux généraux dont la valeur est nécessairement en raison directe du nombre et de l'importance des renseignements qui ont été transmis par les collaborateurs auxquels on s'est adressé. Pleins de bonne volonté, ceux-ci n'ont malheureusement pas, la plupart du temps, à leur disposition les documents ou les répertoires dans lesquels se trouvent les données sans lesquelles il leur est impossible de répondre, d'une façon satisfaisante, aux questions qui leur sont posées. Il serait facile de remédier, dans une certaine mesure, à cet inconvénient et, dans cet ordre d'idées, nous souhaiterions qu'un exemplaire de l'inventaire sommaire des archives de Seine-et-Oise se trouvât dans toutes les mairies, à la disposition du secrétaire et des personnes qui^ par leurs fonctions ou leurs

■ T[^] II VIII INTRODUCTION. études, peuvent être amenées à faire des recherches dans le dépôt départemental (t). C'est notre premier vœu, et voici le second . L'Administration a cru devoir se dessaisir, en 1805 et pendant les années qui ont suivie d'une quantité considérable de titres qui avaient été régulièrement déposés aux archives, où ils devraient être rangés dans la série 0, et qui furent alors rendus aux fabriques (2) . Restitution faite avec les meilleurs intentions sans doute, mais qui, tout bien considéré, est infiniment regrettable. Comme le remarque en effet un savant ecclésiastique, « cette mesure, qui ne profita guère aux églises, fut un malheur pour la science » (3), car la plupart de ces titres, qu'on crut sans valeur parce qu'ils n'avaient plus d'utilité pratique, ont péri depuis ou sont exposés à mille chances de destruction (4). Nous serions donc heureux si partout où les documents restitués n'ont pas disparu, l'autorité diocésaine prenait l'initiative de faire dresser un inventaire, qui aurait le triple avantage d'en constater régulièrement l'existence, d'en assurer la conservation et d'en permettre la consultation. Entreprendre un semblable travail serait servir les intérêts de la science. Que si, au contraire, on estimait que ces vieux registres et ces parchemins poudreux, d'une lecture souvent difficile, ne peuvent être d'aucun secours pour l'administration actuelle des paroisses, pourquoi, au lieu de les laisser se perdre ou enfouis au fond de quelque armoire, ne les verserait-on pas aux Archives départementales, où ils seraient immédiatement classés et mis, avec le plus grand empressement, à la disposition des chercheurs, avides de recueillir dans les dépôts publics les témoignages que nous ont laissés les siècles passés ? YersaiUes, le 42 mars 4895. É. COUARD. (1) Entrant dans ces vues, le Conseil général a, sur la proposition de M. le Préfet du département, pris, à la date du 4 mai 1889, une délibération spéciale aux termes de laquelle le présent volume a été tiré à 1.000 exemplaires. Chaque commune pourra donc, si elle le désire, se le procurer. (2) Voir V Appendice[^] page 448. (3) Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes, par l'abbé J.-M. Aluot, p. xi [Paris et Orléans. Documents publiés par la Société historique et archéologique du Orléanais. 188B.] (4) Nous faisons en 1876 une constatation de ce genre au sujet des précieuses archives de la collégiale Saint -Spire de Corbeil, dont nous avons publié, depuis, le Cartulaire dans les Mémoires de la Société archéologique de Bambois [tome VI . 188d], en y joignant une introduction, à laquelle nous renvoyons, p. xi. Ainsi pour Étampes, constate M. l'abbé Aluot, « à

part Notre-Dame et Saint-Basile, qui ont conservé quelques pièces de leur
ancien trésor historique, on chercherait vainement ailleurs un document
remontant au-delà de 1802 » . /

Département de Seine et-Oise. INVENTAIRE SOMMAIRE DBS
 ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790. SÉRIE G. (Cleripé séealler. — Ar«heTèehéfi, Chapltren métropolitain», onielalltés métropolitaines, Évéoiiéfl, Chapitres éplsccl-panx, OfBelalltés éplseopale*f Séminaires, Églises collégiales. Églises paroissiales et leurs Fabriques» Bénéfices, Chapelles, A.nmônerles.) GRAND VICAMAT ET OFFICIAUTÉ DE PONTOISE. G. 1. (liasse.) — 1 cahier^ de 54 feuillets, papier, paginé de 1 à 108. Seconde moitié du XVn« siècle. — Titres généraux. — Fondation et historique. — « Histoire du Vicariat et de rArchidiaconé de Pontoise. » Cette histoire manuscrite, sans nom d^auteur et sans date, doit être attribuée à la seconde moitié du xvii^ siècle, le rédacteur s*exprimant ainsi, psfge 17 : « Messire François Rouxel de Médavy, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils et présentement archevesque de Rouen d [1Ô71-1691]. Elle est divisée en seize sections. Dans Ja P% ayant pour titre : « De la ville de Pontoise et de sa fondation, de son nom et de celuy du Païs Vexin », on essaye de démontrer que « la ville de Pontoise a commencé par un château qui fut basti par les anciens Belges, et qui jusques à présent retient le surnom de Château- Belger, Castrum Belgarumy>\ que César fit bâtir un pont de bois à Pontoise, « vis-à-vis de la paroisse de Saint-Ouen et au-dessous de SaintMartin, duquel il reste encore quelques pilotis », et construire une chaussée et un grand chemin « depuis Paris jusques à Rouen » ; que, s'il est difficile de dire précisément dans quel temps cette ville et le pays du Vexin furent possédés par des comtes, « il y a néant moins de l'apparence que ce fut environ Tan 900 et Ssmi-BT-OiBS. -> SiauB G* peut-estre plutost » ; que Philippe Auguste « establît communauté à Pontoise et luy donna des privilèges assez considérables l'an 1188 »; que, depuis rétablissement de cette commune, la ville de Pontoise « fut gouvernée par un Maire et douze Pairs, ensuite par des Baillif, Prévost, Maires, Lieutenans, Voyers, Garde du scel et de la châteltenie, quant au temporel, et par des Grands Vicaires quant au spirituel ». On cherche à établir : — dans la H* section, intitulée : « Des Archidiacres et des Grands Vicaires, et quand ils ont commencé », que, depuis le ix® siècle^ il y a eu un archidiacre à Pontoise ; que, dans le viii« siècle, le comte de Mantes et de Pontoise, ayant fait bâtir une abbaye dans son château de Pontoise, y mit des religieux bénédictins, dont « Tabbé fut comme Tévesque de Pontoise et du Vexin ». Cette abbaye, dédiée a à Notre-

Dame de Laurette », prit plus tard le nom de Saint-Mellon, et « Tarchidiacre succéda » à Tabbé, ce environ Tan 880 ». Les derniers comtes de Pontoise et Philippe I^e possédèrent et tinrent cette abbaye avec Tarchidiaconé en fief et en régale. Gautier, dernier comte de Pontoise, « environ Tan 1056 ou 58 », vendit Tarchidiaconé de Pontoise à Tarchevêque de Roueni Maurille, a c'est-à-dire lui céda le droit qu'il avoit d'y en mettre un, et c'est par cette cession que les archevêques de Roien commencèrent à exercer la juridiction dans le Vexin ». L'archidiaconé continuait du reste à être « un bénéfice comme une espèce de fief, qui relevoit du Roy de France ou des ducs de Normandie », ainsi que l'atteste un diplôme du roi 4

ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. Philippe I«' de Tan 1092, cité en partie. L'archidiaconé de Pontoise étant un flef, « il suit que ç'à toujours esté une dignité et un office, non pas une commission ; que les archidiacres estoient inamovibles et indestituables; » — dans la IIP section, intitulée : « Lettres patentes de saint Louis, roy de France, par lesquelles il cedde l'archidiaconé de Pontoise et à quelles conditions », 1255, que le roi Louis TX n'a cédé l'archidiaconé à Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, et à ses successeurs qu'à la condition « qu'ils norameroient une certaine personne pour connoistre des différens des bourgeois et les décider », que cette personne est le Grand Vicaire, obligé de faire résidence actuelle à Pontoise, à qui les bourgeois de la ville devront s'adresser comme à leur juge naturel et ordinaire ; que « Tarchevesque mesme de Rouen ne pourra estre qu'en suite d'appel à luy r> ; — dans la 1V« section, intitulée : « Qu'en suite de la donation que saint Louis a faite de l'archidiaconé de Pontoise à Tarchevesché de Rouen les archevesques ont esté obligez d'establir à Pontoise un Grand Vicaire », que les archevêques de Rouen ont toujours observé cette condition, ainsi qu'en témoigne « une suite sans interruption de Grands Vicaires de Pontoise depuis Tan 1255jusques en l'année 1673 », et qu'ils agiraient contre la bonne foi a s'ils n'en mettoient pas, ou s'ils retranchoient au Grand Vicaire qu'ils establiroient quelques-uns des droits et prérogatives des archidiacres de Pontoise, dans la jouissance desquels les Grands Vicaires se sont maintenus quand ils y ont esté troublez » ; — dans la V« section, intitulée: « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont toujours esté Grands Vicaires du Vexin François, et qu'on n'a jamais séparé ces deux qualitez », que pendant 340 ans, de 1255 à la fin du xvi^e siècle, il ne survint pas de différend entre l'archevêque de Rouen et le Grand Vicaire de Pontoise ; que l'on ne sait « par quelle conjuncture et pourquoy ils se broiiiillèrent ensemble en Tannée 1594 », contestation qui fut si grande que, par deux fois, Tarchevêque destitua le Grand Vicaire, lequel se porta pour appellant « par appel comme d'abus au Grand Conseil, et par appel simple en Cour de Rome », et eut gain de cause devant ces deux juridictions, ayant été réintégré dans sa charge par arrêt du Grand Conseil du 30 septembre 1596, et par sentence de l'Official de Paris, commis par le pape Clément VIII, du 17 {sic) octobre 1601 ; qu'il s'éleva entre les mêmes une nouvelle difficulté en 1632; « que Messire François Rouxel de Médavy, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils et présentement archevesque de Roien

[1671-1691] est le premier qui se soit avisé d'annéantir le Grand Vicariat de Pontoise » ; que, dans ce but, Tarchevôque de Rouen ne pouvant faire accepter aux habitants de Pontoise les restrictions qu'il voulait apporter aux pouvoirs du Grand Vicaire, « usa d'une ruse de leur donner un vice-gérant, qui fit toutes les fonctions de Grand Vicaire et d'Official jusques à ce qu'il les eût pourveu d'un Grand Vicaire » ; qu'en présence des réclamations des mêmes habitants, il « leur a déclaré que, puisqu'ils le vouloient obliger de leur donner un Grand Vicaire à Pontoise autre que celui qu'il leur avoit donné, il leur en donneroit un tel qu'il est obligé de leur donner et non autrement, et' qui seroit Grand Vicaire de la ville de Pontoise et des cinq villages qui sont de l'Exemption de Pontoise, encore ne luy donneroit-il que le pouvoir de juger des causes des bourgeois de Pontoise », ce qui serait absolument irrégulier, attendu qu'il résulte de textes cités, se rapportant aux années 1257-1593, que « jamais on n'a séparé le Vicaire de Pontoise du Vicaire du Vexin », les formules usitées dans les actes étant : « Vicarius Rothomagensis in Pontisara et VulcasHno Franciœ », « Vicariis Pontisarœ et Vulcassini Franciœ », etc ; — dans la VI^e section, intitulée : a Le Grand Vicaire de Pontoise estant en la place de l'archidiacre luy a succédé en toutes ses fonctions et prérogatives », que le Grand Vicaire, doit, aux termes même des lettres patentes de Louis IX, avoir toute l'autorité de l'archidiacre qu'il a remplacé, jouir de tous ses droits, en faire toutes les fonctions, conférer les bénéfices dépendant du Vicariat ; — dans la VII^e section, intitulée : « Que depuis ladite donation les archevesques ont estably des Grands Vicaires à Pontoise dans tous les droits dudit archidiacre », que de tout temps les archevêques de Rouen « ont remply cette charge avec autant de diligence qu'en demande ce canton et cette petite province composée de deux cens paroisses, laquelle de temps immémorial n'a receu les actions de grâce et de jurisdiction que de son Grand Vicaire », ainsi que l'attestent les lettres de provision données, en 1577, à M. de La Saussay^e : « Carolttē^e miseratiōe divina Sancti Chrisogoni sacrosanciōe ecclesiœ Romance presbiter cardinalis de Bourbon nu⁷icipatus , Rothomagensis archiēpiscopus , Normanici primas, dilecto nobls in Christo magistro Jacobo de La Saussaye, in utroque jure licentiato, salutem in Domitw. Te, de cujus scieniiā, fidelitate exactaque dfligentia et morum probitate in Domino plenarie confidimus, sperantes quod ea quœ tibt dicxerimus committienda fideliter et exacte curabis adimplere, nostrum Vicarium Oeneralem^e Of/icialem

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 3

acjudiceni ordinarium in cicitate et vicariatu nostro Poniisarœ, àbarcliiepiscopaiu nostro Roihomageiisi dependenle, creavimus et deputavimus creamusque et depidamiis perpræsentes, quod quidem vicariatus et officialatus offlcium ad præsens vacat per oUtum quondam defuncli magistri Joannis Gironis, illius ultimî possessoris pacifici^ dayites txbi de La Saussaye plenam et liber ampotesiatem et mandatum spéciale offidum hiius modi vicariatus et officialatus omnimodamque nostram jurisdictionem specialem et ordinarlam in dictis cîvitate et vicariatu exercendàm et de omnibus et singulis causis, negotiis querelis, actionibus inceptiis seu incipiendis, et casibus tain civilibiis quam criminalibiiSy etiam de simonia et hœresi aut alterius cujuscumque generis criminibus, delictis vel excessibus ad nos et jurisdictionem 7iostram tam de jure qua77i de consuetudine pertinentibus cognoscendi, tenninaadi et definiendi ac super his sententias interlocutorias et diffinilivas dandi, citayxdi, movere faciendi, et mandandi, excommunicandif relaxandi et absolvendi, crimînaque et excessus delinquentium subditorum nostrorum quorumcumque, etiamsi abbatiali aut alia quavis dignitate præfulgeant, corrigendi et puniendi ipsosque delinquentes incarcerari seu capi et incarcerari faciendi, captosque a quibuscumque iudicibus nomine nostro et pro nobis reddi requirendi et quascumque pœnas juris infligendi, omniaque et singula faciendi et exercendi quœ circa regimen nostrœ jurisdictionis ordinariœ necessaria fucHnt seu etiam opportuna, et quœ nostro offtciali quomodocunque solebat (sic) emitii, mandantes omnibus et singulis officiariis et juslUiariis nostris nobis subdilis, alios rogantes, qiuztenus tibi tanquam Vicario et Officiait nostro in dicto vicariatu Pontisarœ pareant efficaciter et obediant. In qicorum omnium et singulorum fidem præsentes litteras signavimus, . . x>, les lettres de provision données, le 30 octobre 1615, à M" Charles Des Boves; le 4 janvier 1623, à M"-* Pierre Acharie ; le 9 décembre 1628, à M.^ Jacques Jacquart; le 3 septembre 1632, à M'** H. Féret; — dans la VIII* section, intitulée : « que, lorsque les arche vesques de Rouen ont voulu troubler les Grands Vicaires de Pontoise dans la jouissance de leurs droits et prérogatives, lesdits Grands Vicaires s'y sont maintenus », que le Grand Vicaire « Ta emporté glorieusement contre Tarchevesque aussy bien que contre l'archidiacre », ce qui résulte de l'arrêt définitif du Grand Conseil du 30 septembre 1595, et de la sentence de réintégrande rendue par rofflcial de

Paris, commissaire député par le pape Clément VIII, le 7 {sic) octobre 1601 ; — dans la IS» section, intitulée : c< Que les entreprises du chapitre de Roiiien ont esté inutiles lorsque pendant le siège vacant le Chapitre a tasché de commettre des Grands Vicaires et autres Officiers à Pontoise », que les tentatives faites par le chapitre et les Grands Vicaires de Rouen pour entreprendre sur les droits des Grands Vicaires de Pontoise n'ont pas abouti, ce que démontrent un arrêt de la Cour du 23 septembre 1615, rendu à la requête de M'^® Charles Des Boves, Grand Vicaire de Pontoise, contre M. Charles Royer, nommé à tort Grand Vicaire de Pontoise par le chapitre de Rouen pendant la vacance du siège métropolitain, et un second arrêt du 15 juillet 1651, à la requête « de M'^ François d'Aquillenguy », Grand Vicaire de Pontoise, contre W^ Jean Du Hamel, nommé dans les mêmes conditions; — dans la X« section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise ont commencé après que saint Louis a donné l'archidiaconé de Pontoise à l'archevesché de Rouen, et qu'auparavant cette donation il n'y avoit point de Grand Vicaire dudit Pontoise et du Vexinle-François », que Texamen des titres anciens prouve ce point, et que « l'auteur qui a composé le traité de la prééminence et antiquité des Grands Vicaires de Pontoise s'est trompé dans toutes ses preuves », lorsqu'il a voulu démontrer qu'il y avait eu des Grands Vicaires à Pontoise avant la susdite donation ; — dans la XI® section, intitulée : « Que le Grand Vicaire est obligé de résider à Pontoise, qu'il y a toujours résidé, et qu'à cet efiet il y a eu de tout temps un hostel et maison appelée le Grand Vicariat ou la maison du Grand Vicaire », qu'on peut recueillir à cet égard une foule de témoignages écrits, notamment un de 1322 dans lequel se lit : « in vico Sanctœ Honorinœ, ante poriam Vicarii Pontisarensis » ; que cette maison « a retenu toujours et retient encore à présent le surnom du Vicariat ou maison du Grand Vicaire, que les armes des Grands Vicaires y ont esté affichées au frontispice de temps immémorial et jusques à ce que le cardinal d'Ëstouteville, archevesque de Rouen, ayt fait rebastir l'hostel du Vicariat, auquel temps il fait mettre ses armes sur les portes dudit Vicariat, ce qui n'a pas empesché que l'on n'ayt appelé du depuis ledit hostel le Vicariat et que les Grands Vicaires ne l'ayent occupé et n'ayent conservé le droit qu'ils avoient de l'habiter », ce qu'atteste une transaction intervenue, en 1630, entre l'archevêque de Rouen, François II de Harlay, et les échevins de Pontoise, a de laquelle le premier article fut que le Grand Vicaire de Pontoise r.

y ARCHIVES DE SEINE -ET-OISE. aura doresnavant son logement dans le Vicariat, et le second que les anciennes armes et sceau du Grand Vicaire y seront aussy remis »; — dans la XII« section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pon toise ont une autorité ordinaire et non déléguée », qu'il y a dans les archives du Vexin un grand nombre d'actes authentiques en témoignant et dans lesquels se rencontre la formule aitcioritaie nosira ordinaria ; — dans la XIII* section, intitulée : « Que les Grands Vicaires, pour marque de leur autorité ordinaire et de leur dignité, ont eu à Pontoise une cour ecclésiastique, où ils ont estably les officiers de ladite cour appelez officiers du Grand Vicaire et de la cour de Pontoise », que Ton trouve dans les archives des lettres de provision de secrétaire, de notaire, etc., et que, depuis 1255, les Grands Vicaires ont toujours usé « sigiUo curiæ nostræ Pontisaretis » ; — dans la XIV® section, intitulée : « Que les Grands Vicaires ont esté les juges naturels et ordmaires de Pontoise et du Vexin, et que les archevesques n'ont pu juger de leurs contestations que par appel, et qu'il leur a esté libre d'appeler à luy ou à Rome », que ce fait résulte des termes mêmes des lettres patentes de Louis IX, et que de nombreuses sentences, dont la dernière est du 25 octobre 1670, sont la constatation de ce droit ; — dans la XV« section, intitulée : « Que les Grands Vicaires de Pontoise sont titulaires et indestituables », que l'archidiacre primitif ayant joui de ces avantages, il est ce d'une conséquence infaillible », que le Grand Vicaire qui lui a succédé doit en jouir également, et que le Grand Vicariat de Pontoise est « un titre et une dignité permanente »; — dans laXVP et dernière section, intitulée : a D'où vient que les Grands Vicaires sont indestituables », que plusieurs raisons peuvent en être données : 1<> que le Grand Vicaire de Pontoise a été substitué à l'archidiacre, dont l'office était conféré comme un bénéfice par les comtes du Vexin et les rois de France ; 2^ qu'à raison même des guerres qui eurent lieu entre les rois de France et ceux d'Angleterre, ducs de Normandie, les premiers n'auraient pas souffert que les archevêques de Rouen exerçassent leur autorité dans le Vexin ; aussi, considérant les archevêques de Rouen « comme leurs ennemis ^ , ils ont a maintenu les archidiacres de Pontoise et du Vexin dans leurs privilèges et dans une espèce d'indépendance » ; 3° qu.e pendant 400 à 500 ans la ville de Pontoise a été « le rempart de la France contre les Normands, qu'elle a fait subsister Paris en tenant les commerces de la Picardie par TOyse, lorsque

ses comtes ont rendu des services si considérables à nos Roys qu'ils ont été choisis pour porter l'oriflame ou la bannière de Saint-Denis dans les guerres ». — Table à la page 105. G. 2. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1255-1635. — Copie faite, le 23 mai 1635, par Jean Le Prévost, chanoine de Rouen, notaire public, sur la charte originale scellée du grand sceau de majesté, « sigillo magno in cera flava impresso, elaqueis cericis rubri coloris pendente, effligiem Régis in majestate sedentis, dextraque manu IUium, læva vero sceptrum gesianiis, præ fer ente », et portant sur le repli les mentions : ce Donatio arehidiaconatus Pontisare7isis », « Litteræ régis Lndovici super donatione facta arehidiaconatus Poniisarensis domino Rotomagensi archiepiscopo », charte conservée aux archives de l'archevêché de Rouen, d'une lettre patente de Louis IX, en date du 23 mai 1255, aux termes de laquelle ce roi confère à perpétuité à l'archevêque de Rouen, l'archidiaconé de Pontoise, vacant par le décès de M*"[^] Haimon, dernier titulaire, archidiaconé dont la collation avait appartenu au Roi jusqu'à cette époque. Il est spécifié dans l'acte que l'archevêque et ses successeurs devront commettre une personne qui sera tenue de résider à Pontoise, « videlicet infra muros castri Poniisarensis[^] vel in parrochia Beatæ Mariæ Poniisarensis[^] vel apud Sunctum Martinum Pontisarensem », lequel connaîtra de toutes causes touchant les bourgeois de Pontoise

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. nova », que rarchidiacre avait assigné avec les prieurs, curés, chapelains non exempts du doyenné de Meulan, pour lui jurer obéissance et révérence, ce à quoiTabbé avait prétendu n'être pas tenu, raison pour laquelle il n'avait pas comparu et avait été en conséquence excommunié par l'archidiacre, 136T ; — d'une attestation du patriarche archevêque de Bourges, Renaud II de Beaune de Semblançay, grand aumônier de France, certifiant que « M® Jacques de La Saulsaye est aumosnier ordinaire du Roi, couché et emploie dans Testât des aumosniers, chapelains, prédicateurs et autres officiers de la chapelle et oratoire de Sa Majesté actuellement servans », 25 avril 1585 ; — d'une lettre de Charles III de Bourbon, cardinal archevêque de Rouen, au Roi, au sujet du même J. « de La Saulsaye », Grand Vicaire de Pontoise : « Sire, supplie très humblement Vostre Majesté vouloir favoriser le sieur de La Saulsaye, mon Grand Vicaire à Pontoise, lequel j'ai retenu à mon service pour éclaircir mes affaires qui estoient bien embrouillées Je Tay toujours cognu fort homme de bien, n'ayant jamais tenu autre party que celui du feu Roy, que Dieu absolve, et le vostre. Et sachant les pertes qu'il a fait à ceste occasion, je l'ay confirmé au Vicariat de Pontoise, ayant obtenu premièrement arrest de réintégrand de Mess" de vostre Grand Conseil », 15 mars 1596; — de titres a transcripts d'un gros livre en parchemin en grand volume couvert de cuir rouge, en forme de chartier des tiltres des rentes et revenus appartenans à la Confrairie aux Clercs de la ville de Pontoise, compilé en l'an 1405, ainsi qu'il est déclaré au premier feuillet dudit livre », dont le premier, inscrit au feuillet 9, porte la date de 1377, le second, inscrit au feuillet 16, porte la date de 1365, le troisième, inscrit au feuillet 51, porte la date de 1359 ; le quatrième, inscrit au feuillet 74, porte la date de 1360, le cinquième et dernier, inscrit au feuillet 137, porte la date de 1394, d'où il résulte que le Grand Vicaire s'intitule « Vicarius Pontisarœ et Vulgass'mi Franoicœ », fait sceller les actes « sîgillo curice nostrœ » et jouit d'une auctoritaie ordinaria ». G. 3. (Cahier.) — 1 cahier, de 12 feuiUete, papier. XVIII® siècle. — États des paroisses, des monastères et des chapelles. — État des paroisses dépendant du Grand Vicariat de Pontoise, divisé en quatre doyennés, savoir : Pontoise, Meulan, Chaumont et Magny. Cet état, dressé dans la seconde moitié du xviii® siècle, fournit pour chaque paroisse les renseignements suivants : indication du doyenné, nom du curé, patrons, noms des vicaires, seigneurs

des paroisses, nombre des communians, revenus des cures et fabriques, notes particulières. Énumération des paroisses : Saint -Martin d'Ableiges, Saint- Martin d'Aincôurt, Saint-Martin d'Amblainville (Oise), SaintsDonatien et Rogatien d'Ambleville, Saints-Pierre et Paul d'Arronville, Saint -Agnan d'Arthies, SaintLucien d'Avernes, Notre-Dame de Haute-Isle, NotreDame d'Auvers, Saint-Sulpice de Bachivillers (Oise), Saint-Gérion de Banthélu, Notre-Dame de Beausserré (Oise), Notre-Dame de Beaumont-les-Nonains (Oise), ce Saint-Léger de Beauregard ou Oméricourt », [Aménu-court], Sainte-Madeleine du Bellay, Saint- Ouen de Bennecourt, Saint-Denis de Berville, Sainte-Madeleine de Boisement, Saint-André de Boissy-l'Aillerie, NotreDame de Boissy-le-Bois (Oise), Saint-Barthélémy de La Bosse (Oise), Saints-Leu et Gilles de Boubiers (Oise), Saint-Étienne de Bouconvillers (Oise), SaintGermain de Boury (Oise), Saint-Quentin de Boutencourt (Oise), Notre-Dame de Bray-Lû, Saints-Crépin et Crépinien de Bréançon, Saint-Brice (Oise), SaintPierre-ès -Liens de Brigancourt, Saint-Denis de Brueii, Saint- Saturnia de Buhy, Saint-Christophe de Cergy, Saint-Sulpice de Chambors (Oise), Saint-Nicolas de La Chapelle-en-Vexin, Saint-Sulpice de Chars, SaintJean de Chaumont (Oise), Saint-Martin de Chaumont (Oise), Saints-Crépin et Crépinien de Chaussy, SaintDenis de Chérence, Notre-Dame de Saint-Clair-surEpte, Saint-Germain dç Cléry, Saint-Martin de Commeny, Saint-Pierre de Condécourl, Saint-Martin de Cormeilles-en-Vexin, Notre-Dame de Courcelles-lèsGisors (Oise), Saint-Lucien de Courcelles-lès-Pontoise, Saint-Martin de Courdimanche, Saint-Crépin d'Ibouvillers (Oise), Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Cyr-sousChars (Oise), Saint-Léger de Délin-court (Oise), SaintDenis de Drocourt, Saint-Martin de Droitecourt (Oise), Saint-Martin d'Énencourt-Léage (Oise), Saint-Jean d'Énencourt-le-Sec (Oise), Saint- Aubin d'Ennery, SaintDidier d'Épiaais, Saint-Martin d'Éragny, Notre-Dame d'Évecquemont, Saint- Vaast de Fay (Oise), Saint-Clair de Flavacourt (Oise), Saint-Marcel de Fleury (Oise), Saint-Martin de FoUaînville, Fontenay-Saint-Père, Saint-Clair de Frémainville, Notre-Dame de Frémécourt, Saint-Germain de Fresneaux (Oise), NotreDame de Fresne-Léguillon (Oise), Saint-Martin de Gadancourt, Notre-Dame de Gaillon, Saint-Martin de Gargenville, Saint-Pierre de Genainville, Saint-Pierre de Génicourt, Saint-Gervais-lès-Magny, Saint.....

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. de Gérocourt, Saint-Cr[^]pin de Gommecourt, Notre-Dame de Gouzangrez, Saint-Caprais de Gr.isy, Notre-Dame de Guernes, Saint-Nicolas de Guiry, Saint-Ouen de Guitrancourt, Saint-Martin d'Hadancourt-le-Haut-Clocher (Oise), Notre-Dame d'Haravilliers, Saint-Germain d'Hardivillers (Oise), Saint-Germain d'Uardriocourt, Saint-Georges du Heaulme, la Sainte-Trinité d'Hénonville (Oise), Saint-Clair d'Hérouville, Saint-Sauveur de Jambville, Saint-Martin de Jaméricourt (Oise), Saint-Pierre de Jouy-en-Thelles (Oise), Saint-Martin d'Issou, Saint-Martin d'Ivry-le-Temple (Oise), Saint-Michel de Juziers, Saint-Aubin de Labbéville, Notre-Dame de Lailerie (Oise), Saint-Martin de Lainville, Notre-Dame de Lalande-en-Son (Oise), Saint-Germain de Lattainville (Oise), Saint-Cyr de Léveumont (Oise), Notre-Dame de Liancourt (Oise), Saint-Pierre de Liancourt (Oise), Saint-Martin de Lierville (Oise), Saint-Aubin de Limay, Saint-Sulpice de Limetz, Notre-Dame de Livilliers, Saint-Lucien de Loconville (Oise), Saints-Médard et Gildard de Longuesse, Notre-Dame de Magny, Saint-Nicolas de Marcheroux (Oise), Saint-Martin de Marquemontré (Oise), Saint-Rémy de Marines, Saint-Martin-la-Garenne, Notre-Dame de Maudétour, Saint-Léger du Mesnil-Théribus (Oise), Saint-Georges de Ménouville, Saint-Léger de Menucourt, Saint-Nicolas de Mézières, Saint-Germain de Mézy. Notre-Dame de Meulan, Saint-Nicolas de Meulan, Notre-Dame de Montalet-le-Bois, Notre-Dame de Montgeroult, Notre-Dame de Montherlant (Oise), Saint-Martin de Montjavoult (Oise), Saint-Denis de Montreuil-sur-Epte, Saint-Etienne de Monts (Oise), Saint-André de Moussy, Saint-Quentin de Nucourt, Saint-Denis de Neuilly, Saint-Martin de Neuville-Bosc (Oise), Saint-Séverin d'Oinville, Saint-Martin d'Omerville, Saint-Pierre-ès-liens d'Osny, Saint-Josse de Parnes (Oise), Sainte-Marie-Madeleine du Perchay, Saint-André de Pontoise, Notre-Dame de Pontoise, Saint-Maclou de Pontoise, Saint-Pierre de Pontoise, Saint-Séverin de Porcheyville, Saint-Nicolas de Porcheux (Oise), Saint-Lucien de Pouilly (Oise), Saint-Pierre de Puiseux, Saint-Aubin de Reilly (Oise), Notre-Dame de Ressens (Oise), Saint-Samson de la Roche-Guyon, Saint-Sulpice de Sagy, Saint-Sulpice de Sailly, Saint-Pierre de Santeuil, Saint-Denis de Senots (Oise), Saint-Denis de Serans (Oise), Saint-Denis de Sérifontaine (Oise), Saint-Sulpice de Seraincourt, Saint-Pierre de Talmontiers (Oise), de Théméricourt, Saint-Nicolas de Tessancourt, Saint-Pierre de Thibivillers (Oise), Saint-Clair de Tourly (Oise),

Notre-Dame de Trie-la- Ville (Oise), SainteMarie-Madeleine de Trie-Château (Oise), Saint-Martin de Triel, Carrière succursale de Triel, Chanteloup succursale de Triel, Saint-Martin de Vallangoiyard, Saint-Quentin de Valmondois, de Valdampierre (Oise), Saint-Gervais de Vaudancourt (Oise), Saint-Pierre du Vaumain (Oise), Saint-Pierre-èsliens de Vaux, Notre-Dame de Vétheuil, de Vigny, Notre-Dame de la Villeneuve-le-Roi (Oise), Saint-Martin de la Villeneuve, Saint-Martin de Villersen-Arthies, Saint-Denis de Villers-sur-Trie (Oise), Notre-Dame de la Villetertre(Oise), Notre-Dame d'Us, Notre-Dame de Wy dit Joli-Village. — Sont notés comme jansénistes les curés de Lierville, M. Alexis Prévost ; de Laillerie ; de la Villetertre, M. MartinDenis Lefebvre ; de Montherlant, M. Henri Charles ; de Boutencourt, M. Michel PoUar ; de Jaméricourt; d'Hérouville. — État actuel des neuf couvents de religieuses du Grand Vicariat de Pontoise : les dames Bénédictines anglaises à Pontoise ; les dames Carmélites à Pontoise ; — les dames Augustines hospitalières de Saint-Nicolas à Pontoise ; — les dames Ursulines à Pontoise ; — les dames du Tiers-Ordre de SaintFrançois, de Sainte-Élisabeth, hospitalières, à Chaumont ; — les dames Annonciades à Meulan ; - les Bernardines de l'abbaye royale de Gomerfontaine ; — les dames Bénédictines du prieuré royal de Villarceaux ; — les dames Ursulines de Magny. — Cet état fait connaître les noms des abbesses, prieures ou supérieures ; les noms des confesseurs ; le nombre des religieuses ; le nombre des sœurs et domestiques ; les revenus ; des détails particuliers sur chaque établissement. — État des couvents de religieux du Grand Vicariat : l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, Bénédictins ; — la maison des R. P. Jésuites de Pontoise ; — le couvent des R. P. Cordeliers de Pontoise ; — le couvent des Mathurins de Pontoise ; — le couvent des R. P. Cordeliers de Magny; — le couvent des Récollets de Chaumont ; — le couvent des R. P. Pénitents de Meulan ; — le couvent des Récollets de Sainte • Marguerite près Gisors ; — l'Oratoire, à Marines ; — l'abbaye de chanoines réguliers do Prémontré à Marcheroux ; — Tabbaye de chanoines réguliers de Prémontré à Ressens ; — le couvent des Capucins de Limay ; — le couvent des Capucins du diocèse de Paris, à Pontoise ; — le couvent des Capucins du diocèse de Chartres, à Poissy. Cet état constate le nombre des religieux de l'établissement, les noms des gardiens et supérieurs, le nombre des religieux approuvés. — Sans date, mais pouvant être attribué au second tiers du xviii® siècle.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. G. 4. (Liasse.) -> 1 cahier, de 10 feuillets, papier. XVII^e siècle.

— État des coavents de religieuses du Vexin français. Total : 9 couvents se décomposant en 2 couvents d'Ursulines à Pontoise et à Magny ; 1 couvent d'Hospitalières, suivant la règle de Saint Benoit, à Pontoise ; 1 couvent d'Hospitalières, suivant la règle de Saint-François d'Assise, à Chaumont; 1 couvent de Bénédictines anglaises à Pontoise ; 1 couvent de Bénédictines à Villarceaux ; 1 couvent de Bernardines à Gomerfontaine ; 1 couvent d'Annonciades à Meulan ; 1 couvent de Carmélites à Pontoise. — Détail de chacun de ces couvents : — Ursulines de Pontoise. Religieuses. 40. Supérieure : M^{re} de Saint-Gérôme. Revenu : 10.200 livres. Charges : 2.200 livres. — Ursulines de Magny. Religieuses : 33. Supérieure : M^{re} de Sainte-Madeleine. Converses : 10. — Revenu : 14.000 livres. Charges : 3.300 livres. — Hospitalières de Pontoise. Religieuses : 30. Converses : 10. Servantes 6. Lits de malades : 40. Revenu : 22.000 livres. Charges : 5.472 livres. — Hospitalières de Chaumont. Religieuses : 12. Converses : 4. Prieure : M^{re} de Bachivilliers. Revenu : 3.000 livres. Charges : 950 livres. • — Bénédictines anglaises. Religieuses : 10. Converses 7. Abbessse : M^{re} de Haggerston. Revenu : 8.000 livres. Charges : 1.892 livres. — Bénédictines de Villarceaux. Religieuses : 25. Prieure : M^{re} de Maillebois. — Bernardines de Gomerfontaine. Religieuses : 20. Abbessse : M^{re} de Nadaillac. Revenu : 7 à 8.000 livres. — Annonciades de Meulan. Religieuses : 21. Converses : 7. Supérieure : M^{re} de Saint-Benoit. Revenu : plus de 10.000 livres. Charges : 1.800 livres. — Carmélites de Pontoise. Religieuses : environ 40. a La maison passe pour être fort à son aise i». — Réflexions générales sur ces différents couvents : «c Les religieuses qui reçoivent le plus de novisses sont les Ursulines et les Carmélites;... ce qui en procure aux Ursulines c'est réducation des enfans. Les abbayes manquent de sujets, parce que très peu de filles de condition ou riches se font religieuses. Le maigre et Toisiveté de la règle détournent de se faire Annonciade . . . Les couvents établis pour le soulagement des malades et pour l'éducation de la jeunesse sont les plus utiles ; ainsy l'Hôtel-Dieu de Pontoise et les deux couvents d'Ursuline sont ceux qui méritent le plus d'attention. Celuy des Bénédictines angloises est une espèce de charité que la religion et l'état font aux étrangers... Le meilleur moyen de soutenir une maison est de proportionner le nombre des relligieuses au revenu et de n'en

point recevoir, passé ce nombre, qui n'apportent une pension viagère équivalente à sa dépence. . . Il seroit peut-être plus utile d'exiger des pensions viagères que des dotes : celles-cy se mangent, les pensions restent. . . La pension d'une Ursuline devoit être de 300 livres ; celle d'une Hospitalière du même prix, celle d'une Anglaise de 500 livres ; 400 livres pour une Annonciade... Si l'on préféroit les pensions aux dotes, il deviendrait inutile de fixer le nombre des personnes à recevoir. . . Pour qu'un couvent se soutienne, il faut ou fixer le nombre ou exiger des pensions ».

G. 5. (Liasse.) — 1 pièce, papier. XVIII^e siècle. — État des chapelles castrales du Grand Vicariat de Pontoise. Doyenné de Chaumont : chapelles de Saint-Jacques à Ivry, du château du Yau* main, du Mesnil-Théribus, de Chambors, de Loconville, de Bertichères, de Saint-Lubin, de Saint-Roch en la paroisse d'Haravilliers, d'Aigremont, paroisse de Délincourt, de Montchevreuil, paroisse de Senots, du Saussay, paroisse de Porcheux, de l'Hôtel-Dieu de Chars, de Bercagny, paroisse de Chars, de Saint-Pierre de Jouy-en-Thelle, de Saint-Germain de Fresneaux, de Saint-Martin de Chaumont, du château d'Hénonville, de Tomberelle, paroisse de Neuville-Bosc, de Marivaux, de Saint-Jean de Fay, près Chaumont. — Doyenné de Meulan : Chapelles de Saint-Martin d'Ableiges, de Notre-Dame d'Us, de Sainte-Apolline, paroisse de Cergy, du château de Triel, de M. Duval Dumanoir à Auvers, du château de Gouzangrez, du château d'Hénonville, du château de Vigny, du château de Beauregard, paroisse de Vaux, du château de Gaillon, de la paroisse de « Breuil », des orphelins de Triel, du château de Villette, paroisse de Condécourt, de Carrière, de Saint-Nicolas de Trie, du château de Menucourt, de « Thun d à Notre-Dame de Meulan, de Rueil près Seraincourt, de Busagny paroisse d'Osny, de Butry, paroisse d'Auvers. — Doyenné de Magny : Chapelles de Notre-Dame de Vétheuil, de Magnitot près Saint-Gervais, de l'Hermitage près Saint-Clair, du château de « M. Duquesnoy-Commeny », du château de Villarceaux, de Maudétour, des Boves près Magny, du château Saint-Père, de Rangipont, paroisse de Gargenville, de Brunel, paroisse d'Aincourt, du Mesnil, paroisse de Juziers, de « Lindille », du château de Héloy, paroisse de Montreuil-sur-Epte, d'Hazeville, paroisse de Wy, d'Ennemont [Dennemont], paroisse de Saint-Martin-la-GaL

8 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. renne, du château de Damval, paroisse de Léveumont, dans l'église de Brueil. — Manque le doyenné de Pontoise. Sans date. G. 6. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1491-1649. — Rapports avec Vévêque de Chartres ; délimitation, — Copie « collationnée à l'original extraict d'un livre imprimé intitulé : Histoire de l'origine et fondation du Vicariat de Ponthoise » exécutée par « Bezanson i>, notaire et tabellion royal à Mantes, le 29 mars 1686, d'un arrêt du Parlement du 30 mars 1491, confirmant un jugement rendu par « les gents tenants les requestes de nostre Palais à Paris, commissaires par nous députez », en la cause d'entre Tarchevôque de Rouen, demandeur « com plaignant en cas de nouvelleté et de saisine >;, et révoque de Chartres, défendeur. Le demandeur, prétendait être « maintenu et conservé en possession et saisine d'avoir toutte justice et jurisdiction ecclésiastique et spirituelle et de donner et conférer les ordres ecclésiastiques où il luy plairoit dans les bornes de son dit archevesché, en possession et saisine aussi que nul autre fort ledit demandeur, et mesmes ledit defiendeur, ne pouvoit ou ne de voit exercer ny faire exercer aucun acte de jurisdiction spirituelle ny conférer les ordres ecclésiastiques, non pas mesmes les simples tonsures, dans les bornes de sondit archevesché de Rouen, ny mesme soubz la porte et en la loge des portiers qui est bastie sur terre ferme au bout du pont de Mante sur la rivière de Seine du costé de Pontoise, semblablement en possession et saisine que ladite loge des portiers estoit dans les bornes de sondit archevesché et de son diocèse scituée en la paroisse de Limay au vicariat de Ponthoise ». Le défendeur s'opposait aux prétentions de l'archevêque, soutenant que le pont dont il s'agissait, et spécialement « la part et portion qui est depuis la principale et maîtresse arche dudict Pont sur laquelle est posée une certaine croix de pierre jusques au bout dudict pont », était dans les limites du diocèse de Chartres. Le jugement avait été rendu en faveur de l'archevêque de Rouen. — Requête adressée par les maire et échevins de la ville et du fort de Meulan à l'archevêque de Rouen, lui représentant que « depuis que la guerre a esté déclarée entre les deux couronnes de France et d'Espagne, les habittans de ladicte ville et fort ont esté affligé sy sensiblement de la callamité publique, soit des tailles, taxes et subsistances que des estappes et garnisons des gens de guerre que les uns ont été contrainctz de succomber soubz le faix de leur oppression, les aultres obligez de se ret tirer dans des lieux esloignez de

cette demeure pour ne pas souffrir la contagion de ses maux, à la rigueur desquelz a succédé une surcharge de la nourriture qui leur a fallu fournir aux prédicateurs envoyés tous les ans pour le temps de l'advent et du caresme tant de vostre part, pour la ville, que de celle de Monseigneur l'évesque de Chartres, pour le fort, dont la seule despence de bouche se seroit trouvé monter à la somme de cinq à six cens livres par chacun an », et demandant que, pour porter remède à cette situation, « comme ladicte ville et fort ne font qu'un seul corps et ne sont séparés que d'un bras de la Soeyne », l'archevêque de Rouen accorde aux suppliants que « Monseigneur de Chartres nomme pour la station de la ville et fort un prédicateur de trois ans l'une qui sera la dernière pour la paroisse qu'il a au fort, et Vostre Grandeur pour les deux premières années à commencer de celle-cy à cause des deux paroisses de la ville, et continuer dans cet ordre à l'advenir sans aucune interruption ». Avis favorable de l'archevêque de Rouen déclarant obtempérer à la susdite requête pour « favorablement traiter ceux de Meulant, à quoy nous sommes conviez, outre nostre devoir pastoral, par l'exemple d'un des plus illustres de l'Estat et de nos proches honorablement y dénommé, par l'affection singulière que nous portons à nostre maison religieuse de la Paix et surtout à nostre très chère fille la supérieure du lieu que la Reyne nous a confié comme un déposit de sa piété et protection ». Château de Gaillon, 6 novembre « de l'année de la dispensation et sacrosainte œconomie évangélique mil six cent quarente neuf » ; — approbation donnée, le 20 novembre 1649, par l'évêque de Chartres : en conséquence, par suite -du règlement nouveau, il n'y aura plus qu'un prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, lequel sera nommé alternativement par l'archevêque de Rouen deux années de suite, et par l'évêque de Chartres la troisième année. G. 7. (Liasse.) — 1 cahier, de 10 feuillets, papier. XVIII^e Siècle. — Archives du Grand Vicariat. — État des pièces concernant le Grand Vicariat de Pontoise. Les pièces dont il s'agit, composant les archives du Grand Vicariat, étaient distribuées dans huit cartons. Le premier contenait les procès-verbaux de transport et de répartition des reliques^ les examens

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OPPICIALITÉ DE PONTOISE. subis par plusieurs curés avant leur installation, les requêtes présentées pour être dispensés du séminaire, les procès- verbaux de visites dans les doyennés. Le second contenait les lettres de provision, différentes procédures, notamment contre plusieurs curés qui refusaient de recevoir la bulle Uniffenitus, l'histoire manuscrite du Grand Vicariat, des lettres de MM. les Grands Vicaires. Le troisième contenait les fûlminations de bulles, les déclarations de domicile, les réductions de fondations, les plaintes et informations contre certains curés, les registres de TOfflcialité. Le quatrième contenait les examens de religieuses. Le cinquième contenait des fondations et réductions de fondations, des réunions de cures et de prieurés. Le sixième contenait des procès-verbaux de bénédiction et de profanation de cimetières, les visites et bénédictions de chapelles castrales et particulières. Le septième contenait diverses procédures, les établissements de maîtres et maîtresses d'école, les approbations de confréries, les interdits, les abjurations, les permissions de quêter. Le huitième contenait les ordonnances pour réparations à différentes églises, un recueil de mandements, bulles et constitutions, etc., enfin une liasse intitulée: « Miscellanea ». G. 8. (Liasse.) — 6 pièces, papier. Fin du XVP siècle - 1676. — Organisation du Grand Vicariat et de l'Officialité. — Dignitaires et agents, — « Griefs et causes d'appel que met et baille par-devant vous, Monsieur l'Official de Paris, juge délégué par Sa Sainteté, M'« Jacques de La Saussaye, grand vicaire, officiai, archidiacre et chappellain de Saint-Marcel de Ponthoise, appellant de la suspencion faicte de son office de Vicariat de Ponthoise par Monsieur Tarchevesque de Rouen ». L'appelant remontre que, dès l'an 1577, il avait été pourvu dudit Vicariat, dont il avait joui sans aucune contestation jusqu'en 1588, exerçant cette juridiction « paisiblement, avec toute splendeur, probité et intégrité, sans aucun blasme ne reproche de quelque personne que ce soit » ; qu'à cette époque, il avait été contraint de «3 retirer dans les villes en l'obéissance du Roi, et qu'alors M» Roger Deschênes avait obtenu des lettres de provison dudit Vicariat, lesquelles avaient été renouvelées en 1595, d'où procès au Grand Conseil entre l'archevêque de Rouen et R. Deschênes, d'une part, et J. de La Saussaye, d'autre part, lequel, par arrêt du 30 septembre 1595, avait été réintégré en possession Sbinb-bt-Oisb. — SâiuB G. du Vicariat; mais que, plus tard, l'archevêque de Rouen, ayant changé de sentiments à son égard,

l'avait suspendu « par collère »; — réponse faite par Tarche* vêque aux griefs formulés par J. de La Saussaye. Sans date, mais de la fin du xvi^e siècle. — Provisions de Vicaire Général accordées par l'archevêque de Rouen, François II de Harlay, à M^{re} Jean Auroux, prêtre, chanoine, pour remplacer les vicaires généraux Jacques Jacquart et Antoine RigouUet, souvent absents de Pontoise, « eosdem ab urbe Ponthisara àbesse sœpe contingat », 10 mars 1630. — Copie informe d'un traité, conclu entre 1637 et 1639, aux termes duquel le sieur Féret, grand vicaire, « ayant quelques affaires et importantes et de très justes considérations, pour lesquelles il ne peut durant quelque temps résider actuellement audit Ponthoise pour y vacquer en personne à l'exercice et fonctions desdits Vicariat et Officialité », commet le sieur « d'Aquilanqui » pour exercer pendant trois ans, aux conditions spécifiées dans l'acte, en qualité de vice-gérant, les fonctions du Grand Vicariat. — Copie informe d'un acte de l'archevêque de Rouen qui déclare pourvoir H. Féret, prêtre, grand vicaire de Pontoise, d'une prébende en l'église métropolitaine de Rouen, prébende vacante par la résignation par a M^{re} François d'Aquilanguy », estimée valoir 300 livres de revenu annuel, et s'engage à lui fournir, dans un délai de deux ans, un autre bénéfice devant parfairQ^u le revenu de 600 livres qu'il s'était engagé à lui constituer par un concordat antérieur, moyennant quoi ledit H. Féret remet entre ses mains « les procurations et démissions du susdit vicariat, officialité et chapelle S^{te}-Martial ou Marcel ». Sans date. — Copie informe d'une commission, en date du 1^{er} août 1676, assignant devant le Parlement l'archevêque de Rouen, à l'effet d'y répondre au sujet des anticipations par lui commises sur les droits et privilèges du Grand Vicariat de Pontoise. G. 9. (Liasse.) — 79 pièces, papier. 1672-1756. — Provisions de: — vice-gérant de rOfficialité, accordée à M. Jean-Baptiste Marie, curé de Saint-Maclou, en 1719, 1733 et 1734; — promoteur en rOfficialité, accordées à MM. Jean Huet, curé de Frémôcourt, 25 septembre 1678; Jacques Sager, curéarchiprêtre de Saint-André, 9 juin 1719; André- Albert Huet Damoinville, curé de Notre-Dame de Pontoise, 6 juin 1741 ; Antoine Le Vallois, curé de Saint-Maclou, 19 avril 1745; au même, 1759; —juges en l'Officialité, 2

10 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. accordées par le grand vicaire Guillaume Bochart de Champigny à MM. Charles Bornât, curé de Saint-Maclou, Guillaume Le Tavernier, curé de Notre-Dame, et Louis Du Val, prêtre demeurant à Pontoise, 6 juin 1684; — témoin synodal, accordées par Tarchevôque de Rouen à M^r Denis David Dubuisson, curé de Notre-Dame de Magny, 1743; — notaires admis à exercer leur office en rOfflcialité, accordées à MM. Claude Langlois, Charles-François Fredin et Mellon Dauvray, notaires royaux et apostoliques, 1699. — Mémoire des déboursés faits par François A^ubery, secrétaire du Vicariat, de 1666 à 1668. — Lettres diverses adressées, dans la seconde moitié du xviii^e siècle, à MM. Dauvray et Angard, secrétaires du Grand Vicariat. — Provisions pour Tofflce de greffier, adressées à Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal et apostolique, en 1733 et 1734; à Mellon-Louis-Nicolas Dauvray, en 1755 et 1759; — reçu donné à Mellon Dauvray, greffier de TOfficialité, par Louise Chambors, qui reconnaît avoir retiré du greffe des objets qu'elle y avait déposés. — Nomination par l'Offlcial, en 1733, et par l'archevêque de Rouen; en 1734, de Jean-Louis de Guignes, huissier, à Tofflce d'appariteur en l'Offlcialité. — Reconnaissance donnée par Jacques Vaudin, concierge et geôlier de TOfficialité, attestant avoir reçu de M. Mellon Dauvray, greffier, u)i registre relié, coté et paraphé par le vice-gérant, « pour faire mettre par luy les escroux » des prisonniers, 1672. G. 10. (Registre.) — In-4^e, de 64 feuillets, papier. 1659-1561. — Bureaux. Secrétariat, — Registre du secrétariat de TOfficialité intitulé : « Registrum expediitionum secretariet sigilli curie ecclesiastice Poutisare, a die secunda mensis sepiembris anno Domini mUlesimo quingentesimo quinquagesimo nono, per me Petrum Benoist, presMlerum, dicte curie noiarium et practicum juratum, facia>ncm et expeditarum sub veneraUli et scieniifico viro magisiro Petro de Sabatari, utriusque juris doctore, dicte curie ecclesiastice Officiali et Vicario Générait Reverendissimi Domini doynini Cardinalis a Borbonio, Rothomagensis archiepiscopi ». Enregistrement des lettres se rapportant aux objets suivants : — ad cav[^]am curatorum non personaliter residentium super suis beneficiis ejusdem vicariatus; — ad causant licentiarum vicariorum ejusdem vicariatus deservientium vice et loco curatorum; — ad causam litterarum dispensationum bannorum; — ad causam litterarum cri- \ ginis; — ad causam litterarum decanatus; — ad causam litterarum dispensaionis juramenti super dilatione'debiti et recisione contractus; — ad causant

litterarum dimissiorum ; — ad causam litterarum pro absolutorio ; — ad causam parvorum testamentorum approbatorum ; — ad causam emendarum ; — ad causam sigilli pro monitorio gênerait ; — etc. — Tarif des expéditions : Non résidence, 30 sous tournois. Licences, 10 s. t. Dispense d'un ban, 15 s. t. Dispense de serment, 15 s. t. Approbation de grand testament, 12 s. 6 deniers. Approbation de petit testament, 3 s. t. Lettres d'origine, 15 s. t. Lettres de sépulture, 7 s. 6 deniers. Approbation de titres, 44 s. t. Lettres pour un monitoir[^] général, 7 s. 6 deniers. Lettres pour Tabsoute d'un laïque, pour l'absoute d'un homme d'église, etc. G. U. (Registre.) — la-4

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 11 lesimo sexcentesimo decimoJ die mercurii sepiima mensis aprilis, ego sul)signahis Joannes Auroux, presUter Rothomagensis diocesis, curattcs Sancli Pétri Ponihisarensis, etc., provisionem adeptus sum secretariatiis curiœ Ponihisarensis, ex resignatione magistri Jacobi Texier [?], presbiteri, per référendum domimim domimim meum Vicarium Generalem Ponthisarœ, et die sàbhahi 24 aprilis in dicta curia præsiiti jtisjurandiim de dicio offlcio fldelUer exequendo, a qua quœ seqimntur exequunius stan ». Mention et constatation : — que, le 29 avril 1610, sur Tordre du Vicaire Général de Pontoise, Charles Des Boves, il a été expédié des lettres de proyision pour Téglise paroissiale d'Osny en faveur de M* Nicolas Le Febvre ; — que, le 24 février 1611, approbation a été donnée au titre clérical d'André Guestin, clerc, acol^te, né en la paroisse de Corneilles-enVexin; — que le 21 janvier 1612, Charles Du Bois, clerc, régent au collège de Pontoise, s'est présenté pour faire approuver la constitution de son titre clérical ; — que, le Y\ juillet 1613, visite a été faite de l'oratoire que M. « de Barbisay », écuyer, a fait édifier dans son habitation dllérrouville ; — que, le 2 janvier 1614, il a été expédié, en faveur de W* René Qaudefroy, lettres de provision pour la cure de Monts ; — que, le ^mars 1615, dispense de deux bans a été obtenue par Jean Maury, de la paroisse de Gadancourt, et François Le Grand, veuve de François Giroult, de la paroisse de Frémainville ; — que, le 2*7 mai 1616, a eu lieu, en présence du Vicaire Général, l'examen des clercs devant être promus aux ordres sacrés le samedi Î49 ; — que, le 11 novembre 1617, il a été fait lettres d'érection de la confrérie de Saint- Michel en la chapelle Saint-Michel de Meulan. — Les actes mentionnés dans le présent registre sont particulièrement des présentations et collations, des lettres de visa, des résignations, des enquêtes sur les titres patrimoniaux, des dispenses de bans.

' G. 13. (Registre.) — In-4°, de 91 feuillets, papier. 1617-1623. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise, faisant suite au précédent et contenant la mention d'actes de même nature se rapportant aux années 1617-1623. G. 14. (Liasse.) — 2 feuiUets, papier. 1636-1637. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise, dont il ne reste que deux feuillets, s'appliquant aux années 1636-1637. • G. 15. (Registre.) — Iu-4

12 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. nence, Monseigneur le Cardinal de Saulx Tavanès, ce premier août mil sept cent cinquante-huit ». — Provisions, visas et autres actes divers concernant les bénéfices, cures, chapelles, etc. de Fiavacourt, Ornerville, Liancourt-Saint-Pierre, Brignancourt, Olnville, Marines, Saint-Clair-sur-Epte, Bachivillers, Hardivillers, Trie-Château, Bouconville, Serans, Parnes, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Théméricourt, Montalet-le-Bois, Si-Mellon-de-Pontoise, Gommecourt, etc. Ces actes sont authentiqués par la signature « D'Andigné, vie. gen. », jusqu'au 9 mars 1759; « Rose, vie. gen. et off. », depuis le 7 mai 1759; « De Brienne vie. gen. et off. », depuis le 4 août 1759; « Boisgelin de Cucé, vie. gén. et off. », depuis le 4 décembre 1760. G. 19. (Registre.) — In-4*, de 112 feuillets, papier. 1764-1778. — Registre du secrétariat du Grand Vicariat de Pontoise faisant suite au précédent. Provisions, visas et autres actes divers concernant les bénéfices, cures, chapelles, etc. de Marines, Notre-Dame de Pontoise, Maudétour, Beaumont-les-Nonains, Parnes, Haute-Isle, Neuilly, La Bosse, Montgeroult. Le Heulme, Vétheuil, Éragny-sur-Epte, Ableiges, etc. Ces actes sont authentiqués par les signatures « Boisgelin de Cucé, vie. gen. et off. », jusqu'au 25 octobre 1764; « de Grimaldi, vie. gen. et off. », jusqu'au 31 mai 1767; « Belbeuf, vie. gen. et off. », jusqu'au 14 janvier 1774; « De Lastie, vie. gen. et off. », jusqu'à la fin du registre. G. 20. (Registre.) — In-4°, de 30 feuillets, papier. 14 juin 1625-24 octobre 1626. — Greffe et dépôt, — a Registre des dépôts du Grand Vicariat de Pontoise », commençant à la date du 14 juin 1625. — Dépôt de la cure de Notre-Dame de Pontoise, ouvert par la résignation faite par M. Robert Guériveau en faveur de M. Guillaume More, publié à la requête de « M^e P. Marchant, amodiateur des dépôts du Vicariat de Pontoise », et à celle du Promoteur; opposition faite par dom Georges Faguet, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, qui « ne demeure point d'accord de la qualité dudict M^e Robert Guériveau » : malgré cette opposition, « il sera procédé et passé ouUre tant aux criées et subhastes que à l'adjudication dudict dépôt ». — Dépôts de la cure et du bénéfice de I Saint-Nicolas de Meulan, 14 juin; — de la cure et du bénéfice de Courcelles-lès-Gisors, « aux charges ordinaires, sçavoir : de desservir ledict bénéfice in divinis pendant l'année du dépôt, payer les décimes du Roy ordinaires et extraordinaires, ... et encore à la charge de payer les droietz de vinaiges dus à la communauté des notaires»; mise à prix: 120

livres; adjudication au prix de 123 livres, 14 et 27 juin; — de la cure et bénéfice de Lierville, par suite du décès de M^{'''}» Etienne Goblet, au prix de 144 livres de sort principal, 12 septembre 1625 ; — de la cure du Bellay, après le décès de M^{''}» Jacques Le Vasseur, et de celles de Magny, Frémécourt, Sérans, Laillerie, Vétheuil, Montjavoult, Berville, Triel, Jaméricourt, le dernier déport ayant lieu en octobre 1626. G. 21. (Registre.) — In-4®, de 120 feuillets, papier. 7 novembre 1648- 17 août 1652. — Registre du greffe de rOfficialité de Pontoise, du T novembre 1648 au 1*7 août 1652. — Grand Vicaire et Officiai : M[']« François d'Aguillenguy. — Causes portées devant le tribunal de rOfficialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Marguerite de Recourt, fille de Robert de Recourt, demanderesse en résolution de promesses de mariage, contre André Paulmier, valet de chiens du Roi, 19 juin 1649; — du Promoteur, contre M. Pierre « Ploumelle », prêtre, demeurant à Issou, pour affaire relative à la discipline ecclésiastique, 10 juillet 1649; — de René Martin, « prisonnier ès-prisons de rOfficialité i>, à raison de promesses de mariage par lui faites à Madeleine Sebille ; — du Promoteur, contre Nicolas Leeler, prêtre, curé de Longuesse, 18 septembre 1649; — des marguilliers de la fabrique de Saint- André de Pontoise, contre M. Mellon Boulet, prêtre, chapelain de l'église Saint-Pierre, 18 décembre 1649 ; — du receveur de la terre et seigneurie de Montgeroult, contre M^{*''}® Nicolas Leeler, curé de Courcelles-sur-Viosne, 3 décembre 1650; — du syndic et des confrères de la confrérie du SaintSacrement instituée à Chars, contre Denis Pasquier, curé de Chars, 13 juin 1651 ; — de Nicole Petit, contre Jacques R . . . , qu'elle « auroit fait constituer ausdites prisons, afin d'avoir dudit R. . . Texécution des promesses de mariage encommencées entre eux, en conséquence desquelles ledit R. . . demeure d'accord d'avoir eu la compagnie charnelle de ladite défenderesse par plusieurs et diverses fois », 12 février 1652, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures et

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 13 bénéfices d'Hérouville, 1651 ; — d'Omerville, 2 septembre 1651 ; — de Follainville, juillet 1651 ; — du Vaumain, 15 juillet 1651 ; — de Sagy, 17 avril 1649 ; — du Heaulme, 15 mai 1649 ; — de Flavacourt, 31 juillet 1649 ; — de Saily, "7 août 1649 ; — de Moussy, octobre 1649 ; — de Tourly, 6 novembre 1649 ; — de Grisy-les-Plâtres, 5 février 1650 ; — d'Hardricourt, octobre 1650 ; — d'Énencourt-Léage, novembre 1650 ; — de Montgeroult, de Montreuil, de Boissy-le-Bois, de Gargenville , de Follainville , du Heaulme , de Parnes, de a Breuil », ce dernier à la date du 13 juillet 1652. G. 22. (Registre.) — In-*», de 91 feuillets, papier. 15 octobre 1652-17 juillet 1655. — Registre du greffe de TOfficialité de Pontoise, du 15 octobre 1652 au 17 juillet 1655. — Causes portées devant le tribunal de rOfflcialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Barbe Chartier, au sujet de promesses de mariage entre elle et Jean Auger, 28 juin 1653 ; — de Simon Tremblay, maçon, au sujet de promesses de mariage entre lui et Suzanne Quatremain, laquelle déclare qu* « impossible luy est de consentir à Texécution des prétendues promesses de mariage, parce qu'il ne se trouve pas qu'elle y ait donné son consentement, ayant esté forcée à ce faire par les menasses et intimidations que sa mère luy auroit faicte », 23 juin 1653 ; — du prévôt et des administrateurs de la confrérie de l'Hôpital de Saint-Jacques de Pontoise, contre M'« Antoine Moreau, prêtre, chapelain de ladite confrérie, 8 août 1654 ; — du curé dlvry-le-Temple, contre Robert Le Maire, prêtre, demeurant à Hénonville, se disant chapelain ou desservant de la chapelle de la Commanderie dlvry-le-Temple, 27 février 1 655 ; — des habitants de la paroisse de Berville, contre Louis Morin, curé, au sujet de « la nécessité que lesdits habitants ont d'avoir un vicariat pour aider aux fonctions du sieur curé », 24 avril 1655 ; etc. — Deuxième partie du registre : — Déport des cures de Fontenay-Saint-Père, 16 novembre 1652 ; — de Saint-Nicolas de Meulan, décembre 1652 ; — de Bréançon, janvier 1653 ; — de Talmontier, janvier 1653 ; — d'Héuonville, mars 1653 ; — de Délincourt, avril 1653 ; — de Limay, mai 1653 ; — de Saint-Gervais, mai 1653 ; — d'Ambleville, juillet 1653 ; — de Longuesse, septembre 1653 ; — de La Bosse, novembre 1653 ; de Reilly, février 1655. G. 23. (Registre.) — In-4®, de 92 feuillets, papier. 24 août 1655 - 14 octobre 1657. — Registre du greffe de TOfficialité de Pontoise, du 24 août 1655 au 14 octobre 165'7. — Causes portées devant le tribunal de

rOfficialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Simon Fourmont, bôtelier, demeurant au faubourg de Pontoise, contre Ms[^] H. d'Ambreville, prêtre, vicaire de la paroisse de Notre-Dame, et les marguilliers de cette paroisse, au sujet d'une somme destinée à une fondation, septembre 1655 ; — des échevins de la ville de Meulan, contre Nicolas Langlois, prêtre, curé de Mézy, 9 septembre 1656; — du Promoteur, contre le curé de Sérans, pour avoir « fait et célébré un mariage en sa paroisse, sans avoir fait les publications de bans et sans dispense », juillet 1657, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Courdimanche, 16 octobre 1655; — de Triel, novembre-décembre 1655 ; — de lierville, mai 1656 ; — de Guitrancourt, janvier 1657; — de Longuesse, janvier 1657; — de Nucourt, février 1657; — du Vaumain, mars 1657; — d'Issou, juillet 1657; — de Reilly, octobre 1657. G. 24. (Registre.) — In 4[^] de 14i feuillets, papier. 14 novembre 1657-16 novembre 1661. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 14 novembre 1657 au 16 novembre 1661. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Michel Villot, demandeur en reconnaissance de promesses, contre M^r Robert Renard, prêtre, chapelain de Saint-Maclou de Pontoise, lequel reconnaît « la cédula dont est question, montant à la somme de soixante et six livres dix sols », mais Requier ce terme de six mois, attendu qu'au moyen de la maladie et empeschemens qui lui sont survenus, il n'a pas pu exécuter ny faire le paiement porté par ladite promesse », 2 mars 1658; — de Lambert Grindel, valet de pied du duc d'Anjou, contre Charlotte Du Val, au sujet de promesses de mariage, septembre 1650 ; — de M^{""}* René de Mornay, contre Jacques « Caresmel », curé de la Villeterte, lequel a pour éviter le proceds, après qu'il est devenu d'accord d'estre quelques fois tombé du haut et caduc mal », s'abstiendra désormais d'administrer les sacrements, de célébrer la messe solennelle et fera agréer un vicaire, 20 mars 1660. — Mercuriale tenue le 16 no

14 ARCHIVES DE SEINE-ET--OISE. vembre 1661, en présence du Grand Vicaire et Officiai, M^r François d'Aguillenguy. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Monts, novembre 1657; — de Gargenville, 24 novembre 1657; — de La Bosse, 4 mai 1658; — de Lailerie, 11 mai 1658; — de Chambors, mai 1658; — de Boutancourt, mai 1658; — de Vigny, juin 1658; — de Notre-Dame de Pontoise, juillet 1658; — de Loconville, février 1659; — d'Arronville, octobre 1659; — de Gouzangrez, janvier 1660; — de Longuesse, septembre 1661. G. 25. (Registre.) — In-4°, de 97 feuillets, papier. 19 novembre 1661 -20 mars 1664. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 19 novembre 1661 au 20 mars 1664. — Causes portées devant le tribunal de l'officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de M^r Pierre Plaisant, prêtre, ci-devant vicaire d'Hénonville, demandeur, contre M^r René Le Nain, curé du lieu, « concernant les soixante livres prétendues par le demandeur, pour raison d'avoir fait les fonctions de vicaire dans l'église d'Hénonville pendant deux ans, à raison de trente livres par an outre son logement et ses messes », 19 novembre 1661; — du Promoteur, demandeur en correction et discipline ecclésiastique, contre M^r Biaise Thibault, prêtre, vicaire de la paroisse de Fleury, pour s'être servi d'un fusil, et avoir tué des Ci bécacynes » sur les terres du receveur de Fleury, 27 octobre 1662; — des marguilliers de l'église de Saint-Pierre de Pontoise, contre leur ci-devant curé, M^r Philippe P..., lequel sera « condamné à remettre ès-mains des demandeurs les clefs de l'orgue, faire restablir à ses despens les bois qu'il a fait transporter de ladite orgue, etc. », 14 mars 1663.: — du Promoteur, contre M^r Charles Cordy, curé, à qui il est fait défense de « garder davantage sa servante, à peine de suspense ipso facto, s'il y manque dans la huitaine », 8 mars 1664. — Deuxième partie du registre : — Déport des cures de Saint-Martin-laQarenne, novembre 1661; — de Boissy-le-Bois, 1661; — de Bray, décembre 1661; — de Saint-Cyr en Arthies, 1661-1662; — de Lainville, janvier 1662; — de Notre-Dame de Meulan, janvier 1662; — de Santeuil, de Monts, de Jaméricourt, de Courcelles, de Tourly, de Lailerie, d'Arronville, de Neuilly, d'Hénonville, de Gaillon, d'Haravilliers, etc. G. 26. (Registre.) — In-4° de 176 feuillets, papier. 27 avril 1664 au 25 septembre 1666. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 27 avril 1664 au 25 septembre 1666. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les

personnes : — du Promoteur, contre le curé de Berville, cité pour « mettre hors de chez lui une servante qui cause beaucoup de scandale dans laparroisse », 12 juillet 1664; — du procureur du Roy au bailliage de Meulan, contre Gilles Pidou, curé de Notre-Dame de Meulan, et René Leroux, curé de Saint-Nicolas de la même ville, à l'occasion « du différend meu entre eux le jour d^hier pour raison tant de leur marche à eux que celle des croix et bannières de leurs parroisses dans les processions ordinaires des Rogations et Ascension », 4 juin 1666, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Fontenay-Saint-Père, mai 1664; — de Fresnes, de Laillerie, de Wy, du Vaumain, d'Épiais, de Sérifontaine, de Moussy, 1664 ; — de Loconville, de Boissy-le-Bois, de FoUainville, de Saint-Martin de Chaumont, de Cléry, de Santeuii, 1665 et 1666. G. 27. (Registre.) — In-4°, de 89 feuillets, papier. 25 septembre 16S6-1® mars 1670. — Registre du greffe de rOfficialité de Pontoise, du 25 septembre 1666 au 1«^ mars 1610. — Causes portées devant le tribunal de TOfificialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — d'Elisabeth Bourdon, contre Germain Le R..., au sujet de l'exécution de promesses de mariage : « après l'avoir enquis des raisons et moiens qu'il a de se vouloir résilier des promesses par luy faictes à Elisabeth Bourdon,... nous a dit qu'à la vérité il lui avoit fait promesses de mariage, mais qu'à présent il se trouve tellement débile et incommodé de son corps, tant à raison de son aage, qui est de soixante et quinze ans, qu'autres infirmités de son corps, qu'il ne peut effectuer le mariage », 17 mai 1667; — de M" Guillaume Charles, prêtre, curé d'Arronville, contre François Lefèvre, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Georges de Menouville, lequel « représentera et justifiera à huictaine du tiltre et provisions qu'il prétend avoir de la chapelle Saint-Georges de Menouville », 16 juillet 1667 ; — de Pierre Du Vivier, procureur au siège royal de Pontoise , contre M" Christophe Roger,

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 15 prêtre, curé d'Ableiges, 13 juillet 1669, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures de Notre-Dame de Meulan, de Flavacourt, d'Ableiges, de Boubiers, de Bréançon, 1666. G. 28. (Registre.) — In-A[^], de 65 feuillets, papier. 8 mars 1670-4 Juillet 1671. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 8 mars 1670 au 4 juillet 1671. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Nicolas Maistre et Barthélémy Prieur, marguilliers de l'église de Berville, contre Adrien Caillé, marguillier de la même paroisse l'année précédente, « condamné à rendre compte du revenu de ladite église et restituer les titres et enseignemens d'icelle fabrique », 28 juin 1670; — de M[^] « Édouart Dessoulfour », chevalier, seigneur de Gonzangrez, contre M[^] Nicolas de Beaurains, prieur, curé de Notre-Dame de Gonzangrez, « accusé et prisonnier de présent es prisons de céans », 28 juin 1670 ; — du Promoteur, contre Anne Lucas, fille majeure, héritière de Guillaume Lucas, en son vivant curé de Frémécourt, 2 mars 1671 ; — de Jacques Manuel, concierge de la maison de la dame de Neuville, contre Messire Louis Régnant, chapelain de Saint-André de Pontoise, qui est condamné à payer au demandeur une somme qu'il lui devait, 28 juin 1671, etc. — Deuxième partie du registre. — Déport des cures d'Ivry-le-Temple, d'Aincourt, de Villersen-Arthies, de Mézy, de Parnes, de Grisy-les-Plâtres, de Trie-la-Ville, du Ileaulme, 1670; de Sailly, de Frémécourt, du Bellay, de Cléry, de Limay, de Frémainville, de Sérans, de Banthélu, etc., 1671. G. 29. (Registre.) — In-folio, de 47 feuillets, papier. 4 Juillet 1671 — 3 septembre 1672. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 4 juillet 1671 au 3 septembre 1672. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de François Gaillard, vigneron à Triel, demandeur en exécution de promesses de mariage contre Marie Bellemère, fille de Jean Bellemère, et de Michelle Boucher : « Nous disons que ladite Marie Bellemère sera séquestrée en la maison de Simon Bellemère, son oncle et curateur, ou en celle de Michel Robin, substitut du procureur du Roy, de Triel, le tout provisoirement, nonobstant opposition ou appellation dudit Gaillard, à l'effet de quoi, si besoin est, luy avons permis d'implorer l'aide et secours du bras séculier », 10 juillet 1671 ; — de Dame Angélique De Villebois, veuve de M[^] Louis Testu, en son vivant seigneur de

Baiincourt, demanderesse « en réparations d'injures », 8 août 1671 ; — du Promoteur, lequel déclare et remontre « que, pour l'exécution de nos mandemens et faire tous les exploits et assignations nécessaires en nostre jurisdiction, il n'y a qu'un appariteur, lequel ne peut suffire à la multiplicité des affaires qui se présentent journellement tant en la ville qu'en la campagne, ce qui retarde non seulement les affaires mais mesme cause plusieurs frais et despens inutiles aux parties et est à charge au public, pour quoy nous auroit requis que, pour éviter aux inconvéniens cy-dessus, accélérer la justice, éviter aux frais inutiles et pour le bien public et particulier, vouloir commettre toutes les personnes qui se trouveroient constituées en ordres sacrés pour faire tous les exploits nécessaires dont ils seroient requis », 20 novembre 1671 ; — du Promoteur, contre M'« Pierre Le Masson, prêtre, demeurant à Saint-Claîr, lequel est condamné à « se retirer de la paroisse dudit SaintClair, en dedans le jour de Toussaint prochain, vivant en tel lieu qu'il advisera bon estre, luy permettant cependant de continuer ses fonctions ecclésiastiques dans ladicte parroisse comme il a faict cy-devant jusqu'au dict jour, avec deffense de plus ledict tems passé y faire aucunes fonctions ecclésiastiques, sur peine de suspense encourue du moment de la contravention », 27 août 1672. — Deuxième partie du registre. — Déport-des cures de : Vaudancourt, de Bachivillers, de Gaillon,. 1671. 0. 30. (Registre.) — Iii-4^e de 47 feuillets, papier. 16 septembre 1672-23 décembre 1673. — Registre du greffe de rOfficialité de Pontoise du 16 septembre 1672 au 23 décembre 1673. — Causes portées devant le tribunal de rOfficialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de Marie Prieur et Jean Massleu, contre M'« Nicolas Josset, prêtre, curé de Drocourt, et Pierre Langat pour « opposition formée aux proclamations des bans du mariage d'entre la dicte Prieur et le dict Massieu », 7 septembre 1673 ; — de M'« François Aubery, secrétaire du Vicariat de Pontoise, contre M'« Claude David, diacre pourvu de la cure de Bennecourt, 9 septembre 1673 ; i

16 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. — de M'« Jean Thomas, prêtre, desservant le prieuré de Saint-Clair, contre M^« Etienne Picot, prêtre, curé de Saint-Clair, 2 décembre 1673. G. 31. (Registre.) — In-i**, de 85 feuillets, papier. 30 décembre 1673 - 20 mars 1677. ^ Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 30 décembre 1673 au 20 mars 1677. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de W^ Jean Thomas, prêtre, chapelain du prieuré de Saint-Clair, demandeur, contre M*"« Etienne Picot, curé de Saint-Pierre, défendeur, à l'occasion d'une lettre injurieuse écrite par ce dernier : « Deffenses audit Picot de plus s'entremettre d'ecrire telles lettres que celles dont est question pour calomnier et flestrir la réputation dudit Thomas ni autres », et condamnation à payer la somme de 60 sous tournois a d'aumosne applicable aux pauvres enfermés de cette ville », 3 mars 1674; — de Charles Paindeblé, vigneron à Chanteloup, paroisse de Triel, demandeur en exécution de promesses de mariage contre Nicolas Velu, vigneron, Marguerite Noël, femme de celui-ci, et Sulpice Velu, leur fille, 16 janvier 1677. G. 32. (Registre.) *- In-4^, de 50 feuillets, papier. 20 février 1677 - 16 décembre 1679. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise, du 20 février 1677 au 16 décembre 1679. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — du Promoteur, contre Jean Rouzelin, prêtre, demeurant à Saint-Lubin, pour avoir , de 73 feuillets, papier. 22 mars 1687 - 5 Janvier 1697. — Registre du greffe de l'Officialité de Pontoise du 22 mars 1687 au 5 janvier 1697. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête ou concernant les

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. n personnes : — du général de Tordre de Prémontré, ayant représenté que « M[^] Jean-Baptiste Davesne, curé de Cérincourt, Vicariat de Pontoise, religieux de leur ordre, avoit commis plusieurs scandales pendant qu'il a desservi la cure de Cérincourt, pour quoy ils ont été obligez de le rappeler, sous nostre bon plaisir, en l'abbaye de Dompnmartin », juillet 1681; — de M^{»*} Gilles de Crèveœur, prêtre[^] prieur et curé de Gouzangrez et chapelain de Notre-Dame de Magny, contre M^{»**} Jean-Baptiste de Paul, docteur en théologie, curé de Notre-Dame de Magny, et Jean Bouteil, marguillier : « Il est dit que le demandeur continuera sa fonction de chapelain en ladite église pendant quinzaine, aux gages et rétributions ordinaires, après lequel temps faisons deffence d'y faire-aucune fonction sans le consentement des sieurs curé et marguilliers de ladite église », 19 avril 1692, etc. G. 36. (Registre.) — In-4o, de 33 feuillets, papier. 29 octobre 1701 - 24 Juillet 1706. — Registre da greffe de rOfficialité de Pontoise, du 29 octobre 1701 au 24 juillet 1706. — Causes portées devant le tribunal de rOfficialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : — de « M^{»*®} Jacques-Athanase de Goiiey, prêtre, docteur de Sorbonne », lequel représente les lettres de provision du Grand Vicariat et Officialité de Pontoise et du Vexin français à lui accordées par Monseigneur rillustrissime et Révérendissime Archevêque de Rouen, primat de Normandie, à la date du 28 juin, et requiert qu'il en soit fait lecture et enregistrement, 15 juillet 1702 ; — de Nicolas Vuatrin, prêtre, curé d'Amblainville, contre Denis Mandart, marchand, demeurant à Sandricourt, marguillier de la fabrique d'Amblain ville, 11 juillet 1705 ; — de M^{»»} « Henry de Cenectère », chevalier, seigneur de la Malmaison et de Brueil, maréchal de camp des armées du Roi, contre le curé de Juziers, 15 mai 1706, etc. G. 37. (Registre.) — In-4**, de 12 feuillets, papier. 22 septembre 1708 - 9 Juillet 1712. — Registre du greffe de l'Offlcialité de Pontoise, du 22 septembre 1708 au 9 juillet 1712. — Causes portées devant le tribunal de rOfficialité de Pontoise, à la requête ou concernant diverses personnes. — Enregistrement des lettres de provision de a M'« Armand-Gaston de Sublet d'Heudicourt », prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, nommé par Tarchevêque de Rouen Sbinb-bt-Oisb. — SâRiB G. Officiai de Pontoise, 22 septembre 1708 ; — de M^{^*} Charles Bornât, curé de Saint-Maclou de Pontoise, nommé vice-gérant de la cour ecclésiastique de

Pontoisej 22 septembre 1708. — Causes de Jean Havart, curé de Brueil, contre le curé de Juziers, 9 février 1709 ; — de René Dupré, jardinier à Limay, et Jeanne Dupré, pour exécution de promesses de mariage, 18 octobre 1710, etc. G. 38. (Registre.) — In-4*, de 32 feuillets, papier, 17 février 1712-30 juillet 1718. — Registre du greffe de rOfficialité de Pontoise, du 17 février 1712 au 30 juillet 1718. — Causes portées devant le tribunal de rOfficialité de Pontoise, à la requête de diverses personnes ou à leur sujet. — Enregistrement des lettres de vice-gérant de lOfficial de Pontoise, accordées par Tarchevôque de Rouen, à M*"® JeanBaptiste Marie, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, curé de la paroisse de Saint-Maclou, 17 février 1712 ; — des lettres de provision de rOfficialité de Pontoise et du Vexin français, accordées par le même archevêque à « M"^ Louis-Alophe Rouault de Gamaches, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur de Saint-Juste d'Arbois, doyen de l'église royale et collégiale de Saint- Mellon de Pontoise », 10 septembre 1712. — Causes portées à la requête ou concernant les personnes : — du Promoteur contre le curé de Drocourt, pour non résidence : le défendeur « sera tenu de résider en ladite cure dans le vingt-deuxiesme jour du présent mois de janvier, sinon, et à faute de ce faire, avons déclaré laditte cure vacante », 7 janvier 1713 ; — du même, demandant qu'il lui fût donné acte d'une

18 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 39. (Registre.) — in-4[°], de 41 feuillets, papier. 29 octobre 1718-19 septembre 1724. — Registre du greffier de l'Officialité de Pontoise, du 29 octobre 1718 au 19 septembre 1724. — Causes portées devant le tribunal de l'Officialité de Pontoise, à la requête de diverses personnes ou à leur sujet. —
 Enregistrement des lettres de Grand Vicaire et Officiai accordées par les doyen et chapitre de Rouen, pendant la vacance du siège archiépiscopal, à M^r Pierre Robin Desboillons, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, 19 mai 1719. — Nominations par l'Official, « le siège archiépiscopal vacant », de M^r Jean-Baptiste Marie, curé de Saint-Maclou, à la dignité de vicegérant de l'Officialité; de Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal apostolique en la ville et châtellenie de Pontoise, à l'office de greffier en l'Officialité; d'André Pottier, huissier royal au bailliage, aux fonctions d'appariteur en l'Officialité et de « concierge de la maison de ladite Officialité et des prisons d'icelle », mai 1719; de M^r Jacques Sager, archiprêtre, curé de Saint-André de Pontoise, à la charge de promoteur en l'Officialité, 10 juin 1719. — Causes portées à la requête ou concernant les personnes d'Elisabeth Le Roy contre Pierre C. . ., laboureur à Gadancourt, auquel il est donné « acte de la déclaration faite par lui d'estre capable de consommation de mariage, qu'il n'est pas impuissant, et ce pour deffense contre la demande », 2 décembre 1719; — de Jean François, demeurant à Méry, contre Agnès d'Angerville, pour résolution de promesse de mariage, 13 janvier 1720. — Enregistrement des lettres de Grand Vicaire accordées par l'archevêque de Rouen à M^r Nicolas de Saulx de Tavanès », 27 janvier 1720; — accordées par le même archevêque à M^r Pierre Bridelle, prêtre, » docteur en théologie, chanoine de Rouen, octobre 1721; — accordées par l'archevêque de Rouen à M^r Jean de Caulet, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Chatrices, conseiller, aumônier ordinaire du Roy », 19 septembre 1724. 0. 40. (Registre.) — In-4[°], de 20 feuillets, papier. 21 octobre 1724-17 Janvier 1725. — Registre du greffier intitulé : « Registre pour servir au greffier de Pontoise contenant 20 feuillets, celui-ci compris, cottez et paraphes par premier et dernier par nous Jean de Caulet, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, . . . vicaire général de Monseigneur Illustissime et Révérendissime Louis de La Vergne de Tressan, archevêque de Rouen, primat de Rouen, et

son Officiai à Pontoise et en Vexin François, le 7 octobre 1724 ». — Causes portées devant le tribunal de rOfficialité de Pontoise, à la requête ou concernant les personnes : de « Sulpice Danger ou Danger, fille majeure, maltresse d'écoUe de la paroisse de Chars i>, contre les directeurs et administrateurs de riHôtel-Dieu de Chars, le seigneur baron de Chars et la communauté des habitants^ au sujet de la destitution demandée de ladite maîtresse d'école, 6 avril 1726 ; etc. — Enregistrement des lettres de Vicaire Général et Officiai accordées par l'archevêque de Rouen à « M*** Frédéricq Jérôme de Roy de LarochefoucauU, prêtre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé de Notre-Dame de Beauport », à la date du 4 mai 1726. G. 41. (Registre.) — In-4^, de 32 feuillets, papier. 17 Janvier 1728 16 mai 1733. — Registre du greffe, en très mauvais état, ayant été rongé dans la partie inférieure, intitulé :

SERIE G. — GRAND VIOARIAT ET OFFICIALITE DE
PONTGISE. 19 rOfficialité de Pontoise... cotté par nous FrançoisCristophe
Terris, prestre, docteur de la maison et société de Sorbonne, abbé de
Chalmoy, chanoine de Rouen, archidiaque du Vexin normand et Vicaire
Général et Officiai du vicariat de Pontoise et du Vexin françois, le siège
archiépiscopal vacant, ce jour d'hui 16 mai 1*733 ». — Enregistrement des
lettres d'Offlcial accordées par Tarchevôque de Rouen à M'®
BertrandBaptiste- René Du Guesclin, abbé coramendataire de Notre-Dame
de Theulé, conseiller ordinaire du Roi, grand vicaire de Monseigneur
rillustrissime et Révérendissime Archevêque de Rouen, 24 février 1134; —
de semblable provision accordée par le même archevêque à M'« Jean -
Baptiste - Antoine de Malherbe, prêtre du diocèse de Bayeux, docteur en
Sorbonne, chanoine de Paris, abbé commendataire de NotreDame de
Grestain, diocèse de Lisieux, 2*7 octobre 1141 ; — de semblable provision
accordée par le même à

20 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. tulé : « Registre de sentences de l'Officialité de Pontoise en Vexin ». — Enregistrement des lettres d'Official de Pontoise et du Vexin français accordées par Tarchevêque de Rouen à « Messire Louis- André de Grimaldi d'Antibes, prestre, docteur en théologie de la Sacrée Faculté de Paris, abbé commendataire de Tabbaye royale de Chambre-Fontaine, vicaire général », 8 janvier 11Q5 , — de semblables lettres accordées par le même archevêque à « Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, prêtre, licentié en Tun et l'autre droit de la maison de Sorbonne, vicaire général », 17 juin 1767; — de semblables lettres accordées par le môme à « M^« Dominique Delastîc, prêtre du diocèse de Mende, licentié en théologie de la Faculté de Paris de la maison et société de Sorbonne, prieur commendataire du prieuré de Saint-Saturnin du Port vulgairement du Pont-Saint-Esprit, ordre de Cluny, diocèze d*Uzez, archidiaque du Grand-Caux dans Téglise de Rouen et vicaire général», 19 mars 1774; — de semblables lettres accordées par le même à « M'® Charles-Constant Joseph-Loup-Mathieu d'Agoult, prestre du diocèse de Grenoble, licentié en théologie vicaire général », 17 janvier 1780. G, 45. (Registre.) — In-4**, de 12 feuillets, papier. 17 mars 1781-13 décembre 1788. — Registre du greffe intitulé : « Registre des audiences du prétoire de rOfficialité de Pontoise, contenant douze feuillets celui-ci compris, cottes et paraphés par premier et dernier par nous Eustache Chouquet, prêtre, licencié en droit canon, curé de Saint- Maclou de cette ville, vice-gérent de rOfâcialité de la ville ». — Inscription des causes d'entre les administrateurs de l'Hôpital général de Pontoise contre M'® Havart, prêtre, titulaire de la chapelle de Saint-Jacques, formant opposition à « la suppression et extinction de la chapelle de Saint-Jacques et à Tunion de ses biens, revenus, droits et charges d'icelle, à la chapelle de THôpital des pauvres enfermés ditte Notre-Dame de Lorette », 28 mars 1781 ; — d'entre Barnabé-Cyriaque Jérôme, vigneron à Gommecourt, et Marie-Élisabeth Delaporte, 6 décembre 1783, etc. — Enregistrement des lettres d'Offcial accordées par l'archevêque de Rouen à « M'o Jean-Simon-Élisabeth de Brunet de Castelpers de Panât, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de Saint-Sauveur de Tornac, ordre de Cluny, vicaire général du Vexin français », 26 avril 1787. G. 46. (Registre.) — In-4% de 12 feuillete, papier. 14 février 1789-11 Juillet 1789. — Registre du greffe intitulé comme le précédent. — Causes

d'entre Marie-Charlotte Le Mesle, demanderesse en nullité de mariage, et Guillaume Guitel, vigneron, 30 mai 1789; etc. G, 47. (Registre.) — In-folio, de 125 feuillets, papier. 1657-1892. — Bureau des Insinuations. — Registre des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Provision de la cure de Saint-André de Pontoise en faveur de M^{*"}® Jacques « Chouchon », 10 septembre 1674. — Lettres de Vicaire Général pour MTM Hardouin de Médavy, chanoine de la cathédrale de Rouen, 24 octobre 1675. — Prise de possession de la cure de Notre-Dame de La Villettertre par W[^] Jean de Saint-Denis, 7 avril 1682. — Visa pour la chapelle de Saint-Étienne en l'église paroissiale de Notre-Dame de Pontoise, dont était pourvu Nicolas Millet, cleric du diocèse de Paris, mai 1685. — Prise de possession de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Fay par M'® Gabriel Guérin, cleric du diocèse de Paris, 26 janvier 1692, etc. G. 48. (Registre.) — In-folio, de Y3 feuillets, papier. 1657-1660. — Registre du greffe royal des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Concordat signé entre le curé de l'église de SaintOuen de Guitrancourt, M^{"*"}® Mathieu Havart, et le curé de Saint-Martin dlssou, « M'® Hector Guybours », 18 décembre 1656, insinué par Aubery, greffier commis aux insinuations du Grand Vicariat, le 9 mars 1657. — Insinuation des degrés de Denis Pasquier, maître ès-arts du diocèse de Chartres, 10 mars 1657. — Testament de « Damoïsselle Marguerite Des Champs, veuve de M® Pierre de Bois-taillis, écuyer », insinué le 22 mai 1657. — Lettres de provision pour la cure de Notre-Dame de Pontoise accordées, le 28 août 1656, parle Souverain Pontife à M^{*"}® Claude Langlois, prêtre du diocèse de Rouen, maître ès-arts en l'Université de Paris, insinuées le 4 juillet 1657. — Prise de possession de la cure de Vigny-en- Vexin, par Antoine-Marie Jobert, bachelier en rUniversité de Paris, qui « a appréhendé la possession réelle, actuelle et corporelle de ladite cure de Saint-Gildard dudit Vigny par la libre

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 21 entrée de Téglise, touchant les portes d'Ucelle, prenant de Teau béniste, faisant sa prière devant le crucifix ; et de là l'aurions conduit dans le chœur, proche le maître autel, et baisé iceluy ; par Tattouchement du tabernacle, des livres et ornemens de Téglise, prenant place où les curés ont coutume de s'asseoir, entrant dans la chaire où on a coutume d'enseigner le peuple ; par Tattouchement des fonds baptismaux, sonnant les cloches, montrant les lettres de provision, et faisant toutes autres cérémonies en tel cas requises et accoustumées », 8 juillet 1658. — Lettres de provision et prise de possession du prieuré simple de Saint-Quentin de Valmondois par dom Louis Du Fay, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Saint -Martin de Pontoise, 11 avril 1660. G. 49. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 190, papier. 1660-1666. — Registre du greffe royal des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Lettres de simple signature, provision et prise de possession du prieuré-cure de Saint-Martin de Gouzangrez par Nicolas Ramée, religieux profès du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie, mai 1660, — Lettres de provision et prises de possession des cures de : — Reilly, par M*"» Charles Cordier, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 8 mars 1660 ; — « Jamville », par dom François Chevallier, religieux profès de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 25 juin 1660 ; — Santeuil, par François « de Camp », sous-diacre du diocèse de Rouen, 5 juin 1662 ; — Saint-Martin de Chaumont, par « Frère François de Saint- Massens », bénédictin, 21 janvier 1663 ; — Saint-Biaise de « la Cornouillière », par le P. Pierre Féret, bénédictin, octobre 1665, etc. G. 50. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 284, papier. 1666-1674. — Registre des insinuations ecclésiastiques du Grand Vicariat de Pontoise. — Lettres de provision de la chapelle de Saint-Georges de Ménouville sur le territoire de la paroisse d'Arronville, pour M""» Antoine Charles, succédant à M""* Louis Gérard, 23 janvier 1666. — Prise de possession du prieuré de Saint-Martin-la-Garenne, ordre de Saint-Benoît, au nom de « Frère Mathieu de Singlin », religieux profès du même ordre, 1*"^ mars 1667. — Lettres de Grand Vicaire et Official en faveur de M'o Jean Du Hamel, prêtre, docteur en théologie, h chanoine de la cathédrale de .Rouen, 16 janvier 1666. — Lettres de vice-gérant et de pro-vicaire pour M'« Antoine de Jeufosse, prêtre, curé de Saint-Pierre de Pontoise, sur la démission de M>'

22 ARCHIVES DE SBIÎ^E-ET-OISE. Saint-Martin de Pontoise faite par le procureur fondé de Jacques Faguet, maître ès-arts, mars 1700. — Démission de la cure de Notre-Dame de Courcelles donnée par Charles Dubuisson, 3 avril 1701. G. 52. (Registre.) — In-folio, de 186 feuillets, papier. 1701-1707. — Registre intitulé : a Second registre des insinuations ecclésiastiques du Vicariat de Pontoise », paraphé par « de Monthiers, lieutenant-général de Pontoise ». — Testament de « Henry de Mire, S^{'''} de Saint- Martin d : le testateur désire être inhumé dans réglise de Saint-Crépin et Saint-Crépinien deBréançon, sa paroisse, fonde trois services, etc., mars 1701. — Prises de possession de la cure de Saint- Martin de Ghaumont par le fondé de procuration de M^{'''}^ Joseph Grilleau, prêtre du diocèse de Nantes, 2 juin 1701 ; — de la chapelle de Saint-Jean TÉvangéliste de THôtelDieu de Saint-Sulpice de Chars par M^« Antoine PauUe, acolyte, 28 novembre 1701 ; — de la cure de SaintSamson de la Roche-Guyon par Pierre de Lasalle, prêtre du diocèse de Chartres, bachelier en théologie, 18 mars 1703 ; — de « Tofflce ou bénéfice de chefcier en l'église royalle et collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, » par Jean-Baptiste Vaultier : « trouvant les trois portes de ladite église fermées, il auroit esté frapper et sonner à celle de l'appartement du clerc qui a entrée en laditte église; et, après avoir passé environ un quart d'heure au devant de laditte porte, a esté reconnu que les autres portes estoient fermées audedans. Le sieur Dumont, clerc de ladite église, ayant {iaru à la fenestre de sa chambre, le sieur B. . . , doyen, qui auroit essaie et voulu ouvrir avec sa clef une des portes qu'il auroit reconnu estre fermée au verrouil, auroit commandé audit Dumont de les ouvrir, ce que ledit Dumont auroit refusé de faire, disant que M.M. du Chapitre le lui avoientdeflfendu», etc., 13 août 1704. — Notification de grades sur l'abbaye duBec-Hellouin, au profit de M'« Romain Froment, prêtre, maître èsarts, 15 décembre 1704. — Présentations, provisions, prises de possession et autres actes concernant les cures» chapelles, bénéfices, prieurés et abbayes de Gomerfontaine, du Vaomain, de Triel, de Meulan, de Gouzangrez, de Jaméricourt, des Ëssarts, de NeuvilleBosc, de Boury, etc. G. 53. (Registre.) — In-folio, de 200 feuillets, papier. 10 Juillet 1707-12 Juillet 1713. — Registre intitulé: « Troisième registre des insinuations et controle ecclésiastiques de Pontoise)>, paraphé par le lieutenant-général de Pontoise, M. de Monthiers. — Provisions de la cure de Notre-Dame de Meulan, vacante par le décès de M'® Romain Froment, dernier possesseur,

en faveur de M*** Jean Duval, curé de Courdimanche ; prise de possession le 11 juillet 1707 ; — de la chapelle de Saint-Jean TÉvangéliste de l'hospice de Chars, 9 novembre 1707 ; — de la cure de Notre-Dame d'Évecquemont, 24 janvier 1708 ; — de la cure de Saint-Quentin de Nucourt, 25 avril 1708 ; — de Notre-Dame de Liancourt, juillet 1708. — Brevet de la cour de Rome pour le prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, 1708. — Provision de la cure de Notre-Dame de Beaumont-les-Nonains, 29 juin 1709 ; prise de possession par le Frère Jean Richard, prêtre, chanoine de l'ordre de Prémontré. — Actes de même nature concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles dlvry-le-Temple, de Saint-Nicolas en l'église Notre-Dame de Pontoise, de Grisy-les-Plâtres, de Saint-Antoine en la paroisse d'Ennery, de Saint-Pierre de Pontoise, de Flavacourt, etc., jusqu'au 12 juillet 1713. G. 54. (Registre.) — lu-folio, de 300 feuillets, papier. 29 août 1713-13 JaUlet 1722. — Registre intitulé : « Quatrième registre des insinuations et contrôle ecclésiastique de Pontoise », paraphé par Pierre de Monthiers, chevalier, « seigneur du Fay Mardalin, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur pour Sa Majesté au siège du baillage, ville et châtellenie de Pontoise ». — Prises de possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée et desservie en l'église paroissiale de Saint-Maclou de Pontoise, par M'^ Urbain-Nicolas Garnier, 16 septembre 1713 ; — de la cure de Saint-Sulpice de Chars par M*"® Paul Mesnard, docteur de Sorbonne, 23 septembre 1713 ; — de la « chapelle de Saint-Marcel enclavée dans l'enceinte du palais archiépiscopal de mondit seigneur archevesque à Pontoise », par M'''' Pierre «Desmarets», abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, chef du clergé de la même ville, conseiller au Parlement de Bourgogne, vicaire général de M«f l'Archevêque de Rouen et officiai de Pontoise, 23 février 1715. — Actes de même nature et actes divers, dont le dernier est insinué le 13 juillet 1722.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 23 G. 55. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier. 3 juillet 1722-4 mars 1733. — Registre intitulé : « Cinquième registre des insinuations et controUe ecclésiastiques de Pontoise », coté et paraphé par P. de Monthiers. — Prise de possession par M^{* Barthélémy Stepanel ou Stephanel des chapelles de Sainte-Marguerite et de Sainte-Catherine, fondées en Téglise de Flavacourt, 3 juillet nf22 ; — de la cure de Notre-Dame de Trie-la- Ville, par M[»]® Charles Barentin, prêtre du diocèse de Rouen, curé de Villerssur-Trie, 22 juin l'723 ; — de la cure de Saint-André de Pontoise par M^{* Pierre Maistre, maître ès-arts, chanoine de la collégiale de Saint-Mellon, 25 juin 1724 ; — de la cure de Saint-Clair de Flavacourt, par M^{« Jean Thomas, 15 octobre 1725. — Actes de même nature et actes divers concernant les différentes paroisses, dont le dernier est insinué à la date du 4 mars 1733. O. 56. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier. 24 février 1733-31 Janvier 1742. — Registre intitulé : « Sixième registre des insinuations et controlles ecclésiastiques du diocèse de Rouen pour le bureau établi à Pontoise », coté et paraphé par a Jacques de Monthiers ». — Prise de possession du prieuré simple de Saint-Germain de Boury par M^{»*}» Richard Potiquet, 24 février 1733. — Présentation à la chapelle de « l'Annonciation de la Sainte-Vierge, fondée et desservie dans le château de la terre et seigneurie du Bout du-Bois », vacante par le décès de « M[»]^ Charles de Caumont de Gauville », 26 février 1733. — Présentation à la cure deLaillerie par Tabbé de Saint-Germer, Scipion- Jérôme Bégon, septembre 1733. — Actes de même nature concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Guitrancourt, du Mesnil-Théribus, dlssou, d'Hardivillers, de Chambors, de Fontenay, de Villers-sur-Trie, de Porcheux, de SaintMellon de Pontoise, de Mézy, de Tourly, de Cléry, de la Villetertre, de Chars, etc., et actes divers, tels que significations et réitérations de grades, dont le dernier est insinué à la date du 31 janvier 1742. G. 57. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier, Je dernier étant coté 299. 18 septembre 1741-30 septembre 1752. — I Registre intitulé : « Septième registre des insinuations et controle ecclésiastiques du diocèse de Rouen pour le bureau établi à Pontoise », coté et paraphé par Jacques de Monthiers. — Dispense d'affinité spirituelle accordée par Jean-Baptiste de Malherbe, prêtre, docteur en théologie, vicaire général de l'archevêque de Rouen et son officiai de Pontoise et du Vexin fran-' çais : coût 4 livres 10}}}

sous. 1»" février 1742. — Prise de possession du prieuré simple de Senots par JeanLouis Roffet ou Rosset, 3 février 1742. — Présentation par le prieur de Sérans à la cure de Saint-Gervais et Saint-Protais-lez-Magny, 28 avril 1742. — Actes de même nature pour les abbayes, prieurés, cures, bénéfices, chapelles de Loconville, Boisemont, le Heaulme, Magny, Saint-Martin-la-Garenne, Arthies, Aavernes, Genicourt, Le Mesnil-Théribus, Boublers, Triel, Sainte-Anne de Magny, Puiseux, Saint-Maclou de Pontoise, etc., et actes divers, dont le dernier est du 30 septembre 1752. G. 58. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier. 10 août 1752-16 septembre 1758. — Registre intitulé : « Huitième registre des insinuations et contrôles ecclésiastiques du bureau établi à Pontoise, diocèse de Rouen v, coté et paraphé par Charles de Monthiers. — Prises de possession de la cure de Beaumont-les-Nonains, par M^r Jean Frémy, prêtre, chanoine régulier de Tordre de Prémontré, 28 octobre 1752 ; — de celle de Porcheux, par M^r Alexandre Thibault, 30 janvier 1753 ; — du prieuré de Saint-Pierre de Chaumont par M^r Jacques-Guy-Claude Le Clerc, 25 juillet 1753 ; — de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Saint-Clair de Flavacourt 14 février 1754. — Actes semblables concernant les abbayes, prieurés, cures, bénéfices^ chapelles de Cergy, Marquemont, Saint-André de Pontoise, Reilly, Labbéville, Ambleville, Vigny, Saint-Pierre de Liancourt, Yalmondois, Limay, etc., et actes divers, dont le dernier est Insinué à la date du 16 septembre 1758. o. 59. (Registre.) — In-folio, de 300 feuillets, papier. 6 mai 1766-10 mai 1773. — Registre intitulé: «c Dixième registre des insinuations et contrôle ecclésiastiques du bureau établi à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Jacques de Mon

24 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. thiers. — Dispense de deux bans ; reçu : 4 livres 10 sous. — Dispense de parenté ; reçu : 4 livres 10 sous. — Prise de possession de la cure de Talmontiers ; reçu : 3 livres. — Dispense de consanguinité ; reçu : 4 livres 10 sous. — Lettre de prêtrise ; reçu : 2 livres 15 sous. — Collation du prieuré de Jambville, procuration et prise de possession ; reçu : 9 livres 15 sous. — Provision de la cure d'Énencourt-le-Sec ; reçu : 3 livres. — Les actes insinués dans le présent registre sont de même nature que ceux qui ont été indiqués dans les articles précédents : le premier l'est à la date du 6 mai 1766, le dernier à celle du 10 mai 1773. G. 60. (Registre.) — In-folio, de 301 feuillets, papier. 10 mai 1773-12 Juillet 1778. — Registre intitulé : « Unzième registre des insinuations et controlie ecclésiastiques du bureau étably à Pontoise, diocèse de Rouen », coté et paraphé par Jacques de Monthiers. — Actes de même nature que ceux qui ont été énumérés dans les articles précédents : le premier porte la date du 10 mai 1773, le dernier est insinué le 12 juillet 1778. G. 61. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1684-1750. — Décimes, reventes et rentes, taxe des honoraires. — Constatacion par M^{re} Jean-Baptiste Marie, vice-gérant de l'Officialité, des sommes qui se trouvaient entre les mains de M^{re} Armand-Louis-François Soret, receveur des décimes de Tarchidiaconé et greffier des gens de mainmorte, dont le bureau était à Pontoise, rue de la Coutellerie, lesquelles se montaient à 4.524 livres le 31 décembre 1725 ; — autre constatation faite le 1^{er} février et le 28 mai 1726. — Extrait fourni par Mellon Dauvray, notaire royal et apostolique, au chargé du recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquêts de contrats d'acquisitions, donations et autres actes, reçus par lui depuis le 1^{er} janvier 1704, ainsi que de divers contrats reçus tant par son père. M^{re} Hugues Dauvray, auquel il avait succédé, que par autres notaires. Sans date. — Copie certifiée conforme en 1727 de la taxe des rétributions dues aux curés, vicaires et autres prêtres ou « ayans gages des fabriques » pour leurs droits curiaux, célébration de messes, assistance au service, arrêtée, en 1684, par M^{re} Guillaume Bochart de Champigny, vicaire général et officiai de Pontoise. — Règlement des honoraires des curés et autres ecclésiastiques de la partie du diocèse de Rouen située dans le Yexin français : tarif des mariages dans les villes, des mariages à la campagne, des enterrements dans les villes, des enterrements à la campagne, des inhumations de personnes décédées ayant moins de douze

ans, des transports de corps. Ce règlement, arrêté par Monseigneur Nicolas de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen, le 2 avril 1749, fut communiqué pour avis, conformément à un arrêt de la Cour du 4 septembre 1749, au lieutenant général du procureur du Roi au bailliage de Pontoise, qui le jugea « nécessaire au public pour éviter toutes contestations à cet égard », 5 novembre 1749 ; examiné, ensuite, par le lieutenant général et le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meulan, qui Testimèrent indispensable et même « désiré depuis longtemps, pour éviter toutes les contestations que nous voyons très-souvent naître pour raison de ce », mais proposèrent que, dans l'intérêt des pauvres, on y ajoutât cette clause que le règlement n'auroit lieu pour les droits cy-dessus énoncés que pour les principaux habitants comme gentilshommes, officiers, marchands, fermiers, laboureurs et autres semblables)», mais que, « à l'égard des gens de journée, manœuvres, artisans, domestiques, ledit règlement n'auroit lieu que pour la moitié des droits énoncés », 12 novembre 1749; par le lieutenant général civil au bailliage de Chaumont, 3 décembre 1749; par le doyen des avocats du bailliage royal de Magny, remplaçant le lieutenant général décédé, 24 décembre 1749. Il fut homologué, le 14 août 1750, par arrêt du Parlement, mais avec la modification demandée par les officiers du bailliage de Meulan, et ce, contrairement à l'avis exprimé par le syndic du clergé du diocèse de Rouen, ayant déclaré que cette clause a pourroit être sujette à bien des inconvénients, parce que il y a bien des droits compris dans ce tarif qui ne sçauroient être réduits de à moitié : d'ailleurs il y est suffisamment pourvu par le règlement lui-même, dans le dernier article duquel il est dit expressément que les pauvres ne seront point compris dans les taxes dont il est question, et ne payeront que suivant leurs pouvoirs ». G. 62. (Liasse.) — 7 pièces, papier. 1690-1788. — Assemblées diocésaines et synodes. — Lettre circulaire adressée aux membres du

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE 25 clergé, pour leur annoncer, au nom de l'archevêque de Rouen, que l'assemblée du clergé du diocèse se tiendra à Rouen, le vendredi 17 février 1690, afin que a les chapitres, abbez, prieurs et curez ayent à s'y trouver ou envoyer un député, comme aussi les abbesses et prieures un député de leur part, avec procuration en bonne et deuë forme, aux fins de nommer et députer à l'assemblée de la province qui se tiendra en suite », 3 février 1690. — Projet de procuration à donner par les membres composant l'assemblée provinciale à Monseigneur Pierre-JeanBaptisle Durand de Missy, évoque d'Avranches, et à Messire Arthur-Richard Dilloh, vicaire général de l'archevêque de Rouen, nommés et élus par l'assemblée provinciale comme députés du premier et du second ordre de la province à l'assemblée générale du clergé de France devant se tenir à Paris le 25 mai 1748. — Attestation par les curés du doyenné de Magny que, pour se conformer à la circulaire envoyée au doyen par l'archevêque, ils ont député pour les représenter à l'assemblée diocésaine, fixée au 17 juillet, « M. l'abbé de Panât », grand vicaire et officiai de Pontolse, 4 juillet 1787. - Attestation donnée, en juillet 1787, par les curés et principaux bénéficiers des doyennés de Chaumont et de Meulan qu'ils ont également député. — Aôte de même nature pour l'année 1788. G, 63. (Liasse.) — 10 pièces, papier. 1672-1704. — Liste, dressée par doyennés, des églises paroissiales et des succursales dont les curés et les vicaires s ont tenus de comparaître aux synodes se tenant en l'église de Notre-Dame de Pontoise ; ordonnance de l'archevêque de Rouen, M^^ François Rouxel de Médavy, concernant le synode fixé au mardi 5 juillet 1672 : le sieur Moreau, se prétendant curé du Bellay, est déclaré irrégulier, pour avoir contrevenu à une suspense par lui encourue ; le curé de Juziers rapportera le démissoire à tonsure par lui obtenu subrepticement du vice-géreur pour son neveu ; le curé de Fontenay aura incessamment un vicaire ; le curé de Parnes, fera sortir son vicaire, qui devra se retirer dans un autre diocèse, etc., 1672. — Calendes des doyennés de Gisors et Gamaches dans le Vexin-Normand : l'archevêque de Rouen visite le monastère des Ursulines de Gisors, le 3 septembre 1673 ; puis, le même jour, l'église paroissiale de Saint-Gervais et SaintProtais de Gisors ; il termine ses visites le 6. Requête Sbinb-bt-0i8B. — " Sâbxb G« à lui présentée par les curé, marguilliers et trésoriers de l'église et fabrique de Saint-Gervais et Saint-Protais de Gisors, pour être autorisés à supprimer la

musique établie dans leur église, attendu qu'elle « est un des plus grands et principaux obstacles à l'établissement d'un bon ordre ». — Synode tenu en l'église paroissiale de Magny par M^e Hardouin Rouxel de Médavy de Grancey, grand vicaire et officiai de Pontoise, accompagné du promoteur Jean Huet, et du secrétaire du vicariat, François Aubery, 13 septembre 1680 ; — autre synode tenu en la même église par M^e Guillaume Bochart de Champigny, grand vicaire et officiai, 17 octobre 1684. — Procès-verbal des calendes du Grand Vicariat ayant été tenues par l'archevêque de Rouen en 1691, 1694, 1704 : l'archevêque de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert, se trouve à Chaumont les 7, 8 et 9 octobre 1691, les 10 et 11 à Magny, les 12, 13, 14 à Meulan, les 15, 16, 17 à Pontoise « où il est reçu à l'entrée de la ville par le Grand Vicaire à la tête de tout le clergé dudit Pontoise » ; il y visite, le 16, l'église paroissiale de Saint-Maclou et celles de Saint-Pierre et de Saint-André, le 17, celle de Saint-Mellon, et prescrit ensuite par une ordonnance les mesures qu'il juge nécessaire de prendre, et dont les plus essentielles sont : 1^e que dans toutes les églises des doyennés de Chaumont, Magny et Meulan, tant pour les fabriques des paroisses que pour les confréries, il se fera incessamment un inventaire de tous les titres, contracts et écritures appartenans auxdites églises et confréries, qui seront mis dans un coffre fermant à deux serrures à deux clefs différentes, dont l'une sera gardée par le curé, l'autre par le marguillier, maître, échevin ou prévôt en charge, dont il ne sera tiré aucune pièce sans récépissé qui fera mention de la cause pour laquelle ladite pièce aura été tirée et du nom de celui entre les mains duquel elle aura été mise » ; 2^e qu'il sera également fait un inventaire des meubles ; 3^e qu'il sera dressé un état des immeubles, etc. — Recommandation faite aux curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques par M^e Jean-Baptiste de Verthamon, prêtre, docteur de Sorbonne, grand vicaire et officiai de Pontoise, de « se rendre assidûment aux conférences qui se doivent faire les mardi et vendredi de chacune semaine depuis le commencement de la mission présente en la chapelle de la Confrérie aux Clercs », 24 septembre 1691. G. 64. (Liasse.) ^ 1 cahier de 18 feuillets, papier. 1697-1711. — Visites des paroisses. — Procès

26 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. verbal des visites faites par M^{re} « Vincent des Maraiz », grand vicaire et officiai, conformément au mandement par lui adressé le 4 juin 1697. Le Grand Vicaire, accompagné de M^{re} François Aubery, secrétaire du Vicariat, visite et inspecte : — le 16 juin 1697, Téglise paroissiale de Magny ; le 17. celles de Saint-Gervaislès-Magny, de Montagny et de Montjavoult ; le 18, celles de Vaudancourt, de Beausserre et de Boury ; le 19, celles d'Omerville et de Genainville; le 21, celles de Chaussy, de Montreuil et d'Ambleville ; le 22, celles de Buhy et de Saint-Clair sur-Epte ; le 23, celles de Lu, de Bray, « d'Américourt dit Beaugard » [Amenucourt] et de Gommecourt ; le 24, celles de Limetz et de Bennecourt; le 25, celles de la Roche-Guyon et de Vétheuil ; le 26, celles de Guernes, de Sandrancourt [Saint-Martin-la-Garenne] et de la Désirée ; le 27, celles de Follainville, de Porcheville et de Limay ; le 28, celles de Fontenay-Saint-Père, de Drocourt et de Saint-Gyren-Arthies ; le 29, celles de Chérence et d'Aincourt ; le 30, celles d'Arthies et de Banthélu; le 1^{er} juillet, celle d'Haute-Isle ; le 2, celles de Cléry, de Wy dit Joli-Village et de Saint-Léger ; le 3, celles de Commeny et du Bellay ; le 4, celles de Bercagny et de Chars ; — le 15 septembre 1697, celle de Frémécourt ; -- le 25 janvier 1698, le collège de Pontoise, où il est reçu par le principal et par les régents : « Serions entrez d'abord dans la chapelle d'icelluy, laquelle, après y avoir chanté Tantienne de Saint-Nicolas, patron d'icelle, avons visitée, et remarqué icelle estre bien grande et passablement propre ; avons remarqué que la pierre béniste de Tautel n'y est pas d'une assiette seire et ferme, pour n'estre pas bien enclavée dans la grande pierre de Tautel ; avons requis lesdits principal et régents de nous déclarer si dans ladite chapelle il y avoit quelques fondations : ledit principal nous a dit qu'ouy, que luy même les acquittoit suivant le tableau d'icelles ; enquis sy tous les jours on y disoit la messe, a dit qu'ouy, les jours de classe à sept heures et demie, les jours de dimanches à neuf heures; enquis de nous représenter la fondation de ladite chapelle, nous a dit ne la point avoir non plus qu'aucun titre dudit collège, que le tout étoit ou devoit estre entre les mains des maire et échevins de ladite ville, qui, en cette qualité, se disoient gouverneurs et administrateurs dudit collège ; enquis de nous déclarer si les écoliers se confessoient ordinairement dans ladite chapelle, a dit qu'ouy, les bonnes fêtes de l'année seulement, et pas si souvent qu'il le souhaiteroit, pour la poyne qu'il a d'avoir des confesseurs, pour n'y en avoir point d'ordinaire;

enquis de nous déclarer si, outre les humanités qu'ils enseignoient à leurs écoliers, il les instruisoient des mystères de la religion, ledit principal nous a dit que, comme régent, il le faisoit tous les samedis de l'année à la dernière demie-heure dans sa classe pour ses écoliers, et, comme principal, tous les dimanches à l'issue de la grande messe pour tous ceux du collège, que les autres trois régents le faisoient aussi dans leurs classes, le même jour et heure que ledit principal régent dans la sienne, que ledit catéchisme étoit l'un des statuts dudit collège ; requis de nous les représenter, nous a dit qu'il ne les avoit point, qu'ils étoient entre les mains desdits maire et échevins, qu'on leur en faisoit instruction tous les ans, mais qu'on ne les leur laissoit point » ; — le 27 juillet 1698, l'église paroissiale de Courdimanche ; — le 18 octobre 1699, celle de Saint-André de Pontoise ; — le 11 octobre 1700, celles du Perchay et de Wy ; — le 12, celles de Gouzangrez et de la Villeneuve-Saint-Martin ; — le 13, celles de Gormeilles et de Gérocourt ; — le 15, celles d'Épiais et de Boissy-l'Aillerie ; — le 17, celles de Neuilly et du Heaulme ; — le 18, celle de Chars ; — le 19, celles de Ménouville et d'Arronville ; — le 21, celles d'Amblainville et de Berville ; — le 22, celles de Menucourt et de Vaux ; — le 24, celle de Sagy ; — le 25, celle de Gaillon ; — le 5 mai 1701, celles de Fresne-Léguillon, du Fay et de Loconville ; — le 6 mai, celles de Monts et d'Ivry-le-Temple ; — le 7, celles de Neuville-Bosc et de Marquemont ; — le 8, celles de Valdampierre, de Montherlant et de Pouilly ; — le 9, celles de Ressons, de Saint-Crépin d'Ibouvillers et de la Villeneuve-le-Roi ; — le 10, celles de Beaumont-les-Nonains, de Marcheroux, de Fresneaux-Montchevreuil et de Sénots ; — le 11, celles de la Villetre, de Liancourt-Saint-Pierre et de Tourly ; — le 12, celle de Chaumont ; — le 13, celles de Labosse, de Porcheux, d'Hardivillers et de Bachivillers ; — le 14, celles de Boissy-le-Bois, d'Énencourt-le-Sec et de Thibivillers ; — le 15, celle de Fleury ; — le 16, celle de Boubiers ; — le 17, celles de Trie-Château, de Délincourt, de Chambors et de Lattainville ; — le 18, celles de Sérifontaine, d'Éragny et de Droitecourt ; — le 19, celles du Vaumain et de Boutencourt ; — le 20, celles de Villers-sur-Trie, de Flavacourt et de Trie-la-Ville ; — le 21, celles d'Énencourt-Léage et de Jaméricourt ; — le 23, celles de Bachivillers, de Jouy-en-Thelle et du Mesnil-Théribus ; — le 31, celles d'Osny et de Puiseux, etc. — Autres inspections faites jusqu'en 1711.

SERIE G. — GRAND VICARTAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. il G. 65, (Liaaae.) — 1 cahier de 26 feuillets, papier, et 1 pièce, papier. 1758*1766. — Relevé des procès verbaux de visites des paroisses de plusieurs doyennés faites, en 17611762, par M. l'abbé de Cucé, et, en 1766, par M. l'abbé de Grimaldi. — Livilliers. Redorer le saint ciboire, faire un couvercle en pyramide aux fonts baptismaux, couvrir le chœur, faire un inventaire des titres du revenu de la fabrique, 19 mai 1766. — Vallangoujard. Réparations à faire, la pluie tombe dans la nef, 1^{er} octobre 1762; — détruire Tautel de Sainte-Barbe, raccommoder la croix de la procession, refaire la chaire, fermer le cimetière dans les parties qui ne le sont pas, 19 mai 1766. — Épiais. Acheter un confesisonnal ; quelques réparations, 27 septembre 1762 ; — exécuter les ordonnances précédemment portées, 19 mai 1766. — Grisy-Ies-Plâtres. Réparer les autels, la sacristie, 27 septembre 1762 ; — raccommoder ou changer le tabernacle, raccommoder et repeindre le tableau du grand autel, faire un inventaire des titres, 19 mai 1766. — Santeuil. Tableau des fondations à faire, statue de saint Pierre à déplacer, portail à détruire, mur du cimetière à rétablir, 28 septembre 1762 ; — approbation donnée au zèle du curé et des paroissiens, qui ont rempli les ordonnances précédentes, 20 mai 1766. — Le Perchay. Paroisse en ordre, 24 septembre 1762 ; — faire un tableau des fondations, raccommoder les chasubles noires, blanches et rouges, 20 mai 1766. — Commeny. Paroisse assez en ordre; statuts de la confrérie du Saint-Esprit, 23 juin 1764; — «les titres de la fabrique, qui se trouvent tous délabrés, seront remis chez un notaire, pour procéder à la rénovation des titres dont il sera fait ensuite un inventaire » ; le cimetière servant de passage sera fermé, de façon que les bestiaux n'y puissent plus rentrer, 20 mai 1766. — Brignancourt. Quelques réparations, 28 septembre 1762; — repeindre et dorer le tabernacle, acheter une armoire pour la sacristie, 20 mai 1766. — HaravilUiers. Constatation que tout est dans le meilleur ordre, 21 mai 1766. — Berville. Cette paroisse est en ordre, 22 juin 1761 ; — interdiction de l'autel de la droite de l'église, 21 mai 1766. — Marquemont. Des autels, l'un est bien, l'autre est mal ; la chaire n'est « pas trop bonne » ; point de tableau, 11 juin 1761 ; — raccommoder les ornements, réparer la couverture de la nef et du chœur, le confessionnal et la chaire, les piliers de la chapelle de la Vierge, 21 mai 1766. — Fresneaux. Fournir différents objets, réparer d'une manière décente la statue de saint Roch et le tableau du

milieu de l'autel dans la chapelle du Rosaire, faire un inventaire, 19 juin 1761 ; — « vu le nombre des habitants de cette paroisse, celui des hameaux et la difHcuUé des chemins », placer un vicaire pour aider le curé dans les fonctions de son ministère ; recrépir le chœur par le bas, reblanchir la nef; interdiction de la bannière et de la chapelle du Rosaire «jusqu'à ce qu'elle soit réparée et remise en état décent », 22 mai 1766. — Flavacourt. Réparer convenablement les chapelles de Saint-Jean et de SainteCatherine, 15 juin 1761. — Labosse. Fournir différents objets, rendre les comptes qui n'ont point été rendus, 15 juin 1761. — Le Vaumain. Enlever ou réparer d'une manière décente les tableaux et images des deux autels, 15 juin 1761. — Bachivillers. Faire un devant d'autel en bois, repeindre les deux autels au devant de la nef, recrépir et blanchir la nef, 22 mai 176(5. — Prescriptions analogues pour les églises et fabriques de Chaumont, 12 juin 1761 et 22 mai 1766 ; — de Boubiers^ 10 juin 1761 et 23 mai 1766 ; — de Limay, 25 mai 1766 ; — de Limetz, 19 avril 1758 : « les honoraires du maître d'école seront portés à 60 livrés; au premier mécontentement de M. le curé, cette somme sera réduite à 40 livres » ; — de Guitrancourt, 19 avril 1758 et 25 mai 1766 ; — de Juziers, 25 mai 1766 ; — de Condécourt, 20 septembre 1762 et 26 mai 1766; — d Us, 25 septembre 1762 ; — d'Osny; — de Vaux, 20 septembre 1762 ; — de Frémécourt, 19 mai 1766 ; — de Sérans, 23 mai 1766; — de Boissy-le-Bois. 22 mai 1766 ; - de Marines, 20 mai 1766. G, 66. (Liasse.) — 1 cahier de 14 feuillets, papier, et 1 pièce, papier. 1739. — Procès-verbaux des visites des paroisses du doyenné de Chaumont faites, en 1739, par M. Marc, curé de la paroisse de Fleury et doyen rural dudit doyenné, commis à ce faire par ordonnance archiépiscopale du 10 mai. Commencées le 29 septembre par Téglise paroissiale de Saint-Martin de Chaumont, les visites sont terminées le 24 décembre. G. 67. (Liasse.) — 1 cahier de 16 feuillets, papier, et 1 pièce, papier. 1780-1781. — Rftlevé des procès verbaux de visite des paroisses du doyenné de Chaumont en 1780, par

28 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. M. Tabbé d'Agouît, grand vicaire, archidiacre et officiai. Les paroisses sont classées à peu près par ordre alphabétique. — Amblainville. Fournir des purificatoires et des corporaux, réparer l'obituaire, relier les processionnaires et missels, etc. — Arronville. Faire un tableau des fondations pour être exposé publiquement, réparer la charpente et la couverture de la nef, recrépir les murs du bas-côté en dedans de la nef, « raccommoder » le tableau de l'autel de la chapelle Saint- Jean. — Bachivillers. Fournir différents objets nécessaires, relier le rituel, présenter un état des fondations ainsi que des revenus de la fabrique, dresser un obituaire, faire un inventaire des titres et placards de la fabrique, tenir la main à ce que les marguilliers rendent exactement leurs comptes dans les six mois qui suivront leur gestion ; les deux chapelles à côté du maître-autel demeureront interdites jusqu'à l'exécution des réparations antérieurement prescrites. — Berville. Réparer le saint ciboire, dont le pied est cassé, fournir le linge nécessaire au service divin, mettre une porte au confessionnal, réparer les brèches du cimetière, agrandir Tune des deux croisées de la sacristie. — Boissy-leBois. Faire une nouvelle chaire, repaver l'église, refaire la charpente, la couverture, remettre en bon état le clocher, ouvrir une tranchée autour des murs de l'église pour les dégager des terres qui y sont adossées et les défendre de l'humidité. — Labosse. Faire un tabernacle décent, réparer les vitres, mettre une barrière à l'entrée du cimetière, dresser un inventaire exact et circonstancié des titres et papiers de la fabrique. — Boubiers. — Boutencourt. Regarnir l'intérieur du tabernacle, raccommoder la bannière, fournir différents objets, faire un inventaire des titres et papiers. — Chambors. Fournir un couvercle de plomb pour couvrir l'eau baptismale, relier le rituel, le graduel et l'antiphonier, faire un obituaire, exécuter au plus tôt les réparations urgentes à faire au chœur qui menace ruine. — Chavençon. Dorer le croissant, réparer les ornements, fournir différents objets, rebâtir à neuf le chœur, avancer l'autel de manière à ménager derrière une sacristie, dresser un inventaire des titres et papiers de la fabrique, ainsi qu'un obituaire. — Delincourt. Réparer l'intérieur du tabernacle ainsi que la boiserie du fond de l'autel, dresser un état des fondations, réparer les tableaux, supprimer ceux qui sont hors d'état, réparer les brèches du cimetière. — Droitecourt. Relier le rituel, le missel, les processionnaires, rendre chaque année les comptes. — Énencourt-Léage. Garnir l'intérieur du tabernacle, fournir des nappes

d'autel, faire une nouvelle chaire et un confessionnal. — Prescriptions de même nature pour les églises d'Énencourt-le-Sec, d'Éragny, de Fay, de Flavacourt, de Fleury, de Fresneaux, de Fresne-Léguillon, d'Haravilliers, d'Hénonville, de Jaméricourt, de Jouy-en-Thelle, d'Ivry-le-Temple, de Liancourt-Saint-Pierre, de Laillerie, de Lattainville, de Lalande-en-Son, de Loconville, de Marquemont, du Mesnil-Théribus, de Monts, de Marcheroux, de Montherlant, de Neuville-Bosc, de Pouilly, de Porcheux, de Reilly, de Sérifontaine, de Sénots, de Saint-Brice, de Talmontier, de Theuville, de Saint-Martin de Chaumont, de Saint-Crépin d'Ibonvillers, de Thibivillers, de Trie-la-Ville, de Trie-Château, du Vaumain, de La Villeneuve-le-Roi, de La Villette, de Viliers-sur-Trie. — Visites des paroisses de Pontoise et environs. — Saint-André de Pontoise. Mettre une croix sur le soleil, fournir des cartons nouveaux, présenter un état des fondations d'après lequel il sera dressé un obituaire. — Saint-Pierre de Pontoise. Recrépir et réparer les murs extérieurs de l'église, les débarrasser des terres qui leur sont adossées et qui communiquent de l'humidité ; défense au clerc et maître d'école « de ne plus recevoir à l'avenir des filles à sa classe ». — Chapelle de la confrérie aux clercs de Pontoise : approbation des comptes. — Saint-Maclou de Pontoise. La statue placée dans le fond de la chapelle de Saint-Crépin sera interdite et enlevée ; le tableau représentant saint François étant au-dessus du maître autel sera réparé ; il est de plus ordonné : 1^o Qu'aucun maître ou maîtresse d'école ne recevra en la même classe les enfants de l'un et l'autre sexe ; 2^o qu'aucun maître ou maîtresse d'école ne pourra ouvrir des classes publiques pour les enfants sans avoir préalablement obtenu l'institution requise ; le sacristain devra tenir un registre, sur lequel il inscrira jour par jour les messes acquittées par MM. les ecclésiastiques pour le compte de la fabrique, et, pour y parvenir, il continuera d'être assidu à la sacristie tous les matins ; il sera présenté un état des fondations ainsi que des biens et revenus légués pour les acquitter ; il sera « convenu par les marguilliers en charge d'une forme de bans plus décente, sur lequel modèle on remplacera les bans à mesure qu'ils rentreront à la fabrique et que les fonds le permettront ». Cette visite des paroisses de Pontoise a lieu en 1781. — Ce relevé des procès-verbaux de visite est accompagné de l'itinéraire suivi par M. l'abbé d'Agoult dans le cours de ses visites du doyenné de Chaumont, commencées le 29 août 1780 et terminées le 12 septembre suivant : a Mardi, 1^{er} jour, 29 août 1780, 8 heures du matin, Theuville, succursale d'Haravilliers ; — 10 heures.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE
PONTOTSE. 29 Ruel, chapelle ; dîner, 12 heures, Haravilliers ; 3 heures
après-midi, Berville ; 4 heures, Arronville ; coucher au château de
Sandricourt. — Mercredi, 2^e jour, 30 août, 6 heures du matin, Amblainville
; 8 heures, La Villeneuve-le-Roy ; dîner, Saint-Crépin d'Ibouvillers ; 3
heures après-midi, Montherlant ; coucher à l'abbaye de Resson », etc. G.
68. (Registre.) — In-4^o, de 118 feuillets, papier. Première moitié du XVIII^e
siècle. — Fouillé du doyenné de Chaumont. — Ce doyenné contient 48
paroisses, sans comprendre dans ce nombre « Saint-Jean de Chaumont qui
est de l'exemption de Saint-Denis ». Quand les conférences se tenaient, «
c'étoit le 4 à Chaumont, le 5 à Ivry, le 6 à Flavacourt ^: Stations pour les
prédicateurs : Ivry-Le-Temple, La Bosse et Joay-en-Thelle. — Paroisses. 1.
Amblainville. — Vaut: 1.200 livres. — Communians : 340-400 ; —
fabrique : 600 livres ; — curé: Etienne Besnard, ci-devant curé de «
Mouchy dans le diocèse de Beauvais », âgé d'environ 56 ans ; — vicaire :
Nicolas Maugé ; — chapelain à Sandricourt ; — collateur : l'abbé de Saint-
Martin ou l'abbé de Saint- Victor ; — prieurs dans la paroisse ; — église à
réparer, à fournir de livres, de pierres d'autel, d'un ciboire ; tour du cimetière
à refaire ; — « le curé avoit voulu faire valloir sans titre ni authentique une
relique de la vraie croix » ; — une confrérie du Saint- Sacrement ; — un
clerc laïque, nommé Pierre « Supplie », tient l'école des garçons ; — point
de maîtresse d'école pour les filles ; — chapelle du château d'Outrevoisin,
celle-ci « entièrement en ruine » ; — seigneur : le marquis de Sandricourt ;
— valeur de la terre : 10.000 livres de rente ; — dîme : « MM. de Saint-
Victor de Paris ont les dismes de toute la paroisse et en outre une ferme, le
tout peut valloir quatre à cinq mille livres de rente ; ils donnent un gros à M.
le curé qui a d'ailleurs un petit trait de disme ». — 2. Arronville. — Vaut :
1.200 livres. Communians : 200 ; — le trésor vaut 550 livres, « sans
comprendre les 200 livres de la fondation de Robert Buffetier du G. Conseil
» ; — vicaire : « n'en a point présentement » ; — collateur: l'abbé de Saint-
Martin ; — l'église et le cimetière ont besoin de réparation ; ^ point
d'ornements ; — chapelle Saint-Lubin, à une lieue, en mauvais état ; — un
clerc laïque, « Pierre Leprêtre », tient l'école des garçons et des filles ; —
Saint-Jean d'Arronville « dépendant de M. l'Archevêque » ; — seigneur: M.
de Balincourt ; — dîmes : partagées entre le curé de SaintMartin de
Pontoise et l'église. — 3. Bachivillers. — Vaut : 500 livres. —

Communians: 100-150; —trésor: 430 livres ; — curé : Valentin Despeaux ;
 — collateur : Mgf l'Archevêque ; — revenu de la cure : 600 livres ; —
 l'église a besoin de réparations au plancher ; ornement noir manque ;
 antiphonaire et graduel à relier : manque de linge ; — la chapelle du
 seigneur en l'église a besoin de réparations ; on ne peut y dire la messe ; —
 l'école a besoin d'être couverte ; — clerc laïque : Georges Bauval ; —
 l'école des garçons « est fondée de onze arpens de terre » ; — « maîtresse
 d'école » ; — seigneur : M. Macaire, commissaire provincial en Flandres ;
 — dîmes : entre le curé, le prieur de Laillerie et Marcheroux. — 4.
 Beaumont-les-Nonains. — Vaut: 500 livres. — Communians : 150; —
 trésor : 111 livres; — curé prieur : le P. Jean Richard, religieux Prémontré ;
 — collation : l'abbaye de Marcheroux ; — réparations à faire à l'église, au
 cimetière ; pauvre en linge ; — clerc laïque pour les garçons ; — point de
 maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. l'abbé de Marcheroux : — dîmes
 : au même, qui a cédé une portion de dîmes pour le gros du curé. — 5.
 Berville en Vexin. — Vaut : 600 livres. — Communians : 120; — trésor :
 260 livres ; — curé : M. Nicolas Gruel ; — collateur : M⁸ l'Archevêque ; —
 revenu : 490 livres ; — réparations à faire à l'église ; manque de livres;
 reliques sans titre ; confrérie du Saint Nom de Jésus ; — un clerc laïque
 tient l'école des garçons ; — pas de maîtresse pour les filles ; — seigneur :
 M. Ogier ; — dîmes: au prieur de la Trinité d'Amblainville, au curé et aux
 Chartreux de Paris. — 6. Boissy-le-Bois. — Vaut : 800 livres. —
 Communians : 96-150 ; — trésor: 120 livres ; — curé : M. Adrien « Le
 Féon » ; — collateur : M⁸r l'Archevêque ; — réparations à faire ; la voûte
 du chœur menace ruine ; « manque de tout pour la décence » ; — clerc
 laïque ; — point de maîtresse ; — dame : « Madame de Menevillette, dont
 la fille unique a épousé M. le comte de Tonnerre » ; — dîmes : toutes au
 curé qui a, de plus, pour les fondations 50 livres, ce qui fait la somme de
 1.100 livres. — 7. Boubiers. — Vaut : 2.000 livres ; — communians : 230 ;
 — trésor : 250 livres ; — curé : M. Nicolas Boulogne ; — vicaire : pas
 présentement, le curé se sert d'un Récollet de Chaumont ; — collateur :
 l'abbé de Saint-Victor; — revenu : 1.530 livres, sur lesquelles il est dû 12
 setiers à Saint- Victor ; — réparations à faire; — chapelle : chapelle du
 Fayel, qui a le nécessaire ; — relique de Saint-Leu, sans authentique ; —
 confrérie de Sainte-Barbe ; — école des garçons tenue par un clerc laïque ;
 — point de maîtresse pour les

30 ARCHIVES DE LA SEINE-ET-OISE. filles ; — seigneur : M. Robert, conseiller au Parlement ; — dîme : à M. le curé, qui rend un muid de blé à MM. de Saint-Victor. — 8. Boutencourt. — Vaut : 1.000 livres ; — communians : 150-200 ; — trésor : 200 livres ; — curé : M. Michel Pottar » ; — collateur : le chapitre de Rouen ; — revenu : 730 livres ; — l'église est bien ; — fondations pour les pauvres malades, pour vêtir les vieilles gens et les petits enfants pauvres, pour les écoles ; — école de garçons tenue par un clerc laïque ; — chapelle dans le hameau de Pommereux, appartenant aux dames de Saint-Paul ; elle est en très mauvais état ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé, à l'exception d'un canton qui appartient à Tabbaye de Saint-Paul, près Beauvais. — 9. Chambors. — Vaut : 600 à 700 livres ; — communians : ISO ; — trésor : 220-230 livres ; — curé : a Pierre Saucier » ; — collateur : M^{se} l'Archevêque ; — revenu : 700 livres ; — réparations à faire à l'église ; — reliques sans titre qu'il est interdit d'exposer ; — point d'école ; — seigneur : M^{se}, de Chambors ; — dîmes : à M. le curé, à Tabbé de Gomerfontaine, au chapelain de Flavacourt. — 10. Delincourt. — Vaut : 900 livres ; — communians : 200 ; — trésor : 400 livres ; — curé : M. Philippe Du Bois ; — collateur : le chapitre de Saint-Mellon de Pontoise ; — revenu : 900 livres ; — le curé paye 100 livres de pension à son prédécesseur ; — église mal décorée ; — chapelle de Notre-Dame, en mauvais état, desservie par un Récollet ; — un maître pour les garçons, une maîtresse pour les filles ; — seigneurs : MM. de Saint-Mellon de Pontoise et M. le prince de Conti ; — dîmes : MM. de Saint-Mellon et M. le curé. — 11. Droitecourt. — Vaut : 500 livres ; — communians : 17-20 ; — trésor : 51-90 livres ; — curé : « M. Maclou Luce » ; — collateur : M^{se} l'Archevêque ; — réparations à faire à l'église ; — point d'école, « les enfants peuvent aller à Serifontaine ; le clerc ne s^{ent} qu'à chanter » ; — seigneur : M. de Flavacourt ; — dîmes : au curé ; — fondations : 70 livres. — 12. Énencourt-Léage. — Vaut : 1.200 livres ; — communians : 55-88 ; — trésor : 550 600 livres ; — curé : M. « Pierre Grouet » ; — collateur : M^{se} l'Archevêque ; — revenu : 700 livres ; — église en assez bon état ; — fondations pour les pauvres ; — un bon clerc, nommé Pierre « Feulat » ; — pas de maison d'école ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes au curé. — 13. Énencourt-le-Sec. — Vaut : 500 livres ; — communians : 90 ; — trésor : 420 livres ; — curé : M. Georges Michel de Pilavoine ; — collateur : M^{se} l'Archevêque ; — revenu : 580

livres ; — réparations à faire à l'église ; — — point d'école; — dame : Madame la princesse de Conti ; — dîme : au prieur de Laillerie, aux religieuses de l'abbaye de Variville et au curé. — 14. Éragny. — Vaut : 1.200 livres ; — communiant : 130 ; — trésor : 210-225 livres ; — curé : M. Paul-Nicolas de l'Eschandel ; — collateur : M^e l'Archevêque ; — revenu : 880 livres ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîme : au curé et aux religieux de SaintGermer. — 15. Fay. — Vaut : 800 livres ; — communiant : 100 ; — trésor : 325-400 livres ; — curé : M. Louis a Bleuriau » ; — collation : l'abbesse de Gomerfontaine ; — réparations à l'église ; — confrérie de Saint- Vaast, patron ; — maison d'école ; — Saint-Jean de Fay : dans l'église, chapelle de Saint-Nicolas, valant 400 livres ; — dame : « Madame d'Isanghiem, fille du 'maréchal d'Humières » ; — revenu: 3.000 livres; — dîme : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 16. Flavacourt. — Vaut : 1.800 livres ; — communiant : 450 ; — trésor : 350-400 livres ; — collateur : Mk' l'Archevêque ; — curé : M. « Marlot » ; — vicaire : M. Jacques Simon; — revenu : 950 livres ; — réparations à faire et décorations ; — reliques sans authentiques ; — confréries du Rosaire, de Saint-Clair et des Trépassés ; — trois chapelles hors de l'église: Saint-Nicolas au hameau de Lincourt, valant 300 livres; Sainte- Anne au château de Flavacourt ; Saint- Maur; — école pour les garçons, école pour les filles ; — chapelles diverses : « la meilleure est la chapelle du Pré » ; — seigneur de la paroisse : M. de Flavacourt; — dîmes : au curé et à l'abbé de Saint-Germer. — 17. Fleury. — Vaut : 600 livres ; — communiant : 150 ; — trésor : 430-500 livres ; — curé : M. Jean-François Marc ; — collateur : Mk' TArchevêque ; •" — revenu : 650 livres ; — réparations à faire ; — clerc laïque ; — seigneur : « M. de Menevillette » ; — dtme: au curé et à l'Hôtel-Dieu de Chars. — 18. FresneauxMontchevreuil. — Vaut : 700 livres ; — communiant: 450 ; — trésor : 473 livres ; — curé : M. Claude Crepet, chanoine de Saint-Augustin ; — vicaire : un religieux de Marcheroux ; — collateur : l'abbé de Marcheroux ; — revenu : 690 livres ; — réparations à faire ; — manque de livres et d'ornements ; — chapelle de Montchevreuil : n'est pas fondée ; — confréries de SaintSauveur et du Rosaire ; — clerc laïque pour l'école des garçons, maîtresse d'école pour les filles ; — seigneur : M. de Montchevreuil ; dîmes : aux abbayes de Saint-Paul et de Marcheroux, au prieur curé et à l'église. — 19. Fresne-Léguillon. — Vaut 1.000 livres ; — communiant : 200 ; — trésor : 500 livres ; — curés : MM.

Pierre Hamel, puis Rémi Ratel ; — collateur: le seigneur du lieu ; — revenu : 550 livres ; — réparations

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 31 à réglise; — fondation pour les pauvres; — clerc laïque ; — chapelle Sainte-Catherine ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au prieur de Saint-Pierre de Chaumont. — 20. Haravilliers. — Vaut : 1.200 livres; — communians : 400 ; — trésor : 620 livres ; — curé : M. Etienne « Pilant » ; — collateur : M^{gr} l'Archevêque ; — vicaire; — revenu : 1.200 livres; — un chapelain; — réparations à faire ; — chapelles de Theuville et de la Madeleine du Ruel; — confréries de Saint-Roch et de Saint-Sébastien ; — clerc laïque ; pas de maîtresse d'école ; — seigneur : M. Ogier ; — dîme : au curé, à M. Ogier et au prieur du Ruel. — 21. Hardivillers. — Vaut : 400 livres ; — communians : 60-130 ; — trésor: 40-100 livres ; — curé : M. Charles Toupiole ; — collateur : M^{gr} l'Archevêque ; — revenu : 337 livres ; — réparations à faire à l'église, qui manque d'ornements et de linge ; — presbytère appartenant au curé ; — clerc laïque; point de maîtresse d'école; — seigneur : M. Vallier, président de la seconde chambre des Enquêtes ; — dîmes : à l'abbaye de Saint-Paul. — 22. Hénonville. — Vaut: 1.000 livres; — communians : 350 ; — trésor : 500 livres ; — curé : M. Denis « d'Encoignée » ; — collateur : M^{gr} l'Archevêque ; — vicaire ; — revenu : 980 livres ; — réparations à l'église ; — confrérie du Rosaire ; — clerc laïque ; — seigneur : M. Ogier ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 23. Ivry-le-Temple. — Vaut : 1.000 livres; — communians : 180 ; — trésor : 100-1.000 1.100 livres; — curé : M. Bonaventure Le Roy; — vicaire: M. Forestier ; — collateur : M^{gr} l'Archevêque ; — revenu: 1.000 livres; — réparations à l'église; — trois chapelles : de la Coramanderie ; du collège de Pontoise ; de la seigneurie « de Moulins » ; — un clerc laïque ; — Commanderie, qui vaut 10.000 livres ; — seigneur : M. Ogier ; — dîmes : au curé, à M. Ogier, au prieur de Saint-Laurent de Marquemont, à l'église et au commandeur. — 24. Jaméricourt. — Vaut : 1.000 livres; — communians: 70-80; — trésor: 60-100 livres ; — curé : M. Jean Biot ou Biet ; — collateur : l'abbé de Saint-Germer ; — revenu : 830 livres ; — peu de réparations à faire à l'église ; — clerc laïque pour les garçons, maîtresse d'école pour les filles ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 25. Jouy-en-Thelle. — Vaut : 1.000 livres ; — communians : 450 ; trésor : 400 livres; — curé : M. Joseph Gruel ; — vicaire : M. Pierre Boucher ; — revenu : 800 livres ; — réparations à faire à l'église ; — deux chapelles : l'une en état, l'autre en ruine ; — clerc laïque ;

— seigneur: M. Jacquier, qui a été dans les vivras ; — dîmes : aux dames de Saint-Paul, à l'abbaye de Marcheroux et au curé. — 20. Labosse. — Vaut : 2.000 livres ; — communians : 300-400 ; — trésor : 320 livres ; — curé : M. l'abbé de La Villette, « gentilhomme du pays de Caux » ; — un vicaire ; — collateur : M^k l'Archevêque ; — peu de réparations à faire ; — pas de presbytère ; — « le vicaire est tenu selon la fondation à faire les écoles des garçons, néanmoins le clerc lai les fait » ; — pas de maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. Du Pil, trésorier de France ; — dîmes au curé. — 27. Laillerie. — Vaut : 600 livres ; — communians : 150 ; — trésor: 275 livres ; — curé : M. Jean Du Bust ; — collateur : l'abbé de Saint-Germer ; — revenu : 500 livres ; — manque d'ornements à l'église ; — la chapelle de M. le prince de Conti est prête à tomber ; — deux chapelles : Tune au château de Bertichères, l'autre « au bout de l'avenue », cette dernière totalement en ruines ; — prieuré de Notre-Dame de Laillerie, valant 1.560 livres ; — seigneur: M. le prince de Conti ; — dîmes : au prieur de Laillerie et au curé. — 28. Lalande-en-Son. — Vaut : 400 livres ; — communians : 140 ; — trésor : 120 livres ; — curé : MM. Jean Chicot, puis Nicolas Lami, ce dernier ayant servi dans l'église de Saint-Sauveur de Paris, « bien recommandé par M. Pocquelin » ; — revenu : 280 livres ; — réparations à faire à l'église ; — un clerc sans gages ; — point d'école ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 29. Lattainville. — Vaut : 800 livres ; — communians: 75-120 ; — trésor : 220 livres ; — curé : M. Jean Charles « Roffet » ; — pas de vicaire ; — collation : l'abbesse de Gomerfontaine ; — revenu : 490 livres ; — réparations à faire à l'église qui manque de décoration et de livres ; — pas de vicaire ; quand il y en avait un, il tenait l'école des garçons ; — pas d'école pour les filles ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes au curé. — 30-31. Liancourt. Notre-Dame. — Vaut : 800 livres ; — communians : 230 ; — trésor : 391 livres ; — collateur : l'abbé du Bec ; — revenu : 630 livres environ ; — réparations à faire à l'église ; — chapelle Saint-Gilles en désordre et sans ornements ; — seigneur : M. or Riviers » ; — dîme : au curé et aux Chartreux . — Saint-Pierre. — Vaut : 330 livres ; — communians : 30-50 ; — trésor : 80 livres ; — curé : M. Masse ; — collateur : M. l'abbé de Saint-Père-en-Vallée-lez-Chartres ; — revenu : 336 livres ; — en la même église un prieuré de 1.000 livres ; — un clerc laïque ; mais on se sert des écoles de Notre-Dame ; — seigneur : le prieur ; — dîmes : au prieur qui donne un gros au curé. — 32.

Loconville. — Vaut : 1.000 livres ; — communians : 50 ; — trésor : 260 livres ;

32 ARCHIVES DE REINE-ET-OÏSE. — curé : M. André Robin Du Héquetle; — collateur : M^{«f r} Archevêque ; —revenu : 1.200 livres; — manque de livres à l'église ; — fondations, dont une de 100 livres au clerc pour tenir l'école ; — seigneur : M. Macaire, commissaire provincial en Flandres ; — dîmes : à l'abbé de Saint Germer et au curé. — 33. Marcheroux. — Communians : 20 à 30 ; — trésor : 4 livres ; — curé : le prieur ou le sous-prieur de l'abbaye de Marcheroux ; — une abbaye de l'ordre des Prémontrés réformés, dont le titulaire se nomme « Montgirot^{>^} et qui vaut 2.500 livres; — seigneur : Tabbé de Marcheroux; — dîmes: à Tabbé. — 34. Marquemont. — Vaut : 700 livres ; — communians : 280 ; — trésor : 250 livres; — curé : M... ; — collateur : l'abbé de Saint-Martin ; — revenu : 650 livres ; — un prieuré, celui de Saint-Martin, valant 300 livres ; — réparations à l'église ; — le village s'appelle Monneville et la paroisse Marquemont ; — chapelle de Saint-Laurent de Monneville et de Saint-Nicolas dans une ferme ; — seigneur : M. « Robert »; — dîmes : à Saint -Martin de Pontoise, au prieur et au curé. — 35. Le Mesnil-Théribus. — Vaut: 500 Uvres ; — communians : 120130 ; — trésor : 186-200 livres ; — curé : M. Claude Lastel ; — collateur : M^{k^} l'Archevêque ; — revenu : 520 livres ; — école pour les garçons ; — seigneur : M. de Théribus ; — dîmes : au prieur de Laillerie et au curé. — 36. Montherlant. — Vaut 800 livres ; — communians: 10; — trésor : 121-150 livres; — curé: M. François « Sontin ou Sentin » ; — collateur : le seigneur du lieu ; — revenu : 400 livres ; — réparations à l'église qui manque d'ornements et de livres ; — un clerc laïque ; — seigneur : M. de Combes ; — dîmes au curé. — 37. Monts — Vaut : 600 livres ; — communians : 65 ; -r curé: M. Nicolas Duval; — collateur : M^{«"} l'Archevêque ; — revenu : 500 livres ; — un clerc laïque tient l'école des garçons ; point d'école pour les filles ; — dîmes au curé. — 38. Neuville-Bosc. — Vaut : 800 livres ; — communians : 300 en cinq ou six villages ; trésor : 1.000 à 1.200 livres; — succursale à Chavençon, qui vaut 140 livres ; — curé : M. Pomponne-Honoré Régner ; — vicaire à Chavençon ; — chapelain au Tumbrel ; — collateur : M^{»^} l'Archevêque ; — revenu : 1.000 livres ; — réparations à faire à l'église et à la succursale; — fondations pour les pauvres ; — seigneur : M. de Castellane ; — dîme : au curé, à l'exception de celles de Chavençon, qui dépendent du domaine de Pontoise ; — seigneur de Chavençon : M.

d'Auboarg. — 39. Porcheux. — Vaut : 800 livres ; — communians : 50-100
; — trésor : 140250 livres ; — curé : M. Antoine

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 33 cat général à la Chambre des Comptes ; — dîmes : au curé, au prieur et à l'abbaye de Saint-Paul. — 47. Sénots. — Vaut : 400 livres ; — communians : 160 ; — trésor : 130 livres ; — curé : M. Pierre Ilarael ; — collateur : l'abbé du Bec ; — prieuré de Sainte-Anne dépendant de l'abbaye de Ressens ; — prieuré de « Saint-Ansbert » dépendant de l'abbaye du Bec ; — seigneur : M. de Montchevreuil ; — dîme : à l'abbé du Bec. — 48. Sérifontaine. — Vaut : 800 livres ; — communians : 300 ; — un curé ; — un vicaire ; — plusieurs hameaux : Champignolles, Champ-Mauger, Courcelles, etc. ; — revenu : 800 livres ; — réparations à faire ; — seigneur : M. de Flavacourt ; — dîmes : au curé, à la fabrique et au chapitre de Mouchy-le-Ghâtel [diocèse de Beauvais]. — 49. Talmontiers. — Vaut : 900 livres ; — communians : 200-300 ; — trésor : 400 livres ; — curés : M. Ribaucourt, puis M. Jean Camel ; — collateur : l'abbé de Saint-Germer ; vicaire ; — revenu : 660 livres environ ; — chapelle de Gueulancourt ; — réparations à l'église « qui manque de presque tout ; — il vaut mieux qu'il y ait un vicaire qu'un clerc, pourvu que le vicaire tienne l'école » ; — dîmes : à l'abbé de Saint-Germer et au curé. — 50. Thibivillers. — Vaut : 1.200 livres ; — communians : 100-150 ; — trésor : 130-200 livres ; — curé : M. Louis-Charles Couturier ; — collateur : M^r l'Archevêque ; — l'église est en mauvais état ; — confréries du Rosaire et de la Trinité ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; — seigneur : M. Vallier ; — dîmes : au curé. — 51. Tourly. — Vaut : 1.500 livres ; — communians : 55-70 ; — trésor : 300 livres ; — curés : M. Nicolas Poupert, puis M. Pintereau ; — collateur : M^r l'Archevêque ; — réparations à faire à l'église ; — un clerc laïque ; — dîmes : au curé. — 52. Trie-la-Ville. — Vaut : 1.200 livres ; — communians : 180 ; — trésor : 380 ; — curé : M. Charles Barentin ; — collateur : le seigneur ; — une abbaye, celle de Gomerfontaine, sur le territoire de cette paroisse ; — réparations à faire à l'église ; — seigneur : M. le prince de Conli ; — dîmes : au curé. — 53. Trie-Château. — Vaut : 1.000 livres ; — communians : 350 ; — trésor : 1.000 livres ; — curé : M. René Chevalier ; — collateur : le seigneur ; — revenu de la cure : 1.220 livres ; — église en bon état ; — fondations pour les pauvres, pour les dames de la charité et pour les écoles des filles ; — chapelle de Saint-Nicolas « des Dupont » ; — seigneur : M. le prince de Conti ; — dîmes : au curé. — 54. Vaidampierre. — Vaut : 800 livres ; — communians : 200 ; — trésor : 200 livres ; — curés

: MM. Jean-Claude Constantin, SEINB-ET-OlfB. — SÉRIB G. puis M. Letellier ; — collateur : le seigneur du lieu ; — revenu : 700 livres ; — réparations à faire à l'église ; — confrérie du. Rosaire ; — seigneur: M. de Montchevreuil ; — dîmes : au curé, au couvent de Variville et à l'abbaye de Saint-Paul. — 55. Le Vaumain. — Vaut: 1.800 (?) livres ; — communians : 250 ; — trésor : 200 livres ; — curé : M. Pierre Rôti ; — collateur : Mk" l'Archevêque ; — revenu : 990 livres , — réparations à faire à l'église ; — Saint-Nicolas de Lincourt dépend du seigneur ; — un clerc laïque pour l'école des garçons ; une maîtresse pour les filles ; — seigneur : M. de Fontet du Vaumain ; — dîmes : au curé. — 56. La Villeneuve-le-Roi. — Vaut : 600 livres ; — communians : 260 ; — trésor : 320 livres ; — curé : M. « Christophle de La Motte » ; — collateur : le chapitre de Saint- Mellon ; — revenu : 500 livres ; — réparations à l'église ; — confrérie du Saint Sacrement ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; — seigneur : le chapitre de Saint-Mellon ; — dîmes: au curé, au chapitre de Saint-Mellon et au commandeur d'Ivry-le-Temple. — 57. Viilers-sur-Trie. — Vaut: 500 livres ; — communians : 200 ; — trésor : 200-300 livres ; — curé : M. Pierre Hébert ; — collateur : le seigneur de Trie ; — revenu : 520 livres ; — réparations à faire à l'église qui manque d'ornements et de linge ; — fondation pour les pauvres ; — seigneur : M, le prince de Conti ; — dîmes : au curé. — 58. La Villetterte. — Vaut : 1 800 livres ; — communians : 160 ; — curé: M. Pihan de La Forest ; — collateur: Mrt l'Archevêque ; — revenu : 1 320 livres ; — réparations à l'église ; — chapelle de Sainte-Geneviève, où l'on dit la messe une fois l'an ; — clerc laïque pour l'école des garçons ; sa fille tient celle des filles ; — seigneur : M. de Billy ; — dîmes : au curé. — En dehors de ces indications, des notes particulières sur le personnel : — « Gentilhomme du pays de Caux,. . . qui ne s'applique pas beaucoup ; joue et chasse toute la journée, emprunte de toute part et dans les hôtelleries à Gisors, ne voit point ses confrères et ne vit que peu ecclésiastiquement avec la noblesse du pays. » — a Très homme de bien, de bonne vie, de bonnes mœurs, on en a été toujours content. » — c Esprit particulier, plein de feu, qui traite ses paroissiens avec un zèle mal réglé. . . » — « Ménager, vit avec un garde du corps, ce qui a donné lieu à d'anciennes plaintes. » — « Fort particulier, zélé appellant. » — a Appellant, dont on n'a jamais été content ; il boit. » — « Fort pieux, et fort simple, w — « D'un esprit médiocre, qui boit, presque môma au scandale. » — a Licencié, appellant des plus vifs, a sollicité tous les 5

34 ARCHIVES DE SKINE-ET-OÎSE. appels, néanmoins studieux et zélé. [Pihan de La Foresl] » — « Bon vieillard, fort régulier et fort pieux, bien appliqué à sa paroisse, un bon jugement ; il est Infirme et ne laisse pas de faire toutes ses fonctions. » — « Esprit médiocre, homme de bien, petit génie, est des plus vif à refuser le petit droit dû au Grand Vicaire ». — « De la politesse. Il passe pour intéressé ; on l'accuse d'avoir pris des revenus de l'église qui ne lui appartiennent pas. On a examiné la chose à l'amiable devant M. O..*, et il a paru que l'accusation n'était pas sans fondement. » — « Appellant. M. l'Archevêque a eu de grands sujets de plaintes contre lui dans le tems qu'il étoit curé. . . ; appliqué néanmoins à sa paroisse, aimant l'étude et la retraite. » — « Dévot, bien réglé dans sa conduite, fort propre dans son église, appliqué au gouvernement de sa paroisse, mais prétendant en quelque sorte que la police extérieure lui appartient, voulant que la taille soit assise selon sa volonté, que l'on procède dans les jugemens séculiers selon son sentiment. Il a imposé quelquefois des pénitences publiques même pour des choses que l'on ne croioit pas des péchés véniels, comme pour avoir sonné la cloche sans sa permission. Il a eu des affaires pour avoir refusé la permission d'aller se confesser. Il a refusé publiquement la communion à un paroissien qui s'est présenté à la sainte table. Il est fort attaché à son propre sens. Il est appllant et réappellant et, comme on croit, sans grande raison, car il entend si peu les matières If^s plus communes, l'amour de Dieu qu'il soutient que l'amour est la haine, que haïr est aimer ». Il esta noter, au point de vue de Thistoire du Jansénisme, que les cur(^s sont qualifiés .d'appelants ou de non appelants de la bulle UnigniUiis au futur concile. Ce manuscrit semble avoir ét^^ rédigé au commencement du xviii® siècle ; il y a été ajouté postérieurement différentes notes. G. 69. (Liasse.) — 137 pièces, papier. 1750-1766. — Minutes des procès- verbaux des visites faites dans les paroisses du doyenné de Magny. — Paroisses de : — Aincourt ; — Ambleville, 1756 et 1704 ; — Arthies, IToô et 1764 ; ^ Banthélu, 1756 et 1764 ; — Beausséré, 1756 et 1764 ; — Beauregard ; — Bellay (le), 1756 et 1704 ; — Bennecourt ; • — Boucouvillers, 1756 et 1764 ; - Boury, 1754 et 1764 ; — Bray, 1756 et 1764 ; — Brueil, 1758 ; — Buhy, 1756 ; — Chapelle-en-Vexin (la), 1756 et 1764 ; — Chaussy, 1750, 1756, 1766 ; — Chérence, 1750 ; — Cléry, 1756 et 1764 ; — Commrny, 1756, 1764 et 1766 ; — Courcelles-lès-Gisors, 1756 et 1764 ; — Drocourt, 1756 ; — Follainville, 1750 (?) et 1764 ; — Fontenny-S^-Père, 1750 et 1756

(?) ; — Gargenville, 1756 (?) ; — Genainville, 1756 et 1764 ; — Gommecourt ; — . Guernes ; — Guitrancourt, 1758; — Hadancourt-le-Haut-Clocher,. 1756 ; — Ilardricourt, 1758 ; — Issou ; — Jambville ; — Juziers, 1766 ; — Lainville, 1758 ; — Lévemont^ 1756; — Lierville, 1756 et 1764; — Limay, 1766; — Montalet-le Bois; — Montjavoult, 1756; — Montreuil-sur-Epte, 1756 et 1764; — Moussy, 1756 et 1764; — Nucourt, 1^56 et 1764; — Oinville, 1758;— Omerville, 1750, 1756 et 1764 ; — Parnes, 1756 et 1764 ; — Porcheville ; — Saint-Clair-sur-Epte, 1764;— Saint-Cyren-Artliies, 1750 ; — Saint-Gervais-lès-Magny, 1756 et 1764 ; — Saint-Martin-la-Garenne, 1756; — Serans,, 1756, 1764 et 1766 ; — Vaudancourt, 1756 et 1764 ; — Vétheuil. 1756 ; — Villers-en-Arthies, 1750 et 1766, — Ces procès-verbaux détaillés fournissent d'utiles renseignements sur le personnel ecclésiastique, les seigneurs, les revenus des fabriques, les fondations, l'ttat des églises, les maîtres et maîtresses d'école, les sages-femmes. — Aux procès-verbaux sont jointes des pièces annexes telles que lettres, enquêtes et ordonnances. G. 70. (Liasse.) — 1 cahier, de 16 f uillets, pnpier, et i pièces^ papier. 1781-1782. — Relevé des procès- vtrbaux de visite des paroisses du doyenné de Magny, en 1780, par M. l'abbé d'Agoult, grand vicaire, archidiacre et officiai de Pontoise. Les paroisses sont rangées à peu près dans Tordre alphabétique. — Ambleville. Garnir d'étoffe l'intérieur du tabernacle, réparer ou changer le tableau du raaître-auteh mettre en état de décence ou retirer la grande croix du cimetière attenant à l'église, faire une tranchée dans les terres du cimetière le long des murs de l'église. — Arthies. — Haute-Isle. — Aincourt. Mettre des portes aux confessionnaux, changer le tableau du maître-autel et raccommoder le tableau de saint Louis . — Banthélu. Relier tous les livres qui peuvent avoir besoin de l'être, réparer les brèches du cimetière, agrandir deux croisées de la nef, dresser un obituaire. — Boury. Mettre en état de décence le parement du maitre-autel, réparer la rampe de la chaire et les statues ad(ssées au tabernacle, faire un inventaire

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OPPICIALITE DE PONTOISE. 35 exact des titres et papiers de la fabrique, présenter un état des fondations. — Brueil. Faire une nouvelle chaire ainsi qu'un banc d'œuvre, retirer les statues qui sont au-dessus des autels de la S^e Vierge et de Saint-Jean, ainsi que les dais en menuiserie qui les couvrent, et les remplacer par des tableaux décents et convenables, retirer et remplacer par un autre le tableau de la chapelle attenant au chœur. — Buliy. Réparer les brèches du cimetière, placer aux entrées du cimetière des « tourniquets » ou des grilles « pour les défendre des animaux », dresser un obituaire. — La Chapelle-en-Vexin. Réparer les statues du chœur, le porche et la couverture de l'église. — Cliénce. Réparer les ornements ainsi que les petites figures qui sont au pied de la statue de saint Nicolas, réparer le pavé de la nef et celui des chapelles latérales, dresser un inventaire du mobilier et un inventaire des titres. — Cléry. Réparer le pavé, relier les livres. — Commeny. Changer le crucifix de la chapelle de Sainte-Barbe, faire un nouveau confessionnal, réparer les statues qui sont au-dessus du maître-autel, faire aux marches de l'escalier conduisant au clocher, les réparations nécessaires. — Courcelles. Retirer la statue de saint Michel, réparer ou retirer les statues de la chapelle Saint-Prix, réparer la couverture de l'église, la voûte de la chapelle Saint-Nicolas et le mur du fond, lambrisser la voûte de la nef, tenir à l'avenir au banc d'œuvre les assemblées pour les affaires de la fabrique. — Drocourt. Relier les livres, mettre une porte à la chaire, réparer la voûte de la sacristie, raccommoier les ornements. — Beauregard. Fournir une aube pour les grandes fêtes et une nappe pour le maître-autel, exiger qu'à l'avenir chaque marguillier rende exactement son compte dans les six mois qui suivront la fin de sa gestion. — Bennecourt. — Follainville. Mettre une glace au soleil et changer le grand calice, faire une nouvelle chaire, retirer la statue de saint Michel, réparer les murs de la nef ainsi que les brèches du cimetière, dont on fermera la principale entrée par un tourniquet, faire un recensement des titres et papiers de la fabrique, pour vérifier s'il en manque. — Fontenay- Saint-Père. — Ilardricourt. Changer le croissant du soleil, relier les livres, remanier la couverture de l'église, réparer la voûte du clocher, le plafond de la nef, les vitres tant du chœur que de la nef, faire une nouvelle chaire, faire

36 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. entrée aux animaux, faire une tranchée au pourtour des murs de Téglise, présenter un état de fondations. — Moussy. Fournir un banc d'œuvre, réparer la couverture et le clocher. — Nucourt. Renouveler les titres qui peuvent en avoir besoin. — Oinville. Fournir un nouveau confessionnal, raccommoder « le moins mauvais des deux actuellement existant », fournir une nouvelle chaire, réparer ou retirer les statues mutilées se trouvant dans la chapelle de la Sainte-Vierge et de Sainte-Anne ainsi que celles de Saint-Jean et de la Sainte-Vierge étant aux côtés du crucifix, enterrer dans le cimetière les statues « qui se trouvent déplacées et au bas de la nef, ainsi que celle qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée ». — Omerville. Changer la sacristie actuelle, trop humide, réparer le plafond de la nef ainsi que le clocher, dresser un inventaire, un cueilloir des rentes et un obituaire. — Parues. — Porcheville. Fournir une lanterne pour les sacrements et une nouvelle chaire. — Sailly. — Saint-Clair-sur-Epte. Réparer le pavé du porche et celui de la chapelle de Notre-Dame de Liesse, raccommoder la principale porte de l'église. — SaintGervais. Fournir un ornement noir complet, fermer exactement la grille de fer placée à rentrée du cimetière, clore et mettre en état de décence le cimetière des champs. — Sérans. Réparer le tabernacle, les deux tableaux au-dessus du tabernacle ainsi que la statue adossée au mur du chœur à droite ; enterrer les statues qui sont auprès des fonds, au bas de Téglise. — Saint-Cyr-en-Arthies. ~ Saint-Martin-la-Garenne. Renouveler les cartons de la chapelle de la Vierge et ceux de la chapelle du prieuré, fournir une chappe noire. — Vandancourt. Fournir différents objets, relier les livres, relever les murs du cimetière. — Vélheuil. Fournir un nouveau confessionnal, retirer les statues de saint François, de saint Laurent, de saint Damien ainsi que trois autres dans la chapelle de Saint-Jacques et une au premier pilier; fournir un pupitre pour Tévangile. — Villers-en-Arthies. Faire à l'église de nombreuses et urgentes réparations, notamment à la sacristie et à la chapelle de la Vierge, « qui menace ruine » ; la maison destinée à l'école des garçons sera relevée, — Bouconvillers. — Juziers. — Guiry. — Wy dit Joli-Village. — A ce relevé sont joint» l'itinéraire suivi par le Grand Vicaire dans le cours de sa visite du doyenné de Magny, le procèsverbal de visite archidiaconale de \Wy dit Joli -Village le 10 septembre 1782, et une formule annonçant le jour et l'heure où doivent avoir lieu les visites : « Tous les paroissiens sont exhortés de s*y trouver^ et

notamment Messieurs les ecclésiastiques. Messieurs les trésoriers, les maîtres des charités et confréries, lesquels présenteront leurs comptes pour être examinés, les maîtres et maîtresses d'écoles avec les enfants, qui seront interrogés sur le catéchisme, et généralement toutes les personnes dont la présence pourra contribuer à rendre cette visite plus utile et plus édifiante. »

G. 71. (Liasse.) ^ 1 cahier, de 12 feuillets, papier. 1737. — Procès-verbal de visite des paroisses du doyenné de Meulan par M. Jean-François Bouret, curé de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, doyen rural, commis à ce faire par ordonnance archiépiscopale du 18 juillet 1737. Commencées le 9 septembre par l'église paroissiale de Sainte-Madeleine du Perchay, les visites sont terminées le 29 décembre. Elles ont porté sur 49 paroisses : Ableiges, Aavernes, Anvers, Boisemont, Boissy rAillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles, Courdimanche. Épiais, Frémain ville, Frémécour t, Gadancourt, Gaillon, Gérocourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Hérouville, Labbéviile, Le Heaulme, Le Perchay, La Villeneuve-Saint-Mariin, Longuesse, Marines, Menouville, Menucourt, Mézières-sur- Seine, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Notre-Dame de Pontoise et SaintMartin, Notre-Dame de Meulan, Sagy, Saint-Cyr, SaintNicolas de Meulan, Santeuil, Seraincourt, Tessancourt, ihéméricourt, Triel avec Chantelôup et Carrières, Vallangoujard, Valmondois, Vaux, Vigny et Us.

G. 72. (Liasse.) — 1 cahier, de 10 feuillets, papier, et 2 pièces, papier. 1782. — Relevé des procès-verbaux de visite des paroisses d'une partie du doyenné de Meulan, en 1*782, par M. l'abbé d'Agoult, grand vicaire, archidiacre et officiai de Pontoise. — Aavernes. — Fournir une nouvelle chaire, mettre une porte au confessionnal du vicaire, placer deux crédences aux côtés du maîtreautel, relier les livres, faire un inventaire des titres et papiers, — Ableiges. Garnir d'étoffe l'intérieur du tabernacle, fournir différents objets, faire une tranchée le long des murs de la nef du côté de l'épltre. — Carrières. — Chantelou[i]. — Condécourt. Fournir une nouvelle chaire, réparer le confessionnal, les murs de l'église et le plafond do la nef, renouveler les murs du

r SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTUÏSE. 37 cimetièrre et placer des tourniquets aux diff rentes entrées. — Courdimanche. — Boisemont. — Courcelh^s. Enlever les tableaux de lautel Saint-Jean, relier les livres, dégager les murs de réj^lise, dresser un obituaire. — Frémainville. Réparer la statue de saint Clair, renouveler ceux des titres qui peuvent avoir besoin de Tôtre. — Gadancourt. — Gaillon. — Gouzangrez. Fournir un nouveau tabernacle, retirer les statues mutilées de la chapelle de Sainte-Barbe. — Menucourt. Fournir di/Férents objets, placer la stalle de M. le curé au bas du chœur auprès de la balustrade, rentrer dans l'église les fonts baptismaux, tenir au banc d'œuvre, sous peine de nullité, toutes les réunions de fabrique. — Le Perchay. Fournir différents objets, relier les livres. — Puiseux. — Sagy. Faire un nouveau confessionnal, mettre une porte à la chaire.— Théméricourt. Dresser un obituaire, faire rentrer les sommes * appartenant à la fabrique. — ïriel. Faire différentes acquisitions, tenir au banc d'œuvre les réunions de fabrique. — Vaux. Fournir une chaire et un banc d'œuvre, placer des tourniquets aux entrées du cimetière, dresser un obituaire. — Vigny. Présenter un état des fondations, acquérir des ornements, mettre des côtés aux confessionnaux. — Villeneuve-Saint-Martin (la). — Us. Avoir un tableau de grandeur convenable pour le maitre-autel, changer les fonts, faire un nouveau lutrin, réparer les grilles. — A ce relevé sont joints l'itinéraire suivi par le Grand Vicaire dans le cours de sa visite et l'ordonnance rendue par lui pour la paroisse de Menucourt. G. 73. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1588-1688. — Paroisses. — Ableigks et Villeneuve-Saint-Martin. — Procès- verbal dressé à l'effet de constater que, le 10 juillet 15b8, sont comparus devant Christophe Ler, prêtre, notaire apostolique, secrétaire de larchevôque de Rouen en son vicariat de Pontoise et du Vexin français, se trouvant « au village d'Ableiges pour la Visitation et approbation des testaments cy-devant faictz par les deffunctz trespassez ensépulturez à l'église et cimetière de Monsieur SainctMartin dudict Ableiges », Garin du Moustyer, prêtre, vicaire de ladite église sous vénérable personne M^m NicoUe Picart, curé, les marguilliers et receveurs de la fabrique, ainsi que différents habitants de la paroisse, lesquels ont représenté que « par cy-devant y auroyt eu plusieurs personnes qui seroyent déceddez à ladite parroisse, lesquelles par leurs testamentz et dernières volluntez auroyent donné et aulmosné plusieurs deniers de rentes, terres, héritages, maisons et lieux à l'église et fabrique

dudit lieu, affin d'estre perpétuellement associez et participans es bienfaictz, messes, prières et suffrages qui s'y font journellement, disant, oultre, que ladicte église n'est satisfaite de la pluspart d'iceulx délaictz par la négligence d'aulcuns exécuteurs et héritiers desdictz deffunctz, qui n'ont encores faict dilligence fournir ausdictz d'Uaictz, au moyen de quoy par succession et laps de temps la mémoire s'en pourroit perdre et demeureroit l'intention des pauvres deffunctz totalement frustrée », ce à quoi voulant-remédier, ils ont demandé que des perquisitions fussent faites dans les registres, minutes et notes déposés au secrétariat, et qu'il leur fût délivré des copies ou extraits des articles relatant des donations à l'église ; — déclaration de plusieurs marguilliers attestant que. le 13 décembre 15G3, Adrienne « Maisnelle » avait fait un legs à la fabrique , — extraits des testaments de Nicolas Patte, Catlierine Moreau, Nicolas Turpin, contenant également des donations. — Supplique présentée au Grand Vicaire et Officiai par le curé Marc- Antoine Villot, les marguilliers et les habitants, lesquels représentant que « de tout temps ils auroient esté meuz d'une singulière piété et dévotion envers le glorieux saint Gilles », demandent qu'il leur soit permis d'ériger en la paroisse une confrérie sous le nom, titre et invocation decesaint; — autorisation donnée le 22août1678. — Requête adressée au même par le curé « François de Montroeil », lequel, à l'occasion de la reconstruction du presbitère, « depuis peu entièrement brulé par le moien de quelques flammes et tourbillon de feu provenus de Tincendie de cinq maisons qui ont esté consommées par le feu », aux frais de laquelle les habitants de la paroisse contribuent pour la moitié environ, « dont il s'est contenté à cause de leur pauvreté », demande l'autorisation (d'augmenter la grange dépendant du presbitère d'une portion du cimetière jugée inutile ; — visite et j)rocès-verbal d^ commodo et incommodo ; — avis favorable, 1688.— VilleneuveSaint-Martin. Établissement de la confrérie de la Sainte-Vierge, à la requête du curé de VilleneuveSaint-Martin, Jean Digne, des marguilliers et des habitants de la paroisse, 1677-1678. G. 74. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1737. — AiNcouRT. — Requête présentée à l'Offlcial par

T 1 I \ 38 AaCHIYES DB SEINE-ET-OISE. seigneur de Brunel,
Drocour et d'Aincour en partie dans le doyenné de Magny », disant que Tun
de ses auteurs,

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE POXTOISE. 39 chose », de Jean Petit, Jean Édeline, Jean Maucorps, Jacques Mingot, Henry Le Febvre, et autres habitants de la paroisse, et de Pierre « Le Marié », prêtre, prieur de Tiron, curé de la paroisse, lequel « croit être convenable de laisser le lieu ainsi qu'il a toujours été clos de murs et de porte », mai 1720. -^ Aliénation d'une portion du cimetière : — requête adressée au Grand Vicaire et Official par Jean-Baptiste de Santeuil, seigneur d*Ambleville, déclarant avoir proposé aux syndic et habitants de la paroisse de lui céder la « hache » que fait dans la cour de son château le cimetière de la paroisse, ce qu'ils avaient accepté, et sollicité, en conséquence, pour que cette aliénation devienne valable et régulière, l'autorisation de conclure le traité dont il était question, après que la profanation de ladite partie du cimetière aurait été ordonnée >^ ; délibération;» prises par les curé, marguilliers et principaux habitants de la paroisse ; enquête de commodo et incommodo, 1757. G. 77. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1683-1778. — Aménucourt. — Plainte adressée au Grand Vic^re et Official par « les pauvres habitants de la paroisse de Beauregard », hameau d'AménuGOurt, au sujet de la conduite de leur curé, qu'ils représentent comme ne restant pas dans la paroisse, n'acquittant pas les fondations, n'administrant pas les sacrements et scandalisant les fidèles par ses fréquentations. Sans date. — Autre plainte des marguilliers et habitants de Saint-Léger d'Aménucourt « dit Beauregard » contre le curé du lieu, M"^ Pierre Mourgue, 1707. — Ahronvilt.e. — Règkraent par le Grand Vicaire et Official des points relatifs à la chapelle sise au hameau de Saint-Lubin dé[)endant de la paroisse d'Arronville, pour mettre fin aux contestations qui s'étaient élevées entre le curé d'Arronville, M^o Philippe Morisset, et François de Rune, chevalier, seigneur de Saint-Lubin, 1683. — Bénédiction de la chapelle du château de Balincourt, en présence du seigneur Charles-Louis Testu, comte de Balincourt, maréchal des camps et armées du Roi, d'Anne-Alexandrine de Champigny, comtesse de Balincourt, et de plusieurs autres personnes, 28 juillet 1778. — ArTiiiEs. — Permission donnée par le Grand Vicaire et Official de transférer le titre de la chapelle de SaintThomas, « située dans retendue de ladite paroisse», dans une des chapelles de l'église paroissiale d'Arthies, 1693. G. 78. (Liasse.) — II pièces, papier. 1669-1756. — AuvERS-suR Oise et Butry. — Enquête sur l'état et la valeur de la terre et seigneurie d'Auvers-sur-Oise faite, à la

diligence de Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé commendataire de Saint-Denis, et à celle des prieur et religieux de cette abbaye, 1669. — Plainte d'Antoinette femme Garnier contre Ambroise dit Petit-bois, clerc tonsuré portant ordinairement le surplis en l'église d'Auvers, qui l'avait souffletée et battue, 1676. — Établissement de la chapelle de Butry : information au sujet de la suite à donner à la requête présentée à l'archevêque de Rouen par les habitants du hameau de Butry, demandant qu'il leur fût permis d'élever une chapelle où l'on pourrait dire la messe les dimanches et jours de fête ; — autorisation donnée par l'archevêque d'édifier ladite chapelle, « pour la construction de laquelle défunt Claude Paulmier, natif dudit lieu, auroit légué par son testament la somme de dix mil livres pour estre employée tant à la construction que pour contribuer à l'establissement d'un chapelain », 1704. — Requête au Grand Vicaire et Officiai par Joseph Perrin, cirier honoraire de la Grande Chancellerie de France, et par dame Anne-Jeanne-Armande More, sa femme, lesquels, « meus de dévotion envers la chapelle de Butry, paroisse d'Auvers, dont le revenu est diminué considérablement par rapport à la réduction des rentes qui lui appartiennent », et, d'autre part, se trouvant trop âgés et en trop mauvaise santé [pour aller de Butry, où ils ont une maison, à Anvers, pour y entendre la messe, font une fondation de 4.000 livres pour qu'une messe basse soit célébrée dans ladite chapelle tous les dimanches et jours de fête, le jour de Pâques excepté; autorisation donnée, 22 juin 1724. — Procès-verbal de visite de la chapelle de Saint-Claude de Butry, 1753. — Requête présentée au Grand Vicaire et Officiai par M. Duval-Dumanoir, pour être autorisé à faire dire la messe dans sa maison sise au village d'Auvers : « La chapelle est des plus en régie, étant formée d'un pavillon hors d'œuvre à la maison, soutenu sur la cour par des piliers » ; — information à ce sujet par le vicaire de l'Officialité, qui certifie que ladite chapelle est munie d'ornements, linges, vases sacrés, chandeliers, crucifix, missels du diocèse, quel'autel, les tableaux, lambris, murs, vitraux sont en bon état, que, d'autre part, la chapelle dont il s'agit est éloignée de l'ancienne paroissiale d'environ une demi-lieue et qu'elle est dans les

40 ARCHIVES DE SEINE-ET-OÏSE. mauvais temps, les chemins sont très difficiles « pour y aller m[^]me en voiture » ; 1756. G. 79. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1777-1781. — AvERNES. — Ordonnance de l'archevêque de Rouen portant suppression du titre de la chapelle du château d'Avernes, fondée sous l'invocation de Saint-Sauveur, et réduction de la fondation faite par René Guillemain, écuyer, sieur de La Mourlière, ancien seigneur d'Avernes, conformément à la requête présentée par Charles François-Christian de Montmorency-Luxembourg, seigneur d'Avernes ; ces fondations seront réduites à 24 messes par an et une grand'messe le jour anniversaire du décès dudit Guillemain, que la fabrique devra faire acquitter ; il sera fait diverses aumônes, septembre 1*777. — Visite de réglise par le doj[^]en de Meulan et ordonnance du Grand Vicaire et Officiai visant les réparations à faire, mars 1*781. O. 80. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1667-1694. — Banthélu. — Requête adressée au Grand Vicaire par Pierre Le Clerc, curé de la paro'sse, Pierre CauviUe, vicaire, Jacques Dreux et Sébastien Rayer, marguilliers, Jean Guénet, Laurent Joye, Michel Bertheaume et autres habitants de Banthélu, pour [^]tre autorisés à « ériger une confrérie à l'honneur et à la gloire du très auguste sacrement de l'autel ». Les membres de la confrérie seront au nombre de douze, « qui auront pour pratiquer la vertu l'accompagnement du S*-Sacrement aux malades et accompagner les corps mors à la sépulture, s'aymeront les uns les autres comme véritables chrétiens et le tesmoigneront quand l'occasion se présentera, s'emploieront à terminer les différents, ne souffriront aucun vicieux entre eux », 1667. — Compte des frais et dépenses occasionnés par les amortissements payés au Roi, ainsi que de l'emploi d'une somme de 400 livres 5 sous provenant de la vente d'une cloche de l'église, 1694. G. 81, (Liasse.) — 10 pièces, pnpior. 1671-1753. — Bellay [Le]. — Défenses par le d(^yen de Magny et le Grand Vicaire de Pontoise à André Moreau, se prétendant pourvu de la cure du Bellay, de faire aucunes fonctions curiales en l'église du lieu, 1671. — Constatation de l'identité de la personne de Sébastienne Bongardié, à la requête de M[^]*[^] Mellon Denis, curé du Bellay, 1700. ~ Bénédiction du nouveau cimetièrre, à la requête du curé, des marguilliers et des habitants, ayant représenté « qu'on oroit fait entourer l'église dudict lieu d'un mur de quatre pieds d'hauteur tant pour obvier aux prophanations qui se comettoient que pour servir de cimetièrre, l'ancien estant trop petit pour la paroisse, et aussi pour ester aux fidèles ocasion de

demander avec trop de cupidité et d'ardeur d'estre inhumés dans l'église », 1716. — Supplique présentée à l'archevêque de Rouen par Guillaume-Nicolas Mouchard, titulaire de la chapelle de Saint-Martin du Bellay, exposant que cette chapelle « est scituée toutte seule au milieu de la campagne à quatre à cinq cent pas de la paroisse dudit Bellay, et qu'il y a plus de cent ans que l'on n'y a dit la messe, parce qu'estant exposée aux voleurs et aux gueux qui courent de payis en payis, l'on n'oseroit laisser aucune décoration à l'autel de ladite chapelle ny même le moindre ornement dans un coffre », qu'elle menace ruine, et que l'on a été forcé de prendre le parti d'acquitter les messes dont elle est chargée dans l'église paroissiale, et demandant, pour ces motifs, que la chapelle fût abattue et que l'on fit la translation du titre dans l'une des chapelles de ladite église, 1718. — Certificats d'indigence délivrés par le curé Des Hayes à plusieurs habitants ruinés par un incendie arrivé dans la nuit des 26-27 septembre 1753. G, 82. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1723-1781. — Bennecourt. — Interdiction d'exercer aucunes fonctions curiales lancée par le Grand Vicaire contre le sieur Du Manoir, prêtre, demeurant à Tripleval, succursale de la paroisse de Bennecourt, 1723. — Berville. — Procès-verbal de la reddition de compte de la fabrique en présence de Charles-Louis Gravet, curé de Neuville-Bosc, témoin synodal du doyenné de Chaumont, 1781. — Boisemont. — Visite de l'église de Boisemont par le doyen rural de Meulan, Jean-Michel Obry, et ordonnance sur icelle, 1781. — Boissy-l'Aillerie. — Révocation par le Grand Vicaire des pouvoirs précédemment donnés à Marie Dubois, demeurant en la paroisse de Boissy-rAillerie, « d'enseigner à lire, écrire et faire les catéchismes aux filles dans laditte paroisse », 1744. ■ il

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTÉ DE PONTOISE. 41 G. 83. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1670-1788. — Boissy-LE-Bois. — Visite de l'église paroissiale de Boissy-le-Bois, mentionnant une plainte du curé contre des habitants de la paroisse qui causaient du scandale, représentaient les évêques et le pape comme « des gens qui trompoient et abusoient le peuple », tenaient des assemblées où Ton se rendait de Fresneaux-Montchevreuil, Loconville, Fay, Fleury, Fresne-Léguillon, et dans lesquelles a se 11soit la Bible, non obstant les défenses faites au synode d'hiver, et à eux signifiées, de lire la Bible, à peine d'excommunication » ; citation à comparaître pour « porter témoignage en l'information que prétend faire le vénérable Promoteur contre certains impies qui abusent de la religion et des choses saintes », 1670. — Requête présentée à l'archevêque de Rouen par Etienne Camus, avocat en Parlement, conseiller du Roi en l'élection de Magny, y demeurant, pour obtenir qu'il fût permis d'exposer dans l'église le SaintSacrement au désir de la fondation de M^{re} Jean Gratien Foulhon, en son vivant curé de Boissy ; autorisation donnée, 1725, — Projet de construction d'une nouvelle église : — copie d'une délibération du 9 septembre 1787, aux termes de laquelle « l'assemblée générale de MM. les curés, anciens marguilliers et marguilliers en charge et habitants de la paroisse de Notre-Dame-de-Boissy-le-Bois et propriétaires de biens-fonds convoquée et annoncée par trois dimanches consécutifs et aujourd'huy tant au prosne qu'au son de la cloche », considérant que l'emplacement actuel de l'église est très préjudiciable à la santé des habitants, attendu que la nef est enfoncée en terre de trois ou quatre pieds et sans jour, et que l'église est en fort mauvais état, décide de la reconstruire sur un nouvel emplacement que cédera, par voie d'échange, M. Michel de Goussainville, écuyer, seigneur du lieu ; copie de plusieurs autres* pièces y relatives, de 1787 et 1788. G. 84. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1755-1758. — BoDBiERS. — Requête adressée par « Louise-Barbe Talbot, veuve de M^{re} Jacques Stainville, maistre particulier des Eaux et forêts de Cressy, dame de la seigneurie du Fayel, hameau dépendant de la paroisse de Boubiers, doyenné de Chaumont », pour obtenir réduction de la fondation faite dans la chapelle du châ'eiu, le 11 août 1568, par le sieur « Pierre SKUfB-BT-Ol0B. — S6R1B G. Formaget », alors seigneur de la terre du Fayel ; réduction de cette fondation à cinq messes par an, 1755. — Ordonnance pour la rétribution du desservant chargé de remplir à Boubiers

toutes les fonctions curiales pendant l'absence de M. Delâcour, curé de la paroisse, « détenu par ordre du Roy », 1758. G. 65. (Liasse.) — 9 pièces, papier. 1681-1745. — BoucoNviLLERS. — R'^paratioDs à exécuter au prieuré de Bouconvillers : requête présentée à ce sujet par M. Anselme de La Roque, clerc du diocèse de Bayeux, disant « qu'ayant esté pourveu en commande par Monsieur le révérend abbé du BecHellouin, ordre de saint Benoist, du prieuré simple de Saint-Michel de Bouconvilliers, desdits ordre et diocèse et [du] vicariat de Pontoise, il luy auroit entre autres choses esté enjoinct par les provisions qu'il a obtenues dudit seigneur abbé de réparer ou faire réparer les maisons et lieux dépendans dudit prieuré » ; visite des lieux ; rapport et ordonnance, 1681. — Requête de l'abbé de Villeneuve, prieur de Bouconvillers, exposant a que ce bénéfice étoit autrefois possédé par des religieux bénédictins, qui, de leur cloître, dont il reste encore des anciens vestiges, se rendoient à leur église par une petite porte qui a été murée, que dans cette église, qui forme aujourd'hui la paroisse, les prieurs se sont conservés une chapelle qui leur est affectée, que la porte murée qui donne sur la cour du prieuré conduit directement à cette chapelle, et qu'il y avoit lieu par là d'en renouveler l'ouverture » ; — autorisation, accordée par le Grand Vicaire, de « faire rouvrir laditte baie de porte de manière à ne point causer de dommages aux murs de ladite église », 1745. G. 86. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; i pièce, papier. 1722-1774. — BouRY. — Réduction de la fondation indiquée dans le testament olographe de M" Marie Jubert, damedeBoury, en date du 5 octobre 1610, faite à la requête de Jean Le Prince, « prêtre, titulaire de la chapelle de temps immémorial à la nomination des seigneurs de Boury et par eux fondée sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié et déservie dans l'église paroissiale de Saint-Germain dudit Boury », 1722. — Foi et hommage rendus par M'^ Charles Aubourg, chevalier, seigneur marquis de Boury, chevalier de l'ordre 6

42 AncfftrRÈ rm séini^bt-oisb. royal et nlilitaîf e de Saint-Louis et HeutenBftt an régiment des Garaes- Françaises du Roi, demeurant à Paris, rue d'Orléans, paroisse 9àint-Jean-en-Grève, à TarcheTêque de Rouen, pour « le fief, terre et seigneurie de Boury, circonstances et dépendances, scituée au Vexin-François, coutume de Senlis, bailliage et comté de Chaumonl, mouvant en plein fief, foy et hommage de mon dit seigneur archevêque de Rouen à cause de son hôtel archiépiscopal et seigneurial de Pontoise, pour ce qui en relève seulement », 21 janvier 1*774. G. 87. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1572. —xVIIPslècle. — Boxjtencourt. — Requêtes présentées à Tarchevôque de Rouen et au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants du hameau de « Pommereux, paroisse ne Boutlancourt », exposant « qu'à cause d'un droit de demy-dixme qu'ils payent aux dames de Saint-PauMes-Beauvais et qu'elles perçoivent sur toute l'étendue de leur territoire lesdites dames sont tenues envers eux de faire acquitter, eu égard au paiement de cette dixme, en la chapelle de Pommereux les vespres par chacun jour de samedy et vigîles les festes de Notre-Dame, et chacun dimanche petite messe avec eau bénitte, pain bénit et prône, en chacun jour de Notre-Dame haute messe solennelle et vespres, ce qui est repris en une transaction passée entre lesdites dames et le sieur Isamber^ de La Follie, alors curé de Bouttancourt, devant les notaires de Beauvais le douze janvier mil cinq cent soixante et douze », mais que depuis plus d'un an les religieuses de Saint-Paul ne se conforment pas aux clauses de cette transaction, « ce qui les met dans la nécessité d'aller à Bouttancourt » ; ils s'adressent en conséquence à l'autorité ecclésiastique pour qu'injonction soit faite aux religieuses de tenir leurs engagements ; — copies de la transaction du 12 janvier 1572 conclue entre M'® Isambert de La Follie, curé de Boutencourt, et le procureur des religieuses Je l'abbaye de SaintPaul, par-devant Etienne Dubos et Adrien de Creton, notaires à Beauvais, et de l'approbation donnée à cette transaction par Louise de Monceaux, abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul, 27 juin 1572 ; — projet d'une ordonnance à fin de prescrire que « la messe basse chaque dimanche et la messe haute chaque jour de fête solennelle de Notre-Dame seront dites et acquittées par et au dépens de qui il appartiendra ». Sahs date. O. 88. (Liasse.) — 8 pièefes, papier* 1688-^1783. — Bray-Lu. — Procès-verb&î delà bénédiction et consécration des cimetièrre, chapelle, et autels de Notre-Dame de Bray, septembre 1588. Il est constaté par ce procès-verbal que «

Jehan de Lesselye, par permission divine évêque de Rosse, suffragand et vicaire général de Monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen » , ayant appris que dans le ressort du Yioariât de Pontoise se trouvaient plusieurs cimetières, églises et chapelles nouvellement construites, qui n'avaient pas été consacrées, qu'il en était ainsi de « l'église et chapelle de Nostre-Dame de Bray-soubz-Baudemont », se rend en ce lieu, où il arrive le 6 septembre ; — que, le lendemain, il procède à la dédicace de l'église, qu'il trouve

SERIE G. — GRAND VIC[^]RtAT ET ÇFFIÇÎAMTE DE PONTOISE. 43 sitë4'aUer par les l[^]atteaux ». — Sentence du Grand Yioai[^]e de Pontoise, mettant fin à une contestation survenue entre Mesure Henri de Mornay, chevalier, seigneur de Lu, d'une part, et Mes[&]ire Augustin Yautier, curé de Bray-et-Lû, aux termes de laquelle, après enquête faite sur les lieux par M^{^^} Charles Bornât, vicegérant, sur les différents faits articulés par les parties, notamment « que Téglise et paroisse de Lu est plus de trois cens années et si ancienne que Ton n'en voit point la fondation et conséquemment beaucoup plus ancienne que celle de Bray, qui n*a été bâtie que depuis cent sixvingt ans, par les fondations des sieurs Thyphène, qui ne se sont établis audit Bray que depuis cent cinquante ans ou environ, « il est décidé que le curé de Bray-etLû « se transportera de trois dimanches Tun dans l'église de Lu pour y célébrer la grand'messe et faire eau bénite et pain bénit et faire. les fonctions curiales, ainsi qu'il a été fait par le passé, sauf néanmoins les festes triples de la première classe dans lesquelles le aervioe se fera dans Téglise de Bray », 25 mai 1686 ; — autre sentence du même dans la môme affaire contre M[^]« Pellenîn Vaultier, curé de Bray- Lu, qui s'était a vanté que Mon[^]igneur TArchevêque de Rouen luy avoit deffendu d'exécuter la sentence du 25 mai dernier », 1" mars 1687. — Requête dans laquelle Nicolas Dieul, seigneur de Lu, « ayant acquis la terre et aigneurie de Lu depuis quelques années », expose que réglise de Notre-Dame de Lu, qui « a été pendant plus de six cens ans la seulle église parroissiale des habitants de Lu et de Bray », ayant été interdite par une ordonnance de l'archevêque de Rouen en date du 29 octobre 1710, à raison du mauvais état dans lequel elle se trouvait, a été depuis réparée, tant par les soins de Henri de Mornay que par les siens, et demande en conséquence que a le saint sacrement soit remis et déposé jour et nuit dans le tabernacle de l'église parroissiale de Notre-Dame de Lu » ; — autre requête du même au sujet des réparations à faire aux murs du cimetièrre et de la cession de certaines parties de ce cimetièrre, qui sera rendu ainsi « plus quarré et plus régulier » ; — enquête et sentence y relatives, 1783. G. 89. (Hawe.) — 6 pièces, papier. « 1663[^].1778. — Bréançon. — Permission d'établir une chapelle, accordée, sur sa demande, à Messire « Gédéon de Mire, chevalier, seigneur de Lalaire, paroisse de Briensson, y demeurant », 1663. — État des biens appartenant à la fabrique de l'église parroissiale de Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, 16 septembre 1691. — Reconstruction et

bénédiction de la chapelle se trouvant « dans le hameau du Rhonel, paroisse de BréanQon, doyenné de Meulan », aux frais et à la requête de dom Charles-François-Joseph Sangnier, bénédictin de la congrégation de SaintMaur, prieur du prieuré simple et régulier de a SaintNicolas du Rhônél et de la Madeleine du Rûel. son annexe »^ 1775. G. 90. (Liasse.) -^ 2 pièces, papier. 1726-1752.— Brignancourt . — Procès-verbal de visite par le Grand Vicaire du presbytère de Brignancourt, à la requête du curé de la paroisse M' Pierre Gringore, à fin de « par accord parvenir à faire faire les réparations qui y sont nécessaires » ; il est constaté que, si Ton néglige de faire incessamment ces réparations, « il y a lieu de croire que tout le presbytère, qui déjà n'est presque plus habitable, tombera en ruine », 11 juin 1726. — Réduction, sur la demande du curé Prévost et des marguilliers de Féglise de Brignancourt, de la fondation faite par Barbe Duplis, dans son testament du 24 juin 1694, déposé chez M^ Charles-François Fredin, notaire, à Pontoise, 1752. G. 91 . (Liasse.) — - 7 pièces, papier. 1666-1702. — Brueil. — Supplique présentée par Messire Jean de Vion, chevalier, seigneur d'Oinville et de Brueil en partie, conseiller, maître d*hdrel du Roi et gentilhomme ordinaire de sa maison, disant ce que, par un pieux dessein, il seroit dans la volonté de faire bastir et construire une chapelle dans le cimetière et attenant le chœur de Téglise dudict Brueil, pour Tornement et embellissement d'icelle, du costé droit », et demandant Tautorisation de ce faire, 1656 ; — enquête et procès- verbal. — Règlement des messes à célébrer dans Téglise de Brueil en la chapelle fondée par le seigneur d'Oinville, 1682. — Requête du curé Jean Havard, remontrant que « Tadoration du Saint-Sacrement estant établie en la paroisse », qui se compose de plus de 200 communicants, où il y a un vicaire « fondé à perpétuité » et un clerc pour instruire la jeunesse, il désire fonder « tous les premiers jeudis de chaque mois une messe et salut avec exposition du saint sacrement et un salut le jour i

44 ARCHIVES DE SEINE-BT-OISE. de saint Denis, patron dudit Brueil ; — ordonnance du Grand Vicaire au sujet de cette fondation, 1702.

♦ G. 92. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1767. — BuHY. — Ordonnance du Grand Vicaire transférant à la date du 20 juin la célébration de la fête de saint Saturnin, patron de la paroisse, fixée jusque-là au 29 novembre, sur la représentation faite par le curé, M. Mauduit, « que cette feste étant solennellement .célébrée dans cette paroisse, il est très difficile de faire observer aux habitants la régularité du jeûne qui arrive ce jour- là », 11 juin 1757. G. 93. (Liasse.) — 11 pièces, papier. 1688-1770. — Cergy. — Requête présentée à Tarchevôque de Rouen par « les manans et habitants du hameau de Han, de la paroisse de Cergis », exposant que c< les continuels périls et dangers augmentant tous les jours à cause de la rivière d'Oise, qui sépare le hameau de Han d*avec ladite paroisse de Cergis, ils sont obligés de reprendre le mesme dessein qu*on avoit eu autrefois de distraire ce hameau de ladite paroisse, et de le mettre et incorporer en celle d'Éragny, qui est la plus voisine du hameau » ; — enquête ; — permission donnée par Tarchevêque de Paris à l'archevêque de Rouen et à son officiai de faire sur le territoire du diocèse de Paris les actes de procédure nécessaires en vue de la distraction projetée, 1686. ^ Procès-verbal de visite de la chapelle de Sainte- Apolline du Hazay, 1738. — Requête du Promoteur et ordonnance de rOfûcial portant qu*il sera fait injonction au curé de Cergy de • ne publier l'ouverture du jubilé que pour le jour indiqué par l'archevêque de Rouen, 1770. G. 94. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1745-1780. — Chambors. — Procès- verbal de visite de la chapelle domestique du château de Chambors, « située à l'aille du château du costé du parc, au premier », construite par M. de La Boissière, seigneur de la paroisse; commission délivrée au doyen de Chaumont par le Grand Vicaire pour faire en sa place la bénédiction de ladite chapelle, où il sera « permis de célébrer la messe basse par un prêtre approuvé dans le diocèse, pourveu que ce ne soit point à l'heure de la grande messe de paroisse ny les jours de festes annuelles et du patron de ladite parroisse, qu'il ne s^ face point aucune bénédiction d*eau béniste ny de pain bénist, et qu'il ne s'y passe rien qui puisse intéresser le droit curial », 1745. — Bénédiction du « cimetièrre neuf», dont le terrain « a été accordé par Monsieur le comte de Chambors, seigneur dudit lieu, selon l'acte porté sur le livre des délibérations de cette paroisse en date du cinq de décembre mil sept cent soixante dixneuf », et qui a été a fermé des bienfaits

de madame la marquise de Chambors », 1780. G. 95. (Liasse.) — 10 pièces, papier. 1652-1780. — Chars. — Accord conclu, en présence de Mk' le duc de Luynes, pair de France, seigneur baron de Chars, entre les membres de la confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église de Saint-Sulpice de Chars, d'une part, et W^ Denis Pasquier, curé de la paroisse, d'autre part, d'où il résulte que, pour terminer tout difi*érend, les confrères déclarent se soumettre aux règlements énoncés dans l'acte, 14 février 1652. — Défense par le conseiller du Roi, président lieutenant général civil et criminel au bailliage de Pontoise, aux habitants de la paroisse de Chars de « faire la feste de la translation de SaintSulpice le 27 aoust de la présente année 1715 ny de requérir le sieur curé d'en solenniser la feste ledit jour, l'ayant faite le 17 janvier dernier, à peine de trente livres d'amende contre chacun contrevenant >, 23 août 1715. — Requête du curé Denis-Antoine Pons, exposant que, « depuis peu certains habitans de ladit

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 45 autres habitants de sonner i» ; ordonnance du Grand Vicaire, 1746. — Ordonnance du Grand Vicaire à la suite de la visite par lui faite de Téglise paroissiale de Cliars: il est prescrit, notamment, de rendre dans les délais réglementaires, les comptes de la fabrique et ceux de la confrérie du Saint Sacrement, d'acheter un « livre relié », sur lequel on inscrira les élections des marguilliers et les délibérations de la fabrique, de détruire le porche par lequel on entre dans Téglise, etc., 13 mai 1758. — Requête des habitants de la paroisse de Chars, exposant « que leur église est une des plus belles du Vexin, qu'on vient de faire une dépense de 15.000 livres pour la réparer, qu'il y a une tour superbe, dans laquelle sont les cloches et l'horloge, le tout d'une architecture magnifique, mais [que] ce beau monument se trouve resseré et concentré par les murs de certaines mesures, jardins et terrasses, de sorte qu'on a peine à en faire le tour », que, d'autre part, ils n'ont pas de cimetière convenable, que les corps « de leurs ance&tres » sont enterrés dans « les petits espaces qui se trouvent au pourtour de laditte église », ce qui, joint à divers éboulements ayant produit « des amas de terre et d'immondices qui ont couverts une partie des murs extérieurs de laditte église », cause une grande humidité, « préjudiciable à ce beau vaisseau et pernieuse à la santé des habitants », et demandant : 1[^] qu'un échange conclu par eux, pour leur permettre d'agrandir le cimetière et d'isoler l'église, fût approuvé ; 2[®] qu'ils fussent autorisés à enlever les terres qui se trouvent autour de Téglise ; — information et enquête ; — ordonnance du 8 juin 1779 ; — bénédiction du terrain destiné à agrandir le cimetière, 1780. G. 96. (Liasse.) — 16 pièces, papier. 1688-1706. — Bercagny. — Contestation entre « les habitants en commun du village de Bercagny, dépendant de la paroisse de Chars », d'une part, et M[^]« Raphaël Besson, curé de Chars, d'autre part, au sujet de la célébration du culte à Bercagny. Visite de la chapelle de Bercagny, en vertu d'une commission de l'archevêque de Rouen du 14 août 1688 : la chapelle « est composée d'un clocher assez bien entretenu, dans lequel il y a deux petites cloches », de deux petites « chapelles », etc., 18 août 1688; — supplique présentée à l'archevêque de Rouen par les habitants de Bercagny, lui exposant que M^o Raphaël Besson, curé de Cliars, « estoit refusant de restablir et commettre un prestre capable et approuvé pour résider audit Bercagny et faire la desserte de la chapelle dudit lieu. . . selon qu'il avoit esté faict et observé de

temps immémorial jusques à la promotion dudit Besson en ladite cure de Chars, qui fut en l'année 1678, depuis lequel temps il s'estoit emparé du revenu temporel et des titres et papiers de ladite chapelle, faisant seulement dire une partie des messes de fondation par des prestres inconnuz et amovibles, sans autre secours spirituel pour lesdis habitans, dont il est arrivé beaucoup d'inconvéniens de personnes et enfans mortz sans sacremens ny assistance pastorale », 21 août 1688 ; — enquête ; — visite, en 1691, de la chapelle de Bercagny par le curé de Vigny, doyen de Meulan : elle consiste « en un chœur bâti de pierre de taille, aux deux cdtez duquel il y a deux chappelles avec deux autels de pierre : celle qui est à costé droit de l'épttre est la chappelle de la Vierge ; l'autre chapelle qui est de l'autre côté est la chapelle de Sainte-Anne » ; le chœur a 15 pieds de long sur 9 de large, il est séparé du « Sancta Sanctorum » par un balustre de bois ; on y voit un rétable de pierre, des images « de pierre peinte » ; sur le maître autel se trouvent une croix « qui sert à porter aux processions, qui est de bois couvert de cuivre émaillé », et, aux deux côtés, deux chandeliers de cuivre, « au pied desquels est écrit en lettres gothiques : Pierre Fourmentin l'atné demeurant à Paris a donné ce chandelier à l'honneur Dieu et de saint Jacques à la chappelle de Bercagny-le-François » ; dans la sacristie existent encore « deux autres chandeliers de cuivre, autour desquels est écrit : Pierre Fourmentin l'aîné, maître rôtiisseur à Paris, a donné ces deux chandeliers à la chapelle de saint Jacques de Bercagny-le-François, pour servir Dieu et la Vierge Marie, l'an mil quatre cens quatre-vingt-treize », onze livres, dont « le premier est un ancien missel en lettres gothiques à l'usage du diocèse de Rouen, sur la couverture duquel audedans sont inscripts neuf baptêmes faicts en laditte église es années 1592, 1593, 1594, 1595 », le second est aussi un missel de 1604, acheté en 1606, « estant lors vicaire de laditte église M^{re} Jacques de Lavoy, ainsi qu'il paroist sur le premier feuillet, en partie déchiré, sur lequel même est le baptême d'une des cloches de laditte église de Bercagny faict en l'année 1619 ; sur le second feuillet recto sont inscrits quatre mariages faicts les quatorzième jours de novembre, vingtsdeuxième jour de janvier, vingts-neuvième octobre et neuvième de septembre les années estans mangez par les rats » ; sur ce missel sont inscrites les fondations,

46 AROBIVBS DE SBUOStST-OISB. h entre autres « une prière pour Pierre Fourmentin et OiUette Flichy, sa femme » ; dépositions de Louis Collantier» chirurgien à Gommeny, âgé de 78 ans, qui déclare sous la foi du serment, que « de tout temps de sa connoissance il a veu des prestresdéservir laditte chappelle et y faire des fonctions curialles », de François Dubray, manouvrier, au Bellay, âgé de 72 ans, de Claude Foubert, manouvrier à Moussy, âgé de 59 ans ; état du presbytère ; état du hameau de Bercagny, qui ff est composé de neuf maisons habitées et de six qui sont vaccantes » ; constatation, à Ja requête du curé de Chars, que Ton n'a pas trouvé, dans Téglise de chaire à prêcher, et, dans le hameau, de cimetièrè ; — procèsverbal de mesurage du chemin de Bercagny à Chars, dressé par Pierre Ladoubée, mesureur ordinaire au comté de Chaumont et de Magny ; a les distances jointes ensemble depuis le portail de Téglise de Chars à celui de Bercagny par le chemin oii Ton conduit les morts de Bercagny k Chars se montent en total à la quantité de deux mil cent quarante-un pas géométriques à raison de cinq pieds pour pas, et ainsi que rapporte Abraham de Launay en sa deuxième partie d'arithmétique, second chapitre, de Tarpentage, parlant de la différence des mesures, et dit qu*une lieûe françoise doit contenir deux mil pas, une lieue commune deux mil six cens soixante six pas géométriques à raison de cinq pieds, partant Ton doit tenir pour certain, que la distance du chemin d^entre Téglise de Chars et celle de Bercagny ce consiste en une lietie commune moins $\frac{1}{5}$ » ; — sentence de Tarchevôque de Rouen aux termes de laquelle « il est permis aux habitants de Bercagny d'avoir un prestre sur le lieu pour célébrer la messe dans ladite église ou chapelle, lequel sera payé du revenu annexé à ladite église ou chapelle ou aux dépens de qui il appartient, sauf à prononcer sur la contestation si ladite église ou chapelle est succursalle ou si elle ne l'est pas », 4 juin 1693. — Compte rendu par Antoine Flichy, laboureur à Bercagny, tant en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Jacques de Bercagny que comme fermier de la fabrique, 1706. G. 07. (Liasse.) — 11 pièces, papier, 1783** 1790. — Nouvelles instances par Jes habitants de Bercagny « pour obtenir un prêtre résident en leur hameau, qui desservirait leur église et exercerait à leur égard toutes les fonctions curiales » ; — visite de la chapelle de Bercagny ; — conclusions du Promoteur ; — ordonnance définitive, aux termes de laquelle Téglise Saint-Jacques et Saint*Chriatophe de Bercagny est reconnue succursale de la paroisse de Chars, 1784. —

Bénédiction du cimetière de « la paroisse de Bercagny » , 19 avril 1784, -[^]
Certificat des habitants de la succursale de Bercagny, attestant que « M.
Tinturier, déservant de notre paroisse depuis plus de six ans, n'est point un
joueurs, un ivrogne, un libertin, un homme scandaleux, comme méchamment
on a voulu le faire accroire à Son Éminence M[^] le cai[^]dinal archevêque de
Rouen. . . et qu'ils aiment cet ecclésiastique pour la douceur et Thonnôteté
de son caractère x», 1790. G. 98. (Liasse.) — 27 pièces, papier. 1146-1786.
— Chaumont. — Saint-Martin. — Bénédiction par le vicaire général de
l'archevêque de Rouen de Tautel et chapelle de l'église Saint-Martin de
Chaumont, 1588. — Saint-Jean-Baptiste. — Procès-verbal de la translation
dans Téglise SaintJean-Baptiste de la châsse contenant les reliques de sainte
Fortunée, vierge et martyre, apportées du couvent de Saint-Antoine du tiers-
ordre de SaintFrançois, situé dans l'étendue de la paroisse de NotreDame de
Laillerie, décembre 1774. — Lettre adressée au Grand Vicaire de Pontoise
par M'« Aimé, curé de Saint-Jean-Baptiste, au siyet de la réunion projetée
des deux cures de Chaumont, 24 octobre 1786. — Exemption et prieuré de
Savit-Pierre. — Titres concernant le « vicaire général de l'exemption du
prieuré royal de Saint-Pierre de Chaumont -enVexin » : — réparations à
faire tant à l'église qu'aux bâtiments du prieuré ; sentence du Grand Vicaire
de Pontoise, sur requête de M'« Henri le Jay, prieur commendataire,
prescrivant que pendant trois années consécutives il sera employé sur les
revenus du prieuré jusqu'à concurrence de 1.000 livres pour les réparations
à exécuter, ainsi qu'une somme de 100 livres pour achat d'ornements, 1635 ;
— autres réparations à faire et pouvoirs donnés à fin d'en assurer
Texécution par M[^]« Claude Dreux, chanoine et grand archidiacre de Paris,
« prieur commendataire ou pourvu en commende du prieuré simple de
Chaumont, ordre de Saint-Benoist », 1637; — requête adressée par Lazare
Broussel, chanoine de l'église de Paris, prieur commendataire, récemment
pourvu « par la résignation de M« Jehan -Baptiste Pellot, à condition de
bailler caution pour les réparations à faire audit

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTE DE PONTOISE. 47 prieuré » ; procès-verbal de visite et sentence du 31 décembre 1638 ; — copie de différents titres des xii^e»xvii^e* siècles se rapportant pour la plupart aux privilèges de Chaumont : copie et traduction d'une charte de Hugues, archevêque de Rouen, confirmant à l'abbaye de Saint-Denis tous les droits et immunités qui lui appartenaient en diverses églises ; « ecclesie autem sunt istæ : in Vulcassino, ecclesia Sancti Pétri de Calvo monte, ctmⁱ tribus sibi adjacefi^Ubits cape^Uis, scilicet sanctæ Mariæ, sancii Jofianis ei ecclesia de Cai^Uieris ii , 1167; — copie d'une lettre royale, sans date et terminée par la formule Valet, ainsi conçue : Ludovicus, Dei gratia rege Francorum et dux Aquitanorum, abbas Calvimoniis ecclesie[^] omnibus iam clericis quam laicis y saluem et gratiam, Mandamus vobis et autoritate regia pro^Mbemus ut contra anⁱquam ecclesie vestre dignitate[^]n archiepiscopo Rothomagensi vel ministris suis nullatenus obediatis .. quod si feceritis[^] iram majestatis no^Hre vos incurrere ne dubietis » ; — copie d'un diplôme, d'une[^] authenticité douteuse, du roi Louis VII, daté de l'année 1146, par lequel la possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Chaumont est confirmée à l'abbaye de Saint-Denis : a communicato cum palatinis nostris consilio ad ipsum sanctissimorum martirum basilicum (sic) tam pro salute[^]losira quam pro remedio anime genitoris nostri regis serenissimi Ludovici regni administratione, conjunctis et... consuecutione, abbatiam sancii Pétri de Calvomonie cum cⁿ[^]nⁱb^xis appendiciis suis, quam nos et antecessores nostri longo tempore in dominatura habueramus, libere et quiete in perpetuum possidendum (sic) sicut libere habebamus c^o7ⁱiulimitis et conferendo confirmamus per hanc autoritatis nostre paginant faciente[^] » ; « copie d'un arrêt de la cour de Parlement portant qu'en un prieuré exempt de la juridiction spirituelle de l'ordinaire le prieur a tout droit de l'y exercer par son grand-vicaire et son officiai, même pour la publication du jubilé et indiction des stations », février 1654 ; — mandement du vicaire général et officiai de l'exemption de Chaumont « immédiate au Saint-Siège », jf^re Pierre-Antoine de Lange, qui ordonne que le Te Deum sera chanté en action de grâces des différents avantages remportés par les troupes du Roi sur l'armée ennemie commandée par le prince Ferdinand de Brunswick : « La victoire accoutumée depuis si longtemps à ne prodiguer ses faveurs qu'aux armes françaises sembloit avoir méconnu nos drapeaux. Nous empêchions l'ennemi de triompher, il

est vrai, mais nos troupes assemblées contre lui, ne se signalent par aucuns faits éclatans. Nos crimes avoient élevé entre le ciel et nous une barrière que les miséricordes du Tout-Puissant courroucé sembloient ne pouvoir franchir », 11 avril 1761 ; — permission donnée par M^r Pierre-Antoine de Lange au P. MoWtor. Récollet de Chaumont, d'entendre les confessions et de prêcher dans le ressort de l'exemption de Chaumont, 1762 ; — mandement pour la paix, 6 juillet 1763. — Défense aux religieux de la communauté des Récollets de Chaumont d'entendre les confessions d'aucune personne, 9 février 1764 ; — correspondance entre M^{me} de l'Ange de Grandmaison, docteur en théologie et curé de Saint-Jean de Chaumonti et M. l'abbé de Brouains, prieur commendataire de Saint-Pierre; il y est dit : « qu'à M. l'abbé de Brouains, actuellement prieur commendataire, ainsi qu'à MM. ses prédécesseurs a toujours appartenu jusqu'ici toute juridiction spirituelle dans l'étendue de l'exemption », que M. l'abbé de Brouains verrait sans peine réunir l'exemption de Chaumont à l'archevêché de Rouen, qu'une transaction pourrait intervenir à ce sujet entre les parties intéressées : « Je vous prie, Monsieur, de dire à M. l'Archevêque que je ferai tout ce qu'il désirera pour réunir à l'ordinaire cette petite portion d'autorité spirituelle; ce seroit un grand bien que toutes les exemptions fussent détruites », 1766. G. 99. (Liasse.) — 10 pièces, papier. 1640 - 1774. — CaiUouet, LaiUerie, Saint-Brice. — Bénédiction de l'église de Caillouet, récemment construite « intra metas parrochiae Sancti Joannis Baptiste de Calvoynonte », 1640. — Fragment d'une copie informée de plusieurs titres anciens concernant l'église et le prieuré de Laillerie. — État des réparations à faire en la maison du prieuré de Notre-Dame de Laillerie, dont étoit pourvu Claude de Précelles, docteur de Sorbonne, prêtre du diocèse de Noyon, prieur, 1707-1708. — Requête adressée par Jean Dubusc, curé de Notre-Dame de Laillerie, à fin de réduction de fondations ; état des fondations de l'église paroissiale de Notre-Dame de Laillerie : fondations de M^r Pierre Le Franc, en son vivant curé, de W^r Claude Pollet, prêtre, de François Le Sueur, élu de Chaumont. de M^{me} Jean-Marie, curé du lieu, de M^{me} Antorne Mautemps, prêtre, de Marguerite Jacques, d'Antoine de La Porte, et autres, 1710. — Demande présentée au Grand Vicaire par Jacques-André Du Pille, chevalier, baron de Labosse, à fin d'être autorisé à transférer au château de

48 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Bertichères, en un lieu décent, Tancienne chapelle « scituée dans l'enclos du jardin, éloignée du chasteau, exposée à estre volée et incomode pour les prestres qui y célèbrent la messe » ; bénédiction de la chapelle, 1722. — Translation dans Téglise de Laillerie d'un reliquaire « en forme de buste représentant sainte Fortunée, dans lequel buste doré est renfermé un ossement dit vertèbre qui a été tiré du col de sainte Fortunée et renfermée dans ledit buste, qui se voit par le moyen d'un cristal qui ferme ledit reliquaire », apporté du couvent de Saint- Antoine du tiers-ordre de Saint-François sis en la paroisse de Laillerie, 1774. — Décret d'union de la cure de Saint-Brice au « couvent de Notre-Dame de Bonne-Espérance de Caillouet-lezChaumont ordre de la très sainte Trinité et rédemption des captifs », 1655. — Démission de la cure de Saint-Brice par le P. Jacques Pottiquet, « ne pouvant plus faire les fonctions de curé à cause de son âge », 6t élection du P. Benoît Jorel pour le remplacer, 1670. — Règlement pour le curé de Caillouet, 1673. — Élection par le chapitre du couvent des Trinitaires de Caillouet du P. Victor Le Beau, religieux profès, pour administrer la cure de Caillouet, 1685. G. iOO. (Liasse.) — 10 pièces, papier. 17S2-1780. — Chaussy. — Requête adressée au Grand Vicaire par les curé, vicaire, syndic et habitants de la paroisse de Chaussy, représentant que, « désirant marcher sur les traces de leurs pères, qui ont depuis un temps immémorial célébré la mémoire du bienheureux saint Ansbert, archevesque de Rouen, seigneur et originaire dudit Chaussy, ils auroient envers ce saint la même dévotion », et demandant, en conséquence, qu'il leur fût permis de célébrer cette fête « au plus prochain dimanche de sa translation, qui se trouve l'onzième jour de may » ; autorisation ; 1722. — Approbation de la chapelle du château de Villarceaux et autorisation à M. Du Tillet d*y faire célébrer la messe, 1759; renouvellement de ladite autorisation, 1768. — Translation, à la requête de M^e Joseph-Gabriel Crestin, grand vicaire de Nancy, pourvu en 1779 « du prieuré de .Saint- Jean Baptiste du petit Tiron, situé dans retendue de la paroisse de Chaussy en Vexin, dépendant de l'abbaye de Tiron », du titre de ce prieuré en la chapelle de la Vierge de l'église de Chaussy, 1780. G. 101. (Liasse.) — 7 pièces, papier. 1680- 1766. — CoMMENY. — Statuts de la confrérie « establie de temps immémorial et érigée en l'église parroissiale de Saint-Martin de Commeny en Thon^eneur du Saint-Esprit » approuvés par le Grand Vicaire de Pontoise, 1680. — Ordonnance du Grand Vicaire

pour la manière de distribuer le blé donné et fondé pour les pauvres, sur la représentation à lui faite qu'il « se fait tous les ans en la paroisse de Commeny en Vexin, doyenné de Magny, par le bastonnier de la confrairie du Saint-Esprit, le landemain de la Pentecoste, une distribution de onze septiers de bled, qui se convertissent en miches de pain de la pesanteur d'une livre qui se donnoient à tous venants, laquelle distribution, dans une année aussy fâcheuse, prive les pauvres de laditte paroisse d'un secours qui doit leurs estre plus spécialement destiné et duquel ils ne profitent que comme toutes les personnes de tous les lieux circonvoisins, qui sans besoiing le reçoivent et vont aux cabarets dudit lieu, où cette distribution attire des réjouissances souvent suivies de batteries et autres indécences, dont il est avantageux d'éviter les suites préjudiciables », 6 mai 1741. — Règlement pour l'acquit des messes de fondation en la paroisse de Commeny, 7 décembre 1741. — Visite et bénédiction de « la chapelle particulière et domestique construite à Commeny dans le château de M. Duquenoy, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, receveur général des finances de la Généralité de Montauban, seigneur de Moussy », 1746. — Visite de ladite chapelle en 1766. G. 102. (Liasse.) — 9 pièces, papier. 1726-1788. — CoNDÉcouRT. — Bénédiction de chapelle du château de Villette, paroisse de Condécourt, à la requête de Pierre Cousin, chevalier, conseiller du Roi, seigneur de Condécourt, Villette et autres lieux, 1726. — Requête adressée au lieutenant général du bailliage de Meulan par l'archevêque de Rouen et le Grand Vicaire de Pontoise relativement au « droit de déport en la présente année sur la cure de Condécourt », 1730. — Visite par le doyen rural de Meulan, Jean -Michel Obry, de l'église et paroisse de Condécourt, et ordonnance sur icelle, 1781. — Requête du curé et du marguillier en charge au sujet de l'acceptation d'un legs fait à l'église et fabrique par le sieur Pierre Cotret, bourgeois, demeurante Montmirail-enBrie, 1788 ; suite donnée à l'affaire. — Mémoires au sujet de la dtme de Condécourt « possédée sçavoir un sixième par M' Tévêque d'Autun, comme abbé du

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOTSE. 49 Bec, un sixième par le curé au moyen de l'abandon fait à son prédécesseur, le 4 octobre 1770, par le séminaire de Saint-Charles de Chartres, les deux autres tiers restans par le seigneur de la paroisse, qui prétend que c'est à titre d'inféodation > ; postérieurs au 6 mars 1787. G. 103. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1661 - 1773. — Cormeilles-en-Vexin. — Requête du curé Marc-Antoine Villot, au sujet des réparations à faire au presbytère, « qui n'est pas logeable », et de la construction d'une grange, « qui luy est absolument nécessaire pour enfermer ses grains », 1681. — Convention entre le curé et les paroissiens pour une maison à occuper par le curé, 1700. — Courcelles-sur-Viosne. — Visite par le Grand Vicaire de la chapelle du château de Courcelles-sur-Viosne, et permission donnée par lui à M. d'Achery, seigneur du lieu, d'y faire célébrer la messe par un prêtre approuvé, 1773. *- Courcelles-Lès-Gisors. — Requête du curé de l'église paroissiale de Notre-Dame de « Corcelles », M. Louis Desmarès, pour obtenir « l'érection et établissement d'une sainte et dévote confrérie et société sous le nom et titre et invocation de la glorieuse Assomption de la sainte mère de Dieu, pour en icelle louer et glorifier Dieu et luy rendre actions de grâces » ; autorisation donnée par le Grand Vicaire le 8 mars 1661. G. 104. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1664-1705. — Délincourt. — Établissement et approbation de la chapelle « d'Aigrement, paroisse de Délincourt », 1664. — Drocourt. — Acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Drocourt, assistés du curé Jean Roynez, « pour recevoir et arrester pour nostre clerc et maistre d'école Antoine Le Moyne, qui est envoyé de la part de M^{re} le Grand Vicaire de Pontoise, luy en ayant demandé un dans sa visite ; et, pour luy faire sa condition afin qu'il puisse vivre et subsister, nous sommes obligés de luy paier tous les ans, tant qu'il sera clerc audit Drocourt, suivant nos facultés et le mémoire qui en suit, la somme payable de mois en mois ou de trois mois en trois mois, et, outre, ceux qui ont des enfans luy paieront, par mois, cinq sols ceux qui liront, et dix sols ceux qui écriront, suivant la coutume ; de plus, nous promettons et osons. — Sérib g. tons audit Le Moyne de ne le comprendre aux rôles des tailles de nostre dite paroisse, quoy qu'il fit quelque négosse pour luy aidera vivre, attendu que la condition et paroisse sont forts petites » ; soumission des habitants et cotisation individuelle, 1705. G. 105. (Liasse.) — 9 pièces, papier. 1588-1790. — Énencourt-Léagr. — Réduction des

fondations, à la requête des curé, syndic et principaux habitants de la paroisse de Saint-Martin d'Énencourt-Léage, et règlement des honoraires, 1781. — Énencourt-le-Sec. — Réduction des fondations et attribution de nouveaux honoraires, 1725. — Ennery. — Bénédiction de l'église d'Ennery et de quatre autels, fit le premier autel en l'honneur de Dieu, de la glorieuse vierge Marye et de Monsieur Saint- Aubin, patron d'icelle église, le second autel, de Saint-Sébastien, Saint -Anthoy ne et Sainte-Barbe, le troisieme autel de Nostre-Dame, Saint-Michel et Saint-Laurens, le quatriesme Saint-Lin, Saint Nicolas , Saint Jacques, » 1588. — Approbation de la confrérie de la SainteVierge établie en la paroisse d'Ennery à la demande de Thomas Frican, desservant de la cure de Saint- Aubin d'Ennery, ayant représenté, « au nom et suivant les désirs très pieux de Messire Jacques-Thomas-François Charpentier, escuyer, seigneur dudit Ennery et autres lieux, ancien capitaine de cavallerle au Régiment Royal Estranger, de Nicolas Caffln et de Jacques Maistre, laboureurs, de présent marguilliers en charge de la fabrique d'Ennery, et de tous les autres habitans, que de tems immémorial il se pratique dans Téglise dudit Ennery, à la grande édification des fidèles, une dévotion sous le titre de Bâton de la Sainte-Vierge, que les dits seigneur, margulUier et habitans auroient souhaité ériger en confrairie sous le titre du Très Sacré Rosaire de la Vierge Marie », 1738. — ÉvegQUEMONT. — Bénédiction de la chapelle du château, préparée par les soins de « haute et puissante dame Madame Gabrielle-Pauline de Boulhiller, épouse de haut et puissant seigneur Messire Jean Balthazard comte d'Adhémar, chevalier, seigneur dudit Évesquemont », 1790. G. 106. (Liasse.) — 30 pièces, papier. 1719-1787. -^ Fay-sous-Chaumont. — Chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Contestations au sujet du 7

80 ARCHIVES DIT SBINB^Br-Ob». nombre des messes à célébrer en la chapelle : — requête des curé, syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Fay, représentant que « M. de Limoge, nouveau titulaire de la chapelle de St- Jean-Baptiste fondée et déservie dans leur église, se seroit proposé de réduire le déservice de la fondation à très peu de messes » ; consentement donné par « Louis de Gand de Mérodes de Montmorency, prince d'Isenghien, maréchal de France, seigneur de Fay, Neuville et autres lieux », à ce qu'il soit dit par le chapelain une messe basse chaque semaine ; — requête du chapelain contenant l'historique sommaire de la fondation de la chapelle, due à la libéralité des seigneurs de Fay, d'après les archives du maréchal prince d'Isenghien ; — règlement donné par le Grand Vicaire, 1141. — Flavacourt. — Requête du curé de l'église paroissiale de Saint-Clair de Flavacourt, exposant qu'il se trouve tant en ladite église que dans l'étendue de la paroisse diverses chapelles en titre desservies de temps immémorial par les curés de la paroisse à jusqu'à un certain temps que, faute par les titulaires desdites chapelles de payer les rétributions ordinaires, elles ont cessé d'être desservies en tout ou en partie » ; — fixation des honoraires à payer pour la célébration des messes, 1719. — État dans lequel se trouvent les chapelles à la nomination de M. le marquis de Flavacourt dans l'étendue de la paroisse de Flavacourt. Sans date. — Procédures relatives à la translation « sur l'autel de la chapelle de Saint- Jean placée dans l'intérieur de l'église de Flavacourt et appartenante au seigneur de cette paroisse du titre et des fondations de la chapelle en titre de bénéfice dite du Pré, sous l'invocation de la Sainte-Vierge Marie, mère de pitié, et des glorieux saint Roch et saint Antoine de Padoue, située dans l'enceinte de la dite paroisse et près de l'église », ITfSô. — Follainville. — Ordonnance de l'archevêque de Rouen, prescrivant de faire des quêtes pendant un mois dans toutes les paroisses des doyennés de Magny et de Meulan, quête» dont le produit devra être remis aux nommés J^an Chappée, Jean Salve et à la veuve de Loul« Du Lud, de la paroisse de Follainville, «c lesquels ont eu* le malheur de perdre par un incendie, arrivé* le trois^ mois de septembre dernier, la maison qu'ils occupaient ainsi que d'autres bâtiments, effets, meubles et ustensiles de ménages, lesquels se trouvent réduits par cette perte dans la plus grande misère, » 1787. — Fontenay-Saint-Père. — Titres relatifs à l'établissement et à la bénédiction de la chapelle construite « dans le château d'Esgrigny, paroisse de Fontenay-Saint-Père ».

Saint- Père », à la requête de Messire « René Jooenfië » escuier, seigneur d'Esgrigny, FonteDsy-Saint'-Père, Beauval et autres lieux, conseiller du Roy en ses con-^ seils, intendant de justice, police, finances et fortiffications des provinces de Catalogne en Espagne, Lomhardie et Piémont en Italie », 1723. — Désaffectation et profanation d'une portion du cimetière, le surplus étant jugé suffisant « pour inhumer les habitans même en cas de contagion », 1732. — Visite par le doyen de Magny de la chapelle « du château de Monsieur de Beaumont », seigneur de Fontenay- SaintPère, 1766. G. 107. (Liaia».) i* — 19 pièe«», papier. 16S9-1V89. — Fresnbau-Montchbvrboil. — Bénédiction et consécration de l'église paroissiale de Saint-Gennain de Fresneaux - Montchevreuil , à la requête de diverses personnes et notamment denoble et scienti^que personne dom François de Mornay, curé de ladite église, « prieur du prieuré de SaiactAnsebert », 1588. — Bénédiction et approbation delà chapelle du château de Montchevreuil, paroisse de Fresneaux, à la requête de Messire René de Mornay marquis de Montchevreuil, 1729-; — permission d'y célébrer la messe et prorogations accordées par le Grand Vicaire, la dernière en date du 5 janvier 1707. — Ordonnance du Grand Vicaire prescrivant que, « vu le nombre d'habitans de ladite paroisse et des hameaux et la difficulté des chemins, il sera fait la condition d'un vicaire, aux dépens de qui il appartiendra, pour aider M. le curé dans les fonctions de son ministère », 1766. — Requête du prieur curé F.-Louis La Planche à fin d'obtenir q^e le nembre des fondations fût réduit ou que les* réti^fbutkms fussent augmentées ; ordonnance à ce sujet ; prooôs* verbal de visite du Grand Vicaire, 1779. — Étal des fondations de la paroisse de Fresneaux^; réduction d'icelles, 1783. — Copie d'une lettre adressée •au'ouvé de Fresneaux par le procureur du Roi à Chamnont : « Je suie informé qu^'il règne aujouvé^ay des alMM dan» votre fabiûque, donèje dois me plaindre ; on m^ai assupé^que'leooffire qui reii

The text on this page is estimated to be only 21.77% accurate

SÉRIE 0. — GRAKD VIffAMAT BT» OPFiCIAUTÉ DE
FONTOISB, 51 f>eiiiMit tgnarer qaeleiyoSve reaXémant 4es Miciiives et
iefttJAé à metire Tardent de leur Cabric|ue est 4e^iû8 pluaieftFs ««Aées
dans leur ^lise et aultomeot au ppeeky4ère ; fiie le coffre a ^«atre «ernwes
bien différentes » etc., nsi, — Visite de l^gUêe en 1588. —
FiuBWs4ito^iLLON. — Efcequéte desbabUants à Teâet d*obteftir
l'établieaement d'un vicaire, ce ^ai est n et située « entre le choaur et la nef
dé laéitte église tenant aux deux piUiers 4» docber » ; ordoaaance à la suite
d*icelle, 1771. G. 108. (Liasse.) — 23 pièces, papier. lMa-4W0. — Gaillon.
^ Requête aékiessée au âranéTVicaire par Jean de Vion d'fispinay oheTaliér,
eeigneur haut justicier de Gaillon et Vautres lieux, liettensnt des maréchaux
4e France, pour qu'il lui fût permis d*avoir une cbapelle en s(m château de
GaUlon^ «ttendu « que ses infirmités continuelles qu'il a eu le Boalheur
d'éprouver depuis hait mois Tout ré4ait à ne pouvoir assister à la grande
messe » ; visite, bénédiction4e la chapelle, peirmisaion d*y célébrer la
messe, 1724 et 1746. — GarosnvijjLE. — Visite de TéglÂse et paroisse de
Saint-Martin de Gwgenville, 1702. — Requête adressée par Atesandre-
Thomas de Vendosme, écuyer, conseiller àvL- «Roi, receveur des taiUes de
l'élection de Mantes et Meulan, lequel, ayant acquis en 1709 de M. Brunet
et de la dame Colbert, «on épouse, « une maison eonaîstante en plusieurs
bi^rttfiieBs^ chapelle, fiefs et autres d^ndaaces sois au hameau de
Rangiport, paroisse de Gargenville, eslolgné d*un grand quart de lieue de la
ditte paroisse », demande l'autorisation de relever une ancienne chapelle
dont ses prédécesseurs avaient joui depuis 1719 ; approbation et
bénédiction de la <:hapelle et="" requ="" de="" m="" nature="" pr=""
par="" barth="" moufie="" la="" tuillerie="" seigneur="" gargenville=""
uaaneucourt="" b="" nouvelle="" chapeue="" g="" prise="" possession=""
cure="" guillaume="" fournier="" du="" dioc="" rouen="" f="" visite=""
le="" grand="" vicaire="" t="" paroissiale="" s="" cur="" pour=""
tisbrjqoe="" :=="" ptas="" il="" a="" pay="" les-gages="" clerc="" depuis=""
que="" gille="" lucas="" est="" eorty="" faict="" faire="" les="" esool=""
autre="" ayant="" objet="" d="" au="" assertions="" sont="" inexactes.=""
gommbcouat="" marin="" gendre="" des="" maitguiluers="" habitants=""
paroisse="" confr="" charit="" assister="" soulager="" pauvres=""
malades="" sera="" compos="" certain="" nottibre="" limit="" femmes=""

de="" fiues="" qui="" en="" eslifont="" elles="" pluralit="" voix=""
deux="" ans="" lendeinain="" jour="" feete="" pentecoste="" lesquelles=""
trois="" seront="" offlci="" ladite="" .="" etc="" proc="" doyen=""
rural="" magny="" g="" pi="" papier="" gouzanorbz="" biens=""
tevennsde="" fabrique="" degouzangrez="" tarchev="" suivant="" son=""
mandement="" ne="" pouvant="" satisfaire="" ses="" charges="" livres=""
trouve="" moyen="" vendre="" une="" cloches="" oet="" sign=""
prieurk="" pas="" quier="" tr="" pasquier="" prieui="" notre-dame=""
gouzangnez="" repr="" qu="" el="" luioanise="" grandes=""
incommodit="" suite="" juge="" puisse="" remplir="" convenablement=""
devoirs="" sa="" charge="" y="" lieu="" lui="" ce="" donner="" un=""
bon="" ecel="" suppl="" peut="" approbation="" chapelle="" construite=""
chftteau="" gouzangrez="" gharle="" soulfleur="" chevalier="" lien=""
chapelain="" sainte="" sujet="" messes="" fondation="" acquitter=""
grisy="" adress="" pontoise="" syndic="" pai="" grisylles=""
stipulant="" nom="" lecpiel="" expose="" vincent="" maei="" vivant=""
jeudy="" vingtcinq="" septembre="" ann="" environ="" theure="" midy=""
s-est="" empar="" saisy="" tiltres="" papiers="" enseignemens=""
concernans="" revenuz="" fabriqiie="" mesme="" targenterie="" autres=""
omemens="">

52 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. ladite église » etc., 16*70.

— Procès-verbal de l'état et des besoins de Tégiise de Grisy-les-Plâtres dressé par le curé de Saint-Maclou de Pontoise, vice-gérant de rofflcialité : « Il y a une statue de la Sainte -Vierge mutilée dans le chœur ;. . . deux croisées dans la nef à réparer ; . . . la chaire est hors d'état de servir et il convient d'en fournir une nouvelle ; . . . le cimetière est à réparer du côté du presbytère et à fermer par des grils ou tourniquets par les deux entrées » ;
— ordonnance rendue en conséquence par le Grand Vicaire, laquelle devra être lue et publiée au prône de la messe paroissiale de Grisy-les-Plâtres, « à ce que personne n'en ignore, » puis inscrite sur le registre des délibérations de la fabrique, 1786. G. 110. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1771-1788. — GuKRNKS. — Copie collationnée de l'acte d'assemblée tenue en présence de M. le Procureur du Roi au bailliage de Magny, le 21 avril 1771, a pour terminer les troubles excités au sujet de la maîtrise des petites écoles. Ledit sieur Procureur du Boy ayant compté les voix et pesé les raisons tant des acceptans que des refusans, a été résolu par ledit acte que Pierre Hilaire, de Mante, seroit continué dans sa charge de clerc et de maître des petites écoles de la paroisse de Guernes, conformément à ce qui avoit été cy-devant décidé dans les assemblées des deux août 1744 et vingt-cinq novembre 1770 » ; — consentement donné par le Grand Vicaire à ce que Pierre Hilaire soit continué dans sa charge de clerc et de maître des petites écoles de la paroisse de Guernes : c Et, à cet effet, nous lui donnons toute commission nécessaire pour l'exercer avec exactitude et conformément aux règles et aux devoirs de sa place », 1 1 mai 1771 . ^ Requête présentée à l'archevêque de Rouen par les marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse de Guernes, « lesquels ozent prendre la respectueuse liberté de représenter aux yeux de Votre Éminence qu'environ l'année mil sept cent soixante et quatorze ils auroient reçu pour maître des petites écoles aux garçons de leur paroisse le nommé François-Augustin Gobert, originaire de Délincourt, susdit Vexin, pour lors âgé d'environ vingt-deux à vingt-trois ans, sans connoissance de ses mœurs ny de sa capacité. Depuis ce temps, il s'est marié à une veuve de ladite paroisse âgée d'environ soixante et deux ans, laquelle, au préjudice des enfants de son premier mariage, lui a apporté un revenu honeste, duquel, lui qui n'a voit rien, en est devenu si présomptueux qu'outre ce bien, il a encore pris des baux assée considérable et entrepris des commerces qui ne lui permettent pas de pouvoir vaquer ny

remplir les fonctions attachées à son état. Au contraire il le méprise, puisqu'il ne tient point sa classe au plus le quart de Tannée ; encore le fait-il faire par des enfants qui n'en savent pas plus que les écoliers, de sorte, Monseigneur, que toute la jeunesse demeure dans l'ignorance et passe leur jeunesse sans apprendre autre chose que le libertinage. D'ailleurs les habitants étant tous vigneron, leurs travaux continuels les distrait d'avoir toujours leurs enfants sous leur vue, et que leurs moyens ne sont pas suffisants pour les mettre en pension ailleurs. Ce considérées, Monseigneur, de vos bontés ordinaires il plaise à Votre Éminence d'avoir égard au présent mémoire et de faire informer des faits y énoncés », 31 août 1783 ; — enquête à ce sujet faite par le curé de la paroisse de Limetz, témoin synodal du doyenné de Magny : dépositions du curé, qui déclare qu'il n'a que de bons témoignages à rendre sur le conte de Gobert, son maître d'école pour les garçons, tant du côté de son exactitude à faire les écoles que du côté de ses mœurs, sa piété, sa probité, sa manière d'instruire, sachant très-bien son plain chant et conservant la modestie dans le lieu saint » ; de marguilliers et habitants qui déclarent que le maître d'école « est un bon maître d'école, de bonnes mœurs et une bonne conduite », et que, s'ils ont précédemment dit le contraire, c'est qu'ils ont « été par le passé subtilisés » ; d'autres habitants, qui déclarent « que le maître d'école est honnête homme, de bonnes mœurs, se comportant bien dans l'église, mais ayant trop d'emploi pour pouvoir faire les écoles » ; de Jacques Chanu, syndic, qui « reconnaît ledit maître d'école pour honnête homme, et que, par le passé, il ne s'est pas acquitté de son devoir » ; constatation que « la communauté ni la fabrique ne logeoient point le maître d'école et n'avoient pris aucun engagement vis-à-vis de lui » : lecture de ces déclarations ayant été faite, « une partie s'est récriée, en disant qu'ils ne vouloient pas donner leur signe ». — Sentence du Grand Vicaire qui confirme dans sa qualité de clerc laïque et de maître des petites écoles des garçons de la paroisse de Guernes François-Augustin Gobert, lequel devra remplir exactement et fidèlement toutes les charges et obligations attachées à cette place, « tenir assidûment son école, dont il annoncera au son de la cloche l'entrée et la sortie le matin et le soir de chaque jour aux heures qui seront déterminées par M. le curé en conséquence du nombre des enfants

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 53 qui la fréquenteront, avec permission par lui de prendre P par chaque semaine un congé le jeudi, s'il n'est survenu une fête pendant icelle, 2^o tous les ans six semaines de vacances, sçavoir quinze jours pendant la récolte des foins et un mois pendant les vendanges », novembre 1^{er} 1783. — Visite de la paroisse, en 1787, par le curé de Limetz, témoin synodal, commis par l'archevêque de Rouen ^ pour assembler les paroissiens au banc de l'œuvre, connoître des difficultés qui se sont élevées entre eux au sujet du maître d'école actuel, entendre leurs dires à charge et à décharge, du tout dresser procès-verbal » ; — comparution de François-Augustin Gobert, maître d'école, « lequel a déclaré que, vu les désagréments qu'il éprouve depuis plusieurs années, il abandonnoit volontairement et dès l'instant la place de maître d'école, et qu'il étoit prest à signer sa démission, ce qu'il a fait après lecture à lui faite de sa déclaration » ; de plusieurs habitants de la paroisse, qui, « vu la démission volontaire du maître d'école, n'ont plus rien à désirer que de voir paraître un nouveau maître d'école qui remplisse exactement la place et les fonctions ordinairement attachées à ladite place de maître d'école : reconnoissent aussi ledit sieur Gobert, maître d'école sortant, pour honnête homme, de bonnes mœurs et de bonne conduite ». — « Assemblée en état de commun des marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse de Guernes, « d'après la semonce faite à M.^{re} Christophe Charles Giron, prêtre, curé de ladite paroisse, d'annoncer ladite assemblée aux prosnes de la messe paroissiale dudit lieu, lequel a été refusant, vu lequel refus Mathias Boiste, marguillier en exercice, a sonné la cloche pour convoquer ladite assemblée pour la réception d'un clerc layq [sic] et maître d'école de ladite paroisse, laquelle a été vacante depuis la destitution du S^r François-Augustin Gobert ». A cette assemblée s'est présenté « M.^{re} » Martin Bénard, originaire et natif de la paroisse d'Hadancourt-le-Haut-Clocher, susdit doyenné de Magny, actuellement maître d'école de la paroisse de Richeville, doyenné de Freceaux, Vexin normand, susdit archevêché de Rouen, lequel nous a présenté les certificats de MM. les curés des paroisses auxquelles il a exercé -lesdites fonctions, au moyen desquels nous tous, d'une voix unanime, avons reçu ledit M.^{re} Bénard pour clerc layq et maître d'école de notre dite paroisse, d'après l'avoir reconnu capable d'en remplir lesdites fonctions, lequel nous a promis et s'est obligé de s'en acquitter le plus

fidèlement et exactement qu'il lui sera possible ; et nous lui avons accordé pour jour de congé le jeudy de chaque semaine non empêché par quelque feste, auquel cas il n'y aura point de congé », dimanche 10 février 1788. — Visite de la paroisse par le curé de Limetz, doyen du doyenné de Magny; constatation par lui que « plusieurs enfants, même avancés en âge, et qui n'ont pas fait leur première communion, ont paru ignorer les premiers principes de la religion. M'étant informé de la cause d'une si grande ignorance, il s'est élevé des débats entre M. le curé de ladite paroisse et les habitants, lesquels m'ont présenté Martin Bénard ; sur la nécessité que je lui ai présenté ainsi qu'aux habitants de ladite paroisse de Guernes d'avoir un certificat de M. le curé de Richeville de sa religion, de sa vie et mœurs ainsi que de sa capacité pour obtenir des lettres d'approbation, il s'est élevé une émeute générale, parlants tous à la fois et disants qu'ils le garderoient malgré la volonté de M. le curé de Guernes et qu'ils se l'adoptoient pour leur homme de confiance et pour l'instruction de leurs enfants. Ne trouvant aucunes dispositions dans leur esprit, et souvent interloqué, j'ai cru devoir me retirer ainsi que M, le Procureur du Roy de Magni, présent à laditte visite et à laditte assemblée », 11 mars 17.⁸. G. 111. (Liasse.) — 27 pièces, papier. 1680-1788. — GuiTRANCOURT. — Approbation par le Grand Vicaire et Officiai des statuts de la confrérie de la Charité établie en l'église paroissiale de S[»]-Ouen de Guitrancourt, 1680. — Visite par le Grand Vicaire, en 1693, de l'église de Guitrancourt. — Assignation donnée à Jean de La Fontaine, écuyer, seigneur de Guitrancourt, prévôt de la confrérie de la Charité, et à Nicolas Filliette, 1694. — Nouvelles visites en 1697 et en 1698. — Requête adressée par Jean de La Fontaine, écuyer, seigneur de Guitrancourt, marguillier d'honneur de la fabrique, demandant qu'il fût permis de vendre la plus petite des trois cloches, pour que le produit de cette vente fût affecté au paiement des ouvriers occupés au rétablissement de l'église, attendu que celle-ci était « tombée en ruine, en sorte que M' Daupelet, curé de ladite paroisse, a esté obligé depuis près d'un an de dire la messe dans un coin de ladite église, qui est derrière la grande porte », et que, d'autre part,[^]« l'on n'a pu trouver l'argent nécessaire pour la faire réparer, attendu la grande misère des habitans dudit lieu de Gitrancourt causée par les gresles et geslées arrivée en l'année dernière, et que les revenus de ladite église sont absorbés par les

S4 AHKtBIftS DK SBIKft^T-OISB. charges » ; — délibération y relative prise par les seigneur, syndic et habitants de Guitrancourt , le 29 mars 1699. — Visite par le doyen de Magny de la paroisse de Guitrancourt en 1700 : « Depuis plusieurs années les comptes ne sont point rendus et ceux qui l'ont été cy-devant ne sont point en règle ; — le presbytère n'est point habité depuis neuf ans, ce qui n'a pas peu contribué à le rendre inhabitable présentement, sans y faire auparavant une réparation considérable », 1730. - État des fondations existant en l'église paroissiale de Guitrancourt; réduction d'i celles, sur la requête des curés, marguilliers de la fabrique et du prévôt de la confrérie de la Charité, 1701. — Correspondance entre le secrétaire du Grand Vicariat et le curé de Guitrancourt, M. Lemonnier ; requête de celui-ci, déclarant que la « confrérie de la Charité dite du S^{ac} Sacrement devient un désordre plus préjudiciable qu'utile au bonheur temporel et spirituel du peuple de Guitrancourt : cette paroisse n'est pas riche, à beaucoup près, et cette confrérie, en s'écartant souvent à une ou deux lieues, pour assister aux inhumations, fait un tort de trois ou quatre cent livres chaque année à la paroisse », et demandant, en conséquence, que la confrérie dont il s'agit fût réduite à la seule paroisse de Guitrancourt et aux paroisses contiguës ; — ordonnance rendue par le Grand Vicaire, lequel considérant que cette confrérie « est sujette à des abus qu'il est intéressant de réprimer, qu'il en est un surtout qui tend sans cesse à se reproduire, c'est l'usage où elle est de sortir pour aller dans des paroisses éloignées », défend aux confrères de se transporter dans d'autres paroisses que celles de Brueil, Issou, Porcheville et Fontenay-S^{ac}-Père, de faire la quête dans les sus-dites paroisses les dimanches et jours de fêtes, de « consommer en petits repas le produit de ces quêtes », de « faire des repas ou buvettes dans l'église de Guitrancourt après les inhumations », et prescrit « que le repas qui se fait tous les ans sera simple, modeste et avec toute la frugalité chrétienne, et, en conséquence, qu'il ne sera alloué pour ledit repas que trente sols par chaque confrère », 18 juin 1783 ; — lettre du curé de Guitrancourt au secrétaire du Grand Vicariat commençant par ces mots : « Tout est perdu hier, les dames de Guitrancourt, entendant la lecture du décret de M. le Grand Vicaire, ont tellement sifflé qu'elles ont allumé le feu dans la paroisse. L'esprit de révolte et de fanatisme est à son comble, malgré toute ma douceur et ma rhétorique », juillet 1783. — Requête du curé, M.

Lemonnier, qui expose a que la nef de son église est si défectueuse en «es points principaux que, suivant le jugement des experts, elle a besoin d'une entière t*reconstruction d'autant plus urgente que le délabrement de ladite nef est un obstacle à la reconstruction du cœur et du clocher que les décimateurs vont être contraints de rétablir », et le prie pour sa paroisse tout ce que la prudence lui suggérera, 1^{er} juillet 1783. — Visite de l'église de Guitrancourt et interdiction par le Grand Vicaire d'y célébrer les offices divins jusqu'à ce qu'elle soit réparée, 1785. — Lettre adressée, probablement au Grand Vicaire, par ' M. d'Achery, qui, après avoir rappelé les tracasseries que notre feu curé faisoit à la paroisse de Guitrancourt », demande comme « un service essentiel » rétablissement d'un vicaire, attendu que « la paroisse est ombragée de la messe en grande partie. Ma femme et «a famille n'y assiste que de très loing ; ayant une seconde messe, on se partageroit et moins de monde seroit privé de ce qui constitue notre religion. La place de vicaire réunie à celle de chapelain de la Charité est dans le cas de faire vivre un jeune ecclésiastique Si c'est un ecclésiastique qui sache se faire aimer et respecter, il auroit des ressources dans le pays, sans compter beaucoup de douceurs que je pourrois lui procurer pour sa subsistance », 15 septembre 1787. — Visite, en 1788, de l'église de Guitrancourt par le curé d'Issou, commis à ce faire par le vicaire général, qui, dans une lettre personnelle, s'exprime ainsi : « Je n'ai pas cru devoir {par ménagement pour le seigneur du lieu) assurer bien positivement tout le danger que je crois en mon particulier que les habitants ont à courir si désormais ils fréquentent leur église dans l'état de ruine où elle se trouve »• — Nouvelle visite, au mois de juillet 1788, de l'église et spécialement de la chapelle de la Vierge; permission de faire l'office paroissial en la chapelle de la Vierge, attendu que, « par le rapport des experts dûment appelés, il demeure constant que cette chapelle peut être fréquentée pour le présent par rassemblée des paroissiens, en prenant les précautions par eux estimées nécessaires ». Q. 112. (Liasse.) — 22 pièces, .par. 1701-1787. — Haduencourt-le-Haut-Clocher et Lévemois. — Établissement de la confrérie de la Vierge en l'église de S'-Cyr et S«-Juliette de Lévemois, à la requête du curé Pierre Oger, de Jacques Picard, marguillier en charge, de Guillaume Saintart,

The text on this page is estimated to be only 22.35% accurate

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 5^e receveur fermier de la terre et seigneurie de Damville, de François Bignon, receveur-fermier de la terre de Lèvemont, et de divers autres, HOI. — Bénédiction de la chapelle du château de Daravall. édiflée par a Monsieur Courten, seigneur de Lèvemont, Damville et autres lieux, et colonel du régiment suisse de son nom », 1732-1736. — Procès-verbal de visite de l'église paroissiale de Lèvemont, en 1787, et ordonnance sur icelle. — Haravilliers et Thbuville. — Visite de la paroisse d'Haravilliers et élection d'un marguillier, 18 octobre 1672. — Accord par-devant le Grand Vicaire entre M^{rs} Christophe de La Motte, prêtre, curé de la Villeneuve-Roi, d'une part, et M^{rs} Éloi de Jeufosse, d'autre part, qui tous deux prétendaient avoir droit à la cure d'Haravilliers, 5 mai 1731. — État des fondations existant en Tégues. d'Haravilliers et réduction d'icelle, 1752. — Requête adressée au Grand Vicaire par les curés et marguilliers de l'église d'Haravilliers, pour obtenir l'autorisation de changer l'emplacement de l'autel dédié à S^t-Roch et S^t-Sébastien, 1754. — Consentement donné par le Grand Vicaire à ce que le curé d'Haravilliers prenne son neveu pour vicaire, 1767. — Requête à l'archevêque de Rouen par Charles-Louis de Certet, chevalier, seigneur en partie de Theuville, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis et par les syndic et habitants de Theuville, hameau dépendant de la paroisse de Notre-Dame d'Haravilliers, lesquels exposent « que ledit hameau de Theuville, déjà séparé de la paroisse d'Haravilliers pour la commune, la taille et les autres impositions royales, est composé, y compris ses écarts, de trente-deux feux, qui renferment quatre-vingt-seize personnes - aut^{re} de huit ans, du nombre desquels sont environ quatre-vingt communiants; que le nombre des enfans au-dessus de huit ans est aussi assez considérable et proportionné à celui des autres habitants, que le gros de ce hameau est à trois quarts de lieue de ladite paroisse d'Haravilliers, et que les habitants des écarts qui en dépendent nommés l'Avatère, Montalet et Monfalsir, distans d'un quart de lieue, ont plus d'une lieue de chemin pour gagner ladite paroisse d'Haravilliers, que Theuville et ses écarts sont situés dans un fond entouré de montagne, que les eaux des orages en été et les fêlées de neige en hyver forment de ravines qui dérèglent même des espèces de torrens qui redoublent les orages » qu'ils s'élevaient souvent entre le curé et le seigneur, et pouvoient être

ordM* con^ stanft noua a^Fsns rscou». ^ à Yotre ÉnâfteBCSs etc. », Ifttiyiril
1779; -^autre^letlr», signée Bignoa; afpvyaat laraqutlei
aéressé^pâr^leshBàitJHita ^ la.paaioiase pour ektSMT la* suffressiSA de^
diiêscples^'ftNidair' ttons,* SBi>«vffl inn ; étet géiiécali dfs^ fondai

T 56 ARCHIVES DE SEINE -ET-OISE. tions acquittées en l'église paroissiale de Saint-Germain d'Hardricourt, relevé d'un obituaire envoyé à l'archevêque de Rouen, en 1720, et vérifié sur les titres de la fabrique par M[^] Leblond, notaire royal à Meulan et notaire de la fabrique ; — réduction des fondations et fixation des honoraires pour l'acquit d'icelles, 1781. — Haute-Isle. — Établissement de l'église paroissiale : information et enquête à ce sujet, en 1669-1670 ; — ordonnance du Grand Vicaire permettant à Nicolas « Dongois, greffier de la grand'chambre du Parlement de Paris, seigneur d'Autisle et en partie de Chantemesle », et aux habitants des hameaux de HauteIsle et de Cbantemesie de faire bâtir une église paroissiale dans le hameau de Haute-Isle, et instituant en paroisse distincte de Chérence les hameaux de HauteIsle et de Chantemesle aux conditions énoncées dans l'acte, 31 mars 1670. — Requête du curé de Chérencp, demandant la réunion de la cure de Haute-Isle à celle de Chérence : « Plaise à Votre Grandeur de deux cures assez misérables en faire une passablement bonne », 1788. G. 114. (Liasse.) — 7 pièces, papier. 1686-1788. — Heaulme [le]. — Requête adressée au Grand Vicaire par plusieurs habitants de la paroisse du Heaulme, demandant qu'il fût commis par lui telle personne qu'il plaira pour administrer les sacrements et faire dans la paroisse les fonctions curiales, 1686. — HÉNONVILLE. — Requêtes adressées, de 1691 à 1712, par les curé, marguilliers et habitants d'Hénonville pour obtenir la réduction des fondations existant en l'église d'Hénonville. — Bénédiction de la chapelle construite en son château par le seigneur d'Hénonville, « Monsieur le Président Ogier », 1738. — Hérouville. — Bénédiction de la chapelle construite en son château par le seigneur d'Hérouville, « Messire Ange Pinon, conseiller honoraire en la grand'chambre du Parlement de Paris », 1741. — Acte passé devant les notaires du Roi à Pontoise par Messire Marin Chèvremont, prêtre, curé de la paroisse d'Hérouville, lequel, connaissant c(combien l'instruction de la jeunesse est nécessaire pour former de bons chrestiens et de bons citoyens, et désirant concourir à une si bonne œuvre par l'établissement à perpétuité d'une école gratuite de filles à Hérouville, sous le bon plaisir du Roy, a proposé aux marguilliers de ladite paroisse d'accepter ladite fondation, après qu'ils en auroient conféré avec les habitants pour y être autorisés, lesquels habitants et ledit sieur curé ont présenté requeste à Sa Majesté à l'effet d'obtenir ses lettres patentes à ce sujet, lesquelles leur ont été

accordées par le Roy au mois d'octobre 1761, visées, scellées et registrées en la cour de Parlement à Paris, le 20 mars 1762, par lequel arrest d'enregistrement vu par la Cour les actes et consentemens y dattes, donnés par Madame la marquise de Brisay, dame d'Hérouville et les sieurs curé, syndic, marguilliers et habitans de ladite paroisse, ladite Cour a consenty ledit établissement ». Le curé fait donation à la fabrique, qui accepte aux conditions énoncées dans l'acte, d'une maison estimée valoir 1.500 livres, et d'un capital rapportant 200 livres de rente au denier 25 ; la maison avec ses dépendances devra être occupée par la maîtresse d'école et non par d'autres ; dans le cas où cet établissement viendrait à cesser d'exister, les 200 livres de rente continueront à être reçues par le receveur de la fabrique d'Hérouville, « pour par lui être payée de six en six mois en deux payemens égaux au receveur du temporel de l'Hôpital des pauvres enfermés de la ville de Pontoise, à la charge par MM. les administrateurs dudit Hôpital d'admettre et recevoir dans icelui deux pauvres enfans nés en la paroisse dudit Hérouville, sur la nomination et présentation qui leur en sera faite par les sieurs curé et prévost de la justice dudit Hérouville, pour y être lesdits enfans traités comme les autres enfans de la ville qui y sont reçus » ; le donateur se propose d'entretenir l'école sa vie durant et se réserve d'en nommer la maîtresse. Après son décès, la nomination sera faite à perpétuité par le curé d'Hérouville et par M. le lieutenant général au bailliage de Pontoise, « lesquels ledit sieur Chèvremont prie de fixer leur choix sur une ' fille de bonnes mœurs, dont la piété reconnue soutienne la capacité et les autres qualités requises, préférant toujours une fille de la paroisse d'Hérouville, s'il s'en trouve qui se soient destinées à cette bonne œuvre, aiant les qualités requises », 10 mai 1762. — Acceptation a avec la plus entière reconnaissance » par les curé, marguilliers, syndic et autres habitants d'Hérouville d'un projet de donation de 120 livres de rente perpétuelle aux charges énoncées, que se propose de faire une personne charitable qui a désiré rester inconnue , « voulant fonder un établissement utile dans la paroisse de Saint-Clair d'Hérouville », et qui se sert de l'intermédiaire de Dom Pannequin, religieux du monastère royal des Feuillants à Paris. Les arrérages de cette rente ne devront jamais être affectés, pour quelque cause que ce soit, « qu'au soulagement des malades reconnus vraiment pauvres, jusqu'à ce

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 61 qu'ils soient rétablis en santé, à celui des gens âgés et infirmes et hors d'état de gagner leur vie, et à celui des pauvres femmes en couche, auxquelles on tâchera de procurer tous les secours dont elles pourront avoir besoin jusqu'à ce qu'elles soient relevées ». Il est spécifié, de plus, que « nul ne pourra prétendre aux secours de laditte fondation que les personnes auxquelles MM. les curés-administrateurs croiront les devoir accorder, en se confoirant aux intentions du fondateur, dont le désir est de procurer des secours dans leurs maladies, couches et infirmités aux seules personnes vraiment pauvres, qui mènent une vie honnête, et chrétienne, et de n'en point faire participans ceux et celles qui auraient le malheur de vivre dans le libertinage, Tivrognerie, la fainéantise, qui donneraient mauvaise éducation à leurs enfans, seraient négligens à les envoyer aux écoles et aux instructions de la paroisse et seraient de mauvais exemple et un sujet de scandale dans la paroisse », 1788. G. 115. (Liasse.) — 15 pièces, papier, 1755-1787. — IssT)U. — Visite de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Issou par le doyen rural de Meulan, W^ Jean-François Bouret, curé de Notre-Dame de Meulan, 1767. — Réduction des fondations existant dans ladite église à la requête du curé René-Ambroise Maheu, et des marguilliers, formulant leur demande après avoir pris communication « tant de l'inventaire tout récemment dressé des papiers, pièces et contrats appartenant à la fabrique et à la cure de la susdite paroisse que des papiers, pièces et contrats avec charge de fondations et ensemble du tableau obituaire rédigé en 1745 par les soins de M. Mellon Jolly, ancien curé », 1787. — Ivry-le-Temple. — Requête adressée au Grand Vicaire par les paroissiens d'Ivry-le-Temple « et surtout ceux d'entre eux qui, ayant des enfans, sont intéressés, en qualité de pères, à leur procurer une bonne éducation qui en fasse des chrétiens et des citoyens ^, exposant que « le sieur curé ayant congédié Philippe Colard, clerc, au commencement du mois d'aoust dernier, il a nommé pour remplir sa place, le six octobre dernier, François Carbonnier, muni d'une attestation du sieur curé de Varluis, diocèse de Beauvais; que, pour empêcher l'effet de cette nomination, Colard, par ses menées sourdes soutenues de son métier de tonnelier qui, dans cette année abondante en cidre, l'a rendu nécessaire Sbank-kt-Oire. — Série G. et presque important auprès de quelques fermiers de cette paroisse, est venu à bout de les soulever et de rendre sans effet la nomination et l'acte

d'assemblée faite en conséquence », qu'ils ont reconnu que ce changement de clerc était utile, attendu que les classes étaient « mieux faites et plus assidûment qu'elles n'ont été depuis douze ans », que l'assiduité du nouveau clerc, « commençant son école à huit heures du matin pour la finir à onze et à une heure après midi jusqu'à quatre heures », ne s'est pas démentie depuis trois mois, enfin qu'il a « de la voix et une main qui peut devenir excellente » ; suppliant, en conséquence, le Grand Vicaire de vouloir bien interposer son autorité pour conserver celui-ci dans la paroisse ; — approbation donnée par le Grand Vicaire, 1755, — Requête adressée au Grand Vicaire par les échevins de la ville de Pontoise agissant en qualité d'administrateurs du collège de cette ville, lesquels exposent que la chapelle de Saint-Jacques sise en la paroisse d Ivry-leTemple, dépendant du collège, se trouve actuellement dans un état qui annonce une ruine prochaine, qu'elle n'est pas nécessaire, attendu que la chapelle et les bâtiments qui en pouvaient dépendre n'avaient été construits à l'origine que pour former une maladrerie destinée au soulagement des pauvres malades et à la retraite des pèlerins, et requérant, en conséquence, qu'il leur fût permis de la faire abattre et de vendre les matériaux au profit du collège, et qu'il plût à l'autorité diocésaine de transférer le titre de cette chapelle à l'autel d'une des chapelles de la paroisse d'Ivry-leTemple ; — visite et enquête par le doyen rural de Chaumont, Jacques Potiquet ; avis favorable du Promoteur; décret de suppression et translation, 1755. — Visite de la chapelle de la commanderie d'Ivry-leTemple, 1786. G. 116. (Liasse.) — 2% pièces, papier. J 588- 1783. — Jambville. — Extrait du testament fait le 29 avril 1717 , par « Messire Pierre D'Apongny », en son vivant chevalier, seigneur de Jambville, lequel fonde à perpétuité en la chapelle de Jambville une messe , qui aura lieu chaque jour à onze heures et demie, « pour la commodité des seigneurs de Jambville, lesquelz auront seuls droit de nommer le chappelain et le destituer quand bon leur semblera ».; ^ modification apportée à cette fondation en 1744. — Bénédiction du nouveau cimetière de Jambville, les habitants ayant représenté que « la partie du cime8

98 /mCIIÎVES DE SirfNE^BT-^SE. tière qui se trouve entre le portail de laditte église et la porte du parterre du château est trop petite et très incommode, malesaine et indécente, puisque ce lieu devient un passage pour aller du château tant à l'église qu'à la ferme seigneuriale, que M. le marquis DuTillet, qui vient d'acheter cette terre et qui a reconnu toute l'incommodité de ce cimetière, offre de donner un terrain plus grand, plus commode et plus honnête, sur la droite de l'église, qui sera entouré et clos de murs, pour servir par la suite de cimetière, et s'est obligé de faire arranger l'ancien de façon qu'il sera plus commode et très honnête en évitant que par la suite les eaux pluviales dirigées par la pente du terrain ne retombent dans l'église », 1765-1766. — Ordonnance du Grand Vicaire modifiant un article du testament de M. Pierre Charles « D'Appoigny » et portant qu'une rente de 50 livres, qui avait une destination spéciale, sera désormais affectée à gager a deux chantres auxquels il sera donné 6 livres à chacun, trois enfants de chœur, etc. », 1774. — Enquête sur les lieux faite, en 1783, par le doyen rural de Meulan sur l'opportunité de la cession d'une portion du cimetière au seigneur du lieu ; plan à Tappui, 1783. — Jodysous-Thelle. — Bénédiction, en 1588, des autels et du cimetière de l'église paroissiale de Jouysous-Thelle. — Juziers. — Fondation par Pierre Le Couturier, conseiller et secrétaire du Roi, avocat général de Son Altesse Royale, seigneur « de la mérie et sergenterie de Juziers et Fontenay-Saint-Père », et par Catherine Bertrand, sa femme, désirant « aucunement reconnoiste les grâces qu'il a pieu à Dieu leurs impartir », d'une chapelle en l'honneur de la Vierge, 1644. — Établissement et bénédiction de la chapelle construite dans le château du Mesnil, paroisse de Juziers, par le sieur Le Roy d'Herval, contrôleur de la maison de feu M^{te} la duchesse de Berry et valet de garde-robe ordinaire du Roi ; seigneur du fief du Mesnil situé dans la paroisse de Juziers, 1726-1727 ; nouvelle autorisation de célébrer la messe en ladite chapelle acçoyrdée par le Vicaire Général à LouisFrançois Pollart, écuyer. Inspecteur-général des Pontset-Chaussées de France, propriétaire dudit château ; 1754. — Requête adressée à l'archevêque de Rouen par les syndics, znurguilliers et habitants de la paroisse de Juziers, remontrant « qu'il y a sur le grand chemin de Meulan à Mante une chapelle nommé THermitage de Notre-Dame de Lorrette, bâtie antiennement par un habitant de laditte paroisse, sans titre, fonds, ni terre, où ont habité plusieurs hermites d'une vie scandalleuse, et nomément frère Bartélemy, encore pire

que les précédans, -qti^après piusiews piaiotés «veddi^s contre luy [il] faisoit -servir laditte ohap«Ne i4e-*fiefuge à gens sans aveu et de mauvais exemples^^et s'«i est enfuit noitement les fentes de Pasque derni^f^t après en avoir emporté les portes, croisées et tUtbs, et exposé laditte chappelle à une profanation lusandaieuse », et demandant que ladite chapelle fût démolie, que les matériaux fussent ^employés à la 4>éfection de l'église paroissiale, et-qu'on ôtât ainsi tout lieu de retraite aux passants etgens < de mauvaifle votonté » ; — enquête sur les' îieux fafite par le doyen rural de Meulan; — décret 'd'interdiction et de profanartion '4e ladite chapelle, 1737. — Établissement des pnères ^s quarante -heures à la requête des curés, syndic, iftar* guilliers et habitants de la paroissae de Saint^MioMde-Ju»iers, 4 février 1778. — Homologation* d'un 4egs de 1.000 livres de rente, réduites en réalHé à 600 Irvrts de rente, fait à la fabrique de Juziers par Meseve Gérard-François-Michel de Montpésat, oonseihHer'eii la Cour des Aides, seigneur emphytéotique de la parKHsse de Juziers, par testament olographe du 30 septembre 1780, à charge de distribuer annuellement 300 livres aux pauvres de la paroisse et des hameaux et lieux en dépendant, 1781-1782. — Visite du doyen de Meulan en 1783. G. 117. (Lie»ie«} — 26^ pièces, ^fBpàer. 1702-1TS3. — Labbéville. — Copie, délfTréeen 1703, d'une fondation faite en 1702, dans l'église de Saint-Martin de Labbéville, par* Messire Ant(Hne de Rhunne, chevalier de Nostre-Dame du'Mont-Carmel et de Saint -Lazare, demeurant à Labbéville »i — Visite et ordonnance de l'archidiacre, lequel déclare avoir constaté que ses ordonnances antérieures nVmt pas été exécutées, « le mesme désordre dans les contes et dans Tadministration des biens de l'église,, le mesme-esprit de cupidité, d'avarice, de chicane dans la ^conduite 'de M. le curé, ce -qui lui attire le mépris et rtndfgnatronfle ses paroissiens », 1792. — Interdit^d'une partie du cimetièrre à la requête des curé et marguilliers, ITW. — ^^ Labosse — Plainte contre la confduite du curé de Labosse, lettres et requête y relatives, de Ĩ741 é 1743. — Etat des fondations existant en Féglise paroissiale de Labosse ; réduction d'iceUes, à la requête des cwré et habitants de la paroisse, n47-1748. — Requête des habitants, exposant ce qu'ils sont en possession immémorial d'avoir un vicaire », dont le maintien est absolument nécessaire, -car aatrement « un tiers au moins de la

r SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUⁱⁱ DE PONTOISE. 59 paroisse sevoît daHs le cas de perdre la messe par rëloignemmi de* huU heineaux,4ant plusieurs sotit éloignés del*église^d'aiiedem.y-lkiix». Sansdato. — Lainyillb. — Inforimtieii a« su^t de la chapelle contrainte en son châteatt par W^ Mcrgueritte Colberk de Villacerf, nmrqiîee' de Crassol, « douairière dame* » de Lainville et aittos lieex ; bénédicUiMif 1*756'; — » visUe en 1783. — ^•Hétobltssement de la conMrie de Saint-MartiA en régKse^ de- LainviUe, 10 juin 1*758. — Requête des haUtHafesv ^A» 1769, exposant « qu'ils ont été des plus. siarpid8,.à la puUication du mandement de* Monseigneur rariï)ieiréqiïie aiHnqaela dëvotlonv par le méoentement tdm' qu'ont «les ditis habittafis* de Tanéanissement dO' jour de' IS' feste de leur patron 't>. — B«quôte d» curéM'^ Gharles^Bonoirenture Moutier ou'Mentier.au sujet d'une'* fondation étatile par Marte-A^ne- Leturneur-, 1T78: — - LAviLLBTBimiE. — Preeès^verbal d'un vol commis dans l'église* en 1708. — * Lierville..— Permission) aocordée-de prendreune portien* du eimelière pour élargir le chemîm let le rendre^ plus aisé-, 1753 ;^^ projetiil'ordonnBnce; sans date. G. US. (Liaafe.) — 14 pièces^ papier. IMft^17ML -- LiMAY. — Bulle du pape Innocent XI concédant une indulgence perpétuelle aux membres de la> confrérie du Saint-Sauveur c< érigée en la chapelle D Saint-Sauveur dans retendue de la paroisse de Limay, 1683 ; --* requête adressée au lieutenant général au« bailliage de^Mlantes par Guillaume-Guitel, vignerouv demeurante Porcheville^ ci- ; délibération prise en assemblée paroissiale pour la restauration et l'agrandissement de l'église, 1709-1712.— Requête des syndic et habitants de la paroisse de Limay^ exposant qu'il existait en leur église une confrérie de la Vierge, à laquelle étaient attachés quelques revenus montant annuellement à environ 58 livres, que cette confrérie ne subsistant plus et personne ne gérant les affaires de la confrérie, il serait à craindre que les biens et rentes ne vinssent à dépérir ; ils demandent en conséquence que ces titres et ces papiers soient renfermés dans le coffre où sont gardés les titres de la fabrique, 1728. — Pièces concernant les réparations faites à l'église et spécialement au clocher, en 1763. — Visite de la chapelle de Saint-Martin située dans l'étendue de la paroisse de Limay, «c laquelle se trouve dans un état de dégradation presque générale et ne peut subsister, n'ayant aucun fonds ni revenu et n'ayant été entretenue jusqu'à présent que par la

générosité gratuite des confrères i», interdiction d'iceile, 1774. G. 119. (Liasse.) — 28 pièces, pa"pier; 1646-1789. — LiMETZ. — Établissement d'une confrérie de charité sous le titre du Saint-Sacrement en la paroisse de Saint-Sulpice de Limetz, 1701. — Demande en interdit d'une partie du cimetière faite par le curé de Limetz, M. Mathieu Lhermitte, dans le but d*assainir la maison presbytérale, 1745-1746. — LiviLLiERS. — Visite de l'église de Livilliers en 1646. — Autre visite, et élection d'un marguillier en 1672. — Lettre du curé, M. Le Riche, faisant connaître « ce qui vient de se passer au sujet de sept nappes d'autel qui ont été perdues ou volées dans l'église de Limets » ; accusation portée par le curé contre le maître d'école: a il a cherché à soulever une partie de la paroisse contre moy, et il n'y a pas de fourberies qu'il n'ait inventé pour exciter la compassion des pères et mères dont il a instruit les enfants » ; demande par lui de la marche à suivre en cette affaire : « Je suis ennemi de tout trouble, mais je me crois obligé à maintenir les biens et effets d'une église dont vous avez bien voulu

w 60 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. me charger et qui par le passé a toujours été pillée », 18 décembre 1767. — Loconville. — Papiers relatifs à la fondation d'un chapelain en Téglise de Loconville par le sieur Jean-Nicolas Crottey, curé de Loconville, lequel, « par son testament du 9 janvier 1701, a fondé, aux honoraires de 300 livres, un chapelain en ladite église : cette place est amovible et à la nomination des héritiers du sieur fondateur » ; contestations avec les héritiers du Sieur Crottey au sujet de l'exécution de cette clause testamentaire ; mémoires et correspondance ; de 1737 à 1752. — Bénédiction d'un autel dans une salle faisant partie de la maison du chapelain de Loconville, à la requête du curé du lieu, ayant représenté que « le samedi onze des présents mois et an, sur les cinq heures du soir, un ouragan le plus violent accompagné de tonner et éclairs a tout d'un coup fondu avec tant d'impétuosité sur la plus grande partie de ce village qu'il ne reste de Téglise dudit Loconville que les murailles du chœur, dont toutes les fenestres sont brisées et l'autel si endommagé qu'il est impossible d'y célébrer les divins mystères, que la plus grande partie des maisons dudit lieu sont abbattues, que le presbytère du suppliant en a esté très endommagé », février 1747. — Suspension provisoire de l'interdit mis sur le tabernacle de l'église de Loconville, 1781. — État des fondations existant en la paroisse de Loconville ; réduction d'icelles et fixation des honoraires : « Il sera donné annuellement au clerc et maître d'école qui aidera à acquitter les susdites fondations la somme de dix livres », 1782. G. 120. (Liasse.) — 18 pièces, papier. 1659-1784. — Magny. — Établissement en la paroisse de Notre-Dame de Magny d'une

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTE DE PONTOISE. 61 G. 121. (Liasse.) — 18 pièces, papier. 1692-1786. — Marines. — Permission donnée à Anne Handouire, femme d'Adrien Duval, maître chirurgien à Marines, d'exercer dans cette paroisse les fonctions de matrone, auxquelles elle a été reçue par le lieutenant du premier barbier-chirurgien du Roi en la ville de Rouen, 1692. — État des fondations existant en la paroisse de Saint-Rémi de Marines dressé par M. l'abbé d'Agoult, sur le vu des extraits des titres visés et compulsés, en exécution de son ordonnance, par M. Pillard, curé de Brignancourt, témoin synodal du doyenné de Meulan ; — extrait des titres sus-énoncés se rapportant principalement au xvii^e et au xviii^e siècle; — ordonnance de suppression et de rédaction; nSô-nse. — Requête adressée au Grand Vicaire par le prieur-curé de la paroisse de Marines, au sujet de la nécessité de l'établissement d'un nouveau cimetière, conformément aux termes de la déclaration du Roi, concernant les inhumations, donnée à Versailles le 10 mai 1176 : « La paroisse de Marine compte 900 communians et 300 enfans, dont 220 vont aux écoles. » Or le cimetière actuel ne contient que 9 perches de terrain ; par suite, « tous les cinq ans environ, il est entièrement sillonné par les corps que l'on y enterre, ce qui est aisé à vérifier par les registres qui font mention de 25 à 30 inhumations par an. Le terrain étant un pur sable, il est arrivé plusieurs fois que les corps n'étaient pas entièrement consommés lorsque l'on rouvrait les anciens rangs pour inhumer ». Enquête à ce sujet ; — plan ; — ordonnance du Grand Vicaire portant que le cimetière actuel est et demeurera interdit à partir du 1^{er} mai 1701, et que Ton fera choix d'un autre emplacement, « hors des habitations et d'environ 40 perches, pour en tenir lieu », 19 mars 1186 ; — lettre adressée à ce sujet au Grand Vicaire par M. le marquis de Gouy, lieutenant général des armées du Roi, baron de Chars et seigneur de Marines, pour obtenir la prolongation du délai fixé, les parties intéressées n'étant pas encore parvenues à se mettre d'accord pour le choix d'un terrain convenable. — Maudétour. — Bénédiction de la chapelle construite en son château de Maudétour par a Messire Antoine Rancher, chevalier, seigneur de Maudétour, conseiller du Roi en sa cour de Parlement, lieutenant pour Sa Mfiesié en la province et gouvernement de Berry », 1738 ; — nouvelle approbation en 1782. — Plaiille adressée tant à Tarchevêque de Rouen qu'au Grand Vicaire de Pon toise par les habitants de la paroisse de Maudétour contre les curés « Trécourt » et « Projeant ». Sans

date. G. 122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier. 1658-1781. — Menouville. — Titre relatif à une contestation pendant entre François Lefebvre, prêtre chapelain de la chapelle Saint-Georges de Menouville, et M. Antoine Charles, prêtre, se disant également pourvu de la même chapelle, 1667. — Requête des marguilliers et habitants de Menouville, exposant « qu'anciennement il y avait deux différents titres en leur église de Menouville, sçavoir une vicairie perpétuelle et une chapelle sous le nom et invocation de Saint-Georges », que, par la suite, ces deux bénéfices se sont trouvés réunis, et que, tout récemment, M. Martin Gaillard, pourvu du bénéfice, « auroit dit, faisant son prône aux supplians, et autres y présens et assistans qu'il n'entendoit plus administrer à l'avenir, comme il avoit fait jusqu'au dernier jour, Menouville comme une cure et paroisse, mais simplement comme une chapelle sans résidence » ; ils demandent, par suite, que Menouville soit de nouveau érigé en cure, attendu que ce village est composé de 22 feux, qu'il y a une église, un cimetière, un presbytère, que la paroisse paye une taille particulière, etc. ; procès-verbal de descente et enquête à ce sujet ; décret d'érection de la cure, 1698. — Injonction faite au curé de Menouville d'avoir à se conformer pour les offices aux heures du diocèse, n45. — Mbnucourt. — Procès-verbal de visite par le doyen de Meulan de la chapelle construite en son château de Menucourt par Madame de Beaumont, veuve de M. de Beaumont, trésoriergénéral de la maison du Roi, seigneur de Menucourt, juillet 1658. — Contrat de fondation d'une messe qui sera célébrée chaque semaine en ladite chapelle par le curé de Menucourt, à qui, pour cet effet, Madame de Beaumont fait donation d'un clos et jardin, août 1668. — Mesnil-Théribus (Le). — Établissement, visite et bénédiction de la chapelle construite en son château par « Messire Joseph Serpe, écuyer, contrôleur des guerres, seigneur de Théribus », 1745 ; — pièces relatives à l'établissement d'une nouvelle chapelle projetée par « M. d'Ivery, seigneur du Mesnil-Théribus » ; lettres à ce sujet 1781. — États des fondations existant en l'église paroissiale du Mesnil-Théribus ; rédaction du premier obituaire de cette église ; lettres adressées à ce sujet par M. « Artus-François Potiquet d, curé du Mesnil-Théribus : « ce ne sont pas des talens

62 ARCHIVBd DE SBINË^EX-OISfi* ordinaires qai auvoient
réussi dans le« travail pénible du premier obituaire de notre église ; il vous
a fallu, Monsieur, une constance obstinée... Le temps du chant des vigiles,
des recommandasses de la messe haute et du Libéra prendra beaucoup sur
celui du maître d'école, qui est père de famille : ce n'est pas assez d'estretont
spiritufdv il eai obligé de travailler poQrle< paiai46'âet en de louer une
maison,, oa non seulement on^pourroit instruire les- pauvres filles suivant
l'intenttoa du fondateur, mais encore rassembler les bandes destinées pour le
soulagement ^des pauvres malades ». Règlements pour les malades de la
chanitë deMeulani Règlement conoernantles administrateurs,^ procuneuns-
et dames de la Charité. Règlements pour les sœursrde* la maison* de la
Charité. — Règlement à^ l'amiable^ par le Grand Vicaire de PontoisOi de
plusieurs questions pendantes entre les marguilliers de la paroisse de Notre-
Dame de Meulan,^ d'une part, Romain Froment, curé de l'église^
Guillaume. Pesant et Denis Hue, chapelains^ d'autite part^ 1683.. —
Bénédiction de la

The text on this page is estimated to be only 28.63% accurate

SERIE G. — GRAND TICARIAT ET 'OPFICULITE DE PONTOISE. «3 Notre-Dame de Meulan, étant « de toute néoessiiée qu'elle soit réparée au plus tôt, en y ftisant les opéra(tions indiquées oy-aprôs, afin de prévenir une plus grande ruine, ainsy que les dangers dont les habitants de cetie paroisse seroient menacés par les suites » ; — requêtes ; — attestations par « Antoine-Joseph Lévrier, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général au kailliage royal, siège principal des Ville, Fort et Comté de Meullent », que la signature apposée sur un extrait du registre des dt^libératioas de la fabrique de NotreDajie*est bien celle du curé de la paroisse, M. Vastel ; «-•lieâtres; — devis des ouvrages; — ordonnance du Oand Vicaire, autorisant les dépenses à faire pour iesdites réparations, lônccrombre 1783. £. Ja4. (liaue.) -«r 30 ^iècas» paipier. é689-.±1186. — Paroisse Saimi-Nicolas. — Visite par le Grand Vicaire, à Ja date du 10 septembre 1667, d*un reliquaie contenant une portion de la croix de sainte .Adélaïde, martyr^, et permission de Texpoeer alla Tfénération des fidèles. — Ordonnance du Grand ViMîre autorisant Tafifeotation d*une somme de 3.000 livnasiaf^artenant à la fabrique à des réparations à faire en Téglise de Saint-Nicolas, tellement urgentes que c< il y a danger que les parties ruineuses de ladite église n& s'efiTondrent et n'écrasent toute l'église » ; il est dit dans cette ordonnance que les réparations dont il s'agit ne pourraient être supportées par les paroissiens de Saint-'Nicolas, « qui sont tous marchands et artisans que divers impositions mettent hors d*état d'y contribuer », 1763. -^ État des fondations existant en la paroisse, titres y relatifs, réduction dMcelles, juillet 1783. — Procédures engagées pour parvenir à la suppression de la chapelle de Saint-^Michel en la ville de Meulan, et pour l'union de ees biens à la cure de Saint-Nicolas, le tout à la requête des marguilliers et habitants, ayant représenté que « la cure dudit SaintNicolas, leur paroisse, est d'un 'revenu si modique que les curés n'i peuvent subsister honnêtement et selon leur état, puisqu'il y en a qui ont été obligés d'emprunter les choses nécessaires à la vie, qui sont d'une extrême chèreté à cause de la proximité de Paris, *et qui sont souvent même à meilleur compte dans la capitale que dans cette petite dite ville » ; que la chapelle deSaint-Michel située au carrefour de la rue haute n'a qu'un revenu peu considérable ; que les deux bénéfices réunis formeraient encore à poine « un établissement très modique dans une ville pour un curé obligé par état

à des devoirs de charité » ; — «^tMovet -poiriant extinction du titre et union à la cure de -iSaint-[^]Nioetas des biens et droits du bénéfice supplⁱoié, 18 juillet 1785 ; — profanation de ladite chapelle «en exéontiiin du décret, 1786. — Homologation, en 1786, d'un contrat de fondation en l'église Saint-Nicolas par le sieur JeanBaptiste Le Conte, échevin de la ville et fort duⁱit Meulan, d'une messe haute avec exposition du saint sacrementet d'un salut, qui -devront avcâr lieu ctotque année, le 2 juillet, jour delà iéteéela. ViaitfltiQnhabitants » ; visite -du témoin synodal et ordonnance, 1783. — Mézy. -[^] Titre relatif à la réduction des iondations exiatant en l'église de Mézy : mémoh-e, état des .fondations, décret, de 17ô[^] à 1774. — Requête des curé, .marguillters et habitants de la paroisse, exposant que Jeanne «Blottière, femoie de Nicolas Lordonné, avait, par :diaposition teetamentaire, donné une pièee de «terre, « à condition par le possesseur de donner tous tes ans et à perpétuité, le jeudi de la semaine sainte, autant >de pain et de vin qu'il en faudrait pour toutes les personnes qui assisteraient à la cène », que, depuis tune -quarantaine d[^]années, la cérémonie du lavement des pieds n[^]avait plas lieu, mais que, cependant, jusqu'en 1770, les possesseurs de la pièce déterre sujette à la redevance. avaient continué à apporter du pain et du viin avant les ténèbres : « Hs avaient coutume tde donner un pain[^]de deux livres au sieur curé, pour ki'prièTO qu'il faiaait le jour des Rameaux, et pour le reste voici ce qui s'observait. On bénissait 'un paim dont on coupait moitié ou le quart en petites miettes comme le pain bénit, que l'on distribuait aux petHs enfants iqui venaient aux ténèbres, car il n'y avait qu'eux qui y vinssent ; le surplus du pain, avec un autre que l'on apportait aussi, était mangé par les redevables dans la sacristie où ils buvaient leur vin ; dans les années abondantes, ils apportaient plus de pain et de vin et restaient plus longtemps à boere et à manger avec ceux qu'ils invitaient. On

1 64 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. sent facilement que cela ne pouvait que causer du tumulte et du scandale. » Ils demandent, en conséquence, que cette redevance soit transformée ; règlement à ce sujet, 1784. E. 126. (Liasse.) — 13 pièces, papier. 1288-1788. — MoNNEVILLE et Marquemont. — Copie d'une charte de l'archevêque de Rouen cotée : Ftwdatio capelloe manerii de MonachavUla, infrà metas parochiœ de Marcommonte per Joannem de Monacavilla fundatœ, aux termes de laquelle est approuvée la fondation faite par Jean de Morineville, clerc du diocèse de Rouen, d'une chapellenie en son manoir de Monneville, « in manerio suo de Moiiaca^ villa, ubi iraxit originem », à laquelle il assure un revenu annuel de 20 livres parisis, et ce avec le consentement des religieux de Tabbaye de SaintMartin de Pontoise, « ad quos præsens personatus ecclesiœ de Marcomonte, in CKjiis parochia dictum manerium situm est, pertinet », 1288; mention que « le tiltre original est au thrésor de Rouen ». — MonTAQNY et MoNTjAVOULT.* — Requête adressée au Grand Vicaire par le curé de Montjavoult, M. « Noël-Jacques François des Touches de Lank-Tillière », afin que les pouvoirs nécessaires fussent donnés à un ecclésiastique pour desservir l'église et le hameau de Montagny, dépendant de Montjavoult ; commission donnée à cet effet au sieur Michel-Marie Auger, 1^86 ; — décret de l'érection en cure de la chapelle de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, 24 septembre 1188. — MoNTALET-LE-Bois. — Confirmation et homologation de la confrérie de la Vierge en la paroisse de Montaletle-Bois, les habitants ayant exposé dans leur requête que cette confrérie existait « depuis un tems imémotiabte » ; statuts de la confrérie 1778. — Montherlant. — Extrait du registre des délibérations de Féglise et fabrique de Notre-Dame de Montherlant, constatant, que dans rassemblée tenue le 21 janvier 1781, le sieur Jean-Simon Devaux, clerc et maître d'école de la paroisse, avait exposé que, « ne pouvant plus exercer la place qu'il occupe à cause du défaut de sa voix D, il pria les habitants de choisir pour lui succéder son fils, Jean-Louis Devaux, qui c depuis quelque temps exerce conjointement avec lui les charges de laditte place » ; J.-L. Devaux est accepté « unanimement » et jouira en conséquence des mêmes gages, droits et privilèges sous les mêmes charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte de réception de Devaux père à la date du 22 juillet- 1753. — Montreuil-sur-Epte. — Bénédiction de la chapelle cônstruite en son château

du Héloy par Messire Achille de Broglie, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, seigneur de la terre du Héloy en Vexin, 22 juillet 1720. — Projet d'établissement d'un vicariat à Copierres : — Note au sujet de cette localité : « Copière étoit succursale de Montreuil en 1561 » ; le seigneur désirerait rétablir cette succursale, dont la suppression ne peut s'expliquer que par la « négligence et indifférence de la part des anciens seigneurs, ses prédécesseurs, qui la plupart étoient protestans, tels que les sieurs de Mornay, de la famille desquels cette terre est sortie, en 1711, par une saisie réelle » ; le vicaire desservirait quatre hameaux (f sçavoir Copière, Montreuil, Ansicourt et les Bonnes-Joyes » ; il feroit aussi les écoles comme le vicaire de Sainf-Clair-sur-Epte ; — procès-verbal de visite par le curé doyen de Magny de l'emplacement et du local destinés à la fondation de la chapelle projetée par le seigneur de Copierres : « nous avons trouvé ladite chapelle contenir en longueur environ vingt pieds sur neuf à dix de large, dont les murailles et le toist sont déjà faits, ouverts au levant, et dans le fond duquel doit être placé l'autel, laquelle chapelle nous a paru devoir ôtre détachée des granges qui se trouvent au-dessous », 17 septembre 1777. G. 127. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1769. — Neuilly-en-Vexin. — Requête adressée au Grand Vicaire par Simon-Pierre Lesage, curé de Neuilly-en-Vexin, au doyenné de Meulan, pour lui représenter qu' « aiant trouvé en l'église de Neùilly un vieil obituaire fort usé, déchiré, des noms effacés, raies, des mois entiers perdus », il s'est préoccupé de rechercher les fondations, dont il a dressé un mémoire, qu'il a communiqué par deux dimanches, à l'issue des vôtres, aux habitants assemblés; il demande, en conséquence, qu'après un examen et une réduction nécessaire desdites fondations, il soit dressé un nouvel obituaire « conforme à Tétat présent des fonds de l'église » ; — adhésion donnée par « les marguilliers et habitans assemblés, à Tissue des vôtres, au banc de la fabrique, en conséquence de l'avis donné au prosne ce jour d'hui dimanche septième de mai rail sept cent soixante-neuf » ; — obituaire de réglise de Neuilly pour Tannée 1769 ; mention d'obits pour « M. François d'Estampe, curé de Neuilly, décédé vers la fin de l'année 1706 », pour « Anne de La Selle,

SEKIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 65 seigneur de Neuilly », pour Préjet Le Sage « S' de La Milièrç », pour « Marie Boutillié, femme de Sébastien Le Sage, écuyer », pour Antoine Maistre, curé de Neuilly, pour Alexis de Valence, écuyer, « S'^de Bocagni », pour Jean Benoist, curé de Neuilly, pour dame Marie Petit, femme de M. de La Selle, seigneur de Neuilly ; — sentence du Grand Vicaire : « Toutes les fondations dont ladite paroisse de Neuilly est chargée (d'acquitter), quoiqu'elle ne jouisse pas des fonds donnés pour les acquitter, sont et demeureront éteintes et supprimées de ce jour d'hui à toujours », etc., 10 août 1769. G. 128. (Liasse.) — 34 pièces, papier, 1676-1787. — Nkuville-Bosc et Chavënçon. — Visite de l'église de Neuville -Bosc par le Grand 0 Vicaire, M'''» Bertrand-Baptiste Du Guesclin, reçu par le curé de la paroisse, M*** Régnier, et par le vicaire de Chavënçon, M. J.-B. Haudry; il est constaté que le registre des baptême? , mariages et sépultures est « défectueux en plusieurs points, sçavoir qu'il n.'est ny cotté ny paraphé par le juge royaille (sic) ; 2« qu'il y a plusieurs cahiers de papier non* marqués; 3*» qu'il y a des actes en quelques endroits en interligne ; 4** qu'il y a des blancs en quels endroits », 28 octobre 1131. État des fondations existant en la paroisse; réduction d'icelles, 1146-1748. — Requête du curé de NeuvilleBosc, M. Gravet, exposant la nécessité de fair(3 établir un nouveau confessionnal, destiné à remplacer l'ancien, qui ce est de la dernière indécence » ; ordonnance rendue en conséquence par le Grand Vicaire, attendu que le curé ne peut avec le confessionnal actuel « exercer son ministère sans courir risque, lui et les pénitents, d'être entendus des personnes qui voudront prêter l'oreille, comme il est arrivé l'hiver dernier, au grand scandale de la relligion », 7 juillet 1779. — Défense par le Grand Vicaire de continuer un usage établi dans la paroisse, consistant en ce que,

66 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISË. d'un marguillier. « De plus, Jean Pérard nous ayant été présenté par le sieur curé pour remplir la place de clerc de la paroisse d'Omerville et tenir les petites écoles dans ladite paroisse, Payant trouvé capable et en état de remplir les fonctions de clerc et de maistre d'écholle, nous l'avons confirmé dans cette place, du consentement des paroissiens d'Oraerville, avec la faculté audit Pierre [sic] Pérard de jouir des droits et émolumens ordinaires attachés à ladite place de clerc et de maistre d'écholle », 29 octobre 1747. — Osny. — Bénédiction de la nouvelle chapelle de Busagny, à la requête de « Christophe-Auguste Porliez, escuier, seigneur de Clavières », ayant représenté que celle qui avait été précédemment construite pour sa commodité et celle de sa famille leur était au contraire incommode par l'esloignement dont elle est de sa maison, estant nécessaire, pour s'y rendre, de traverser la cour et tous les jardins qui très souvent en hyver sont remplis d'eau, de glaces et de boue causées ou par les pluies ou par les débordemens du ru de Vienne, qui a son cours par-dedans et le long de ses jardins », 1699. — Permission donnée de déplacer le mausolée de Madame la comtesse de Chastellux, érigé en la chapelle de Saint-Jacques en 1660, attendu que, par son élévation, il a ostoit le jour aux chœurs », et ce, du consentement de Madame d'Aguesseau de Chastellux, 1748-1753. — Constitution de rente par le curé de la paroisse d'Osny, M. Jacques Camus, pour l'établissement « d'une maîtresse d'école pour enseigner et instruire gratuitement les filles de ladite paroisse d'Osny, laquelle place ne pourroit estre remplie que par une fille d'âge et de capacité requises, dont la nomination audit sieur Camus seul, sa vie durant, et, après luy, aux seigneurs et aux sieurs curés ses successeurs, prévost et procureur fiscal dudit lieu tous conjointement, lesquels toutefois ne pourroient destituer ladite maîtresse que pour cause de changement d'état de ladite maîtresse ou pour autres causes légitimes et suffisantes que d'un commun consentement, à la charge par l'œuvre et fabrique de fournir à ladite maîtresse d'école un logement nécessaire et suffisant tant pour son habitation que pour tenir ses écoles » ; délibérations des marguilliers et habitants de la paroisse, procuration, mémoire, etc., 1756. G. 150. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1678-1781. — Parnes. — Requête présentée au Grand Vicaire par Guillaume Drouart, charpentier, à Pierrepont, paroisse de Parnes, au sujet de difficultés soulevées par le curé de la paroisse à l'occasion de l'inhumation d'un des enfants du suppliant,

1678. — Translation dans deux nouvelles châsses « de cuivre doré » de reliques conservées, en l'église de Parnes, dans « d'anciennes châsses de bols doré entièrement décollées et presque détruites par l'humidité de Tarmoire dans laquelle elles étoient renfermées », 23 décembre 1748. — Pouvoirs donnés par le Grand Vicaire au vicaire de Saint-Josse de Parnes, pour desservir temporairement la cure, et oe, à la requête du curé, ^.

Guillaume Griffin, ayant représenté « l'incapacité absolue à laquelle l'avait réduit l'état malheureux de sa santé, qui lui retirait la faculté de pouvoir remplir ses fonctions curiales », 1764. — Certificat constatant que la ferme et le moulin de Chaudry, territoire de Parnes, ont été totalement incendiés dans la nuit du 7 au 8 septembre, et que Jacques Haranger et Marie-Catherine Luce, sa femme, fermiers actuels, ont perdu ainsi environ 14.000 livres, HSl. G. 131. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 2 sceaux. 1227-1757.— PoNTOiSE. — Chapitre Saint-MMon, — Copie, collationnée en 1674, d'un acte de 1227, aux termes duquel le chapitre de Saint- Mellon, désirant mettre fin à une contestation pendante entre l'archevêque de Rouen et lui « super subjectione, correc^{ti}one et jiiisdictione, in quibus dicebamus eidem minime nos ieneHn, déclare qu'avec Tassenlim^{nt} du Roi il renonce à ses prétentions, et se soumet audit archevêque « in prædictis et in omnibus et ianqxiam oyndinario nostro nipote in sua diocesi constiitiitos », mais aux conditions énoncées dans l'acte, et notamment à celle-ci : « ila quod per ipsum etiam jusiicia" bimiir aut per mandatxim suiim. archidiacono- Pontisarensi excepio[^] cui nnllalenus obediemus ; » — copie d'une ordonnance de l'archevêque de Rouen maintenant le chapitre de Saint-Mellon dans ses privilèges et exemptions, 1636. — Sentence provisoire du bailliage en la cause d'entre le chapitre de Saint-Mellon, d'une part, Jean Giroult, curé de Saint-Maclou, « officiai et vice-gérant de Monseigneur le cardinal de de Bourbon, archevesque de Rouen, en cette ville de Pontoise et au Veulxin-le-François », et autres, d'autre part, aux termes de laquelle il est spécifié que, dans les processions et assemblées publiques, ledit Giroult « demeurera en possession de marcher en

SÉRIE G. — GRAND VIGARIAT KT OFFICIALITÉ DE
PONTOISE. 61 suprême lieu en quallité de Grand Vicaire après les [doyen,
chanoines et chapitre] demandeurs, en habit receu et revestu de surplis, sans
porter aulcune estoUe », 1569. — Copie d'un arrêt du Parlement mettant à n

68 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. défense aux prédicateurs de rien annoncer dans leurs sermons sans le consentement exprès et par écrit des curés des paroisses, 1704. — Permission accordée aux maîtres-tailleurs de la ville, formant une confrérie établie en une chapelle de l'église Saint-Maclou et érigée en Thonneur de la Sainte-Trinité, de fêter saint Horeobou, « Hommebou », pour second patron de leur confrérie, 1726. — Suppression et profanation d'une chapelle dans laquelle était un autel dédié à saint Cosme et saint Damien, à ccUé de la sacristie de Téglise Saint-Maclou, et ce pour permettre d'agrandir « Tarmoire destinée pour resserer les ornemens de laditte église » qui lui était contiguë, 1731. — Profanation et aliénation d'une « portion inutile étant au bout du cimetière clos de laditte église, qui tient à la rue des Balais », 1732. — Permission aux R. P. Jésuites de faire la mission en l'église Saint-Maclou, 1735. — Reconnaissance de trois petits reliquaires et translation du tout « en une châsse de bois sculpté en forme de tombeau, orné de deux verres et de la représentation de saint Roch sur le sommet », 16 août 1758. — Etat des fondations existant en la. chapelle de la Passion, en l'église Saint-Maclou ; réduction d'icelles 1700, 1780 et 1781. — Suppression et profanation en 1781, à la requête des curé et marguilliers, du cimetière dit des Bouchers attenant au presbytère, « dont la propriété leur était incontestablement acquise non seulement par le droit commun, mais encore par la renonciation expresse qu'y ont faite les bouchers demeurants sur ladite paroisse par acte du 24 décembre dernier », 1781-1784. — Suppression de l'autel de Notre-Dame de Pitié, « scitué dans l'église de SaintMaclou près la porte d'entrée d'icelle, à droite du chœur et adossé au mur de la chapelle de Saint-Nicolas, placé fort indécemment à costé d'un tambour et gênant d'ailleurs beaucoup le passage du public par cette porte » ; translation du titre du bénéfice qui lui était attaché à la chapelle de Saint-Nicolas, 1784. G. 133. (Liasse.) — 14 pièces, papier. 1663-1789. — Paroisse Notre-Dame. — Défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de sonner les cloches aux baptêmes des enfants qui se feront en l'église Notre-Dame de Pontoise, 1663 ou 1667. — Signification faite, à la requête des marguilliers de Notre-Dame, à Marin Musquinié, receveur, qu'ils s'opposent à ce qu'il paye aucuns gages au sieur Fontaine, prêtre et chapelain, en qualité de maître des enfants de chœur de Téglise, 1678. — Érection en l'église Notre-Dame de la confrérie des maçons sous le vocable de saint Louis, roi de France, 1687. —

Procès- verbal des calendes tenues, en 1673, par Tarchevêque de Rouen. — Requête présentée au Grand Vicaire par le curé, M^r Claude Langlois, et par les marguilliers de l'église Notre-Dame, exposant que, « pour éviter la ruine prochaine du bien et du fond de la laditte église et fabrique, qui se trouve embarrassée et beaucoup diminuée à cause des despenses tant ordinaires qu'extraordinaires d'icelles et de la multitude des fondations anciennes et fondées pour la plupart sur des maisons ruinées dès l'année 1589. au temps de la démolition de laditte église », et pour assurer la décence du service divin, il était nécessaire de déterminer les fondations et de taxer les honoraires pour l'assistance aux offices ; enquête et fixation des honoraires : un chapelain touchera pour l'assistance à vigile, 1 sou ; pour l'assistance à une messe haute, 2 sous ; pour l'assistance à un salui solennel, 3 sous ; le curé touchera le triple d'un chapelain ; le sacristain et l'organiste toucheront chacun autant qu'un chapelain ; le clerc touchera la moitié d'un chapelain ; les choristes toucheront à eux tous autant qu'un chapelain, 1682 ; — état des fondations depuis la réduction en 1682, avec une table des noms des fondateurs, xviii^e siècle ; — état des fondations « selon le tableau dressé par M. l'abbé de Panât, grand vicaire, archidiaque et officiai de Pontoise et du Vexin françois » ; — nouvelle réduction des fondations en 1788-1789. — Renouvellement du vœu de la ville de Pontoise, le 8 septembre 1726, en présence de M^r Jean de Caulet , évêque-prince de Grenoble , vicaire général de Pontoise. G. 134. (Liasse.) — 7 pièces, papier. 1671-1786. — Paroisse Saint-André. — Déclaration faite au greffe par Philippe Robert, vigneron, demeurant en la paroisse Saint-André, contre l'élection de Nicolas More en qualité de marguillier, 1671. — Permission donnée par le Grand Vicaire au sif-ur Dubray, curé de Saint- André, de faire construire un mur anticipant sur le cimetière, et ce, parce qu'il « y avoit sujet de craindre qu'il ne se commît quelques désordres dedans certain trou et carrière donl l'ambouchure et entrée aboutit dedans le cimetière de ladite église, et qu'on devoit aussy appréhender qu'il ne sy réfugiât quelques volieurs pour surprendre et empor

SÉRiK G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DR PONTOISE. 69 ter les ornements et autres choses sacrées de ladite église », 1680. — État des revenus et des charges de la fabrique de Saint- André, mS; ordonnance pour la distribution de blé aux enfants de chœur fondée par Robert Cossart en son testament reçu par Fredin et Da^neaux, notaires royaux à Pontoise, le 25 janvier 1649 ; la répartition des 6 setiers de blé sera faite comme il suit : 2 setiers de blé à chacun des deux plus anciens enfants de chœur ; 1 setier à chacun des deux derniers, 1*778. — Requête adressée, postérieurement à 1786, au Grand Vicaire, par le premier marguillier, pour lui exposer la situation et les besoins de la fabrique ; mention que « M. le curé Mion, prédécesseur, a restauré le chartrier par un travail long et pénible; il remit les pièces du fief, d'accord avec les marguilliers, au notaire de la fabrique pour en faire l'inventaire des pièces et le papier terrier ». G. 135. (Liasse.) — 20 pièces, papier. 1663-1777. — Paroisse Saint-Pierre. — Rapport dressé par Pierre Du Four, organiste et facteur d'orgues, demeurant précédemnîent à Pontoise, à l'effet de constater Tétat de l'orgue de l'église Saint-Pierre, 24 mars 1663 ; — sentence portant rétablissement des lambris de l'orgue, 1665. — Contestation entre M""® Antoine de Jeufosse, d'une part, MM. Albert Du May et Mellon Soret, curés de Saint-Maclou, d'autre part, au sujet de l'administration des sacrements , par le curé de Saint-Pierre, à Gabriel Chevalier, marchand, demeurant « en l'eslape au vin de la ville de Pontoise, qui est située au milieu de la paroisse de Téglise de Saint-Pierre » ; confirmation des droits du curé de Saint -Pierre, 1664-1665. — Abjuration d'hérésie, prononcée en l'église Saint-Pierre, par Maximilien Colson, né à Limay, 1670. — Réduction faite, en 1671, à la requête du prieur- curé, « M^« Dominique de Ligny », conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, évêque de Meaux, d'une fondation constituée en 1489 par le seigneur de Méry et du fief de Poix à Pontoise, qui avait donné à cet effet au prieuré « la moittié de la forest de l'eau seize sur la rivière d'Oize au dessus du pond de Ponthoise, mouvant dudit fief dé Poix », 1670-1671. — Établissement en l'église SaintPierre de la confrérie des agonisants, 1698. — Visite de la chapelle disposée par dame MarieJeanne DuYal en sa maison de l'Hermitage, sur le territoire de la paroisse Saint- Pierre, et bénédiction d*icelle, 1777. G. 136. (Liasse.) — 11 pièces, papier. 1677-1785. — PoRCHEUx. — Contrat de dotation de la chapelle du Saussày, paroisse de Porcheux, rétablie par Guillaume Vaîlier, chevalier, seigneur comte du

Saussay, Porcheux, Thibivillers et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Metz, en l'enceinte du pourpris de son hôtel seigneurial du Saussay ; visite et bénédiction de ladite chapelle. 1699-1701. — Requête présentée au Grand Vicaire de Pontoise par les habitants de Porcheux, pour le prier de conférer la cure à M^{me}* Jacques Questier, dont ils n'avaient qu'à se louer, le S^r Thibaut, curé. « depuis deux ans hors d'état de faire ses fonctions curiales », ayant résigné ce bénéfice ; sans date, xviii^e siècle. — Porcheville. — Visite de l'église Saint-Séverin de Porcheville par le doyen de Meulan ; constatation que le tableau qui « est sur le grand autel contient des figures non convenables », et que le rétable du grand autel « fait en menuiserie, attendu son ancienneté, demande d'être peint de nouveau », 25 février 1767. — Pouilly. — Réduction de la fondation faite, en 1705, dans l'église de Pouilly par Marguerite Legras, veuve Didron, 1778. — PUISEUX. — Procès-verbal de la visite de l'église paroissiale de Puisseux faite par le Grand Vicaire en 1677. — Réduction des fondations, à la requête du curé Jamet et du marguillier ; état des rentes appartenant à la fabrique, 1738-1739. — Établissement des prières des quarante heures, à la suite du don fait à la fabrique d'une somme de 300 livres par Marguerite Elisabeth Barnabe, de la paroisse d'Andrésy, 1781. — Autorisation donnée par le Grand Vicaire à la fabrique de Puisseux d'accepter deux donations faites, l'une par la veuve Hugues Pierre, l'autre par Pierre Fessart, demeurant à Corneilles, à charge de fondation de messes basses et d'un salut avec exposition du Saint-Sacrement le jour de l'Assomption, 1785. G. 137. (Liasse.) — 18 pièces, papier. 1672-1782. — Reilly. — Visite de l'église par le doyen de Chaumont, M^{me}* Nicolas Guenotte, curé de Thibivillers, 1782. — Ressen et Marciieroux. — Règlement pour les paroisses de Ressen et de Marciieroux destiné à mettre fin au différend qu'avait soulevé l'administration de ces deux paroisses, 1672. — Nomination à la cure de Marcheront, 1681. — /

70 AHCHIVKS DE SKINE-ET-OISK. Lettre adressée au Grand Vicaire par le prieur de Ressons, débutant ainsi : « Monsieur. Je vous suis infiniment obligé et vous remercie très humblement du refus que vous me faites de me continuer votre approbation pour les confessions dans le Grand Vicariat de Pontoise. Je ne vous la demandois que pour ne pas manquer de ma part au salut de ceux qui pouvoient s'adresser à moi par l'ordre de la divine Providence: mais, comme l'Église me renvoyé à vous pour cet effet et que vous tesmoignez ne le vouloir pas, selon que me le mande un de nos religieux de Paris, je suis hors de peine et dans un très grand repos sur ce chef. Je voudrois bien que Messieurs de Reims, Laon, Beauvais, Verdun et Metz, sans parler de ceux Messieurs de Toul et d'Amiens, se fussent comportez cy-devant de la sorte à mon esgard, au lieu de me donner tout leur pouvoir sur la matière dont il s'agit », et se terminant par ces mots : « Je prie de tout mon cœur notre commun Seigneur d'accompagner toute votre conduite du secours de ses grâces et de vous tenir toujours sous sa très sainte garde, pendant que je seray avec tout respect. Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur », 1690. — Permission de prêcher et de confesser donnée par le Grand Vicaire au prieur de Ressons. 1691. — Visite, à la suite d'un ordre réitéré, de la chapelle paroissiale de Ressons érigée sous le titre de Saint-Maur, 1735. — Inventaire des titres et procédures pour l'extinction du titre et la réunion des revenus du prieuré de « Sainte-Anne de Nouveau-Lieu » à la mense conventuelle de l'abbaye de Ressons ; requête relative à cette union ; postérieur à 1735. — La Roche-Guyon. — Révocation des pouvoirs donnés à Jean Dubost, curé de La Roche-Guyon, 1732. — Prieuré. Requête adressée par le prieur, exposant que l'Église du prieuré

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. Il en 1736. — Bénédiction de la nouvelle église en 17401*741. — Construction d'une sacristie et agrandissement du presbytère sur remplacement de Tancienne église et du cimetière, 1750. — Réduction des fondations, 1778. — Sailly. — Plainte des habitants contre leur curé, qu'ils représentent comme causant du scandale « par sa violence » son humeur processive, ses omissions dans le soin de ses paroissiens » et quantité d'autres faits « peu capables de servir jamais à la canonisation dudit sieur curé » ; sans date. — Visite de la paroisse par le doyen rural, et ordonnance relative aux bancs de Téglise, 1747. — Union du prieuré simple et non conventuel de Saint-Sulpice de Sailly, ordre de Saint-Benoît, desservi par un religieux duniste, aux cures de Sailly et de Brueil, paroisses si pauvres que « les curés sont obligés de nourrir et vêtir une grande partie de leurs habitants » ; procédure y relative, 1759-1761. G. 139. (Liasse.) — 66 pièces, papier. 1648-XVIII^e siècle. — Saint-Clair-sur-Epte. — Copie de la rétrocession par M^e Henri Lardenois ou Lardennois, curé de Saint-Clair-sur-Epte, à M^{re}* Pierre Le Masson, prêtre, demeurant au même lieu, du bail à ferme qui lui avait été fait, en 1647, par le receveur généra) du prieuré. M^{re}® Nicolas Ilottier, du revenu temporel du chancel de l'église de Saint-Clair, 1648. — Procédures entre le curé de Saint-Clair, M^{re} H. Lardenois, d'une part, et, M^{re} Denis Rousseau, prieur de Saint-Clair, d'autre part, tant au sujet de la perception des dîmes et offrandes qu'au sujet de la qualité de curé primitif prétendue par le prieur, 1661-1670 ; — autres contestations entre les curé et prieur ; règlements divers sur le fait des messes votives et des messes des pèlerins, de 1671 à 1719 ; règlement pour les messes de Saint-Clair, 1674 ; requête présentée au Grand Vicaire par Simon Aubourg, prieur commendataire, disant « que ses prédécesseurs et iuy auroient tousjours jouy du droict de nommer un prestre pour recevoir les messes que les pellerins veuUent (aire dire à Saint-Clair », et demandant en conséquence qu'une ordonnance fut rendue contre le curé de Saint-Clair qui s'était « ingéré de recevoir les messes votives depuis le jour de Pasques dernier », 1686; compte des messes de Saint-Clair, 1602 ; information en 1715. — Visite de l'église de Saint-Clair-sur-Epte par l'archevêque de Rouen , en 1675 ; ordonnance rendue en conséquence, aux termes de laquelle « le grand chœur demeurera cy-après de l'appartenance de Téglise parroissiale, et que le Saint-Sacrement y sera transféré du lieu où il est à

présent » etc., et décidant, de plus, que, comme il y avait « dans le chœur une tribune très malpropre, qui oste beaucoup du jour qui doit estre dans ledit chœur », celle-ci devra estre abattue. — Requête présentée au Grand Vi/aire par le comte de Broglie, lieutenant général des armées du Roi, seigneur de Saint-Clair et autres lieux, exposant que « sur ses terres, dans la paroisse de Saint-Clair, il y avoit une chapelle apellée communément Thermitage de Saint*Clair, laquelle étoit depuis un très long temps presque en ruine, et où cependant les pellerins n'ont cessé d'aller faire leurs prières avec beaucoup de dévotion et concours », qu'il l'avait restaurée, et qu'il demandait qu'elle fût visitée et consacrée; bénédiction de ladite chapelle, 1722. — Injonction à la nommée J. B.. . c(de sortir incessamment de la paroisse de SaintClair et de s'en éloigner de dix lieues », avec interdiction d'en approcher plus près jusqu'à nouvel ordre, 1727. — Inventaire des titres et papiers de l'église de Saint-Ciair-sur-Epte. Sans date, mais de la seconde moitié du xviii® siècle. — Requête des syndic, marguilliers et habitants de la paroisse, exposant qu'ils sont depuis quelque temps privés d'un vicaire ; que la paroisse est fort étendue, et consiste en un « bourg et quatre hameaux : Le Héloy, Fayel, Brueil et Beau jardin, dont deux, qui sont considérables et forment des villages, sont à une grande lieue de distance du bourg, et les autres à plus d'une demi-lieue»; que le sort d'un vicaire est assuré par 400 livres et un logement : ils demandent, en conséquence, qu'un nouveau vicaire soit envoyé dans la paroisse, « grâce sans laquelle beaucoup d'entre eux ne peuvent remplir leur devoir de chrétien ». Sans date, mais de la Un du xviii» siècle. G, UO. (Liasse.) — 29 pièces, papier. 1588-1759. — Saint-Crépin-Ibouvillers. — Requête des curé, anciens marguilliers et principaux habitants de Saint-Crépin-Ibouvillers, exposant « la conséquence dont il est Qu'ils ayent une première messe dans leur paroisse, d'autant qu'il y a des hameaux très éloignez » ; établissement d'une première messe, qui devra être dite les dimanches et jours de fête, et autorisation de distraire à cet effet des revenus de l'église une somme de 150 livres, 3 août 1728. — Visite, et bénédiction de la chapelle domestique

72 ARCHIVES. DE SEINE-ET-OISE. construite en son château de « Marivault » par M^r Jean-Jacques de Lisle, brigadier des armées du Roi, marquis de Marivault, seigneur de Saint-Crépin-Ibouwillers et autres lieux, 1749. — Saint-Cyr-en-ArTHiEs. ^ Bénédiction de la chapelle du château de Saint-Cyr-en-Arthies, construite par les ordres de M. de Pommereuil, seigneur du lieu, 1748. — Changement d'objet d'une rente de 12 livres fondée par Pierre Servais et Françoise Baudelot, se décomposant en 3 livres pour trois messes, et 9 livres « pour fonder un clerc, lequel clerc sera tenu, pour lesdites neuf livrés, d'aller avec ses écoliers tous les jours faire la prière dans l'église devant et après les écoles du matin et du soir et les dimanches et fêtes après vêpres » ; requête, information et ordonnance, 1752. — SaintGervais. — Bénédiction et dédicace des parties de l'église de Saint-Gervais nouvellement construites ; correspondance à ce sujet : lettre adressée par le curé Mathurin de Lespée « à M^r de Craville, secrétaire de Monseigneur Tilustrissime cardinal de Bourbon au vicariat de Ponthoise. Là» part où il sera » ; 1588. — Copie de la vente faite par Marguerite de .Sailly, femme de Jacques de Guiry, écuyer, seigneur de a la Falguaire et Incourt en Arthie », à la fabrique de Saint-Gervais, de la moitié des dîmes du territoire de Ma[^]gnitôt, hameau dépendant de Saint-Gervais, 20 octobre 1598. — État des comptes encore à rendre de la fabrique de Saint-Gervais et de la confrérie des Trépassés ; — difficultés à ce sujet ; — « Réponse aux chicanes de quelques-uns des habitants de la paroisse de Saint-Gervais i> ; sans date, mais de la fin du xviii^e siècle. — Contestation survenue au sujet des messes à célébrer entre le sieur de Magnitôt, d*unp part, et François Droùet d'Esmainville, prêtre, Tun des quatre titulaires de la chapelle de Magnitôt, d'autre part : requête présentée à Tarchevêque de Rouen par Fr. Droùet d'Esmainville ; — mémoire instructif du procès, dans lequel il est dit que la chapelle de Magnitôt « fut érigée en 1322. sous le règne de Charles Le Bel, comme il paroît par ses lettres patentes accordées à Jean et Guillaume Des Essarts, frères, où Ton trouve ces mots : Qiiandam capellam construxeriint apxid Magnitôt, ut pro ipsoruyn progeniloribus ac amicoriuri, henefactorum ac succëssorum suorum animarum sainte inroceiur in eâ nomen Domini et offerantur hostiœ saiutares » ; postérieur à 1722. — Saint-Martin-la-Garenne. — Établissement de la confrérie de la Vierge en la chapelle Notre-Dame-la-Désirée, située sur le territoire de la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, « en laquelle viennent de tous costés de toutes

parts quantité de personnes en pèlerinage », 1666. — Permission donnée, à la requête de dame Marie-Éllsabeth Pichault, femme de Jean Rotlsset, écuyer, commissaire des' guerres, seigneur de Dennemont, en la paroisse de Saint-Martin-La-Garenne, de démolir la chapelle du château de Dennemont, qui menaçait ruine et d*en construire une nouvelle, 1758; reconstruction, approbation et bénédiction de la nouvelle chapelle, 1759. G. 141. [Liasse.) — 49 pièces^ papier. 1182-1784. — Senots. — Contestation entre le curé de la paroisse de Senots, M*"» Jean Le Bailly, d'une part, et M""® Jean-Louis Roffet, prieur du prieuré de Saint-Ansbert de Senots, au sujet de la perception de la dîme sur une pièce de terre de 9 arpents dépendant du prieuré, 1742-1745; — pièces annexes consistant en un extrait d'une charte de Tarchevêque de Rouen, confirmant à l'abbaye du Bec « ecclesiam de Senos cum décima » en 1182 ; un bail fait en 1718, au nom du prieur de Saint-Ansbert ; une lettre adressée, le 6 avril 1741, par le curé de Senots, commençant par ces mots : « U y a auprès de mon église une chappelle où il y avoit un ermitte, qui a été longtems dedans en qualité d'ermitte, et l'on dit que laditte chappelle dépend de l'abaye du Becque ». — Seraincourt. — Visite et bénédiction de la chapelle du château de Rueil, paroisse de Seraincourt, à la requête de Claude Choppin, écuyer, seigneur de Rueil et de Seraincourn, 17401741. — Visite de cette chapelle en 1780. — Serans. — Réduction de la fondation faite par M. Marchand, ancien prieur de Serans, 1726. — Réduction générale des fondations ; tableau d'icelles, 1775-1777. — SériFONTAÎNE. — Legs et fondation faits par M. Charles Lefebvre, curé de Séri fontaine ; requête au Grand Vicaire à fin d'homologation; homologation, 17821784. 1 G. 142. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1672-1789. — Talmontiers. — Obituaire dressé en 1769, — Requête présentée au Grand Vicaire, pour le prier d'approuver les fondations faites par le curé de la paroisse, W^ Beltartre ou Beltarte ; parmi les donations figure celle de 50 liv. pour « augmentation de dotation de la place de clerc et maître d*école, à la charge par lui d'instruire gratuitement 25 enfants des

SÉRIE G, — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 73 plus pauvres familles de la paroisse » ; homologation, ITOO. — Tessancourt. — Érection en l'église de Tessancourt de la confrérie de Saint-Nicolas, 1687. — Thibivillers. — Injonction au curé de la paroisse de Thibivillers, âgé de 43 ans et plus, et, par suite, hors d'état d'exercer les fonctions curiales, de se faire assister d'un prêtre, qui devra résider en la paroisse, 1672. G. 143. (Liasse.) — * 53 pièces, papier. 1657 1784. — Triel, Carrières-sous-Poissy et Chanteloup. — Sentence de la prévôté de Triel condamnant à 30 sous parisis d'amende Gabriel Le Febvre, vigneron à Cheverchemont, paroisse de Triel, pour avoir distribué du pain bénit au bedeau et aux enfants de chœur avant d'en avoir donné aux officiers [^]\x Roi et aux notables habitants, 31 octobre 1657. — Ordonnances rendues par le Grand Vicaire, en 1680 et 1683, au sujet de la chapelle de Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Triel. — Ordonnance du Grand Vicaire, visant notamment la reddition des comptes par les marguilliers et les changements à introduire dans l'église, 1706 ; — compte présenté par le marguillier en charge pour les années 1768-1774. — Union du prieuré des Saints-Innocents, dépendant de l'abbaye de Fécamp, à l'Hôpital de Triel, à la requête des administrateurs de cet établissement, considérant « cette union et incorporation très utile et avantageuse audit hospital, non seulement pour l'augmentation du revenu dont ledit hospital a besoin pour assister les malades dont il est ordinairement chargé, mais encore parce qu'il est actuellement placé en un lieu très humide, incomode et malsain et d'allieurs trop petit pour contenir le nombre des malades qui y doivent estre receus, sans pouvoir estre augmenté qu'avecq des despences excessives » ; enquête, procédure, sentence -d'union. 1706-1707. — Visite et bénédiction de la chapelle do THôpital des pauvres orphelins de Triel, fondé par feu Madame Elisabeth - Charlotte Palatine du Rhin, duchesse d'Orléans, 1723 ; — création par le duc d'Orléans d'une rente de 625 livres pour l'entretien d'un chapelain, « à fin de perfectionner de plus en plus cet établissement », 1734-1735 ; — brevet de chapelain délivré à M. François Louvrier, prêtre de Vire en Normandie, 1735. — Établissement d'un nouveau cimetière, l'ancien n'étant « ni assés spatieux ni assés décemment placé », en un terrain offert par M. Brissart, seigneur de la paroisse ; interdit de l'ancien cimetière et bénédiction du nouveau, Sbi:«b-ſt-0i6b. — SériB G. 1749-1760. — Approbation et bénédiction, en 1754, de la chapelle construite au château de

Triel, à la requête d'Auguste-Simon Brissart, écuyer, conseillersecrétaire du Roi ; pièces relatives à cette chapelle en 1744. — Extrait des devis faits pour la reconstruction de la partie de l'église paroissiale de Triel depuis le portail jusques et y compris la croisée de l'église sur les plans de Le Moine, architecte et ancien pensionnaire du Roi, 1783. — Lettre du curé au sujet des réparations à faire à l'église, 1784. — Contrat de donation reçu par Jérôme Lemire, notaire à Triel, à l'effet de parvenir à l'érection d'une église succursale à Carrières, paroisse de Triel, 1659. — Ordonnance portant permission de faire une cave dans le cimetière de Chanteloup, pour « contenir environ quatre deray-muids de vin de ce qui sera aumosné à la fabrique », 1686. — Comptes des recettes et dépenses de la fabrique de Chanteloup présentés par le marguillier en charge, Jean Barrois en 1762, et Nicolas Tinturier en 1763 ; dans ce dernier compte mention est faite qu'il a été payé au vicaire de la paroisse, M. Sainson, 243 liv. 1 s. 6 d. ; au chapelain, M. Le Roux, 204 liv. 9 s. ; au maître d'école, M. Louis Sauvai, 72 liv. pour les gages de son année ; à la maltresse d'école des filles, Marie-Josèphe Sauvai, 80 liv. au même titre. — Trie-La-Ville. — Plainte des habitants de Trie-La-Ville exposant que depuis le décès du dernier curé, M^{re} Michel de Feuardant, la paroisse a « esté délaissée en très grand nécessité d'un prestre qui vacât aux besoins et nécessitez spirituelles », et demandant qu'un prompt remède fût porté à cette situation. Sans date, — Visite du doyen, pour reddition de compte, 1780. — Supplique présentée par les habitants, pour que les fondations faites à l'église soient scrupuleusement acquittées selon l'intention des fondateurs ; ils se plaignent à cette occasion de leur curé, qui, « guidé par un sordide intérêt, n'a jamais voulu souffrir de chapelains : tous ont été la victime de son ambition, de sa jalousie et de sa noirceur », et qui, « entiché d'une prétendue noblesse, met tout le monde au-dessous de lui, se permet d'insulter ses paroissiens sans aucune raison, de leur intenter de mauvaises chicanes, de les menacer même de les faire enlever par des cavaliers s'ils faisoient parler de lui. » Sans daté. Fin du xviii^e siècle. } G. U4. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier. 1587-1765. — Us. — Minute du procès-verbal de la 40

74 ARCHIVES ÎLE SEINE-ET-OISE. réconciliation et
bénédictio de l'église de Us, à la requête des curé, vicaire, seigneur et
habitants de la paroisse^ ayant exposé que « l'église dudit lieu, fondée en
l'honneur de Dieu et de la sacrée Vierge Marie, mère de nostre sauveur
Jésus-Christ, estoit pollue et prophanée ensemble le cymetyère et lieux
sainctz adjacentz » ; que le service divin n y était plus célébré, attendu «
que aucuns rebelles prétenduz refformpz hésitans et mal sentans de la foy
et religion chrétienne, catholique, apposlolique et romaine y auroient
mallicieusement, contre tout droict divin et ordonnances, fâict enterrer et
ensépulturer irrévéremment le cori»s mort d'une daraoiselle hérétique
hucguenotte nommée , qui y auroyt esté inhumée nuitamment», 1587.—
Règlement destiné à mettre fin à une contestation survenue entre le curé et
les marguilliers, au sujet de la conservation et de la garde des papiers de la
fabrique, 1*709. — Visite de l'église par le Grand Vicaire, 1735. —
Réduction des fondations ; état de celles-ci, 1781. — Vaumain [Le]. —
Visite du Grand Vicaire eu 1736 : « Nous nous sommes fait rapporter audit
lieu les registres des baptêmes et mariages, que nous avons trouvé en bonne
ordre, cotés et paraphés suivant l'ordonnance ; nous avons seulement dit au
sieur curé do changer quelque chose dans le stile de ses formules et de les
réduir en meilleur forme ». — Bénédiction de la chapelle domestique
construite, en son château du Vaumain, par le marquis Charles- Antoine de
Fontette, seigneur du lieu, 1745. — Vaux. — Requête prt^sentée à
l'archevêque de Rouen par « Elisabeth Bauquinhem » [signature :
Buckinham], veuve de Richard Vallegrave [alias Waldegrave], en son vivant
gentilhomme de la chambre du roi d'Angleterre Jacques II, pour être
autorisée à avoir une chapelle ou oratoire en sa maison du Temple, en la
paroisse de Vaux, 1713. — Bénédiction et approbation de la chapelle
domestique élevée en leur maison de Beauregard, paroisse de Vaux, par
François-Charles-Le Prestre, chevalier, sieur de Beauregard, et par dame
Charlotte Le Bastier, sa mère, 1721-1722 et 1759-1765. — VÉTHEUIL. —
Consécration, à la date du 9 octobre 1588, par « Jean do Lesselye, par
permission divine évesque de Rosse, suffragand et vicaire général de
monseigneur illustrissime prince Charles, cardinal de Bourbon, archevesque
de Rouen», de « sept fort bcaulx autels et chappelles qui auroient eslé
nouvellement bastyes et édiflées » en l'église de Vétheuil, qui est trouvée
par le prélat consécraleur « en fort bon ordre et bien honorablement bastie

et édifiée » ; désignation de ces autels ; mandement de visite et certificat de consécration. — Bénédiction et consécration par le même de la chapelle de Chantemesle, 10 octobre 1588. — Supplique présentée au Grand Vicairft par Nicolas Le Normand, maréchal à Vétheuil, victime d'un incendie, pour être recommandé aux charités des fidèles, 1730. G. 145. (Liasse.) — 18 pièces, papier. 1687-1790. — Vigny. — Fondation d'une messe du Saint-Sacrement le premier jeudi de chaque mois, 1698. — Bénédiction de la chapelle castrale, 1726. — Visite, en 1782, de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, «f au bordeau de Vigny », paroisse de Vigny; ce village est « composé de vingt-deux maisons habitées et de plusieurs autres abandonnées ». — Rétractation d'une dénonciation faite contre le curé de Vigny, 1786. — Lettre du curé au sujet du don, par un maçon de Vigny, d'une croix en pierre destinée à en remplacer une autre qui avait été brisée, 1787. — Villeneuve-Lk-Roy [La]. — Ordonnance sur la manière de distribuer le blé lbndé pour les pauvres, 1778. — Villebs-kn-Arthies. — Inventaire des titres et papiers concernant les rentes et fermages dus à Téglise Saint-Martin de Villers-en-Arthies, dressé, le J5 septembre 1742, par Nicolas-François Rohard, étudiant en droit, employé dans les affaires du Roi, par ordre de M"" Jacques-François Le Cellier, curé de la paroisse, en présence et à la réquisition de Martin Binay, marguillier en charge, ce attendu la confusion où étoient les titres de ladite église par la négligence des marguilliers précédents ». — Requête, sans date, adressée à Tarchevêque de Rouen, pour obtenir l'établissement d'un vicaire, attendu que la paroisse « est composée de huit hameaux, contenant ensemble près de quatre cens communians, et séparés les uns des autres par de très mauvais chemins ». — Villetertre [La]. — Rétractation par un habitant de La Villetertre d'une accusation qu'il avait portée contre le curé de la paroisse, 1687. — Engagement signé de Billy et de Saint-Denis, au sujet de l'exécution des réparations à faire à l'église de La Villetertre, 1694. — Wy dit Joli-Village. — Vi.fiite et bénédiction de la chapelle construite en son château de Hazeville. par M" Luc Violette, seigneur do ce lieu, « situé dans retendue de la paroisse de Wy », 1752. — Établissement d'une confrérie de charité ayant pour objet de rendre les derniers devoirs aux morts et d'accompagner le Saint-Sacrement, quand il sera porté aux malades, 1790.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICI ALITE DE PONTOISE. n° G. 146. (Liasse.) — A pièces, papier. 1658-1764. — Collèges. — Information faite pour l'union du prieuré de Saint-Martin de Gargenville au collège de Clermont à Paris, 1658-1659. — Requête adressée au Grand Vicaire par MM. Mellon Soret et Charles Bornât, curés de Saint-Maciou, et par la prieure du couvent des Carmélites de Pontoise, au sujet du règlement de la fondation faite par M^e Jean Coquéret, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, principal du collège des Grassins, né à Pontoise. lequel par son testament du 11 octobre 1652, avait légué la somme de 4.000 livres, dont le revenu devait être employé à l'entretien de deux pauvres écoliers de ladite ville de Pontoise, capables d'une bonne rhétorique, qui seront boursiers dans ledit collège, lesquels seront choisis et nommez par les curés dudit Saint-Maclou et prieures dudit couvent et deux bourgeois de ladite ville » ; — règlement fait en conséquence, 1699-1700. — Supplique présentée au Grand Vicaire par les administrateurs, prévôts anciens et en charge, de la Confrérie aux clercs, exposant qu'ils se trouvent en cette qualité « obligés de subvenir au soutien de l'instruction gratuite établie au collège » de Pontoise, et qu'en présence des nouvelles charges leur incombant, du fait notamment de la reconstruction des bâtiments du collège devenus caducs, ils demandent à être autorisés à réduire pendant trois années la célébration de trois messes que la Confrérie était tenue d'acquitter; autorisation, 1760; — prorogation, 1764. . G, 147. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin j 28 pièces, papier. 1655-1788. — Couvents d'hommes. — Célestins de Limay. — Copies de pièces relatives à la suppression du monastère des Célestins de Limay-lez-Mantes: bref du 30 septembre 1778 ; lettres patentes du Roi, 13 mai 1779 ; état des revenus et des charges du monastère, l^{er} mai 1783 ; autre état dressé en 1785 ; projet d'application et de distribution ou partage des biens et des revenus ainsi que des charges de l'établissement ; brevet de Sa Majesté concernant l'emploi des biens ; procédure relative à l'extinction et à la suppression du monastère, 1786.— Religieux de Marcheroux. — Difficultés survenues avec les religieux de l'abbaye de Marcheroux, au sujet de l'administration des sacrements, de l'assistance aux synodes, etc., 1670-1671; — défense par Tarchevêque de Rouen aux religieux de Marcheroux et de Ressons de « s'immiscer en quelque manière que ce soit d'administrer les sacrements au peuple, tant dedans que dehors leurs maisons, et faire

aucunes fonctions curiales » sans l'approbation de l'ordinaire, 24/septembre 1670. — Procès-verbal de visite de l'abbaye par le doyen rural de Chaumont ; refus opposé par le R. P. Toupiolle, sous-prieur; visite après monition; 1735. — Bénédictin du Fort-de-Menlaui. — Note concernant un religieux bénédictin nommé Geison ou Jeson, âgé de 80 ans, né à Paris. Sans date. — Bénédictins de Pontoise. — Mandement de l'archevêque de Rouen au sujet de l'établissement de la réforme en l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, 1655. — Information de commodo et incommodo au sujet d'un échange à faire avec les Bénédictines Anglaises, 1697. — Extrait des registres de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, relatant l'adhésion donnée par la communauté à l'appel interjeté au futur concile par les quatre évêques de Mirepoix, Senes, Montpellier et Boulogne au sujet de la bulle Unigenitus, 1718. — État des bénéfices étant à la présentation ou à la collation de l'abbé de Saint-Martin, avec le nom des possesseurs et l'indication des revenus, xviii^e siècle. — Bénédiction, en 1787, du lieu choisi pour leur sépulture par les religieux de Saint-Martin, en exécution de la déclaration royale de 1776. — Requête des abbé, prieur et religieux de Saint-Martin, exposant que « leur église fort ancienne seroit dans un état de vétusté et de caducité qui ne permet plus de la réparer, au dire des experts : que le désastre de la nuit du 13 juillet dernier auroit achevé de la dégrader et l'auroit laissée dans un délabrement qui la menace d'une ruine encore plus prochaine ; que, les ressources de l'abbaye ne leur permettant pas de reconstruire l'église, ils sollicitaient l'autorisation de transformer le réfectoire en église, et de profaner et démolir l'ancienne église, mais en réservant la grosse tour ; autorisation et profanation, 1788. — Jésuites de Pontoise. — Requête adressée par Pierre Lequesne, négociant à Paris, qui s'était rendu adjudicataire de la maison des Jésuites, à l'effet d'obtenir l'interdiction tant de l'église de ladite maison que du lieu servant de cimetière ; permission donnée par le Grand Vicaire : les corps et les ossements devront être transportés dans le cimetière de la paroisse Saint-André, 13 septembre 1779. — Mathurin de Pontoise. — Établissement d'un nouveau cimetière pour les religieux du couvent de l'Hermitage, 1785.

AHCHIVES r)B SKINB^ET-OISK» #■ • G. 148. (Liasse.) — 71
 pièces, papier. 1663-1787. — Couvents de femmes. — Sainte-Elisabeth de
 Chaumont, — Règlement établi par l'archevêque de Rouen pour les
 religieuses du tiers ordre de Saint-François du couvent de Sainte-Élisabeth de
 Chaumont, 1688. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant
 leur profession, de 1701 à 1752. — Réduction des fondations, à la requête
 des dames prieure et religieuses faisant valoir, entre autres raisons, « la
 perte considérable qu'elles ont faite par les billets de banque et par la
 réduction des rentes », 1731. — Procédures relatives à la suppression de la
 communauté de Sainte-Elisabeth de Chaumont, qui avait été « établie en
 cette ville, en 1644, par François de Harlay, lors archevêque de Rouen, qui
 leur donna le prieuré et revenus en dépendans ». Motifs invoqués en faveur
 de la suppression : « la pauvreté, l'affreuse dégradation des bâtiments, le
 petit nombre des professes et l'impossibilité d'en recevoir de nouvelles »,
 1781-1787. — Gormerfontaine. — Information en conséquence de bulles
 apostoliques obtenues par la sœur Philippine de Chaumont, religieuse
 professe de l'abbaye de Gormerfontaine, au sujet de sa légitimation, 1663.
 — Entérinement d'une dispense de dire le bréviaire accordée à une
 religieuse de la maison qui était aveugle, 1715. — Procès-verbaux de
 l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1753 à 1782; à la
 date du 11 juin 1778, examen de « Marie-Louise Parvilé, fille de Monsieur
 Antoine-François Parvilé, maître mathématicien, de l'académie des
 écritures à Paris, et de Marie-Suzanne Bunelle », âgée de 20 ans. G. 149.
 (Liasse.) — 126 pièces, papier. 1653-1785. — Bénédictines de Magny. —
 Information au sujet de la situation et des ressources de la maison
 conventuelle de Sainte-Anne de Magny, sur les remontrances faites par M.
 René de Moreuil, chevalier, sieur de Saint-Cyr-sous-Chars, et par Marie de
 Moreuil, sa fille, religieuse professe de ladite maison, 1653-1654. — Visite
 de la maison des religieuses bénédictines par l'archevêque de Rouen, reçue
 par la sœur Hélène de La Fontaine, prieure et supérieure, le 9 septembre
 1673. — Engagement pris par les religieuses de recevoir en leur couvent et
 de reconnaître pour coadjutrice de la prieure la sœur Jeanne de Mornay,
 dite de Sainte-Marthe, religieuse professe au prieuré de Villarceaux, 26
 novembre 1673 ; — prise de possession par celle-ci de la charge de
 coadjutrice. — Signification d'une requête adressée au Grand Vicaire par la
 sœur Hélène de La Fontaine, prieure et supérieure, pour qu'il consente à se

« desporter de la connoissance du différent qui est entre ladite supérieure et les religieuses et sœur Jeanne de Mornay dite de Sainte-Marihe, touchant le retour que ladite sœur Jeanne de Mornay veut faire dans le monastère desdites religieuses bénédictines, dont elle est sortie » il y a environ un an, sans le consentement de ladite dame prieure, attendu que ledit sieur Grand Vicaire porte les intérêts de ladite sœur Jeanne de Mornay et est suspect auxdites prieure et religieuses pour des raisons qu'il sçait assés et qu'elles n'expliquent pas pour le respect qu'elles luy portent », 15 mai 1684. — Commission donnée par l'archevêque de Rouen au curé de Saint-Maclou, vice-gérant de l'Officialité pour faire la visite du monastère, 1695; — visite faite en 1696. — Agrégation à la communauté des Bénédictines de Magny d'une religieuse étrangère, sœur Françoise Justine Le Pileur de Grambonne, professe de l'abbaye royale de Notre-Dame de Jouarre, 1722. — Ursulines de Magny. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant d'être admises à faire leur profession, de 1701 à 1785. — Procès-verbaux de plusieurs élections de supérieures ; sont élues ou réélues : en 1728, sœur Marthe-Ursule de La Pye de Sainte Gertrude; en 1731, sœur Marie-Catherine Villervalle de la Nativité ; en 1734, le 30 juin, sœur Marthe Ursule de La Pye de Sainte-Gertrude, et, le 29 décembre, sœur Catherine Villervalle de la Nativité ; en 1737, la même; en 1740, sœur Antoinette-Barthélémy Jolivët de l'Incarnation ; en 1748, sœur Madeleine Barbe Polart de Saint-Alexis ; en 1753, sœur Marie Geneviève Dulu de Saint-Anselme; en 1780, sœur Elisabeth Souchaux dite de Sainte Madeleine ; en 1785, sœur Barbe Déraarest dite de la Conception. — Demande par les Ursulines de Magny d'une réduction des fondations; commission donnée par le Grand Vicaire au curé doyen de Magny pour procéder à une enquête; avis de celui-ci, qui n'estime pas « qu'il puisse avoir lieu à la réduction demandée », puisqu'elles peuvent acquitter les fondations • sans préjudicier à leur institut, qui est d'instruire la jeunesse, attendu qu'elles sont au moins trente-six religieuses de chœur, et qu'il n'y en a pas plus de douze occupées aux écoles j) » ^ 1738. — Procès-verbaux de reconnaissance de reliques envoyées de Rome en 1744 et en 1747. — Supplément

SERIE G. -^ GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE Dli

PONTOISË. 7Î à un mémoire toachant Tindépendance du monastère des Ursulines de Magny de la juridiction du curé. Sans date^ mais de la fln du xviii' siècle. Gè 150. (Liasse.) — 77 pièces, papier. 1686-1786.— i4«no? 2Cfade^ de Meulan, —Installation, le 24 juillet 1686, de la sœur a Angélique de Marguénat de Courcelle w, pourvue du « prieuré de TAnnonciade de Meulan » ; — procès -verbaux d'élections faites, de 1715 à 1785 ; sont élues supérieures : MarieAnne de Gouffier de Bonnivet, en religion sœur MarieAnne de Jésus, ni5 ; Marie-Henriette de Gars, dite de la Nativité, 1741 et 1744; Marguerite-Philippine d'Hoquiguan, dite de Saint-BenoU, 1747, 1750, 1753. 1756, 176:;?, 1768, 1774 ; Marie-Claire Fontaine dite de Sainte-Angélique, 1779; sœur Saint-Placide, 1783; sont élues aux mêmes dates « une vice-gérante et sept dames discrettes ». — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession,' de 1699 à 1788. — Consécration de Téglise des dames . Annonciades de Meulan par Tévêque de Grenoble Jean de Caulet, 15 septembre 1726. — Vérification et approbation de reliques envoyées aux dames Annonciades en 1737, 1757 et 1759. — Lettres adressées par la supérieure au Grand Vicaire en 1783. G. 151. (Liasse.) — 176 pièces, papier. 1699-1789. — Carmélites de Ponfoise. — Procèsverbaux de Texaraen subi par les novices avant leur profession, de 1708 à 1787. — Liste des religieuses composant la communauté des Carmélites de Pontoise en 1764; indication des noms de baptême^ du nom de famille, du nona en religion, de Tâge et de Tannée de la profession. — Demandes et permissions d'exposer le Saint-Sacrement en l'église ou oratoire des Carmélites, 1767, 1769 et 1784. — Fondations ; demande de réduction ; état des fondations et noms des donateurs depuis 1607 jusqu'à 1783; enquête et ordonnance du Grand Vicaire, 1787. — Ursulines de Pontoise. — Examens et reconnaissances de différentes reliques, dont la plus considérable était cr presque tout le corps de saint Benoît, martyr », avec permission de les exposer en Téglise des Ursulines de Pontoise, 1699, 1733, 1741 et 1766. — Procès-verbaux de Texamen subi p.ar les novices avant leur profession, de 1712 à 1789. — États des fondations et réductions d'icelles opérées, à la requête des Ursulines, en 1724 et en 1788. — Liste des religieuses composant la com*» munauté des Ursulines de Pontoise en 1765 ; indication du nom de famillei du nom en religion, des années de profession* — Procès-verbaux d'élection de la supérieure de la

communauté ; sont élues : en 1783, Madame Saint-Alexis; en 1786 et en 1789, Madame Saint-Régis. — Bénédictines Anglaises. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1716 à 1779 ; noms des novices : sœur Catherine Furner, 1716 ; sœur Jane Haggerstone dite Anne-Catherine, 1717; sœurÉlène[5îc] Valentine dite Mary-Bénédic, 1726 ; sœur Mary-Élisabeth Preston, 17*26 ; sœur Anne Hawton dite Marie-Placide ; sœur Barbe Belasyse dite de Sainte-Madeleine, 1747; sœur Elisabeth Haggerston dite de Sainte-HAarie Bernard, 1747, etc. — Liste des religieuses composant la communauté des Bénédictines Anglaises de Tabbaye de la Grâce de Dieu de Pontoise à la date du 16 mars 1765 : prénoms et nom de famille» âge, temps de profession. — Profanation, en 1786, de la chapelle des dames Bénédictines Anglaises après la suppression du menastère ; — état des messes de fondation à acquitter annuellement à la décharge de Tabbaye, 1786-1787 ; — état des revenus et charges du monastère, 1787 ; — dispositif du décret d'extinction et suppression de Tabbaye avec application des biens en dépendant au monastère des Ursulines de la même ville, 1787. G. 152. (Liasse.) — 41 pièces, papier. 1716-1781. --Bénédictines de Villarceaux: — Procès-verbaux de Texamen subi par les novices avant leur profession, de 1710 à 1781. —Agrégation à la communauté du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine do Villarceaux, en 1719, d'une religieuse étrangère, dame Marie Jubert de Bouville, ci-devant prieure du prieuré de Courville au diocèse de Chartres. G. J53. (Liasse.) — 106 pièces, papier. 1577-1789. — Hôpitaux. — Hôlel-Dieu de Chars. — Service du chapelain de THôtel-Dieu ; pièces diverses» dont une copie d*une sentence d*âdjudication du 3 octobre 1577, et plusieurs extraits des comptes du xvii^o siècle, tendant à démontrer que le sieur Fournier, chapelain, était obligé d*administrer les sacrements aux malades et de célébrer la messe tout au moins trois fois par semaine, et qu'il ne devait avoir que 120 livres de rétribution ; contestation à ce sujet

78 ARCHIVES DE SEINK-ET-OISE. entre Madame la maréchale de Créquy, baronne de Chars, en cette qualité fondatrice et patronne laïque de l'Hôtel-Dieu, ainsi que M^{***}» Raphaël Besson, curé de la paroisse, d'une part, et M^{*} Etienne Fournier, d'autre part ; requête de ce dernier se plaignant vivement de la conduite du curé, qui l'avait « traité avec la plus grande ignominie du monde » et qui, ayant juré sa perte, s'était servi, pour le persécuter, « de la servante de rUôtel-Dieu, qui a abandonné son mari et qui administre les biens dudit Hôtel-Dieu soubz. madite dame la mareschalle, avec laquelle femme le S[»]* curé est toujours, au grand scandale du publique; elle a sonné ou faict sonner à minuit la cloche de l'Hôpital, secouant les licst des malades et menant grand bruit, ce qui est arrivé plusieurs fois, disant que c'ettoit les âmes des fondateurs qui venoient se plaindre du chapellain qui ettoit un mal vivant » ; sentence de 1693. — Requête des directeur et administrateurs de THôtelDieu de Chars, à l'effet d'obtenir la confirmation de la révocation comme maîtresse d'école de Sulpice Danger, et en même temps la confirmation de la nomination de Marguerite Vaudin pour la remplacer, 1725. — Sentence du Grand Vicaire mettant fin, par voie de compromis, aux difficultés pendantes entre le curé de Chars et les administrateurs de THôtel-Dieu, d'une part, et le chapelain titulaire, d'autre part, 1755. — Hôtel'Dieu de Magny. — Procédures relatives à l'union à THôtel-Dieu de Magny de biens ai»partenant à la confrérie du saint nom de Jésus. L'origine de l'établissement est rapportée comme il suit. « Par les soins de feu Messire Jean-Baptiste Paul, prestre, curé de Magny, de l'approbation de Monseigneur l'archevesque de Rouen, de Messieurs les Grands Vicaires de Pontoise et de feu Monseigneur le mareschal duc de Villeroy, seigneur de Magny, une maison sans aucun revenu, qui servoit de retraite aux pauvres passants et qui n'étoit d'aucune utilité au public, auroit esté convertie en hôpital, à laquelle maison on en auroit joint une autre, dont l'acquisition se fit en 1666, desquelles deux maisons on auroit formé un hôpital de huit lits pour les personnes des deux sexes, dans deux salles séparées par une chapelle au milieu », etc., 1721-1723. — Mémoire au sujet dudit établissement et des difficultés survenues entre les administrateurs et la sœur Catherine Lévôque, avec qui un contrat avait été passé le 22 mars 1689 ; — copie de ce contrat, aux termes duquel la sœur s'engageait à servir les malades avec douceur et charité ; observations relativement à sa conduite envers M[^] Vopail; — délibération

ayant pour objet de continuer à bâtir le nouvel hôpital et de prendre en pension M"»« Catherine Vopail, bien* faitrice de la maison, 1730-1731. — Bâlel-Dieu dePon^ toise. — Différend entre les religieuses de l'Hôpital de Saint-Nicolas de Pontoise et leur prieure; permission donnée au curé de Saint-Ouen de confesser les reli-» gieuses, 1664. — Permission donnée par le Vicaire Général de transférer la fête de Saint-Nicolas, patron de l'Hôtel-Dieu, qui se célébrait le 9 mai, au se^ cond dimanche suivant, 1698. — Procès-verbaux de l'examen subi par les novices avant leur profession, de 1718 à 1789. — Vœu fait par les religieuses pour obtenir « la guérison des maladies dont une partie de leur communauté se trouve affligée », 1746, — Procès-verbaux de réception et ouverture de reliquaires en 1752, 1767 et 1786, le reliquaire visité à cette dernière date « provenant des dames Bénédictines Anglaises de Pontoise, après la suppression de l^ur maison ». — Liste des religieuses composant, en 1765, la communauté du prieuré royal de Saint-Nicolas de l'HôtelDieu de Pontoise ; dates de la naissance et de la pro.fession. — Bénédiction faite, le 26 novembre 1777, du nouveau cimetière des religieuses en exécution de l'article 6 de la déclaration du 10 mars 1776. — Réductions successives des fondations à la requête des dames prieure et religieuses, en 1724-1725, 1734, 1759-1763, et 1782. — Acte passé devant notaire par les danies prier^ et religieuses de l'Hôtel-Dieu pour déclarer qu'en exécution de l'édit du Roi du mois de janvier 1780, elles ont vendu au prince de Conty leur terre et seigneurie de Champagne ; qu'elles ont encore à se libérer de 144 livres 10 sols de rente correspondant à un capital de 4.335 livres, et qu'à cet effet elles demandent i être autorisées à vendre aux enchères un héritage d'un arpent et demi sis au terroir de SaintOuen, lieu dit Derrière le cimetière du prieuré, 1787. — Hôpital général de Pontoise. — État des fondations faites en la chapelle de « l'Hôpital des enfermés » de Pontoise sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette ; réduction d'icelles, 1780. — Décret de l'extinction du titre de la chapelle Saint-Jacques, « fondée en 1378 pour servir d'hospice aux pèlerins, [et qui] n a plus aucun objet aujourd'hui que les pèlerinages sont défendus » ; union et incorporation de ses biens, rêve-» nus, droits et charges à la chapelle de l'Hôpital des pauvres enfermés, 1780-1782. G. 154. (Liasse.) — 110 pièces, papier. 1661-1699. — Perso.nnel. — Titres cléricaux et

\ SÉRIK G. — G\AND VIÇARIA;r ^T OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 79 patrimoniaux. — Productions, enquêtes et approbations; pièces classées par ordre chronologique. — .Thomas de Lhuis, clerc tonsuré de la paroisse de Saint-Macloû de Pontoise; Jacques Trambly, natif de Cergy, 1661 ; — É. Le Moyne, acolyte de la paroisse d'Hérouville , demeurant à Auvers; Louis Renault, chapelain de Téglise paroissiale de SaintAndré de Pontoise; Claude Sarrasin, acolyte de la paroisse de Liancourt, 1665 ; — Noël Dubray, acolyte; Jean Rousseau, clerc tonsuré; Claude Dardel; François Le Maistre, acolyte, 1666 ; — René-Ambroise Maheu, acolyte, fils de Philippe Maheu, marchand épicier en la ville de Pontoise et syndic receveur de l'Hôtel de Ville. 1668; — Louis de La Cour, clerc tonsuré, 1670; — Louis Lemarié, 16⁷¹ ; — Antoine Tarbé, clerc tonsuré, demeurant à Liancourt, 1672; — Philippe Moreau, 1673; — Philippe Charpentier, 1674; ^ — Charles Petit, chapelain titulaire de la chapelle SainteMadeleine, fondée en l'église paroissiale de Chambly, 1677 ; — Etienne Esraery, clerc tonsuré de la paroisse de Magny, étudiant en l'Université de Paris, 1679; — Charles Poitou, clerc de la paroisse de Saint-André de Pontoise, 1680; — Artus Le Borgne, acolyte de la paroisse de Vétheuil, 1684; — Pierre Le Marié, clerc tonsuré de la paroisse de Magny, prieur de « SaintJean d'Orsement », paroisse de Chaussy, 1685; — André d'Estaraple, maître ès-arts en l'Université de Paris, 1696; — Jean des Lyons, clerc de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1689; — Antoine Jeufflosse, bachelier en théologie, prieur du prieuré de SaintAndré de « Bourgloiseau, ordre de Saint-Benoist, diocèse deLuçon », 1690; — Jean Duval, acolyte de la paroisse de Saint-Nicolas de Meulan, 1694; — Louis Rambour, acolyte, 1697; — Louis .Cohegrue, de la paroisse de Valmondois, 1699. G. 155. (Liasse.) — 116 pièces, papier. 1700-1749. — Titres cléricaux et patrimoniaux (suite). — Louis Le Marié, acolyte de la paroisse de Magny, 1700; — Charles Barentin, de la paroisse de Trie-Château, pourvu par le prince de Conty de la chapelle « des Dupont, en Téglise de Trie-Château », 1701; _ Robert-Antoine Amiot, de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, 1702; — André Le Couturier, fils de M" André Le Couturier, officier de feu Madame la duchesse douairière d'Orléans, docteur en médecine, demeurante Pontoise, 1702; — Pierre de Monthiers, acolyte de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise, 1703 ; j — Louis-Antoine dé La Fontaine, acolyte de la paroisse de Saint-Gervais-lès-Magny, 1705; —

François Pihan, de la paroisse de Saint-Pierre de Pontoise, 1714; —
 François de Boissy[^] clerc tonsuré, 1724 ; — HenriLouis-Charles-Léonor de
 Gallet, minoré, de la paroisse de Boury, 1727 ; — Richard Potiquet, maître
 ès-arts, 1729; — Pierre-Gabriel Cartier, fils du maître des postes de la ville
 de Magny, 1731 ; — Pierre-Nicolas Baillet, acolyte, de Chanteloup,
 paroisse de Triel, 1741 ; — Hector Lemarié, de la paroisse de Magny, 1746;
 — Jean-Claude-François Camus, fils d'Etienne Camus, en son vivant avocat
 en Parlement, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, maître particulier
 des Eaux et forêts, 1748; —Nicolas Druel, de Chaumont-en-Vexin, 1749. G.
 156. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 36))ièces, papier. 1750-1790. —
 Titres cléricaux et patrimoniaux (suite). — Pierre Peltier, étudiant à Paris,
 au collège du cardinal Lemoine, 1750 ; — François Petit, de la paroisse de
 Guiry, 1756; — P.-Nicolas Bouteille, fils de Nicolas Bouteille, conseiller du
 Roi, élu en TÉlection de Chaumont et Magny, 1768; — Nicolas Maillard,
 1778; —Jean-Louis Leclerc, fils de Jean-Paul Leclerc, conseiller du Roi,
 grènetier au grenier à sel de Pontoise, 1789; — Laurent Maillard, clerc
 tonsuré. 1790. G. 157. (Liasse.) — 15 piècea, papier. 1661-1701. —
 Irrégularités, dispenses. — Dispenses pour cause d'irrégularités empêchant
 de recevoir les ordres ou de faire les fonctions des ordres accordées à : —
 Simon Desgroulx, de la paroisse de Saint-Maclou, ayant contracté une
 irrégularité « au moyen de ce qu'il auroit porté les armes contre les ennemys
 de Sa Majesté très chrestienne , et de son Estât, et auroit assisté à plusieurs
 combats de mer, et auroit tiré plusieurs coups des armes à feu en iceulx, et
 ne scait toutefois s'il auroit tué, blaisé ou mutilé quelqu'uns des ennemys »,
 1661 ; — Etienne Fournier, ne pouvant produire son acte de naissance,
 attendu que, a dans les registres dès baptêmes de la parroisse d'Espiaix, qui
 commencent le 16 décembre 1627 et finissent le 23 juillet 1663, le
 baptême du suppliant ne s'y rencontre pas ; qu'au contraire on y lit, entre le
 22 avril 1653 et le 17 mars 1656: Est fait mention qu'il manque plusieurs
 baptêmes », 1674; — Jean Prévost, ayant porté les armes pour le service de
 Sa Majesté

80 ARCHIVES BB SEINE-BŔ-OISE. — « > « ■ ..\> .■■' I dans la campagne de 1675; — Mellon Bu}lot, qui avait fait partie de la garnison d'Oudenarde en 1675; — Louis Rouget, ne pouvant produire son acte de nais.sance, attendu, q.ue « les registres des baptêmes et autres de la paroisse Notre-Dame de Pontoise pour Vannée 1G60, gui est celle de la naissance et du baptême du suppliant, ont esté malheureusement perdus », 1684; — Nicolas Guerbois, de la paroisse de Notre-Dame de Magny, pour avoir * en qualité d'avocat assisté à plusieurs jugements criminels », et être ainsi tombé dans Tirrégularité, 1701 ; — Jacques Laurent, de Montalet-le-Bois, les registres des baptêmes de la paroisse « ayant estes emportés par le dépor.tuaire qui a déservi ladite cure dans le temps du déport », 1705. G. 158, (Liasse.) — 4 pièces, papier. XVIII^e siècle. — Incorporations, — Demandes d'incorporation dans le diocèse, ne portant ordinairement pas de date, présentées par: — Louis-Antoine Béraud, prêtre du diocèse de Mende, ayant servi dans le diocèse de Chartres, à qui les médecins avaient « conseillé de changer d'air » ; il a été Taumônier de M. le marquis d'Apchier, il est « particulièrement connu de Madame la duchesse de LaYallière et de Monsieur le comte de Maupeou, seigneurs des paroisses où il a été vicaire »; — Louis Deschamps, clerc du diocèse de Paris; — Louis Dumont, clerc du diocèse de Beauvais, né à Espaubourg; — Tabbé Thierry, prêtre, 1782. G. 159. (Liasse.) — 22 pièces, papier. 1769-1784. — Sig7iificaiions de grades. — Significations de grades sur le Grand Vicariat de Pontoise. — Mⁿ Simon-Louis Solon, maître ès-arts, 1769; — Jean-Baptiste Massieux, prêtre du diocèse de Rouen, maître ès-arts, gradué en l'Université de Paris, professeur de troisième au collège de Nancy, 1775-1776, « actuellement sacristain en l'église de Saint-Maclou de Pontoise », 1778-1779; — Mⁿ Pierre « 0 Brenan », prêtre du diocèse de Soissons, maître ès-arts en l'Université de Paris, curé de Saint-Michel de Juziers, 1778; — Mⁿ Gabriel Le Monnier, prêtre du diocèse de Bayeux, 1778-1779; — W[^] Toussaint Huant des Boisseaux, vicaire de la paroisse de Saint-Maclou, maître ès-arts, 1778-1783; — Antoine-André Du Chesne, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire de Gargenville, maître ès-arts, 1780-1784; — Mⁿ« Augustin-Jean-Léonard Le Blanc, prêtre du' diocèse de Bayeux, vicaire d'Oinville, gradué en rUniversilé de Caen, 1780-1782. G. 160. (Liasse.) — 76 pièces, papier. XVIII^e siècle. — Dispenses de séminaire. — Requêtes, pour la plupart non datées, adressées au Grand Vicaire par différents ecclésiastiques pourvus de

bénéfices, à reflet d'être dispensés de « faire deux mois d'exercices au séminaire archiépiscopal de Rouen ». Pièces classées par ordre alphabétique de noms de demandeurs de A à Z. — Michel Augsr, Michel Bertault, Christophe Blanchet, Guillaume de Boismare, • François Boutrant, Joseph de Castel d'Armajoux Jean Valognes, Pierre-Jean Varin, Louis de Vielchatei, Charles-Nicolas Villot, Louis-Gatien Ygou. G. 161. (Liasse.) — 14 pièces, papier. 1723-1732. — Visas, — Examen subi par plusieurs curés avant d'être admis au visa. — Claude-François Le Tueur, prêtre du diocèse d'Amiens, pourvu de la cure d'Épiais, 1723; — Charles Barantin, prêtre du diocèse de Rouen, pourvu par le prince de Conty de la cure de Trie-la-Ville, 1723 ; — M^o Vitat Le Conte, prieur de Saint-Ciair-sur-Eple, 1725; — M^{'''} Denis-François Neveu, prêtre du diocèse de Lisieux, pourvu en cour de Rome de la cure de Saint-Ouen de Bennecourt, 1726; — M^{>*®} Pierre Madeline, prêtre du diocèse de Coutances, pourvu de la cure de Saint-Samson de La Roche-Guyon, 1726 ; — MM. Jean Lamer, Nicolas Boulet, Pierre - François Bernard, Pierre Mullot, Jacques Simon, Julien Hamon, 1731 à 1732. G. 162. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin j 51 pièces, papier. 1690-1784. — Bulles. — Fulmination de bulles de provision à des abbayes, prieurés et hôpitaux. — Abbaye de Saint-Hilaire de la Celle ou Celle-Saint-Hilaire. Basile-Laurent Le Barbier, clerc du diocèse de Paris, pourvu en commende de l'abbaye de la Celle* Saint-Hilaire, au diocèse de Poitiers, par bulles apostoliques données le 3 des calendes de décembre 1724, — Abbaye de Gomerfontaine. Marie de La Viefville, pourvue de l'abbaye de Gomerfontaine par bulles apostoliques du 17 des calendes d'août 1705, pour succéder à Marguerite de Grancey, décédée; — Jeanne

SÉRIK G. — GRAND VICARIA.T ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 91 I Anne Du Poujet do Nadaillac, nommée par le Roi, suivant brevet du 29 août et pourvue par bulles apostoliques du 15 des calendes de novembre 1751, après le décès de M"»* de La Vieville; — Marie-Élisabeth de Sarcas, abbesse du monastère de Bivai, pourvue de Tabbaye de Gomerfontaine par bulles apostoliques du 8 des. ides de février 1782, pour succéder à J.-A. Du Pouget de Nadaillac; décédée le 31 décembre 1781. — Prieuré conventuel de Saint-Aubin de Gournay. S' G.C. Pinthereau de Bachivilliers, prieure des Hospitalières de Chaumont, appelée à succéder à la sœur Bouhier, décédée, 1758. — Prieuré conventuel de Sainte-Anne de Magny. Geneviève Poncelet, religieuse de Tordre de Saint-Benoit, appelée à succéder à la sœur y 1735. — Actes de même nature pour les prieurés, cures et bénéfices de Saint-Leu et SaintGilles de Boubiers, 1744-1786; — Notre-Dame de Pitié en l'église de Boury, 1721 ; — Saint Germain de Boury, 1733-1775; — Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Bréançon, 1733; — Saint-Saturnin de Buhy, 1737; — Saint-Christophe de Cergy, 1647; — Saint-Sulpice de Chars, 1700-1713-1718, 1723 et 1736; — Saint

I 82 ARCHIVES DE SEINB-ET-OISE. ^., ■T ¥ k > Pierre de Chaumont, 1722; — Saint-Germain de Cléry, 1735 et 1744; — Saint-Martin de Commény, 1755; — Condécourt, 1788 ; — Énencourt - Léage, 1737 ; — Éhencourt-le-Sec, 1725 et 1766; — Ennery, 1734; — Éragny, 1733; — Notre-Dame d'Épiais, 1723; — SaintVast de Fay [sans dat*-] ; — Sainte-Catherine et SainteMarguerite de Flavacourt, 1722 et 1783; — SaintMartin de Follainville, 1738; — Sûint-Denis de Fontenay-Saint-Père, 1734; — Fresnaux, 1732; — SaintMartin de Gadancourt. 1752 ; — Notre-Dame de Gaiilon, 1719; — Saint-Martin de Gargenville, 1733; — Saint-Pierre de Génainville, 1766 et 1787; — SaintPierre de Génicourt, 1738; — Sainte- Catherine en Téglise de Gouzangrez, 1719 ; — Notre-Dame de Gouzangrez, 1790; — Saint-Ouen de Guitrancourt, 1733 et 1786; — Saint-Germain d'Hardivillers, 1733; — SainteApolline du Hazay, 1738 et 1788; — Saint-Martin dlssou, 1732 et 1733; — Saint-Martin d'ivry-leTemple, 1737 ; — Notre-Dame et alias Saint-Sauveur de Jambville, 1732-1737 et 1768; — Saint-Michel de Juziers, 1774 et 1784. G. 164. (Liasse.) — 48 pièces, papier. 1695-1789. — Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses L-N, concernant les prieurés, curps et bénéfices de : — Saint-Martin de Labbéville, 1753; — Notre-Dame de Lalande-en-Son, 1735 et 1737; — Saint-Pierre de Liancourt, 1768 et 1781 ; — Saint-Sulpice de Limetz, 1758; — Saint-Lucien de Loconville, 1755; — Saint-Gildar de Longuesse, 1789; — Sainte-Marie de Magnitôt, 1735 et 1789; — Notre-Dame de Magny, 1732, 1742 et 1770; — Saint-Rémy de Marines, 1758. 1764, 1767 et 1776; — Saint-Martin de Marquemont, 1719; — Notre-Dame de Maudétour, 1719; — Saint-Georges de Menouville, 1605 et 1740; — Saint-Léger du Mesnil-Théribus, 1734, 1735, 1737 et 1763; — Saint-Nicolas de Mézières, 1731 et 1733; — Saint-Germain de Mézy, 1735; — Saint-Étienne de Monts, 1693; — Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, 1737 et 1788; — SaintOuen de Moussy, 1719; — Saint-Martin de NeuvilleBosc, 1783. Q. 165. (Liasse.) — 65 pièces, papier. 1674-1790. —Présentations aux bénéfices, collations, provisions et résignations. Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses P-Z, concernant les prieurés, cures et bénéfices de : — Saint-Josse de Parnes, 1787 et 1788 ; — Sainte-Marie-Madeleine du Perchay, 1736; — Saint-André de Pontoise, 1724 et 1790 ; — Notre-Dame de Pontoise, 1681 et 1738 ; — Saint-Mellon de

Pontoise, 1721 et 1759; — Saint-Pierre de Pontoise, 1762; — Saint-Nicolas de Porcheux, 1734 et 1784; — Saint-Séverin de Porcheville, 1719, 1736 et 1737; — Saint-Lucien de Pouilly, 1732; — Saint-Pierre de Puiseux, 1732 ; — Saint-Sulpice de Sagy, 1738 ; — Termitage de Sainte-Radegonde près de Saumur, 1674; — Saint-Rémy de Senots, 1736 et 1738 ; — Saint-Cyr-sous-Chars, 1723 et 1735 ; — Notre-Dame-la-Désirée, en la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, 1729; — Saint-Denis de Sérans, 1706 et 1714; — Saint-Pierre et Saint-Paul de Talmontiers, 1719, 1723 et 1733 ; — Saint-Clair de TourJy, 1735 et 1774 ; — Saint-Martin de Triel. 1731 ; — Saint-Quentin de Valmondois, 1734 ; — Saint-Gervais et Saint-Protas de Vaudancourt, 1789 et 1790; — Sainte-Marie-Madeleine du Bord'haut de Vigny, 1736 ; — Notre-Dame de La Villeneuve-le-Roy, 1737 ; — Saint-Martin de La Villeneuve-Saint-Martin, 1719 et 1734 ; — Notre-Dame de La Villetertre, 1735; — Notre-Dame d'Ws, 1737. G. 166. (Liasse.) — 152 pièces» papier. 1720-1788. — Changements de domicile. — Déclarations de changement de domicile faites, en exécution de la déclaration du Roi du 1^{er} février 1720, interprétative de redit de novembre 1719, concernant les bénéfices possédés par les religieux des congrégations réformées. Déclarations faites par ou au nom de : Adrien-François Pauchet, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin d'Âix, de Chaumont, 1740, 1757, 1760, 1762; et Jean-Baptiste La Londrelle, 1781 et 1787; — Charles-Alophé Héron, prieur titulaire du prieuré simple de « Janville, diocèse de Rouen, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Germer », 1720 ; — Charles Francqhomme ou Franchomme, prieur du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Marquemont, 1723 ; Léonard-Christophe de Vallère d'Arnay, prieur du même prieuré, 1764-1783; — Nicolas Peaucelier, titulaire du prieuré de Sainte-Anne de Nouveaulieu, paroisse de Senots, 1732; — Michel- Jacques Le Gris, prieur du prieuré régulier de Saint-Pierre de Pontoise, 1721-1736 ; — François-Victor de Chavailles de Fougères, prieur du même prieuré, 1741-1776 ; — Louis-François de Venois,

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DK

PONTOISE. B3 prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Nicolas du Rosnel et de la Madeleine du Ruel, son annexe, en la paroisse de Bréançon, 1120-1745; Charles-François-Joseph Saugnier, titulaire du même prieuré, ITS1-nSO ; Jean-Joseph Baudart, titulaire du même prieuré, 1784 ; — Jean Le Tarquier, prieur du prieuré de « Saint-Blaise-de-la-Cornoiillère », en la paroisse d'Us, 1720-1739; André Brion, pourvu du même prieuré, 1744-1780 ; Pierre Mignot, prieur, 1782 ; — Martin Sallais, prieur du prieuré de Saint-Quentin de Valmondois, 1725; Pierre-César Le Pin, prieur du même prieuré, 1740-1757; Pierre-Jacques Février, prieur, 1763 ; Louis Langlois, prieur, 1774-1782 ; — Raymond Hermand, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Léger-au-Bois, en la paroisse de Villers-en-Arthies, et de la chapelle de Notre-Damedes-Halles, son annexe, 1772-1778. G. 167. (Liasse.) — - 19 pièces, papier. 1696-1756. — Changements d'ordre et séciUari^ salions. — Pierre-Robert Cadot, en religion frère Charles, religieux Franciscain du couvent de Pontoise, est autorisé par bref du 15 septembre 1695 à quitter Thabit religieux et à rentrer dans le siècle, « la profession qu'il a faite dans le couvent des frères mineurs de l'observance de Saint-François de Pontoise estant nulle, ayant esté faite par crainte, violence, et mauvais traitement de ses père et mère », 1696. — Frère Godefroy Alstein, religieux du même couvent, est autorisé à passer « dans un ordre plus doux », l'état de sa santé ne lui permettant pas « de faire abstinence de chair et aller pieds-nuds », 1700. — Jacques de Maillé, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, est transféré du couvent de Saint-Martin de Pontoise en Tabbaye de la Croix-Saint-Leufroy. diocèse d'Évreux, Taustérité de Tordre étant incompatible avec le rétablissement de sa santé, ce qu'atteste une consultation de plusieurs médecins déclarant avoir trouvé ledit religieux « in lecio ciibantem, affectu rheumatico tentatum, de capitis vertiginibus stomachique doloribiis conquereniem, adjunctis insuper airocibus symptomaiis, diarrhœis scUicet dysenteriiis et vomitibus, quibus eum sœpe sœpius excruciaci certum est Quapropter laudati Revereyidi Patris corpus accurate, accuratius, accm^atissime, visu, tactu lustravimus Super his tandem omnibus et singidi^ ab hora quarta et dimidia pomeridiana ad sextam usque sequentem attenta gravique delibera(iO)ie fada, præfati domini de Maillé tnorbum, quamdiu in eadem ordinis sui austûritate et observantia perstiterit, arte nulla vincibilem, imo et

lethalem affirmamus, concludimus », 1727. — Frère Jacques Chardon, du couvent des Frères Mineurs de Pontoise, est relevé de ses vœux prononcés sous l'empire de « la violence, des mauvais traitements et des menaces » de ses parents, lesquels, a par des vues d'intérêt et par des raisons de politique, l'ont forcé et contraint par leurs menaces et mauvais traitements publics et continuels de faire protes&ion dans ledit ordre », 1731. — Frère François Durand, religieux Feuillant de l'abbaye du Val, demande à entrer dans l'ordre des Bénédictins, 1736. — Frère Antoine-Philippe Bruno, né à Arras, Cordelier au couvent de Pontoise, réclame contre ses vœux, qu'il avait prononcés, « avec répugnance et contre son consentement », sous rinûence de son « père grand », lequel avait profité de « la détention d*Antoine Bruno, [père du réclamant,] qu'il retint inhumainement prisonnier en cette ville d'Arras pendant deux ans ou environ pour des intérêts de famille », 1742. — Actes de même nature concernant F. Antoine Breton, religieux en la maison conventuelle des Mathurins de Pontoise, 1747, et F. Jean-Louis Frémont, du couvent des Cordeliers en la même ville, 1756. G. 168. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, foliotés 1-44, 1-143 j 20 pièces, papier ; 4 pièces imprimées. 1784. — Matières ecclésiastiques. — Canonisation. — Procès-verbal et pièces relatives à la béatification et canonisation de la vénérable sœur Marie de l'Incarnation, religieuse professe du couvent des Carmélites déchaussées de Pontoise, « pour prouver qu'on ne lui a pas rendu de culte public à Pontoise ». La procédure « a commencé à Pontoise au mois de mai 1784 jusqu'au mois de septembre même année, par Tautorité du Saint-Siège. M. Tabbé d'Agoult, Grand Vicaire de Pontoise, était nommé, en l'absence de Mgr Tarchevôque, président de la commission avec quatre chanoines de Saint-Mellon, juges délégués ». Cette religieuse née à Paris, ou selon d'autres témoins à Champlâtreux, était fille de « Nicolas Avrillot », maître des Comptes, et de Marie L'Huillier, « parents nobles et pieux, en 1565 ». [Feuillet 41 du procès-verbal d'information] L*un des témoins dépose « qu'elle a reçu les premier éléments de la religion à j l'abbaye de Longchamp, diocèse de Paris ; qu'elle y

84 ARCHIVES DE SEINE -ET-OISE. a fait sa première communion ; que, rentrée dans le monde, elle a épousé M. Accarie, avec lequel elle a vécu avec édification plusieurs années ; qu'elle a eu plusieurs enfants de ce mariage ; que, devenue veuve, elle est entrée en religion chez les Carmélites à Amiens, en qualité de sœur converse; qu'étant venue à Pontoise par Tordre de ses supérieures, elle y est décédée après une maladie longue et douloureuse, au mois d'avril 1618 ; que sa maladie a été supportée avec la plus grande patience et la plus grande union avec Notre-Seigneur ; qu'elle avait la réputation de grands inérktes tant avant qu'après sa mort, même dans Tesprit des puissances, comme de saint François de Sales, la reine Médicis, M. le cardinal de Bérulie, et autres personnages distingués ; qu'il sçait que Marie Médicis l'honoroit, tant par Fliistoire que par le monument qu'elle lui a élevé ; qu'il sçait par les lettres de saint François de Sales qu'il l'estimoit et la Yéneroît, etc. » [Déposition de Jacques-Robert Amiot. prêtre, confesseur des dames Carmélites de Pontoise, feuillet 37 du procès-verbal d'information.] Un autre, « qu'elle a laissé après elle une si grande opinion de sainteté que des personnes des plus distinguées comme Henri le Grand, la reine Marie de Médicis, son épouse, le cardinal Barberin, nonce du Saint-Siège, qui fut par la suite élevé au pontificat sous le nom d'Urbain VIII, le cardinal de Bérulle, enfin saint François de Sales, évêque de Genève, qui avait eu pendant un certain temps la direction de sa conscience, ont toujours eu pour sa mémoire la plus grande vénération ». [Ibid., feuillet 41.] Il est dit ailleurs « que la sœur Marie de l'Incarnation a été Inhumée dans le cloître du monastère des Carmélites de Pontoise ; que son corps a été enseveli d'une manière distinguée ; que son cercueil était tapissé intérieurement d'une moire verte et or ; que son cœur a été déposé dans un vase de vermeil ; qu'elle a été inhumée quelques jours après son décès ; que, quelque tems après>, elle a été exhumée et son corps mis dans un mausolée de marbre de différentes couleurs, élevé au-dessus du pavé de six pieds de longueur, de deux pieds de haut, couvert d'une grande pierre sur laquelle est posée une statue de marbre blanc représentant la vénérable sœur à genoux » [ibid.y feuillet 38] ; que « son corps a été tiré du premier lieu de sa sépulture et qu'il est actuellement dans le mausolée, à l'exception du cœur et de l'un de ses doigts renfermé dans une cassolète, avec une inscription, dont [la déposante] ne se rappelle pas exactement les termes ni le sens, laquelle cassolète est renfermée dans l'intérieur de la communauté ;

que [la déposante] sçait que son corps a été transporté dans le mausolée dont elle a parlé plus haut par M. de Bellegarde, délégué du Saint-Siège, et avec une grande solennité ; que ce mausolée est de marbre, en forme de tombeau, soutenu par des colonnes, élevé à une certaine hauteur du pavé, et sur lequel est une statue de marbre blanc représentant une religieuse converse, avec une inscription latine au bas, qui veut dire: Donné et érigé par la libéralité de Marie de Médicis, reine de France et de Navarre » [Wid.j feuillet C9]. G. 169. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier. 1686-1765. — Reliques. — Authentiques de diverses reliques. — Don d'une portion de la croix de sainte Adélaïde, martyre, fait à « illustrissime et excellentissime domine Adélaïde Astyange, ducisse Sforiie », 1686. — Consécration par J. de Caulet, évêque de Grenqble et vicaire général d^ Pontoise, d'une église et d'un autel en l'honneur de l'Assomption, ledit autel renfermant des reliques « sanctorum Christi marlinim Felidani et Amatoris et sanctœ Christi martiris Fauslœ », 1726. — Concession faite, en 1764 et 1765, de reliques « sancclorum ChriUi martynon Clementis, Amandi, Justini ac Vincenlie^ Optali, Vitalis, FortunaiU Laudalij Laureali et Germani, martyrum, » G. 170. (Liasse.) — 7 pièces, papier. 1732-1784. — Registres paroissiaux. — État des registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses du Grand Vicariat. Les paroisses sont rangées par ordre alphabétique. XVIII« siècle. — État des registres des paroisses du ressort du bailliage joyal de Meulan remis au greffe de ce bailliage par ordre du Grand Vicaire, 1781. — Ordonnance du Lieutenant général au bailliage de Meulan, rendue en exécution d'un arrêt du Parlement du 8 mars 1781, concernant les registres paroissiaux, 21 mai 1784. — Extraits baptistaires des années 1732, 1733 et 1744. G. 171. (Liasse.) — 42 pièces, papier. 1665-1765. — Dogme. — Constitution du pape Alexandre VII, contenant le formulaire à souscrire par tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses, au sujet de cinq propositions

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICĪALITE DE PONTOISE. 85 extraites du Jivre de Jansénius intitulé Augustinus, 1665 ; déclaration royale ; lettre du Roi* à l'archevêque de Rouen et mandement de celui-ci, 1665. ^—Pièces d'un procès intenté par plusieurs curés appelant comme d'abus d'un mandement qui leur enjoignait de se désister de leur appel au futur concile, 1717. — Adhésion donnée au formulaire dressé en exécution des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, par les membres du clergé du Grand Vicariat, de 1719 à 1765. — Requête adressée par les curés du Grand Vicariat tendant à obtenir de Mgr l'archevêque de Rouen une condamnation formelle des ouvrages du P. Bęrruyer, Jésuite, à savoir de V Histoire du peuple de Dietiy en trois parties, de ses Défenses et de ses Réflexions. Sans date. G. 172, (Liasse.) — 66 pièces, papier. 1658-1669. — Mariages. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses. Pièces classées par ordre chronologique. — Séverin Boulet et Jeanne Mauvoisin, de la paroisse d'Oinville, 1658. — Pierre Le Boucher et Françoise Le Doux, de la paroisse de Juziers, 1659. — Aubin Houiller et Jeanne Pinard, de la paroisse de Limay, 1661. — Pierre Gars ou Garo, avocat au Parlement, et Marie Joisel, fille de Claude Joisel, avocat en Parlement, 1662. — Denis Escouvette, avocat en Parlement, et Agnès Escouvette, de la paroisse de Chaumont, 1662. — Etienne Budin, et Anne Chefdeville, 1663. — Jacques de Mornay, écuyer, demeurant à Amblainville, et Marie de SaintJust, demeurant en la paroisse de Vétheuil, 1664. — Charles d'Abancourt, écuyer, sieur du Héloy, paroisse de Saint-Clair, et « damoysèle Renée Pacaraonis », 1664.' — Charles Le Febvre, notaire royal et procureur au bailliage et comté de Chaumont, et Marguerite alias Madeleine, veuve de Henri Rose, procureur au même lieu, 1665. — François de Mornay, écuyer, et demoiselle « Margueritte de Hasseville », 1666-1667. — Joseph de Motet, écuyer, sieur de Laval, gendarme de la compagnie écossaise du Roi, demeurant à Beaumont-sur-Oise, et demoiselle Madeleine de Bouroux, alias Bourol, fille de Louis de Bouroux, écuyer, et de Marie Le Bel, décédée, de la paroisse d'Amblainville, 1668. — Charles Lefebvre, maître chirurgien, demeurant à Chaumont, et Marie Rofet, fille de maître Pierre Rofet, notaire royal à Chaumont, et de Jeanne Godeau, 1669. G. 173. (Liasse.) — 88 pièces, papier. 1670-1679. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de

consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses ^suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Louis Mesîin, marchand à Magny, et Marie Goujon, veuve de Jacques Émery, demeurant au même lieu, 1670. — Mathurin Bonjean, fils de Mathurin Bbnjean, meunier à Pontoise, et Marie de Vaux, 1671. — Jean Lesné, vigneron à Limay, et Henriette Cauchois, 1672. — Charles de Cléry, chevalier, seigneur de Frémainville, et demoiselle Geneviève de Bouju, fille de Nicolas de Bouju et d'Elisabeth de Cléry, 1673. — Henri Charles, bourgeois de Pontoise, et Thérèse de Machy, du même lieu, 1675. — Claude Dufour, huissier en la maréchaussée et connétablie de France, résidant à Pontoise, et Marguerite Bonnemain, 1676. — Louis Le Roy, demeurant à Genainville et Françoise de- Dampière, fille de Jean de Dampière, écuyer, sieur de Valmeneret, et de Marie de Cauraont, 1676. — Jean Gauterin, alias Gautrin, apothicaire, demeurant à Magny, et Catherine Thifène, veuve d'Antoine Le Plumé, avocat en Parlement, 1677. — Jean Haranger, pâtissier, et Barbe Forestier, demeurant à Chaumont, 1678. — Robert de Craque, alias de Craques, et Marguerite Pion, demeurant à Triel, 1679. G. 174. (Liasse.) — 66 pièces, papier. 1680-1689. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Philippe Mauvoisin, vigneron, à Mézy, et Marguerite Guy, de la même paroisse, 1680. — Claude de Poissy, chevalier, seigneur de Cléry, et demoiselle Marie-Marguerite de Guiry, 1681. — Charles Fillette, grand valet de pied de Madame, duchesse d'Orléans, et Marie de Saint-Jean, demeurant à Triel, 1681. — Jacques Chardin, maître chirurgien, demeurant à Paris, paroisse Saint-Leu et SaintGilles, et Louise-Françoise Chardin, demeurant en la paroisse Saint-Jean de Chaumont, 1681. — Lucien Jorel, greffier de l'Élection de Chaumont et Magny, et Marguerite Le Goix, demeurant en la paroisse de Saint-Jean de Chaumont, 1682. — Nicaise de SaintJean et Suzanne Du Vivier, tous deux de la paroisse de Triel, 1G83. — Louis Le Boucher, écuyer, sieur de La Brosse, demeurant à Avernois, et Madeleine Pigeart,

96 ARCHIVES DE SEtNE-ET-OISE. veuve de Jacques Le Boucher, en son vivant, écuyer, sieur de La Brosse, 1683. — Jean-François Pion ou Piou et Anne-Élisabeth Adnet, alias Adenet, 1687. — Alsace alias Arsassede Monthiers, de la paroisse de Vigny, et Catherine d'Andrieu alias Dandrieu, 1687.— Eustache Chaumont et Louise Bénard, delà paroisse de Magny, 1688. — Jacques Pinard, vigneron, et Marie Aubin, de la paroisse de Limay, 1689. G. 175. (Liasse.) — 53 pièces, papier. 1690-1699. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d*afdnité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Mathieu de Nouvelle et Geneviève-Marthe de La Fontaine, de la paroisse de Guîtrancourt, 1690.— Charles Le Maître, alias Charles Maistre et Marie Fleuret, demeurant à Longuesse, 1691. — Lucien Jorel, greffier en rÉlection de Chaumont, et Marie-Anne Tourné, de la paroisse de SaintJean de Chaumont, 1692. — Antoine Le Plumé, notaire royal au bailliage de Magny, demeurant en la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, et Geneviève de Launay, veuve de Jean Le Clerc, en son vivant avocat, demeurant à Magny, 1693. — Charles Barré, garde-chasse demeurant en la paroisse de Labosse, et Marie Fabrel, demeurant en celle de Flavacourt, 1694. — Pierre Le Plumé, huissier au bailliage de Magny, et Catherine Golombel, veuve en dernières noces de Guillaume Hervé, et en premières noces de Louis de Louvain, 1696. — Michel Robin et Marie Preudbomme, de la paroisse de Triel, 1698. — Lucien Jorel, greffier en chef de l'Élection de Chaumont et Magny, notaire et tabellion royal au comté de Chaumont, et Françoise Le Goix, veuve de Philippe Dumont, en son vivant avocat à Chaumont, 1699. G. 176. (Liasse.) — 46 pièces, papier. 1700-1709. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Denis Moreau et Nicolle Godde, de la paroisse dlssou, 1700. — Jean Noôl et Catherine Durand, de la paroisse de Sagy, 1101. — Louis de Regnonval et Catherine de Regnonval, de la paroisse de Saint-Crépin d'ibouvilliers, 1703. — Bernard Yalsh, a demeurant ordinairement en la ville de Dora tara, aux isles de Canarie, » et Xavlère FitzGérald, originaire de Nantes, « demeurante depuis neuf ans dans le monastère des religieuses Angloises bénédictines, scitué en la paroisse Notre-Dame de Pontoise », n03. — Jacques Gouy, de la paroisse d'Ëpiais et Françoise Famin, de la paroisse d*Haravilliers, 1704. — François Le

Auguais, intéressé dans les fermes du Roi, et Marie- Ursule Le Tellier, cette dernière de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1^{er} 1/2. — Charles Bouillotte, maître chirurgien, demeurant à Montgeroult, et Madeleine Bouillette, de la même paroisse, 1706. — Antoine de Léviton, alias Lewistone, cornette dans le régiment de cavalerie de Marteville, de présent en garnison à Magny, et Jeanne Chédeville, 1708. — Claude de Bridieu, chevalier, « seigneur du Claveau », du diocèse de Bourges, et Marie-Louise de Billy, de la paroisse de la Villettertre, 1708. — Philippe Morizet, vigneron, et Louise Descartes, veuve de Louis Hermery, demeurant tous deux à Chanteloup, paroisse de Triel, 1709. G. 177. (Liasse.) — 130 pièces, papier. 1710-1719. — Dispenses d'empêchement canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jacques Huet, vigneron, et Elisabeth-Catherine Michel, de la paroisse de Triel, 1711. — Guillaume Le Grand, procureur au bailliage de La Roche-Guyon, et Antoinette Le Grand, 1712. — Thomas de Barre, greffier en chef en la vicomte de la Ferrière, demeurant à Couches, paroisse de SainteFoiî, diocèse d'Évreux, et Marie-Anne François, fille de Jean François, de la paroisse de Notre-Dame de Meulan, 1712. — Jean Drocourt, vigneron, et Anne Petit, de la paroisse d*Issou, 1713. — François-Louis de Certeûil, et Marie Baudoin, de la paroisse de SaintJean de Chaumont, 1714. — Jean Landrin, et Geneviève David, de la paroisse de Bennecourt, 1716. — Denis Du Vivier, vigneron, et Agnès Le Comte, de la paroisse d'Oinville, 1719. — Gabriel Potiquet, fils d'André Potiquet et de Marguerite Thierry, et Marie* Jeanne Thierry, fille de Philippe Thierry et de Marie Naquet, tous de la paroisse de Flavacourt, 1719. G. 178. (Liasse.) — 275 pièces, papier. 1720-1724. — Dispenses d'empêchements cano

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTE DE PONTOISE. 89 niques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Pierre Fléchemer et Catherine Poucet ou Doucet, le premier, de la paroisse de Labosse, l'autre de celle du Vaumain, 1*721. — Louis Pont, de la paroisse de Limetz, et Marie Gosselin, 1122. — Etienne Prudhomme et Nicole Marquât, de la paroisse de Triel, n23. — Antoine Le Noir, et Anne Rhinville, de la paroisse de Yétheuil, 1*724. G. 179. (Liasse.) — 284 pièces, papier. 1725-1729. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Robert Laine, veuf de Marie Le Clerc, et Marie Cauchois, de la paroisse de Saint-Sulpice de Limetz, 1*725. — Claude de Fault, chirurgien, demeurant à Pouilly, fils de Claude de Fault, aussi chirurgien, et de Marguerite des Campeaux, et Brigitte Cateux ou Catteux, 1*726. — Jean-Michel Hennin, avocat en Parlement, demeurant à Magny, et Marie-Angélique Léger, fille de Pierre Léger, « fermier du Roy, à Qally, dans le parc de Versailles », 1*726. — Louis-Joseph-Albert Héron de Roppe, écuyer, fils de François Héron, écuyer, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres, et de Madeleine-Marguerite de Kageneck, et Augustine-Thérèse Le Jay, fille de Charles Le Jay, chevalier, seigneur de Massuère, et de Marie-Martine d'Halbeine, 1*726. — Charles Leau, et Jeanne-Josèphe Delasale, fille de Jean Delasale, lieutenant des chasses de Mgr le duc de La Rochefoucauld, en son duché de La Roche-Guyon, 1*727. — Jean-Baptiste Hector Le Marié, avocat en Parlement et notaire royal au bailliage de Magny et au comté de Chaumont, fils de Jean-Baptiste Le Marié, « aussi avocat et conseiller du Roi, président à l'élection de Chaumont et de Magny, échevin d'honneur de la ville de Magny », et de Marguerite Le Clerc, et Marie-Geneviève Le Maistre, fille de Louis Le Maistre, conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage de Magny, et bailli de la haute justice dudit lieu, 1*729. G. 180. (Liasse.) — 285 pièces, papier. 1730-1734. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Denis Desportes et Marie Chappée, de la paroisse de Foliainville, 1730. — Jean Petit et Marie d'Arcy, de la paroisse d'Issou, 1731. — Jacques Trognon et Catherine Le Roy, de la paroisse de

Gadancourt ; déposition de Pierre Fournier, maître d'école, demeurant à Banthélu, témoin produit par les parties, 1732. — Jacques Cottentin et Marie Moreau, de la paroisse d'Issou, 1733. — Martin Chandelier et Anne Serans, de la paroisse de Gargenville, 1734. G. 181. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 228 pièces, papier. 1735*1739. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jean-Baptiste-Charles-François Du Mas, sieur de La Marque, lieutenant réformé dans le régiment de cavalerie de Villars, fils de feu Jean-Baptiste Du Mas, sieur de La Marque, écuyer, lieutenant du Roi au gouvernement de Guise[^] chevalier de Tordre militaire de Saint-Louis, et de Marie-Charlotte-Jacqueline de Fontenay, et Jeanne-Marguerite Le Marié, allé de Louis-Charles Le Marié de Frémécourt, employé dans les aides à Vendôme, et de Marguerite André, demeurant à Magny, 1735. — Denis Desportes et Marie-Élisabeth Desportes, de la paroisse de Foliainville, 1736. — François Morel, demeurant au Gloton, paroisse de Bennecourt, et Marie-Madeleine Pernelle, de la même paroisse, 1737. — Guillaume Le Boucher de Beauvivre, huissier au bailliage royal de Magny, fils de Claude-François Le Boucher et de Radegonde d'Amour, et Cécile Cauchois, 1738. — Guillaume Petit, vigneron, à Issou, et garde-chasse de M. de Villemur, et Geneviève Thénault, 1739. G. 182. (Liasse.) — 304 pièces, papier. 1740-1744. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages[^] pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Antoine-Augustin-Thomas Du Fossé, chevalier, seigneur et patron de Serqueux, seigneur du Fossé et autres lieux, conseiller du Roi au parlement de Normandie, et Louise-Thérèse-Eugénie Desprez, fille de Pierre Desprez, écuyer, seigneur de Bienville, Fresnel et autres lieux, et de Louise[^] V • A -U • 1 1 ■ i l 'A ■ a ■ ■ 'A > ■ i \

'88 ARCHIVES DE SBmK-ET-OISE. Eugénie Louvet, de la paroisse de Saint- Jacques de Compiègne, 1740. — François Bisson, et MarieJeanne Dupais, demeurant à Carrières, paroisse de Triel, 1741. — Nicolas Aubin et Marie-Marguerite Bourgeois, de la paroisse de Liraay, 1742. — Jean Ilamet, et Catherine Binay, de la paroisse de Villers-en-Arthies, 1743. — Louis Teinturier et MarieFrançoise Laurence, de Chanteloup, succursale de Triel, 1744. G. 183. (Liasse.) — 268 pièces, papier. 1745-1749. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Jean-Baptiste Douville, maître d'école de la paroisse du Vaumain, et MarieMarguerite Loûette, de la paroisse de Labosse, 1745* — Jean Carpentier, domestique de M. le curé de Courcelles-sur-Viosne, et Marie-Geneviève Orbineau, de la paroisse de Boisement, 1746. — Charles-Alexis de Cléry, chevalier, seigneur de Sérans, fils de M. de Cléry et de Françoise-Geneviève de Courten ou Courteu, et Elisabeth-Claire de Courten ou Courteu, demeurant ordinairement à « Danval en Vexin François », et de présenta Paris, en Tabbaye de Panthemont, 1746. — Nicolas Foucault, garde des chassfes « de M. le président de Cénozan », de la paroisse d'Aincourt, et Louise Damovilie, de la même paroisse, 1748. — JeanLouis Guerbois, vigneron, demeurant à Clachaloze, paroisse de Gommecourt, et Marie Mantois, de la même paroisse, qu'il « souhaite épouser pour la raison que, s'il faisoit choix de fille d'une autre paroisse, il souffriroit un dommage considérable par la perte de ses vignes qu'il ne pourroit cultiver commodément », 1749. G. 184. (Liasse.) — 347 pièces, papier. 1750-1754. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité ou d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Louis Demante et Geneviève Landrin, de la paroisse de Bennecourt, 1750. — Nicolas d'Amoville, et Marie Foubert, de la paroisse d'Aincourt, 1751. — Euslache Petit,

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE
PONTOISE. 89 et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par
ordre chronologique. — Jean- Antoine T. . ., et Marie - Geneviève Le R...,
de la paroisse du Heaulme, le futur exposant,

90 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE . W Louis-Gabriel Le Grain, chevalier, marquis du Breuil , seigneur de Boissy-le-Bois , et de ClaudeElisabeth Bouret de Montigny, 1774. G. 189. (LiaBse.) — 6 pièces, parchemin ; 321 pièces, papier. 1776-1779. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Philippe-Alexandre Le Goux, avocat en Parlement, lieutenant du bailliage du duché de La Roche-Guyon, et Jeanne-Rosalie Vallée, 1775. — Clair Giroux, garde-moulin, demeurant à Pontoise, et Marguerite-Éléonore Prieur, 1776. — Martin Michault, et Marie-Catherine-Véronique Barbu, tous deux de la paroisse de Guernes, 1777. — Jacques-Nicolas Landrin, domestique de M. de Cléry seigneur en partie de la paroisse de Cléry, et MarieMarguerite Bouillet, 1778. — Pierre-Aimé de Brossard, écuyer, sieur d'Hurpy, fils^ de Denis Godard de Brossard, écayer, sieur d'Hurpy, et de Claude- Agnès de Saint-Ouen de Beauval, du diocèse de Rouen, et Marguerite-Aimée de Brossard de Cléry. fille de Marc-Antoine de Brossard , écuyer , seigneur de Cléry, et de Marie-Élisabeth de Roze, de la paroisse de Cléry, 1779. G. 190. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 416 pièces, papier; 1 sceau. 1780-1784. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité, et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Marie - Louis - Arthus Bonneveine, perruquier, et Marie-Anne-AngéliquePrudence Aube, 1780. — Théodore Ledoux, et MarieLouise Duval, tous deux de la paroisse de Trie-la-Ville, 1781. — Guillaume Croiseuil, « ancien sénéchal, juge civil, criminel et de police du fort Dauphin, et lieutenant de l'amirauté audit lieu », demeurant à la Roche-Guyon, fils de Barthélémy Croiseuil, et d'Elisabeth Gascher, et Marie-Madeleine Croiseuil de Château-Renard, fille de Louis-Marie Croiseuil de ChâteauRenard, ancien officier de cavalerie des troupes des colonies françaises, et de dame Marie-Thérèse Dubreuil, née à Saint-Germain-en-Laye, demeurant à La Roche-Guyon, 1782. — François Trognon, maître d'école et clerc de la paroisse de Maudétour, et Mari^ Prudhomme, 1782. — Louis-Pierre Brissart de La Concy, écuyer, gendarme de la garde du Roi, fils de Jean-Pierre Brissart de La Concy, en son vivant seigneur engagiste pour Sa Majesté de son domaine du comté de Meulan, seigneur pour moitié du fief des Sangliers, et de Louise-Marguerite Alleatiroe, et MarieRose Leroux, fille de François Leroux, en son vivant

écuyer, et de Françoise Alleaume, 1782. — Pierre Gâteau, et Marie-Nicolle Legros, 1783. — Nicolas Le Clerc, et Marie-Geneviève Morsant, de la paroisse de Limetz, 1784. G. 191. (Liasse.) — i pièces, parchemin ; 273 pièces, papier. 1785-1790. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause de consanguinité et d'affinité et dispenses diverses (suite). Pièces classées par ordre chronologique. — Nicolas B... et MarieLouise fi. . ., de la paroisse d'Hénonville, qui « depuis l'âge de seize ans se sont toujours aimés intimement et depuis près de cinq ans se sont fréquentés au sçu du public, ce qui auroit donné lieu à écarter différents partis qui se seroient présentés dans un âge plus favorable à la suppliante que celui auquel est parvenue, quoique les choses n'ayent point été au-delà de la simple fréquentation », 1785. — Pierre- Joseph Rivette, orfèvre, de la paroisse de Magny, et Rosalie Le Marchand, 1786. — Pierre-Christophe Job et Marie-JeanneAntiohette Boucher, de la paroisse de Valmondois, 1787. — Jacques Fautier, et Marie-Louise Brette ville, de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1788. — Michel P. . . et Marie-Jeanne L. . ., de la paroisse de Marines, représentant « que Tamitié qu'ils ont conçu l'un pour l'autre, jointe à la facilité qu'ils avoient de se fréquenter sans que personne put d'abord y trouver à redire, attendu la parenté qui les unit, a eu les plus grands inconvénients, qu'ils se sont oubliés notablement et qu'enfin leurs fréquentations, excusables dans le principe, sont aujourd'hui un sujet de scandale qu'il leur importe d'arrêter », 1788. — Nicolas Prudhomme, demeurant à Dampont, paroisse d'Us, et Marie-Henriette de La Cour, fille d'Antoine-Michel de La Cour, fermier de la seigneurie de Vallangoujard, 1789. — Pierre Visbecq, charron, et Françoise Violet, tous deux de la paroisse d'Oin ville, 1790. G. 192. (Liasse.) — 111 pièces, papier. 1688-1788. — Dispenses d'empêchements canoniques à des mariages pour cause d'affinité spirituelle*

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 91 — Georges Haquin, Anglais de nation, et Madeleine Le Comte, de la paroisse de Saint-Maclou de Pontoise, 1709. — Guillaume Lalouette, clerc de la paroisse de Yallangoujard, et Madeleine Lefebvre, fille du fermier de la garenne de Vallangoujard, 1733. — Claude Bréchet, apothicaire à Pontoise, et Marie-Madeleine Pottier, 1742. — Denis Le Mire, clerc de l'église de Courcelles, et Marie-Catherine, Fournier, demeurant au même lieu, 1755. — Charles Buisson, maître d'école de la paroisse d'Aincourt, veuf d'Antoinette Foucaux et Marie Jean, veuve de Jean Sercilly, 1757. — François-Philippe Boulanger, et Marie-Catherine Blainville, veuve de Joseph Thiberge, de la paroisse de Trie-Château, 1787.

G. 193. (Liasse.) — 50 pièces, papier. 1641-1744. — Procédures à l'occasion de promesses de mariage. — Pierre Haranger, de la paroisse de Montagny, demandeur en cause de mariage contre Louise Thierry, de la paroisse de Vaudancourt, 1641. — Françoise-Charlotte Gars, demeurant aux Annonciades de Meulan, contre Jean de Saint-Quentin, écuyer, sieur de Petitmont, conseiller du Roi, avocat et procureur à Magny, 1675. — Cl. . . L. . ., l'un des échevins et gouverneur de Pontoise, stipulant l'intérêt de son fils, contre une veuve L. . . C. . . et ses deux filles, attendu que celles-ci, malgré la défense formelle à elles faite, « abusant de la jeunesse du fils du suppliant, n'auroient laissé de Tallécher et de l'attirer chez elles par certaines personnes à elles affidées, qui le venoient quérir secrettement et tirer du sein de la maison paternelle de son père », et dont l'une, aidée de sa mère, avait « tiré adroitement et exigé de luy non pas seulement une promesse, mais plusieurs promesses de mariage », 1686. — Jacques Belledame, manouvrier, contre Marguerite Mercier, demeurant à Valmondois, 1744.

G. 194. (Liasse.) — 32 pièces, papier. 1654-1718. — Résiliations de promesses de mariage. — Michel Grandin, receveur de la terre et seigneurie de Boissy-le-Bois, et Antoinette Maintenon, 1659. — Robert Ladmiral, notaire et tabellion à Marines, et Charlotte Goret, 1675. — Jean Deiamarle, chirurgien major de la première compagnie des gardes du Roi, commandée par Me le duc de Noailles, et Marie-Marguerite Dupuis, fille du sieur Dupuis, maître du pont de Beaumont, 1678. — Pierre Bonnard, clerc de la paroisse de La Chapelle, et Jeanne Rivière, 1686, etc.

G. 195. (Liasse.) — 151 pièces, papier. 1665-1775. — Grossesses. — Procès poursuivis en la Cour de l'Official à la requête de diverses plaignantes, à l'effet d'amener

ceux qui les avaient séduites à réparer leur faute par un mariage subséquent. Déclarations, enquêtes, certificats de médecins, etc., de 1665 à 1775. G. 196. (Liasse.) — 19 pièces, papier. 1675-1783. — Réhabilitations de mariages. Requêtes, procédures et jugements portant réhabilitation de mariages irrégulièrement contractés. — a Henry de Poncerot, escuyer, sieur de Richebourg, brigadier des gardes du Roi dans la compagnie de Mons^r le duc de Luxembourg », et Elisabeth Gars, précédemment veuve de M^{***} Louis Fortier, en son vivant, procureur au Parlement de Paris, demeurant à Meulan, mariés le 13 janvier 1670, en l'église Saint-Eustache de Paris, qui depuis étaient « dans l'appréhension de n'avoir pas acquis de domicile certain et arrêté en ladite paroisse », 1677. — André-François Jean-Baptiste Le Seure, écuyer, ancien maire de Pontoise, et Antoinette-Alberte de Mazière, fille d'Albert de Mazière, écuyer, huissier ordinaire de la chambre du Roi et lieutenant général de police de la ville de Pontoise, pour défaut de publications de bans dans le domicile de droit, 1779, etc. G. 197. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1671. — Remariages. — Permission de se remarier, donnée à Jacques C, demeurant à Ivry-le-Temple, qui avait épousé Jeanne M, « dans la croyance qu'ils avoient que René D, mary d'icelle M fust mort, pour avoir avant ledit mariage esté absent du païs et n'avoir envoie de ses nouvelles depuis unze ans après son départ », et dont il avait dû se séparer après le retour dudit D, 1671. — Permission semblable donnée à Jacqueline D, demeurant à « Genneville », ayant représenté a qu'il y a environ cinq ans que Nicolas P, son mary,

92 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. / rayant abandonnée et s'estant engagé à porter les armes sous la condaitte et dans la compagnie du sieur de Villerceaux, fut tué devant le siège de Tlsle en Flandre, dans une sortie qui fut faicte par les habitans et garnison dudict lieu, ainsy qu'elle a appris le tout de plusieurs soldats de la mesme compagnie, qu'il est attesté par un certificat dudict sieur de Villerceaux, et qu'il apparostro par iceluy et par la comparution de Pierre Sarazin, demeurant à Chaussy, compagnon soldat dudict P. . dit Rabaille » , 1671. G. 198. (Liasse.) — 14 pièces, papier. 1666-1789. — Nullités. — Ordonnance portant séparation de cohabitation entre Lucien D et Marie H , après constatation médicale que les époux ne pouvaient parvenir à la consommation du mariage « au préjudice de la première et principale fin de ce sacrement », 1666. — Enquête pour le même objet, à la demande de dame E. . . le R. . . , 1719. — Autres en 1788-1789. G. 199. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1670-1739. — Pièces diverses. — Assignation à comparoir devant TOfficial, donnée par le doyen de Chaumont, à Nicolas F et Jeanne M , présentant le spectacle « de certaine séparation scandaleuse de mariage : « Nous nous sommes transportez au village de Y ,011 estans et parlans au dit F et à la ditte M , lesquels interrogez séparément et en commun des raisons de leur séparation scandaleuse, lesquelles nous avons trouvées frivoles ; et aprez sommations de mettre fin à la ditte séparation, de rentrer et habiter ensemble, et lesdites parties persistantes en leurs dites raisons et répliques impertinentes, que nous avons pris pour refus et une obstination, nous avons cité le dit N . F et la dite J; M à comparoistre samedy prochain, heure de plaids, par devant M' TOffclial de Pontoise, ou M. le Vice-gérent, pour là se voir condamner, sur les peines de droit et autres qu'il plaira à mon dit sieur Officiai, à rentrer et habiter ensemble », 1670. — Commission donnée au curé d'Hadancourt , pour administrer le sacrement de baptême à Jean-Baptiste C , berger, âgé de 25 ans, avant de procéder à la célébration de son mariage ; lettre adressée au Grand- Vicaire, contenant de curieux détails sur l'existence du susdit Jean-Baptiste C : « Il vint un jour un enfant âgé d'environ trois ans se présenter à la porte de M"« Gagnard, qui tenoit l'auberge que tient encore aujourd'hui son mari et sa fllle, dont je tiens tout ce que je vais avoir l'honneur de vous écrire. Cette dame Gagnard eut pitié de cet enfant, qui était enjacquette. Elle lui demanda son nom. en le caressant pour rengager à la confiance. Il répondit qu'il s'appelloit Marion ; et n'en put tirer autre chose, ni sur le pays

d'où il venoit, ni sur ses parens etc., » 1739. G. 200. (Liasse.) — 40 pièces, papier. 1668-1697. — Juridictions ordinaire, extraordinaire ET CRIMINELLE. — MonUoirs, aggravcs et réaggraves. — Monitoires, aggravcs et réaggraves obtenus: — par « M" Thomas Le Moine, prestre, curé de Fresnes », signifiant « à Gilles Roussel, chirurgien, demeurant audit Fresnes », qu'il « se porte pour appellant comme d'abus de l'octroy et commission accordée audit Roussel en l'Officialité de Pontoise, le quatre novembre dernier, de faire fulminer et publier monitoire en ladite paroisse de Fresnes adressant à autre prestre qu'audit s" Le Moine, comme pareillement soit signifié le même appel comme d'abus dudit octroy et commission de fulminer à M" Adam Burher, prestre, curé de Thibiviller », où « ledit Roussel voudroit faire passer outre à la publication dudit monitoire », 1668; — par « M" Hypolitte d'Ambreville, prestre, vicaire en l'église Notre-Dame de Pontoise », contre « Mellon Cornu, maître menuisier, demeurant en cette ville, deffendeur », pour exécution d'une sentence du 29 juillet précédent, 1669; — par « Christine Roblastre, femme autorisée par justice au refus de Jean Gobert, marchand en la ville de Mante, et Nicole Roblastre, veuve d'Eustache de La Rocque, aussy marchand, demeurant audit Mante, héritiers par bénéfice d'inventaire de deffunt Estienne Roblastre », exposant « par complainte et quérimonie, suivant la permission du neufiesme febvrier dernier, à elles donnée de l'obtenir par le sieur bailly du palais ou son lieutenant-général commissaire en cette partie, par arrest, pour avoir preuve de toutes les personnes qui peuvent devoir à la succession de deffunt Estienne Roblastre », certains quidams ayant abusé, durant sa vie, « de la foiblesse d'esprit dudit deffunt », et lui ayant fait faire « tout ce qu'ils vouloient, même tiré de luy des quittances, plusieurs blancs signez, qu'ils ont appliquez à ce qu'ils ont voulu faire pour frustrer lesdits complaignants »-,

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICI ALITE DE
PONTOISE. 9S 1676-1682; — par Quentin Cochegrue, vigneron et
câbaretier, demeurant à Yalmondois, disant

«4 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. isette estoit si chère qu'elle la mettoit souvent en assurance chez ledit quidam, sans lui en confier la •clef, lorsque par la nécessité de ses affaires elle estoit obligée à quelque absence de son logis, laquelle cassette ledit quidam auroit pour lors prise et emportée chez luy ; ensuite de quoy, ladicte datne estant preste •d*expirer, ledit quidam auroit tiré la clef de ladicte cassette de dessous le chevet de son lit, où elle Tavoit toasjours eue durant sa maladie, et depuis auroit fouillé dans ladicte cassette chez lui, veu et visité les papiers qu'il y avoit trouvé, disposé d'iceux ainsi que hon lui a semblé » ; et aussi que, a dans Textrémité de la maladie de ladite défunte, ledit quidam Tauroit ^sollicitée de faire des legs à des personnes qu'il luy nommoit », et qui étaient présentes, et qu'alors, a prenant les soupirs de ladite dame en cette extrémité pour des ouïs qu'ils respondoient eux-mêmes », ils «'étaient mis à distribuer ce qu'ils jugeaient à propos ; qu'enfin, « le dit quidam ayant les clefs en sa possession, et ladite dame estant hors de cognoissance, sans veûe et sans ouïe », celui-ci, surpris par un des héritiers, lui avait remis lesdites clefs, que la servante refusa de prendre en charge,

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 95 leur ressentiment autrement qu'en imputant audit Pierre ladite augmentation, quoique falote par ledit seigneur avec connoissance de cause, se sont par caballes liez et ont conspiré de fatiguer et fatiguent journellement ledit Pierre en escrivant dans les provinces où il négocie, notamment à Noion, Pontlévesque, Rouen et ailleurs, et suscitant par des avis injurieux et calomnieux ses créanciers à luy faire, comme il lui a esté fait, de rigoureuses poursuites, à dessein de luy faire perdre son crédit », 1685 ; — par les échevins de la ville de Pontoise, exposant « que sur la minuict du vingt-quatre et vingt-cinq avril de la présente année mil six cent quatre-vingt-cinq, certains quidams vagabonds, au nombre de cinq ou six, revenants de la campagne, et passants par la porte dicte Chappelet, auroient malicieusement détaché seize grosses pierres bahutées, qui étoient plâtrées sur le mur joignant ladite porte du côté du rû de Vione, et i celles jet tées dudit mur du haut en bas en un lieu'appartenant à Nicolas Chesneau, apothicaire à Pontoize, qu'il a pris à titre de rente desdits complaignants, de sorte que quatre desdites grosses pierres se seroient rompues, et, en se rompant et tombant, auroient aussy rompu partye des arbres et autre plan que ledit Chesneau auroit fait audit lieu, et auroient encor forcé la porte dudit lieu, le tout au grand préjudice desdits complaignants et dudit Chesneau », 1685 ; — par M^e Pierre de Monthiers, chevalier, seigneur du Fay-Mardalin et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage de Pontoise, contre certaines gens malintentionnés, qui, la nuit, a seroient entrez dans un grand clos, planté en arbres fruitiers, estant derrière son hostel seigneurial du Fay et attenant yceluy, dans lequel ils auroient, par une malice extraordinaire, écorché la quantité de cent pieds d'arbres ou environ, ce qui cause la ruine presque entière dudit clos par la mort inévitable desdits arbres, ce qui mérite une punition d'autant plus grande que lesdits arbres n'estant fermez que de hayes vives, ils reposent sous la foy publique d, 1686 ; — par les enfants et héritiers d'Antoine Jourdain, en son vivant marchand, demeurant à « Bestemon », héritiers, « tant de leur chef que par représentation de leurs père et mère, de defTunt Guilieaume Jourdain et Nicolle Fleury », contre les enfants et héritiers d'un sieur Claude Jourdain, qui prétendaient avoir renoncé à la succession de leur auteur, quoiqu'ils se fussent, en réalité, mis en possession de ses biens, 1686 ; — par Pierre Clément, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de SaintMaclou de

Rouen et prieur commendataire de Saint-Pierre de Pontoise, ordre de Saint-Benoit, exposant que « Don Cultbert Parquié, prêtre, religieux bénédictin anglois, estant, avant le complaignant, prieur dudit Saint-Pierre, avoit ou devoit avoir en ses main » tous les titres et papiers concernant les droicLs honorifiques et le revenu temporel dudit prieuré avec les papiers terriers des maisons et héritages qui sont de la mouvance dudit prieuré, et les déclarations passées par les possesseurs des héritages, lesquels titres papiers, étant prieur dudit Saint-Pierre, il auroit mis entre les mains de plusieurs particuliers de Pontoise et d'autres lieux, dont il ne peut avoir de connoissance, pour autant que ledit Dom Culibert [sic] Parquié, est de présent eu Anglettere, sa patrie, ce qui l'auroit obligé de présenter sa requête à Monsieur le lieutenant général de Pontoise, aux fins de luy estre permis d'obtenir nos présentes lettres de monitoire » ; quittance ^nsi conçue : « J'ay, soubsigné, vicaire de Saint-Maclou de Pontoise, confesse avoir reçu de Monsieur Demonthiers, chanoine de St-Maclou dudit Pontoise, comme procureur de Monsieur le prieur dudit St-Pierre de Pontoise, trent sols, pour avoir publié par trois dimanches le monitoire accordé à Monsieur le prieur. Fait ce 3« septembre 1690 » ; — par « les marguilliers en charge de l'esglise de St-André de Pontoise, disant que la conservation des droictz et revenus de leur fabrique dépendant des tiltres, papiers, contrats et enseignemens qui la concernent, ils auroient employé tous leurs soins pour en estre fait un répertoire tant de ceux qui se trouveroient enfermez dans les archives de leurs coffres, que de ceux dont les particuliers receveurs ou marguilliers se seroient emparez pour raison des affaires qui leur seroient survenues de leur temps; mais comme après plusieurs assemblées et perquisitions desdits tiltres, ils sçauroient de science certaine que le plus grand nombre d'iceux seroit dispersé entre les mains de plusieurs personnes sans qu'il paroisse ny mémoire ny récépissé de leur part, et que de la soustraction desdits tiltres et contracts il arriveroit de jour en jour un préjudice si notable à ladite esgiise qu'il leur seroit impossible d'y apporter aucun remède et d'en empêcher la ruine totale qu'en apportant de l'ordre ausdits papiers et travaillant au répertoire des tiltres dont ils auroient besoin, tant pour acquiter ou faire acquiter toutes les fondations faites jusques à ce jour que pour se faire payer des fermiers et débiteurs de ladite esgiise, pour leur faire passer des tiltres nouveaux », ils s'adressent en conséquence à i'Offficial, 1690 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pan

96 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. toise, se plaignant « de ce que, la nuit du unze au douze du présent mois de juin, quelques particuliers auroient méchamment affiché aux carfours, aux portes de Fauditoire, des églises, entrées et de quelques maisons de cette ville, une quantité de placards escripts tous de diférends caractères contre la réputation de quelques personnes, et d'une entre autres constituée en dignité ; auroient aussy traisné dans les rues nuitamment des carcasses, charognes, ossemens de chevaux et autres animaux pour les attacher aux portes et fenestres des habîtans ; auroient enfin arraché les enseignes desdits habitans, rompu les portes et petits murs ou garde-foux qui sont sur iceux ; que la violence de ces coureurs de nuit va à un tel excès que le repos publique en est continuellement interrompu, en sorte mesme qu'il s'en seroit ensuivi de mauvais traictemens et assassinats », crimes qui « ne doivent pas demeurer impunis », d'autant que « les dits placards diffamatoires sont un attentat à la réputation d'un prestre qualifié », 1697; — par le même, remontrant « qu'au mois de juin dernier, il auroit donné sa plainte pour raison de certains placards affichez aux carrefours et portes de cette ville, contenant des injures atroces et scandaleuses contre la réputation de quelques personnes, et notamment contre celle du sieur Bornât, l'un des curez de l'église de SaintMaclou, pour quoy il y auroit en un monitoire publié au prosnes des messes parrochialles de cette ville, lequel seroit demeuré sans une entière exécution, faute par le Procureur du Roy avoir pu parvenir à se faire apporter et mettre ès-mains quelques-uns desdits placards, qui luy sont absolument nécessaires pour servir à la conviction de ceux qui se trouvent coupables et complices d'un tel crime », et que « cette impunité apparente semble avoir flatté l'insolence de certains brutaux, et les avoir excitez à insulter généralement tout ce qu'il y a d'honnestes gens par des lettres, des vers et des chançons infâmes et remplies d'injures, faire débité méchamment dans le public ces sortes de libelles diffamatoires pour donner atteinte et noircir, s'il leur étoit possible, la réputation de ceux contre lesquels ils ont vomis ces sortes d'injures, et que quelques-uns des auteurs et des complices desdites lettres, vers et chançons grossières et injurieuses peuvent être du nombre de ceux qui courent nuitamment les rues, arrachent les marteaux des portes des maisons, coupent les tuiaux des fontaines, rompent les murets et garde-fols des ponts, maltraitent et assassinent impunément les habitans, leurs enfans ou domestiques qu'ils rencontrent

dans les j rues, et avec tant de violence que personne ne peut vacquer à ses affaires sans danger de sa propre vie », 1697. G. 201, (Liasse.) — 33 pièces, papier. 1714-1719. — Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus : — par Philippe-Etienne, marchand, demeurant à Rouen, et Marie Fouquet, sa femme, héritière de W Claude Fouquet, son frère, en son vivant, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Chaumont et Magny, disant que, « pour avoir connoissance des effets de ladite succession qui ont esté divertis et soustraicts par plusieurs particuliers », ils ont obtenu lettres de monitoires qu'ils demandent à faire publier dans la paroisse de Bennecourt par autres que par le curé et son vicaire, en raison du procès qu'ils ont avec le curé de cette paroisse, 1714; — par Charles-Nicolas Villot, bourgeois de Pontoise, y demeurant, « créantier de la succession de deffunt maistre Marc-Antoine Villot, vivant prestre, curé de Corneilles, son frère, en qualité d'héritier pour moitié de Denise Delacoré, veuve de Michel Villot, leur père et m\$re communs », contre certains quidams qui s'étaient emparés pendant la nuit, en cachette, et pendant la maladie du défunt, d'une partie des objets de la succession, lesquels avaient été apportés à Pontoise, en la maison de l'un d'eux, ce qui avait été découvert par les enfants et gens « qui avoient accès auprès dudit M'® Marc-Antoine Villot et avoient une parfaite connoissance de tous ses effets argent monnoyé, vieilles et nouvelles espèces, titres, papiers et enseignemens de ladite succession », 1717; — par les héritiers de feu M'« François Maître, prêtre, curé de Vallangoujard, leur oncle, exposant qu'après la mort dudit curé ils avaient espéré a trouver dans sa succession beaucoup de deniers comptans, suivant un billet que ledit sieur curé, pendant son vivant, a voit déclaré avoir fait et portoit sur luy », mais que Ton a seulement trouvé « dans la cour du presbitère dudit Vallangoujard, proche le fournil, un trou dans terre, d'où il paroissoit avoir esté tiré un pot à trois pieds, lequel pot s'est trouvé dans le jardin proche ladite cour, sans estre cassé; et, proche ladite maison, sous un groiseiller, dans une mesure, a encore esté trouvé un autre pot; dans lesquels estoient resserrez lesdits deniers, à ce que prétendent lesdits complaignants, appartenants à la succession dudit sieur curé, qui ont esté pris et emportez, en l'absence et à rinsceu des complaignants, en sorte qu'ils n'ont trouvé

y SERIK G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOÏSE. .SI pour toutes choses que la somme de quatre cens tant de livres d'argent, tant dans un coffre que sous le tournebroche dudit presbitère, pendant que ledit sieur curé devoit avoir plus de quatre à cinq mil livres d'argent de ses épargnes », 1*717; — par le procureur fiscal des hautes justices de Damval, Lèveraont. Hadancourt et Le Mesnil pour M'« Alexis Pasquier de Franclieu, chevalier, « seigneur des Bergeries et des dites terres », exposant que, la nuit du samedi au dimanche six du mois de juin, « certains quidams malfaisans auroient attaché au marteau de la petite porte servant d'entrée dans le lieu seigneurial dudit Dampval un bout de tresse de chapeau de crin ployé en deux, au milieu duquel estoit attaché une petite botte d'allumettes composées de chaume, et, au dessous, de la mèche à fusil, suivant le rapport mentionné au procès-verbal, plainte et ordonnance » dressé par le nommé Riquette et le garde des bois de ladite seigneurie ; qu'il y a un « antien clos ou jardin fermé de murailles, à présent en nature de petit pré, dans lequel sont douze ruches de mouches à miel de différentes façons , dont trois sont de verres , sur lesquelles ruches, estant sous un appentis, lesdits quidams auroient mis des excréments en insulte; qu'à costé desdites ruches il y a six grosses caisses, dans deux desquelles estoient plantées chacune un romarin, dans deux autres chacune un poivrier, que lesdits quidams malfaiteurs ont coupé au cousteau par le pied, et dans les deux autres de la mélice pour lesdites mouches, qu'ils ont pareillement arraché, ainsy qu'il en est apparu au juge, et que mesme lesdits quidams auroient rompu partie de la barrière qui avoit esté mise pour la conservation desdites mouches; que Mademoiselle de Franclieu, fille dudit seigneur, ayant fait mettre dans ledit jardin plusieurs lappins de différentes couleurs pour son divertissement, et ayant fait mettre une espèce de boîte ou cabanne pour leur plus grande conservation, lesdits quidams Tauroient arraché, pris et emporté une partie desdits lapins et malicieusement coupé les jarrets et rompu les jambes à d'autres qu'ils auroient laissé sur la place encore vivants, ainsy que ledit Riquette l'auroit fait remarquer, ayant trouvé un desdits lapins blanc et noir auquel ledit juge auroit reconnu les deux jambes de derrière cassées et rompues et lesdits jarrets coupés avec un Cousteau, ledit lapin encore vivant; de là, ledit juge s'estant transporté dans un autre jardin vis-à-vis riiôtel seigneurial dudit Lèvemont, au dedans duquel ledit seigneur avoit fait planter un arbre de vingt pieds de haut, au bout duquel il

avoit fait attacher une girouette de marine sur son pivot de fer, de hauteur de deux pieds et demy, que lesdits quidams ont arraché, déplanté et cassé le pivot de fer de ladite girouette, ensuite de quoy lesdits quidams, ayant passé pardessus les murs de clôture desdits deux jardins, continuant leurs insultes, seroient venus tirer trois coups d'armes à feu au milieu de la nuit vers le chasteau dudit lieu de Dampval, après quoy ils s'en seroient retournés du costé de Magny vers le chemin qui conduit de Lèvemont à Sérans vers la Molière, et auroient jeté ladite girouette au pied d'un chêne dépendant de ladite seigneurie de Dampval, laquelle girouette auroit esté trouvée et rapportée par une gardeuse de vaches audit chasteau de Dampval et représentée audit juge qui, comme il est dit audit procès-verbal, auroit reconnu que ladite girouette auroit esté casée avec violence, attendu que le pivot de fer qui la soutenoit est tout courbé », 1717; — par Jean-Pierre Brissart de La Concy, conseiller du Roi, « propriétaire et seigneur engagiste de Sa Majesté pour moitié de son domaine du comté de Meulan » et officier de S. A. R. Madame Duchesse d'Orléans, ledit Sieur de La Concy étant aux droits de Monsieur » François Le Clerc de Lesseville, chevalier, exposant « qu'ayant depuis peu acquis ledit domaine dudit Messire François Le Clerc de Lesseville », il s'était aperçu que certains quidams s'étaient approprié et avaient gardé en leurs mains plusieurs titres, déclarations, actes, minutes, registres et répertoires dépendant du tabellionage royal de Meulan, appartenant à Sa Majesté et concernant son domaine et comté dudit Meulan, à que lesdits quidams et quidames ont pris et retiennent indeument et sans aucun droit, dans la vue d'oster la connoissance et frustrer Sa Majesté des droits à luy deus à cause de son chasteau et comté dudit Meulan », 1717; — par Louis Gantillet, laboureur, demeurant à Jouy-sous-Thelle, exposant que le samedi cinq juin dernier, dans le temps que le complainant estoit avec sa femme en la ville de Beauvais pour leurs affaires, ils auroient esté surpris, au retour, de trouver leur maison et tous leurs meubles consumés par un feu que l'on présume avoir commencé par une maison voisine, attendu qu'il n'a gagné celle des complainants qu'à l'heure de midy ; et, comme cet incendie n'a pu provenir que par la négligence ou méchant vouloir de certains quidams malintentionnés, ledit complainant a eu recours à la voie de plainte par luy présentée au sieur bailli de la haute justice de Jouy », 1717; — par Jean Rouillon, fermier du moulin de Parnette, paroisse de Parnes, et Louis Rouillon, marchand, demeurant à Magny, en 13

\ 98 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. fants et héritiers de Marguerite Havard, leur mère, veuve en premières nocces d'Antoine Rouillon, et en dernières de Pierre Parquet, demeurant à Magny, contre certains quidams, qui, après le dt[^]cès de ladite Marguerite Havard, avaient pris la meilleure partie de la succession, et entre autres « deux cassettes fermant à clefs, dans lesquelles il y avoit une somme considérable d'argent monnoyé, plusieurs papiers et autres choses qu'ils ne peuvent précisément désigner et dont néanmoins ils ont un intérêt sensible d'avoir connoissance », ITH; — par le procureur du Roi en la ville de Chaumont-en-Vexin, exposant que « certains quidams malintentionnés, malveillants et perturbateurs du repos public auroient esté la nuit précédente du quinze au seize du présent mois frapper aux portes des maisons de plusieurs particuliers avec violence et rompus, icelles, et auroient même affiché grand nombre de placarts contenant des inscriptions injurieuses, atroces et infamantes contre l'honneur et la réputation des familles, ce qu'ils auroient fait plusieurs fois depuis environ un mois avec assemblée et attroupements illicites, au préjudice des deffenscs cy-devant publiées », 1718; — par les héritiers de Jacques Bonnenaine, maître bourrelier à Magny, qui, s'étant assemblés « à cause des différentes contestations mues entre eux, pour procedder au partage des biens tant meubles qu'immeubles de la succession de leur père, ayant voulu le faire le deux des présens mois et an, ils auroient reconnu que les meilleurs effets qu'ils espéroient trouver ont esté détournés, et notamment une cassette fermante à clef, remplie de bonnes bardes et linge, et dans laquelle il y a pour le moins une somme de six cent livres d'argent monnoyé », ni8 ; — par Jean de Gars, écuyer, seigneur du Bois-du-Breuil, exposant « qu'estant parvenu par un bruit public aux oreilles du complaignant que dans sa maison de famille il s'estoit commis contre son honneur et réputation des crimes dont il a un intérêt sensible d'avoir la révélation, comme de certains autres crimes qui s'en sont ensuivis, aussy bien que du vol que certains quidams ou quidames malintentionnés luy ont fait de plusieurs meubles, vaisselles d'argent, linges, habits et autres bardes que Ton auroit fait transporter dans quelques maisons de ladite ville de Chaumont et des environs, affidées lesdites maisons auxdits quidams et quidames », il n'avait pu « présenter sa plainte aux sieurs lieutenant général et gens du Roy du baillage de Chaumont, ny aux avocats et praticiens de ladite ville, où ledit complaignant est demeurant, estant leur parent allié, et

pour autres causes énoncées en la plainte audit complaignant », 1718; — par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz contre des malintentionnés qui avaient arraché les greffes des jeunes arbres des voieries de ladite seigneurie de Rebetz, rompu les branches, écorché et rompu les arbres, « à dessein de les faire périr », et même voulu forcer « la porte à bareaux avec serpe et autres instruments tranchans », 1*718; — par Pierre Chopart, chirurgien, François Drouet, marchand, et Nicolas Dauvergne, laboureur, demeurant à Freneuse, et Marie Dauvergne, fille majeure, demeurant au même lieu, légataire universelle de Barbe Dauvergne,[^] sa sœur, au jour de son décès femme de Jean Mention, laboureur, demeurant à Guernes, contre des quidams malintentionnés, qui avaient enlevé la plus grande partie des effets de la communauté d'entre ladite défunte et ledit Mention, 1718; — par Romain Chéron, vigneron, demeurant à Chaussy, tuteur subrogé au lieu et place de Marie Cachot des enfans mineurs de défunt Nicolas Lemarié et de ladite Cachot, lesdits mineurs héritiers de défunt Henri Lemarié, leur aieul, exposant qu'après ce décès « il auroit esté procédé à la vente des meubles de la succession, et ensuite fait partage d'une partie des effets d'ycelle entre tous ses héritiers; mais, comme le suppliant a appris que tous les biens meubles et effets estant de laditte succession n'ont pas esté compris dans lesdites ventes et partages, et qu'au contraire certains quidams en auroient soustrait et diverty la meilleure partie », le complaignant avait en conséquence présenté sa plainte au lieutenant général de Magny, 1719 ; — par Nicolas Barault, fils de Jean, demeurant à Limetz, exposant « qu'il auroit esté maltraitté par un certain quidam de ladite paroisse de Limets », 1719 ; — par le procureur du Roi aux sièges royaux de Chaumont, exposant « que la nuit du treize au quatorze may dernier, il seroit arrivé un incendie dans la paroisse du Vaumain, dans lequel il y auroit eu plusieurs personnes de brûlées et consumées par le feu, dont certains quidams malintentionnés auroient pu estre les auteurs, ce qui ne peut estre reconnu que par la voye des censures ecclésiastiques », 1719 ; — par le même, au sujet d'un meurtre commis « en la personne de Pierre Boulanger, qui a esté tué dans la paroisse de Fresneaux, et dont les blessures ont esté rendues constantes par les procès-verbaux de visite et exhumation dudit Pierre BouUanger, et encore pareil meurtre en la personne de Iliérôme BouUanger, son fils, qui a esté blessé de plusieurs coups, ainsi qu'il a esté vérifié par sa déclaration et

»■ SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 99 procès-verbal de visite », 1719 ; — par M*"® MarinLouis Bucquet, conseiller, avocat et procureur du Roi au bailliage de Magny et au siège particulier des Eaux et forêts dudit lieu, au sujet de « la dam^» de Libour, âgée de quatre-vingt-deux ans «, qui aurait été « trouvée morte dans sa chambre, qui est dans le château de Villarceaux, et assassinée par certains quidams, ayant un coup à la tempte gauche et un autre au bas de la bouche du costé gauche, dont^elie saignoit; que la porte de sa chambre et ses armoires estoient toutes ouvertes et ses papiers épendus de tous costés dans ladite chambre; et, comme cette dam'° passoit dans le monde pour avoir beaucoup d'argent, il y a tout lieu de croire qu*elle a esté assassinée pour le luy prendre », 1719; — par André Havard (?), maître maréchal de forges, demeurant au faubourg de la porte d'Eunery de Pontoise, héritier pour moitié de feu Jacques Havard (?), son père, aussi maréchal de forges, et de Barbe Massieux, sa mère, au jour de son décès veuve en dernières noces de Pierre Laisné, de même profession, demeurant au même lieu, contre des gens malintentionnés qui, « pendant la maladie et incontinent avant et après le décès v, avaient détourné « presque tous les effets, meubles, lits de plumes, matelas, couvertures, draps, linges, bardes et meubles », 1719; — par Jean Legrand, maître chirurgien à Paris, demeurant au Fort de Meulan, tant en son nom que comme tuteur des enfans mineurs de lui et de défunte Catherine Dubois, sa femme, héritiers de leur mère, exposant « qu'il auroit esté commis un homicide en la personne de ladite deffunte Catherine Dubois, par certains quidams malintentionnés, qui non contens de cet homicide, devant et après yceluy, auroient proféré plusieurs injures atroces tant contre la réputation de ladite deffunte que contre celle du suppliant; et que ces mêmes quidams et leurs affidés auroient gagné les témoins qui auroient pu déposer desdits homicide et injures proférés par lesdits quidams et leurs aflidés avant et après ledit homicide, lesquels témoins paroissent refuser de déposer », 1719; — par Anne-Ursule Legrand, veuve de Jean Barbé, en son vivant marchand, demeurant à Juziers, créancière de la succession de Jean Trouseville, en son vivant voiturier , demeurant à Ennery , exposant

100 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. plusieurs billets de banque et sommes d'argent appartenant à divers particuliers, « qui étoient voitures dans différents fourgons, et qui furent arrêtés par deux quidams inconnus, grands de taille, qui avoient des habits tirans sur le brun, ayant des manches à la ^narinière, avec des boutons à costé desdites manches, les chapeaux retroussés, armés chacun d'un pistolet, outre une babilonnette que le plus grand avoit à la main et de Tautre le pistolet, Tun desquels avoit des talons plats à ses souliers », 1720; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet du vol et assassinat commis par trois particuliers sur la per~ sonne de Nicolas Fegueux ou Fegneux et Geneviève Bëzin, a sur le grand chemin de Gournay, entre les villages de Talraontiers et de Bouchevilliers », 1720 ; — par Charlotte Colombel, flile majeure, demeurant à Magny, disant que Marie- Anne Colombel, sa sœur, ayant été recherchée en mariage depuis quelques années par différents particuliers, certains quidams,

SERIE G. — GRAND VICARUT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 101 pris et se sont dispersés en plusieurs mains de certains quidams qui les gardent indeuement, au préjudice du compaignant, qui ne peut percevoir les dixmes qui luy appartiennent, à cause de sadite cure, sur Tancien terroir de la Villeneuve-Saint-Martin, dont il ne peut connoître les confins et limites, par la rétention que lesdits quidams font des titres de ladite cure et même ceux des terres qui doivent appartenir à ladite cure et à la fabrique dudit Villeneuve, lesquelles terres certains quidams possèdent, qui s'en sont emparés ; qu'il a esté fait quelques fondations et legs considérables par des seigneurs et dames dudit lieu, tant à la cure dudit Villeneuve qu'à Téglise et fabrique dudit lieu, pour en grossir les revenus qui en sont fort modiques, pour faciliter au sieur curé d'y vivre plus commodément, lesquels legs et fondations ne se peuvent découvrir ny où elles ont esté passées, lesdits quidams s'estans emparés et gardans indeuement les titres desdits legs et fondations », 1722; — par François Radet, laboureur à Ableiges, gardien d'objets saisis sur André Vaillant, laboureur, demeurant audit lieu, à la requête de Messire François Tbévenet, prêtre, conseiller du Roi, son procureur en l'Élection de Ponloise, y demeurant, et de dame Marie de Gars, veuve de Jacques Taillepiéd, écuyer, officier de la feue Reine, demeurant à Meulan, adjudicataire de quinze-cents gerbes de blé et de six-cents gerbes d'avoine saisies sur ledit Vaillant, et à celle d'autres adjudicataires, contre certains quidams malintentionnés qui avaient menacé le gardien, forcé l'entrée de la ferme et enlevé de nuit tout ou partie des objets saisis, effectuant ainsi leurs menaces, l'722 ; — par les héritiers d'Antoinette Ligner, veuve de Tranquille Lemarié, mère des complaignants, décédée au village de Tierceville, contre les auteurs du détournement de tous les titres, papiers, meubles et effets dépendant tant de sa succession que de celle de son mari, 1722; — par Elisabeth et Jeanne Le Rondeau, filles majeures demeurant à Magny, héritières de « M""® Denis Le Rondeau, prestre, chappié habitué en l'église paroissiale dudit Magny, leur frère, » contre les auteurs du détournement d'une « somme de trois mil trois cent livres d'argent monnoyé qu'il avoit déclaré avoir à plusieurs personnes dignes de foy pendant le cours de sa maladie », 1722 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Montherlant, contre des malveillants, qui « ont par malice deshonoré l'avenue .qui conduit du hameau d'Haillancourt au château de Montbarlant, ayant coupé et abatu par le

milieu plus de quarente arbres ormes qui sont encore sur le lieu », 1722 ; — par le procureur fiscal en la prévôté de Gouzangrez, contre certains quidams qui ont «c selon toute apparence, depuis six semaines ou environ, remarqué l'endroit où [un sieur] Claude Monsier, scieur de long, et sa femme mettoient la clef de leur maison et lieux lorsqu'ils serraient, et pris, voilé et emporté une somme de deux cent livres et plus, en différentes espèces d'argent, appartenante audit Monsier, provenans de ses gains, travaux et épargnes, laquelle somme il avoit resserré dans un trou qui est derrière la porte de sa cave, lequel trou ils auroient ensuite comblé et bouché de thuilleaux, et remis la clef d'icelle au même endroit qu'ils l'avoient pris, ce qui ne peut avoir esté fait que par gens qui ont connoissance de la maison », 1722; — par M'*** François d'Abancourt, chevalier, seigneur « du But-David », demeurant à Puiseux, exposant que, « s'étant, le soir de la nuit du samedi quatre au dimanche cinq juillet, couché ainsy que la dame son épouse, les deux demoiselles leurs filles et leur servante domestique, sur les neuf à dix heures du soir, ils auroient été avertis par ladite servante domestique, qui se seroit réveillée entre minuit et une heure, que le feu étoit en la maison et lieux dudit sieur Dabancourt, en sorte qu'ils n'auroient eu le temps que de sortir de ladite maison et lieux ayant été en même temps embrassez de toutes parts, ce qui ne peut avoir été causé que par certains quidams et gens malfaisants », incendie qui n'avait pu être circonscrit, « bien qu'il se fût rendu nombre de personnes pour éteindre ledit feu », qui consumma « tous ses meubles et effets, jusqu'aux habits de ladite dame son épouse et des demoiselles ses filles, lesquels se sont sauvez nuds en chemise », 1722; — par Philippe Lamy, meunier du moulin de Reilly, y demeurant, pour avoir connoissance des quidams qui ont rompu la vanne dudit moulin la nuit du lundi cinq février mil sept cent.vingt, 1720 ; — par Antoinette Menin, veuve de François Haraelin, en son vivant maître vitrier à Pontoise, seule et unique héritière présomptive de

102 ARCHIVES DE SEINE -ET-OISE. elle fut obligé de sortir de cette ville pour se retirer en la ville de Saint-Germain-en-Laye avec une de ses parentes qui y estoit establee ; après quoy elle s'est retirée en la ville de Paris, où elle s'est establee et a restée jusqu'à présent »; que certains quidams, « proffitans de la minorité et de l'absence de ladite flle Trianon, sans deffense et sans suport, se sont emparez de tous les effets, titres, papiers, enseignements et biens restant de la succession de Pierre Trianon », l'723 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont contre « une certaine quidame, fille malintentionnée », demeurant à Chaumont, qui aurait

.aTuwA.*;^ :, J SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 103 d*Adrien Vincent, receveur de la terre et seigneurie de Saint-Clair, contre les auteurs du détournement des « meubles et effets ainsy que de l'argent monnoyée et deniers comptans montans à une somme considérable », 1*724: — par le procureur fiscal au bailliage du duché de La Roche-Guyon, exposant « que, le dimanche vingt-huit janvier dernier, environ sur les cinq heures après-midy, Jacques Gonard, marinier, demeurant à Vernon, retournant de Gommecourt audit Vernon, auroit été attaqué à la sortie dudit Gommecourt, à l'endroit où le chemin qui conduit à Limets est traversé d'un autre chemin tendant de Bennecourt à Sainte-Genneviève, par un certain quidam qui, d'un coup de fusil, luy a percé la main et fait un trou au visage, desquelles blessures ledit Gonard est dangereusement malade », 1725 ; — par le procureur fiscal au bailliage de Chars, prévôté de Marines et justices y réunies, contre certains quidams qui, a par une pure malice et mauvaise volonté, ont depuis dix ou douze jours coupé et arraché Técorce de quatre arbres ormes que M. Rivier, en qualité de seigneur et baron de Chars, a fait planter, il y a cinq ou six ans, sur le terroir dudit Chars, le long du grand chemin qui conduit de Pontoise à Gisors, proche le bois dudit Chars, au canton appelle le Champ Lettrie », 1725 ; — par Guillaume Favières, a conseiller du Roy en ses Conseils, maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, seigneur de la terre du Plessis », contre des malicieux qui avaient « enlevé et rompu tant de nuit que de jour les greffes d'une trentaine d'arbres à luy appartenant sur la terre du Plessis, le long du grand chemin de Magny à Cléry, et même endommagé plusieurs arbres à luy appartenant sur laditte terre en enlevant Técorce, dans le tems de la sève, en plusieurs endroits », 1725 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Montchevreuil et Fresneaux, contre des gens mal avisés qui, la nuit, avaient coupé et entamé a avec un couteau et instruments tranchans de jeunes arbres tilleuls, plantez depuis quelques années, à deux rangs forraans une allée à costé des bois de la Futaie, du costé du village de Fresneau, régnant le long du chemin de Méru, proche la croix, faisant face, d'un bout, au mur du parc du château, au coin de la maison du jardinier, et, d'autre bout, à l'allée des deux bancs de pierre », 1725 ; — à la requête du procureur fiscal du bailliage du duché de La Roche-Guyon, « portant que jeudy seize du présent mois et an, après midy, vers soleil couchant, Toussaint Gilbert estant à cier de l'avoyne dans une

terre seize au-dessus des costes de Jencourt [Jocourt], lieu dit les Perruches, a esté dangereusement blessé à la jambe droite, d'un coup de fusil qui luy a esté tiré par un autre particulier, lequel s'estoit caché dans une vigne joignant laditte terre », 1725 ; — à la requête du même, ayant eu avis que, vers

104 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. la-Grange[^] paroisse de Beaumont-les-Nonains , et François Chardin, commissaire des tailles en T^Election de Chaumont et Magny, demeurant à Sainte-ALnne-deNouveau-Lieu, paroisse de Sénots, et autres, héritiers de W[^] Jean Angot, leur frère, en son vivant, curé de la paroisse de Flavacourt, exposant que « voullant recueillir la succession dudit sieur curé, leur frère, ils auroient trouvé qu'une armoire, fermante à quatre vollets, estant dans une chambre en haut, un des vollets du bas de ladite armoire auroit esté trouvé ouvert, ce qui n'a pu estre fait que dans le temps de la maladie, décès, ou incontinent après, dudit sieur curé par gens malintentionnés, certains quidam» qui, à la faveur de ladite ouverture, en ont soustrait, pris et enlevé, les effets et argent que ledit deffunt sieur curé y avoit resserré », 1726; — par les enfants de Nicolas Laine, qui avait été tuteur d'Antoine et de Paul Fesque, ses neveux, exposant que « le compte ayant esté présenté et rendu par ledit Nicolas Laine, dès Tannée mil six cent quatre-vingt-dix-huit, il seroit déceddé peu de temps après, et le sieur Boucher, leur avocat, estant au lit malade de la maladie dont il est mort, auroit chargé un particulier de faire avertir les complaignants, qui estoient pour lors mineurs, de venir retirer leurs pièces, disant que c estoit un compte rendu par deffunt leur père, qui estoit de conséquence, ensemble toutes les décharges, de crainte qu'après sa mort elles ne fussent égarées ou détournées ; qu'alors certains quidams malintentionnés auroient esté, après le décès dudit sieur Boucher, retirer la grosse dudit compte avec les pièces essentielles d'iceluy, au moien de quoy lesdits complaignants, après vingt-six ans de silence, se trouvent exposés à une seconde demande en reddition de compte, Jont la minutte a esté veüe dans les papiers de certain quidam, qui s'est vanté et a dit à plusieurs personnes que ledit deffunt Laine avait rendu ledit compte et marié un desdits Fesque, ses neveux, luy rendant son bien franc et quitte de tout'^s choses », 1726 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz, exposant « que, la nuit du samedy au dimanche sept avril dernier, certains quidams seroient entrés par dessus les murs, dans le jardin du château dudit Rebetz, où étant, ils ont péchez tant dans les fossez qui régntent autour du château que dans le canal estant au milieu du jardin, ayant jette Téprevier à trois différentes fois dans les fossez à costé du jardin et yceluy trainé à quatre différentes fois dans le canal, ce qui se remarque dans les endroits de la terre où ledit épreviera été posé etnetoyé chaque fois qu'il a esté tiré de

l'eau, sans sçavoir par ledit procureur fiscal la quantité ni qualité du poisson qui y a esté voilé, pris et emporté ; que, plusieurs jours après, sur le midy, certains quidams, étant entrés dans le parque dudit Rebetz, se sont efforcés de lever la vanne du plus grand des étangs qui sont dans ledit parc, pour y pouvoir pescher avec plus de facilité, ce qu'ils ne purent exécuter, leur ayant été demandé par un certain quidam au travers du grillage dudit étang, en dehors dudit parc, ce qu'ils prétendoient faire, et ils prirent la fuite; que certains quidams sont aussi entrez nuitamment, l'année dernière, dans les jardins fruitiers dudit château de Rebetz, où ils ont voilé quantité de pêches, poires et abricots, en sorte que rien n'est en seureté dans lesdits jardins et parc dudit Rebetz », 1720 ; — par Mathurin Rambour, marchand, demeurant à Pontoise, fils et héritier pour une portion de défunt Louis Rambour, marchand meunier, demeurant au faubourg Notre-Dame de Pontoise, au sujet du détournement de la meilleure partie des biens de la succession par des quidams malintentionnés, 1726; — par les héritiers de Gabriel Léger le jeune, en son vivant demeurant à Théméricourt, contre certains quidams qui « se sont avisés de prendre et emporter tant de nuit que de jour plusieurs promesses, or et argent monnoyé, grains en gerbe, même des tasses, cuillères et fourchettes d'argent », dépendant de la succession, 1727; — par Jacques Moussart, vigneron à Follainville, au sujet du vol, commis en sa maison, rue des Bois, de grains renfermés « dans un muid à gueulbaye », 1727; — par Louis Roberge, laboureur à Longuesse, contre les auteurs de nombreux vols commis à son domicile, au mois d'août, « pendant que le complainant, sa femme et sa famille étoient dans la campagne à aménager leur.-* grains depuis le soleil levé jusqu'à neuf heures du matin », 1727; — par le procureur fiscal de la haute justice et de police de la ville de Magny, exposant qu'il se commettoit journellement dans l'étendue de ladite haute justice et sur les terres et seigneurie appartenant à M^e le maréchal duc de Villeroy « des violences, rapines, enlèvemens d'arbres fruitiers et autres dégradations, auxquelles la rigueur des lois, la crainte de la justice et les avertissemens réitérés tant en publique qu'en particulier n'ont pu jusqu'ici mettre ordre », 1727; — par le procureur fiscal au duché de La Roche-Guyon, exposant que, sur les neuf à dix heures du soir, un laboureur et deux militaires, passant dans la rue auroient « ouy du bruit dans une cave, à Limets » ; que le laboureur serait alors « entré dans le dessein de le calmer; à quoy seroient survenus plusieurs quidams qui les auroient à I

r'-r SERIE G. GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 105 accablez de coups, et principalement à la teste, qu'ils avoient pleine de sang et remplie de troas^ ce qui les empôchoit de travailler et les mettoit en grand danger de mort », 1728; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre un quidam, qui avait commis a un assassinat en la personne du sieur Pierre Le Sauvage, prestre, demeurant au village de Mons, cy-devant habitué en la paroisse dlrvy, lequel sieur Sauvage auroit esté blessé d'un coup d'arme à feu, tiré par ledit quidam de derrière une haie joignante les prairies le long du chemin, au lieu vulgairement appelle le Pont-Evet », 1728; — par Jacques et Jean-Baptiste Lefebvre, laboureurs à S^-Gervais et à Aincourt, ledit Jacques Lefebvre en son nom et comme procureur d'Elisabeth Lefebvre, sa sœur, veuve de Jacques Quarau, laboureur, demeurant à Beauvoir, paroisse de Parnes, héritiers de Claude Bordeaux, leur oncle, laboureur à Jambville, contre plusieurs quidams, qui « se sont voulu emparer de partie des effets de ladite succession », qu'ils retiennent actuellement en leur possession « par forme de recelz », 1728; — par Charles-Guillaume de Broglie, lieutenant général des armées du Roi, directeur général de l'infanterie française et étrangère, gouverneur de Gravelines, ayant renoncé à la succession du maréchal de Broglie, son père a pour se tenir aux créances considérables qu'il a à exercer contre ladite succession, tant à cause des substitutions ouvertes en sa faveur qu'autrement », contre certains quidams, qui, du vivant du maréchal, ayant eu a libre accès tant en son hostel à Paris que dans les maisons et château dépendans de sa succession », et ayant exercé un « empire absolu sur l'esprit dudit sieur maréchal de Broglie, ont abusé de ces facilités, diverti, recellé, détourné, mal pris et emporté la meilleure et la plus considérable partie des effets de sa succession comme argent comptant, meubles, titres et papiers », et ce, tant « à Paris qu'au chasteau de Buhy-en-Vexin », où il est décédé, 1729 ; — par Nicolas Tuquet, vigneron à Amblainville, au nom et a comme tuteur de l'enfant mineur de luy et de deffunte Piart, sa femme, disant que les décès d'Antoine Fiart, masson, demeurant à Amblainville, et Marie Foubert estant arrivez, lesquels estoient ayeuls de la mineure du suppliant, quelques personnes malintentionnez pour laditte mineure, dans la veue de la frustrer de la portion héréditaire qui pouvoit luy appartenir es successions desdits deffunts, » se sont « avisées furtivement et nuitamment de détourner, cacher et enlever la meilleure partye des effets mobilliers,

argent, meubles, titres, papiers et enseignemens SBuns-BT-OiSB. — Série G. appartenans auxdites successions » , 1729 ; — par Margueritte Favier, veuve de Nicolas Duhamel, marchand hôtelier demeurant à Pontoise, paroisse de S*-Maclou, héritière de Marie Favier, sa sœur, contre les auteurs du détournement d'une partie des biens de la succession, 1729; — par Jacques Baron, tonnelier a Pontoise, et Marie-Jacqueline La Gouche-Duval , sa femme, fille unique et seule héritière de Germain La Gouche-Duval, à son décès receveur du tarif de Pontoise, contre des malintentionnés, qui, « profitans de l'absence de ladite fille Duval, dont le père estoit agonisant, ont sorti et emporté de l'hôtel mortuaire dudit Duval, où est actuellement établi le bureau du tarif scis en cette ville, rue Basse, paroisse de S*-André, différents effets, entre autres un sac rempli d'espèces d'or et d'argent monnoié », et ont, « depuis le décès dudit Duval, continué leurs spoliations et soustractions, enlevant et recelant dans différentes maisons empruntées, et par l'entremise de différentes personnes interposées, plusieurs sommes de deniers en espèces d'or et d'argent, des promesses et obligations de différents particuliers, des tiraballes et goblets d'argent, une douzaine de cuillères et fourchettes, une épée, un crochet avec le clavier d'argent, une montre à gousset, un étuy, un cachet d'argent, plusieurs pièces de dindanderie [dinanderie] et ustanciles de ménage en cuivre jaune et rouge, des habits unis et galonnés, perruques , chemises , cravattes , manchettes , épée commune, couteau de chasses, cannes communes et à poignée d'argent, le tout à l'usage dudit deffunt Duval, un bonnet à galons d'or et autres effets tant à l'usage d'homme que de femme », 1729; — par les enfants et héritiers de Louis Demachj^ leur père, décédé, le 8 septembre 1712, à la ferme de Si-Victor d'Amblainville, exposant qu'après le décès « Us ont examiné entre eux et leur cohéritier le livre journal dudit deffunt, sur lequel ledit deffunt a écrit de sa main qu'il avoit resserré dans la grande et petite bergerie dépendante de ladite ferme de S^-Victor, de laquelle jouissoit ledit deffunt, une somme d'argent monnoié tant en louis d'or qu'en argent blanc montante à vingt- deux mil livres, ce qui auroit obligé lesdits complaignans de faire une recherche dans lesdites grande et petite bergerie, et de fouiller en différents endroits d'icelles pour trouver ladite somme d'argent monnoié », qu'ils n'avaient pas découverte, mais qui plus tard, en Tannée mil sept cent vingt-six, fut trouvée, « à Tayde de certaine quidame, par certains quidams », qui avaient fouillé lesdites grande et petite bergeries à l'aide de bêches et de fourches; ce qui, venant à être 44 ♦ i

106 AECHYKS DE SEMŒ-ET-OISE. connu des héritiers, les avait déterminés à présenter leur requête, 1729 ; -7- par le procureur fiscal du bailliage de la cliâtellenie de Mézy, contre certains quidams ce qui commettoient journellement des délits et dommages considérables dans les bois et autres hériiBges du seigneur »; il était déclaré qu'ils « ont pris et enlevé des bois dans la vente qui s'exploitoit il y a deux ans, qu*autre cela ils ont démolis deux fillets dans une grange dépendante de la fi^me de Chennevière appartenante au seigneur dudit Mézy , et que ces mêmes quidams ont encore pris et enlevez deux pièces de bois qui étoient devant la grande porte de ladite ferme », 1729; — par le procureur du Roi en la prévôté foraine de Cbaumont-en-Vexin, exposant « que le dix-huit aoust dernier, sur les trois heures du matin, au village du Bois-Guillaume, paroisse de Lierville, le feu prit, en commenceant par la grange, en la maison et ferme appartenante au S^m Carion de Beauvais, et dontjouy comme fermière Marie Michaut, veuve de Noël Chéron, dans lequel incendie ladite veuve et sa famille se seroient trouvés compris si, à ladite heure, un certain quidam dudit lieu ne se fût apperceu que ladite grange estoit tout en feu, qui se communiquoit à la maison, et n'estoit venu les réveiller pour les en faire sauver; duquel incendie elle et sa famille n'ont pu sauver que deux chevaux et quatres vaches et quelques linges à l'usage de ladite femme et de sa faipille» toute la maison, granges et les autres bastimens en dépendans ayant esté totalement bruslée et consommée ainsi que tous les autres meubles de ladite veuve et de sa famille », incendie qui se propagea d'une façon désastreuse et gagna les autres maisons voisines, que désertèrent aussitôt les habitants; il avait dû être mis par un quidam, « une lueur semblable à celle d'une chandelle ayant été vue, aux environs de ladite* grange », où le feu avait commencé, et des bris de clôture ayant été remarqués, 1729. G. 203. (Liasse.) — 135 pièces, papier. • 1730-1739. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par Charles-Aimé-Alexandre de Mornay, chevalier, seigneur du fief de la Rivière, ancien capitaine d'infanterie, contre certains quidams qui avaient employé tous les moyens pour empêcher de donner suite aux plaintes dont ils étaient l'objet, soit en parcourant les terres, armés de fusil, soit en menaçant même le seigneur Tépée à la main, pour « l'exciter aux voies de fait » ; dans cette vue, 11^ avaient même insulté une demoiselle, un dimanche, dans Téglise, et avaient fini par former le dessein d'outrager le complaignant, de

l'assassiner et de « l'attaquer de guetapens », 1730 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Valdampierre, contre des malveillants qui, dans le bois de La Hélyroie, dépendant de la seigneurie, avaient coupé la nuit une quantité de baliveaux de différents âges. 1730 ; — par Nicolas Durand, Tainé, fermier et receveur des terres et seigneuries de Marines, du Rosnel et du Ruel, contre deux particuliers, à lui inconnus, qui avaient attaqué, à main armée, Jacques Durand, son fils, revenant un dimanche, sur les neuf heures du soir, d'Épiais, où il avait passé la journée, chez un de ses amis, et sur le corps duquel on constata la marque de cinquante coups de bâton, « notamment à la tête, au bras gauche, à Tépaule et sur le dessus de la main droite qu'ils lui ont toute déchirés », 1730; — par Pierre Gogibus, maréchal, demeurant à Chars, contre les auteurs du vol d'une somme d'environ deux cent cinquante livres, « que, le dimanche vingt may dernier, feste de la très-sainte Trinité, Françoise Joubert, femme du suppliant auroit fourré dans dos draps de toille de chanvre resserrés dans un coffre de bois de chesne fermant à clef, estant dans la chambre du complaignant, aux pieds de son lit, proche la fenestre », 1730; — par François Le Page, a valet de chambre de la Reine, seconde douairière d'Espagne », demeurant ordinairement à Paris, héritier pour un quart de « deffunt M^{re} Denis Lepage, prestre, curé d'Ws », contre les auteurs du détournement de la meilleure partie de sa succession, 1730 ; — par les « gardes jurés et maistres de la communauté des marchands drapiers merciers de la ville et banlieue de Mante », manquant de preuves pour un procès contre certains quidams, et désirant savoir si, a depuis certain arrest du Conseil d'Estat », ces derniers n'ont pas continué d'acheter en gros et vendre en détail dans leur maison de Limay et de Dennemont des marchandises de draperies et merceries à différentes personnes; si, depuis, ces quidams n'ont point fait venir de jour et de nuit plusieurs ballots de marchandises de Rouen, Beauvais et autres endroits, et ce, au préjudice des défenses qui leur ont été faites par ledit arrêt, 1730 ; — par le procureur fiscal du marquisat de Sandricourt, Amblainville et dépendances, contre certains malfaiteurs qui, profitant de l'absence du marquis de Sandricourt, avaient a forcé les deux dernières pierres de taille du pilastre qui esta gauche de la grille de fer qui est au bout de l'allée de la ter

.t, SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OPPICIALE DE PONTOISE. 107 rasse du jardin du château dudit Sandricourt », et qui, étant entrés dans le jardin, avaient volé la plus grande partie des fruits, notamment des pêches et des prunes appelées « des Berdrigon blanc », 1730 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'une tentative d'assassinat, près du bois de Lalande, sur la personne de Georges Roze, manouvrier, demeurant à Laillerie revenant un dimanche sur les six à sept heures du soir du village de Chambors, 1731 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, « sur Tavis qu'il a eu que Margueritte Mention, veuve de Jean Toulouze, marchande lingère, demeurant sur le pont de Pontoise, estoit déceddée, qu'elle avoit un enfant absent et hors du pais depuis plusieurs années d, contre certaines quidames qu'il trouva dans ladite maison près du cadavre de la veuve, au moment où l'une d'elles se saisissait « d'une seringue et d'un étuy (ju'elle emportoit sous prétexte qu'elle luy appartenoit », ce qui fit découvrir d'autres détournements, 1731 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'un vol avec effraction, commis en la maison de M^{re} Sulpice Morand, prêtre, curé de Lèvemont, demeurant alors au Petit-Serans, où il desservait précédemment la chapelle dudit lieu, 1731 ; . — par Nicolas Choppée et Denis Desportes, ayant épousé Marie Choppée, vigneron à Follainville, contre les auteurs de plusieurs vols commis nuitamment dans leurs maisons, à l'aide d'une double clef, 1731 ; — par Barthélémy Lesbroussart, tabletier à Lardières et Jeanne Dieutegard, sa femme, héritiers de Louis Dieutegard, en son vivant aussi tabletier audit Lardières, contre des quidams qui, au moment du décès, avaient pris et enlevé plusieurs meubles, effets et argent monnoyé dépendant de la succession, 1731 ; — par Robert Maistre, « cy devant laboureur et maintenant simple habitant du village d'Espies », contre des quidams « de conscience peu timorée », qui s'étaient attachés depuis quelques années à tirer avantage de ce que le complaignant avait perdu la vue, portant en toute occasion leurs mains avides sur ce qu'il possédait, et qui, sentant qu'il lui était encore resté quelque argent pour sa subsistance, avaient forcé et brisé la serrure du coffre du suppliant, duquel coffre « ils ont mal pris et enlevé une somme de deux cens quarante livres, avec la croix de Catherine Blondeau, femme du suppliant, et une colique [sic] d'argent, en sorte que le suppliant se roit au milieu de ses calamitez réduit à la mandicité », 1731 ;

— par André Despaux, laboureur, demeurant à Angleterre, paroisse d'Andeville, et autres, enfants et héritiers d'André Despaux, en son vivant receveur de la terre et seigneurie de Montchevreuil, contre certains quidams, qui, le jour du décès, s[^]étaient introduits dans la ferme, pour voler, profitant de ce que les complaignants étaient allés à Tabbaye de Marcheroux, pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme dudit défunt, 1731 ; — par Aîgnan Trognon, tisserand, demeurant à Arthies, contre des gens qui, la nuit, s'étaient furtivement introduits chez lui, par trois fois consécutives, et lui avaient volé la première fois une « têtée de toille », la seconde, six cent quarante livres d'argent monnoyé, et, la troisième, à la Saint-Jean-Baptiste, la valeur de cent soixante livres d'argent monnoyé, 1731 ; — par « Louis-Armar>d de Pousseraotte de Gravi lie », chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Ivry-le-Temple, exposant qu'il avait fait bail à des fermiers généraux de sa dite Commanderie d'Ivry, aux charges y portées; que ceux-ci ayant joui des terres sans lui rien payer, il avait été obligé de faire saisir les grains de la récolte et d'établir un gardien ; mais que ce gardien, au lieu de s'occuper du soin des choses saisies et de veiller à leur conservation, de faire battre les grains provenant de la récolte et de les faire porter en totalité au marché pour y être vendus, au désir d'un arrêt de la Cour, avait été surpris par des quidams qui se les étaient en grande partie appropriés, 1731 ; — par Marie Léonore de Mornay d'Ambleville, dame de Gadancourt, contre des quidams qui, par usurpation et pour faciliter le braconnage, avaient clandestinement déraciné les bornes, comblé les fossés et passe ensuite la charrue au lieu dit la Fosse au Corbeau, afin de détruire les limites d'entre les paroisses de Gadancourt et de Wy, sises au Vexin français, à l'extrémité des maîtrises de Saint-Germain et de Clermont, dont le bornage, établi aux frais de la suppliante, sur sa demande, a été suivi d'un procès-verbal dressé par de La Vigne, arpenteur des bois et forêts du Roi, « en présence des personnes à y appeller, le trente du mois de may », 1731 ; — par Jean Monvoisin, marchand de volailles, demeurant à Versailles, fils et héritier de Jacques Monvoisin, cabaretier, demeurant à Magny, et Catherine Bellet, sa femme, contre des quidams qui, après le décès de laditte Bellet, avaient enlevé de la chambre l'argent monnoyé qui s'y trouvait, ainsi que les billets et promesses faites à son profit, 1732 ; — par le procureur du Roi en la Maréchaussée de Mantes, contre les auteurs du vol commis pendant le service divin chez la dame « des Noels de

Flamond », dame en partie de Guitrancourt, 1732; — par le procureur du
Roi ,\ 1^ * :

108 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. au bailliage de Pontoise, au sujet de la découverte, sur le bord du rû de Viosne, d'un « corps mort » couvert de blessures, reconnu par plusieurs personnes présentes, et spécialement par Antoinette Framery, qui réclama ce cadavre comme étant celui de Louis Beldame, son mari, meunier en cette ville, 1732; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-enVexin, contre les auteurs de l'assassinat du sieur Giroult, manouvrier à « Launay w, paroisse de Liancourt, dont le corps fut trouvé « mort et tué dans une pièce de terre proche ledit hameau de Launay », 1734 ; — par Henri Rozot, fermier des aides et autres droits y joints de la ville et élection de Pontoise, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache, à la diligence de M^{*^®} Claude-Louis Masson, son procureur et directeur en ladite ville, contre des quidams qui faisaient entrer nuitamment des vins, en fraude des droits, et qui s'étaient portés à de graves voies de fait sur les contrôleurs et commis chargés de les poursuivre, 1734 ; — par Nicolas Prévost, vigneron, demeurant à Triel, e:x posant qu'à la mort de ses auteurs il était mineur, et que, par suite, il ne lui avait été remis aucun des titres concernant « la maison où il est demeurant, sise en ce lieu, rue Gallande, pour connaître les servitudes actives et passives qui sont sur saditte maison », contre ceux qui étaient détenteurs| de ces titres et qui les retenaient indûment, 1734 ; — par Bernard Tarier, mercier ambulant, originaire de la paroisse « de Saint-Mars-de-Corps, diocèse de Blois, commerçant dans le Royaume », de passage au village de Porcheville, avec Marie Rousseau, sa femme, tombée malade le 12 octobre et décédée le 13 en cette localité, où elle avait été inhumée, exposant, que, après ce malheur, le quinze, il avait engagé Nicolas Guitel, vigneron audit lieu, « à lui donner un cheval pour conduire ce qu'il pouvoit avoir de bardes et linges à Tusage de luy et de sa femme au lieu nommé le Pont-Saint-Pierre en Normandie, lesquelles hardes le suppliant ressera dans deux sacqs de toile, dont Tun fut fermé par luy avec un cadenas, dans lequel sacq ainsi fermé, le suppliant y avoit aussy renfermé un tabelier à bourse, dans lequel il y avoit un portefeuille, deux paires de ciseaux et environ trente livres en argent blanc et monnoyé, trois mitaines, de peau de mouton, plus un gand de peau jaunastre, usage de femme, dans lequel il y avoit une somme d'argent assez considérable », et dont l'autre fut fermé avec une corde ; tous deux furent chargés sur le cheval dudit Guitel avec deux bouteilles de terre pleines de vin, un pot de terre plein de fromages et

un sac de toile dans lequel il y avait de Tavoine ; ils se mirent alors en marche, « le suppliant monté sur ledit cheval à cause de son infirmité d'une jambe qui lui a été couppée », jusques proche une croix qui est dans le grand chemin qui conduit à Saint-Martin-La-Garenne et proche dudit village, où étant le cheval tlt un faux pas et tomba ainsi que le suppliant ; « et ledit cheval, ayant pris la fuite, se seroit sauvé du costé de Denemont, pour aller vers Porcheville, lequel cheval fut suivy par ledit Guitel », le suppliant restant sur les lieux pendant quelques heures pour attendre ledit Guitel et son cheval, qui fut retrouvé le lendemain vers dix heures du matin à Porcheville, lesdits sacs ayant été complètement dévalisés par des quidams, 1734 ; — par « Ysabelle-Françoise de Harville, marquise de Montperoux, veuve de Messire Éléonor-François comte palatin de Diot, chevallier, marquis de Montperoux, lieutenant général des armées du Roy et mestre de camp général de la cavallerie légère de France, dame par engagement du Roy du domaine, terre, seigneurie et haute justice de Triel, demeurant actuellement à Paris, grande rue du Barcq, paroisse Saint-Sulpice », • contre « certains quidams volleurs et malfaiteurs profitans de l'absence de laditte dame et des domestiques de son château de Triel » pour passer par-dessus les murs de clôture et voler tout ce qu'ils trouvent, 1735 ; — par Clair, François, Charles et Pierre Saintard, receveurs fermiers de la seigneurie de Saint-Cyr, y demeurant, contre les auteurs du vol d'une somme de six cents livres, 1735 ; — par Anne Legent, veuve du sieur Pierre de Beauchamp, en son vivant ancien officier de fourrière chez le Roi, demeurant à Frémainville, contre des gens qui, abusant de la confiance qui leur était témoignée, avaient volé une quantité d'objets, meubles, effets, blé, orge, avoine, vin, cidre, et même plusieurs titres, promesses et contrats, 1735 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre les assassins de Marie- Jeanne Bray, qui, voyant son mari Jean-François Dumas, avec qui elle revenait de souper chez un de leurs voisins, attaqué par trois quidams, paya de sa vie le dévouement dont elle fit preuve en parant avec son corps un coup d'épée destiné à son mari, 1735 ; — par Nicolas Guillot, receveur fermier de la terre et seigneurie de Nucourt, et Jean Chéron, receveur fermier de la terre et seigneurie d'Hardeville, contre ceux qui, la nuit, leur volaient les grains de leurs récoltes, 1735 ; — par Jacques Raget, laboureur à Commeny, contre certains quidams, qui, sous prétexte de lui rendre service un jour que le feu s'était déclaré dans sa maison, l'avaient au contraire

■ 1 . SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 109 presque complètement dévalisé, 1130 ; — par JeanBaptiste G de V , écuyer, fourrier ordinaire des logis du Roi, demeurant à Pontoise, exposant que « Maître J G , avocat en Parlement, conseiller au bailliage de Pontoise, qui n'avoit qu'un enfant masle, qui est le complaignant, et deux filles, Tune imbécille et l'autre hors d'état de se marier par ses infirmités, forma le dessein de faire son fils oflicier chez le Roy et de le revestir d'une charge qui luy tînt lieu de droit d'aînesse, et qui pût lui procurer un parti avantageux » ; qu'il acheta effectivement pour lui la charge de fourrier des logis du Roi en son propre et privé nom, d'Antoine Chassain Delaplasse moyennant douze mille livres; que le suppliant, ayant malheureusement perdu son père, s'aperçut qu'après cette mort quelques quidams, profitant de la faiblesse d'esprit de la veuve, sa mère, avaient soustrait toutes les pièces et titres ainsi qu'un acte sous seing- privé passé entre son père et ledit Delaplasse, par lequel le père donnait sa charge à son fils, « qui avait toujours été dans le militaire », et avait signé cette pièce n'ayant c< aucune teinte des affaires » ; que ladite veuve étant tombée gravement malade, la maison avait été fermée au complaignant, « de peur que la mère n'eût des retours pour son fils, qui ne lui avoit donné jamais que des sujets du contentement qu'elle avoit dans son cœur » ; qu'enfin^ après la mort de celle-ci, le complaignant n'avait jamais eu connaissance « des forces desdites successions », et qu'il ne lui resterait « que la ressource d'y renoncer et de se contenter d'une charge chez le Roy, qui se perd par la mort de Tofficier, et laquelle charge luy est contestée, malgré les promesses qui lui avoient esté faittes du contraire j>, 1736; — par les héritiers de Bonaventure Pinard, en son vivant, oflicier de feu Mgr le duc d'Orléans, tous demeurant à Limay, contre certains quidams qui, avant et depuis le décès dudit Pinard, avaient commis de nombreuses soustractions d'objets et argent dépendant de la succession, 1736 ; — par les héritiers d'Hippolyte et de François Besseville, contre des quidams, qui c< gardent et retiennent injustement des sommes considérables d'or et d'argent monnoyé, dont le dépost leur a été confié par lesdits Ypolyte et François Besseville », et qui ont séquestré la meilleure partie des promesses et obligations faites au profit de ceux-ci, 1736 ; — par le procureur fiscal des haute, moyenne et basse justices d'Hénonville et Berville, au sujet de la découverte d'un enfant nouveau-né, enveloppé dans un linge, « à la porte d'entrée du château dudit

Hénonville, tenante au pavillon occupé par le jardinier de Monsieur le Président Ogier, seigneur dudit lieu », 1737 ; — par le procureur fiscal au bailliage d'Ivry-le-Temple, contre des quidams qui avoient coupé avec instruments tranchants seize jeunes arbres à fruits nouvellement plantés sur l'une des routes dépendant du domaine d'Ivry-le-Temple, et conduisant à Chaumont-en-Vexin, 1737 ; par le procureur fiscal au bailliage de Lainville, contre des individus malintentionnés, qui avoient, « de dessin prémédité, mis le feu à une grange de trois travées appartenante au sieur Legrand, receveur de la terre de Lainville », ladite grange, couverte de chaume, située au hameau de Mégrimont, 1737 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre certains impies qui, sur les dix à onze heures du soir, étaient « entrés sous le portail de l'église Nostre-Dame de cette ville, et [avoient] arraché avec effraction la table où le vœu de la ville estoit inscrit, seul témoignage qui y restoit et aux yeux du publique du recours que nos pères ont eu à la Sainte- Vierge pour estre préservez de la peste dont ils estoient affligés en l'année mil six cent trentehuit », 1737 ; — par M^o Louis-Jean Lefebvre, avocat en Parlement, ancien lieutenant criminel, ancien président en l'Élection et Grenier à sel, conseiller ordinaire de S. A.. S. Monseigneur le Prince de Conti, demeurant en cette ville, contre des quidams qui avaient engagé le sieur Jean-Léon Lefebvre, fils aîné dudit complaignant, à se rendre à Neuville près Pontoise, « et, qu'estants sur les sept à huit heures du soir aux environs de la Croix Pépin, près le village d'Éragny, lesdits quidams auroient déchargé plusieurs coups d'échalats sur la teste et sur les reins dudit S^r JeanLéon Lefebvre, et ensuite lesdits quidams l'auroient traîné à demy-mort dans la rivière d'Oise, où il est expiré », 1737 ; — par Thomas Lefebvre, laboureur à Théméricourt, contre des gens inconnus qui, sans effraction, avaient pénétré chez lui, en son absence, et lui avaient emporté deux cent vingt livres environ d'argent monnayé renfermées dans son coffre-fort, l'37 ; — par le procureur fiscal de la haute, moyenne et basse justice de la Commanderie d'Ivry-le-Temple, La Gloriette et dépendances, au sujet de l'assassinat commis en la personne de Renée Taboureur dite Bidon, femme de François Bénard, demeurant à La Villeneuve-le-Roi, trouvée morte, sur les sept heures du matin, la face contre terre sur le plancher de sa mai^{son}, le visage marqué de sang, 1737 ; — par Martin Doublement, fermier et laboureur, demeurant à Évecquemont, contre des quidams qui avaient « méchamment et malicieusement jette, faitjetter et semer dans .'.*S '« • i[^] I. \"

110 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. la campagne, et particulièrement dans les endroits où ils sçavent que le troupeau du complaignant Ta ordinairement pâturer, des gobes composées avec de la bourre et enveloppées de poix-raisine et autres drogues, en sorte que la plus grande partie des moutons du complaignant qui, en paissant, ont ramassé et mangé de ces sortes de gobbes qui y estoient jettez, en ont esté aussitôt empoisonnés et sont morts presque sur le champ; d'autres sont devenus malades, maigres, languissants, sans pouvoir pâturer ny manger comme auparavant, ce qui les fait mourir », 1*738 ; — par Jean-Louis Thierry, receveur fermier sortant de la terre et seigneurie de Vaudancourt, y demeurant, au sujet de vols considérables de grains commis dans ses granges, 1739; — par Pierre-Michel Julien, commis au notariat de Triel, y demeurant, exposant que « le complaignant ayant l'administration des biens et revenus de THôpital royal de Triel et des filles orphelines dudit lieu, et, à ce sujet, s'estant fait pendant quelques années au bureau dudit Hôpital la vente des récoltes des foins à divers particuliers au plus offrant et dernier enchérisseur, quelques quidams qui n'en ont pas été adjudicataires auroient dit que c'estoit le complaignant qui en estoit cause, qu'ils s'en vengeroient soit sur sa personne, soit sur ses biens; en effet, après ces menaces, quelques quidams inconnus se sont avisés de porter le feu et de brusler en quatre ou cinq endroits des pées de bois taillis à luy appartenant, scis au terroir de Triel, lieu dit les Hautes-Chambres », 1739; — par Nicolas Lefebvre, charron à Saint-Gervais, et Marie-Catherine Le Gros dite Motin, sa femme, contre les auteurs du détournement de biens commis chez Etienne Le Gros dit Motin, leur frère et beau-frère, qui, de son vivant, s'était retiré au hameau du Vaumion, paroisse d'Ambleville, 1739 ; — par le procureur du Roi en la Maréchaussée générale de Paris à la résidence de Mantes, contre « un certain quidam taillé de cinq pieds un poulce, cheveux et barbe noirs », qui, entrant un jour de dimanche ou fête, pendant les vêpres, dans la ferme de Sandrancourt, hameau de Saint-Martin-La-Garenne, força un coffre qui était dans la salle occupée par les fermiers et vola quatre à cinq cents livres qui y étaient renfermées ; affaire accommodée par un ecclésiastique, qui, ayant eu connaissance dudit vol et en craignant les suites, réussit à faire cesser les poursuites ; ce qui n'empêcha pas ledit quidam, agissant avec un complice taillé de cinq pieds quatre poulces, de voler avec escalade, un autre dimanche pendant les vêpres, dans une maison occupée par Marin

Lucas, garde de la terre et duché de La Roche Guyon, une somme de onze à douze cents livres, 1739; — par Robert Guerbois, laboureur à Moisson, et Marie- Nicolle, sa femme, héritiers de Marie Lefebvre, leur mère et belle-mère, et de Jean Nicolle, leur frère et beau-frère, au sujet de vols commis à leur préjudice dans les biens dépendant de la succession, 1739 ; — par W[^] Charles Jumelin, avocat en Parlement, propriétaire d'une pépinière en la terre de Gadancourt, sise dans le ressort du bailliage de Meulan, contre des malveillants, qui avaient coupé à coups de serpe, sur les sept à huit heures du soir, quantité d'ormes et châtaigniers nouvellement plantés, 1739 ; — par Louis Lamaury, manouvrier à Damval, paroisse d'Hadancourt, contre des quidams malfaisants, qui, ce sçachant que le complaignant estoit en service au village de Boubiers, et que sa femme estoit occupée à couper des bleds et grains pour le sieur Goré, fermier du Fayel », avaient pris et volé en leur maison une somme de deux cents livres renfermée dans un coffre qu'ils avaient forcé, 1739 ; — par les héritiers en partie de Marie-Catherine Dubois, leur tante, à son décès fille majeure, demeurant à Pontoise, contre des quidams, qui, a animés par l'esprit abominable de Tavarice ont sesquestré, démoli, spolié et latité différents effets de ladite succession, entre autres des billets, promesses, obligations, titres et lettres obligatoires au proffit de ladite Marie-Catherine Dubois », 1739 ; — par les héritiers de Madeleine Cercilly ou Cereilly, leur tante, au jour de son décès veuve et donataire de défunt Pierre-Paul Poupelle, laboureur à Ilérouval paroisse de Montjavoult, contre les auteurs du détournement d'une grande partie de la succession, 1739 ; — par Louis Maurice, marchand et cabaretier demeurant à Arthies, contre des quidams qui avaient tenté de mettre le feu à sa maison, témoin « un petit paquet composé d'un peu de paille, six allumettes et d'un peu de mèche souffrée vulgairement appelée de Tamadoué, le tout attaché séparément l'un de l'autre d'une petite ficelle », qui fut trouvé attaché à la porte de la maison avec un clou mis dans la feuillure, par un des enfants du suppliant, qui revenait, sur les sept à huit heures du matin, de chez sa grand'mère, où il couchait, 1739. G. 204. (Liasse.) — 71 pièces, pnpier.

1740-1749. — Monitoires, aggravés et réaggravés obtenus : — par Nicolas et Joseph Simonneau et Pierre Reine alias Resne, marchands fondeurs de cloches[^]

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIAUTE DE PONTOISE. 111 demeurant à Damville, diocèse d'Évreux, qui, suivant « acte passe devant Reinville, tabellion à Yéthf^uil, le vingt-six juillet i>, avaient « entrepris de fondre une cloche nommée troisième et de la rendre faite et parfaite aux charges y portées », et qui, « pour parvenir à la confection dudit ouvrage » avaient été « obligés d'acheter des planches de bois, d'emprunter des barres de fer, d'acheter du bois à sufRr pour la fonte de leurs métaux, et de se sprvir d'un eau-bénitier de fonte appartenant à la fabrique dudit Vétheuil, dont ils ont fait usage », contre des quidams qui avaient « pris, volé et emporti^ dans l'atelier des complaignans, partie desdits matériaux, planches, barres de fer, bois et aubénitier », ce qui causa un préjudice très considérable aux complaignants, qui furent poursuivis à la requête du principal marguillier de la fabrique dudit Vétheuil, 1740 ; — par la famille de Turmenyes, parmi les membres de laqu^^Ile se trouve notamment Toussaint de Turmenyes, fermier receveur entrant en la ferme seigneuriale de Sandricourt, paroisse d'Ambleville. Louis Chéron, fermier receveur de la terre et seigneurie d'Hénonville, y demeurant avec MarieAnne de Turmenyes, sa femme, et Alophe de Turmenyes, fermier receveur de la terre et seigneurie de Bornel, tous ayant droit de saisie, '< pour sûreté et faute de paiement des fermages à eux dus », à rencontre de a certains quidams hardys et téméraires, insultans ouvertement à l'autorité de la justice », qui, ce non contens de voiler artificieusement partye de bled et autres grains qui reposent dans les granges, maltraitent et menacent si outrageusement les commissaires et gardiens des effets saisis que ceux-cy, instruits à ne pouvoir douter que ces quidams sont continuellement armez de pistolets de poches, pour les assassiner, n'ont pas la liberté de faire leur devoir, surtout pendant la nuit : c'est ainsy que ces quidams,* triomphans insolemment de la terreur que leurs menaces ont jette dans l'âme de ces gardiens et commissaires et parmy les domestiques de la ferme seigneurialle d'Amblainville et des autres endroits où reposent les effets saisis, trouvent le secret de spolier jour et nuit les bleds, grains et autres effets mis sous la main du Roy de justice, et de les séquestrer et mettre en dépôts à des recelleurs qui ne sont pas moins criminels qu'eux », 1740 ; — par le procureur du Roi au siège de la prévôté foraine de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs d'une tentative d'incendie sur une ferme située au village de Lierville, nommée la Ferme d'en haut, occupée par la veuve

Nibault, 1740 ; — par Jean Édelinne l'ainé, vigneron à Ambleville, contre ceux qui lui avaient volé, pendant une absence, « environ six cent livres tant en or qu'argent blanc » resserrées dans une armoire de sa maison, 1740 ; — i^ar le procureur fiscal de la haute justice de Rebetz et de Saint-Martin-d'Aix, au sujet de la disparition, depuis quelques jours, des « trois piliers des fourches patibulaires de ladite justice, construits au lieu nommé la sente de Beauvoir », démolis pendant la nuit par certains quidams, qui avaient furtivement enlevé les piliers, 1740 ; — par le procureur fiscal de la baronnie et châtelainie de ITsle-Adam, contre les auteurs de l'incendie de la « charette de la maison de Denis Fleury, laquelle estoit couverte de chaume, lequel feu a gagné à une grange et autres bâtimens couverts de chaume, lesquels ont esté totalement ruinés et incendiés et tout ce qui estoit renfermé dans lesdits lieux », 1740 ; — par Marie-Marguerite Félix, veuve de Nicolas Émery, en son vivant chirurgien en la ville de Magny, contre les auteurs d'un vol commis, quelques jours avant les fêtes de Noël, dans un appartement qu'elle occupait, et où elle avait laissé « plusieurs meubles, argenteries et linges », 1741 ; — par Mathurin Pinçon, sieur du Vaudoir (?), demeurant à Vaux, paroisse de Méry, au sujet d'un vol commis en sa maison, dans l'appartement de son sous-locataire, 1741 ; — par Claude Desjardins, receveur et fermier de la terre et seigneurie du Château-Rouge, paroisse de Cauvigny, et autres membres de la famille Desjardins, héritiers chacun pour une septième partie de « deffunt Éloy Desjardins, vivant ancien receveur et fermier de la terre et seigneurie de Corbeil-Cerf, dont il a quitté la jouissance au jour Saint- Jean-Baptiste dernier, et ensuite receveur de Moullins, paroisse dudit Jouy-le-Temple », où il était décédé, contre des malintention-* nés qui avaient, pendant sa maladie, « soustrait et diverty, pris et emporté plusieurs sommes de deniers tant en or que argent monnoyé et autres effets mobiliers qui estoient de sadite succession », 1741 ; — par le procureur fiscal de la haute justice de Monneville, Marquemont et dépendances, au sujet d'un meurtre commis près e nameau dudit Monneville, sur la personne de Martin Cristel, qui avait été assassiné a sur les hiilt à neuf heures du soir, conduisant une bourrique chargée de bled pour faire moudre au moulin dudit Marquemont », 1741 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin , sur la plainte et dénonciation du sieur de Regnonval , seigneur de Fabry, paroisse de Pouilly, contre certains quidams qui avaient mis le feu aux chaperons des murs de la ferme dudit Fabry, 1741 ; — par Nicolas Rouget, rece

112 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. veur fermier du revenu de la terre et seigneurie de Hodent, y demeurant, paroisse de Magny, et ses consorts, héritiers de Madeleine Cercilly, leur tante, contre les spoliateurs de meubles, effets et argent comptant, pris le jour du décès de celle-ci, 1741 ; — par Philippe Souty Du Parc, officier du Roi, demeurant à Jouy-le-Moutier, et Marguerite-Françoise Auger, sa femme, héritiers en partie de François Auger, en son vivant, officier du Roi, décédé à La Roche-Guyon, contre des quidams qui avaient emporté, pendant la maladie de celui-ci et depuis son décès, de Targent comptant qui était en sa maison, son argenterie et autres meubles et effets, « titres, papiers et enseignements concernant ses immeubles et debtes actives, pour en oster la connoissance au suppliant et le frustrer de sa part héréditaire », 1742 ; — par Philippe Le Goux, bourgeois de Mantes, exposant

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICI ALITE DE PONTOISE. 113 Chancellerie, receveur général des finances de Montauban, seigneur de Moussy et des fiefs y joints sis dans la paroisse de Corameny-en-Vexin, contre des quidams malintentionnés, maçons et journaliers du voisinage, qui, fâchez de n avoir pas Aie employés à « réédifier à neuf un mur de closture, fesant l'enceinte du fief à luy appartenant, nommé le fief du Colombier, scis à Commeny, rue de Pontoise, lequel mur a été chaperonné, crespé et séché en bonne saison », menacèrent le suppliant, « en parlant à ses ouvriers, d'abattre ledit mur, mesme celuy des jardins d'habitation du suppliant », et qui, le dimanche dix-huit du mois d'octobre, profitèrent de ce que le suppliant était couché en sa dite maison, pour « avec des pinces, leviers et autres outils et engeins de leur métier, dont les coups donnez à l'aventure dans l'obscurité de la nuit paroissent encore sur les partyes restées debout », percer ledit mur, dont ils firent tomber « une toise et demye ou environ en longueur sur six pieds d'élévation, le pied dudit mur estant resté sain et entier », 1744 ; — par Louis Fournier, laboureur à Banthelu, contre des quidams, qui, profitant de ce qu'il était allé à la campagne avec sa femme, étaient entrés dans sa maison, et luy avaient « voilé tout son argent comptant, qui montoit à plus de quatre cents livres en argent blanc, ses chemises et celles à l'usage de sadite femme et plusieurs autres meubles de prix considérable, qu'il ne peut précisément désigner », 1744 ; — par Jacques Dumontiers, vigneron à Chaudry, paroisse de Vétheuil, contre des malintentionnés qui étaient entrés dans sa maison et avaient brisé un coffre qui s'y trouvait, et dans lequel ils avaient pris au complaignant « une somme de quinze cents livres », 1744 ; — par Jacques-Laurent Duguet, sergent royal au bailliage et siège royal de Magny, contre des quidams qui s'étaient introduits dans sa maison, profitant de l'indisposition de sa femme, et qui lui avaient enlevé « tous les papiers de famille et une cassette fermant à clef, où estoient tous les papiers contenant les biens de son épouse », 1745 ; — par le procureur du Roi au bailliage et siège royal de Magny, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Catherine Dautard (?), veuve en dernières nocces de Pierre Le Guay, en son vivant demeurant à Drocourt, trouvée égorgée en sa maison, où il fut constaté que le vol avait été le mobile du crime, 3747 ; — par Antoine Hersant, laboureur à la Goulée, paroisse de Villersen-Arthies, contre des quidams qui, pendant le cours de la maladie de Martin Hersant,

son frère, laboureur au même lieu, avaient profité de sa faiblesse pour lui
Sbi^ub-et-0i8E. — Série G. I soustraire, divertir et enlever « tous les titres,
papiers et enseignemens » qu'ils avaient trouvés en sa possession, ce qui
mettait Antoine Hersant dans le plus grand embarras, 1748 ; — par
Guillaume Bouret, écuyer, seigneur de « Bevron et de Malassis », conseiller
du Roi, premier président au Présidial de Mantes, contre des mal avisés qui,
pendant la nuit, avaient coupé deux cordes qui servaient pendant les temps
de gelée et grosses eaux à retenir un moulin appartenant au complaignant,
situé sur le territoire de Mantes, 1749. G. 205. (Liasse.) — 64 pièces,
papier. 1760-1759. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus : — par
Antoine Magry, bourgeois de la ville de Magny, organiste ordinaire de
l'église paroissiale, et Marie-Marguerite Meslin, sa femme, veuve en
premières noces du sieur Jacques-Laurent Duguet, huissier audit Magny, «
Sisant, que lors de la mort dudit Duguet, saditte femme, attaquée d'une
surdité sans exemple, auroit eu la condescendance de confier aveuglément
ses intérêts à certains quidams, qui seurent profiter de cette occasion pour
la captiver et s'insinuer adroitement chez elle sous prétexte de luy rendre
service dans ses affaires, desquelles ils lui en firent une peirtture des plus
défavorables, en luy insinuant que ledit Duguet, son mary, lui laissoit par sa
mort quantité de créances considérables, que, pour se garantir des
poursuittes et recherches des créanciers d'icelle, il étoit expédient de ne
laisser en sa maison aucuns deniers, meubles, ny effets apparents que
simplement ce dont elle ne pouvoit se ps^usser, affin de soustraire tout à
leurs prises, mais que, pour parvenir à enlever sesdits meubles et effets, il
falloit prendre le moment de la nuit la plus obscure, afin que qui que ce
soit/^e pût s'en appercevoir par rapport auxdils créanciers, dont elleavoit
tout à craindre; que cette ditte veuve, totalement ignorante de pareilles
affaires et émue par de pareilles insinuations, croyant les choses aussi
sincères qu'elle les a depuis reconnues fausses, froduleuses et noirement
inventées, elle auroit adhéré à leurs desseins, sans penser lesdits quidams
capables de pareilles subtilités et artifices et d'abuser ainsi de son aveugle
confiance », 1750 ; — par Jacques Subro de La Tour, marchand joaillier du
Roi, contre un quidam à qui, ayant eu besoin d'argent, il avait emprunté
différentes sommes « par obligation et sous le nantissement de diamans »,
et qui lui en réclamait le montant, bien que le remboursement du prêt eût été
effec45

114 ARCHIVES DE SEINE-ST-OISE. tué entre les mains d'une personne désignée dans une lettre émanant dudit quidam, 1750 ; — par Jacques Gouy, laboureur à Épiais, contre ceux qui avaient mis le feu à soixante bottes d'échalas lui appartenant, 1751 ; — par les héritiers de Louis-Marie Le Comte, « cy-devant directeur du tarif de Pontoise », décédé en sa maison, « rue de la Pierre -au-Poisson », paroisse St-Maclou, contre des individus qui avaient dérobé à celui-ci ses papiers, son argenterie et ses « meilleurs et plus considérables effets », 175) ; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Meuian, au sujet d'un homme assassiné sur le terroir de Sailly, distant dudit vilage de deux portées de fusil ou environ, sur le chemin apelé communément le chemin de Pontoise, qui conduit d'Incourt à Meuian », 1751 ; — par Jacques Brissart, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Triel, Chanteloup, Thun, Évecquemont et autres lieux , contre plusieurs quidams , qui « se donnent la licence, depuis environ six mois, de pêcher dans rétendue de sa seigneurie de Triel en la rivière de Seine, et ce nuitamment, avec battelets, filets et autres engins prohibés, quoy qu'ils n'ayent aucune qualité, non seulement dans l'étendue de saditte seigneurie mais ailleurs », 1752 ; — par Pierre Nivard , manouvrier à S«-Gervais-les-Magny, contre ceux qui avaient coupé par le pied et décollé les greffes de plusieurs arbres fruitiers, tant poiriers que pommiers, lui appartenant, et qui, de plus, avaient renversé deux ruches situées dans son jardin, 1753 ; — par Jean c< Dupoy, fermier des aides et droits y joints de la Généralité de Rouen, ville et élection particulière de Pontoise, poursuites et diligences de Jean-Gilbert Aladane, directeur desdits droits », contre trois particuliers qui avaient insulté et attaqué « François Delaulne et Nicolas Guy de La Buhoterie, commis aux exercices desdits droits en cette Élection, étans dans le cours de leurs exercices et visittes ordinaires et tenans^le grand chemin du village d' Anvers au hameau de Butri'», lesdits commis étant traités de « ratz de cave, de maltautiers, voleurs » : les commis ne parvinrent pas à se défaire de ces quidams, qui faisaient tous leurs efforts pour « se saisir de la bride des chevaux » afin de les désarçonner, et qui réussirent à jeter à terre et à « réduire à demi-mort et sans connoissance » ledit de La Buhoterie, à la grande frayeur de Delaulne, qui abandonna son camarade pour se réfugier au village de Valmondois, 1752; — par Jean Savigny, vigneron à Rangiport, paroisse de Gargenville, qui, voyant tous les jours disparaître de son

armoire une certaine quantité de louis d'or, cherchait à découvrir les auteurs de ce vol commis à l'aide de doubles clefs, 1752 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, au sujet d'un enfant « trouvé mort et noyé dans la rivière au dessous du moulin de Ste-Anne », 1753; — par Jean-Pierre Brissart de La Concy, « engagé par usufruit de Sa Majesté de son domaine du comté de Meuian et officier de feu Son Altesse Royale Madame duchesse d'Orléans », demeurant en cette ville de Meuian, rue et porte de Beauvais, paroisse de SaintNicolas, contre les auteurs de « l'enlèvement d'une botte de papiers qui étoit sur son bureau », et qui avait été retrouvée « le même jour, sur les six heures du soir, dans la rivière de Seine, vis-à-vis le bourg de Juziers, papiers qui n'ont pu être jettes dans ladite rivière que par les accusés, lorsqu'ils ont passé ladite rivière, vis-à-vis le grand pont de Meuian, pendant l'intervale que les deux cavaliers de la Maréchaussée ont été obligés d'aller chercher leur officier, après la rébellion première qu'ils leur avoient faite », 1753 ; — par Jacques -François Chardin, receveur de la terre et seigneurie de Treigny, paroisse dlvry-le-Temple, contre les auteurs du détournement de sommes considérables et notamment d'une « bourse dans laquelle il y avoit cent vingt trois louis d'or », lors de l'inventaire fait après le décès de François Chardin, receveur ^ de la terre et seigneurie de , contre trois quidams a à lui inconnus, qui l'auroient batu, maltraité et commis en sa personne voie de fait et de guetapens, récidivé jusqu'à deux fois, la nuit du dimanche vingt-neuf juillet dernier, dans les rues de la ville de Chaumont »^ 1753 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont contre les assassins d'Éloi Coutelet, manouvrier à Gipseuil , paroisse de Neuville-Bosc, « trouvé mort dans la rivière au-dessous dudit Gipseuil », 1754;— par François Ferrand, chevalier, seigneur d'Avernes, gouverneur de Navarrenx en Béarn, demeurant ordinairement en son château d'Avernes, contre des particuliers, qui avaient renversé « un poteau en bois, sans armoiries », placé, depuis quelques jours, « sur les limites de ladite paroisse d'Avernes et de Théméricourt », 1754 ; — par François Gustin, demeurant à Cormeilles-en-Vexin a au nom de tuteur comptable des enfans mineurs de lui et de deffunte

SERIE G. — GRAND VICARUT ET OFFICIALITE DE PONTOISK, 115 Marie-Madeleine Louvet, sa femme », contre des quidams qui avaient accès dans la maison de Michel Louvet, demeurant audit lien, et qui, le jour du décès de celui-ci, avaient détourné une quantité considérable de meubles, argent et effets» profitant de l'absence du suppliant, 1755; — par le procureur au bailliage de Pontoise, contre des quidams ayant commis « nocturnement et furtivement » de nombreux vols à Épiais, 1755 ; — par Jean Flavet ou Flanet, laboureur à Montgeroult, contre des malfaiteurs, qui lui avaient dérobé une somme de deux cent soixante quatre livres, qu'il conservait depuis quelque temps pour ses enfants, « se voyant âgé de près de quatre-vingts ans », 1756; — par le procureur fiscal de la haute justice d'Énancourt-leSec, contre deux quidams, qui avaient tiré, sur le chemin dudit Énancourt à Chaumont, un coup de fusil sur fi Charles Canois, Tun des gardes à cheval des chasses et plaisirs de S. A. S. Monseig*" le Comte de Charolois », 1756 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan,

116 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. f-ⁱ if à la mort de Nicolas Vattier, père des complaignants, « d'un papier contenant des dispositions avantageuses en faveur notamment de Romain Vattier, infirme, et de Nicolle Vattier, sa sœur », 1760 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre des malfaiteurs, qui avaient tiré uu coup d'arme à feu sur le nommé Paris, « garde de S. A. S. Monseigneur le prince de Conty pour la conservation de ses bois et chasses en la paroisse de Delincourt », et qui lui avaient percé la main d'une balle, 1761 ; — par M'[®] Jean-Pierre Chassepot de Beaumont, chevalier, conseiller en la Cour des Aides, seigneur de Menucourt et autres lieux, demeurant à Paris, rue Beaubourg, paroisse Saint-Nicolas, , et qui, oc continuant le manque de respect », étaient venus, une autre nuit, « par dedans la cour du château » voler « la représentation desdits saints Donnatien et Rogatien et le may où elle étoit attachée, après avoir scié au pied ledit may », 1765; — par M"* Becquet, conseiller du Roi, avocat et procureur tiu bailliage de Pontoise, au sujet de la découverte faite « dans le clos de la maison du nommé P..., meunier à Valmondois, à quelque pas de là, d'une fille morte, toute habillée, qu'on a reconnue être Marie-Catherine L..., qui cy-devant demeuroit chez ledit P. . , d'abord comme servante, mais dans le fait ayant toute sa confiance , depuis que ledit P... étoit veuf », ladite L..., fille mineure, reconnue par le chirurgien pour être enceinte de six ou sept mois des œuvres présumées de son maître, qui, avant sa mort tragique et selon bien des personnes dignes de foi, « lui faisoit amitié et luy avoit tenu des propos pour le mariage », 1765; — par Jean Bordeaux, laboureur, à la Neuville-sur-Auneuil, comme héritier de Simon Bordeaux, son père, et comme tuteur des enfants mineurs de son frère, marchand épicier, décédé à Méru, contre des quidams qui avaient soustrait, pendant la. dernière maladie de Simon Bordeaux et depuis son décès, des procès-verbaux de scellés et inventaires faits devant le prévôt de la justice de Lardières, ainsi que beaucoup de meubles

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE

PONTOISE et effets, 1765; — pour le nommé Julien Jardin, marchand colporteur, « qui, étant arrivé en la ville de Pontoise et s'étant trouvé fatigué de la route qu'il venoit de faire, se seroit endormi au canton de THermitage », contre des gens qui, profitant de cette circonstance, lui avaient volé « le sac qu'il avoit », et qui était rempli de « plusieurs espèces de marchandises de mercerie », 1766 ; — par le procureur fiscal de la justice de Vigny, contre des malintentionnés, qui avaient « forcé la serrure de la porte du pavillon nouvellement construit dans le parcq dudit Vigny », 1766; — par le procureur du Roi au bailliage de Pontoise, contre des malfaiteurs, qui avaient mis le feu, sur les onze heures du soir, « au pied de deux meules de grains appartenantes au S^r Royer, laboureur à Dampont, paroisse d'Us, Tune desquelles étoit composée de quatre mil cinq cent gerbes de bled, et Tautre de quinze cent gerbes d'avoine, situées hors la ferme, près les bastiments », 1767; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre ceux qui avaient mis le feu chez le nommé Bréau, fermier « du prieuré de St Laurent de Conservain », dans la grange duquel on avait trouvé, le 14 octobre, « un petit paquet de souffre et d'amadou avec beaucoup de chiffon de linge environ gros comme le poing, qu'on reconnut n'avoir pu estre jette dans laditte grange, alors pleine de grains, que par la lucarne du pignon », 1767; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, contre quatre quidams qui, le 12 février, avaient attaqué à main armée, à onze heures du soir, la maison presbytérale de la paroisse de Boubiers, en l'absence du curé, et dont l'un, ayant été blessé par un journalier se trouvant dans l'écurie s'était écrié : « J'ay les reins brisez », à la grande frayeur de la servante et du père dudit curé, présents à cette scène, 1767; — par le procureur fiscal de la justice et gruerie d'Hénonville, contre des quidams, qui étaient entrés, la nuit, dans le parc du château dudit Hénonville, u pour y tuer et voler des faisans et autres gibiers », et qui avaient même « pénétré jusque dans les appartements dudit château aussi pour y voler », 1768 ; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, contre des quidams, « déguisés' de toutes manières et particulièrement en habillements de (emmes », qui s'attroupaient, la nuit et le jour, avec des armes à feu dans les campagnes voisines de Meulan, « où ils commettoient toutes sortes de déprédation », tiraient sur les passants, volaient « tant en pleine que dans les maisons des gens des villages où ils

s'introduisaient à cet effet à force armée », mettaient même le feu dans les héritages des particuliers aux bois et arbres qu'ils y trouvaient, 1768; — par le procureur fiscal en la justice du comté du Saussay, hameau dépendant de la paroisse de Porcheux, contre ceux qui endommageaient les ormes plantés par M. le comte du Saussay « sur le côté Joignant le chemin de Beauvais, et qui commence depuis le bout de la futaye vers Porcheux ^et continue jusqu'à la mare du Saussaye», 1768; — parle procureur du Roi au bailliage et châtellenie de Pontoise, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Jean Riblet, a garde de la terre et seigneurie d'Épiés », en tournée dans la plaine, 1768; — par le procureur du Roi au bailliage de Magny, au sujet d'un « cheval sans cavalier ni conducteur, scellé, bridé et chargé d'un manteau et d'une valise ouverte, lequel étoit entré dans la ville par la porte dite de Hoden. et auroit été à toute fin mené chez Noël-Joseph Layer, pâtissier traiteur et aubergiste. rue des Poteaux, à l'enseigne de l'Épée royale », cheval que Ton supposait, à cause des manteau, valise et effets, appartenir au sieur « Georges Petit, receveur fermier de la terre et seigneurie de Genainville et faisant le commerce de farines pour l'approvisionnement de Rouen », lequel, ayant été prévenu, reconnu que le cheval avait porté « Georges René Petit, son fils aîné », revenant de Rouen, « porteur d'argent », 1769. G. 207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 102 pièces, papier. 1769-1779. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus: — par le procureur du Roi au bailliage et comté de Chaumont, contre les auteurs d'un assassinat commis, « sur le grand chemin conduisant de Boissy à Fresne », sur la personne d'Etienne Flamichon, receveur de la seigneurie de Boissy-le-Bois, 1769-1770; — par le substitut dudit procureur, au sujet d'un vol commis avec effraction « pendant la grande messe » ♦ chez François Bruiller, laboureur à Thibivillers, 1769-1770; — par le même, contre un quidam, qui avait « tiré un coup de fusil dans la fenestre de la chambre du moulin de Talmontier, occupé par Louis Raban », 1770; — parle procureur fiscal de la justice de Corneilles-enVexin, contre les auteurs du double assassinat de François Jean et de Marie Osmont, sa femme, et de l'incendie de leur maison, à laquelle le feu avait été mis à jusqu'à la réduire en cendres », 1770; — par le substitut du procureur du Roi au bailliage de Chaumont, à l'occasion de l'incendie « très considérable »

118 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. des bâtiments du moulin des prés situé dans l'étendue de la paroisse d'Énencourt-Léage, 1770; — par le procureur fiscal des justices de Marines» Chars, le Heaulme et autres lieux, au sujet d'un ^« enfant nouveau-né, qui sentait déjà », trouvé par Nicolas Jean, berger de la paroisse du Heaulme, « dans le lavoir appelé la Grande-Fontaine », et qu'il était allé « enterrer dans une pièce de terre voisine dudit lavoir à vingt pas environ, de peur que ses chiens ne le mangeassent », mi; — par le procureur du Roi au bailliage de Meulan, « pour avoir connaissance de l'homicide d'un enfant nouveau-né trouvé au bord de la rivière ; de Seine, vis-à-vis le hameau de Juziers-la-Rivière, paroisse de Juziers », 1771; — par le procureur fiscal des justices de Sagy, Saillancourt et dépendances, contre les auteurs « de vols nocturnes de bleds et autres grains et fourrages », commis sur le terroir de Sagy, 1772; — par Joseph-Nicolas Parmentier, épicier à Chars, Tt Marie-Thérèse P..., sa femme, contre « François et Louis P..., leurs frères et beaux-frères, pour raison des voies de fait auxquelles lesdits P... frères se seroient portés pour chasser la dame Parmentier, alors fille, de la maison commune d'entre elle et sesdits frères, en la mettant à la porte presque nue, et de l'enlèvement et divertissement de sommes considérables en or et en argent », le tout relatif aux successions de deffuhts Jean et François P. ., 1773; — par le procureur fiscal des justices de Montgeroult, contre ceux qui avaient « volé la nuit, dans l'office du château dudit lieu de Montgeroult, quatre plats ronds festonnés, six plats moyens ovales festonnés, deux autres grands plats aussi festonnés, vingt-quatre cuillères et vingt-une fourchettes, le tout d'argent, marqués aux armes de M. Gaultier, seigneur dudit Montgeroult », 1773; — par le procureur fiscal au bailliage de La Roche-Guyon, au sujet de « l'homicide d'un enfant nouveau-né, trouvé mort, le dimanche vingt-quatre du mois d'octobre, dans la prairie appelée la Grève », au territoire de La Roche-Guyon, « proche un bras de la rivière de Seine », et aussi relativement à la grossesse de la mère dudit enfant, qui avait contrevenu à l'arrêt de 1556, en ne faisant pas sa déclaration, 1773; — par le procureur fiscal de la justice de Brueil contre ceux qui s'étant introduits, pendant la nuit, chez le sieur « Mauléon de Savaillant, seigneur de Moussu et Brueil », en son château situé en cette paroisse, avaient volé « une écuelle d'argent avec une belle nappe de table, sans couture, et deux petits couteaux de table », ayant pour cet effet « forcé un buffet » ; qui, de plus, pendant la même

nuît, avaient « ôté la serrure d'une petite porte du jardin du sieur de Savaillant, avec sa clef »; qui, enfin, dans le courant de l'hiver, avaient « proposé à quelques domestiques dudit sieur de Savaillant de forcer sa cave », 1774 ; — par Nicolas Godde, le jeune, vigneron, demeurant à Porcheville, au nom et comme tuteur de Pierre- Jean Lizieux. mineur, fils de Pierre- François Lizieux, vigneron à Gargenville et de Marguerite Hébert, sa femme, contre ceux qui, pendant la dernière maladie de ceux-ci, avaient « enlevé différents meubles et effets dépendant de leur succession », 1775; — par le substitut du procureur général au bailliage de Pontoise, contre les auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Françoise Patte, veuve de Nicolas Marlet, cabaretière à Montgeroult, « trouvée dans un bassin de sa maison, étendue sur le ventre, la face sur le carreau, à la distance d'environ un pied de l'âtre de la cheminée »; il avait été constaté que les malfaiteurs avaient fouillé dans ses poches, « pour en tirer les clefs d'un coffre qu'ils ont ouvert, et duquel ils ont vraisemblablement enlevé tout l'argent comptant », 1775; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre les incendiaires des « maisons, meubles et effets de Jean et Jérôme Bâclé, gardeschasses des seigneuries de Flavacourt et Séri fontaine, situées au hameau du Petit-Bus, paroisse dudit Flavacourt », pour faire un exemple qui puisse arrêter « des événements aussi funestes qui désolent depuis quoique temps tout le canton », 1776 ; — par Pierre-JeanCharles Monez, marchand épicier droguiste, demeurant à Paris, agissant au nom de Marie-Nicole Chéron, sa femme, seule et unique héritière de feu François Chéron, son père, en son vivant bourgeois, demeurant à Auvers, au sujet du détournement d'une somme « au moins de dix mille livres en or et argent et différents sacs », 1776; — par le substitut du procureur général au bailliage de Pontoise, contre le meurtrier qui avait déchargé sur le sieur Gérard de Lavaux, garde-chasse de la seigneurie de Chavençon, « un coup de fusil chargé à petit plomb, qui l'a frappé dans les cuisses et les jambes », à dix pas de la porte du jardin du fermier, « sur l'heure de minuit et demi », 1776; — par Pierre Chéron, berger « de M. de Ravannes », demeurant ordinairement au Fay, contre des particuliers qui l'avaient maltraité et lui avaient donné « un coup d'échalats sur la tête, si vigoureux qu'il l'a terrassé et l'a laissé «ans connoissance d, un jour qu'il était à garder ses moutons c sur l'Autil », près du village de Chanteloup, 1776; — par le procureur du Roi au bailliage de Chaumont, contre des quidams qui, la nuit.

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 119 avaient ce commis aa château de Bertichères, un vol de viande cuite et crue, linge et autres effets », 1777 ; — par le même, contre des malintentionnés et inconnus qui avaient volé, la nuit, en Téglise paroissiale de Saint-Martin de Ghaumont, « en argenterie : deux croix, un calice avec sapatenne, un encensoir et trois boîtes aux saintes huiles; en linge : six aubes, deux rôchets et six nappes; plus une soutane noire, un surplis de baptiste, et une croix argentée », 1778; — par le procureur fiscal de la haute justice de Magny, contre des quidams, qui avaient «c causé un dommage considérable à l'entrepreneur chargé de faire une fontaine et un abreuvoir pour l'utilité publique de la ville de Magny, en dérangeant un grand nombre de tuyaux, les ôtant de dessus les massifs à ce préparés, rompant les ciments, cassant, brisant plusieurs desdits tuyaux, remplissant les regards de pierres et de moellons », et qui avaient « causé un retard de plusieurs jours dans le travail, précisément dans une saison où il devient plus difficile >; 1778; — par le procureur fiscal de la haute justice et châtelanie de TrieChâteau, contre des malfaiteurs, qui avaient cherché à s'introduire dans le château de Trie, et qui, pour y parvenir, avaient « fait effra'ction à une des croisées de la tourelle tenante à la charterie de la ferme à la faveur d'une échelle »; plusieurs carreaux avaient été cassés pour faciliter l'entrée « dans la chambre que l'on nomme le petit salon, tenante à la chambre du billard », 1779; — par le procureur du Roi au bailliage de Ghaumont, contre les auteurs de Tincendie des « maison, bâtiments et effets du sieur d'Haucourt de Laudigeois, au lieu dit la Vieille Verrerie, paroisse de Sérifontaine », 1779. G. 208. (Liasse.) — 40 pièces, papier. 1780-1786. — Monitoires, aggraves et réaggraves obtenus: — par les marguilliers de la fabrique de Juziers, contre des quidams, pour vol de différents objets religieux et ornements dérobés en la sacristie de Téglise dudit lieu, 1780; — par le procureur du Roi au bailliage de Ghaumont-en-Vexin, contre des malintentionnés, qui avaient tenté de pénétrer avec effraction dans l'église de la paroisse dlvry-leTemple, 1781; — parle procureur fiscal de la justice de S'-Gyr et dépendances, contre ceux qui avaient « coupé et endommagé la plus grande partye des arbres fruitiers des routes qui sont sur le terroir de S'-Gyr à Chavançon et de Ghars à Méru, appartenant à M. de Saint-Souplet seigneur dudit St-Cyr », 1781 ; — par le procureur du Roi au bailliage et comté de Chaumont-en-Vexin, contre les auteurs du vel d'une somme de «

soixante-dix-sept livres », commis dans l'église de Monts, 1781; — par le même, contre des quidams qui, pendant la nuit, avaient commis différents vols dans la paroisse de Liancourt, 1781 ; — par le même contre ceux qui avaient mis le feu « aux bâtiments des S^r Le Vaillant, de Thelles, Fournier et V^e Garbonnier , aux Routis , paroisse du GoudrayS[^]-Germer », 1781; — par le procureur fiscal de Nei[^]les, au sujet de deux coups de fusil tirés « dans la croisée d'une chambre de la maison où demeure JeanMartin Prache, garde des chasses, plaines, bois et rivières de la terre et seigneurie dudit Nesles, derrière Téglise du lieu », 1782; — par Nicolas-François Dûment, pâtissier traiteur à Pontoise, contre les soustrakteurs et spoliateurs de papiers, registres et billets provenant de la succession de François-Joseph Sensé, son beau-père, en son vivant marchand coquetier, « à la Basse Aumône-lès-Pontoise, paroisse Saint-Ouen », 1784; — par Maurice Parraentier, « arpenteur et féodiste, demeurant cy-devant au château d'Osny et actuellement à Jameville près Meulan », contre un quidam, qui, le 20 novembre 1783, a s'est transporté au château d'Osny, et, à Taide de gens apostés et dévoués à ses intérêts, s'est assuré que ledit Parmentier était absent, et, au moyen d'une double clef, s'est introduit dans une des chambres du château, qui lui avoit été accordée par M. le Premier Président de Nicolay, où il a enlevé les anciens terriers de la terre et seigneurie dudit Osny, qui lui avoient été confiés, un nombre assez considérable de déclarations censières qui étoient rédigées sur papier marqué, 'les unes déjà signées des vasseaux et les autres disposées à l'estre, difit[^]rents registres contenant les états de recette faite par ledit Parmentier des cens, surcens et chapons de la seigneurie d'Osny, plusieurs plans de la même terre et seigneurie, des lettres de correspondances tant des secrétaires de Monseigneur le Premier Président de Nicolay, que de ceux de S. A. S. Monseigneur le Prince de Gonty. relativement aux bornages des i[^]eigneuries et domaines de Pontoise et du territoire d'Osny, des états d'une quantité d'arpentage faits pour différents particuliers du Vexin, des titres précieux de famille, enfin une infinité d'autres nettes »; 1784; — par le procureur du Roi au bailliage de Ghaumont, au sujet de la mort violente de Marie-Madeleine Duruel, veuve de Jean-François Dubus, vitrier en la paroisse de Si-Martin de celte ville, 1786; — par le procureur fiscal

120 ARCHIVES DE SBINB-BT-OISE. / au bailliage d'Hénon ville et justices y réunies, contre des quidams qui, avec des instruments tranchants, avaient coupé dix -sept jeunes arbres fruitiers « sur le terroir d'Ivry-le-Temple, le long de la voyerie et chemin qui conduit dudit Ivry à Ileuncourt, appelée voirie de Chaumont », puis en avaient soulevé et ébranlé huit autres « le long de la voirie de Fresne », et ébourgeonné quatre autres « le long de la voirie de Mons, terroir dudit Ivry », 1786. G. 209. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier. 1671-1729. — Procès. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — AbleigesAuvERS. — Procédures : — contre le curé de La Villeneuve-Saint-Martin, commune d'Ableiges^ à la suite de la plainte portée par les habitants de ce hameau, qui l'accusent de négligence dans le service divin, et lui reprochent de s'être trouvé parfois « empris de vin » au point de ne pouvoir chanter les vêpres et dire les répons et les prières, 1676; — contre le curé d'Ableiges, qui, le jour de Saint-Gilles, patron de M' de Maupeou, seigneur d'Ableiges, avait gardé les clefs de son église, afin d'empêcher ses paroissiens d'assister à une messe haute célébrée « par M^° Jean-François de La Rocque, prestre, chanoine de l'église de SaintMaximin de Magnak », au désir de M'^ de Maupeou et des paroissiens, et, par suite, avait causé du scandale parmi ces derniers et tenu des discours violents contre la conduite dudit sieur de La Rocque, suppliant, 1729 ; — contre le curé d'Aincourt, par c(M'f« Charles de Nocey, chevalier, seigneur de Brunel, Leaseville, Incourt en partie et de Rocourt », au sujet de certaines paroles injurieuses et calomnieuses proférées par ledit sieur curé contre « M'^ de Nocey >>, ce dernier ayant été qualifié de coupeur de bras, d'être de la religion rectifiée et d'avoir voulu faire assassiner ledit curé », et cela à l'occasion de la visite de l'église d'Aincourt par l'archidiacre, 1677; — contre le curé d'Amblainville^ et la dame Jeanne de Machy, veuve de François Caffln, en son vivant receveur de Sandricourt, laquelle pour s'exempter de payer « grande somme de tailles », avait résolu de se marier avec le sieur Antoine Le Long, écuyer, sieur de « Longfay », à elle présenté par ledit curé, et s'était ensuite récusée, 1685; — contre Paul B, prêtre, chapelain de l'église d'Amblainville, accusé par Jean Lesage, marguillier de la paroisse, de négliger le service divin, de boire et s'enivrer dans les cabarets, et même dans un lieu réputé infâme, 1676 ; — contre le curé d'Ambleville, par M^» Joseph de Marolles, chevalier, écuyer ordinaire du

Roi et seigneur de Marolles et d'Ambleville , au sujet de paroles injurieuses, de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation dudit sieur de Marolles, prononcées par ledit curé, 1724; — contre le curé d'Amenucourl^ par Michel de La Porte, vigneron, qui avait « accordé sa sœur Isabelle de La Porte en mariage à Claude Morant, en présence des parents et amis communs » ; s'étant tous transportés au presbytère, demeure du curé, pour faire célébrer les fiançailles, ils ne trouvèrent point celui-ci ; mais, ayant rencontré son vicaire, et l'ayant prié de procéder, en l'absence du curé, auxdites fiançailles, ce dernier les invita à prendre patience et à attendre le retour du curé, qui ne devait pas tarder, ne pouvant rien faire sans l'autorisation du curé, dont l'absence, s'étant prolongée jusqu'au soir, fut regardée comme une peine et un affront; de plus, le plaignant déclare que le curé se fait payer des droits indus, notamment les enterrements , pour lesquels il exige 6 livres 5 sols, 1673; — contre le curé et le vicaire d'Ary^onville, par « Angélique de Villeboys, veufve de deffunt M**** Louis Testu, vivant chevalier, seigneur de Balincourt, Arronville et autres lieux » : comme au jour convenu pour le « quarentain » dudit défunt, inhumé dans l'église d'Arronville, ladite de Villeboys s'y était transportée accompagnée de douze religieux tant de la Trinité que de Saint-François et autres ecclésiastiques et personnes de qualité, elle avait trouvé les portes de l'église fermées, appris que le curé s'était « évadé », et rencontré dans le cimetière le vicaire, qui refusa d'ouvrir les portes; force fut de faire célébrer ledit service en Téglise de Menouville, comme la plus proche dudit Balincourt, 1671 ; — à la requête de Louis Dufour, clerc et maître d'école de la paroisse d'ArthieSy contre les marguilliers et habitants de la paroisse au sujet des gages qui lui étaient dus, 1677; — contre le desservant de la paroisse d' Anvers, par Jacques Pinot, vigneron, se plaignant à raison d'injures et menaces proférées contre lui par ledit desservant, 1676-1677; — par M'« Énot Le Moine, prêtre, vicaire de Valmondois, contre le sieur C..., clerc, demeurant à Anvers, à raison des violences exercées sur sa personne par ledit clerc, « masqué », en la compagnie de plusieurs autres masques, 1672; — contre le chapelain de Saint-Nicolas d'Auvers, par Liénard Bouchet» laboureur de vignes, demeurant à Anvers, pour raison des voies de fait et violences exercées Siir sa personne par ledit chapelain, 1671; —

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 121 contre le prieur-curé d'Auvers, par Denis Chéron, tailleur d*habits, demeurant à Pon toise, et Marie Buaut, sa femme, tendant à ce que ledit curé fût condamné à leur payer la somme de 82 livres restant de celle de 90 livres pour Tinstruction faite par eux aux jeunes filles d'Auvers, « depuis le 1« février 1668 jusqu'au !•« octobre audit an », 16*71; — par Mathlas Postolle, vigneron, demeurant « au Valhermé », paroisse d'Auvers, contre le prieur-curé d'Auvers, pour restitution d*une somme de 150 livres « qui lui auroit esté déposée, confiée et mise ès-mains par défunte Adréanne Pelletier, jadis femme dudict demandeur », 16^1-1674. G. 210. (Liasse.) — 68 pièces, papier. 1667-1789. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Bachivillers-BriQNANCOURT. — Procédures : — contre Jean Gomond, « musnier », demeurant au moulin, dlvy-le-Temple, par les sieurs curé et vicaire dudit Ivry-le-Temple. pour raison de ce que la fille de Jean Gomond étant décédée, son père voulut la faire/ enterrer à Bachivillers : mais au jour et à l'heure convenus entre lesdits curés d'ivry et de Bachivillers pour la levée du corps et son transport audit Bachivillers, le vicaire d'ivry, qui devait faire la levée et accompagner le corps de la défunte jusque sur les confins de la paroisse de Bachivillers, ayant passé l'heure et s'étant trouvé en retard de deux heures et demie, Jean Gomond perdit pa. tience, mit le cercueil dans une charrette et Tenleva sans permission et sans être accompagné du clergé ; nonobstant quoi, le curé de Bachivillers reçut ledit corps en son église et Tinhuma dans le cimetière de ladite paroisse, 1669 ; — contre Jacques C , charron, demeurant à Bachivillers, Marie B , sa femme, Françoise et Cécile C , ses filles, par le Promoteur de rOfflcialité, pour raison du scandale arrivé dans réglise paroissiale de Bachivillers, « pendant que Ton y chantoit les vespres »; ces quatre personnes s'y étant « querelées publiquement, se sont dit des injures et ont usé de violences et voies de faict », en sorte que lesdites filles C « ont receu chacune un soufflet, et ledit C receut un coup de point dans le nez, sy violemment qu'il en répandit du sang sur le pavé de l'église », 1702 ; — contre le curé de Bennecourt, par les habitants de « Trebleval » [Triple val], hameau de Bennecourt, a disant lesdits habitants » que, dès « Tannée 1542«, il leur auroit esté accordé la faculté Sb jnb-bt-Oibb. — SinxB G. de faire bâtir une chapelle audit hameau de Trebleval, à cause de l'éloignement de la paroisse de Bennecourt, et difficulté des chemins, pour, en

considération des infirmes et personnes aagées, y célébrer la messe et donner lieu ausdits habitants d'y faire leurs dévotions ; laquelle, pour cet effet, auroit esté bénite l'année sui* vante par Mk^ l'évesque d'Hyppone, commis à cet effot par Monseig"^ Tarchevesque de Rouen », etc.; ils représentent que le « soit-disant curé de Bennecourt » s*était avisé a de s'emparer des clefs de ladite chapelle depuis environ un an, d'en interdire l'entrée, d'empêcher qu'on y dise la messe, qu'on y continue les dévotions ordinaires », etc. Il est dit ailleurs que le curé de Bennecourt, assisté de quelques-uns de ses vicaires, étant venu au hameau de Tripleval, composé de soixantedix feux, avait par force et violence, « emporté de ladite chapelle le ciboire d'argent qui y avoit esté donné par les seigneur et dame de La Roche-Guyon », le calice et la patène d'argent, etc., 1676; — contre le curé de Berville, par un certain nombre d'habitants de cette paroisse se plaignant des violences dudit curé et de son valet, qui sont « gens violens et à tout entreprendre ; et, pour les scandales qu'au sujet de certaines femmes qui hantent chez luy il leur donne, ils n'ont aucune confiance en luy, et ne peuvent se résoudre d'aller à confesse à luy » ; ils demandent son remplacement, 1678-1688 ; — contre le curé de BoissyVAUlerie par Pierre Chartier, laboureur, se plaignant d'avoir été injurié au prône de la messe, pour raison de quoi il est enjoint audit sieur curé d'user à l'endroit dudit Chartier de plus de modération, de douceur et de charité, et de s'abstenir à l'avenir de parler dans son prône en termes injurieux, soit directement, soit indirectement, d'aucun de ses paroissiens; il est en conséquence condamné aux frais du procès et à une amende de 12 livres, applicable par moitié aux pauvres de la paroisse et aux enfermez de l'Hôpital de Pontoise, 1684-1685 ; — par les habitants de La Bosse contre le vicaire, à cause de sa conduite scandaleuse, 1687; — contre le curé de La Bosse, par son vicaire, pour raison de ce que ledit curé l'avait congédié sans aucun avertissement, 1789; — contre le sieur P..., prêtre, chapelain du Rosnel, hameau de Bréançon^ pour avoir, étant suspendu de ses fonctions, continué à dire la messe dans la chapelle du Rosnel, et méprisé, en ce faisant, la sentence prononcée contre lui par ses supérieurs, 1667; — contre le curé de « Breuil », par M'« François de Courteuille ou Courteville, chevalier, seigneur de « Breuil », pour raison de certains actes de mépris commis par ledit curé, entre autres « d'avoir 16

122 ARCHIVES DE SEINE-BT-OISE. faict refus de lire et publier en son prosne ou empêché son vicaire de faire en son prosne» depuis quinze jours en ça, la publication d'un billet à luy donné de la part dudit sieur pour advertir les habitans et tenanciers d'héritages mouvant de luy à cause de ses fiefs de venir payer les cens et droits seigneuriaux à lui deubz sous peine de Tamende»; ledit curé sera condamné à acquitter les messes de fondation selon les intentions du fondateur en Téglise dudit Breuil et non ailleurs, de célébrer les messes de paroisse les dimanches et festes et les vespres à heure certaine, tant en hyver qu'en esté ; de faire présenter le pain bénit et asperger Teau béniste, dont il s'abstient par mespris, à la personne dudit sieur et de son espouze; de suyvre la taxe qui lay sera ordonnée par la sentence qui interviendra pour les mariages, grands et petits enterremens, de laquelle à ceste fin sera faict copie dans le livre de l'église », etc., 166T; — contre W^e Jean C — prêtre, curé de Brignancouri, qui, lors de Tadjudication d'un lot de terres appartenant à la fabrique de Téglise de Brignancourt, dont ledit sieur curé voulait se rendre adjudicataire, s'était permis d'injurier et de traiter de gueux et de coquin et de frapper avec violence le sieur Georges L..., l'un des enchérisseurs, lui ayant appliqué ce un souffl':t sur le visage et un coup de poing sur la teste, et lui crachant au nez », oubliant ainsi le respect qu'il devait garder dans l'église, et*ayant fait tous ses efforts pour chasser ignominieusement du saint lieu ledit sieur Georges JLj • • • , 1 4⁰> G. 2!I. (Liasse.) — 84 pièces, papier, 1669-1768. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Chars-CourCELLEs-suR-ViosNE. — Procédures : — contre le curé de Chars, par les habitants de la paroisse et par le Promoteur^e exposant que ledit curé, sous prétexte d'affaires de famille le retenant dans son pays natal, n'avait fait aucune résidence dans sa paroisse depuis plus de dix-huit mois, sans avoir depuis son départ sollicité d'autre permission de ses supérieurs que celle que les habitants lui avaient accordée pour quelques mois, ni observé d'autres formalités que de charger, pour une modique rétribution, les Pères cordeliers de Pontoise de la desserte de sa cure; que le vicaire qui était dans cette paroisse lors de son départ, et en qui il avait confiance, ayant été nommé curé, depuis environ un an, aurait abandonné ladite paroisse pour aller desservir la sienne; qu'à la vigilance de M. le Grand Vicaire, il y en aurait eu un d'établi dès ce temps; que ce nouveau vicaire aurait écrit plusieurs fois audit sieur curé sur des difficultés

d'administration qui ne pouvaient concerner que le véritable pasteur, sans en avoir reçu aucune réponse; que, conséquemment, cette paroisse se trouvait privée des secours que tout curé doit à ses paroissiens, et qu'il avait encouru par cette longue absence les peines prononcées par les lois de l'Église et de l'État, ne?; — contre le sieur A... L..., prêtre habitué de la paroisse de Saint-Martin de Chaumont, en raison de sa conduite « scandaleuse, débauchée et dépravée, à l'opprobre du sacerdoce avec scandale public », IC'IS; — contre le curé de Chaumont, par suite de la plainte des habitants au sujet de la négligence que ledit sieur curé apporte dans l'exercice de son ministère et des scènes scandaleuses et publiques qui se passent dans l'église de Saint-Martin, entre lui et son vicaire, 1767/1768 ; — contre le sieur J . . . F . . . , prêtre, desservant de Chave7içon, « à cause des scandales publics par luy commis », etc., 1686; — contre le sieur Louis Le R. . . , prêtre, vicaire de Chavençon, au sujet d'injures, violences et voies de fait envers un sieur Le Clerc, accompagnant le dlmeur de la paroisse de La Villetertre, que le vicaire avait terrassé et voulait étrangler, 1690; — contre le curé de Commeny, par le curé de Saint-André de Pontoise, pour raison de ce que Berthe Subtil, servante, domestique de Jean Cossart, sieur de Neubourg (?), demeurant en ladite paroisse de Saint-André, y étant décédée, son corps avait été enlevé nuitamment et à Tinsu dudit curé de Saint-André, et inhumé à Commeny par le curé dudit lieu, 16G9 ; — contre le vicaire de Commeny, par suite de la plainte de Mathieu Bouillette et Jean Chevallier, marchands laboureurs, demeurant à Gouzangrez: le vicaire avait pénétré dans la grange où étaient conservés les grains saisis sur le prieur de Gouzangrez ; aidé de l'un de ses neveux, il s'était emparé, en présence des batteurs de grain et par violence, .de quatre setiers du blé qui était battu et vanné en partie ; de plus, il avait été vu plusieurs fois entrant au presbytère portant un fusil : lesdits Bouillette et Chevallier avaient été établis commissaires des grains saisis, et se trouvaient être responsables desdits grains, 1675 ; — contre le curé de Corneilles, par Etienne Reliant, laboureur, demeurant à Corneilles et Catherine Reliant, sa fille, et par ledit curé contre lesdits sieur et demoiselle Reliant, pour injures réciproques, 1681 ; — contre le sieur M. . . , vicaire de Cour celles -les-Gisor s.

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOISE. 123 pour ce qu'il « mène une vie trop séculière », 1665-1675; — contre ledit vicaire, par Jean Huet, bourgeois de Gisors, se portant en inscription de faux au sujet d'un « escript en forme de quittance faussement fabriqué par ledit sieur M... », 1680; — contre le sieur G. . . H. . . , curé de Courcelles-sur-Viosne, à cause de sa conduite scandaleuse, 1688; — contre le même pour le même motif, 1691. G. 212. (Liaaae.) — 12 pièces, papier[^] 1672. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Drocourt. — Procédures: — pour Marie P..., contre le curé de Drocourt[^] accusé d'avoir contrevenu aux ordonnances du Grand Vicaire de Pontoise, relativement à la publication des bans en vue du mariage de ladite Marie P. • . , 1672. G. 213. (Liasse.) — 38 pièces, papier. 1676-1785. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Ennery-ÉraGNY. — Procédures : — au sujet de la conduite des garçons de la paroisse à'Ennery, qui, au sortir de la messe de mariage de la nommée Marie B . . . , de la paroisse d'Ennery, avec Bernard A. . . , de la paroisse d'Auvers, avaient empêché la mariée de suivre son mari à Auvers, jusqu'à ce que ledit Bernard eut payé auxdits garçons d'Ennery certains droits par eux prétendus, d'où il survint une bataille entre les gens de la noce et lesdits garçons, laquelle, commencée sous le porche de l'église, se termina dans le cimetière, où le sang coula des blessures reçues par plusieurs particuliers engagés dans cette furieuse mêlée y> ; sur la plainte du Promoteur , le cimetière fut déclaré « poilu », et, en conséquence, il fut fait défense d'y enterrer jusqu'à ce qu'il eût été réconcilié, 1688; — par le curé d'Épiais-Rhits, contre un quidam « ecclésiastique »), qui s'était permis de célébrer la messe et de chanter vêpres dans la chapelle de Rhus, et se disait titulaire de ladite chapelle, au détriment dudit sieur curé, 1785; — par le curé d'Épinay-sur-Seine contre le curé d'Éragny, promoteur de l'Officialité de Pontoise, au sujet d'une sentence rendue après information, concernant des injures et calomnies à rencontre du sieur curé d'Épinay, appelant de ladite sentence, 1676. G. 2U. (Liasse.) — 37 pièces, papier. 1667-1763. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Follainville-Fresne-Léouillon. — Procédures : — pour le curé de Follainville, contre les marguilliers de la paroisse, au sujet de la fourniture du pain et du vin pour la célébration de la messe, que le curé avait faite jusque là, et qui était à la charge de la fabrique, 1709; — contre le curé de

Follainville, au sujet de sa négligence habituelle dans l'exercice de son ministère et de scandale donné, ^763 ; — contre le curé de Fresne-Léguillon^ au sujet de sa conduite débauchée et scandaleuse, attendu qu'il passait une partie des nuits à boire et chanter avec des garçons du village, etc., 1667-1669. G. 215. (Liasse.) — 100 pièces, papier. 1668-1725. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Gaillon-GuiTRANGOURT. — Procédures : — contre Pierre L , curé de Gailloriy à raison de sa conduite scandaleuse et de certaines malversations, 1707-1724 ; — contre le sieur P , curé de Gaillon, pour rébellion envers un officier de la justice, qui avait été injurié, traité de voleur et « de bougre », et pour voies de fait sur un huissier, qui venait opérer une saisie chez lui, 1725 ; — contre Louis G , prêtre habitué à Gargenville, buvant au cabaret et ayant été vu par plusieurs habitants dudit lieu « empris de vin », 1672 ; — contre le curé de Génicourt^ Guillaume F , pour négligence dans le service divin, c ne disant point ordinairement, les veilles des festes et dimanches, les vespres ; qu'il n'a aucune heure réglée pour les messes, et ne fait aucun catéchisme ou instruction ; que, depuis dix ou douze ans, il n'y a aucune reddition de comptes, que le bien de l'église est au pillage, que les marguilliers s'en rendent maîtres, que depuis quelques années ils vendent le bien de l'église comme bon leur semble », etc., 1669; — contre le curé pourvu par résignation de la cure de Génicourt, celui d'Épinay, son frère, et un autre frère, soldat, au sujet de violences, voies de fait jusqu'à effusion de sang et blessures, paroles injurieuses et calomnieuses contre Louis La B , prêtre desservant la cure de Génicourt^ en attendant que le sieur curé de Génicourt pût prendre possession de ladite cure. On voit par la procédure que le sieur

124 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Jean F , curé de Génicourt, ayant été pourvu de la cure d'Épinay, jouissait à la fois des revenus des deux paroisses ; ayant su qu'il était informé contre lui à raison des faits et charges à lui imputés, il avait fait signifier une prétendue résignation qu'il avait signée en faveur de son frère, encore au séminaire, et avait produit une procuration de son dit frère portant pouvoir de gérer pour lui la cure de Génicourt, ce qui constituait une intrusion, son frère n'étant encore que clerc et « attendant la vocation pour entrer dans les ordres », 1675-1676 ; — par les habitants du hameau de Gérocourt, paroisse de Génicourt, requérant que la sentence d'excommunication prononcée contre eux par le sieur François H , curé dudit lieu, fût déclarée nulle et abusive, et qu'à l'égard des titres des biens de l'église, qu'il a entre ses mains, il fût tenu à en faire la représentation, pour « estre recogneues les obmissions de recepte, comme aiant administré tout le revenu au lieu et place des marguilliers », etc., 1668 ; — contre le curé de Oouzangrez à raison de sa négligence dans l'administration des sacrements et la célébration de l'office divin, et notamment au sujet du scandale arrivé le jour de Pâques, à l'issue de la grand'messe : M^r de Gouzangrez, Antoine de Soulfour, écuyer, « estant seul vis-à-vis le tabernacle à la sainte table, pour y communier, le prieur dit aux habitants de s'approcher pour communier; et, commençant par le côté droit, il communia tous ceux qui se rencontrèrent à la sainte table, excepté ledit sieur de Gouzangrez, qui estoit au milieu, lequel il passa sans le communier ; au contraire, il remonta sur le marchepied de l'autel, où il commença à dire publiquement qu'il falloit se réconcilier à son frère, réparer le scandale que l'on avoit fait auparavant que de se présenter à la communion, pour ne pas communier comme des Judas ; et, continuant son discours, fust prié par ledit sieur de Gouzangrez de lui administrer la sainte communion, pour quoy il estoit là présent, n'estant pas le temps de prêcher ; ce que ledit prieur ne luy accordant pas, il fust obligé, prenant le peuple à témoin du scandale qu'il luy avoit causé, de se retirer dans sa chapelle, en laquelle ledit prieur le voyant luy dit qu'il ne luy refusoit pas, à quoy ledit sieur de Gouzangrez dit qu'il l'avoit mis hors d'estat de communier » ; il était déclaré de plus que ledit curé, qui se disait seigneur spirituel et temporel de Gouzangrez, tenait dans les rues des discours scandaleux, infâmes et deshonnêtes, et se prenait de paroles avec des femmes de sa paroisse, etc., 1670 ; — au sujet du bruit qui « couroit

dans la paroisse de Gouzangrez que deux ou trois petits garçons escoliers, aagez présentement de treize ans ou environ, auroient dict depuis peu de jours, en jouant avec les autres, qu'il y auroit bien deux à trois ans qu'après avoir sonné midy dans réglise dudict Gouzangerz, où ils avoient esté enfermez l'espace de quatre à cinq heures par leur maistre d'eschole, ils se seroient advisez, ne sachant que ftiire, d'aller ouvrir le tabernacle, dont ils auroient pris la clef dedans une petite boiette au dessoubs dudict tabernacle, et qu'ils avoient prié dedans le ciboire deux ou trois osties pour se communier, lesquelles ils avoient usées sur le champt, ce qui n'auroit pu se faire sans irrévérence », etc., 1680 ; — contre EustacheP , prêtre, prier-curé de Gouzangrez, pour raison de sa conduite « extrêmement scandaleuse » ; il est représenté comme causant par « sa mauvaise conduite » un préjudice notable à tous les habitants dudit lieu, et l'information faite par le Promoteur de l'Officialité, relate qu'il est fort négligent de ses devoirs, ne faisant presque jamais de prône, d'instruction ni de catéchisme aux enfants, qu'il est « presque tousjours ou très souvent rempli de vin, soit les jours de festes et dimanches, soit les autres jours, que dans cet estât il .fait fort souvent l'office et administre les sacrements au grand mespris de l'Église et de son caractère et au scandale de tous ses paroissiens, qu'il est sujet à toutes sortes de violences, blasphèmes et emportemens », etc., 1690 ; — contre ledit sieur Eustache P , curé de Gouzangrez, qui, malgré la dernière monition à lui faite, avoit reçu chez lui et donné à boire et à manger à son ancienne servante, etc., malgré la sentence rendue à cet égard contre lui le 6 mai 1690, ce qui avait causé un scandale public, 1691 ; — entre les confrères de la Charité érigée en l'église de Saint- Ouen de Guiiranconriy « Louis d'Andrieu, escuier, seigneur de Magnanville et Guitrancourt en partie, y demeurant, prévost en charge de ladicte confrairie », et M^e Gabriel Dauplet, prêtre, curé de ladite église de G Gitrancourt », etc., au sujet des statuts de cette confrérie, qui n'avaient pas été approuvés canoniquement ; par suite défense est faite aux confrères de s'y conformer jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés, 1679. G. 2J6. (Liaese.) — 25 pièces, papier. 1666-1687. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses, -r- Habaviluers

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 125 Hér(ou)ville. — Procédures : — contre le curé à^HaravillierSy par les habitants du hameau de Theuville dépendant de la paroisse d*Haraviiliers, au sujet du desservant de la chapelle de Saint-Claude de Theuville, que ledit curé voulait empêcher d*officier et remplacer par son vicaire le jour de la fête de SaintClaude, 1666-1 670 ; — contre Pierre D , vicaire d'Haravilliers, au sujet de paroles injurieuses et calomnieuses portant atteinte à la réputation et à Thonneur de demoiselle Urbaine d'Andrieu, 1670; — contre Nicolas D , vicaire de la paroisse d'Haravilliers, au sujet de sa conduite scandaleuse, « de ses habitudes particulières avec Marie B », et des violences, injures et voies de fait exercées par ledit vicaire sur la personne de Pierre H , clerc de la paroisse, etc., 1685; — contre le curé à'HénonviUe et les marguilliers de ladite paroisse, qui voulaient destituer sans raison M"*® Pierre Caillot, clerc tonsuré, faisant les fonctions de clerc en ladite paroisse ; ce dernier requiert que la cause de sa destitution soit déclarée, et qu'il lui soit payé la rétribution convenue, qui lui est due : il avait été reçu « tant par le sieur curé dudit Hénonville que par les anciens et nouveaux marguilliers de Téglise dudit lieu pour faire les fonctions de clerc de ladite église, moïennant soixante et quinze livres de rétribution par chacune année non compris le logement, les feux de la communauté et le vin que le clerc a droict de quester par chacune année aux vendanges », etc., 1680 ; — contre le curé A'Bérouvilley qui ne faisait aucune résidence en sa paroisse, pour qu'il fût requis de la desservir et d'y faire sa résidence, 1687. G. 217. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1675-1680. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Ivry-le-Temple. — Procédures : — pour le curé à" Icry-le- Temple^ contre le sieur Du F , qui s'ingérait de célébrer la messe dans la chapelle de la Commanderie, située dans la paroisse d*Ivry, a festes et dimanches, mesme dans le temps de la messe paroissiale », et, en outre, d'y faire la bénédiction du pain bénit et de l'eau bénite, « ce quy ne se fait qu'à dessein de soulever les peuples et de les soustraire de l'obéissance qu'ils doibvent à leur pasteur naturel en les divertissant, par un esprit de révolte, de leur debvoir pour l'assistance à la messe de paroisse », 1675 ; — contre le desservant d'Ivry-le-Temple, à la requête de M*^* JeanBaptiste de Pitart, chevalier, seigneur d'Ivry-leTemple, de Guigneville et autres lieux, demeurant ordinairement à Ivry, lequel expose dans cette requête que le

sieur P , curé dlvry, n'étant pas résident sur le lieu et étant obligé de faire desservir sa ciire par autre qui fût du moins approuvé de TOfficial, avait fait rencontre du frère C. . . . , religieux cordelier, passant dans le village : « L'auroit arrêté sous un traicté secret faict avec luy, par le moyen duquel il auroit pris sa demeure dans le presbytère, en l'absence dudit curé, comme s'il estoit son vicaire, et cependant il n'auroit cessé d'abuser de ses fonctions et ministère au grand scandale d'un chacun ; et, au lieu de recevoir de luy de bonnes Instructions, tourne en raillerie toutes ses fonctions, notamment lorsque, dans le caresme, il a entrepris de faire le catéchisme aux enfans, il a employé quantité de termes infâmes et impures, sous prétexte d'expliquer le péché de sodomie ; exige de l'argent pour l'administration des sacremens comme des baptêmes, et plus que l'ordinaire aux inhumations ; fait quantité de scandales en preschant en son prosne, y meslant quantité de termes de bouffonnerie, qui excitent le peuple à rire, autrefois usant de paroles et termes injurieux contre différentes personnes, n'espargnant pas mesme la dame du lieu, se servant de l'église et de la chaire comme d'un lieu de théâtre; fréquente ordinairement le cabarez avec toutes sortes de personnes ; n'a point d'obédience particulière, qui soit venue à la connoissance du com* plaignant, n'estant point connu dans le couvent de cette ville ni ailleurs; que, dimanche dernier, il se seroit eschappé à dire des discours si infâmes et scandaleux qu'il auroit obligé les habitans de dire haultement en sa présence que l'on luy fermeroit porte de l'église et du presbytère », etc., 1676; — contre le curé d'Ivry-le-Temple, à la requête du sieur de Saint-Aubin, clerc, et à celle de quelques habitants demandant que ledit curé fût condamné à « restablir et remettre ledit de Saint- Aubin dans sa condition de clerc, qu'il exerçoit cy-devant », etc., 1680. G. 218. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1681-1682. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Juziers. — Procédures : contre le sieur N S , prêtre, curé de Juziers, pour raison d'incurie dans l'exercice de ses fonctions, de paroles injurieuses envers ses paroissiens, de mauvaise conduite et d'excitation à la débauche, etc., 1681-1682.

126 ARCHIVES DE SEINB-ET-OISE. G. 219. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 172 pièces, papier, 1667-1770. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — LabbévilleLouvRES. — Procédures : — à la requête de Jean Piédeloup, marguillier de la paroisse de Labbéville, contre Mathieu C , Marie R , sa femme, Charles C , Marie C , sa femme, François et Vincent M , père et fils. Ces derniers avaient été maltraités et assaillis à coups de pierre depuis le porche de Téglise jusque dans le cimetière, où le sieur Vincent M avait reçu à la tête une pierre qui lui avait fait une blessure très considérable et avait amené effusion de sang ; par suite, le cimetière avait été déclaré pollué, et défense avait été faite d'y enterrer jusqu'à ce qu'il fût réconcilié. Les assaillants sont condamnés à « assister et être présents à la réconciliation qui s'en fera, avec un cierge ardent, chacun en leur main, du poids d'un quarteron chacun, lesquels cierges seront délaissés, en la présence du peuple, dans l'église, pour estre consummez sur l'autel d'icelle, pendant le service et cérémonie de ladite réconciliation et autres jours de festes et dimanches suivans », de plus, à payer auxdits M , père et fils, la somme de 54 livres et aux frais et dépens du procès, 1674 ; — contre le sieur Léonor A , curé de Saint-Pierre de Liancourt, au sujet de sa conduite scandaleuse, 1677 ; — contre le sieur Jean V , curé de la paroisse de Notre-Dame de Liancourt, à la requête de Pierre Sarrazin, contre qui ledit curé avait a tout mis en œuvre pour le molester, jusqu'à lui refuser publiquement et au grand scandale de tous les paroissiens la sainte communion », 1724 ; — contre Jean M , vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Pierre de Liancourt, pour raison de propos injurieux et calomnieux tenus publiquement en chaire, dans l'église, contre Alexandre Boucher, prieur et seigneur des domaines dudit prieuré et paroisse, curé primitif et seigneur fondateur de ladite église, comme étant aux droits du seigneur patron fondateur et donateur d'icelle, 1725-1726 ; — contre le curé de la paroisse de LierviUe, à la requête des habitants, au sujet de paroles injurieuses et de menaces d'excommunication faites au prône, par ledit curé, contre un des habitants, 1667 ; — contre le curé de Limay, à la requête du Promoteur, à qui le vicaire et un habitant de la paroisse avaient dénoncé la négligence dudit curé dans l'exercice de ses fonctions et sa manière de procéder aux mariages, 1677 ; — contre le sieur B , curé de Limay, à la requête d'une partie des habitants, pour raison de prétendues négligences et de refus d'administrer la communion, etc., ce qui fit l'objet

d'un procès considérable, dû plutôt à une cabale qu'à une appréciation exacte des faits, et dont ledit curé fut renvoyé absous, 1768-1770 ; — par Noël Duchemîn, prêtre, vicaire de Limetz[^] au sujet de violences et voies de fait exercées tant sur lui que sur la personne d'Antoine L , par le nommé P et ses enfants, 1689 ; — contre le curé de la paroisse de Livilliers[^] au sujet de la reddition des comptes des sommes reçues et payées par lui, 1672; — contre le même, accusé d'ivrognerie par plusieurs habitants de la paroisse, dont quelques-uns, cependant, reconnaissent que leurs accusations sont fausses, dues à la malveillance et supposées, 1678 ; — contre Antoine C. . . , curé de LonguessCy à raison de sa négligence dans l'exercice de ses fonctions, attendu qu'il avait laissé plusieurs de ses paroissiennes mourir sans sacrements, et aussi à raison de sa conduite scandaleuse, etc., 1668-1670; — contre le curé de Longuesse, à la requête d'un habitant de « Longuaise j », au sujet de refus de la communion et de menace d'excommunication proférée par ledit curé contre cet habitant, s'il ne s'accommodait avec plusieurs particuliers avec qui il était en procès, et que le curé soutenait contre lui de son autorité ; par suite, cet habitant n'avait pu accomplir le devoir pascal, 1673 ; — contre le sieur Simon D..., curé de Louvres-en-Pa[^]Hsis, à raison de sa conduite, qui « paroît peu réglée », et aussi « d'une doctrine suspecte qu'il enseigne », avançant plusieurs propositions extraordinaires sur la matière de l'oraison, publiant que « Molinos est un saint homme, qu'un livre dudit Molinos intitulé La Guide spirituelle est un livre tout divin », etc., 1702-1703. G. 220. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 138 pièces, papier. 1668-1726. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Magny-Moussy. — Procédures : — à la requête du curé de Magny, contre M** Jean P..., prêtre habitué audit lieu, à raison de violences et scandales commis par ledit prêtre devant la porte du plaignant, 1670; — contre le même, à la requête de « Maistre Jean Le Febvre, conseiller du Roy, Président, Lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Magny », qui avait été publiquement traité de coquin par ledit prêtre, et aussi parce que ce dernier s'était évadé de la prison de Magny, avec l'aide

SÉRIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. J21 de son frère, et avait battu et maltraité ceux qui le poursuivaient et l'arrêtaient, 1676-1677 ; — contre Thibaut G. . ., prêtre, chapelain de l'église de Magny, à la requête de M^{re} Jean-Baptiste P. . ., prêtre, curé de Magny, pour les désobéissances commises par ledit sieur Thibaut G. . . aux ordres dudit curé ; de plus, ledit Thibaut avait « plusieurs fois contrefait les actions du sieur curé par dérision, tournant la tête et se moquant de sa manière de chanter. Ledit sieur curé ayant eu quelque fluxion sur la teste et sur les oreilles, ledit sieur G. . . disoit que c'estoit la taingne et que, si sa méchanceté sortoit par là, cela feroit bien », 1678; — contre le sieur B..., prêtre, chapelain de la Charité de la paroisse de Magny, à la requête de Marie C. . ., sa pénitente, tenant le bureau de la poste de Magny, pour l'avoir séduite et avoir tenté de la faire avorter ; et aussi contre ladite Marie C..., par plusieurs habitants de Magny, pour violation du secret des lettres, en ayant notoirement décacheté plusieurs, en ayant même lu et tourné quelques-unes en dérision avec ledit sieur B. . ., et ayant ensuite recacheté lesdites lettres de son cachet personnel, 1693; — contre le sieur L. . ., clerc de l'église de Notre-Dame de Magny, pour raison de paroles injurieuses proférées dans l'église, dans la sacristie et dans le cimetière, contre le sieur François S. . ., prêtre, chapelain de l'église de Magny, 1721 ; — contre le sieur E. . ., curé de Magny, ayant enterré un enfant nouveau-né de Geneviève C... y sans avoir accompli les formalités ordinaires, ayant fait transporter l'enfant du domicile de l'accouchée au presbytère, où il fut exposé et levé pour être inhumé ; et contre ladite Geneviève G. . ., pour ne pas avoir fait de déclaration de sa grossesse, etc., 1726; — contre M^{re} Jean Le B..., curé de Saint-Nicolas de Maille, et M^{re} André Pierre de M. . ., vicaire, poursuivis d'abord par l'Official de Chartres, sur la plainte des suppliants, et renvoyés définitivement devant l'Official de Pontoise, 1683; — contre le sieur P..., pour avoir blasphémé et proféré des menaces de mort contre le sieur Nicolas F. . ., garennier de Méry\ « Se seroit présenté audict déposant, et lui auroit présenté son fusil, le chien bandé, dedans le ventre, lui disant : bougre, ventre-l>ieu, si tu ne te retire, je te donne du fusil dedans le ventre », 1668; — contre W^{re} Nicolas B..., prêtre, curé de Mézy, qui, ayant été suspendu de ses fonctions par sentence de l'Officialité, n'en continuait pas moins d'exercer lesdites fonctions et avait même chassé le prêtre commis pour desservir sa paroisse, 1701-1702; — contre M^{re}

Philippe Du P. . . , prêtre, desservant le prieuré, à la requête de M'® Claude F..., prêtre, curé de Marquemont, commune de Momieville, et M" Claude de Saint-D..., prêtre, demeurant audit lieu, demandeurs en réparation du scandale commis par ledit sieur Philippe Du P..., dans l'église de Marquemont, en la célébration du mariage du nommé Gédéon J. ..., lequel sera condamné à « recognoistre publiquement, devant six des principaux paroissiens, qu'injurieusement et mal à propos il a repris ledit de Saint-D d'ignorance et de nullité par luy commise en la célébration dudict mariage, et que défense luy soit faicte de récidiver à peine de droict », et de plus, ledit sieur Philippe Du P. . . , sera suspendu de ses fonctions pour un certain temps, 1680; — contre François V. . . , prêtre, curé de Montgeroult/ pour scandale commis dans l'église de Notre-Dame de Pontoise; le curé de Montgeroult s'étant présenté devant le doyen de Meulan, pour avoir les saintes huiles, avait d'abord murmuré contre ledit doyen, qui lui avait dit que ses vaisseaux étaient déposés chez le secrétaire du Vicariat ; puis, quand ils avaient été apportés et que les saintes huiles avaient été mises dedans, sur la réclamation du paiement du droit ordinaire, le curé de Montgeroult, murmurant de nouveau, aurait dit au doyen qu'il « estoit un marchand d'huile », etc., 1670; — contre le sieur V..., curé de Montgeroult, pour raison de ses relations scandaleuses avec Jeanne P..., sa servante, etc., 1673; — contre le sieur Adrien Le B..., prêtre habitué en la chapelle et église de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Montagny, commune de JfonO'avoult, à la requête de M'« Pierre Le C. . . , chapelain titulaire de ladite chapelle, à raison de la conduite scandaleuse du sieur LeB..., et de son manque de soumission audit chapelain, son supérieur, 1670; — contre le chapelain de ladite chapelle à la requête du curé de Montjavoult, pour raison de ce que le chapelain prenait le titre de curé, 1692; — contre W^ Jean V..., prêtre, curé de Moussy, à raison de sa négligence dans l'administration du baptême, 1683. G. 221. (Liasse.) — 60 pièceii, papier. 1670-1726. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Neuilly-en-VexinNoYON. — Procédures : — contre le curé de NeuUly^ en- Vextn, à la requête de Jacques D , chirurgien, demeurant à Pontoise, pour raison de paroles injurieuses ayant causé un scandale public prononcées par le curé à rencontre du plaignant , 1670; —

128 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE, contre Jean de M , berger, et Jean G , vigneron, demeurant à Neuilly, à la requête de René B , marguillier de l'église dudit Neuilly, au sujet d'une batterie entre lesdits berger et vigneron, laquelle, commencée au sortir de la messe paroissiale, avait eu lieu dans le cimetière. Le sieur de M avait accusé Jean G — d'avoir mangé son cochon, dont les pieds avaient été retrouvés dans un pré près le logis de Jean G ; et, comme il y avait eu effusion de sang sur la terre du cimetière, il fut interdit d'y faire aucune inhumation et cérémonie jusqu'à ce que le cimetière eût été réconcilié. Les auteurs de ce scandale furent condamnés, pour réparation, à assister à la réconciliation qui en fut faite, tenant un cierge ardent en la main « chacun d'une demie-livre, qu'ils seront tenus laisser à l'église pour achever d'estre bruslez devant le crucifix jusqu'à leur entière consommation », avec défense de plus récidiver sous plus grande peine, et à payer 40 livres de dépens, etc., 1676; — contre François d'E , curé de Neuilly, à la requête de Jean-Charles de Brunet, « escuier, seigneur de Neuilly, le Heaume et d'Hodelincourt », au sujet de la sépulture de François de Brunet, son fils, que le curé ne voulait pas inhumer dans le chœur sous le banc seigneurial, mais bien dans la chapelle de la Vierge, lieu de sépulture des seigneurs de Neuilly et de leur famille, 1687 ; — contre W^e Pierre P , prêtre, curé dudit Neuilly, pour scandale dans l'église, à la requête de Antoine B , maçon, demeurant à Neuilly et marguillier en charge. Le curé, par vindicte, avait fait sortir de sa place et de l'église ledit plaignant , disant qu'il ne continuerait pas la messe paroissial^e en sa présence, 1712 ; — contre le curé de Neuville- Bosc, à la requête de Catherine Boucher, veuve de Martin Le Boutiller, en son vivant a écuyer, sieur de Maigrement », au sujet de ce que ledit sieur curé, le jour des Rameaux de l'année 1724, avait refusé la communion à ladite dame de Maigremont et à ses quatre filles mineures, sous prétexte qu'elles avaient été se confesser à un autre curé, ce qu'il n'avait pas voulu leur permettre, quoiqu'elles eussent obtenu l'autorisation de l'Official de Pontoise, 1724-1726 ; — entre le curé de « Noion » et le receveur de l'archevêque de Rouen en sa terre et seigneurie de Noyon, au sujet de la perception des dîmes sur le territoire dudit lieu, 1673. G. 222. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1678. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Omervillb. — Procédures : — contre Nicolas de H , vicaire de la paroisse à Omerville, destitué par Louis Le M. . ., prêtre, curé dudit lieu^e

ledit vicaire ne voulant pas reconnaître ledit sieur Louis Le M... pour curé d'Omerville ; de plus, le vicaire, étant destitué de ses fonctions, n'en avait pas moins continué à les remplir, malgré les défenses et au préjudice dudit sieur curé, 1678. G. 223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 155 pièces, papier. 1668-1729. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Pontoisb. -^ Procédures : — contre le sieur Jean Le T , prêtre, vicaire de l'église de Saint-André de Pantoise, pour sa conduite scandaleuse ; il avait joué aux dés au cabaret avec des bandes de masques à une heure indue et avancée de la nuit, etc., 1674; — contre le sieur Pierre D , prêtre, curé de Saint-André, à la requête des marguilliers, pour raison du scandale survenu en l'église de Saint-André, le deuxième dimanche de carême, au sujet de la dame Charles, qui, étant marguillière de la Vierge et se trouvant au banc de l'œuvre, avait exposé suivant la coutume « une image de la Sainte- Vierge, parée de ses ornements » ; le curé lui ayant enjoint de retirer cette image et la dame Charles ne l'ayant pas voulu faire, le curé avait déclaré qu'il ne dirait pas les vêpres ; finalement, faisant mine de s'en aller chez lui, il avait retiré avec violence des mains de ladite dame l'image de la Vierge, l'avait déchirée et emportée, au grand scandale du peuple; de plus, il était accusé de laisser son église sans aucun prêtre pour faire l'office, 1678 ; — contre Noël D , curé de Saint-André, pour négligences dans le service divin et injures grossières envers les marguilliers, attendu qu'il les avait appelés c gros c gras, et [dit] qu'il sçavoit bien les dégraisser, sans aucun respect de l'église », etc., 1686 ; — contre le sieur Jean L , curé de Saint-André, accusé de commettre des négligences dans le service divin, de proférer des injures envers ses paroissiens, de cacher chez lui une dame ou demoiselle, d'avoir usurpé une partie du cimetière pour y établir des cabanes à lapins, etc., 1693 ; — contre Antoine B , bedeau de la chapelle de la Passion en l'église de Saint-Maclou de Pontoise, qui avait violé plusieurs petites filles^ dans la tribune de cette chapelle, où il les attirait, et, entre autres, Marie-Anne G , âgée de six ans,^ etc., 1673 ; — contre le sieur Jacques C , vicaire

fr SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 129 de Saint*Macloa, poar avoir exigé des droits abusifs en argent à Toccasion d'un mariage, 1675 ; — contre Louis D , prêtre, religieux de Saint- Martin de Ponioise, qui demandait à être jugé par-devant le prévôt en garde de Pontoise, et qui est débouté de ses prétentions : défense lui est faite de se pourvoir et procéder ailleurs que par-devant le promoteur de Tofficialité de Pontoise, 1678 ; — contre le sieur Pierre B , prêtre, chanoine de Saint-Mellon de Pont^ Oise, atteint et convaincu « d'yvrognerie, débauche, vie libertine et scandaleuse et de paroles injurieuses, sales et impies », etc., 1668-1672; — contre le sieur D , chanoine de Saint-Mellon, pour scandale dans Tadministration des sacrements, et cela à rencontre du âeur curé de Saint-Pierre, 1719 ; — contre le sieur L , Tun des chanoines de Saint-Mellon, à la requête du sieur D , aussi chanoine, au sujet d'une dispute survenue en la sacristie et du scandale donné aux paroissiens, 1725 ; — à la requête du Frère Grégoire de La F , prêtre, religieux profès de Tordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, ministre du couvent de Saint-Michel-lez- Pontoise, dudit ordre, au sujet de ce qu'un de ses religieux était accusé faussement d'avoir eu des relations coupables avec la nommée Marie L.i..., et cela pour couvrir les déportements d'un prêtre, qui voulait ainsi cacher sa conduite scandaleuse, 1683; — contre Pierre C. ..., prêtre de Téglise de Notre-Dame de Pontoise^ à la requête de M^ Hippolyte d'A , prêtre, vicaire de Notre-Dame, qui avait été injurié, menacé et maltraité avec voies de fait par ledit sieur Pierre C , 1669 ; — contre le sieur L , prêtre habitué de l'église de Notre-Dame de Pontoise, atteint et convaincu « des faits d'yvrognerie et scandai », etc., à la requête des sieurs M , aussi prêtre habitué de Notre-Dame, et Benoit B , dit Lyonnois, scieur de long, 1729 ; — contre le sieur P , ancien curé de Saint-Pierre de Pontoise^ pour injures et voies de fait envers le sieur de J , curé de la paroisse, 1661 ; — contre Jacques A , prêtre, chapelain dudit Saint-Pierre, à raison de paroles déshonnêtes et impures, 1683-1686; — contre le sieur François A , clerc tonsuré, chapelain, demeurant à Pontoise, pour paroles injurieuses et menaces à rencontre du sieur Jean Troitin, huissier royal audit Pontoise, 1673 ; — contre le même, qualifié secrétaire du Vicariat de Pontoise, sommé de délivrer certaine copie d'un acte de soumission faite par les sieurs S et C... , chanoines de Saint-Mellon dudit Pontoise, entre les mains de W l'abbé de Seraucourt, grand vicaire de Seinb-bt-Oisb. — SiniB G. Rouen,

etc., 1698; — contre le sieur de L , prêtre, principal du collège de Pontoise, « lequel a une mauvaise habitude de se prendre de vin, au scandai du public, et cause mauvais exemple au lieu d'instruire et catéchiser les escoUiers ausquels il est obligé par sa charge à donner bon exemple », et s'expose ainsi aux railleries des élèves, etc., 1670 ; — contre Antoine M , prêtre, principal dudit collège, attendu qu'à la rentrée des classes il avait débité une harangue latine diffamatoire et scandaleuse, ayant déclamé contre plusieurs personnes de la Ville * « constituées en dignité », et même attaqué une compagnie entière par des traits calomnieux, etc., 1722. G. 224. (Liasse.) — 79 pièces, papier. 1 642-1722. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — Sailly-Sérans. — Procédures : — contre M'« Marin R. . . , prêtre, curé de Sailly, à raison de sa conduite injurieuse envers ses paroissiens et du scandale qu'il leur avait causé, en ce hantant chez elle » et recevant en son presbytère la veuve V. . . , son ancienne servante, 1677 ; — contre M'« Henri L. . . , prêtre, curé de Saint-Clair-sur*Epte, qui, revenant d'administrer les sacrements à une servante de Breuil, s'était arrêté en une taverne et là, enveloppant le ciboire et les saintes huiles dans son surplis et les posant sur un coffre de la salle basse, s'était mis à boire ; il se prit tellement de vin qu'au lieu de revenir par le droit chemin à Saint-Clair, il s'égara, tomba, perdit son étole, et s'en alla vers Beaujardin, où Pierre H l'aurait trouvé ; de plus, il était très souvent en retard pour le service divin, injuriait ses paroissiens, était très attaché à ses intérêts, « baillait des vaches à loyer, et en prenait six livres » ; enfin il était accusé d'avoir mené une conduite déshonnête et scandaleuse avec plusieurs personnes du sexe, notamment avec sa nièce, de s'être battu avec son vicaire, M° G..., dans l'église, etc., 1659-1664 ; — contre les curé et vicaire précédents, au sujet de leur ivrognerie et conduite scandaleuse en public, 1664-1669; — contre le sieur Philippe L,..., prêtre, vicaire de Saint-Clair, pour avoir fabriqué un acte constatant que la: nomination des marguilliers de ladite église et fabrique de Saint-Clair avait été faite authentiquement et canoniquement, et avoir sollicité et contrefait les signatures de plusieurs habitants pour donner autorité à ladite pièce fausse, 1668-1672 ; — contre le sieur Etienne P..., curé de Saint- Clair, pour avoir fait distribution de partie des reliques de 47

130 ARCHIVES DE SEINB-ET-OTSE,

SERIE G. — GRAND TICARXAT ET OFFICIALITE DE PON'TOISE. 131 dures : — contre le sieur Pierre C. . . , curé de Us[^] pour négligence dans la célébration des offices, abandon de sa paroisse, sans y avoir laissé aucun prêtre ni clerc pour faire les offices et assister les malades, et pour refus du baptême à Tenfant d'un de ses paroissiens, 16*70-1612 ; — contre le sieur Jean G , curé d*Us, à raison de sa conduite scandaleuse avec sa servante et de sa négligence dans le service divin et l'administration des sacrements, 1693. G. 227. (Liasse.) — 78 pièces, papier. • 1689[^]1728. — Procédures classées par ordre alphabétique de noms de paroisses. — VallangoujardLa-Villeneuve-le-Roy. — Procédures : — contre MTM Martin Le C , prêtre, curé de Vallayigoujard, à la requête de Jacques de Sauve, garennier de M^{'''}* la duchesse de Ventadour, à la suite de difficultés provenant de l'administration qu'ils avaient eue ensemble du bien temporel de l'église de Vallangoujard. Le curé avait par suite refusé en confession le sieur de Bauve, qui ne put accomplir son devoir pascal, et de qui le curé avait dit à plusieurs particuliers « que le sieur de Bauve étoit un excommunié d ; il est déclaré de plus, par des habitants de Vallangoujard, que ledit curé était incapable d'exercer sa charge, etc., 16*70 ; — contre Robert A. . . . , prêtre, curé de Vallangoujard, « duement atteint et convaincu d'avoir mené une vie dépravée, corrompue et impudique », etc., le[^]S-lô'Tô ; — contre le sieur François A , prêtre, curé du Vaiimain, qui ne résidait pas en sa paroisse, alléguant, pour s'excuser, sa charge de chapelain de Monsieur ; de plus, il avait sous ses ordres un prêtre remplissant les fonctions curiales en l'église du Vaumain , sans autorisation de ses supérieurs , ' 1669-1670; — contre ledit sieur François A , prêtre, curé du Vaumain, à la requête de Guillaume L , prêtre, prieur de Saint-Biaise, 1690; — contre Jean M , prêtre habitué de Véiheuil, k raison de sa vie scandaleuse, 1686 ; — contre le sieur Nicolas-Pierre Q , prêtre, curé de Vétheuil, pour avoir refusé la communion à plusieurs de ses paroissiens,[^] ce qui avait causé un scandale public dans l'église, et avoir ainsi outragé lesdits paroissiens, 1T28 ; — contre Gilles H , prêtre, curé de Vigny, à la requête de c< Gabriel de Monthiers, escuier, sieur de Marbury, demeurant à Vignl, stipulant l'honneur et intérêt de dame Marguerite Mouffles, son espouze, disant qu'ayant procez encore indécis au Présidial de Maates contre Charlotte Le Febvre, veuve de Jacques Deziers, demeurante audit Vigni, pour raison de quelques arbres fruitiers plantés au pied du gros mur d'une

grange dépendante de son hostel seigneurial, lesquels arbres ledit suppliant prétend luy appartenir comme possédant le tour d'eschelle au-delé du dit gros mur, cependant ladite veuve, au préjudice du droit dudit seigneur, sans attendre l'issue du dit procez, se seroit mis en devoir de faire cueillir les fruits pendants aux dits arbres, et mesme auroit fait venir le sieur curé dudit Vigni au dessous d'iceux, pour l'autoriser davantage dans son injuste usurpation ; lequel sieur curé, s'estant assis au pied desdits arbres, auroit commandé à deux fruitiers de cueillir les fruits estants sur iceux, lesquels fruitiers luy auroient obéy et auroient en effet cueilly les dits fruits ; ce qu'ayant appris la dite dame de Marbury, elle seroit venue pour deffendre aux dits fruitiers de passer outre, leurs disant que la dite veuve Dezières n'avoit point de droit de faire cueillir les dits fruits, puisque le procez meü pour raison d'iceux estoit encore indécis ; à quoy respondant le dit sieur curé de Vigni, il Tauroit, par un emportement indigne de son caractère, non seulement appelée impertinente, coquine, fripone et impudente, mais, sur ce que la dite dame auroit dit à Gabriel de Montiers, escuier, sieur de Boubiers, son fils, d aller faire descendre lesdits fruitiers, ledit sieur curé auroit esté après, et Tauroit tiré avec violence, mesme luy auroit donné un soufflet et deux coups de poinct, ce qui auroit obligé la dite dame de Marbury de venir retirer ledit sieur de Boubiers, son fils, d'entre les mains du dit sieur curé, auquel elle auroit dit quelle se plaindroit de ses insultes et excei au sieur de Marbury, son mari ; sur quoy le dit sieur curé, par un s3cond emportement beaucoup plus violent que le premier, l'auroit mordue au doigt avec tant de force que le dit doigt seroit devenu fort enflé, et mesme luy auroit dit derechef qu'elle estoit une coquine, une fripone et une impudente ; lesquels excez et injures, attendu la qualité de la dite dame, à qui on doit honneur et respect tant pour sa noblesse que pour sa vertu, sont tout à fait griefves^ atroces et infamantes », etc. D'après les témoins» ce serait au contraire ladite dame de Malbury ou Marbury qui aurait invectivé le curé, le traitant de sot, coquin, fripon et petit curé de village, et l'auroit même souffleté, ce qui était contesté par ladite dame, 1676; — contre le sieur Christophe de La M. - . . ., prêtre, curé de La Villeneuve-le^Eoy , pour sa conduite scandaleuse avec Marie-Anne La R. . ., femme du voiturier de Paris à Bordeaux, à Pon toise, etc., 1106-1710.

132 ARCHIVES DE SEINE -ET-OISE. G. 228. (Liasse.) — 44 pièces, papier. 1644-1687. — Significations d'actes divers faites, à la requête des parties ou à celle du Promoteur, de 1644 à 1687. G. 229. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier. 1637-1700. — Relief de l'Officialité de Mortagne. — Procès jugés en l'Officialité de Mortagne [Orne] et portés par appel en celle de Pontoise. — Civil. — Procédures : — à la requête de Romain Laloy, à rencontre de la veuve Aubry Forget, qui s'opposait au mariage de sa fille, Marie Forget, avec ledit sieur Laloy, terminées par une autorisation donnée aux parties de mettre à exécution le mariage projeté, 1637-1647 ; — au sujet de promesses de mariage entre Guillaume Tizon et Madeleine Gislain, laquelle s'était rétractée et se portait défenderesse, 1644 ; — contre Thomas Chauvin, curé de Saint-Hilaire, et les marguilliers de cette paroisse, à la requête du sieur Galleran Talné, marchand, demeurant à Mortagne, au nom et comme fermier de la « dixme de Saint-Hilaire et de Saint-Mars-Iès-Mortagne » appartenant aux sieurs abbé, religieux et couvent de Saint-Martin de Séez, etc., au sujet de difficultés survenues entre les parties pour la perception de ladite dixme, 1639-1641 ; — par Louis Couvé, praticien, et Perrine Radigois, sa femme, héritiers de défunt « M^e OUivier Radigois, en son vivant prestre, chapelin de la confrairie de la Charité érigée en l'église de Verrière », son oncle, au sujet des comptes de ladite confrérie qui n'avaient pas été rendus, par suite de quoi le receveur et administrateur de la confrérie avait obtenu contre les susdits héritiers une sentence de l'Officialité de Mortagne, 1700. G. 230. (Liasse.) — 48 pièces, papier. 1639-1690. — Criminel. — Procédures : — à la requête de Michelle Chauvion, à rencontre du sieur Z S , sous-diacre de la paroisse de Saint-Aubin de Courteraie, qu'elle accusait de l'avoir séduite, 1639-1640 ; — à la requête de Mathurin Bachelot, prêtre habitué de la paroisse de « Digé », interjetant appel d'une sentence d'interdiction prononcée contre lui par l'Official de Mortagne, 1681 ; — contre Georges G , prêtre, curé de Saint-Mard de Réno, au sujet de sa conduite scandaleuse avec la veuve P > sa cousine, à l'occasion de laquelle il avait jeté à la porte de chez lui d'abord sa tante, puis sa mère, qu'il avait maltraitée, 1681-1686 ; — contre le sieur Jean G , curé de la paroisse de Notre-Dame de Mortagne, au sujet de sa négligence dans l'administration des sacrements et du refus de donner la communion à Pierre Gillet, garde du scel des contrats des sentences de la ville et châtellenie de Mortagne, etc., 1686-1690. G. 231.

(Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier. 1629-1693. —

Procédures : — contre Jacques D , prêtre habitué de l'église de Saint-Mard de Réno, au sujet de son ivrognerie, de ses excès et emportements, allant jusqu'à des voies de fait envers les autres prêtres habitués, ses collègues, et causant du scandale aux paroissiens qui se trouvaient dans l'église, 1692-1693 ; — contre Gervais R , curé de Saint-Julien-sur-Sarthe, diocèse de Séez, ayant pillé, désolé, scandalisé et presque entièrement perdu le pauvre peuple de cette misérable paroisse, depuis près de trente ans qu'il est dans les fonctions audit lieu, et s'etant toujours préparé des moyens pour éviter la punition de ses crimes », 1692-1693. G. 232. (Liasse.) — 58 pièces, papier. 1663-1788. — Varia et addenda, — I. Titres généraux. — Etat des paroisses, monastères et chapelles du doyenné de Chaumont, de même nature que celui qui est analysé sous la cote G. 3. — Liste des paroisses : Berville, Boissy-le-Bois, La Bosse, Boubiers, Boutencourt, Saint-Brice, Chambors, Saint-Crépin d'Ibouvillers, Delincourt, Droitecourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny, Fay, Flavacourt, Fleury, Fresneaux, Fresne-Léguillon, Haravilliers, Hardivillers, Hénonville, Jaméricourt, Saint-Jean de Chaumont, Jouy-en-Thelle, Ivry-le-Temple, Lalande-en-Son, Lattainville, Notre-Dame de Liancourt, Saint-Pierre de Liancourt, Loconville, Marcheroux, Marquemon, Saint-Martin de Chaumont, Mesnil-Théribus, Monts, Montherlant, Neuville-Bosc, Porcheux, Pouilly, Reilly, Ressons, Senots, Sérifontaine, Talmontiers, Thibivillers , Tourly , Trie -Château , Trie-la- Ville, Valdampierre, le Vaumain, la Villeneuve-le-Roi, Villers-sur-Trie, la Villetertre ; « au

SERIE G. — GRAND VICARIAT ET OFFICIALITE DE PONTOISE. 133 total 5*7 cures, non compris Chayençon, succursale de Neuville-Bosc, et Saint-Jean de Chaumont, qui est une exemption. » Communautés religieuses : 2 couvents de Récoliets, 1 couvent de filles de Sainte-Elisabeth, /1 abbaye royale, celle de Gomerfontaine, 1 couvent de Mathurins, dit de Caillouel, 2 abbayes royales de Prémontrés, Tune à Ressens, l'autre à Marcheroux. (xviii« siècle.) — Autre état pour le même doyenné. XVIII® siècle. — État des revenus des cures, bénéfices et fabriques du doyenné de Meulan. Liste des paroisses : Ableiges, Aavernes, Auvers-sur-Oise, Boiesmont, Boissy-rAillerie, Briançon, Brignancourt, Chars, Condécourt, Courdimanche , Courcelles, Cormeillesen-Vexin, Épiais, Frémécourt, Frémainville, Gadancourt, Gaillon, Gérocourt, Grisylles-Plâtres, Gouzangrez, Hédouville, Le Heaulme, Labbéville, Longuesse, Marines, Menouville, Mézières, Menucourt, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Pontoise [Notre-Dame], Meulan [Notre-Dame et S^-Nicolas], S'-Cyr-en-Arthies, Seraincourt, Santeuil, Théméricourt, Tessancourt, Triel, Vaux, Us, Villeneuve-S'-Martin, Vigny, Valmondois, Vallangoujard. — IL Organisation du Grand Vicariat et de l*offici alité. — Lettre adressée par l'archevêque de Rouen « à Monsieur Bardet, à Pontoise », à Toccasion du nouvel an, 1770. — Mandements : — du Vicaire général et Officiai de Pontoise et du Vexin français, le siège archiépiscopal vacant, à Toccasion des succès remportés par les armes royales, 1734 ; — de Tarchevôque de Rouen, « pour faire chanter le Te Deim, en actions de grâces des avantages remportés en Hesse par les troupes de Sa Majesté, les vingt-cinq et trente Août dernier. » Dominique de La Rochefoucauld, par la permission divine « Dieu donne la victoire à qui il veut, Mes TrèsChers Frères ; il inspire à son gré le courage ou la terreur ; il dirige ou déconcerte les mesures des plus habiles guerriers : soit donc qu'il nous humilie par des revers, ou qu'il nous élève par des succès, nous devons adorer sa justice ou bénir sa bonté ». 1762. — Permutation de la Trésorerie de M. le Grand Vicaire pour le prieuré de « Beaussaiilt », 1655. — Provisions de Greffier en l'Officialité octroyées par le Grand Vicaire, « pour le temps qu'il nous plaira », à Mellon-Philippe Dauvray, notaire royal et apostolique en la ville et châtellenie de Pontoise, 1719. — III. Paroisses ET monastères. — Brueil-e7i- Vexin. Difficultés survenues entre le curé de Brueil-en-Vexin et Claude Béguin, receveur du « prieuré de Saint-Laurens de Conservin paroisse de

Breuil », au sujet de l'administration des sacrements, 1682. — Éragny. Notification par Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, abbé de la Trappe, à « M^{*e} Jean d'Alesso, chevalier, seigneur d'Éragny, dame Jeanne de Ségur, son épouse, Jeanne-Bénigne d'Alesso, leur fille, François de Ségur, dame Denise-Marie Berruyer, leur mère, demoiselle de Bretignières, et la R^{*e} M[®] de Saint-Alexis, religieuse Ursuline de Pontoise », qu'à raison des liens d'amitié qui les unissent au Monastère, ils auront part, tant en leur vie qu'après leur mort, aux prières des religieux, 1693. — Gouzançrez. Autorisation donnée à M^{^*} Charles-Antoine de Soulfour, chevalier, seigneur de Gouzançrez, de construire une chapelle en son château, « pour que Madame son épouse, qui est depuis longtemps malade et qui ne peut aller à l'église de la paroisse entendre la Sainte Messe, puisse satisfaire à ce devoir et à sa dévotion », 1732. — Haute-Isle. Requête adressée par les curé, marguilliers et habitants de la paroisse d'Haute-Isle, à l'effet d'obtenir la réduction de la fondation faite, en 1690 et en 1700, par la dame Marie Raillet, bourgeoise de Paris, 1768-1769. — Labbéville. Déclaration faite et lue au prône de la messe paroissiale, dans laquelle le curé de Saint-Martin de Labbéville reconnaît que, sans fondement et mal à propos », il avait « ajouté foy à un prétendu miracle qu'on [lui] avoit dit estre arrivé à la personne de Catherine Duprey, qui demouroit en [la] paroisse depuis la feste de la Purification de la Sainte Vierge, et qui passoit pour muette, et qu'on disoit avoir recouvré la parole dans la chapelle de Frouville, le mercredi 30

134 ARCHIVES DE SEINE-ET-OiSE. fondations faites tant par son père, Jean de Saint-Quentin, en son vivant écuyer, conseiller du Roi, son avocat et procureur au bailliage de Magny, que par sa mère, demoiselle Jeanne Le Febvre, et par ses ancêtres ; ordonnance rendue à ce sujet, 1614. — Constatation, en 1676, a d*abus dans la garde des titres et papiers du trésor de l'église paroissiale de Magny ». — Lettre adressée par le P. Gardien des Cordeliers au secrétaire du Grand Vicariat, au sujet du R. P. Tribouillois, que M. le curé de Magny avait demandé pour prêcher le carême en son église, février 1786. — Lettre du curé de Magny dans laquelle se lit cette phrase : « Comme il s'en faut beaucoup que la paix règne à Magny, où je viens d'être nommé curé, j'ai cru devoir me dispenser d'y résider pour le présent », 1787. — Copie d'une autre lettre, de 1788. -- Marines, Attestations délivrées par le prieur curé de Marines et par le syndic de la paroisse, au sujet de l'incendie qui avait réduit en cendres, le 18 juillet, la maison appartenant à Philippe Doremus, août 1779. — Menucourt. Sentence du bailliage royal de Meulan contre « Philippe Giroux, marguillier en charge de Menucourt, qui le condamne en vingt livres d'aumônes au profit des pauvres de ladite paroisse, pour irrévérences par lui commises dans l'église et insulte faite au sieur curé, et lui fait défenses de récidiver à peine de punition corporelle », 18 avril 1785. — Meulan. Réception de Martine Violet, veuve de Jean Cotentin, ^ 1682. — VI. Juridiction criminelle. — Procédures poursuivies, en l'officialité de Laon, contre M^e Le Baye, prêtre, curé de Villers-lez-Guize, accusé de mener une conduite scandaleuse et d'être incapable de remplir ses fonctions, 1663. — Sentence prononcée par le Vicomte de Gournay contre Denise L. V , fille du sieur de M , et une nommée Louise ou Marie, la première étant accusée « d'avoir accouché d'une fille, et, à la complicité de ladite Louyse ou Marie, d'avoir homicidé ladite fille nouvelle née, et icelle jetée par dessus les murs de l'enclos des Religieuses du monastère de Saint-François dudit Gournay, au faubourg Nostre-Dame, où elle auroit été trouvée morte », aux termes de laquelle les coupables sont condamnées à « estre tirez par l'exécuteur des sentences criminelles hors de la prison de cette ville, teste et pieds nuds, la corde au col, tenant chacune une torche ardante du poids de deux livres, et de là menez devant le portail de l'église de Nostre-Dame de cette ville, et là, à genoux, demander pardon à Dieu, au Roy, à Monseigneur, et à la Justice, et de là estre conduites en ce prétoire à jour de marché, audience tenant,

pour y faire pareille réparation ; puis après être aussi menez devant le portail de l'église du couvent desdites religieuses, et aussi à genoux faire pareille réparation ; ensuite estre conduites à la place publique du marché de cette ville, pour y estre pendues et étranglées à une potence qui sera posée pour cet effet; et en après leurs corps estre bruslez et réduits en cendres, leurs biens acquits et confisquez au Roy, à Monseigneur, ou quil apartiendra sur iceux ; préalablement prins la somme de cent livres d'amende à laquelle ils ont esté condamnez vers Monseigneur ; et, attendu leur fait d'absence, ordonné que la présente sentence sera exécutée par efùgie à un tableau qui àera pour cet effet posé à ladite potence, où sera inséré la cause de leur condamnation^ en atttendant qu'elle puisse être exécutée réellement », 1668. — Varia. — Fragment d'un écrit commençant par ces mots : « Ad hœc vero tempora a multis refertur célèbre illiid vaiicinium a Jeanine Lichtembergjo, apud Germa7io[s] celebrl astronomo, an[no] 4484 scriptum, Colonice an[no] iS26 secundo edilum, ubidicU: Novus princèps çxsurget in brevi iempore. 0 aima 7nater ecclesia plangel O virgo Rheni clama l Ulu^

SERIE G. — COLLEGIALES DE CLERT ET DE CORBEIL, 135 lafe pastores et doctores t » Fin da xvii« siècle. — Dernier feuillet d'un registre, sur lequel le scribe avait noté divers renseignements, notamment celui-ci : « Vers faits sur la mort d'Alexandre six, pape, qui, pour parvenir à la papauté, avait brigué à prix d'argent les voix, lequel Alexandre, étant cardinal, avait eu de Yanoza, dame romaine, la femme de Dominique Adimano, quatre fils et une fille. » Vendit Alexander claves, altaria, Chrisium : » Vetidere Jure poiest, emerat ille prius. » Sexius Tarqidrdus, Sextus Nero, Sextus et ipse; » Semper sub Sextis perdita Rçma fuit. » De viiio in vitium^ de flamma cessit in ignem^ » Eoma suh Jlispano deperitura jugo. Ce pape fut empoisonné du vin qu'il a voit préparé pour quelques cardinaux, à qui il avait feint de voulloir donner une feste » . ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE CLÉRY. G. 233. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1786. — Bail fait, à la date du 24 novembre 1786, par les doyen, chanoines et chapitre de « l'église collégiale et chapelle royale Notre-Dame de Cléry, chapelains de Sa Majesté, barons dudit Cléry », seigneurs de Dimancheville, Mainguerin, Teillay et autres lieux, au profit de demoiselle Marie-Anne-Victoire Berthelot, veuve du sieur Etienne Morize, laboureur, des terres et seigneuries de Dimancheville et de Mainguerin, aisées en la paroisse d'Ablis, aux charges énoncées dans Tacte et moyennant un loyer annuel de 5.000 livres. ÉGUSE COLLÉGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL. G. 234. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1071-1260. — Titres généraux. — « Extrait » non authentique « du cartulaire de Téglise Saint-Spire de Corbeil, folio v », donnant le texte d'une charte de Bouchard II, comte de Corbeil, dite « Privilegium claustris », ayant pour objet de soustraire à toute domination étrangère l'église « duodecim apostolorum et beatorum confessorum Exuperii et Lupi in eodem videlicet Corbolio sitam^ ab antecessoribus nostris antiquius constitutum, et diversarum rerum com^ moditate admodum ditatum, ad extremum vero a quibusdam tyrannica pervasione pêne desolatam et pravis usibus pervey^sisque occasionibus undique circumveniam », et, à cet effet, assignant aux chanoines un territoire déterminé pour y fixer leur demeure, 1071 ; — confirmation de ladite charte par le roi Philippe I® — Notification par Hugues-Clément, abbé de Saint-Spire, et par Guillaume, préchantre, d'un accord destiné à terminer une contestation pendante entre le chapelain et les prêtres de Saint-Spire, au sujet du contuarium^ 1191 ; —

sentence de l'évoque de Paris, Pierre II de Nemours, mettant fin à une contestation de même nature entre le chapelain Geoffroy et les chanoines, 1209. — Charte de l'abbé de Saint-Spire, Hugues-Clément, lequel, après avoir constaté que la fabrique ne disposait pas de ressources suffisantes, décide que, pour remédier à cette situation, la prébende qui jusqu'alors avait appartenu au chanoine Guillaume, décédé, appartiendrait désormais à l'église, pour que ses revenus fussent affectés à l'acquisition de livres, vêtements, ornements d'autel, 1196; — chartes de la reine Adèle, à qui le château de Corbeil avait été donné en douaire, approuvant l'acte ci-dessus et donnant au Chapitre l'investiture de la prébende dont il s'agit, au service de laquelle un vicaire sera affecté, 1196; — confirmation par le roi Philippe-Auguste, 1198. — Charte de l'officialité de Paris, aux termes de laquelle Thibault de Champrosay devra restituer aux chanoines de Saint-Spire la redevance sur le mesurage des grains qu'il avait indûment perçue pendant la foire de la Saint-Gilles, et payer, de plus, une amende de 60 sols et 100 sols parisis pour les dépens, 1228. — « Extrait » non authentique « d'une charte escripte sur parchemin, scellée d'un sceau de cire sur lequel est imprimé la figure d'un évêque, et de la coppie de ladite charte escripte au cartulaire de l'église de Saint-Spire », donnant le texte de l'acte connu sous le nom de « Statutum Reginaldi, episcopi Parisiensis^ cum privilegia de visitatione sali episcopo reservata », aux termes duquel Renaud III de Corbeil édicté un règlement destiné à combattre le relâchement dont il avait constaté l'existence au cours de ses visites pastorales, août 1260.

136 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 235. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1733. — Plaintes et doléances adressées par Tabbé et le chapitre de Saint-Spire au sujet de « la triste nécessité où se trouve réduit le chapitre royal de Saint-Spire de Corbeil », afin qu'on « daigne les secourir ». Requête dans laquelle ils exposent au Roi que, a de quelque costé que le Chapitre s'envisage, il n'entrevoit que l'image affreux de sa ruine prochaine », si l'autorité royale ne vient à leur secours : « Son antiquité royale de 800 ans et deux fils de Louis le Gros, roy de France, qui ont honoré cette collégiale par la place d'abbé qu'ils y tendent, luy donne tout lieu d'espérer que Votre Majestée, dont la piété a desja restablit plusieurs églises, voudra bien réunir quelque bénéfice à leur médiocre revenue » ; — requête à Monsieur Le Normand, contenant l'énumération des biens et revenus de la Collégiale, ainsi que l'indication de l'emploi qui en est fait, d'où il résulte que le total du revenu monte à 8.060 liv. 6 s., et que l'ensemble des dépenses s'élève à 8.744 liv. ; — mémoire pour le Chapitre, donnant aussi l'indication du revenu annuel et celle des dépenses. Revenu : 7.694 liv. 14 s. 8 d. Dépenses : M. l'abbé, deux prébendes, 780 liv. ; 10 chanoines ayant chacun une prébende de 390 liv. soit 3.900 liv. ; 2 prébendes à la fabrique 780 liv. ; une au prébende de Saint-Victor, 390 liv. ; une autre au prébende d'Essonne, 390 liv. ; appointements du bailli du Chapitre, du maître des enfants de chœur, du sacristain, des enfants de chœur, de l'organiste, des huissiers et employés divers ; réparations à l'église et à divers bâtiments ; total général 8.816 liv. : « Partant la dépense du Chapitre excède sa recette de plus de onses cents livres » ; — lettre adressée par l'abbé de Saint-Spire, M. Beaupied, portant la date du 15 décembre 1733. G. 236. (Liasse.) — 9 pièces, papier. 1569-1709. — Personnel. — Testament de vénérable et discrète personne M^r Jacques Ranisy, prêtre, abbé séculier de Saint-Spire de Corbeil et curé de l'église Saint-Merry, à Paris, lequel, «c estans en son lit malade, toutefois saing d'entendement et de penssée », exprime entre autres volontés celle-ci : « Veult et ordonne, s'il advent qu'il meure en ceste ville de Corbueil, que l'on pry Messieurs de Saint-Spire parmeetre son corps estre inhumé au ceur de ladicte esglise Saint-Spire, devant l'ymaige dudit Saint-Spire, et que sur son corps soyt mys une tumbe de pierre, où serai escrist son non et le jour de son trespas, affln que l'on ayt mémoire de luy ; et, s'il advenoit qu'il décédast à Paris, il pry Messieurs de l'église Saint-Merry, les paroissiens et marguilliers de laditte église son corps estre

inhumé quelque part devant l'hostel de la paroisse » ; ce testament est reçu par Jacques Duhamel, notaire royal en la ville, prévôté, viconté et châellenie de Corbeil, le dimanche 2 janvier 1569 « suivant Tédit ». — Acte passé pardevant Spire Du Nas, notaire royal à Corbeil, constatant qu'il a été conclu une transaction pour prévenir un procès qui allait être engagé entre M*^ Michel Mathis, prêtre, aumônier du Roi, chantre de la chapelle et musique de Sa Majesté, abbé de Saint-Spire, et les chanoines de la collégiale, d'une part, et Benjamin Le Bergier, archer des gardes du Roi, héritier de M« Charles Guyard, en son vivant prêtre, chantre et chanoine de ladite église, ce dernier ayant a jouy par longue espasse de temps d'une maison, appartenant audict Chappitre, size proche et atenant de l'esglise Nostre-Dame dudict Corbeil, sans avoir payé ny tenu compte audict Chappitre des loyers d'icelle, et encores moins faict faire les repparations nécessaires à faire en ladite maison », février 1611. — Inventaire des pièces produites devant le Parlement, postérieurement à 1650, par Robert Delaunay, abbé de Saint-Spire, demandeur, contre les chantre et chanoines de ladite église, au sujet des droits, devoirs, privilèges et prérogatives attachés au titre d'abbé. Les pièces produites indiquent que le demandeur avait reçu l'ordre de la prêtrise le 3 mai 1648, qu'il avait obtenu du Roi des lettres de provision de « Tabbaye séculière de Saint-Spire de Corbeil », datées du 24 décembre 1647, et qu'il avait été mis en possession d'icelle par le chantre le jeudi 27 janvier 1648 ; elles tendent à prouver qu'en sa qualité d'abbé il avait droit de mitre, crosse, tapis, encens et autres honneurs, ce qui se voit notamment par les « armes qui sont sur les deux manteaux de cheminée de la salle et de la grande chambre haulte de la maison abbatiale où demeure le demandeur, et où ont toujours demeuré ses prédécesseurs de tout temps immémorial, lesquels armes, qui sont celles des abbez qui ont précédé le demandeur, portent des croces d'or », et par « l'épitaphe de deffunct M» Gabriel Mathis, qui a esté abbé de ladite église, lequel épitaphe, qui est dans le chœur de Notre-Dame de Corbeil, a ses armes aussy garnies d'une croce d'or », et que « les entreprises faictes par

SERÎK G. — COLLEGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

137 les deffendeurs contre leur abbé et leur chef sont en indignation de ce qu'il les avoit exhortez d'oster les femmes que quelques-uns avoient en leurs maisons, qui scandalisoient la ville et le Chapitre » ; — copie d'une délibération capitulaire prise, à la date du 11 avril 1648, sur ce que les chanoines avoient « eu advis que Mons^{**} Delaunay, abbé de Téglise de céans naguères pourveu, quittant son habit d^{*}hyver ce jour d^{*}huy veille de Pasques, vouloit pour habit d'esté porter le rochet, contre les ordres et statutz de cette église, qui ne luy donnent pas pouvoir d'avoir aucun habit ou vestures qui soient différends des chanoines, qui portent le surplis, comme cela a toujours [été] pratiqué par les prédécesseurs abbez résidants, mesmes par Mess[^] Mathis, les derniers abbez qui ont résidé ; oultre que ledit sieur Delaunay, abbé, se veut attribuer beaucoup d'autres droictz, contre la coustume d^{*}en user, soit pour la scéance au chœur, se voulant tousjours tenir en sa chaire de dignité, ce qu'il ne doit faire que le;r Jours annuels et solennels, et pour les autres jours se doit retirer en la première chaire du rang des chanoines, soit aussi pour les encensemens, où il veut apporter des nouveutez », etc. — « Âbbregé de l'Inventaire dressé par M^{*} Chuppé , avocat, pour le Chapitre contre M[»] l'abbé ». — Copie, collationnée en 1680, d'un et Mémoire pour compter avec M["] Jean Deiaunay, abbé séculier de Téglise royale et collégiale de SaintSpire de Corbeil, du revenu de ses deux prébendes » pour les années 1652-1664. — Mémoire des arrérages des cens et rentes dus à Téglle Saint-Spire de Corbeil par la succession de M^{^^} Jean Delaunay, abbé de Saint[^]Spire, et Ferdinand Delaunay, « dont y a vingthuict années eschf»ues au jour St-Martin 1636 ». — Extraits : — 1<> du testament de M[«] Nicolas Delaunay, reçu le 29 décembre 1708, dans lequel celui-ci, qualifié de a seigneur du Péray, brigadier des armées du Roy, chevalier de Tordre militaire de Saint-Louis », déclare léguera son frère, chanoine régulier de Tordre de Saint-Augustin, « abbé de laditte abbaye de SaintSpire de Corbeil », une pension viagère de 500 liv. de rente ; — 2« d'un codicille, à la date du 8 janvier 1709, dans lequel la pension ci-dessus est portée à 1.000 liv. : « Et, en outre, il lui lègue ses chevaux et carrosses, sa vaisselle d'argent, son linge et tous ses meubles meublans ». — Mémoire informe et sans date pour le S["] François Asselin, chanoine et procureur du Chapitre contre M["]» Louis de J[^]elloy, exécuteur testamentaire et légataire universel de feu M[«] Michel de

Hauldemont, en son vivant chanoine du Saint-Sépulcre et Sbinb-bt-0i8x. — Sârib g. de TégUse Saint-Benoît à Paris, chapelain de la cha* pelle Saint-Biaise en Téglise Saint-Spire. G. 237. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1681-1684. — Spiritualité. — Délibérations capitulaires et notes concernant des cérémonies religieuses fbites eu diverses circonstances. — 1681, mars : « Il y a une grande nécessité de descendre les châssis de S*-Spire et S*-Leu, à cause de la sécheresse extraordinaire qui faict souffrir les biens de ;a terre » ; on fera droit à la demande des habitants de Corbeil le jeudi 29 mai à 9 heures du matin ; — 1682, juillet : « Prières pour les fruits de la terre faictes pendant les grandes et longues p'iuyes de juillet 1682 » ; — actions de grâces pour la naissance de M^ le duc de Bourgogne : « On sonna la grosse cloche en carillon po".r le feu de joye qui fut allumé au cloistre par ledit S^ abbé, et ce pendant les canons et boistes de la cita^ délie furent tirez », 1682 ; — procession générale en 1684, le 27 juin : ordre suivi. G. 238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier. 1601-1753. — Union du chapitre de NotreDame A CELUI de Saint-Spire. — Copies : — d'un arrêt du Conseil d'Érat, portant la date du 9 août 1601, sur la requête « présentée par les manans et habittans de la ville de Corbeil, le xin« jour de jeuillet 1594, tendant à ce quMl pleust à Sa Majesté joindre, unir et incorporer incéparabl^ment les deulx collèges, et, en ce faisant, ordonner que l'esglise de NostreDame seroit délaissée ausdits habittans pour servir d'esglise parroichalle i>, pour tenir lieu de l'église Saint-Nicolas « ruynée », dont « les matériaulx jusques aux fondemens [avoient servi] à la fortification de ladicte ville » ; le Roi en son Conseil ordonne l'union des deux Chapitres : les prébendes des deux églises seront réduites au nombre de 16, les chapellenies à celui de 6 ; l'église Notre-Dame sera délaissée aux habitants, avec les cloches et chaires du chœur, pour servir d*église paroissiale « au lieu de l'esglise SainctNicoUas, qui souloit estre hors la ville » ; enfin le sieur Martin Langlois, sieur de Beaurepaire, conseiller d'État, est commis à l'efifet de régler toutes les contestations que pourrait soulever ladite incorporation ; — d'un procès-verbal, portant la date du 15 septembre 1601, constatant que par-devant le sieur de Beau48

138 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. repaire et en présence de Frère Jean Heurtault, prieur de Saint-Victor de Paris et grand vicaire de Paris, il a été procédé à la susdite réunion et à la mise en possession de l'église Notre-Dame entre les mains des échevins et habitants de Corbeil ; — de lettres royaux, 30 juin 1602. — Copie collationnée de lettres royaux approuvant et confirmant un accord intervenu , en avril-mai 1647, et destiné à mettre fin à un procès, qui durait depuis cinq ans, entre les abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire et Notre-Dame de Corbeil, d'une part, et Messire Laurent Nardouin, prêtre, « curé de la paroisse d'Essonne et de la paroisse de Corbeil, son annexe, à présent transférée en ladite église Notre-Dame », d'autre part, au sujet des droits et privilèges réclamés par le Chapitre en vertu des lettres royaux ayant autorisé l'incorporation, par suite de quoi il prétendait que, lorsque les dits abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire et Notre-Dame iroient processionnellement célébrer la grande messe en ladite église paroissiale es jours et Festes de l'Assomption Notre-Dame et translation de Saint-Yon (à eux retenus et réservés par lesdits accords), ou qu'ils assisteroient aux convois ou obseques qui se feroient en ladite église », ils « auroient la préférence et primauté et prendroient le costé droit, comme aussy en toutes processions générales et assemblées publiques du clergé, et marcheroient au costé droit, et ledit curé et gens d'église de ladite paroisse du costé gauche >^ ». — Procédures relatives à des réclamations élevées par les membres du chapitre de Saint-Spire, prétendant que, quand ils se rendaient processionnellement en l'église Notre-Dame les jour et fête de l'Assomption de la Vierge, pour y célébrer la grand'messe, il devait être offert « à chacun des suppliants et du clergé un bouquet de fleurs en reconnaissance de la cession de ladite église » ; qu'ils n'avaient jamais été troublés dans ce droit, si ce n'est que « depuis quelques années, au lieu de bouquets de fleurs, les marguilliers ont de leur chef, sans la participation des échevins [et] habitants, donnés au lieu des bouquets de fleurs des bouquets artificiels de papier » ; que, le 15 août 1733, le marguillier en charge n'a offert et présenté « des bouquets de papier qu'aux suppliants, sans en présenter ny offrir au surplus du clergé », etc., 1733-1736. — Nouvelle contestation en 1753: — Procès - verbal dressé à la date du dimanche 3 juin 1753, à l'effet de constater que le curé de Notre-Dame ne s'était pas conformé à la transaction intervenue en 1647, que les chanoines de Saint-Spire étant partis avec les reliques du chef de saint Yon,

jjour venir « faire l'eau bénitte, la procession avec la châsse de saint Yon qui
 repose en laditte église, au lieu du Tremblay, ainsy qu'il est d'usage, et
 ensuite célébrer la grande-messe en laditte église au retour de la procession
 i>, avaient trouvé, lorsqu'ils étaient arrivés, le curé de Notre-Dame «
 célébrant dans le chœur, au maître autel, une messe haute », ce qu'ils ne
 pouvaient considérer que comme un trouble apporté à leur possession, que,
 de plus, le curé avait défendu de sonner les cloches à l'arrivée de la
 procession, qu'enfin le chanoine qui devait officier n'avait « trouvé aucuns
 ornemens ny rien de prest pour faire l'eau bénite et les autres fonctions
 curialles ». G. 239. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin. 1169-1242. — Titres
 concernant spécialement Notre-Dame de Corbeil. — Charte constatant que
 Thibault, abbé de Saint-Maur des Fossés, et les religieux de cette abbaye
 reconnaissent avoir vendu moyennant 100 sols aux chanoines de Notre-
 Dame de Corbeil un étal qu'ils possédaient depuis longtemps « in terra
 Beacie Marie Corhoilensis », 1169. — Diplôme par lequel le roi Louis VII
 notifie et confirme la donation faite par Aubert, abbé de Notre-Dame de[^]
 Corbeil, à Ferri du Donjon pour lui et ses héritiers, d'un autel existant en
 ladite église et placé devant le Crucifix, moyennant l'engagement pris par F.
 du Donjon de constituer au profit du titulaire de cet autel une rente annuelle
 de 1 muid de blé et 2 muids de vin, 1172 ou 1173. — Bulle adressée le 11
 janvier 1208 [1] à H., chanoine de Notre-Dame de Corbeil, par le pape
 Innocent III [•?], lequel ayant été informé par l'abbé que Gautier «
 Coccitarius », père dudit H., avait assigné sur ses biens les revenus
 nécessaires et suffisants pour une prébende en ladite église, dont son fils
 avait été pourvu ensuite par l'abbé, avec le consentement du Chapitre,
 déclare approuver et confirmer ce qui avait été fait, attendu qu'à cette
 occasion « 7îuUa paclio intervenerit inhonesta ». « Dation Rome, apud
 Spictiim Petrum, qiiinlo idus jantiarii, pontificatus nostri anno decimo. »
 Le sceau a disparu. — Délibération capitulaire aux termes de laquelle les
 chanoines de Notre-Dame, après avoir constaté l'existence dans leur église
 de la coutume suivante : « Si quis capella71US in dicta ecclesia
 beneficiatus, excepta curato, viam universe carnis fuerit ingressus
 antequam vinum vel Uadum ad suum beneficium pertinens collegisset,
 illud totum quod erat percepturus de redditu

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

139 suo de Ulo anno ad nos devolvébaiiir et a canonicis in dicta ecclesia residentibus solebat sine contradiiionepercipi et haberi », et les plaintes formulées en conséquence à plusieurs reprises par les chapelains, modiflent cet usage, à la prière de révoque de Paris, en établissant que « si capellanus fesium Peniecostes sitpervixerit^ lotum illud quod ad reddiium sive beneficium suitm de Ulo anno periinet sine coniraditione percipiet in futurum ; si autem ante dictiim festum Pentecostes de aliquo dictorum capellanorum fiumanitus contigerit vel etiam alio modo beneficitim stium racans fuerit^ ioi nm quod erat de Ulo anno de redditu suo percepturus ad nos devolvetur et a canonicis in sepedicla ecclesia resideniibus percipie^ iur » ; — charte de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, relativement à cet objet, 1235. — Acte capitulaire, aux termes duquel les chanoines de Notre-Dame, constatant Tinsufflsance du remède apporté en 1235, « quia capellani ecclesie nosire tardius et minus uiUiier excolebant sive excoli faciebant vineas et alla tenementa ad sua bénéficia perfinentia », décident a quod quicumque ipsorum capellanorum a die Cinerum infra dictam diem Pentecostes obierit et dicta tenementa excoluerit sive excoli fecerit propriis sumpiibus suis, quodipse seu eciam executores constituti ab ipso libère et pacifiée percipiant et habeant medi^tatem omnium proventuum tenementorum beneficii sui in anno mortis sue », 1242. G, 240. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1305-1648. — Notification par le garde de la prévôté de Paris, « Pierre de Dyci », de la renonciation consentie au profit du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, par Benoît de Saint-Gervais et Agnès, sa femme, aux droits quMls avaient sur « le pressoir de NotreDame de Courbeuil », appartenant audit Chapitre, et qui était situé « es prez de Évri », 1305. — Autre, par a Jehan rOncle », garde de la môme prévôté, de la donation faite par « Monseigneur Estienne Fèvre, prestre, jadis chèvecier en Téglise Notre-Dame de Courbueil », à la communauté de cette église, d'une maison sise en la rue Saint-Jean, en la censive de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, à charge pour les donataires de célébrer chaque année une messe dans les conditions spécifiées, 1324. — Autre, par « Jehan Piédur », prévôt de Corbeil, et Thomas Poulain, prêtre, chèvecier de l'église Saint-Spire et garde de par le Roi du sccl de la prévôté, d'une convention intervenue entre « Messîres Pierre Vallet, prestre, chantre de Tesglise collégial Nostre-Dame de Corbueil, Jehan de Hasteville, Jehan

Thouas ou Thoas, Jehan Le Comte, Jehan Josse, chanoines de ladicte esglise, Jehan Voisot, chanoine do la prébande aux Cochetiers, Giles Boucher, chèvevier, Simon de La Porte, curé d'icelle esglise, Thomas Poulain Taisné, Jehan Chamotteux, Olivier Picart, Thomas Poulain le jeune, Jehan Jolis, Simon Pillot, Jehan Senteny, Martin de Toury et Hébert Boutemye, prestres, chappellains bénéficiez en ladicte esglise », d'une part, et « Messire Jehan d'Estivez (?), prestre, soubz-aumosnier du Roy, nostre sire, leur conchanoine », d'autre part, aux termes de laquelle, ledit Chapitre, « à qui est et appartient d'ancienneté la seigneurie, justice et drois de la pescherie de la seyne en la rivière de Seine, depuis le pont de Corbueil jusques à la planche de Viry », ayant été depuis peu troublé dans sa possession par les pécheurs de la ville et des faubourgs de Corbeil, « lequelx avecques les maistre, frères et seurs de Tostel-Dieu de Paris, leurs adjoings, tiennent lesdiz chantre, chappitre et communaulté en procès par-devant les gens tenans les requestes du Roy nostre dit seigneur à Paris », délaisse au susdit Jean a d'Estmey » pour sa vie durant, le droit dont il s'agit, à charge pour le preneur de poursuivre à ses frais devant les juridictions compétentes le procès commencé, et de soigneusement remettre au « trésor » de la collégiale les titres qui pourraient lui être communiqués à cette occasion, 1424. — Consentement donné par les exécuteurs testamentaires de Jeannette, en son vivant veuve d'Henriet Sextier, à la délivrance d'un legs fait par celle-ci à la communauté de Notre-Dame, d'une rente perpétuelle de 16 sous parisis assise sur une maison située en la rue

140 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. rapportant aux années 1538-1615, et concernant une rente perpétuelle de 32 sous parisis assise sur différents immeubles, vendue au chapitre de Notre-Dame par Guérin Ligeon, vigneron à Essonnes. G. 241. (Liasse.) — 107 pièces, papier. 1664-1688. — Comptes. — États des distributions faites, tant en argent qu'en nature, à MM. les abbé et membres du Chapitre à raison de leurs prébendes, de leur assistance aux offices, aux délibérations capitulaires, etc. de 1664 à 1676. — Compte d'emploi d'une somme de 1.22*7 livres 8 sols 4 deniers, reçue par le chapitre de Saint-Spire u pour Tindemnité de partie des bâtimens, court et jardin du collège de Corbeil », aux termes d'un contrat passé devant M* Nicolas Regnaut le 6 mars 1684 ; — compte d'emploi de diverses autres sommes 1687-1688. G. 242. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1594-1750. — Terriers. — Déclarations par les tenanciers des « isles, atterrissemens et bordages à chacun d'eux appartenans, assis sur la rivière et bordage de la rivière de Seine, en Testendue de la chastellenye de Corbeil, assçavoir au-dessus des pontz dudit Corbueil jusques à Tendroit de Temboucheure du ru d'Escolle, vis-à-vis du port de Saint-Assize, et au-dessoubz des pontz jusques à l'endroit de la rivière d'Orge au-dessus des chaiges, et de l'autre costé de ladite rivière jusques à l'endroit de la rivière d'Terre tombant en ladite rivière de Seine », faites par-devant Gervais de Morennes. conseiller du Roi, commis par lettres patentes de 1586 et 1594 à la confection du terrier du comté et de la châteltenie de Corbeil. — Déclaration passée par les marguilliers de Notre-Dame, Paul Audenet, marchand, et Michel Bertrand, commissaire de police de la ville, pour les biens tenus par la communauté des habitants de la paroisse des abbé, chantre et chanoines de Saint-Spire, seigneurs en partie de Corbeil, Essonnes, Villededon, Saintry, Draveil, La Ferté-Alais, Baulne et autres lieux, 1750. — Cueilloir, incomplet, donnant les noms et surnoms des propriétaires ayant passé, en 1750 et années suivantes, déclaration des biens qu'ils tenaient du Chapitre. Le manuscrit est paginé 3-78 ; il se termine par une table alphabétique. G. 243. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier. 1241-1783. — Temporel. — Notification par le chantre et le chapitre de Saint-Spire d'un échange aux termes duquel les chanoines de la collégiale abandonnent aux religieux de Tabbaye des Vaux-de-Cernay une rente de 5 sous parisis, à percevoir sur les revenus de Ballancourt, et reçoivent en retour 12 deniers de cens avec les droits de justice et autres,

appartenant à Tabbaye sur une maison, sise à Corbeil en la grand'rue, « que domus dicitur domxis Theobaldi de Morelo, mililis », juin 1241. — Titres concernant une maison vendue, en 1243, au chapitre de Saint-Spire, par Thibault de Moret, chevalier, et baillée ultérieurement à cens perpétuel aux membres de la confrérie de Saint-Spire et Saint-Leu érigée en ladite église, 1403, et enfin vendue aux mêmes confrère?, 1462. — Acte, en très mauvais état, constatant la notification par « Hermardus », doyen de Melun, d'un compromis aux termes duquel Guillaume « de Samesiolo j », cleric, d'une part, et les chapitres de Saint-Spire et de Notre Dame, d'autre part, étant en contestation au sujet de différents immeubles qui avaient appartenu à Adam de Moret, déclarent s'en remettre à l'arbitrage du doyen de Longjumeau et de Renaud Du Plessis, 1243. — Charte par laquelle Jean Briard, du Vieux-Corbeil, chevalier, déclare avoir approuvé et amorti, moyennant certaines conditions, la vente de pièces de vigne sises à Corbeil au terroir dénommé « Chevrel », faite par Raoul dit Muid-d'Orge et « Raucîa » alias o Rocia », sa femme, au chapitre de Saint-Spire, pour être affectées à la chapelle de Saint-Thomas en ladite église 1244 ou 1245; — notification de ladite vente par rOfficial de Paris, 1245 ; — notification par le même du consentement donné à ladite vente par Philippe, écuyer, fils de Jean Briard, 1245. — Notification par rOfficial de Paris du consentement donné par Guillaume « de Caimis », bourgeois de Paris, par sa femme, et par Maurice, leur fils, à l'exécution du legs fait par Robert dit « de Calmis », frère de Guillaume, à l'église Saint-Spire, d'une pièce de vigne sise à Corbeil au lieu dit le Clos-le-Comte « Clausum Comilis », laquelle devra être affectée aux besoins de l'autel de Saint-Michel, érigé en la chapelle de Saint-Gilles « juxta dictam ecclesiam », juin 1245. — Charte du garde de la prévôté de Paris, Henri de Taperel, faisant connaître la vente, au prix de 110 livres, faite au chapitre de « Saint-Sepire », par « Hanont dit Le Matin et Agnès, sa femme, fille de feu Nicolas l'Orfèvre, de

SERIK G. — COLLEGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

141 Gorbeil », de divers cens et d'une maison sise outre le pont, 1317. — Bail de 7 quartiers de vignes situées au lieu dit « Malgarde », 1353. — Lettres royaux vidimant et confirmant, en 1374, des lettres du roi Charles IV, amortissant en 1326 différentes acquisitions faites par le chapitre de Saint-Spire, notamment une maison et 60 sous de menus cens, « qui furent Nicolas rOrfèvre »; un quartier de vigne à Évry, etc. — Déclaration aux termes de laquelle Adam Toussas, laboureur, comparaissant devant « Jehan Piédur », prévôt de Corbeil, et Thomas Poulain, chèvequier de Saint-Spire et garde du sceau de la prévôté, reconnaît avoir pris à titre de rente perpétuelle du chapitre de Saint-Spire « tout le bas d'une maison assise ou cloistre dudit lieu de Saint-Spire, appelée le petit refroittoir », ainsi que divers autres immeubles, 1421. — Bail d'une maison « à manière d'appentiz, couverte de tuille », sise à Corbeil, en la rue Notre-Dame, passé devant, et Marie-Jeanne Billau, sa femme, au sieur Prin, marchand à Corbeil, d'une maison située en la rue de « l'Orberie », avec ses dépendances, en la censive du Chapitre, 1750. — Notification de la déclaration faite par Mgr Gabriel-Louis de Neufville, duc de Villeroy, pour les cens et rentes qu'il reconnaît devoir au chapitre de Saint-Spire, 1783. G. 244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier. 1259-1613. — Ballancourt.— Charte de Tévôque de Paris, Renaud III de Corbeil, vidimant et confirmant un acte aux termes duquel le chapitre de Saint-Martin de Champeaux en Brie reconnaît avoir cédé à l'église de Saint-Spire de Corbeil les droits de toute nature qu'il possédait à « Balamciiriam i> et aux environs, août 1259. — Note d'où il résulte que « l'église Monseigneur Saint-Spire de Corbeil » est « de grans fraiz et grand entretenement pour le service divin ordonné et institué par les fondateurs », et

I 142 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. que « pour la fondacion de laquelle église auroit esté baillé et délivré auxdits abbé et chanoines par les feuz Roys la terre et seigneurie de Balencourt avec tous et chacuns ses droitz, prouffltz, revenuz et émolumens quelzconques tant en cens, justice, rentes, champars, dixmes, de laquelle terre lesditz abbé, chanoines et chappitre ont depuis ladite fondacion joy pacifiquement avec tous ces droitz, prouffltz, revenuz et émolumens quelzconques jusques à présent que M® Du Val, soy disant curé de Balencourt, a inquiété lesdiz abbé et chanoines de ladite église, pour raison de dixmes dudit Balencourt » ; arguments produits par le Chapitre. Sans date. — Inventaire des pièces produites devant le prévôt de Paris par le chapitre de Notre-Dame de Corbeil contre Pierre A uger, demeurant à Ballancourt ; fin du xvi« siècle. — Nouvelle contestation entre le Chapitre de Saint-Spire et le curé de Saint-Martin de Ballancourt. M« Lubin Labbé, relativement à la jouissance des dîmes, 1613. G. 245. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier. 1260-1762. — ESSONNES. — Charte d'officialité constatant que Simon, fils de Jean de Saint-Quentin, clerc, a reconnu avoir vendu une pièce de vigne sise à Essonnes, au terroir de « Boucornu », en la censive du chapitre de Saint-Spire, juin 1260. — Contestation entre les abbé, chanoines-et chapitre de Saint-Spire et M. Jean de Lozier, prêtre, vicaire perpétuel de SaintMartin en réglise Saint-Spire, d'une part, et le curé d'Essonnes, d'autre part ; mention et résumé des titres venant à l'appui des prétentions des chanoines relativement à leurs droits, pièces comprises entre les années 1071 et 1665. Fin du xvii« siècle. — Procédures à Poccasion de cens et rentes prétendus par le chapitre de Saint-Spire sur la propriété dénommée a la maison de Chantmerle près le bourg d'Essonnes », 1733-1734. — Vente par Marin de La Haye, seigneur de Draveil et autres lieux, l'un des fermiers généraux, à Louis Letache, subrogé à Jacques Mahieu, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, de pièces de terres sises à Essonnes, 1753 ; ensaisinement par le chapitre de Saint-Spire, 17 décembre; suites de l'affaire jusqu'en 1762. — Vente par Salomon de La Haye des Fossés, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, au sieur Jacques Meusnier, adjudicataire général des poudres et salpêtres de France, d'une île sise à Essonnes, vente faite au prix de 1.800 livres ; « plus, ledit sieur Meusnier promet et s'oblige. tant pour luy que pour ses ayans cause, de fournir audit S"" Desfossés et après luy à M' son fils, tant qu'ils auront droit

de chasse dans quelque canton ou tant qu'ils seront propriétaires de terre ayant droit de chasse, un baril de douze livres de poudre à giboyer par chacune année » ; — ensaisinement par le Chapitre, 1758. G. 246. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier. 1293-1620. — Évry-Petit-Bourq. — Notification par Guillaume de Berry, garde de la prévôté de Corbeil, par la vente faite par Émeline La Quartière, veuve d'Aubert Quartier, à Robert Alyaume de « Petit Bool », de 7 quartiers et demi de terres arables, sises « à grant chemin de Paris à la croie de Orangi », et de 4 arpents en quatre lieux différents, a en la censive du chapistre de Nostre-Dame de Courbuel », 1293. — Autre, par « Henry Georget », prévôt de Corbeil, du bail à rente perpétuelle fait par le Chapitre de Notre-Dame de Corbeil à Martin Chappée, laboureur, et à Jeanne, sa femme, demeurant à a Bou », d'une mesure et de 9 arpents et demi de terres situés « audit Bou », 1453. — Copies authentiques, faites au xviii^e siècle, de la notification par Jean Laine, prévôt de Corbeil, du bail à cens par ledit chapitre, à « Jean Auroust, écuyer, seigneur de Ris », et à sa femme, « damoiselle Agnès de La Hamarche », de terres sises à Évry-sur-Seine, et de la ratification de la prise à cens par damoiselle A. de La Hamarche, 1485. — Réduction à 10 sols d'un cens de 25 sols parisis dû au Chapitre sur 3 arpents et demi de terre et friches sis à « Bou près d'Esvry », 1491. — Bail par le Chapitre à Denis Priné, sergent en la prévôté de Corbeil, de 7 quartiers de pré en une pièce, au terroir d'Évry, « au dessoubz du Bou », 1491. — Acte de « Pierre de Maumont, chevalier, seigneur de Beauregard à Saint-Fremyn sur Loire, garde pour le Roy, nostre sire, de la prévosté de Corbueil et du scel d'icelle », faisant connaître que Gilles Moynet, marchand, demeurant à « Bou, paroisse d'Esvry sur Seine, de présent malade en l'église colégial monsieur Saint-Spire de Corbueil, et Estiennette Bezolle, sa femme », ont donné à cette église une rente perpétuelle de 30 sols parisis à percevoir sur 5 arpents de terre en une pièce sise « au lieu dit Le Sauvage », en la censive de Notre-Dame, 1514. — Sentence du prévôt de Corbeil, « Béranger Boucher », portant titre nouvel, au profit du chapitre de Notre-Dame de Corbeil, d'un cens de 12 sols à eux dus sur 3 quartiers de

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

143 pré sis a au Petit-Bou », possédés par Charles Guynaud, 1525. — Copie authentique, faite au xviii

144 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. celui de « Seynemont », sous lequel ils recevront ledit sieur à foi et hommage, et acceptent de lui une donation de 25 pistoles valant 250 livres, qui « sera employée au payement des ouvriers qui ont travaillé à la réfection du maistre-autel ■ et autres réparations de ladicte église », l^{re} juin 1638. — Échange aux termes duquel M^{re} Jean Galland cède à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, une maison sise à Paris, rue Bourg-Fabbé, faisant l'un des coins de la rue du Petit Hurleu », et louée 1.000 livres par an, et reçoit en retour la terre et seigneurie d'Évry près Corbeil, appartenant audit archevêque à cause de son prieuré de Saint-Maur-les-Fossés, annexé à l'archevêché », 29 août 1639; — homologation dudit échange par arrêt du Parlement, 15 novembre. — Projet de foi et hommage de la seigneurie de « Sennemont, anciennement appelée Petit-Bourg », tenue du chapitre de Saint-Spire, laquelle se consiste « en un chasteau composé d'un corps de logis qui fait face sur le parc et la court, ayant un pavillon de chaque bout et une aille de chaque costé, avec un pavillon à chaque bout, le tout appliqué en plusieurs chambres à feu, grand escalier, salles, alcaves, antichambres, galerie, chapelle par le bas et pavillons, le tout couvert d'ardoizes et décoré de peintures enrichies d'or et clos et fermé de fossés à fond de cuve remplis d'eau, revêtus de toutes parts, court, anti-court et demy-lune à l'advenue du devant dudit chasteau plantés en orme à double rang depuis ladite demy-lune jusqu'à la grille de fer qui est sur le chemin de présent allant d'Évry à Grandbourg, Trousseaux et Paris >>, etc., le tout transcrit du terrier de Petit-Bourg et Sennemont, fait le 5 juin 1640. — Cahier des déclarations passées par plusieurs particuliers pour les héritages tenus par eux en censive de M^{re} Jean Galland, « seigneur d'Évry-sur-Seine et de Sennemont », 1641-1645. — Autre déclaration passée au profit du même par

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

145 da Roy en ses Conseils et Président es enquêtes du Parlement de Paris
», aux termes de laquelle, pour prévenir et terminer toute contestation, ce
dernier cède au seigneur de oc Sennemont » tout et tel droit de haute,
moyenne et basse justice qui pouvait lui appartenir sur a le château de
Sennemont vulgairement dit Petit-Bout », et reçoit de lui en contreéchange
a toute la haute, moyenne et basse justice faisant partie de celle d*Esvry,
apartenant audit seigneur évesque et duc de Langres, dans l'étendue du
château de Monceau, sa ferme, ses cours, jardins, parcs et autres lieux »,
1666. — Foi et hommage par M'« Pierre Barbier de La Rivière, « prieur et
seigneur de Pallean, des terres et seigneurie d'Esvry et de Seynemont,
demeurant à Paris, rue Saint- Louis, marais du Temple, paroisse Saint-
Gervais », frère et héritier de Louis Barbier de La Rivière, à Tabbé de Saint-
Spire, W^ Jean Delaunay, et au Chapitre, 2 août 1672. — Composition faite
avec le Chapitre, à la somme de 800 livres, pour « le droit de relief de la
mutation du fief de Sennemont arrivée par le décedz dudict seigneur
evesque de Langres », 1674. — Transaction entre Pierre Barbier de La
Rivière et dame Jeanne Clément, femme de « Louis Adée, écuyer, seigneur
de Grand-Champ et du Petit- Val », et veuve en premières noces de François
Brisson, écuyer, seigneur^ « du Grand et Petit-Bou », tant en son nom qu'au
nom de son fils François Brisson, pour terminer toutes contestations entre
les parties « au sujet d'un ancien chemin appelé la rue Guihand, que le
sieur de La Rivière avoit enclos dans son parc, » 11 juillet 1674. G. 249.
(Liasse.) — 6 pièces, papier. 1674-1694.— Vente par Pierre de La Rivière à
a M" Jacques Ferron, chevalier, seigneur de La Ferronnaye, lieutenant du
château de Vincennes », et par Margueritte de Vouldy, sa femme, des terres
et seigneuries de Sennemont, o vulgairement dit PetitBourg », et d'Évry-sur-
Seine, avec leurs dépendances et annexes, aux charges énoncées dans Tacte
et moyennant le prix de 108.000 livres tournois, 12 juillet 1674; —
ensaisinevements par Tarchevôque de Paris, 28 juillet, et par le chapitre de
Saint-Spire, 7 août. — Foi et hommage au chapitre de Saint-Spire par M'^«
Jacques Ferron, 6 août 1674. — Saisie féodale des flefs de Petit-Bourg et
d'Évry-sur-Seine, à la requête du procureur du Roi en la Chambre du Trésor,
Sbinb-et-Oibb. — SéiuB G. poursuites et diligences du contrôleur général
des domaines de Sa Majesté, « faulte d*homme, droicts et debvoirs non
faicts et payés, aveu et dénombrement nonourny et baillé, comme aussi

faute d'avoir exhibé et communiqué tous et chacuns les tiltres et contracts
 concemans la propriété desdis fiefs », relevant en plain fief du Roi à cause
 de son comté de Corbeil, 26 mars 1675. — Décret volontaire des terres
 d'Évry-sur-Seine et de Petit -Bourg, 22 juin 1673. — Transaction entre M. le
 maréchal duc de Villeroy, engagiste du comté de Corbeil, et le chapitre de
 Saint-Spire, aux termes de laquelle MM. du Chapitre continueront à jouir «
 de la mouvance du Petit-Bourg », 1678. — Bail par « M^r Pierre-Jacques
 Ferron, chevalier, seigneur de La Ferronnaye, Seinemont, Évry-sur-Seine et
 autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Cayeux », à la
 veuve de Jacques Ballet, de la ferme du château avec ses dépendances, 9
 décembre 1694. G. 250. (Liasse.) - * 1 pièce « parchemin ; 6 pièces, papier.
 1695-1752. — Vente par « M^{rs} Pierre-Jacques Féron, chevalier,
 seigneur de La Féronnaye, Sennemont, Esvry-sur-Seine et autres lieux,
 lieutenant-colonel du régiment de Cayeux », et par dame
 Mathurine-Françoise de La Mothe, sa femme, héritiers de Jacques Ferron, à
 Madame la marquise de Montespan, des terres et seigneuries de Petit-Bourg
 et d'Évry-sur-Seine avec leurs dépendances. Prix, outre les charges: 120.000
 livres de prix principal et 1.500 livres de pot-de-vin, 24 mai 1695; —
 ensaisinement³ par l'archevêque de Paris et par le chapitre de Saint-Spire,
 1696. — Foi et hommage par Jean-François de Richement, écuyer, «
 capitaine du chasteau de Senne« mont » », procureur fondé de Louis-
 Antoine de Gondrin, chevalier, marquis d'Antin, seigneur de Sennemont,
 pour ledit fief relevant du chapitre de Saint-Spire à une seule foi et
 hommage, et appartenant audit marquis d'Antin comme héritier de Madame
 de Montespan, 29 mars 1698. — Baux et échange conclus en 1707, 1722 et
 1723. — Foi et hommage par le curateur aux causes de « François- Émery
 de Durfort comte de Civerac » et de dame « Françoise de Pardaillant de
 Gondrin d'Antin », sa femme, et par le tuteur de la damoiselle Julie -Victoire
 du Pardaillant de Gondrin », héritiers du duc d'Antin, en présence du
 chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Spire de Corbeil composé
 de MM. Pierre Régna ult, chantre 49

146 ARCHIVES DE SEINErET^OISE^ Ctaude Mariette, Jean-Baptiste-Gaspard Dansse, Jean Nollin, Louis-Henry Goisny, Antoine-René Mellet, jMn Périllé et François JFeuillet, 9 julUet 1751. — Bail de terres en 1752. G, 251. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; « pièces, papier. L — Extrait du registre des délibérations du chapitre de Saint-Spire contenant le texte d'une délibération prise après l'adjudication faite, le 5 septembre 1754, moyennant 260.700 livres, outre les charges, au profit de Madame la présidente ChauveUn, des terres et seigneuries d'Évry-sur-Seine et de Sennemont dit Petit-Bourg, « qui sont dans la directe du chapitre de Saint-Spire », novembre 1754; — constatation qu'à la suite des poursuites exercées par les syndics et directeurs des créanciers du duc d'Antin, Madame la présidente Chauvelin avait été déclarée adjudicataire desdites terres et seigneuries: il était stipulé dans le contrat que l'adjudication était faite à la charge « 1* de souffrir la démolition du présent (?) chasteau de Petit-Bourg, qui a esté vendu et adjugé , 2" de payer au chapelain d'Évry 100 livres par an et aux curés et marguilliers 40 livres 10 sous de rente ». — Sentence rendue par les commissaires du Conseil recevant MM. François-Henri Petit de La Villeneuve, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Trousseau et en partie de PetitBourg, et Blanche Barbe opposants au décret d'adjudication, 1755. — Foi et hommage au Chapitre par Madame la présidente Chauvelin, 9 juin 1756. — Foi et hommage par le procureur fondé de « très haut et très-puissant seigneur Augustin-Louis Errard, chevalier, marquis de Ray, maréchal des camps et armées du Roy, inspecteur général de la cavalerie de dragons » etc. , pour les terre et seigneurie de Sennemont qu'il avait acquises, par contrat du 16 juin 1773, du c aieur Jean-Louis Darras », négociant à Dunkerque, légataire universel de Madame la présidente Chauvelin, aux termes d'un testament olographe du 5 mai 1769. — Quittance donnée par le fondé de pouvoirs du « sieur Darras », lequel reconnaît avoir reçu du marquis de Rayes la somme de 135.836 liv. 17 s. 8 d., se décomposant en 132.400 liv. pour parfaire le paiement des 282 400 liv. prix des terres et seigneuries de PetitBourg, et 3.436 liv. 17 s. 8 d. pour sept mois d'intérêts de la somme restant à payer, 4 janvier 1774 ; — explication de quelques clauses du contrat de vente, 1777. — Arpentage fait en 1775. — Carte de la terre d'Évry avec les arpentages de la ferme et héritages de Bouillon, dépendant de Petit-Bourg, 1776. G. 252. (Liasse.) — Bl pièces, papier. 1518-1785. — Contestations et

procédures au sujet de la mouvance et de l'étendue des fief et seigneurie de Petit-Bourg ; pièces produites à l'appui par le chapitre de Saint-Spire. — xvi^e siècle. Extraits des comptes du chapitre de Notre-Dame de Corbeil rendus en 1518 et 1533; — mémoire pour le chapitre de Saint-Spire des droits qu'il a sur le fief noble de Sennemont vulgairement dit Petit-Bourg. — xvii^e siècle. Extrait du terrier d'Évry; — plan d'adaptation du terrier de Sennemont par M. Galand en 1640 ; — indication d'extraits à faire dans le cartulaire de Notre-Dame: lettre « liberatis ecclesiæ », 1118, folio P^e; lettre « de la mesme chose », 1170, fol. 2^o ; lettre « de torculari de Evriaco », 1173, fol. 2^o ou 20^e; lettre « admodiationis de Evriaco », entre 1137 et 1144, fol. 21 ; — consultation touchant le fief de Petit-Bourg, signée Bellard, 1675 ; — instructions pour la délégation de M. Asselin, procureur du chapitre de Saint-Spire, au conseil de M. le maréchal de Villeroy sur les affaires relatives au relief de Sennemont. — xviii^e siècle. Extraits de pièces concernant la mouvance, se rapportant aux années 1452-1750. — Relevé fait pour être communiqué à M. Fourier, feudiste, donnant la mention ou l'analyse de pièces comprises entre 1521 et 1759. — Relevé des cens et rentes dus au Chapitre. — Requête présentée par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, contre le chapitre de Saint-Spire : intéressant mémoire contenant un rapide historique de la terre et seigneurie d'Évry-sur-Seine,

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-SPIRE DE CORBEIL.

i4n par ces mots : « Dans cet état, le Chapitre désirant connoltre son droit et savoir quel est le parti qu'il doit prendre, a cru qu'il étoit de sa prudence de réunir trois anciens avocats, à l'efflet de prendre connoissance de ses titres et de donner leur consultation la plus approfondie qu'il leur seroit possible, pour qu'étant reportée au Chapitre assemblé, il fût délibéré en la manière accoutumée sur la marche qu'il doit tenir dans une afihire d^une aussi grande importance ; et, ayant choisi MM. Bouché d'Argis, Dandasne et Beau cousin, il prie ces Messieurs de vouloir bien Taider de leurs lumières ». — « Extrait »> endommagé par l'humidité, a de rinventaire général des titres [de la] seigneurie haute, moyenne et basse [de Sennemont dit Petit-Bourg] » communiqué au chapitre de Saint-Spire. — Relevés, extraits divers et correspondances. G. 2Sâ« (Liaon.) — » 13 piècM, papier. 1776. — FowTBNAY-Li-VicoMTE. — Procédures entre le chapitre de Saint-Spire, co-décimateur de Fontenay-Le- Vicomte, et M«* François Duval, curé de la paroisse, ayant pris possession de sa cure vers la fin de Tannée 1773 ; — mémoire expositif de l'affaire ; — avis de conseil 1776. G. 254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1245. — Lardy. — Notification par rofficial de Paris de la vente faite au chapitre de Saint-Spire par Marguerite de La Norville, veuve, moyennant 30 livres parisis, de 26 sols 5 deniers obole de menu cens à percevoir sur une hostise ainsi que sur des terres et vignes sises à Lardy, « Lardiacum », en la mouvance du fief de Thomas de Saint- Vrain, « de Sancto Ve-rano », chevalier, la présente vente ayant lieu du consentement de Jean, fils de ladite Marguerite, dlsabelle et de Laetitia, ses filles, de Philippe de Oarencières, mari dlsabelle, et de Pierre de Yalenton» mari de Laetitia, et avec Tapprobation de Thomas de Saint-. Vrain, 1245. G. 255. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 119 pièces, papier. 1392-1649. — MoNTLHÉRY. — Vente par MM. du chapitre de Saint-Spire à Michel Marchant, avocat, et à sa femme, d*un fief non amorti, acheté par eux en 1392, et appelé « le cens commun », sis à Montlhéry» 1398 ; — notification par le garde de la prévôté de Paris d'un accord conclu par-devant notaire entre Eustache de La Court, chèvecier et procureur de Saint-Spire, d'une part, et Jean Du Poirier, écuyer, capitaine de Moret en Gâtinais, d'autre part, relaftivementaux « cens communs dudit Montlhérj », 1505; — déclaration passée par Mathieu Coignet, conseiller du Roi, maître des requêtes de son Hôtel^ reconnaissant être détenteur des « cens commungs de Montlehéry

ayant appartenu à feu Mathieu Coignet et Marie Du Poirier sa femme », sur lesquels les abbé et chapitre de Saint- Spire avaient droit de percevoir annuellement 26 sols 6 deniers parisis de rente foncière, 1566 ; — autres reconnaissances passées au profit des mêmes en 1574 et 1615 ; — extraits divers faits au xvii^e siècle. — Vente devant Jacques Regnault, notaire à Corheil, faite par l'abbé, Michel Matbis, et par le chapitre de Saint-Spire, i Jean Bourdon, marchand à Montlhéry, d'une pièce de terre de 6 arpents 3 quartiers sise en la prairie de Longpont près le moulin de Grouteau, dits « les prés de Saint-Spire », chargée de 4 sols parisis de chef cens etc., 1609; — difficultés survenues au sujet de raccomplissement des clauses de ladite vente entre le Chapitre et Apolline Durand, veuve de Jean Bourdon, 1639 ; — autres procédures avec la même, jusqu'en 1649. 0. 256. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1239. — Ormoy. — Charte de l'abbé de Saint-Denis, Eudes, amortissant en faveur des chanoines de Saint-Spire, moyennant 3 sols parisis de cens payables chaque année au prieur d'Essonnes, un arpent de terre sis à Roissy, ayant appartenu à Raoul Langlois,

148 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. 0. 258. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1692. — Saint-Germain-Lès-Corbeil. — Sentence des Requêtes du Palais entre Eustache Thibout, conseiller, seigneur de Saint-Germain-Lès-Corbeil et autres lieux, d'une part, les directeurs des créanciers de Jean de Bourges, d'autre part, et aussi entre ces derniers, d'une part, et le sieur Thibout et les chanoines de Saint-Spire, d'autre part, 1692. G. 259. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1607-1660. — Saintry. — Copie authentique, levée en 1660, d'un bail à rente perpétuelle fait par Tabbé, M^e Michel Matbis, et par le chapitre de Saint-Spire, à François Du Fossé, vigneron, d'un arpent de friches et vigne en une pièce sise au vignoble de Saintry, lieu dit « Maugardé », appartenant au Chapitre à par le moyen de la réunion de la chapelle Saint-Loays premier fondé en l'église Notre-Dame de Corbeil et à présent réunie et incorporée dans ladite église de Saint-Spire », 1607 ; — d'un titre nouvel passé par la veuve de René Rouillard, en son vivant lieutenant d'une compagnie de gens de pied au régiment de Navarre, 1620 ; — de pièces y relatives jusqu'en 1647. G. 260. (Liasse.) — 14 pièces, papier. 1679-1775. — Saint-Pierre du Perray. — Contestation au sujet du droit d'inhumation, survenue entre les abbé et chanoines de Saint-Spire et le prieur de Saint-Guénault, d'une part, Guillaume Savary, curé d'Étiolles, Pierre Béliard, curé de Lieusaint, Pierre Brueant, curé de Combs-La-Ville, André Marchand, curé de Moissy, « tant pour eux que pour ceux de la conférence de Saint-Germain du Vieil-Corbeil », d'autre part, à propos de l'inhumation de M^e Jean Destrelles, curé du Perray et de Saint-Léonard au faubourg de Corbeil : — mémoire produit à ce sujet, suivi d'un avis de conseil, 1679 ; — compromis aux termes duquel les parties déclarent s'en remettre à l'arbitrage de M. Le Vasseur, seigneur de Saint-Yrain, conseiller en la Grand'Chambre du Parlement. ^- Pièces diverses se rattachant à l'opposition faite par le chapitre de Saint-Spire à l'adjudication par décret de la terre et seigneurie du Perray, 1678 ; — 5 arpentage des terres et de la ferme du Fresne, en la paroisse du Perray, fait à la requête de M. Lauthier, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, 1718-1719 ; — opposition par MM. du Chapitre à l'adjudication par décret d'une maison appartenant à la dame Lauthier, située à Paris, rue des Rats, sur laquelle ils avaient une hypothèque pour 700 livres de rente foncière stipulée dans le contrat de la vente faite, le 25 septembre 1715, à Nicolas Lauthier des fief et ferme du Fresne, sis en la paroisse du Perray, 1727 ; — contestation au sujet des

droits prétendus sur ladite ferme par Tarchevôque de Paris, en sa qualité de prieur et seigneur du prieuré de Saint-Jean-de-rErnilage ; plan levé par Deforge, arpenteur royal, des pièces de terre dépendant de la seigneurie du Perray et du Fresne, 17741775. G. 261. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1258-1260. — ViGNEUx. — Notification par l'official de Paris de la vente d*une pièce de terre, sise au terroir de Vigneux « Vignous », faite par Jean dit Gourdevant et sa femme à Roger, prêtre, chanoine de Saint-Spire, novembre 1258. — Autre par le même, de l'attestation donnée en sa présence par Jean, curé d'Essonnes, déclarant qu'Étneline de La Grange, sa paroissienne, avait légué à Téglise d'Essonnes 18 deniers parisis de rente sur une pièce de vigne « in 50tulo de Vignon », en la censive de Pierre de Mons, chevalier, février 1260. ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINTE-CROIX D^ETAMPES G. 262. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier. 1441-1790. — Titres concernant une rente foncière de 6 setiers de blé due à la chapelle de SainteMadeleine, érigée en Téglise collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, par les Gélestins de Màrcoussis, à raison de leur terre et seigneurie de « Villesauvage » [hameau d'Étampes] : — Notification par Jean Plumet, prévôt d*Étampes, d'une transaction conclue devant Oudinet Félix, clerc, « tabellion juré de l'escripture d'icellui lieu », entre les Gélestins et M^** Jean de Saint-Rémy, prêtre, curé de Saint-Basile d'Étampes et chapelain

SÉRIE G. — COLLÉGIALES D'ETAMPES ET DE LINAS. 149

de la Madeleine, au sujet d'un demi-muid de blé dû par les religieux au chapelain, et de j6 sols parisis de chef cens dû par celui-ci aux religieux, 1441 ; — sentences : du prévôt d'Étampes, pour Jean Baclardy, chapelain, contre les fermiers des Célestins, 1568; du même, contre Pierre Aleps, également fermier, 1570 ; du bailli et gouverneur d'Étampes, Michel de Veillard, écuyer, « seigneur de la Chesnée », pour Jean Durand, « cappellain de la chappellie SainteMarie-Magdelaine », au sujet des arrérages dus par les Célestins et leur fermier, 1595; — transaction entre les Célestins et Jean Durand, novembre 1595 ; — notification par Accurse Cassegrain, conseiller du Roi, prévôt d'Étampes, d'un bail par Jean Durand à M^r« Nicolas Charrier, chanoine de Sainte-Croix, d'un petit jardin sis en la rue de la Plâtrerie, paroisse Saint-Basile, dépendant de la chapellenie de la Madeleine, 1596 ; — titre nouvel par les Célestins de Marcoussis, 1647; — extrait des registres capitulaires, d'où il résulte qu'une délibération, prise à la date du 16 janvier 1712, constate l'existence d'une redevance de 6 setiers de blé sur la terre de Villesauvage au profit du chapelain de la Madeleine qui, lui-même, est tenu de payer aux Célestins 6 sols parisis. — Titres d'une rente foncière de 3 livres due au Chapitre: — François Meunier, vinaigrier, reconnaît être détenteur d'une maison avec ses dépendances sise « rue des Groisonneryes », paroisse Saint-Basile, chargée de 30 sols tournois de rente perpétuelle envers le chapitre de Sainte-Croix, 1583 ; — bail dudit immeuble à Jean Duchamp, « exécutteur des jugemens criminels des bailliage, prévosté et maréchaussée d'Estampes », à charge de ladite rente perpétuelle, 1641; — titres nouveaux par Jacqueline Berger, veuve de Jean Duchamp, 1655, et par Jacques Maheu en 1666 ; — procédures contre Etienne Le Tailleur, jardinier, 16721673 ; — titre nouvel pour 3 livres de rente passé par les enfants d'Etienne Le Tailleur en 1697; — autres en 1732 et 1759. — Bail fait, en 1728, par le chapitre de Sainte-Croix d'Étampes, à Etienne Yvon, marchand à Dourdan, de 3 arpents de pré en une pièce sise « en la prairie de Dourdan », au chantier des « Fontaines Bouillantes », 1758. — Autre bail au profit de Jean Baudet, laboureur au petit Yilliers, paroisse d'Estouches, de pièces de terres sises en ce lieu, 17801790. ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS. G. 263. (Registre.) — In-folio, paginé 1 à XI et 1 à 855, papier. 1789. — Inventaire des titres du Chapitre. Ce volume, précédé d'une « Table alphabétique des matières

contenues au présent inventaire », renferme l'analyse des documents classés
alors dans

15a ARCHTVKS DB SEINET-ET-OISE. Section 3«. Rentes foncières non servies depuis longtemps. — Section 4«. Donations de rentes et titres nouveaux d'icelles non servies depuis longtemps. Chapitre 10. — Section V[^]. Lettres à terrier. — Section 2\ Terriers contenant les déclarations reçues par les notaires royaux à Montlhéry, Jean Durand en 1551, David en 1602, Le Royer en 1628, Le Roy en 1704. _ Section 3*. Déclarations censuelles. — Section 4*. Anciens registres d'ensaisnements, 1602-1782. -* Section 5». Anciens registres de recette de censives de la seigneurie de Linas, 1523-1760. — Section 6«. Procédures contre divers particuliers pour le paiement des droits de lods et ventes, censives et nouvelles déclarations. Chapitre II. — Servitudes passives. Chapitre 12. — Aliénations. Chapitre 13. — Déclarations censuelles aux seigneurs voisins et déclarations de prébendes. Chapitre 14. — Fondations d'obits et services. Chapitre 15. — Procédures avec Madame de La Cossière et les religieuses de Saint-Eutrope, concernant les limites de la seigneurie de Linas. Chapitre 16. — Section l'«. Baux à loyer du moulin Cholet et de ses dépendances, 1368-1726, et procédures y relatives. — Section 2«. Baux à loyer du moulin de l'Étang et de ses dépendances, et procédures y relatives. — Section 3*. Baux à loyer de bois aux Chfiteignerayes ; de prés à Linas et Leuville ; de terres au Poirier-Gris, à Linas ; de prés au chantier des Petits-Prés, à Linas ; de prés à Wissous, à Dampierre, à Fontenay, à Villebon, au Perray, à SaintMichel-sur[^]Orge, à Longpont, à Palaiseau, à SaintGermain-lez-Arpajon, au Plessis-Pâté, au Carouge. — Section 4«. Baux à loyef des dîmes sur la paroisse de Linas, sur le terroir du Fay, sur la paroisse de Gometz-la- Ville ; procédures y relatives. Chapitre 17. — Section l[^]*. Comptes rendus à MM. du Chapitre des années 1542 à 1785. — Section 2s États de répartition à chacun des membres du Chapitre poar assistance au service divin, 1681-1736. Chapitre 18. — Section 1^{^^} Procédures entre les membres du Chapitre. — Section 2*. Procédures entre les membres du Chapitre et les curés et marguilliers de Linas, concernant le règlement des heures du service divin ; ordonnances de l'archevêque de Paris et de rOfflcialité concernant l'exposition du S*-Sacrement et le service divin ; accords entre le Chapitre et les confrères de Saint-Vincent. — Sections 3® et 4«. Procédures entre le Chapitre et les doyens, curés et marguilliers ; règlements entre eux. — Section 5°. Procédures entre les membres du Chapitre au sujet des legs pieux, des réparations "à Téglise et des

inhumations. — Section 6». Procédures entre MM. du Chapitre et divers particuliers. — Section 7«. Procédures entre les mêmes et différents procureurs qui avaient occupé pour eux dans plusieurs instances. Chapitre 19. — Titres concernant les rentes dues à M. le doyen du Chapitre. Chapitre 20. — Rentes dues au doyen. Chapitre 21. — Section 1". Titres de propriété concernant le fief de Plainville, dépendant de la chantrerie de Linas, et procédures. — Section 2^ Déclarations censuelles, rendues au profit du chantre, de plusieurs maisons à Linas, rue Saint-Médéric, actuellement érigées en fief, sous le nom de Plainville. — Section 3«. Déclarations censuelles du fief des Frileuses ou des Hauts-Graviers, dépendant de la chantrerie de Linas, rendues au profit des chantres. Chapitre 22. — Résidus. — Section 1'®. Anciens inventaires 1588, 1696, 1740. Registre de la confrérie de la Vierge, 1565-1608. Registre des délibérations du Chapitre, 1717-1731. — Section 2«. Actes divers. — Section 3«. Quittances. — Section 4«. Quittances et lettres diverses ; liasse de titres étrangers à la seigneurie. A la fin de la table alphabétique, aux pages x et xi, est transcrit, sous la date du 26 janvier 1792, le procès-verbal de dépôt, aux archives du District de Corbeil, des titres provenant du ci-devant chapitre de Linas et du prieuré de Longpont, qui avaient été confiés au sieur Jean-Étienne Jubien, demeurant à Montlhéry, « ci devant commissaire à terrier du chapitre de Linois et de l'abbaye de Notre-f)ame de Longpont ». G. 264. (Registre.) — Grand in-8*>, 125 feuillets, parchemin. 1205-1602. — Cartulaire de la Collégiale, relié eu parchemin. Sur le plat on lit ces mots en grandes capitales : « IHS. Cartulaire dans lequel sont plusieurs belles antiquités^ coutumes et fondations de Téglise; collégiale Monseigneur Saint - Médéric de Linois^ MA. » Une petite table des matières, sur deux colonnes, couvre une partie des gardes du volume. Ce cartulaire comprend 341 pièces qui, pour l'analyse suivante, ont été classées méthodiquement et ramenées aux divisions adoptées pour la rédaction primitive, laquelle paraît devoir être attribuée aux années 1292-1294.

SÉRIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

151 P* SECTION, — Institution du Chapitre. Titres primordiaux. m IMtere
saper Institntione canonioonun et aliarum personarum istius ecclesie necnon
privlleia et statuta cdusdam ecclesie. » Fondation. — Eudes de Sully,
évêque de Paris, voulant donner plus d'extension au culte dans l'église
Saint- Vincent de Linas, y institue des chanoines, qui pourront être reçus au
nombre de 50, dans un délai de cinq ans. Les premiers chanoines, c'est-à-
dire ceux qui auront fondé leurs prébendes, ne seront pas astreints à la
Résidence, mais leurs successeurs y seront tenus, selon la règle de l'église
Saint-Marcel de Paris. Des revenus des prébendes la moitié sera affectée à
la fabrique et à l'entretien de l'église, le reste appartiendra aux chanoines
prébendes. Les premiers chanoines, chacun une fois, pourront céder leur
prébende à un clerc choisi par eux, mais leurs successeurs ne le pourront
pas, et, si l'un d'eux démissionne ou meurt, sa prébende accroîtra la portion
des autres chanoines, jusqu'à ce qu'ils soient réduits au nombre de treize.
Alors l'évêque de Paris, comme abbé, aura plein pouvoir de conférer les
prébendes, lesquelles emporteront résidence. La chantrerie émanera de
l'évêque, et le chantre aura les droits et prérogatives accoutumés ; il
possédera deux prébendes, l'une comme chanoine, l'autre en qualité de
chantre. Pour instituer ces prébendes, l'évêque a donné aux chanoines, du
consentement du chapitre de Paris, l'église de Linas en toute propriété et le
droit d'en nommer le curé, qui sera toujours présenté à l'évêque et à ses
successeurs par l'intermédiaire de l'archidiacre ; si, dans un délai de
quarante jours, les chanoines n'ont pu s'entendre sur le choix du curé,
l'évêque et ses successeurs pourront en nommer un de plein droit, sur lequel
ledit évêque, l'archidiacre et le doyen des curés exerceront leur droit de
procuration une fois par an, lors de leur visite. Le curé aura la charge des
droits synodaux, droit de gîte et autres droits épiscopaux accoutumés. De
plus, aux deux chapelains institués qui, après avoir prêté serment, feront
résidence, à cause des heures canoniales et de la grand'messe, il sera payé
annuellement par le curé Thomas et ses successeurs la somme de 40 sols sur
les biens de la paroisse, aux termes de Pâques, de la Saint-Jean-Baptiste, de
la Saint-Rémy et de Noël, et, M^e Gilles venant à démissionner ou à
mourir, les chapelains recevront en outre des curés 8 autres livres aux
mêmes termes, de sorte qu'ils toucheront 10 livres par an. L'évêque s'engage
pour ces 8 livres, en son nom et au nom de ses successeurs, jusqu'à la

démission ou mort de W[^] Gilles ; de son côté, le curé Thomas a prêté serment aux chapelains et à M["] Gilles d'observer les conventions ci-dessus. Ses successeurs feront de même. Les deux chapelains prêteront serment A l'évêque et au Chapitre de faire résidence et bon service. Ils auront pour demeure la petite maison jadis habitée par le curé seul. }i[^] Thomas, sa vie durant, chantera au maltre-autel comme s'il était chanoine ; lui et ses successeurs habiteront la grande maison et les dépendances comprises dans le presbytère avant l'institution des chanoines, sauf la petite maison ci-dessus. Ledit Thomas et ses successeurs devront avoir près d'eux leur chapelain et se char* gèrent du luminaire, à savoir aux fêtes à 0 leçons, pour les matines, la grand'messe et les vêpres, deux cierges, aux jours fériés « profestis » au moins des chandelles. De plus, ce qui sera légué aux chanoines pour les anniversaires ou autres leur appartiendra; de même pour le curé ou le presbytère. 1207. Pièce n° 1, f* 1. — Ratification de l'acte précédent par le doyen Hugues et le chapitre de Notre-Dame de Paris, 1207. P. n[^] 2, f[^] 1 verso. — Lettres d'Eudes, évêque de Paris, obligeant les chanoines de l'église Saint-Marcel de Paris à une résidence effective de huit mois ou de trente-deux semaines, sous peine de 20 sols de retenue sur leurs prébendes, sauf dans certains cas prévus. Si, après ces huit mois de résidence, un chanoine veut voyager ou se livrer à Tétude, il en demandera Tautorisation au Chapitre, qui ne pourra la lui refuser, pourvu que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le service. 1205, huitième année de l'épiscopat d'Eudes. P. n. 6, f[^] 2. — Commencement d'une lettre de Barthélémy, évêque de Paris, portant, que, les chanoines de Saint-Marcel cherchant à donner une fausse interprétation au mandement de feu l'évêque Eudes sur l'obligation de la résidence, à l'avenir tout chanoine non résidant ne touchera rien de sa prébende et n'en pourra percevoir le montant avant d'avoir accompli le temps prescrit Sans date. P. n[^] 7, t[^] 3, — Lettres d'Eudes, évêque deParîs, et du chapitre de Linas, permettant à Acius, chantré, de conférer ses prébendes de chanoine et de chantré à qui bon lui semblera, à condition qu'elles reviendront à la communauté en cas de mort ou de cession du titulaire, 1207. P. n« 38, ù> 16. — Lettres du même, précisant les droits, devoirs et charges du curé de

152 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Linas déjà spécifiés dans Tacte de fondation, et portant en outre que M[^] Thomas, nouveau curé de cette église, en sera chanoine, mais non ses successeurs. Il aura pour sa prébende 4 arpents de pré dépendant du presbytère, lesquels ne passeront pas à ses successeurs. Seul aussi, il aura le don des écoles de Linas. 120*7. P. n° 3, f[®] 1 verso. — Ratification par le chapitre de Notre-Dame de Paris des engagements pris par révoque envers M[>] Gilles, renonçant à sa moitié du droit curial en Téglise de Linas, en raison de quoi révoque Ta nommé chanoine prébende, sans lastreindre à aucun service ou résidence, lesdits engagements étant ceux spécifiés dans Tacte de fondation, 1207. P. n° 4, fo 2. — Lettres d'Eudes, évoque de Paris, autorisant les curés de son diocèse nommés chanoines de Linas, ou qui le deviendront, à cumuler leur prébende et leur cure, 1201. P. n° 5, 1° 2. Personnel. — Prébendes en général et distributions. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, fixant à la fête de Saint-Merry le commencement du stage annuel de huit mois imposé aux chanoines de Linas, 1253. P. n° 8, f° 3 verso. — Lettres du même. Sur les 50 prébendes qui pouvaient être fondées à Linas dans un délai de cinq ans 26 seulement l'ayant été, parce que les revenus étaient trop faibles, l'évoque autorise la fondation de 15 nouvelles prébendes dans un délai de deux ans, aux mêmes conditions que pour les premières, mais les nouveaux titulaires ainsi que leurs successeurs devront, avant de participer aux distributions quotidiennes, et pour les augmenter, verser au Chapitre la somme de 100 sols en outre du prix de leur prébende, et ces 100 sols appartiendront à l'église après leur mort, 1260. P. n° 9, f° 3 verso. — Lettres du même, accordant un nouveau délai d'une année pour la fondation desdites prébendes, dont 4 seulement ont été pourvues, 1263. P. n° 10, f° 3 verso. — Lettres du même, accordant une nouvelle année, 1264. P. n° 11, fb 4. — Lettres du même, accordant une nouvelle année, afin de pourvoir à 5 chapellenies ; s'il est fondé plus de 5 pr^{^^}bendes, le surplus de ces fondations sera consacré à augmenter les distributions quotidiennes, 1265. P. n° 12, ^ 4. — Lettres du même, prorogeant d'un an le délai fixé, juin 1266. P. n° 13, (^ 4. — Lettres du même, approuvant la fondation d'une prébende de 60 livres parisis faite par Jean de Longpont a de Longo Ponte », curé de Linas, septembre 1266, P. n° 41, fo 16 verso. — Lettres de Guillaume, archidiacre de Paria, de Simon de Sèvres, « de Sépara », chanoine de Paris, et de Gervais de Clinchamp, a de ClinO'Campo »,

chanoine et officiai de Paris, vicaires généraux de l'évoque absent, accordant au chapitre de Linas la fondation de 4 nouvelles prébendes en deux ans, 1274. P. n^o 15, 0> 4 verso. — Lettres de Ranulph, évêque de Paris, autorisant la fondation d'une nouvelle prébende pour subvenir au luminaire, prébende dont le titulaire ne sera pas astreint au service ni à la résidence, à moins qu'il ne veuille participer aux distributions quotidiennes, 1286. P. n^o 16, f* > 4 verso. — Lettres du même, autorisant, à raison de l'extrême pauvreté de l'église, la fondation de 4 prébendes sans résidence de 70 livres parisis au moins, dont 10 livres pour augmenter les distributions, et le reste affecté aux revenus ; à la mort ou cession du fondateur, la somme entière sera employée aux distributions. Gentilly, mai 1288. P. n^o 17, f« 4 verso. — Décision du Chapitre qui, en reconnaissance d'une somme de 100 livres parisis donnée pour être convertie en distributions de pain par les chanoines Philippe dit Pâté et Guiard de Brétigny, pour le repos de l'âme et en souvenir des bienfaits de Philippe de Brétigny, en son vivant chanoine de Paris, affecte à cet usage 20 setiers de blé de première qualité sur les terres de « Boitiaus », 1288. P. n^o 30, f< 12. — Lettres de Simon, évoque de Paris, autorisant le Chapitre à fonder 4 prébendes sans résidence, de 60 livres parisis au moins, pour aider aux distributions de pain, selon la forme usitée pour la fondation de feu M^o Philippe de Brétigny, chanoine de Paris, à condition de verser en outre la somme de 20 livres pour les autres distributions. 1292. P. n^o 18. f^o 5. — Requête présentée par le chapitre de Linas à TévÔque de Paris, pour lui faire approuver un nouveau règlement fixant l'époque de la perception des fruits des prébendes, 1297. P. n^o 19, (0 6. — Approbation de l'évoque à ladite supplique, 1297. P. n^o 20, f» 6. — Lettres du même au doyen du chapitre de Paris, pour lui laisser le soin de fixer les limites du périmètre de résidence, 1299. P. n^o 21, fo6 verso. — Lettres du même approuvant le règlement élaboré par ledit doyen, qui assigne aux chanoines de Linas les limites de résidence suivantes : « Apud isancium Medericum infra ierminos qui sequuntur^ videlicet a fine terre cantorie dicte ecclesie, cijus finis terra mcdo est Stephani MoHn, clerici, ttsque ad finem terre capellatiie quam obtinet in ecclesia supra dicta domi7ius Johannes de Rota, cujus terre locus finalis vocatur Ortus lieuse^ proiit strata pu^ blica ex utroque latere ab uno ienninoriim predictorura iisque ad aliiim se comportai tel sallim infra centiwi et se.vaginta taisias ex utroque latere strate que est infra diclos ierminos sex pedibus pro

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

153 quilibet taisia computatis etc. ». Ce règlement est daté du 26 mars 1300 [n. s.], Gentilly, 27 mars 1300 [n. s.]. P. n« 22, P> 6 verso- — Requête présentée par le Chapitre à Tévêque Simon, tendant à lui faire approuver le partage des biens de la communauté et des anniversaires, préparé par les soins de Jean, chantre, et d'André Labbé, chanoine et chapelain, dans les conditions suivantes. Seront affectés aux anniversaires des biens situés à Wissous, « Villa Cereris », à Épinay, « Espinolum », à Cochet, « Quochetum », à Mondeville (?) « Mondonvilla », à La Norville, à Aunay, à Fosse (?), « apud Foies », à Chèvremont, « Caprimons », à Leuville au terroir de « Vallis Hermerii », à Linas, à Maupertuis, aux Bordes, au moulin d'Aunay, à Montlhéry, à Saint-Merry de Linas, à Châtres [Arpajon] « in vico Sancii Germant », à Lardy sur le cens de Saint-Spire de Corbeil, à Buison, à Breuillet, c< Bvolletum », ainsi que diverses rentes et revenus. Le reste appartiendra à la communauté. 2 février 1303. [n. s.]. P. n*> 55, f« 23 verso. — Lettres de révoque approuvant ledit partage, avec mention que ceux qui n'avaient pas voix au chapitre MM. Guy de Saint-Yon, Pierre Tricotel, Guillaume de Linas, et Etienne de Thoiry, et les chapelains MM. Pierre Touillié, Hébert de Sonchamp, « de Suo Canipo », André Labbé, Robert a FarinelU », Pierre de Menecy, a de Maneciaco », et Jean Simon de La Roue approuvent ledit acte. 1303. P. n 105 verso. — Requête à cette fin présentée par les procureurs du Chapitre, juin 1469. P. n? 291, f» 106 verso. — Convocation adressée aux chanoines pour procéder à l'élection d'un doyen pour succéder à Martin Peuvrier, décédé. Sans date. P. n« 145, f» 54 verso. Le chantre, — Requête présentée par le Chapitre à Tévêque de Paris Ranulph, pour lui faire approuver le partage des biens de la chantrerie, dont est pourvu actuellement Jean de Leuville « de Lunvilla », et de la prébende de Robert de Villabé, chanoine. Le chantre aura des possessions à Marolles et à Saint-Merry ; et Robert de Villabé en aura à Brétigny, aux Bordes, à Lardy, à Saint-Merry, à Leuville, et à Châtres, terroir de « Boi ville », 1283. P. n^ 61, f'> 26 verso. — Confirmation de l'évoque. 1283. P. n^ 62, f. 27. Les chapelavis. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, approuvant une délibération des chanoines de Linas, aux termes de laquelle les revenus d'une somme de 100 livres parisis donnée par M""® Guy de Châteaufort, « de Castro Forti » pour fonder une prébende) sont affectés à une chapellenie ancienne et pauvre de leur église, et dont le Chapitre est le

patron. Le chapelain y célébrera la messe pour les âmes des défunts et principalement de M'« Philippe, en son vivant trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, dudit Guy, de ses père et mère et des bienfaiteurs. Ledit Guy se réserve l'usufruit des 100 livres parisis, à l'exception de la cinquième partie, que percevra Pierre de La Grange, « de Granchia », chapelain actuel, 1266, P. n^o 39, f^o 16 ; — décision capitulaire relative à la fondation précédente, et spécifiant que la messe susdite devra être célébrée à l'autel Saint-Denis. 1266. P. n^o 40, f^o 16 verso. — Lettres de Guillaume, archidiaque de Paris, constatant que, dans le cours de l'une de ses visites dans son archidiaconé, il a été mis fin, aux conditions suivantes, à une contestation entre le doyen et le chapitre de Linas, d'une part, et Jean de Chevreuse, « de Caprosia », chapelain de la chapelle Michel dit « Gautere », au sujet des distributions. Le chapelain et ses successeurs célébreront chaque jour la messe à un autel et à une heure déterminés, spécialement pour l'âme dudit Michel « Gautere » et d'« Osanna » sa femme ; ils seront à toutes les heures canoniales dans l'église, participeront aux distributions du chœur comme les vicaires, serviront comme eux et n'auront pas voix au chapitre, mais ils ne seront pas astreints à la semaine comme les chapelains, 1274. P. n^o 42, f^o 16 verso. —

154 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Lettres de M^{*} Gervais de Clinchamp, « de Clino Campo », archidiacre du Mans, de M^{""} Guillaume de La Roche « de Ruppe », préchantre d^{*}Amiens, et de MTM Michel, de Montlhéry, « de Monte Letherico », et autres, exécuteurs testamentaires de feu Pierre a Apothecarii », sergent de feu Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, fondant une chapellenie à Linas, la conférant à Jean de Linas, clerc, neveu du défunt, et dont ils demandent pour lui Tinvestiture au Chapitre. Février 1219 [n. s.] P. n« 43, f[>] 1*7. — Lettres, non datées, de rofflciai de Paris portant vidimus d'une décision du Chapitre de Linas au sujet de l'acte précédent. Le défunt avait légué 300 livres tournois dont 200 pour acheter des revenus à la chapelle fondée pour les âmes du comte et de la comtesse de Poitiers et pour la sienne, et les 100 autres livres pour augmenter les distributions quotidiennes. Le chapelain aura part, dans les distributions du chœur et des anniversaires, à la moitié de la portion touchée par un chanoine. P. no 44[^] fo 17, «. Lettres de Simon, évêque de Paris, à la requête de Martin, doyen, et de Robert « Pharmelli » ou « Pharinelli », bénéficiaire de ladite église, pour vidimer et confirmer l'accord de 1274 au sujet des distributions, et aussi une décision capitulaire portant que Robert « Pharmelli » percevra à la chapelle de Michel c< Gautere » les distributions comme les premiers chapelains, à condition de faire résidence selon la forme contenue dans les lettres de l'archidiacre Guillaume et sous les réserves énoncées, ladite décision portant la date du lundi après la Saint-Vincent 1296 [n. s.]. Gentilly, 1296. P. n« 45, f[^] 17 verso. — Lettres de l'offlcfal de Paris portant que Guillaume « de Novo Vico », chapelain perpétuel de Linas, déclare s'en remettre à l'arbitrage de F^{"^} Eudes, prieur de Saint-Martin des Champs, et de W[^] Girard « de Collauduno », archidiacre de Paris, pour régler une contestation survenue entre lui et les doyen et chapitre de Linas, qui voulaient Tobliger à faire résidence, à assister aux heures canoniales, à célébrer la messe trois fois par semaine pour les âmes des défunts, etc., en disant que feu Mathieu, son prédécesseur, s'y était engagé par serment. 1304. P. n« 46, f' 18. — Sentence arbitrale des susdits F'® Eudes et M'® Girard « de Colaudo ». En marge est écrit : « De capella sancti Dyonisii ». 1304. P. n°47, ^ 18 verso. — Ratification dudit arbitrage par Simon, évêque de Paris, 1304. P. n® 48, f* 19 verso. — Serment que doivent prêter les chapelains au grand autel de Linas. xiv» siècle. P. n® 51, f°21 verso. — « Preseniaiio duarum

cappellaniam ad maius altare ejusdem ecclesie ». Requête présentée par le chapitre de Linas à l'évoque de Paris ou à son vicaire, à l'effet de nommer comme successeur de Jean Hyet, en son vivant l'un des deux chapelains perpétuels du maître-autel), Jean Legrand, clerc, 4 novembre 1480. P. n° 336, f° 123. — « Littera presentacionis ecclesie quando capitulum habet conferre jure patronatus causa permutationis et nomine ». Requête à l'évoque de Paris, Pierre, par le chapitre de Linas* présentant à la chapellenie perpétuelle, vacante par résignation de Jacques Langlois, « Anglici n, un des cinq chapelains du maître-autel, la personne de Jean Tarresson. Sans date, xv^e siècle. P. n° 338, f° 124 verso. Les vicaires. — Décisions prises par le chapitre de Linas, par suite desquelles il est établi que : 1^o On nommera désormais chaque année quatre vicaires pour aider au service de jour et de nuit, rétribués sur le fonds de l'église ; 2^o que tout chanoine venant à enfreindre les règlements de résidence versera 20 sols tournois à la bourse commune s'il est du nombre des treize anciens chanoines, et, s'il fait partie des nouveaux, 10 sols tournois. Signé: « Mariimis, decanus\ Johannes, cantor\ Nicholaus Aquoquari, Guillelmus Morelli, Guillelmus Babio, Johannes dictus Gobie, presbyteri\ Gerardus de Sancia Cruce, Nicholaus de Villa bona, diaconi ; Philippus Pâté, PhiUppus de Turre, Guiardus de Bretigniac^o Robertus de Villa abbas\ Johaymes Kaismiau, Odo de Gometo et Petrus de Bello Monte, subdiaconi ; Johamies de Corbolio, Johannes Augis, Johannes nepos archidiaconij Petrus Gougel, Symon Morelli, Guido de Saycto Yone et Johannes de Ris, canonici. » 1291. P. n° 23. f° 7 ; — « Johannes Kesnel », chanoine, se joint aux décisions du Chapitre. 1291. P. n° 23 bis, f° 7. — Approbation desdites décisions par l'évêque Simon, 1292. P. n° 24, f° 7. Rapports avec le curé. — « Hoc est transcriptum cujusdam senencie arbitralis prolaie inter decanum et capitulum, ex parte una^o et curatum parrochialis ecclesie, ex parte altera, eu jus senencie littera originalis est penes curatum, et dictum originale vidimus per manum domini Johayviis Guederon, tunc curali dicte ecclesie. » Les chanoines se plaignant de ce que M^{re} Thomas, curé de Linas, prenait « linteamina que deferuntur super corpora canonicorum^o capellanorum et aliorum clericorum de choro ipsius ecclesie existencium mortuorum », et voulant le forcer à les restituer, se plaignant aussi de ce qu'il cherchait à accaparer « usurpare et occupare » les aumônes faites à la fabrique, principalement celles

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

155 faites le Jeudi-Saint ; de son côté, le curé disant que, par privilège spécial, toutes les offrandes appartiennent au prêtre desservant l'église, qu'il était d'usage d'exposer les reliques dans l'église le Jeudi-Saint et que les offrandes faites ce jour-là au curé ou au chœur, à l'heure du service ou de l'office, étaient partagées par moitié entre la fabrique et lui, que deux ou trois fois déjà les chanoines, pour le frustrer de ses droits, avaient exposé les reliques en dehors de l'église, ce qui lui avait causé jusqu'à 20 sols de préjudice, qu'ils ravaient fait également à la Saint-Merry, ce dont ils avaient retiré environ 20 sols, et demandant qu'ils lui restituassent 40 sols ; une sentence prononcée par l'official de Paris absout ledit curé du premier chef de la plainte et lui enjoint de ne pas s'approprier à l'avenir les aumônes faites à la fabrique, les deux parties devant s'en tenir à l'exercice de leurs droits respectifs; les chanoines sont également absous. Mars 1262 [n. s.]. P. n° 28, f° 10. — Accord entre le Chapitre et Jean, curé de Linas, réglant la part des offrandes revenant à chacun; le curé abandonne celles-ci au Chapitre, qui, en retour, lui donne une vigne près du chemin de Linas à Saint-Lazare, en la censive du prieur de Saint-Pierre de Montlhéry. 1298. P. n° 52, P* 22. — Lettres de Girard, archidiacre de Paris, approuvant l'acte ci-dessus. 1299. P. n° 54, f° 23. — Lettres de Simon, évêque de Paris, approuvant ledit accord. Gentilly, 1299. P. n° 53, P* 23. — Présentation par le Chapitre à l'archidiacre de Josas ou à son vicaire de la personne de Jean Garnier, prêtre, pour la cure de Saint-Merry, vacante par la mort d'Olivier Maître ou Lemaltre, « dominas Oliver iiii Magistri », prêtre, maître es arts, le droit de présentation appartenant en premier lieu au Chapitre, en second lieu audit archidiacre, et la cure étant soumise à la collation de l'évêque, l'1^{er} mai 1468. P. n° 340, f° 124 verso. Les marguilliers. — Lettres de Renaud, évêque de Paris, à la requête du chapitre de Linas, pour la fondation de deux charges de marguilliers, dont les titulaires seront tenus de sonner les heures canonicales, feront résidence et auront la garde des vases sacrés et ornements ; on leur attribuera, pour pourvoir à leurs besoins, la chapelle de Guillerville, « sicut infra melas parrochie de Linays », avec ses dépendances, après le décès du titulaire actuel. Ces marguilliers jureront de se faire ordonner prêtres dans l'année et feront alors leur service par semaines dans la chapelle ; ils y célébreront au moins trois fois par semaine le service divin pour les défunts, et principalement pour les âmes des

fondateurs. Ils seront à la collation de l'évêque, 1260. P. n^o 25, f^o 8. —
 Lettres d'Etienne, évêque de Paris, instituant pour l'avenir deux charges de
 marguilliers après constatation faite a ecclesiam in mairiculariis pati
 defecium », et approuvant une décision capitulaire qui leur accordait, en
 plus de ce qu'ils avaient, la moitié de la portion touchée par un chanoine et
 le droit à toutes les distributions. Ils s'entendront pour célébrer à tour de rôle
 le service divin prescrit et resteront toute la nuit Tun dans la chapelle et
 l'autre dans l'église. 1278. P. n^o 26, fo 8. — Lettres de Simon, évêque de
 Paris, approuvant une requête du chapitre de Linas, présentée du
 consentement de Jean et Pierre, prêtres, marguilliers en charge, en date du
 mois de janvier 1302 [n. s.], où il est exposé que: attendu que pour remplir
 l'office de marguillier, un simple clerc ou même un laïque conviendraient
 mieux, et que l'église manque et manquera toujours de personnes pouvant
 faire fonctions de diacre, le Chapitre désire que les marguilliers soient
 déchargés désormais d'une partie de leur service et fassent l'office de
 diacres[^] qu'ils soient rétribués sur la bourse commune au gré du Chapitre,
 et, pour à ce aider, les dits Jean et Pierre, pour eus et leurs successeurs, ont
 abandonné 4 sols de cens « pro quibusdam terris de Cochelo » et 2 sols «
 pro prato Andrée Abbatis, sito prope molendinum de Alneto », revenus
 qu'ils retirent annuellement des anniversaires, ce qui permettra à l'église
 d'acheter en la censive de la chapelle de Guillerville des biens jusqu'à
 concurrence de la somme de 40 livres parisis. Gentilly. 1302. P. no 27, f^o 8
 verso. Reliques. — Don par P., abbé de Saint-Pons de Thomery, à Eudes de
 Linas, vicaire de Béziers (?), de reliques de saint Aubin, consistant en deux
 os de l'épine dorsale joints ensemble, que ledit Eudes désire remettre à
 l'église Saint-Vincent de Linas, paroisse d'où il est originaire. 18 septembre
 1233. P. n^o 37, Indulgences. — Lettres du pape Alexandre IV accordant
 100 jours d'indulgences aux pénitents qui visitent l'église de Linas à la
 Saint-Merry, et 40 jours à ceux qui la visitent dans l'octave de cette fête.
 Anagni. 28 avril 1259. P. n^o 36, f^o 15. DiMBS. — Lettres du pape Innocent
 IV permettant au Chapitre de racheter des mains des laïques les dîmes dans
 les autres paroisses, avec l'assentiment des curés, ^rectorum», et des
 diocésains, ^ dyocesano* rum », à condition de les restituer à ceux-ci, s'ils
 les réclament. Lyon. 18 juillet 1246. P. n^o 33, f^o 14. — Lettres de Renaud,
 évêque de Paris, ratifiant le rachat

156 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. des dîmes fait par le chapitre de Linas de dame oc Alipdis » de Bordes, d'Adam, son gendre, et de Mathilde, femme de celui-ci, 1254. P. n» 35, P» 14. — Lettres du pape Urbain IV sur le rachat des dîmes. Orvieto « apud Urbem Veterem », 9 février 1263. P. n° 34, f*» 14. — Lettres d'Etienne, évêque de Paris, autorisant le chapitre de Linas à racheter des laïques les dîmes dans les autres paroisses conformément aux lettres du Saint-Siège et à fonder pendant un an de nouvelles prébendes destinées, après le décès de leurs titulaires ou de ceux qui auront été présentés par ceux-ci, à augmenter le revenu des quinze anciennes prébendes. 1268. P. n'> 14, P> 4.

Anniversaires. — Décision capitulaire affectant aux anniversaires, sauf pour les fondations qui ont des revenus spéciaux, tout ce que le Chapitre possède « aptid Espi7iolium, reddUiis de Quocheto et pratum de Soçiaco », 1254. P. n<> 29, f> 11. Entretien de l'église. — « Lictera de miieto ». En marge et d'une écriture bien postérieure : « Lètre de la permission d'avoir des méreaulx pour distribuer au service. » Requête présentée à l'évêque de Paris par le Chapitre, pour lui faire approuver les mesures suivantes prises dans le chapitre général tenu le lendemain de la Saint-Merry. Après avoir constaté que les charges augmentaient, et craignant que, par suite, les distributions ne fussent diminuées, les chanoines avaient décidé de fonder un office appelé la bourse de SaintMerry, (t quoddam offlcîum quod vocàbitur bursa Sancii Mederici », et de lui attribuer : 1<> la part de distribution d'un chanoine, 2^ la portion revenant à l'église « de annualibus prel>endarum », et toutes les amendes, 3» les fruits de la prébende fondée par MTM Michel de Reims, « de Remis », pour le luminaire, et actuellement occupée par M[^] Nicolas « de Mendrosa », aussitôt qu'elle sera vacante. Lui appartiendront également « baculi quipro emandacione dicte ecclesie capientiiry si in pecimia solventiir », et les aumônes ou legs spécialement affectés par les âdèles à ladite bourse. Celle-ci servira à payer les frais du luminaire et de l'église, et, en cas d'insuffisance, on prendra sur les biens de l'église, 1313, P. n* 57, f^ 24 verso. — Approbation donnée par l'évêque à ladite requête. Saint-Cioud, 1313. P. n^ 58, fo 25. Temporalité. — En marge : « Comme les seigneurs Saint-Merry de Linoys peuvent prandre soixante sols parisis d'amande sur les taverniers, cabaretiers, hosleiliers et autres personnes vendant vin sur leur terre quant ilz ont deffoncé le muitz ou poinson avant que le forage soit payé. » Lettres de Hugues de Croisi, garde de la prévôté

de Paris et bailli de Montlhéry, constatant le droit du Chapitre de lever amende de 60 sols sur chaque tonneau de vin Tendu et défoncé à Linas avant que le forage n'en eût été acquitté, et ce à l'occasion d'une contestation, portée devant « Thomas Bechepois », prévôt de Montlhéry, au sujet d'un hôtelier qui n'avait pas acquitté ce droit, 1326. P. n*» 166, f« 61 verso. — En marge. « Touchant la confiscation du pain de Linoys ». Sentence du prévôt de Montlhéry, a Symon de Boucy », à l'occasion d'un procès qui s'était élevé entre « le procureur du Roy, nostre sire, en la chastellerie de Montlhéry, d'une part, et les doyan et chappitre de Saint-Merry de Linoys, le grant prieur de France, pour cause de l'ospital de Saint-Aubin en sa juridiction de Linoys et monseigneur Regnault de Trie, chevalier, seigneur de La Roe et seigneur en ceste partie, d'autre », sur le fait « de prise de pain en la ville de Linoys ». Après enquête et dépositions de témoins qui, « sans variacion, ne mutacion, ne contraincte aucune », avaient déclaré que, « passé a XL ans, ilz virent certains jurés de par lesdits seigneurs sur le fait dessudit, c'est assavoir feu Guillaume Morin, feu Martin Renart, et feu Guillaume Boisliaue, ausquelz ilz virent prandre pain non souffisant et en la présence des gens du Roy, nostre sire, sans aucun contredit ne erapeschement >», le prévôt de Montlhéry reconnaît au chapitre de Linas, au Grand-Prieur de France et à Regnault de Trie « leur dite juridiction de prise de pain es hostieux dont contens est et en toute leur juridiction de Linoys piainement et absolument ». 1»' janvier 1353 [n. s.] P. n« 31, f* 12. — En marge. « La visite du pain par justice ». Sentence de Jean Chartier, garde de la prévôté de Montlhéry, en application de la sentence précédente, une certaine quantité de pain « qui estoit exposé à la fenestre de l'ostel où demeure Gillette, jadis femme de feu Thevenot Romart, à Linois », ayant été saisie au profit du Roi, « pour ce qu'il estoit trop petit et de mendre pois pour le pris » fixé à « quatre deniers parisis la pièce », 25 septembre 1364. P. n« 32, P> 13. 2« SECTION. — Possessions. ce Littere de possesslonibus et redditibus qaos vel quas habemus apud Linais, Montemlethericum, Rovrei, La Roe, Buison, Vallem Régis, Fos , Villam Bousen , Sanctum Michaellem, Rosières, Ghièvremonet et loca circumadja* cencia. »

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

157 LiNAS. Ville. — Autorisation donnée par Hécelin, seigneur de Linas, à M^r Beri:ier(?), clerc de Louis, fils du roi de France, de tenir une chambre et partie de maison o pertineniis ad cmneram ad opiis ecclesie Beati Vincencîi de Linaîs », qu'il avait achetées de Raoul « Cudoe », et ce avec le consentement d'Aales, femme dudit seigneur, 1208. P. n 26. — Notification par « Jehan Cocos, prévoust de Courbueil », et par « Jehan Le Minagier, garde dou seel de la prévousté », de la cession faite à Raoul de Vémars par Arnoul Le Tanneur et Marguerite, sa femme, d'une maison et jardin sis à Saint-Merry de Linas en la censive du chantre, 1275. P. n» 89, P 39 verso. — Lettres de « Jehan dit Rousel », prévôt de Montlhéry, portant que « Huede de Saint-Merri de Linais » et Ysabelle, sa femme, échantent avec le Chapitre une maison qu'ils avaient à Saint-Merry et un jardin allant « jusques au Mort Buison », tenant à ladite maison, contre une vigne à « Villebosein, » en la censive du Chapitre, 1275. P. n« 90, f» 37 verso- — Vente faite au chapitre de Linas, par Robert dit Mignart et Guillaume Bérenger, bourgeois de Châtres, exécuteurs testamentaires de feu Eudes de Saint-Merry, de la maison du défunt, sise à Saint-Merry, 1284. P. n*» 91,f«38.— Notification par l'official de Paris de la vente faite par Amaury dit « de La Huenière », écuyer, et damoiselle Marie, sa femme, « domini de medietate, ut dicebant^ ville et pertinenciarum de Linais subtus Montentlethericum », au chapitre de Saint-Merri, des possessions suivantes, du propre de ladite dame: en la

158 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. ville et terroir de Linas, un « herbergamenhim sive manerixim[^] sitiim in via Moniisletherici » ; 25 arpents environ de bois au lieudit « La Châteigneraie » ; 3 arpents et demi de vignes environ ; un pré ; en divers lieux, les forages et menues coutumes, et, en d'autres lieux, la moitié ; la moitié d'un four et des fourrages ; la moitié du moulin de TÊtang 75, f^o 3f4. — *Transaction entre Jeanne, abbesse, et le couvent de Saint-Antoine des Champs, d'une part, et le chapitre de Linas, d'autre part, au sujet d'une rente que Philippe de Linas, chevalier, leur avait donnée en décembre 1201, et dont le Chapitre prétendait ne devoir que la moitié, alléguant en outre que le revenu des cens « n'estoit souffisant à paier les charges à quoy ils estoient et sont chargés envers aucuns autres seigneurs, et estoient de très peu de valeur au moien des guerres et divisions qui par cy-devant ont eu cours en ce royaume au lieu de Montlehéry où iceulx de Saint-Marry et cens sont situez et assis », mai 1490 [?]. P. n^o 248, f^o 87 verso. Buison. — Notification par l'évoque de Paris de l'amortissement par Milon de Chevreuse et « Rehemburgis », sa femme, de deux arpents de vigne « apicd Beisum », ayant appartenu à la prébende de feu Guillaume [^] de Btissiac », et que l'église de SaintVincent de Linas attribue à Vincent, fils dudit Milon, tant qu'il restera clerc, à condition que la vigne fasse retour à l'église après son décès, 1217. P. n^o 110, fo 43. — Vente par Philippe de La Tour, chanoine de Saint- Vincent de Linas, à Robert, chapelain de ladite église, pour sa chapellenie, d'une vigne « apud Busun », en la censive de la Léproserie, 1230. P. n^o 111, f^o 43. — Amortissement par Guillaume, Jean et Pierre de Guillerville, chevaliers, frères, de vignes sises « aptcd prata de Buison », ayant appartenu à feu Hugues « de Boissiac », 1234. P. n^o 112, f^o 43. — Accord entre F. Guérin, abbé des Vaux de Cernay, et le chapitre de Linas, aux termes duquel il est convenu que les chanoines pourront acheter et tenir en main-morte jusqu'à deux arpents de pré ou 2 sols de cens en la censive de l'abbaye qui, moyennant ce, tiendra de son côté en main-morte deux arpents de pré « subtus vUlam que dicUtir Buison », 1273. P. ji^o 60, f^o 26, verso. — Vente par le Chapitre, pour subvenir à la chapellenie de A. de Lagny, « de Latiniaco », de 7 quartiers de vigne « fn territorio de Bissone », tenant en partie « cruci de Bissone et vie per quam itur de Bissone apud Longum Pontem », en la censive de la*

SERIfcî G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

159 léproserie de Linas, et ayant été légaés par Pierre « de Bisson », en son vivant chanoine de Saint-Merry et curé de Saint-Michel près Longpont, 1300. P. n[^] 106, f[®] 41, verso. — Amortissement par F'« Pierre « de Vorgiis, magister et provisor domus leprosarie de Linas » de la vente ci-dessus, 1300. P. n^{**} 107, P 42. — Approbation dudit amortissement par Simon, évêque de Parts, 1300. P. n[«] 108, f[°] 42, verso. Chèvremont. — Vente et donation faites à l'église de Saint-Vincent de Linas par Guillaume de La Norville, chevalier, de tout ce qu'il avait en cens, dîmes et possessions diverses « apiid Chievremont iisqtie ad nemus », avec l'approbation de Guy, son frère, chevalier, premier seigneur, et de Jean de Brétigny, chevalier, deuxième seigneur, 1213. P. n[<] 92, 0» 38, verso. — Consentement donné par « Aales », femme du susdit Guillaume, à la vente ci-dessus, et spécifiant que les biens dont il s'agit s'étendent ce nsque ad nemus de Bxiisxim », 1213. P. n^{*}» 93, f[>] 38, verso. — Notification par Guillaume, évêque de Pari.s, de la vente faite au chapitre de Linas par Gautier des Granges, a de Granchiis », écuyer, du cens qu'il percevait et de dîmes qu'il possédait à Chèvremont avec le consentement « d'Aalit », sa femme, de Guillaume de Forges, chevalier, seigneur censier, et de Guy de La Norville, premier seigneur, 1222, avril. P. n[®] 94, f^{*}» 39. — Lettres de Raymond, archidiacre de Paris, faisant connaître que Jean, dit « Bouet de Couterbof », écuyer, et « Alipdis », sa femme, ayant acquis pen. dant leur mariage le cens et la dîme du blé et du vin « in ten[^]iiorio de Capremonte », et ledit Jean ayant constitué ses exécuteurs testamentaires Guillaume de Leuviile, « de LunvUla » et André de Chouanville, « de Chevanvilla », chevaliers, ces derniers vendent au Chapitre lesdits biens du défunt pour la prébende de Jean a de Salicibus ». Fidéjusseurs : Guillaume de Leuviile, André de Chouanville, Pierre de Guillerville, chevaliers, et Barthélémy de La Roue, « de Rota », écuyers, 1240. P. n[<] 97, P 39. — Amortissement par Philippe de Brétigny, clerc, au profit de Jean « de Salicibus », chanoine, pour sa prébende, de tout ce que ce dernier tenait de lui en censive à Chèvremont, avec l'approbation de Guillaume de Leuviile, chevalier, arrière-seigneur, 1253. P. xi[^] 98, f^{*} 39 verso. — Approbation donnée par Pierre de « Linaisi », écuyer, seigneur direct, 1253. P. n[^] 99, f[«] 39 verso. — Lettres de l'offcial de Paris faisant connaître que Jean « de Salicibus », chanoine, a reconnu devoir à Téglise de Linas 30 livres parisis pour la prébende par lui

fondée, et donne à celui qui obtiendra sa prébende une vigne qu'il I tient en main-morte au terroir de Chèvremont, 1254. P. n® 100, f-* 40. —

Engagement pris par Simon de Leuviile, qui ne réclamera aucun droit sur ce que Philippe de Brétigny* perçoit au terroir de Brétigny dans son fief ainsi qu'à Leuviile, 1215. P. n* 102. P> 40 verso. — Bail à cens, passé devant le prévôt de Montlhéry, Guillaume Tibout, au profit de a Hue Sentart » de Saint-Merry, « Sedile », sa femme, et autres, d'une vigne au chantier de Chèvremont, 1282 ou 1283. P. n° 109, f» 42 verso. — Lettres de « Jehan de Brétigni et Jehan Blondel, prévouz de Montleheri », faisant connaître que Marie, veuve de Robert Mignart, bourgeois de Montlhéry, et Robert, son fils aîné, accordent en qualité de premiers seigneurs au chapitre de Linas, l'amortissement d'un cens qu'avait tenu d'eux Philippe de Brétigny, en son vivant chanoine de Paris, 1287. P. n^ 103, f« 40 verso. — Consentement donné à l'acte précédent par Robert, dit « Mignardi », cleric, de Montlhéry, 1287. P. n^ 104, f> 41. — Donation, par devant le prévôt de Montlhéry, faite par Jeanne, veuve de Robert « Le Quorant », au chapitre de Linas, pour fondation d'anniversaires, de terres sises à Chèvremont en censive commune dudit chapitre et de Philippe Pâté, 1292. P. n« 113, f> 43. — Notification par l'oflacial de Girard, archidiacre de Paris, de la donation d'une vigne à Chèvremont, ayant appartenu à Nicolas de Villebon, chanoine de Linas, faite par Guillaume Guederon, curé de Noisy-le-Grand, chapelain dudit archidiacre, pour l'anniversaire de ses parents Pierre Guederon et Théophanie, femme de celui-ci, « ita qiiod i7i missa dicti anniversarii fiel collecta de haritate pro dicta Theophania quamdiu vixerit », 1299. P. n 30 verso. — Amortissement de la vente ci-dessus accordé par « Pierre Despinci (?) », écuyer, premier seigneur. 1288. P. n» 66, f® 30 verso. — Engagement pris devant les prévôts de Montlhéry par « Esmauri de La Huinière », écuyer, d'amortir envers tous seigneurs le fief de Jean Brocart, mouvant de la seigneurie de Linas, ainsi que 2 deniers de cens dus à Guillaume de Guillerville pour les écluses du moulin de Cholet.

160 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Pièges: Jean de a Villepereur» et a Guiartde Codrey », éçayers. 1288. P. n[^] 67, f[>]. 31. — Transaction entre Jeanne, abbesse, et Tabbaye de Gif, d'une part, le chapitre de Linas, d'autre, au sujet d'un demi-muid de seigle par an et de trois gâteaux par semaine dus à Tabbaye à cause du four et des moulins de Linas, 1291. P. ii[^] 68, f^o 31 verso. — Approbation de l'acte précédent par Simon, évêque de Paris. 1291. P. n«69, f» 32. — Consentement donné par Jean a de Barzaico (?) », prieur de Saint-Pierre de Montihéry, à ce que le chapitre de Linas tienne de lui à cens et en main-morte un arpent de pré situé devant le moulin de l'Étang, 1296. P. n« 71, f^o 32 verso. — Bail emphytéotique, fait au chapitre de Linas par le trésorier et les chapelains de la Chapelle Royale de Paris, de 3 muids et demi de blé à percevoir à Linas sur la portion de terres, four et moulin précédemment acquise. 1306. P. n 53 ; — autres de Pierre, évêque de Paris, relativement au même objet, 1209. P. n» 139, f*[>] 53. — Vente à Robert de Meulan, « de MeullentoT>\ prêtre ^ pour sa chapellenie à Linas, ayant appartenu jadis à M'« Érard, doyen de Chelles, par Roger le Cordonnier a Corduba7iarius », d'une vigne au terroir de La Roue, en la censive de Nicolas de La Roue, chevalier, avec l'approbation d'Odeline, femme dudit Roger, et de Nicolas de La Roue et fléloïse, seigneurs censiers. 122'7. P. 140, f[^] 53. — Amortissement par Robert « de Pruneio », chevalier, avec l'assentiment de Mathilde, sa femme, de la vente précédente. 1229. P. n[^] 141, f[>] 53 verso. — Notification par Jean, archidiacre de Paris, de la vente faite à l'église de Linas par Geoffroy de La Roue, écuyer, et Agnès, sa femme, pour la prébende du chanoine Thierry, d'une vigne à La Roue, « m ierriiorio quod diciiur Bachiil », en la censive de Barthélémy, écuyer, neveu dudit Geoffroy, 1241. P. n* 142, fo 53 verso. — Amortissement accordé au Chapitre par Mathilde de La Roue, pour une vigne appartenant à la prébende d'Etienne de Corbeil, chaI noine, une autre vigne appartenant à la communauté de Téglise, un muid de blé perçu annuellement par le Chapitre 54. VaU'Le-RoU — Notification par Hémery, archidiacre de Paris, de l'amortissement accordé par Baudouin de Brétigny, chevalier, et Pétronille, sa femme, au chapitre de Linas, pour la prébende de Hugues « de Coraleta », sur tout ce que ledit chanoine tenait d'eux en fief à Vau-le-Roi « apud Valle^n Régis », sauf un bois, 1231. P. n[^] 95, f» 39. — Amortissement accordé au Chapitre par Guillaume de Brétigny, chevalier, pour les terres et dîmes « de VaLle Régis apud Capriniontem », ayant

appartenu à Hugues [^]de Corileto », chanoine, en fief dudit seigneur. 1235. P. n° 96, f»39. — Notification par l'archidiacre de Paris, Pierre « de Braîayiy de la vente faite à l'église de Linas, pour la chapellenie de Hervé, prêtre, par Hugues a de LaChanel », Pétronille, sa femme, Guillaume « de Ulmo » et Ermengard, sa femme, d'une terre à VauLe-Roi, en censive de ladite église, 1250. P. n® 101, r»40. Localités diverses sur le territoire de Linas (?). — Vente à l'église de Saint-Merry de Linas, pour la chapellenie de Jean de Saint-Michel, par Renaud de Brétigny, chevalier, Jacqueline, sa femme, et Guy, leur fils, d'une vigne sise « m chantero dou Re », en la censive de l'église de Longpont, 1225. P. n*» 118, f*» 45. — Ratification, sous le sceau de l'official de Jean, archidiacre de Paris, par Philippe de Boissy, écuyer, du legs fait aux chanoines de Linas, pour la fondation de son anniversaire, par feu Hugues de Boissy, son grand-père, d'un muid de vin sur une vigne au terroir dénommé « Clausum Régis », en la censive de Jean de Guillerville, chevalier, 1242. P. n? 115, r^44. — Amortissement par Jean de Guillerville, chevalier, d'un arpent de vigne au terroir dit « Clausum Régis », en la censive dudit chevalier, et que feu Baudouin de Leuville, clerc, avait donné au Chapitre. 1243. P. n<> 116, £•> 44. — Vente faite au Chapitre par Geoffroy, chantre de Linas, Michel et Jean Gautier, exécuteurs testamentaires de « Osanna », veuve de Michel dit « Gautere », de pièces de vigne sises au terroir

r SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

161 Brétigny. — Notification par M^r H., officiai de Paris, de la vente au Chapitre par Renaud de Brétigny, chevalier, et Jacqueline, sa femme, d'une vigne à a Chauffour », avec l'approbation de Guillaume de Brétigny, frère du vendeur, premier seigneur, et de Simon de Vaugrigneuse « de Valle Grignosa », chevalier, deuxième seigneur, 1222. P. n« 125, f^o 46. — Acte passé devant Guillaume Tibout, prévôt de Montlhéry, aux termes duquel « Aubert Dorraael lèz le Plesseiz » et « Eideline >, sa femme, reconnaissent prendre à cens perpétuel du Chapitre un arpent de vigne 121, f^o 45 verso. — Amortissement par le prieur et le couvent de Longpont au chapitre de Linas, en reconnaissance des services rendus par Jean de Longpont, prêtre, chapelain perpétuel à Saint-Merry, et pour la prébende fondée par celui-ci, d'un arpent de pré sis au terroir « quod dicilur Saiivelou », d'une pièce de terre, et aussi d'une vigne au terroir « quod dicitur Le Buart », en la censive du prieuré. 1266, P. n* 122, f^o 45 verso. — Notification par Jean Roussel, prévôt de Montlhéry, de la vente faite par « Ode de Saint'Merri de Linais » et Isabelle, sa femme, à Philippe Pâté, clerc, chanoine de Linas, d'une vigne à « Villebousein », en la censive du Chapitre. 1275. P. n« > 131, fo49.

Montlhéry. — Amortissement consenti en faveur du Chapitre par Guillaume « vicecomes de Fessart », de la vente faite audit Chapitre par Gilon de Linas, chevalier, d'un cens à Montlhéry sur des hostises « sifis prope veius forum », 1238. P. n« 146, f^o 55. — Mandement du roi Louis IX au bailli d'Orléans, lequel avait saisi 5 sols de cens appartenant au chapitre de Linas et perçu par lui sans difficulté, depuis plus de quinze ans, à Montlhéry, pour lui enjoindre de laisser les chanoines en jouir pacifiquement jusqu'à nouvel ordre. Montlhéry, octobre 1255. P. n 55 verso. — Reproduction de l'acte précédent avec la date de 1286. P. n« 152, ^ 56. — Lettres de « Hue de Villers », chevalier, accordant au titulaire de la chapellenie de Michel Gautere [en marge « pro capeUa Sancti Dyonisii »] le droit de tenir en mainmorte 2 arpents de terre que feu « Michêl Gautere », bourgeois de Montlhéry, tenait du donateur, et qui étaient situés « es vaus de Nourei deîez les fourches de Montlehéry », 1273. P. n^ 137, f^o 52 verso. — Quittance donnée au Chapitre par le prévôt de Paris, qui reconnaît avoir reçu de lui 72 sous parisis pour « les fruiz de deux anz vint souz de cens qui leur furent aumosné sur une meson à Montlehéri et pour sept quartiers de vigne qui leur furent aumosné à Lunville ou terroeir de Hagueron », 1277. P. n» 148,

(* 55. — Vidimus de la quittance précédente par « Jehan de Montegni », garde de la prévôté de Paris, 1289, P. n^o 149, f^o 55. — Lettre de Michel Gautere, garde de la prévôté de Montlhéry, faisant connaître que Philippe « aus Fèves », de « Goumez-le-Chastel », renonce à tous les droits et actions qu'il pouvait prétendre sur une maison sise à Montlhéry, en la censive du Roi, et que Philippe Pâté, en son vivant chanoine de Linas, avait donnée au Chapitre. 1302. Pièce n^o 155, f^o 57. — Vente au Chapitre par Thomas Pâté, boucher à Montlhéry, et sa femme, d'une maison sise en ce lieu, ayant appartenu à feu Guillaume Soriz, en la censive du Roi, 1302. P. n^o 156, f^o 57 verso. — Accord entre le prieur et le couvent de Saint-Éloi-Lès-Longjumeau, ^juxta Lon* gum Jumellum », d'une part, et le chapitre de Linas, d'autre part, au sujet d'une maison que le couvent tenait en censive du Chapitre à Montlhéry. 1302, P. n^o 150, fo 55. — Approbation par Simon Sorete de la donation au Chapitre, par Philippe Pâté, d'une maison à Montlhéry, en la censive du Roi, 1308. P. n^o 153, f^o 56; autre approbation par Jean Poucin, de Viry, et sa femme, comme cessionnaires des droits de a Eydeline La Quocherelle de Lonc-Jumel i> sur la succession de Philippe Pâté. 1308. P. n^o 154, f^o 56 verso. — Donation au Chapitre par Thomas dit c< le Coursin, de Chastres », chanoine, d'une vigne au terroir de Montlhéry « suMus castellum ejusdem loci », en la censive commune du seigneur de La Roue et de l'Hôpital de Paris, pour fondation d'un anniversaire pour lui, ses bienfaiteurs et spécialement Jean « de Fonte », chapelain du Roi, 1311. P. n^o 79, r> 35 verso. Montlhéry [Vers Montlhéry. — Fos.]. — Notification par Guillaume, évêque de Paris, de l'amortisse24

m ARCHIVES DE SEINE-ET-OISfi. ment par Guillaume de Bréigny, chevalier, d'une vigne au terroir de « Fous », relevant de son fief, 1234. P. n« 132, P» 50. — Donation au Chapitre par Pierre de Brétigny, chevalier, pour la fondation d'anniversaires, d'une vigne « in loco qui dicitur Fous juxta Longum Pontem », 1260. P. n^ 133, P' 50. — Donation par Pierre de Brétigny, chevalier, et Isabelle, sa femme, d'une vigne vers Montlhéry, « in territorio quod vulgauer appellatur Fos, versus Moniem Lethericiim », contiguë au pressoir et aux vignes de l'abbaye des Vaux de Cernay ; les donateurs se portent garants de Guiot, fils de feu Payen de Vaugrigneuse, écuyer, mineur, du fief duquel relève ladite vigne. 1262. P. n« 130, fo 49. — Notification par Renaud, évêque de Paris, de l'approbation donnée par Isabelle, femme de Pierre de Brétigny, à la donation faite au Chapitre en 1260. Mai 1263. P. n« 134, f» 50. — Vente par Etienne Lévôque et sa femme d'une vigne sise à Fous, en la censive de l'abbaye des Vaux de Cernay. 1275. P. n° 135, f*» 50. — Reconnaissance pardevant € Fourques de Samoury », prévôt de Montlhéry, d'une prise à bail du Chapitre par Henri le Mercier du Mesnil d'une vigne à « Foos ». 1310. P. n*» 127. f>47. Saint-Michel-sur-Orsb. — Concession faite par Guillaume Bore, de Saint-Michel, et Constance, sa femme, à Jean de Saint-Michel, chapelain de Linas, et à ses successeurs, d'un arpent de vigne à Saint-Michel, en la censive du donateur. 1226, P. n** 119, f> 45. — Vente de ladite vigne faite au Chapitre par Jean de Saint-Michel, pour sa chapellenie, avec l'approbation de Raoul Rapine, son frère, d'Aalès, sa sœur, d'Odierne, femme de Raoul, et de Pierre Pétart, ipari d'Aalès. 1227. P. n« 120, fM5. — Notification par Pierre, archidiacre de Paris, de l'amortissement accordé par Bouchard de Brétigny, chevalier, et Agnès, sa femme, à Jean dit Petit, prêtre, bénéficiaire en l'église de Linas « ad allare defuncti Simonis de CoQuina », d'une vigne à Saint-Michel, « juxta vineam que dicitur du Cormier », en censive d'Adam dit Bore, écuyer. 1259. P. n^ 124, f» 46. — Vente au Chapitre d'une pièce de terre à Saint-Michel, en la mouvance du prieuré de Saint-Pierre de Montlhéry par les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chailly, clerc à Montlhéry, parmi lesquels M'^^ Martin, doyen de Linas. 1313. P. n^ 128, f» 47 verso. Lieux divers. — Décision capitulaire qui attribue à la prébende de Robert, doyen, le cens que percevait le Chapitre « apud Fontem Gallardi ». 1236. P. n» 129, f^ 49. — Concession faite au Chapitre par André de Chouanville, chevalier, et Marguerite, sa femme, du droit de posséder un arpent de vigne sis à in vir

neto de Luisent », en leur censive, avec approbation de Baudoin de Vaugrigneuse, chevalier, premier seigneur[^] 1226. P. n« 136. f[>] 52. — Donation faite au Chapftre par « Jehan de Villepreur, escuier, fuiz jadis à noble home Monseigneur Robert de Villepreur, chevalier[^] et à Madame Marie, sa famé » de revenus sur le cens de ses parents à « Maupertuis », et amortissement d'un cens sur une pièce de pré en la prairie de Maupertuis ayant précédemment appartenu à Monseigneur c< Jehan dit dou Pré, doyen de Linas ». 1288, P. no 123, fo 45 verso. ce Littere de possessionibus et reddltibus quos vel quas habemus apud Iiunvillam, Castras, Gbarquois, Quochet, Plesseyum, Lardiacum, Lodovillam, La Norvillam et Merrollas et loca clrcumadjacentia. » Chatrks [Arpajon]. — Notification par Pierre, évoque de Paris, de la cession faite à Saint-Vincent de Linas par Pierre « Corzuns », d'une terre « apud Castras » , avec l'approbation de Jean , frère du vendeur, et de Hugues de « Lers ». 1209. P. n« 183, f[>] 67[^] — Lettres du même, faisant connaître que Guillaume Lefèvre a Faber d, chapelain de Linas, ayant donné à l'église de Saint- Vincent une pièce de vigne sise au terroir de « Gorna », en la censive de Geoffroy de Chennevières, celui-ci et Alix, sa femme, ont renoncé à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ladite pièce de vigne. 1212. P. n66 verso. — Confirmation de la vente faite par Michel, curé de Saint- Germain de Châtres,

[SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.
168 par Pierre et Gaillaume de « Doleinvilla », chevaliers, de la vente faite
au Chapitre par Bernier de Châtres d'an clos de vigne au terroir de Gramale,
en censive d'Adam de Chanteloup, « de Caniu Lupi ». 1234. P. D® 180, i[^]
66 verso. — Lettres de Tofflcial de Paris constatant que Simon de Vert « de
Vere », croisé, et Théophanie, sa femme, vendent à Nicolas de Bruyères,
clerc, frère de Théophanie, quatre parties d'une vigne sise à Châtres, « in
territorio de Gorneio », et que ledit Simon autorise sa femme à aliéner,
quand elle le voudra, une maison qu'il possédait à Châtres « in vico clatisi
». 1235. P. n® 185, f» 6T verso. — Amortissement par Guillaume de
Leuville, chevalier, d'une vigne que le Chapitre avait à Châtres, au terroir
dénommé « Gorna ». 1254. P. n 70. — Cession au Chapitre par Jean Le
Maréchal, de Châtres, clerc, d'une vigne audit terroir. 1276, P. n» 199, f>
72. — Convention aux termes de laquelle le Chapitre s'engage à servir une
rente de 2 muids de blé à prendre sur les greniers du doyen à Saint-Merry
au profit de Jean Roussel de Châteaufort et de Florie, sa femme, leur vie
durant, qui, de leur côté, ont payé au Chapitre 30 livres parisis et 17 sous
environ de chef cens sur des maisons « en la ville de Chastres, en la grant
rue entre Teiglise Saint-CUment et le pont d'icelle ville ». 1277. P. n« 195,
f» 70. — Amortissement accordé au Chapitre par Guillaume, sire de
Sandreville, chevalier, « come secont sires du fié de Châtellon, avecques ma
dame Margurite, dame de La Granche », 'pour les biens concédés à une
chapellenie par feu Michel Gautere et sa femme, et situés aux lieux dits
Gramale, Héricon et « la Plante feu Michiel Gautere ». 1277. P. n*» 188, P»
68. — Approbation dudit acte par Marguerite, veuve de « Jehan de La
Granche desouz Torfol », seconde dame du « fié de Chantelou ». 1279. P.
n« 189». f» 68. — Amortissement accordé par Thibault Maillart de Roissi,
chevalier, au Chapitre, pour les fief et arrière-fief dont il a été
précédemment question en 1276. Juin. 1279. P. n» 196, f 71. —
Amortissement par Jean Dupré, doyen, et le chapitre de Linas» en faveur de
Guillaume Morel, chanoine, d'une vigne appelée La Plante, achetée, ainsi
qu'une maison, de Jean Maréchal de Châtres, clerc, 1283. P. n« 198, fo 71
verso ; — acquisition desdites pièce de vigne et maison, 1283. P. 201, f> 72
verso. — Reçu donné par « Mac! Le Gantier », au nom du Roi, à Jean de
Che-» vreuse, « prestre de la chapelerie Michiel Gautere i>, pour
l'amortissement et la prisée de 5 arpents de vigne au terroir de Châtres, près

du « cimetière Sainte Germain », jadis donnés à la chapellenie par feu Michel Gautere. 1287. P. n« 192, f^{6.9}. Lardy. — Notification par Pierre, évêque de Paris, des ventes faites à A., chantre de Linas, par Milon a de Cantorpin » [?] d'un cens à Lardy, « apud Lardi », avec l'approbation de Jeanne, sa femme, et de Pierre Borez, son beau-frère, premiers seigneurs, et par Jean Borez, d'un cens et d'une droiture au même lieu, 1210. P. no 236, f*» 85. — Lettres d'Etienne, archidiacre de Paris, faisant connaître qu'il autorise Richard, curé de Lardy, à raison de sa vieillesse et de sa pauvreté, à vendre à l'église Saint-Vincent de Linas la vigne de a Tirebarbe », qu'il avait achetée de ses propres deniers, 1214. P. n◊ 241, f« 65 verso. — Autres, de Pierre, évêque de Paris, faisant connaître que Pierre Borez a vendu à l'église de Saint- Vincent de Linas un cens et une droiture à Lardy, que Garin ou Guérin « Li Rooillez », seigneur censier, a approuvé cet acte et a fait donation de son cens, qu'Adam de SaintMaurice, premier seigneur, l'a également approuvé, et qu'enfin ledit Pierre a concédé à la même église deux vignes sises au terroir de Tirebarbe, 1217,

Cession à Téglise de Saint- Vincent par « Eremburgis La Borée » et « Ermenjardis », sa bru, de trois pièces a très species » dé Tigne au terroir de Tirebarbe, 1218. P. n«242. fo 86. — Lettres d'Etienne, archidiacre de Paris, portant vente à l'église SaintVincent par Pierre Borez de Lardy, chevalier, et « Emenjardis », sa femme, de deux hostises à Lard}', au lieu dit La Chapelle, < Capella », qui doivent fournir, en dehors des redevances habituelles, une aide de 3 sols par hostise toutes les fois que Pierre, ou ses héritiers, « maritabtt filium vel filiam, vel faciet monachum vel monialem, vel militem » ; approbation de cet acte est donnée par Etienne de Boissy, premier seigneur, et Mathieu d'Auvers, deuxième seigneur, qui se constituent pièges, ainsi que Mathieu ce de Moneaus », Guy de Villejust, chevaliers, et Guillaume de Saint-Michel, écuyer. Décembre 1223. « Vacante sede Parisiensi ». P. n« 238, f° 85. — Cession, pardevant Roger, doyen de Longjumeau [?], « de Monte Qemello », faite par Simon et Émeline de Villejust, héritiers de Pierre Bore, de Lardy, chevalier, de deux hostises au lieu dit La Chapelle, à Lardy, précédemment vendues à Téglise de Saint-Vincent par Pierre, leur père, 1223. P. n° 239, f° 85 verso. — Amortissement des biens cédés précédemment aux doyen et chapitre de Linas par la famille Bore ou Borez, consenti par Pierre de Beauvoir, « de Bello Videre », chevalier, et Mathieu, écuyer, son frère, premiers seigneurs, et par André Polin, chevalier, deuxième seigneur, 1232. P. n® 240, f° 85 verso. — Accord par la médiation d'Adam, prieur de Saint-Clément, et de Michel, curé de Saint- Germain de Châtres, entre Eudes, prieur, et le couvent de Longpont, d'une part, et le chapitre de Saint-Vincent de Linas, d'autre part, pour mettre fin à des difficultés auxquelles avaient donné lieu les cessions faites par P. Borez, 1233. P. n«243, f° 86. — Notification par Michel Des Essarts, prévôt de Montlhéry, du consentement donné par « Perrenele, famé feu Guillaume de Châlo », à la cession faite par son mari à l'église de Saint-Merry, pour fondation d'anniversaire, de la part et portion leur appartenant sur un cens que le chapitre de a Saint-Cepire de Courbeil » percevait à Lardy, 1299. P. n«> 244, f° 86 verso. Lbude VILLE. — Amortissement de la vente consentie à Renaud, évêque de Paris, pour être affectée à la chapelle Saint* Jacques de Corbeil, par « Alipdis de Morfuo Mari », veuve de Jean « de Moriuo Mari », écuyer, d'un cens et de droitures sur des biens sis à Leudeville « apud Lodevillam », le dit amortissement

accordé par Renaud de Marolles et Philippe du Coull dray, chevaliers, deuxième et troisième seigneurs* Janvier 1265 [n. s.], P. n«> 157, f» 58; — acte de ladite vente, 1266 [?]. P. n« 158, f» 58. — Notification par évêque de Paris d'un accord intervenu, par la médiation de Pierre, curé de Favières « de Faveriis », entre W[^] Jean, curé de l'église du Vieil-Corbeil, et Guillaume, frère de feu « Alipdis de Mortio Mari » et curateur de Sédille, sa fille mineure, au sujet de la vente ci-dessus, 1267. P. n« 159, f» 58 verso. — Lettre de Garnier, archidiacre de Paris, portant échange par le curé de Vieil-Corbeil avec Ferri dit Pâté, chevalier, et sa femme, d'un cens à Brie-Comte-Robert, « Brâya », et à Cerçay, « Cerceio », contre des terres sises au Vieil-Corbeil et à Tigery, en la mouvance du seigneur de Draveil, une maison avec pourpriscc f« valleBour[^] don n, en lacensive du prieur de Saint-Jean de Corbeil, deux arpents de vigne à Corbeil, lieu dit « du Chevrel », en la censive de Renaud de Fleury, « de Floriaco », chevalier. Mai 1276. P. n[^] 160, f* 59. — Vente au chapitre de Linas par Ferri dit Pâté, chevalier, c(sires du Plesseiz », et Jeanne, sa femme, de cens et droitures à Leudeville, qu'ils avaient acquis < par droit eschange dou prestre de Viel-Corbeul », 1276, t ce mois de juingnet ». P. n» 161, f» 59 verso. — Vente par le même de divers revenus à Leudeville, 1276. P. no 162, P> 60. Lbuville. — Échange aux termes duquel Raoul, abbé, et le couvent de Saint-Maur des Fossés cèdent à Simon, curé de Saint-Clément de Châtres, un hôte à Leuville, « Lunvilla », sur la terre dite « terra Monachorum », contre 6 sols de cens que ledit Simon avait achetés, au nom de l'église de Saint-Vincent de Linas, sur la culture du prieuré de Châtres dépendant de l'abbaye, 1220 ou 1221. P. n«> 204, f218, f>79. — Notification par G., archidiacre de Paris, de la vente faite au Chapitre par Guillaume de Leuville, chevalier, avec le consentement de Jean, son fils, d'une pièce de vigne sise à Leuville. 1248* P. n« 206, f» 74. — Amortissement par Jean de Leuville, clerc, et Guy, écuyer, son frère, d'une vigne au terroir de « Hageron », que M'* Renaud, dit de Torfou,

SÉRIE G. — COLLÉGIALE BB SAINT-MERRY DÉ LINAS.

165 75. — Notification par Tofâcial de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite aux cinq chapelains du maître-autel de Linas par Jean de Leuville, chanoine, d'une vigne au terroir de Leuville, lieu dit Gournay, « Gorneyum », chargée d'un cens de 7 deniers envers Nicolas de La Norville, chevalier, et de 12 deniers de pressurage envers Jean de Saint-Cyr, écuyer, et Èustachie, sa femme, 1280. P. n[^] 209, f[>] 75. — Approbation de ladite vente par Mathiide, femme de Nicolas de La Norville, 1280. P. n*» 210, f[>] 75 verso. — Vente faite au Chapitre par André dit Labbé, chanoine, d'un arpent de pré au terroir d'Aunay, << sxipra rippariam de Ourgia », en censive des marguilliers de Linas, provenant de la donation d'Osanne, veuve de Michel Gautere, 1280. P. n® 219, P 79. — Approbation de ladite cession par Osanne, veuve de Michel Gautere, tante d'André Labbé, 1280. P. n* 220, f«> 79. — Autorisation donnée au Chapitre par Simon de Leuville, écuyer, d'acheter en mainmorte en sa censive, « la soume et la value de vingt livres parisis en quèque héritage que ce soit », 1282. P. n[^] 207, r[>] 74 ; en note, au-dessous de ladite pièce, se lit la mention suivante : « Virtui ipsius\ precedentis lUtere acquisivimus quimdam vineam, que quondam fuit magistri Guidonis de Castro Forti ad commimitatis et anniversariorum [opiis] ». — Donation faite au Chapitre par François 76. — Donation au Chapitre, pour fondation d'un anniversaire, par Jean de Leuville, chantre de Linas, de revenus sur des terres à Leuville, à lui dus par les héritiers de Jeanne, en son vivant dame de La Roue, et qu'il tenait en fief du Roi, 1292. P. n« 211, P 75 verso. — Lettres de Tofficial de Paris, rappelant la donation précédente, faite par Jean de Leuville, de revenus qui lui étaient dus par Hugues de La Roue, clerc, et portant qu'il donne de plus une vigne sise à Lardy, lieu dit « La Sablonnière », en la censive de Guillaume dit Bataille» chevalier, 1294. P. n» 249, f[>] 88 verso. — Lettres de Renaud d'Auvers, prévôt de Montlhéry, portant que Simon de Leuville, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendent à Nicolas de Yiltebon, chanoine de Linas, un demi-arpent de pré en la prairie de Leuville, « ou leu que l'an appelle la Vuitaine j», en la censive des enfants de feu Jean de Saint-Cyr, 1297. P. n[^] 250, f[^] 89. — Donation au Chapitre, par André Labbé, d'un arpent de pré qui parait être celui qui avait été vendu ad même Chapitre en 1280, et qui est qualifié dans le présent acte « assis en la rivière d'Aunoy », 1302.* P. n« 222, P» 80. — Lettres de Philippe IV, roi de France, accordant

à Jean de Leuville, chantre de Linas, la faculté de vendre à qui bon lui semblera les biens qu'il possède à Leuville, et aux acquéreurs l'amortissement d'iceux. Fontainebleau, décembre 1302. P. n° 216, fo 78. — Vente au Chapitre, par Jean de Leuville, des choses susdites, 1303. P. n° 213, f° 76 verso. — Notification par Jean « Soycha », prévôt de Montlhéry, de la vente faite au Chapitre, par Pierre Du Ruel, clerc, et Isabelle, sa femme, d'un demi-arpent de pré « lez la planche d'Aunoy », tenant au pré du presbytère de Brétigny, en la censive de la chapelle de Guillerville, 1306. P. n° 163, P° 60 verso. — Consentement donné, devant les prévôts de Montlhéry, Jean et Michel Ganterez, par « Perrenelle », veuve de Jean de Grignon, et < Jehannot », son fils, par Guillaume, sire de Guiller^e ville, et Jeanne, sa femme, et par damoiselle « Eitace », fille de Jean de Saint-Cyr, en son vivant écuyer, en qualité de premiers seigneurs, deuxièmes seigneurs et troisième dame, à ce que Jean de Leuville, chantre de Linas, puisse vendre à qui il voudra les cens et droitures qu'il possède à Leuville, rue de Glatigny, qu'il tenait en fief de la veuve de Jean de Grignon, 1307. P. n° 214, f° 77. — Amortissement accordé au chantre, Jean de Leuville, par Perrenelle, veuve de Jean de Grignon, et son fils, comme premiers seigneurs, des biens sis à Leuville, rue de Qlatigny, achetés par le Chapitre, 1307. P. n° 215, f° 77 verso. Mabolles. — Notification par Pierre, évêque de Paris, du consentement donné par Lucienne, sœur d'Acus, en vivant chantre de Saint-Vincent de Linas» à l'aumône faite par celui-ci à ladite église d'hostises et de terres à Marolles « aptid Merolles », et de l'approbation dudit acte par Guy du Coudray et Philippe de Moressart, chevaliers. 1212. P. n° 245, f° 87. — Sentence de l'official de Paris, qui adjuge à l'église de Linas deux hostises à Marolles, qui lui étaient contestées par Robert de « Baston », chevalier. 1212t P. n° 246, fo 87. — Vente au Chapitre par Jean de Leuville, chanoine, pour sa prébende, de cens à Marolles, avec l'approbation de noble homme « Gazo de Jumeltt villa », d'Isabelle, sa femme, de Jean, frère de celle-ci et fils d'Eustache de Rosay, en son vivant chevalier, premiers seigneurs, de Guillaume de Chouanville, écuyer, deuxième seigneur, et d'Eustachie, sœur du donateur, troisième dame. 1277. P. n° 247, f° 87. — Vente par Guillaume de Meudon, chevalier et Isa

166 ARCHIVES DE SEINB-ET-OISE. belle, sa femme, à Gay de Saint-Yon, clerc, de divers revenus à Marolles, tenus en fief des héritiers de Gnillaame de Vaux, écuyer, avec l'approbation de Perrot, fils des donateurs. 1277. P. n[^] 253, P[>] 91. — Engagement devant Guillaume de La Porte, prévôt de Montlhéry, par Guillaume de Meudon, chevalier, et Isabelle, sa femme, d'une pièce de terre entre Soucy et « Saint-Ceour », en la censive du chapitre de Linas, comme garantie de la vente faite à Guy de Saint-Ton, clerc, de tout ce qu'ils avaient à Marolles. 1277 ou 1278. P. n[^] 252, f[>] 90 verso. — Notification par Guillaume « Tiboust », prévôt de Montlhéry, de la concession de 20 sols parisis de rente faite à Guy de Saint-Yon, clerc, par Guillaume de Meudon, chevalier, et Isabelle, sa femme. 1285. P. n[?] 254, f[>] 91 verso. — Lettres de Philippe IV, déclarant amortir les biens que les chanoines de Linas avaient achetés pour la chapelierie annexée au décanat, sis à Marolles, en arrière-fief du Roi, et pour lesquels ils avaient été taxés à la somme de 45 livres parisis par les receveurs des finances sur le fait des nouveaux acquêts en la Prévôté de Paris, « Simon Boelli » et « Simon Payen ». Paris. Juillet 1294. P. n[»] 251, f[^] 90. — Amortissement accordé au Chapitre par Gace de « Vaus », écuyer, fils de Guy de Vaux, en son vivant chevalier, pour différents biens, sis à Marolles, et pour une rente sur le fief que Guillaume de Meudon tenait dudit Gace à Soucy-lesBruyères, donnés au Chapitre par Jean Gautere « pour fonder une chapelerie à l'acressement dou déanne de Saint-Merri ». 1295. P. n[«] 255, f[>] 92. — Vente au Chapitre, pour accroître les anniversaires, par Simon de Forges, écuyer, et Isabelle, sa femme, de terres à Marolles et de cens au-dessus de Châtres, au chantier de Gournay, mouvant en fief de Jean de Leuville, chantre de Linas. 1309. P. n[«] 193, f[>] 69 ; — et P. n[<] 217, f 78. MoNDEVILLE [?]. — Vente au Chapitre par Guérin Le Pelé et Houdart, sa femme, d'un pré à « Mondouville », tenant à la terre de Robert Bridon ou Bridou, chapelain perpétuel de Linas, pour Taccroissement de la chapelierie de celui-ci. 1291. P. n[»] 234, f[>] 83 verso. NoRville [La]. — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la vente au Chapitre, par Guillaume Beschot, de Montlhéry, de terres à La Norville, avec l'approbation de Guillaume de Cochet, premier seigneur, et de Nicolas de Cochet, chevalier, et « Eloidis », sa femme, deuxièmes seigneurs. 1215. P. n[»] 229, f[>] 83. — Lettres d'Etienne, archidiacre de Paris, portant vente k l'église Saint-Vincent de Linas par « Jehan Porlevilein, » de Châtres, d'une terre à La Norville, avec l'approbation de Pierre, frère du

vendeur, 1220. P. n 83. — Vente au Chapitre par Guillaume dit Le Pelé de La Norville et Jeanne, sa femme, de terres au terroir de « Jencheri », 1271. P. n« 232, f' 83 verso. Plkssis-Paté [Le]. — Vente à l'église Saint-Merry de Linas par Garnier, sergent de Montlhéry, de toute sa dlme au Plessis-Pâté, en la mouvance de Guy c de Jugniaco », chevalier, se faisant fort de Ferri de Palaiseau, « de Palaciolo » et de sa femme, de qui était tenu ledit fief-Juillet 1224. P. n« 172, f> 65. — Autre, à la même église, par Guy de Muniaus », chevalier, du fief de la dîme de « Charquois », mouvant de lui, avec Tapprobation de Pétronille, sa femme, et de Ferri de Palaiseau, deuxième seigneur, 1225. P. n» 173, P>65. — Cession à ladite église par Aubert de Montlhéry, prôtre, pour le repos de son âme, de différentes redevances à « Charquois », Longpont, au Champ-Famil-* lieux, « ad campum Familosum », avec l'approbation de Pierre, son frère, clerc, 1234. P. n« 174, f» 65. — Lettres de H..., archidiacre de Paris, faisant connaître que Guy de a Muniaus », chevalier, cède au Chapitre de Linas ses droits sur le fief « quem GarU niis Famiilus et ejiis heredes ienebant ut dicitur, de ipso Guidone in castellania Mordis Letherid » 1235. P. n® 175, f» 65 verso. — Amortissement accordé à Jean de Trousseaux (?), « de Tihosolio », chanoine de Paris, par Amaury de Meudon, chevalier, et « Haoy^ ^to », sa femme, pour les biens que ledit chanoine tenait d'eux en fief au Plessis-Pâté. 1264. P. n^ 171, f> 164. — Vente au Chapitre par Guillaume « de MiH'ciaco », chevalier, et Émeline, sa femme, de la moitié de la dtme de Charcois et des environs, vers Bondoufle, chargée de redevances envers les religieuses de La Joie-Villiers, « de Villaribiis », vers la FertéAlais, « versus Feritatem Aalesie », et envers le curé de Saint-Pierre de Brétigny, avec l'approbation de Jean dit « de Bosco », écuyer, premier seigneur, et de Philippe a de Campania », deuxième seigneur. 1265. P. n« 176, f* 65 verso. — Autre vente, au même, par Jean « Budole :> et Isabelle, sa femme, de leurs biens sis au Plessis-Pâté aux lieux dits Le Closeau, 1

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERREY DE LINAS.

167 « ad Closellum », le Ferreux, La Croix, « ad Crucent », près le chemin « quod vocatur ierra de Fossa », le Ferreux du Charcois, avec Tapprobation de Philippe dit « de Bele-Noe », écuyer, premier seigneur, et de Nicolas de Cochet, deuxième seigneur, 1212. F. n° 164, f⁶¹. — Approbation de la vente faile par Jean « Bridoule » et sa femme, dont il est question ci-dessus, donnée pa^r Jean de La Bretonnière, écuyer, comme troisième seigneur. 1272. F. n^o 165, f⁶¹ verso. — Notification par Guillaume de La Forte, prévôt de Montlhéry, de la vente faite au Chapitre par Thomas, écuyer, fils d'André de Chouanville, chevalier, de ses possessions entre Charcois et le FlessisPâté, en fief de Nicolas de Cochet, écuyer, et d'un fief que a Thibaut de Boitiaus », tenait de lui au FiessisFâté, acquis par échange de « Philippo Bêle Noè », écuyer, 1278. F. n° 167, f⁶². — Approbation de ladite vente par Nicolas de Cochet et Jean de La Bretonnière, écuyers, comme premier et deuxième seigneurs, et par « Helouys » et Blanche, leurs femmes, 1278. P. n^o 168, f⁶² verso. — Vente au Chapitre par Thibaut dit « de Boitiaus » et par « Ferronnelle », sa femme, de leurs biens au Flessis-Fâté, sis au « champ de PEspine », vers Charcois, à la « Noe-Cotele » et à la « Noie de Lers », en fief du Chapitre, avec l'approbation de a Jehannot », fils des vendeurs. 1278. F. n^o 169, f⁶² verso. — Notification par Tofficial de Guillaume, archidiacre de Faris, de la vente faite au Chapitre par Henri « de Plessa », chevalier, de ses revenus et possessions au Flessis-Fâté, pour être affectés à une chapellenie fondée en l'église de Linas sur les biens de feu Fierre « Apoihecarii », pour l'âme du comte et de la comtesse de Poitiers, 1280. P. n^o 170, f⁶³ verso. Saint-Germain-lez-Arpajon. — Notification par ^..., archidiacre de Paris, de la donation faite au Chapitre par Gautier de Bruyères, chevalier, et Héloyse, sa femme, du cens que Bernier, chanoine de Linas, leur payait sur une terre sise « in vico Sancti Germant de Casiris ». Mars 1231 ou 1232. F. n^o 178, f⁶⁵, — Vente à l'église de Saint-Merry de Linas par Isabelle de La Norville, veuve, d'une terre à « Cochet i », avec l'approbation de Mathieu, son fils. Mars 1231 ou 1232. F. n^o 228, f⁸² verso. -- Notification par Guillaume, évêque de Faris, de la cession faite à l'église de Linas par Bernier, chanoine, de ses possessions sises au terroir de Chanteloup, « de Cantu Liipi », près Saint-Germain de Châtres, avec l'approbation d'Adam de Chanteloup, chevalier, seigneur censier, de Sédille, sa femme, et avec la garantie de Simon « de Lers », père d'Adam de

Chanteloup, et celle d'autres chevaliers. 1232. F. n 66. — Vente au Chapitre par Philippe de Chouanville, chevalier, et a Aleœandra », sa femme, de leurs oens, revenus et droits à Cochet, avec l'approbation de Guillaume de Cochet, chevalier, premier seigneur, de Geneviève, sa femme, d'Adam de Cochet, écuyer, deuxième seigneur, de Jacqueline, sa femme, et la garantie de Galerand de « Loserre », de Guy de « Renoulières », de Pierre de Cochet, chevalier, et de Bertaud de La Roue, écuyer. 1240. P. n< 223. P> 81. — Notification par l'offlcial de Jean, archidiacre de Faris, de l'approbation donnée à la susdite vente par Guillaume de La Bretonnière, chevalier, comme troisième seigneur. 1241. P. n« 224, r> 81. — Notification par G..., archidiacre de Paris, de l'approbation donnée par Guiart « de Mesnîlio Frogeri », écuyer, comme troisième seigneur, à la vente faite au Chapitre par feu Philippe de « Fareinvillle », chevalier, de biens au terroir de Cochet « apud Mayas de Fareinvilla », 1248. P. n^ 225, r» 81 verso. — Vente au Chapitre par Pierre d'Aunay, « d^^Zn^to», chevalier, pour fonder des anniversaires, de ses cens et dlme sur des terres entre Aunay et Cochet, avec l'approbation de Jean de Gravelle, écuyer, premier seigneur, 1258. F. ii^ 221, fo 79 verso. — Autre vente au même, par Guillaume de Cochet, chevalier, de terres, entre Cochet et Fontaines « Fonianas », au lieu dit « Trilou », mouvant du fief de Nicolas de Cochet, écuyer, tenant à la terre de ce dernier et à celle de Jean de Cochet, fils de Roland « de Coiigniac », près du chemin « per quod Uur de Monte LeiJierico ad Ferilatam », avec l'approbation du seigneur féodal. 1270. P. n^ 226, P 81 verso. — Autre vente au même, devant v Robert Mignart et Guillaume Mal-Enfant », prévôts de Montlhéry, par Guillaume de Cochet, Aceline, sa femme, et « Aalès », sa sœur, de 4 arpents de terre sis « devant la granche feu Terri au Fèves », en la censive de Jean Méquart, prêtre, 1272. P. n^ 227, 1^ 82. — Quittance donnée aux chanoines par Jean, curé de Saint-Germain de Châtres pour la vente d'une rente perçue tant en son propre nom qu'au nom de son église sur une maison sise « in vico Sa7icti Germant », en la censive du Chapitre, et qu'il avait été obligé d'aliéner. 1283. F. n^ 202, P> 73. — Vente au Chapitre par Philippe de La Tour « de Turre », chanoine, de vignes au terroir de Saint-Germain de Châtres, en sa propre censive et en celle de Jean Dupré, doyen, pour être affectées à sa prébende, 1284. F. n« 203, fo 73, verso. — Vente faite à Pierre Arnault, chanoine de Linas, pour augmenter sa prébende, par « Jehannot de

I6â ARCHIVES DE SEINE-ET-OÏSE. Villède » de Châtres, et Marie, sa femme, fille de « Jehan Biaufflliaa », de Châtres, d'un arpent au terroir de Chanteloup, en la censive de l'acheteur et de Pierre « Goigeul », chanoines, 1298. P. n*235, f[^] 284. oc Littere de possessionibus et redditibus quos vel quas habemus apud Boitlaus, Freinel, Janverils, Brooilet, Souci, Souzi et loca circumadjacentia. » Breuillet, — Lettres d'Etienne, évêque de Paris, au sujet d'une difficulté qui s'était élevée entre le chapitre de Saint-Merry et Martin « de Viana », seigneur de La Roue, « valletum excelleniiis domûie Marguarete, regine Francie ». Ledit seigneur exposant que le Chapitre avait fait une grave injure à Jeanne, sa femme, en l'excluant plusieurs fois de l'église injustement, ce qui leur avait occasionné beaucoup d'ennuis et de dépenses en forçant le mari à se rendre en la ville de Rome, où il était demeuré un an et plus ; le Chapitre alléguant, de son côté, qu'il n'avait pas exclu ladite Jeanne dans un esprit d'injure, mais parce qu'il la réputait excommuniée, et que, par suite, on ne pouvait célébrer le Saint-Sacrifice en sa présence; les parties avaient mis fin au différend par une transaction, aux termes de laquelle les doyen et Chapitre juraient, sur le salut de leurs âmes, qu'ils n'avaient exclu de l'église ladite Jeanne ni par esprit d'injure ni par haine ou rancœur « neque pro odio vel rancore », mais seulement parce qu'ils la c;*oyaient excommuniée, qu'en conséquence, à la première réquisition, ils la recevraient processionnellement dans l'église, un dimanche ou jour de fête, et lui feraient amende honorable, qu'enfin, pour indemniser ledit Martin de ses dépenses, et en même temps pour prévenir toute querelle qui pourrait surgir à l'occasion d'un muid de blé de mouture amorti, à la mesure de La Roue, que les chanoines percevaient annuellement sur le moulin desdits Martin et Jeanne, le Chapitre contribuerait pour 20 livres parisis à l'acquisition de 40 sols de rente que lesdits seigneurs pourraient acheter en bon lieu. 1271. P. n» 281, fo 102 ; — adhésion donnée par Martin de oc Yianne » et Jeanne, sa femme, à la transaction ci-dessus, 1271. P. n[^] 282, f» 102 verso. — Notification par Jean dit Roussel, prévôt de Montlhéry, de la donation faite par Martin de 0 Yianne » et sa femme au chapitre de Linas d'un arpent de pré à « Guiserrei », appelé le pré de « Baleinviller », et d'un cens sur des terres en la paroisse de Qc Bries », en échange « d'un mui de blé de mouterenge » que le Chapitre prenait chaque année sur le moulin de La Roue. 1276. P. no 283, f[>] 103 verso. — Amortissement accordé au Chapitre par « Père de Préaus »,

chevalier, « sires de Marcoussis et de Brouillet », et Yolande, sa femme, pour différents biens acquis par le Chapitre à « Broulet », en la censive dudit de Préaus et de Godefroy de Breuillet, chevalier, 1285. P. n* 294, r> 107 verso. — Amortissement semblable par Godefroy de Breuillet, chevalier, et Jeanne, sa femme. 1285. P. n« 293, f» 107. COURSON-MONTELOUP ET FoNTENAY-LES-BrIIS. — Yente au Chapitre par Renaud de Bretonvilliers, chevalier, d'un pré à Souci, « apud Souciacum », appelé le « pré de la Couche », en la censive de Gilles de Souci, chevalier. Le vendeur s'oblige à faire ratifier la vente par sa femme, Jeanne, dans les trois semaines « postquam apuerperio relevata fuerit », avec l'approbation de Gilles de Souci, premier seigneur, et d'Aline de Ballainvilliers, femme de celui-ci, 1254. P. n<272, f* 99. — Approbation donnée à la susdite vente par Jeanne, femme dudit Renaud de Bretonvilliers, avril 1254. P. n° 273, 1° 99. — Amortissement accordé à Martin de « Yienne », seigneur de La Roue, et à Jeanne,* sa femme, par c(Ernaut de Bouglainval », chevalier et tt Witace », sa femme, Jeannot de La Boissière, et Philippot Poquet « de Guissartei », écuyers, pour la vente qui leur avait été faite par « Oudin Macuel », de Bretonvilliers, écuyer, d'un cens sur des terres à et Saint-Caour », en la paroisse de Briis et de Fontenayles-Bruyères, et d'un pré à « Guissarrei, que l'en cleimme le pré à cens de Baleinviller », 1274. P. n

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

:69 Paumier et de « Symart » Le Paumier, de Souci, écuyers, 1277. P. n^o 274, f^o 99. — Autre vente devant le prévôt de Montlliéry, Guillaume Tibout, par Thomas dit Ligier, « de Saint-Morise i», Érambour, sa femme, Jean Ligier, son frère, clerc, et « Aliz Dardenelle », leur sœur, d'un pré à Souci, moyennant 42 livres parisis payées avec l'argent de la prébende de Philippe de La Tour, chanoine. 1285. P. n^o 275, P^o 100 ; — notification de la même vente par l'ofpcial de Paris, 1285. P. no 276, fo 100 verso. — Lettres de rofficial de Paris faisant connaître que Philippe de La Tour, chanoine de Linas, remet au Chapitre une créance de 110 sols employée sur l'argent de sa prébende en l'acquisition de la terre de Linas, et lui donne un dies cinq arpents de pré qu'il avait achetés, à Souci, de Thomas « Mauricio », en censive du Chapitre qui, de son cîôté, lui accorde l'amortissement pour les quatre autres arpents, 1287. P. n^o 277, f^o 100 verso. — Vente à « Mestre Jehan Le Corant, de Corbeul, chanogne de Linays », par « Tybaut Le Paumier, chevalier, et Madame Agnès, sa famé » , de divers biens à Souci, obligeant en garantie des prés au Marais, mouvant en fief de Guillaume de Vaus , écuyer, à « la Conche » et à « Saint-Malerane » (?) 1288. P. n^o 278, f^o 101. — Engagement pris par M^o Jean dit « Le Correns », de Corbeil, chanoine de Linas, de ne pas aliéner les biens qu'il avait achetés, pour sa prébende, de Thibaut Le Paumier, « apiid Sociacum », 1288. P. n^o 280, f^o 101 verso. — Lettres de l'officiâl de Paris portant que Jean de Leuville, chantre et chanoine de Linas, reconnaît avoir reçu du Chapitre, pour ses prébendes, des terres à Souci, mouvant en censive d'Adam du Buisson,*» de Dumo », écuyer, "et d'autres seigneurs, lesdites terres provenant de la prébende de Jean dit « Le Corent », de Corbeil, en son vivant chanoine de Linas, 1296. P. no 279, f^o 101 verso. PoRGEs. — Concession au chapitre de Saint-Merry par Nicolas, abbé, et le couvent de Notre-Dame de La Roche, de la dîme d'une terre appartenant au Chapitre, au terroir de « Boitiaus », contiguô au chemin « per quod Uur de Limous apud Briis », pour 3 setiers de blé et d'avoine, mesure de Chevreuse, à prendre chaque année dans la grange du Chapitre à « Boitiaus », 1232. P. n^o 271, {< 98 verso. — Vente au Chapitre par Jean « de Denisiaco », chevalier, et Isabelle, sa femme, de 96 arpents de terre, au terroir « quod vulgariter diciliir Boitiaus, înier villam de Forgiis et villam de Limosiis », d'un manoir avec jardin et autres biens audit lieu, d'un fief de 90 arpents avec manoir tenu par

Etienne de Viroflay, a de Sbinb-bt-Oisb. — SâRXB G. Villa Ofjlein », écuyer, et Isabelle, sa femme, le tout mouvant en fief de Jean « de Offino », écuyer, qui, en qualité de premier seigneur, approuve la cession ainsi faite au prix de 647 livres. Juillet 1274. P. n« 257, P> 93 ; — quittance du prix de ladite vente par «t Jehan de Deiiisi », 1273 (?) P. n» 260, P> 94 verso ; — amortissement de la vente par « Pierre de Richebourg, sire de La Forest », chevalier, deuxième seigneur. 1274. P. n« 258, f» 94 ; — autre amortissement par Robert, «r cans de Dreues et de Montfort, et Biétriz, sa famé, contesse de ces mesmes leus », troisièmes seigneurs. 1274. P. m 259, P> 94 ; — autre amortissement par Philippe III roi de France. Mars 1275. [n. s.]. P. n* 256, fo 93. — Vente au Chapitre par Etienne de Viroflay, « de Villa Offlein », chevalier, et Isabelle, sa femme, de leur fief de « Boitiaus, in parrochia seu ierritorio de Forgiis », pour 276 livres parisis; les vendeurs engagent en garantie la moitié de leurs biens à Viroflay et leurs possessions à Massy et à Versailles, « in viUis de Maciaco et de Versaliis))..1280. P. n< 262, f^ 95. — Vente au Chapitre par « Milardus de Cardineio », écuyer, d'un cens sur une terre à « Boitiaus », contiguë au bois de « Chamesme », et de diverses possessions et redevances, le tout mouvant en fief de Guillaume de Forges, écuyer, avec Tapprobation de celui-ci, 1280. P. n" 261, ^ 94 verso. — Approbation donnée par Agnès dite « La Goueiche », veuve, de Bruyères, à la vente faite au Chapitre, en 1280, par Etienne de Viroflay, 1281. P. n« 263, f« 95 verso. — Vente faite au Chapitre par Pierre du Val de Puiseux « de valle Puteoli », écuyer, de diverses possessions consistant en une grange appelée « Pivot », avec ses dépendances, contiguë au chemin « per quem itur de Forgiis ad Roussigniacum » et au chemin de « Bries ad Limons », et différentes terres, sauf les bois sis a apud Biauchesne », le tout tenu en fief de Robin dit Le Paumier de Bonnelles, « de Bonella », écuyer, 1292. P. 266, i^ 95 ; — notification de la même vente par le prévôt de Montlhéry, le vendeur étant dénommé Pierre « dou Val de Puiseus, clerc et escuier », 1292. P. 267, f« 96 verso ; — amortissements consentis par Robin Le Paumier de Bonnelles, écuyer. 1292. P. no 268, f'97 verso; par Guillaume de Forges, écuyer, comme deuxième seigneur, 1292. P. 269, f» 97 verso ; — notification de cette dernière approbation par le prévôt de Montlhéry, 1292. P. n« 270, P» 98 ; — lettres du roi Philippe IV donnant son approbation à ladite vente, 1292. P. n» 265, f« 96. Janvry. — Notification par TOfflcial de Guillaume, archidiacre de Paris, de la vente faite au Chapitre par tl

no ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Jean de Maudétour, écuyer, et Lucienne, sa femme, de biens et redevances a apiid villam de Janveriis », dont partie destinée à la fondation d'une cliapeilenie pour rame du comte de Toulouse et de Poitiers, pour celle de Marguerite, sa femme, ainsi que pour celle de « Pétri de MontleiheHco Apoihecarii, qiiondam servientis ipsorum. comilis et comiissc », et ce avec ra[iprobatlon de Jean « de Brocia », écuyer, premier seigneur, et de Robert « de Espiaciaco », écuyer, deuxième seigneur. 1279. P. n^ 289, f^ 106. — Approbation de ladite vente par « Jehan dit Brun », chevalier, « sire de Paleiseul et de Bris », et Jeanne, sa femme, comme troisièmes seigneurs, 1279, P. n° 290, f> 106 verso. JouY. — Vente à Thierry de « Bruel », chanoine de Linas, pour sa prébende, par Jean de Bruel et Adeline, sa femme, d'un pré « apiid Joiacum », en la censive de Nicolas de «Broul», écuyer, et d' «Ysaève», sa femme, avec l'approbation desdits seigneurs, 1227. P. 292, f^ 107. LiMOURS. — Amortissement accordé au Chapitre par a Madame Marie d'Estanz, dame de Limous, et famé jadis de noble homme Monseigneur Jehan de Géri, chevalier », d'un arpent de pré en la prairie sous Limours, en la censive de ladite dame. 1297. P. n® 264, f^ 95 verso. Saint-Chéron et Soozy-la-Bricieie. — Vente faite au Chapitre par Nicolas de La Norville, chevalier, et « Mehaut », sa femme, d'une rente à percevoir sur une terre sise en « la parroisse de Souzi, ou terroueir que l'en apelle Chevrolet ». 1279. P. n^ 296, P> 109. — Lettres de l'official de l'archidiacre de Chartres notifiant l'approbation donnée à la vente précédente d'une rente « apiid Chrovoletum » par dame Aceline, veuve de Jean dit « Compère de Foresta », comme première dame, 1279. P. n*» 298, fo 109 verso. — Autre approbation par Marie, femme de feu Robert « d'Espinci », chevalier, deuxième dame, et par Pierre a d'Espinci », son fils. En marge de cet acte, on lit « Petite Beauce, autrement Chevrolet ». 1279. P. n*» 299, f> 110. — Lettres de l'official de Chartres, a sede vacante », notifiant l'approbation de ladite vente par Jean de Rochefort, « de Ruppeforti », chevalier, troisième seigneur, 1279. P. no 300, f^ 110. Notification de la même vente par l'official de Paris, spécifiant de plus que les vendeurs obligent en garantie leurs biens à La Norville et toutes leurs vignes au lieu dit « Soufflet ». 1280. P. n<> 297, r> 109 verso. — Approbation donnée par Pierre de « Ricbebourc », chevalier, comme quatrième seigneur, 1281. P. n» 301, f> 110 verso. — Amortissement de ladite vente par Philippe, sire de Saint-Yon, chevalier, qui d'abord avait «

amoneté le déan et le chapitre de Saint-Merri de Linais que il meissent hors de leurs mains les héritages qu'il avoient euz de Monseigneur Nicholas de La Norville, jadis chevalier, par réson d'achat », 1284. P. n° 302, f° 110 verso. Localités diverses. — Notification par Philippe des « Essarz », prévôt de Montlhéry, de la donation faite au Chapitre, par

/ SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

ni dessus, mouvant en fief de Guillaume dit Poignant, chevalier, de* Jean « de Bosco », écuyer, et de dames Aveline et Jeanne, femmes de ceux-ci, et lui donnant pouvoir de recevoir, en son lieu et place, Tapprobation desdites dames. 1249 P. n^o 306, f^o 113. — Approbation de ladite vente par Guillaume dit « Li Poignanz » de Sognolles, chevalier, et autorisation donnée par lui à Aveline, sa femme, de l'approuver également. 1249. P. n, écuyer, et Jeanne, sa femme, 1249. P. n^o 307, fo 113. — Lettres de R. . . , abbé du Gard, notifiant Tapprobation donnée à ladite vente par Isabelle, veuve de Pierre « Buinelle », chevalier, Pierre, écuyer, son fils, Jeanne, femme de celui-ci, et par « Gila y>, femme de Robert « de Genonliaco », chevalier, 1249. P. n^o 308, f^o 113 verso. — Sentence de TOfl^lcialité (?) entre Guy de Soisy, écu³er, Aveline, sa •femme, d'une part, et le Chapitre, de l'autre, au sujet d'une difilculté à laquelle avait donné lieu le paiement stipulé dans la vente ci-dessus. 1251. P. n^o 309, f^o 113 verso. — Vente à noble homme Raoul de Vémars, chanoine de Linas, clerc « de noble home le rei de Sézile », para Guiart Clinet de Espineul et Émanjart, sa famé », de vignes situées Tune aux « Haies de Va us » et Tautre en « la ruelle do Pierre Lée », en la censive du Chapitre. 1264. P. no3t0, l^o 114. — Lettres de « Fourques de Samoury », prévôt de Montlhéry, notifiant la vente faite au Chapitre par « Pierre Mole Pâte de Loanz », et Jeanne, sa femme, d'une vigne à « Espineul », en la censive du Chapitre. En marge se lit le mot « Espinay ». 1308. P. n^o 313, f^o 115 verso. Palaiskau. — Lettres de Guillaume, évêque de Paris, faisant connaître la donation à Saint-Vincent de Linas par Robert, curé de Brétigny, d'un pré, à Palaiseau, a apud Palacium », en la censive du curé de Palaiseau, avec l'approbation de celui-ci, 1228. P. n^o 311, fo 115. — Autres lettres de R..., archidiacre de Paris, notifiant deux ventes faites à Robert, doyen de Linas, l'une par André Fromache, de Saint- Yon, Agnès, sa femme, et Béatrice, leur fille, d'une terre à Palaiseau, «juxta plantas dicti decani », en censive de Guy de Palaiseau, l'autre par Etienne, frère du susdit André, et « MUissendis », sa femme, au nom de leur fille Béatrice, d'une pièce de pré, également à Palaiseau, « jixla praia dicti decani » , en la même censive. 1236. P. n^o 312, (^ 115. Cet acte a été barré. Paris. — Clos Bruneau, rue Saint-Hilaire et Cité. — Lettres de Tofllcial de Paris, portant que Pierre a de Platea », chanoine de Cambrai, fait donation à réglise Saint-Merry de Linas, pour y fonder sa prébende, de

sa maison sise, « proid dtcitiir, in Bru-^ nello », et d'une redevance en la paroisse de Marcoussis, pour fondation de son anniversaire. Avril 1231. P. n« 315, f<> in. — Lettres de Lucas, doyen, et du chapitre de Paris, notifiant Tamorlissement accordé par les chanoines de Saint-Benoît de >Paris aux chanoines de Saint-Merry de Linas, pour la donation faite à ceux-ci par M" Pierre « de Platea » d^une maison à Paris, « in vico qui dicilur Clatusus Brioielli », octobre 1244. P. n° 316, f« 117. — Quittance donnée par Nicolas «.Co/T'râf^i^^ », chanoine de Saint-Merry de Linas, au Chapitre dudit lieu, pour 20 livres tournois, sur les deniers affectés à sa prébende, qu'il avait employées, ainsi que 10 autres livres tournois, aux réparations d'une maison à Paris, a in vico Sancti" Ilyllarii, juxta liostium ferrewn », ayant servi à l'établissement de sa prébende. 1277. P. 317, P 117. — Lettres de Guy « Du Mes », garde de la Prévôté de Paris, portant que Jean « de Petit-Pont », mercier, fils de Richard, en son vivant bourgeois de Paris, vend à Guillaume « Paoun », bourgeois, 20 sols parisis de cens à Paris, « pris après cinc deniers de fonz de terre », sur une maison en la Cité « que l'en apele la meson de l'image Sainte-Katerine », appartenant à M""* Michel de Louvres, laquelle, « fu jadis prestre Galeran », en la censive d'Adam « Paoun », août 1278. P. n^ 319, f« 118. — Accord entre le Chapitre de Linas, d'une part, et Adam et Guillaume dits « Paon », héritiers de M^« Jean Paon, « Pavonis », en son vivant clerc, leur frère qui avait promis d'assigner au Chapitre une rente de 40 sols : au lieu de cette rente, Adam et Guillaume payent au Chapitre 12 l. argent comptant, et lui assignent 20 sols de rente amortie sur une maison sise à Paris, en la Cité, « qtie domtes vocatur ad ymaginem Sancte Katarine », août 1279. P. n« 320, f« 118. — Quittance donnée par M""** Simon dit Bouel et Simon Payen, clercs, enquêteurs royaux sur le fait des nouvelles acquisitions par gens de main-morte en l'étendue de la Prévôté de Paris, aux doyen et chapitre de Linas, de 60 sols parisis dus pour les droits de mainmorte à l'occasion de 20 sols parisis de croît de cens sur la maison de M"^ Michel de Louvres, « de Liiperis », sise à Paris, « ad imaginem sancte Katarine in civltate », en censive d'Adam Paon, acquis par donation de feu M""* Jean Paon, depuis la deuxième ordonnance du Roi, octobre, 1298. P. n^ 321, ^ 118 verso. — Lettres de Guy, abbé de Saint- Victor de Paris, faisant connaître que M'® Simon Morel, « Morellin, chanoine de Linas,

172 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. ayant donné à l'église de Saint-Merry 9 livres parisis de croît de cens qu'il percevait sur deux maisons contiguës, sises à Paris, l'une a in Avenaria », et l'autre a in TanneHa », en ia censive du monastère de Saint-Victor, s'en est dessaisi, et que le doyen de Linas, Martin Paul, « Martinus Pailli », en a été investi, décembre 1301. P. n« 322, f» 119 ; — notification par Tofficial de Paris de la donation faite au Chapitre de Linas, par Simon Morel, de 9 livres parisis de croît de cens sur deux maisons contiguës, sises « ultra magnum pontem », Tune « in Avenaria » l'autre , sise à Paris, « inplatea Maul)erti, » contiguë à la maison Paon, a domui Pavonis », 1302. P. n« 318, f« 117 verso. « Littere super quibusdem [sic] possessionibus vel redditibus quos vel quas amplius non habemus, et quorum sive quarum loca et territoria ignoramus. » Bosgum(?) — Notification par Eudes, évêque de Paris, de la vente faite à a Acius de Coldreio d, chantre de Saint- Vincent de Linas, par Simon « de Bosco », chevalier, de biens et revenus « apud Boscum *, avec la garantie de Jacqueline, sa femme, de Guy, son fils, de Bouchard Cocherel, d'Aveline, femme d'Adam de Cramayel, « de Cramuel », et de « Aaliz », femme de Ferri de Cramayel. 1207. P. n« 324, f» 120. BuisoN. — Concession par Mathieu « de Musterello » et Marguerite, sa femme, à André, curé de Montlhéry, d'un cens que celui-ci leur payait, ainsi que son frère Clément, sur des vignes a apud Buison villam », 1207. P. n 121. Linas. — Donation à l'église de Linas, pour fonder une prébende, faite par Jean de Paris, Thomas Brunel, « Brunelli », chanoines de Paris et de Notre-Dame de Melun, exécuteurs testamentaires de Geoffroy de Montlhéry, en son vivant chanoine de Saint-Étienne de Troyes, d'une maison et dépendances à Linas, 1271. P. n« 331, f« 121. — Lettres de Jean, prieur, et du couvent de Notre-Dame de Longpont, portant que, pour mettre fin à une discussion entre le chapitre de Linas, d'une part, et Jean « de Berziaco », prieur de Saint-Pierre de Montlhéry, d'autre, au sujet d'un arpent de vigne, « situm in ex altéra parte posticii Sancti Lazari de Li^iays », en censive dudit prieur, il est convenu que ladite vigne sera tenue par le Chapitre aux mêmes conditions qu'auparavant, mais sans obligation de l'aliéner, 1300. P. n« 334, f» 121 verso. Montlhéry (chatellenie de). — Notification par Pierre, évêque de Paris, de la vente faite au chapitre de Saint- Vincent de Linas par Baudoin « Cocheraus », et par « Sezilia », &a femoie, d'un cens en la chatellenie de Montlhéry, avec l'approbation de Bocharde « Cocheraus », frère du vendeur,

seigneur féodal, et avec la garantie de Milon, son frère, de Nicolas « Cocheraus » et de Pierre de Villers, 1209. P. n° 329, f° 120 verso. — Notification par le même de l'approbation donnée à ladite vente par Guillaume de Vert-leGrand « de Vers Magno », chevalier, « a quo predictus Bochardus dictwn ceyisum ienebat », 1216. P. no 330, f° 120 verso. Plessis-Paté [le]. — Bail à Jean « Bontonaire », et à Thévenin Prestreau, du Plessis-Paté. par le Chapitre, des dîmes de « Charquois », à la mesure dudit lieu, et de prés « séans en Guiperreus ». Sans date. P. n° 339, fo 124 verso.

Wissous. — Lettres de Philippe IV, roi de France, accordant au Chapitre l'amortissement de 40 droitures à la mesure de Montlhéry, de 15 droitures à l'ancienne mesure de Wissous, « de Villa Cereris », de 4 livres de cens et de 4 arpents de pré, le tout en la paroisse de Wissous, et de tout ce que le seigneur d'Ormoy, oc de Ulmeio », tenait en fief dans ladite paroisse. Saint-Germain-en-Laye. Août 1300. P. no 333, f° 121 verso. — Notification par Guillaume Thiboust, garde de la Prévôté de Paris, de la vente faite au chapitre de Linas par Jean « de Ormoy », chevalier, seigneur de Villiers, et par « Madame Lyannor, sa famé », des biens énumérés dans l'acte précédent, « en la ville et en la parroyse de Vicours », pour 630 livres parisis. Septembre 1300. P. n° 335, P° 122. Localités diverses. —

Notificiation par Eudes, évêque de Paris, de la donation faite à l'église SaintVincent de Linas par « Milesenz de Codrey » de la

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS. ns
 terre qu'elle avait apportée en mariage , 1207. P. no 325, f^o 120. — Lettres de Guillaume, évêque de Paris, notifiant que Guillaume du Coudray « de Cou^{dreio} » et Hugues, son frère, clerc, approuvent la donation faite par feu « Milesendis de Coudreto », leur mère, à l'église de Saint- Vincent de Linas, 1223. P. no 326, f^o 120. — Lettres d'Etienne, archidiacre de Paris, portant concession à Tégiise de Saint- Merry de Linas, par Ferri Pâté, chevalier, de ses droits, « qidcqiuid habebat vel se habere credebat », comme arrière-seigneur sur un demi-muid de blé que Gui de Balizy, en son vivant chevalier, et sa femme avaient vendu à ladite église. 1224. P. no 327, f^o 120 verso. — Notification par Tofficial de Paris de l'approbation par Ferri Pâté, chevalier, de la vente faite à Téglise Saint- Merry de Linas, par Robert « de Plesseio », chevalier, et Mathilde, sa femme, d'un demi-muid de blé qu'ils percevaient annuellement sur le moulin de Nicolas de La Roue, chevalier, dont ledit Ferri et ses frères étaient arrière-seigneurs. 1224. P. n^o 328, P 120, verso. ce Admortizacio. » AMORTibSEMENTs. — Lettres de Philippe IV, roi de France, vidimant les deux lettres suivantes : lo Quittance donnée au chapitre de Saint-Merry de Linas par Guillaume de Marigny, clerc du Roi, et enquêteur royal sur le fait des nouvelles acquisitions par gens de mainmorte et roturiers dans l'étendue de la Prévôté de Paris, de la somme de 163 livres tournois pour les biens nouvellement acquis par ledit Chapitre depuis la première et la deuxième ordonnance du roi Philippe III, à savoir : depuis la première ordonnance, un pré en la rivière de Buison, « de Buy^{sorte} », près le moulin de l'Étang, « de Stanno » ; un cens au terroir de Chèvremont, donné par Philippe de Brétigny, chanoine, en arrière-fief du Roi au troisième degré; une vigne près Saint-Lazare de Linas, une autre à Épinay, une maison à Sai^t-Merry, dépendant de la prébende du doyen Martin, une vigne au terroir de Gournay vers Châtres, dépendant de la prébende de Simon Morel, « Morelli », en arrière- fief du Roi au troisième degré, des terres à Longpont ; — depuis la deuxième ordonnance, une maison à SaintMerry avec ses dépendances, une vigne au terroir de Fos en la censive de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, un cens à LeuvlUe, mouvant en fief du Roi au premier degré , une vigne à Leuville mouvant du Roi au même degré ; 90 arpents de terre et une grange à a Boytiaus », ayant appartenu à Etienne de Viroflay « de VUloflain », chevalier; différents biens au Plessis-Pâté, à Saint-Germain de Châtres, au terroir de Chanteloup,

« de Caiitu Liipi », un pré à Soucy, une vigne à Leuville en fief du Roi au premier degré. Décembre 1300. 2° Autre quittance par Guillaume et Philippe de Marigny, clerks du Roi, enquêteurs royaux, à Robert a Ferineli », chapelain perpétuel en l'église de Linas, de la somme de 60 sols tournois pour acquisition à titre onéreux de 2 arpents de terre « juxta pressoriitm Régis svbtus Montelelhericum », aux termes de la deuxième ordonnance, et à Jean, curé de Linas, de la somme de 15 sols tournois pour acquisition à titre gratuit, depuis la deuxième ordonnance, d'un arpent de vigne, de la valeur de 5 sols tournois de revenu, sis à Saint-Merry, janvier 1301 [n. s.]. Le Roi, en conséquence, approuve les acquisitions susdites et accorde mainmorte aux acquéreurs. Paris. Mars 1301 [n. s.]. P. n° 337, fo 123 verso. Le cartulaire se termine par la mention suivante : ce Ce présent carthulaire a esté paraphé aux fins ne varietur par moy, greffier en la Prévosté et Chastellenie de Montlehéry, suivant le jugement donné à ceste fin par Monsieur le Prévost dudict Montlehéry, le mardy dix-septième jour du présent mois de septembre, entre les vénérables doyen, chantre, chanoynes et chappitre de l'église collégial Saint-Merry à Linoys, demandeurs, et Denis Rousseau, hostellier, demeurant audict lieu, défendeur, cedit carthulaire contenant cent vingt-quatre feuillets non compris les premier feuillet, qui' est blanc, et cestuy, le vingtcinquième jour de septembre mil six cens deux. Signé : Hargenvillier. » G. 265. (Registre.) — In -40, paginé de 1 à 302, papier. 1717-1731. — Registre des actes capitulaires, contenant les délibérations prises du 30 août 1717 au 15 mars 1731. f 7[^]. — P. 1. Le 30 août, « se sont assemblez au Chapitre général, au son de la grosse cloche, en la manière accoutumée, Messieurs Muidebled, doyen, Divry, chantre, Callou, Barault, Ybert, de La Porte, Anquetil, Morel, Fontaine, Jalland, tous prestres et chanoines, où n'a comparu le sieur Cousin, un des chanoines, et n'ont aussy comparus aucuns des chapellains excepté le sieur Bara ; tous lesdits sieurs pré

n4 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. sents ont été exhortez de faire leur devoir, de faire leur semaines suivant Tordre de leur réception, de se porter respect les uns aux autres, de garder la médiation dans la récitation de Toffice et de garder les règlements de Monseigneur Tarchevesque, ce qu'ils ont promis de faire et d'exécuter. Item, le Chapitre a confirmé l'élection qu'il a fait du sieur Barault pour greffier ». Suivent les signatures. — Le 1^o septembre» a Se sont ordinairement assemblez pour délibérer de leurs affaires, où, entr'autres, le sieur Ybert, pointeur, a présenté le livre de la piquerie, qui a esté veu et examiné d'un chacun. Item, a été arrêté que l'on donnera à l'ordinaire quinze francs pour avoir une tasse, qui servira de prix aux tireurs. » — P. 4. Partage des maisons entre les chanoines, 4 septembre. — P. 8. Protestation formée par le chanoine de La Porte , attendu que , « depuis quelque temps, le bedeau porte et présente à Madame de Marivault et à ses demoiselles suivantes le pain bénit soit dans la nef de l'église, soit dans le cœur où elle prend place, dans les chaises basses, depuis peu, ,ce qui est préjudiciable aux droits du Chapitre », 15 novembre. — P. 9. Le même jour, le sieur Ler Bègue, chirurgien ordinaire du Roi, fait des offres de remboursement d'une rente due au Chapitre. — Le Révérend Père Paul Lamy, des Frères-Mineurs, prêchera l'A vent, 28 novembre. 4748. — P. 17. On priera « Monsieur i'Abbé Du Perron de prescher dans notre église le jour de la Translation des reliques », 1^{er} avril. — P. 18. M. JeanBaptiste Guillebert , prêtre du diocèse de Paris , demandé et obtient le canonicat et la chanterie vacants par résignation du sieur François Divry, 10 avril. — P. 20. Ensaislnement d'un contrat de vente de la maison appelée « Le Petit-Cerf », au carrefour de Linas, 11 mai. — P. 25. On présente une lettre de Madame de Marivault au sieur Guillebert, chantre, dans laquelle elle se plaint que Monsieur Muidebled la trouble dans la convention que le Chapitre a faite avec elle au sujet de la chasse à elle accordée à l'exclusion de tout autre, 1^{er} septembre. — P. 26. a On fera défense à Antoine Martin et sa femme de tenir les petites écoles sans permission expresse du Chapitre », 15 septembre. 4719. — P. 40. a Sur ce qui a été représenté par ledit sieur Doyen que la nommée Marchand tenait les petites écoles dans notre paroisse sans avoir demandée aucune permission au Chapitre, on a prié Monsieur le chantre de l'avertir de son devoir. » 16 juin. — P. 41. Inhumation, à la date du 3 de ce mois, de « Mesire Louis-André de La Porte, chanoine de cette église, natif du diocèse d'Avranches, de la paroisse

de la Chaise-Baudouin (?), et âgé d'environ soixante et quatre [ans] ». 15 juillet. i7W. — P. 47. Pierre Leleu, prêtre du diocèse de Paris, demande le canonicat vacant par la mort du sieur de La Porte, 13 janvier. — P. 50. o Le Révérend Père J. Vignoles s'est présenté pour prescher.^en notre église pour l'Avent, le 2^o décembre 1*719, et pour le Caresme le 17 février 1720 », 15 février. — P. 54. Le sieur Jean-Louis Benoist, clerc du diocèse de Chartres, demande et obtient la chapellenie dite de Saint- Merry, vacante par le décès du sieur PhilippeJacques Blays. 21 juin. — P. 57. Le Chapitre accorde pour gratification au sieur Hervé, maître d'école, la somme de 20 livres, 2 septembre. — Inhumation de Marie-Louise Lorain, femme de Pierre Hervé, maître d'école, 28 août. — P. 58. Le sieur René-IlyacintUe Le Leu, acolyte du diocèse de Paris, demande et obtient le canonicat vacant par la mort de Pierre Leieu, 12 septembre. — P. 62. Le sieur Paul Maiseray, clerc du diocèse de Paris, demande le canonicat résigné par le sieur Michel Ybert, 9 décembre. — P. 63. Attendu « que, selon la disposition du concile de Trente et l'usage universellement reçu dans tous les chapitres, il est permis de prendre trois mois de vacances par an, que par conséquent rien n'empêche que les particuliers jouyssent du mesme droit, ce qui est d'autant plus naturel que le revenu est très modique et ne peut suffire pour la subsistance d'un chacun, ce considéré, le Chapitre a accordé et accorde les trois mois à commencer du premier septembre de la présente année, à condition que le présent acte soit ratifié au piemier chapitre général ». 16 décembre. 4721. — P. 64. Inhumation dans le chœur de Messire Michel Ybert, chanoine, âgé de 82 ou 83 ans, 2 janvier. — P. 71. a Le sieur Callou ayant représenté que la somme de 15 livres qu'on a coutume de donner pour le prix étoit trop modique veu la cherté de l'argent, on a arrêté que l'on donneroit vingt francs pour ledit prix. » 16 août. — P. 74. Inhumation dans le chœur, près la petite porte du côté du clocher, du corps de Charles Bara, chapelain de la chapellenie dite de Saint- Vincent et vicaire de cette église, âgé de 62 ans, 20 octobre. — P. 75. Le Révérend Père Jacques Bompert, jacobin, est chargé de prêcher l'Avent, 4 novembre. — P. 77. Les sieurs Gouchet, père et fils, chassent « hardiment » sur les terres du Chapitre, malgré les défenses, 15 décembre. 1732. — P. 78. M. Morel, vicaire perpétuel, recom

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAIXT-MERRY DE LINAS.

ITfS y mandera au prône de sa messe de paroisse Messieurs du Chapitre en particulier comme seigneurs et patrons de la paroisse, et fera porter suivant l'ancien usage la croix de paroisse devant celle du Chapitre aux processions qui se feront hors Téglise, et ledit acte lui sera communiqué, et, en cas de refus, on procédera contre lui juridiquement, 15 janvier. — P. 80. Du 2 mars. « Ce jourd'huy, issue des matines, le Chapitre a fait l'ouverture du Jubilé accordé par le S P. le Pape Innocent XIII par le Veni Creator et une messe du Saint-Esprit chantée solennellement. Item, on a prié le sieur Doyen de porter au sieur Philipponot l'assignation donnée au Chapitre, au sujet de la saisie faite à la requeste de Claude le Grand, femme délaissée de Claude Gorgibus ». — P. 85. Le sieur Louis-Alexandre de Bains, prétra du diocèse d'Amiens, demande et obtient lachapellenie de Saint-Vincent, vacante par la mort du sieur Charles Bara, l®*" octobre. — P. 87. Il sera payé sur ce qui est dû au défunt sieur Bara, chapelain de Saint- Vincent, 32 livres pour les frais de son anniversaire fait à la prière du sieur Bara, chirurgien de ce lieu, 4 novembre. 4723. —P. 91. Le Père Marchand, de Tordre des Frères-Prêcheurs, prêchera le carême, 15 février. — P. 92, Délibération au sujet du curage de la rivière d'Orge, 15 avril. — P. 93. Mention des confréries de Saint-Merry et du Saint-Sacrement, 3 mars. — P. 06. Le sieur Maiseray a présenté au Chapitre une attestation de M. Basselin, professeur de philosophie au collège des « Crassins », par laquelle il paraît qu'il a assisté à ses leçons pendant Tannée courante, 30 août. 4724. — P. 99. On exposera le Saint-Sacrement pendant douze messes hautes du Saint-Sacrement que M"« le Bègue, âgée d'environ 80 ans, ci-devant veuve du sieur «La Borde », et présentement femme du sieur « Le Bègue », chirurgien du Roi, a demandé de célébrer, 15 janvier. — P. 102. Inhumation dans l'église de Jeanne de Fremery, âgée de 66 ans environ, veuve de Jean Desvaux, entrepreneur des travaux du Roi, 2 mai. — P. 103. Inhumation de Jean Barault, chanoine, âgé de 60 ans et 6 mois environ, 13 juin. — P. 111-112. Délibération concernant le ru ou lavoir que les habitants de la Ville-Du-Bois font construire dans le chemin qui conduit du grand chemin à la VilleDu-Bois, chantier Gaillard, en la censive du Chapitre, 16 octobre. — P. 113-115. Le sieur André-Nicolas Blanchard, prêtre du diocèse de Langres, vicaire de Montlhéry, demande et obtient le canonicat vacant par la mort du sieur J. Barault, 20 novembre. — P. 117. Le Père Prosper Lessart, des

Frères-Mineurs, prêchera une station à Linas et à Montlhéry, 3 décembre. 4720. — P. 120. Le Père Lessart prêchera la station à Linas et à Montlhéry, 1^{er} 7 février. — P. 124. Élection du chanoine Pierre-Jérôme Morel, comme doyen, au lieu de Germain-Robert Muidebled, décédé ; — P. 125. Les sieurs Anquetil et Cousin s'opposent à Tacte précédent pour la conservation des droits du Chapitre, 2 juin. — P. 127. Le doyen Muidebled a été inhumé dans le milieu du chœur le 1^{er} juin, 15 juin. — P. 129-131. Le sieur Jean Pernet, du diocèse de Verdun, vicaire dudit lieu, demande et obtient la prébende du sieur Muidebled, 17 juin. — P. 131-133. Le sieur Marcellin de Fajol, sous-diacre du diocèse de Sarlat, demande et obtient la prébende de feu MTM René-Hyacinthe Le Leu, 30 juin. — P. 135. Délibération concernant la fondation faite par feu Elisabeth Raveneau, veuve du sieur Jean Le Bègue, chirurgien ordinaire du Roy, 16 juillet. — P. 137. Les parents du feu sieur Muidebled, doyen, ont donné au Chapitre « un missel relié en maroquin rouge et un tapis de pluche, » 16 août. — P. 139. Délibération concernant les chanoines étudiant à Paris, 1^{er} septembre. 4726. — P. 147. Inhumation dans le chœur de l'église de Montlhéry de MTM Pierre Fontaine, chanoine de Linas, âgé de 42 ans environ, 24 janvier. — P. 148. Mention d'une lettre du sieur Dupoix, « directeur de la ferme de Tordre de Saint-Louis », 1^{er} février. — P. 149. La somme demandée par le « receveur de l'ordre militaire de Saint-Louis » a été payée, 15 février. — P. 154. Ensaisinement d'un contrat passé devant de Rancy et Doj^{en}, notaires au Châtelet de Paris, portant vente par M. Nicolas Beauperain, sieur de Villemont, et dame Catherine Ameline, son épouse, à ce sire Jean Baraut, consul de la ville de Paris », et à dame Marie Biguet, son épouse, de la moitié par indivis d'une grande maison et dépendances ; — on accorde auxdits Baraut et à sa femme le banc de M^{^^} Antoinette Hervé, veuve Lubin et femme au jour de son décès de Pierre Godin, ancien commissaire des guerres, 15 juin. — P. 156. Chapitre extraordinaire tenu au sujet d'un mandement du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui ordonne des prières publiques pour demander la bénédiction de Dieu « sur la résolution que le Roy a prise de gouverner l'État par luy-même, » 6 juillet. — P. 158. Les chanoines Anquetil et Cousin ont déclaré qu'ils se départent de l'opposition par eux formée tant à la présentation qu'à la prise de possession du doyenné de cette église par le sieur Morel, « attendu qu'ils ne s'étoient opposés

ne ARCHIVES DE SEINE-ET-OÏSE. auxdits actes que par la raison de rincompatibilité des deux bénéfices, sçavoir le doyenné et le vicariat perpétuel dans la même personne)>, 16 août. — P. 160. Le sieur Marcellin de Fajol demande à prendre le canonicat vacant par résignation du sieur Anquetil, l®^{re} septembre. — P. 161. « Le doyen a remis entré les mains dudit sieur Callou,. au nom du Chapitre, la somme de 10 livres pour être rendue à Pierre Le Clerc, qui a gasné hier dimanche, l^{re} septembre, le prix, en représentant Tannée prochaine les cartes pour tirer ledit prix le dimanche dans l'octave Saint-Merry », 2 septembre. — P. 163. «Le banc vacant par la mort du sieur de Laborde et son épouze, et celui du sieur Godard, l'un des Cent-Suisse du Roy, vacant parce que ledit Godard et sa femme demeure à présent au bourg de la Reine et ne sont domicilié dans ce lieu depuis plus d'un an» seront publié et affiché, » 2 septembre. — P. 168. Jacques-Denys de Bonnaire, prêtre du diocèse de Paris, vicaire de Linas,. demande à être mis en possession du canonicat vacant par la mort de Mathurin[^]Anquetil, 21 septembre. — P. 169. Inhumation dans le chœur de Mathurin Anquetil, chanoine, âgé de 74 ans, 25 septembre, — P. ni. Le banc de Louise Pétrimoux, femme du sieur Godard, un des Suisses du roi, est accordé à Louis Pétrimoux, marchand de vin, et à sa femme, l®^{re} octobre. — P. 177. « S'est présenté au présent chapitre Louis-François Le Poupet, escuier, avocat au Parlement de Paris, lequel a dit que du. chef de dame Françoise Fontaine, son. épouze, seule et unique héritière de deffunt M'« Jean Fontaine, son père, vivant conseiller du Roy, prévost de Montlhéry, qu'il est débiteur envers le Chapitre de 10 livres de rente non racheptable, » 4 novembre. — P. 182. Le sieur Faurée (?), prêtre séculier, a la permission de prêcher, 2 décembre. ^7j?7. — P. 186. Jacques-Alexis Barbazan, prêtre du diocèse de la Rochelle, demande à prendre possession du canonicat vacant par la mort de Pierre Fontaine, 20 janvier. — P. 193. « Le Chapitre aiant été averti que S. £. Monseigneur le cardinal de Noailles, nôtre archevesque, est tombé malade et qu'il se recommande aux prières et saints sacrifices qui se feront dans cette église pour le rétablissement de sa santé, a . été arrêté que le billet sera- apposé dans la sacristie, où besoin sera. » 11 avril. — P. 194. « A esté arrêté que l'ancien soleil et les deux bras d'argent où sont enfermez des portions de reliques de Saint- Vincent et de Saint-Médéricq, seront remis entre les mains du sieur Doyen avec les sommes de deux cents neuf livres provenant de. . ., pour être employez par le dit sieur

Doyen à l'acquisition d'un soleil, dont le prix est abandonné à sa prudence,
» 2 mai. — P. 195. « Suivant et au désir de l'acte du 2 may, le sieur Doyen a
achepté un soleil de vermeil du prix de 700 livres, qu'il a remis au Chapitre,
et attendu que les sommes provenantes tant de la vente de deux bras et
soleil d'argent n'ont produites que 223 livres 5 sols qui, jointes à celles de
209 livres.. . et de 20 livres. . . ne font que 452 livres 5 sols, le Chapitre a
avancé la somme de 60 livres...,» le reste étant complété par des dons
particuliers, 15 mai. — P. 196. Inhumation de Louis-François Jalland,
chanoine, âgé de 38 ans, 23 mai. — P. 199.

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

177 de Paris, » 15 novembre. — P. 236. Le Père Julien Satney (?), de Tordre des Frères-Prêcheurs, prêchera TAvent, 1^{er} décembre. 1729.-- P. 238. Le s' Maiseray, l'un des chanoines, clerc, a justifié qu'il a « étudié en philosophie au collège des Grassains, comme il a paru aussy par une attestation du sieur Basselin, professeur en philosophie », 4 janvier. — P. 241. « Le Chapitre a approuvé la notte que le sieur Doyen a faitte samedy²⁹ du dernier mois sur le livre de la pointe, à vespres, à l'occasion du sieur M..., et M. le chantre est prié de l'avertir de ne plus paroistre au chœur qu'en habit décent, sous peine d'estre pointé pendant un tems de huit jours, » 1^{er} février. — P. 243. Opposition à la déclaration que le si* Le Maître de Bellejame, seigneur de Guillerville, avait faite dans son aveu et dénombrement de sa terre de Guillerville, dans lequel il avait compris 2 fiefs sur la terre de Linas, qui sont le fief de Gallerand et la Saussaye, « attendu que nous ne connaissons point de fiefs dépendant de la seigneurie de Guillerville », 7 mars. — P. 245. Mention de l'ouverture du « Jubilé de l'année sainte » au 1^{er} avril, 27 mars. — P. 249. Il sera fait un service pour le cardinal de Noailles le 30, 27 mai. — P. 252. Les voûtes de l'église menacent ruine, 15 juillet. — P. 254. « A esté arrêté que dèz la présente année on ne donneras plus la tasse d'argent que le Chapitre avait coutume de donner gratuitement pour prix qui avoit accoutumé d'estre tiré le 1^{er} dimanche d'après la Saint-Merry, et que les 10 francs qui sont restez entre les mains du sieur Calou pour nantissement de la représentation des cartes de la présente année seront rendus à celui qui a gagné le prix l'année dernière, » 1^{er} septembre. nso . — p. 270. Le R. P. Le Démieu (?). carme, prédicateur de TAvent et du Carême, 1^{er} mars. — P. 271. Réception du s' Joseph-Mathieu Chrétien, acolyte du diocèse de Tours, en la qualité « de choriste et de maître des petites écoles », 2 mars. — Inhumation dans l'église de Pierre Morel, officier de feu Madame la dauphine, âgé de 63 ans, mort chez le Doyen, 7 mars. — P. 290. Le R. P. Jean-Louis FontRouge, cordelier, prêchera l'Avent, 1^{er} décembre. 175i. — P. 296. Le R. P. Jacques Lestang prêchera le Carême, 1^{er} février. — P. 297. Le sieur Antoine Fleury, prêtre du diocèse de Coutances, demande et obtient la chapellenie vacante par la mort d'Antoine Fleury, 21 février. — P. 299. « Le s' Blanchard, greffier, a esté prié de signer le marché fait double entre Nicolas Fournier, orlogeur, demeurant à Longjumeau, et Messieurs du Chapitre, pour le rétaSsiivE-BT-Oisx. — Série G. blissement de l'horloge

entier et parfait, le tout au nom du Chapitre, i> 1«' mari. — P. 301. Sont présents, MM. Morel, doyen, Guilbert, chantre. Cousin, Blanchard, Pernet, Fajol, « major et minor i», chanoines. 15 mars. G. 266. (Liasse.) — * 1 cahier de 52 pages, parchemin ; 1 pièce, papier. 1207-1609. — Chapitre I. — Fondation et instiTOTiON. — P. 6 de l'inventaire de 1789. N** 1. Extrait du Cartulaire collationné aux originaux par Chaploll, chanoine, secrétaire du Chapitre, le 15 novembre 1766, des titres suivants : Lettres de fondation du Cha« pitre, 1207; — ratification desdites lettres par Hugues, doyen du chapitre de Paris, 1207. — N» 4. Registre en parchemin, contenant 52 pages, précédées d'une petite table des matières, sur papier, et couvert d'un feuillet de missel en parchemin. Ce registre renferme 24 actes dont suit l'analyse : l^ Requête du chapitre de Linas au prévôt de Montlhéry pour obtenir l'autorisation de faire rédiger le présent cartulaire, suivie de ladite autorisation, signée : Bagereau, 17 septembre 1602, p. 1. — 2** Sentence de « Christophe Bagereau, conseiller du Roy, prévost, garde, soubz-bailly, et enquesteur pour Sa Majesté de la ville, prévosté et châellenie de Montlhéry », rendue entre François Gallet, laboureur à Linas, demandeur, et Denis Thomas, défendeur, le premier mis en demeure par les chanoines de leur passer déclaration des héritages qu'il tient en leur censive et, entre autres, d'une vigne au-dessous du a moulin de l'Étang >», dont le défendeur, comme fermier et admodiateur de la commanderie de Saint-Jean de Latran, se fait payer un cens chaque année. Le défendeur sera tenu dans la huitaine de faire appeler le commandeur de la commanderie, pour déclarer s'il entend ou non soutenir que ladite vigne est de sa censive et, en cas d'affirmation, être débouté, 18 juillet 1602, p. 2. — 3« Accord entre Denis Thomas, marchand hôtelier à Linas, en la maison « où est pour enseigne l'ymage Saint-Jacques », et plusieurs habitants de Linas, 1586, p. 3. — 4» Lettres de « Geuffroy Le Maistre », garde de la prévôté de Montlhéry, portant que M'« Guillaume Grancher, doyen du Chapitre, M'''» Hervé Boutet, chantre. M'''» Jean Cordeau, procureur et receveur du Chapitre, et M'''» Pierre Hochereau, chanoine, ont reçu de « haulte et puissande dame ma dame Jehanne de Graville, veuve de feu hault et puissant seigneur Messire Charles d'Amboise, en son vivant grand maistre et mareschal de France, 23

ITO ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. fille et héritière pour une tierce partie de feu hault et puissant seigneur Loys, sieur de Gravelle, en son vivant admirai de France et sieur de Marcoussis et Viviers, par les mains de noble homme Roullant de Bielzchasteau, serviteur et procureur de ladite dame », la somme de 20 fr. à laquelle ledit « de Bielzchasteau » a composé avec eux pour les devoirs non faits et les frais de l'arrêt de saisie exécuté sur le fief de Viviers, moyennant lequel paiement les chanoines ont donné main-levée, 3 novembre 1519, p. 5. — 6« Notification par « Jehan Le Houx », juge et garde de la prévôté de Marcoussis, de la foi et hommage rendue entre les mains de M^{re}* Jehan Guichard, doyen, et Nicolle Pillemey, chanoine et procureur, représentants du Chapitre, par c^{te} haulte et puissante dame, Dame Jehanne de Gravelle, dame de Marcoussis, Chastres soubz Montlhéry, Saint-Clerc, deGommetz,Villejust, Nozay, Villedubois, et *de Viviers », sans que « le contenu en fes présentes ne luy puisse nuire ne préjudicier en aulcune manière que ce soit ou peult estre à la nullité du prétendu mariage et donation d'entre elle et feu René Dilliers (?), en son vivant seigneur de Milly; lesquelles donations et prétendu mariage icelle dame de Marcoussis maintient estre nulz et abusifz)», 20 mars 1535, p. 8. — 6« Lettres de a Jehan Regnault », garde de la prévôté de Montlhéry, portant que « Ma istre Nicolle Pillemey », doyen, et les chanoines de Linas ont reçu de « hauts et puissants seigneurs Messire Guillaume et Thomas de Balsacq, seigneur de Marcoussis et de Viviers», la somme de 62 l. t., moyennant quoi ils les tiennent quittes deThommage qu'ils devaient au Chapitre pour le fief de Viviers, dont lesdits seigneurs avaient hérité de dame Jeanne de Gravelle, dame de Marcoussis et de Viviers, leur tante, 29 juin 1542, p. 10. — 7«» Sentence de Christophe Bagereau, prévôt de Montlhéry, rendue entre le procureur du Chapitre et celui de Guillaume Divry, « sergent royal es eaues et fores t de la chaste] ienie de Montlhéry », pour obliger ce dernier à déplacer une haie plantée par lui le long de la rivière auprès du « moulin ChoUet », 1602, . p. 12. — 8® Sentence de Jean Porteau, prévôt de Montlhéry, contre plusieurs vigneron de Linas, portant que le Chapitre sera payé à l'avenir du droit de dtme du vin à raison de huit pintes de vin par arpent de vigne, 1601, p. 14. — 9o fiail par les chanoines de terres à Villebousin, chantier de Morru, « sur le vieil chemyn des Noies des Belle dames » ; au terroir de Longpont, lieu dit le « Buisson Chandellier », et au chantier dit « le Fondrée, sur le chemin qui tend de Téglise Saint-

Merry à Bizon » ; au terroir de Linas, près Tégglise, au chantier de a la Croix-Cosson », au lieu dit « Saint-Ladre », tenant, d'une part, au ruisseau qui descend de la « Gouttière », au lieu dit « Chupin », tenant, d'un bout, au chemin de « la ruelle à la Che^notte » et au grandchemin qui tend de Saint-Ladre à Marcoussis, au chantier dit « Champ de Merle », tenant au chemin de Saint-Ladre à Marcoussis, 23 janvier 1602, p. 16. — 10* Sentence rendue par « Joseph Poynet, conseiller du Roi, lieutenant pour Sa Majesté de la ville, prévosté et chastellenie de Montlhéry, le siège vacant », entre le Chapitre et Jeanne Asselin, veuve de Jean Philippe, condamnant la défenderesse à passer déclaration au Chapitre des biens acquis des époux Drouet, entre autres une pièce de terre au terroir de Montlhéry, chantier des « Champs-Familleux », par acte passé devant Michel Asselin, notaire à Montlhéry, le 31 août 1593, « ensaisiné au dos par demoiselle Radegonde Picot, veuve de Maistre Robert Grison, vivant, lieutenant de la prévosté de Thostel, sieur de Villebouzin, » 4 juin 1602, p. 22. — 11® Sentence de Jean Porteau, prévost de Montlhéry, condamnant Jean Cordeau à payer au Chapitre le droit de dlme des grains par lui recueillis sur 3 arpents de terre au terroir de Montlhéry, au chantier dit « Terre Forgeure », 8 novembre 1583, p. 24. — 12*^ Sentence de la prévôté (?) défendant aux habitants de Linas de faire a aucuns lavemens de choses villes et ardes au-dedans de Tauge de la fontaine dudict Linois, ny en ycelle aulge mettre aucunes choses qui puissent infecter Teau de ladicte fontaine et empescher le cours dMcelle », s. d., p. 25. — 13* Lettres de Jean Regnault, garde de la prévôté de Montlhéry, portant que M' P. Le Mareschal, chanoine de Linas et procureur du Chapitre, autorise noble homme M>^ Nicolle Guesdon, avocat au Parlement, seigneur de Presles-en-Brie, et dame Martine de Saint-Regnon, sa femme, à faire construire un petit pont de pierre pour aller de leur maison en leur jardin sur le cours d'eau venant du moulin Chollel, 1551, p. 26. — 14* Sentence du prévôt de Montlhéry, défendant de jeter des immondices dans la rivière, 1602, p. 28. — 15^ Idem, 1582, p. 29. — 16<> A(jpentage des prés du Chapitre et du couvent de Sainte Victor à Palaiseau, par Jean de Saint-Amour, arpenteur à Palaiseau, à raison de 18 pieds pour perche et 100 perches pour arpent, 1582, p. 32. — 17° Foi et hommage rendus au Chapitre au nom de « Messire François de Liste, chevalier, seigneur de Frignel, Sauvillieren Coehic (?) », et gouverneur d* Amiens et d9 dame Anne de Balsac, son épouse, pour le fief de Vi

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

179 viers, 27 octobre 1601, p. 34. — 18» Sentence du prévôt de Montlhéry analogae à Facte deuxième, 1602, p. 36. -^ 19^ Lettres de Jacques Lacas, prévôt de Montlhéry, portant vente par Denis Sallet au Chapitre d'une pièce de terre au terroir de Montlhéry, près le moulin de rÉtang, tenant à la rivière, en la censive des seigneurs de Saint- Jean de Latran et des chapelains de La Roue, 1556, p. 38 20« Lettres de Jean Regnault, prévôt de Montlhéry , portant vente par Nicolas Pillemey, doyen, et le Chapitre à honorable homme Nicolas Hervy, marchand épicier et bourgeois de Paris, de 12 pieds de terre ou environ, « en rond, où souloit avoir d'ancienneté coullombier », à Saint-Merry de Linas, derrière la maison dudit Hervy, 1542, p. 39. — 21*> Sentence de « Geuffroy Le Maistre », prévôt de Montlhéry, contre Alexandre Mézerac (voir l'original à rarticle G. 269), 1527, p. 42. — 22o Sentence de Christophe Bagereau, prévôt de Montlhéry, enjoignant de tenir libre la ruelle « tendant au Moulin de Chollet », 1609, p. 45. — 23 7. Décisions capitulaires au sujet de la demande faite par le comte de Noailles d'ôtre recommandé le premier aux prières du prône en sa qualité de seigneur engagiste du comté de Montlhéry et de haut justicier, et pour résister à ses prétentions. 1764-1766. — Sect. 2, p. 47, n« 1. Autorisation donnée par le Chapitre et la fabrique. à U^ Didier de Bourgeois et à dame Antoinette Louvet, sa femme, de faire construire à leurs frais dans Téglise, à gauche de r a hôtel » paroissial, leur chapelle, à la charge de l'entretenir d'ornements convenables, ladite permission leur étant accordée en faveur et compensation [tant] de ce qu'ils ont fait les frais a d'une vitre et

180 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. châssis de file de séchai, pour la conservation d'icelle, qui est au-dessus de la place où sera édifïée ladite chapelle, que des bienfaits que lesdits sieurs du Chapitre, marguilliers et paroissiens de ladite église espèrent que lesdits sieurs Bourgevin et sa dite femme feront à laditte église», 27 octobre 1614; copie de 1766, — P. 47, n^o 16 décembre 1603. — Sect. 3, p. 70. Transaction conclue avec les religieuses de Tabbaye de Gif, par laquelle celles-ci renoncent à. leurs droits de dîmes, fournage et molinage sur la moitié de la terre de Linas, en échange d'une rente annuelle que leur paieront les chanoines, août 1291. — Sect. 4, p. 71, n^o 1. Extrait des lettres patentes du roi Philippe III, ratifiant Tacquisition faite par les chanoines de la moitié de la terre de Linas, février 1285 [n. s.], sous le titre « Liitere de possessionibiis et reddiibus quos vel gias habemus apud Lynaiis, Moyitenlhetericum[^] La Roe, Bidson[^] Vallem-Regis, Fos, Villam Bousen[^] Rosières, Sancium Michaellem[^] Chèvremont et loca cîrciter adjacentia ». Copie du xvii^e siècle. — P. 71, n^o 2. Sentence de la prévôté de Montlhéry condamnant le nommé Alexandre Mézerac, « qui, puis an et jour, se seroit efforcé ériger ou faire ériger en l'hostel du Lion d'argent à Linois, auquel lieu il estoit demeurant, un four, et en icelui cuire de jour en jour pain pour vendre et débiter en son estail de boullenger, dont il se mesle sans le congé du Chapitre », à respecter le droit de four banal appartenant de temps immémorial au Chapitre dans la paroisse de Linas, 21 mai 1527. G, 270. (Liasse.) — 28 pièces, papier. 1383-1783. — Chap. V. — Fief de Courtry ou du Parc-au-Bois de Linas. — Sect. 1[^]«, p. 72, n^o 1. Copie de Taveu et dénombrement rendu par le Chapitre à la Chambre des 'Comptes de Paris, le 19 novembre 1383, sur l'extrait fourni audit Chapitre, en 1602 par le greffier de la Chambre. — P. 75. n

SÉRIK G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

181 mineurs, et par Charles Regnot, conseiller du Roi et auditeur en la Chambre des Comptes de Rouen, son fils, à M^{sr} Germain Le Picard, seigneur de Ville-Évrard, conseiller du Roi au Parlement et commissaire èsrequêtes du Palais à Paris, d'un fief sis à Courtry vulgairement appelé « le fief Picard », mouvant de la seigneurie de Ville-Évrard, 2 juin 1588; et par Jean Barat, acquéreur dudit fief de la famille Regnot, par contrat passé le 1^{er} mars 1601, à M^{rs} Christophe de Sèves, conseiller d'État, premier président en la Cour des Aides à Paris, et dame Catherine Le Picart, son épouse, 19 décembre 1606. — P. 76, n^o 8. Cession par le Chapitre à Jean Barat, marchand à Livry, du fief appelé le a Parc de Linois », à Courtry, en échange de douze livres dix sols de rente, 15 septembre 1603. — P. 77, n^o 12. Partage entre les héritiers Fremin de plusieurs héritages en la censive du Chapitre à Courtry, l^{er} octobre 1646. — P. 78, n

ISZ ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. aveu; procès-verbal de saisie, 3 octobre 1620. — P. 103, n^o 11. Aveu et dénombrement du fief du Vivier rendu par les Célestins de Marcoussis, 12 juillet 1631 . G. 274. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1586-1786. — Chap. IX. — Rentes. — Section 1^{re}. Constitutions, baux, titres nouveaux et procédures y relatives, de rentes dues au Chapitre : — à Linas, sur une maison sise Grande-rue, p. 116 ; — sur une vigne au chantier du Bois-d es-Plantes, p. 124-126 ; — sur un quartier de terre au chantier de « Vauleroy », p. 131-132 ; — sur une maison sise à Linas en la « ChèreRue » 1586, « Cheureae », 1591, « Cheurerue », 1609, « Chère-Rue », 1653, p. 133-136 ; — sur un quartier de terre au chantier des Fouceaux, p. 139 ; — sur des terres aux chantiers des Hauts et des Bas-Chèvremonts, p. 141-142 ; — aux chantiers de « Vauleroy », p. 141, du Chemin de Bruyères, p. 141, de la Goutière, p. 144, de la Cherrue, p. 216, de la Croix-Cosson, p. 211 , — à Montlhéry, sur une place à bâtir au carrefour de la Place de la Souche, comportant entre autres redevances 11 livres « pour ayder à payer la fasson de la châsse de S*-Médéric et ce sy tost et incontinelit qu*llz auront ou autres personnes fait venir ladite châsse audit lieu de Linois », 1669, p. 260 ; — à la Villè-du-Bois, au chantier du clos Gaillard p, 273-274. — Section 2^e. Rentes et titres y relatifs à Épinay-surOrge. Échange entre le Chapitre et dame Denise de Vigny, dame du Breuil et d'Épinay-sur-Orge, veuve de M'* Barnabe Brisson, sieur de Gravelle, président au Parlement, de tous les droits de justice censive et. autres possédés par le Chapitre en la paroisse d'Épinay-sur-Orge, moyennant 40 livres de rente foncière, 18 juin 1603 , p. 369. — Titre nouvel par M'« Ferdinand La Baume, comte de Montrevel, 9 février 1630, et procédures y relatives, 1664-1678, p. 370 ; — autres par M'« Jean de Vins d'Agoult, chevalier, marquis de Vins et de Savigny, lieutenant général des armées du Roi, capitaine, lieutenant d'une compagnie des mousquetaires à cheval de la garde, etc., 10 novembre 1699, p. 371 ; — par M'« Charles François de Vintimille des comtes de Marseille, de Vins, d'Agoult, etc., seigneur de Savigny, Le Breuil, Épinay-sur-Orge, 21 août 1734, p. 371. — Sentence du Châtelet contre le comte du Luc, fils du précédent, pour l'obliger à payer ladite rente, 1753, p. 371. — Section 3^e, p. 427, n 3. Transaction entre le Chapitre et a Anthoine Du Mollin, écuyer, sieur de Rouville et de Combreulx », procureur de M'® François de Balsac, capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi, bailli,

gouverneur d'Orléans et lieutenantgénéral pour le Roi en ladite province, seigneur d'Entragues, Marcoussis, Nozay, la Ville-du-Bois, Boissy et Égly, aux termes de laquelle le Chapitre cède au sieur d'Entragues tous cens et droits seigneuriaux sur plusieurs héritages à Boissy-sous-Saint-Yon, aux Ormetains et environs , sauf une maison à Boissy , moyennant 24 écus sol. 1588. G. 277. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin. 1625-1680. — Chap. XIV. — Fondations d'obits ET SERVICES. — Sectiou uuïque. P. 643, n

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

183 niers, 12 mai 1642. — P. 644, n^o 5. Fondation par dame Antoinette Hervet, veuve de Jacques Lubin, bourgeois de Paris, d'une messe haute le 17 janvier, jour de Saint-Antoine, et d'un salut du Saint-Sacrement le 1^{er} janvier, avec autorisation du Chapitre de faire inscrire icelle fondation en une épitaphe de pierre ou de marbre qu'elle fera poser à ses dépens au pillier tenant au banc à elle concédé », moyennant 170 livres, 25 août 1680, G. 278. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier. 1656 - 1758. — Chap. XVI. — Baux à loyer. — Section 1^{re}, p. 659, n^o 7. Procédures pour obliger Jacques Le Normand, écuyer, sieur de Torfou, et les enfants de Redon, ses héritiers, propriétaires de la maison « où pend jour enseigne Tarbaleste », touchant le moulin Cholet, à réparer les dégâts causés audit moulin, par les eaux pluviales et les arbres, du fait de leur possession, 1603-1612. — P. 659, n^o 10. Sentence de la prévôté de Montlhéry pour obliger les habitants de Linas à balayer les rues et à enlever les neiges et glaces, « qui sont dans ce temps-ci d'un pied d'épaisseur sur toutes lesdites rues », 11 février 1692. — P. 660, n^o 11. Signification d'une sentence de la prévôté de Montlhéry à Nicolas Laine, meunier au moulin Cholet, 1108. — Section 3, p. 109, n^o 3. Accord entre le Chapitre et Laurent Peron, laboureur et meunier, au sujet des redevances à servir au Chapitre en vertu du bail passé entre eux, le 12 juillet 1580, pour des terres à Wissous. — P. 710 à 713, n^{os} 7, 15 et 16. Baux de terres à Wissous, et procédures y relatives, 1631-1740-1758 et 1763. — P. 725, n^o 1. Transaction conclue avec M^{re} Jean Blosset, chevalier, seigneur de Torcy, héritier de M^{re} J. Blosset, son père, et de dame Anne de Cugnac, sa mère, au sujet de 15 arpents de terre au Plessis-Pâté sis entre ce lieu et Charcois. 1556. — Arpentage de terres au Plessis-Pâté. — P. 726-727, n^{os} 4 et 10. Baux desdites terres en 1585 et 1656. — P. 732, n^o 3. Bail de 4 arpents de terre au Carouge, 1696. — Section 4, p. 740, n^{os} 11 et 12. Baux des dîmes appartenant au Chapitre sur la seigneurie de Linas, 1609 et 1612; — autres baux portant les dates du 1^{er} octobre 1621, p. 741 ; de 1636, p. 742. — P. 743, n^o 22. Déclaration relative à une sentence de 1695 contre Anne Hué, marchand à Linas, au sujet de la dîme à percevoir sur le pré de Chauffeur. — P. 756, n^{os} 8 et 9. Baux des dîmes sur la paroisse de Gometz-la-Ville, à Belleville, 1622 et 1647. — P. 759, n^o 4. Procédures entre le Chapitre et W Pierre Thiberge, curé de Gometz-la-Ville, au sujet de la perception des dîmes du Chapitre sur le

terroir de Belleville, en ladite paroisse. 1716 1723. G. 2T9. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1656. — Chap. XVII. — Comptes de gestion. — Section l^{re}®, p. 763. Transaction entre le Chapitre et le chanoine Pierre Le Febvre, receveur du temporel, pour les années 1653-1655, relativement à ses comptes de gestion, 25 juin 1656. G. 280. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 49 pièces, papier. 1653-1765. — Chap. XVIII. — Procédures diverses. — Section P®, p. 765, n° 2 bis. Sentence de Tofficialité de Paris condamnant M^{re} Jean Dupré, chanoine, à payer au Chapitre son aproficiat » ou droit de bienvenue, 30 janvier 1616. — P. 765, n° 3. Inventaire de production du Chapitre contre M^{re}® Louis de Guyart, chanoine de Paris et chantre de Linas, qui réclamait trois années de sa prébende, de 1629 à 1631, bien qu'il n^eût pas fait résidence : « Il n'est juste ni raisonnable que le demandeur, qui est chanoine de Paris, grand vicaire de M. Tarchevesque et rempli de tout plein d'autres bons bénéfices, reçoive le revenu de ladite chanterie et prébende sans rendre aucun service ni faire aucune fonction telle quelle soit »; sans date, mais de 1637-1638 d'après l'inventaire. — P. 765, n° 3 bis. Transaction avec le sieur Guitard, chanoine de Linas» par laquelle celui-ci s'oblige à fournir et tenir un registre où seront inscrits les noms des débiteurs, à recevoir les arrérages des cens et droits divers et à en rendre fidèlement compte au Chapitre au jour de la Saint-André, 5 février 1641. — P. 767, n° 7. Procédure contre M^{re} Claude Legrand, chantre, pour l'obliger à quitter la maison qu'il occupait, laquelle appartient au Chapitre, et à demeurer dans celle de la chanterie, 1713-1714. — P. 767, n° 9. Procès-verbal d'apposition de scellés à la requête du Chapitre, sur les meubles de Jean-Louis-André Delaporte, chanoine, 2 juillet 1719. — P. 768, n° 11. Procédures contre le sieur Ollivier Pierre French, prêtre du diocèse de Dublin, vicaire de Montlhéry, qui réclame 100 livres qu'il a payées pour son canonicat, dont il a été évincé par le sieur Hermier, sous-diacre du diocèse de Paris, lequel l'a prévenu en cour de Rome, 1754. — P. 768,

184 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE n<> 13. Procédures contre M'® Jean Ciron, ancien chanoine, actuellement curé de Goraetz-le-Châtel, réclamant les arrérages de ses revenus de chanoine, HôO1761. — P. 769, n* 14. Procédures contre le sieur Thomé de La Guérlnière, chanoine, pour Tobliger à délaisser le logement canonial qu*il occupait actuellement. — Section 2, p. 773, n« 8. Procès-verbal de règlement du service divin, à la requête des marguilliers et paroissiens, 7 septembre 1563. — P. 775, n® 15. Procès-verbal constatant que les chanoines, voulant faire la procession le jour de l'octave de la Fête-Dieu, comme de coutume, et oc estant arrivés jusques à la croix appelée vulgairement la Croix des Poustils ou la Croix Rouge, en l'intention de continuer ladite procession au dedans de la ville de Montiehéry ainsy qu^ils ont accoustumé de tout temps immémorial, auroient trouvé une des portes de ladicte ville de Montiehéry, appelée la Porte du Montoir, murée entièrement, au moyen de quoi n'auroient peu parfaire ladite procession et auroient esté contraints retourner par la mesme voie ». 10 juin 1649. — P. 776, n25. Procès-verbal de vente des meubles et effets de la succession de M*"" Jean-Gabriel Descombles, chanoine de Linas, à la requête du sieur Deschalliers^ exécuteur testamentaire, 28 mai 1714. — P. 798, n° 26. Acte capitulaire constatant que le sieur Morel, vicaire perpétuel de Linas, a donné sa bénédiction aux religieux de S*-Lazare, bien que leur mission fût terminée et qu'ils eussent déjà reçu la bénédiction du Chapitre, 8 janvier 1717. — P. 798, no 28. Extrait des minutes du greffe de la prévôté de Montlhéry : sentence rendue entre le Chapitre et le vicaire perpétuel de Linas, au sujet du tarif du droit de sonnerie pour les défunts, 4 février 1717. — P. 799, n^ 29.

SERIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

185 — Assignation au sieur Pierre-Jérôme Morel, vicaire perpétuel de Linas, à fin de comparoir devant Tofâcial de Paris pour s'entendre dire que les chanoines seront maintenus dans leurs droits, 1716. — P. 800, n^o 31. Procédures contre ledit sieur Morel, au sujet des droits et prérogatives du Chapitre, de 1722 à 1724. G. 281. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1722-1766. — Chap. XX. — Rentes dues au DOYEN. — Section unique, p. 829, n^o 1. Accord sous S^{ig} privé entre le doyen du Chapitre et Pierre-Antoine de Castagnère, chevalier, seigneur de Châteauneuf et de Marolles, cédant audit seigneur toutes les censives qui appartenaient au doyenné sur la seigneurie de Marolles, pour 3 livres 14 sols 10 deniers de rente, 11 avril 1722. — P. 829, n^o 2. Notification officielle dudit accord, 28 mai 1722. — P. 830, n^o S. Titre nouvel de ladite rente par M^{me} Philibert Thiroux de « Chammeville », chevalier, seigneur de Brétigny, Marolles, etc., 30 janvier 1751. — P. 830, n^o 4. Titre nouvel par M^{re} Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc, marquis de Juigné, 23 août 1766. G. 282. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin 3 34 pièces, papier. . 1487-1769. — Chap. XXII r^e Résidus. — Section 2, p. 853, n^o 1. Lettre de prise de possession de la chapelle de S^t Denis en l'église de Linas, en faveur de Guillaume Richer, clerc, 22 septembre 1581. — N^o 2. Copie informe d'une transaction intervenue, le 7 juin 1657, entre le Chapitre et M^{re} Louis Le Maître, chevalier, seigneur de Bellejame, Guillerville, etc., contenant échange des droits de censive du Chapitre sur Guillerville, au lieu dit Chollet, contre des censives sur plusieurs maisons de Linas. — N^o 3. Copie d'un acte de notoriété du 11 mai 1487, constatant que les chanoines de Linas jouissent de temps immémorial des droits de rouage, forage et autres sur leur seigneurie de Linas, et ne sont pas sujets aux minage et mesurage de Montlhéry de même que les seigneurs de Bruyères, du Plessis-Pâté, de Saint-Yon, de Longpont et, à Linas r^{hdtel} « Guillaume Jehan » et les « moines blancs ». — No 4. Enquête faite par le prévôt de Montlhéry au sujet des droits de forage dont le Chapitre prétendait avoir perdu les titres, laquelle contient les dépositions de plusieurs habitants de Linas. Le premier affirme que, es premières et secondz troublez advenus en ce SszNs-BT-0i8E. — Série G. Royaulme et à Toccasion d'iceulx, luy depposant se seroict avecq autres habitans dudict Linoys retiré aux bois du Fay, et aultres circonvoisins proche ledict Linoys, pour craincte quMlz avoient des gens de

guerre appelez Huguenotz x>, et que, « lesdictz gens de guerres part[ant] dudict lieu, mirent le feu en ladicte église Saint-Merry, ce que ayant apperceu lesdictz depposant et aultres, et sceu que lesdictz gens de guerre estoient partiz, seroient sortiz de^dictz bois et incontinant transportez en ladicte église, où ledict depposant auroit apperceu le feu avoir esté mis au chaise du cœur dMcelle église, dont la plus part estoient bruslez, et luy feust dict par aulcun que desdictz gens de guerre avoient bruslé ung coffre en la chambre au dessus du revestière de ladicte église, dont toutes fois ledict depposant n'aperceut rien, pour ce qu'il n'y fut veoir ». Suivent sept dépositions analogues, constatant que ledit coffre fut « bruslé par une corne l» et ouvert; qu'il contenait des papiers, qui avaient été éparpillés et brûlés ; que la chambre où le feu fut mis était « communément appelée la chambre du trésor, et est audessus du revestière de Téglise, joignant la tourd'icelle église », et renfermait deux coffres où les chanoines resserraient leurs joyaux et objets précieux; qu'un a gros livre de parchemin notté » fut porté hors de ladite église et brûlé ; qu'on avait vu emporter par »lesdits gens de guerre une « chartée d'image qu'ils firent charrier en Thostel de l'Estoille, où estoient logés le cappitaine Lignery [ou Liguery] ». Le huitième déposant a dit ce estre bien mémoratif que en l'année mil cinq soixante et deulx, et ung jour de dimanche feste de sainte , plusieurs gens de guerre de la compagnie du cappitaine Lignery [ou Liguery] des troupes de Tarmée conduite par feu Monsieur le prince de Condé, lors logez à Linoys, et ledict cappitaine Lignery [ou Liguery] en la maison de Thostellerie de TEsthaille, furent en l'église Saint-Médericq audict Linoys, où Hz bruslèrent et mirent le feu es chaises du cœur de ladicte église, rompirent et ablatèrent les images d'icelle église, prindrent et emportèrent entre aultres deux grandez images de bois estant sur le maistre-autel d'icelle église, avecq la bannière, et mirent le tout avecq plusieurs aultres piese de bois en une charrette qu'ils firent charrier et brusler audict hostel de l'Esthoille, et sy rompirent à coups de congnee les deux huis de la chambre du trésor...., et bruslèrent l'un desdictz huis avecq les coffres fort bandez de fer et les pappiers y estans dedans. . . . , et firent lesdictz gens de guerre tel désordre en ladicte église qu'il n'y demeura images quelzconques, fortz l'image S^«-Margueritte, 24

185 ARCHIVES DE SEINE-rET-OISE. que ledict depposant emporta en sa maison ». 4 mars 1603. — N^o 6. Procès-verbal contenant la description des armoiries da Chapitre dressé, à la requête des chanoines, par Joseph Malherbe et Etienne Lhéritier, notaires à Montlhéry. « Derrière le chœur de ladicte église sont trois formes ou croysées, formant le premier rang d'en bas ; sur celle du milieu se trouvent en peinture un écusson fonds gris, entouré de deux palmes peintes en couleur verte, sur lequel sont représentés en rougé une grande croix et quatre petites croix dont une dans chaque angle de ladicte grande croix, au-dessus duquel écusson est écrit es caractères ci-après figurés : AOHA EN rmnoii qeq antonioi PEINAAA02 AnOAHMOI IEP020AJNfMIII2 [sic] M. Vc LXVII. Sur celle à droite, en entrant dans l'église, est un autre écusson fond bleu, sur lequel est une partie ronge, sur laquelle sont représentés une palme droite, de couleur verte, un bourdon droit auquel sont attachés une gibcière et une gourde, ces trois dernières pièces en coleur d'or. Sur celle à gauche en entrant, est en peinture la représentation de S*-Méry et au-dessous écrit : Saint-Méry, au-dessous de laquelle inscription est un écusson fond rouge, sur lequel sont représenté à droite une palme en couleur verte, à gauche ime crosse en couleur d'or, droite, et, entre lesdittes palmes et crosse, en bas, une étoille eu blanc. A deux des vitraux de la croisée du milieu, au-dessus de la grille collatérale à gauche du chœur, se trouve peint mil cinq cent soixante. Dans le chœur, l'entablement du maître hôtel représentée au dessus un écusson fonds rouge, sur lequel est à droite une palme droite de couleur verte, à gauche une crosse droite de couleur d'or, et une étoille Uanche en chef entre les deux, ledit écusson traversé pAT derrière d'un baston cantoral et couvert d'un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de six glands. A la grille collatérale du chœur, à droite en entrant, au dessus de la porte de ladicte grille, est une palme faisant le couronnement du chapiteau, A la grille collatérale du chœur, à gauche en entrant, au dessus de la porte est une crosse faisant le couronnement du chapiteau de ladicte grille. Au-dessus de la porte par où l'on monte à la salle du chapitre est en boiserie un écusson représentant, d'un côté à droite une crosse, de Tautre côté, à gauche, une palme, au milieu une étoille traversée d'un bâton cantoral, ledit écusson couvert d'un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de six glands, le tout en couleur de bois. Au-dessus de la principale porte de rentrée de l'église est un écusson en pierre de lierre, représentant une palme

et une crosse en sautoir, une étoille en chef et un bâton cantoral, traversant par derrière ledit écusson, au-dessus duquel écusson est un chapeau abbatial, de chaque côté duquel pend un cordon orné de cinq glands. Dans le clocher, sur la plus grosse des cloches, est ce qui suit : L'an 1710, j'ay été bénite et nommée Marie par Messieurs du Chapitre de Saint-Médéry, seigneur et patron de Linois, et les parroissiens dudit lieu », l^e août 1766. — N 4. Quittances données par les trésorières des pauvres des paroisses de Linas et de Montlhéry, Au profit de MM. du Chapitre, 1767. — N 6. Quittances d'une rente de 100 livres due par le Chapitre, 1607-1681. — N 7. Quittances de 44 livres 10 sols de rente constituée due par le Chapitre, 1767. — N 2. Lettres de l'archevêque de Paris concernant des processions et la désaffectation d'une partie du cimetière, 1761-1762 ; mandement de carême, 1769 ; autre mandement exhortant à dire les prières des quarante heures pour le rétablissement de la santé de Monseigneur le Dauphin, 13 novembre 1765. G. 283. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier. 1285-1790. — Annexe, contenant les pièces non portées à Tancien inventaire, disposées par ordre de matières et de localités. — Banalité. Requête du Chapitre au prévôt de Montlhéry pour assigner les contrevenants à leur droit de four banal à Linas, et sentence, 21 février 1604. — Bancs. Extraits des registres de la fabrique concernant diverses concessions de bancs, de 1726 à 1728 et en 1738. — Prébendes.. Copie in

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MERRY DE LINAS.

187 forme d'une lettre de Tévêque de Paris portant permission de fonder quatre prébendes, 21 août 1290. — Privilèges. Copie et traduction des lettres de fondation du Chapitre et de la ratification desdites lettres par le doyen du chapitre de Paris, suivies d'un modèle dénomination d'un vicaire perpétuel ou curé de Linas, qui est le sieur Brisse en juin 1643. — Procédures. Décision du Chapitre prenant fait et cause pour les sieurs Guittard et Le Febvre, à rencontre d'une sentence rendue par défaut contre eux le 1^{er} 7 septembre, et tendant à faire relever ledit défaut. 1642. — Signification à la requête de Jean-Fra(çois Savineau, chanoine, aux chantage et chanoines de Linas, pour faire enregistrer par le Chapitre ses remontrances au sujet de la conduite de P. Le Grand, doyen. 1694. — Décision capitulaire donnant pouvoir au chantage de faire recevoir par le sieur Girauld différents revenus dus au Chapitre, 1714. — Procédures entre le Chapitre et les marguilliers, le curé et les habitants de Linas au sujet des droits du Chapitre, concessions de bans, inhumations, etc., 1738. — Procédures entre le Chapitre et Louis Gaudron, tenant l'auberge de La Chasse, »ise au hameau de la Peilerine, paroisse de Linas, au sujet d'un quartier de bois à Linas, chantier de Vauguérin/que les chanoines accusaient ledit Gaudron de détenir injustement, 1789-1790. — Rentes. Quittances par les abbesses de Saint-Antoine des Champs, Madeleine Mole en 1680, Marie-Madeleine de Mornay-Montchevreuil en 1697, des arrérages d'une rente due par le Chapitre. — Terriers. État des titres du Chapitre remis au sieur Jubien, chargé de la confection du terrier du Chapitre, 1777-1786. Il est fait mention notamment du Cartulaire contenant 125 feuillets, d'un Inventaire général des titres fait par M. François Royer, chanoine en 1696, de différents terriers portant les dates de 1551, 1603, 1704, etc. — Lvias [Seigneurie de] a Extrait du Cartulaire gotique page...., et du Cartulaire d'écriture lisible page , qui contiennent les titres de Messieurs les doyen, chantage, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Médéric de Linois. » Ratification par le Roi de l'acquisition faite, par le Chapitre, de la seigneurie de Linas, 1285 ; acquisition de ladite terre, 1285. — Échange entre « Fleurent Carpe, batteur en cuisine, bouche de la Reine », demeurant à Linas, et Charles Ballin, maître barbier à Linas, d'une quarte de vigne à Linas, champier dit « la Vallée Robert Lévesque », en la censive de la commanderie de Saint-Jean de Latran et de La Roue, 14 avril 1633. —

Montlhéry [Terres à]. Échange conclu entre le Chapitre de Linas et les marguilliers de Montlhéry, 26 mai 1506. Titre coupé provenant des arsenaux. — Orsay et localités diverses. Fief de Vivier. Analyse des titres concernant ledit fief. — Analyse de 23 pièces relatives à plusieurs droits seigneuriaux sur le fief de Vivier, le Moulin de l'Étang, le Moulin Cholet, Villebousin, Linas, Montlhéry et Palaiseau, 1519-1609. — Décision prise par les chanoines pour accepter les offres faites par les Célestins de Marcoussis au sujet du relief de partie du fief « de Viviers », 30 mars 1714. — Procédures entre le Chapitre et les Célestins de Marcoussis, pour l'estimation de terres en la paroisse d'Orsay, aux Viviers, dépendant du fief du Chapitre, ladite estimation suivie de l'indication du prix des grains au marché de Montlhéry en octobre-novembre 1713. — Saint'Chéron. Fief de la Petite-Beausse. Transport par les chanoines de Linas à Samson Le Clerc, notaire à Saint-Chéron, de tous les arrérages de censives, lods et ventes et autres droits seigneuriaux à eux dus à cause de leur fief de la Petite-Beausse, en la paroisse de Saint-Chéron, moyennant 45 livres, 1666. G. 284. (Registre.) — In-4», de 127 feuillets, papier. 1523. — « Papier des cens, rentes, terres, prés, boys et autres droictz appartenant aux Doyen et Chappitre de l'église collégial Monsieur Saint-Merry de Linois soubz Montlehéry ». — F* 1. Cens dus le jour de « Nostre-Dame en septembre ». — F^ 4. Cens de Linas dus le jour de Saint-Rémy, « appelle le chef cens, portant amende i>, et le jour de Saint-Denis, « appelé le gros cens, sans amende » ; mention de maisons portant les enseignes suivantes : « le Lyon d*argent, THomme saulvaige, TYmaige Saint^Jehan, TArbaleste, ITmaige Nostre-Dame, ITmaige SaintMichel, la Teste noire, le Beuf couronné, la Fontaine, les Troys-Roys ». — F<> 13. « Cens du Montouer du cousté de devers Linoys le jour Saint-Remy. » — F** 19. Cens appelé le Cens du jardin, dû à la SaintRemy. — F»» 20. Cens du chantier dit de Mauquartier. — F*^ 23-27. Cens perçus à Saint-Merry ; à Wissous ; à firiis, « sur noble homme Guillaume Du Moulin, seigneur de Briis » ; à Paris, sur t Maistre Jehan Jouvenel », pour sa maison, ex sur la porte de laquelle est assize Tymage Sainte-Catherine » ; à oc Marcusset », près Villebousin ; à « Caillart », sur « noble homme Jaques Halegrin », sieur de Villebousin. — F» 28. Cens dus à « Val-le-Roy, autrement appelé la

188 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Haye-Saint-Merry », par « noble homme Nicolas de Neuf ville, sieur de Villeroy et Chanteloup près Chastres». — F* > 29. Cens reçus au village de Lardy, etc., 1523. — Au dernier feuillet est inscrite une mention constatant que le « présent pappier a esté paraphé, aux fins ne varietur », par le greffier de Montlhéry, en 1603. [Voir Inventaire, p. 601. Chap. X. Section V, n^o 1.] G. 285. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 768. 1789. — Cueilloir du chapitre de Linas. Premier volume, précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires. — Censitaires : Jean Froissant, garde de l'Hôtel de Ville de Paris, demeurant à la Ville-duBois ; Marie-Geneviève Carré, veuve de Louis Dauphin, vigneron ; Marie-Geneviève Robin, fille majeure ; M^r Benoist-François Bernier, chevalier de Tordre royal et militaire de Saint-Louis, commissaire des Guerres et ancien ordonnateur de la Marine ; Benoit Legendre, vigneron ; Marie-Geneviève Robin ; Jean Collet, vigneron ; Jean-Baptiste-Mathieu Collet ; PaulDidier Cossonnet, vigneron, à Vitry ; Fiacre Cossonnet dit Lemoine, vigneron, à la Ville-du-Bois ; HenriPierre Robin, vigneron ; Pierre-René Monnet, tonnelier ; Michel Jollivet, vigneron ; Jean-Baptiste Bourgeron ; Jacques-Hugues Lefebvre ; Julien Rathuy ; Claude-Augustin Cousin ; Denis Dauphin ; Elisabeth Lebas, veuve Lebas ; Germain Carré ; Charles Rousseau ; Antoine Carré ; Eutrope Rousseau ; Marguerite Roux ; Pierre-Charles Petit ; Simon Martin ; Adrien Trumeau ; Michel-Toussaint Vezée ; Marie-Anne Gueroux, veuve Geoffroy ; Louis Chevrier ; Pierre Lefort ; Mathieu Milon ; Hélène Ricochet ; Jean - Baptiste Picard ; Antoine Lochard ; Laurent Manon ; JeanLouis Peuvrier ; Louis Bailly ; Jean Guidon ; AntoinePierre Godeffroy ; Clément Bourdon ; Claude Lecocq ; Jacques Martin ; Jean-Baptiste Nion ; CatherineCorbinienne Foubert ; Marie-Louise Vallée ; Antoine Thomas ; Jean Geoffroy ; Marie-Catherine Mauge ; Jean-Denis Boutry ; François Prunier ; François Lefebvre ; Louis Bonnemé ; Marie-Anne Gautier ; François Buron ; Louis Gaudron ; Marie-Louise Gaillardon ; Jean-François Feuilleret ; Jean-Baptiste-Mathieu Collet ; Jean Nion dit Tôte- Verte ; Germain Bourdon, etc. l'ÎSO. 0. 286. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 587. 1789. — Cueilloir du chapitre de Linas. Deuxième volume. Censitaires : César Peuvrier, vigneron ; Jacques Pelletier, vigneron ; Nicolas Jubin, vigneron ; Marie*Anne Colibet, veuve de Jean-Baptiste Martin ; Jean-Baptiste, François et Simon Martin, vignerons ; Marguerite Brière, veuve de Pierre Cordeau, bourgeois ; Jean Mauge ; Pierre Gouvet,

vigneron ; Pierre Fourret, vigneron ; Pierre Lecocq, vigneron ;
PierreThéodore Nion, vigneron ; Jean Robin, Etienne Boutry, Etienne
Payen, Jacques-Charles Blavet, Pierre Souchard, Jacques Gaeusdain, Jean-
Louis Deviard, Jean-Rémy Dégoutte, Antoine Bourdon, Jacques GeoflEroy,
François Goix, Charles. David, Jean Nion, Nicolas Bonnemé, Denis
Gallien, Claude Mainfroy, Didier Picard, François Vezée, Marguerite Auger,
veuve de Jean Bourré, Elisabeth Fauche, veuve de Jean-Louis Ravet,
François Michel, Pierre Fessart, Geneviève-Marguerite Rochefort, veuve de
Jacques Cordeau, Marie-Claude Lirot, Pierre Lochard, JeanLouis Joiteau,
Pierre Coupa, Louis Chevrier, Charles Caille, Marie-Marguerite Robillard,
Jérôme Delion, Pierre-Antoine Legendre, Jacques Rochefort, Marguerite
Mauge, veuve de Jean-Baptiste Marquant, Julienne-Françoise Peuvrier,
veuve de Jean Rousseau, Louis-Cantien Vallée, Josué Ménager, Jean
Mercier, Pierre Guiot, Pierre-Noël Perrot, ce dernier hôtelier, demeurant au
Jubilé, paroisse de Linas, comme détenteur d'une < maison appelée le
Jubilé, paroisse de Linois, sise sur le bord de la route d'Orléans à Paris et
près le chemin pavé de Bruyères-le-Châtel, en face de Tavenue conduisant
au château de Leuville, laquelle maison consiste en deux portes cochères et
allée pavée, quatre chambres à feu au rez-de-chaussée , etc. » , Jean-
Baptiste Bourré , Louis Billard , Marie-Louise Huard, etc. 1789. ÉGLISE
COLLÉGIALE DE SAINT -COSME ET SAINTDAMIEN DE
LDZARCHES. G. 287. (Registre.) — In-I®, de 51 feuilleU, papier. 1762-
1790. — Registre des actes capitulaires ayant porté originairement la cote «
XI^ registre capitulaire du Chapitre de Luzarches ». Au premier feuillet se
lit la note suivante : « Lesquatres derniers registres, dont Tun des deux plus
nouveaux servoient pour inscrire actuellement nos Chapitres généraux, les
prises de

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-COSME ET SAINT-DAMIEN DE LUZ ARCHES. 189 possessions et les affaires temporelles et autres de notre Chapiti*e, n*ayant pas été rendu par M"* Chastelain, chanoine diacre dudit Chapitre, quoique sollicité plusieurs fois à nous les rendre par M'<> Remeau, chanoine prêtre et secrétaire du Chapitre, avons été obligé de nous pourvoir de ce nouveau registre, paraphé par nous par premier et dernier feuillet et contenant cinquante feuillets, pour servir à écrire les chapitres généraux, prises de possessions et affaires du Chapitre de nôtre église collégiale de S^-Cosme et S*-Damien de Luzarches, ce jour d'huy vingt-trois aoust mil sept cent cinquante-deux. — C [harles] L [éon] Hennequin, prévost. Desèvre. Remeau, secrétaire. » Le présent registre renferme les délibérations prises du 23 août 1752 au 19 octobre 1790. nS2. — 4 octobre. « Octave des S^»-Cosme et Damien j». Chapitre généraf, auquel prennent part MM. Charles-Léon Hennequin, prévôt, Louis-Bruno Remeau, secrétaire ordinaire, Jacques-Antoine Desèvre, chanoines prêtres, « composants la plus saine partie du Chapitre » ; ayant été convoqués M""» François Joseph Blondeau, chanoine « prêtre capitulant non résident et toujours à Chantilly en qualité de chapelain », Ml"® Jean Chastelain^ chanoine-diacre, « toujours exilé » et M*"» Pierre- Antoine Zeude, chanoine minoré ; ayant été pareillement appelés « M*** les chapelains de notre église, sçavoir: M. Charles-Léon Hennequin, chapelain de la chapelle S^-Éloy, M. Jacques-Antoine Desèvre, chapelain de la chapelle S*-Prix, M. Jean Chastelain, de la chapelle S^-Louis, qui, en cette qualité, est obligé de sonner ou faire sonner Toffice divin, et M. Germain Chastaigner de La Chastenneray, chapelain de la chapelle de la Magdeleine, et M. Jean Francey, curé de Boismorand, chapelain de la chapelle S^-Eustache ». Il est décidé, notamment, que le sieur Louis Boucher sera maintenu pour a organiste, maître des enfants de chœur et pour diriger Técole » ; et que Ton confirme « un ancien règlement du Chapitre qui défend à notre receveur d'excéder en dépense extraordinaire la somme de trois livres sans le consentement du Chapitre par écrit », etc., f® 2. — 23 octobre. Décision concernant une demande adressée par les porteurs des châsses des S. S. Éterne, Cosme et Damien, f^S, verso. — 11 décembre. Constatation que le sieur Chastelain, chanoine-diacre, a refusé de remettre au Chapitre « les quatre derniers registres, sceaux et autres choses dont il estoit en possession au moment que la lettre de cachet lui a été signifiée, quoiqu'il eût été prié et

sollicité plusieurs fois par le Chapitre de les lui rendre comme chose de la dernière conséquence » ; pouvoirs donnés par le Chapitre pour agir contre lui judiciairement, P* 4 verso. nsS. — 3 mai. On refusera au chanoine Chastelain le paiement de ce qui peut lui être dû tant qu'il n'aura pas remis « les deux registres qu'il a encore entre les mains, qui sont le sizième et le septième registres, précédents immédiatement les huitième et neuvième registres qu'il nous a fait remettre par son père », et tant qu'il n'aura pas rendu compte de différentes sommes d'argent, P> 6 verso. — 30 août. Pour conserver les droits du Chapitre, il sera fait défense aux « demoiselles de Bâillon, dames en partie de Thimécourt », qui bâtissaient à neuf un « oratoire ou chapelle particulière à Thimécourt », de procéder plus avant à l'érection de ladite chapelle ou à sa bénédiction jusqu'à ce qu'elles aient obtenu le consentement du Chapitre de Luzarches, f° 9. ilS6. — 4 octobre. Chapitre général. « Pour rappeler le bon ordre dans notre Chapitre et en éloigner toute division, nous sommes convenus-, conformément à l'avis de Monseigneur l'Archevesque, de recourir à Monseigneur le Président Mole, pour l'engager à vouloir bien interposer son autorité pour mettre fin par voyes de pacification et à l'amiable aux difficultés qui troublent la paix de notre Chapitre à l'occasion des prétentions de Monsieur Chastelain, chanoine-diacre, notre confrère, sur la charge de secrétaire de notre Chapitre, et sur la préséance qu'il prétend avoir sur les prêtres de notre corps, » f^ 14 verso. 4158. — 4 octobre. Le sieur Louis Boucher « est continué pour organiste », et le sieur Jean-Louis Crouler pareillement « continué pour maître des enfans de chœur, premier chantre, et pour diriger les écoles de notre Chapitre », f> 18. 4161. — 5 octobre. Le sieur Louis Boucher est maintenu comme organiste ; le sieur Louis Carbonnier tiendra les écoles, f® 28. 4110. — 18 juillet. Sur la demande présentée par MM. les procureur fiscal, syndic, anciens marguilliers, laboureurs et principaux habitants de la paroisse, représentant que « les mauvais tems .et les pluyes qui duroient depuis très longtems » mettaient en danger les blés et les biens de la terre, il est décidé qu'on fera le lendemain une procession et qu'on portera en l'église de Saint-Eutrope de Champlâtreux les trois châsses contenant les reliques de saint Cosme, de saint Damien et de saint Éterne, 1^ 30 verso. — 19 juil» let. Comparaissent au Chapitre les « procureur fiscal, syndic, anciens marguilliers, laboureurs et principaux habitants de cette paroisse, soussignés, lesquels, M. le

190 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Procureur fiscal portant la parole pour eux, ont dit qu'ils étoient très satisfaits de la procession que nous avons bien voulu faire aujourd'huy à leur sollicitation, ... et nous prier de leur accorder la décharge de l'obligation par eux contractée dans l'acte du 18 de ce mois, comme y ayant satisfaits et reconduit les châsses des SS. Martirs dans notre Église collégiale, ainsi qu'ils s'y étoient engagés i», f« 31. — 31 décembre. Le sieur Claude Suicer, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Marne, chanoine de Luzarches, sur le point de commencer son stage en ladite église, est instruit des règlements concernant le stage, « qui sont que le chanoine en stage est obligé d'assister tous Jes jours à tout l'ofiSce divin, modestement et régulièrement, sans qu'il puisse prétendre aucune rétribution pour ses assistances, qu'il ne peut point s'absenter ni découcher hors la paroisse de ce lieu sous quelque prétexte que ce soit », sous peine de recommencer son stage en cas de contravention, f« 32 verso. i77/. — 4 octobre. Mathieu Bosset est maintenu comme maître des enfants de chœur, il conduira le chant et tiendra les écoles ; Louis Boucher continuera à jouer l'orgue, f® 33. 4112, — 5 octobre. Germain Cadot continuera à tenir les écoles, f* 34. m\$. — 4 octobre. On renvoie « le maître des enfants de chœur, qui conduisoit le chant dans notre église et tenoit les écoles », et l'on décide» « attendu la non assistance de M. Papillon au chœur, notamment depuis la fin de juin jusqu'à ce jour, et le refus de se conformer à l'ordre d'office établi par le Chapitre et au rit diocésain », que le quart de son revenu lui sera retenu pour Tannée échue, et que, « dans le cas où il persisteroit dans sadite absence du chœur et son refus de suivre le bréviaire du diocèse », la totalité de son revenu lui sera refusée, P*» 34-35. f 774. — 4 octobre. Sont maintenus comme organiste Louis Boucher, comme maître des écoles François Isoré, f» 35 verso. 1777. — 4 octobre. Louis Boucher continuera à jouer l'orgue, François Foucroix à tenir les écoles, f» 31, verso. 4190. — 4 octobre. Sont maintenus pour tenir les écoles François Foucroix, et pour remplir les fonctions d'organiste M*"® Nicolas Leulier, chanoine, clerc, P* 50 verso. G. 288. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1790-1791. — État des biens, meubles et immeubles appartenant à la Collégiale, présenté en exécution des lettres-patentes et décret par Louis-Bruno Remeau, chanoine, prévôt, et par Auguste- Joseph Mortier, chanoine. Divisions du présent état : — Baux des dîmes, terres, prés et biens-fonds appartenant au Chapitre de Luzarches. — Bâtiments appartenant au

Chapitre. — Rentes sur l'Hôtel de Ville. — Rentes en grains dues au Chapitre. — Charges. — Titres et papiers renfermés dans une armoire à trois clefs, à droite en entrant dans le Chapitre ». Le plus ancien titre mentionné est une bulle du pape Luc III, de l'an 1182 ». — État des meubles du Chapitre. — Ornaments. — Description sommaire de l'église : « Le banc de MM. les chirurgiens de Paris, qui viennent deux fois par an à Luzarches. Ils arrivent la veille et s'en retournent le lendemain de la fête de S^t Cosme et S^t-Damien. Ils arrivent la veille de S^t-Simon et s'en retournent le jour. A chaque voyage, ils sont obligés d'aller voir tous les malades qui se trouvent à Luzarches et d'assister à l'office de la Collégiale, suivant le mandement de l'Académie de chirurgie de Paris, qu'ils présentent au Chapitre » ; — un buffet d'orgue, « assez complet, qui passe pour un des plus anciens qu'il y ait en France, avec trois soufflets » ; — pas de bibliothèque, le Chapitre n'en ayant « jamais eu » : il n'a qu'un ancien traité des dîmes, et le code des curés en deux volumes ». Requête adressée par le chanoine Mortier. 1790-1791. G. 289. (Liasse.) ^ 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier. 1723-1785. — Pièces de procédures concernant la perception des dîmes de Luzarches, 1723. — Baux des terres de la chapelle Notre-Dame, en 1764, et de la chapelle Saint-Jean, en 1767. — Pièces de diverses procédures engagées en 1780 et en 1785. G. 290. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier. 1739-1774. — Titres relatifs à une redevance de quatre muids de grain, moitié blé, moitié avoine, devant être servie au prieur de Vaujours par le chapitre de Luzarches, reconnu « en propriété, possession et jouissance de percevoir les dîmes, tant grosses que menues, dans les paroisses de Lacy, Champlâtreux et du Plessier proche Lacy, desquelles dîmes ledit Chapitre jouit d'ancienneté à droit de cession et abandon qui lui en a été fait par Messieurs les abbé et chanoines réguliers de l'abbaye royale de

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE MANTES.

191 Saint- Victor, à Paris, suivant Tacte de Tan onze cent soixante-douze ». Extraits et copies de titres concernant le prieuré deVaujourn. Donation faite par Payen de a Prayères », avec le consentement de sa femme, au prieuré de Vaujourn, w de Valle Gaii », ordre de S*-Victor de Paris, pour l'entretien d'un chanoine, \^ de la dîme appartenant au donateur « apud Laciacuni.Campum Plastrosun, et Plessiacum qiiod est situm juxta Laciacum », 2® de deux hostises, 3^ du four de Vaujourn, 1139.

Confirmation de cette donation par le comte de Clermont, avec le consentement de sa femme et celui de ses enfants. Sans date. Acte aux termes duquel Tabbaye de S*- Victor reconnaît avoir cédé, aux conditions indiquées, la dime dont il a été question dans Pacte précédent à l'église de Luzarches, 11*72. Confirmation de ladite cession par Maurice, évêque de Paris, 1172. Arrêt rendu en 1483, au sujet de la redevance dont il s'agit; procédures et pièces diverses y relatives, jusqu'au 28 avril 1774. G. 291. (Liasse.) — 23 pièces, papier. XVin^ siècle. — Procédures, ^ns intérêt, relatives à des poursuites exercées dans l'intérêt du mineur Gorety 1780; — à l'occasion de travaux faits sans nécessité , et à raison d'une demande de paiement adressée par le sieur Deschamps ; sans date. G. 292. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 85 pièces, papier. 1782-1787. — Procédures concernant la reddition des comptes s'appliquant aux années 1764-1776, pour liquider les droits des héritiers de M. Papillon^ en son vivant chanoine. G. 293. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1749. — Titre nouvel passé au profit du Chapitre, par It'S dt^tenteurs d'une pièce de terre, sise au terroir de Seugy et de Luzarches, 1749. G. 294. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1509-1771. — Titres constatant la propriété de trois arpents de pré, sis au terroir de Neuf-Moulin, paroisse de Plailly [Oise], dont le plus ancien porte la date du 2 mars 1509 et dont le plus récent est daté de 1771.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE MANTES. G. 295.

(Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1491-1525. — Mantes. — Notification par « Jehan Yiel », garde du sceau de la Châtellenie de Mantes, d'un contrat reçu par Guillaume Varin, tabellion, aux termes duquel Jacques Faroul, bourgeois de Mantes, abandonne plusieurs rentes à la communauté de réglise Notre-Dame, à charge pour les donataires de faire célébrer annuellement quatre obits aux fêtes des Ouatre-Temps. Juillet 1491, avec la mention suivante : « Ces présentes ont esté faictes pour deuxième foys,

parce que les premières ont esté adirées, et ce. par auctorité de justice, comme appert par lectres d'auctorisation », 1525. G. 296. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1759-1788. — Rue aux Prêtres et cloître Notre-Dame. — Bail par « Messieurs de communauté de l'église royale et collégiale Notre-Dame de Mantes », à M^{re} Jacques- Louis Delamarre, chanoine, chapelain de la chapelle « Saint-Clou » en ladite église, d'une maison située dans le cloître, 1759. — Autres, par les mômes, à demoiselle Françoise de Hallot, d'une maison a faisant le coin de la rue des Prestres, cloître Notre-Dame», 1761, et à M^r Simon Placide Cannée, prêtre, vicaire de la paroisse de Rosny, « pour tout le temps qu'il sera bénéficié en ladite église royale et collégiale », du même immeuble loué 260 livres; état des lieux, 1785. — Autre, par les mêmes, à M^{re} Joseph de Cormeille, écuyer, seigneur du Vieux-Bourg, demeurant à « Montivilliers, petite ville en Caux », d'une maison en la rue aux Prêtres, tenant d'un côté à la dame de Monplaisir, d'autre « à la maison du sousdiaconat d'office de ladite église », louée 150 livres, 1768. — Autre, par les mêmes, à M^r Jacques-Augustin Dominique Ferry, prêtre, a Tun des huit vicaires perpétuels de ladite église », d'une maison située dans le cloître, rue aux Prêtres, 1771. — Autres, au profit de la dame Elisabeth Bonenfant, veuve du sieur Dominique Ferry, en son vivant maître chapelier, 1780, et d'Albert Deneef, bourgeois, et Elisabeth Ferry, sa femme, 1788.

192 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1763. — Plaoe du Château. — Bail par les chanoines a M'«* François Mariocheau, doyen, Louis Cottin, Nicolas Ferrand. Jacques-Louis Delamarre, Marc-Antoine-René-Guy de La Buhotrie et Charles Harasse », en présence de MM. François Ghadirac et Adrien-Maurice Pion, vicaires perpétuels, « à ce apellés », au sieur Adam Bouafle, sonneur, d'une maison « sur la place du Chasteau », tenant en partie à la maison de la maîtrise, 1763. G. 298. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1737-1785. — Rue Dardenne. — Bail par les chanoines, agissant en qualité de curateurs des enfants de chœur de Téglise, à Denis Esnault, maître pêcheur, d'une maison avec ses dépendances sise en la rue « Dardanne » ou « Dardenne », moyennant un loyer de 25 livres et à charge pour le preneur d'affecter chaque année 5 sols aux menues réparations de Timmeuble, 1737 ; — autres baux des mêmes immeubles passés en 1745 et 1749 au profit du même ; en 1767 et 1777, au profit de Jean Giroux, « compagnon de rivière » ; en 1785, au profit de Charles François, de même profession. G. 299. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1783-1790. — Faubourg Saint-Pierre. — Bail par Simon-Placide Cannée, vicaire de Rosny, à M*** Jacques-François Cavalier, sieur de Cuverville, d'une maison avec ses dépendances, sise à Mantes, au faubourg Saint-Pierre, tenant à Téglise et au cimetière, 1783 ; autre, à la date du 6 mai 1790. G. 300. (Liasse.) -* 6 pièces, parchemin. 1712-1774. — Épone. — Baux d'une pièce de pré contenant 4 arpents sis en la prairie d'Épone, au lieu dit les Gravières, « autrement la Couronne des prés, ou pré Notre-Dame », ainsi que d'une autre pièce, de 136 perches, au terroir de Mézières, au lieu dit les Vannes, passés par le Chapitre au profit de Gabriel Linet, vigneron, 1712; de Nicolas Laurent, laboureur, 1738-1766 ; de Germain Laurent, 1774. G. 301. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 1748-1782. — Issou. — Baux delà portion des dîmes (t de grains et vins » appartenant au Chapitre sur le territoire d'Issou, passés par les chanoines au profit de Louis Moreau et de Jean Moreau, 1748 ; de Georges Filleul, François Lyard et consorts, 1757 ; de Jean Moutier, Jean Petit, Jacque Le Yillain et Jacques Moutier, 1782. G. 30%. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1722-1785. — LiMAY. — Baux par le Chapitre : — de 2 arpents de pré sis en nie de Limay a au lieu dit le Lancis, au-dessus des prez de Joyenval », ainsi que de 28 perches de pré, au terroir de Limay, au lieu dit et le Pré de la mer », au profit de Jacques Bertrand et Pierre Delamarre,

1722-1736 ; de Louis Duclos, Jean Pinard et Jean Rose, 1741 ; de Pierre Roger et Jean Laurent dit La Barrière, 1759 ; de Jean Aubin, Jean Pinard et Jacques Mauger, 1766; de Gabriel Foubert et Louis Leroy, 1777 ; — de 2 arpents de pré en une pièce sise au lieu dit a les Crochis », tenant au chemin qui longe la Seine, au profit de Simon Hottot et Sébastien Guéroust, vigneron à Dennemont, 1738, et de divers autres jusqu'en 1783 ; — d'un jardin clos de murs, sis à Limay, au lieu dit a la rue des Pigeons », au profit de Nicolas Trousseville, 1741, et d'autres, jusqu'en 1782 ; — de pièces de terre situées en la grande lie de Limay, au profit de divers particuliers, de 1741 à 1785 ; -^ des « dixmes de vins provenant des vignes scizes au terroir et dixmage de Limay, appartenantes aux habitans de Follainville seuUement », au profit de M'« Jean Jamet, curé de Follainville, 1766, et de M'« Honoré Carpentier, curé de la même paroisse, 1785 ; — de l'ensemble des dîmes appartenant à la collégiale au territoire de Limay, au profit de Jean-Louis et Laurent Pinard, 1785. G. 303. (Liasse.) — - 26 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1707-1788. — Mantes-la- Ville. — Baux passés par le Chapitre : — des a granges dixmes » et de la dlme des grains appartenant à la collégiale en la paroisse de Mantes-la-Viile, sous les réserves spécifiées, au profit de ^Daniel Thiberville, Eustache Le Mercier et autres, de 1707 à 1785 ; — d'une pièce

! SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE SAINT-FELIX ET SAINT-MARTIN DE MONTMORENCY. 193 de pré, plantée d'arbres fruitiers, sise en la prairie de Mantes-la-Ville, lieu dit « Basses-Ardannes » ou « Basses-Ardenes, autrement les Bas-Prés », au profit de Nicolas Garnier, vigneron, et autres, de 1734 à 1786 ; — d'une pièce de pré contenant 80 perches, sise au même territoire, lieu dit les Hauts-Prés, au profit de François Suret, meunier, demeurant au moulin «desRaddes», et autres, de 1734 à 1787; — d'une pièce de terre sise au lieu dit Plaisance, 1788. G. 304. (Liasse.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de 0«40 de haut sur O'^.li de large. 1777. — Septeuil. — Plan du fief de Crèvecœur ou de la Trinité, situé « aux Grands Bilheux, paroisse de Septeuille », exécuté en 1777 ; ce fief est indiqué comme « dépendant de la seconde chapelle de la SainteTrinité, fondée dans l'église Notre-Dame de Mantes ». G, 305. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin. 1598-1784. — Lieux divers, particulièrement à Mantes, Épône, Gassicourt. — Baux de prés appartenant à la Collégiale, sis à Mantes, lieu dit La Mare, 1598; à Gassicourt, lieu dit Les Noues, 1783; en la prairie d'Épône, lieu dit Les Graviens, et à Mézièressur-Seine, 1784. G. 306. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier. 1684-1787. — Chapelles de l'Assomption et de Saint-Jean l'Évangéliste, — Baux passés par les titulaires des « chapelles de TÂssomption de la SainteVierge et de Saint-Jean l'Évangéliste dite des Voustes, fondées en l'église royale et coUégiale de NostreDame de Mantes », de biens appartenant auxdites chapelles ; titres novels passés par les détenteurs des biens situés à Mantes, « au marché aux harans », 1684-1784, « rae et proche la porte de la Cadotte », 1758; à Gassicourt, 1697-1787; à Guerville, 1758-1781 ; à Mantes-la-Ville. 1690-1776. Chapelains : M"» PierreLouis a Jehan », curé de Gassicourt, 1697 ; M*"» Jean Fugère, curé de Magnanville, 1741 ;] M^« René-Gabriel Mahieu, curé de cette même paroisse, 1784. iliiLISE COLLÉGIALE DE SALNT-FÉLIÏ ET SAINTMAUTIN DE MONTMORENCY. G. 307. (Liasse.) -^ 1 cahier de 60 pages, parchemin. 1524-1525. — « C'est la recepte du revenu appartenant à Messieurs les chanoines et communaulté de l'église collégial Mess" Saint-Félix et Saint-Martin de Montmorenci faict par moy Pierre Le Tavernier, prêtre, procureur de mesdit

,k 194 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. É6USE COLLÉGIALE DE SAINT-LOUIS DU LOUVRE A PARIS. G. 309. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier. 1743-1785. — Bail emphytéotique par les chanoines de réglise royale et collégiale de Saint-Maur des Fossés, à Claude Bernier, marchand hôtelier, demeurant à Arpajon, de la a ferme de la Grange au prieur», moyennant une rente annuelle, 1743; à la suite dudit bail est consignée la mention ci-après : tt La propriété de ce bail est passée des Bénédictins de Saint-Maur aux chanoines de Saint-Louis du Louvre. » — Bail par les mêmes à Pierre-Alexandre Sevrin Le Mesle, maître de la poste aux chevaux de Coignières, de la ferme de « Malpoux », sise en la paroisse de Coignières, de 90 arpents de terre aux environs de ladite ferme,

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

195 Alluets-le-Roi, est pourvu de la chapelle Saint-Jacques, 21 mars. — P. 30. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 33. Adjudications des dîmes faites les 11, 15 et 22 juin. Menues et vertes dîmes du « village de Sainte-Jame » ainsi que les oblations : 30 livres; Carrières : 200 livres; Poissy : 575 livres. — P. 37. Le vicaire perpétuel Le Roux est nommé receveur pour une année, 3 juillet ; — les grosses dîmes du territoire de « Sainte-Jame » sont adjudgées au prix de 940 livres. — P. 38. Délibération relative au bail à faire « des droicts appartenans audit Chapitre tant en mesurage de grains, pied fourché et autres droicts accoustumés sur les marchandises arrivans au marché de cette ville de Poissy pendant les jour, veille et lendemain des festes de TAssomption et Nativité de la Vierge » ; prix fixé : 15 livres. 13 août. — P. 40. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 41. M^{re}* Pierre Fleury, prêtre, maître ès-arts en TUniversité de Paris, est reçu chanoine semi-prébendé en remplacement de M^r Guillaume Rousseau, 24 décembre. 4682. — P. 46. Les chanoines , ayant révoqué, « pour les raisons qu'ils ont eu de ce faire », celui de leurs vicaires qui précédemment exerçait « la poncture », appellent à cette fonction le vicaire M^r* Martin Le Coupay, auquel ils recommandent les « réglemens cy-devant faits sur ce subject » par plusieurs actes capitulaires, et particulièrement par Tacte du premier septembre 1667, qu'ils confirment. En conséquence, seront réputés absents de l'office « les chanoines quy y viendront sçavoir : à Matines après le Gloria Patri du premier pseume, ou quy en sortiront avant le Benedictus de Laudes ; à la messe du Roy, après le Kirié, ou quy en sortiront avant la Post-Communion ; et aux Vespres, après le Gloria Paieyⁱ du premier pseume, ou quy en sortiront avant le Nunc dimittis des Compiles » ; règles spéciales à l'égard des vicaires ; peines à appliquer ; 8 janvier. — P. 50. Bail d'un petit jardin situé rue de la Heuse, autrement dit rue au Pain, 25 février. — P. 52. Acte contre l'un des chanoines. M^r® M. Gicquel, lequel avait fait faire au Chapitre une signification qui a est une suite des entreprises injustes dudit sieur Gicquel », 25 mars. — P. 59. Rachat, au prix de 212 livres 10 sols, d'une rente de 11 livres 16 sols 6 deniers, 9 avril. — P. 61. Nomination de M^r Simon fiénard, clerc, du diocèse de Chartres, à la chapelle Saint-Louis, 6 juin. — P. 63. Nomination de M^{re}* Antoine Saugrain, du diocèse de Paris, au vicariat perpétuel de M^r Charles Amyot, 8 juin. — P. 66. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 71. Chapitre

général de la Saint-Crépin, remis « à cause du trouble qui leur fust faict par le sieur Gicquel » ; partage du vin des dîmes, qui « leur a esté raporté estre au nombre de trente trois demis-muids tant de Poissy que de Mignaux ».

4685. — P. 75. M^{***}» Jean Ozenne, prêtre, du diocèse de Coutances, est pourvu de la chapelle Saint-Marcellin, 15 janvier. — W[^] Antoine Saugrain, vicaire perpétuel, est nommé maître des enfants de chœur ; il recevra, en cette qualité, les appointements ordinaires de 45 livres par an, l^{***} avril. — P. 80. Chapitre général de la Sainl-Barnabé. — P. 83. Réunion des membres du Chapitre, ayant appris qu'un maître brodeur de Paris « et de la chapelle roiale de Versailles » était venu de la part de a Madame Moreau, nourrice de Monseigneur le Dauphin, première femme de chambre de Madame la Dauphine », pour leur livrer, en qualité d'administrateurs de « la chapelle roiale de Sainte-Jame », des ornements qu'envoyait à cette chapelle « ladite dame Moreau », et dont le détail suit : « Deux grandes napes de toile d'Holande, dont il y en a une garnye de dentelle de Maline et l'autre de dantelle du Havre ; deux grandes napes, pour chacune les plier en deux, de toille de demy-Holande ; deux aubes de toille d'Holande, garnies de dentelles de Malines et du Havre ; deux amits de toille d'Holande garnis d'une dantelle de Malines haulte d'un poulce ; quatre purificatoires de toille d'Holande, garnis de dantelle de Malines haulte d'un poulce ; huit essuy-mains de toille d'Holande ; deux corporeaux de toille de batiste, garnis de dantelle de Malines haulte de trois doigts ; quatre pâlies de toille d'Piolande, garnis de petite dantelle d'Angleterre très fine, deux voiles de thoille d'Holande garnis de points d'Angleterre très fin , dont il y en a un de deux aulnes de longueur, pour servir à la figure de Sainte-Gemme, l'autre de trois aulnes de long, pour servir à la figure de la Vierge, en ladite chapelle de Sainte- Gemme », et, comme « ornements d'autel », les objets ci-après : « Deux rideaux, deux pantes, un contre-autel et deux gradins de satin fond blanc à grandes fleurs de plusieurs couleurs, garnis de franges et mollètes de soie, le contreautel garny d'une croix de Malthe et six bandes de passementerie à deux costez d'or et d'argent, le tout orné de huit armes d'or et d'argent, savoir une sur chaque rideau, deux sur chaque pante et deux sur le contre-autel ; — un devant] d'autel, une chasuble, l'étoile, le manipule, la bourse, la palle et le voile de calice, le tout de brocart d'or et d'argent fin par couijj

196 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. pons incarnat verd et satiné de blanc, la chasuble doublé de taffetas d'Angleterre orore et vert de mesme que le voile, Tétoué, le manipule et la bource, ladite chasuble garnye d'une croix de satin blanc en broderie d'or fin, cinq bandes de satin blanc sur le devant de Tautel en broderie d'or fin, le tout bordé d'un petit gallon d'or et d'argent fin, le voile du calice garny d'une grande dantelle de point d'Aurillac, Pétolle, le manipule, la bourse, la palle garnye de dantelle d'or et d'argent fin et frangé par le bas, le tout orné de quatre armes en broderie d'or et d'argent ; une robe pour la figure de Sainte-Gemme, de brocard d'argent tissu par petits carreaux, garnye d'une large dantelle d'or et d'argent fin ; une grande robe pour la Vierge et une pour le petit Jésus, en la dite chapelle de SainteGemme, de moère d'or garnie d'une large dantelle en point d'Espagne, bordé d'une plus basse, autour de ladite robe d'or, d'argent fin et soie incarnat, doublée d'une toille de cotton aurore », enfin un tapis, « orore et rouge », pour couvrir l'autel ; le tout renfermé dans « un grand coffre de bois fermant à clef ». Les chanoines s'engagent à conserver le tout avec le plus grand soin possible, « de quoy [ils] assureront ladite dame Moreau, lorsqu'ils se donneront l'honneur de l'en remercier », 14 août 1683. — P. 85. M»"* GeorgesAlexandre Le Roux, clerc, du diocèse de Paris, est pourvu de la cure de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz, 18 septembre. — P. 87. Chapitre général de la Saint-Crépin. 4684. — P. 91. Jubilé, 5 janvier. — P. 91. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; — M^« Charles Bellier est nommé receveur pour une année. — P. 95. Adjudication des dîmes, 18-25 juin. — P. 100. M'« JeanBaptiste Moreau, clerc tonsuré, du Grand-Vicariat de Pontoise, est pourvu de la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont, après décès de M'« Jean Roger, 18 juillet. — P. 103. Enregistrement, à la date du 6 août, du décret rendu, à la date du 8 avril 1684, par l'évoque de Chartres, sur la requête à lui présentée « par les habittans de la ville et paroisse de Notre-Dame de Poissy, signée le Trotteur, au nom et comme leur procureur scindicq, tendante à ce que, pour le bien et utilité de ladite église et paroisse et les autres raisons y contenues, il nous pleust ordonner que le régime et gouvernement des âmes de cette paroisse fust dlstraict et desmembré de la vicarye perpétuelle à laquelle ils sont présentement unis, et dont est tittulaire W Mathieu [sic] Gicquel, prestre, docteur de Sorbonne, chevecier, chanoyne et curé de la mesme église ». Aux termes de ce décret, l'évoque déclare désunis « la cure et charge des

âmes et le pouvoir d'administrer les sacrements de la vicairie perpétuelle, dont ledit Gicquel s'est démis » ; à cette cure est incorporée la dignité de chevecier avec un canonicat. Le chanoine Gicquel, qui en est pourvu, et ses successeurs, seront tenus d'assister aux offices comme les autres chanoines. Quand ladite « cure-chèvecerie et canonicat » deviendra vacante, la nomination appartiendra, « pour trois fois consécutives, au seigneur dudlt Poissy, patron dudlt Chapitre, et la quatrième fois au Chapitre » ; ledit curé se fera aider dans ses fonctions par un vicaire amovible, qu'il choisira, et qui fera dans l'église le même service que les six autres vicaires perpétuels. — P. 113. Chapitre général de la. Saint-Crépin. -rP. 115. Le R. P. Jean de La Cour est envoyé par l'évêque de Chartres, et agréé par le Chapitre, pour prêcher l'Avent et le Carême, 2 décembre. 468â. — P. 116. Chapitre général de la SaintBarnabe. — P. 119. Adjudication des dîmes. — P. 122. Chapitre général de la Saint-Crépin. 1686. — P. 127. Convention aux termes de laquelle il est décidé que le sieur Gicquel, chevecier, chanoine et curé, offrant de faire à ses frais des réparations considérables à la maison qu'il occupe, située derrière le cimetière et appartenant au Chapitre, sera en conséquence, pour sa vie durant, dispensé de payer le loyer de cet immeuble, 27 mars. — P. 128. Bail par le Chapitre à Paul Mercier, marchand à Poissy, d'un jardin fermé de murs, « appelé le jardin dans la chapelle du chasteau », avec quelque portion des caves qui sont dessous, 28 mai. — P. 129. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 133. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 135. Sur la représentation faite « qu'il estoit de la coustume au tems passé d'assigner sur le revenu du Chapitre quelque somme pour distribuer à Messieurs les chanoines et vicaires qui assistoient à la cérémonie des 0 qui se chantent pendant les Avans de Noël », on décide qu'il sera distribué manuellement à chacun de MM. les chanoines présents 3 livres et à MM. les vicaires 30 sols « pour leur assistance auxdites 0 », 11 décembre. 1687. — P. 136. M^c Raymond Surgis, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est pourvu d'une sémiprébende, 12 février. — P. 137. Mr[^] Laurent Dulac, clerc du diocèse de Paris, est nommé chapelain de la chapelle de la Madeleine, 19 février. — P. 142. M^{^*} R. Surgis est mis en possession de la semi-prébende à lui accordée, 29 mars. — P. 145. Chapitre général tenu le 11 juin. — P. 149. Adjudication des dîmes, 11-15 juin. — P. 158. a Les dames officières de la

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY,
 197 charité des pauvres malades de cette paroisse, assistées de M^{*o}
 Mathurin Gicquel, leur directeur », représentent qu'elles ont obtenu de
 révoché la permission de « faire bénir un lieu en forme de chapelle dans
 l'enceinte de la maison où elles retirent lesdits pauvres malades, afin d'y
 faire dire la sainte messe, pour la consolation et le bien spirituel desdits
 pauvres malades » ; sur leur demande, le Chapitre décide que, le jeudi 31
 juillet, on ira processionnellement en faire la bénédiction, 30 juillet. — P.
 160. Présentation du S' Asselin pour vicaire, « et pour faire les fonctions
 curiales en l'absence du S^{'''} Gicquel », 23 septembre. — P. 162. Il est
 représenté au Chapitre que « le nommé Guibourg, organiste à Paris, qui s'est
 chargé de venir toucher les orgues de ladite église à certains jours marquez
 dans un traité fait entre lesdits sieurs de Chapitre, le3 marguilliers de la
 fabrique et ledit Guibourg, s'en est acquité jusques icy assez négligement,
 ainsy que lesdits sieurs l'ont pu reconnoistrf; » ; on propose en conséquence,
 et conformément aux termes d'une clause réciproque dudit contrat, de le
 congédier et de le remplacer parce le nommé Maurice Lequin, qui s'est
 présenté depuis quelques jours pour toucher lesdites orgues, et a promis de
 le faire non pas seulement aux jours convenus avec ledit Guibourg, mais en
 la manière qu'on Ta tousjours pratiqué lorsque les organistes ont esté sur les
 lieux, et ce moyennant les mesmes gages qu'on donnoit audit Guibourg,
 sçavoir cinquante-six livres de la* part de ladite fabrique et vingt-quatre
 livres de la part dudit Chapitre », ce qui est adopté, « après que lesdits
 sieurs de Chapitre ont fait faire les espreuves de la cajpacité dudit Lequin »,
 24 septembre. — P. 163. Appelés à délibérer sur « les moyens de disposer
 du droit qui leur appartient du dixième denier du grand et petit travers qui
 se lève sur les marchandises passant et repassant dessus et dessous les ponts
 de Poissy et autres dépendances », et constatant que malgré les
 avertissements et annonces au prône il ne s'est présenté personne pour
 prendre à ferme ledit droit, les chanoines décident qu'ils le « feront valloir
 par les mains d'un commissionnaire », l®' octobre. — P. 165. Le S^{'''}
 Maurice Lequin expose que, « l'orgue de laditte église n'estant pas un
 employ suffisant pour l'occuper, il a dessin d'exercer en cette ville les
 petites écoles, pour instruire la jeunesse, ainsy qu'il a fait dans les autres
 villes où il a demeuré » ; il s'adresse donc aux chanoines pour recevoir
 d'eux l'autorisation nécessaire, qui lui est accordée, l®»" octobre. — P. 165.

Chapitre général de la Saint-Crépin : nouvelles mesures prises pour assurer l'assistance aux offices et (^ assujettir un chacun à son devoir », attendu que l'on a remarqué depuis longtemps tt que plusieurs de ceux qui sont obligez d^assister à l'office divin le négligent ». — P. 169. Transaction conclue avec les vicaires touchant la manière de partager certains droits et émoluments, a afin de nonrir la paix et la concorde qui doit reigner inviolablement entre ecclésiastiques », 5 novembre. — P. 174. Le R. P. Cornet, religieux cordelier, gardien du couvent de Péronne, est présenté et agréé comme prédicateur de l'Avent et du Carême, 29 novembre. — P. 175. Le S*" Bellier déclare avoir « fait faire les ouvrages de massonnerye, de serrurerye et de couverture à la chapelle de Sainte-Jame qu'il y convenoit faire », 3 décembre. i688. — P. 176. a Mesdames Bucan, supérieure des dames de la Ciiaritté des pauvres malades de Poissy, Madame Vieillard, seconde, et Madame Bellier, troisième offlcières », représentent au Chapitre que, « selon les règles établies depuis longtemps, elles procèdent tous les ans, au commencement du présent mois, à l'élection d'une nouvelle offcière supérieure et au changement des autres,, quand cela est jugé à propos, mesme à l'examen des comptes de recepte et dépence des offlcières, trésorière et dépencièrre sortant de charge, et que chacune d'elles ne souhaitant plus exercer sa charge et son office au-delà de l'année escheuë, elles désirent, avecq toute leur compagnie, que, selon leur coutume, il soit proceddè à ladite nouvelle élection et à l'examen de leurs comptes ». Elles prient donc les chanoines de députer quelqu'un de leur corps pour assister à la prochaine assemblée de toutes les dames, recevoir les voix et les avis pour la nouvelle élection, et être présent à la reddition et à l'examen des comptes, « au lieu et place de M. Gicquel, leur directeur, à présent absent », 14 janvier. — P. 178. Le Chapitre autorise Mademoiselle de La Marre, supérieure des dames de la Charité des pauvres malades de Poissy, assistée de « quelques autres offlcières », à solliciter de l'évoque de Chartres la permission « d'exposer le Saint-Sacrement les trois jours de Carnaval prochain », 11 février. — P. 178. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 181. M"^ Joseph Héron ou Séron est nommé chanoine et installé en cette qualité, 16 juin. — P. 185. Transaction conclue entre les chevecier, chanoines, curé et vicaires touchant 46 livres 5 sols de rente en trois parties dues au Chapitre sur le domaine de Paris, 18 août. — P. 187. Chapitre extraordinaire tenu « pour délibérer sur les moyens de remédier prontement au grand scandai qui se répand

198 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. V et qui s'augmente tous les jours par le dérèglement de la conduite de M..., l'un des vicaires perpétuels », 15 octobre. — P. 188. Chapitre de la Saint-Crépin. — P. 192. Plainte contre un vicaire perpétuel à raison de a plusieurs injures proférées par ledit vicaire contre le sieur de La Forest, dans ladite église », 24 novembre. — P. 194. Nouvelle plainte contre la conduite de a M. • . , l'un des vicaires perpétuels », 10 décembre. 4689. — P. 191. Nomination à la cure de SaintVincent du Mesnil-le-Roi; est agréé M*"» Jean-Baptiste Pioger, prêtre, du diocèse de Paris, 14 février. — P. 198. Fondation d'un salut et d'un obit par Jean Minager, sieur de La Vigne, officier des chasses du Roi, demeurant aux Loges près Poissy : il sera fait une aumône de 59 sols, « desquels il sera donné neuf sols pour les pauvres malades de THospital entre les mains de la dame qui questera dans la semaine, et les cinquante sols restant seront distribuez sous le portail, aussy tost après Tobit, par le sieur receveur du Chapitre ou autre par ordre de Messieurs, aux pauvres de la paroisse seullement, auxquels on ne donnera pas moins d'un sol chacun, ayant principalement égard aux vieilles gens incapables de gagner leur vie », 2 mars. — P. 201. Acte concernant la fondation Catherine Gallois, femme de M*** Jean Bignon, procureur du Roi en la Gruerie de Saint-Germain, 2 mars. — P. 202. Autre, concernant la fondation de Jacques Cassart, 2 mars. — P. 203. M'^ Nicolas Antoine Louvet, du diocèse de Seez, est pourvu de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, 26 mai. — P. 206. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 208. Les fer* miers des dîmes de Poissy, représentant qu'ils ont souffert oc une perte notable » causée par les « fauves que l'on a fait sortir du parcq de la forest de Laye, qui se sont répandues sur le territoire dudit Poissy et des lieux circonvoisins », demandent et obtiennent une diminution, 11 juin. — P. 209. M»"® Mathurin Gicquel est mis en possession de la chapelle Saint-Louis, 20 juin. — P. 210. Règlement pour les maisons du Chapitre. Il est décidé « que, pour le proffit commun dudit Chapitre et pour suivre l'usage observé depuis plusieurs siècles et confirmé par un acte capitulaire du 27 mars 1670 et autres suivants, doresnavant toutes les maisons qui appartiennent audit Chapitre seront données à loier, pour trois, six ou neuf années seulement, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la publication qui en sera faite dans le Chapitre, auquel, pour ce sujet, tous Messieurs les chanoines assisteront et où les Sieurs vicaires seront appelez pour mètre leurs enchères, à la

charge que le Chapitre sera tenu des grosses réparations pendant le cours des baux, et les adjudicataires obligez d'occuper lesdites maisons personnellement, à peine de nullité desdits baux » ; réserves faites pour différentes maisons, « d'autant que l'intention dudit Chapitre n'est pas d'establir le bien commun aux despens de la justice qu'il doit aux particuliers », 20 juin. — P. 211. Bail, fait dans ces conditions, d'une maison sise en la rue du Château, « faisant la dernière vers l'abbaye », à charge pour l'adjudicataire de laisser a une chambre ou salle, lorsqu'il en sera requis, aux prédicateurs de la paroisse pendant l'avent, le carême et les festes solennelles de chaque année ». — P. 212. Acte pour M^{*} Charles Bellier, au sujet des frais faits par M['] Raoul Morel, prétendant à la chapelle de Sainte-Gemme, 5 octobre. — P. 214. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 217. M[^] Charles Mahaut est présenté et admis en qualité de vicaire perpétuel, ayant été préalablement examiné ce tant sur les qualités de sa voix que sur sa capacité au fait du champ », 7 novembre. 4690. — P. 223. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; adjudication des dîmes. — P. 231. Acte du Chapitre contre l'un des vicaires perpétuels, « lequel, estant en son tour de faire l'office au chœur, s'y est comporté d'une manière sy lasche, sy plaine de confusion et de fautes que le chœur en est demeuré court plusieurs fois et que l'office en a esté notablement interrompu », 18 août. — P. 238. M^{'e} George- Alexandre Le Roux, curé de Saint-Jacques de Retz, remet au Chapitre sa démission, ayant été récemment pourvu de la cure des Mureaux, 19 octobre. — P. 233. Chapitre général de la Saint-Crépin. 4694. — P. 236. M["] Jean-Baptiste Pioger, prêtre, du diocèse de Paris, est pourvu d'une semi-prébendechanoinie, 14 mars. — P. 240. Bail à loyer d'une petite maison avec jardin, sise en la Grande-Rue, 14 mars. — P. 241. Acte du Chapitre contre la conduite d'un vicaire, qui, la veille, « auroit paru si excessivement plain de vin et de débauche qu'il ne pouvoit chanter ni faire aucune autre fontion qu'avec une indécence si vulgaire et si scandaleuse que lesdits sieurs et tout le chœur en reçurent une fort grande confusion, et que tous les séculiers, dont le chœur estoit rempli, a voient continuellement les yeux attachez sur ledit T , et murmuroient ouvertement de le voir en tel estât », 4 mai. — P. 243. Ce vicaire « témoigne qu'il a une extrême confusion » de sa conduite passée, et promet que, « moiennant la grâce de Dieu, il se comportera dorénavant avecq tant de bienséance, de piété et d'assiduité que, par ce moien, il réparera les fautes pas

The text on this page is estimated to be only 28.60% accurate

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.
sées et ne donnera plus aucun sujet à plaintes contre lui ». Le Chapitre n'adressera donc point sa plainte à l'évêché, à sy ce n'est qu'il arrivast audit sieur T. . . . de commettre quelque nouveau scandai, auquel cas il sera agi contre lui aveq toute la sévérité requise », 16 mai. — P. 244. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; règlement d'offices. — P. 248. Emploi de 190 livres destinées par le chanoine Le Vasseur «à servir de fond à perpétuité à un salut qu'il a fondé audit Chapitre, le jour de l'octave du Saint-Sacrement», 4 juillet. ~ P. 252. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 256. M^r Pierre Minouflet, prêtre, du diocèse de Paris, est nommé vicaire perpétuel et mis en possession, 24 décembre. 1692. — P. 257.; M^r Louis Gautrin, prêtre, du diocèse de Rouen et du Grand-Vicariat de Pontoise, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, vacante par le décès du dernier possesseur, « Maistr e Pierre Boucher, prêtre, du diocèse de Kains, et régent du collège de la ville de Pontoise », 9 janvier. — P. 259. Le même est nommé vicaire perpétuel, 2*7 février. — P. 262. M^r Pierre Cuvier de Montsouris, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est pourvu d'une prébende par M^r Jean de Longueil, chevalier, marquis de Uaisons, conseiller du Roi, etc., seigneur du domaine, terre et seigneurie de Poissy et autres lieux; il est mis en possession, 9 avril. — P. 264. Acte du Chapitre contre un vicaire perpétuel, dont la conduite et la tenue au chœur avaient laissé à désirer, 23 avril. — P. 267. Chapitre général de la Saint-Barnabe; — location, par bail de six années, de deux maisons appartenant au Chapitre, 11 juin. — P. 271. Chapitre général de la Saint-Crépin. 4693. — P. 215. Accord conclu avec le curé de la paroisse de Lanluets, iS." Charles Juif, au sujet des ■< fermiers et habitants de Sainte-Gemme, ne trouvant pas sur le territoire et dixmage dudit Sainte-Gemme une pâture sufAsante pour la nourriture de leurs troupeaux, etc. », 16 mai. G. 311. {Registre.) — In-i", paginé de 1 à 306, papier. 1693-1711. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 11 juin 1693 et le IZ février nii. 1695. — P. 1. Chapitre général de la Saint-Barnabe, auquel assistent ou sont convoqués MM. les chanoines Mathurin Gicquel, Nicolas Bénard, Charles Bellier, Jean-Baptiste Pioger, Joseph Caron, Pierre Cuvier, Nicolas de Soucy, ce dernier profès de l'ai Joyenval et possédant la prébende attachée à baye ; les vicaires perpétuels Martin Couppc Tissier, Antoine Saugrain, Nicolas Mahaul Minouilet, Loui3

Gautrin; le vicaire amovible Michel Asselin ; les chapelains Louis Bellier Gohin, Mathurin Gicquel, Jean Ozanne, Piolet, Jean Boucher, Jean-Baptiste Moreau, Bénard, Tsicol as -Antoine Louvet, Jacques I titulaires des chapelles Saint-I^ouis, Saint-&1 Saint-Jacques, Notre-Dame de Pitié, Saint-Je tiste, Saint-Nicolas de Bethemont, SaintSainte-Marie-Madeleine, Saint-Pierre ; les ci chères, du Mesnil-le-Roi, et de Saint-Jai Retz; les habitués, ofllciers et serviteurs de — P. 4. Adjudication des dîmes, 14 juin. M" Jean-Benoist Vallansan ou Vallansat, pi ment curé de a Garenne », au diocèse de < est nommé par Frère Jacques de NoaiUes, c bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, < deur de Louviera, lieutenant général des gs France, à la semi-prébende dont ladite comi disposait ; il est installé en cette qualité, 12 — P. 15. Chapitre général de la Saint-Crépin. Bail par adjudication d'une maison sise en h Château, 25 octobre. 1694. — P. 19. Chapitre général de la S; nabé. — P. 25. M" Simon Deshays, prêtre, di de Chartres, titulaire de la « chapelle de Sain; la Grange de Saint-Louis », dont il n'avait pa pris possession, déclare avoir permuté avec 1 de Laulne ou de Laune, du diocèse de Paris, été mis en possession de la cure de « Vill 17 juillet. — P. 29. Chapitre général de 1 Crépin . 1695. — P. 32. M" Louis Bellier, « docteu decine s, se démet de la s chapelle de Notre-1 servie soubz le tiltre de diacre au grand-autel de ladite église >, 9 mars ; — M" Nicolas Gell tonsuré, du diocèse de Chartres, en est ; 14 mars — 1" avril. — P. 35. Commission don le Chapitre à U* Antoine Saugrain, l'un des perpétuels, pour desservir la chapelle de Gemme, « y faire toutes les fonctions qui df immémorial y ont esté faites par des députe nom dudit Chapitre, et recevoir tous les droit gâtions et émolumens attachez à ta desserte di chapelle ou résultant de ladite desserte », l*' a P. 36. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; I chanoines est désigné par ses collègues, à Vi

200 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. « prendre le soing, quinze jours avant le prochain Chapitre général, d'écrire au nom dudit Chapitre aux bénéficiers qu'ils ayent à se trouver au Chapitre général, pour recevoir les avis que Ton jugera à propos de leur donner », 11 juin. — P. 40. Chapitre général de la Saint-Crépin. 4096. — P. 43. M[«] Michel Le Duc, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est nommé à un canonicat, dont il est mis en possession le 23 janvier. — P. 46, M[^] Pierre Minoufflet donne sa démission de vicaire perpétuel, 27 avril. — P. 48. M[^] Hugues, « se disant prêtre de Tarchevesché d'Avignon », est mis en possession de ce bénéfice, mai. — P. 52. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 56. Adjudication des dîmes, 17 et 24 juin. — P. 59. Nomination de M. Guyot comme receveur, et de M. Coupey comme poncteur, 20 septembre. — P. 60. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; acte contre l'un des vicaires, qui avait « causé du scandai pour avoir manqué de dire la messe du Roi ». — P. 64. M^e Nicolas Fritot, prêtre, du diocèse de Coutances, est reçu en qualité de vicaire perpétuel, 14 novembre. 1697. — P. 67. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 70. Commission donnée à MTM Gicquel, qui devra se transporter à Paris pour y donner ses soins au procès contre le curé d'Achères, 11 juin. — P. 72. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 74. Délivrance du legs fait au Chapitre, pour fondations, par M[«] Charles MahauU, en son vivant vicaire perpétuel, 25 octobre. 469S. — P. 77. W[^] Jean-Baptiste Castel, prêtre, du diocèse de Rouen, présentement vicaire amovible du curé, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 15 mars. — P. 79. Acte relatif à la portion congrue du « sieur vicquaire déservant, pour le sieur curé de Triel, l'annexe du lieu de Carrières-lez-Poissy » ; pour prévenir le procès qui leur est intenté par les habitants de Carrières, les membres du Chapitre offrent de payer, « sur la part que ledit Chapitre perçoit desdites dismes, la somme de quarente livres par an de pension, pour ayder à faire jusques à la somme de cent cinquante livres portée par les déclarations du Roy, sauf auxdits habittans ou aultres personnes intéressées à se faire fournir le surplus par le sieur curé de Triel et les dames de Yillarsceaux, aussy gros décimateurs », 10 avril. — P. 80. TAJ[^] Claude-Gabriel Chauveau « d'Héraine », du diocèse de Chartres, est pourvu d'un canonicat, dont il est mis en possession le 24 mai. — P. 83. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 86. Remboursement d'une rente de 30 sols assignée sur une / maison sise à Poissy, « rue de la Heuze, où il y

avoit autrefois pour enseigne la Pomme de pain ». — P. 87. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — délivrance du legs pour fondation fait au Chapitre par M^{***} Larcher. — P. 92. M^{^^} Louis-François Dumont, a prieur de Marcilly », cleric tonsuré, du diocèse de Paris, est nommé à un canonicat et mis en possession, 8 décembre. 4699. — P. 97. M^{»*} Jean Le Vasseur, cleric tonsuré, du diocèse de Paris, est également pourvu et installé, 31 janvier. — P. 101. Acte de même nature, mais pour une semi-prébende, concernant M^{*^®} André Gohin, cleric tonsuré, du diocèse de Chartres, « chapelain soubz-diaconal », 3 juin. — P. 103. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 106. Adjudication des dîmes, 21 juin. — P. 111. Chapitre général de la Saint-Crépin. 1700. — P. 114. Difficulté survenue entre le Chapitre et les "Religieux, à l'occasion de la sépulture de M^{***} Nicolas de Soucy, religieux de l'abbaye de Joyenval, desservant la prébende chanoinie attachée à ce monastère, « chacune des deux parties prétendant donner ladite sépulture », 28 avril. — P. 115-117. Chapitres généraux de la Saint-Barnabe et de la Saint-Crépin. — P. 120. Baux de deux maisons sises à Poissy, l'une en la rue « qui tend du cimetière de ladite église au grand chemin de la Porte-aux-Dames », l'autre « proche la Porte du cimetière », 5 octobre. — P. 122. Transaction destinée à mettre fin au procès avec le curé d'Achères. Celui-ci, « M^{'''} » de Boisadam », consent à ce que les chanoines jouissent de la moitié des dîmes du territoire d'Achères, dont il conservera l'autre moitié, 5 octobre. — P. 125. M[™] Jean-François Julien, bachelier en théologie, religieux de Joyenval, nommé par l'évêque de Chartres, abbé du monastère, « pour remplir la prébende dont ledit seigneur évêque est titulaire-né dans ladite église de Poissy, en la qualité d'abbé de Joyenval », se désiste des prétentions qu'il avait émises relativement aux droits honorifiques, et prend possession de ladite prébende, 14 octobre. — P. 128. M^{»'} Augustin-Louis Le Vasseur est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 6 décembre ; — M^{****} Antoine Saugrain desservira la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières de Poissy. 4104. — V. 132. Chapitre général de la Saint-Barnabe; — les membres du Chapitre, « ayant remarqué que depuis quelque temps ils sont privés de la jouissance et perception de plusieurs droits », peut-être à raison de « quelques difficultés survenues entre Monseigneur le Président de Maisons et [eux], et que ledit

/ SÉHIK G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

201 Chapitre, déjà pauvre en lui-même, souffre beaucoup de cette privation », et désirant, d'autre part, « correspondre aux bonnes intentions que ledit seigneur leur a toujours témoignées de vouloir les faire jouir de tout ce qui peut appartenir légitimement à leurdit chapitre, dont il est le patron et le protecteur », délèguent deux d'entre eux pour aller trouver U^{^^} le Président, afin de « le supplier très humblement, au nom de tout ledit Chapitre, d'avoir la bonté de leur nommer un ou plusieurs avocats, auxquels il souhaite qu'on s'en rapporte sur les choses en question, lesdits sieurs consentant de leur part d'en régler avec ledit seigneur, par les voyes et par les personnes que son équité leur marquera », 11 juin. — P. 140.

Adjudication des dîmes d'Achères, au prix de 310 livres, 19 juin. — P. 140.

Réception de M[^]« Pierre Lefèvre, prêtre, du diocèse de Boulogne, pour exercer l'office de clerc, 10 septembre. — P. 140. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 145. Enregistrement du mandement épiscopal concernant le R. P. Jacques Mussier, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy, pour l'Avent et le Carême. — P. 145. Enregistrement des lettres de prêtrise de l'A[^] André Gohin, l'un des vicaires perpétuels, 21 décembre. 470S. — P. 146. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 149.

Adjudication des dîmes : « Sainte-Jame et Le Pou » : 130 livres. Carrières : 230 livres. Achères : 250 livres, « le Chapitre leva les dixmes de Poissy ». — P. 154. Chapitre général de la Saint-Crépin. 4103. — P. 157. Chapitre

général de la Saint-Barnabe; sont nommés : greffier et secrétaire du Chapitre M^o Antoine Saugrain; receveur M[^] Jean-François Jullien; poncteur. M[»]** André Gohin. — P. 160. Adjudication des dîmes du territoire de Poissy. Adjudicataire : M. Nicolas Chapelain, marchand à Poissy, au prix de 930 livres, 11 juin. — P. 163. Prolongation de bail du jardin du château, 25 juin. — P. 163. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 166. M[^]« Jean-Baptiste Pioger, prêtre du diocèse de Paris, curé de « Garennes », au diocèse de Chartres, est pourvu d'un canonicat et mis en possession, 3 novembre. — P. 168. M[^]« Nicolas Gellée, diacre, du diocèse de Chartres, chapelain de la chapelle diaconale, est nommé vicaire perpétuel, et installé après que les membres du Chapitre l'ont fait examiner « sur la science du plainchant par M[^] André Gohin, l'un des vicaires perpétuels et maître des enfants de chœur de ladite église, qui l'auroit trouvé capable », 17 novembre. ilO*i*. — P. 174. Fondation par M. Charles-Simon

Seinb-bt-Oisb. — Sérxb G. Bouillant, écuyer, sieur de La Roque, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, demeurant à Poissy, de douze messes basses à perpétuité pour le repos des âmes de Charles Bouillant, sieur de La Roque, prévôt de Poissy, et de dame Marie Le Cocheteur, ses père et mère, messes qui devront être célébrées en la chapelle des frères de la Charité, comme « plus proche de la tombe et de l'épithapho de la famille de Messieurs Bouillant », 25 janvier. — P. 177. Commission délivrée à un bourgeois de Poissy pour « faire la perception du dixième denier qui appartient [aux sieurs de Chapitre] dans les droits de péage et acquits de grans et petits travers en grande prévosté dudit Poissy, qui se lèvent sur toutes sortes de marchandises sujettes auxdits droits, même grains et farines, qui arrivent et déchargent au port dudit Poissi ou dans son étendue, au dessus ou au dessous dudit pont, par eau, par terre, à charroi et à cheval ou autrement, et quoi qu'elles n'ayent pas passé par-dessus ni par-dessous icelui, même sur toutes sortes de marchandises sujettes, grains ou farines, qui arrivent audit Poissi par quelque endroit que ce soit par charroi, à cheval ou autrement, ou qui passent sur la seigneurie dudit Poissi pour aller ailleurs » ; il aura soin de ne point s'ingérer, quant à présent, dans « la perception du droit de péage et acquis sur le sel, parce que lesdits sieurs ont accoutumé de le recevoir par leurs mains », 31 janvier. — P. 179. Chapitre général de la Saint-Barnabe : « Puisque les sollicitations faites depuis tant d'années auprès de Monseigneur le Président de Maisons pour estre payé de ce qu'il a reçu pour le Chapitre, n'ont rien produit jusqu'à présent, on suppliera Monseigneur le Président de Poissy, son fils, de trouver bon que le Chapitre poursuive en justice ses droits et ses prétentions, et retire la parole donnée lors du compte arrêté avec lui le mardi premier d'avril dernier », 11 juin. — P. 183. M»-* Jean Maimbourg, clerc tonsuré, du diocèse d'Orléans, est pourvu du canonicat vacant par la démission de M" Louis-François Du Mont, prieur « de Marcilly-la-Champagne », et installé par procureur, 7 juillet. — P. 187. Députation d'un bourgeois de Poissy pour « faire au nom du Chapitre la levée des droits domaniaux qui se lèvent et perçoivent les veilles, jours et lendemains des festes de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge, à commencer dès la minuit qui commence les veilles jusqu'à pareille heure qui finit le lendemain, tels que sonUes défauts, amandes et confiscations, le minage et mesurage sur toutes sortes de grains et farines, pié rond, pié fourché, huiles et graisses et droit d'estallage dans la ville 26

202 ARCHIVES DE SEINE-ET-OÎSE. de Poissy, à Saint-Lazare et par toute la châtelainie », 11 août. — P. 188. Transaction avec Barthélémy et Raimond Clérambourg, anciens fermiers des dîmes d'Achères, 28 août. — P. 189. Chapitre général de la Saint-Crépin. n05. — p. 191. Fondation faite au nom de Suzanne Denis, en son vivant femme de Roch Gandouin, bourgeois de Paris, de deux obits ainsi que d'un sahit qui devra être célébré le jour de Noël entre cinq et six heures du soir, 5 mars. — P. 193. Acte constatant que M^{*io} Mathurin Gicquel, chevecier, chanoine et curé, a révoqué son vicaire amovible, M^r Grégoire Doublet, et Ta remplacé par M^r Jacques Quidlec, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, 3 avril. — P. 195. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; — M^{^^} Gabriel Chauveau d'Héraine [signature : Claude Chauveau] présente, pour être enregistrées, ses lettres de sous-diaconat ; — règlement pour la poncture : Roi la conversion de la taille qui se paye tous les ans à Sa Majesté par lesdits habitants en droits d'entrées • tant sur le vin que sur les autres marchandises et denrées qui se consomment journellement audit Poissy », les membres du Chapitre décident que, « eu égard au bien qui reviendra à Sa Majesté et auxdits habitants de ladite conversion des tailles en droits d'entrées, ils consentent à ladite conversion, à la charge d'estre maintenus dans leurs privilèges, franchises et exemptions », 6 août. — P. 216. Les mêmes, considérant que « leurs affaires leur permettent d'augmenter en quelque sorte le revenu de leurs bénéfices », augmentent, la valeur du méreau, 6 septembre. — P. 216. Les mêmes, informés que a les habitants dudit Poissy poursuivent toujours avec beaucoup d'empressement la conversion de leurs tailles en droits d'entrées », et craignant aussi que, « faute de diligences, ils ne soient pas conservez dans leurs droits d'immunitéz, exemptions et franchises », chargent l'un d'entre eux de se rendre à Paris et à Versailles, pour présenter au Roi et au Contrôleur général « tous placets, mémoires, etc. qui seront nécessaires », 13 septembre. — P. 217 Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 218. Rachat de rentes, 20 décembre. — P. 220. M^{""*} Claude Gabriel Chauveau d'Héraine présente ses lettres de diaconat et de prêtrise. 4101. — P. 220. M^r François Bénard, prêtre, chapelain de Saint-Étienne, est nommé à la cure de « Raiz », pour succéder à Jacques Foucault, décédé à la fin du mois de décembre précédent, 4 avril. — P. 220. Chapitre général de la Saint-Barnabe. —

The text on this page is estimated to be only 26.32% accurate

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY. P.

222. Pouvoirs donnés par les membres du Chapitre à l'un d'entre eux, pour faire le nécessaire relativement au règlement de l'affaire des dîmes d'Achères, 18 juillet. — P. 223. Acte relatif à l'office de diacre et de sous-diacre, 18 juillet. — P. 224. M^r Pierre Biot, prêtre, du diocèse de Bayeux, est nommé à la chapelle de Saint-Pierre-le- Martyr et mis en possession, 20 juillet. — P. 225. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — ordre est donné que désormais « ceux qui diront la messe du Roi ou autres grandes messes se rendront assez à temps pour ne point faire attendre, sous les peines que le Chapitre voudra imposer », et que a toutes les délibérations tant des chapitres généraux que des particuliers seront tenues secrètes, conformément au serment que l'on a preste en prenant possession des bénéfices ». -^ P. 221-228. M^r François Bénard est mis en possession de la cure de Retz ; on le fait entrer dans l'église par la grande porte, il baise l'autel, monte en chaire, « le reste des cérémonies ayant esté obmises à cause de l'interdiction de laditte église faite par Monseigneur de Chartres ■, 28 novembre. 1708. — P. 230. Les bourgeois et habitants de Poissy ayant requis les membres du Chapitre de vouloir députer deux d'entre eux pour être présents et assister

^ 204 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. chapelle, pour que le service divin y soit fait et que Ton y célèbre la sainte messe avec plus de décence et de dévotion » ; il déclare se charger de faire exécuter à ses frais tous les travaux; devis des ouvrages de maçonnerie et couverture à exécuter, 9 septembre. — P. 270. M^{**} François Baudri se démet de sa charge de vicaire perpétuel, 2 octobre. — P. 272. Il a pour successeur, M["] Paul Mercier, précédemment nommé à la cure de Retz, 4 octobre. — / P. 273. Chapitre général de la Saint-Crépin ; — Messieurs du Chapitre, considérant qu'ils « sont aux droits du Roi les veille, jour et lendemain des festes de l'Assomption et Nativité de la Vierge », et qu'à ce titre leur appartient « le droit qui se lève, par les officiers de M. le Président de Maisons, sur les voyages qui se font du port de Poissy à Rouleboise, lesdits jours », décident qu'on « ira supplier M. le Président de Maisons de leur faire rendre justice desdits droits » ; — comme il serait dangereux, « à raison de la difficulté des temps et de la misère », de commencer les matines à six heures du matin, on pourra, temporairement et < sans tirer à conséquence pour l'avenir », ne les commencer qu'à six heures et demie; — augmentation de la valeur du méreau. — P. 277. Le R. P. Louis Carrère, « dominicain du couvent du noviciat de Paris », est envoyé et reçu comme prédicateur de la station de l'Avent, décembre. 47 iO, — p. 271. W Paul Mercier, Tun des vicaires perpétuels, demande à être mis en possession de la cure de Retz, 10 février. — P. 279. Réunion de MM. du Chapitre à l'effet du partage des 10 minots et demi de sel qu'ils ont droit de prendre au grenier à sel de Poissy, 1^{er} avril. — P. 279. M^{""}® Jean Bremenson de Sainte-Croix, prêtre, du diocèse de Bayeux, est présenté par M[^] Nicolas Caboud, prêtre, docteur en théologie, prieur commendataire de Saint-Sidoine, et vicaire de Saint-Laurent à Paris, tant en son nom qu'au nom du sieur Jean Caboud, son père, seigneur de Villiers-sur-Seine, et agréé par le Chapitre pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, 4 juin. — P. 280. Chapitre général de la Saint-Barnabe : — « Vu la négligence des chapelains fondez dans ladite église de se présenter aux chapitres généraux et de s'acquitter des obligations de leurs fondations », il est ordonné qu'il ne leur « sera donné aucun certificat qu'ils n'ayent fait paroître qu'ils ont rempli leurs devoirs dans ladite église, et que, pour les obliger ou de venir aux chapitres généraux ou de présenter leurs excuses, il sera fait de la part du Chapitre une opposition au Domaine ou ailleurs, où besoin sera, au paiement de ce qui leur appartient pour leur

service jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait à la demande dudit Chapitre »; — M"» François Olivon, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est nommé pour succéder comme chapelain à U^^ Du Murge, chanoine de Seez et chapelain de la Madeleine, décédé, 11 juin. — P. 283. Sur la demande de M'« Jean Caboud, priant MM. du Chapitre de « vouloir se transporter à Villiers, pour procéder à la bénédiction de la chapelle qu'il y a fait bâtir, suivant la permission qu'il en a eue de M. l'abbé de La Vieuxville, vicaire général de M«r de Chartres, datée du 2 juin dernier », on décide que la cérémonie aura lieu le samedi suivant, 12 juin. — P. 284. Prise de possession de la chapelle de la Madeleine, 16 juin. — P. 285. Estimant a plus avantageux de faire valloir par leurs mains les dixmes du territoire d'Achères plustôt que de les affermer », MM. du Chapitre décident de « les faire cueillir, et que pour veiller sur ceux qui les lèveront, [ils] s'y transporteront à tour de semaine, assistez des sieurs vicaires perpétuels » ; ils agréent la personne de Jean Blanchard, vigneron à Poissy, qui offre de lever ladite dlme, moyennant cent livres « pour ladite cueillette », 23 juin. — P. 286. Est également agréée la proposition de Roger Pinson, manouvrier à Poissy, offrant d'aider le susdit Blanchard à lever la dîme d'Achères,

SÉRIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

205 les lainages, charnages, veaux, oisons, cochons, mouches à miel, agneaux, clos, closeaux, dindons, canars et autres volatiles à raison de huit pour cent », 13 octobre. - P. 296. Chapitre général de la SaintCrépin ; — M^{re} Paul Mercier, curé de Retz, remet au Chapitre sa démission ; — il est nommé maître des enfants de chœur en remplacement de M^{re} Nicolas Gellée, 25 octobre. — P. 298. Acte touchant l'assistance aux chapitres, 1 novembre. — P. 299. Le R. P. Séverinde Saint-Jean, religieux franciscain, est agréé pour prêcher les stations de l'Avent et du Carême, 30 novembre. — P. 299. Clôture de compte avec le sieur Guyot, ci-devant receveur du Chapitre, 16 décembre. ⁷if. — P. 301. Fondation d'un obit et d'un salut pour le repos des âmes de Charles Bellier, en son vivant procureur fiscal à Poissy, et de Françoise Lember, sa femme, 12 février. G. 312. (Registre.) — lu-4^e, paginé de 1 à 270, papier. 1711-1724. — Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 24 mars 1711 et le 26 mai 1724. 4741, — P. 1. M^{re} François Bénard, vicaire perpétuel, nommé curé d'Achères, se démet de son vicariat, 24 mars. — P. 1. M^{re} François Baudri, prêtre, du diocèse de Rouen, lui succède en cette qualité, 8 avril. — P. 2. Un chanoine est député pour « aller faire la procession de Saint-Marc à Sainte-Gemme, suivant la coutume », 24 avril. — P. 3. M^{re} Pierre Gellée, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, est nommé à « la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières, fondée en ladite église », 4 mai. — P. 4. On présentera à M^{re} révoque de Chartres, pour sa visite à Poissy, « une douzaine de pain mollet de deux livres et une douzaine de bouteilles de vin ». — P. 4. Chapitre général tenu le 12 juin. Membres présents ou convoqués: MM. Mathurin Gicquel, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine, chevecier ; Charles Bellier, prêtre, ancien chanoine, prébende; Jean-Benoît Vallansan, prêtre, chanoine semi-prébendé, « et commissionnaire de la semi-prébende affectée à la commanderie de la Villedieu » ; Claude-Gabriel Chauveau d'Héraine, chanoine prébende; Jean Maimbourg, chanoine prébende; Jean-François Jullien, religieux profès de Joyenval, commissionnaire de la prébende affectée à cette abbaye ; Antoine Saugrain, Barthélémy Hugues, Nicolas Fritot, Nicolas Gellée, Pierre Domallain, Paul Mercier, François Baudri, vicaires; Mathurin Gicquel, chapelain de Saint-Louis ; Nicolas Gellée, chapelain diaconal ; André Gohin, chapelain sous-diaconal ; François Bénard, chapelain de Saint-Étienne ; François PioUé, chapelain de

Saint-Jacques ; Jean-Baptiste Castel, chapelain de Notre-Dame de Pitié, Jacques Le Verrier, chapelain de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à THôtel-Dieu; Jean-Baptiste Moreau, chapelain de Saint-Nicolas de Belhemont; Louis de Laulne, chapelain de Saint-Jean de la Grange ; Pierre Biot, chapelain de Saint-Pierre le Martyr ; Jean Brice, chapelain de Saint-Marcellin ; Nicolas-Thomas Oiivon, chapelain de la Madeleine ; Thomas-Joseph Le Jai, curé du Mesnil-le-Roi ; François Bénprd, curé d'Achères; le receveur ; le secrétaire et poncteur ; le maître des enfants de chœur ; le desservant de la clergie ; les enfants de chœur, les sacristains, le bedeau. — P. 5. Transaction conclue avec le curé d'Achères au sujet des dîmes : les chanoines s'engagent à payer à celui-ci, pour tous droits de dîmes, la somme de 300 livres, « à condition de demeurer seuls propriétaires de la totalité desdites dixmes grosses, vertes, menues et novalles dudit territoire d'Achères », 22 juin. — P. 7. Délibération relative à l'exécution du testament de Mademoiselle de Fortia et à la délivrance de deux legs faits par elle à la chapelle de Sainte-Gemme, l'un de 105 livres, pour la fondation de deux messes par semaine dans cette chapelle, l'autre de 900 livres, pour les ornements et la décoration d'icelle, 28 juin. — P. 8. Prise de possession de la chapelle de Saint-Pierre aux Carrières par M^r Pierre Gellée, clerc tonsuré du diocèse de Chartres, 17 août. — P. 8. Après déclaration faite par le S^r Maimbourg que les 15 et 16 du même mois, « veille et jour de Sainte-Gemme », il s'est rendu à la chapelle de Sainte-Gemme pour y célébrer l'office et dire la messe au nom du Chapitre, et y percevoir les offrandes et les quêtes, M^r Charles Bellier, ancien chanoine, est député pour aller faire la visite des ornements, linges et ustensiles d'église appartenant à la chapelle, 17 août. — P. 9. M^r Paul Mercier, dernier possesseur de la cure de Retz, à la nomination du Chapitre, ayant été nommé à un vicariat perpétuel en l'église de Poissy, a pour successeur M^r Jean-Baptiste Fauconnier, clerc, du diocèse de Montauban, 14 septembre. — P. 10. Enregistrement du contrat de la fondation faite à Sainte-Gemme par M. « Jean Caboud, écuyer, seigneur de Villiers et propriétaire de la ferme de Sainte-Gemme, demeurant à Paris, rue du Croissant, paroisse Saint-Eustache », à ce poussé par « la dévotion singulière qu'il a pour Sainte-Gemme, jointe à la reconnaissance de la guérison de sa jambe, qu'il attribue à l'intercession de cette sainte », et ayant le désir « d'é

206 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. tablir un chapelain en la chapelle de Sainte- Gemme près Poissy, et d'y fonder trois messes par semaine à perpétuité, pour concourir à la dévotion de ceux qui s'y transporteront, leur donner moyen d'y faire dire des messes par un chapelain sédentaire et éviter la peine qu'ils ont de faire venir un prestre de Poissy, éloigné d'une lieue et demie de ladite chapelle, à la charge par le chapellain d'instruire la jeunesse, de faire les dimanches et festes une instruction et caté-[^]chisme, pour quoi ledit S' Caboud auroit excité lesdits sieurs chanoines et chapitre de faire faire les réparations convenables à ladite chapelle, y auroit de sa part contribué, mesme auroit seul fait faire les ajustemens et décorations du dedans ». Règlements précisant les droits du Chapitre, et les droits et devoirs du chapelain, qui sera tenu, notamment, de « faire sa demeure à Sainte-Gemme, où il tiendra Técolle trois fois la semaine pour l'instruction des enfans des habitants de Sainte-Gemme, sans aucune rétribution pour les pauvres ni pour ceux que ledit sieur Caboud et ses successeurs, nominateurs dudit chapellain, voudront faire instruire ; en laquelle écolle sera montré à lire, écrire et prier Dieu, et enseigné le catéchisme pendant deux heures et demie de la matinée, à la fin de laquelle les écolliers iront entendre la messe du chapellain ». Et, pour conserver à jamais le souvenir de la présente fondation, il sera fait, au[^] frais du S' Caboud, une « table de marbre qui la contiendra en substance, et qui sera apliquée en ladite chapelle de Sainte-Gemme, en tel endroit qu'il conviendra ». .Mai-août nil. — Autre fondation par le même, ayant formé le dessein f< de donner un prestre, qui, duement approuvé par M^{çr} l'évesque de Chartres, fût chargé et obligé de faire tous les jours au soir à la fin du jour la prière publique » ; — présentation par lui de M*"» Gabriel Delzons, prêtre, bachelier en théologie, du diocèse de Saint-Flour, 1 septembre. — P. 22. Chapitre général tenu le 26 octobre ; règlement pour la poncture. n42. — p. 24. Les chanoines députent l'un d'entre eux pour faire l'inhumation de damoiselle Marie-Catherine Martinet, décédée la veille à Poissy, et ce, à la requête du sieur Henri Martinet, officier du Roi, « venu exprès avec ses parens et amis de Versailles et de Saint-Germain », et ayant appris que M.^{^^} Mathurin Gicquel, « à qui il appartient de faire les inhumations dans ladite paroisse », était absent, 2 mars. — P. 24. Adjudication des dîmes. Carrières-sous-Poissy : 400 livres. Achères : 440 livres. Poissy : 1.050 livres. 5 juin. — P. 28. Chapitre général tenu le 11 juin : « Si les fermiers des entrées

entreprennent de faire payer ceux qui exploitent les dixmes du Chapitre ou refusent ce qui a esté arrêté entre eux et le Chapitre pour l'usage des particuliers, le Chapitre prendra fait et cause pour les fermiers ou particuliers, et l'original du traité fait avec lesdits fermiers des entrées sera inséré dans le grand Cartulaire, pour y avoir recours » ; — le droit

/ SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

207 charge de receveur, 21 août. — P. 56 et 57. Sont nommés vicaire amovible, M^{re} Jean Caillet, et vicaire perpétuel M^r Pierre Domallain, 28 et 30 août. — P. 58. Récépissé d'un « calice » et d'une « patène d'argent », appartenant au Chapitre à cause de la chapelle de Sainte-Gemme. — P. 58. Adjudication pour sa vie durant, à M^{re} Chauveau d'Héraine, d'une maison appartenant au Chapitre, sise derrière le cimetière, 31 août. — P. 60. Considérant la nécessité de faire des réparations au chœur de leur église, et se trouvant en mesure de les commencer, les chanoines décident qu'ils demanderont à l'évêque de Chartres la permission de « démolir leur grand-autel et en faire réédifier un autre », 11 septembre. — P. 62. Chapitre général tenu le 25 octobre : décision portant qu'à l'avenir on ne fera « aucune confrairie sans procession dont les confrères ne donnent au moins cent sous pour les deux vespres et une messe, et que, pour celles où il y aura procession, il en sera sept livres pour les deux vespres et une messe » ; de plus, « pour les moindres enterremens M. le Receveur en recevra au moins dix livres ». — P. 64. Rachat d'une rente de 18 livres par MM. François Trumeau de La Forest, conseiller du Roi, procureur au Grenier à sel de Poissy, et Gaspard Trumeau, écuyer, sieur de La Forest, conseiller du Roi et contrôleur ordinaire des Guerres, 27 novembre. — P. 65. Décision relative à la célébration de la fête de Saint-Nicolas, que a de temps immémorial le corps du Chapitre [avoit pris] pour patron d ; « et il faut observer qu'à l'égard des offices de Saint-Nicolas, ils se font toujours par les nouveaux reçus, à commencer par le plus digne, qui sera chargé des frais de luminaire, de sonneriô et autres », 5 décembre. — P. 67. Permission donnée par l'évêque de Chartres de démolir le grand autel de l'église et d'en construire « un nouveau contre le rond-point du chœur, plus beau et plus décent », 1^{er} décembre 1713; « dès le 30 novembre le P. Le Sage, Jacobin, s'estoit présenté aux sieurs de Chapitre », avec un mandement pour prêcher l'Avent et le Carême. — P. 69, On représente que « M. Hénaut, écuyer, seigneur de Cantorbe, ci-devant président trésorier de France, général des Finances à Montauban, demeurant à Paris, ayant appris que plusieurs de ses ancêtres étoient nés à Poissy, baptisés dans laditte église et inhumez dans une des chappelles que l'on nomme communément de SaintBarthélémy, se seroit senti meu de dévotion pour laditte église, et que, désirant y donner des marques de sa piété pour la mémoire de sesdits ancêtres, il auroit formé le

dessein d'orner et décorer laditte chappelle, qu'il a veüe en très mauvais état lors d'un voyage qu'il fit à Poissy, il y a quelques mois ; qu'il auroit fait proposer audit Chapitre de lui donner la liberté d'orner et décorer laditte chappelle et, pour cet effet, d'y faire faire un autel, avec armoire dedans, de menuiserie, au lieu de l'autel de pierre qui y étoit, un rétable et contre-rétable pareillement de menuiserie en architecture et sculpture, avec un tableau au milieu représentant le martyr de Saint-Barthélémy, de faire aussi un lambris de menuiserie autour de laditte chappelle avec un confessional, de faire boiser l'aire de laditte chappelle, même de faire placer ses armes en sculpture, ainsi qu'il le Jugera plus à propos, au lieu qu'il choisira pour cela dans laditte chappelle et qui sera plus convenable et décent, et de faire raccommo-der les vitres », qu'il offre aussi des ornements et parements d'autel, et se propose de fonder à perpétuité une messe basse dans ladite chapelle, qui « sera réputée lui appartenir pour sa sépulture et de ceux de sa famille, sans qu'elle puisse être donnée ni concédée à aucun autre >). Les membres du Chapitre déclarent accepter la proposition et, pour témoigner audit sieur Plénaut de Cantorbe « combien son pieux dessein et le ressouvenir qu'il a conservé pour la patrie de ses ancêtres et de l'église où ils ont eu le bonheur de recevoir le saint batême et où enfin leurs corps reposent, leurs est agréable et leurs donnent de consolation »^ ils en béniront souvent Dieu, 11 décembre. 4714. — P. 71. M'» Claude d'Héraine est nommé secrétaire du Chapitre ; — Pierre Rouget, clerc tonsuré, succédera à Jacques Verrier, comme chapelain de la chapelle de Bonne-Nouvelle en l'Hôtel-Dieu, 23 avril. — P. 72. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.250 livres. Carrières : 550 livres. Achères : 920 livres, 10 juin.— P. 74. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; augmentation du méreau calculée sur l'accroissement du produit des dîmes. — P. 77. Les chanoines députent M'» Charles Bellier, qui exercera sa surveillance sur « la conduite des ouvrages que lesdits sieurs du Chapitre font faire dans leur chœur pour la réparation et décoration d'icelui », 25 juin. — P. 77. Compromis entre le Chapitre et M' Antoine Saugrain, chanoine, chargé des fonctions curiales, « et cela pour la gloire de Dieu et le repos des consciences des uns et des autres et l'édification des paroissiens, et aussi pour éviter d'entrer, comme les parties étoient sur le point, dans des grands procès, qui auroient duré très longtems, causé bien des inquiétudes et coûté de part et d^autres des frais immenses et très préjudiciables aux parties, » 2 juillet. — P. 79. Prise de possession par

208 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. M[^] Nicolas Verrier, prêtre, du diocèse de Tours, ba^{*} chelier en théologie, curé d'Houdan, de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, 22 juillet. — P. 80. Rachat de rente par le sieur de La Forêt, contrôleur ordinaire des Guerres, 13 août. — P. 82- Marthe Baillot, veuve de Charles-Simon Bouilland, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des Guerres, demeurant à Poissy, exprime le désir de fonder un salut à perpétuité le jour des Rois, « en l'honneur des trois mystères que l'église solemnise ce jour-là, pour contribuer à augmenter dans ladite église de Poissy, le culte de la sainte religion et les adorations dues au Très Saint Sacrement ». — Fondation d'un salut et de messes ; règlement à ce sujet, 27 août. — P. 86. Chapitre général de la Saint-Crépin, 25 octobre ; — députation pour aller à Paris remercier M. de Cantorbe ; — M[«]* François Baudry est chargé de l'éducation des enfants de chœur. — P. 88. M[«]-» Jean-Michel de Saint-Nicolas, prêtre, du Tiers-Ordre de Saint-François, gardien du couvent de Meulan, est agréé comme prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, 25 novembre. — P. 88. Il ne doit pas être fait d'innovations dans les messes des confréries sans la permission du Chapitre, 3 décembre. 1713. — P. 93. Fondation Hénaut de Cantorbe. On présente au Chapitre de la part de M[«]*» Alphonse Hénaut, seigneur de Cantorbe, une expédition d'un contrat aux termes duquel celui-ci fonde à perpétuité un service de deux vêpres et une messe devant être chantés annuellement, le jour de la fête de Sainte Geneviève, en la chapelle de Saint-Barthélémy, plus deux grands messes d'obit, l'une le 15 décembre à l'intention de M[^] François Hénaut, conseiller, secrétaire du Roi, l'autre, le 15 novembre, à l'intention de Madeleine Le Moine, femme dudit Fr. Hénaut, père et mère du sieur de Cantorbe, marié lui-même à Catherine Le Camus, plus encore deux messes basses, le tout moyennant la somme de 150 livres de rente. Les chanoines acceptent la fondation et promettent de faire servir, autant que le cas le permettra, « l'ornement complet vert que mondit sieur Hénaut de Cantorbe a récemment donné ausdits chanoines et chapitre, lequel consiste en la chasuble, étoile et manipule de damas garnis et ornés de dentelles d'or avec des franges et croix aux fanons de l'étoile et manipule ; et au bas de la croix de la chasuble, les armes en broderie de relief d'or et argent ; plus, en un voile de satin, au milieu duquel est une grande croix de chevalier en broderie à fond d'or, au centre de laquelle croix est une Notre-Dame d'Assomption en broderie de soie or et argent ; autour dudit voile

règne une campanede quatre doigts de large de diverses fleurs et ornemens en broderie d'or, argent et soie, qui se termine par une dentelle d'argent tout autour dudit voile, plus, une bourse à mettre les corporaux, aussi de satin vert, avec une croix de chevalier au milieu et 'un Saint-Esprit en broderie d'argent au centre de ladite croix et plusieurs ornemens autour, et aux quatre coings de laditte bourse, le tout de pareille broderie que le voile avec une dantelle d'argent pour la border ; comme aussi mondit sieur de Cantorbe a encore donné auxdits sieurs Chanoines et Chapitre un autre ornement noir complet le tout, de damas, garnis de glans et franges de soie blanche, la croix de la chasuble de satin blanc, au bas de laquelle sont les armes en broderie de mondit sieur de Cantorbre ». — Transcription du contrat de fondation ci-dessus indiqué, passé par-devant les notaires au Châtelet de Paris, à la date du 31 octobre 1714, dans le préambule duquel M'« François-Alphonse Hénaut, seigneur de Cantorbe, déclare que «Messire François Hénaut, son père,écuyer, conseiller, secrétaire du Roy, mort en l'année mil sept cent neuf, au mois de décembre, âgé de quatre-vingtquinze ans. Ta chargé en mourant, conjointement avec Messieurs ses frères et Mesdames ses sœurs, de faire continuer à perpétuité le service annuel que Monsieur Rémy Hénaut, père dudit sieur François Hénaut, que le roi Louis XIII avoit surnommé le Baron, en considération de l'affection dont Sa Majesté l'honoroit, avoit fondé environ l'an mil six cent en l'honneur de sainte Geneviève, en action de grâce de ce que Dieu, par l'intercession de cette sainte, avoit rendu la vie à Rémy Hénaut, son père, et ayeul dudit François j. Hénaut, nommé depuis le Ressuscité, à cause de la manière miraculeuse dont il revint au monde après avoir été laissé et abandonné pour mort, ainsi qu'il paroist par la tradition du païs et par Tépitaphe en latin .dudit Rémy Hénaut, nommé Le Ressuscité, de mil six cent trente. . . ., lequel service avoit été négligé par la perte des titres et le dépérissement des fonds qui avoient été donnés à cète fin ». — P. 99. Récit du « miracle arrivé en la personne de Rémy Hénaut, en Tannée mil six cent, dans la ville de Poissy, par l'intercession de sainte Geneviève ». En Tannée 1600 « ou environ », Rémy Hénault, a que le roy Louis XIII, quMl avoit Thonneur d'approcher, avoit surnommé le Baron dans une très belle partie de paulme à Saint-Germainen-Laye », se trouvaît à Rouen, quand ses frères Tavertirent que leur père, Rémy Hénaut, demeurant

SÈRIK G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

209 à Poissy, mari de Martine Pottier, fille de M. Pottier, gentilhomme de la vénerie du Roi, était tombé dangereusement malade. Revenu en poste, il eut, en arrivant, la douleur de voir son père mort, exposé, il y avait déjà plusieurs heures, « sur ce qu'on appelle le lit de Saint-Martin, c'est-à-dire sur la paille ». Il pria alors avec confiance le Seigneur, par l'intercession de sainte Geneviève, et, < tout transporté, se jettant sur le corps de ce père pour l'embrasser encore, il sentit quelques souffles de respiration. Son amour le faisant profiter, de ce précieux moment, il s'avisait de le l'aïre envelopper dans des peaux toutes chaudes de mouton qu'il fit tuer et écorcher sur le champ, et il apperçut son père revenir des portes de la mort, lequel vécut encore plus de trente ans : il ne lui resta de cette maladie qu'un peu de fièvre qui ne dura pas longtemps, et dont il fut parfaitement guéri. Le père et le fils et toute la famille ont toujours regardé cet événement comme un miracle qu'ils ont attribué aux prières que le fils avoit fait à sainte Geneviève ». Ils firent donc des dons à l'église, placèrent dans la chapelle Saint-Barthélémy, lieu de sépulture de leur famille, « une grande image de pierre en sculpture » ; le père donna les vitraux Appelée depuis Le Ressuscité, il mourut après avoir fondé un service perpétuel. Sur sa tombe fut gravée l'épithaphe en latin ci-après transcrite « que l'on a renouvelée, les caractères en étant effacés : SiSTE, VIATOR, MIRARE ET ERUDIRE. Hic jacet Remigius Henaut mortuus anno circiter mdgxxx i bis vivus^ bis MORTUUS. Derelictum pro mortuo Et jam pale^ frigenti commissum et prostratum Arte innocenti reddidit usur.e lugis FiLIUS NON frustra PIUS Et arte melior Genovefa votis sollicitata fidelibus. Annos triginta ipsos explevit novus Lazarus Re et cognomine Redivivus, FiLIus Remigii, item Remigius, PATERN.E PIETATIS H^RES, Deique et Genovef.î? non immemor, Skinb-bt-0i8b. — SâuiB G. Annuo quoad vixit Divam prosegutus est OFFICIO. quiescunt in hac ^de sacra Remigii utriusque cognati gineres. » — p. 102. Prise de possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle par M»"® Hugues Gilles, prêtre, du diocèse de Chartres, 18 février. — P. 103. Mandement pour la station du Carême ; prédicateur le R. P. Pierre François, capucin, ancien gardien du couvent de Montfort. — P. 104. On remercia M. Caboud, qui, « avant de partir pour son voyage d'Allemagne », a fait donner à l'église de six grands chandeliers, une croix, une lampe, un bénitier avec l'aspersoir, le tout de cuivre blanchi en façon d'argent de la fabrique de

Lyon », 18 mars. — P. 104. La messe du Saint-Sacrement, qui se dit le premier jeudi de chaque mois, sera désormais célébrée à Tissue de la messe du Roi, 13 mai. — P. 105. Chapitre de la Saint-Barnabe, 14 juin. — P. 108. Adjudication des dîmes faites le 23 juin. Achères : 520 livres. Carrières : 230 livres. Poissy, 1.425 livres. — P. 113. Constatation que « M^{***} Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons, conseiller du Roy en tous ses conseils, second président à mortier au Parlement de Paris, seigneur incommutable de Poissy, patron et collateur des canonicats de cette église, âgé de quarante-sept ans dix mois, » étant décédé, le 22 août 1715, en son hôtel à Paris, le Chapitre a fait un service solennel complet, c'est-à-dire vigiles et trois hautes messes. — P. 114. Le mercredi 16 octobre, un service solennel est célébré pour « le repos de l'âme du feu roi Louis XIV, décédé à Versailles, le premier septembre précédent, âgé de soixante et seize ans et quinze jours. Il était né à Saint-Germain-en-Laye, le 5 septembre 1638. Il avoit commencé à régner à quatre ans et demi, le 14 mai 1643, que mourut Louis XIII, son père, et son règne a été de 72 ans, 3 mois et 15 jours ; on a dit des vigilles le lundi après vespres et, le lendemain, une grande messe solennel, dont M. Bellier a été l'officiant, comme l'ancien chanoine. Messieurs les officiers de la ville et les paroissiens y ont assisté selon la coutume ». — P. 114. Chapitre général tenu le samedi 26 octobre, ayant été remis à ce jour, « à cause du service et oraison funèbre pour le roi Louis XIV, fait à l'abbaye de Poissy le jour de S[^] Crépin ». — P. 117. Permission de célébrer a un service en forme de confrairie en l'honneur de Saint-Charles », 18 novembre. — P. 118. Semblable permission pour un service en l'honneur de Saint-Nicolas, 9 décembre. 1746. — P. 119. Le jour à Saint-Antoine, on cé27

210 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. lèbrera annuellement « un service en forme de confrairie ». — P. 119. Marché conclu avec Antoine Douelle, vitrier à Poissy. pour l'entretien des vitres du chœur, afin d'empêcher « les dégâts considérables qui arrivent auxdits panneaux de vitres », 30 mars. — Chapitre général, 12 juin. — P. 122. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.200 livres. Achères : 430 livres. Carrières : 150 livres. 21 juin. — P. 126. Fondation de saluts, à la requête des membres de la confrérie de la Charité des hommes, à la charge de payer pour chaque salut 4 livres 4 sols ; mais il est convenu en même temps que « ladite confrérie de la charité ayant été obligée depuis quelques années de faire des dépenses considérables pour les réparations et décorations de sa chapelle et autres ornemens nécessaires, la somme de 4 livres 4 sols sera réduite pendant deux ans à 3 livres 10 sols, 4 juillet. — P. 127. Nomination de M[^]« Jean Caillet, vicaire amovible, prêtre du diocèse de Couianges, à la cure de Retz, 3 août. — P. 129. Étant représenté que le jour de Saint-Louis est une fête 3 fort solennelle, et particulièrement dans cette église où saint Louis a été baptisé, et que, par conséquent, Toffice s'y [doit] faire avec toute la décence possible », que cependant les choses ne se passent pas toujours d'une manière satisfaisante, ce qui « a donné sujet de murmure et de mauvaise édification au peuple aussi bien qu'au clergé », des mesures seront prises contre les chapiers qui ont « fait attendre le peuple », 31 août. — P. 130. On mettra, sur sa demande, M^{""} Jean Caillet en possession de la cure de Saint-Jacques et Saint-Christophe de Retz, 9 septembre. — P. 131. Le chanoine François Jullien, ne pouvant plus acquitter les messes de la fondation de M. Caboud à la chapelle de Villiers, donne sa démission. — P. 132. Il est constaté, le 14 septembre, par le procès-verbal de prise de possession de la cure de Retz, que l'église est « ruinée, les portes rompues, les fonds baptismaux enlevés, le clocher tombé, les cloches emportées, les autels sans pierres bénites. » Fait en présence de divers témoins, parmi lesquels « Charles Saugrain, libraire de Paris ». — P. 133. Chapitre général de la SaintCrépin, tenu le 26 octobre. 17ⁿ. — P. 13'7. Approbation donnée par le Chapitre à la résolution prise par les confrères de la Charité des hommes, de substituer une procession à Sainte-Geneviève de Nanterre à celle de Sainte-Julienne, qui avait été interdite par l'évêque de Chartres, 18 janvier. — P. 138. Protestation du Chapitre contre le trouble qui vient de leur être fait par les sieurs leurs vicaires perpétuels, publiquement, dans le

chœur. où il est arrivé qu'après que le sieur Bellier a eu fait à l'autel la bénédiction des cendres en la manière ordinaire, en qualité d'ancien du Chapitre et de curé d'icelui. après que les sieurs chanoines se sont présentés et ont reçu lesdites cendres, non seulement lesdits sieurs vicaires ont refusé publiquement de se présenter et de les recevoir en leur rang des mains dudit sieur Bellier, mais encore le sieur Nicolas Gellée, l'un desdits vicaires, a eu la témérité de monter à l'autel, revêtu d'aube et de chasuble, lorsque ledit sieur Bellier occupoit encore l'autel, et, sans avoir fait aucune bénédiction de cendres, s'est mis en devoir de les distribuer et les a distribués effectivement aux vicaires, ses confrères », 10 février. — P. 139. Le R. P. « Herménigilde », rapucin, est envoyé pour prêcher le carême. — P. 142. Déclaré qu'il y a lieu de porter devant le Parlement l'affaire relative à l'insulte faite par les vicaires au Chapitre le jour des Cendres, 19 avril. — P. 143. Délégation de chanoines pour se rendre à Maisons, « Madame la Présidente de Maisons et Monseigneur le Président de Longueil, son fils, » ayant fait dire à Messieurs du Chapitre « qu'ils désiroient leur parler touchant les affaires du Chapitre ». — P. 143. Chapitre tenu le jour de la Saint-Barnabé. — P. 145. Adjudication des dîmes. Achères : 650 livres. Poissy : 1.310 livres. Carrières : 320 livres. Sainte-Gemme : 1.200 livres. 13 juin. — P. 149. Ayant été représenté que la poncture dont les chanoines avaient chargé M. Nicolas Gellée, un de leurs vicaires perpétuels, « étoit notablement négligée par ses longues et presque continuelles absences du chœur », le Chapitre charge de ce soin le chanoine André Gohin, 21 juin. — P. 151. W* Louis Castel, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, est pourvu de la chapelle de Saint-Jacques 5 juillet. — P. 153. M* Jérôme Guiot, clerc tonsuré du même diocèse, est pourvu de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 9 août. — P. 157. M* François Bénard, curé d'Achères, présente aux chanoines un devis de travaux à exécuter au clocher de l'église, montant à 180 livres, arrêté entre lui et les marguilliers, d'une part, et François Vast, maçon, d'autre part ; les chanoines consentent à contribuer pour moitié à la dépense, 11 octobre. — P. 158. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 160 Le R. P. Théodore, capucin, se présente au Chapitre et remet le « mandement de Monseigneur l'évêque de Chartres pour prescher l'Avant dans leur église », 21 novembre. — P. 161. Bail à vie de maisons appartenant au Chapitre, l'une faisant le coin de la rue de l'église et du cimetière, l'autre située dans le cimetière, 25 décembre.

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

211 4718.— P. 162. Pour hâter l'affaire relative à la réunion des chapelles de Saint- Louis et Saint- Jean de la Grange, on députera spécialement un chanoine à Chartres, « pour de recbef solliciter le seigneur évoque i », 4 avril. — P. 164. Sur la représentation faite que, depuis longtemps, les adjudicataires des dîmes de Poissy se plaignent, tous les ans, « de ce qu'après leur adjudication ils se voyent toujours embarrassés de trouver dans Poissy des lieux propres et convenables pour engranger lesdites dixraes, à cause de quoi ils sont obligez de les mettre par portions dans plusieurs lieux séparément, qu'il leur faut louer pour cet effet », les membres du Chapitre, considérant « qu'ils ont un lieu proche de leur église très propre pour cela, au jugement même de toutes les personnes entendues en ce fait, lequel lieu est communément appelle la mesure du Château, qui depuis plusieurs siècles e>t comme inutile ou de très petit profit, duquel manoir les fondations et murailles sont d'une solidité parfaite », et que, d'autre part, ils ont actuellement entre les mains « des deniers oysifs, autant pour le moins qu'il en faut pour mettre ladite mesure du Château en état d'être une très belle grange », décident que la transformation dont il s'agit sera opérée, et chargent deux d'entre eux d'y pourvoir, 12 avril. — P. 165. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 167. Mesures prises contre l'un des vicaires perpétuels, « à raison de ses entreprises injurieuses au Chapitre et scandaleuses au publique ». On lui reprochait notamment d'avoir « causé beaucoup de trouble et scandale par les innovations qu'il s'est avisé de faire de son autorité privée en la procession faite par ledit Chapitre en l'église de Villennes, distante d'une lieue de Poissy », le mercredi des Rogations, et d'avoir encore, le lundi suivant, a à la procession qui se fait par le Chapitre à une chapelle dédiée à Saint-Sébastien, éloignée de plus de deux lieues dudit Poissy », fait des innovations et montré des « manières dominantes », et ce a sans parler d'un retard extraordinaire qui a été fait audit lieu, pour y boire et manger après la messe dite, sans parler des excès de via qui s'y sont passez aussi bien qu'à la croix de Saint-Simon, où l'on s'est encore arrêté en revenant pour de rechef y boire et manger », 14 juin. — P. no. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.310 livres. Achères : 301 livres. Carrières : 140 livres. Sainte-Gemme : 2.050 livres. — P. 176. Il est décidé qu'à l'avenir les chapitres ordinaires se tiendront tous les vendredis ; — on augmentera également le méreau, « sçavoir de deux liards par chacun des trois olfices

pour Mⁿ les chanoines, et un liard pour Mⁿ-* leurs vicaires », l[^] août. — P. 176. Le Frère Denis, « hermite à la chapelle » Sainte-Gemme, étant venu ce matin demander selon la coutume les ornemens et vêtemens et, entre autres, trois chapes rouges dont les sieurs de Chapitre se servent ordinairement pour aller faire l'office à laditte chappelle de Sainte-Gemme, le jour de la feste », le sacristain a refusé de les lui remettre ; celui-ci sera donc assigné devant le prévôt de Poissy, 11 août. — P. 177. Mention constatant que a les deux anges qui sont aux pilliers de l'autel du chœur ont été donnez par M^{""} Caboud, seigneur de Villiers près Poissy, et placés â ses dépens le samedi 23 juillet de cette présente année 1718 ». — P. 177. Les vigneri)ns exposant aux sieurs de Chapitre « qu'il y a quelques mois, voyant le grand besoin que tous les fruits de la terre avoient d'eau pour empescher leur dépérissement et les conduire à leur maturité, ils s'étoient adressez auxdits sieurs pour le leur représenter, et les supplier de vouloir faire quelque procession, ce que lesdits sieurs leurs avoient accordé, ayant pour cet effet indiqué une procession de tout le corps dudit Chapitre avec une grande messe à l'église des Pères Augustins des Loges, où elle fut faite en la manière ordinaire; et, comme la sécheresse si préjudiciable aux fruits de la terre avoit encore continué, ils s'étoient de rechef adressez auxdits sieurs de Chapitre, le samedi 13 de ce mois, pour les prier de renouveler des prières publiques à ce sujet, et que, le même jour, lesdits sieurs avoient indiqué trois saluts, qui ont été faits dans leur chœur trois jours consécutifs, mais que, comme jusqu'à présent il n'a pas plu à Dieu d'exaucer toutes ces prières, et que d'ailleur les chaleur et sécheresse continuent à faire périr les fruits qui restent sur terre et que le besoin de pluie est très pressant, ils supplicient encore une fois lesdits sieurs de Chapitre de leur accorder quelque nouvelle procession au lieu qu'ils jugeroient à propos », le Chapitre décide que, le 20 août, on ira en procession dire la grand'messe en l'église de Villennes, 19 août. — P. 178. Nouvelles remontrances des paroissiens, exposant que les fruits qui sont encore sur la terre périssent de jour en jour, faute de pluie ; demande de nouvelle procession en ce besoin très pressant ; constatation qu'une procession avait été faite à Villennes, où l'on était parti à cinq heures du matin, n à cause de la grande chaleur » ; constatation que les vicaires s'étaient « révoltez », déclarant hautement « qu'ils ne se trouveroient point en la procession qu'on leur indiquoit ; qu'elle ne seroit point faite, qu'ils se moquoient de pareils règlements du Chapitre, et plusieurs autres choses, qui furent un

212 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. sujet de scandale à tous ceux qui pouvoient estre alors dans réglise » ; qu'en fait, il y avait « complot de révolte formé entre eux » ; punition qui leur sera infligée, 16 septembre 1718. — P. 180. Constatation que le sieur G. . . ., l'un des vicaires, « se fesant une habitude et même comme un droit de commettre fréquemment de nouveaux troubles et de nouveaux scandales dans la compagnie, en auroit encore commis un remarquable lundi dernier 22« de ce mois [22 août], en la procession que léstdits sieurs de Chapitre firent faire pour les besoins des biens de la terre en Téglise de Carrières ». Ce vicaire, portant Tétolle et, de plus, « un ancien reliquaie d'environ un pied de haut, qui représente un Moïse portant dans ses mains un petit vaisau de cristal, dans lequel il y a, selon l'ancienne tradition de Téglise de Poissy, une parcelle de sa baguette miraculeuse », quitta son rang, quand la procession se mettait en route pour revenir, et gagna précipitamment une petite porte de côté, « où étoit le bénitier, pour superstitieusement faire dans ledit bénitier ce que les gens grossiers, ignorans et superstitieux appellent vulgairement baigner Moïse , en le plongeant dans l'eau : sans quoy, disent-ils, il n'y a point de pluie à espérer v, d'où étoit née une véritable lutte dans l'église, au cours de laquelle il s'éleva « un grand bruit et murmure parmi les séculiers, il y eut même plusieurs femmes du commun peuple qui eurent l'insolence de dire contre les prestres des choses fort injurieuses, ce qui fesoit plaisir audit G , qui ne cherchoit qu'à soulever le peuple contre lesdits sieurs chanoines ». Ce vicaire sera cité devant TOfflcialité de Chartres, au premier jour plaidoyable. — P. 183. On donnera « pour boire la somme de quatre livres dix sols jo aux compagnons, charpentiers et maçons qui ont travaillé à la grange du Chapitre, 16 septembre. — P. 183. Pouvoirs conférés par les chanoines à deux d'entre eux pour donner le consentement du Chapitre et faire le nécessaire. Madame la Présidente de Maisons, tutrice honoraire de M' le^résident marquis de Maisons, seigneur incommutable de Poissy, étant, ainsi que le tuteur onéraire, dans l'intention de « procéder juridiquement au plantement des bornes qui doivent distinguer sur le territoire dudit Poissy les héritages et les cantons » qui appartenaient « à chacun des seigneurs particuliers qui ont des fiefs et seigneuries dans l'étendue dudit territoire », 16 octobre. — P. 184. Ayant eu, « grâce à Dieu, le bonheur d'obtenir ces jours dernieï*s un arrêt définitif du Conseil d*£stat qui les maintient et conserve dans le droit qui leur a été donné par les Rois, leurs fondateurs, de

lever et percevoir en nature le dixième de la coutume du sel à prendre par droit de péage et acquit sur les batteaux chargez de sel passants sur [sic] le pont dudit Poissy ou qui déchargent au port dudit lieu, et ce nonobstant la suppression générale que le Roi a faite de tous les francs salez par sa déclaration tout récemment rendue », les chanoines chargent l'un d'eux de se rendre incessamment à Paris pour faire le nécessaire, régler avec l'avocat au Conseil et retirer « ledit arrêt aussi bien que les cartulaires, Chartres et quantité d'autres titres de la dernière conséquence que le Chapitre a été obligé de produire en original audit Conseil d'État, pour parvenir à Tobtention dudit arrêt, crainte de tomber, comme ont fait les prédécesseurs desdits sieurs chanoines, dans le fâcheux inconvénient de risquer, en différant, la perte desdits titres, à cause des différentes mains par lesquelles ils pouvoient passer, même à leur insceud, 21 octobre ; — ils lui donnent aussi mission de solliciter le notaire commis par le Roi pour régler les droits et prétentions de ceux qui se trouvent intéressés à la clôture du nouveau parc de Sainte-Gemmé », et de voir M. l'abbé « Enselme, ami particulier du duc d'Antin, intendant des bâtiments ». — P. 185. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 186. Nouvelles difficultés avec les vicaires, 26 novembre. — P. 188. Le R. P. Gardien des Capucins de Poissy est envoyé par l'évêque de Chartres pour prêcher l'Avent et le Carême ; il est agréé par le Chapitre. — P. 189. Le jeune Binet, âgé de 7 à 8 ans, est reçu au nowbte des enfants de chœur et remis entre les mains du sieur François Baudry, chargé de leur éducation. — P. 189. Ayant remarqué « qu'il y a des réparations à faire à la couverture de leur clocher et du chœur, et pour éviter un plus grand endommagement que les pluies et les vents pourroient y faire », les chanoines ont fait avec Pierre Poitier, couvreur à Saint-Germain, un marché pour les réparations à exécuter, 2 décembre. — P. 189. Approbation d'une fondation faite au profit de la Charité des pauvres malades de Poissy par Nicolas de Rimberge, officier de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, régent du Royaume, pour le repos de l'âme du fondateur et de celle d'Anne de Mouchy, sa femme, 9 décembre. 4719, — P. 190. Le sieur Le Prestre ayant contribué par ses conseils et sollicitations « d'une manière très obligeante » à faire obtenir l'arrêt favorable au Chapitre dans l'affaire de la coutume du sel, et le S' JuUien, avocat et procureur, s'étant aussi dans la circonstance « donné beaucoup de soin », le Chapitre tient à reconnaître leur zèle par « quelque honne

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

213 teté » ; le receveur devra donc leur en marquer la reconnaissance qu'en ont MM. du Chapitre et leur donner des bougies de cire, sçavoir douze livres au S' Le Prestre, et douze aux deux S' Juilien », 17 février. — P. 192. Affaire relative à une fondation faite par Marguerite Saradin, veuve de Laurent Le Tailleur, demeurant à Poissy, 10 mars. — P. 194. Autre fondation par M^{re} Charlotte Louis, femme de Paul Goliin, aide du pont de Poissy, en vertu d'un contrat reçu par le notaire de Poissy le 11 avril 1719. — P. 194. Adjudication des dîmes. Carrières : 215 livres. Achères: 480 livres. Sainte-Gemme : 2.200 livres. Poissy : 1.340 livres. — P. 197. Chapitre général de la Saint Barnabe ; les méreaux seront augmentés « d'un sol six deniers pour les chanoines et de trois liards pour les vicaires ». — P. 199. Le sieur Nicolas Frétot, vicaire perpétuel, succédera comme maître des enfants de chœur au sieur Baudry, qui a prié le Chapitre de le décharger de ce soin, 23 juin. — P. 199. Jean Jolly, « en qui les chanoines ont reconnu les qualités requises », est reçu enfant de chœur et mis sous la conduite de M^{re} Nicolas Frétot, « pour lui donner l'éducation ordinaire », et, en même temps, MM. du Chapitre, considérant « que la rétribution de quarente livres destinée audit maître d'enfants de chœur pour réducation et instruction desdits enfants étoit trop modique pour les soins qu'il convient prendre », décident qu'à l'avenir cette rétribution sera portée à 50 livres. — P. 200. Plainte contre une innovation « en la célébration des messes de confrairies », 4 août. — P. 201. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin. — P. 202. Le sieur Nicolas Frétot, l'un des vicaires perpétuels, exprime ses regrets de la conduite qu'il avait tenue au mois d'août 1718, dans l'affaire des processions, s'étant « par surprise et manque de réflexion laissé aller à suivre les sentiments des autres sieurs vicaires, ses confrères » ; il lui est fait remise de la peine qu'il avait encourue, eu égard « aux louables dispositions où il paroist estre pour l'avenir », 27 octobre ; — les chanoines, estimant que le jugement rendu en l'Officialité de Ciiartres, le 18 juillet dernier, dans l'instance formée par eux contre le S^r Nicolas Gellée, l'un de leurs vicaires perpétuels, « touchant les innovations et entreprises par lui commises en plusieurs processions », ne leur donne pas satisfaction, décident qu'il sera « interjette appel devant M^{re} l'Official de la Cour Archiépiscopalle et Métropolitaine de Paris » ; — réduction des saluts fondés par feu M^{re} de Beaumont, chapelain de la chapelle du Roi au

château de Saint-Germain et chanoine d'Évreux, la fondation « ayant été créée d'abord au denier 18, peu après réduite au denier 20, et ensuite au denier 25 ». — P. 206. Le R.-P. Nicolas Le Seigneur, des Frères Prêcheurs, présente les lettres de l'évoque de Chartres l'accréditant comme prédicateur pour les stations de l'Avent et du Carême, P^r décembre. — P. 206.

Réduction de la fondation faite par Toussaint Sauton et Anne Gensay, 29 décembre. 1720. — P. 207. On remerciera le receveur du Grenier à sel de Poissy, intendant de l'abbaye, des peines qu'il s'est données, en lui offrant « 12 livres de cire », 19 janvier. — P. 209. Nouvelles contestations et procédures entre le Chapitre, d'une part. M^{***} Antoine Saugrain, chanoine, « chargé de l'administration des sacrements pour les séculiers de la paroisse », et les marguilliers, d'autre part, ces derniers s'efforçant « de concert à abolir autant qu'ils peuvent les anciens usages de ladite église et d'entreprendre sur les droits » du Chapitre, 5 avril. — P. 211. Adjudication des dîmes, juin. — P. 215. M^r Jean Béguin est nommé au vicariat perpétuel vacant par le décès de M^{ro} François Baudry, 10 juin. — P. 216. Chapitre général de la Saint-Harnabé. — P. 219. M[^] Michel Pintard, prêtre, chanoine de Saint-André de Chartres, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, 8 juillet. — P. 221. Bail à vie de maisons appartenant au Chapitre, 4 octobre. — P. 221. Pouvoirs donnés par les membres du Chapitre à leur receveur, qu'ils chargent « de mettre et remplacer pour eux à l'Hôtel-de-Ville de Paris tous les billets de la Banque royale qu'il a entre ses mains », 11 octobre. — P. 222. « Ayant appris par la voix public que M[^] le Président de Longueil, seigneur de Poissy et coUateur de leurs canonioas, venoit d'épouser M[®] de Ménard, fille de M^{*^} le Président de Ménard », les chanoines chargent deux d'entre eux d'aller, au nom du Chapitre, « leur faire leur compliment sur leur mariage d, U octobre. — P. 222. Chapitre général tenu le 25 octobre. — P. 224. Le Chapitre agréé comme prédicateurs les R.-P. Pierre de La Serre, des Frères Prêcheurs, et Bernard Calmar ou Caïman, religieux Jacobin, 7 décembre. — P. 224. Prescriptions relatives aux mesures d'ordre à observer dans l'église, les jours des fêtes solennelles, « à raison de la multitude du peuple » ; — affaire relative à la réunion au Chapitre des titres et revenus de « la chapelle de Saint-Louis fondée en l'église de Poissy * ; on suppliera l'évêque de Chartres « de finir cette affaire, attendu les fâcheux inconvénients à craindre pour ledit Chapitre par un trop long retardement », 13 décembre.

■IP^I 214 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. 47ⁱ. — P. 228.

Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 229. Sur la demande exprimée au nom de plusieurs des principaux habitants de la ville, désirant assister à la messe du Saint-Sacrement, qui se dit pendant l'octave de cette fête, le Chapitre décide que dorénavant les messes du Roi seront célébrées pendant l'octave à dix heures précises, afin qu'on y puisse assister plus commodément, 13 juin. — P. 229. Adjudication des dîmes. Achères, 605 livres ; SainteGemme, 2.350 livres ; Poissy, 1.210 livres ; Carrières, 210 livres. — P. 234. Chapitre général de la SaintCrépin. — P. 235. Mesures prises pour remédier au « peu de décence avec laquelle les messes des festes solennelles se célébroient dans leur église, quelques fois sans diacre ni sous-diacre, et le plus souvent avec un diacre seul, qui encor ne se présente que lorsqu'il lui plaist et aux célébrants qu'il lui plaist, quittant même l'autel au milieu de la messe, ce qui mal édifie et fait murmurer les peuples, et cela avec d'autant plus de raison que la compagnie est assez nombreuse pour célébrer les saints mystères aussi solennellement qu'on le fait dans les autres églises où il y a beaucoup moins de prestres », 14 novembre. 1722. — P. 237. Délibération relative à une fondation faite par le S^{'''} Giraudel, bourgeois de Paris, 9 janvier. — P. 238. Le R. P. Claude Gallien, des Frères Prêcheurs, est agréé pour prêcher TA vent et le Carême, 16 février. — P. 239. Lecture d'un mandement épiscopal pour la célébration du Jubilé, 15 mars. — P. 240. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 241. Adjudication des dîmes. Achères, 650 livras; Poissy, 1.410 livres; Carrières, 165 livres; SainteGemme, 1.650 livres. — P. 245. Chapitre général de la Saint-Crépin, 30 octobre. — P. 246. M^{^^} NicolasThomas Olivon, prêtre, du diocèse de Chartres, est présenté et agréé pour vicaire amovible, 14 novembre. — P. 247. M^{'''}o Christophe Flood, prêtre, du diocèse de Meath en Irlande, est agréé « pour remplir la place et les devoirs de la clergie », 5 décembre. 1725. — P. 247. Délibération relative aux négligences commises dans son service par M^{''®} Flood, 8 janvier. — P. 248. Autre relativement au même objet, 29 janvier. — P. 249. On assignera devant le Châtelet le nouveau curé de Lanluets, qui, « s'est avisé, ces jours derniers, de faire des entreprises considérables sur les droits et la possession des sieurs de Chapitre, en allant dans la chapelle royale de Sainte-Gemme, appartenant auxdits sieurs, y faire plusieurs de ses fonctions curiales », 2 avril. — P. 250. Le Sieur É. Loizelle est reçu en qualité de chapelain

amovible de la chapelle de Sainte-Gemme, 12 mai. — P. 25L Chapitre général, tenu le 11 juin 1723 ; il est ordonné que « doresnavant le diacre et sous-diacre feront l'inclination au cœur au-dessus de l'aigle pour aller chanter l'épître et l'évangile au Jubé ». — P. 252. Adjudication des dîmes. Achères, 810 livres; Poissy, 2.585 livres; Carrières, 240 livres, 13 juin. — P. 256. Bail à ferme des « droits de place et foires de Sainte-Gemme », 9 juillet. — P. 257. Conventions étabUes avec M"" Etienne Caboud, conseiller du Roi, lieutenant général au Présidial de Besançon, seigneur de Villiers, héritier de Jean Caboud, son père, 30 juillet; — M" Etienne Loizelle, chapelain, propose au Chapitre de prendre à ferme, moyennant 20 livres, les oblations et quêtes se faisant en la chapelle de Sainte-Gemme, la veille et le jour de la fête. — P. 2<50. Lecture d'un mandement de l'évêque de Chartres, au sujet de l'incendie de la ville de Châteaudun, 13 août. — P. 261. Plaintes contre l'absence prolongée de l'un des vicaires, septembre-octobre. — P. 262. Chapitre général tenu le 25 octobre. — P. 265. M^{ro} Jean de Colieville, prêtre, curé du diocèse de Rouen, est mis en possession d'un vicariat perpétuel, 6 novembre. — P. 266. Le R. P. Clereau, Augustin, se présente pour prêcher l'Avent et le Carême, 27 novembre. 1724. — P. 267. Les chanoines décident qu'ils assigneront devant le Châtelet M'^ Antoine Saugrain, chanoine, a remplissant pour le Chapitre les devoirs de la vicairerie perpétuelle », lequel, d'accord avec les marguilliers, fait dans l'église « plusieurs innovations et entreprises », abolit « les louables et anciens usages », etc., 21 janvier. — P. 269. Protestation par les chanoines contre la conduite du greffier de l'Officialité de Chartres, qui avait refusé de leur restituer l'expédition d'un décret rendu en 1715, etc., 26 mai. G. 313. (Registre.) — ln-4**, paginé de 1 à 187, papier. 1739-1746. — Registres des délibérations capitulaires comprises entre le 7 juin 1739 et le 15 novembre 1746. 1759. — P. 1. Adjudication des dîmes faite le dimanche 7 juin, Poissy : 1.900 livres et 100 livres pour le loyer des granges. Sainte-Gemme: 1.350 livres. Le Poux: 1.250 livres. Achères : 500 livres. Carrières : 370 livres. — P. 4. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 5. Autre, tenu le jour de la Saini-Crépin. — P. 7. Constatation de la visite faite le 7 par l'évoque d«

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

215 Chartres, lequel « entra par la principale porte de réglise, OÙ il fut reçu par le vicaire, selon les cérémonies accoutumées », 8 novembre. — P. 8. Mandement de Tévêque de Chartres pour les stations de TAvent et du Carême. — P. 9. Acte aux termes duquel, après avoir constaté que, « faute par le semenier de se trouver au chœur pour commencer l'office, les sieurs vicaires, ses confrères, ou affectent de ne pas entrer dans le chœur^ ou, s'ils s'y trouvent, refusent de commencer, ce qui est arrivé lundy sept du présent mois », le Chapitre décide que deux vicaires seront « multés de la somme de vingt sols chacun », qui seront payés au receveur de l'Hôpital, 11 décembre. — P. 10. Le sieur Mercier ne pouvant plus, vu ses affaires et sa santé, garder l'instruction des enfants de chœur, est remplacé par le sieur Asselin, vicaire perpétuel, « qui a promis d'en faire son devoir et de les instruire pour le ehant », 18 décembre. — P. 11. A raison de « la cherté du pain et de l'augmentation des dîmes, le » Chapitre, voulant donner des marques de bienveil lance aux sieurs vicaires et ayant égard à leurs » représentations », décide que l'honoraire des messes du Roi sera augmenté de deux sols par messe pour les vicaires, et qu'alors, au lieu de la rétribution ordinaire de 10 sols, ils en recevront une de 12. 24 décembre. 1740. — P. 12. M'« Julien Cabart, prêtre, du diocèse de Coutances, est reçu en qualité de vicaire amovible, 12 février. — P. 13. Joseph Maillart, prêtre, du diocèse d'Amiens, est mis en possession de l'office de vicaire perpétuel, vacant par la mort du S^ Paul Mercier, 17 mai. — P. 15. Règlement pour la régularité de l'assistance aux offices, attendu que, « depuis longtemps, plusieurs de ceux qui sont obligez d'assister au service divin le négligent », 10 juin. — P. 18. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 19. Adjudication des dîmes. Carrières : 300 livres. Achères : 680 livres. Poissy : 2.000 livres. Le Poux : 1.470 livres. Sainte-Gemme: 1.835 livres. 19 juin. — P. 23. M^ Jacques Plique, prêtre, du diocèse de Meaux, est reçu vicaire perpétuel en remplacement de M*^ Joseph Maillard, 26 juillet. — P. 27. Le sieur Pierre Douelle, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, fondé de procuration de M'« François Castel, clerc minoré du même diocèse, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, « fondée en l'Hôpital et Maison-Dieu » de Poissy, 29 juillet. — P. 28. Après avoir constaté que « les dixmes de cette présente année... avoient augmentées assez considérablement », les chanoines décident que « le méreau seroit

augmenté, sçavoir de quatre sols par jour pour chaque chanoine et de deux sols pour chaque vicaire », 29 juillet. — P. 28. Chapitre général de la Saint-Crépin, 25 octobre. — P. 30. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'A vent et du Carême. Prédicateurs : les R. P. Rochette et Martia, religieux des Frères Prêcheurs. 4741. — P, 32. Pour régler conformément à a Tarrest de la cour du Parlement pour la subsistance des pauvres du 30 décembre 1740 » les aumônes que le Chapitre doit faire à Poissy, Sainte-Gemme, Achères et Carrières, les chanoines décidant « qu'il sera premièrement donné par M. Jullien, leur receveur, la somme de vingt-quatre livres par chacun mois pendant six mois... pour ayder au soulagement des pauvres de la ville de Poissy ; et, à l'égard des pauvres de la paroisse de Sainte-Gemme, il sera donné une fois payé quarante-huit livres; pour ceux de celle d'Achères, une fois payé, vingt-quatre livres ; et pour ceux de Carrières, une fois payé, douze livres », 3 mars. — P. 32. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 33. Adjudication des dîmes. Poissy: 2.230 livres. Carrières : 330 livres. Le Poux : 1.770 livres. Sainte-Gemme : 2.000 livres. 18 juin. — P 36. Démission de M. Menu, vicaire perpétuel, 28 juillet. — P. 36. Augmentation du méreau en conséquence de l'augmentation des dîmes, 11 août. — P. 37. Nomination de François Castel à la cure de Saint Martin d'Achères, comme successeur de François Besnard, 16 septembre. — P. 39. Prise de possession de la chapelle SaintEtienne au nom du sieur Pierre Ruel, 3 octobre. — P. 41. Prise de possession de la cure d'Achères par François Castel, 4 octobre. — P. 42. Le sieur Gilles Tourgis est reçu vicaire perpétuel, 20 octobre. — P. 44. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 46. Mandement de l'évêque de Chartres pour les stations de l'Avent et du Carême. Prédicateur: le R. P. Émilien, gardien du couvent des Capucins de Poissy. i742. — P. 48. Prise de possession par M. Pierre Le Sourd, prêtre, du diocèse de Chartres, de Toffice de vicaire perpétuel, 6 avril. — P. 49. Le S*" Barthélémy-Augustin Mocquet, prêtre, religieux de l'abbaye de Joyenval, est nommé pour desservir la chapelle de Sainte-Gemme, 4 mai. — P. 51. Le sieur Jean Roger, précédemment vicaire perpétuel, déclare se désister de la requête qu'il avait présentée à l'évêque de Chartres en son nom et au nom des autres vicaires perpétuels, « et qu'il désavoie les injures et calomnies employées par luy et ses confrères dans ladite requête. . . au sujet des messes du chœur apelées communément messes du Roy », 4 mai. — P. 51. Est

216 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. nommé maître des enfants de chœur M. Jacques Plique, l'un des vicaires, qui a promis « d'instruire les dits enfants de chœur dans le chant », 4 mai. — P. 52. Requête adressée par les anciens prévôts de la confrérie de la Charité des hommes, à Teffet d'obtenir une copie « des bulles de N. S. P. le Pape Alexandre VII, du 9 mai 1659 », pour rétablissement de ladite confrérie, 11 mai. — P. 53. Adjudication des dîmes, faite le 3 juin. Achères : 500 livres. Poissy : 2.230 livres. Le Poux : 1.750 livres. — P. 56. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 57. Prise de possession de la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont par le fondé de procuration de Louis-Michel Tessier, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 15 juin. — P. 58. Prise de possession de l'une des deux chapelles de Notre-Dame, fondées en l'Hôtel-Dieu de Poissy, par M^r Jacques-Nicolas de Rimberge, clerc tonsuré, du diocèse de Chartres, 10 août. — P. 59. Autre, de la chapelle de Saint-Pierre à Carrières, par J.-B. Trumeau de La Forêt, du même diocèse, 24 août. — P. 63. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 64. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent. Prédicateur: le R. P. Gaugeran, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. ^743. — p. 64. Délibération aux termes de laquelle il est fait deux remises, Tune, de 800 livres, à l'adjudicataire des dîmes de Sainte-Gemme, ayant représenté que a l'orage et la gresle [avoient] perdus la plus grande partie de la récolte tant en blés, avoines, orge et menus grains », et l'autre, de 50 livres, à celui des dîmes du Poux, « la gresle n'ayant quasi rien endommagé sur la récolte de sa ferme », 8 février. — P. 66. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême ; prédicateur : le R.-P. Rochette, des Frères Prêcheurs. — P. 66. Règlement prescrivant de remettre, le jour de la Cène, « à chaque pauvre apostre », outre les pains ordinaires 1 livre 10 sols, 11 mars. — P. 67. Louis-Étienne Laigné, clerc tonsuré, du diocèse de Paris, est mis en possession d'une prébende à lui conférée par le Marquis de Soyécourt et de Maisons, « seigneur incommutable de la ville et châtellenie de Poissy et de Sainte-Jarac ». 22 mars. — P. 71 . Chapitre tenu le jour de la Saint-Barnabe ; M. Ruel, chanoine, est prié d'accepter les fonctions de secrétaire du Chapitre, M. le chanoine Jullien « ayant demandé à être déchargé du secrétariat ». — P. 73. Adjudication des dîmes. Poissy : 1.250 livres. Le Poux : 810 livres. Carrières : 160 livres. Sainte-Gemme : 1.190 livres. Achères : » La dîme a été cédée à M. François Castel, curé dudit lieu, pour 300 livres. au lieu de sa

portion congrue, de pareille somme, ce qu'il a accepté », 16 juin. — P. 77.
Permission donnée à M^{*-*} B.-A. Mocquet, lequel avait représenté « que la petite maison servant de logement pour le chapelain de la chapelle de Sainte-Gemme était en ruines », faute par son prédécesseur de l'avoir entretenue, comme il y était obligé,

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

217 Adjudication des dîmes. Achères : 325 livres. SainteGemme : 1.525 livres, Poissy : 1.325 livres. Le Poux : 1.090 livres. Carrières : HO livres, 14 juin. — P. 109. Le Te Deum sera chanté le dimanche 5, « en action de grâces de la prise de Menin », 3 juillet. — P. 110. Adjudication des futailles ; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, moyennant 5 livres 1 sol 6 deniers, 13 septembre. ^ P. 111. Chapitre général de la SaintCrépin. — P. in. M. Gilles Poret, prêtre, du diocèse de Bayeux, curé de Notre-Dame de Daubeuf-la-Campagne, au diocèse d*Évreux, est mis en possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, 18 décembre. 4746. — P. 119. Le chanoine Guyot est chargé de la poncture, 8 janvier. — P. 120. Mandement pour la station du carême ; prédicateur le R.-P. Fonrouge, des Frères Mineurs du couvent de Paris. — P. 121. Eu égard au décès de M^* Antoine Saugrain, chanoine, « chargé du soin des âmes et chefcier x>, cette charge sera provisoirement remplie par M'* Augustin-Gilles Le Trempu, vicaire amovible, 1" avril. — P. 122. M'* Aze, vicaire perpétuel, succédera à M

218 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. ceveur du Chapitre, et Castel, chanoine, qui devront se transporter chez le sieur Michaux, commis préposé à la recette des péages de Poissy, « dont le Chapitre a le dixième pendant toute l'année et la totalité dans les six jours des deux fêtes de la Vierge d'août et septembre, savoir les veilles, jours et lendemain desdites deux fêtes, aux termes de leurs dotation et fondation », lequel aura « à leur faire voir et exhiber son registre de recette desdits droits, et ensemble la recette qu'il a faite pendant lesdits six jours des droits des petits bateaux servant de voitures pour Roboise », 9 septembre. — P. 181. Adjudication des futailles; adjudicataire : Guillaume Clérambourg, au prix de 3 livres, 11 septembre, r- P. 182. MM. Dufresne et Castel sont députés pour suivre l'affaire contre l'abbaye d'Abbecourt, 11 septembre. — P. 183. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 185. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station de l'Avent. Prédicateur : le R.-P. Amable, religieux Augustin du couvent des Loges. G. 314. (Registre.) — Iii-4**, paginé de 1 à 287, papier. 1746-1756. — ' Registre des délibérations capitulaires comprises entre le 4 novembre 1746 et le 3 octobre 1756. 4146, — P. 1. Présents à la réunion : MM. Louis Castel, Jean-Pierre Bourget, Jacques-Henry Ruel, Etienne Cassel et Toussaint, Yves -René Dutresne, « tous prêtres et chanoines, faisant et représentant le corps dudit Chapitre ». Sur la représentation que a MM. les vicaires perpétuels affectent et complotent de ne point assister aux Te Deum et saluts qui se chantent depuis plusieurs années par ordre du Roy, commandement sera fait « qu'à l'avenir lesdits sieurs vicaires assisteront tous régulièrement aux Te Deum, saluts et autres prières qui seront ordonnées par le Roy, par M^{se} l'évêque de Chartres et par le Chapitre », et ce, par voie d'huissier, « à ce qu'ils n'en ignorent », 4 novembre. — P. 2 et 3. Députée chargée de se rendre à Paris, à la suite de l'affaire du Chapitre contre l'abbaye d'Abbecourt », 9 et 30 décembre, 1747. — P. 4. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de l'année 1747. — P. 5. Acte qui ordonne que le sieur Le Trempu, « vicaire amovible de ladite église », ayant fait l'objet de différentes plaintes, viendra au chapitre rendre compte de sa conduite, 7 avril. — P. 7. Comparution de celui-ci, auquel on recommande « d'être dans la suite plus circonspect dans ses actions et dans ses paroles » ; en cas de récidive, le Chapitre « se réserve à agir contre lui comme il avisera bon être », 28 avril. — P. 8. Plainte contre le même formulée par M^{se} Nicolas Aze, vicaire

perpétuel de l'église, 5 mai. — P. 9. Délibération prise à l'effet de statuer sur « la demande réitérée faite auxdits sieurs du Chapitre depuis plusieurs années par un grand nombre des meilleurs habitants de cette paroisse, lesquels ont représenté qu'il est d'usage dans les villes que le Saint-Sacrement demeure exposé pendant tous les jours de Toctave de la fête de Dieu depuis le matin jusqu'au soir ; que Poissy est un lieu considérable, où il se trouve un peuple nombreux, un clergé composé de quinze prêtres et une confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église dudit Poissy, pour quoi lesdits habitants ont prié Messieurs du Chapitre de leur donner la consolation d'avoir le Saint-Sacrement exposé dans leur église pendant tous les jours de l'octave de la fête de Dieu depuis le matin jusqu'au soir, aux offres que font les confrères de la confrairie du S^t-Sacrement d'être tour à tour deux à deux et d'heure en heure en adoration perpétuelle » ; ordonnance et règlement y relatifs. Règlement pour les processions de la Dédicace et de l'Assomption, « attendu que dans ces deux jours on est souvent embarrassé pour se souvenir des endroits par où l'on a coutume de passer ». Itinéraires fixés. Pour la procession du jour de la Dédicace, on « ira d'abord par la rue de la Tannerie et reviendra par la rue au Pain ». Si elle vient à tomber dans l'octave du Saint-Sacrement, « on tiendra le même chemin, excepté que, portant le Saint-Sacrement en procession, on ira reposer à la Charité des pauvres malades et aux R. P. Capucins ». Pour celle de l'Assomption, « elle se fera comme le jour de l'Ascension, c'est-à-dire qu'elle passera d'abord par la rue de la Tannerie, par la Grande-Rue, par le Marché aux Bœufs, et reviendra à l'église par le Petit-Marché ». 2 juin. — P. 11. Adjudication des dîmes appartenant à MM. les chanoines et chapitre de l'église royale, collégiale et paroissiale de Poissy, « curés primitifs », sur les territoires de Poissy, Sainte-Gemme, Le Poux et les Closeaux, Achères et Carrières. Sont adjudgées : — la dîme de Poissy à François et Germain Jouanin, au prix de 1.365 livres « et à la charge de payer cent livres pour la grange » ; — la dîme de Sainte-Gemme, à Pierre Freslin et François Simon, au prix de 1.600 livres « et à la charge de donner la somme de quarante livres au chanoine qui ira faire l'office de S^t Gemme le jour de la fête » ; — la dîme du Poux, des Closeaux et du Clos Rossignol, à Claude Blomn, au prix de 900

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

219 livres ; — la dîme d'Achères, à Pierre Lavoûpierre, au prix de 450 livres ; — la dlme de Carrières, à Adrien Hérard, au prix de 105 livres, « aux charges, clauses et conditions ordinaires ». Dimanche 11 juin, à Tissue des vêpres. — P. 18. Chapitre général tenu le 12 juin, « lendemain de Saint-Barnabe », à Tissue de la « messe du Roy ». Comparaissent ou sont cités MM. Pierre Gellée, chanoine prébende, Louis Castel, Jean-Pierre Bourget, Jacques-Henry Ruel, Etienne Cassel, Toussaint-Yves-René Dufresne, Jean-François Jullien, également chanoines prébendes; François Vanier, Jean-Baptiste Gotreau, Hervé-Louis Asselin, Jacques Plique, Pierre Le Sourd, Nicolas Aze, vicaires perpétuels; Augustin-Gilles Trempu, vicaire amovible; Guillaume iourgis , prêtre , clerc sacristain ; JeanBaptiste de La Concie, prêtre, chapelain; François Castel, chapelain de Bonne-Nouvelle, Jean Brice ; chapelain de Saint-Marcellin ; Nicolas-Thomas 01livon, chapelain delà Madeleine; Jean Baucher, chapelain de Saint-Martin; Pierre Ruel, chapelain de Saint-Étienne ; Jean-Baptiste de La Forest, chapelain de Saint-Pierre aux Carrières ; Louis-Michel Tessier, chapelain de Saint-Nicolas de Bethemont; AugustinGilles Trempu, chapelain de Tune des chapelles de Notre-Dame ; Pierre-François Paillard, chapelain de la chapelle de Saint-Pierre le Martyr; Louis Castel, « chanoine, poncteur » ; Jacques-Henry Ruel, a chanoine, secrétaire »; Jean-François Jullien, chanoine, « receveur »; Nicolas Aze, maître des enfants de chœur ; Louis Pareau, bedeau. Tableau indiquant les mois « dans lesquels chaque chanoine doit nommer aux bénéfices vacants du Chapitre d. — P. 20. Acte portant que, sur Tinvitation adressée de la part de Madame de Sainte-Hermine, prieure perpétuelle du monastère royal de Saint-Louis de Poissy, et de sa communauté, le Chapitre ira processionnellement officier en cette abbaye « à l'occasion de la cérémonie de la canonisation de sainte Catherine de Rlxis », 16 juin. — P. 21. Prières des Quarante-heures, « pour le Roy et la prospérité de ses armes », lesquelles devront commencer le samedi suivant jour de la Saint-JeanBaptiste. — P. 22. Députation pour aller dire à Madame la prieure perpétuelle du Monastère de SaintLouis que le Chapitre n'ira pas officier chez elle, ainsi qu'il avait été arrêté, les chanoines ayant appris a que l'abbé et les religieux d'Abbecour doivent venir demain dimanche au monastère royal de Saint-Louis de cette ville faire solennellement l'ouverture de la cérémonie de la canonisation de sainte Catherine de Rixis », et déclarant

que, dans ces circonstances, «: il ne convenoit pas que le Chapitre en fit la clôture, attendu premièrement Tantiquité du Chapitre au dessus de l'abbaye d'Abbecour, et attendu, en second lieu, que le clergé séculier doit toujours marcher avant le régulier », 17 juin. — P.' 23. Mémoire présenté par le chanoine Castel des recettes et dépenses faites par lui à Toccasion du procès « que ledit Chapitre a esté obligé d*avoir contre Tabbaye d'Abbecour ». Recette : 5.559 livres 15 sols. Dépense : 5.850 livres 4 sols 9 deniers, a Ainsy la dépense excédant la recette de 295 livres 9 sols 9 deniers, cette somme reste diie audit sieur Castel par le Chapitre ». 23 juin. — P. 25. Prise de possession de la chapelle de la Madeleine par le sieur Jacques-Henry Ruel, chanoine de ladite église, prêtre du diocèse de Seez, en présence des membres du Chapitre et de MM. Jacques Peron, écuyer, sieur de La Chastaigneraye, ancien garde du corps, et Alexis Clairret, conseiller du Roi, assesseur en la mairie de Poissy, 7 juillet. — P. 26. Acte ordonnant que le S' Plique,

20 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. la fabrique, avec laquelle les chanoines étaient en procès, a sera remercié » et il lui sera « signifié une révocation », 4 août. — P. 32. Jean-Germain Larcher est nommé procureur du Chapitre au lieu et place de M. Cagnier, 11 août. — P. 33. Plainte d'André Chazelle, prévôt de la confrérie de la Charité érigée en ladite église sous Tautorité du Chapitre, contre le sieur Plique, vicaire perpétuel, « lequel s'étoit emporté contre luy dimanche dernier, et Tavoit injurié au pied de riôtel de la chapelle de laditte confrairie en se deshabillant, disant que le vin que ledit Chazelle luy avoit fourni pour la messe n'étoit pas convenable et que l'eau sentoit le croupi, et que la première fois qu'il apporterait de pareil vin, il le jetteroit », 15 septembre. — P. 35. Adjudication faite le dimanche 1^{er} 7 septembre, à l'issue des vêpres, a au son de la cloche », des « futailles nécessaires pour la récolte des dixraes de vin de la présente année, et, après avoir averti les maîtres tonneliers icy présents que le Chapitre demande des futailles bonnes et vallables, garnies de cerceaux neufs de châtaignier, et de fournir des quarteaux à raison de trois pour ruid, et tout le reste en demi-muids, loyaux et marchands, au dire des maîtres tonneliers, et sujets au goust jusqu'à la Saint-Martin », à la charge pour l'adjudicataire « d'aider aux deux dixmeurs à tirer le vin de la cave et de fournir les cordages à ce nécessaires ». Est déclaré adjudicataire Guillaume Clérambourg, qui soumissionne au prix de 3 livres 9 sols. — P. 36. Rétractation d'une imputation qui avait été dirigée par le sieur P.-Fr. Paillard, clerc tonsuré, chapelain en Téglise, contre le sieur Trerapu ou Le Trempu, vicaire amovible et chapelain, dont « l'innocence a été reconnue », 29 septembre. — P. 38. Chapitre général tenu le jour de la Saint-Crépin, 25 octobre, w à l'issie de la messe du Roy ». — P. 40. Cession pour la durée de sa vie faite à M^{me}® Jacques Plique, vicaire perpétuel, d'une « maison du Chapitre sise rue de l'église et ayant deux entrées, l'une par ladite rue de l'église et l'autre par le cimetière », n novembre. — P. 42. Sont reçus M. François Banquet, prêtre, du diocèse de Bayeux, en qualité de clerc, et M. Michel Dunoyé, de Poissy, en qualité de sacristain, sur la présentation de M. Cassel, cheveoier, qu'ils aideront « dans l'exercice de laditte cheicene, avec soin et exactitude », en portant « honneur et respect auxdits sieurs chanoines », 24 novembre. — P. 43. Mandement de l'évoque de Chartres pour la station de l'A vent de 1747. — P. 44. Les messes de « onze heures, de la fondation de Mons»* de Cantorbe, » seront acquittées par M. Castel, chanoine, au lieu de M. Gellée,

qui en était chargé, et qui « remercie Messieurs du Chapitre » en les priant « de vouloir bien en charger quelque autre » et en remettant au Chapitre a le calice avec sa patène, ... et deux ornements complets un vert et l'autre noir, tous deux de damas, affectés pour acquitter les messes de ladite fondation dudit sieur de Cantorbe », 29 décembre. 4748. — P. 45. Mandement de l'évoque de Chartres pour la station du Carême de l'année 1748. — P. 46. M. Aze, vicaire perpétuel, est chargé d'acquitter les messes de Villiers, 15 mars. — P. 46. Acte portant que le titulaire « de la prébende à laquelle est unie la charge des âmes et la chefcerie » sera nommé o par le corps du Chapitre et à la pluralité des voix, et non comme les autres bénéfices dépendants dudit Chapitre, qui se confèrent par chaque chanoine dans le mois où il leur appartient d'y nommer », 15 mars. — P. 47. Brevet de clerc de la chapelle du Roi accordé à M^{rs}® Pierre Gellée, chanoine de Poissy, et lettre du cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, portant ordre audit sieur Gellé « pour servir en laditte qualité chez Madame », janvier-avril 1748. — P. 51. Chapitre général tenu le 11 juin, jour de Saint-Barnabe. Vu la négligence des vicaires à se conformer à l'acte du 10 juin 1740, malgré les remontrances faites plusieurs fois à ce sujet, on ordonne « qu'à l'avenir il sera exécuté dans tout son contenu sous les peines y portées ». — P. 53. Adjudiôation des dîmes. Carrières : 150 livres. Achères : 520 livres. Poissy : 1.950 livres. SainteGemme : 1.600 livres. Le Poux : 800 livres, 16 juin. — P. 58. Ordre de remettre à M. Castel une somme de 60 livres pour lui permettre d'aller faire au greffe du Châtelet une recherche, « pour voir s'il ne se trouverait point quelques pièces victorieuses » pouvant servir centre l'abbaye d'Abbecourt, qui faisait au Chapitre une nouvelle difficulté « dans la perception du droit lie dixme sur une pièce de terre vis-à-vis de la ferme du Poù, » 5 juillet. — P. 59. Délibérations autorisant M. Ruelle à faire un voyage de trois ou quatre semaines ; — prescrivant, « sur ce qui a été plusieurs fois représenté qu'un des piliers arbutant du sanctuaire menacoit ruine », de le faire réédifier et cbargéant M. Castel a d'aller à Villiers marquer de la pierre de taille bonne et propre pour laditte réparation » ; — nommant M. Ruel pour présider au chœur, « afin que l'office se fasse avec plus d'ordre et de décence, et afin d'arrêter les abus et les irrévérances qui arrivent souvent pendant les offices, tant dans le chœur que pendant les cérémonies », 5 juillet. — P. 59. Adjudication des futailles. Est déclaré adjudicataire Pierre Clé

r SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

22: rambourg, « attendu qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis plus bas que ledit Pierre Clérambourg, qui Ta mise à trois livres deux sols » ; dimanche 8 septembre. — P, 61. Chapitre général tenu le 25 octobre, jour de Saint-Crépin. 4749. — P. 63. Délibération prise à la suite de la lettre de l'évoque de Bayeux, premier aumônier de Madame la Dauphine, portant que deux des chanoines € se transporteront demain en Tabbaye de Joyenvai, où M. Moquet, un des religieux de laditte abbaye, chapelain pour le Chapitre dudit Poissy de la chapelle royale de Sainte-Gemme, fait sa résidence, afin de luy donner communication de la lettre de M*" l'évoque de Bayeux, et, en conséquence, de remettre auxdits sieurs les ornements que Madame la Dauphine a fait faire pour servir le jourde la festede Sainte-Gemme », de plus, une dépatation se rendra à Versailles pour remercier Madame la Dauphine, 24 janvier ; — lettre de révêque de Bayeux faisant connaître au Chapitre que l'intention de Madame la Dauphine est « que l'ornement complet qu'elle a donné appartienne à la chapelle de Sainte-Gemme », mais que, comme MM. du Chapitre sont « gardiens et dépositaires du trésor et des ornemens de cette chapelle », elle les autorise à se servir dudit ornement dans leur église aux fêtes les plus solennelles, 18 janvier ; — deuxième lettre du même, à la suite de la remarque faite par « le S' Mocquet, chapelain de Sainte-Gemme », ayant représenté que « cette chapelle, étant distante de Poissy^de cinq quarts de lieue», si Tornement était déposé dans la sacristie du Chapitre, il serait dans l'impossibilité morale de s'en servir. L'ornement restera déposé entre les mains du chapelain, mais les chanoines conserveront la faculté de s'en servir dans leur église aux fêtes les plus solennelles, à charge de le ra)p(ort)er le lendemain, 6 février; — acte prescrivant Texécution des ordres ci-dessus et ordonnant, en outre, que « pour seconder la piété de Madame la Dauphine et luy marquer la juste reconnaissance des chanoines », on célébrera « pendant un an, tous les premiers jours de chaque mois, à l'issue de la messe du Roy et à commencer au mois de mars prochain, une messe solennelle en l'honneur de Sainte-Gemme, pour demander à Dieu l'heureuse fécondité de la Princesse : les messes du premier et du dernier mois seront acquittées dans la chapelle même de Sainte-Gemme, distante de Poissy d'une lieue et demie, et les autres, pendant le courant de l'année, dans leur église à Poissy où, le concours du peuple étant plus grand, il y aura plus de suffrages et de

prières pour obtenir du Ciel l'accomplissement de leurs souhaits et des vœux de toute la France », 14 février. — P. 68. Lettres aux termes desquelles Ch.-J. Hénault de Montigny, écuyer, seigneur de Pipl[^], légataire universel de Fr.-Alph. Hénault, écuyer, seigneur « de Cantorbre », en son vivant conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Montauban, ayant droit de nommer à la desserte de la fondation faite par ce dernier en l'église Notre-Dame de Poissy, nomme la personne de M[^]« Louis Castel, chanoine, pour acquitter lesd[^]Ues messes, « à charge de les dire en la chapelle' de SaintBartélemy, qui nous a été concédée tant par le Chapitre que par les raarguiliers de laditte église. . ., et de renfermer les ornements dans les armoires que nous avons fait faire et pratiquer dans le corps de l'autel, lesquels ornements consistent en deux chasubles, dont l'une de damas v[^]rt et l'autre de damas noir, revêtus de leurs étoiles, manipules et voiles, et au bas desdites chasubles sont nos armes en relief d'or et d'argent », 13 décembre 1748. — P. 69. Mandement de l'évêque de Chartres pour la station du Carême de 1749 ; prédicateur : Frère Rochette, prêtre, appartenant à l'ordre des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. — P. 70. Adjudication des dîmes. SainteGemme : 2.050 livres. Poissy : 1.820 livres. Achères : 460 livres. Le Poux : 600 livres. Carrières : 170 livres. — P. 74. Chapitre général de la Saint-Barnabe ; règlement pour la poncture, 11 juin. — P. 76. Réception de M[^]« Pierre Amiot, prêtre, du diocèse de Bayeux, pour remplir l'office de cl[^](»rc, l'-août. — P. 77. Décision concernant la célébration du service pour feu M. Gobaille, décédé à Paris, l[^]""* août. — P. 78. Adjudication des futailles : « D'autant qu'il ne s'est trouvé personne qui ait mis plus bas lesdites futailles que François Falaiz[^], qui les a portées à 3 livres le muid, lesdits sieurs les lui ont adjugées pour laditte somme », 14 septembre. — P. 79. M. Castel est chargé du soin « de faire faire les réparations de toutes les maisons dépendantes dudit Chapitre », 14 septembre. — P. 79. xicte contre le sieur L. S..., vicaire perpétuel, qui, bien qu'admonesté plusieurs fois, « continue à mener une vie peu régulière, porte même le dérèglement à un point que tous les honnêtes gens sont surpris et murmurent de ce que le Chapitre ne se sert pas de l'autorité et de la juridiction qu'il a sur tous ses membres pour arrêter et réprimer les désordres dudit L. S. . . », 19 septembre. — P. 81. Plaintes respectives des sieurs Gautrot, vicaire perpétuel, et Asselin, également vicaire perpétuel; rapport du sieur Masle, chirurgien ; audition de témoins. Le sieur Gau

222 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. trot se plaignait d'une a contusion considérable [qu'il avoit] reçue au genouil droit, ayant été poussé vivement par [ledit] sieur Asselin, et renversé de [sa] hauteur, étant revêtu d'aube et d'étole dans la sacristie, au scandale de plusieurs personnes qui ont vu ou entendu le fait ». Le sieur Asselin niait le fait et prétendait n'avoir pu renverser ledit Gautrot « en luy rabatant la main aussy doucement qu'il le fit », octobre. — P. 95. Chapitre général delà Saint-Crépin, 25 octobre. 4150. — P. 95. Considérant que « depuis que Ton a changé la manière ordinaire de faire la poncture [action de marquer ceux qui n'assistent pas à Toffice], Messieurs les vicaires perpétuels négligent extraordinairement Toffice du chœur, qu'ils ne se trouvent presque jamais assez à temps pour commencer les petites heures, que même il est arrivé plusieurs fois, dans des jours de fêtes solennelles, de psalmodier matines à cause de Tabsence desdits vicaires », les chanoines règlent la poncture ainsi qu'il suit. Les chanoines ne seront point tenus présents à matines après le Gloria patri du premier psaume, à la messe après le dernier Kyrie, à vêpres après le Gloria patri du premier psaume ; ceux d'entre eux qui sortiront desdits offices avanc les temps spécifiés, soit le Benedictus de laudes, VAgnifis Dei de la messe, le dernier Benedicamus de vêpres, seront « piqués et privés de la rétribution desdits offices ». Les vicaires perpétuels ne seront pas tenus présents, à matines après le Gloria Patri du Venile^ à la messe après le Gloria patri du premier psaume de tierce, à vêpres après le Gloria Patri du premier psaume des nones ; s'ils sortent du chœur avant la fin des petites heures qui se chantent après chaque grand office, ils seront cr privés de l'honoraire attaché à cet office ». Pour qu'il ne se produise plus « ce qui est arrivé assez souvent, et surtout les dernières fêtes de Noël, au grand scandale du peuple », quatre d'entre les vicaires, soit le semainier, le soussemainier et les deux chapiers, se trouveront toujours d'assez bonne heure dans le chœur « pour commencer l'office aussitôt que la cloche aura fini de sonner, sous peine pour les contrevenants de « la mulcte de cinq sols » chaque fois qu'ils manqueront. MM. les vicaires ne pourront s'absenter de l'office les jours de fêtes solennelles mineures et supra sans cause légitime, dont ils feront part au pondeur. Toute maladie qui n'empêchera pas de dire la messe et de faire des visites ne pourra servir de prétexte aux chanoines et aux vicaires pour se dispenser de l'assistance à l'office. Est chargé de faire la poncture M. Dufresne, chanoine, 2 janvier. — P. 97. Mandement de

l'évoque de Chartres pour le prédicateur du Carême ; prédicateur le R.-P. Fouillade, religieux Augustin du grand couvent de Paris. — P. 98. Acte portant qu'il sera procédé à la reddition des comptes de M. JuUien, receveur du Chapitre, 27 février 1750. — P. 9. Démission pure et simple donnée par Pierre-François Paillard, clerc tonsuré, de la chapelle de Saint-Pierre-LeMartyr, fondée en l'église de Poissy ; — prise de possession de cette chapelle par M'® André Du Tertre, prêtre du diocèse de Coutances, chapelain de la chapelle Saint- Vincent à Andrésy, mai. — P. 103. Prise de possession de la chapelle Saint-Marcellin en THÔtel-Dieu de Poissy par M'« Pierre Fauve), prêtre, du diocèse de Bayeux, chanoine de l'église collégiale du Saint-Sépulcre à Paris, vacante par le décès de M" Jean Brice, dernier et paisible possesseur d'icelle, 29 mai. — P. 105. Adjudication des dîmes. Carrières : 370 livres ; Achères : 600 livres ; Sainte-Gemme : 2.051 livres ; Le Poux : 830 livres ; Poissy : 1.920 livres, 31 mai. — P. 108. Chapitre général de la Saint-Bai^ nabé. Ayant été représenté, a qu'il y avoit augmentation sur les dixmes de la dernière adjudication et qu'il étoit à propos d'augmenter le méreau », il est délibéré que le méreau sera augmenté de 3 sols par jour pour MM. les chanoines et d'un sol six deniers pour MM. les vicaires, 11 juin 1750.— P. 110. Extrait du procèsverbal de la visite de l'évêque de Chartres, le 19 avril 1750, portant règlement « pour remédier aux abus qui se sont introduits quant à la célébration de l'office canonial », en onze articles.— P. 115. Charles-Nicolas Grulé dit Dupré est nommé enfant de chœur, au lieu et place de Beaulieu, « auquel le Chapitre a ordonné de donner la somme de 12 livres, gratification ordinaire de ceux qui sortent. Et, entre les enfants qui se sont présentés , ayant trouvé de la voix et des dispositions à Jacques Laine, ils l'ont reçu d'avance », pour être pourvu de la première place d'enfant de chœur qui deviendra vacante, 7 août 1750. — P. 116. Adjudication des futailles : est déclaré adjudicataire François Falaize, « qui les a portées à 3 livres 15 sols le muid », 13 septembre. — P. 117. Prise de possession parM^« Pierre-Claude Ruelle, prêtre, du diocèse de Paris, de la semi-prébende du Temple, 20 septembre. • — P. 119. Chapitre général tenu le lendemain du jour de la Saint-Crépin, 26 octobre. Ayant été représenté que « plusieurs chanoines et vicaires étant éloignés de l'église et souvent incommodés pendant l'hyver, il seroit à propos, pendant cette saison, de chanter matines une heure plus tard, et que par ce moyen il se troubl

r SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

223 veroit plus de monde à roffice », il est statué que Ton chantera, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, matines à sept heures du matin, et la grand'messe du Roi à dix heures ; depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, matines à six heures, et la messe du Roi à neuf, a excepté néanmoins les fêtes et dimanches, auxquels jours on continuera à chanter la veille ledit office de mâtime ». Le Chapitre, « par condescendance , quoiqu'il ne soit pas d* usage d'accorder de congé à un chanoine ou vicaire nouvellement arrivé », autorise M. Pierre-Claude Ruelle, chanoine semi-prébendé, à s'absenter quinze jours, pour « quelques affaires [qui] i'apelloient dans son pays ». — P. 121. Mandement de révoque de Chartres pour les stations de l'Avent de 1*750 et du Carême de 1751. Prédicateur : le R.-P. Fourtoul, des Frères Prêcheurs du couvent de Poissy. — P. 122. Permission de s'absenter pendant quinze jours donnée à M, Gilles-Augustin Le Trempu, vicaire amovible, que « quelques affaires appelloient dans son pays », 18 décembre; — démission donnée par JeanLouis Pascal, bedeau, qui est remplacé par son fils Louis- François. 4154. — P. 123.. M. Louis Castel est nommé receveur du Chapitre en remplacement de M. Jullien, « décédé la semaine dernière », 20 janvier. — P. 124. Levée des scellés apposés après le décès de celui-ci, 22 janvier. — P. 125. Remboursement d'une rente de 25 livres au principal de 500 livres fait par Antoine Giibert, aide au pont de Poissy, 22 janvier. — P. 12Ç. Congé de trois semaines accordé à Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, ayant « besoin de quelque repos pour guérir un mal de jambe qui luy est survenu depuis longtemps », 22 janvier. — P. 128. Prise de possession du F. Barthélémy-Augustin Mocquet, ayant obtenu de révéque de Chartres, abbé de Joyenval, des lettres de commission pour desservir la prébende qu'avait possédée le F. Jean-François Jullien, de la même abbaye, en l'église de Poissy, 5 février. — P. 130. Prise de possession de la place de vicaire amovible, en remplacement de M. Gilles- Augustin Le Trempu, par M*** Pierre Amyot, clerc, 12 février. — P. 133. Remise au Chapitre, par le prieur de Joyenval, de comptes, registres et papiers, après le décès du S"* Jullien, en son vivant receveur, 25 février. — P. 134. Réception de Nicolas Bénard en qualité d'enfant de chœur ; gratifications de 12 livres accordées à Le Blanc et Bruneau, anciens enfants de chœur. — P. 135. Mesures prises contre le chanoine semi-prébendé R , attendu qu'il « mène depuis longtemps une vie irrégulière et peu ecclésiastique, que notamment, lundy dernier

douze du présent mois, faisant la quête du prédicateur, il s'enyvra et parut en cet état aux yeux de tous les habitants, et que le lendemain, faisant l'office à son tour, dans laditte église, il se trouva pris de vin comme le jour précédent et officia avec une indécence et une immodestie qui fut pour tout le monde une occasion de murmure et de scandale », 16 avril. — P. 136. Acte ordonnant que le vicaire Le Sourd, rendra compte de sa conduite, 16 avril. — P. 137. Chapitre de la Saint-Barnabé, 11 juin. — P. 139. Acte concernant les comptes du S»" Jullien, 22 juin. — P. 141. Adjudication des dîmes. Carrières : 260 livres. Achères : 420 livres. Poissy : 1.980 livres. Le Poux : 800 livres. Sainte-Gemme: 1.650 livres, 27 juin. — P. 146. Congés accordés à MM. Cassel et Mocquet, 27 juin. — P. 146. M. Jean-Baptiste Mainfrein, prêtre, du diocèse de Besançon est reçu en qualité de clerc, 6 août. — P. 147. Adjudication des futailles ; adjudicataire François Falaize à raison de 3 livres 8 sols. — P. 149. Chapitre général tenu le jour de Saint-Crépin, 25 octobre. — P. 151. M. Ruel sera sommé de se trouver au Chapitre, 17 décembre. 415[^]. — P. 152. Pouvoirs donnés à l'un des chanoines pour poursuivre les droits et privilèges du Chapitre au sujet des entrées, 28 janvier. — P. 154. Mandement de l'évoque de Chartres pour la station du carême de 1752 ; prédicateur : le R. P. Riolle, des Frères Prêcheurs du couvent de Paris ; protestation du chanoine Castel contre l'intitulé du mandement; attendu que, depuis 1611, « temps auquel M"" les évêques se sont mis en possession de la nomination des prédicateurs pour la station de l'Avent et du Carême », ils se sont toujours servis de la formule *Dilectis nostris canonicis et capitulo*. — P. 156. La desserte de la chapelle de Villiers est donnée à M" Pierre-Claude Ruelle, chanoine, 7 avril. — P. 157. Congé d'un mois à M»**» Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, ff pour se refaire de la dangereuse maladie qu'il vient d'essuyer », 19 mai. — P. 158. Chapitre général de la Saint-Barnabé. — P. 160. Adjudication des dîmes. Carrières : 400 livres. Achères : 4[^]0 livres. Poissy, 2.100 livres. Le Poux : 830 livres. Sainte-Gemme : 2.050 livres, 18 juin. — P. 165. M. Dufresne est chargé de dire les messes fondées en la chapelle de Villiers, 30 juin. — P. 167. M. Pierre Le Sourd, vicaire perpétuel, s'étant absenté « sans avoir pourvu que son office fût desservi », sera « multé de cinq sols avec privation de ses honoraires audit office », 28 juillet. — P. 169. Transaction avec l'abbaye de Joyenval au sujet des comptes de M. Jullien, 10 août. — P. 175.

224 AHCHIVES I)K SKiNE-ET-OîSK, Adjudication des futailles ; adjudicataire : la veuve Sellier, t qui les a porté à 5 livres, 5 sols », 8 septembre. — P. 11[^]. Chapitre général tenu le jour de Saint-Crépin ; — sur la représentation c faite par les habitants de la paroisse de Reth, dont M" les chanoines et chapitre sont collateurs de la cure et gros décima teurs, que l'église étant tombé en ruine, il y a près de quarante ans , et étant resté en cet état depuis ce temps, la fabrique n'ayant point de fonds pour la rétablir, ny les habitans , qui. ne composent que quatre maisons, et Mb' Paul Godet de Marest, pour lors évêque de Chartre, fut obligé de rinterdire, et sur la requête présentée alors par les habitants à ce qu'il leur fût permis de faire Tofflce dans une des chapelles de l'église royale de Joy en val et d'être desservi dans Tadministration des sacremens par un des relligieux de ladite abbaye, le curé s'étant retiré faute de revenus suffisans », ce qui leur avait été accordé, et que depuis « ladite église étoit tombée dans un tel dépérissement qu'elle ne paroist plus sujette à aucune réparation et que les matériaux, pierres et tuilles qui restent se trouvent tous les jours dissipés », le Chapitre consent à « ne faire aucune opposition à l'enlèvement desdits matériaux, rendant les habitants, comme ils le sont, en effet, responsables en cas de reconstruction et rétablissement de ladite paroisse de Saint-Jacques de Reth, dont les habitans se chargeront de fournir les matériaux, ayant profité de la démolition », 25 octobre. — P. 181. Acte passé avec M. Pierre Lavoipierre, fermier de la terre et seigneurie d'Achères, au sujet des dîmes, 3 novembre. — P. 184. Acte contre le sieur R chanoine, lequel, « au mépris des avis charitables qui luy ont été donné plusieurs fois; au mépris des remontrances et menaces qui lui ont été faittes par Monseigneur révoque de Chartres ; au grand scandale du publique, a toujours continué de mener une vie dérangée et débauchée », 22 décembre. — P. 186. Remboursement de rentes fait au Chapitre, 29 décembre. 47S5. — P. 187. Mandement de l'évoque de Chartres pour le Carême de 1757. Prédicateur : le R. P. Ferras, des Frères Prêcheurs du couvent d'Orléans. — P. 187. Réception de Briffart pour enfant de chœur, « lui ayant trouvé de la voix et des dispositions », 18 mai. — P. 188. Chapitre général de la Saint-Barnabe : « M" les vicaires qui vont faire l'office à Sainte-Gemme seront choisis et nommés par M" du Chapitre », 13 juin. — P. 191. M. Michel-Gabriel Lautour, prêtre, du diocèse de Lisieux, est reçu en l'office de clerc, 15 juin. — P. 192. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.300 livres et 100 livres pour la

grange. Sainte-Gemme : 2.020 livres. Achères, 610 livres. Carrières : 300 livres. Le Poux : 1.000 livres, 17 juin. — P. 199. M^e Gotrot, vicaire perpétuel, est chargé de faire la poncture, 22 juin. — P. 200. Le même est nommé maître des enfants de chœur aux honoraires de 60 livres par an, 22 juin; sur la représentation à qu'il y avoit augmentation sur les dixmes à la dernière adjudication et qu'il étoit à propos d'augmenter le méreau », il est décidé que le méreau sera augmenté de 3 sols par jour pour les chanoines et d'un sol 6 deniers pour les vicaires. — P. 201. Protestation du Chapitre contre la nomination faite par les marguilliers d'un autre bedeau, laquelle « attaque directement les droits du Chapitre et son autorité », 21 juillet. — P. 202. Nomination de deux vicaires pour aller à Sainte-Gemme avec le chanoine d'office, 13 août. — P. 202. Adjudication des futailles. Adjudicataire : François Falaize, € qui les a porté à 5 livres, 15 sols », 2 septembre. — P. 204. Nomination à la chapelle de Saint-Nicolas de Bethemont : U^e Philippe-Louis Gérard, clerc tonsuré du diocèse de Paris, 7 septembre. — P. 208. Commission pour informer contre le chanoine R, lequel ce dans un souper chez un particulier de la ville, où il s'estoit enivré, auroit prononcé des paroles indécentes et chanté des chansons obscènes » ; — information; décision prise de consulter l'évêque de Chartres. Septembre. — P. 214. Emprunt fait par le Chapitre d'une somme de 2.400 livres, prêtée par M. Bouillant, chevalier de l'ordre militaire de SaintLouis, 18 octobre. — P. 215. Chapitre général de la Saint-Crépin. 17 ô4. — P. 217. Mandement de l'évoque de Chartres pour la station du Carême de 1754 ; prédicateur : le R. P. Villiot, des Frères Prêcheurs. — P. 219. Acte ordonnant que l'inhumation de M^{me} Jacques Plique, vicaire perpétuel, aurait lieu aux frais du Chapitre, attendu « qu'il laissoit une succession fort obérée et qu'il n'y avoit point de quoi le faire inhumer », 3 mai. — P. 220. Nomination de Pierre Gohier, prêtre, du diocèse de Coutances, vicaire de Houdan, pour succéder à M^e Jacques Plique ; prise de possession ; 9 mai. — P. 223. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 226. Adjudication des dîmes. Poissy : 2.450 livres et 100 livres pour la grange. Carrières : 325 livres. SainteGemme : 2.250 livres. Achères : 660 livres. Le Poux : 1.135 livres, 16 juin. — P. 232. M. Jean-Baptiste Bégule donne sa démission de chapelain de la chapelle de Saint- Jacques/26 juillet. — P. 234. Adjudication des futailles. Adjudicataire: Jean-Charles Clérambourg, « qui

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

225 les a porté à 5 livres 16 sols », !' septembre. — P. 235. Réception de François-Nicolas-Marie Cailloux, prêtre, da diocèse de Chartres, pour remplir l'office de clerc, 21 septembre. — P. 236. Chapitre général de la Saint-Crépin ; il est ordonné que, « par la suite, le partage du vin de M[^] les chanoines et les vicaires se feroit par un chanoine et un vicaire député, lesquels mettront le vin de M^{''} les chanoines et M^{''} les vicaires à part, et ensuite M^{*^} les chanoines et les vicaires marqueront chacun à leur tour les vins de la même qualité ». — P. 239. Prise de possession de la chapelle Saint- Jacques par M. Henri -Marie Joly de Chavigni, clerc, du diocèse de Paris, 15 novembre. 4155. — P. 241. Acte conclu avec les raarguilliers pour mettre fin à un procès pendant devant le Châtelet, a à Toccasion d'un bedeau par eux institué en 1753 ». 15 janvier. — P. 243. Etienne Audoux, « étant sorti d'enfant de chœur », recevra « la récompense ordinaire de douze livres », 4 avril. — P. 243. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 246. Adjudication des dîmes. Carrières : 225 livres. SainteGemme : 2.020 livres. Poissy : 2.340 livres. Achères : 460 livres. Le Poux : 700 livres, 22 juin. — P. 252;''' Constitution d'un procureur pour « occuper au nom du Chapitre et s'opposer audit nom et en sa qualité au contrat d'échange fait entre le Roy et M. de Machault, de la terre et seigneurie d'Achères », 14 septembre. — P. 253. Chapitre général de la Saint-Crépin. — P. 254. Acte donné contre le sieur Pierre Gohier, l'un des vicaires perpétuels, pour « refus de porter la chape », 28 novembre. — P. 258. Mandement de Tévêque de Chartres pour la station de TAvent; prédicateur : le H. P. Fourtou, des Frères Prêcheurs. 4156. — P. 259. Congé « pour affaire importante qui l'appeloit en son païs », accordé à M[^]« Pierre Amiot, vicaire amovible, 5 mars. — P. 259. Station de carême de l'année 1756 ; prédicateur : le R. P. Engelbert, des Frères Prêcheurs du couvent do Paris. — P. 262. M»^{^®} Pierre Amiot, vicaire amovible, est reçu en qualité de vicaire perpétuel, 8 mai. — P. 264. Chapitre général de la Saint-Barnabe. — P. 266. Adjudication des dîmes. Le Poux : 730 livres. Carrières : 400 livres. Achères : 400 livres. Poissy : 1.575 livres. SainteGemme : 1.800 livres. — P. 271. Transaction conclue avec les héritiers de M. Asselin, en son vivant l'un des vicaires perpétuels, 14 juillet. — P. 271. Fondation de deux messes hautes par Augustin Mocquet, chanoine régulier de Prémontré et de la collégiale de Poissy, avec autorisation à celui-ci de

226 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. tenant au Marquis de Soyécourt relativement aux six prébendes « qu'il confère de plain droit sans qu'il soit besoin de prendre aucune institution canonique », les droits et les devoirs des vicaires perpétuels, la cure et charge des âmes, les décrets et règlements promulgués par l'évêque de Chartres en 1668, 1684 et enfin le 19 avril 1750. — Contrat d'échange aux termes duquel le Roi, « ayant estimé et jugé utile et nécessaire pour le bien de son État et pour mettre à couvert la frontière de sa province de Champagne de traiter avec le sieur duc de Bouillon de la place de Sedan, des souverainetés dudit Sedan et Raucourt et de toutes les terres qu'il possède es environs d'icelle », cède en échange audit duc le duché pairie d'Albert ainsi que différentes seigneuries, parmi lesquelles « les domaines, terres et seigneuries de Poissy et Sainte-Jamme... et la chastellenie de Gambais, seize dans le comté de Montfort-Lamaury », 1647-1652; — procédures relatives à la liquidation des droits et aux remboursements à faire aux officiers de la ville de Poissy, en conséquence de l'échange précédent : assignations données au nom des « commissaires députés par le Roy pour l'évaluation des terres, seigneuries et domaines délaissés par Sa Majesté au feu S^r duc de Bouillon », 1667. G. 316. (Registre.) — In-folio, paginé de 1 à 244, papier. 1673. — « Copie du procès-verbal d'évaluation des domaines de Poissy et de Sainte-Gemme fait par les commissaires députés par le Roi sur les difficultés qui étoient entre Sa Majesté, Monsieur le Président de Maisons et les héritiers de Monsieur le duc de Bouillon, ledit procès-verbal commencé le premier février 1659 et fini le 29 avril 1673 Il y a quantité d'endroits qui regardent et qui conservent les intérêts et les droits du Chapitre. » G. 317. (Liasse.) — 12 pièces, papier. 1693-1722. — Visite de l'évêque de Chartres ET DE l'archidiacre DU PÎNCERAIS. — Visites faites par l'évêque de Chartres, M. Paul Godet des Marais, « venu processionnellement, de la maison où nous sommes logés en cette ville de Poissy, en l'église royale et collégiale Notre-Dame dudit Poissy, conduits par les chanoines et le clergé, qui est venu nous prendre sous le dais », et reçu en la manière accoutumée, à la porte de l'église, où il est « complimenté I par M^r Mathurin Gicquel, prêtre, docteur en théologie, chanoine et chancelier dudit Chapitre », 1693 ; — par le même, 1696 et 1699: a Avons ordonné que Ton aura une boîte dorée ou un petit ciboire pour roetre dans le ciboire de cuivre dans lequel le saint sacrement est suspendu » ; — par le même, 1705 : « Ordonnons qu'il sera fait un état

de toutes les fondations où Ton marquera les revenus légués pour icelles et si le Chapitre en jouit en tout ou en partie, lequel état sera lu et publié au prône de la messe paroissiale, afin que les personnes intéressées aux fondations en aient connoissance ». -7- Extraits des procès-verbaux des visites faites de 1711 à 1714 : — « Ordonnons que le point sera porté au président du chœur à la fin de chaque office, pour être par luy arrêté ; et ceux qui viendront tard et après le point fait seront pointez et privez de la rétribution de l'office ; . . . et a été par lesdits sieurs chanoines protesté contre la qualité de curé et de chevecier dignitaire donnée au S^m Gicquel », 1711; — « Avons ordonné que Ton fera passer jolives nouvelles relatives à la connoissance des titres et rentes dont on craindroit la prescription ; avons permis de construire une nouvelle sacristie en tel endroit qui sera jugé le plus convenable, à condition qu'il ne sera fait aucun emprunt pour cela et que les charges ordinaires de la fabrique seront acquittées préférablement », 1714. — « Messieurs les chanoines et Chapitre de l'église collégiale Notre-Dame de Poissy sont avertis de la part de Monseigneur l'évêque de Chartres que le dimanche dixième jour du mois de may prochain, il fera visite dans ladite église et dans leur Chapitre sur les neuf heures du matin, à ce qu'ils aient à se préparer pour le recevoir avec les cérémonies et en la manière accoutumées » ; — l'évêque ordonne que « l'on achettera un pavillon d'une étoffe de soye pour couvrir le ciboire qui est dans la suspense », 1722. G. 318. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1694-1713. — Extraits de procès-verbaux de visites faites en l'église de Poissy par l'archidiacre du Pincerais, M^{re} Antoine, 23 mai 1694 et 20 mai 1697 ; M^{re} de La Bastie, 22 septembre 1703 ; M^{re} de Sainxe d'Ormeuille », 24 septembre 1713. G. 319. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier. 1266-1684. — Discipline ET JURIDICTION du chapitre. — Nomination des vicaires perpétuels et du

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

22T ciiré. — « *Ordinatio ecclesiæ Beatæ Mariæ de Pisciaco in choro observanda.* » Copie faite en 1708, d'après « un ancien cartulaire relié en veau, tiré des archives dudit Chapitre », du règlement édicté par révoque de Chartres, en 1266, au sujet de la discipline à observer en l'église de Poissy : chant des psaumes, récitation des offices, tenue dans le chœur, interdiction aux laïques de se mêler aux clercs dans le chœur, jeune, ornements, sceau du Chapitre, trésor, vicaires, diacres et sous-diacres, heures canoniales, messes, anniversaires, chapelains, enfants de chœur, réunions capitulaires, chevecier, écoâtre, « *magistrum scolariim* », martyrologe, etc. — Lettres de provision accordées par les vicaires généraux, en l'absence de évêque de Chartres, à M*"» Simon Le Roux, maître ès-arts, et bachelier en décrets de l'Université de Paris, nommé à l'une des deux vicairies perpétuelles, « *alieram vicariain perpeiuam cum cura ecclesie collégiale Béate Marie de Pisciaco, Carnotensis diocesis, et archidiaconatus Pisciacensis* », par M'^® Jean Le Moyne, chanoine de cette église, « *in suo turno existente et sub quo talis vicaria exislit* », et présenté par le Chapitre, pour succéder à M'® Roger de La Barre, décédé, avril-mai 1509. — Formulaire de la mise en possession d'une vicairie-cure en l'église collégiale de Poissy, 1650. — Copie du décret de réduction des sept vicairies perpétuelles en 1668. Sur une requête des habitants de Poissy, exposant qu'ils voudraient voir « réduire à un seul curé le nombre des sept curez qui ont esté cy-devant en l'église », et après une enquête commencée et poursuivie dès Tannée 1660, l'évoque de Chartres décide ce qui suit :

228 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. offices et mettre de nouveaux officiers, confier les vaisseaux sacrez, les reliques, les joyaux» les ornemens. les meubles, etc., de toute Téglise entre les mains de qui il leur a plu, à Tinsu du Chapitre et au préjudice de ses plus anciens droits», à faire transporter « de leur propre autorité la chaire du prédicateur où bon leur a semblé [et] place[r] de nouvelles formes à chanter ». Ils demandent, de plus, que les marguilliersa soient condamnez à rétablir et continuer une coutume louablement établie et religieusement gardée de temps immémorial à Poissy, comme en quantité d'autres endroits, qui est par lesdits sieurs marguilliers de présenter ou faire présenter, au nom et aux frais de la fabrique, quelque petite aumône en pain, qui va environ à la somme de trois livres seulement, aux douze pauvres choisis par le Chapitre pour la cérémonie du lavement des pies le Jeudi-Saint i>, ce qu'ils avaient refusé « par un esprit de révolte aussi contraire à la piété qu'à la paix », 1708. G. 321. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier. 1713-1714. — Procédure entre le Chapitre, d'une part, W^ Antoine Saugrain, curé chevecier, et la fabrique, d'autre part. — Lettres par lesquelles Claude de Longueil, chevalier, marquis de Maisons et de Poissy, conseiller du Roi en tous ses Conseils, président à mortier au Parlement, déclare conférer à « Maistre Antoine Saugrain, prestre, du diocèse de Paris, maistre ès-arts dans l'Université de Paris et vicaire perpétuel de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Poissy », la « chèveцерie » en ladite église, « unie à une prébende, canonicat, cure et charge des âmes de ladite église de Poissy », précédemment desservie par M'* Mathurin Gicquel, décédé; 24 juillet 1713 ; — adhésion du Chapitre, décidant que le sieur Saugrain sera mis en possession de la chèveцерie. — Transaction conclue, le 18 octobre 1714, entre le Chapitre et M^« A. Saugrain, pour obvier aux « grands procez » qu'ils étaient sur le point d'engager a l'un contre l'autre, en renouvelant ceux qui ont esté intentez entre lesdits sieurs de Chapitre et feu Maître Matrhurin Gicquel, prédécesseur immédiat dudit sieur Saugrain, tant au Châtelet, aux Kequestes du Palais, qu'à TOfficialité de Chartres, au sujet de la chefцерie, dont ledit sieur Gicquel estoit pourvu et qu'il prétendrait posséder en dignité, et aussi au sujet de plusieurs fonctions et droits honorifiques et utiles qu'il prétendait lui appartenir dans ladite église et Chapitre, tant à raison de ladite chefцерie qu'à raison desdites fonctions curiales qu'il vouloit exercer sous le titre de curé indépendant dans ladite

église et paroisse, refusant de reconnaître lesdits sieurs chanoine et Chapitre curez primitifs d'icelle » : 25 articles. — Requête adressée à l'évoque de Chartres par les membres du Chapitre, protestant contre la conduite d'un particulier nommé le sieur Julien, homme séculier », lequel. « sous prétexte qu'il est marguillier de la fabrique, a eu assez peu de piété et de religion envers les divins offices et envers Dieu même » pour introduire de nombreuses modifications dans les usages du culte extérieur, a avec une opiniâtreté et une fierté qui ont jeté du scandale dans l'esprit de tout le monde », ce que les suppliants, a qui se sont appliqués, autant qu'il leur a été possible, depuis plusieurs années,... à répandre la bonne odeur de leur saint ministère et à édifier les peuples », considèrent comme un « attentat fait par ledit sieur Julien à l'honneur de Dieu et de son église et à l'autorité épiscopale ». Sans date; commencement du xviii^e siècle. G. 322. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin : 80 pièces, papier. 1718-1725. — Autre procès entre les mêmes, au sujet de la chèveceerie, les pièces de procédure se rapportant aux années 1718 à 1725. Les membres du Chapitre se plaignent des faits suivants : — M^{re} Antoine Saugrain, « chanoine de ladite église, chargé des devoirs de la vicairie perpétuelle ayant charge d'âmes de la paroisse », avait fait refus « de se trouver au chapitre », bien qu'il eût été averti par le bedeau, et le sacristain de l'église, le sieur Olivon, avait également refusé de remettre des ornements et un ciboire demandés au nom du Chapitre, « refus injurieux », 1718 ; — a au mépris des titres authentiques et décrets D, spécifiant que le chanoine chargé des fonctions curiales « ne pourra jamais prendre la qualité de curé à raison desdites fonctions curiales avec les sieurs chanoines et Chapitre et dans tous les actes où ils parleront », M^{re} Antoine Saugrain avait fait graver « en gros caractères sur le couvercle d'airain des fonts baptismaux de ladite église la qualité de curé de Poissi et même mettre la qualité de curé la première avant celle de chanoine » ; — de plus, au mépris de la transaction de 1714, il s'était rendu maître des vaisseaux des saintes-huiles et les avait placés « non pas dans Tarmoire établie dans Tenceinte du chœur », ce qui marquait que les chanoines étaient curés primi

SKRIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

229 tifs, a mais où il lui a plu hors du chœur » ; — il avait également refusé de remplir certains devoirs inhérents à son office de chevecier, parmi lesquels figurent les obligations « de faire lire par le sieur clerc qui est préposé pour satisfaire à sa place aux obligations de ladite chevecerie ou clergie le martyrologe ou autrement la leçon de prime tous les jours f>, etc., de fournir pour Toffice canonical et paroissial un luminaire convenable ; —enfin, il avait essayé « d'introduire de son autorité privée », des modifications préjudiciables aux droits du Chapitre et qui a sont autant de contraventions et d'infractions » à la transaction dont il s'agit. — Sont également visés dans les procédures de l'723, 1724 et l'725 les marguilliers de la fabrique et M'« Christophe Flood, a prestre du diocèse de Mende en Irlande », reçu par le Chapitre, en 1722, sur la présentation de M^^ Antoine Saugràin, « pour remplir la place et les devoirs de la chevecerie ou clergie », et que les chanoines représentent, en 1723, comme négligeant journellement plusieurs des devoirs de cet office, « notamment de venir dire le martyrologe à prime, ainsi que de tems immémorial il a été fait par tous les clercs ses prédécesseurs », ayant même été jusqu'à répondre « qu'il n'iroit point au Chapitre, qu'il ne le connoissoit point, qu'il n'en dépendoit point et qu'il n*avoit que faire auxdits sieurs chanoines ». — Pièces diverses et lettres y relatives. — Extrait de la délibération prise le 6 mai 1725, en « l'assemblée de W^ [les] curés, magistrats, marguilliers en charge, anciens marguilliers et habitants », à l'efiet de terminer les contestations pendantes entre eux, d'une part, et le Chapitre, d'autre part. 0. 323. (Registre.) — In-folio, formé de V cahiers, papier. XVII'-XVIII^e siècles. — Mémoires et pièces, tant en original qu'en copie, produites par les parties à l'occasion du procès ci-dessus. — Mémoires, au nombre de sept, rédigés pour soutenir « douze chefs de demandes faites par M*^ les chanoines de l'église de Poissi à M'''' les marguilliers de ladite église ». Dans le premier de ces mémoires, les chanoines se proposent de démontrer qu'ils sont fondés à demander « que l'église de Poissy soit reconniie estre leur église, et en estre les supérieurs, en tout ce qui peut convenir à leur qualité de curez primitifs et patrons de la vicairie curiale » ; que les marguilliers ni autres « ne puissent faire aucune nouveauté ni changement dans ladite église sans leur approbation » ; que ceux-ci « ne disposent pas des chapelles et confessionaux,. . . cette disposition appartenant au Chapitre » ; qu'eux-

mêmes requérants aient a un usage libre et suffisant de tous les ornemens et autres effets de la sacristie s; que le clerc-sacristain soit choisi par eux conjointement avec le chevecier, et qu'il soit dressé un inventaire des effets de la sacristie. Dans le second, « que les sieurs marguilliers entretiennent dans le chœur, devant le SaintSacrement, une lampe ardente, comme il a été fait de tout temps)>. Dans le troisième, que les marguilliers entretiennent les cordes des cloches. Dans le quatrième, qu'eux requérants assistent et président « à toutes les assemblées qui se font pour fait de marguillerie ». Dans le cinquième, que personne ne puisse « faire prêcher dans ladite église sans leur agrément et permission, excepté la station de l'Avent et du Carême ». Dans le sixième, que les marguilliers ne reçoivent pas c< les fondations qui se font à la fabrique, sans apeler le Chapitre ». Dans le septième, qu'on ne fasse pas < inhumations dans l'église » et qu'on ne puisse pas « y avoir bancs, places marquées, y mettre tombes, épitaphes ou autres monuments permanens et publicqs sans leur permission et en leurs païant les droits accoutumez ». Les dires du Chapitre sont appuyés sur des citations tirées soit des titres authentiques soit des registres, tels que le « grand cartuaire ». G. 324. (Liasse.) — 19 pièces, papier. XVII^e-XVI^eir Siècles. — Suite de l'article précédent. — Double des mémoires ci-dessus, et autres mémoires, avec réponses, produits par les parties. Analyse d'un de ces mémoires [Mémoire coté 4] tendant à démontrer que le Chapitre est curé primitif de l'église de Poissy. Un curé primitif se reconnaît à trois marques essentielles :¹ Le droit de présentation à la cure. Or, « ce point est d'une telle évidence pour le Chapitre et sa possession est sy généralement et sy certainement reconnue », qu'aucun doute ne peut être soulevé. Kxposé des raisons pour lesquelles MM. de Maisons entrent avec les chanoines dans le droit de présentation à la vicairie perpétuelle. « Les Roys, étant fondateurs du Chapitre de Poissi, par conséquent ont été, dès son origine, collateurs des sept canonicats dont il est composé, et ces sept chanoines ont été aussy de tout temps patrons et présentateurs des sept vicairies perpétuelles, ayant toutes également la charge des

230 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. âmes de la paroisse dudit Poissy, chacune desquelles vicairies étoit distinctement et spécialement attachée et affectée à chacun desdits sept canonicats ». Il en fut ainsi jusqu'en Tan 1300, époque où Philippe le Bel donna par lettres patentes à l'abbé et au couvent de Joyenval, « à perpétuité, le premier canonicat vacant dans Téglise avec tous ses droits, surtout avec la faculté audit abbé de nommer et présenter un vicaire ainsy comme les autres chanoines de ladite église pouvoient le faire ». Plus tard, le Chapitre ayant représenté qu'il « n'estoit pas convenable qu'un religieux eût voix dans un chapitre d'église séculière ny présentation aux bénéfices », le Roi, par un arrêt de 1348, « exclud Tabbé de la voix au chapitre et de la présentation à la vicairie attachée à son canonicat »,et depuis les Rois disposèrent toujours de cette vicairie, a comme pour se dédommager de ce qu'ils se privoient de la collation d'un canonicat puisqu'il estoit uny pour toujours à l'abbaye de Joienval ». Vers le milieu du xvii^e siècle, Mess^{rs} 5^e Maisons étant devenus seigneurs de Poissy, « et par conséquent estant entrés dans les droits du Roy », ont pourvu à cette vicairie perpétuelle, ayant charge des âmes comme les six autres. Les six vicaires perpétuels des six chanoines capitulants et le vicaire perpétuel à la nomination du Roi ou de Mess^{rs} de Maisons ont donc tous été chargés de l'administration des sacrements jusqu'à l'année 1668, où intervint le décret de l'évêque de Chartres. Le nouvel état de choses dura jusqu'en 1684, où intervint le deuxième décret, dont le texte est ici résumé. 2^o La possession des dîmes. Il est indéniable que le Chapitre a joui de « toutes les grosses, vertes et menues dixmes et des novalles qui ont toujours esté recueillies en commun aux frais et à la dilligence du Chapitre, et partagées entre les chanoines et sept vicaires perpétuels, sçavoir le double pour les chanoines et le simple pour les vicaires, sans que les vicaires y ayent jamais eu aucune portion particulière à raison de l'administration des sacremens ou de la charge des âmes, en sorte même que depuis que ladite administration et charge des âmes a esté détachée desdites vicairies, les titulaires d'icelles ont eu et ont encore toute la même part dans toutes lesdites dixmes qu'ils y avoient auparavant ». 3^o Le droit de percevoir, en tout ou en partie, les oblations de l'église. On ne saurait nier que ce droit appartienne « le plus incontestablement aux chanoines de Poissy non seulement dans l'église collégiale mais encore dans toutes les chapelles qui sont situees dans l'étendue de leur paroisse ».

On le prouverait notamment par la production de titres authentiques parmi lesquels les suivants : « Charte de Philippe [^] de l'an 1061 », contenant le dénombrement et la confirmation des « droits, privilèges, biens et possessions qui, dès lors, appartenoient au Chapitre », désigné dans l'acte par les expressions « loco Sanctæ Mariæ in s^fide nostra Pisciaco scilicet constitiito ». Sont mentionnés les possessions et droits suivants : « In castello in q^tio monasterium illud constrticium est, très habet ecclesias, duos internas et tertiam exteritis in dicto castello, et in tota parrochia si quis homo moritur, Beaicæ Mariæ sepultura conceditur. Si vinum venundatur, pedagia atque rotagia reddtmtur. Si fiirtum agitur, et cum lege persolveiur, et, quid amplius dicam? consuetudines et onmes reddibUiones ex ipso castello sancta Dei genetrix amplectitur et obtinet. Juxta oppidum habet oppositum viridarium , et totam terram iisque in fluminis Secanæ ripam. De alla parte ejusdem oppidi, in allodio duos habet arpentos a cunctis graphionum insidiis absolutos. Habet ecclesiam in Acheriis [àchères], viUa7n cum omnibus que ad eam pertinent et duos siynul hospites in allodo. Alteram tenet ecclesiam Mansionille villam regiam [Mesnil-Ie-Roi] et quidquid pertinet ad illam. In portu Secanæ, de navibus ewitibus et redeu7iiibtis omnem decimam Apud Tlvervalle [Thiverval] habet allodumab om7iipœnarelatum. Forum quod agitur même septembris in festivitaie Beaicæ Mariæ tenet pacifiée et absolute Unum molendinuyn Filiolicurie [Feuillancourt] et unum allodum apud Sanctum Noyium [Saint-Nom-la-Bretèche], et umim allodiion de Allueto [Les Alluets-leRoi], et decimam totam de Sancta-Gemma [SainteGemme] et sepuliuram Et omnes oblationes quecumque offeruntur in principali ecclesia Beaicæ Mariæ in mense februario, et in altéra que est in mense martis, et in alla que est in mense septembris, et in Assentione Domini, et in omni Sanctorum die, et de altari Sancti Bariholomei ; in omnibus aliis festis habent canoyiici in proprio, excepto luminario, unde habet medietatem ipsa ecclesia ad serviendum sibi. De aliis vero ecclesiis habent canonici sine partitione, » Charte de Charles VI, de l'année 1402, par laquelle ce roi confirme celle de Philippe P»" et « toutes celles qui avoient suivy ». Ces droits curiaux d'oblations et de sépulture appartenaient donc au Chapitre en l'église de Poissy, — en la chapelle de Sainte-Gemme près Poissy, — en la

SERIE G. —COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

231 « chapelle apellée de St-Lazarre qui est une maladie proche Poissy >>, en « la chapelle ou Hôtel-Dieu, très ancienne, située au cimetièr de ladite église de Poissy »i — en « une autre chapelle près Poissy et de la paroisse, apellée la chapelle de la Grange St-Louis ». Cet exposé est complété par une série de renseignements divers : énumération des fonctions exclusivement réservées aux chanoines et de celles qui n'ont jamais appartenu aux vicaires perpétuels ; a c'a toujours été dans le chœur des chanoines [et non à Tautel paroissial] que le Saint- Sacrement a reposé sous un pavillon ou suspense » ; — c'est également, « dans un endroit ménagé exprès dans le cancel du chœur des chanoines » que, de temps immémorial, ont été déposées et serrées les saintes huiles pour le baptême et l'extrême onction ; — fonctions du chevecier, qui « est institué non seulement pour lever toutes les cires des oblations et inhumations, mais encore pour avoir à sa charge et à sa disposition les clefs de Téglise, pour l'ouvrir et la fermer aux heures convenables, les meubles, argenteries, joïaux, vaisseaux sacrez et toutes autres choses servant à ladite église ». La supériorité du Chapitre a toujours été reconnue, et les sept vicaires perpétuels « ayant la charge des âmes ont duré ainsy jusque en Tannée 1668 », où eut lieu la réduction à une seule vicairie perpétuelle, par un décret de l'évoque de Chartres, du l®" juin 1668, « confirmé par les lettres paterites du Roy, le 20 juin 1670, homologué au Parlement, le 12 octobre de la même année, approuvé et autorisé par la cour archiépiscopalle et métropolitaine de Paris, le 24 juillet 1671, et par la cour primatiale de Lyon, le 30 avril 1672 ». Le second décret, rendu en 1684, relatif « à Tunion de la vicairie perpétuelle ayant seuUe la charge des âmes, au canonicat et à la chevecerie, dont le s" Gicquel estoit pourveu », ne devait porter aucune atteinte au premier ; « il fut cependant la cause de quantité d'injustices, d'usurpations et d'innovations qui ont duré près de 34 ans », le tout n'ayant « roullé que sur un fondement ruineux, qui est la fausse supposition de la chevecerie dignité ou sur le faux-titre de curé indépendant. » Indépendamment des renseignements généraux, ces différents mémoires fournissent par les citations qu'ils contiennent, de nombreux renseignements particuliers sur le personnel ecclésiastique, les offices, les fonctions, etc. : — réédification des orgues [délibération capitulaire du 30 septembre 1623] ; — processions ordonnées « à cause de la contagion dont on étoit menasse » [dél. cap. du 6

septembre 1629] ; — mesure prise, à l'occasion d'un ensevelissement, pour l'ouverture de « la cave accordée aux Chevriers en la chapelle S. Jacques, d'autant que la saison d'été ne permet pas d'ouvrir ladite cave pour la putréfaction qui pourra en sortir et qui pourra laisser mauvais air en ladite église et infecter quelqu'un, à quoy le public a intérêt» [dél. cap. du 7 août 1631] ; — le cimetière ayant été pollué par un meurtre, « la sépulture des morts de la paroisse sera faite dans l'église jusqu'à la réconciliation du cimetière» [dél. cap. du 8 février 1653] ; — consentement donné à l'établissement de la confrérie de la Charité ; statuts [dél. cap. du 14 février 1658] ; etc. — Mentions des actes des rois fondateurs, notamment Robert I^{er} et Philippe I^{er} et du décret de saint Yves, évêque de Chartres, de l'an 1100, « apprenant que des moines étoient venus en ce temslà troubler les chanoines dans la possession de cette église et qu'ils s'en étoient emparez. La chose venue à la connaissance de Philippe I^{er} et de Louis VI, son fils, ils rendirent ensemble une ordonnance par laquelle ils chassent les moines et rétablissent les chanoines. L'évêque saint Yves, avec l'avis et l'approbation de son archidiacre et des principaux de son clergé, loue et confirme cette ordonnance et menace d'excommunication ceux qui voudront en empêcher l'effet, qui est la juste expulsion des moines et le louable rétablissement des chanoines d ; — d'un bref « du pape Honoré III, de l'an 1220, adressé à ses bien aimez fils le Chapitre de Poissy», par lequel il prend sous sa protection leurs personnes et leurs biens ; — d'un « chartrier ou cartulaire de l'an 1543, revêtu de toutes les formalitez requises pour le rendre autentique » ; que les chanoines sont disposés à « représenter tous leurs registres et tous leurs comtes, dont le plus ancien, qui est demeuré entre leurs mains après' plusieurs fâcheux inconvénients et grands malheurs qui sont arrivez dans les siècles passez à leurs titres et archives, est de Tan 1386 » ; — etc. G. 325. (Liasse.) — 10 pièces, papier. XVII^e-XVIII^e Siècles. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites par les parties. — Arrêt notable du Conseil d'État en faveur des curés primitifs contre leurs vicaires perpétuels au sujet des droits honorifiques et prééminences, 13 septembre 1721. — État des titres devant servir aux chanoines à prouver que, depuis la fondation du Chapitre, il n'y a jamais eu de dignité ni prééminence , a et que la

232 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. chevecerie n'i a jamais été qu'une clergie et un office ». Il faut d'abord observer « que les titres de la fondation du Chapitre de Poissy aussy bien que de pluüieurs autres églises furent emportez en Angleterre par les Anglois, lorsqu'ils se retirèrent de France, vers Tan 1170, après avoir occupé près de cent ans une grande partie du Royaume ». Les titres énumérés chronologiquement se rapportent aux années 1061-1711. Il y est parlé d'un cartulaire « composé de 154 feuillets de parchemin étant comme l'assemblage de tous les titres du Chapitre » ; — des ravages exercés par les Huguenots en 1567, lesquels avaient « pillé Téglise et les archives du Chapitre, brûlé et déchiré les titres et papiers jusques à en faire la litière à leurs chevaux dans ladite église ». — Copie « de la charte du roi Philippe de Valois portant don et union d'une prébende de son église de Poissy à l'abbaye de Joyenval ». Février 1331. « Trésor des chartes du Roi. 66[®] registre, pièce cottée 438 ». — Copie d'une « sentence contre l'abbé de Joienval provendé en nostre églyse », 13 mai 1335. — Lettres royaux données « à l'abbaye du Lys-lès-Meleun, le vi[«] jour d'avril l'an de grâce mil trois cens quarante et huit », au sujet de la prébende appartenant à l'abbaye de Joyenval. O. 326. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier. 1547-1682. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites par les parties, relativement à l'office, au rang et à la nomination des cheveciers. — Ordonnance ayant pour objet de faire rectifier les lettres de nomination données au S[«]* Pillavoyne, dans lesquelles le mot capicerius avait été mis avant le mot canonicus[^] 1547. — Provisions du Roi données a au S[«]* Chevrel pour la chevecerie en 1548 ». — Provisions et présentations pour la chevecerie en 1603, 1635, 1653. — Pièces relatives au procès survenu, en 1682, entre le Chapitre et M[«] Mathurin Gicquel, a prestre, docteur de Sorbonne, chevecier, chanoine et ayant la charge des âmes de l'église Notre-Dame de Poissy ». Signification par celui-ci « portant empeschement qu'aucun chanoine fasse l'office solennel dans le cœur » ; acte du Chapitre « répondant aux frivoles raisons de la signification précédente » ; procédures ; mémoire sur les difficultés entre les chanoines et le S[«]* Gicquel. — Office du chevecier : délivrance de legs fait au Chapitre pour fondation, en 1608 : « Et il est dit que sur la somme laissée au Chapitre pour acquitter ladite fondation, le Chapitre en donnera 30 sols au chevecier pour fournir d'ornemens et sonner le service » ; — énumération d'objets précieux donnés à l'église de Poissy. Par son

testament du 23 mars 1593, « André Chevrier de ce qu'elle a représenté « un calice d'argent doré garni de sa patène, sur le pied duquel calice est une image d'Assomption Notre-Dame et une représentation de la Trinité, sur lequel est écrit : Calix Triniiaiiis M. Z)., et sur la patène il y a un crucifix et les images de la Vierge et de Saint Jean, et de l'autre costé un soleil avec de l'émail violet » etc. G. 327. (Liasse.) — 21 pièces, papier. XVIIIP-XVIIP Siècles. — Suite de l'article précédent. — Pièces produites par les parties relativement à la prétention du Chapitre, déclarant qu'il a le droit d*offrande et oblations de toutes les inhumations et services où il assiste, comme aussi le droit de donner la permission d'enlever les corps des personnes décédées dans la paroisse pour être inhumées ailleurs », et do recevoir ce qui est dû en conséquence. Extraits d'actes compris entre le xii*» siècle et le xvii^ siècle. Assignations, données pendant le xvio et le xvii° siècles, à diff^érentes personnes, pour leur faire payer au Chapitre lesdits droits. — Pièces diverses, dont un arrêt du Parlement rendu à la date du 28 juin 1697, pour le Chapitre et le vicaire perpétuel de SaintAmable de Riom contre les marguilliers, maires et échevins de cette ville ; un extrait « de la Somme des Concils de Bail » ; un extrait des registres capitulaires donnant le texte d'une délibération prise à la date du 21 janvier 1724, etc.

SÉRIE. G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

233 G. 328. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1745-1754. — Nouvelles difficultés survenues entre le Chapitre et « Messire Etienne Cassel, prêtre, chanoine, curé et chefcier de laditte église ». — Nomination de U[^] Etienne Cassel. prêtre, du diocèse de Lisieux, maître ès-arts de la Faculté de Caen, à la cure de Notre-Dame de Poissy, « curam seu parochialeni ecclesiam[^] canonicatum et præbendam necnon cap^U ceriatum regalis, collegiatœ et par oc hia lis ecclesxœ Beatœ Mariœ oppidi de Poissy simul imitos », vacante par le décès de M[~] Antoine Saagrain, 1^{*745}. — Citation à comparoir au Châtelet pour voir « dire et ordonner que les sieurs chanoines et Chapitre seront condamnés à laisser jouir le demandeur, en sa qualité de chefcier, des droits, prérogatives, préminence, attribués et attachés à saditte dignité », 1754. — Transaction entre les parties, qui, « désirant conserver les sentiments de concorde quy doivent les unir », déclarent se désister purement et simplement de leurs demandes respectives, 20 décembre 1754.

G. 329. (Liasse.) — 12 pièces, papier. 1761. — Contestations entre le Chapitre et M'« Philippe Sudre, clerc tonsuré du diocèse de Limoges, pourvu du vicariat perpétuel « que possédoit M'* Jean-Baptiste-Louis Gautrot »*, décédé, à lui accordé par oc Louis-Armand de Bellefortières, marquis de Soyécourt, maréchal des camps et armées du Roy, seigneur et gouverneur de la ville de Poissy », 1761.

G. 330. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1766. — Nomination de M«» Crbain Cuvilliers, clerc tonsuré, du diocèse d* Amiens, à la vicairie perpétuelle, vacante par la démission de W[^] Philippe Sudre pourvu d'un canonioat ; — mise en possession, 1766.

G. 331. (Liasse.) — 40 pièces, papier. 1654-1740. — Pièces diverses. — Extrait d'une délibération capitulaire de 1654 fixant la somme qui sera allouée pendant six années à deux chanoines étudiants; — transaction avec les vicaires perpétuels Sbi:ib-bt-0j8s. «— Séais G. « pour la manière de partager plusieurs sortes d'émoluments », 1687. — Convention entre le Chapitre et les vicaires perpétuels « touchant la manière de recevoir du Domaine de Paris et de distribuer deux parties de rentes », août 1688. — Extrait d'une délibération capitulaire portant la date du 1^{*'^} juillet 1735, prise au sujet de W[^] Paul Mercier, « leur vicaire perpétuel ». — Protestation contre un acte capitulaire, 1740. — Procédures pour le Chapitre contre le curé et les marguilliers, ce à l'occasion du nommé Fleurie, établi bedeau de réglise au préjudice du Chapitre ». G. 332.

(Liasse.) — 6 pièces, papier. 1713-1754. — Juridiction du Chapitre et ce qui concerne les bâtiments et le mobilier de l'église. — Remplacement du maître-autel et modifications dans la disposition du chœur : — extrait de la délibération prise, le 11 septembre 1713, par les membres du Chapitre ff ayant considéré la nécessité de faire des réparations au chœur de leur église » ; — permission donnée par l'évêque de Chartres aux chanoines de Poissy c de démolir le grand autel de leur église et d'en faire construire un nouveau contre le rond-point du chœur », le procès-verbal de Tenquête faite à ce sujet ayant établi « que le grand autel de ladite église est en assez mauvais état et peu décent, que l'endroit où l'on veut en construire un nouveau sera beaucoup plus convenable et agrandira le chœur, [et] que pour ladite construction on a des fonds suffisants qui proviennent des épargnes qu'on a faites et des libéralités de personnes pieuses », l'®' décembre 1713; — procès-verbal dressé, le 12 janvier 1714, par Charles Bellier, prêtre, « Tancien chanoine du Chapitre », commis par révoque de Chartres, « au sujet des reliques qui doivent se trouver dans un grand autel de pierre, qui est Tautel du chœur des sieurs chanoines et Chapitre ». Le chanoine s'exprime comme il suit : « Nous déclarons avoir trouvé en la surface dudit autel et au milieu une pierre plate enchâssée, portant environ un pied en carré que nous avons fait tirer et lever de sa place ; aux quatre angles de laquelle il y avoit des croix gravées en la figure et en la manière qu*elles se voient en toutes les pierres bénites pour servir au saint sacrifice de la messe, que Ton appelle communément autels portatifs ; et aiant fort exactement examiné et sondé de toutes parts, dessus, dessous et tout autour de ladite pierre, nous n'avons trouvé aucune marque qu*il y ait jamais été enfermé aucunes 30

234 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. reliques. Après quoi, en faisant travailler à la démolition du corps dudit autel, nous avons découvert, assés avant dans ledit corps et au milieu d'iceluy, comme un petit caveau fort proprement composé entre quatre pierres taillées, aiant environ un pied de long et huit pouces de large, couvert et fermé d'une autre pierre disposée pour cela ; au milieu duquel caveau ou sépulchre nous avons trouvé un petit cofibre de bois épais, aiant environ quatre pouces de longueur, autant en hauteur et un pouce et demi de largeur, sans assemblage, tout d'un morceau, creusé à la main dans son solide, et au dehors revêtu de toutes parts de feuilles de cuivre fort minces et dorées, représentant d'un costé un agneau portant une croix et de l'autre costé comme une grappe de raisin et quelques fleurs ; et Touverture dudit coffre est une coulisse par dessous et qui fait son assiette. La partie supérieure dudit coffre est en fasson d'un toict d'église. Le tout fait exprès selon les apparences pour renfermer ce que nous y avons trouvé, i» Énumération des objets renfermés, accompagnés d'une « fort petite parcelle de parchemin, oii il paroissoit deux ou trois caractères d'écriture très ancienne et qui n'étoient plus assez marquez pour les distinguer ; le reste de cet écriteau étoit tourné tout à fait en pouriture »>. Constatation qu'il n'a été « trouvé rien autre chose ni dans le caveau ou sépulchre, ni dans le petit coffre, aucune inscription, aucun papier ou parchemin ni aucun autre monument qui. . . ait indiqué ni les noms des saints de qui sont ces reliques, ni par qui ni quand elles ont été ainsy placées ». En continuant la démolition de ce même corps d'autel, « il s'est encore trouvé un peu plus bas et plus aprochant du devant dudit autel un autre sépulchre, c'est-à-dire une pierre d'environ un pied de haut et de long sur huit pouces de large » ; description de cette pierre et des objets contenus en icelle ; — attestation que les reliques ci-dessus mentionnées ont été « remises toutes ensemble dans le seul sépulchre du nouvel autel du chœur », 22 octobre nM ; — à la suite de ce procès-verbal vient un « récit » ayant pour objet d'indiquer « l'état et la disposition du chœur » au moment où, en l'714, les chanoines se proposent de faire ce qui suit : « Savoir de croître leur chœur en démolissant un grand autel de pierre, ayant une crédance de chaque costé, placé à l'endroit qui fait à présent le milieu de la plate forme du sanctuaire. Ledit ancien autel avoit plus de 5 pieds do profondeur et, derrière, il y avoit un petit cancel fermé de murailles tout autour, dans lequel il y avoit entre les deux piliers du fond, où est à présent le grand

autel, un petit autel qu'on apeloit l'autel matutinal ou ferial On entroit dans ledit cancel par les bas costez ou aisles de l'église par deux portes, une de chaque costé. Les deux costez du grand autel du chœur jusques aux seconds pilliers ronds estoient pleins et bornoient le sanctuaire en fermant ledit cancel de manière néanmoins qu'il y avoit de chaque costé dudit grand autel une porte'fermante pour aller du chœur dans ledit cancel et pour tourner par ce moien autour dudit grand autel. Ce qui fermoit ainsi par ces costez d'autel ledit chœur et le distinguoit dudit cancel étoit une muraille de pierre de taille de 8 pieds de hauteur, dans l'épaisseur de laquelle pierre il y avoit partout de la sculpture et de l'architecture de l'ancien goût, et cela régnoit jusques au rétable ou contr'autel, lequel rétable ou conlr'autel s'eslevoit en pareilles pierres et en pareille sculpture et architecture au-dessus dudit autel et suivant toute sa longueur, qui étoit de dix pieds en diminuant néanmoins de sa largeur à proportion qu'il s'eslevoit en sorte qu'il se terminoit en pointe en formant une espèce de pyramide en sculpture, dont la sommité montoit jusques vers la hauteur du ceintre de l'arcade du point rond, c'est-à-dire du fond dudit cancel. Tout cet ouvrage avoit esté beau en son tems et coûteroit à présent une somme considérable ; mais, parce que cela estoit devenu endommagé , cassé , rompu dans la longue suite du tems, et d'ailleurs parce que cela estoit devenu d'un goût fort esloigné de celui d'à présent, cela n'estoit plus ni agréable ni estimable. Bans le cors de cette pyramide, à 4 pieds au-dessous de sa sommité estoit une niche taillée dans l'épesseur de la pierre, dans laquelle niche on avoit placé un petit crucifix, et au-dessous de ce crucifix estoit une autre niche postiche, c'est-à-dire une manière d'armoire d'un demi-pied de profondeur, d'environ 4 pieds de haut sur un pied et demi de large, fermant à deux guichets, lesquels ouverts faisoient voir dans le milieu de cette niche une image en sculpture de bois d'une Notre-Dame d'Assomption avec quelques anges autour d'elle, le tout de pièces applicquées dans ladite niche, dont le fonds et les guichets ouverts estoient ornés de diverses peintures représentant diverses circonstances du mistère de la résurrection de Notre-Seigneur, le tout accompagné de plusieurs ornemens de dorures. On fermoit cette niche desditz deux guichets dans le carême, et les dehors estoient peints de quelques figures d'anges en grisaille. Au-dessous de cette espèce de niche regnoit, selon toute la longueur dudit autel, I un contnc^ autel qui avoit environ quatre pieds et

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

235 demi de hauteur et qui descendoit jusques surlautel. Ce contre autel ou rétable estoit composé de deux cors apliqués l'un sur l'autre, et sur leur longueur ils avoient chacun sept niches en forme d'arcades, dans chacune desquelles il y avoit différens mistères représentez, comme de la Naissance de Nostre-Seigneur, l'Adoration des Mages, son Batême, sa Cène, sa prière au Jardin, sa prise par les Juifs, sa Flagellation, son portement de croix au Calvaire, sa Résurrection, le trépas de la Vierge, son Assomption, son Couronnement, etc., le tout en sculpture et relief et en petites figures détachées la plupart et appliquées séparément, le tout doré quant aux draperies et le reste peint en carnation ; le tout accompagné et embelli de corniches, de pilastres, de colonnes et autres ornemens d'architecture et de sculpture et doré, mais le tout aussi fort défiguré» endommagé et estropié en plusieurs endroits par la pouriture du bois et autres inconvénients arrivés à toutes ces différentes pièces dans la longueur des tems. Ces ornemens qui coûteraient maintenant au moins trois à quatre mil livres, avoient esté placés audit autel environ en 1570. » Puis l'auteur du récit fait connaître les ravages causés dans la ville et les dégâts commis dans l'église, en 1567, par les « troupes de cavallerie et d'infanterie conduites par les capitaines Montgomeri et Landelot [sic], chefs du parti des Huguenots » ; il raconte ensuite que « lors des guerres civiles des princes, plusieurs troupes d'Allemands, mal disciplinées, estant venues s'emparer de Poissy, comme si elle avoit esté ville ennemie, tous les habitans abandonnèrent leurs maisons et se réfugièrent précipitamment les uns dans l'abbaye, les autres dans l'église de la paroisse, et y restèrent plus de 15 jours. Les uns estoient logez dans les clochers, les autres dans les voûtes, les autres dans l'église. . . il y eut même des femmes qui accouchèrent dans les clochers, et toute la ville fut pillée ». De chaque côté du grand autel se trouvaient des pièces de bois, « posées pour y attacher aux festes solennelles de grands paremens de la couleur que demandoit la feste. . . Au dessous de ces paremens d'étoffe, étoient, de chaque costé, une pièce de tapisserie de haute-lice, figurée d'oiseaux et autres animaux, si vieillis, si décoloriés et si gastés par la longueur du tems qu'on y connoissoit peu de chose. Ces deux pièces de tapisseries faisaient partie de huit, qui furent données au Chapitre, avec quantité d'autres clioses, qui vaudroient à présent plus de six mil livres, par une dame Marguerite du Quai, veuve du S^r Jean Michel, bourgeois de Paris, qui avoit esté autrefois

receveur, ou comme on parle à présent, intendant des dames de l'abbaye de Poissi. Elle fist ce présent au Chapitre, en considération d'un M^e- André Lamiraut, chanoine dudit Chapitre, duquel elle estoit sœur utérine, et ce fut en Tan 1593. » En démolissant le grand autel, on a aussi trouvé plusieurs tombes, notamment celle de Guillaume Bureau ; on a également trouvé, « dans le sanctuaire, au costé de l'évangile et au pied de la balustrade qui ferme le chœur et qui le sépare des bas côtés », une grande tombe de pierre, « laquelle représentoit un chevalier revestu de sa cotte d'armes maillée, un casque en teste, portant son écusson ou bouclier à son costé. Il estoit de grandeur humaine et tout en relief, avec un poisson sous ses pieds. » Selon la commune tradition du Chapitre et de la ville, « c'estoit un Gaston de Poissi, de la maison roiale, seigneur de Poissi, à cause de quoi il avoit un poisson sous ses pieds ». En fouillant sous cette tombe, on y découvrit « assez avant en terre un sépulchre ou une fosse en masonnerie, laquelle par la suite des tems s'estoit remplie de terre, parmi laquelle se sont trouvé tous les ossemens à peu près dans leur ordre naturel d'un homme de grande taille. Il y avoit encore des cheveux blonds attachez à la teste. Il y avoit encore aussi quelques petits lambeaux fort pouris des vestemens de ce deffunt, quelques morceaux de bufle avec la boucle de son ceinturon. On a trouvé aussi en chacun des 4 coins de ce cercueil un vase de moienne grosseur, d'une terre fort mince, percée de troups faits exprès à l'entour en plusieurs endroits, et des ondes de peinture rouge en manière de goûtes de sang répandu sur ces vases. Leur embouchure étoit renversée contre la terre, et il y avoit dessous du charbon, qui aparament y avoit été mis ardent avec des parfums ». Enfin, « la tombe de cuivre étoit au même endroit qu'elle est », on l'a seulement exhaussée. « Ayant fait fouiller dessous, on a trouvé deux petits cercueils de pierre de taille à costé l'un de l'autre, de pareille grandeur, massonnez dans la terre, chacun couvert d'une pierre taillée qui les fermoit ». Dans l'un, il a été trouvé « un cercueil de bois si pouri, qu'il avoit peu de consistance. Dans ce cercueil étoit le cors d'un jeune enfant qu'on peut conjecturer de six à sept ans... La teste estoit extraordinairement grosse eu égard au reste des ossemens. . . ; il parroissoit encore des cheveux fort blonds adhérens au crâne. Le cors avoit esté enfermé dans une lame ou table de plomb peu épais, où il n'y avoit pas le moindre reste de linceuls. On s'estoit contenté de couvrir le cors en repliant les extrémités de cette lame de plomb

236 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. par dessus, sans aucune soudure ni ordre ». Dans l'autre, était « le cors d'un jeune enfant, dont tous les ossemens étoient si menus et si petits qu'il y a aparence qu'il est mors à 7 ou 8 jours de sa naissance... Ce petit cors avoit esté enveloppé comme le premier dans une lame ou table de plomb peu épais, puis après enfermé dans un cercueil de bois qu'on a trouvé à moitié pouri ». En dehors et autour de ces cercueils, a il y avoit 8 vases ou urnes toutes semblables à celles du cercueil du seigneur Gaston dePoissi ». Ces deux enfants « sont Jean et Alphonse, fils du roi Louis VIII, surnommé le Lion, et de la reine Blanche de Castille, sa femme, fille d'Alphonse IX. roi de Castille, et par conséquent ils étoient frères de Saint-Louis et ses puisnez ». — Délibération capitulaire prise le 12 janvier n25 : considérant que « le banc ou la forme que le Chapitre a accoutumé de se faire mettre à la tête de la nef de laditte église, c'est-à-dire sous le grand crucifix, proche la porte du chœur, pour ouïr la prédication, n'est pas assez commode en ce qu'il n'y a place que pour quatre personnes, et qu'il arrive presque toujours que plusieurs desdits chanoines ou autres ecclésiastiques sont obligés de se tenir debout derrière laditte forme ou ailleurs pendant le sermon », MM. du Chapitre décident qu'il sera fait « un banc en menuiserie, propre à contenir huit personnes au moins ». — Description des roses et croisées éclairant l'église : « La grande rose, au-dessus du portail, porte onze pieds de rondeur faite en double croix de Lorraine, portant cinq montans et cinq traverses de fer plat, et les vingt tringles pour tenir les panneaux se monte à 650 livres pesant pour le fer », etc., 1754. G. 333. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1666-1716. — Juridiction du Chapitre sur la confiserie de la Charité des hommes. — « Statuts et ordonnances que les confrères de la confrérie de la Charité érigée en l'église royale, collégiale et parochiale de Nostre-Dame de Poissy au diocèse de Chartre [doivent observer] ». Rédaction postérieure à 1649; modifications apportées après 1660. — Procédures en 1666 : — assignation à comparoir devant le prévôt de Poissy donnée à Paul Poullard, « prévost de la confrérie de la Charité nouvellement establie en ladicte esglise », pour qu'il ait à répondre a sur ce que les [vénérables chanoines et Chapitre] demandeurs maintiennent que depuis quelque temps l'on a coupé et distraict du tableau des statues de ladicte confrérie placé dans la chapelle de la Passion d'icelle esglise deux articles desdits statues prrijudiciables à l'auctorité dudict Chapitre », et qu'il soit condamné à rétablir le tableau comme ail estoict

auparavant», octobre 1666; — citation; — sentence du sous-bailly prévôt de Poissy condamnant Paul Poullard à faire mettre un nouveau tableau. 1 9 novembre. — Requête adressée aux membres du Chapitre par Jean Maury, prévôt en charge de la confrérie de la Charité, ainsi que par les (c confraires » et les marguilliers en charge, afin de leur exposer que, « pour bien maintenir ladite confrairye et réprimer les abus qui s'y pourroient commectre à l'advenir, il seroit nécessaire qu'il y eust un directeur particulier esclésastique pour veiller sur les actions et comportements des frères servans , mesmes pour recevoir les comptes, les nominations et eslections des officiers et frères servans d'icelle confrairye » ; ils demandent donc qu'un ecclésiastique soit désigné à cet effet par le Chapitre. S ans date. — Délibération capitulaire prise sur la requête présentée par Germain Larcher, prévôt en charge, Florimond Gellée, ancien prévôt, et Michel Liot, l'un des confrères, exposant que l'une « des principales fins de l'institution de leur confrérie étant de contribuer de tout leur pouvoir au culte et aux adorations dues au très saint Sacrement », ils désiraient fonder un salut avec exposition du saint Sacrement tous les premiers dimanches du mois, et que, pour la rétribution de chacun de ces saluts, ils offraient 4 livres 4 sols. Le Chapitre accepte et décide en même temps que, pour les deux premières années, ces honoraires seront réduits à 3 livres 10 sois, les fonds de la confrérie «étant altérez d à cause des « dépenses considérables * que les confrères avaient dû faire « pour les réparations et décorations de leur chapelle et autres ornements nécessaires », 4 juillet l'716. G. 334. (Liasse.) — 5 pièces, dont 4 cahiers, papier. 1543-1687. — Juridiction du Chapitre sur les Écoles. — Mémoire rédigé postérieurement à 1687, avec citation d'actes remontant à 1543, à l'effet de « prouver solidement et évidament qu'il n'appartient qu'aux sieurs chanoines et Chapitre de Poissy, curés primitifs et supérieurs de l'église paroissiale dudit lieu d'admettre, de recevoir ou d'établir, de déposer ou de congédier des maîtres ou maîtresses d'écoUe destinez à l'instruction des enfants de la ville, et que personne ne peut s'ingérer à cet exercice ou y être destiné sans

SERIE G. — COLLEGIALK DE NOTRE-DAME DE FOISSY.

231 au moins leur permission et leur agrément ». Avant de mentionner leurs titres, actes et preuves, les chanoines croient nécessaire ; du 25 octobre 1629, portant que « le Chapitre a ordonné que Galopin sera assigné et poursuivi au Chatellet. . . à Un de deffences de tenir écolles sans auparavant être aprouvé du Chapitre, et semblablement les autres faisant ledit exercice 0 ; du P*" octobre 1687, relativement à l'admission de Maurice Le Quin, organiste, pour tenir les petites écoles. — Procédures en 1545 entre le Chapitre et W^ Gilles Mesleau : — avertissement signifié au nom du Chapitre; — réponse dudit Mesleau aux articles de Tavertissement ; — enquête au sujet des droits du Chapitre : M" Guillaume Ducloz, prêtre, demeurant à Mantes, âgé de 47 ans, dépose que, quinze ans environ auparavant, « il fut pourveu et luy fat donné le lieu de tenir les escolles en ceste ville de Poissy par les chanoines et Chapitre, » et que, « suyvant ledict don il tint les escolles l'espace de deux ans et plus sans nul contredit ne empeschement, ne aussy sans ce qu'il y eust autres qu'ilz tinsent escolles en ceste ville de Poissy; et dict que [cepenjdent il oyt dire que ausdictz sieurs de Chappitre apartenoict à donner lesdictes escolles » ; dépositions de W° Guillaume Varillion, prêtre, demeurant à Poissy, qui sait que « les dits de Chapitre pourveurent et donnèrent droict de tenir les dictes escolles en cette ville de Poissy à maistre Pierre Guillery, maistre ès-arts, qui les tient encores de présent et instruict et monstre aux enffens chacun jour ; [que devant] le jour de Noël dernier passé ledict deffendeur [M*"® Gilles Mesleau] le pria aller par devers ledict maistre Pierre Guillery, maistre des escolles, luy dire et prier que son plaisir feust luy souffrir tenir des enffens avecques luy jusques au nombre d'une douzaine, [et que pour cela il luy donneroit par chacun enfent par chacun moys] deux solz tournois et luy en avanceroict tousjours la moictié devant le moys, et qu'il esloict comptant commencer le premier jour de janvier ensuyvant, ce qu'il feist, et de ce faict alla prier de ce faire ledict M^^ Pierre [Guillery,] lequel luy [dit] qu'il [n'en feroit] riens » ; de M"® Nicolle Brissot, prêtre, demeurant à Poissy ; de M^^ Tho

238 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE . nias Gallais, prêtre, demeurant au même lieu; de M^{^*} Jean Galles, prêtre, d'autant mieux renseigné que lui-même, « six ans a eu environ le jour de Noël dernier, » l'ut a commis et ordonné par les dictz de Chappitre à tenir les escoUes », qu'il a en elOTet tenues jusqu'au jour où le Chapitre les confia à Pierre Guillery ; de M[®] Oudin Richer, prêtre, demeurant à Poissy; de Nicolas Sainsart, sergent royal en la châtellenie ; de Guillaume Barilliet, charpentier à Poissy, « aagé de soixante dix-neuf ans ou environ » ; de W^{*} Guillaume de Bures, prêtre, demeurant à Poissy, lequel « scet que ausdits de Chapptre demandeurs et non à aultre apartient commectre et ordonner telle personne capable et suffisant que bon leur semble pour tenir les escoUes en ceste ville de Poissy, » et a vu y « commectre parlesdictz demandeurs M^{^^} Pierre deLaulnay, Guillaume Duclos, Guillaume Bellié, Philippes Largesze, Jehan Galles et Pierre Guillery » ; etc., avril 1545. — Extrait d'actes capitulaires au sujet des écoles, juin 1545. G. 335. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1213-1315. — Juridiction du Chapitre sur V HôtelDieu. — Copie authentique faite en 1550, parle greffier de la prévôté de Poissy, des pièces suivantes transcrites au « Registre ou cartulaire du Chapitre de l'église collégial » : — Vidimus et confirmation par Tévêque de Chartres, étant en l'abbaye d'Abbecourt, au mois de décembre 1306, de lettres portant la date de septembre 1301, par lesquelles les maître, frères et sœurs de THôtel-Dieu de Poissy, ayant accepté un legs qui était fait sous condition audit établissement, reconnaissent au Chapitre de Poissy le droit de lever sur eux 4 deniers chaque fois qu'une infraction viendrait à être commise relativement à la messe qui devait être célébrée chaque jour; — notification par l'évoque de Chartres d'un accord conclu entre le Chapitre, d'une part, le maître et les frères de l'HôtelDieu, d'autre part, pour mettre fin à une contestation pendante entre les parties « super oblationibus tam denariorum quant cere venientium in domo Deipredicta tam ad mayiwn celebrantis presMteri quam ad altaria in denariis et in cera seu alias quoquo modo, » L'évêque, à qui les [>arties avaient déclaré s'en remettre, décide ce qui suit : les oblations appartiendront entièrement au Chapitre, mais les maître et frères pourront faire établir en leur chapelle ou en tel autre lieu qu'il leur semblera bon un tronc, « iiniim truncum vel imam archam », pour recevoir les aumônes des fidèles, lesquelles leur appartiendront et devront être affectées au service des pauvres de la maison. Le maître de l'Hôtel-Dieu

devra chaque jour célébrer ou faire célébrer une messe en la chapelle, sous peine de 4 deniers d'amende ; il s'engagera par serment à ne commettre, en ce qui concerne les oblations, et à ne laisser commettre aucune fraude qui porte préjudice au droit du Chapitre. Poissy 1315 ; — serment prêté le lundi de Quasimodo, en Tannée 1315, « in porticu Béate Marie de Pissiaci », par Jean Romain, prêtre, maître de l'Hôtel-Dieu, et par Thomas, frère de cette maison, d'observer les susdits règlements, et restitution faite par ledit maître à Jean de Basoches, prévôt du Chapitre, agissant en cette qualité. Témoins : Jean & de Pane », maire de Poissy, Geoffroy « de Bernaco », Simon « Pullitario », Jean « Rousselet », clerc, « Baillet le sergent, Pierre le Rousseau, mareschal, de La Barre, Hervé Le , Symon Quivecouste, Ilélot de La Barre, Jannot du Marché, clerc, Estienne Bertin, clerc » ; — confirmation de la vente d'une vigne « de Muisneaux » faite au chapelain de Saint-Jean-Baptiste « de domo elemosinaria Pissiaci ». Le chevalier Robert « Quisanz? », qui approuve cette vente, termine l'acte ainsi qu'il suit : a Quod ut ratum et stàbile permaneat, sigillo communie Pissiaci presens scriptum, ego^ carens sigillo^ volui confirmari ». Décembre 1213. — Une note mise en 1687 indique « que la maison de THôtel-Dieu »est a dans le cimetière ». G. 336. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1336. — Chapellknies et cures. — Chapelle de Notre-Dame de Pitié, — Notification par « Pierre Lequoc, garde des seaulx de la chastellerie de Poissy », d'un acte reçu par Jean Bertin, clerc, tabellion juré en la cliâtellenie, à l'effet de constater les faits suivants. « Jehanne La Bo.narde [ou Bouarde], jadis suer de Jacques Bonart [ou Bouart], sergent d'armez du Roy, nostre sire, jadix de Saint-Germain-en-Laye, » avait fondé une chapellenie en l'église Notre-Dame de Poissy, « à l'austel Nostre-Dame, qui est à l'entrée de ladicte église, » et avait, de l'assentiment du Roi, affecté 13 livres parisis de rente à cette chapellenie, dont elle s'était réservé, sa vie durant, la collation, qui devrait ensuite appartenir au Chapitre, lequel pourrait contraindre par toutes voies de droit le chapelain à célébrer les services indiqués dans l'acte de

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

239 fondation pour Tâme de la donatrice et pour celles de ses parents.

Philippe Vincent, clerc, demeurant à Fourqueux, pourvu de cette chapellenie par ladite Jeanne, s'engage, en son nom et au nom de ses successeurs, à se conformer aux stipulations. 21 juillet 1336. G. 337.

(Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier. 1219-1763. —

Chapelles Saint-Louis et ^SaintJean' Baptiste de la Grange Saint-Loxàs près Poissy. — Lettres de Thomas, archidiacre de Poissy, notifiant que Simon Thorel a été reçu par lui chapelain de la chapellenie récemment fondée en la chapelle sise près la grange de Girard Chotard, paroisse de Poissy, aux conditions ci-après énoncées. Le chapelain actuel et ses successeurs en ladite chapelle ne pourront pas y baptiser, y confesser, y enterrer ; ils ne visiteront aucun des paroissiens de Poissy, ne percevront ni offrandes, ni dons, ni dtmes, se contenteront des revenus stipulés dans l'acte de fondation, réserveront pour Téglise-mère de Poissy les oblatîons qui seront faites en ladite chapelle, sauf le cas où le chapelain du Roi ou de la Reine, « capellanus domini Ludovici vel uœoris ejus », viendrait y célébrer en personne; ils ne prélèveront sur les offrandes qui seront faites qu'un denier, qui sera affecté au clerc assistant ; ils ne feront aucunes fiançailles et n'exerceront aucun droit paroissial, celui-ci, en tout ce qui concerne les dîmes et le reste, étant maintenu au Chapitre. Septembre 1219. — Décision portant que l'évoque de Chartres, sur le vu du titre, a litteris titiUi », de M»"® Nicolas Challot, clerc de Poissy, né en cette ville, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, « altare Sancti Johannis Baptiste in Oranchia Sancti Ludotnci infra metas parrochie de Pissiaco », approuve et considère comme suffisant ledit titre, du revenu duquel N. Challot se tient pour satisfait, 1543. — Vidimus sous le sceau de la châellenie de Vendôme, à la date du 20 juin 1467, de « lettres escriptes en parchemin scellées de deux sceaulx en double queue et cire vermeille », dans lesquelles Thomas Brochart, conseiller du Roi, et Laurent Du Moulinet, receveur de la ville et vicomte de Paris, « commissaire d'icelluy seigneur sur le fait des finances des acquès faîz par gens d'église et non nobles en fiez nobles en ladite ville et viconté depuis quarante-deux ans en çà », reconnaissent avoir reçu des abbé et couvent de Vendôme la somme de 40 livres parisis à raison des droits dus pour les deux i fiefs suivants : 1° Fief « que Ton dit la Grandie SaintLoys et ses appartenances, assis en la chastellenie de Poissy », en la

mouvance de « Climent de Villepereur » ; 2^e fief appelé « l'ostel de Marrolles », duquel dépendent certains fiefs et arrière-fiefs mouvant du sire d'Aigremont, du sire de Guyencourt et d'autres seigneurs. Ces fiefs sont chargés de rentes au profit du chapelain de la Grange Saint-Louis et du Chapitre ; indépendamment de ces charges « sont ladite grange, hostel et leurs appartenances estimez valoir dix livres parisis de rente chascun an, qui valent pour la finance de quatre années quarante livres parisis », 20 juin 1375 ; — note indiquant qu'en dehors des titres ci-dessus, les chanoines, « quand il le faudra, produiront encore un autre titre en latin de l'an 1366, qui fait mention que Guillaume Du Plessis, abbé de Tabbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, a donné, pour se fonder un anniversaire et autres prières, à son couvent de Vendôme, entre autres choses le domaine de la Grange S*-Louis, chargé envers le chapelain de la chapelle dudit S*-Louis de deux muids de seigle. Ce domaine de la Grange Saint-Louis est dit consister en ladite grange, une mesure, un colombier, des terres, des vignes, un moulin, avec des cens et rentes, le tout en fief ». — Notes informes constatant que dès le xvi^e siècle on avait arrêté que « lorsque la chapelle de Saint-Louis viendrait à vacquer, personne n'y pourvoiroit, mais qu'on la feroit réunir au Chapitre » ; — qu'en marge de la transaction faite avec le chapelain de Saint-Louis en 1629, on avoit bêtement fait une apostille où Ton marquoit que cette chapelle estoit fondée en 1069 par Philippe-Le-Bel ; et PhilippeLe-Bel ne commença à régner qu'en 1285, qui sont plus de 200 ans après ». — Transaction conclue entre le Chapitre, d'une part, et M^{re} François de La Mare, clerk de M^{re} Geoffroy Lhuillier, siçur d'Orgeval, conseiller au Parlement et aux Requêtes du Palais, procureur de M^{re} Robert Cartier, « prestre, chapellain de la chapelle de Saint-Louis fondée en l'église de NostreDame », d'autre part, à l'effet de terminer un procès intenté par celui-ci à MM. du Chapitre « sur le trouble qu'ils luy avoient donné en Tempeschant de célébrer la messe en ladite chapelle comme chapellain d'icelle, de laquelle il auroit esté pourveu par eux en l'année 1609, le 22 septembre » ; aux termes de l'accord il est convenu que « lesdits sieurs chanoines et Chapitre seront tenus » de faire payer chaque année « audit Cartier, chapelain, au jour Saint-Martin d'hiver et Chandeleur, par moityé, la somme de quarente-cinq livres » pour tous les droits qu'il pouvait prétendre

240 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. comme chapelain; et comme il est porté au titre de fondation de cette chapelle « que le chapelain diroit trois messes par chacune semaine en ladite chapelle à l'intention du fondateur et des roys de France d, les chanoines se chargeront de faire acquitter ces messes à la décharge du chapelain. 10 mai 162D. —

Délibération capitulaire aux termes de laquelle W^e Charles Amyot, prêtre, du diocèse de Chartres, est pourvu de la chapelle Saint-Louis pour succéder à M^{re} Jean Arnouil, décédé, 27 août 1671 ; — prise de possession, 31 août. — Procédures et formalités relatives à l'union à la manse capitulaire des chapelles de Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis et de Saint-Louis, de 1715 à 1743 : — exposé des faits, mémoires, avis de conseils; — procédures entre le Chapitre, d'une part, M^{re} Louis de Laune, prêtre, desservant « les pauvres de l'Hôpital général en la maison de la Pitié, ci-devant titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste dite la Grange Saint-Louis près Poissy », et son neveu. M^{re} Louis-Bernard Travers, étudiant en l'Université de Paris au collège des Quatre-Nations, titulaire actuel c(sur la résignation dudit sieur de Laune, son oncle », d'autre part; — ordonnance de l'évêque de Chartres et enquête de coynmodo et incommodo faite en présence du prieur-curé de Saint-Germain-en-Laye, M^{re} Jean-François de Benoît de Chasel ; — décret d'union des deux chapelles rendu par l'évêque de Chartres le 5 décembre 1715 ; — transaction conclue entre les parties en 1717, aux termes de laquelle le décret d'union aura son plein et entier effet, mais à la condition que M^{re} Travers, résignataire, demeurera, sa vie durant, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de la Grange Saint-Louis; — demandes faites à l'évêché pour obtenir l'homologation de la transaction et du décret, 1722-1726 ; — suite de l'affaire jusqu'en 1743 : déclaration des chanoines, attestant que le sieur « Saugrain est actuellement titulaire de la chapelle de Saint-Louis et qu'il consent l'union qui est demandée de cette chapelle au Chapitre », et que le sieur Travers, « cy-devant titulaire de celle de Saint-Jean, en a fait sa démission » ; information : dépositions de « Jacques Pérou de La Chastaigneraye », écuyer, ancien garde du corps, demeurant à Poissy, lequel estime utile l'extinction du titre de ces chapelles, n'étant d'aucune utilité et commodité au public »; de Louis Tessier, receveur du Grenier à sel, exprimant la même opinion « parce que les titulaires en prennent seulement possession [et], ce fait, s'en retournent en leurs provinces, que Ton ne [les] voit presque point [et] qu'ils ne

déservent point ces chapelles, dont les charges ne sont point acquittées » ; de divers autres, émettant un avis semblable ; consentement donné à l'union dont il s'agit par « Louis-Armand de Seiglières de Belleforière, marquis de Soyécourt et de Maisons, seigneur incommutable de la ville et châellenie de Poissy, collateur des canonicats de l'église collégiale et paroissiale de ladite ville de Poissy » ; lettres royaux prononçant la suppression des titres et l'union des deux chapelles, 1743. — Procédures entre Jacques Prieur, vigneron, fermier « du droit appartenant à IH^e les chanoines et Chapitre de percevoir annuellement des propriétaires ou fermiers de la Grange Saint-Louis 24 setiers de seigle », le Chapitre de Poissy, René Aubert, fermier de ladite Grange et les religieuses du monastère de Saint-Louis de Poissy ; sentence rendue par André Gentil, avocat à la Cour, sous-bailli et prévôt de Poissy et Sainte-Gemme, 1723 ; — suite de l'affaire jusqu'en 1730 ; — convention entre le Chapitre et Laurent Jourdain, fermier de la Grange Saint-Louis, appartenant aux dames de l'abbaye de Saint-Louis de Poissy, d'où il résulte que les chanoines cèdent audit fermier la redevance annuelle de deux muids de seigle que les dames avaient à leur payer à cause de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, 1763. G. 338. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1515. — Chapelle Saint-Lazare. — Délibération capitulaire du 20 juillet 1515. — Considérant l'état misérable de la chapelle Saint-Lazare, « diutiirnam ruinam et patcpertatem cappelle seu administrationis ac domus Sancti Lazari, in parrochia nostra de Pissiaco sittmie », dont est pourvu actuellement M^r Jean Ruffle, curé de Rueil, diocèse de Paris, et en laquelle de toute antiquité le Chapitre a droit de percevoir toutes les oblations, dons, aumônes, etc., sans l'assentiment duquel le maître ou administrateur de la chapelle ne peut célébrer aucun service solennel pour les défunts, et voulant aussi tenir compte audit Ruffle du désir qu'il témoigne de contribuer à la reconstruction et à l'augmentation de la chapelle pour que les pauvres et les passants pussent y être mieux reçus, les membres du Chapitre baillent à ferme, pour sa vie durant, à J. Ruffle le droit mentionné ci-dessus moyennant 28 sous parisis par an. Il est spécifié, de plus, que si le chapelain vient à célébrer un service pour les défunts, il sera tenu d'en faire part au Chapitre, auquel il remettra, sans en rien retenir les torches et le

^ SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

241 gros luminaire, et que, sa vie durant, il pourra faire l'eau bénite en la chapelle pour les infirmes, les serviteurs et les domestiques de la maison. G. 339. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1624-1646. — Chapelle des Bouchers, — Copie coUationnée, faite en 1645, d'une requête présentée à révoque de Chartres par a les marchands bouchers de Paris et autres marciians forins », pour qu'il leur fût permis « de bâtir une petite chapelle avecq la sacristie, pour en icelle célébrer la messe les jours de marché, les églises estant trop esloignées du marché, qui cause bien souvent que la phispart desdictz marchands, mesmes les jours de feste, n'entendent la messe, qui leurs est ung grand mal d'estre privez d'ung sy grand bien » ; autorisation donnée par Tévêque, 2 septembre 1624 ; — d'une autre requête au même par les Capucins de Poissy, demandant à être autorisés « à prendre la charge de ladite chapelle et d'i sélébrer la Sainte-Messe touttefois et quand que la néssslté le requerra », ayant seuls et à l'exclusion de tous autres qualité pour ce faire ; autorisation donnée par l'évoque de Chartres auxdits Capucins « de dire et sélébrer la Sainte-Messe en laditte chappelle pour la dévosition desdictz bouchers touttefois et quand que la nécessité leurs requerra », 24 juin 1628 ; — confirmation de Tautorisation précédente, 1 septembre 1644. — Requête adressée au prévôt de Poissy par les membres du Chapitre, exposant que « les Pères Capucins de ceste ditte ville veullent de leur octorité privée faire bastir et construire une chapelle dans cette ditte ville, proche le marché au bestial dudict lieu, pour en icelle y cellébrer le divin service, ce qu'ilz ne peulvent faire sans faire préjudice aux supplians », et demandant que les Capucins soient cités devant lui, que, de plus, défenses leur soient faites de continuer a à travailler à ladite chappelle », et que les ouvriers qui y travailleront soient constitués « prisonniers » ; — assignation ; — délibération prise par les habitants de Poissy, réunis au « son de la cloche », en la manière accoutumée, en présence du sous-bailli prévôt de Poissy, Saint-Germain-en-Laye et « Sainte- Jarae ». Le procureur syndic de la ville, « François Desbarres », ayant exposé que « les Capucins de ceste ville et les bouchers de la ville de Paris veullent entreprendre de leur autorité privée de faire bastir une chapelle dans le marché au bestial de ceste ville, et, pour ce faire, ont faict abatre une maison dans ledit marché sans Seinb-bt-0i33. — Sâiub g. fonder ladicte chapelle ny avoir eu le consentement des chanoines curez et Chapitre de Téglize parrochiale ny

des habitans dudit lieu », les habitants émettent ravis que le procureur syndic y fasse opposition, et intervienne au procès pendant entre le Chapitre et les Capucins, 5 septembre 1645 ; — réplique des bouchers déclarant que « c'est eulx qui font bastir et construire ladicte chapelle suivant la permission qu'ilz ont eue de Monseigneur l'évesque de Chartres dès l'année mil six cens vingt-quatre », 6 septembre ; — réponse des membres du Chapitre au syndic du couvent des Capucins, 26 septembre. G. 340. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier. 1614-1749. — Chapelle Sainte-Gemme [Commune de FeucheroUes], — Procédures entre M»"* Pierre Ruelle, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre, chapelain ordinaire de l'Oratoire du Roi et « chappellain de la chappelle de Sainte-Jame », demeurant à Paris, d'une part, et les chanoines, vicaires perpétuels et curés de Poissy, d'autre part, lesquels s'opposent à la prise de possession que ledit Ruelle « s'est efforcé faire de ung lieu de dévotion basti et construyt à l'honneur de Sainte-Jame, appartenant ausditz sieurs de Chappitre » ; déclaration par ceux-ci que a de temps iramémorialle eulx et leurs prédécesseurs sont en bonne possession et jouissent plainement et paisiblement, au veu et sceu d'ung chacun et sans aucun trouble, du lieu de dévotion voué et dédié soubz le nom de Sainte-Jame, y ont. . . continuellement faict le divin service et desservy, mesmes aux jours et hœures convenables faict l'eau béniste et processions tant dedans que dehors, prins et perceu les dixmes grosses et menues sur le territoire et chastellenye dudict lieu de Sainte-Jame et faict au reste tous actes de vrays pasteurs,..", en sorte que c'est chose bien estrange que ledit Ruelle se soit ingéré d'y vouloir apporter trouble pu faire quelque entreprinse ou prinse de prétendue possession », 1614. — Délibération capitulaire du 11 juin 1615 : il sera fait un nouveau bail pour trois années, au sieur Pollin, « de la ferme de la chappelle Sainte-Jame aux charges ensuyvans les antians baulx,... à la charge des sépultures que le fermier gardera, et de faire l'eau bénoiste par chacun dimanche de l'année ». — Titres relatifs à la fondation d'un chapelain en la chapelle de SainteGemme: — contrat du 15 décembre 1709 entre les j membres du Chapitre et « Jean Caboud, escuier, sei34 i

242 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. gneur de Villiers et propriétaire de la ferme de Sainte-James, demeurant à Paris, rue du Croissant » ; \ente faite par Antoine Chandelier, marchand à Sainte-Gemme, et Madeleine Masson, sa femme, à M[^]* Jean Bremenson de Sainte-Croix, chapelain de ladite chapelle, d'une maison avec jardin, sise à Sainte-Gemme, grande rue, en la censive du Président de Maisons ; la vente est faite, outre les charges, moyennant le prix de 150 livres payé par M. Caboud ; déclaration par celui-ci que la présente acquisition a lieu pour que le chapelain et ses successeurs soient logés à perpétuité en ladite maison, achetée pour a tenir l'escolle », 1710 ; — accord entre le Chapitre et J. Caboud modifiant les termes du contrat de 1709 ; — acte définitif annulant les précédents et déterminant les conditions auxquelles est soumise la fondation : les chanoines et sieurs de Chapitre « abandonnent au chapelain qui sera nommé par ledit sieur Caboud et [à] ses sucesseurs chapellains toutes les oblations, charitez, aumônes et dons qui seront faits dans la suite à laditte chapelle de Sainte- Jamme,... avec tous les ornemens, meubles, vases sacrez », etc., mais ils se réservent ce leur droit primitif », leurs droits honorifiques, les dîmes. Droits et devoirs du chapelain, qui « tiendra récolle trois fois par semaine » ; sa nomination appartiendra au sieur Caboud, après lui à sa veuve, puis à Etienne Caboud, écuyer, leur fils aîné, conseiller du Roi, lieutenant général de Besançon, etc., 26 mai 1711 ; — décret de l'évoque de Chartres approuvant la fondation ci-dessus, août 1711 [Voir G. 312]. — Contrat intervenu entre les sieuri de Chapitre, d'une part, M^{^^} Jean-Baptiste Bremenson de Sainte-Croix, chapelain amovible de la chapelle Sainte-Gemme, et M^{^o} Jean Caboud, seigneur de Villiers, d'autre part, relativement à un legs fait à ladite chapelle par Mademoiselle de Fortia, 1716. — Démission donnée par J. Bremenson de Sainte-Croix, chapelain « de la chapelle royale de Sainte-Gemme », 1722. — Écrit du sieur Etienne Loizelle ou Loïselle, chapelain de Sainte-Gemme, nommé par Madame Caboud/ reconnaissant ce qui suit: Les héritiers Caboud « m'ont permis d'occuper la maison et le jardin joignants leur grange... à charge et condition de par moy de vuider les lieux à leur première réquisition attendu que ces Messieurs ne m'ont accordez ce logement et ce jardin qu'à ma prière, . , . ledit feu sieur Caboud ayant acheté une petite maison pour le chapelain de Sainte-Jamme, qui ne peut estre habitez à moins que moy ou mes successeurs ne veulent y faire les réparations ou améliorations

nécessaires », 1723; — acte de même nature par le même en 1729. — Nomination de Barthélémy-Augustin Mocquet, prêtre, religieux de l'abbaye royale de Joyenval, pour succéder comme chapelain de Sainte-Gemme au sieur Loisselle, religieux de la même abbaye, 1742 ; — lettre de M. Caboud de Saint-Mars relative à cette nomination. — Délibération capitulaire, aux termes de laquelle M[^]« Mocquet, chapelain, ayant proposé d'acheter au prix de 150 livres « un jardin et terrain autour de la chapelle », aux charges énoncées dans le présent acte, un avis favorable est émis par le Chapitre qui accepte Tofire, 1746. — Difficultés survenues entre le Chapitre et M. Mocquet en 1749 : « Mémoire au sujet de la fondation faite par feu M, Caboust en l'église de Sainte-Gemme », dans lequel il est surtout question de la résidence du chapelain, de la garde et de la conservation des ornements. « Si l'expérience de plusieurs années ne m'avoit appris que le bien que j'ai tâché de faire à l'église de Sainte-Gemme, dont j'ay été chargé par M. Caboust, m'a attiré de continuelles vexations, je serais surpris que les soins et peines que je me suis donné pour obtenir un ornement de la libérahté de Madame la Dauphine m'attire aujourd'huy la persécution de M^{""}[^] du Chapitre de Poissy ». G. 341, (Liasse.) — 12 pièces, papier. 1683-1766. — Ornaments et mobilier de la chapelle. — Mémoire et état des ornements et du linge donnés à la chapelle Sainte-Gemme par Madame Moreau, nourrice du Dauphin [le duc de Bourgogne] et première femme de chambre de Madame la Dauphine, 1683 [Voir G. 310]. — Visites et inventaires du mobilier, de 1712 à 1723 ; sont mentionnés dans l'inventaire dressé le 2 juillet 1712 « un calice .d'argent avec sa patène et une petite paire de burettes, aussi d'argent, sous le pied duquel calice est une inscription gravée qui désigne qu'il apartient à ladite chapelle », quatre petits chandeliers de cuivre, une croix de cuivre sur un pied de bois, un encensoir avec sa navette, une a cimbale pour sonner au sacrement de la messe », le tout de cuivre, donné par M. Caboud» « les grandes images de stuc en relief ou sculpture de la Sainte-Vierge ou de Sainte-Gemme, qui sont dans les niches », un grand tableau « représentant une Vierge, enchâssé dans un cadre doré neuf », posé entre les deux autels, deux tableaux de moyenne grandeur, dont l'un représente « le marlire de SaintLaurent », donné par M. Caboud, et dont l'autre repré

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

243 sente « une dame à genoux aux pieds de sainte Gemme », deux autres petits tableaux, « dont Tun représente un enfant, l'autre un saint Jean-Batiste », un « tableau entiquaille. représentant la vie et le martire de sainte Gemme, avec son cadre de bois uni », deux reliquaires de bois noir, garni de cuivre, un crucifix de stuc avec croix et pied « façon d'ébène », deux tapis à mettre sur les autels, etc. — Don d'un ornement complet fait à la chapelle Sainte-Gemme par Madame la Dauphine: correspondance à ce sujet; lettres signées : De Luynes, évêque de Bayeux, premier aumônier de Madame la Dauphin, 1749. [Voir G. 314]. — État des vases sacrés, ornements et autres objets remis à la garde du sieur Reytou, chanoine régulier de Tabbaye de Joyenval, l'762. — Autre, dressé au moment de la prise de possession de la chapelle par André-Nicolas La Croix, chanoine de la même abbaye, 1766. G. 342. (Liasse.) — 2 pièce», papier ; sceau du Chapitre. 1710-1716. — Paroisse de Saint" Jacques et SaintChristophe de Retz [Commune de Chamboicrcy]. — Prise de possession de îa cure de Retz, a dépendant de la nomination du Chapitre », par M«"

244 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. et lainages des animaaxcroissans ou nouris dans leurs cours et maisons, comme de veaux, cochons, agneaux, oysons, dindons, canards, toisons, ruches de mouches à miel, et des foins décimais et bourgognes ». Les actes cités sont compris entre les dates de IgSô-nOG; ils sont empruntés au « vieux cartulaire », à un « vieux cahier en forme de compuisoire fait en Tannée 1525 », aux comptes, etc. — Extrait du terrier de 1543 touchant les héritages dépendant du fief du Chapitre à Achères. — Liste des baux des grosses dîmes et autres de 1509 à 1693. G. 346. (Liasse.) — 69 pièces, papier. 1660-1736. — Bail fait par le Chapitre à M^« Jacques de Boisadam, prêtre, curé de Saint-Martin d'Achères, pour une durée de trois ans, de toutes les « dixmes grosses et menues dudit Acherres, sans aucune chose en excepter », moyennant une redevance annuelle de 80 livres, 1660. — Procédures entre le Chapitre et M'® Jacques de Boisadam, 1697-1700. — Procès entre le Chapitre d'une part, Philippe « Delavoye Pierre », receveur de la terre et seigneurie d'Achères, Philippe, Pierre et Nicolas « de La Voye Pierre », Jean « Pain de Bled », Charles Vieillard, prévôt d'Achères, d'autre part ; — transaction conclue avec les habitants d'Achères par les sieurs de Chapitre agissant en qualité de « gros décimateurs de la paroisse d'Achères » ; lôQQ-nil. — Autres procédures entre le Chapitre et les habitants d'Achères, n23-n36. G. 347. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 252 pièces, papier. 1736-1752. — Procédures au sujet de la perception des dîmes entre les sieurs de Chapitre, d'une part, la communauté des habitants d'Achères, M. de MassoU conseiller du Roi en ses Conseils, avocat général en la Chambre des Comptes, seigneur d'Achères, et autres, d'autre part, 1736-1744; — correspondance, 1751-1752 ; — extraits concernant les baux de la dîme d'Achères en 1712 et en 1736. G. 348. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier. 1205-1683. — CarrièreS'SOUS-Poissy et Triel. — Copie informe d'actes, dont le plus ancien est une délibération de la commune de Poissy portant la date de décembre 1205. a Major et pares et communia Pissiaci notum facimus omnibus tam præsentibus quam futuris quod nos dedimus ecclesiæ de Valle Sanctæ Mariæ et fratribus ibidem habitantiibus et Deo servientiibus trigenta arpenta de sabtdo, in gareniiia de Gresilton sita, pro quindecim solidis census ad festum sancii Remigii Pissiaco anmiatim reddendis : illa ceiisiva tradita fuit assensu prediciæ communUe et Tevatdi de Marleto^ nunc majoris, Guiltelmi Seneschalli, Demauri [?] Sorel,

Joannis Torel, Stephani de Udevilta [?], Gaufridi Amiral di, Richardi de
Baveron, Martini Carnificis, Rogeri Impera ioris, Rogeri Riberge, Galteri
Forestani^ Hugonis Ferrant^ et Galteri Bonet^ eodem tempore parium.
Quod ut ratum sit, sigilio communitaiis nostræ præsentēiii paginatn
confirmxxmus. Hujus rei testes sunt Renaldus de CrespeymSj canonicus
Pisciacl, Joannes subdiaconus,... Gilardus^ ser viens fitiorum domini regiSy
Joannes de Berri^ tune prcepositus Judeorum »; — autres titres, de 1225 à
1683, et discussion de chacun d'eux pour déterminer si les lieux dont il est
question sont bien

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

245 de Triel et Poissy que iceulx de Chappitre de Poissy, à cause de leur dotation et fondation, ont plusieurs beaulx droitz, rentes et revenuz et, entre aultres, droict de prendre [et] parcepvoir toutes sortes de dixmes tant grosses que menues sur plusieurs terrouers, mesmes sur les terrouers deppendants des villaiges de Carrières, le Grand et Petit-Grésillon, du prieuré Saint-Blaise, de sorte que à eulx compecte et apartient à cause de leur dotation susdicte droict de percepvoir toutes espèces de dixmes sur toutes les terres, vignes et aultres lieux estant audelà du pont de Poissy et rivière de Seyne, tirant vers Triel », etc., autres dépositions, 1551 ; — inventaire des pièces produites par le Chapitre de Poissy dans le procès pendant devant « Monsieur le Prévost de Paris » ; — contredits ; — transaction conclue entre les parties et plantation de bornes faisant séparation des terres sur lesquelles « M. le curé de Triel dixme seul d'avecq les terres sur lesquelles il dixme par moitié avecq le Chapitre de Poissy », 1559 ; — confirmation de la transaction précédente par le légat du SaintSiège, Antoine Trivulce, i* Anionius , miseraione divina tiluli Sanctorum Joannis et Pauli presbiter cardinaliSf Trivultiiis nuncupaius^ ad serenissimum principem He^iricum^ Francorum regem Chrisiiianissimim^ et touim regnm Francie... sanctissimi domini nostri Pape et Sancte Sedis de latere legatus », mai 1559. G. 349. (Liasse.) — 2 pièces, parchemiD ; 11 pièces, papier. 1603-1605. — Procédures entre le Chapitre, d'une part, M^r Jérôme Auroux, curé de Triel, Pierre Vallin, Gervais Tixier et autres habitants de Carrières-sousPoissy, d'autre part : sentence du 19 août 1603, condamnant Jérôme Auroux relativement aux dîmes de Carrières avec ses dépendances ; — appel interjeté par celui-ci, 1605. G. 350. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1687-1698. — Arrêt du Grand Conseil dans la contestation pendante entre le Chapitre de Poissy, le curé de Triel et « les religieux, prieur et couvent du monastère royal des Feuillants de Saint-Bernard de Paris », aux termes duquel ceux-ci sont condamnés à

246 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. ISn à 1684. A cette dernière date, « les dismes en vin et en grains sur les territoires de Carrières-lès-Poissy, Saint-Biaise, Grand et Petit Grésillon » sont adjudgées, moyennant 184 livres de loyer, à François Vaslin, marchand, demeurant à Carrières. G. 353. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier. 1479-1761. — Titres constatant le droit qui appartenait au Chapitre de lever la dîme sur les terres et héritages dépendant du prieuré de Saint-Biaise, même quand elles étaient cultivées par le prieur, à l'exception d'un clos fermé de murs qui en était exempt : — exploit pour le Chapitre contre le prieur de Saint-Biaise, 1479; sentence des Requêtes du Palais condamnant a Chrestien Bignon », prieur, à payer la dîme, 1484 ; saisie réelle des biens du prieuré, 6 avril 1484 ; — acte par lequel le prieur de Saint-Biaise reconnaît les droits du Chapitre, étant « suffisamment informé de la possession que lesdits sieurs de Chapitre ont gardée depuis ladite sentence [de 1484] de coeuillir la disme sur lesdites terres et héritages excepté seulement dans un petit clos fermé de murs attenant à l'église et maison dudit prieuré, duquel clos ledit Chapitre auroit fait exception dès le temps de ladite sentence », 1689. — Baux, adjudications et actes divers spécialement relatifs aux dîmes ; transaction conclue par le Chapitre avec M[^] Jean-Baptiste Lambotin, prêtre, àous-prieur et procureur de Tabbaye royale de Saint-Nicolas de Marcheroux, au nom des prieur et religieux de Tabbaye, seigneurs du prieuré de Saint-Biaise, 29 décembre 1761. G. 354. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1222-1543. — Sainte- Gemme [Commune de Feucherolles], — Relevé des actes concernant la dîme et la chapelle de Sainte-Gemme et portant les dates extrêmes de 1222 ou 1228 — 1496 ; mentions tirées des comptes de 1462-1554. — Extrait de a l'ancien cartulaire du Chapitre de Poissi, au dos du 5« feuillet » donnant le texte des lettres patentes du mois d'août 1307, par lesquelles le Roi enjoint au grènetier de Poissy de payer annuellement au Chapitre 7 muids de seigle et 11 muids 3 setiers d'avoine pour indemniser l'église de Poissy de dîmes et redevances qu'elle percevait sur des terrains qui avaient été affectés au monastère de Saint-Louis, lesquelles avaient été estimées valoir 60 livres 13 sous 3 deniers parlisis de revenu annuel. — Extrait « du grand cartulaire et terrier du Chapitre de Poissy fait en vertu des lettres patentes du roy François premier en date du 12 septembre 1543 », fait « à l'occasion de ce que l'on vouloit taxer d'office la dixme de Sainte-Gemme en la séparant de celle du Pou, qui dépend de

celle de Poissy ». Sont indiqués parmi les droits appartenant au Chapitre « les dixmes de blé, grains et vins de ladite paroisse de Poissy, qui consiste et s'étend à prendre la rivière de Seine à l'endroit du village et hameau de Recourt, et allant le long du chemin de ladite rivière de Seine audit lieu de Rocourt, suivant iceluy chemin droit à la forest de Laye, au lieu apellé Les Brulins, et suivant ladite forest par au-dessus du gibet et fourches patibulaires dudit Poissy, le long de ladite forest tousjours icelle forest à sinistre jusques près de la croix de Laye, étant au bout d'icelle forest », etc., ainsi que « la dixme tant bleds et autres grains que les menues dixmes du village et châellenie de Sainte-Gemme, selon qu'ycelle châellenie s'étend avec tous les revenus de la chapelle. » G. 355. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 6 pièces, papier. 1518-1611. — Titres en faveur du Chapitre au sujet des dîmes et oblations. — Sentence rendue par « Pierre Potin, licencié en loix, juge et garde pour le Roy, nostre sire, des soubz-baillie et prévostez de Poissy, Triel, Saint-Germain-en-Laye et SainteJame », relativement aux dîmes « des mouches et des laynes et aigneaulx de la paroisse dudict Poissy et des menues dixmes du Pou », 27 juillet 1518. — Notification par le garde de la prévôté de Paris que « Pierre Jamyn, prestre, licencié es droit et promoteur de Monseigneur l'évesque de Paris, curé de la cure et église parrochial de Saint-Martin de Lanloys [Lanluets] ou diocèse de Chartres », a fait une déclaration aux tçrmes de laquelle il reconnaît que, quoique Jean Bureau, chanoine de Poissy, lui eût baillé à ferme, « tant et si longuement que ledict Jamyn sera curé dudict Lanloys », les « menues dixmes sépultures et oblations de la chappelle Sainte-Geame, appartenans ausdits de Chappitre, en ce non comprins le Grant Pol et Petit Pol, qui sont de la paroisse de Poissy », le bail cessera de plein droit s'il intente un procès au Chapitre sur le fait des dîmes dont il s'agit, 21 juillet 1526. — Autre acte passé entre le Chapitre, d'une part, et le curé de Lanluets, d'autre part, 28 juin 1541. — Procédures en

SERIE O. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

24ⁱ 1542 et 1543 : — sentence da 18 août 1542, rendue par la garde de la prévôté de Poissy, « Jehan Chevrel », dans le procès pendant entre le Chapitre, d'une part, Robert « Raffron » et Pierre « Maslet », d'autre part, les chanoines exposant qu'au préjudice de leurs droits « M^u Jehan Maslot et Ollivyer Pichart et autres, leurs alliés et complices, c'estoient. de leurs auctorité privée et sans auctorité de justice, efforcez joir de la chappelle de Sainte-Jame, maison, livres, ornemens et autres choses estans en icelle, et tenir les escholles, prins toutes les oblations et menues dixmes desdictes chappelle, village et chastellenye de Sainte-Jame » ; contrairement aux prétentions de « M^r OUivier Pichard, prestre, vicaire de deffunct M^r Jehan Maslet [ou Masle], en son vivant soy-disant curé de St Martin de Lanluetz », et de divers habitants, le Chapitre de Poissy, est maintenu en possession de ses droits ; — procèsverbal constatant que, le 11 juillet 1543, le prévôt de Poissy, Jean Chevrel, s'étant transporté « audict lieu de Sainte-Jame, . . . devant le grand portail et principale entrée de la chapelle », a déclaré maintenir le Chapitre en possession des dîmes grosses et menues, oblations, etc., et faire défenses à M^{re} Robert Raffron, curé de Lanluets, Olivier Pichard et autres d'apporter aucuns troubles à cette jouissance. — Lettres royaux portant que « doresnavant toutes et chacunes les personnes, de quelque qualité qu'elles soient, tant agricollés, propriétaires, tenanciers que autres fermiers des héritages subjectz aux dixmes et primices scituez et assis au dedans des terres et lieux subjectz et redevables audit droict de dixme envers les [chanoyne et Chappitre de l'église collégial Nostre-Dame de Poissy] seront tenez, avant enlever ou emporter lesdictz fruitz d'iceulx héritaiges hors le lieu et champ où ils seront creuz, de le notiffier et faire assavoir aux dessusdicts [chanoyne et Chappitre] ausquelz appartiennent icelles dixmes », 10 novembre 1551. — Sentence du Châtelet contre « Maistre Jehan Rafferon, soy disant curé de l'église parrochial Saint-Martin de Lannays », et autres, troublant la possession du Chapitre, 1556 ; — commission pour l'exécution de la sentence ; — arrêt de la Cour ; — arrêt définitif du Parlement maintenant les droits des chanoines, 1567-1569. — Arrêt du Parlement se prononçant en faveur du Chapitre contre « M^{re} Nicolas Massuet, prêtre, curé de Téglise parroissiale de Saint-Martin de Lanluetz », 1615. — Nouvel arrêt du Parlement contre « M^{re} JeanBaptiste de Saint-Remy, prêtre, curé de LanluetzSainte-Jamme i>, qui toutefois ne

devra pas être troublé « en l'exercice et fonction curialle de laditte cure de Lanluetz-Saint-Jame et d'administrer les sacrementz aux habitans et parroissiens d'icelle, mesme en laditte chapelle de Sainte-Jamme », 1656.

— Sentence rendue par le garde de la prévôté de Poissy, « Pierre Regnault », dans la contestation pendante entre le Chapitre et les dames de Poissy au sujet de la « ferme^ d'Avignièrès », 1611. G. 356. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 59 pièces, papier. 1507-1711. — Baux des grosses et menues dîmes de Sainte-Gemme et du Poux, à partir de 1507. — Notification par « Guillaume Le Doulx, garde pour le Roy, nostre sire, des seaulx de la chastellenie de Poissy », d'un acte notarié aux termes duquel Gervais La Flesche, laboureur, demeurant « au Pou, parroisse de Poissy », reconnaît devoir au Chapitre la somme de 8 livres 10 sols parisis pour « la ferme des menues dîmes » de Sainte-Gemme à lui baillée pour un an, 1518. — Autre, pour le Chapitre, contre « Richard Absolut », marchand à Poissy, pour la dîme des grains à lever à Poissy, Carrières, Achères et Sainte-Gemme, 1518. — Lettres du prévôt de Poissy notifiant que le Chapitre avait baillé à Guillaume Bourgueil, curé de Lanluets, pour tout le temps qu'il serait curé de cette paroisse, les grosses et menues dîmes « de la ville et terrouer de Sainte- Gemme, les oblations et sépultures et autres droiz de la chapelle dudit lieu », aux charges énoncées dans le contrat intervenu entre les parties : a Et sera tenu ledit maistre Guillaume Bourgueil, preneur, dire ou faire dire et célébrer et faire le service et processions acoustumées estre faictes », 1519. — Bail à Pierre Béranger, prêtre, demeurant « en la paroisse Saint-Martin des Alluectz de Lanluais », de a toutes les oblations, tant en argent qu'en cire », pouvant advenir en la chapelle « Sainte-Jame », à charge notamment de « dire et célébrer chascun dimanche... une messe en ladicte chappelle, ainsi qu'il est de coustume, et de faire la procession acoustumée le jour Saint-Marc » ; redevance annuelle : 20 livres tournois ; 8 juillet 1523. — Autre à MM. Jean Regnault, Nicole Creteret et autres, prêtres, demeurant à Poissy, 1525. — Baux passés par le Chapitre en son nom au profit dç Simon Roussel et Noël Le Roy; marchands à Poissy. 1541 ; d'André Gault, prêtre, demeurant à Feucherolles, 1553 ; de Nicolas Mignot et autre, 1560 ; de Barthélémy Scellier et Pierre Bréant, 1563 ; de Simon de Berry, marchand à Poissy, 1566 ; du curé d' Achères, 15*77 ; de MTM Jean Moyse, prêtre, demeu

248 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. rant à Orgeval, 1586; de M^{*"}® Michel « Brancheu », curé de Lanluets, 1600 ; du même, 1606 et 1609 ; de M[^] Martin Morice, prêtre du diocèse de Chartres, 1646 ; de M[»]-«^{*} Nicolas Hameau et Paul Delasalle, vicaires perpétuels de Notre-Dame de Poissy, 1657 ; — extrait d'actes capitulaires relatifs aux dîmes et oblations, 1648-1657. — Procédures: — sentence rendue par le prévôt et sous-Lailly de Poissy et « Sainte-Jame » dans le procès pendant entre les fermiers du revenu de la chapelle Sainte-Gemme, d'une part, et Simon Mahieu, cabaretier à Poissy, d'autre part. Les fermiers avaient représenté qu'ils avaient a pris à ferme dudit Chapitre le revenu de ladite chapelle de Sainte-Jame, où se tenoit tous les ans, le jour de TAssomption Nostre-Dame et le lendemain, une assemblée de marchands quy se debvoient placer autour de ladite chapelle » ; que plusieurs particuliers avaient manifesté le désir de se mettre « fors les places ordinaires»; que ledit Mahieu, malgré les défenses faites, s'était installé ailleurs. Celui-ci est, pour cette cause, condamné « en dix livres parisis d'amende applicable à la réparation de ladite chapelle », 1654. — Bail par le Chapitre à M["] Martin Laumosnier, prêtre, demeurant à Feucherolles, des « vertes dismes du village de Sainte-James et ses despendances avec les places appartenantes à la chapelle dudit lieu pour rassemblée qui se faictle jour delà feste de ladite sainte», 1673; — autre bail à Jean Mathaire, marchand à Villennes, 1688. — Vente au Chapitre par Cécile de Berry, veuve de Nicolas de Senlis, d'un arpent de terre sis au terroir de Sainte-Gemme, « lieu dict et proche la chapelle Sainte-Jame, tenant d'un costé aux despendances de ladicte chapelle, d'autre costé au chemin tendant de Feucherolles à Poissy, d'un bout au chemin tendant de Lanluetz au village de Sainte-Jame » ; mise en possession par M. Briçonnet de Feucherolles ; bail, 1684-1688. — Convention avec J. Fossard, laboureur, à raison de la jouissance des dîmes de Sainte-Gemme qu'il avait eue pendant trois années, 1690. — Procédures au sujet des dîmes de Sainte-Gemme et du Poux, de 1701 à 1711. G. 357. (Liasse.) — 1 pièce, papier. XVIII^e siècle. — « Mémoire des titres et raisons que M["] les chanoines et Chapitre de l'église roiale, collégialle et paroissialle Notre-Dame de Poissy, curez primitifs de ladite église et seuls décimateurs du territoire de Sainte-Gemme et de ses dépendances, proposent pour prouver à Monsieur Du Rusé, contrôleur des bâtimens du Roi, qu'il ne doit point leur refuser, comme il fait, de leur paier le droit de

disme novale d'un arpent et demi ou environ de terre seize dans leur dismage, qu'il a fait récemment semer en bourgogne». Ce mémoire comprend : 1** Une dissertation sur les dîmes en général : « Les dismes (en elles-mêmes) sont d'institution divine ; elles sont une redevance annuelle que le seigneur universel du ciel et de la terre s'est réservée pour faire reconnaître le souverain domaine qu'il a sur toute la terre et sur tout ce qu'elle produit » ; 2° l'énumération de différents titres et arrêts favorables aux prétentions du Chapitre, dont le plus ancien est « le titre particulier de la fondation du Chapitre de Poissi, par lequel on reconnoist que le roi Robert, dotant ledit Chapitre de plusieurs droits fort considérables, y a compris toute la dixme, sans aucune exception dudit territoire de Sainte-Gemme, et ioiam decimam de Sancta Gemma », dotation approuvée et confirmée par Henri I^{er} dans ses Chartres datées du 4 des nones de Mai en 1055 » puis par différents rois, de 1061 à 1485. Sont également reproduits ou mentionnés : — une transaction conclue par le Chapitre avec l'abbaye d'Abbecourt (1187), un bref du pape Innocent III (1202), un « acte de Tan 1220, adressé au pape Honoré III de la part des abbés de Cîteaux, de Longpont, de Saint-Victor de Paris et du prieur dudit Saint-Victor, par lequel ils attestent à Sa Sainteté que les chanoines de Poissy ont droit, par la concession des Rois dont ils ont vu et lu les Chartres de percevoir toutes les dixmes novales des forests qui peuvent être extirpées en certains lieux de leurs détroits, et principalement des forests de Laie et de Criie », etc. — Sans date ; postérieur à 1657 et vraisemblablement du commencement du xviii^e siècle. G. 358. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 90 pièces, papier. 1718-1782. — Délibération capitulaire au sujet des quêtes se faisant en la chapelle de Sainte-Gemme. Les chapelains ayant remontré que « les frais et dépenses qu'ils étoient obligés de faire pour nourrir les quêteuses, ainsi que cela avoit été toujours fait, et les autres frais à faire en conséquence alloient chaque année beaucoup plus haut qu'ils n'en avoient levé », avoient demandé à en être déchargés. Le Chapitre décide, en conséquence, qu'il ne sera plus mis de quêteuses, mais que, pour la conservation de ses droits, « il sera loisible à chacun des sieurs chanoines qui sera en

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

249 tour (l'aller faire le service dans laditte chapelle au | tems de la Teste (et non à aucun autre) de choisir et mètré, sy bon lui semble, des quêteuses sans qu'il puisse rien comter de leur dépense ni autrement audit Chapitre » ; — lettre écrite à ce sujet par le chapelain a Loïsele », 2 août 1118. — Procédures en Télecion de Paris entre les fermiers des dîmes de SainteGemme, d'une part, et les « collecteurs des tailles de la paroisse de Saincte-Jame-Lanluets », 1738. — Annulation, en 1145, d'un contrat de 1*744. — Procès entre le Chapitre de Poissy, d'une part, le sieur de Chavannes, curé de Lanluets, le Chapitre de Saint-Gloud et les habitants du hameau de Sainte-Gemme, d'autre part, au sujet de la question de « sçavoir si le sieur de Chavannes est fondé à prétendre qu'il doit avoir les dixmes novalés dans le territoire de Sainte-Gemme ». Pièces diverses: «Précis » pour le Chapitre de Poissy, dans lequel il est dit que « le hameau de SainteGemme est situé à une lieue et demie de Poissy, 11 y a là une chapelle qui a été bâtie par les Rois dans le tems qu'ils faisoient leur séjour à Poissy. Il y avoit aussi dans le même lieu un Château Royal, qui n'a été détruit entièrement que depuis environ 40 ans. Lorsque les Rois cessèrent d'habiter Poissy, ils donnèrent la chapelle et tout le revenu qui en dépendoit au Chapitre de Poissy ». Depuis cette donation « les habitants sont devenus paroissiens de l'église de Notre-Dame de Poissy. Le Chapitre faisoit desservir la chapelle par l'un de ses membres. On y célébroit la messe tous les dimanches. Les habitans venoient recevoir bs sacremens à Poissy »». Rapports du Chapitre avec les curés de Lanluets, qui ont été peu à peu amenés à « se regarder comme curés de Sainte-Gemme » et qui, ayant été pendant plusieurs siècles fermiers des dîmes de Sainte-Gemme et des revenus de la chapelle, offrandes, oblations et droits de sépulture, s'étaient efforcés à plusieurs reprises de les enlever au Chapitre. Résumé des procès ayant eu lieu entre le Chapitre, d'une part, et, d'autre part, un sieur Massuet, alors curé de Lanluetz, 1614-1018, un sieur de Saint-Rémy, curé de la même paroisse, 1656-1666, un sieur Juif, successeur du sieur Leprince, qui, lui-même, avait succédé au sieur de Saint-Rémy, etc. Lettres. Extraits des registres capitulaires en ce qui concerna l'hs baux des dîmes de Sainte-Gemme, Poissy, ^chères. Carrière-sous- Poissy au XVIII® siècle. 1768. — Baux d'une grange, par Marie Sauge, vove de Nicolas Jean, garde des plaisirs du Roi, 17*77, et d'un jardin, par M^° Michel Verrier, chanoine,

1782. SkINB-BT'OjSB. — BâilB G. G. 369. (Liasse.) — 2 pièces, parchemia; 102 pièces, papier. 1778-1782. — Procédures entre le Chapitre de Poissy, les adjudicataires de la dîme de Sainte-Gemme et le sieur Guinard, fermier en ce village, 1778-1782. G. 360. (Registre.) — In-folio, de 44 feuillets, papier. 1650-1656. — Spiritualité. Fondations, obits, testa^nenis, legs. — Registre des services célébrés en réglise de Poissy pendant les années 1650-1656. G. 361. (Registre.) — In-folio, de 74 feuillets, papier. 1659. — « Registre des obitz fondés en Téglise de Notre-Dam** de Poissy, que Messieurs du Chapitre sont obligés de faire dire chacun an. Faict en Tannée 1659. M. de La Salle, chanoine, receveur ». L'obituaire proprement dit est suivi d'un « Mémoire des saints et fondations particulières ». G. 362. (Registre.) — In-4», de 92 feuillets, papier. XVIII^e siècle. — « Catalogue des obits, services, messes basses, saluts et autres fondations, selon que le Chapitre de Poissy doit les acquitter depuis le décret de réduction rendu par Monseigneur Tévêque de Chartres, le 6 août 1*706, sur plusieurs des antiennes fondations dudit Chapitre qui lui estoient devenues onéreuses, et dans laquelle réduction plusieurs autres fondations dudit Chapitre n'ont point été comprises, non plus que les fondations que le Chapitre acquitte pour la fabrique. » Janvier. — 1•^ Salut fondé par le S*" Nicolas de Rimberge, officier du duc d'Orléans [1718] ; prières pour le repos de son âme, de celles de sa femme, Anne de Mouchy, et de ses parents et amis. — 3. Service complet en l'honneur de sainte Geneviève, dans la chapelle de Saint-Barthélémy, « où étoit autrefois l'image de ladite sainte i>, fondé par « M»"® FrançoisAlphonse Hénaut, écuyer, seigneur de Cantobre, conseiller du Roi, président trésorier de France, général des finances, grand voier, intendant au bureau des finances de la Généralité de Montauban » [1714], — 5* Obit pour M""®» Gaspard Badouart [vers 1510], Jean Bureau [vers 1550], Louis Frère ou Le Fèvre [vers 1545], Robert Labbé, Noël Piedde [vers 1500], Nicolas 32

250 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Lemounier, Jean Le Moine, Guillaume Perdriel, Jean Viderai [vers 1500]. — 6. Salut fondé par Marthe Bailiot, veuve de Charles-Simon Bouilland, écuyer, sieur de La Roque, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Poissy [1714], — 1516. Vigiles et obit pour Jean Haitlèvres [vers 1500], Catherine Goupil [vers 1505], Avoie, femme d'Henri Strou [vers 1510], Charles Frétot [1560], Marthe Pitrou, femme de Pierre Bricard, marchand [16G2]. — 17. Obit pour Jean Minager sieur de La Vigne, garde des plaisirs du Roi, et pour Marguerite Lember, sa femme ; Libéra sur leur tombe, « devant et au pied de la grande croix du cimetière » [1688]. — 18-19 Vigiles et obit pour M^{^e}* Ruflé [vers 1530], André Lamiraut [1581], Michel AUard [1544], Charles Chandelier [1458]. — 21. Obit pour Jean- Baptiste Bellier, procureur à Poissy, Françoise Bonnier, sa femme, et Marie Bellier, leur fille [1692-1708]. — 25-26. Vigiles et obit pour M^{***} Jean Isambert [1484], Jean Larson [1500], Jean de La Cour [vers 1570], Jean Riant [vers 1501]. Obit pour Charlotte Louis femme de Paul Gohin, aide au pont de Poissy. — 28. Obit pour T. Véteuil, femme de Nicolas Horeau, marchand [1685] ; Libéra sur sa sépulture « dans la chapelle Saint-Michel ». Février. — 2. Salut pour Mathieu Pépin, huissier des Requêtes du Palais [1658], et le lendemain obit et Libéra sur sa sépulture. — 4. Obit pour Françoise Garoche, femme de Gaspard Meslot, vinaigrier [1662], — 6. Obit pour a Jean Peron sieur de La Chastegnaraie, garde de la manche du Roi », fondé par sa veuve, demoiselle Louise Morice [1680]. — 12-13. Vigiles et obit pour « Ancelme de Poissy, prince du sang, et la princesse son épouse, qui ont fondé un obit par Tacte de la donation qu'ils ont faite pour cela au Chapitre d'un fief dans le chasteau, ledit acte datte de l'an 1190 ; et ce fief est à présent la mesure qui apartient au Chapitre au dessous du gros clocher » ; pour Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de SaintGermain [1560], pour Catherine, femme d'Adam Guilloire [1490], pour Pierre Du Hamel, potier d'étain, et Michelle Le Roi, sa femme [1543], pour Jacob Gouget, et Alix, sa femme [1463], pour Jeanne des Gais, femme de Pierre Du Coudrai [1550]. — 19. Obit pour M[®] Martin Morice, prêtre, chapelain de Saint-Marcellin ; Libéra sur sa sépulture en la chapelle de Saint- Pierre. — 23. Obit pour Philippe de Cuisi, prêtre, vicaire perpétuel [1692], — 25. Obit pour Ch. Bellier, procureur fiscal à Poissy, mort en 1703, et Françoise Lember, sa femme, morte en 1707, inhumés a devant la

grande croix du cimetière ». Mars. — 4. Service pour François Geoffroi et Denise Brache, père et mère de F. Geoffroi, chirurgien à Poissy. — 7. Obit pour Marie Bajoue, veuve d'Eustache Larcher, conseiller au Présidial de Mantes [1696]. — 9. Obit pour Nicolas Horeau, marchand à Poissy. — 20. Obit pour M-^* Nicolas Bénard, chanoine [1693] ; Libéra sur sa sépulture « dans le cimetière, au pied d'une croix, devant une image de Notre-Dame de Piété qui est dans le mur ». — 25. Salut fondé par Toussaint Julien, secrétaire o de M** René et Jean de Longueil, présidens à mortier au parlement de Paris, marquis de Maisons » [1707]. — 29. Obit pour Catherine Gallois, femme de M**** Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de Saint-Germain [1557], — 30. Obit pour Louise Morice, femme de Jean Péron « sieur de La Chastaigneraie, garde de la manche du Roi ». Avril. — 1<>'. Obit pour M'®» René Martineau [20 mai 1581], Louis Marais, Jean Leroux [vers 1550], Gervais Goupil [1528], Gilles Freslin, Jean L'Évêque, Nicolas et Charles Héraux, Jean Mauroi, Nicolas Le Fèvre, Guillaume Bezebi, Guillaume de Bures. — 3. Service pour Charles Julien, greffier du Grenier à sel de Poissy, et pour Louise Denis, sa femme [1675] ; Libéra sur leur sépulture « dans l'église, devant la chapelle de St-Ives ». — 9. Obit pour Françoise Brusset, femme de Nicolas Caron, meunier. — 13. Service pour Toussaint Sauton et Anne Jensai [1694]. — 28. Obit pour Philippe Courtillier, officier de cuisine chez le Roi [1668] ; Libéra sur sa sépulture dans l'église, « devant la chapelle de Saint-Étienne ». — 30. Service pour Marie Vaslin, veuve en premières noces de Nicolas de Louvain, marchand [1703] ; Libéra sur sa tombe, en l'église a devant la cave des Chevriers ». Mai. — 2. Service pour M'» Charles Cagnié, chanoine, principal du Collège de Navarre [1625 et 1661]. — 7 et 8. Vigiles et obit pour Marie de Montreuil [vers 1450], Paquette la Prévoste [vers 1550], Robert Audouart [11 juillet 1535], Adam Brisset et Jeanne Petit, sa femme [1557]. — 11 et 12. Vigiles et obit pour Jean Gazon, chanoine [vers 1500], Jean Courvisier, chanoine [vers 1560], Thibaut de Gonesse, « vicaire curé » [1348], Merry Du Hamel, « vicaire-curé » [11 octobre 1520]. — 14 et 15. Vigiles et obit pour Jean Testu, procureur en la Chambre des Comptes, et Elisabeth Gallois, sa femme [1617], pour Nicolas Rocher, pêcheur, et Geneviève de Bures, sa femme [21 avril 1557], pour Michel Gaut [vers 1540], pour Marie Poulard, femme de Jean Dupont [vers 1400]. — 23 et 24. Vigiles et obit pour Pierre Le Maréchal « sieur de La Pélardièrre, sommelier de la Reine » [15 mai 1535],

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

251 Michel Gaut [vers 1502], Collette, femme de Michel Liger [10 avril 1523], Étiennette de Nancy, femme de Guillaume Beurion [vers 1506], Jean Foulard [1535], Adrien Angelard et Marie, sa femme [14 septembre 1447]. — 21 et 28. Vigiles et obit pour Nicolas Angelard et Catherine Audouart, sa femme [4 mai 1550], Elisabeth François, femme de Simon Havart [13 avril 1535], Denise Valleran [vers 1500], Marguerite La Vertu, femme de Simon Desmons [1519], Bertrand de Verdun [vers 1510]. — 30. Obit pour Louise Mouton [9 mai 1716]. Juin. — 2. Obit pour M'« Nicolas Bénard. — 5. Obit pour M'« Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel. — 8. Obit pour André Sauton et sa femme ; Libéra sur leur tombe « devant et proche le portail vis-à-vis le pilier ». — 12. Obit pour Catherine Alleaume, femme de L. Lembert, chirurgien à Poissy ; Libéra sur sa tombe « dans la chapelle de la Vierge ». — 13. Obit pour Thibaut Marais, marchand à Poissy, et pour Germaine Thibert, sa femme [1522] ; Libéra sur la sépulture ck dans le nef, vis-à-vis son épitaphe en cuivre attachée au premier pillier vers le sépulchre ». — 15. Obit pour Anne de La Porte [1695]. — 25 et 26. Vigiles et obit pour M^{^*} Gervais Sevestre, chanoine [1605]. — 29. Salut pour Charlotte Louis, femme de Paul Gohin, aide au pont de Poissy; Lt^{&^ra} sur sa tombe « vis-à-vis la chapelle de la communion ». Juillet. — 1^o. Obit pour M[^] Pierre Vion, procureur du Roi [vers 1495], Marguerite Chevrier [vers 1580], ^{^ro} Pierre Regnaut, prévôt de Poissy [1656], Alain Enfroi [1540], Alix Regnaut, femme de Jacob Gouget [vers 1500], la mère de M^{'''^} Nicolas Brisset, chanoine, Jeanne Philippe, femme de Guillaume Brossart [1522], Mathurine Duval [vers 1530], Antoine de Villeneuve [vers 1495], Michel Trumeau [vers 1535], Jeanne La Griarde [vers 1460], Jeanne Fillemère [vers 1450], Marie Marais [vers 1410], Jeanne, veuve de Bertrand de La Rivière [vers 1500], Jean Coudrai [vers 1490], Jean de Verdun [vers 1500], Girard Gautier [vers 1505], Toussaint Boquet [vers 1470], Jean Brichard [vers 1440], Antoine Audouart et Jeanne, sa femme [vers 1508], Gabriel Sainsart [vers 1495], Jean Laigeon [vers 1450]. — 2. Salut pour Elisabeth Bonnet, femme de Jacques Le Troteur, huissier. — 5. Obit pour le sieur Saint-Jean, mousquetaire [1668]; Libéra sur sa sépulture a derrière la chaire du prédicateur ». — 8. Service pour le S[^] Paul Geoffroi, dit Grandpré, garde de la manche du Roi. — 12. Obit pour M^{''} Mathurin Gicquel, chanoine. — 13. Obit pour Thomas d de Bulsis » et Jeanne de La Fosse, sa femme [1532]. —

18 et 19. Vigiles et obit pour Noël Alix, vicairecuré [vers 1595], Michel Mignon, chevecier [vers 1630], Nicolas Martin, curé de Retz [février 1640], Denis Mansion, curé d'Achères [14 janvier 1517], André La Touche, prêtre habitué [vers 1545]. — 27 et 28. Vigiles et obit pour Jeanne de La Motte [1517], Jean Pilleavoine [vers 1540], Corneille « Descaris », marchand [vers 1554], Catherine Le Moine, femme de Jean de La Vertu [vers 1560], Jacob Milon et sa femme [28 août 1522]. Août. — 2 et 3. Vigiles et obit pour Roger Ménard, vicaire-curé [vers 1520], P. Sevestre, vicaire-curé [vers 1553], Jean Le Bercher, vicaire-curé [30 juillet 1535], Charles Yvert, organiste [1658], Noël Mercier, chapelain [1630]. — 9. Obit pour Jacques Cassart ou CaflFart [vers 1490]. — 13. Obit pour Cécile Alain [1670]. — 15. Salut pour Charles Mahaut, vicaire perpétuel [1696]. — 19. Obit pour M--^ Martin Morice, prêtre, chapelain de Saint-Marcellin. — 20 et 21. Vigiles et obit pour M"* Jean Chevrel, prévôt de Poissy [14 décembre 1556], Nicolas Audouart et Rauline, sa femme [1^^ décembre 1523], Adam Le Commandeur [vers 1560]. — 25. Salut pour M. de Beaumont, chapelain de la chapelle royale de Saint-Germain-en-Laye. — 27. Obit pour Cosme Louis et Charlotte Chrestien. — 31. Service pour Nicolas de Louvain, marchand, premier mari de Marie Vaslin. Septembre. — !«'. Service de Saint-Gilles fondé par M*' Louis Bajoue, avocat au Parlement [1689]. — 3 et 4. Vigiles et obit pour Marguerite Gasteau, fille de Pierre Brissonnet, marchand [1612], Nicolas Fauxille [vers 1505], Michel Gaut [vers 1570], Marceau Guillotin [vers 1560]. — 6. Obit pour Marie Legendre, femme de M. Bellanger, notaire à Paris. — 8. Salut fondé par Marie Du Tiers [1675] : « On va processionnellement dans la chapelle à présent de la Vierge et auparavant de la Sainte-Trinité » et Ton y prie sur la sépulture de M»"" Raimond Vedel, ancien chanoine, parent de la fondatrice. — 10 et 11. Vigiles et obit pour Marie Angelard, femme de Robert Audouart [vers 1550], Marie de Blaie [vers 1530], Marie Lamoureux [vers 1500], Edme Brunoil et sa femme [en 1518]. — 16 et 17. Vigiles et obit pour M™ P. de Fouillé, premier abbé commendataire de Joyenval [11 avril 1551], Pierre Bazot, prieur curé d'Aigremont [1620], Nicolas Ménard, vicaire-curé [vers 1540]. — 18. Obit pour Germaine Thibert, femme de Thibaut Marais, marchand à Poissy [1522] ; Libéra sur sa sépulture « dans la nef vis-à-vis son épitaphe en cuivre attachée au premier pillier vers le sépulchre ». — 24 et 25. Vigiles et obit

252 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. pour Jean Cocherael, vicaire -curé [19 août 1497]. Octobre. — 3 et 4. Vigiles et obit pour Madeleine Ansaut, femme de Pernet Regnaut [vers 1540], Gaspard Billemont [vers 1505], Jeanne Lempereur et Marc Desgodetz, son mari [vers 1500], Guillaeraette Le Sueur [vers 1552]. Émeri Du Brai [vers 1520], Jean Tissier, boulanger de la Reine [Vers 1600], Jean Grésille [vers 1510], Nicolas Berel et Clémence Charles, sa femme [21 octobre 15fi9], Denise de Bellet [vers 1515], Pierre Fossart [vers 1518], Madeleine Morelle, femme de Jean L'Espinai [vers 1500], Philippe Taboureau et sa femme [vers 1490], Guillaume Dupuis [vers 1470], Perrette, femme d'Etienne Chastelain [vers 1450], Pétronille de Villepreux [8 octobre 1468], Robert Jourdain [vers 1540], Nicolas Mabillotte, prêtre habitué [vers 1581], Jean Thuillier, huissier [vers 1505] , Jeanne Édeline [vers 1450], Jean Chevalier [vers 1460], Jean de La Fosse [vers 1510], Denise Lamiraut [vers 1495], Denise Chevrier [vers 1498], Sébastien Robin [vers 1470] . — 6. Service pour dame « Marie-Marthe Du Pont de Compiègne » femme de « M*^» Jean-Baptiste Picot, chevalier, seigneur de Cessi, vicomte d'Eguisi » [6 octobre 1717]. — 7. Obit pour Simon Bouillant, contrôleur du ' Grenier à sel de Poissy [166.]; Libéra sur sa tombe entre le sépulcre et les fonts. — 14. Obit pour Marguerite Lember, femme de Jean Minager sieur de La Vigne, garde des plaisirs du Roi [1688]. — 16. Service pour Mathieu Regnaut, prévôt de Poissy ; Libéra sur sa sépulture, en la chapelle Saint- Pierre. — 21 et 22. Obit pour M"» Jean Cochemel, vicaire-curé. — 29-30. Vigiles et obit pour damoiselle Mellot Vassant, femme de M" Jean Chevrel, prévôt de Poissy [14 décembre 155G], Nicolas Guesdon, « capitaine du charois » [15 octobre 1555], Jeanne La Reine, femme de Jean Mousset [1515]. Novembre. — 1^o Salut pour Nicolas Guesdon, capitaine du charroi [25 octobre 1555] ; Libéra sur sa sépulture ((devant la chapelle de la Passion, qui est celle des confrères de la charité ». — Autre pour Toussaint Sauton et Anne Jensaî, sa femme [1694]. — 2. Salut pour Charlotte Louis. — 3. Obit pour « Louis VIII, roi de France, et Blanche de Castille, père et mère de saint Louis, Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et Jean, tous deux frères de saint Louis, desquels les cors reposent au millieu du chœur de Téglise de Poissi, sous une tombe de cuivre, et pour les autres parens de saint Louis. » Cet obit est composé « de deux, savoir : un fondé par saint Louis, pour ses père et mère et pour ses autres parens et amis, par acte de Tan 1238

(transcrit dans le petit cartulaire) ; et d'un autre, fondé par Alphonse, son frère, par acte du 6 juin 1276. « — 5. Service pour le S^m François Geoffroi, maître chirurgien à Poissy. — 9. Obit pour Charles Mahaul, vicaire perpétuel [1696] ; Libéra sur sa tombe, « sous le portail, devant Timage de la Vierge ». — 14. Obit dans la chapelle de Saint-Barthélémy, pour dame Madeleine Le Moine, femme de Messire François Hénaut [31 octobre 1714]. — 15. Obit pour Suzanne Denis, femme de Roch Gandouin, bourgeois de Paris [6 octobre 1704] ; Libéra sur sa sépulture, dans réglise, « devant la chapelle de Saint-Yves ». — 27. Obit pour M^r Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel ; Libéra sur sa tombe, « dans la chapelle de la Vierge ». Décembre. — 2 et 3. Vigiles et obit pour Jean Etienne [vers 1565], Jean Fauxille [vers 1550], Jean Paumier et sa femme [vers 1545], Simon Ilavart et Avoie Chemin, sa femme [17 juillet 1525], Robert Regnaut [vers 1512]. — 5. Obit pour Nicolas Jensai et Marie Le Roux. — 8. Salut fondé par « Catherine Manjor » [8 mars 1702]. — 15. Obit pour M^r François Hénaut, décédé à Paris, le 15 décembre 1709. — 17 et 18. Vigiles et obit pour Pierre Bazot, prieur d'Aigremont, Robert Le Clerc, vicaire-curé [5 avril 1540], Jean Berel, vicaire-curé [vers 1500], Nicolas Mabillote, prêtre habitué [10 octobre 1587], Jean Audouart, prêtre habitué, Antoine Audouart et Jeanne, ses père et mère [vers 1500]. — 27. Salut fondé par W^e JeanBaptiste de La Borde, officier du Roi. — 28 et 29. Vigiles et obit pour Nicolas Gasteau [19 février 1561], Jacques Le Preux [16 avril 1515], Perrette, femme de Philippe Foulard [5 septembre 1524], Perrette Bodin, femme de' Guillaume de Sergi [!"* octobre 1510], Thomas Roger [13 juillet 1532]. ((Autre catalogue pour les fondations attachées aux festes mobiles, aux dimanches et autres jours, dont le quantième ne peut être fixe. r> — Premier jeudi de chaque mois, salut du Saint-Sacrement, fondé par M^e Jean de Beaumont, chanoine de la cathédrale d'Évreux, « chapelain pour le Roi de la chapelle du vieux chasteau de Saint-Germain-en-Laye » [29 octobre 1683]. — Le dimanche de la Quinquagésime, salut fondé par M^r François Trumeau, sieur de La Forest, et demoiselle Alix Toutain, sa femme [1718] ; prières à rintention des fondateurs et à celle d'Elisabeth Trumeau, leur fille, de M^r François Trumeau, sieur de La Forest, valet de chambre du duc d'Orléans, frère de Louis XIII, et de Madeleine de Laune, sa femme, de M^r Louis Toutain, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, et de demoiselle Elisabeth Le Large, sa femme.

SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

253 — Le lundi de la Quinquagésime, salut pour M^{*'^^} Charles Bellier, procureur fiscal à Poissy, et Françoise Lemhert, sa femme. — Le dimanche des Rameaux, salut fondé pour Gaspard Gallois, marchand à Poissy [14 octobre 1622]. — Le jour de Pâques, salut pour Magloire Le Gai et Françoise Riant, sa femme, fondé à leur intention par « le sieur Simon de Louvain, leur gendre, greffier au Grenier à sel » [10 février 1594]. — Le lundi de Pâques, salut pour Nicolas Horeau, boucher [10 septembre 1685], — Le mardi de Pâques, salut pour Marie Vaslin ; Libéra sur sa sépulture, « devant la chapelle des Chevriers ». — Le dimanche de Quasimodo, salut pour Nicolas Bénard, chanoine. [31 décembre 1693]. — Le jour de l'Ascension, salut pour Jeanne Chevrier, femme de Richard Gallois, secrétaire de la Chambre du Roi [1 juin 1648]. — Le jour de la Pentecôte, salut pour Jean Chevrier, contrôleur au Grenier à sel de Poissy, et pour Germaine La Gâche, sa femme [11 juin 1598 et 15 septembre 1607] ; Libéra et prières dans la chapelle de Saint- Jacques, « sous laquelle est la cave desdits S'» Chevriers » ; — autre salut pour M["] Charles Cagnié, chanoine de Poissy et principal du collège de Navarre ; les sommes léguées à cette intention ont servi aux réparations de l'église, ainsi qu'il est » marqué dans le registre de la fabrique appelé Postérité » [1625]. — Le dimanche de « la Sainte-Trinité d'esté », salut fondé par Marguerite Saradin, veuve de Laurent Le Tailleur [16 octobre 1692]. — Le mercredi, « veille du Saint-Sacrement », obit pour Jean Sainsart, pour Marie Guillotin, sa femme, et pour Pierre Rouillier, pâtissier à Poissy, et Charlotte Bigaut, sa femme. — Le jeudi de la fête du Saint-Sacrement, salut pour lesdits Sainsart et sa femme [9 juin 1599] ; — le même jour, après le salut du Saint-Sacrement, « Messieurs du Chapitre et tout le clergé doivent aller à la chapelle de M'» les Bouchers de Paris chanter un salut à l'intention de leur communauté ». — Le vendredi dans l'octave du Saint-Sacrement, salut fondé par Maître Philippe de Cuisi, vicaire perpétuel [23 février 1692]. — Le samedi dans l'octave, salut fondé par Pierre Fleuri, marchand à Poissy, et par Catherine Anceaune, sa femme. — Le dimanche dans l'octave, salut fondé par Elisabeth Bénard, veuve de Charles Rousselin, aide au pont de Poissy [15 juin 1691]. — Le vendredi t le lendemain de l'octave », obit pour les mêmes ; Libéra sur leur tombe, dans la chapelle de Saint-Clément. Page 184 « et dernière du manuscrit, dont plusieurs feuillets sont détachés et qui n'a

conservé qu'une partie de sa couverture. G. 363. (Liasse.) ^ 5 pièces, parchemia ; 5 pièces, papier. 1548-1706.^— Titres relatifs aux fondations à célébrer par le Chapitre ou par la Fabrique. — Sentence du garde de la Prévôté de Poissy dans une contestation pendante entre le Chapitre et les marguilliers, au sujet de la rétribution à payer pour des obits, messes et services, 24 janvier 1548 ; -^ autre, du même, condamnant les marguilliers à payer au Chapitre différentes sommes pour des obits déterminés, 20 mars 1548. — Autre sentence en faveur du Chapitre contre les marguilliers, 1562. — Sentence du même, déclarant que MM. du Chapitre seront tenus de présenter au Procureur du Roi, quand ils en seront par lui requis, « le martirologe de leur église et les registres des fondations faites en icelle », qu'ils devront régulièrement célébrer les messes, services, processions et autres offices, et qu'à cette fin ils « seront tenus de faire par chacune semaine un mémoire et déclaration des messes et services qui seront à célébrer en ladite semaine, qui sera mis et apposé en une tablette en lieu éminent au chœur de ladite église », 3 janvier 1648. — Lettres royaux « portant relief de la prescription que plusieurs particulliers, redevables de rentes et autres droictz, pouroient alléguer contre les tiltres faisant mention desdictes rentes et droictz », les membres du Chapitre ayant représenté que « la plus grande partie des tiltres des biens concernant la dotation et fondation royale dudit Chapitre et les tiltres des fondations d'obitz, messes et services qui ont esté fondées par plusieurs particuliers et se disent journellement en ladite église leurs demeurent inutilz à présent pour faire le recouvrement des arrérages des cens, rentes et aultres droitz qui leurs sont deubz par la perte des tiltres nouveaux et reconnoissances, sentences et condamnations qui estoient intervenues et avoient esté données, de temps à aultre, sur les anciens tiltres de la fondation et création des rentes, sentences et condamnations, par le pillage de la ville de Poissy par les troupes des princes, durant la guerre de l'année mil six cens cinquante deux », 1657. — Requête présentée à l'évoque de Chartres par les membres du Chapitre, a sachans par des faits incontestables qu'un grand nombre de parroissiens deffuntz ont donné en différens tems à la fabrique de la même église des portions (et quelques fois notables) de leurs biens, à condition expresse que dans ladite église il seroit fait, pour le repos de leurs âmes et de leurs parens et amis, certaines prières et célébré certains offices spécifiez par les tes

254 ARCHIVSS DE SEINB-BT-OISE. tamens et par les contrats faits à ce sajet, sachans aussi que sans auctorité légitime, sans formalitez et sans cause, ces prières et offices ont esté entièrement supprimez depuis fort lontems par ceux qui ont conduit à leur gré les affaires de ladite fabrique », 1704. — Décret de l'évoque de Chartres relatif à la réduction des anciennes fondations du Chapitre, 6 août 1706. — État des messes à acquitter par le curé de Poissy à la décharge du Chapitre. Sâfis date. G. 364. (Liasse.^ — 10 pièces, parchemin ; 11 pièces, pajiiier. XIV®-XVIIP siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Notification par R. de Royes, sous-bailli de Poissy, du don fait au 'Chapitre, par les héritiers de « Monsieur Jehan Le Diacre », d'une maison située à Poissy, « en la rue de Montorgueil », pour le repos de l'âme dudit « Jehan, jadis dyacre en ladicte yglise de Notre-Dame- de-Poissy »,et pour « Taugmentation du pain et du vin de matines », 3 avril 1331. — Rentes affectées à Tobit « de M--^ Thibaut de Gonesse, vicaire-curé, qu'on dit le VI mars ». obit fondé en 1348, d'après Tobituaire coté G. 361 ; — titres de la rente assise sur des terres à Villennes, 1643-1774. — Notification par le garde des sceaux de la châteltenie de Poissy, « Morise Dufour », de la fondation par et Phelipot Taboureau, demurant à Esgremont », moyennant une rente de 7 sols parisis, assise sur une maison « séant à Poissy, rue de l'Abbaie », de deux messes à perpétuité, l'une « en la Sainte Karanteine », l'autre « es Avans de No(H », 12 novembre 1388. G. 365, (Liasse.) — 59 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier. XV«-XVIir siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux fondations suivantes : fondation Jean Viderel, chanoine de Poissy ; testament de celui-ci, 1419; titres jusqu'en 1587, parmi lesquels un acte aux termes duquel a M*"® Nicolle Mabillotte, prestre habitué en Téglise colégial Nostre-Dame de Poissy », reconnaît avoir donné au Chapitre, à charge d'un obit, une maison, sise à Poissy, « au cimetièrre dudit lieu », 10 octobre 1387. — Fondation de Jean Isambert, prêtre, vicaire perpétuel et curé de Téglise de Poissy, dont le testament est du 3 août 1484, d'après l'obi tuaire coté G. 361 ; titres relatifs à 2 arpents 1 quartier de terre, en deux pièces, en « Tisle de la Claie, au-dessus du Pont », donnés par Jean Isambert, 1473-1771 ; — fondation de Jean Cochemel, vicaire de Téglise de Poissy ; testament de celui-ci qui, entre autres volontés, déclare fonder deux obits, 19 août 1497 ; titres jusqu'en 1765 ; — fondation Marie Lamoureux, dont Tobit est célébré le 18 novembre ; titres

constatant les cens et rentes affectés audit obit, de 1468 à 1762 ; —
 fondation Marie de Montreuil, dont l'obit est célébré le 1^{er} mars ; « elle en
 avoit fondé trois il y a plus de 200 ans » ; titres jusqu'en 1773. G. 366.
 (Liasse.) — 87 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier. XVP-XVIII^e siècles.
 — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux
 fondations suivantes : — fondation « Marion Angelard » ; rente assise sur
 un immeuble, situé à Poissy, « au marché en hault, nommé l'ostel de
 Touraine, en la rue de Montorgueil » ; titres de 1514 à 1721 ; — fondation «
 Jehame La Royne, en son vivant vefve de deffunct Jehan Mousset », dont
 l'obit est célébré le 31 décembre ; titres de 1519 à 1685 ; — fondation «
 Yolland La Pennellière » ; rentes affectées à cette fondation sur divers
 immeubles, notamment une maison à Meulan, « en la rue appelée la
 Haute-Rue, en laquelle pend pour enseigne les Troys Roys » ; titres y
 relatifs, parmi lesquels une reconnaissance par W^{re} Jean Audouart, prêtre à
 Poissy, dont Y. La Pennellière était la « mère grant », de 1521 à 1535 ; —
 fondation « Thibaut Marais », lequel, en 1522, « a donné à la fabrique de
 Poissy dix arpens et demi de prez au terrouer d'Achères, . . . à la charge que
 Messieurs les marguilliers feroient dire tous les ans à perpétuité deux obits
 » ; titres y relatifs, jusqu'en 1703, parmi lesquels la copie de l'épithèque
 suivante, « qui est en cuivre » : « f L'an mil cinq cens vingt deux mis
 ensemble, FIERRE AtROPOS, QUI HUMAINS DESASSEMBLE, Fit ez ce
 lieu mettre en mortel séjour. Au MOIS de juin le treizième jour, Thibault
 Marais, dont bon renom et famé Demeure ez terre, et Germaine, sa femme,
 Qui de Thibert a porté le surnom, Deux ans devant, laissant tel bon renom.
 Priez Jésus, qui les bienfaictz accorde. Qu'aux trespasés fasse miséricorde
 »•

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

265 — Fondation Bertrand de Verdun , dont Tobit est célébré le 3 mars ; rente assise sur une maison à Poissy, « rue du Bourg » ; titres y relatifs de 1525 au XVIII^e siècle : Timmeuble faisait V « encoigneure de la rue du Bourg, dans le marché au bled » et portait pour enseigne « la Croix blanche » ; — fondation « de feu noble homme Pierre Le Maréchal dit de La Pelardière, en son vivant sommeiller de la Reyne, nostre souverayne dame » ; testament de celui-ci, 15 mai 1535; rentes assises sur des immeubles touchant au cimetière ; titres de 1535 à 1686 ; — fondation Jacques Le Preux, dont Tobit est célébré le 12 septembre ; rentes sur immeuble assis a au Bourgeez d'en hault » ; titres y relatifs, de 1539 à 1767 ; — fondations Robert Le Clerc, « vicaire-curé », et Noël Mercier, « prêtre-chapelain » ; rentes assises sur deux maisons en « la rue NostreDame » ; titres y relatifs, parmi lesquels une donation faite par « maistre Robert Le Clerc, prestre, l'un des vicaires-curez de Téglise collégial », en 1540, de 1535 à 1727 ; — fondation « Collecte », veuve de Michel Liger ; rente sur une maison sise au Bourget d'en haut ; titres y relatifs, parmi lesquels le testament de ladite Collette, portant la date du 15 avril 1523 : « Et eodem anno, die décima Julli, ohiit dicta iestatrix », de 1543 à 1736 ; — fondation Guillaume Mahieu, « environ Tan 1550 » : un salut au jour de Pâques et une messe basse le lendemain ; « le S' Remond Mahieu, secrétaire, a aussi fondé un autre salut en augmentation de celui-ci, par contrat du premier d'aoust 1675 » ; — fondation Catherine Gallois, femme de M**® Jean Bignon, procureur du Roi en la gruerie de SaintGermain, 1557 ; titres de 1676 à 1736; — fondation Nicolas Gasteau, dont le testament porte la date du 19 février 1501 ou 1561 ; — fondation « Magdelaine Ansault, qui se dit le sept septembre » ; -r fondation Jean Courvoisin, chanoine, dont Tobit est célébré le 17 avril ; titres concernant un immeuble situé à Chambourcy, de 1575 à 1777 ; — - fondation de « deffunt M'^ Jehan de Gazon, en son vivant Tun des seigneurs de Chappitre de laditte église » ; rente sur un immeuble situé à Chambourcy ; titres y relatifs de 1583 à 1777 ; — fondation Marceau Guillotin, dont Tobit est célébré le 10 octobre ; titre concernant un immeuble sis en la rue de l'Église, 1586 ; — fondations Jean Michel et Marguerite Du Gay [alias Du Quay], femme de celui-ci ; contrats de 1578, 1589 et 1590, constituant des rentes au profit du Chapitre, ce à la charge de dire et célébrer à perpétuité par chacun dimanche de Tannée, yssue de

matines, en ladicte église, en la chappelle de la Trinité estant derrière le grand autel de ladicte église, une messe de la Sainte Trinité » ; testament de Marguerite « Du Gué », veuve de Jean Michel, en son vivant bourgeois de Paris, laquelle, entre autres volontés, exprime les suivantes : « Veult et ordonne. . . son corps estre inhumé et enterré dans Téglise Saint-Jehan en Grève, sa paroisse, au devant du Crucifix d'icelle église, au mesme lieu et endroit où son dit mari a esté inhumé » ; ordonne « que son cœur soit mis et enchâssé en plomb et porté dans Téglise Nostre-Dame de Poissy, et iceluy enterré dans une petite chapelle qui est derrière le grand autel d'icelle église, en laquelle est et repose le Saint-Sacrement » ; — legs faits par elle « au Grand Bureau de la communauté des pauvres de ceste ville de Paris » ; aux « confréries des Trespassez Nostre-Dame et du Saint-Sacrement » ; au couvent M^r Saint-Loys de Poissy » ; aux « quatre ordres mendiens de Paris » ; aux pauvres de THôtel-Dieu ; à « l'église et enfans du Saint-Esprit de Paris » ; à l'église de Poissy, a un tableau du Baptême de Nostre-Seigneur... pour estre mis et conservé en la chapelle de la Magdeleine », des ornemens et linges, parmi lesquels six pentes de ciel de tapisseries à fruitz rehaussez de soye », des chasubles, des aubes, a deux robes pour l'image Nostre-Dame», etc., 23 mars 1593 ; — fondation Jean Sainsart, marchand à Poissy, et Marie Guillotin, sa femme, 1599-1709. G. 367, (Lmsse.) — 101 pièces, parchemin : 76 pièces, papier. XVII^e-XVIII^e siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières. — Rentes affectées aux fondations suivantes : — fondation Edme Brunoil et obit Bertrand de Verdun ; rentes assises sur des maisons rue du Bourg ; titres y relatifs de 1603 à 1703 ; — fondation Gervais Sevestre ; extrait du testament de Ger • vais Sevestre, chanoine de Notre-Dame de Poissy, léguant au Chapitre une maison oc en la ruelle qui tend de ladicte [église] en Tabbaye dudit lieu, tenant d'ung costé aux religieuses d'icelle abbaye et au viel chasteau, d'autre costé aux héritiers de feu René Bardou et à la grand rue », 1605 ; titres relatifs audit immeuble, de 1581 à 1605 ; — fondation Marie veuve Adam Brisset, 1606 ; — fondation Bonnejoie ; titres y relatifs depuis 1614 jusqu'à 1637 ; — fondation Gaspard Galloys, marchand à Poissy : salut et procession le jour de « Pasques fleuries » ; testament de G. Galloys, 1622 ; rentes et titres y relatifs, 1605-1774 ; — fondation Adam Chevrier, « vivant conseiller du Roi, président et trésorier général de France en Picardie »,

256 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. dont le testament est « du 11 avril 1624 », et qui, outre i cette fondation, a donné plusieurs ornemens à l'église et dépensé plus de deux mil livres pour faire rétablir les orgues», 1626 ; — fondation « Pierre Cagnyé », pour laquelle son neveu. M'» Charles Cagnyé, prêtre, principal du collège de Navarre, remet au Chapitre diverses sommes, 1625-1661 ; — fondation Adam Le Commandeur, dont l'obit est célébré le 3 décembre ; rentes affectées ; titres de 1632 à 1765 ; — fondation Nicolas Martin, en son vivant curé de Saint-Jacques de Retz ; titres à partir de 1643 ; — fondation L.-Q. Rozelet ; extrait du testament olographe de celui-ci portant la date du 23 octobre 1662; — fondation Marthe Pitou ; testament de celle-ci, « âgée de soixante ans, veufve de feu M, Pierre Bricard, vivant marchand audict Poissy », 1662; rentes assises; titres jusqu'en l'757 ; «- fondation Marie Bajoue, veuve Larcher, 16661»⁷⁷⁷ ; — fondation François Geoffroy, maître chirurgien à Poissy, 1669 ; acte de 1674 ; — fondation Elisabeth Coudray, veuve de W « Mathieu Pépin » ; rentes assignées ; titres de 1631 à 1*765 ; — fondation Charles Jullien, « recepveur au grenier et magasin à sel dudit Poissy » ; titres de 1G64 à 1175 ; — fondations Jean Minger alias Minager, sieur de La Vigne, officier des chasses du Roi, demeurant aux Loges, près Poissy, et Marguerite Lambert, sa femme, 1688 ; ventes et titres y relatifs, de 1671 à 1776; -5;^ fondation « Peron de La Chastaigneraye » et Louise Morice ; titre y relatif, 1(588 ; — fondation Jacques Caffart et Nicolas Brisset ; rentes affectées, 1689 ; — fondation Le Vasseur, lequel « prestre, antien chanoine de l'église royalle et collégiale de Nostre-Darae de Poissy, chapelain ordinaire du Roy de la chapelle Saint-Michel estant au parc du chasteau de Saint-Germain en Laye », fonde un salut le jeudi de l'octave du Saint-Sacrement, 1691 ; — fondation Elisabeth Bénard, veuve de Charles Rousselin, en son vivant « un des vingt aydes du pont dudit Poissy », 1691 ; rentes assignées et titres jusqu'en 1751 5 _ fondation Nicolas Bénard, ^ ancien chanoine, déceddé en 1698 » ; titres jusqu'en 1735 ; — fondation Louis Bajoue, « ancien advocat en Parlement, décedé en cette ville de Poissy, le vingt-deux ou vingt-trois septembre 1691 » ; — fondation Toussaint SauUon et Anne Jansé, 1694 ; — fondation Pierre Fleury, marchand, bourgeois de Poissy, 1695 ; — fondation Anne de La Porte en son testament du 31 mai 1695; — fondation Charles Mahaut, l'un des vicaires perpétuels en son testament du 20 juillet 1696 ; rente sur une maison en la rue de la Tannerie; titres y relatifs jusqu'en 1705.

G. 368. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 277 pièces, papi ler. XV^{ir}-XVIII^e siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières ; — rentes affectées aux fondations. — Fondation et legs Philippe de Cuisy. Testament de « Messire Philippe de Cuisy, prêtre, l'un des vicaires perpétuels de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Poissy ». Le testateur exprime, entre autres, les volontés suivantes : — « Veut et entend que, lorsqu'il aura pieu à Dieu le retirer de ce monde, son corps soit inhumé dans la chapelle de la Magdelaine de laditte église de Poissy » ; — * lègue à la fabrique de laditte église cinq livres de rente annuelle et perpétuelle, à prendre en cent cinquante livres de rente qui lui ont été transportées par le sieur Boutret, bourgeois de Saint- Germain-en-Laye » ; — legs « à l'ospitalle des pauvres mallades de la Charité de Poissy » ; au Chapitre, pour la fondation à perpétuité d'un salut du Saint- Sacrement un des jours dans l'Octave ; au « sieur Pierre Cuisy, son frère, demeurant aux Andelis, et à Philipe Cuisy, son fls, aussi chirurgien audit lieu et son filleul » ; à « Marguerite et Louise de Cuisy, ses niepces », filles de Pierre de Cuisy ; à la veuve du sieur Chevallier, « sa sœur » ; à Louise Chevallier, sa nièce, femme « du nommé Dabcours », à Louise Chevallier, également sa nièce, femme « du nommé Amelin », à son neveu « Louis De Lecourt », à diverses personnes; — il choisit pour ses exécuteurs testamentaires M»*» Charles Bellier, chanoine, et M'« Antoine Saugrain, vicaire perpétuel, 23 février 1692; — délivrance des legs aux intéressés, 1692-1693 ; — rentes affectées sur différents immeubles; — procédures auxquelles donne lieu le recouvrement des rentes assignées ; parties intéressées : le Chapitre, la fabrique, la Charité des pauvres, les parents, les détenteurs des immeubles, « le sieur François Boutrays, officier de feue la Reyne, et damoiselle Catherine Michel, sa femme », Gaspard Trumeau, sieur de La Forest, et denioiselle Louise Bellier, sa femme, Charles Le Normand et' Marie Labarre, sa femme, François Bordier et Anne Le Moine, sa femme, Vigor-Louis Boutrais et Gabriel Boutrais, Antoine Barbier, « capitaine d'infanterie, géographe et ingénieur du Roy», et demoiselle Catherine Boutrais, Michel Didier,» chef de goblet du Roi », Nicolas Thomas de Vaulx, M^{^o} Claude Glucq, conseiller au Parlement, et autres ; pièces y relatives et « mémoire à consulter » au sujet d'une rente de 150 livres stipulée dans un contrat de 1685; 1685-1743.

r SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.
257 G. 369. (Liasse.) ^18 pièces, parchemin ; 116 pièces, papier. XVllo-
XVIIP siècles. — Dossiers concernant les fondations particulières ; —
rentes affectées à ces fondations. — Fondation et legs « Marie-Marthe
Dupont de Compiègne, veuve de Messire Jean-Baptiste Picot, chevalier,
seigneur de Cressy » ; — fondation d'un salut> qui aura lieu le mardi dans
Foctave du SaintSacrement, 1698 ; — rentes assignées sur des biens sis au
Tremblay, près Orgeval; — constitution de rente au profit de « damoiselle
Catherine Dupont de Compiègne », 1699 ; — procédures entre le Chapitre
et

258 ARCHIVES DE SEINE-ſſT-OISE. de l'ëgH^; qu'en
conséquence, ils ont, « îcelluy Messire Regnaalt Le Clerc, prestre, ou nom
et qualité que dessus, quite et franc et exempt de payer aulcne finance au
Koy, nostre dit seigneur, à cause desdits francs flefe et nouveaulx acquestz
pour raison dw choses dessus déclairezet temporel de ladicteesglise », 25
novembre 1471. — Semblable quittance délivn*e aux procureurs du
Chapitre, M. Jean Lemoyne, chanoine, et M. Jean Mauray, vicaire, par
François Boucher, conseiller du Roi, lieutenant gén

SÉRIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

259 G. 373. (Registre.) — In-4®, de 49 feuillets, papier. [XVI^e siècle. — Cueilloir des cens et rentes dus au Chapitre ; sur la couverture du présent manuscrit a été écrit ce qui suit : « Ce registre est fait environ dans le temps du terrier de 1543, parce que les mesmes personnes qui ont fait des déclarations dans ledit terrier sont nommez dans ce registre. — Ce qui manque dans ce registre a esté déchiré et perdu lorsque les Hugnots ont bruslé l'église de Poissy avec tous les papiers du Chapitre, en 1567, dont il y a eu une information en forme d'examen à Paris en 1570, qui est couvert de bazeen verte, et qui sert à faire valloir tous les fragmentz informes des titres de ces temps-là ». G. 374. (Registre.) — In-4®, de 59 feuillets, papier. 1547. — Déclaration des héritages, rentes et possessions appartenant à la collégiale, en marge de laquelle se lit cette mention : « La plus grande partie des anciens droicts du Chapitre sont compris dans cette déclaration, qui est fort autentique, et qui fait aussi mention de la perte des titres causée par les guerres et autres troubles arrivez précédemment dans le Royaume », ce qu'atteste la phrase par laquelle se termine la présente déclaration, laquelle est conçue en ces termes : « Les dictz de Chapitre n'ont et ne tiennent aultreshéritages, rentes ne revenuz, combien qu'ilz ayent esté fondez et doctez par les feuz Roys de France de plus grans rentes et possessions, la pluspart desquelles ont esté perduz par les guerres qui ont eu cours en ce Royaulme le temps passé ». Des annotations mises en marge fournissent parfois d'utiles renseignements ; ainsi, en face du moulin de Feuillancourt, on lit : « Ruyné par les troubles et tout bruslé ; partant yihil » ; en face de droits de foires et marchés des trois Notre-Dame, « es jours, veilles et lendemain de l'Anonciation, Assumption et Nativité Notre-Dame », est inscrit : « Hz n'en reçoipvent aulcune chose, pour ce que le procureur du Roy les tient en procès » ; — renseignements sur la date de la fondation de divers obits. G. 375. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier. 1706-1769. — Droits d'entrée en la ville de Poissy ; tarif, — Signification faite au nom du Chapitre à M. Henri Miré, sieur du Plessis, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Poissy, au syndic et aux habitants du lieu que MM. les chanoines, ayant eu avis « qu'il a esté ce jourd'hui matin tenu devant ledit sieur maire, en l'auditoire dudit Poissy, une assemblée desdits habitans au sujet de la conversion demandée au Roi par lesdits habitans des tailles que ladite ville a payée jusques à présent en droits d'entrées sur

certaines denrées qui entrèrent dans ladite ville », déclarent consentir très volontiers pour leur fait à la conversion demandée, qui « ne peut que tourner au profit de Sa Majesté et de ladite ville », mais sous la réserve qu'il leur sera accordé « l'exemption desdits droits d'entrées, au moins jusques à une certaine quantité des choses sujètes, et cela pour chacun de ceux qui composent à présent et qui :^mposeront à l'avenir le eors dcrdit Chapitre d, 6 août 1*706; — engagements pris et conventions entre la Ville et le Chapitre, 1*706-1710 : — c Exemptions des tailles et subsistance accordées par le Roy à la Ville, Communauté et Habitans de Poissy, au moyen du tarif contenant les droits qui seront levez aux entrées de ladite ville en exécution de Tarrest du Conseil d'État du Roy du 26 aoust 1710. Lettres patentes et ordonnance de Monsieur Bignon, Intendant de la Généralité de Paris ». Imprimé à Paris, chez « Charles Saugrain, au milieu du Quay de Gévres, à la Croix Blanche ». Le tarif porte sur les matières suivantes : « Boissons, Boucheries, Bois à brusler, Charbon, Cordages, Draperies et étoffes de laine et laines. Foin, Fer, Matières à bastir et à ouvrager, Roues, Suifs, Salines, Tanneries, Toiles, Verres ». — Procédures entre la Ville et le Chapitre à l'occasion de la perception des droits d'entrée : requête présentée au Roi par les chanoines de Poissy» dont le Chapitre, ^ fondé par le roi Robert et honoré en toutes occasions de la protection singulière de saint Louis, duquel même ils conservent les fons dans leur église avec toute la piété due à un monument si respectable », pour protester contre la conduite des habitants de Poissy, « qui s'avisent aujourd'hui de vouloir leur faire porter une partie de leur taille (malgré toutes les immunités de rÉglise) en changeant seulement le nom de taille et la manière de la lever : pour réussir dans ce dessin, Hz' ont concerté de demander la conversion de cette taille en des droitz d'entrées, avec intention d'iassujétir les suplians, qui en cela souffriroient une grande injustice»;— mémoire du Chapitre contre l'adjudication des droits d'entrée ; — sentence rendue en TÉlection de Paris, déchargeant les chanoines du droit d'entrée,

260 ARCHIVES DE SBINE-ET-OJSE. 1733; — - lettres d'appel, 1735; — inventaire des pièces produites par le Chapitre ; — requête à Mgr de Harlay, intendant de la Généralité de Paris, et ordonnance de celui-ci : avec les officiers de la Ville, « en considération de ce que la ville n'est pas riche » v G. 376. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1B28'±*732.^ Péage de Poissy et franc-salé. — Information faite, à la requête du Chapitre, contre Etienne Pion, fermier de l'acquit et péage des ponts de Poissy, qui voulait percevoir les droits de péage à Triel et non à Poissy. Dépôts de

^ SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

261 de Poissy ont accoustumé d'avoir et prendre sur les vaisseaulx chargez de sel passant par dessoubz le pont de Poissy », 11 ait à leur bailler « deux setiers de sel^ me* sure de Paris, sans gabeller pour icelluy sel ». — Semblables lettres de Tannée lé^l : « Baillez et délivrez aux chappitre, chanoines et vicaires de Téglise collégial de Nostre-Dame de Poissy la quantité de trois sextiers sans gabeller du sel qu*ilz ont droit de prendre sur chacun bateau passant par dessoubz les pons de Poissy ». — Autres, de 1502. — Mandement des « gens des comptes du Roy » enjoignant au grènetier du grenier à sel de Pontoise de bailler à MM. du Chapitre, a du sel passé par dessoubz le pont dudit Poissy » la quantité de quatre setiers de sel « sans gabeller » que nous leur avons ordonnée et ordonnons par ces présentes, attendu le nombre des personnes contenue en certaine attestation cy-attachée pour leur usage et provision de l'année finie au dernier jour de septembre dernier passé », 1513. — Extrait du compte du grènetier de Pontoise pour les années 1523 (l^re)* octobre) — 1524 (30 septembre), clos le 25 octobre 1525 : « De la vente et délivrance de deux muytz unze septiers deux mynots de sel, mesure de Paris, faicte audict lieu de Poissy, appartenant au Roy nostre sire, à cause de son acquit dudit Poissy, qui a acoustumé estre baillé à ferme par chacun an au proffit dudit seigneur, venu et yssu du sel des acquitcz précédens des basteaulx et alleiges chargez de sel passez audict lieu de Poissy durant Tannée de ce présent compte finie le dernier jour de décembre mil cinq cens vingt quatre, chacun desdicts bateaulx et alleigez acquitcz d'un septier de sel, durant laquelle année ont esté passez et acquietez audit lieu de Poissy trente sept basteaulx de sel, vallent troys muys ung septier de sel, sur lesquelz fait à desduire etrabatre la quantité de troys septiers troys minotz de sel pour la disme des doyen, chanoines et chappitre de Téglise Noatre-Dame de Poissy, qu'ilz disent avoir droict de prandre sur chacun dixiesme basteau passé et acquieté dessoubz les ponts dudit lieu de Poissy : ainsi reste pour le Roy, nostre dict seigneur, la quantité de deux muys huict septiers deux minotz de sel », etc. — Arrêt contradictoire rendu en la Cour des Aides au profit du Chapitre relativement à la « dixiesme partie de Tacquit des basteaulx chargez de sel passans par dessoubz les pontz de Poissy », 1546. — Invitation et sommation par les « gens des comptes du Roy » d'avoir à laisser passer en franchise, sans « luy faire aucune demande des impositions et péages »,

Etienne Le Mareschal, « voicturier par eau, demeurant à Ellebœuf », lequel était chargé de faire a la voicture de la quantité de vingt ung muidz de scel deubz par le Roy aux officiers desdicts comptes pour les trois années qui escherront en la prochaine mil six cens treize », 15 novembre 1612. — Ordonnance de la Cour des Aides, du 4 août 1615, et arrêt du 2 juillet 1616. — Certificat délivré par les officiers du grenier à sel de Poissy, constatant que MM. du Chapitre ont toujours jouy a de la dixiesme partie des droicts qui appartiennent à Roy à cause de son acquit par eau establi audict lieu de Poissy, et que mesme ils ont droict de prendre de tous les basteaux portans sel et entrans audict acquit une mesure qui contient environ demy-minot de sel, laquelle mesure nous croyons estre la dixième partie du droict que le Roy ou ses receveurs prenoient en essence auparavant les reiglemens desdicts acquitz », 13 novembre 1646. — Bail fait à Tadjudicataire des Gabelles, par MM. du Chapitre, du droit de sel leur appartenant, moyennant 10 minots et demi par an ; durée du bail : 6 années ; 13 avril 1669 ; — autres en 1615, 1680 et 1688. — Mandement au receveur du grenier à sel de Poissy, n03 ; — quittance, 1714. — Procédures y relatives, ni8-ni9 : mémoire présenté au Roi pour lui exposer que c< les chanoines et chapitre de Téglise royalle, coUégialle et paroissialle de Nostre-Dame de Poissy remontrent très humblement que les douze minots de sel de franc-sallé dont ils jouissent à titre onéreux estant une indemnité d'un droit appelé pontreau, qu'ils avoient à prendre sur les sels passant sous le pont de Poissy, ne tombent pas dans le cas de la suppression des francs saliez ordonnée par Tédit du mois d'aoust 1717 » ; historique de l'affaire ; arrêts du Conseil d'État maintenant le Chapitre dans la jouissance de dix minots et demi de sel, 1718 et 1719. — Nouvelles instances de MM. du Chapitre demandant à « n'être point tenus de payer l'augmentation de 10 livres ordonnée par la déclaration du 27 avril 1745 et arrest du 26 juin 1745 », d'où résultait « une augmentation sur chaque minot de sel qui se distribue aux officiers qui jouissent du droit de franc-salé », 1745-1746. G. 378. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier. 1323-1736. — Péage de Maisons-sur-Seine [AfaisonS'Laf/ilte]. — Extrait des titres du Chapitre touchant la rente de 12 livres 10 sols qu'il avait droit de percevoir chaque année à la mi-carême sur le péagedu port de Maisons-sur-Seine ; les titres énumérés sont compris entre les dates de 1323 et 1692, et les cha*

The text on this page is estimated to be only 28.77% accurate

262 ARCHIVES Dfi SEINE-ET-OTSE. noines attestent que les « extraits ci-diwsus transcrits sont véritables pour avoir été âdellement tirez des originaux qui sont dans [leurs] archives ». — Notification par le garde de la prévôté de Paris que, pardevant notaires au Châtelet, Jean Prévost, prieur de l'église et prieuré de Maisons-sur-Seine, Jean Manche , boucher à Sartrouville, et Simon Le Villaihn, boucher à Poissy, ont attesté que les chanoines avaient droit de percevoir chaque année, « au jour et terme de la mi^caresme, dix livres parisis de rente annuelle et perpétuelle en et sur la boiste et deniers qui viennent et eschéent de jour en jour au péage et acquit dudit lieu de Maisons-sur-Saine », 29 juin 1422. — Procédures au sujet de ladite rente entre le Chapitre, d'une part, M^ Guillaume de « Merseilles » et « damoysselle Marye des Dormans, vefve de feu noble homme maistre Jehan de Longueil, en son vivant conseiller en la couK de Parlement, seigneurs de Maisonssur-Seine », 1559-1563. — Lettre adressée à M. Bellier, a ancien chanoine de Poissy », par M. Castel : a Monsieur le Président de Maisons, Monsieur, qui a vu votre lettre convient quô M. le curé a tort, et il me charge de lui mander qu'il le prie d'assister au service mercredi dans le cœur et que tout se passe amiablement sans aucune contestation », 1721. — Titre nouvel au profit du Chapitre par M"« la Marquise de Maisons-sur-Seine et de Poissy, « haute et puissante dame, dame Marie-Renée de Belleforière de Soyecourt, veuve de haut et puissant seigneur Mr« Tbimoléon Gilbert de Seiglières », 3 février 1736. G. 379. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 33 pièce», papier. 1398- J 781. — Fiefs divers ; lods et ventes. — Actes relatifs à la saisie de fiefs appartenant au Chapitre, et dont main levée fut donnée par arrêts après communication des titres établissant les droits des chanoines, 15'71-15'72 ; — titre au sujet de la perception du droit de lods et ventes appartenant au Chapitre, 1602-1'775. — Mémoire des maisons, terres, vignes et prés dépendant du fief de la Pincette ; — déclarations d'héritages tenus de MM. du Chapitre comme seigneurs du fief de la Pincette et du château «n la ville de Poissy, 1723-1181. — Procédures au sujet de fiefs à Poissy, Achères et Le Mesnil-le-Roi, saisis à la requ/^te du procureur du Roi en la Chambre du Trésor, 1606-1601. — Titres concernant la propriété du fief de Chapet et du moulin de ce lieu ; rente assise sur des maisons et héritages sis en cette paroisse. 1398-1620. — Autres relatifs aux ôofs de Saint-Nomla-Bretèche et Viliepreux :

bail par le Chapitre, pour une durée de 40 ans, à Nicolas Le Prince et
 GuiUanzme Motheron, marchands, demeurant à Saint-Nom-laBretèche, de
 tous les droits pouvant appartenir i la collégiale sur le territoire des «
 seigneuries et paroisses de Viliepreux et Sainct-Nom-la-Bretesche », 12 juin
 1514 , — accord conclu entre M»^® Nicolas Charlot, l'un des curés et
 vicaires perpétuels de NotreDame de Pœssy, d'une part, et Germain
 Gue«!ier, lieutenant général au bailliage de la Grange- du-Bois, demeurant
 à Grignon, d'une part, au sujet du règlement des sommes que celui-ci avait
 été condamné à payer au Cbapitre « sur les héritages audit Guestier
 appartenant assis au terrouer de Yillepreulx », 19 décembre 1578. G. 380.
 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièees, papier. 1574-1764. — Rentes.
 — Titres relatifs à une rente de « vingt une livres neuf solz parisis » que le
 Chapitre avait droit de percevoir à la Saint-Jean-Baptiste sur « sur la recette
 ordinaire de Paris », 15741576; -- note au sujet des paiements faits au xvii*
 siècle, extraite de l'État du domaine : « Charges en deniers assignées sur le
 domaine de la Ville, Prévôté et Vicomte de Paris. Fiefs et aumosnes ». —
 Sentence de 1672 condamnant Simon Le Dannois, contrôleur ordinaire des
 guerres, au paiement de rentes dues au Chapitre. — Reçu d'une somme de
 1.000 livres versée par les chanoines pour jouir de 20 livres de rente
 annuelle faisant partie des 8 millions de livres de rentes au denier cinquante
 créées par édit du mois d'août 1720 ; juin 1724. — Rent-Js diverses, 1730-
 1752. — Remboursement de rentes dues par le Chapitre aux héritiers de
 Charles Bouillant, sieur de La Rocque, et de Marguerite Gazon, sa femme,
 1764. G. 381. (Liasse.) — 2 pièces, papier. XVIII® siècle. — Censives et
 redevayices Poissy. — Énumération des maisons et étant en la censive du
 Chapitre : « Proche dans le cimetièrre du côté du levant ; rue de du côté de
 l'église même ;... riie de l'église et côté ; . . . rue du bourg du côté de l'église
 ; . bourg de Taulre côté ; rue au Pain du riie de la Juifverie, » etc. Sans date.
 diverses. héritages l'église et réglise et de l'autre . . rue du côté de la

SERIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

263 G. 882, (Plan.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de 0",98 de haut 8V l'^ltS de large. XVIII* siècle. — Plan de la ville de Poissy^ paraissant avoir fait partie des archives de la Collégiale et corresi^ndant, par les numéros des maisons et héritages, à un terrier ou répertoire, qui a disparu. Sans date, mais pouvant être attribué au xviu* siècle. G. 383. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin : 120 pièces, papier. IS*»- JLviii" siècle. — Orande-Riie. — Notification par Guillaume Le Mignot, prévôt de Poissy, de Tacte aux termes duquel Jean Tisy et sa femme déclarent, par- devant Guillaume Le Flament, tabellion juré, avoir vendu au monastère de Saint-Louis de Poissy une rente de 11 sols parisis sur une maison « en la Grant Rue », 11 juillet 1374; — cession au Chapitre de Poissy, 1376. — Titres et déclarations relativement aux cens à percevoir : — sur une maison en la &ran

264 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 387. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 45 pièces, papier. 1429-1782. — /2w^ de V Église. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison sise à Poissy, « Rue de l'Église, tenant d'un costé au cymetière et hostel-Dieu dudict Poissy », 1429-1660 ; — sur une maison en la même rue, tenant des deux côtés « à deux allées ou culs de sacqs », appartenant, en l'700, à Denise Bouvier,] 523-1100; — sur une maison louée, en 1182, à Marie-Jeanne-Charlotte Boquet ; état de ladite maison. G. 388. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier. 1623-1722. — Rue de la Jmverie. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison sise t Rue de la Juiverie autrement rue au Blond ou du Bœuf », 1523-1122 ; — sur une maison dénommée « le Bœuf Ck)uronné », ayant son entrée sur la a Rîie du Boôuf », 1543-1122; — sur deux maisons, réunies depuis, situées Rue « de la Juiverie, ou autrement la Rue au Blond, ou la Rue du haut Bonnet, ou la rue du Bœuf », 1543-1714. 1 G. 389. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1448-1704. — Rue de Montorgiieil. — Titres constatant la censive du Chapitre sur une maison faisant le coin de la Rue de Montorgueil et « de la Rue du Bois autrefois appelée la Rue des Ktuves et quelques fois la Rue au Duc », et appartenant, en 1704, à Simon Diverny et Françoise Pelletier de Montarcy, sa femme. 1448-1704. G. 390. (Liasse.) -» 9 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier. 1541-1723. — Rue au Pain. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur une maison sise Rue au Pain, appartenant en 1122 à Louis Pollet, 15411122 ; — sur deux autres maisons en la même rue, 1543-1123. G. 391. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 30 pièces, papier. 1466-1773. — Rue de la Salamandre. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur une maison, cour et jardin^ Rue de la Salamandre a ou marché d'en haut y>, 1465 ; — sur une autre maison avec ses dépendances, sise en la Rue « de la Sallamande autrement dit la Rue aux Moutons, et oh pend pour enseigne le Baril d*or », possédée, en 1686, par « Nicolas Lhostellier, escuyer, sieur du Mesnil, docteur en médecine, conseiller et médecin ordinaire du Roy« demeurant à Saint-Germain », 1520-1686; — sur la même. 1520-1113 ; — sur deux jardins, réunis en un seul, « assis et scituée audict Poissy, au marché d'en hault », 1536-1608; — sur un jardin dépendant de A la maison du gros couperet », 1543-1690. G. 392. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 55 pièces, papier. « 1609-1772. — Rue du Seph ou. Cep. — Titres concernant

les cens et rentes à percevoir : — sur une maison sise à Poissy, « Rue du Seph », où pendait pour enseigne « l'image Saint Crespin », possédée en 1123 par Jean Sellier, bourgeois de Paris, 1509-1123; — sur une maison, jardin et dépendances, possédée en 1123 par André Morin, 1519-1123; — sur une maison en la même rue, « où est pour enseigne la Trinité », 1543-1112 ;— sur une portion d'une maison « où pendoit autrefois pour enseigne le Chapeau rouge et à présent l'image Saint-Vincent, qui estoit autrefois deux maisons », 1551-1123; — sur une maison « Rue du Cerf », 1102 ; — sur une maison « Rue du Sept », tenant d'un côté à la Rue des Damoiselles », 1103-1141. G. 393. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier. 1716-1716. — Rue de la Tannerie. — Remise en possession d'une maison sise rue de la Tannerie, 1115-1116. G. 394. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier. 1327-1788. — Ruelle du Château. — Fief de la mesure du château et ses dépendances : « Copie des actes de donation et confirmations faites au Chapitre de Poissy d'un fief dans le chasteau. C'est la mesure proche le gros clocher. C'estoit un hôtel seigneurial appartenant à Âncelme de Poissi. » Vidimus et confirmation, par le roi Charles IV, au mois de janvier 1321, des lettres par lesquelles « Gasto de Pissiac » notifie ce quod Ancellus de Pisciac, àssensu vxot*is suæ, domum quant habebat in castello Pisciaci, de feudo yxosirOy vendidit ad censum duodecim denarlorum in

SERIE G. — COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY.

265 festo sancii Remigii persolvendorum, immunem a pedagio, foragio, rotagio et omni constietudine et redibUione, Renoldo de Caspis^ canonico Sancto Alario Pisciaci; censum autem illum, assensu vxoris sue, concessit in elemosinam ecclesie dictoe Beaoe Marioe Pisciaci pro anniversario suo et patris sui smgtis annis in eadem ecclesia celebrando », 1190. —

Autorisation donnée par le Chapitre aux habitants de Poissy de a faire abattre et desmollir et emporter de la pierre et desmollicionz qu'ilz pouroictz faire abattre d'une mesure restans des ruynes du viel chasteau qui a esté sy devant comme Ton dict audict Poissy, estant assis près le cymetière de ladicte église, ausdictz sieurs de Chappitre appartenans, et telle quentité qu'il en sera besoing avoir de ladicte pierre pour ayder à réparer tant ladicte église que pour ayder à faire construyre une muraille que lesdictz habittans ont commencé à faire au port aux Dames, dedans et près la rivière de Sayne, porte et fortifications de ladicte ville », 5 août 1577. Le chanoine Bellier a fait suivre cet acte de la mention ci-après, apposée en 1686 :

266 ARCHIVES DÉ SEINE-ET-OISE. sis « à la Barre de Poissy », 1341 ; — « près la Porte de l'Abbaye », 1555 ; — « vis-à-vis les Capucins », 1731-1761 ; — à Poissy et à Carrières-souft-Poissy, 1765-1766. G. 399. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier. 1400[^]1702. — Le Bourçet (Ten bas. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir : — sur 12 perches de terre faisant partie d'un grand clos, fermé de murs, « proche la porte aux Dames dudit Poissy », tenant d'un côté à une maison « qui est à présent la dernière des Bourgez d'en bas en tirant vers la porte aux Dames », et sur lesquelles était bâtie en 1400 une maison avec ses dépendances, « séant audit Poissy ou Bourgeel dessouz », 1400-1701 ; — sur une maison et jardin a assis aux Bourges d'en bas de Poissi », 14031689 ; — sur divers autres héritages jusqu'en 1702. G. 400. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1677. — Ile « Boché ». — Arpentage de « une ille assize entre deux eaues près Poissy, appelle l'ille du Boché », 12 septembre 1577. G 401. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, pnpier. 1446- 1557. — Ile « Gazon ». — Titres concernant les redevances que le Chapitre percevait sur l'Ile « Gazon ». Affirmation par les exécuteurs testamentaires de c< feu Augustin Ysbarre(?) » qu'au défunt avait appartenu « une pièce d*isle ou saulsoye, assise en la rivière de Seine, entre le pont de Poissy et Vilaines, appeléel'isle Véron, autrement dicte l'isle au Prévost, » et que, dès 1384, le Chapitre percevait 40 sols pariais de rente perpétuelle sur « ladicte pièce d'isle ou saulsoye », 1446 ; — sentence à l'occasion du legs fait au Chapitre par a feu maistre Jehan du Gazon, par son testament et dernière vouUenté », qui avait « délaissié à la communauté de l'esglise de Nostre-Dame de Poissy une ille et boche, laquelle il tenoit et avoit jà tenue à rente des seigneurs de ladite communauté de l'esglise de Nostre-Dame de Poissy, ensemble une ille qu'il avoit acquise d'un nommé Angellart », 1464 ; — bail par le Chapitre à Jean Lemoyne, chanoine, moyennant une rente annuelle « d'une pièce d'ysle » située « soubz les ponts de Poissy, en la rivière de Seyne, vulgairement appelée l'isle Gazon », 1518 ; — autre â Marin Chevrel, 1550. — Titre nouvel passé par les détenteurs « d'un bosche assîz au bras de Yilliers, en l'isle Véron, de présent appelée l'isle Gazon », 1521 ; — sentence du garde de la prévôté et sous-baillie de Poissy dans la contestation entra le Chapitre et Jean Lemoyne, le jeune, détenteur « de la moictié d'un bauche assis au bras de VilUers en Tisla Verron, de présent appelée l'isle de Gazon », 1544. — Titre nouvel passé par Jean Broschard et Gillet de Gar. pôchenrs,

reconnaissant être détenteurs « d'un baulche appelle le bauiche Gasson» assis sur la rivièrre de Sène, dedans le bras Villard, tenant de toutes pars à la rivièrre de Sène, sur lequel baulche ilz sçavent et confessent les chanoines, vicaires, curez et chappitre de l'église coll^f^Mal NostreDame de Poissy avoir droict de prendre et percepvoir la somme de quarante solz pariais de rente et une ailoze à la saison de pescher allozes », 1540; autres actes de 1557. — Bail par le Chapitre à l'un des chanoines d'une pièce d'île contenant 7 arpents, a en la rivièrre de Seine », 1550; — extrait de « l'examen à futur du Chapitre de Poissy fait en l'an mil cinq cens quarante trois,, au dixième feuillet duquel est écrit : Item leur appartient une pièce d'isle et saintfoing assize sur la rivièrre de Seine appelée l'isle de Gazon, en laquelle il y a bausche et pescherie ». G. 402. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin : 64 pièces, papier. 14061-1776. — Lieux dits. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur des héritages^ situés au terroir de Poissy, « sur le Chemin de Paris », 1543 ; — au lieudit « Culoisel v, 1484-1752; — au lieudit « la Garenne », 1543; — au lieudit a la Justice», 17181776 ; — au-dessous de la Justice, 1543 ; — au lieudit ((les Gravièrs », 1543 ; — au lieudit « le Pré d'Espagne ou autrement les Prés-Clos » , 1484*1731 ; — au lieudit « le Port-aux-Meulles », 1544-1670 ; — près les murs du Clos des dames de l'abbaye, 1496 ; — entre a les pons de Poissy et Grésillon », 1529 ; — « au-dessus de la Tournelle », 1406. G. 403. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier. 1543-1600. — Titres concernant les cens et rentes à percevoir sur des héritages, et particulièrement des vignes, au terroir de Poissy, « lieudit la Barrière », 1543 ; — au lieudit « les Basses -Carrières », 1543 ; —

r SERIE G. — COLLEGIALE DE NOTRE-DAME DE POISSY. 7 au lieu dit a les Buffetiers », 1543-1690; — au lieu dit a le Clos d'Arci », 1543-1689 ; — au lieu dit « les Noues », 1600. G. 404. (Liasse.) — A pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1755-1761. — Achèves. — Règlement d'indemnités dues au Chapitre à raison de la réunion à la forêt de Saint-Germain-en-Laye de terres de la ferme d'Achères ; lettres patentes pour les chanoines et le sieur Castel, prieur de Maisons-sur-Seine, 1757 ; procédures ; arrêt de 1761. G. 405. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier. 1699-1781. — Andrésy. — Titres concernant une rente foncière de 11 livres 3 sols due au Chapitre, percevable sur 17 perches de vignes au terroir d'Andrésy, 1699-1757, rente liquidée en Tan III ; — autres pour une rente de 5 livres 15 sols, 1736-1781. G. 406. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1662-1777. — Carrières-sous-Poissy et Saint-Biaise. — Titres concernant une rente de 40 livres due au Chapitre à raison de divers héritages sis à Carrières-sous-Poissy, de 1662 à 1777. — Autres pour une rente de 6 livres 10 sols à raison de pièces de terre situées à Carrières-sous-Poissy et Saint-Biaise, 1674-1757. G. 407, (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1715-1729. — Feucherolles. — Titre nouvel passé au profit du Chapitre pour une rente foncière de 15 livres à prendre sur des héritages sis à Villiers-en-Cruye autrement Villiers-le-Secq, paroisse de Feucherolles », 1715-1729. G. 408. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1682-1789. — Orgeval. — Titres relatifs à une rente de 15 livres, due en 1693 par Olivier Manissier, laboureur, demeurant en la ferme de Beuregard, paroisse d'Orgeval, 1682-1773. — Bail par le curé et par la fabrique de l'église de Notre-Dame de Poissy à Nicolas Demarine, marchand, de plusieurs pièces de terre au territoire d'Orgeval, 1789. G. 409. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier. 1416-1620. — Saint-Germain-en-Laye. — Titres concernant le moulin de Feuillancourt et les héritages voisins. Bail à ferme par le Chapitre à Bernard Martin, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, du « moulin de Fillencourt, la maison d'icellui, le jardin et appartenances appelle le moulin de la Roe, estant situé et assis soubz ledit lieu de Saint-Germain », 31 juillet 1416 ; — autres baux au profit de Pierre Transcart, charpentier et meunier : le moulin est dit « la grant roue », 1485 ; de Mathurin Grajon ou Graion, 1513 ; de Nicolas Chainchet, charpentier, 1571 ; de Michel Vassault, marchand à Saint-Germain-en-Laye, 1573 ; acquisition par le Chapitre de deux travées de

grange, court et jardin, le tout sis « à la vallée de Fillencourt, près ung moulin à eaue audict Chappitre appartenant v, 31 janvier 1586 ; bail de ce dernier héritage à Jean Brlllet, marchand mégissier, 25 février 1586. — Part contributive du Chapitre dans les taxes levées sur le clergé « pour les affaires urgens du Royaume de France », 1562-1586; aliénation, pour y satisfaire, du moulin de Feuilancourt, adjudé au a Sieur de Chevaillée, M^{re} Robert Miron (?). pour le prix et somme de sept cens cinquante trois escus un tiers d^eescu et dix-huit deniers pour livre de laditte somme », lesquels avaient été consignés entre les mains du receveur des décimes du diocèse de Chartres ; procédures contre Claude de Montescot, « ci-devant receveur des décimes » : requête adressée aux syndics et députés généraux du clergé de France par les membres du Chapitre, suppliant qu'il leur fût permis « de faire appeller par-devant vous ledit Sieur de Montecot », pour être condamné à rembourser une partie de la somme par lui reçue, 1619-1620. G. 410. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier 1885-1777. — VillenneSy Médan et Vernouillet. — Titres concernant des rentes foncières dues au Chapitre sur des héritages-sis à Yillennes, Médan et Vernouillet, aux lieux dits « les Terres au bon, le Chesne ou les Plantes, les Sablons, les Chesneaux, les Carrières, la Croix ou la Garenne, le Clos bonhomme, la Justice, le Port aux chevaux », 1685-1777.

268 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 411. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier. 1660-1746. — Comptabilité. — Comptes et pièces justificatives. — Décharge donnée pour les deniers qui étaient restés entre les mains de M. de La Salle, comme receveur du Chapitre, 1660 ; — délibération capitulaire du 28 novembre 1727, portant ce qu'à l'avenir celui de M^r les chanoines ou vicaires qui seroit chargé du soin de la recette, outre les gages ordinaires, serait tenu présent à tous les offices » ; actes relatifs à la gestion de M^r Jean-François Julien, chanoine et receveur du Chapitre, 1752 ; — pouvoirs donnés à Gaspard Rousseau, receveur général de la maison de Saint-Louis de Poissy, pour régir, gouverner et administrer tous les biens et affaires du Chapitre, 1780. — Procédures pour le paiement de droits et frais d'inhumation, 1661-1746. G. 412. (Liasse.) — 1 cahier, papier. 1601. — Fragment d'un compte arrêté à la date du 3 septembre 1601, d'où il résulte que la recette excède la mise de 278 écus sol 45 sols 4 deniers, 1601. G. 413. (Liasse.) — 1 cahier, papier. 1661-1621. — Fragment d'un compte se rapportant aux années 1616-1621. G. 414. (Liasse.) — 5 cahiers, papier. 1747-1760. — Comptes des recettes et dépenses pour les années 1747-1760. Division de l'un de ces comptes. Recette. Chapitre P^r. Recette faite à cause du remboursement de quelques parties de rentes pendant le cours de l'année. Chapitre 2^e. Recette faite à cause des offrandes reçues à diverses fêtes. Chapitre 3^e. Recette faite à cause de l'adjudication des dîmes de Poissy, Sainte-Gemme, le Grand et le Petit Pou, Achères, Carrières-sous-Poissy et dépendances. Chapitre 4^e. Recette à cause du dixième des péages sur et sous le pont de Poissy et au port, à cause des foires de Sainte-Gemme, des poids et mesures, etc. Chapitre 5^e. Recette à cause du loyer de maisons et biens appartenant au Chapitre. Chapitre 6^e. Recette à cause des cens et rentes dus au Chapitre par différents particuliers. Chapitre 7^e. Recette à cause des rentes sur l'Hôtel de Ville et sur le Domaine Chapitre 8^e. Recette à cause des fondations faites à la Charité et à la Fabrique et acquittées par le Chapitre. Chapitre 9^e. Recette pour les inhumations, services, bouts de l'an, et droit de sépulture dans l'église. Chapitre 10^e. Recette extraordinaire. Dépense. Chapitre 11^e. Rachat de rentes. Chapitre 12^e. Offrandes à certaines fêtes. Chapitre 13^e. Dépenses faites à l'occasion des dîmes. Chapitre 14^e. Dépenses à cause du gros des chanoines et vicaires et de leur assistance à diverses cérémonies. Chapitres 15^e. Portions congrues, desserte de Sainte-Gemme et de

la chapelle de ViUiers, décimes de M. l'archidiacre. Chapitre 6*. Acquit de fondations, offices de Sainte-Gemme, quête du prédicateur. Chapitre 7«. Services. Chapitre 8*. Honoraires des officiers du Chapitre, gages des domestiques, gratifications. Chapitre 9*. Réparations, entretien, dépenses ordinaires et extraordinaires. Chapitre 10*. Acquisitions de rentes. Chapitre 11\ Dépenses à l'occasion d'inhumaiions, services et bouts de l'an. — Pour l'exercice 1759-1760, il est constaté que « la recette, contenue en treize chapitres, monte à la somme de neuf mil cinq cent soixante dix-huit livres huit sols sept deniers, et la dépense, contenue en seize chapitres, y compris le chapitre de reprise, monte à la somme de dix mil sept cent quatre-vingt cinq livres dix-sept sols cinq deniers ». G. 415. (Liasse.) — 10 cahiers, papier. 1769-1781. — Comptes des recettes et dépenses se rapportant aux années 1769-1781, rendus par M. Cast*-, comme héritier de son frère, en son vivant chanoine et receveur du Chapitre, par M. Jacques Descartes, procureur, demeurant à l'oissy, et par M. Gaspard Rousseau. G. 416. (Liasse.) — 408 pièces, papun*. 1703-1708. — Pièces comptables de 1:03 à 1708. G 417. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 124 pièces, pnpier. 1738-1751.— Pièces comptables se raj'porlant aux années 1738-1751. G. 418. (Liasse.) — 606 pièces, papier. 1787-1790. — Pièces comptables se rapportant aux années 1787-1790.

SÈRIK G. — COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON DE PONTOISE. 569 ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON DE PONTOISE. G. 419. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin. 1608-1698. — Spiritualité. — Bulles et brefs. — Autel privilégié de la chapelle Saint - Vincent en Téglise Saint-Mellon : bref du pape Paul V y relatif et permission de le publier, 1608. — Bref du même pape confirmant les privilèges concédés à Téglise collégiale et paroissiale de Saint-Mellon, 1608. — Permission de publier un autre bref du même pape au sujet de Tautel privilégié, 1615. — Indulgences accordées par les papes Grégoire XV, en 1622, Clément XI, 1667, et Innocent XII, en 1698. G. 420. (^Liasse.) ^- 4 pièces, parchemin ; 1 sceau, incomplet. 1209-1269. — Juridiction et discipline ; vicaires. — Charte de Tabbé de Saint-Mellon, Henri, du trésorier, et du Chapitre contenant les statuts et règlements de ladite église en ce qui concerne le service, les vicaires, Tinstitution du diacre et du sous-diacre, 1209. — Actes aux termes duquel le Chapitre, désirant mettre fin à une contestation existant entre lui et Tarchevêque de Rouen, déclare, du consentement et par la volonté du roi de France, qu'il fera désormais acte d'obédience audit archevêque : ^Recognovimus et recognoscimus nos in predictis et in omnibus eij ianquam ordinario nostro^ subesse uipote in sua diocesi comtitutos. Et proniisimus ac promittimus eidem ac successoribns suis imperpetuum obedire in mandat is suis adimplendis et exequendis in inter^ dictis, suspensionibus et excommunicationibus^ cum illa protulerit aut servanda mandaverit, inviolabiliter observandis, ita quod per ipsum justiciabimur aut per mandatumsumy archidiacono Pontisarensi exceptOy cxii nidlatenus obediemuSj et in omnibus aliis in quibiis débet diocesano suo subditus obedire obediemus eidem et successoribus suis humititer et dévoie », 1237. — Vidimus par le vicaire de l'archevêque de Rouen à Pontoise et dans le Vexin français d'une bulle du pape Honorius confirmant Tacte relatif aux revenus accordés par le Chapitre aux vicaires. « Datum Viterbii, tertio idus februarii, pontificatus nostri anno quarto ». Le présent vidimus porte la date de 1267. — Compromis aux termes duquel les doyen et Chapitre de Saint-Mellon, voulant mettre fin à une contestation pendante entre eux et leurs vicaires, déclarent s'en remettre à l'arbitrage de Tofficial de Paris, 1269. G. 421. (Liasse.) — 2 pièceé, parchemin. 1122-1366. — Immunités. — ^Lettres de « Jehan Flandrin, garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la

chastellenie de Pontoise », attestant avoir vu « Tan de grâce mil trois cenx cinquante six, le samedi après feste Nostre-Dame ml-aoust, en la chambre du trésor de Saint-Mellon de Pontoise, oùjes Chartres et privillèges de ladicte église sont gardés », une charte « seellée encontre le parchemin de la partie par devers la lettre en cire garnie du grant seel du Roy de France, nostre seigneur, si comme il apparoit, et d'aulture part du contre seel », qui était le diplôme par lequel le roi Louis VI, en 1122, reconnaissait l'injustice des tailles et exactions que ses officiers prélevaient sur les terres de Saint-Mellon situées hors du château et y renonçait à jamais; et une autre charte datée du mois d'août 1268, « scellée en cirft vert et en las de soie », de laquelle est extrait un passage du même diplôme. — Vidimus royal, portant la date du mois d*août 1268, du diplôme précédent dont le texte est reproduit in-extenso : pour la terre qui est située dans les limites du château, le roi Louis VI accorde que lui, ses successeurs et ses officiers n'y pourront lever de tailles, mais il y retient la voirie et les droits d'expédition et de chevauchée. Si quelque homme de Saint-Mellon, domicilié dans la même terre, forfait à la voirie royale, le prévôt du Roi l'obligera judiciairement à donner satisfaction ; s'il ne tient pas compte de cette sommation, l'officier n'aura pas le droit de saisir ses biens ni sa personne, mais il en appellera au prévôt capitulaire et au Chapitre, qui le traduiront devant la justice de la 1/révôté royale. Le tout est fait avec Tassentiment de Philippe, fils du Roi. Seings de Etienne, sénéchal, Gilbert, bouteiller, Hugue, connétable, Aubri, chambrier. Donné de la main d*Étienne, sénéchal. — Pontoise. 1122. 15« année du règne, 8« d'Adélaïde. G. 422. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin. XIP siècle - 1618. — Titres de propriété. — Revenus^ dons et legs, — Notification de l'acte aux termes duquel le Chapitre de Saint-Mellon déclare

270 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. avoir cédé à perpétuité au vicaire ce Richardo Salinario » la métairie « niedialuram » de sa terre « des haies Milesent »>, aux conditions suivantes : « Quod predictus Richardus prefatam terram siercoraMt, arabit et clausurit, capiiulum vero eam seminabil. De ceteris eciam omnibus aliis cusiamenis mediam partem capHiditm prebeHt ; in auttimno quidem blado prenominaie terre in granchiam Richardi adducio, triiurato et eque partito, pro stercoracione totum stramen Richardus habebit ». XII« siècle. — Extrait des « Registres du Greffe royal des insinuations ecclésiastiques du vicariat de Ponthoise, diocèse de Rou«n » contenant vidimus, à la date du mois de mai 1266, de lettre^ munies du sceau des doyen et chapitre de Saint-Mellon, dont la teneur suit : Henri, abbé de Saint-Mellon, et tout le Chapitre font connaître que a Herberius Salverius », de Pantoise, a fondé en leur église un autel, « altare », auquel il a assigné à perpétuité 12 livres de rente, qui seront affectées au chapelain, lequel desservira l'autel en personne ; droits et devoirs dudit cliapelain ; juillet 1220 ; — insinuation et délivrance de l'acte, 1601-1608. — Charte aux termes de laquelle l'abbé Henri et le Chapitre de SaintMellon déclarent, qu'avec l'assentiment des vicaires ils ont concédé aux boulangers de Pontoise une vigne qu'ils avaient achetée en la censive desdits vicaires ; conditions auxquelles ils accordent l'amortissement ; décembre 1221. — Copie faite au XVII* siècle d'une charte de novembre 1223, par laquelle l'abbé et le Chapitre de Saint-Mellon notifient la donation de 60 livres parisis faite à leur église par Herbert Lefèvre de Labbéville et Érembourg, sa femme ; les revenus de cette somme devront être attribués à un clerc, dont les devoirs et les droits sont indiqués dans le présent acte. — Lettres de Thibaud de Chars, chevalier, notifiant que Hugues « de Ilollis », chevalier, et Mathilde, sa femme, ont donné en aumône à l'église Saint-Mellon une pièce de terre leur appartenante Mézières, « apud Meserias », en la censive de Hugues de Sannois « de Cenium Nucibus », chevalier ; février 1228. — Don fait à la communauté des vicaires de Saint-Mellon par Baudoin le Huchier et par Agnès, sa femme, de la portion d'une maison qui était située en la rue aux Prêtres, « in vico presbiterorum » ; vente partielle ; septembre 1263. — Vente à la communauté des vicaires perpétuels par Richard-sans-Terre, « Richardus dietus sine terra », fils de Robert-sans-Terre, et par dame((Nicholaa^^, sa femme, de 10 sous parisis de cens à prendre sur une maison sise à Pontoise, « ab opposais stallorum ad

panemr>, 1274. — Transaction conclue entre l'abbesse de Maubuisson et les vicaires de Saint-Mellon, au sujet d'un legs de 1 sols 6 deniers, qui avait été fait à ceux-ci, et qui devait être perçu sur une maison sise à Saint-Ouen-r Aumône, au terroir dénommé « les Plantes i^, mai 12*75. — Bail à ferme perpétuelle fait par la communauté des vicaires de Saint-Mellon à Bernard dit Béguin et Pétronille, sa femme, de tout le champart appartenant aux bailleurs « apud Cre^me villam », novembre 1216. — Fragment d'une charte qui était cotée « lettres de X sols de rente de Pierre Aufray devant Tostel Dieu », et qui se termine comme il suit : « Ce fut ffeit par devant Gile le Juene, en ce tens meire, et par devant ses compaignons pers, c'est asavoir Encel de Vaumondois, Estiene Secart, Henri Copelart et autres asses, en l'en de l'Incarnation Nostre Signor mil ce Lx seze, ou mois de janvier la veille de feste SaintVincent ». — Vente faite aux vicaires de Saint-Mellon par Amaury d'Épluchés, « de Espeluches », et par « Adina » de Grisy, sa femme, moyennant 42 sols parisis, d'un cens de 5 sols parisis à percevoir sur une maison sise à Pontoise, en la paroisse de SaintMaclou, a in vico de Averiacco », août 1278 ; — fragment d'une charte concernant ladite rente. — Donation par Jean de Chartres, chanoine de Saint-Mellon, aux vicaires de cette église, d'un cens de 10 sols parisis à percevoir sur une maison sise à Pontoise, rue du Pont, û in vico de Ponte », et ce « pro faciendo in dicta ecclesia sancti Melloni Pontisarencis servitium de sancto Quintino semiplenum^ in die fesio sancti Quintini quolibet anno, » novembre 1278. — Vidimus en 1285 d'une charte de 1279, aux termes de laquelle les doyen et Chapitre de Saint-Mellon reconnaissent avoir concédé à Maître Hugues « de Aureliaco », chanoine, la maison qu'avait occupée antérieurement Philippe, en son vivant doyen ; ils décident de plus que ceux qui, à l'avenir et après le décès dudit Hugues, tiendront la maison dont il s'agit auront à payer une rente de 100 sols parisis. — Charte des doyen et Chapitre notifiant les fs^its suivants. Par son testament, Raoul a de Spedona », en son vivant chanoine, avait légué au Chapitre et aux vicaires, à charge d'anniversaire, une somme de 25 livres tournois, qui devait être employée en acquisition de rente. A cet effet Jean de Chartres, chanoine, qui tenait du Chapitre, moyennant 2 deniers de cens obole, un pré situé « subtus vil' lam de Courceles », près d'une pièce appartenant au prieur et au couvent de Sainte-Honorine de Conflans « Sanote Hoyiorine de Conflencio », prend livraison desdites 25 livres tournois et asseoit sur le pré dont il j

i SÉRIE G. — COLLEGIALE DE SAINT-MEULLON DE PONTOISE. 271 est question une rente de 20 sols parisis. 1284. — Fragment d'une charte de 1287 (?) concernant l'exécution des dernières volontés exprimées par Jean de Pierrelaye, « de Petra iâia », en son vivant clerc, lequel avait demandé qu'on vendît, pour payer ses dettes, 24 sols parisis de croit de cens qu'il percevait sur une maison sise à Pontl'«i8e, « in vico de Charronneria », occupée par les enfants de Pierre de Pierrelaye, son frère. — Fragment d'une charte de janvier 1288 ; — autre, d'une charte de 1299. — Vidimus à la date du 24 mai 1399, sous le sceau de la châ[^].ellenie de Pontoise, des deux chartes suivantes. 1[^] « Guillaume de La Fonteinne, garde du seel de la chastellerie de Pontoise de par Madame Blanche, royne de France i>, notifie que Guillaume des Vignes et Émeline, sa femme, ont baillé à croit de cens à Hébert Adine, boucher, une maison sise en la rue de la Boucherie, aboutissant par derrière au ru et par devant « au pavement de ladicterue », l'immeuble dont il s'agit, « mou0 vant et tenu en chiefve seigneurie le corps de ladite maison, en ce qui est par devant» des vicaires de l'esglise Saint-Meullon de Pontoise, à deux soûls parisis de chief cens, paies par an à deux termes le derrenier dymenche de may et le jour de feste Saint-Remi à chascun terme douse deniers », et a la planche qui est derrières ladicte maison, par laquelle l'en va par dessus oultre le ru, mouvant de la commune de Pontoise à six deniers parisis de chier cens, paies par an ledit derrain dymenche de may », 1

212 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. court avec ses appartenances et dépendances; fermage : 6.050 livres. État des bâtiments de la ferme 1787. G 426. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1786. — Lierville [Oise. Ar« Beauvais. 0°*» Chaumont]. — Bail fait à Pierre Lécuyer, laboureur, et à Marie Lenoir, sa femme, par M""* Luc de Bermingham, procureur et receveur, et par les chanoines de la collégiale, d'héritages sis à Lierville, 1786. G. 427. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1787. — La Villeneiive'le'Roy [Oise. Ar' Beauvais. Co» Méru]. — Bail par le Chapitre à Pierre Prévost, laboureur, et à Marie-Louise Gaudon, sa femme, du revenu et produit annuel de la terre et seigneurie de La Villeneuve-le-Roy, appartenant au Chapitre comme seigneur dudit lieu, ainsi que d'enclos et de terres sis à La Villeneuve-le-Roy et à Amblainville. Fermage : 3.200 livres. 1787, ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-CLOUD. G. 428. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1787-1788. — Acte aux termes duquel les syndic, marguilliers et habitants de la paroisse de Saint-Cloud,

SERIU: G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. ABBEVILLE
 — AMBLEVILLE. 273 deniers, titres, papiers et enseignements avec inventaire d'yeux, ensemble l'état des fondations et copie du plan figuré et procès-verbal joint à la procédure concernant les maisons, terrains et emplacements unis à ladite église et fabrique seront incessamment remis aux sieurs curé et marguilliers de Saint-Cloud, pour être conjointement gardés avec les registres, titres et papiers de ladite paroisse o, 1^{er} avril 1788. — Délibération capitulaire y relative : la compagnie décide que les chanoines évacueront le plus tôt possible les maisons ou appartements qu'ils occupent, et qu'à partir du lundi 18 août « le Chapitre cesseroit toute fonction dans l'église de Saint-Cloud », 14 août 1788. — Remise des divers objets, vases, ornements, etc., faite au nom du Chapitre à la fabrique, 23 août. G. 429. [Liasse.] — 8 pièces, papier. 1733-1782. — Baux par le Chapitre à divers : de 53 perches de vigne en deux pièces sises au terroir de Saint-Cloud, « lieu dit Les Viris », 1733 ; — d'un arpent de vigne au terroir de Garches, devant l'église, 1758 ; — de 33 perches et demie de terre à Garches, au lieu dit « les enfants de cœur », 1760 ; — d'autres terres sises à Saint-Cloud et à Garches, 1761-1782. G. 430. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1682-1766. — Pièces relatives à de^{es} procédures entre « M^{re} Isaac Germain, chefci^{er} de l'église royale et collégiale de S^{aint} Cloud », d'une part, et le curé de la paroisse, d'autre part, 1682 ; — entre le Chapitre et la fabrique, 1766. EGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES. ETC. (i. 431. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier. 1633-1674. — Abbéville [Paroisse Saint-Julie)! de], — Titres relatifs au presbytère et à ses dépendances. Notification par « Michel Égal, conseiller du Roy, nostre sire, prévost, juge ordinaire civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur des ville, duché et prévosté d'Estampes pour nostre Jict seigneur Boy et monseigneur le duc dudict Estampes », d'un Sbinb-st-Oibb. — S^{aint}Ria G. contrat passé devant Jean Venard, notaire royal à Saclas et aux environs, aux termes duquel un échange est conclu, aux conditions suivantes, entre le curé de la paroisse, « Messire Antoine Piscot », le seigneur de Boissy-Tourneville, et les- habitants de la localité, d'une part, et Etienne Scarin, charron, d'autre part. Le curé abandonne à celui-ci « une maison à demourer, qui est le lieu presbitéral dudict Abéville, où ledict sieur curé est demeurant, couvert de thuille, assis audict lieu, devant l'église dudict lieu, dans le carrefour, tenant d'une part et d'uji bout au cimetière

dudict lieu, d'autre part à la rue, et d'un bout sur ledict carrefour, item le jardin dépendant dudict presbitaire assis dans ledict carrefour ». Il reçoit en contre-échange d'Etienne Scarin « une maison à demeurer, ce consistant en chambre à feu avecq le jardin y joignant, aussy cloz de murs, le tout en un tenant assis au village dudict Abéville, tenant d'une part à Nicolas Perrier, d'autre part à la rue dudit Abéville qui va à Arencourt, d'un bout sur un carrefour et rue qui est derrière l'église dudict lieu », à charge d'acquitter les cens et droits seigneuriaux. 11 septembre 1633. — Vente par divers à «Messire Bonnaventure de Lespina», curé d'Abbéville, d'un héritage sis en cette localité et tenu à cens « du sieur marquis de Melvrier, à cause de sa seigneurie de Javersy et de la GrantCourt ». Témoins: «Jean Perrier, précepteur des enffens de la paroisse », et « Nicolas- Jean Duchesne, serviteur domestique dudit sieur ». 30 mai 1644. — Procédures entre M^{""}® Bonnaventure de Lespina, curé d'Abbéville, d'une part, et M^{""}^ Cosme de Savary, « seigneur de Javercey, en la paroisse d'Abeville », d'autre part, ce dernier se portant demandeur en la cause a par faulte de payement des arrérages de cens et aultres droictz seigneuriaux que ledict seigneur de Javercey a droict de prendre et percepvoir par chacun an sur la maison et lieu presbitéral d'Abéville et d'avoir passé déclaration desdictz droitz » ; — sentence en faveur du demandeur ; 1648-1650. — Donation faite à la cure d'Abbéville par M[^] B. de Lespina, ancien curé de cette paroisse, d'un héritage et jardin en la mouvance du seigneur de « Javersy », et ce « à la charge que les curez dudit Abéville seront tenus par chacun ah dire et célébrer à l'intention dudict sieur de Lespina, le 14^o jour de juillet, un obit », 3 février 1650 ou 1656. — Autres procédures au sujet des cens et droits seigneuriaux entre la fabrique, d'une part, et 'X dame François Simon, veuve de M[^] Nicolas Collin, vivant conseiller du Roy, secrétaire et controlleur 35

Fextraordinaire des guerres, dame des fiefs et seigneurie d'Abéville, Javeroy et Petit Cotinville, tant en son nom que comme mère et tutrice de Louis Collin », 1669-1674. 6. 432. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1735. — Ablbige [Paroisse Saint* Martin de]. — Fondation faite par Messire « Gilles-Marie de Maupeou, chevalier, comte d'Ableiges et de La Villeneuve-St-Martin, conseiller d'État, doyen de l'un des quartiers de Messieurs les maîtres des requêtes de l'Hôtel du Roy, seigneur de Chamblay et autres lieux », et par dame « Catherine Jubert de Bouville », sa femme, d'un service des morts qui devra être célébré à perpétuité en l'église d'Ableiges, avec vigiles, messes et « un Libéra à la fin dudit service autour de la représentation qui sera mise au milieu du chœur de laditte église ». Ils donnent à cet effet à la fabrique « un horloge garny de ses roues et mouvements de fer, avec la cloche sur laquelle le marteau dudit horloge avoit coutume de frapper, pesant laditte cloche soixante-douze livres de métal », le tout estimé 150 livres, ainsi que différentes sommes et redevances, 17 octobre 1735. G. 433. (Liasse.) — 1 pièce, parciemi ; VI pièces, papier. 1746-1787. — Ablis [Paroisse Sainte-Pierre et Saint-Paul de]. — Baux par le curé, « Maître Claude Pillas », et par les marguilliers de la paroisse d'Ablis, de pièces de terre appartenant à la fabrique, 1783-1784. — Autre d'une maison sise en la Grande-Rue, • « près la porte de Chartres », et de 3 minots de terre en une pièce au terroir d'Ablis, , par le vicaire, les chantres, les bedeaux, les enfants de chœur, par Gangnard, t maistre des petites écoles de la paroisse d'Ablis », 30 octobre 1747. G. 434. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1716. — Adain VILLE [Paroisse Saint-Denis de]. — Reçu donné par le curé de la paroisse, « Ch. Gondoûin », pour une somme payée aux marguilliers de la paroisse d'Adainville à titre de rachat et remboursement de rente, 1716. G. 435. ^Liasse.) — 1 pièce, parchemiD. 1789. — AiGREMONT [Paroisse Saint^Éloi de]. — Bail par W^ Félix Denyau, prêtre, « curé prieur de St-Éloy d'Égremont près Poissy », et par les marguilliers de la paroisse, de terres appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits Martinval, le Fond de l'église, la petite Coste, 1789. G. 436. (Liasse.) — 2 pièces parchemin \ 2 pièces, papier. 1781-1787. — Allainville [Paroisse SaintPierre de]. — Baux par les marguilliers de la fabrique d'Allainville, avec le consentement du curé : — d'une maison « sise audit Allainville, servant cy-devant de logement pour la mal tresse d'écoUe dudit

lieu », 1781 ; — de pièces de terre sises aux terroirs d' Allainville et de Soupplainville, 22 mai 1787. — Bail fait à François Boutrouë, laboureur, par M'» Toussaint Pigeon, curé de la paroisse, de terres labourables dépendant « tant de la cure que de la messe matutinale », ainsi que des dîmes grosses et menues, 20 juin 1787. — Liste des terres appartenant à la cure et de celles appartenant à a la messe matutinale ». G. 437. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1552-1786. — Alluets-le-Roi [Paroisse SaintNicolas des]. — Bénédiction par l'abbé d'Abbécourt, Pierre Le Courtillier, à ta requête de Pierre de La Croix, prêtre, vicaire de l'église paroissiale des Alluetsle-Roi,

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. AMBLEVILLE
 — ARGENTEUIL. 2*75 tien et Saint' Rogatien de]. — Baux par le curé et le marguillier eu charge de terres appartenant à la fabrique et situées aux terroirs d'Ambleville, Chaussy et autres lieux, 1785 et 1790 ; — bail par le curé d*Ambleville, « chapelain titulaire de la chapelle de Sainte-Marie de Magnytost », d*une pièce de terre dépendant de cette chapelle, située au terroir « d'Harchemont, lieu dit la Champagne, près la vallée Catherine », 1789. G. 439. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1783. — Andilly [Paroisse Saint-Médard de], — Marché conclu par les curé, marguilliers en charge, syndic et principaux habitants de la paroisse d'Andilly avec les sieurs Etienne Gaudiveau et Charles Gaudiveau, maîtres fondeurs de cloches à Paris, « rue du Bon Puis », pour la fonte des « trois cloches de cette paroisse, qui sont cassées d. Il sera pour ce payé 450 livres, 6 juillet 1783 ; — pesée des cloches. G. 440. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier. 1722-1757. — Andrésy [Paroisse Saint-Germain de]. — Notification par le bailli de Conflans-SainteHonorine, prévôt, juge et garde de la prévôté d' Andrésy, Jouy-le-Moutier et hameaux en dépendant, de la vente faite à Antoine Aumont, marchand, par a Messire Joseph Sage, prestre, curé de la paroisse de Saint-Germain d'Andrésy, Silvain Pinot et François Dupuis le jeune, marguilliers à présent en charge et comptables, Jean Paindebled et autres, anciens marguilliers de laditte église, et encore Nicolas Massot, syndic en charge pour la présente année », d'une place située devant Téglise « attenant la principale porte, d'icelle à costé gauche en entrant, appartenante à laditte église et fabrique, n'estant d'aucun utilité et ne raportant aucun fruit », 19 avril 1722. — « Nécrologe des messes hautes et basses de fondation que doit acquitter pendant chaque année Monsieur l'ancien chapelain et depuis 1731 le second vicaire de la paroisse St-Germain d'Andrésy déservant la chapelle de Notre-Dame de l'Orette établie et bénitte le neuf may, jour de la Translation St- Nicolas en Tannée 15..., en la vallée de Morcourt, dépendante de la paroisse d'Andrésy, ledit nécrologe fait par les soins de Messire Jacques-François Raymond, prêtre, chapelain de réglise de Paris, bachelier de Sorbonne et curé de la paroisse St-Germain d'Andrésy en 1742. » — Délibération prise en l'assemblée des fabriciens au sujet d'une sentence rendue par le prévôt d'Andrésy condamnant la fabrique à payer au sieur Louis Roy, maçon, « les ouvrages par lui faits à la maison vicariale », 5 juin 1757 ; — envoi de ladite délibération par le curé de la paroisse, «

Raymond », 11 juin. G. 441. (Liasse.) — 5 pièces, (i^pier. 1621-1788. — Angervilliers [Paroisse SaintEtienne de]. — Extrait fait en l'an VI d'une délibération aux termes de laquelle, le 26 septembre 1621, les marguilliers et habitants d'Angervilliers, reconnaissant que « M"» Jacques Bouhier, propriétaire des domaines (lors) seigneuriaux dudit Angervilliers, avoit fait beaucoup de réparations et augmentations très utiles et nécessaires à l'église dudit lieu et sans lesquelles elle estoit en péril éminent, entre autres refait à neuf le maistre autel fourny et posé un tableau représentant Jésus-Christ sur la croix, fait bastir de fond en comble hors œuvre une chapelle dédiée à Notre-Dame, fait peindre icelle en or et azur tant en voûte que bas côtés, posé un tableau représentant la Nativité de Notre-Seigneur, qui est d'un grand prix, fait faire toutes les recherches de la couverture du corps de la ditte église, ravoit fait blanchir et enduire du haut en bas, fait bastir à costé du chœur et de fond en comble un revestier pour serrer les ornements, fait recarier la plus grande partie de ladite église, fait peindre le chœur jusques à la ceinture et balustre, fait faire une closture de menuiserie pour séparer le chœur de la nef de laditte église, fait clore de muraille le jardin du presbitaire, joignant laditte église, toutes lesquelles réparations et augmentations montoient à plus de trois mille livres tournois, au payement de laquelle somme il estoit impossible tant à la fabrique qu'aux habitants de satisfaire », considérant aussi qu'il a cédé au jardin du presbytère une certaine quantité de terrain, lui accordent en retour différentes pièces de terre et le droit, pour lui et sa famille, u tant lui que ses successeurs », de « passer à travers le jardin dudit presbitaire pour conduire de son château en l'église dudit Angervilliers par la chapelle Notre-Dame ». — Baux parles marguilliers en charge ou par le curé de terres appartenant à la fabrique ou à la cure, 1778-1787. — Traité intervenu entre M" François Fleury, curé d'Angervilliers, d'une part, et Louis Girard, manouvrier, d'autre part, ce dernier s'enga

2'76 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. géant à « lever pour et au proffit dudit M»**» Fleury, rendre en sa grange dîmeresse, tasser en icelle, pendant l'espace de neuf années,... tous les grains et fruits que ledit M'^ Fleury a droit de lever en retendue du territoire et paroisse dudit AngervilUers, même celle des vins rendus en ces caves et scelliers ». ITOS, G. 442. (Liasse.) — 1 cahier de 6 feuillets, papier. 1711. — Argenteuil [Paroisse Saint-Denis de]. — Presbytère. Vente faite par « Messire Hiérosme Dargouges, chevalier, seigneur de Fleury et autres lieux, conseiller du Roy, lieutenant civil de la ville, prévosté et vicomte de Paris », et par dame MarieFrançoise-Adélaïde de Creil Bournazeau, sa femme, au profit des habitants du bourg d'Argenteuil, d'une « maison seize audit bourg d'Argenteuil, en la rue des Prêtres, près l'église, consistante en deux corps de logis attenant l'un l'autre » ; — la présente vente est faite en réalité à M. Denis Aubry, conseiller du Roi, trésorier général de son argenterie, qui abandonne l'immeuble aux habitants d'Argenteuil « pour servir à faire un presbyterre qui leur manque », et à fin d'obtenir d'eux la cession d'un « fossé, un mur et une petite ruelle, contenant le tout qaatre-vingt-dix toises de longueur sur cinq toises un quart de largeur ». 1711 . G. 443. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier. 1670-1788. — Rentes. Titres : d'une rente de 1 livres 2 sols constituée en 1670 par Simon Potheron, et autres, au profit d'Etienne Latinoix, vigneron à Argenteuil, et due à la fabrique par Etienne Potheron et consorts, en 1780; — d'une rente de 6 livres, assise sur une maison « rue et porte Sannois », et léguée par Denise de Fresne, femme de Jean Lhéralut, vigneron, à charge d'un obit à perpétuité, 1672 ; — d'une rente de 25 livres due, en 1775, par Benoît Lévesque, MarieLouise Touzelin et consorts ; extrait du testament de Jean Doubemon, domestique au monastère de SaintLouis de Poissy, et de Martine Couvreur, sa femme, 1709; acquisition d'héritages à charge de la rente, 1697-1775 ; — d'une rente de 16 livres 10 sols sur divers héritages formant 55 perches; transport de la rente fait, en 1700, par demoiselle Claude Bruslé, veuve de Denis de Laulne, en son vivant chef d'échansonnerie de Madame la Dauphine, en considération de quoi la fabrique fera « dire et célébrer à perpétuité tous les premiers dimanches de chacun mois, à commencer du mois prochain, en la chapelle de la Vierge érigée en laditte esglise une messe basse de Requiem pour le repos de l'âme dudit defunt sieur de Laulne, comme aussi une autre messe basse de

Requiem par chacun an à perpétuité le quinzième décembre, jour de son décès, et à la fin de chacune desdites messes qui sera dite à l'heure de huit par le prestre sacristain de laditte église, il sera aussi dit un De Profundis sur son tombeau, étant au devant et dans la nef dMcelle chapelle » ; titres novels, 1700-1786; — d'une rente de 20 livres constituée en 1720 au profit de la fabrique par Jacques Gollin, Anne Potheron, sa femme, Edme NicoUe, Marguerite Potheron, sa femme, demeurant à Argenteuil, 1720-1787; — d'autres rentes de 6 livres 4 sols, 40 livres et 7 livres, de 1728 à 1788. G, 44.4. (Liasse.) — 8 pièces, papier. 1716-1787. — Baux par le curé et les marguilliers de terres appartenant à la fabrique, de 1716 à 1787. Curé : « MTM Pierre-Marie Le Guen », 1782 et 1784 ; marguilliers en charge : Jean Dreux, 1716 ; Jean Chevillard, officier de la Reine, 1764 ; François David, 1767; Claude-Laurent Fontaine, 1773; JeanFrançois Collas, 1787. G. 445. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin-, 11 pièces, papier. 1647-1784. — « Confrérie de la Charité des hommes i> établie « en la chapelle de Saint-Michel du Charnier, dépendante de l'église parroissiale d'Argenteuil ». Titres : — d'une rente de 3 livres due à la confrérie par François-Pierre Samson, carrier, en 1784, et constituée originairement, en 1647, « par noble homme Jean Philon, sieur du Volage, receveur général du domaine de la souveraineté de Chasteau-Regnault », demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, actuellement présent en sa maison d'Argenteuil ; — d'une rente de 3 livres 10 sols, 1718-1784 ; — d'une rente de 2 livres 7 sols due en 1773 par François Noël Lucas, vigneron. G. 446. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin : 12 pièces, papier. 1609-1775. -^ « Confrérie de la Passion » érigée « en l'église de Saint-Denis d'Argenteuil ». — Titres de diverses rentes dues à la Confrérie de la Passion de 1609 à 1775. J

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. ARGENTEUIL
— ATTAINVILLE. '2Ti G. 447. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1785-1789.
— a Chapelle de Saint-Pierre ou SaintPère ». — Bail par M»" Jean-Jacques Oervais, prêtre du diocèse de Rouen, chanoine de Téglise collégiale de Notre-Dame d'Écouis, même diocèse, et chapelain de Saint-Pierre ou Saint-Père à Argenteuil, à Jean Quentin Delagroue et Pierre Ghaillou, gendre Lhérault, d'une maison ainsi que de divers héritages, IlSo. — Plan du prieuré de Saint-Père d'Argenteuil , approuvé, le 9 mai 1789, par « Fouquet, titulaire de Saint-Pierre d'Argenteuil ». G. 448. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier. 1723-1777. — Arnouville [Paroisse Saint-Aignan de]. — Fondation d'une école par M. François Cosson, curé de la paroisse. Acte d'assemblée des habitants, convoqués à l'issue des vêpres, et à laquelle assistent François Guillotin, syndic, Pierre Thibault, marguillier en charge, pour entendre la lecture d'un « projet de donation que M" François Cosson, prêtre, curé de cette paroisse, est dans l'intention de faire à l'église et fabrique d'icelle d'une maison çise audit lieu d'Arnouville, en la grande rue, et un petit jardin » ainsi que de dix arpents de terre en 39 pièces, « pour établir à perpétuité en la maison cy-dessus désignée une école publique et gratuite pour l'instruction de la jeunesse de ladite paroisse et surtout des garçons par un prêtre ou par un laïque capable de saine doctrine, de vie et mœurs irréprochable, et approuvé, s'il est jugé nécessaire, par Monseigneur l'évesque de Chartres », 2 juillet n'îô. Acte d'assemblée des habitants du lieu du Breuil, « issue des vespres de l'église succursale de Saint-Gilles du Breuil, annexe de la paroisse de Mantes-ia-Ville », et à laquelle assistent Jean Lefevre, marguillier en charge, Denis Lecomte, second marguillier, Louis Boulland, syndic, convoqués pour entendre la lecture d'un projet de donation que M" François Cosson, curé d'Arnouville, se propose de faire à la fabrique du Breuil, d'une maison en la grande rue, ainsi que de 25 perches de terre au terroir de BoisRobert, ladite maison devant « servir à perpétuité d'école pour l'instruction de la jeunesse dudit lieu du Breuil et des hameaux voisins et surtout des garçons », 2 juillet mô. Acte d'assemblée des habitants d'Arnouville, lesquels, a prévoyant que laditte donation [n'est] pas suffisante pour vivre un maître d'écolle, attendu que les maîtres d'écolle qui viendront en cette paroisse seront tenus et obligez d'enseigner, montrer à lire, écrire aux enfants de cette paroisse, tant garçons que filles, le tout gratis et sans pouvoir prétendre aucun payment »,

déclarent qu'à l'avenir il sera pris chaque année sur les deniers et revenus de la fabrique 50 livres qui viendront se joindre à ladite fondation, « nous réservant, nous habittans, le droit d'avoir nos voix pour la nomination d'un maître d'écolle, sans que les curez à l'avenir puissent en mettre un de leur chef sans le consentement desdits habittans, » 9 mars 1777. Lettres patentes aux termes desquelles M^{'''}» François Cosson est autorisé à faire les deux donations dont il s'agit, sous la réserve que les contrats ne pourront être passés que par-devant un notaire de Mantes, avril 1777. — Copie délivrée en 1792 par le curé J. Marchand, du contrat de fondation de l'école d'Arnouville passé à Mantes, le 21 septembre 1777 : « Ledit sieur curé donateur désirant après son décès avoir à perpétuité part aux prières publiques des fidèles, il sera tous les dimanches de l'année dit à toujours à la messe l'oraison pro Defunctis à son intention, et en outre il sera dit et célébré chaque année en l'église paroissiale dudit lieu d'Arnouville six messes basses de Requiem; le président de l'école dira et fera répéter par les enfans de l'école, tous les jours à la fin de la classe du matin et du soir, VAngelics et l'oraison propre au son de la cloche avec un Requiem œiernam, le verset et Toraison Densvenio, et tous les samedis et veilles des fêtes de la Très-Sainte Vierge il conduira tous les enfans en bon ordre à Téglise devant l'autel du Rosaire, pour y chanter tous à genouil l'antienne du temps avec son oraison et l'oraison pro Defunctis ». — Titres concernant la propriété des biens affectés à l'école, 1723-1750 . G, 449. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1784. — Arpajon [Pa7'oisse Saint-Clément de]. — Bail fait à Nicolas Molière, vigneron, par W[^] FrançoisMarie Guinchard, prêtre, bachelier en théologie, curé d' Arpajon, et par Madeleine Brisset, « administratrice en charge de la confrérie de la Vierge », d'un arpent de terre labourable et une pièce sise au terroir d'Égly, « chantier de la Marotte », 1784. G. 450. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1782. — Arronville. [Paroisse Saint-Pierre et

278 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Saint'Paul dé]. — Bail par le curé, M. [Claude-Joseph Moral, à Pierre Dennery, laboureur, de 10 arpents et demi de terre, en plusieurs pièces, sises aux terroirs d'Arronville, Héréville, Margicourt, Amblain ville et environs, provenant du domaine de la cure, 1782. G. 451. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier. 1784-1788. — Arthies [Paroisse Saint-Aignan de], — Baux de terres et héritages appartenant à la cure et fabrique de Téglise de Saint-Aignan d'Arthies, faits par M** Charles-Louis Gravet, curé, et par David Thomas, tonnelier, 1784 et 1788. G, 452. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1788. — Athis [Paroisse Sabit-Denis de]. — Bail par Paul Louvet, marguillier, demeurant à Mons, paroisse d'Athis-sur-Orge, de 13 quartes de vignes, sises aux lieux dits « Pilouray » et « Grande-Rue », 1788. G. 453. (Liasse.) — 1 cahier de 15 feuillets, papier. XVIII* siècle. — Attainville [Paroisse Saini-^ Martin de]. — Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Martin d' Attainville, dressé au xviip siècle. Les cinq premiers feuillets du manuscrit sont gravement endommagés. La plus ancienne des pièces inventoriées remonte à Tannée 1459 ; la plus récente est de 1722. Actes et mentions présentant un intérêt particulier : — legs à la fabrique d'Attainville par « feu Messire Roger d'Orléans, en son vivant prestre chapelain, demeurant à Maffliers », 1507 ; — Jean Cachet, tabellion à Moisselles, 1540 ; — Jean Bridault, « marchand, tailleur de robbes, demeurant audit lieu d'Attainville », 1564 ; — maison appelée « le four à ban », 1564; — attestation de « la dédicace de l'église d'Attainville, faite par Monseigneur Henri Le Meignen, évoque de Dignes, par laquelle ce prélat certifie à tous ceux qu'il appartiendra que le dimanche neuf septembre de Tannée mil cinq cent soixante-seize, à la prière de Monseigneur Tévêque de Paris, il a dédié et consacré Téglise paroissiale de Saint-Martin d'Attainville et trois autres autels élevez en laditte église, en présence de religieuses personnes, Jean du Corroy, sous-prieur, Jacques d'Orléans, procureur, Simon Carré, son parent, Jean Rossignol et Josse Leconte, religieux célestins du couvent de Paris et seigneurs temporels dudit Attainville, .assisté de vénérables et discrettes personnes, Noël Tissier, curé dudit lieu, et Denis Tissier, son vicaire, et encor en présence d'une grande quantité de paroissiens de laditte église », 9 septembre 1576 ; — Biais Cachet, tabellion d'Attainville, 1581 ; — Jean Rousseau, tabellion d'Attainville, 1584; — Michel Tardu, tabellion d'Attainville, 1600; — Pierre Guillot, greffier et tabellion d'Attainville, 1638 ; r- Simon Vallet, tabellion

d'Attainville, 1660 ; — testament de W[^] Antoine» Dagneaux, curé d'Attainville ; legs faits par lui à la fabrique d'Attainville et aux « religieux, ministre et couvent de Saint-Jean-Baptiste de Montmorency, de Tordre de la Sainte-Trinité Rédemption des captifs, et en cette principale considération et de la mémoire de feu mes deux oncles qui ont été de cet ordre, sçavoir le R. P. Dagneaux, décédé à Marseille, et qui a commencé la possession de laditte maison de Saint- Jean-Baptiste, et du R. P. Charles Dagneaux, mort à Cerfroy, et qui a grandement augmenté laditte maison et efforcé de faire progrez et célébrer ledit ordre comme premier vicaire général commandé par Monseigneur le cardinal Bandini et tous deux profez de la maison de SaintMichel de Pontolse », 1665; — donation à la fabrique par Robert Boudet, officier de la Reine, demeurant en cette paroisse, 1681 ; — Louis Flament, greffier et tabellion au Plessis-Gassot, 1696 ; — Jacques Briolat, greffier et tabellion d'Attainville, 1698 ; — inventaire des meubles de Tœuvre et fabrique de Saint- Martin d'Attainville, 1656. G. 454. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1572-1621. — Procuration passée par-devant Jean Cachet, tabellion juré d'Attainville, aux termes de laquelle les habitants de cette paroisse, du consentement de Jean Dorléans et Jean Du Corroy, religieux et procureurs des Célestins de Paris, seigneurs du lieu, donnent pouvoir à Jean Tiphaine et Pierre Vacher, marguilliers, de recevoir les deniers dus à Téglise, et spécialement, a veu et considéré par lesdits constituans que on a nécessairement affaire d'argent pour besongner et faire parfaire le bastiment encommansé à faire à ladicte esglise le plus brief que faire se pourra, aultrement est en grant danger de choir et tumber tout entièrement ou la plus grande partye d'icelle », d'emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 1*800 livres tournois, 8 août 1572. — Sentence rendue I

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. ATTAINVILLE
 — AULNAY-SUR-MAULDRE. 279 par le bailli d'Attainville, qui condamne Pierre Tiphaine Tainé et Jean Damoisellet à payer aux marguilliers de la fabrique la somme de 87 livres 4 sols 9 deniers tournois dont ils se trouvaient reliquataires en qualité d'anciens marguilliers, 14 janvier 1574. — Copie de déclaration de 48 arpents de terre pour Tentretien de la chapelle et d'un chapelain, 1577, à laquelle est annexée la copie d'un arrêt du Parlement du 24 mai 1376. — Délivrance faite par « M*"® Philippe Danguuechin, seigneur de Congerville en Beausse, segrétaire de la Chambre du Roy, demeurant à Paris, rue du Temple », comme exécuteur testamentaire de daraoiselle Louise Le Grain, sa femme, du legs fait par celle-ci à l'église d'Attainville, pour la fondation d'un obit qui devra être célébré à perpétuité le 20 août, après avoir été « enregistré et immatriculé au martirologe d'icelle église » ; 1620-1621. ' G. 455. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1685-1767. — Échange d'héritages conclu entre Jean Guillot, marchand à « Actainville », d'une part, Guillaume Guillot et Geneviève Tiphaine, sa femme, d'autre part, 1606. — Vente par Anne de Saulge, veuve de Guillaume Guillot, à la fabrique d'Attainville, stipulant par Cosme Mabillot, marguillier en charge, avec le consentement de ^Ar^ Antoine Dagneaulx, curé, de pièces de terre sises aux lieux dits La Bataille, la sente de Belloy, Launoy, etc., 22 janvier 1636. — Baux de terres de l'église d'Attainville, faits : — au profit de Jean Tiphaine, marchand laboureur, par W° Noël Tissier, curé de la paroisse, 1585; — au profit de Jean Tiphaine et de Michelle Ferry, sa femme, par M*'^ Mathurin Macé, curé, 1592 ; — au profit de Nicolas Rousseau, laboureur, par M"» Antoine Dagneaulx, curé, 1656; — au profit de divers autres jusqu'en 1774. — Déclarations des terres de la cure, 1627 et 1767. G. 456. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin : 63 pièces, papier. 1632-1789. — Actes divers passés par W^ Antoine Dagneaulx, curé d'Attainville, maître ès-arts en l'Université de Paris, et procédures engagées par lui, notamment contre les Célestins de Paris, seigneurs du lieu, et contre le prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin des Champs, 1632-1657. — Requête présentée au Parlement par M'« Robert Le Vaillant, licencié en droit, curé d'Attainville, lequel, ayant « remarqué de grands désordres arrivés tant au subject de ce que on avoit pas eu soing d'entretenir le bastiment de l'esglise, qu'on l'a voit laissé tomber et démolir en partie, que parce qu'on avoit faict de mauvais employs

du revenu de l'œuvre et fabrique de ladicte église d'Attainville », demande à faire assigner les débiteurs comptables envers la fabrique ; arrêt, 1667. — Rachat et amortissement de 150 livres de rente constituée au profit de l'œuvre et fabrique de Sainte-Croix de la Cité : acte passé À cet effet entre le « sieur Pierre Desvignes sieur du Tertre, maistre barbier, baigneur et perruquier à Paris, François Houdayer, maistre plombier et fontaynier à Paris, et M^{re} Geoffroy Chastelain, procureur en la Cour du Parlement, demeurant aux environs et parroisse Sainte-Croix de la Citty, au nom et comme à présent marguilliers d'icelle église », d'une part, et Robert Boudet, sous-gouverneur des pages de la Reine, demeurant à Attainville en France, au nom de la fabrique de cette paroisse, d'autre part. 1678. — Bail fait à Etienne Delacour, laboureur, de tout et tel droit de dîme appartenant au prieuré de Saint-Martin des Champs sur les territoires d'Attainville et de Moisselles, 1706. — Déclaration par W^e Jean Roland, licencié en théologie de la Faculté de Paris, curé d'Attainville, d'une pièce de terre contenant un arpent, appartenant à la fabrique, en la censive de « M^{re} Jacques Béranger de Bourg-Robert, conseiller du Roy, substitut de Monseigneur le procureur général au Grand Conseil, seigneur de plusieurs fiefs, terres et seigneuries assises es paroisses de Montsoul et Moisselles et es environs r>, à la charge ci-après : « Ledit sieur Béranger, comme successeur et représentant Pierre et Simon de Gournay, Jean Deley, Robert Pied de Fer, Messieurs de La Salle et autres, ses prédécesseurs, propriétaires desdits fiefs et seigneuries, a droit de prendre, par luy ou son procureur, sur le maître autel de ladicte église d'Attainville, par chacun an, au jour et feste Notre-Dame de la Chandeleur, immédiatement après l'offrande faite ledit jour en ladicte église paroissiale, plein poing de chandelle de cire », 1751. — Mémoire de travaux de serrurerie exécutés au vicariat d'Attainville ; — reçus, 1788-1789. G. 457. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1784. — AuBERGENVILLE [Pavoisse Savit-Oueu de], — Bail par le marguillier Mathieu Monnier à Laurent Deberry, vigneron, de pièces de terres sises à Aubergenville et à Épône, aux lieux dits Les Loges, Brisefert, la Noue-Bouchard, etc. 1784.

280 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G 458. (Liasse.) — 1
pièce, parchemin ; 53 pièces, papier. 1723-1785. — AuFFARqis [Paroisse
Saint-André dé], — Procédures au sujet de la perception des dîmes : —
entre Michel Bethemont, prieur curé d'Auffargis, d'une part, et Louis
Guezet, prêtre, curé des Essarts, d'autre part, le premier se disaht seul
décimateur de la paroisse, et prétendant que « depuis Tannée 1715 qu'il est
pourveu dudit prieuré-cure du Fargis, il a tousjours été en plaine et paisible
possession de dîmes sur partie de plusieurs pièces de terres labourables
scizes au champ tier de la Bourbonnerie », 1*723; — entre M~ Ambroise-
Augustin Le Roy, prieur curé d'Auffargis, d'une part, et le sieur Claude
Gombault, curé du Perray etde Vieille-Église d'autre part, 1756Vihl ; —
entre le même, d'une part, et M^* Gérard, curé des Essarts-Le-Roi, gros
décimateur par moitié en cette paroisse, et l'archevêque de Paris, gros
décimateur pour l'autre moitié, comme prieur du prieuré de Saint-Magloire,
d'autre part, 1757 ; — entre le même et le fermier du sieur Claude Berché, à
raison du refus par celui-ci « de la dixme des bourgognes, luzernes et foins
qu'il a semez dans la Bourbonnerie... Il est évident [que ce fermier] n'est que
l'instrument de l'orgueil, de l'avarice, disons plus, de l'injustice de son
maître qui, non content de posséder une fortune à laquelle il ne devoit pas
s'attendre, loin d'en rendre des actions de grâces à celui de qui il la tient,
couvoit encore avec plaisir l'idée de grossir son revenu avec une dixme qui
depuis que Charlemagne, roy de France, a fait une loi dans les états de
payer la dixme, a réellement été payée au curé du Fargis, qui ose le dire tout
hault, travaille à se rendre capable de servir de plus en plus l'église, à
l'édifier, et qui n'est redevable de sa place qu'à ses travaux » ; — pièces
diverses produites à l'occasion de ces démêlés. — Requête présentée à
l'intendant par les habitants de la paroisse d'Auflfargis et de son annexe
Saint-Benoist, lesquels « exposent qu'eu égard à la proximité du château de
Saint-Hubert, à la qualité de leur terre, ils se voient de jours en jours hors
d'état d'exécuter vos ordonnances au sujet de la taille que vous leur avez
imposée. Monsieur votre subdélégué srait parfaitement que laditte paroisse
n'est composée que de pauvres laboureurs et journaliers, que la plupart des
terres légères qu'ils cultivent dans laditte paroisse du Fargis ne rapportent
que très peu au delà de la semence, qu'il n'y a dans laditte paroisse ni
commerce ni industrie, que d'ailleur l'on y a coupé des routes pour les
plaisirs de Sa Majesté et que tous les jours l'on y tire des carrières, ce qui

affaiblit considérablement le territoire ». Sans date. — Certificat de la remise au greffe du bailliage de Montfortl'Amaury des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Auffargis, 1747-1757. — Mise aux enchères et adjudication des bancs de l'église, 1752. — Correspondance et affaire relative aux rapports existant entre le curé d'Auffargis, M^r A. Le Roy, et les religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. « Il y a longtems, Monsieur, que l'ordre de Cîteaux, sous prétexte de ses privilèges, tâche de soustraire jusqu'aux habitans de ses fermes à la juridiction des ordinaires. Les évêques, par tolérance, permettent qu'ils administrent les sacremens de pénitence et d'extrême onction et qu'ils fassent faire la pasque dans leurs églises à tous ceux qui demeurent dans les enclos de leurs monastères, et il y a pour cela dans chaque abbaye un religieux qu'ils nomment curé. Ce religieux n'est pas curé en titre, il n'en a que la dénomination : il en fait cependant les fonctions, sans approbation de l'ordinaire Monseigneur l'évêque de Chartres doit arriver demain, je lui communiquerai votre lettre, affin qu'il tâche, de concert avec M. l'abbé de Broglio, d'arrêter cette contestation naissante et d'empêcher les religieux de venir exercer leurs fonctions dans son diocèse. Je ne crois pas qu'il soit d'humeur à le leur permettre sans rien dire i>,* 1753. — Imprimés divers : déclaration du Roi « portant règlement pour les recommandaresses et les nourrices », 1715; ordonnance de police concernant ce qui doit être observé par les nourrices de la campagne, 1737 ; arrêt du Conseil d'État du Roi contenant règlement par rapport aux registres des baptêmes, mariages et sépultures et à la communication qui en sera donnée par les curés, vicaires et desservants des paroisses aux fermiers des Domaines de Sa Majesté, 1746, etc. — Bail parle marguillier en charge avec le consentement du curé, ft M^{""}® Simon Bourgeois », de la ferme dénommée « le Buisson », moyennant 820 livres de loyer, 1785. G. 459. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier. 1788. — Aulnay-sur-Mauldre [Paroisse SaintEtienne de]. — Baux par les marguilliers de la paroisse « de Saint-Étienne d'Auuez », annexe d'Épône, de terres appartenant à la fabrique, aux lieux dits « les trois Croix, ou la pointe des Anglais », terroir de Maule, « la vallée d'Aunez », « Mauxsamedy », « derrière le moulin de la Chaussée », etc. 1788.

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. AUTHON-LA-PLAINE — BAILLET. 281 G. 460. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1689-1786 — AuTHON- LA -Plaine [Paroisse Sai7it' Aubin de]. — Copie du décret d'érection et fondation de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, au hameau du Plessis-Saint-Benoist, paroisse d'Authon-la-Plaine, en titre de bénéfice. M~ Antoine Barré, bourgeois de Paris a, par deux contrats de 1689 et 1690, « fondé à perpétuité des écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe au hameau du Plessis-Saint-Benoist, paroisse d'Authon-en-Beauce, diocèse de Chartres, auquel lieu du Plessis, distant de laditte paroisse d'une lieue ou environ, il a, sous le bon plaisir de Monseigneur l'évesque de Chartres, fait bastir une chapelle et un logement pour le chapelain, lequel sera obligé de tenir chez lui les écoles de garçons tous les jours ouvrables, tant matin qu'après dîner, et d'y enseigner gratuitement les pauvres personnes dudit lieu, de quelques âges qu'ils soyent, qui voudront y aller, et de leur apprendre leur catéchisme, à lire, écrire, servir et chanter à l'église comme aussi les principes de la langue latine à ceux desdits pauvres personnes qui en seront capables », et « destiné une maison pour loger une maîtresse d'école, laquelle sera tenue d'enseigner aussi gratuitement dans laditte maison les pauvres filles et femmes dudit lieu, de quelques âges qu'ils soyent, qui voudront aller auxdites écolles, et de leur apprendre à lire et écrire, aimer et servir Dieu ». Entre autres charges, « le chapelain sera tenu de distribuer auxdits enfans, chacun mois, par forme d'aumône et de présent, la somme de dix sols auxdits enfans qu'il jugera plus modestes, plus assidus, ou qui auront plus de besoin ». Pour l'accomplissement du tout, le sieur Barré a donné à laditte chapelle, au chapelain et à ses successeurs la somme de 420 livres de rente perpétuelle à prendre sur la terre de Baudreville ; il s'est réservé pour lui et ses successeurs le droit de patronage laïque sur la chapelle ainsi que le droit de nomination du chapelain et de la maîtresse d'école. — Sentence au profit du curé d'Authon-laPlaine au sujet de réparations urgentes à faire dans la maison presbytérale et lieux en dépendant, 1694. — Bail d'héritages appartenant à la fabrique, 1786. G. 461. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1642-1763. — AuTOUILLET [Paroisse Notre-Dame de]. — Échange d'héritages conclu entre Claude Sbinb-bt*0)se. — Série G. Glizière, vigneron, d'une part, et M^*^ Louis « Houze » et Pierre « Gohard », curés d'Autouillet et de Villier^le-Mahieu, au nom et comme exécuteurs

testamentaires de Mr Jacques Lefebvre, en son vivant curé d'Autouillet, d'autre part, 1642. — Titre nouvel par Jacques Philippe, vigneron, 1644; — autres par la veuve de celui-ci, 1682; par Bernard Philippe, 1683; par Pierre Soyer et Catherine Philippe, 1709.— Extrait fait en 1804 d'un acte « passé devant Pelletier, notaire en la branche d'Autouillet résident à Elleville le quatorze juin mil sept cent vingt deux, contrôlé à Orgerus, dont la minute existe au notariat de la ville de Montfort-l'Amaury », d'où il appert que les curé et marguilliers ont baillé à rente à Pierre Hébert, maître d'école à Autouillet, une maison et différents héritages. — Titre nouvel de 15 livres de rente au profit de la fabrique contre Vincent Soyer et Marguerite Auraont, sa femme, 1750. — Vente par Pierre Philippe, vigneron, et Marie-Anne Douillet, sa femme, « à M^e Louis-René Pinson, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de S'-Michel, argentier ordinaire de la petite écurie du Roy », représenté par son fils t M^e® Louis Pinson de Ménerville, écuyer, argentier ordinaire de la maison et écuries de Madame la Dauphine et de la petite écurie du Roy en survivance, étant ce jour en son château dudit Authouillet », 1762. — Vente d'héritage chargé d'une rente au profit de la fabrique faite par Jacques Soyer, Anne Hébert et Guillaume Hébert à François Treiiet, concierge, receveur du château de Thoiry, 1763. G. 462. (Liasse.) — — 2 pièces, papier. 1744. — Auvers-Çaint-Geor(îbs [Paroisse SaintGeorges de]. — Copie délivrée en 1793 des lettres royaux portant la date du 27 octobre 1744, au sujet d'un legs de 100 livres de rente fait au maître d'école d'Auvers par Gilles-Joseph Morel, prêtre, ci prévôt dudit Anvers », en son testament du 12 janvier 1744. G. 463. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier, dont un cahier de 31 pages. 1704-1788. — Advkrs-sur-Oise [Paroisse NotreDame de], — Copie coUationnée des titres relatifs à la fondation et à l'érection de la chapelle de Butry, sur (c la requête présentée par les habitants du hameau de Butry, paroisse d'Auvers, vicariat de Pontoise »: enquête et dépositions de M^r Jacques de Monthiers,

282 ARCHIVES DE SEINE-ET-OÏSE. chanoine de Saint-Mellon, lequel, ayant été interrogé « si véritablement il y a nécessité d'avoir une chapelle et la messe les dimanches et festes audit Batry », a déclaré que oui, « parce qu'ayant esté nourry de laict audit Butry, il a bonne connoissance que ledit Butry est esloigné dudit Auvers d'une bonne demie-lieue et que ledit hameau de Butry est composé de quarante six feux ou familles » ; de François de Ségur, qui sait . Elle ne souffrira pas f qu'aucune fille de l'école, sous quelque prétexte que ce puisse être, se trouve aux danses, si par malheur il y en avoit dans le lieu ». Elle commencera la classe, en été, le matin à huit heures, en hiver à neuf heures ; la classe reprendra l'après-midi à deux heures; chaque classe durera trois heures. Elle ne donnera congé qu'une fois la semaine, et « abrégera le plus qu'elle pourra les vacances », qui « ne pourront être de plus d'un mois, tout au plus ». Elle enseignera et instruira gratuitement toutes les filles de l'école, etc. A cet effet, la fondatrice donne à la paroisse, représentée par le curé, « M[«] Daniel-Etienne Vigier », et par deux marguilliers, une rente de 105 livres 17 sols 9 deniers. D'autre part, le curé déclare qu'il appartient à ladite école 50 livres de rente. 13 janvier 1755. — Titres de rentes au profit des « maître ou maîtresse d'école de la paroisse de Baillet », 1765; des curé et marguilliers de la même paroisse, « pour être payé au maître décolle de la paroisse », 1766; delà fabrique, « ce accepté par M[«] Bernard Cardon, curé de la paroisse Saint-Martin de Baillet-en-France, étant ce jour à Paris », 1788.

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. BAILLY —
 BEAUMONT-SUR-OISE. 283 G. 466. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1
 pièce, papier, 1755-1788. — Bailly [Paroisse Saint -StUpice de]. — Bail
 d'une maison sise à Bailly, « sur la grande rue et au dessus de Téglise d,
 ainsi que de 16 perches de terre, le tout chargé de rente au profit de la
 fabrique de Bailly, 1755. — Partage de biens immeubles se trouvant dans
 les mêmes conditions, 1172. — Bail emphytéotique fait au Roi par la
 fabrique représentée par M^e François Desforges, curé de la paroisse « de
 Bailly dans le grand parc de Versailles », de 7 arpents 1 quartier de terre en
 6 pièces, 1777. — Bail par M^e François Desforges, curé de Bailly, a
 diocèse de Chartres », et par Nicolas Dubreuil, marguillier en charge, de
 différentes pièces de terre appartenant à la fabrique, 1788. G. -467. (Liasse.)
 — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1718-1783. — Ballancourt
 [Paroisse Satyil-Martin de]. — Cession par Pierre Noël, pêcheur, demeurant
 à Corbeil, à Mamert Poulet, maréchal, d'une pièce de terre chargée de 30
 sols de rente foncière au profit de la chapelle de Saint-Spire de Palteau,
 1718. — Titre nouvel par Adrien Mouchet, laboureur à Ballancourt, lequel,
 au nom et comme marguillier en charge de « la chapelle Saint-Spire de
 Palluau », reconnaît que cette chapelle tient en la •censive du duché de
 Villeroy l'héritage suivant : « La chapelle de Saint-Spire, avec la place qui
 l'environne, contenant dix sept perches,... chargés de 3 deniers de cens >?,
 1756. — Bail parle marguillier en charge de la fabrique de Saint-Martin de
 Ballancourt à Marin Dezerville, vigneron, de 5 quartiers de terre, friches •et
 roches, sis au terroir de « Ballencourt, chantier dit Sous le mont », 1783. G.
 468. (Liasse, } — 2 pièces, papier. 1783-1784. — Ballainvilliers [Paroisse
 SaintJacques et Saint^ePhilippe de]. — E^eLtraits collationnés de baux de
 pièces de terre sises aux « chantiers du Chêne brûlé, du Bouillon, de la Voie
 des peuples, de la Porte au brun, de la Bataille, des Blancs Manteaux », faits
 en 1783 et en 1784, par les curés et marguilliers de Ballainvilliers, au profit
 de H. Le Vasseur et Geneviève Verdier, sa femme, et de J.-B. Boulon et M.
 F. Lambert, sa femme. G. 469. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1787. —
 BAFiTHELjj [Paroisse Saint-Géréon de]. — Bail de terres appartenant à la
 fabrique de Banthelu, situées aux terroirs de Banthelu, Le Plessis, Cléry,
 Mézlères et autres lieux, fait par le marguillier en charge au profit de
 Joseph-Jérôme Bouteille, conseiller du Roi en l'Élection de Chaumont et
 Magny, 1787. G. 470. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin : 8 pièces, papiei*.

1638-1794. — Bazainville [Paroisse Saint-Nicolas de]. — Inventaire, dressé en Tan II, des papiers de la fabrique de Bazainville, et conformément aux dispositions duquel les pièces composant le présent article ont été classées. — Vente par Charles Pichard à Claude Mouchard, tonnelier à Behoust, de différentes pièces de terre chargées de 4 livres 13 sols de rente envers l'église de Bazainville, 1680. — Titre nouvel au profit de la fabrique, passé en 1790 par Pierre Moyer, demeurant à Guignonville, comme détenteur de 164 perches et demie de terre. — Titres de propriété de 50 perches de terre labourable en la paroisse de Prunay-le-Temple, dont il est passé déclaration, en 1762, par Jacques Boutillier, agissant en qualité de marguillier de la fabrique de Bazainville ; — testament de Denise Folleville, femme Bourlier, en 1680. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre a derrière la tour » ; testament de Marthe Tixier, 1638. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre « au Bocquet » ; testament et legs de Jeanne Kagoulleau, veuve Bourlier, 1653. — Titre de propriété d'un demi-arpent de terre au lieu dit « Touche-bord » ; don fait à la fabrique par Etienne, René et André Le Noble, frères, héritiers de Jean Le Noble, leur frère, inhumé à Orgerus, d'un demi-arpent de terre au lieu dit « la barrière de la Troche, terroir dudit Bazainville », en la censive des religieuses de Houdan, 1675. — Testament de Pierre Couret, laboureur, demeurant au Breuil de Bazainville, 1670. — Déclaration des terres appartenant à la fabrique de l'église de Bazainville et tenues en censive de a Louis-Marie de Frischman de Rosemberg, prêtre, bachelier en droit canon de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré de Saint-Georges de Bazainville et en cette qualité seigneur spirituel de la terre et seigneurie dudit Baza\nville et dépendances et d'un fief situé à Serville, lieu dit Lamarre-du-bout, dépendant de la seigneurie dudit Bazainville ». Les

284 ARCHIVES DE SEINE-ET-[^]TSE. terres indiquées en la présente déclaration montent à la quantité de 30 arpents 85 perches de terre labourable et de 5 arpents 3 perches de pré et pâture. Les cens dus s'élèvent à « 2 livres 7 sols 5 deniers maille obole pitte une poulie et un chapon », payables les cens en argent le jour de Saint-Remy et la volaille le jour de Noël. Fait à Bazainville, par-devant Jacques Jean, notaire du bailliage de Bazainville et arpenteur, commis pour la confection du terrier, en présence de M'« GratienRemy « Mailler », curé de la paroisse, de François Lemaltre, fermier et receveur de la seigneurie, et de Pierre Bouchard, maître d'école du lieu, mo. G, 471. (Liasse.[^] — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1773-1792. — Bazemont [Paroisse Saini-Iliers de], — Baux par les marguilliers Jean-Louis Massieu, ms, Charles Masson, 1785, Guillaume Cheval, n88. Guillaume Labbé, 1792, des terres appartenant à la fabrique. G. 472. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 220/ pièces, papier. 1577-1790. — Beaumont- SUR -Oise [Paroisse Saint-Laurent de], — Contrat intervenu entre M»[^]® Robert Chefdeville. curé de Saint-Laurent de Beaumont, Anselme « Domilier », conseiller du Roi, président lieutenant particulier au bailliage de Beaumont, Philippe Berthelot, substitut du procureur du Roi au bailliage, Claude Dupré, marguillier en charge , d'une part, Marie « Domilier », demeurant à Paris, et Nicolas « Domiliers », écuyer, conseiller du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, d'autre part, au sujet de l'exécution du testament de Catherine « Domiliers » portant la date du 8 octobre 1678 ; rente de 300 livres, 1701. — Titres concernant des immeubles chargés de rentes au profit de la fabrique, de 1597 à 1790; maison sise à Beaumont, « rue du Pot d'étain », appartenant à Jean-Martin Bignon, 1772; hôtellerie du Grand-Cerf tenue par Jean-Guillaume Bridault, pâtissier traiteur, 1787 ; maison rue haute de la Vallée, occupée en 1790 par Marie-Jeanne Michelle Malchaire, lingère. — Déclaration passée par M" Nicolas-Charles « Domilliers », écuyer, chevalier do Tordre de Saint-Louis, demeurant à Paris, actuellement en sa maison de campagne de Beaumont, et par demoiselle Françoise-Suzanne « Domilliers », sa sœur, lesquels reconnaissent qu'en qualité d'héritiers de leur père, Claude Domilliers, ils sont redevables d'une rente au profit de Téglise de Beaumont, 1766. — Pièces annexes des comptes des années 1782-1784. — Procédures entre les curé et marguilliers de Saint-Laurent de Beaumont et M« Jean-Pierre Charles, l'un des greffiers du bailliage de Pontoise à l'occasion du règlement

des frais causés par la démolition d'un « petit clocher à flèche bâti sur le chœur de l'église)>, 1779-1786. — Bail de terres appartenant à la chapelle de Saint-Roch, 1784. G. 473. (Liasse.) — 1 cahier, de 8 feuillets, papier, et 1 pièce, papier. XVIII^e siècle. — Prieuré de Saint-Léonor. — Inventaire des titres et pièces du prieuré de Saint-Léonor, fondé au château de Beaumont-sur-Oise. Le mai 1791, « M^r Bailly, homme de loi à Beaumont-sur-Oise et fondé de la procuration du sieur prieur de Saint-Léonor a déposé les titres et pièces énoncées en l'inventaire cy-dessus. w — Note au sujet des titres du prieuré. G. 473, (Liasse.) — 2 pièces, papier; 1 cachet. 1766. — Spiritualité. — Permission donnée par l'évêque de Beauvais à M^r Claude Boucher, prêtre du diocèse de Paris, doyen des conseillers de la Grand^e Chambre du Parlement, chantre en dignité de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Honoré, prieur commendataire du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont, ayant représenté « que la châsse qui contient les ossements et reliques de Saint-Léonor placée dans la chapelle dudit prieuré de Beaumont fist défectueuse et tombe en vétusté », de transférer lesdites reliques dans une nouvelle châsse, 29 juin 1766; — procès-verbal constatant la translation : « Avons fait l'ouverture d'une vieille châsse de bois doré, contenant les reliques de Saint-Léonor, consistant en trois os de la cuisse et d'une jambe et deux petits sachets, dont l'un renferme des os du crâne et l'autre plusieurs ossements qui paroissent avoir échappé du feu; avons remis dans une nouvelle châsse sur un coussin de satin rouge les trois ossements de la cuisse avec une inscription portant morceau de la cuisse, scellé de nos armes par les deux bouts et arrêté par un ruban rouge, et deux autres petits sachets de même étoffe, dont l'un renferme les ossements du crâne portant l'inscription

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEAUMONT-SUR-OISE. 285 morceau du crâne, et l'autre avec l'inscription plusieurs ossements, l'une et l'autre inscription scellée de nos armes par les deux bouts ». Signatures du curé de Beaumont, M. Vignon, du vicaire, M. Ladam, du prêtre habitué, M. Clément, du curé de Persan, M. Toussaint ; signature et cachet aux armes de Claude Boucher, le 7 juillet 1766. G. 475. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; fragments de 2 sceaux ; 3 cachets. 1667-1704. — Persomiel. — Prises de possession par les prieurs et pièces y annexées. — Jean de SaintAndré. Réparations à faire au prieuré et comptes avec les fermiers. Sentence concernant les réparations : « Maître Jehan de Saint-André, prieur du prieuré de Beaumont-sur-Oise », représente « qu'il n'est prieur que depuis trois ou quatre ans en ça, que de son temps lesdictes desmolitions ne seroyent advenues, ains longtemps au précédant, et ce par les entreprinses de plusieurs particulliers de ladite ville de Beaumont, qui auroient basti contre les principales murailles de ladite prieuré et, en ce faisant, myné, sutté et desmoly les fondemens en plusieurs endroitz r, 1567 ; — autre, entre le même, « chanoine en l'Eglise de Paris, prieur du prieuré de Beaumont-sur-Oise », et Pierre Vaultier, marchand à Beaumont, au sujet de la « Visitation d'un pillier prétendu par ledict Vaultier estre en péril éminent », 1576 ; — compromis et sentence arbitrale entre Jean de Saint-André et Pierre de SaintLeu^ marchand à Beaumont, « naguère fermier dudict prioré », 1579 ; — transaction entre le même et les héritiers de Pierre Billoré, en son vivant receveur du prieuré, 1587. — Charles de Vie. Prise de possession du prieuré par le procureur de « M^{""} Charles de Vie, abbé de La Nouvelle, pourveu de Nostre Saint Père le Pape du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont », 24 mars 1637. — Hardouin de Péréfixe. Prise de possession par le procureur de « W^ Hardouin de Péréfixe, prêtre du diocèse de Poitiers, docteur en théologie de la Faculté de Paris », pourvu dudit prieuré par le cardinal de Richelieu, prieur de Saint -Martin -des-Champs, 23 avril 1637. — Besnard de Rézé. Prise de possession par « M^{""} Guillaume Besnard sieur de Rézé, clerc et conseiller du Roy nostre sire en sa cour de Parlement à Paris », 1er février 1638. — Adam-Simon Lescuyer. Prise de possession et résignation, 1684. — Barjot d'Auneuil. Prise de possession en 1685 ; — commission du Grand- j Conseil pour assigner les débiteurs et censitaires, 1690 ; — réparations au prieuré ; arrêt rendu au profit de « Archambault-François Barjot d'Honeuil, chanoine de la

Sainte-Chapelle à Paris, prieur du prieuré de Saint-Léonnard , fondé au chasteau de Beaumont-surOyse », 1687-1694. — Collation du « prieuré de Vieuxvy et de Dangeau, son annexe, ordre de SaintBenoist, diocèse de Chartres », en faveur de M[^] Barjot d'Auneuil, 1699 ; — compte des recettes et dépenses présenté en 1704 à M^{""}® A. Fr. Barjot d'Auneuil. G. 476. (Registre.) — In-folio ; 37 feuilles, papier. 1736. — Temporel du prieuré. Plans. — Plan du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont-sur-Oise, appartenant à (c Messire Claude Boucher, prieur dudit prieuré et conseiller de la Grand'Chambre du Parlement de Paris», ainsi que des maisons éthéritages en relevant, le tout, divisé a en vingt -cinq plans », dressé par Antoine Prévost, notaire et arpenteur royal de la ville et comté de Beaumont, demeurant à Chambly [Oise], en 1736. — l«f plan. Château et prieuré. — 2« plan. Rues du Perron et de l'Abreuvoir. — 3« plan. Rue de la Vallée. — 4« plan. Rue de TÉglise et rue du Coche. — 5« plan. Rue des Lombards. — 6« plan. Rue du Bois, Saint- Jacques de Richebourg, marché au Jeudi. — 7« plan. Rue Florence. — 8« plan. Rue Hideuse. — 9« plan. Rue de la Tournelle et chemin de Paris. — 10* et 11» plans. Saint-Roch et les maisons de santé. — 12® plan. Cantons de Saint-Père, la Croix des bannis, le Four à chaux et la Mardèle. — 13® plan. Cantons de Notre-Dame-des-Champs et la Croix Saint-Imbert. — 14° plan. Canton du Marché-Jeudy. — 15° plan. Canton de la Chevée. — 16« plan.: Cantons de la Pierre, la Logette, la Croix-Neuville, les Maréchaux, les Martevignoles. — 17® plan. Cantons du Clos Dubus et de la Fontaine. — 18° plan. Canton de la Mairie. — 19* plan. Canton de l'Ile du vieux pont. — 20« plan. Canton des prés de Tourry. — 21® plan. Cantons du Bas Caillouet et du Cornoiller. — 22® plan. Cantons du Caillouet et du Haut Caillouet. — 23« plan. Canton de Mongriffon. — 24* plan. Cantcm du « Gros hestre ». — 25» plan. Canton Toto. — Viennent ensuite : — le plan du a fief Binette », au terroir de Morancy [Oise], 3 feuilles ; le plan de pièces de terre sises à Chambly [Oise], 2 feuilles ; le plan de pièces de terre sises à Morangles [Oise], 2 feuilles ; le plan de pièces de terre sises au Mesnil-Saint-Denis [Oise], 1 feuille; un plan d'immeuble et de prés sis à Persan, 2 feuilles ; un plan

286 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. d*une maison située à Champagne, 1 feuille ; un plan d'une pièce de terre sise au terroir de Bernes, 1 feuille. G. 477. (Registre.) — In-folio ; 9 feuillets, papier. 1736. — Plan, arpentage et mesurage des terres et prés du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont .sises aux terroirs de Bernes, Bruyères, le Mesnil-Saint-Denis, Morangles, Persan, le tout exécuté en 1736, par Antoine Prévost, notaire, arpenteur royal du comté de Beaumont à Chambly. Aux armes de Claude Boucher, prieur. G. 478. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. Xir slècle-1569. — Privilèges, droits, cens et revenus. Chauffage. — Charte du comte de Beaumont, Mathieu II, faisant savoir que, du consentement de son fils aîné Mathieu, de ses fils Philippe, Mathieu et Jean, et avec Tapprobation de sa femme, la comtesse Alice, il a fait les donations suivantes à Téglise de Saint-Léonor de Beaumont et aux moines qui y servent Dieu : droit d'usage dans ses bois, « quanhinx quidam asinus ad usum eoriim afferre potuerit in loco quo ipse cornes vel successores ejus sibi ad ardendum accipient quaiido apud Bellomontem manserint ; si vero alias ma'nsionera fecerint, vel ubicumque ahierint, ^monachi tamen consuetudinem suam in supradicto loco semper accipient » ; une rente de 15 sols, monnaie de Beauvais, devant être affectée à la nourriture des religieux aux jours de la fête des saints dont les reliques sont conservées en leur église ; une bête de somme pour le service du moulin de SaintLéonor, a ea scilicet conditionè quod banerios alio^ rum molendinorum ^nonachi ad suum molendinum nullateniis récipient y* \ enfin, après son décès, «/iaraz jumeniorum suorum cumseqiia cibussinsn. Témoins : Pierre de Boran, « de Borrengo », Pierre, fils de celui-ci, Pierre de Ronquerolles, « de Ronceroles », Philippe Hideux et autres. Sans date.; seconde moitié du XII* siècle. — Lettres patentes du roi Philippe le Bel, au sujet du droit d'usage accordé au prieur et aux moines du prieuré de Beaumont dans les bois de Beaumont, c'est-à-dire en la forêt de Carnelle, « in foresta Quemelleit, et qui causait un notable dommage à ladite forêt, « quasi penilus devastari ». Les officiers royaux ayant décidé qu'en échange de ce droit d*usage les prieurs et religieux recevraient ani nuellement, par les soins des forestiers de Carnelle, 618 molles de bois à brûler, le Roi ordonne qu'il en sera ainsi à l'avenir. Novembre 1293. — Sentence du Grand Maître des eaux et forêts dans la contestation survenue entre Jean de Saint- André, prieur de Beaumont, d'une part, demandeur, et le procureur du Roi, d'autre, défendeur : « Nous

avons dit et disons que nous avons faictet faisons main levée et délivrance du droict de chauffage par ledict demandeur prétendu en la forest de Carnelles et, en ce faisant, avons ordonné que par chacun an luy sera délivré par le maistre des Eaues et forestz dudict Beaumont ou son lieutenant vingt mousles de bois en bois de baulte fustaye, et, où il n'y aura bois de haulte fustaye, sera faicte ladite délivrance en bois taillis jusques à la concurrence et équivalent desdicts vingt mousles de bois es lieux plus commodes pour ledit demandeur et moins dommageables pour le prouffict du Roy », 1564. — Autre, en faveur du même, 1566. — Sentence du Grand Maître des eaux et forêts dans le procès entre Jean de SaintAndré, d'une part, et Marie-Madeleine de Savoie veuve du duc de Montmorency, usufruitière du comté de Beaumont, au sujet de la délivrance du bois de chauffage, 1569. G. 479. (Registre.) — In-folio, de 54 feuillets, parchemin. 1528-1529. — Terriers. — Terrier de 1528-1529, précédé des lettres royaux présentées à c

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEAUMONT-SUR-OISE. 28' contenant maison à deux corps d*hostel, cours et jardins bas et hault, cave, lieu et pourprins tout cloz et fermé à murs, séant audict Beaumont, tenant d*une part à réglise dudîct prieuré, qui est fondé de Monsieur SîaintLéonoire, d'autre part aux anciennes murailles du chasteau et fossez d'icellu}', aboutissant d*un bout ausdicts fossez et d'autre bout sur la grand court dudict chasteau » ; plusieurs pièces de pré, une ferme ou métairie à Bernes, le tonlieu le jour de la fête de Saint-Léonor, oc qui est tel que chascun ouvrouer dudict Beaumont doibt audict prieur ung denier parisis, et chascune personne vendant ce dict jour marchandise au marché dudict lieu de Beaumont doibvent aussi et sont tenuz paier audict prieur une obolle », le droit « de pescher à harnois et flUetz en la rivière d'Oize depuis mydy de la veille et feste dudict jour Saint-Léonoire jusquesau lendemain douze heures du matin qui sont vingt-quatre heures entières d ; la collation, le don et l'octroi des écoles de Beaumont ; le droit de percevoir chaque année sur les dîmes de Boran un muid de blé et un muîd d'orge ; le droit de prendre annuellement en la forêt de Gamelle «618 mosles, 50 busches pour mosie, gros bois » pour le chauffage ; la terre de Fresnoy-en-Thelle, dont le prieur est « seigneur hault justicier, moien et bas X» ; le droit de dlme

288 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. celle du Pot d'étain ; au carrefour des Forges ; au grand chemin de Paris ; en la rue des Tournelles ; en la rue de la Juiverie ; en la rue Florence ; en la rue menant du Château au Marché ; en la place du Château, c< partie de la maison où pendoit ci-devant pour enseigne le Vert-Galant », 1528-n83. G. 485. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 227 pièces, papier. XVI«-XVII« siècles. — Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beauraont-sur-Oise. Cantons : du haut Caillouet, du bas Caillouet, de Caillouet, des Crayons, de Thoury, d'Orgeval, du Clos prieur, de la Pierre, de la Chevée, de Notre-Dame-des-Champs, etc., xvi«-xviii® siècles. G, 486. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin j 378 pièces, papier. XVIo-XVIIIP siècles. — Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont- sur-Oise. Cantons : de la Logette, du Clos Saint-Laurent, de MartavignoUe, de Toto, de Saint-Père, de la Croix des bannis, de la Mairie, de la Fontaine, du Four à chaux, du Clos Dubus, de la Mardelle, etc. xvi*-xviiiio siècles.. G. 487. (Liasse.) — 351 pièces, papier. XVIe-XVIIr siècles. — Déclarations et pièces y relatives concernant les propriétés sises en divers cantons du terroir de Beaumont- sur- Oise. xvi«xviii® siècles. G. 488. (Registre.) — In-quarto, de 12 feuillets, papier. 1587-1589. — Registre des ensaisinevements et acquisitions faites en la censive du prieuré de Beaumont-surOlse pendant les années 1587-1589. Saisine baillée à Nicolas Quin, Félix Hoyau, Jean DomiUiers, Achille Chefdeville, Anceaulme de.Neufville, Manuel^ Tamplier et autres. : '• G. 489. (Registre.) — In-quarto, papier, paginé île 1 à 45 et! de 1 à 26. 1678-1689. — État dressé pour faire la recette du prieuré suivant le bail fait par le prieur, M'^° Barjot d*Auneuil, en 1685; recettes et dépenses jusqu'en 1689; — renseignements divers pour les années 1678-1679. G. 490. (Registre.) — in-quarto, de 34 feuillets, papier. 1750-1777. — Registre des saisines baillées par le fermier du prieuré de Saint-Léonor de Beaumont, le sieur Henry Ferry, pendant les années 1750-1777. Actes concernant Pierre Verret, « ouvrier en poil de chèvre », Nicolas Robert, vigneron, Charles Robert, postillon, etc. G. 491. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier. XVIIIP-XVIIIP siècles. — Mémoires et états concernant les maisons, jardins, granges et héritages qui relevaient du prieuré de Beaumont ; correspondance ; — expédition d'un arrêt du Conseil d'État allouant une indemnité pour cession de terrain dépendant du

prieuré à cause de la construction et de Talignement du chemin de Beaumont à Chambly. 1769. G. 492. (Liasse.) — 121 pièces, papier. XV^{ir}-XVⁱⁿ« siècles. — Procédures contre différents censitaires ; pièces y annexées ; saisies de terres et héritages à Beaumont, Fresnoy-en-Thelle, Chambly, Le Mesnil-Saint-Dehis, Morancy et autres lieux, '•xvii«-xviii[^] siècles. G. 493. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 152 pièces, papier; 4 cachets. 1221-1770. — Procédures contre le prieur du prieuré du Lay, « le sieur de La Montagne », à la requête de M^r Clause Boucher, conseiller au Parlement, prieur de Saint-Léonor de Beaumont, au sujet d'une redevance en grains prétendue par ce dernier ; — extrait d'un « petit livre en parchemin, couvert d'une couverture de parchemin », d'où il résulte qu'à l'article « Confessio domini Johannis, comitis de Bellomonie de omnibus elemosinis et donationibus quas predecessores sut ecclesie Sancti Leonarii dederunt », en 1221, se lit la mention : « Apud MenéUum Sancti Dionisii, in granchia de Layo, sex sexiaria bladi et sex sextaria avenœ » ; — extrait du terrier de 1528-1529 ; — requête présentée au Parlement par W[^] C'aude Boucher, exposant que depuis

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEAUMONT-SUR-OISE. 289 un temps immémorial il est en possession de percevoir annuellement sur les dixmes du prieuré du Lay près Beaumont-sur-Oise, au jour de Saint-Martin d'hyver, à cause de sondit prieuré de Beaumont-sur-Oise, un muid de grain, savoir demy-muid de bled et demymuid d'avoine, dont il a toujours exactement été servi du passé par les précédents prieurs du Lay, mais que depuis le moment où le sieur de La Montagne, prieur actuel, a été pourvu dudit prieuré, il lui a été impossible de se faire payer laditte dette et redevance, quelques réquisitions verballes qu'il ait pu faire à ce sujet audit sieur de La Montagne » ; correspondance; 1221mo. G, 494. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 59 pièces, papier. 1512-1777. — Baux. — Baux généraux du domaine et des terres du prieuré et pièces y annexées. Baux passés par : — a damp Jehan Barchère, prieur et administrateur d'icelluy prieuré de Beaumont-surOize », 1512; — « damp Michel Marc », bachelier en théologie, prieur, 1513; — « damp Jehan Probi », docteur en théologie, prieur, 1535 ; — M^{***} Jean de SaintAndré, chanoine en Téglise de Paris, prieur, 15781586 ; — M[«] Guillaume « Bénard, seigneur de Rezay, conseiller du Roy en ses Conseils et en sa Cour de Parlement », prieur, 1655-1683; — M[«] ArchambaultFrançois Barjot d'Auneuil, « abbé, chanoine de la Sainte-Chapelle royale du Palais à Paris », prieur, 1691-1710 ; — M[«] Pierre de Vienne, « prestre du diocèse de Troye, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de Saint-Martin de Nevers, conseiller au Parlement de Paris », prieur, 1714-1715; — M^{^r} Hercule de Fleury, conseiller du Roi, ancien évêque de Fréjus, précepteur de Sa Majesté, abbé et seigneur de Tournus, prieur, 1718-1722 ; — M^{--^} Claude Boucher, prêtre du diocèse de Paris, conseiller clerc au Parlement, 1726-1769 ; — arpentage des terres du domaine fait en conséquence d'un bail de 1769, à la réquisition de Henry Ferry et de Louise-Clotilde Boulanger ; — bail de 1776 ; correspondance, 1777. G. 495. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier. 1495-1785. — Bernes. — NotiiScation par « Galeran du Wast, garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la chastellerie de Creeil », du bail fait, pour une durée de 99 ans, à Gilet Droguerie, laboureur, et à SwNE-BT-OiSB. — SÉRIÏ g. Jeanne, sa femme, par Frère Jean Berchère, prieur de Beaumont, des héritages appartenant au prieuré et situés au terroir de Bernes, notamment de « une mesure et lieu assis près ledit lieu de Berne, où il y a grant apparissance de y avoir anciennement eu grans maisonnage,

avec les jardins et lieux appartenans et appendans à icelle mesure appelée communément le lieu de la ferme du prieuré audit lieu de Berne, que Ten souloit communément nommer la granche dudit prieuré ». Redevance fixée : « Cinq muis de grain de ferme, les deux pars blé, le tiers avoine à la mesure de Beaumont, ledit blé bon et souffisant, les deux pars fourment et le tiers soile, demi mine de poix et demi mine de fèves, tout mesure de Beaumont, et rendu audit Beaumont es greniers dudit prieuré, aux despens et périlz desdits preneurs, et ung pourceau gras, de la valeur de trente-deux sols parisis, et deux cens de gerbes, aussi rendues audit prieuré », 0 juillet 1495. Approbation donnée audit bail par André d'Espinay, archevêque de Lyon, prieur commendataire de Saint-Martin-des-Champs, 1496. — Reconnaissance passée pour le bail de la ferme de Bernes, 6 mars 1537. — Enquête au sujet de la ferme de Bernes, 1546. — Procédures entre Jean de Saint-André, prieur de Beaumont, demandeur, et Claude de Fourcroy, praticien, défendeur, « pour raison de ce que ledit demandeur disoit que, à cause de la dotation et fondation dudict prieuré, luy compétoient et appartenoient plusieurs héritages, et, entre autres, une ferme et mestayerie, estables, cours, jardins, terres et prez contenant de six à sept-vingtz arpens ou environ, desquels ledict de Fourcroy, défendeur, et autres s'efforcoient joyr », 1547-1551. — Arrêt du Parlement condamnant les détenteurs des terres da Bernes à payer les redevances dont elles étaient chargées envers le prieuré, 1579. — Baux des prés de Bernes par les prieurs de Beaumont, Jean de Saint-André, 1587, « Guillaume Besnard de » Rézé », 1675, Antoine-François-Claude-Marie-Christophe de Beaumont, 1785. G. 496. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier. 1525-1785. — Chanibly [Oise, Ar* Senlis. O'» Neuilly-en-Thelle]. — Bail pour 9 années fait à Michel Watery, sergent en l'Élection de Beauvais, demeurant à Chambly, par « damp Charles Chevallier »>, prieur de Beaumont, » des dismes tant grosses que menues de grains et de vins du dismaige, terrouer et flnaige dudict Chambly ». Redevance annuelle : « Huit mnys de 37

The text on this page is estimated to be only 27.86% accurate

290 A R GHI YEfi SD^ :SBIN8»jr f oia& grain, les deux pars blé, letl^rs avoyne, ung mynotde' poix, une myne febves et oing mny devin. et ung pourceau du pris de trente-deux solz parisis -», 10- mai 1525. — Autre, par Jea» deSaint^André, au profit rdeJean Boucher, laboureur au Mesnii^Saint-Df^nts; et d'Antoine de Saint-^Vast, laboureur à « Gbambly lef Haultbergier », 1518. ■— Procédures en- 1685 et anrêt sur reqaête présentée par M* Philipj^e - DomiUiers, sous-fermier général du prieuré de Beaumont, au sujet des dîmes de la paroisse de Chambly, 19 juillet • 1685. — Bail par le sieur Charles Berson, bourgeois, procureur de M"* Antoine-François-Claude-MarieCristophe de Beaumont, prieur, à LouiS'^François Meunier, marchand farinier,- demeurant au MesnilSainte-Honorine, paroisse de Chambly, de la portion des dîmes appartenant au prieuré sur le territoire de Chiambly et environs; fermage 1.450 livres, 17 novembre 1785 ; — contre^lettres aux termes desquelles Louis-François Meunier et sa femme reconnaissent que« dans Tacte précédent, bien que le fermage* ne soit porté qu'à la somme de 1.450 livres, a néanmoins la > vérité est que ledit sieur Meunier et son épouse sonè convennsà la^omme de deux millelivresde fermage*.., et que c'est à leur prière et réquisition* que ledit sieur Berson^ audit nom, a consenti de ne porterie prix dudit bail qu'à ladite somme de 1.450 livres », 17 2io^vembre 1785. G. 497. (Liasse.) — 43 pièce8,^parcheiim ; 344 pièces» papier. 15121-1721. — Frestwy-en-^TheUe [Oise. Ar^ Seniis. Con Neuilly^n-Thelie]. — Dime». — Notification par Antoine Paillart, « garde de par le Roy, nostre sire, du seel de la prévosté de Chambly », d'un contrat passé devant Charles Paillart, tabellion, et Jean Moinet ou Mouret, aux termes duquel deux ^ laboureurs de « Fresnel en Telles » reconnaissent avoir pris à bhil à ferme du prieur de Beaumont, « damp Jehan Barchère », les dîmes en grain appartenant au bailleur sur le « villaige et terrouer de Fresnel », 8 juillet 1512. — Procédures au sujet des dîmes entre le prieur de Beaumont, d'une part, et les curés de Fresnoy-en-Thelle, Marc et François Cresson, d*autre part : « Suplie humblement Guillaume Bénard, sieur de Rezay, conseiller en la Cour, prieur du prieuré de St-Léonnore fondé au chasteau de Beaumont sur Oize, seigneur à cause d'icelluy de Fresnoy, disant qu'eU' laditte quallité luy appartiennent les dixmes de la parroisse de Fresnoy, desquelles ayant faict bail à M'« Jacques Chantelauze ^ etfl jant ^eu adnris que feu Mf? M&nq

iûvewmîr prêtre^ curé dudibt*lîQUvi prétendoit*troubbar;il Tauroit: faiot a9sigiierîpar'>d6vaQtkle«>< Gr. 498. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1529^1607: — Justice/ — Procès' entre noble homme Maître Pierre Lèbiri, .pnévôt deCceiU. d'unepart/ et desprieurs de Beaumont^» MaisireJeban» de Sainot'^Andrév escollier^estudiant en. l'Univ^sité de Paris, ^... subrogé euf ce prooès. au lieu et droiet'dè Mâiatre» Anthoine Simony, naguères prieur dudict prieurj^,^ lequel jSimony auroiot esié subrogué. audict procès au lieu et;droict de Damp Jehan^Proby^ prieur dudict prieuré, demandeur», d'autre* part. Le prieur Saint-André prétend être « en bonne possession et saisine de la haulte justice,- moyenne et basse de«4a seigneurie de Fresnoy, dont il est seigneur », et avoir été troublé en ladite possession ; — enquête et dépositi*tion de : Etienne Maillet, laboureur à Fresnoy^ âgé de 75 ans, lequel déclare que « ledit prieur tde Beaumont, à cause de sondit prieuré, a droict det justice haulte, moyenne et basse par tout le village dudict Fresnoy, excepté en une rue qu'on appelle la rue de Gournay et une maison qui est près l'église, où le seigneur de Neuilly a droict de justice ; mais au résidu icelluy prieur a toute la justice et, pour exercice d'ioelle, prévost, greffier, sergent et aultres ministres de* justice, par lesquelz il faict exercer sa justice, fait faire inventaires et prisée de biens, et si y faict crtz et pro

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES. ETC. SBA^tJiMOXT-SUR-OISE — BEYNES. "291 olamatioBs pablic[^]œs» ; TtaribatAt^tIainaQr, manouTPier, âgé de [^]9eaiis; de Jean Darohe, làbonrenr, Agé de 38 ans ; — antre enquête au sujet des terres de Fresnoy-en-Thelle ; dépositions de Etienne Maillet, laboureur, âgé de 80 ans, Guyot Guérard, laboureur, âgé de 10 ans, Martin Gabelot, laboureur, âgé de '78 ans, Micbaud Dufourt, laboureur, âgé de 70 ans, et autres ; 1529-1546. — Commission pour faire assigner devant le Parlement, à la requête du prieur de Beaumont, «•M^{*10} Nicolas Le Clerc», la veuve Bertrand le Bel et les officiers du bailliage de Beaumont, qui avaient troublé le prieur dana la jouissance de ses droits de justice, 1607. G. 499. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 'IBÔS[^]teoJ. — Domaines, cens et rentes. — Baux et titres nouveaux pour divers héritages sis à Presnoyen-Thelle, de 1506 à 1607, dans lesquels sont mentionnés les prieurs c< damp Jehan Berchère », 1506, c(damp Michel Marc », 1513, a maistre Jehan de Saint-André », 1571-1587, « Maistre Nicolas Leclerc », 1606-1607. G. 500. (Registre.) — In-folio, de 88 feuillets, papier. 1604-1606. — Terrier de Fresnoy-en-Thelle, sur la couverture duquel sont inscrites les dates de 16041605. « Ensuivent les personnes cy-après nommez qui auroient volontairement recongneuz et advouez tenir à tiltre de chef cens portant lotz, ventes, saisines et amendes, quand le cas y esohet, du prieuré Saint Léonorre fondé au chasteau de Beaumont à cause de sa terre et seigneurie de Presnel les héritages et choses qui ensuivent cy-après». Censitaires: Antoinette Nouvellon veuve Macquerel, André de Saint Vaast, Charles Fessart, etc. G. 501. (Liasse.) — 700 pièces, papier. XVI«-=[^]XVnr siècles. — Déclarations tant anciennes que nouvelles des maisons et terres de Fresnoy-en-Thelle. xvi«-xviii^o siècles. G. 502. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 197 pièces, papier. XVnr siècle. — Déclarations passées au xviii* siècle, pour les maisons et terres de Fresnoy-enThelle, avec addition de quelques actes se rapportant aux époques ' antérieures. G. 503, (Plan.) — Plan, papier, collé sur toile, de 1TM,88 de haut sur 2^o»,36 de large. 1936-1736. — Plan de la terre et seigneurie de Freenoy-en-fhelle, appartenant à M'« Claude Boucher, levé en 1735-1136 par Antoine Prévost, notaire et arpenteur juré ; aux armes de Claude Boucher. G. 504. (Registre.) — In-folio, de 65 feuillets, papier. »-1736. — « Catalogue des maisons , cours, jardins, terres, vignes et autres héritages situés sur le territoire de Fresnoy-en-Telle, paroisse appartenant à

Messire Claude Boucher, prieur du prieuré de SaintLéonord fondé au château de Beaumont-sur-Oise, conseiller de la Grand-Chambre du Parlement à Paris, suivant et conformément au Plan général de laditte terre et seigneurie, avec les noms des particuliers qui les possèdent, levé en l'année 1735 et 1736 par Antoine Prévost, notaire et arpenteur royal expert juré de la ville et comté de Beaumont-sur-Oise, demeurant en la ville de Comblanchien ». G. 505. (Liasse.) — 1 cahier de 32 feuillets, et 1 pièce, papier. 1774. — Cueilloir des cens et rentes de Fresnoy-Thelle, en 1774, accompagné d'un « état des maisons sises à Fresnel-en-Thel mouvantes de Monsieur le prieur de Beaumont-sur-Oise ». G. 506. (Liasse.) — 35 pièces, papier; dont 19 cahiers. 1584-1723. — Mesnil-Saint-Denis [Oise. Arr. Senlis. C^{cc} Neuilly-en-Thellé], — Renies et cens dus au prieur de Beaumont ; déclarations et cueilloirs y relatifs ; baux s'y référant ; de 1584 à 1723. G. 507. (Liasse.)- 239 pièces, papier. 'XV^e-XVIII^e siècles. — Déclarations des terres du Mesnil-Saint-Denis et mémoire des terres sujettes à la dîme. Tenanciers : Charles Bazin, Louis Pezan, Claude Ballagny, Charlotte Simorel, etc. XVI^e-XVIII^e siècles.

292 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 508. (Liasse.) — 81 pièces, papier. 1689-1775. Morancy. [Oise. Ar[^] Sentis. C[^]n Neially-en-Thelle. C^{^^} Boran.] — Fief Binette. Plan de pièces de terre et vignes sises au terroir de Morancy, constituant le fief Binette, « autrefois le fief Pupille », dressé en 1727 par Vambourt, demeurant à Morancy ; — déclarations passées au profit du prieur de Beaumont par les tenanciers dudit fief, de 1589 à 1[^]/S. G. 509. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1676. — Morangles. [Oise. Ar[^] Sentis. C[®]" Neidlly[^] €71' Thetle]. — Bail par Philippe Domilliers, bourgeois de Beaumont-sur-Oise, agissant en qualité de procureur de a M'« Guillaume Besnard de Rézé », prieur, à François Godard, laboureur, de pièces de terre sises au terroir de Morangles, aux lieux dits Le Chemin de la Justice et la Vigne blanche, 1676. G. 510, (Liasse.) -[^] 1 pièce, parchemin. 1581. — Nointel. — Notification par Guillaume de La Fosse, garde du sceau du bailliage et comté de Beaumont-sur-Oise, d'un contrat passé devant Henri Boby et Anceaulme Lebel, notaires royaux, aux termes duquel M^{^^} Charles Jorlain, prêtre, demeurant à Boran, reconnaît avoir pris à ferme, pour 9 années, le droit de gros que le curé de Saint-Laurent de Beaumont percevait sur le dlmage de Beaumont et de Nointel. Fait et passé à Beaumont, « en Thostel du Heaulme », le 27 avril 1581. G. 511. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin 5 64 pièces, papier. 1680-1771. — Persan. — Baux des prés de « Persencq » passés par le prieur Jean de Saint-André, 1580, 1585, 1586. — Titres concernant la propriété d'une maison avec ses dépendances, appelée la Maison Cadot, au delà du, pont de Beaumont, terroir de Persan, au canton appelé la Croix des prés, jusqu'en 1715 ; — autres concernant une maison jadis appelée la Maison blanche, jusqu'en 1706. — Mesurage et bornage de la pièce appelée « le pré des trois églises, lequel doit contenir trois arpens appartenant par indivis audit prieuré de Beaumont, à Téglise de Saint-Laurent de Beaumont et à l'église Saint-Germain de Persan », 1755. — Déclaration censuelle passée par Pierre Léchalat, marchand hôtelier, demeurant en la maison Cadot, 1771. G. 512. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1759-1787. — Bellay [Paroisse Sainte-MarieMadeteine du], — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par le marguillier en charge, en présence du curé de la paroisse, M^{""} Jean-Baptiste Deshaves, 1759 et 1787. G. 513. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1781-1786. — Bennecourt [Paroisse Saint-Ouen de]. — Baux de terres passés par le curé, M^{^^} Bernard-Charlemagne

Le Quesne, 1781, et par les marguilliers en charge, 1782-1786. — Bail par le marguillier en charge de la chapelle de Tripleval, paroisse de Bennecourt, de terres appartenant à cette chapelle, aux lieux dits La Motelette et les Corvées, 1786. G. 514. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 1 pièce, papier. 1783-1787. — Berville [Paroisse Saint-Denis de]. — Baux : par M^{^*}» Nicolas Geflfroy, curé de Berville, à Jean Larchevêque, laboureur, des dîmes, grosses et menues, des terres labourables dépendant de la cure, et de la grange appartenant au bailleur avec 126 perches de terre, 1783; — par Louis Commandeur, marguillier en charge, à François-Robert Guilleux, des terres appartenant à la fabrique, aux lieux dits o le Saulx Bataclan, le chemin de Beauvais, le Vieux Château », etc., 1787. G. 515. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1787-1791. — Bethemont [Paroisse Noir[^]e-Dame de]. — Baux par les marguilliers de la paroisse de Bethemont, en 1787 et 1791, de pièces de terre appartenant à la fabrique, sises aux lieux dits « les Hauts Buits et le pré aux Bœufs ». G. 516. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1780-1783. — Beynes [Paroisse Saint-Martin de]. — Compte de son administration présenté par

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BEYNES —
BOISEMONT. 293 François Simon, ancien marguillier en charge, pour
l'année nSO. Receltes : 1.920 livres 16 sous 2 deniers. Dépense : 1.TOl
livres : « Partant la recette excède la dépence et reprise de la somme de cent
quatre-vingtdix-neuf livres 16 sols 2 deniers. » Figurent dans les dépenses
une somme de 6 livres payée au père Jules de Noyon, capucin, pour le
sermon de la Passion ; une somme de 100 livres au sieur Leconte, maître
d'école, pour une année de ses appointements ; une somme de 74 livres
payée au sieur Coré, « fabriquant de serpents », pour le prix d'un serpent
vendu par lui à Téglise. — Autre compte présenté par François Benoist et
Nicolas Avisse pour l'année 1783. — Baux de terres appartenant à la
fabrique, 1783. G, 517. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.
1482-1784. — Blaru [Paroisse Saint- Hilaire de], — Sentence rendue dans
une contestation survenue au sujet des dtmes entre le curé de Blaru[^]
Guillaume Champion, d'une part, et Jean Larcher, prieur de Blaru, d'autre
part, 1482. — Sentence prononcée par Simon Certain, conseiller du Roi,
lieutenant général au bailliage de Mantes et Meulan, pour mettre fin au
procès pendant entre les marguilliers et habitants de Blaru, d'une part, et
frère Ambroise Taillebois, prieur de Blaru, d'autre part : a Disons que nous
avons maintenu et gardé ledict demandeur en possession que lesdits
défendeurs seront tenuz luy bailler, livrer et fournir ou à ses vicaires,
chasubles et aornemens pour cellébrer la messe et divin service en ladicte
esglise de Blaru, c'est assavoir : aux f es tes sollennelles les meilleurs et
plus précieux, propres et commodés selon la solempnité du jour, et aux
dimanches et festes communes de moiens et médiocres ornemens, et aux
petites festes et jours ouvriers les moindres et de plus petite estimacion »,
1540. — Déclarations baillées aux seigneurs de Blaru par les marguilliers
de la fabrique, par le curé de la paroisse, par le receveur de la confrérie de
la Charité, jusqu'au xviii^e siècle. — Procédures au sujet des travaux à faire
à l'église ; réparations ; 1722-1724 ; — travaux divers : « Mémoyre de ce
que j'ay fait par ordre de Madame de Blaru pour les ornemens de la paroisse
». — Bail de la ferme occupée par Nicolas Colliette, laboureur, et Marie-
Suzanne Olivier, sa femme, sise en la paroisse de Blaru, lieu dit « du
Buisson », passé par U[^] Jean -Joseph Des Mottes, chanoine honoraire de
l'église royale et collégiale de Vernon, économe séquestre des revenus de

l'ancien prieuré royal de « Sainte-Marie de Biszy », 1783. — Bail fait à
Guillaume de Limoges, laboureur, par « M"

The text on this page is estimated to be only 28.56% accurate

«04 ARCHrTES DE.«S£ISS^^CHS£. en charge « et par i:avis et le coii®ntemBût)d£sparents et amis dudit sieur de Villeeeo » ; en mside oon* Gestation aa sujefcdudit établissement ,' «^seront appelés 4eîy trois plus anciens dudit \illage qui sauront lire-et écrire pour être lors pris leur avis »..Le maifctred'éooie ne' pourra ôtre destitué que « par ravis.des«desauàits, auquel néanmoins sera loisible de le destituer à leur plaisir et volonté, sansqu'il soit besoin d'aucune forme de justice, incontinent après qu'ils auront reconnu quelque vice ou mauvais emportement [en] icelui maître d'école ou qu'il n'apportât pas le soin et la diligence requise pour Tinstruction de la jeunesse soit de bonnes mœurs ou en la religion catholique.aaposlôlique et romaine. » Il devra « montrer -et» linstruire la jeunesse, fils et filles, ententes leclures.ordiuaires et leur apprendre à écrire; spécialement, aTant toutes choses, sera tenu et obligé *leur faire apprendre par cœur le Pater noster, Ave Maria, Oredo in Deum, Credo in Spiritiim en la4dn et: français distinctement, comme aussi les commandements de Dieu et de l'église en français, avec les œuvres de miséricorde tant • spirituelle que corporelle, et leur expliquer et -donner à entendre le tout, tant que faire se pourra, conformément à la doctrine de l'église catholique et romaine, comme aussi sera tenu leur faire apprendre par cœur et interpréter le catéchisme composé et approuvé par les Pères Jésuites ; outre, aura soin faire prier Dieu à ladite jeunesse qui sera commise soHs sa charge, le matèin les conduisant à la messe, si fairese peut, etc. » II» devra ide plus a «montrer et instruire gratis, oom-me dessus, lespauvres de ladite paroisse et qui tels seront jugés par 'ledit curé.marguilMers anciens ci dessus nommés, sans»qu'il s'en puisse excuser ni leur refuser ladite instruction, sans que néanmoins il puisse être empêché de prendre et -recevoir salaire raisonnable «et récompenses des>autres'en.i»ns selon les moyens "et facultés de leurs «parens », 26 juillet 1623 ; — veiyte par Guillaume»Mon»ier,imarohandimeroier à Gous8onville,ià Téglise etfabnque)de Boinville, aipour rétablissement d'un maître d'école audit heu », à\\m& masure et dépendances sise à Bodkiville, M dans la Grande-Rue », . 3 février niO ; — «-donation MtCt le 30 octobre HSl,» d'une maison^enideizx travées, Tiine, pour servir de chauffoir, l'autre pour.i»ne école pour les. filles »,• de deux granges, de.spîèoesde terre, 4e tout légué par teslamentde Jacques Lhôtellier, curé de BoinvisMe, «laux intentions de

faire prier pour le repos de son sâme, testament controdé à Mantes le 31
 octobre l'734 ». G. 520. (Liasse. }- * — i pièce, parchemin • 1774. — i
 Boinville-le-Gaillard [Paroisse Notre-Dame^ de] * — Notation d'un
 contrat intervenu entre >et autres lieux d, d'une part, et le procureur ibndé
 des curé et marguilliers de Boinville-le-Gaillard, d'autre part, aux termes-
 duquel le Marquis de Yerville reconnaît être débiteur d'une rente de 40
 livres envers la communauté des âmes et veuves établies. dans la
 paroisse de Boinville-le-Gaillard, ladite rente ayant été constituée en 1713
 par « Madame Marie-Charlotte de Romilly de la Chenelaye, veuve de
 MTM Guillaume-François de l'Hôpital, comte de Sainte-Mesme, seigneur de
 Boinville-le-Gaillard, le Bréau et autres lieux », 8 mars 1774. G. 521.
 (Liasse.) — 13 pièces, papier. 1759-1786. — Bois-d'Arcy [Paroisse
 Saint-Leu et Saint-Gilles de], — Titre constatant qu'il est dû à la fabrique
 de l'église de Bois-d'Arcy une rente de 50 sols qui sera hypothéquée sur une
 maison et quatre-vingts perches de terre comprises au onzième article d'un
 état de partage de biens provenant d'une succession, 1759. — Notes
 informes concernant les revenus de la cure, 1775-1785. — Acte d'assemblée
 des anciens marguilliers et notables habitants de la paroisse de Bois-
 d'Arcy, « Jean Gallichon, journalier, marguillier actuellement en charge », le
 Sieur « Thomas Pluchet, fermier du Roi en la ferme de la Tremblaye », le
 Sieur « Jean-Pierre David, fermier du Roi en la ferme de la Gursée; Jean
 Lion, laboureur, Guillaume Lefebvre, bourrelier, Jacques Gillet », et
 autres, Denis Gheïalier, journalier et syndic, Louis-Antoine Dalotel, maître
 d'école, « tous dûment convoqués et assemblés à la tablette de l'œuvre de
 l'église dudit Bois-d'Arcy », lesquels affirment que « les revenus de la
 cure dudit lieu de Bois-d'Arcy consistant en rentes sur les revenus du Roy,
 terres, prés et dixmes, sont au moins de la somme de 6*400 livres, tous
 faits par année commune », 1786. G. 522. (Liasse.) — 2 pièces,
 parchemin ; 5 pièces, papier. 1781-(1790. — Bois-Mort [Paroisse
 Sainte-Marie-Madeleine de], — Bail d'un clos planté d'arbres fruitiers

The text on this page is estimated to be only 28.58% accurate

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES,- ETC. B0I8BMDNT
— BOUFFÉMONT. 2g5r tiers, fait à Jean-Loais Le Sage, marchand
(frnitiBr et: laboureur . par AP* Jean Henry, chanoine régulier der
Prémontré, prieur curé de la paroisse de Boiaemont^ 6 novembre 1781. —
Autres baux faits par le même à Jean Le Sage, Claude Le Sage et consorts,
et à Nicolas Dauvergne, Pierre Huart, Antoine Maillard et* autres en 1*781
; par le marguillier en charge à Jean-Louis Aliain, en 1782. — TRre nouvel
passé p»p M** Jean Henry, prieur curé, au profit de M* Jean-Pierre
Chassepot de Beaumont, chevalier, seigneur dé Mënucourty Rucourt et
autres lieux, pour les biens appartenant au prieuré-cure : « Réconnoist en
outre ledit * sieur avouant que ledit seigneur a droit de fourches
patibulaires, haute, moyenne et basse justice dans , rétendue du terroir et
seigneurie de Menucourt ^, 1786. — S&rché relatif aux dîmes à percevoir
en 1790» conclu entre le prieur curé et Thérèse-Angélique Maître. G. 523.
(Liasse,) — -1 pièce, papier. 1787:* — BoissETS [Paroisse Saint^Hilaire
de], — Bail par Sévère Henry, marguillier en charge; à GuiU laume PInel et
Louis Lejeane, de terres appantenant à la fabrique, « lesquels héritages ne
seronb point détaillés icy, de la réquisition des preneurs, qui^ont déclaré les
bien savoir et connoltre », 27. avril 1787. G. 524. (Liasse.) — 2 pièces,
parchemin. 1779-1783. — BoissiKRE [Paroisse Saint- Barthélemy de la],
— Baux passés ^n 1779 et en* 1783 par le marguillier en charge, au profit
de Jean Dadou,.de* mourant à la Basse-Boissière, et de Marin Brandin,
fermier, de pièces de terre appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits
« des Petites-Chapelles, de la Vigne à Pigeon, sur les Prés, du Cormier, etc.
» G. 525. (Liasse^) 1 pièce, parchemin. 1781. — Boissy-l'Aillerie [Paroisse
Saini-Aiidré de], — Bail par le marguillier en charge, André La Valette, à
Louis Vaugon^ Jacques Maître et Jean Bancher, laboureurs', de terres
appartenalnt à la fabrique et situées aux lieux dits « La Croix proche
Saint^Ëloy, la Fosse-auX'Rayes, le Buisson Ruelle, les Coudrières-,
Chantecoq, le Chemin de la Justice, le chemin d'Ds, le chemin de la
Maladrie », et ce en présence et du consentement du; icuré delà paroisse,*»
W GuillaumBMaubant (ou MSaubaut] », 4 novembre 1781. G. 526.
(LiasM.) — 1 pièce, parchemin. 1781; — BoissY-fcA-RiviÈRE' [Parow*^
Sami^Hilaire de]. — Notification par Louis Barbier, procureur aux -sièges
royaux d'Étampea;, bailly etjugedee* bailliages et châteMenie du Mesnil-

Girault et dépendances; du bail fait par les[^]maiguUliers à Jacques Buisson de terres appartenant à la. fabrique; loyer 111 livres; 19 février 178 J. G. 527. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1789, — BoissY-LE-Bois [Oise. Ar[^]Béarnais. C[^]»»»» Chaumont'-en[^]Vexin], — Bail des terres -de l'église passé p[^]r Louis Franco le jeune[^] marguillier et trésorier de la fabrique au profit de Nicolas Lebrun et autres, 25 janvier 1789. G. 528. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1789i — Boissy-Mad VOISIN [Paroisse Saint-Pierre de]. — Bail par le curé de lapacoisse de plusieurs pièces de terre moyennant un fermage • de 36 livres ,5 février 1789. G. 529. (Registre,) — In-folio, de 353 feuillets, papier. 1636-1773. — BoNDOUFLE [Paroisse Saint-Fiacre et Saisit-Denis de]. — Comptes de la fabrique de 1636 à 1773. — - lo[^]»[^] compte « C'est le compte que met et rend par escript par-devant vous, Messieurs le curé et paroissiens et habitants de Bondoufle, honneste personne Guillaume Chambot, manouvrier, demeurant audict Bondoufle, au nom et comme marguillier de l'église, œuvre et fabrique de Messieurs S'-Fiacre et S'-Denis dudict Bondoufle, du revenu temporel et annuel qu'il a bea et doibt a voir de la charge et administration d'icelle se consistant tant en misses que en receptes, et ce depuis le dimenche quinzeiesme jour de mar de Tan présent 1637 qu'il a esté mis eslou et estably au lieu et plaoe de deffunct Jehan Roger, son devancier, marguil* lier, qui avoit esté mis en ladite -charge de marguillier le dimenche septiesme jour de décembre 1636, en

296 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. laquelle il est décédé le quatorziesme janvier de Tan présent 1637, ainsi qu'il appert par le compte de Nicolas Poison, son devancier, marguillier, lequel compte se consiste tant en misses que en receptes, et ce depuis le jour Saint-Martin d'hyver que Ton comptoit mil six centz trente-six et finissant à pareil jour que Ton compte mil six centz trente-sept ». 1® chapitre. Recette : 164 livres, 2 sous, 5 deniers tournois. 2® chapitre. Frais et mises, Il a été payé : « A Monsieur rarchidi[a]cre, pour son droict de visite, la somme de 27 sols, 6 deniers tournois » ; « pour trois douzaines d'échaudés pour le jeudy absolu, la sommé de 18 sols tournois » ; « pour le vin de la cène et pour les coramunians du jour de Pasques, 20 sols tournois » ; « pour le vin qui a servi pour les communians au jour de la Penthecoste, 6 sols tournois » ; « à Jacques Simon, marchant thoillier, demeurant à Linois, la somme de saize livres dix sols tournois pour vente et délivrance de dix aulnes de thoille blanche au grand lay, que ledit Chambot a faict employer à faire deux nappes, de chacune trois aulnes, et cinq robes pour couvrir les images Nostre-Darae, Saint-Fiacre, Saint-Denis, Sainte-Anne, Saint-Sébastien, estant sur les autels de ladicte église)>, etc. Total des mises : 164 livres, 12 sols, 6 deniers tournois. Ce premier compte est suivi : 1 d'un inventaire « des lettres, tiltres et enseignements des terres des fondations de obitz fondez en ladicte église, par lesquelles appert les rentes et redevances deues à icelle ». — Sérié des comptes présentés jusqu'en 1773. — Viennent ensuite : 1° les règlements concernant la confrérie de Saint-Sébastien, 1654 ; 2° le a Mémoire des messes que Messieurs les curés de la paroisse de Bondoufle sont obligés de dire d'obligation » ; mention des confréries de Saint-Fiacre, du Saint-Sacrement, etc. G. 530. (Registre.) — In-quarto, de 129 feuillets, papier ; 2 pièces, parchemin. XVP siècle-1789. — Bonnelles [Paroisse Saint-Gervais et Saint-Pilots de], — Dénombrement des censitaires de la seigneurie de Bonnelles et ensaisinement de quelques contrats. Sur la couverture du registre se lit cette mention : « Ce censier n'est que pour les eens dus au prieuré de Bonnelles. Vérifié par de Poligny en novembre 1758 ». XYI® siècle. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés par les marguilliers en charge Pierre Boucher, en 1787, et Jean-Baptiste Brunet en 1789. G. 531. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1650-1787. — BouAFLE [Paroisse Saint-Martin de], — Lettres à terrier oblenues par « dom Mathieu de Vion de Becheville, religieux profex et commandeur de

l'abbaye Saint-Denis en France, prieur du prieuré Saint -Martin de Bouafle, au diocèse de Chartres, proche Meullent », lequel avait représenté a qu'à cause tant dudit prieuré que du fief, terre et seigneurie de Si Germain autrement de Bouafle et Crespières, par luy acquis [des] religieux [de] S[^] Germain des Prez, il est seigneur justicier , censier et foncier desdits Bouafle et Crespières », 22 mars 1650. — Prise de possession par Messire Charles - François Robert, prêtre du diocèse de Chartres, pourvu de la cure et église paroissiale de Saint-Martin de Bouafle, ce vacante par Tabandonnement et cessation de la déservir par M[®] Jean Jousselin, dernier et paisible possesseur », 22 février 1745. — Bail par Louis Lesourd, marguillier en charge, en présence de Charles-François Robert,, curé, de terres appartenant à la fabrique sises aux lieux dits les Gravières, la Garenne, etc., 11 septembre 1787. G. 632. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1783. — Bousiers [Oise, Ar[^] Beauvais. C[^] Chaumont], — Bail par le marguillier en charge de l'église de Saint-Leu de Boubiers de deux pièces de terre sises au terroir de Chars, 29 septembre 1783. G. 533. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 38 pièces, papier. 1602-1788. — BouFFÉMONT [Paroisse SainteGeorges de], — Rentes dues à la fabrique : 37 sols 6 deniers sur une maison, cour et jardin sis au village de Bouffémont; titre nouvel pour 22 sols parisis à prendre à la Saint-Martin d'hiver passé, en 1602, en présence de Marin Guidon, greffier et tabellion « commis et étably par les religieux de Saint-Martin des Champs à Paris, seigneurs dudit lieu • ; extraits des registres des comptes de l'église de Boufl[^]émont présentés par les marguilliers, de 1662 à 1666 ; reven

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BOUFFEMONT
 — BREVAL. 297 dication exercée contre Nicolas Moussard par Denis Lemaistre, marguillier de Téglise de Bouffémont, qui déclare « s'en rapporter au serment du deffendeur, sçavoir s'il ne possède pas une maison, cour et jardin qui a ci-devant appartenu à Nicolas Gosse, sur icelle il ne sache pas que ladite église a droit de percevoir par chacun an ladite rente et s'il n*a pas icelle payée et continuée aux précédens marguilliers », etc.; titre nouvel de 1746 ; — 2 livres 15 sols dus par Françoise-Joseph Le Clerc, veuve de Jacques-Joseph Baudson, bourgeois de Paris, comme ayant acquis les droits du sieur « Daramon », ancien avocat au Parlement, et ceux de la veuve Papillon, 1616-1751 ; — 5 livres 7 sols 6 deniers dus sur divers héritages, notamment sur « demy-quartier de jardin où étoit autrefois une maison assise audit Bouffémont au lieudit Le Bout d'en haut », 1641-1751 ; — 16 livres 3 sols 6 deniers dus par Pierre Melon Âubery, marchand teinturier à Paris, rue de la Grande Truanderie, au nom et comme tuteur de ses enfants, François-Nicolas Villefroy, conseiller du Roi, conservateur des hypothèques du Trésor royal, et demoiselle Jeanne-Louise Gary, 1672-1747; — 6 livres 10 sols dus par Alexandre Bimont, marchand fruitier, pour divers héritages notamment une maison sise à Bouffémont, a au lieudit Le Bout d'en bas », et un demi-arpent de jardin Édme -François Ricard, prêtre, docteur en théologie, abbé de Notre-Dame de Buillon, diocèse de Besançon, et curé de Bougival, de 30 perches de terre plantées de châtaigniers « au terroir de la Selle, lieu dit Les Sablons » ; le preneur s'engage à payer 6 livres de rente foncière et un demiboisseau de châtaignes ; après le décès de ladite veuve, le curé « paiera seulement trois livres par chacun an à réglise, œuvre et fabrique dudit Bougival, à laquelle elle en fait don et legs >, 13 juin 1700. — Constitution par M* Jean- André Primet, curé de Bougival, diocèse de Paris, archidiaconé de Josas, d'un procureur auquel il donne pouvoir de résigner en cour de Rome la cure dudit lieu au profit de M'*» Louis Renault, son vicaire, « sous la réserve néanmoins faite par ledit constituant de quatre cents livres de rente pension viagère sa vie durant, à lui payable par chacun an sur les fruits et revenus de ladite cure, et ce de trois mois en trois mois à compter du jour que ledit sieur Renault sera pourvu et en possession de ladite cure », 1782 ; titres personnels à J. A. Primet, tels que lettres de tonsure, 1720, de diaconat, 1728, de prêtrise, 1729, et nomination à la cure de Bougival, 1756 ; — nomination de W^

Louis Renault, prêtre du diocèse de Coutances, à la cure de Bougival ; titres à lui personnels tels que lettres de tonsure, 1771, de sous-diaconat, 1772, de diaconat et de prêtrise, 1773. G. 535. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier. 1772. — BouRAY [Paroisse Saint-Pierre-ès-lie^{is} de]. — Contrat reçu par François Degorce, notaire royal au bailliage d'Étampes, à la résidence de Bouray, Janville, Gillevoisin et dépendances, aux termes duquel acquisition est faite par M^e Etienne Perthuis, curé de la paroisse de Bouray, pour lui et ses ayants cause, d'une grange tenant au presbytère, 14 mai 17^e2 ; — marché pour travaux à exécuter, conclu entre MTM E. Perthuis et un maître charpentier; plan y annexé, 1772. G. 536. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1694-1783. — Bourdonné [Paroisse SainUMar38

298 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. tin dé].— Testament de Jean Hubert, marchand, reçu par le curé de la paroisse de Bourdonné ; legs faits par le testateur à l'église, aux confréries du Saint-Rosaire et[^] de la Charité, aux pauvres de la paroisse, 1[«] avril 1694. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés de 1[«]765 à 1[«]783. G. 537. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier. 1558-1776. — Brétigny-sur-Okge [Paroisse Saint-PhUibert de]. — Donation faite à la cure de SaintPhilibert de Brétigny, par Jean Lefèvre, d'un arpent de terre en une pièce au lieudit « les Tremblays », à charge de dire un Libéra pour le repos de son âme, 1558. — Extrait du testament de François Besnard, vigneron à Brétigny, lequel déclare léguer à la même cure un arpent de terre , au « chantier des Regnardes », à charge pour les curés de dire à perpétuité une messe basse de Requiem, tous les derniers samedis du mois pour lui, ses parents et ses amis trépassés, 1699. — Testament de M^{*} Pierre Gadray, curé de Saint-Philibert de Brétigny ; legs faits par lui à la fabrique, 1685. — Cession faite par les marguilliers et habitants de la paroisse à M.[^] Louis-Albert Thibault, curé, des terres léguées par M[^] Pierre Gadray, à la charge « que ledit sieur curé et ses successeurs acquitteront et continueront d'acquitter à Tadvenir tous les premier jeudy de chacun moys de Tannée une messe basse du Saint-Sacrement avecq un De Prof midis et oraison à la fin de chacune messe, avecq anonce d'icelle messe le dimanche précédant, etc. », 1711. — Lettre d^{*}un sieur Divry adressée à « M. de Saint- Vincent, procureur général de l'ordre des Bénédictins, au collège de Cluny, place de Sorbonne à Paris », pour lui faire connaître « en quoi consiste le revenu de M' le curé de Saint-Philibert », 1775. G. 538. (Liasse.) ~- 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier. 1618-1714. — Paroisse Saint-Pierre. — Information faite en 1618. «[^] Titre nouvel passé par Pierre Haubert comme détenteur d^{*}une maison sise à Charcois, paroisse Saint-Pierre de Brétigny, 10 mars 1630. [^] Constitution de rente au profit de la fabrique de Saint-Pierre de Brétigny, par la veuve et les héritiers de Pierre Maubert, 1647. — Procédures en 1652 et en 1653. — Bail à rente parles marguilliers de la paroisse Saint-Pierre de Brétigny, 1660 ; — autres en 1688. — Titres relatifs à des rentes dues à la fabrique de SaintPierre de Brétigny par les habitants « du Plessis Seville, autrement Plessis-Patté » ; transaction en 1714. G. 539. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1786. — Breuil-Bois-Robbtr [Paraisse SaintGilles du]. — Bail par M[^] Pierre Dufour, prêtre, curé d^{*}Épdne, agissant en qualité de

chapelain de la chapelle du Breuil, à dame Geneviève Barreau, de 25 perches de pré sises au terroir de Mantes-la-Ville, 17 novembre 1786. G. 540. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1751-1764. — Breuillet [Paroisse Saint-Pierre de]. — Extrait du terrier du marquisat de Bruyères-le-Châtel : déclaration faite par M[^] Jacques Detaragon, curé de Breuillet, et un marguillier, pour les biens tenus par la fabrique de M^{^^} Louis-Charles Lemairat, chevalier, marquis de Bruyères-le-Châtel ; — déclaration faite au terrier des marquisat de Bâville et baronnie de Saint-Yon ; — extrait du terrier en ce qui concerne la Charité de Breuillet, 1751-1764. G. 541. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier. 1635-1790. — Bréval [Paroisse Notre-Dame de], — Notification par Jean Leboucher, avocat au Parlement, garde du sceau des ville, bailliage, marquisat et châtellenie de Bréval, de la déclaration passée pardevant notaire au nom de la fabrique de Bréval pour les biens possédés par elle, 1635. — Acte aux termes duquel M^{*} Remy Le Clerc, curé de Bréval, François Fosse, marchand, et François Heze, laboureur, marguilliers, reconnaissent avoir « fieffé à Jacques Lhommedieu, escuyer, sieur du Trenchant, ancien capitaine exempt des Gardes du corps du Boy, apointé de Sa Majesté, demeurant audit Bréval, propriétaire de Toffice de sindicq perpétuel de laditte paroisse de Bréval, à présent exercé par commission par Jean Marrasse, son fermier, une place en la nef de laditte église, contenant huit pieds en carré, qui est au dessous de celle qui a appartenu d^{*}entienneté aux sieurs Amangeard et présentement possédée par M^{^^} Jean Tessier, greffier de ce lieu, qui Ta nouvellement fieffée.

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BREVAL —

BREVIAIRES. 299 V laditte place comprenant depuis le banc dudit Tessier en descendant jusque et joignant le pillier de la tour de laditte église, et en largeur depuis un petit mur qui sépare laditte tour, jusqu*au passage qui conduit de la nef au cœur de laditte église, où ledit sieur du Trenchand, comme propriétaire dudit office de sindicq, pourra faire passer tel banc qu'il luy plaira, pour le faire occuper par ledit Harrasse exerçant laditte commission de sindicq, et par telles autres personnes que ledit sieur du Trenchand voudra choisir pour exercer icelle commission ; et en cas qu'il arrivast par la suite que ledit office de sindicq perpétuel fust supprimé, ou ledit sieur du Trenchand remboursé du prix d'iceluy, en ce cas la présente fieffé demeurera et sera continuée à ses fermiers occupant sa ferme, dans laquelle est le manoir du fief Trenchand, situé en laditte paroisse de Bréval » ; prix stipulé : 10 sols de rente perpétuelle ; acte de même nature pour un banc < attendant le balustre de la chapelle du Saint- Bozaire », noa-ITOS ; — baux d'héritages appartenant à la fabrique passés par Jean-Baptiste Bailly, laboureur, marguillier, avec le consentement de M'* Claude Aulet, curé de la paroisse, 1774; par Etienne Douard, journalier, demeurant à la Fontaine-Menoult, marguillier, 1777: par Jacques Dudon, laboureur à Tiron, marguillier, 1781, par Jean Tranquet, tourneur, marguillier, 1787; par Jean Neveu, charron, marguillier, 1790. — Confrérie du Saint-Rosaire. Notification par Jean Le Tessier, bailli prévdtal et garde du sceau des ville, marquisat et châellenie de Bréval, d*un acte reçu par M>^ Jacques Le Boucher, principal tabellion juré, aux termes duquel le curé de Bréval, ie procureur fiscal du marquisat et diverses autres personnes, parmi lesquelles Pierre Rouland, charron, demeurant aux Bossus, paroisse de Bréval, Pierre Barrier, laboureur, « fermier de Monseigneur de Chanvallon », Jean Maret, laboureur, François Lhommedieu, « écuyer, exempt des Gardes du corps du Roy », et damoiselle Madeleine Compaignon, sa femme, noble homme Jean Barbot, « chef de fourrière de la feue Reine ayeulle du Roy », déclarent avoir fondé 18 messes hautes en l'honneur du Saint-Rosaire établi en l'église Notre-Dame de Bréval, 5 janvier 1648 ; — Baux de terres appartenant à ladite confrérie faits par MarieAnne Buisson, au nom et comme trésorière dé la confrérie, 1787, et par Marie-Catherine Le Riche, en cette même qualité, 1788, en présence et avec le consentement « de M'^** Claude Aulet, curé dudit Bréval et prieur du prieuré du Hamel ». — Charité

de Bréval. Déclaration des héritages appartenant à la Charité, 1635 ; bail par Jacques Delahaye, marguillier en charge, et M^{re} Jean Tessier, procureur au bailliage et contrôleur des actes, en qualité d'administrateur nommé des biens et revenus de la Charité, de terres sises « au moulin de Thiron ou autrement le Champ du Clos », oc au pré Gaucher ou les prés de Thiron », «c à la Marnière de Thiron » et autres lieux, et appartenant tant à la fabrique qu'à la Charité, 1788. G. 542. (Liasse.) — I pièce, parchemin ; 16 pièces, papier. 1121-1789. — Prietiré de Sainte- Marie-Madeleine dit le Petit-Tiron, — Copie informe des « Chartres, tiltres et confirmations des privillèges des religieux de Tiron : le prieuré de Tiron assis à Bréval, les fiefs tenus en main morte en la chastellenie de Bréval ». Yidimus des titres dont Ténumentation suit : Diplôme du roi Louis VI en faveur de l'abbaye de Tiron [Dép' d'Eure-et-Loir]. « Acta sunt hec inpredicto monasterio Tironensi, secundo y dus aprilias anno gratie millesimo centesimo vicesimo octavo astantiibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subtitulata sunt et signa, Signum Ansellus dapiferi. Signum Hugonis, constabularii. Signum Gilleberti, buticularii, Signum Vuidonis, camerarii. Data per manus Stephani, cancellarii n ; autre, du même. « Acta sunt hec in predicto monasterio Tironensi, quarto idus januarii anno gratie millesimo centesimo vicesimo primo, astantibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subtitulata sunt et signa ». Mêmes officiers que ci-dessus ; — autre du roi Louis VIII « Datum in palatio nostro Parisiensi, quarto kalendas aprilias anno gratie millesimo centesimo sexagesimo quarto, astantibus nobiscum in ipso quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri, Signum Mathei, camerarii. Signum Guidonis, buticularii, Constabulario nullo. Data per manus Hugonis, cancellarii et episcopi Suessionensis » ; — autre du roi Philippe II : a Acta sunt hec in dicto monasterio quarto nonas marcias anno ab Incarnacione Domini millesimo centesimo nonagesimo, regni etc, astantibus nobiscum in ipso quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis (et) Theobaudi, dapiferi nostri. Signum Mathei, camerarii. Signum Radulphi, constabularii. Data vacante cancellaria » ; — confirmation des diplômes précédents par le roi Louis XI « Datum in Montibus prope Turones, dñe XXV IP moisis decembris anno Domini millesimo

300 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. quadringentesimo sexagesimo nono et regni 7iostri nono, Sic signatum : Per Regem in coiisilio suo Des Vergiers » ; — diplôme du roi Louis VI confirmant les droits et privilèges de l'abbaye. « Acia sunt inpredicto monasterio Tirone[^]isiy nonas aprilias anno gratie milçsimo centesimo vicesimo primo[^] asiantibus nobiscum in ipso monasterio quorum nomina subiitulata sunt et signa » ; autre, du roi Louis VIT. « Datum in palatio nostro Parisiensi, quarta kalendos aprilias anno gratie mUlesimo centesimo sexagesimo quarto, astaniibus nobiscum in ipso quorum nomina subtitulata sunt et signa » ; — confirmation des susdits privilèges par le roi Charles VIII, novembre 1483. La présente copie est postérieure à la date de 1490. -- Commission du bailli prévôtal des ville, marquisat et châtellenie de Bréval pour saisie des héritages en la mouvance du prieuré de Tiron, 1635 ; — procédures en 1638-1639 au sujet de la saisie féodale du prieuré; — autres, de 1644 à 1651 entre Tabbé de Tiron et le marquis de Bréval, « qui auroit faict saisir le revenu du prieuré du Petit -Tiron, faulte d'homme, droitz et debvoirs deubs et non faictz ny paieiz ». — Pouvoirs donnés par M[^]" Sébastien-Joseph Gaillardon, prêtre du diocèse de Vaison, chanoine de la collégiale de Saint-Quentin au diocèse de Noyon, pourvu en commende du prieuré simple et non conventuel du Petit-Tiron, pour résigner en son nom ledit prieuré « en faveur de M[^] Jean-François-Marie-Michel Gallet Duplessis, clerc tonsuré du diocèse de Carcassonne » ; nomination de celui-ci, 1188. — Quittance donnée par le receveur des décimes du diocèse de Chartres pour la somme de 99 livres 4 sols 6 deniers, 1789. G. 543. (Liasse.) — 17 pièces, papier. 1638-1788. — Baux de 1638 à 1788 : — bail par M['] Alexandre Bouchony, prêtre, prieur du PetitTiron, demeurant à Paris, rue Saint -Dominique, paroisse Saint-Sulpice, à Nicolas Huan, laboureur à la Gamacherie, de « tout le revenu temporel dudit prieuré de Tiron, consistant en maison, manoir, clos, terres labourables, prez, cens, rentes seigneurialles, lods, ventes et autres droits » ; loyer stipulé 192 livres ; charges particulières : le preneur sera tenu « premièrement de faire dire et célébrer le service divin en la chapelle du prieuré, qui est une messe par chacun dimanche seullement, et, pour ce, fournir le luminaire convenable et une nappe propre pour Tautel, tenir la porte de ladite chapelle bien fermée, d'entretenir la corde de la cloche en bon estât, en laquelle chapelle ledit preneur ne pourra rien mettre d'indécent; plus payer à la décharge dudit sieur prieur les décimes

ordinaires, et , s'il arrivoit des taxes de décimes extraordinaires et autres pendant le cours du présent bail, ledit preneur sera tenu les payer en déduction du prix dudit bail ; plus, payer par chacun an au sieur curé de Bréval la somme de vingt-deux livres qu'on a accoutumé de payer pour ses prétendus droits de novalles et vertes dixmes, etc. >», 13 avril 1696 ; — autre par M^r Alexis Peyron, prêtre, bachelier en théologie, prieur et seigneur du prieuré du Petit-Tiron, au profit de Jean Dubois le jeune, marchand, demeurant à la BelleCôte, paroisse de Boissy-Mauvoisin, 1723 ; — promesse de bail par M^r Gallet-Duplessis, prieur commendataire, au profit de .Charles- Antoine Cadot, 1788. — Quittances données aux fermiers du prieuré de Tiron, 1718-1728. G. bii, (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1653. — Prieuré du Hamel — Bail par le procureur fondé de « Messire Anthoine Arnould, conseiller du Roi en ses Conseils, prieur de la Sainte Trinité du Hamel-lez-BrévaU à Claude PIGis, laboureur à Bréval, du

SERIE 0. — EGLISES PAROISSIALES, ETC.

BRIGNANCOURT — BUHY. 301 0. 546. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1786. — Briqngourt. [Paroisse Saint- Pierreès-liens de]. — Bail par le marguillier en charge à Jacques-François Briant, laboureur, de 11 arpents 16 perches de terre en 16 pièces appartenant à la fabrique et situées aux lieux dits «les Trouées, le Caillou, la terre à Blot, etc. », 1786. G. 547. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1611-1792. — Brus [Paroisse Saint-Denis de]. — Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Briis dressé en 1187 par M'» Robert Le Bis, curé de la paroisse ; addition de quelques actes jusqu'en 1792. — Acte passé par-devant notaire, aux termes duquel « dame Françoise Huraut, veufve de feu Messire Amos Du Tixier, vivant chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur de Maisons, Boishénaut et de Briis, estant de présent en son chasteau seigneurial audict lieu,... pour action de grâce perpétuelle de ce qu'il a pieu à Dieu, par le mérite et les prières de la sacrée vierge Marie et de Monsieur SaintDenis, luy concéder et octroier la conversion dudit feu seigneur de Briis, son mary, qui faisoit auparavant profession de la religion prétendue réformée, et pour augmenter les services de Dieu en Téglise dudit Briis afân de convier les habitans dudit lieu à se rendre desornavant plus zélé en Tamour et observance de ses saints commandements par fréquentes confessions , qu'il luy plaise aussy conserver et garder TA^* ses enfans, toute sa postérité et lesdits sujets en la foy catholique, apostolique et romaine, que les enfans dudit Briis y soient instruits et confirmés mieux que le passé », déclare avoir donné 100 livres tournois de rente foncière « pour Tentretienement d'un chapelain à la chapelle de la confrérie Notre-Dame du Rosaire fondée par ladicté dame en ladicté esglise le second jourj de janvier de la présente année » ; énumération des charges qui incomberont audit chapelain, lequel notamment « sera tenu touts les dimanches et festes de Tannée faire réciter aux enfans de la paroisse, escoliers et autres qui s*y présenteront la doctrine chrestienne, les instruisant duement en icelie l'espace d'une heure à chasqane fois devant ou après vespre » ; la fondatrice donne également au chapelain une rente perpétuelle de 20 livres, « à la charge de tenir escoUe et instruire lesdicts enfans à lire, escrire et chanter à l'esglise, desquels il se pourra faire raisonnablement payer ainsy que Ton a acoustumé ». etc., 11 mars 1611. — Ordonnance de l'archevêque de Paris sur la requête à lui présentée par le chapelain de la chapelle du Rosaire, « contenant que les

revenus de ladite chapelle montent au plus à la somme de deux cens livres, dont une bonne partie ne peut être perçue tant par faute de titre que par l'insolvabilité des débiteurs » ; il est décidé que « ledit chapelain ne sera plus tenu que de faire le catéchisme, tous les dimanches de l'année, entretenir perpétuellement une lampe ardente devant le très Saint Sacrement, et dire cinquante deux messes par an, sçavoir une chaque semaine, dont il y en aura dix-sept de hautes », 3 mars 1707. G. 548. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1764-1784. — Brueil-bn-Vexin [Paroisse Saint-Denis de]. — Vente par André Querville, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, à François Jeanne, laboureur à Brueil, et à Geneviève Laurent, sa femme, de la portion appartenant au vendeur dans le grand moulin de Brueil et terres en dépendans », 1764 ; — bail du grand moulin de Brueil avec ses appartenances et dépendances et avec plusieurs pièces de terre, fait pour une durée de 9 années, le dimanche 5 octobre après midy, issue des vêpres de la paroisse de Saint-Denis de Brueil, sous le porche de l'église dudit Brueil, où se font ordinairement les adjudications des baux de biens de fabrique », au nom des marguilliers et habitants de la paroisse, de dame Rose-Bénédicté d'Alesso, yeuve de haut et puissant seigneur Victor-Thérèse Charpentier, comte d'Ennery, et autres, 1777 ; — répartition du loyer du grand moulin et des terres dépendantes ou indépendantes d'icelui appartenant à la fabrique, à M. le vicomte de Lévis et à divers autres ; bail de 1785. — Baux de terres appartenant à la fabrique de 1783 et 1784. G. 549. (Liasse.) — 2 pièces, papier. lim. — Prieuré de Saint-Laurent de Conservins. — Expédition de deux baux passés en 1787 par M^e Jacques-Louis Manoury, chanoine de la cathédrale de Meaux, c prieur commandataire du prieuré de Saint-Laurent de Conservins, susdite paroisse de Brueil, grand-vicaire de Pontoise, diocèse de Rouen », au

Monnier, de Pierre Gojard et de Guillaume BouUanger : tiers des dîmes de la paroisse d'Aubergenville et moitié des dîmes de Flins. G. 550. (Liasse.) — 35 pièces, papier. 1716-1785. — Brunoy [Paroisse Saint-Médard 4e\, — Comptes et quittances des arrérages de rentes dues à réglise et à l'école de Brunoy de 1716 à 1738 : legs et fondation Mabilie; reçu de Monsieur Des Enclos, officier du Roi, la somme de vingt-quatre livres « pour la rente qui doit pour Tinstruction des «nfans de Brunoy à cause de Mademoiselle François Mabilie, son épouse », 1738. — Baux de terres appartenant à la fabrique passés par M"» Gilles-François Pinabel, curé de la paroisse, et Jean-François Maréchal, bourgeois, en qualité de marguillier, 1785. G. 551. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier. 1774-1782. — Bruyères [Paroisse Saint-Vivien de], — Baux par le curé de la paroisse, M" Antoine Chambel, et le marguillier en charge, de terres appartenant à la fabrique, passés au profit de Jean-Pierre Chaulin, « laboureur et voiturier par eau demeurant sur le bord de la rivière d'Oise, paroisse de Persan, » et de Pierre-Jacques-Nicolas Lechatat ou Lechalat, laboureur et aubergiste, demeurant à Persan, « sur le bord de la rivière d'Oise », 1774 et 1782. G. 552. (^Liasse.) — 5 pièces, parcliemin. 1528-1604. — Bruyères-le-Cha.tel [Paroisse Saint" Didier de]. — Titre nouvel passé par Jean Cornet, laboureur, demeurant à La Touche, lequel reconnaît être propriétaire d'une pièce de terre, contenant cinq arpents, sise à La Touche, c chargée et redevable par chascun an le jour de Noël à et envers [le] curé dudict Bruyères. . . de la somme de sept solz tournoys de rente», 1528; — autres titres nouveaux pour la même rente jusqu'en 1604. G. 553. (Liasse.) — 6 pièces parchemin; 6 pièces, papier. 1538-1788. — Bug [Paroisse Saint-Jean de], — Foi, hommage et présentation d'homme vivant et mourant par les marguilliers de la paroisse de Bue pour « le tiers de la déisme du terrouer et parroysse de Bue tenue et mouvant ea foy et bommaîge de [Messire Christofie de Levis] à cause de son chastel de Magny[Lessart], V^ avril 1538; actes de même nature en 1548 et en 1604. — Transaction entre le seigneur de Magny et les habitants de Bue au sujet du tiers de la dtme de Buç appartenant à la fabrique, 1642. — Arrêt du Conseil d*État du Roi sur le « mémoire présenté par le S' cui'é et par les marguilliers de la paroisse de Bue, située dans le grand parc de Versailles, contenant qu'en 1758, le feu Roi a fait planter en bois dans le dixmage des supliants 54 arpents d'une

part, pour former les nouvelles ceintures du grand parc et trois en 1766, au lieu dit les prés du Breuil, pour lesquelles plantations il ne leur a été réglé aucun dédommagement » ; il est ordonné que dans Tétat des charges du domaine de Versailles « les dits sieurs curé et marguilliers de Tœuvre et fabrique de la paroisse de Bue seront employés chaque année pour la somme de 96 livres», que, de plus, a pour tenir lieu de ladite indemnité pour le passé, il leur soit payé sçavoir mille vingt six livres d'une part, dont six cent quatre-vingt quatre livres audit sieur curé pour ses deux tiers et ausdits marguilliers trois cens quarante deux livres pour l'autre tiers à eux revenant pour les dix neuf années qui se sont écoulées depuis la plantation desdits cinquante quatre arpents, et pour les unze années pareillement écoulées depuis la plantation desdits trois arpens la somme de cinquante sept livres quinze sols ». 26 mai 1777. — Testament de Jean Barbe, reçu par Honoré Jolivet, curé de Bue ; legs fait à Téglise d'un demi -arpent de terre labourable pour fondation d'obit, 5 août 1783; délibération relative à ladite fondation, 9 novembre ; consentement donné par les héritiers du défunt à l'exécution du testament ; bail de ladite pièce de terre, 1788. G. 554. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1790. — BuHY [Paroisse Saint-Saiurnin de], — Adjudication des dîmes des grains, laines, filasse, seigle, blé, avoine, foins, luzernes et autres récoltes, à la requête de Jean-Baptiste IGrenet, bachelier en théologie, demeurant à Paris, au collège Louis-Le-Grand, titulaire de la cure de Buhy, représenté par JacquesEtienne Noël, ancien curé de la paroisse ; adjudicataire : Jean-François-Hilaire Fournier, laboureur, fermier de la seigneurie, 1790.

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. BULLTON —
 CERGY. 303 G. 555. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1695-1717. — BuLLiON
 [Paroisse SainU VincerU de]. — Bail par les marguilliers en charge, avec le
 consentement du curé et celui des habitants de la paroisse de Bullion, fait à
 Etienne Menant, laboureur à Bullion, de la Terme et des terres appartenant à
 la fabrique, 1695 ; — prolongations de bail du même héritage en 1*711 et
 en 1*717. G. 556. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.
 1642-1767. — Bures [Paroisse SainUMathieu de]. — Titres constitutifs et
 reconnaissances de rentes au profit de la fabrique de Bures : constitution par
 Étienne de La Mare, veuve de Vincent Tourneur, et par Vincent Tourneur,
 son fils, au profit de M^e Charles de Fichte, chevalier, gentilhomme et maître
 d'hôtel ordinaire du Roi, baron de Soucy, de 33 livres 6 sols 8 deniers de
 rente sur divers héritages sis à La Brosse, paroisse de Soucy, 1642 ; — rente
 de 10 livres due à la fabrique ; actes y relatifs et sentence du bailliage royal
 de Versailles, condamnant Louis-Charles Hardy, commis au Bureau de la
 Guerre en cette ville, l^oSS-nee ; — autre, de 30 livres ; actes y relatifs et
 délaissement fait par les représentants de Pierre Adam au sieur André
 Laignel, pour s'affranchir de ladite rente, 1671-1686 ; — autre, de 17 livres
 6 sols 11 deniers sur une maison, bâtiments et divers pièces de terre et prés ;
 actes y relatifs de 1680 à 1767^e dont le dernier est une sentence de la
 prévôté d'Orsay au profit de la fabrique contre les héritiers Boète et
 Renaudeau ; — autre, de 7 livres ; titres y relatifs, de 1720 à 1767 ; titre
 nouvel passé à cette dernière date par Jean-François Dehaies et consorts ;
 — autre, de 4 livres 10 sols sur une maison et des terres sises à Bures, actes
 y relatifs, de 1725 à 1757 ; ^ autre, de 37 livres 10 sols ; titres y relatifs, de
 1732 à 1767 ; titre nouvel passé à cette dernière date par Jean Souillard,
 maître d'école, demeurant à Beauregard, et autres, lesquels reconnaissent
 être détenteurs de plusieurs maisons et héritages, sis à Saint-Clair, et est à «
 sçavoir que l'église, œuvre et fabrique de Saint-Mathieu de Bures a droit de
 prendre et recevoir 37 livres 10 sols de rente en deux parties » ; — autre, de
 10 livres de rente, sur une petite maison, sise à Briissous - Forges et sur
 plusieurs pièces de terre ; titre nouvel de 1735. G. 557. (Liasse.) — 1 pièce,
 parchemin. 1677. — Bus-Saint-Rémy (Le). [Eure. Ar^e Les Andelys. C[^]
 Ecos]. — Bail à titre de « rente et fief d'héritage » fait par Nicolas de La
 Bare, demeurant à Chaussy, à Adrien Plastrier, demeurant au Bus, d'une
 maison sise en ce dernier lieu ; rente à servir à la chapelle du Saint Rosaire

du Bus. 13 avril 1687. G. 558. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1788. — Carrières-Saint-Denis [Paroisse Saint-Denis de]. — Baux par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Mandrin, vigneron, au profit de Adrien-Jean Ballagny et Toussaint Ballagny, vigneron, 28 mars, et de Jean-Baptiste Daubin, de même profession, de terres sises à Chatou, lieu dit « le Trou sans bout ou les Champagnes j », 1788. G. 559. (Liasse.) — « 11 pièces » parchemin : 1 pièce, papier. 1781-1790. — Cell&-les-Bordes [Paroisse Saint-Oermain de la]. — Reconnaissance aux termes de laquelle Etienne Fortaire, garde-chasse du duc d'Uzès, déclare tenir à loyer de la fabrique « un morceau de terre scituez près la pièce des Bideaux, au terrouer des Bordes », 1781 Baux de terres appartenant à la fabrique, passés, en 1783, par Pierre Létang, cuiseur de charbon, « demeurant au Maupas, paroisse de la Scelle les-Bordes », marguillier, avec le consentement de M^{""}* Michel Langevin, curé de la paroisse, et, de 1784 à 1790, par les marguilliers Jean-Jacques Bonnet, boulanger, François Courson, voiturier, Michel Fremîneau, cordonnier. G. 560. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin : 29 pièces, papier. 1570-1698. — Celle-Saint-Cloud [Paroisse Saint-Pierre de la]. — Rentes constituées au profit de la fabrique de Téglise de la Celle-Saint-Cloud. Fondation « Claude Sendras, escuier, sieur de Cordon, demeurant à Paris, rue Porte-foing, paroisse Saint-Nicolas des Champs, estant de présent au village de la Selle » ; donation faite par lui à cet effet ; titres relatifs au paiement des rentes et revenus spécifiés, de 1570 à 1670. — Rente de 36 sols due à la fabrique ;

304 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. titres y relatifs, de 1593 à 1663. — Fondation Marie Génin ; testament de Marie Génin, femme de Jean Bissonnet, reçu par M^{re} Pierre Besson, curé de la Celle, et aux termes duquel donation est faite à TégUse de 10 sols de rente à prendre sur un demi-quartier de vigne, « assize en Robichon o, 1613 ; titres nouveaux et notes y relatives jusqu'en 1698. — Fondation Marie Charbonnier, femme de Jacques Jullien ; donation faite par elle, en son testament du 8 avril 1617, de 12 sols de rente à prendre sur six perches de vigne, au lieudit « le Bas Robichon /> ; titres nouveaux et renseignements jusqu'en 1698. — Fondation Jean Martin; donation faite par lai d'une rente de 20 sols à prendre sur 60 perches de terre, « au hault des Sablons » de la Celle ; titres y relatifs de 1652 à 1655. — Fondation Jean Goupy et Marie Martin, sa femme ; testament de Marie Martin, déclarant léguer à Tëglse 30 sols de rente; 16*71-1 672. — Testament de Marie Philippe, veuve en premières noces de Jean Bissonnet et en secondes de Louis Yidou, laquelle exprime le désir « d'estre inhumée dans Tëglise de ladite paroisse, au lieu et place de ses ancêtres, et que ses obsèques et funérailles soient faites selon sa condition i » ; legs de 30 sols à la fabrique, 1693. G. 561. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 36 pièces, papier. 1724-1791. — Cergy [Paroisse Saint-Christophe de]. — Acte aux termes duquel Gervais Caflin, sergent en la justice de Cergy, agissant en qualité de marguillier, reconnaît avoir reçu de Marie Leloqp, veuve de Gabriel Moreau, la somme de 64 livres 3 sols 8 deniers; constitution par celle-ci de 4 livres de rente a à la charge de faire dire, chanter et célébrer par chacun an à perpétuité, en ladite église, deux messes hautes, savoir une le jour de la Conversion de saint Paul, vingt-cinq janvier, et l'autre le quinze octobre, jour du décès dudit Gabriel Moreau, et ce pour le repos de l'âme dudit Gabriel Moreau », 1724. — Procès-verbaux des visites faites à Cergy par le Grand Prieur de Saint-Denis ou son remplaçant, Dom Jacques-Nicolas Chrestien, 1756; Dom Pierre Boucher, 1757, 1759, 1761, 1762; Dom Jacques-Nicolas Chrestien, 1763. 1764, 1765; Dom René Gillot, 1767, 1768; Dom Jacques Chrestien, 1769, 1770, 1771; Dom Pierre-François Boudier, 1772, 1777 : réquisitoire adressé à M. le Grand Prieur par le sieur Trotin et autres habitants de Cergy, lors de la visite faite par celui-ci à Cergy le 27 avril 1777 : « Monsieur. Qu'il est flatteur pour la fabrique de voir aujourd'hui son supérieur spirituel remplir ses devoirs de curé primitif et luy donner enfin une preuve de sa sollicitude

pastorale. Depuis des années, il auroit été à souhaiter que la multiplicité des occupations attachées à la place que vous remplissez avec tant de dignités vous eussent permis d'en sortir, comme vous l'aviez projeté, pour quelques instants pour entrer dans les détails d'une administration qui, pour notre propre tranquillité et nous osons dire la vôtre, n'a été que trop négligée. Vous vous en étiez reposé. Monsieur, sur les soins de votre procureur fiscal pour lors. Sur ces observations vous luy avez donné des ordres. Pouvons-nous croire que son zèle à les exécuter ait mérité sa disgrâce? Il avoit commencé des opérations utiles pour la fabrique; elles avaient été agréées par M. le Procureur Général pour lors, et elles n'ont essuyé d'écueilles que par les entraves multipliées de celui que vous luy avez donné pour successeur dans la fiscalité. La fabrique a été étonnée de voir celui qui par état est chargé en sousordre de la manutention des loix et règlements dans votre paroisse, faire les derniers efforts pour les annéantir, le protecteur-né de la fabrique devenu son plus cruel ennemy. Le mauvais employ de ses deniers, Talliénation de ses fonds a trouvé pour deffenseur votre procureur fiscal Pour vous rendre en peu de mots un compte exacte des [différentes divisions qui ont existé jusqu'à ce jour], il suffit de retrasser les abus qui* ont existé et que nous avons vu même accrédités par le trop d'indulgence de vos prédécesseurs pour leurs vicaire perpétuels, dans lesquels ils ont toujours supposé des vues droites ». Les réclamants se plaignent particulièrement des abus suivants : « Les délibérations de la fabrique subordonnées au despotisme absolu du S** curé, des remboursements reçus sans être remplacés, des dépenses et réparations considérables faites sans devis, sans adjudication, sans autorisation préalable ; des charges annuelles augmentées et payées sans autorisation, des fondations innexécutées, dont les rétributions se trouvent augmentées au delà de ce que la fabrique en reçoit, les fonds de la fabrique aliénés au profit du Sieur curé et même de la commune sans aucuns titres ». Ils constatent que « la vérification des comptes est un article de [la] visite jusqu'à présent trop négligé. Il y a vingt ans les anciens marguilliers, lors de la reddition, s'assembloient au presbiteraire ou chez le marguillier comptable et vérifioient le compte qu'on présentait à votre visite. Alors, s'il s'y glissoit quelque abus, il falloit qu'ils fussent bien légers

SÉRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CERGY —

CHAMBOURCY. 305 pour échapper à la vigilance de tous les enciens qui en avoient pris connoissance et qui vous en rendoient compte à l'Unstant de votre visitte. Mais depuis quinze ans, on s'est contenté de vous dire au banc d'œuvre que le marguillier comptable avoit reçu une somme de..., qu'il en avoit dépensé une de..., que conséquemment la fabrique luy redevoit ou le marguillier redevoit à la fabrique une somme de... C'est à la faveur de cette abréviation dans les comptes, qui n'étoient examinés de personne en état d'en connoître, que se sont glissés les abus grossiers contre lesquels la fabrique est obligée de réclamer »; que depuis vingt ans le curé n'acquitte pas les fondations; que la conduite de « Charles Boudeville, cy-devant clerc de l'œuvre » doit avoir pour conséquence son expulsion : « Les plaintes multipliés que nous serions en état défaire sur son compte occuperoient trop longtemps et vous feroient employer des moments trop précieux. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de vous représenter en qualité de supérieur spirituel que, si vous le regardez comme maître d'école et, à ce titre, dépendant absolument de vous seul, la conduite qu'il a teniie jusqu'à ce jour à l'égard des viquaires, marguilliers et habitants soit relativement à ses fonctions de clerc, soit à celles de maître d'école dont il se prétend la qualité contre votre avœu, mérite votre sévérité. Il [n'y] a qu'une voix sur son compte. La fabrique comme son clerc Ta congédié et le congédiera toujours : Il est serviteur de Téglise et, comme tel, ne peut la servir malgré elle. S'il est maître d'école, la fabrique n'a au* cune fondation de maître d'êcoie et n'a pas le moyen de le gager, et en cette qualité le congédie. Que Boudeville se pourvoye vers la communauté des habitants pour faire faire aux frais de la commune un établissement de maître d'école, mais la fabrique n'y entrera pour rien. Il est même étonnant que le sieur curé de Cergy préfère la conservation d'un étranger, d'un homme qu'il ne connoit que par le mauvais côté et qu'il a publiquement qualifié de gueux et de coquin à la paix et à la tranquillité de toute une paroisse, dont il est chargé et dont il doit rendre compte ». — Autres visites faites en 1780, par Dom André Malaret ; en 1781 et 1782, par Dom Pierre-François Boudier; en 1783, 1784 et 1785, par Dom Michel- Louis- Joseph Laly, sousprieur de l'abbaye royale de Saint-Denis, à ce commis pour l'indisposition de Dom Boudier ; en 1786, par Dom André Malaret; en 1788, par Dom Charles-François Yerneiil, qui est conduit dans l'église par le curé de la paroisse

M[^]* Jean-Baptiste Massieu, et qui constate notamment que « l'office divin [est] décemment fait; Sbine-st-0x8«. — S[^]R» G. [

^ 306 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. seront arrestez par les sieurs curé et marguilliers aux pauvres malades et plus nécessiteux » ; legs de 100 livres de rente, « par augmentation en faveur du chapelain qui fera la fonction de vicaire dans ladite église de Chamarande, afin que le service divin s'y fasse dans la descence convenable, et aussy pour donner moyen au sieur chappelain de subsister plus commodément, à condition que le sieur chappelain continuera d'enseigner le plain champ aux enfants de la paroisse » ; legs de 120 livres de rente pour rétablissement et entretien d'une maîtresse d'école, qui sera choisie par le curé avec le consentement de Faretaidiacre ; legs de 100 livres de rente « qui seront «nployées tous les ans par les sieurs curé et marguilliers pour achepter des soutanes, surplis et bonnets carrés pour les six premiers enfans de chœur ». — Transaction conclue entre Louis de Talaru, « marquis de Chalmasel, seigneur comte de Clraraarande, conseiller d'État, chevalier des ordres du Roy, brigadier de ses armées, gouverneur des villes et citadelles de Phalsbourg et Sar rebourg, premier maître d'hôtel de la Reyne, seul et unique héritier de deffuncte très haute et très puissante dame Marie-Anne d'Ormaison de Chamarande, sa mère », d'une part, les curés, habitants et communauté de Chamarande, Étréchy et Mauchamps, d'autre part, aux termes de laquelle le comte de Chamarande transporte aux trois communautés et paroisses 1.115 livres de rentes annuelles et perpétuelles en contrats sur l'Hôtel de Ville de Paris, pour acquitter les fondations portées au testament de 1717 ; les legs faits à l'église et paroisse d'Étréchy, consistaient en : 420 livres de rehte destinées « sçavoir 120 livres par an pour la fondation et établissement d'une maîtresse d'écolle pour l'instruction des jeunes filles dudit bourg d'Estrechy, et 300 livres de rente aussy chaque année pour le soulagement des pauvres de laditte paroisse d'Estrechy » ; ceux faits à Téglise et paroisse de Mauchamps étaient afiectés « savoir une somme de cinquante livres par an en faveur des pauvres de laditte paroisse, pour leur être distribuez par le sieur curé dudit lieu, et au proffit de l'église paroissiale dudit Mauchamps une somme de quinze cent livres une fois payée, que la testatrice entendoit destiner aux réparations de l'église et en ornements à la décharge desdits habitants ». La présente transaction est faite au château de Chamarande, le 21 novembre 1755, en présence de « M" Constantin-Louis d'Estournel, chevalier de Tordre de Malte, et de M** Dominique-Joseph de Cassiny, chevalier, seigneur de Cezervalle, mestre de camps de cavallerie et exempt

des Gardes du corps, demeurant ordinairement à Parts, grande rue du faouxbourg et paroisse Saint-Jacques, de présent audit château de Chamarande j», et est signé par le comte de Chamarande « Talaru Chalmasel », par M ; fondations et legs faits par lui à Téglise de Chambourcy, 1677. — Contrat aux termes duquel les héritiers de a Jacques Ilharat, en son vivant sieur de La Chambre, garde des plaisirs de Sa Majesté », cèdent à Téglise de Chambourcy la propriété de 5 quartiers de terre au lieudit le Chemin de la sente noire, aux charges énoncées dans le testament du défunt, 1677. — Baux de différentes pièces de terres, sises aux lieux dits le Clos-Bourbon, le Gas, les fonds de Montaigu, le Tournant de Charette et autres, passés par le curé et le marguillier en charge, de 1784 à 1789. 1

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHAMPAGNE
 — CHATEAUFORT. 307 G. 566. (Liasse.) ** 3 pièces[^] papier. 1786. —
 Champagne [[Paroisse JNolre-Danie de]. — Bail par le marguêUier en
 charge, Nicolas Cocliegrue, yigner on, demeurant à Yaax« paroisse de
 Champagne, agissant en qualité de margaillier, à Nicolas Langlassé et à
 Marie-Jeanne Lefèvre, sa femme, de terres appartenant i la fabrique sises i
 Champagne, au lieu dit « le Rû du bois [^] ; — autres au profit de Louis
 Hassin et Marguerite Bardelle et de François Mozelle et Françoise Bardelle,
 1786. G. 567. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1776. — Champcueil [Paroisse
 Notre-Dame de]. — Bail par Jean Millon, laboureur à Champcueil, fondé
 de pouvoir du curé et des habitants de la paroisse, à François LhuUet,
 berger, d'une maison ayec ses dépendances et de plusieurs pièces de terre,
 moyennant un loyer de 33 livres et aux charges énoncées dans Tacte,
 notamment à celle de faire reconstruire à ses frais un ancien mur et de
 fournir à cet effet les matériaux nécessaires, 1*['] août 1776. G. 563. (Liasse.)
 -* 3 pièces, parcbemio ; 3 pièces, papier. 1674-1781. — Chapelle- EN -
 Vexin [Paroisse Saint-Nicolas de la]. — Baux par les marguUiers de la
 fabrique, Florent Benoist, 1674, Louis Cauchis, 1763, Jean-Denis Castel,
 1770, Denis Fontaine, 1772, AchilleNicolas Charon, 1781, Etienne
 Forestier, 1781, de terres appartenant à Téglise, au profit de Charles
 Vincent, laboureur, de François Fournier, fermier de la terre et seigneurie de
 La Chapelle, de Jean-BaptisteNicoias Fossé, laboureur et meunier du «
 moulin d'Hoden », de Jean-Baptiste-François-Simon Dagneaux, laboureur,
 de Jean-Baptiste-Nicolas Fossé, demeurant à « Hoden, paroisse de Magny
 », de François Lefèvre, laboureur, demeurant à Chaudry, paroisse de Parnes.
 G. 569. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier. 1721-1785. —
 Chateaufort [Paroisse de la Tri[^] nité de], — Quittance donnée par M**
 Malherbe, notaire à Montlhéry, lequel recgnnaît avoir reçu de Jean-Denis
 Fleury, meunier, au nom et ea qualité de marguuiier en charge de la paroisse
 de c la Sainte Trinité-sotts-Châteaufort », la somme de 7 livres 5 sols pour
 délivrance à lui faite d'une expédition d*un bail à rente fait, le 23 décembre
 1721, par Michel Meunier, alors curé de Nozay et de la Ville-du-Bois,
 moyennant une rente, « le tout depuis légué par ledit sieur Meunier i laditte
 fabrique de la Sainte-Trinité par testament » ; — grosse dudit bail ; — copie
 authentique du testament de M>« Michel Meusnier, curé delà Trinité de
 Châteaufort, lequel , entre autres dispositions , exprime le désir d'être

inhumé « dans l'église de la Vierge-du-Bois, annexe de Nozay, dans le cœur, à côté de la dame Meusnier, sa mère v, et fait différents legs à l'église de la Vierge-dn-fiois, à celle de la Trinité de Châteaufort, etc., 24 octobre 1733; — acte conclu entre les héritiers de M^r* Michel Meusnier, décédé le 26 octobre 1733, d'une part, M^r Charles-Henry Frévaetel, prêtre du diocèse de Goutances, actuellement curé de la Trinité de Châteaufort, et Louis de Bure, marguillier en charge, au sujet du legs fait à la fabrique, 1734. — Promesse par deux habitants de Châteaufort de passer titre nouvel au profit de l'église de la Trinité, 24 décembre 1772. — Signification faite à la requête de Pierre Fabre, curé de la paroisse, et de Denis Fleury, marguillier, 27 octobre 1785. G. 570. (Liasse.) — 2 pièces, papier. XVIII^e siècle. — Prieuré-cure de Saint-Christophe. — Mémoires divers relatifs à l'état ancien du prieuré de Saint-Christophe et à ses revenus. « Il y a dans le diocèse de Paris un prieuré, qui étoit très considérable quand il étoit conventuel, et qui est d'un fort modique revenu depuis qu'il est pur et simple. Il y a deux paroisses dans le village où est le prieuré. Tune dans un bas côté de l'église prieurale, et l'autre à micôte, à quelque distance du prieuré. Elles sont toutes les deux dans la seigneurie du prieur et il en est le présentateur [C'est] à présent un très petit bénéfice, par la négligence des prieurs* qui ont laissé enlever tous les domaines. Les religieux bénédictins, qui y formoient une conventualité nombreuse, avoient une église fort grande, composée d'une nef et de deux bas côtés. On sçait par tradition qu'après la retraite des religieux, la paroisse de ce lieu aiant été démolie ou par vétusté ou pendant les guerres de religion, le prieur titulaire céda aux habitants un des bas côtés de son église pour y faire l'office paroissial. Les autres

308 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. parties de l'église qui restèrent au prieur aïant été dans la suite négligées, le bas côté parallèle à celui qui sert de paroisse tomba et la grande nef menace ruine de toute part». Ce prieuré relevait de l'abbaye de Bourgueil, et il restait encore à son titulaire divers revenus, notamment « la disme de Magny-Lessart, qui lui est plus à charge qu'à profit, y aïant dans la paroisse, qui n'est qu'un boyau d'une étendue assez bornée et dont les bois remplis de lapins qui l'environnent de tout côté occasionnent une fort grande perte, premièrement trois co-décimateurs qui ont à eux trois environ deux cents arpens de terre à dismer ; en second lieu, une disme inféodée au chantier des Bordes, de trois cent quarante arpens, donnée aux cur^e de Magnl par un seigneur de Bue; en troisième lieu, une ferme considérable, de quatre à cinq cents arpens, et plusieurs autres terres dont les dames de Port-Royal, à qui le tout appartient, ne paient point de disme ; et en dernier lieu trois cent arpens ou environ de prétendues noales, de sorte que, tous ces objets emportant près des deux tiers de la disme, il ne reste au prieur de Châteaufort, gros décimaleur, qu'environ mil arpens de terre labourable, qui dismés à quatre gerbes par arpent, ainsi qu'il est d'usage à Magny, ne lui produisent par année que douze à treize cent gerbes de bled, froment, méteil et seigle et autant d'avoine >. Le prieur avait pour domaines : € 1° Un fief sans aucune justice, qui comprend une douzaine de maisons à Châteaufort, et quelques pièces de terre, contenant environ deux cent cinquante arpens 2^^ un jardin en terrasse d'un arpent ou environ », quelques terres, etc. — Mémoire ayant pour objet de prouver que les prieurs de Châteaufort nommaient aux deux cures de Châteaufort. Il y est dit que le prieuré se composait anciennement de dix-huit à vingt religieux ; « les religieux déservoient en qualité de curés quelques paroisses qui dépendoient d'eux. Les malheurs des tems, les guerres, et peut-être la mauvaise administration aïant obligé les religieux de se retirer et de laisser à Châteaufort un prieur titulaire, ce prieur, qui étoit au lieu et place des religieux, fit déservir les paroisses par des prêtres séculiers amovibles et ensuite par des vicaires perpétuels qu'il nommoit lorsqu'ils étoient morts sans résigner » ; — copie des provisions données par le prieur de Châteaufort en nommant à la cure du lieu ; — résignation de la cure de Saint-Christophe de Châteaufort par M^r André-Charles de La Boissière, prêtre du diocèse de Paris incorporé au diocèse de Sens, ayant été pourvu de ladite cure par « Monseigneur Tarchevesque de Paris sur la nomination et

présentation de Monsieur le prieur du prieuré de S[^]-Christophe de Châteaufort, ordre de S'-Benoist, ... comme vacante tant par le décès de M. Jean-Caprais Brunet, dernier paisible possesseur d'ycelle, que par la répudiation de M. François Barberoux, prêtre du diocèse d'Aix, et de M'« Louis-René d'Eurre, prêtre du diocèse de Valence, tous deux successivement nommés », 1750. — Correspondance relative à la réunion des deux paroisses de Saint-Christophe et de la Trinité ; notes y relatives : « Le prieuré de S«- Christophe de Châteaufort près Versailles, sur le territoire de l'archidiaconé de Josas, diocèse de Paris, relève en plein fief de Tabbaye de Bourgueil, diocèse d'Angers, qui est seigneur suzerain dudit prieuré. Le prieur de Châteaufort est seigneur et patron de l'église de Châteaufort et de la Trinité, mais il n'est curé primitif que de Châteaufort. Il n'y a nul vestige qu'il soit curé primitif de la Trinité, et jamais ni nulle part il n'existe de preuves ou titres qu'il ait eu la dixme de la paroisse de la Trinité ». Les deux cures « sont composées savoir celle de Châteaufort d'environ 50 feux, et celle de la Trinité d'environ 30; réunies ensemble [elles] feroient une paroisse d'environ 200 communicants ». Les deux églises sont < éloignées l'une de l'autre de peut-être cinquante toises, et la maison la plus écartée de l'église [l'est de 600 toises ». Ces cures sont très pauvres, ainsi que leurs fabriques ; les deux églises sont en très mauvais état : « Le bien des fabriques, celui des habitants, l'intérêt de la religion, tout milite et favorise cette réunion, que les curés sollicitent avec tant et de si légitimes raisons ». Lettre du curé de Châteaufort, U^^ Lartigue, annonçant l'envoi au prieur de papiers contenant « des observations qui doivent servir à faire la réunion des deux cures de Châteaufort », 11 février 1786. Lettre de l'archevêque de Paris à « Monsieur l'abbé Savin Du Mony, aumônier chez Madame la comtesse d'Artois, à Versailles », 10 janvier 1789. « Tandis que je m'occupois, Monsieur, des moyens de procurer la réunion des deux cures de Châteaufort, j'ai appris la mort du curé de la Trinité. Mais on ne peut commencer celte opération que la cure qui doit être supprimée n'ait un titulaire pour consentira ladite suppression. Vous me ferez plaisir de nommer M. Boutet, que j'avais destiné à être desservant de la Trinité. Dès que cette nomination sera faite, j'entamerai la procédure préalable à l'union des deux cures. Quant aux frais que cette union entraînera, ils ne seront nullement à votre charge ; ainsi vous pouvez être parfaitement tranquille sur cet article » .

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC.

CHATEAUFORT. 309 G. 571. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1787-1788. — Notes relatives à une messe à laquelle était tenu le prieur: « Il paroist par des notes que le fondateur du prieuré de Châteaufort avoit chargé les prieurs dudit prieuré d'acquitter une messe tous les mardis de chaque semaine pour la gloire de Dieu » ; une transaction était intervenue, le 11 juillet 1674, entre le sieur Dancereau, alors prieur, et le sieur Allaire, vicaire perpétuel; suites de l'affaire, au xviii^e siècle, avec les prieurs Audibert et Savin ; — lettre adressée au prieur par le subdélégué, qui s'exprime ainsi: « M. l'Intendant m'a fait l'honneur, Monsieur, de m'adresser un mémoire que lui ont présenté les curé et habitants de Châteaufort pour être autorisés à plaider contre vous, afin d'obtenir les dimanches et fêtes une messe qu'ils assurent que vous êtes obligé de leur dire. Il m'a également renvoie le mémoire que vous lui avez remis, par lequel vous paroissez persuadé que vous ne devez de messe que les mardis et non les dimanches et fêtes. Chargé par M. l'Intendant de concilier les opinions, et d'éviter, s'il est possible, un procès toujours dispendieux et toujours désagréable, j'ai pensé qu'il seroit facile de tout pacifier en consentant par vous de dire tous les dimanches et fêtes une première messe à 7 heures en été et à 8 en hyver, et par les habitants en renonçant à la messe que vous devez les mardis », 28 janvier 1788. G. 572. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier. 1674-1749. — Réparations à l'église et aux bâtiments du prieuré. — Sentence de l'officialité de Paris en la cause pendante entre la fabrique, d'une part, et « W^e François-Henry d'Estampes abbé de Valence, à présent prieur », d'autre part, les marguilliers demandant que celui-ci soit « condamné tant par provision que diffinitivement de faire incessamment rétablir le costé de l'église dudit prieuré et faire les réparations mentionnées au procès-verbal du sieur archidiacre faisant sa visite en ladite paroisse », et aussi entre ledit sieur d'Estampes, d'une part, et M^{re} Eusèbe Renaudot, conseiller médecin ordinaire du Roy, premier médecin de Monseigneur le Dauphin, et M^{re} Nicolas Jacquemière, avocat au Conseil du Roi, tous deux héritiers par leurs femmes de a defunt M^{re} François d'Aicq, vivant prieur dudit prieuré », ainsi que le sieur Henri d'Aicq, sieur de Mérantais, également héritier du défunt, 5 mai 1674. — Notes et consultation : oc Dans la conférence que Mons^{re} Cellier et moy avons eüe sur l'affaire d'entre Mons^{re} le prieur de Châteaufort et la fabrique ou habitants de la paroisse,

nous avons discuté assez amplement ce qui concernoit la contribution aux réparations qu'il convient de faire aux mur et arcades mitoyenne entre le bas côté servant d'église paroissiale et la grande voûte de l'église prieurale, comme aussi au clocher qui est posé au dessus du bas côté servant d'église paroissiale ». Sans date et sans signature; postérieur à 1747. — Requêtes présentées par André-Ange-Audibert, prieur de Châteaufort, à « Monseigneur l'ancien évêque de Mirepoix » et à « Monseigneur l'archevêque de Paris », pour lui exposer que « les habitans de ce lieu font leur office paroissial dans le bas côté droit de son église prieurale^ et que la grande nef ainsi que le clocher sont de vétusté en si mauvais état qu'il est étonnant qu'ils aient subsisté jusqu'à ce jour et qu'ils n'aient eu le même sort que le bas côté gauche, qui est tombé de tems immémorial », et solliciter l'autorisation de démolir a cette grande nef qui tombe de vétusté, et qui fut déclarée telle il y a cinquante ans par Monseigneur le cardinal de Noailles dans son ordonnance du 21 novembre 1697, dont il y a tout risque de différer même de quelques jours l'exécution »; — autorisation accordée par l'archevêque de Paris de « démolir la grande nef de l'église prieurale de Saint-Christophe de Châteaufort », 19 juin 1748. — Extrait du « Registre des délibérations et assemblées des paroissiens et habitants de la paroisse de Saint-Christophe de Châteaufort, dont la première est du vingt-sept may mil six cent quatre- vingt unze » ; acte d'assemblée pour la nomination des experts qui devront faire la visite des réparations à exécuter au clocher et aux bas-côtés de l'église. 1749. G. 573. (Liasse.) — 4 pièces, papier. XVI«-XVIIP siècles. — Dîmes et revenus divers — État des revenus du prieuré de Châteaufort : « La disme de Magni, Méranté, Mérancy, moitié de celle de Châteaufort (toutes ces dismes doivent être afferméées au moins 2.500 livres); redevance de Quiancourt, consistant en ti'ente septiers méteil, deux septiers bled froment, le tout mesure de Châteaufort, qui est plus grande que toutes les mesures des environs; pension de 236 livres sur THôtel-de- Ville de Paris »,

319 ARCHIVES DB SEINK-^CT-OISE. ■ etc. — État ées cens, rentes, poules, chapons, blés, dîmes, retenus et autres émoluments revenant au prieur de dAteaufort. — Arrêt du Grand Conseil pour les religieux de Saint-Germain des Prés contre le Ticaire perpétuel d'Avraînville, devant aervir au prieur de Cbàtewifort « pour les dixmes des gros décimateurs ». 1666. — Extrait des registres des gros fruits du marché de la viUe de Chevreuse, en ce qui oonœme le prix du blé et de l'avoine: « Du mardy deaze novembre mil sept cent vingt six, marché et mesure de Chevreuae. Le bon bled méteil a été vendu leseptier 19 livres, la bonne avoine a été vendue le minot 1 livre 1& sols ». Cours jusqu'au samedi 25 septembre n4& G. 574. (LiasM.) — IS piècep. papier. 1602^17^ — Domaine. — Aveu par noble homme M" Eusèbe Raïaudot, conseiller et médecin ordinaire du Roi, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, pour les terres qu'il reconnaît tenir à titre de chef cens et rente perpétuelle du prieur commendataire de Châteaufort, M«* François d'Aicq, 19 août 16«. — Copie d'un contrat d'échange passé entre la fabrique de la paroisse de Saint-Christophe et le prieur, 1660. — Aveux de plusieurs pièces de terre rendus à M^* Pierre Gilbert, conseiller du Roi en ses Conseils et au Pariement, a à cause de son fief, terre et seigneurie de VîUaroy », par Claude de Saint-Germain, écuyer, sieur des Roziers en partie, et par damoisefle Angélique de Saint-Germain, demeurant à Châteaufort; — notes indiquant que M^ Gilbert a consenti qu'une certaine portion des terres dont il est fait aveu restât en la censive du prieur, 1660 ; — lettre du prieur Dancereau y relative. — Procès-verbal d'arpentage de plusieurs pièces de terre situées à Châteaufort et aux environs, appartenant à M^^ Eusèbe Renaudot, « docteur régent en la Faculté de médecine à Paris », médecin ordinaire du Roi, et à Henri d'Aicq, sieur de Mérantais et de La Grange, 1665.— États informes de piusieuBS déclarations à terrier passées par divers tenanciers pour des héritages tenus en la censive du prieuré, 1694-1716. — Aveu du fief de « La Mothe de Châteaufort » rendu à l'abbaye de Saint-Cyr par Etienne Guerey, sieur de « Voisins-le-Curt, La Motte de Châteaufort, Vasseaux » et autres lieux, demeurant à Paris, me de la Poterie, paroisse Saint-Médéric, ayant acquis ledit fief « conjointement avec damoiselle Marie Boulanger, sa femme, de dame Louise Buisson, femme de M« Louis Guibert, chevalier, seigneur de Saint-Martin >, par contrat du 20 juillet 16*75, lequel fief est déclaré « consistant en une bute, jardin au pié d'icelie,

où anciennement il y avoit maison, court, grange, étable, colombier, jardin et un petit clos de vigne », 1699. — Procédure au bailliage de Versailles à la requête de Guillaume Desmoulins, seigneur d'hors et autres lieux, contre Etienne Délavai, marchand à Châteaufort, à l'occasion de la censive d'une maison qui, au dire de celui-ci, devait appartenir au prieur, 1712; — pièces de 1602 y annexées. — Notes diverses relatives à la ferme des Rosiers, à des terres possédées par Madame de Brécourt, à des acquisitions faites par M. Caaubon, gentilhomme servant du duc d'Orléans, etc. — État des terres dépendant du prieuré de Châteaufort qui avaient été enclavées dans le grand parc de Versailles ; note indiquant que « les terres du parc sont échangées avec le Roy depuis ce mois d'aoust 1767 ». G. 57^{fu} (liasse.) — 1 pièce, papier. 1483-1611. — Administration des prieurs. Charles Rousseau. — Notification par « Guillaume Hervy », prévôt de Châteaufort, d'une transaction conclue devant Jean Petit, clerc et tabellion juré de la châtellenie, entre Jean Quantin, religieux et procureur du couvent des Célestins de Paris, d'une part, frère Charles Rousseau, prieur de Châteaufort, et noble homme Pierre de Voisins, d'autre part, pour mettre fin à une contestation relative à divers héritages sis en la vallée de Châteaufort, 26 avril 1483 ; aveu rendu par Philippe de Parent, écuyer, sieur de La Geneste, fils de Louis de Parent, sieur des Viviers et de La Geneste, pour divers héritages, « maisons, mazures, terres, prés, bois et vignes assis en la vallée de Châteaufort V, en la censive du couvent des Célestins de Paris, « à cause du fief du four à ban », 29 janvier 1611. G. 576. (LiaMe.) — 1 pièce, papier. 1971. — Fr. H. d'Estampes de Vallançay. — Pouvoirs donnés par «M'» François-Henry d'Estampes, abbé de Vallançay », prieur des prieurés de Châteaufort et autres lieux, à M'^ Jacques AHain, curé de Châteaufort, à l'effet de recevoir en son nom toutes les sommes pouvant lui être dues pour les «cens et rentes, •^{rj} jL^m^M

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC.

CHATEAUFORT — CHAVENAY. 311 droicts de lotz et ventes et autres revenus dudict prieuré, à la réserve de la rente due audict sieur constituant par Monsieur de BéruUe, à cause du vieux diasteau de Guyancourt, qu'il tient d'iceluy sieur constituant », obliger les tenanciers et fermiers des terres et héritages du prieuré de Châteaufort à fournir leurs déclarations, enân à faire tous actes nécessaires, 25 novembre 1671. G. 677. (LiaBse.) — 44 pièces, papier. 16M-1783. — Ange Audibert. — État des pièces remises « par M. Tabbé Daudibert à Barré, procureur à Niort », et qm sont la grosse d'un « bail à ferme du 31 may 1*743 passé par Bourdeau, notaire à Maigné, consenti par Dom Pierre Glaize, prestre, religieux sacriste de Tabbayie royalle de Saint-Ligoire, au nom et comme fondé de procuration de M"* Pantaléon, prestre, prieur de Saint-Rémy et prieur de Maigné, et Jean L'Épine et Marie Charier, sa femme, pour cinq années, de la métayerie de la chapelle de Sainte-Macquerinne, dépendant dudict prieuré de Maigné », celle d'un autre bail de 1748 et un procès- verbal de visite de ladite métairie en 1748 ; — actes de 1602 et 1603 concernant le prieur de Maigné et la fabrique de la paroisse. — Difficultés avec le curé de Magny-lesHameaux au sujet des dîmes : mémoire par « M^

312 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. plans du prieuré, rez-de-chaussée et premier étage, et le marché conclu entre le prieur, « François-César Savin », et Léonard Desbords, entrepreneur, 11811788. G. 579. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1785. — Bail par Louis Debord, charron, agissant en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Christophe de Châteaufort, à Jacques Blondeau, demeurant à Villaroy, paroisse de Guyancourt, à Pierre Bontems, garde des plaisirs du Roi, demeurant à la porte de Châteaufort, et à Jacques- Julien Gervais, charron, demeurant à Châteaufort, de différentes pièces de terre sises tant dans l'intérieur du parc de Versailles qu'au terroir de Châteaufort et de Gomberville et dans la vallée de Mérançy, moyennant 186 livres 15 sols, « ce qui est à raison de vingt-trois livres l'arpent » de loyer, et aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, 22 janvier 1185; — note indiquant les tenants et aboutissants des terres de la fabrique. G. 580. (Liasse.) - * 2 pièces, parchemin. 1789. — Chatignonville [Paroisse Saint -Mamert dé]. — Baux par-devant Jacques Delanoüe, c notaire au bailliage de Rochefort pour la ville de Saint- Arnoult et dépendances et principal notaire et tabellion des bailliage et châtellenie de Bréthencourt- SaintMartin, Ponthévrard, le Bréau-Sans-Nappes, Boinville le Gaillard et autres lieux aussy et dépendances, résident audit Saint-Arnoult », faits par le marguillier en charge, avec le consentement du curé, vW^ Mamès Delafoy », à Etienne Lecocq, charretier, et à ClaudeMichel Pommereau, « maître des petites écoles de ladite paroissQ d, de pièces de terre appartenant à la fabrique, 1*789. G. 581. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1716-1791.— Chatou [Paroisse Notre-Dame de], — Rentes sur l'Hôtel-de- Ville de Paris : 279 livres au profit de M^ Jean Legras, curé de la paroisse, pour lui et ses successeurs, 1716 ; 104 livres 12 sols 6 deniers, au profit de M"» Pierre Vivier, curé, pour lui et ses successeurs, 1765 ; 174 livres 7 sols 6 deniers, 1766 ; — quittances données en 1791 par le curé de Chatou, Pierre- Yves Paschal. G. 582. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1787-1791. — Chauffour-lez-Bonnières [Paroisse de la Transfiguration de]. — Bail par M'*» Charles Rue, curé de Chauffour près Bonnières, à André Gilbert et Monique Laurent, de la « dixme que le S. curé recueille en sadite qualité dans l'étendue du village de Chauffour, telle qu'il a droit de la recueillir dans ce moment, ledit S. curé se faisant toute réserve dans le cas où elle viendrait à augmenter par la suite du procès qu'il a actuellement avec MM. les religieux de Tabbaye royale de Saint-

Germain-des-Prés », 1787 ; — convention entre le curé de Chauffour-lez-Bonnières et André Gilbert, fermier du prieuré, 1791. — Extrait des registres de baptêmes, mariages et sépultures de la « paroisse de Chau four département de Dreux », 1788 : «c Ce modèle fait par comparaison de noms et de nombre doit être déposé au presbytère, afin qu'en cas de mutation MM. les nouveaux curés sachent ce qu'ils ont à faire ». G. 583. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1737-1780. — Chaussy [Paroisse Saint-Crépin et Saint-Crépinien de]. — Testament de François Ouy, a ettans depuis longtemps affligé d'une maladie langissante qu'il me menace d^une mort prochaine par l'épuisement de mes forces » ; fondation faite par lui et legs à cet efiet de 250 livres à l'église de Chaussy» 1737. — Bail fait par M'« Alexis-Louis, prêtre, curé de la paroisse de Bray-sur-Epte, agissant au nom et comme fondé de procuration de M."" Joseph-Gabriel Crestin, vicaire général et officiai du diocèse de Nancy, « pourvu du prieuré de Saint-Jean-Baptiste du PetitTiron, paroisse de Chaussy, grand vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen, par M. Tabbé Vermon» lecteur de la Reine, abbé de Tiron », de la petite ferme de Tiron avec ses dépendances, 1780. G. 584. (Liasse.) ^ 3 pièces, papier. 1765-1792. — CHA.VKNAY [Paroisse Saint - Pierre de], — Actes passés devant le notaire et tabellion de la prévôté et châellenie de Yillepreux par les curé et marguillier en charge de l'église de Chavenay, aux termes desquels le sieur Poulailier est autorisé à « faire tirer à ses frais et à son profilt toute la pierre qu'il pourra trouver dessous un demy

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHAVENAY — CHESNAY. 313 arpent de terre faisant partye de cinq quartiers appartenant à ladite fabrique sis au terroir de SaintNonne, lieudit les Fontaines », prix stipulé : 250 livres; 116b; — cession est faite par Jean-Guillaume Poulailler, maître maçon à « la Bertèche », paroisse de Saint-Nom, à Claude Baillet et à Charles Leclerc, du droit lai appartenant de « tirer et fouiller les pierres qui pourront se trouver sous cinq quartiers de terre appartenant à Tœuvre et fabrique de Cbavenay , lieudit les Fontaines », 1782 ; — bail est fait à Jean Hursin, marchand de volailles à Yillepreux, de deux arpents de terre en deux pièces sises à Villepreux, 1192. G. 585. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; i pièces, papier. 1613-1783. — Chaville [Paroisse Noire-Daine de], — Copie d'une déclaration aux termes de laquelle le curé de Chaville reconnaît être propriétaire de trois maisons sises à Montreuil, « lieudit le Reposoir », étant en la censive des Célestins de Paris ; mention d'actes remontant à Tannée 1613. — Acte passé par « Messire Michel Le Tellier, chevalier, seigneur de Chaville, Villacoublay, Viroflay et La FertéGaucher, conseiller du Roy en tous ses Conseils, secrétaire d*État et des commandements de Sa Majesté », et par dame Elisabeth Turpin, son épouse, « lesquels, voulant établir quelque chose de stable pour le bien des habitants de la paroisse dudit Chaville et procurer qu'elle soit desservie pour leur instruction et édification, afin qu'ils soient secourus dans leurs besoins spirituels et même dans leurs maladies pour les pauvres, le tout pour la plus grande gloire de Dieu », déclarent fonder en cette paroisse un vicaire, a qui sera nommé par les seigneurs dudit Chaville et destituable par eux ». Ce vicaire devra célébrer la messe tous les jours de Tannée en Téglise paroissiale, « excepté qu'il la célébrera dans la chapelle du château lorsque les seigneurs dudit Chaville, y étants, le désireront », instruire a les enfants masles dudit Chaville et Viroflay et, pour cet effet, tiendra école pour leur apprendre à lire, fera le catéchisme tous les dimanches et festes après vêpres dans laditte église », et assister le curé dans Texercice de ses fonctions « ainsi que les autres vicaires ». Il sera logé et recevra par an 430 livres, somme qui devra être augmentée s'il « arrive que les choses augmentent de prix par la chèreté ou autrement ». Lesdits fondateurs déclarent également établir « la place de deux âUes, de celles instituées Sbini-bt-Ojsb. — SéRIB G. par la maison de Saint-Lazare de Paris, pour l'assistance des pauvres malades de laditte paroisse de Chaville et Viroflay » ; celles-ci seront logées

et recevront par an chacune 150 livres, c< lesquelles deux filles instruiront les filles dudit Chaville et Viroflay, leur apprendront à lire et à travailler à coudre et assisteront les malades de leurs prières et soins et privatiment à tous autres les pauvres des lieux ». De plus, « pour indemniser le sieur curé de Chaville et ses successeurs à Tavenir du préjudice qui leur est fait pour avoir enfermé dans les parcs dudit Chaville des terres sujettes à dîmes, qui sont à présent en bois, et qui pourront encore en enfermer d'autres, et afin aussi que lesdits sieurs curés ne puissent avoir ni prétendre aucune dixmes dans lesdits parcs à présent ni à Tavenir en façon quelconque, et aussi pour indemniser laditte cure de dix perches de terre du jardin du presbytère qui sont entrées dans le nouveau et petit parc, et aussi de ce qu'il conviendra prendre dudit presbytère pour faire une chapelle d'augmentation en laditte église dudit Chaville de trois toises en quarré x), ils donnent à la cure de Chaville 200 livres de rente. Enfin ils font différentes autres donations pour fondation de messes et de prières, pour l'entretien des ornements, etc. « Faites et passées à Paris, en l'hôtel desdits seigneur et dame Le l^llier, en la rue des Francs Bourgeois », le 14 septembre 1670. Attestation par l'agent municipal que la présente copie a été faite sur Toriginal du contrat, a existant dans les archives de la municipalité de Chaville », an VII ; — observations y relatives. — Titre nouvel de 3 livres de rente dues par Claude Lefèvre^ balayeur au château de SaintCloud, à la fabrique de Téglise de Chaville, 1758. — Indication et relevé des sommes payées au vicaire de Chaville et aux Sœurs de la Charité de ladite paroisse sur le domaine de Meudon, 1764-1765 ; constatation que la précédente copie a été faite sur Toriginal, conservé dans les archives de la commune de Chaville ; observations, an VII. — Bail à rente perpétuelle par le curé et les marguilliers à Jean Duchemin, marchand plâtrier, de « six perches de terre en friches en une pièce sise terroir de Viroflay, lieudit les Chatresacs appelle les RigoUes », appartenant par moitié à la cure et à la fabrique de Chaville « comme faisant partie des héritages contenus en la donation qui leur en a été faite par Sa Majesté suivant le brevet de don du vingt-sept décembre mil-six-cent-quatre-vingt-six » ; assignation donnée en 1783, à Marie-Marguerite Duchemin au sujet de la rente perpétuelle stipulée dans le contrat précédent. 40

The text on this page is estimated to be only 29.07% accurate

314 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 586." (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1748. — Chennevières-lez-Louvres [Paroisse Saint-ULeu et Saint-GUles dé]. — Arrêt du Grand Conseil intervenu, sur la demande du Chapitre de Paris et autres gros décimateurs de la paroisse de Chennevières-lez-Louvres, contre le sieur Jarlier, curé de la paroisse, pour l'obliger à contribuer aux réparations du chœur et du caocel de son église, 1748. O. 587. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1779-1788. — CHENNEYliRES-SUR-MARNE [Paroisse SccinUPierre dé]. — Bail par M« André Ringard, prieur curé de Chennevières-sur-Mame, et par Etienne Ghenard, margnillier en charge, à Pierre-Jean Bonnot, laboureur, et à Marie-Jeanne Dorgeat, sa femme, de 20 arpents 45 perches de terres labourables en 35 pièces, sises au terroir de ladite paroisse, 10 novembre 1779 ; — extraits des reconnaissances faites, en 1785, par le marguillier en charge, déclarant « au terroir de la seigneurie dudit Ormesson que la fabrique de Chennevières possédait dans retendue, enclave et territoire de la seigneurie dudit Chennevières, dépendant de celle dudit Ormesson, la quantité de seize arpens soixante dix huit perches de terres labourables en trente pièces, [et] dans rétendue et territoire de la seigneurie de Saint-Genneviève dépendante de celle dudit Ormesson la quantité de trois arpens quarante neuf porches de terres labourables en cinq pièces », 11 ventôse an V; — baux des terres de la fabrique, 1788. G. 588» (liasse.) — • 1 pièce, parchemin. 1788. — Cheptainville [Paroisse Saint- Mar^ tin de] . — Notification par « Francis Lorgery, avocat au Parlement, bailli, juge civil, criminel et de police des bailliages et châtellenies unies des ville et marquisats d'Arpion, Le Bouchet, Leuville, Saint-Vrain et dépendances pour très haut et très puissant seigneur Monseigneur Philippe de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France, grand d'Espagne de la première classe, chevalier des ordres du Roi, etc., se^near desdits lieux », du bail par-devant notaire fait à Etienne Marcel, bûcheron et vigneron, et à Laurent-Philippe Rougeaux, vigneron, par le curé de la paroisse, M** Alexis Maillard, et par le marguillier en charge, Laurent-Louis Allorge, de terres labourables en huit pièces sises à Avrainville, « chantier du carrefour Chantereau et chantier des Sablons », à Cheptainville, « chantier des Potiers, chantier de la Chaussée, chantier de TAulnette, chantier de la Marre du grand bois, chantier du Poteau de cerf ou noir d'épine », 9 mai 1788. G. 589. (Liasse.) — • 37 pièces, parchemin ; 82

pièces, p^{er}. 1608 -J 788. — Chesnay [Paroisse Saint-Oer[^] main du]. — Titres de propriété de deux maisons situées au Chesnay et contrats de constitution des rentes qui étaient dues sur ladite maison, éteintes au moyen de la vente faite desdites deux maisons à la fabrique du Chesnay, de 1608 à 1718 : contrat fait à cette dernière date entre le sieur Charles Guitton, « intendant des maison et affaires de Madame la comtesse de Crécy et de Monsieur le marquis de Crécy, son fils, ayant charge et pouvoir, ainsi qu'il a dit, de mondit sieur le marquis de Crécy, marguillier en charge de Tœuvre et fabrique de Saint-Germain du Chesnay, pour les années mil sept cens seize et mil sept cens dix sept, ledit sieur Guitton y demeurant, estant de présent au presbitaire de Saint- Antoine du Buisson, son annexe », d'une pari, Charlotte Lanooe, Jacques-Laurent Pique et Louise Lanoue, d'autre part, aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la fabrique «r deux maisons se joignantes l'une l'au[^] tre, dont une couverte de thuille et l'autre de chaume, scituée audit lieu du Chesnay, avec court commune, le tout contenant environ trois travées de logis, une écurie et un jardin, circonstances et dépendances et autres lieux, tenant la tottallité d'un costé i Monsieur de Paris, d'autre à , d'un bout A mondit sieur de Paris, et d'autre bout à la grange de la dixme ». — Titres établissant la propriété de trois parties de rentes, montant au total à 31 livres 13 sols 4 deniers, constituées au profit de la fabrique de Saint-Germain du Chesnay, à prendre sur une maison qui appartetenait i M. Tabbé Tortillart; une note indique que c la maison a été détruite et la fabrique est en possession, depuis 1722, du terrain sur lequel elle était construite et du jardin qui était ensuite ; ils ont été loués depuis successivement A différentes personnes et portent actuellement le nom du Clos des Tortîllars » ; titres de rentes et poursuites contre les dânteurs et locataires : M'« a Charles Tortilliart », aiiias.

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHESNAY —
CHEVREUSE. 315 a Tortilliat » est qualifié « prêtre, cy- devant aumônier
des armées du Roy et à présent habitué à la Charité de Paris », 1648-1*724.
— Cession à la fabrique par Geneviève Lucas, veuve en premières Does
de Claude Soissou et en secondes de Marin Heurleu, et par ses enfants,
d'une maison avec ses dépendances sise au Cbeanay, pour demeurer quittes
de 45 livres de rente en deux parties ; titres de ladite rente et actes y relatifs
; 1656-1692. — Constitution de 4 livres de rente perpétuelle par « Jean
Laisné, couvreur en chaume, demeurant au Chesnet, Val de Gallie, et
Catherine Loret, sa femme », au profit de a Messire Nicolas Nepveu », curé
de la paroisse» et de ses successeurs, 1689. — Échange conclu entre le
curé, M'* N. Neveu» le marguiUier eu charge et tes anciens marguilliers,
d*une part, et « M'* Alexandre Bontemps, escoyer, conseiller, premier valet
de ' chambre ordinaire du Boy, secrétaire-général des Suisses et Grizons,
intendant des chasteaux, parcs, domaines et dépendances de Versailles,
stipulant pour le Roy », d*autre part, aux termes duquel abandon est fait au
Roi d'un arpent 83 perches de terre en quatre pièces « sur les terroirs de
Chèvreloup et le Chesnay », contre cession par lui de 2 arpents 20 perches
de pré et terre labourable en deux pièces situées Tune « près le réservoir du
Chesnay, dans laquelle pièce il a esté enlevé en plusieurs endroits des terres
pour eslever la chaussée dudit réservoir, tenant d'un costé à la chaussée
dudit réservoir, â*autre à Tacquednc des eaues des fontaines de Versailles,
d*un bout au fossé qui règne le long de la grande avenxie de Versailles à
Roquancourt, d*autre bout, du côté du Chesnay, en pointe le long dudit
acqueduc ^o, Tautre au lieu dit c la Mare des Reimbours », 24 juin 1692. —
Acquisition par le curé et les marguilliers de 55 perches et demie de terre
labourable en une pièce sise au Chesnay, lieudit La Barre ; arpentage de
ladite pièce, 1699. — Testament de Geneviève Iluet, femme d*Antoine
Royer; legs fait par elle i Téglise d'une maison, d*un petit jardin et d*un
denû-arpent de pré, à charge de messes et prières, 1702. — Testament de
Guillaume Ratel, maralcher,,reçu par « Nicolas Mannequier, prestre, curé de
Téglise paroissiale de Saint-Germain du Chesnay et de Saint-Antoine du
Buisson, son annexe, près Versailles, diocèse de Paris » : legs d'une rente de
3 livres au profit de la fabrique ; suite donnée audit testament, 1718-1719.
— Cession à la fabrique par Madeleine Seguin, femme de René Bidon, ci-
devant garde du duc d'Orléans, et par Jacques Bidon, leur fils, lieutenant de

c[^]alerie dans le régiment de Lorraine, a d*une maison couverte en partie de
thuiUes et l'autre partie de chaume» scituée audit lieu du Chesnay, dans une
grande cour commune, antiennement appelée la Cour de Parlement,
consistant en une salle basse, une étable attenant, dans laquelle il y a un
four et une cheminée et deux greniers au-dessus avec un petil jardin
derrière, clos de murs, contenant le tout environ six perches, traant d*un
costé aux héritiers Porcher dit Laguerre, d*autre à la dame Denise ou à ses
héritiers, d*un bout par-derrière aux terres de Monsieur de Paris et
par'^devant sur ladite court commune », ainsi que d'un demi-arpent de terre
et pré au lieudit La Barre, et ce pour demeurer quittes d*une rente
constituée au profit de la fabrique par M'* Nicolas Neveu, en son vivant
curé du Chesnay et de Saint^Antoine du Buisson, oncle de Madeleine
Seguin, 16 décembre 1727. — Constitution de deux rentes. Tune de 15
livres, Tautre de 5 livres, au profit de la fabrique du Chesnay, par Claude
Blot, jardinier, et Claude Montoille, sa femme ; titre nouvel passé par
Claude Blot, épouse séparée quant aux biens de Charles Désert, coneierge
de madame la princesse de Cottty; 1735-1762. — Baux d'héritages
appartenant à la fabrique du Chesnay et de divers biens, passés en 1776, par
Louis-Dominique Ferrée, fermier au Chesnay agissant en qualité de
marguillier; — en 1780, par Nicolas Daumé, maraîcher, en la même qualité
; — en 1782, par Jean-François-Martial Desfarges, avocat au Parlement,
ancien maire de la ville de Tulle, comme procureur fondé de Messire René
Damas, bachelier en théologie , « curé de Saint- Germain du Chesnay et de
Téglise royale et parroissiale de SaintAntoinenlu-Buisson-lès-Versailles,
prieur de SaintMaur-Laroche » : brevet de pension sur Tévêché de
Conserans accordée par le Roi à Étienne-Denis Damas, prêtre du diocèse de
Paris, 3 octobre 1779 ; — en 1784, par François Guillot, journalier,
marguillier en charge ; — en 1785 par M*^ Étienne-Denis Damas, curé du
Chesnay, et Pierre Taquet, marguillier ; — en 1788, par le même curé et les
marguilliers Mathieu Glatigny et Pierre Le Roi. G. 590. (Liasse.) — 1
pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1681 - 1707. — Transaction conclue
entre W^ Alexandre Bontemps, écuyer, premier valet de chambre ordinaire
du Roi, Intendant des châteaux, parcs, domaines et dépendances de
Versailles, agissant au

316 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. nom de Sa Majesté, à*ane part, et lesl religieux de Tabbaye royale de Saint-Germain des Prés, d'autre part, ces derniers en qualité de gros décimateurs de la paroisse du Chesnay, pour l'indemnité de plusieurs arpents de terre en la paroisse, qui avaient été compris « dans Taugmentation du petit parc de Versailles en Tannée mil six cens quatre vingt neuf », 27 juillet 1691. — Accord conclu entre le curé du Chesnay, H" Nicolas Neveu, d*une part, et les religieux de Saint-Germain des Prés, d*autre part, pour prévenir un procès « au sujet du gros deu audit S** Neveu, comme curé du Chenay, par lesdits R.P.P. comme décimateurs de ladite paroisse, lequel gros consiste en trente neuf septiers et mine de blé méteil, payables au jour de Saint-Martin de chacune année, mesure de Paris » ; aux termes de cet accord cession est faite aux curés du Chesnay, par lesdits religieux, des « dixmes, tant grosses que vertes et menues, à eux appartenantes en ladite paroisse du Chesnay, hors du parc de Versailles, mesme la grange dixmeresse seize audit lieu, et la rente de cent quatre*vingt huit livres quinze solz deue annuellement par le Roy au jour de Saint-Rémy sur son parc de Versailles pour dédommagement de la dixme de plusieurs terres et vignes de ladite paroisse enfermées dans le parc de Versailles », 2 mars no7. G. 591. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1664. — Chapelle Saint-Antoine du Buisson. — Acte aux termes duquel le prieur et les sénieurs de Tabbaye royale de Saint-Germain des Prés, « seigneurs, châtelains et voyers de la terre et seigneurie de la Selle, le Chesnay, S^ Anthoine du Buisson », sur la requête à eux présentée par M'« Noël Émery, curé du Chesnay et de « la chapelle de S^ Anthoine du Buisson », accordent à celui-ci l'autorisation de « joindre et enclorre à son jardin du presbytaire de & Anthoine du Buisson un reste de chemin que le Roy a fait enclorre dans son parc de Versailles », chemin qui conduisait de S^ Antoine du Buisson au village de Trianon, « consistant en la quantité de vingt neuf thoises de long, à prendre depuis le mur faisant séparation du semetier de la chapelle S^ Anthoine du Buisson à la cour du presbytaire de ladite chapelle, sur la largeur de seize pieds entre les lieux dudit presbytaire et le jardin deppendant d'une petite maison appartenant au seigneur de Rocquencourt », 26 avril 1664. G. 592. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1786. — Chevannes [Paroisse Saint-Symphorien de]. — Bail par M-^^ François Barillier, curé de Chevannes, et par le marguillier en charge, des terres appartenant à la fabrique, 1786. G. 593. (Liasse.) — 6 pièces, papier. XVII®

siècle - 1788. — Chevreusé [Paroisse Saint-Martin de], — Établissement d'une confrérie ce à rhonneur de la très sainte et adorable Trinité » par les « marchands tailleurs d'habits », avec la permission du curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de 'Chevreuse, M'® Louis Auvery: « Avons accordé que, sMI décedde quelqu'un des confrères ou de leurs femmes, que dans la huitaine après leur décès, il sera célébré à leur intention, pour le repos de leurs âmes, une messe haulte à l'honneur de la très sainte et adorable Trinité, aux despens desdits confrères, lesquels seront obligez d'y assister, si la commodité leur permet. Item, a esté accordé que, pour la décoration de l'autel, à l'establissement de ladite confrairie, chacun confrère y entrant présentement et à l'advenir donnera demie livre de cire blanche pour faire le luminaire Item a esté accordé que, si quelque maître prend apprenti, qu'il obligera ledit apprenti de donner une livre de cire blanche pour augmenter ledit luminaire, et ce dans trois mois après qu'il sera obligé, etc ». Sans date; XVIP siècle. — « Mémoire à consulter pour les sieurs Guillé, Saget, Janillion, Batoufâet et autres, au nombre de vingt quatre, tous anciens marguilliers, administrateurs de l'Hôtel-Dieu, membres de l'Assemblée municipale et notables, formant la majeure partie des principaux habitants de la ville de Chevreuse, contre M»"» Adant, prêtre, curé de la paroisse de Chevreuse, le sieur La Coste, ancien cavalier de la Maréchaussée, se disant marguillier de ladite paroisse, et quelques autres habitants ». Faits. « La petite ville de Chevreuse n'est composée que de marchands, artisans et journaliers. Elle ne forme qu'une seule paroisse, dont la fabrique jouit d'un revenu assez considérable; il monte à 4.500 livres ou environ. Les occupations journalières, ou le défaut d'instruction de ceux que l'on est obligé de nommer pour marguilliers ne leur permettant pas d'y donner . les soins nécessaires, le curé a presque toujours été le chef de l'administration. Tant que la délicatesse.

1 SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CHEVREUSE
 — COMMENY. 317 rhonnêteté et Tamour de la paix ont été les vertus de ceux qui la gouvernoient, on n*a eu qu*à s'en féliciter ; et la ville conserve encore son respect et ses regrets pour la mémoire de M*^ Collot, décédé curé en 1741. Mais l'exemple du bien n*a pas le même empire sur tous les hommes. Une circonstance particulière contribuoit à le faire oublier à ceux qui ont remplacé ce pasteur » ; plaintes contre le curé qui succéda, a M'« Moret », qui * employa toutes sortes de manœuvres et d'intrigues; il s'attacha, sur-tout, à se procurer des marguilliers de son choix et à ses ordres, et, quand il put y parvenir, il profita du tems de leur exercice pour faire passer des délibérations conformes à ses intérêts. Il en est résulté qu'après quarante cinq ans cette fabrique, qui n'a pas 2.400 livres de charges sur un revenu de 4.500 livres, s'est trouvée cependant n'avoir aucune économie en réserve » ; quand le S^ Moret se résolut à résigner sa cure, en 1785, « il eut soin de faire tomber son choix sur un sujet qui, en suivant ses errements, parvint également à le soustraire à ses obligations Le sieur Adant, religieux mendiant sécularisé et aumônier d'un régiment de dragons, parut au sieur Moret le plus digne de remplir ses vues. Sa conduite dans la paroisse n'a que trop prouvé, depuis, qu'il ne s'étoit pas trompé » ; — consultation pour les principaux et notables habitants de la ville de Chevreuse servant de réponse à une consultation imprimée sous le nom du curé, du S^ La Coste, se disant marguillier en charge, et de quelques habitants. — État du mo> bilier de l'église de Chevreuse, 8 septembre 1788. — Ordonnance de l'archevêque de Paris, à la suite de la visite faite par lui : « On se retirera par-devers qui il appartiendra, à l'effet d'obtenir que les réparations nécessaires soient faites incessamment aux collatéraux du chœur de l'église. Les premiers fonds libres seront employés à acheter des ornemens plus convenables», 1788. G. 594. (Liasse.) — 4 pièces, parchemia j 4 pièces, papier. 1729-1789. — Titres nouveaux, partages, cessions et ventes de divers héritages chargés de rentes au profit de la fabrique de Saint-Martin de Chevreuse : immeuble sis à Maurepas chargé de 25 livres de rente, 1729; héritages sis à Haut-Villiers, 1729-1779 ; maison sise à Chevreuse, rue Neuve, 1789. — Baux de biens appartenant à la fabrique par Jean-Bilptiste Ficquet et Etienne de Trappu, marguilliers, avec le consentement de M'« Pierre Collot, curé, 1735 ; par Etienne Langlois et Charles Buchère, marguilliers, avec le consentement de M>^«

Jean-Louis Moret, curé, 1743; par Louis Trincard, marguillier, avec le consentement du même, 1772; par Jean-Baptiste Paschal Delanoix, marguillier, avec le consentement de M^{re} Jean-Baptiste Toseph Âdant, curé de la paroisse, 1789. G. 595. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier. 1664-1790. — Chilly-Mazarin [Paroisse Saint-Etienne de], — Baux par Pierre Marin, vigneron et Louis Roux, boucher, marguilliers de « Tesglize, œuvre et fabrique Saint-Estienne de Chailly », avec le consentement du curé, « Maistre Jacques Simon », d'un quartier de terre sis au lieu dit « la Croix blanche », chargé de 16 deniers parisis de cens par arpent, et de la dîme à pour laquelle le preneur a présentement convenu avec ledit sieur curé à raison de douze pintes de vin pour arpent, mesure ordinaire dudit Chailly, qu'il a promis payer audit sieur curé et à ses successeurs » ; loyer : 4 livres de rente perpétuelle, 1664; — par M^{re} Guillaume Boisgonlier, curé de Chilly, « un arpent en la grande prairie de Chilly », 1767 ; — par Etienne Rivière, maréchal ferrant, marguillier en charge, 1767-1768 ; — par Étienne-Joseph Pinel, menuisier, et Etienne Dartois, vigneron, marguilliers, 1772-1774 ; — par M^{re} Guillaume Boisgontier, curé, et Toussaint Leclerc, marguillier, 1776 ; — par Nicolas Hubert, vigneron, et Etienne Dauvillier, boulanger, marguilliers, 1778 ; — par M^{re} Gabriel Pipault Duperat, curé, 1785. — « Détail du revenu de quatorze années de la cure de Chilly », s'appliquant aux années 1777-1790 : « Année 1777. 1.300 bottes de dixmes de luzerne à 30 livres, 390 livres ; — 8 septiers, de seigle à 10 livres, 80 livres ; — 30 septiers de bled à 24 livres le septier, 720 livres ; — 29 septiers d'avoine à 19 livres, 551 livres ; — 8 septiers d'orge à 10 livres, 80 livres ; — 3 septiers d'aricots, à 3 livres le boisseau, 108 livres ; — 3 septiers de poids vesces à 12 livres, 36 livres ; — 1.300 de paille de bled à 19 livres, 247 livres ; — 600 de paille d'avoine à 21 livres, 126 livres ; — 80 bottes de seigle à 12 sols, 48 livres ; — 250 dragées Cossa à 10 livres, 25 livres ; — dixme verte en argent, 50 livres ; — dixme d'un troupeau, y compris un aigneau, 30 livres ; — dixme du jardin de M. Lartigue et M^{re} Garno, 8 livres 15 sols ; — fermage de 28 arpens de terre, prez à 26

318 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE* livres, 728 livres.; — 3 pièces de vin de dixme i 36 livres, 108 livres. — Total, 3.415 livres 15 sols. — Charges. Décimes, rentes, levage, battage et tout Cais de dixme, monte à 247 livres 10 sols. Redevance à M. le curé de Villiers-le-Bèle, à 312 livres. Total, 559 livres 10 sols. — Reste à la cure 2.856 livres 5 sols. » G. 596. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1785. — CÎVRY-LA-FoRÊT [Paroisse Saint^Barlhélemy de], — Attestation que, le 17 janvier 1785, il a été fait bail à Jean-Pierre Jamet, par les marguilliers de la fabrique de Civry-la-Forêt, de cinquante perches de terre sur « la forest de Civry >. G. 597. (LiatM.) -^ i pièces, papier. 1786-1787. — Clayes [Paroisse Saint-Martin des]. — Baux par le marguillier en charge, Nicolas Aubin, avec le consentement du curé « Maître François Leduc x>, de terres appartenant à la fabrique, au profit de Jean-Marie Damontel, laboureur, 1786, de Nicolas Pasquier, fermier, 1786, de Jean Riquart, 1786, de Jean-Pierre Vostelin, 1787. m G. 59S. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 65 pièces, papier. 1644-1739. — Clichy-sous-Bois [Paroisse SaintDenis de] . — litres concernant une rente de 40 livres, léguée originairement par « noble homme Clément d'Arce, conseiller du Roy et trésorier de France en Bourgoingne », en son testament du 30 avril 1644, à la charge que les marguilliers de « Tœuvre et fabrique de Tesglize Saint-Denis de Clichy-en-Laulnois proche Paris » seront tenus de faire célébrer à perpétuité, le vendredi de chaque semaine, en ladite église et, s'il se peut, en la chapelle de la Madeleine, que le donateur a fait construire, une messe basse de Requiem ; suite donnée aux volontés du testateur et de Damoiselle Madeleine Lucas, sa femme, 30 livres étant affectées à la fondation de la messe et 10 livres à la fabrique ; — procédures engagées, en 1738 et en 1739, entre le prieur-curé et les marguilliers, d'une part, et le sieur Joseph-Joachim Goblet, marchand bourgeois de Paris, au sujet du droit de chapelle dans le chœur de l'église paroissiale : requête des curé et marguilliers exposant an lieutenant civil « qu'il y a dans le cœur de leur église une chapelle sous Tinvocation de la Magdeleine, au-dessus de la sacristie et du côté de Tépttre, qui est vacante depuis très longtemps ; qu'estant sur le point de faire procedder en la manière ordinaire à la troisième publication de ladite chapelle pour ensuite estre concédée au plus offrant, le sieur Joseph-Joachim Goblet, marchand bonnetier à Paris, propriétaire d'une maison audit lieu de Clichy, sans aucun droit ny titre , se seroit aviser de former opposition » ; pièces diverses,

parmi lesquelles un avis de conseil, signé Le Comte, déclarant estimer « qu'on doit toujours revenir au titre primordial de 1643, qui porte que les sieurs curé et habitants ont accordé et transeporté en pleine propriété et promettent de garantir aux sieur et dame Darce pour eux, et leurs héritiers et aïans cause la place de la chapelle en question)», et que, par suite, « les propriétaires actuels de la maison dont il s'agit doivent jouir du droit de chapelle en question, parce que cette chapelle a été bâtie aux frais et dépens des anciens propriétaires de la maison ». G. 599. (Liasse.) — Z pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1781-1790. — CoiGNiÈREs [Paroisse Saint-Ger^ main de]. — Bail par le marguillier en charge, JeanBaptiste Pérou, à Alexandre Se vérin le Mesle, maître de la poste, de 6 arpents de terre « scitués tant au terroir de Coignièrès qu'à 'celui de Maurepas », 1*781. — Autres baux par le marguillier Pierre Riche à François Cousin, 1786 ; et par le marguillier Pierre Lefevre au sieur Pierre Vigeast, 1790. O. 600. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 5 cachets. 1762-1782.— Colombes [Seine. Art Saint^Denis. C^^ Courbevoie] . — Lettres de prêtrise de M« Olivier Courgenouil Duchône, ayant été admis à la tonsure en 1762, aux ordres mineurs en 1763, au sous-diaconat en 1765, au diaconat en 1766, à la prêtrise en 1767 ; ces différentes lettres sont délivrées par Tarchevêque de Paris, Christophe de Beaumont. Lettres de l'ordinaire donnant audit « Duchesne » le pouvoir de confesser et de prêcher en la paroisse de « Yalgrand i» , de 1770 à 1779, et en celle de Colombes, de 1780 à 1784. G. 601. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1784. — Comment [Parome Saint-Martin de]. —

SÉRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. COMMBNY —
 CONFLANS-SAINT-HONORINE. 319 Notification par Claude-Charles
 marquis de Giiiry, aigneur de Gairy, du Perchay et autres lieux, ancien
 capitaine de cavalerie, grand bailli d*épée du bailliage royal de Magny-en-
 Vexin, du bail à ferme pour neuf années fait par M*^® Louis Leterrier,
 prêtre-curé de Commeny, à DamoiseUe Marie-Catherine Lemoine, Teuve
 de S' François Chéron, « de vingt-trois arpens soixante-quinze perches ou
 environ de terres en plusieurs et différentes pièces dépendantes du domaine
 de la cure de Commeny ». Redevance annuelle : 500 livres. G* 602.
 (LiaM6.) — 32 pièces, papier. 16i8-17d9. — CoNDÉ - SU» - Vèore
 [Paroisse Saint-Germain de], — Titres concernant des rentes et immeubles
 appartenant à la fabrique : acquisition de terres sur lesquelles il est dû à
 l'église 22 sols 6 deniers de rente, 1612; — extrait du testament de Nicolas
 Olivier, passé devant M^° Toussaint Tremblay, prêtre, curé de Condé, le 22
 octobre 1626 : legs fait par le testateur à Téglisé de Condé, à charge de
 fondation de messe ; — testament de « Barbe TEstorceil 11, veuve de Jean
 Charpentier, reçu par M. de Gtoussainville, maître es arts en TUniversité de
 Paris, curé de Condé, 1656; — autres de Philippe Léger, maçon et
 charpentier, reçu par le même, 1659 ; — de Sébastien Margas, laboureur,
 reçu par Pierre Desjardins, curé de Bourdonné, 1672; — de Jean Lestorceil,
 reçu par le même, 1673; — titres divers tels que testaments, titres novels,
 amortissements, baux et quittances jusqu'en 1773. — Comptes présentés par
 les marguillierB de la fabrique ou en leur nom : Denis Troge ou Froge pour
 les années 1727-1729, Pierre Lalande, 1731-1733, Gilles Gohard, pour les
 années 1733-1735, Pierre Rousseau, 1763-1765, Nicolas Lalandre 1766-
 1767, Ambroise Lalandre, 1768-1769. G. 603. (Liasse.) -* 3 pièces»
 parchemin. 1748-17M.— CoNDÉcouRT [Paroisse Saint'Pierre de], —
 Reconnaissance faite à Simon de Gars, seigneur de Blaru, ce conseiller du
 Roy, auditeur en sa Chambre des Comptes », par M'® Vincent Quillain,
 curé de la Paroisse, d'une rente de 8 livres 6 sols 8 deniers, due
 solidairement avec Jean d'Auvergne, Denis Thibault et autres héritiers de
 Jean Martin, pour « une portion de maison, court, grange et jardin, assis au
 village de Condécourt », sur lesquels le sieur de Blaru possédait les droits
 cédés par le chapitre de Téglise collégiale et royale de Saint-Mellon de
 Pontoise, 1748. — Bail pour neuf années à Jacques Patte et à MarieJeanne
 Parquet, sa femme, de terres sises à Condécourt et Tessancourt, fait par

Jacques Gervais, marguillier de la paroisse. Redevance annuelle « trente livres de loyer et fermage », 26 octobre 1788. — Autre bail par J. Gervais à damoiselle Avoie Vic[^]Iet, veuve d'Eustadie Million, de terres sises aux terroirs de Longuesse, Condécourt, etc. Redevance : « Deux cent vingt livres cinq sols de loyer et fermage », 1788. G. [^]4. (liasse.) — 3 pièces, papier. XVII^eo Siècle. — Conflans-Sa-inte-Honorine [Paroisse SainUMaciou de]. — Fragments de trois anciens inventaires, parmi lesquels deux en très mauvais état, dont la rédaction peut être attribuée à la fin du XVII^e® siècle, et qui relatent notamment des contrats de fondations pieuses au profit de l'église de SaintMaclou. Le troisième a pour titre : « Déclaration que Jacque Ancelin, marguillier en charge de l'église et fabrique S[^]-Maclou de Conflans- Sainte- Honorine donne à W[^] Jean Fumée, chargé par Sa Majesté du recouvrement des droicts d'amortissement et nouveaux acquêts, de tous les tiltres, contrâcts d'acquisition, donation, fondation et autres actes qui se sont trouvés dans les armoires et archives de laditte église depuis Tannée mil six cens quarante jusqu'au cinq juillet mil six cens quatre vingt neuf. . . » G. 605. (Registre.) — Cahier de 22 feuillets, papier. 1787-1790. — Registre des délibérations de la fabrique de la paroisse Saint-Maclou. Délibération relative à la refonte de la petite cloche : « Celui qui offre de faire la refonte de ladite cloche à meilleur compte est le sieur François Aubert, Lorain de nation, qui est en ce lieu, lequel fera la fonte quMl conviendra ajouter à raison de trente sols la livre, de la meillieure qualité, et fera la fonte de ladite cloche avec telle inscription qu'on jugera à propos d'y mettre, moyennant la somme de trois cens livres et selon les règles de l'art », avril 1787. — Autre délibération, prise le lundi, jour de la Pentecôte (1787) touchant des réparations urgentes i faire dans l'église : « Procedder le {dus tôt possible, à la démolition d'une partye du k ■ t l

320 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. pignon attenant le porche
. . . menaçant ruine imminente, . . . étayer les combles de la nef, et
reconstruire, ensemble la recherche de la couverture de la grande et petites
neffes de ladite église ». — Le 25 octobre 1789, M. le curé Jean>Baptiste
Le Teilier, et les ; au total 122 livres de recette, 1761. — V Quittance du
maître d'école Lecomé pour la somme de 168 livres correspondant à ses
honoraires, 1763. — Comptes de Michel d'Allemagne : concession faite par
le curé et par le marguillier à « Marie-Ânn Jollivet de Caillois, épouse
de Denys-Maclou Goddé », d'une place sise

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CONFLANS-SAINT-HONORINE; 321 donner sur ce qui m'est dû de la fabrique à Claude Damen la somme de quatre livres dix sols pour des souliers, dont j'avois bien besoin », 1766. — Comptes de Maclou Lucas et autres. — Maître d'école : Desaisement, à qui est alloué un traitement annuel de 168 livres, etc. G. 608. (Liasse.) — 211 pièces, papier. 1770-1776. — Suite des comptes de la fabrique avec pièces justificatives. — Marguilliers : Vincent Leroy, Jean-François JoUivet. — Maîtres d'école : Placet, nw, et Carbonnier, mi. — Comptes de Jean Clairbeau. — Curé : Letellier; vicaire : Caron, à qui sont attribuées comme honoraires les sommes de 480 et de 350 livres. — Quittance délivrée par « Coré, serpent de la paroisse de Saint-Germain-en-Lay », reconnaissant a avoir vendu à la fabrique de ConflansSainte-Honorine, sous le bon plaisir de Jean Clairbeau, marguillier en charge pour Tannée mil sept cent soixante-treize, un serpent de cinquante livres, prix fait avec M. le curé, payable lorsque la fabrique recevra de l'argent, et que je garanti pendant un an ; et, s'il arrivoit quelque infortune audit serpent pendant ledit tems de garantie, je m'oblige à le rendre parfait ou le reprendre ou en fournir un autre sous la même garantie », l'7'72. — Comptes de Jean- Jacques Heude, de Claude Pelletier et de Denis Michon. G. 609. (Liasse.) — 9 pièces^ papier. 1760-1769. — Mémoires concernant l'exécution de certains travaux en l'église : repavage, restauration des marches du maltre-autel et des fonts baptismaux, etc. « J'ay sousigné moy Lenoir, entrepreneur dans les bâtimens, de présent à Conflans-Sainte-Honorine, promet et m'engage envers M. Le Tellier, très dignes prestres et curé de la paroisse de SaintMacloud de faire séer toute la pierre qu'il conviendra et de la plus dure de nos carrière de Gaillon pour paver l'église et les poser en places dans toute sa superficie, lesquels pavé seront posé par compartiment, couliez et fchez avec piastre et pousière. Le cœur sera baissé de six pouces, de sorte que tout le pavé sera de niveaux suivant sa pante avec la nef, etc. »; MQO-ll&d. — Devis des ouvrages qui doivent être exécutés à l'église et au presbytère. Incomplet et sans date. Sbine-et-Oisb. — Série G. G. 610. (Liasse.) — 18 pièces, papier. I XVI«-XVIII* siècles. — Biens de la fabrique. — Censier : rentes dues ou payées, 1669-16TfO. — Censler dont la date peut être rapportée à Tan 1720. — Cueilloir de la fabrique de Conflans. — Mémoires relatifs aux frais faits à la requête « des sieurs curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique ». — Extrait du terrier de

la baronnie de Conflans, concernant la fabrique : c< Pierre Genson et Guillaume Jollivet, marguilliers de l'église et fabrique M. Saint-Macloud de Conflans-Sainte-Honorine, tiennent et avouent tenir à titre de cens portant lods et ventes, saisines et amandes quand le cas y échet de Mk" ^ le baron de Conflans à cause de sa dicte baronnie les biens cyaprès désignés », 1551. — Mémoires de remboursements et conversions faits aux xvi« et xviii* siècles et portés sur les comptes. — Bail par Maclou Godde, marguillier « de la quête des trépassés », et Antoine Lucas, marguillier et receveur de « la quête du Saint-Sacrement », à Jean Robert, vigneron, et Catherine Camus, sa femme, d'un quartier de terre « seize aux Champs-Gaillard, terroir de Conflans », et d'un certain nombre de perches de terre. Redevance annuelle : 10 livres tournois, 1657.— Rente de 8 livres due à la fabrique par les représentants de Jean Malide et de Jean Hérest et Martine Jollivet, et dont le titre primitif n'est pas connu. G. 611. (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 89 pièces, papier. 1627-1783. — Testament de Pierre Viard, demandant qu'après sa mort « il soit dict et célébré en l'église Saint-Maclou de Conflans-Sainte-Honorine trois services solempnels », et faisant à ladite église un don de « dix solz tournoiz », 1627. — Autre, de Noël Jomart, demandant que son corps soit inhumé dans l'église, a devant le banc de Tœuvre, auprès de la défunte mère de mon mary », 1627. — Testaments de Jeanne Imbault, 1659, — de Marie Fierbois, 1667, — de Jeanne Ancelin, 1670, — de Jeanne Comicy et de Charles Chappelier le Jeune, 1670. — Pièces relatives à Taflaire de la procession faite le jour de TAscension, 22 avril 1633. — Arrêt de la Chambre des Requêtes en faveur du curé de Conflans, M'« Guillaume le More, a prestre, maistre es artz de TUnlversité de Paris », contre M'« Denis Leblanc, « chanoine et officiai de Paris et prieur de Sainte-Honorine », au sujet « du 41

322 ARCHIVES DK SEINE-BT-OISE. trouble faict par ledict Leblanc, deffendeur, au demandeur en la possession d'aller lever la châsse de sainte Honorine en Téglise ou chappelle dudict prieuré, faire la conduite de la procession de la paroisse dudict Conflans accompagné des paroisses d'Herblay, Andrésey et Esragny avecq ladicte châsse et faire annuellement les ensementz et aultres fonctions curialles », 1633. — Reprise da procès par « Jehan-Baptiste de Contes, chanoine et chancelier de l'Université de Paris, prieur du prieuré de Conflans >^, aux nom et place de Leblanc. Sentence provisoire rendue par le Parlement : nomination de douze anciens des paroisses d'Andrésey, Herblay et Éragny, pour « estre ouiz par devant le conseiller rapporteur » ; présidence accordée provisoirement audit de Contes les jours de fête de l'Ascension dans la procession habituelle, 1639. — Affaire Le More : demandes de réduction de taxe pour la cure de Conflans, qui est taxée « pour la contribution à l'imposition extraordinaire des quatre millions cinq cens mil livres accordées au Roy en l'assemblée dernière du clergé » à la somme de 200 livres,

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. COXFLANS-SAINTE-HOXORINE — COURCOURONNES. 323 Trespassez éligez en l'adit paroisse et receveur d'icelle de faire un état de tout chacun les tiltres concernant les biens et revenus dependente appartenante à ladite confrérie des Trespassez qui ont été trouvez par moy Vincent, commis pour cette effet, dans uns coffre ferment à clefs, ont été pris et tirer pour estre inventoriez, et seront remis ensuite lesquelle titres contract cy-après par moy Vincent, commis à cette effet, à la présence des susnommez ».

Le second inventaire, fait en 1750, relate les « parties de rente » dues non seulement à la confrérie des Trépassés, mais aussi à celles de la Charité, du Saint Sacrement, de la Vierge et à l'école des filles. — État donnant les noms des anciens marguilliers de la t queste fet confrérie » des Trépassés de 1710 à 1781. — Comptes présentés par les marguilliers jusqu'en 1781. G. 613. (Liasse.) — 2 pièces, parchemi ; 151 pièces, papier. 1701-1788. — Confrérie de la Vierge, — État des comptes de ladite confrérie « érigée en l'église paroissiale de Conflans-Sainte-Honorine ». — a Il faut remarquer qu'avant l'année mil sept cent un on ne rendoit pas de comptes. Les M. le curé et administrateur;s de la dite confrairie payoient les charges, et du reste des deniers ils en faisoient le bien de ladite confrairie autant qu'ils pouvoient. . . Eustache Henry commença en 1701, au 18 novembre, à rendre un compte exact des revenus temporels de ladite confrairie. » — Enumération des marguilliers : Martin Chapellier, Guillaume Jollivet etc., jusqu'à Nicolas Thibout et Godde, 1701-1788. — Comptes, quittances et pièces annexées à la gestion desdits marguilliers. — Adjudication faite par les différents marguilliers à la porte principale de l'église, devant le notaire du Roi au Châtelet de Paris, « à l'issue des vespres, » de la « tenture » des îles et prés appartenant à ladite confrérie. G. 6H. (Liasse.) — 39 pièces, papier. 1730-1783. — Coyifrérie du Saint-Sacrement. — Comptes de ladite confrérie. — Compte * que rend et présente par-devant nous Messire Éloy Hounorat, prêtre bachelier en théologie, curé de la paroisse d'Herblay et promoteur rural du doyenné de Montmorency, commissaire à cet effet nommé par Monseigneur l'archevêque de Paris, le tout en l'absence de M' Bernard Martel, curé dudit lieu, à cause de ses infirmités en présence de Martin Lucas, marguillier en charge, et les anciens marguilliers de la confrairie du Très-Saint-Sacrement, M' Barthélémy Flot, etc. », 1736-1737. — Comptes d'Adrien Flot, 1758-1759. — « Etat et cueilloir de la

recette des comptes du Saint Sacrement... André-Eustache Lacroix, marguillier et receveur d'icelle confrérie », 1772-1773. — Autre compte présenté par André Rauline et pièces justificatives : cf Les confrères payent par chacun an dix sols à ladite confrérie es-mains du marguillier en charge. Il est dû, au décès de chaque confrère, un service et messe haute de Requiem^ et la confrérie fournit ornement et luminaire », 1778-1779. G. 615. (liasse.) — 6 pièces, dont i cahier, papier. 1722-1783. — CoRBEiL [Paroisse Noire-Dame et Saint-Nicolas de], — Procès-verbal de la nomination de « Charles Formager, marchand épissier, demeurant audit Corbeil », comme marguillier de la paroisse, en remplacement de « M^o Pierre Sourdeau, sur le point de sortir de charge », 15 juillet 1723. — Compte de la fabrique, tenu par Charles Formager. Recettes des rentes, loyers et quêtes; recettes extraordinaires. Dépenses ordinaires, honoraires du curé et du vicaire; dépenses extraordinaires, raccommodage des ornements ecclésiastiques, réparations de l'église; a partant les recettes excèdent les mises et reprises de la somme de 561 livres, 6 sols, 6 deniers, laquelle somme ledit sieur Fromaget, rendant, a présentement remise entre les mains de MTM Nicolas Petitjean du Ruchanoy, à présent marguillier en charge de ladite église », 1724-1725. — Bail fait par le curé « Augustin-François Gontard » et le marguillier, de terres appartenante la fabrique, au profit de a Philbert Cullot x>, tanneur. 30 juin 1783. G. 616. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1786-1789. — Prieuré Saint-Guénault. — Diverses quittances délivrées par le sieur Herblot, maçon, à raison du paiement « des ouvrages de maçonnerie faits à la ferme de Saint-Guénault », 1786-1787. — Fournitures de marbrerie et menuiserie faites par a Vaussy, sculpteur », sur les ordres de « Monsieur Guyot, prieur-curré de ladite [paroisse] » : « Fonts baptismaux composé d'une cuvette de marbre noir d'Italie, soutenue par un tronc de colonne cannellée avec sa

324 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. hase en pierre de liais 150 livres ; idem, fourny trois grands tableau pour laditte église, dont deux d'environs 8 pieds de haut chaccun, représentant un ' Bon Pasteur et une Magdelaine, et un autre d'environs 7 pieds de long représentant le mariage de sainte Catherine, par Vignon, vallent ensemble. . . 250 livres », 1*788. — Fournitures de papiers par Happey, marchand tapissier à Corbeil, 1789.

6. 617. (Liasse.) — 2 cahiers et 1 pièce, papier. 1621-1699. — Prieuré Saint-Jean-Baptiste de VHermitage. — Minute du terrier du prieuré « deppendant de l'archevesché de Paris », 16 septembre 1621. — Contestation entre Tarchevôque de Paris, prieur de Saint-Jean-Baptiste de THermitage, d'une part, et « les dames religieuses de la Congrégation Nostre-Dame establyes dans Corbeil », d'autre part, 19 mars 1699. — Extraits de l'histoire « de la ville, comté et chastellenie de Corbeil, par M*^* Jean de La Barre, prévost de Corbeil » (s. d.). G, 618. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1780. — Corbeil -Cerf [Oise. Ar^ Beauvais. O"^^ Mérii]. — Bail à loyer, fait par Jacques-Louis Giot, prêtre, curé de la paroisse de Corbeil-Cerf, à Jean-Martin Bignon Tatné, laboureur, demeurant à Beaumont-sur-Oise, 28 novembre 1780. G. 619. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1778-1784. — CoRBREusE [Paroisse Notre-Dame de]. — Bail d'une maison et de huit perches de terre, passé en faveur de Claude Baudoin, berger, par Adrien Rigault, laboureur, marguillier en charge, au nom de la fabrique de Corbreuse, 11 novembre 1778. — Autre bail en faveur de Théodore Dumesnil, 12 novembre 1784. G. 620. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier. 1534-1794. — CoRMKiLLES [Paroisse Saint-Martin de]. — Rentes. Titres : d'une rente de 39 livres 15 sols, constituée, le 27 septembre 1534, par « Marguerite Bachellier, vefve de feu Denis Rigault », et due à la fabrique par ses héritiers; titres nouveaux, 1698-1784; — d'une rente de 12 livres 10 sols à prendre sur une maison sise à Herblay, et léguée par Madeleine Jomard ; rachat de cette rente, au prix de 250 livres en assignats, par Louis Jomard et consorts, 21 brumaire an III (11 décembre 1694) ; — d'une rente de 10 livres 12 sols 3 deniers, donnée le 16 août 1735 par Gilles Rolland, vigneron, et Geneviève Panton, sa femme, 1735-1755; — d'une rente de 24 livres, due par Martin-Gilles Couvreur et consort3, 1654-1766. G. 621. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1787-1788. — Cormeilles-en-Vexin [Paroisse Saint-Martin de]. — Baux par le curé de la paroisse, M^o Sébastien-François Hativelle, et le marguillier

en charge Hildevert Ancelin, maréchal, passés au profit de Charles Mallet et autres, laboureurs, habitants de Corneilles, 1787-1788. G. 622. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1782-1784. — CouRANCES [Paroisse Saint-Étiemie de]. — Baux par le curé de la paroisse, M^{^^} Edme Goustet, des terres de la fabrique, au profit de « Mathurin Barré, laboureur », et « Etienne Chaussé, vigneron », 1782-1784. G. 623, (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1694-1786. — CouRcouRONNES [Paroisse NotreDame de], — ï)on de 4.000 livres à la fabrique par « Nicolas de Bailleul, capitaine au régiment des gardes françoises », à charge par un prêtre de « fonder quatre messes par semaines à perpétuité, d'aider le curé de Courcoronne à la messe et à vêpres et autres offices, les dimanches et festes solennelles, comme aussi d'instruire et catéchiser gratuite* ment les enfans de la paroisse » ; confirmation par Tarchevôque de Paris de cette fondation, qu'il érig"» « en tiltre de bénéfice perpétuel et sacerdotal sous l'invocation de Notre-Dame dans l'église paroissiale de Courcoronne », 26 août 1694. — Accusations portées par les curé et marguillier de la paroisse contre le S^{""} Sicard, chapelain, qui c n'a point desservi ladite chapelle [Nostre-Dame] ni aquité les charges de la fondation » du comte de Bailleul ; réponse de Sicard, 29 mai 1724. — ' Mêmes accusations contre M. Mohiet, chapelain, 1766. — Bail de terres de la fabrique par

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC.

COURDIMANCHE. — GROISSY. 325 Olivier Luthier, curé, en faveur d' Henri-Aimé Ruelle, fermier, 5 décembre 1*786. G. 624. (Liasse.) ^ 1 pièce, parchemin. 1732. — CouRDIMANCHE [Paroisse Saini-Mariin de]. — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par M'''» Charles Pincebour, curé de Courdimanche, au profit de Pierre Boucher, laboureur, 17 septembre 1*782. G. 625. [Liasse.] — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier. 1781-1788. — Craches [Paroisse Notre-Dame de]. — Baux des terres de la fabrique par les curé et marguilliers en charge, au profit de divers habitants de Craches, 1781-1788. G. 626. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin j 25 pièces, papier. 1639-1780. — Gravent [Paroisse Notre-Dame et prieuré Saint-Nicolas de]. — Procédures, en la justice de Bréval, entre le procureur fiscal, demandeur, et ayant fait saisir féodalement les terres dépendant du prieuré, d'une part, et M»*» Claude Cruchet, prieur de la chapelle Saint-Nicolas de Gravent, opposant à la dite saisie, d'autre part, 1639-1640. — Arrêt nommant Thomas Henri fermier du prieuré, 1641. — Bail des terres de la fabrique par Louis Provost, curé de Gravent, au profit de Claude Ledru, laboureur, 2 mai 1780. G. 627. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1789. — Crespières [Paroisse Saint-Martin de]. — Permission accordée par « Sulpice Leguey de La Roullanderie de Belfond, conseiller du Roy, bailly , juge ordinaire, civil, criminel et de police de Wideville, Crespierrez, Mareuil-sur-Mauldre, Montainville pour Madame la duchesse de La Vallière, dame desdits lieux », à M'« Etienne Faudet, curé de « Crespierrez », d'enclorre de murs une grange, une cour et une partie du jardin du presbytère, et trois perches de terrain « qu'il avoit pris à nouveau cens de Madame la duchesse de La Vallière, dame haute justicière dudit Crespierrez », 22 juin 1789. — Bail à loyer, par le marguillier en charge, de terres appartenant à la fabrique, sises « au terroir de Crespierrez, lieudit les Flambertins », 2 novembre 1789. G. 628. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier. 1651-1740. — Croissy [Paroisse Saint-Léonard et prieuré Saint- Martin, Saint- Léonard de]. — L'Église et le prieuré. — Acte par lequel c M'® Charles Bourgeois Chauvigné, régullier de Tordre de SaintAugustin, prieur et curé de l'église et paroisse dudit Croissy », « M*"*» Anthoine Nizot, procureur fiscal audict Croissy », et les habitants de la paroisse, reconnaissent qu* « ils ont receu les cloches de ladite esglise, venant de Paris, conduittes par M'« Simon

Jacque, maistre fondeur, ayant esté refondues par icelluy et augmentées de beaucoup de mestail, et restablies en ung parfait estât sur lesquelles sont enpreintes les armes et inscriptions de Messire François de Patrocles, chevalier, seigneur hault, moien et bas justicier dudict Croissy... et aultres lieux, conseiller et escuier ordinaire de la Reine, mère du Roy », donateur desdites cloches, 29 octobre 1651. — Déclaration des habitants de Croissy : « Considérant que l'église et paroisse dudict lieu » a « esté réparée, restablie et quasi comme refondée de nouveau tant par les soins et sollicitations de Madame d'Anse, belle-mère dudict seigneur, que par ceux dudict seigneur [François de Patrocles] », ils décident que, « d'ores en avant et à Tadvenir, il ne s'innove ni change aucune chose, en quelque manière que ce soit, dans laditte église et paroisse tant dans le cœur et naif d'icelle que de tout ce qui en dépend. . . sans le consentement, approbation et aggrément dudict seigneur, des marguilliers, et procureur sindic, et procureur fiscal joint, et de tous les habitans », 19 novembre 1656. — Procès-verbal du don de a trois missels, bien jolis et en boii estât », donnés par François de Patrocles « pour l'usage et service de l'église », 9 juillet 1658. — Acte concernant les concessions des bancs en général, et en particulier du « banc du cœur » et « de la tribune », 1657-1665. — Sentence du prévôt de Croissy, qui enjoint aux marguilliers de l'église, sous peine d'amende, d'être exacts à tenir « une lampe allumée jour et nuict devant le très précieux Saint-Sacrement », à raison d'une fondation de 20 livres de rente, faite en l'église par « la defluncte Reyne, mère du Roy », l*"" juin 1666. — Procès-verbal de l'enlèvement, par François de Patrocles, des armes « apposées par frère Charles Bour

326 ARCHIVES BE SEINE-ET-OISE. geois, cy-devant prieur dudit Croissy, en la chaire du prédicateur de Téglise parroissiale », 9 décembre 1666. — « Conte pour Torloge et réfection et racomodage des cloches » conformément au marché, 21 décembre 1711. — Permission accordée à Monsieur et Madame Gougenot, seigneurs de Croissy, par « Charles-GaspardGuillaume de Yintimille des comtes de Marseille, archevêque de Paris de faire dire la sainte messe dans la chapelle de leur château », 22 janvier M40. G. 629. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier. 1647-167â. — Service ; règlements. — Sentence de Tofficial dé Paris, rendue à la requête du procureur fiscal de Croissy, condamnant « frère Pierre de Launoy, prestre religieux profès de l'abbaye SaintJean-des-Vignes de Soissons, ordre Saint-Augustin des chanoines réguliers, et prieur curé dudit Croissy », à se démettre dans les trois mois de cette cure, et déclarant le bénéfice vacant, 12 avril 1647. — Accord entre Thomas de Forceville, prieur-curé, « religieux de l'ordre de Prémontré », et les habitants de Croissy, sur le chemin à suivre pour la procession, 14 septembre 1657. — Divers règlements édictés par l'official de Paris [s. d.]. — Visites de Tarchidiacre de Paris « faictes en l'église parroissiale de Croissy » ; ordonnances, 1660-1665. — Règlements de l'archidiacre de Paris : « Sur la plainte rendue de l'abus qui se commet par les filles de la paroisse de Croissy, qui dansent publiquement toutes les soirées de festes et dimanches devant la croix du carefour de laditte paroisse..., a esté faict deffence auxdittes filles de dancer audict carrefour... sur peine des censures ecclésiastiques... Item, le jour de la Toussaint,. .. nous avons enjoinct au marguillier de tenir la porte de l'église fermée à 9 heures du soir précisément, qui est l'heure où Ton doit cesser la sonnerie des morts, jusqu'au lendemain, six heures du matin, » 23 juin 1673. G. 630. (Liasse.) — 75 pièces, papier. 1622-1746. — Temporel, revenus, donations. — Série de déclarations « des héritages appartenant au prieur-curé de Saint-Martin Saint-Léonard de Croissy », 1622-1'745. — Donation de cinq perches de terres à l'église de Croissy, 24 septembre 1647. — - Demande adressée à Louis XIV par le prieur curé, « d'un dédommagement convenable pour la quantité de cinq cents arpens de terre environ . . . que le roi deffunct » [Louis XIII] a achetés « pour augmenter la plaine, le garennier du Vésinet, ... et laissa venir les terres achettez en bruières ; le seigneur curé et habitans s» plainquirent du grand nombre et du voisinage des lapins ». [Cette pièce,

qui est postérieure à 1665, porte comme date de lieu « Croissi-la-Garenne ».] — Série de baux de terres appartenant à l'église, passés t>ar le prieur-curé au profit de divers habitants de Croissy, 1668-1685. — Sentence de Louis-Guillaume-Fontaine, prévôt de Croissy, qui condamne le sieur Arnoult à payer au prieur curé, « Messire Estienne Richomme », les frais d'enterrement de sa femme, 17 janvier 1708. — Quittances délivrées au curé de Croissy par le marguillier en charge de V « esglise royale et parroissiale de Saint-Germain-en-Laye », d'une rente annuelle de 25 livres, 1700-1718. — Quittances délivrées par les prieurs-curés aux seigneurs de Croissy, 17111717. G. 631. (Lias6e.) — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier. 1650-1752. — Dîmes. — Transaction entre le seigneur et le prieur curé de Croissy, par laquelle ce dernier renonce à toutes les dîmes qu'il pourrait prétendre percevoir sur les terres du parc de la selgneurie, moyennant 5 livres de rente annuelle, 13 juillet 1650. — Dîme sur certains cerisiers et antres arbres fruitiers, réclamée par Thomas de Forceville, prieur-curé, 1®" décembre 1656. — Différends au sujet de la dîme de Croissy entre les seigneurs et les prieurs-curés, 1660-1752. — Arrêt rendu en la grand'chambre du Parlement décidant que le seigneur ne doit point l'indemnité de dîme « quand il renferme dans son parc une certaine quantité de terres » inférieure au tiers ou au quart de la totalité de ses propres terres, 3 septembre 1711. — Désistement de MTM Léonard Cumont, prieur-curé, de la demande par lai formée, au sujet de la dîme de Croissy, contre « dame Mlchelle Ferrouillat, veuve du sieur Gougenot, secrétaire du Roy, et cy-devant dame de Croissy », 21 mars 1752. G. 632. (Liasse.) -^ 4 pièces, papier. 1688-1692. — L'École. — Acte par lequel le marguillier en charge reconnaît avoir reçu du « trésorier général des bastimens et jardins de Sa Majesté, arts et manufactures de France. . . la somme de 3.400 livres

f SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. CROISSY —
 DOURDAN. 327 I i Tf sols, ordonnée au profit de la dite paroisse pour le
 remboursement de quatre arpens 19 perches de prés, appartenans à la
 commune dudit Croissy, pris et employé pour Sa Majesté au nouveau
 cannai » ; cette somme de 3.400 livres 7 sols est remise à Thomas Gobert, «
 cy-devant intendant des bâtimens du Roy », qui paiera une rente annuelle de
 170 livres 4 sols, 15 mars 1688. — Assemblée des curé, seigneur et
 habitants de Croissy, qui, a considérans que tous les enfans de la paroisse
 croupissent dans une ignorance grossière, faute de personne capable de les
 bien instruire,... considérant d'ailleurs que la principale occupation des pères
 et mères à Tégard de leurs enfans est de les élever dans la crainte de Dieu et
 leur procurer une bonne instruction, à ce qu'ils soient capables dans la suite
 de se pourvoir honnestement chacun dans leur condition », décident que «
 la rente faicte à la commune de ladicte paroisse par Messire Thomas
 Gobert. . . et montant à la somme de 160 et tant de livres... faisant Tintérest
 de la somme de 3.400 et tant de livres, que le Roy a remboursée aux
 habitans, sera uniquement employé au gage d'un maistre d'escole, qui sera
 prestre, sy faire se peut, lequel, en conséquence de ladite somme qu'il
 percevra par chacun an, . . . sera tenu et obligé d'instruire gratuitement
 tous les enfans de la paroisse, leur apprendre à lire, escrire, la ritmétique, le
 plain chant », 25 avril 1688. — Assemblée des seigneur, curé et habitants de
 la paroisse, qui, à raison « de la perte que toute la paroisse a fait cette
 année par la gresle », décide « de suspendre pour un temps Testa bassement
 d'un maistre d'école », et de se partager la rente affectée à cet usage, 10
 février 1692. G. 633. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1752. — Crosnes
 [Paroisse Notre-Dame de]. — Titre nouvel d'une rente annuelle de dix
 livres, portant sur une maison, ses appendances et dépendances, léguée
 originalement à l'œuvre et fabrique de Crosnes par « feu M^{re} Jacques
 Douville, à son décès procureur fiscal de la justice et prévosté de Crosne,
 suivant son testament olographe sous sing. privée du 4 mars 1737 », 18
 février 1752. G. 634. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1782. — Dammartin
 [Paroisse Saint-Martin de]. — Bail des terres de la fabrique et des pauvres,
 passé par « Jacques-François Dubois, curé dudit Dammartin, administrateur
 des revenus des pauvres dudit lieu », et Guillaume Houillier, « marguillier
 et trésorier en charge de l'œuvre et fabrique dudit lieu », en faveur de
 plusieurs laboureurs, habitants de Dammartin, 16 décembre 1782. G. 635.

(Liasse.) — 17 pièces, papier. 1625-1782. — Dampierre [Paroisse Saint-Pierre de], — Pièces justificatives de comptes : 14 quittances délivrées par M^{re} Dubois, curé de la paroisse, et divers marguilliers en charge, à Thomas Briand [Brian, Brehan], pour la rente de terres de l'église de Dampierre, 1684-1703. — Lettres de prêtrise de M^{re} Jacques Thomas Dupuis, diacre du diocèse de Rouen, curé de Dampierre au moment de la Révolution ; ces lettres sont délivrées par Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, 17 décembre 1763. — Don de 600 livres de rente annuelle, fait « aux pauvres des cinq paroisses de la baronnie de Dampierre, membre du duché de Chevreuse, qui sont Dampierre, Sentisses, Choisel, S^{te} Forget et Maincourt », par M^{re} Louis-Joseph-Charles Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France », en exécution du codicille olographe du duc de Chevreuse du 3 décembre 1767 ; ce legs est partagé entre les cinq paroisses et accepté par leurs curés, entre autres par « M^{re} Jacques-Thomas Dupuis, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de S^{te} Pierre de Dampierre, diocèse et élection de Paris », 22 mars 1776. — Exécution par Louis-Joseph-Charles - Amable d'Albert de Luynes du don de 30.000 livres fait par la duchesse de Chevreuse, en son testament, pour « acquisitions de rente au profit tant du maître d'école et des sœurs de charité de la baronnie de Dampierre, membre et chef-lieu du duché de Chevreuse, que des pauvres de laditte baronnie » ; la paroisse de Dampierre reçoit 700 livres de rente annuelle, soit 14.000 livres de principal ; le curé rendra compte de la distribution de cette rente, 18 novembre 1782.

G. 636. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin. 1680-1789. — Davron [Paroisse et prieuré Sainte-Marie-Madeleine de]. — Acte par lequel « Messire Charles-Bénigne Hermé, conseiller du Roy, aumosnier de Monsieur, frère unique du Roy, . . . seigneur spirii

f»- • • • 328 ARCHIVES DK SEIN'E-ET-OISE. S' V.* • .* • fi.^i*
 f?;..! e^r ^f■ 11- ' ■ • I— tuel et temporel de S»® Marie- Magdelaine de
 Davron et d'autres lieux », reconnaît devoir à la fabrique une rente de 21
 livres 15 sols, 5 octobre 1680. — Notification par le bailli « du bailliage de
 Wideville, Crespières, Mareil, et Montain ville, pour Madame la duchesse
 de La Vallière, dame desdits lieux », de deux baux de terres appartenant à la
 fabrique, passés devant JeanLouis Parmentier, « notaire audit bailliage à la
 résidence dudit Wideville » ; marguillier : Charles-Philippe Hauducœur,
 marchand épicier ; 8 novembre 1*789. G. 637. (Liasse.) — 33 pièces,
 parchemin; 57 pièces, papier. 1526-1792. — Deuil [Paroisse Notre-Dame
 de]. — Baux : titres concernant des rentes dues par diverses personnes à la
 fabrique de Deuil ; titres constitutifs, titres nouveaux, rachat de rentes, pièces
 justificatives de comptes, etc., 1526-1*792. — Acquisition d'héritages par
 M»"® Gille Lesueur, curé de Deuil, et à son profit, 19 décembre 16*75. —
 Échange de parcelles de terrain entre la fabrique et M" Antoine Leleu,
 procureur au Parlement, 5 octobre 1704. — Titre relatif à la fondation d'un
 salut à perpétuité le jour de la Sainte-Trinité, 12 novembre 1736. —
 Testament et codicilles de la dame Anne d'Hérissé de Bellefontaine, veuve
 du sieur Antoine Desroches, en son vivant bourgeois de Paris, par lequel
 elle institue légataire universelle la fabrique de l'église de Deuil; titres et
 pièces annexes, 1744-1748. — Don par Gabriel Jourdain et sa femme d'une
 rente annuelle de 112 livres 10 sols au profit des pauvres de la paroisse, 21
 septembre 1761. — Don de 100 livres de rente annuelle au profit des
 pauvres de Deuil ; pièces annexes, 1745-1746. G. 638. (Liasse.) — 6
 pièces, papier. 1685-1785. — D'HuisoN [Pa^visse Saint-Pierre de], —
 Procès-verbal, dressé à la requête des marguilliers de la paroisse, au sujet
 des réparations à faire à Téglise, à cause de

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. DOURDAN —
 EPÎNAY-CHAMPLATREUX. 329 terrier de ladite seigneurie plus régulier
 et plus complet que les précédents, et obliger les détenteurs et redevables
 desdits droits et biens à les lui payer et en passer titre nouvel et
 reconnoissance ». Mandement de « François-Henry Roger, conseiller du
 Roy, président, lieutenant général civil, criminel et de police, commissaire
 enquesteur et examinateur au bailliage royal et comté de Dourdan, garde
 scel dudit bailliage pourrie décès de M. le bailly pour le Roy, nostre sire, et
 son Altesse Sérénissime, Mgr. Louis-Philippes d'Orléans, premier prince du
 sang, duc d'Orléans, de Chartres, de Vallois, de Nemours, de Montpensier et
 comte de Dourdan », ordonnant de lire les lettres royaux ci-dessus
 analysées « à Taudiance ordinaire de ce bailliage », 24 septembre 1774.
 Compte rendu de Tâudience du même jour, où « on fait savoir à tous les
 tenanciers, censitaires, emphytéotes et justiciables de la seigneurie du
 prieuré Saint-Pierre- de-Dourdan », que ^^ Charles Carrey, conseiller du
 Boy, président honoraire au grenier à sel de Dourdan » ; « dame Angélique
 Gaudry, dite sœur de la Passion, supérieure de la Communauté des filles de
 rinstruction chrétienne établie à Dourdan, et les offcières de ladite
 communauté » ; Jean-Baptiste Michel Lequeux^ notaire royal au bailliage
 et comté de Dourdan ; Jean-Louis Poussepin, officier de la Reine ; Charles-
 François Lebrun, « écuyer, demeurant ordinairement à Paris, rue d'Enfer » ;
 Louis Boutet, conseiller du Roi, receveur honoraire des impositions de
 l'Élection de Dourdan ; Pierre-Louis-Jacques Gautray, officier invalide ,
 demeurant à Dourdan ; François Chenu, marchand de blé ; François-Henry
 Roger, conseiller du Roi; Gabriel Rocher, Etienne Rocher, Pierre Barbery,
 J.-B. Houdouin, André Muiton, vigneron, habitants de la paroisse de
 Roinville ; Gilles Signoret, charretier; « dame Anne-Charlotte de SaintPol,
 veuve de Messire François Duris, écuyer, lieutenant de nos seigneurs les
 maréchaux de France au bailliage d*Estampes, dame de Chantignonville et
 autres lieux, demeurante en son chasteau de Chantignonville»; Pierre
 Besnard, « huissier chef de garnison pour le recouvrement des impositions
 de TElection de Dourdan, demeurant à Roinville » ; Germain Mallet,
 manouvrier; Pierre Troisvallets, laboureur; Louis Paragot, maréchal ; Jean
 Lemaistre « chevalier, conseiller d'etat, seigneur du Marais, le Yal-
 SaintGermain, Roinville et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris » ;
 Nicolas Millet, tisserand ; Guillaume Desnus, bourgeois ; Corneille

Savouré, notaire royal au bailliage et duché d'Étampes ; Charles-François Pajot de Juvisy, chevalier, gouverneur de la ville d'Auch ; et autres, 1774-1782. G. 642. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1787. — Draveil [Paroisse Saint-Rémy de]. — Bail de terres de la fabrique, passé par Emmanuel4S

330 ARCBIVES DE SlCnTE-ET-OISE. Étiemie Gamier, marguillier en charge, au profit de François Âubouin, vigneron, demeurant à Mainyllle, paroisse de Drareil, 27 décembre 1787. G. 643. (Liasse.) — ' 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier. 1772-1775. — Drocourt [Paroisse Saint ' - Detiis de]. — Baux de terres de la fabrique» passés par les marguilliers, au profit de divers habitants de la paroisse. O. 644. (Liasse.) — - 2 pièces, parchemin. 1789. — ÉGLY [Paroisse SainUPierre d'J- — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés par M* Robert Lévôque, « prêtre, curé de Boissi et d'Égli, son annexe », et le marguillier en charge, au profit de Clément Lefèvre et de Nicolas Ledour, vignerons. G. 645. (Liasse.) -* 1 pièce, parchemin. 1786. — Élancourt [Paroisse Sainl-Médard d'], — Bail pour neuf années, par les curé et marguillier d*Élancourt, à Thomas Soisson, d'un arpent de terr» appartenant à la fabrique, 24 mars 1785. G. 646» (Liasse.) — > 9 pièces, papier. 1777-1787. — Émancé [Paroisse Saint^Rémy rf], — Baux de^ terre de la fabrique, faits à plusieurs habitants de la paroisse par les marguillllers en charge, « Jacques Oudard, maître de la poste aux chevaux d*Épernon >, c Louis Plongeaux, journalier », et « Pierre Pierres, chartier », 1777-1787. G. 647. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1716-1783. — Ennkry [Paroisse Saint-Aubin d'], — Bail de terres de la fabrique passé par les marguillllers en charge au profit de divers habitants, 17161783. G. 648r (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1784-1786. — Épernon [Eure-et-Loir. Ar^ Ohar" tres^ 0»n Maintenon]. — Baux de différentes pièces de terre consentis par Pierre Valle, « curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste d*Épernon » ; Thomas Labbé, c marguillier de la fabrique Saint-Pierre d*Épernon »^ et M'» Jean Du Luthier, « prieur commandataire du prieuré Saint Thomas d*Épernon », 1784-1786. G. 649. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1769-i>1786. — Épiais [Paroisse Notre-Dame d']. — Baux de biens de la fabrique, passés en 1759 et 1786 par les marguilliers en charge. G. 650. (Liasse.) — 3 cahiers, papier. 1736^1792. — Épinay-Champlatreux [Paroisse Saint'Eutrope d']. — Registre des délibérations tenues en réglise et paroisse d'Épinay, du 22 avril 1736 au 25 mars 1744. Délibération au sujet du maître d'école : « L'an 1736, le dimanche 22"»« d'avril,... a esté représenté par M. le curé qu'il n'y a présentement en ce lieu aucun maistre des échelles pour l'instruction de la jeunesse et assister aux offices divins pour y chanter et soustenir le chœur, et qu'il est de la dernière nécessité d'y pourvoir. » Nicolas Froment, « cy-

devant maistre des écholles de ce lieu », reprendra sa place, a à la charge par les habitants de luy fournir chacun les rétributions convenables eu égard aux faculté» d'un chacun d'eux ». Les habitants de la paroisse acceptent la proposition et se taxent individuellement à une certaine somme par an ; Pierre Ganneron, fermier et receveur de Trianon, paiera annuellement 15 livres ; Jean Bercher, fermier et receveur de Champlâtreux, 10 livres; Jean Mazier, 3 livres ; deux autres habitants, 2 livres; sept autres, 1 livre 10 sols, et dix-sept enfin s[^]engagent à payer une livre. « En outre les sommes ci-dessus énoncées, lesdits habitants sont convenus de payer la rétribution ordinaire qui se paye pour rinstruction de chaque écolier. S'obligent en outre lesdits habitants d'affranchir ledit Froment de toutes les charges et impositions de la paroisse... dont ils promettent l'acquitter tant qu'il sera revestu de ladite qualité, à la charge par luy de s*en acquitter exactement et comme il doit faire suivant l'usage ordinaire des maîtres d'échoUes des paroisses. » Le 15 janvier 1741, Nicolas Rossin est mentionné en qua* lité de maître d'école. — Autre registre des délibérations (1744-1776) : nomination de François Bonnefoy comme maître d'école ; Louis Lamarre a ce titre en

The text on this page is estimated to be only 28.18% accurate

r SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ^TC. EPINAY-OHAMPLATREUX — ÉTIOLLES. 331 1750. — Registre des délibérations des fabriques de la paroisse de Charaplâtreux (1777Tf-n92). En 1778, maître d'école : R. Froment ; ce registre est consacré aux délibérations relatives à la location des biens de la fabrique. — Noms des curés de la paroisse mentionnés dans ces trois registres : Guillaume Defaye (1736-1742) ; Hennequin (1742-1748) ; C. Le Noir (1748-1749) ; Denobily (1750-1788) ; Desèvre \178817951). G. 651. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier. 1783-1789. — Épône [Paroisse Saint-Béai d'], — Baux à loyer, passés par Pierre Caffin, t laboureur, au nom et comme marguillier de l'église et fabrique Saint-Béat d'Épdne », au profit de divers habitants de la paroisse, 3-4 novembre 1783. — Baux par les curé et marguilliers, pour 9 années, des terres de la fabrique, 1786-1789. G. 652. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1626-1789. — Éraony [Paroisse Saint-Oermain (i)]. — Constitution d'une rente de 31 sols 3 deniers tournois, payables à la Saint-Martin d'hiver, par Pierre Gérard, « laboureur de vignes, demeurant à Neufville », en faveur de la Téglise et fabrique Monsieur Saint-Germain d'Éragny », 12 novembre 1626. — Bail des terres de la fabrique par le marguillier en charge, au profit de Philippe Davion, laboureur. G. 653. (Liasse.) 1 pièce, papier. 1784. — Ermont [Paroisse Saini^Ftaioe d*]. — Bail de. 45 perches de terre, passé pour 18 ans par M'« Jean-Marie Carton, ouré de la paroisse, en favmir de Louis Rousset, moyennant une rente annuelle de 16 livres, 29 novembre 1784. * G. 654. ■ (Liasse.) — 17 pièces , parchemiD . 1781-1788. — EssARTS-LE-Roi [Paroisse SaintCortieille et Saint-Cyprien des], — Baux des terres de la fabrique, passés de l'781 à 1*788, par les curés et marguilliers en charge, au profit do divers habitants de la paroisse ; curés : M'« Pierre-Antoine de Bongard de TourvîHe, 1181-1186 ; M" Louis Majard ou Majart, 1786-1788. G. 655. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1843-1763. — EssoNHES [Paroisse Saint-Étienne marchand » ; signé par « Jean Chesnay, prestre, curé de laditte église ». G. 657. (Liasse.) — - 2 pièces, parcliemiD ; 19 pièces, papier. 1924-! 1788. — Paroisse et prieuré ScUnt-^ Pierre. — Contrat passé entre U*^ Louis de Mesgrigny, « conseiller et aumoaiier du Roy, prieur commandatafredeSatnt^Pierred'Bstampes », et « H* Pierre Le Roy, prestre, curé-vicaire perpétuel de la paroisse dudit Saint-

Pierre », par lequel* Louis de Mesgrigny charge le curé de « faire et faire faire [è sa place] toat et tel service in divinis », moyennant une rente annuelle de 60 livres, payable de six en six mois, t

novembre, et la jouissance pour Pierre Le Roy « de toutes les offertes qui appartiennent audict sieur prieur, tant es festes solempnelles que jours de service des trespassez, où y a trois potz de vin et trois pains », 3 juin 1624. — Accord entre M^{re} Antoine Le Merle, vicaire perpétuel de Saint-Pierre d'Étampes, et Louis de Mesgrigny, en vertu duquel ledit vicaire s'oblige à remplir toutes les charges spirituelles auxquelles est tenu le prieur, moyennant une indemnité de 75 livres par an et le logement, 4 décembre 1628. — Requête adressée au prieur de Saint-Pierre par les « proviseurs, marguilliers » manans et babitans de la paroiche Saint-Pierre, faulxbourg de la ville d'Étampes », pour le prier de faire rétablir dans l'église quelques bancs, qui ont été récemment enlevés [s. d.]. — Titres relatifs à la donation faite par H^{er} Bénigne Leragois, « receveur des finances en Limoge, sieur de Bourgneuf », d'une maison, sise au faubourg Saint-Pierre, « contenant 2 espaces, cour et petit jardin derrière icelle, à la charge par les marguilliers faire habiter et loger en icelle maison un maistre d'école pour instruire la jeunesse dudit faulxbourg » ; le donateur lègue également « 25 livres de rente annuelle pour l'entretien dudit maistre », 1630-1675. — Actes concernant les différends élevés entre le prieur et le curé de Saint-Pierre, au sujet de leurs droits, prérogatives et devoirs respectifs, 1634-1697. — Mémoire imprimé au même sujet, en faveur « des marguilliers et habitants, demandeurs, contre les prieur et religieux de la Chartreuse d'Orléans, se prétendant prieurs du prieuré de S^{int}-Pierre d'Estampes, deffendeurs », 1736. — Bail, pour 9 années, par dom Bernard Benoist, c^{te} prestre, religieux, prieur de la Chartreuse d'Orléans et convisiteur de la province de France sur Loire », en faveur de Nicolas Barné, « laboureur, demeurant au quartier de Longueville, paroisse de dstHuison près Estampes », des revenus temporels du prieuré de Saint-Pierre, dont rémunération détaillée est mentionnée, moyennant diverses charges, entre autres « de payer annuel, lement 18 livres pour. . . l'entretien du luminaire de ladite paroisse Saint-Pierre d'Étampes, de la fournir de vin et d'eau pour célébrer la sainte messe en ladite paroisse, de payer aussi annuellement 3 livres au sonneur, 3 livres à la fabrique, 650 livres au curé et 150 livres. . . pour l'entretien du vicaire Ce bail est fait, outre lesdites charges et conditions, moyennant la somme de 1.260 livres en argent, 100 mines de bled, 100 mines d'avoine et 20 mines d'orge, le tout mesure d'Orléans, bon, loyal et marchand et 6 mines de poids

ronds, même mesure, le tout de ferme par chacun an », 26 mars 1788. G. 658. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1712-1788. — Étano-la- Ville [Paroisse Notre-Dame et Sainte-Anne del']. — Extrait du testament de < Gabriel Fonton de Yaugelas, écuyer, conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, ci-devant maître d'hôtel de Madame la Dauphine de Bavière, trésorier général, ancien payeur des gages des officiers de la prévôté de l'hôtel et grande-prévôté de France, contrôleur général de la maison de son Altesse Royale Madame la duchesse d'Orléans, gouverneur pour Sa Majesté des villes et château d'Alixan en Dauphine, seul seigneur en toute justice de la terre, seigneurie et paroisse de TÊtang-la- Ville sous Marly », portant donation d'une rente annuelle de 300 livres aux c plus nécessiteux de la paroisse » : ce legs sera distribué chaque année, au mois de janvier, par les héritiers du testateur, « sans que MM. les curés de ladite paroisse ni autres personnes de quelque qualité et condition qu'ils puissent être puissent s'immiscer en ladite distribution », !• avril 1712. — — Bail à loyer par le marguillier en charge à Jean Aubrun, journalier, d'une maison appartenant à la fabrique, 28 novembre 1786. — Rachat d'une rente de 70 livres, t à raison du denier 20 », moyennant 1.400 livres remises aux marguilliers en charge de la fabrique et paroisse Notre-Dame de TÊtang-la-Ville, 3 février 1788. G. 659. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces, papier; 1 cahier de 55 feuillets, papier. 1504-1776. — Étiolles [Paroisse Saint -Marlin (f)]. — a Martyrologe et inventaire des tiltres de l'église d'EstioUes », comprenant entre autres : contrat de fondation de la messe de Requiem par legs de Jacques Gabies, 2 août 1521 ; consécration de Téglise paroissiale par a Mgr René de Breslay, évêque de Troye », et lettres de dédicace « à l'honneur de Dieu, de la gte Vierge, sous Tinvocation et Tintercession des saints Marlin, Estienne et Laurens», l^^-i août 1610 ; titres de fondation de 1521 à 1640 et de 1641 à 1665; fondation de 32 livres de rente annuelle par Madame de Bailleul, « veuve douairière de M. le Président de Bailleul, seigneur d'Estiolles, à charge d'employer ladite rente de 32 livres, savoir 30 livres en achapt

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, BTC. ETIOLLES — FONTENAY-SAINT-PÈRE. 333 i' d'huile et cotton, pour Tentretienement de la lampe de Téglise, et 2 livres pour la fondation de 2 saluts », 3 décembre 1656; — donation par « dame Anne Gargan, veuve de M[^]® Jean de Guénégaud, seigneur des Brosses, maistre des Comptes », de 300 livres de rente annuelle pour fonder à perpétuité une haute messe de Requiem tous les premiers vendredis de mois[^] et une escoUe pour y estre instruits gratuitement les enfans de Tun et Tautre sexe » ; le maître d*école, qui « doit estre séculier et non prestre, et, s'il se peut, quMl soit marié », recevra 200 livres par an, 18 juin 16^{*79}; — rentes et cens dus à Téglise « suivant le dernier compte de 1694 » ; — renseignements sur les droits des seigneurs d*Étiolles ; — titres concernant la chapelle de la Trinité, fondée en Téglise d'ÉtioUes, 15041675. — Requ[^]te adressée par M^{'''}* Guillaume Savary, curé d'Étlolles, à Tarchevêque de Paris[^] au sujet des réparations faites et à faire dans l'église et la sacristie, et demandant Tautorisation de bénir la chapelle « et en même temps d*eslever la pierre du grand autel qui est trop basse et incommode aux célébrans d, 3 mars 1690. — Testament de Pierre Barbier, vigneron, domestique de M[®] Guillaume Savary, curé de la paroisse, réclamant son inhumation, « dans la meilleure de ses chemises; à Téglise Saint-Martin d'Est|olles », 1^{«^} mars 1697. — Pièces relatives à des travaux faits à l'église, et autres concernant la pauvreté de la paroisse, 16971737. — Échanges entre M[»] Charles-Guillaume Lenormant, seigneur d'ÉtioUes, et M[^]» François Alexandre, curé de la paroisse, 12 août 1759. — Titre de rente due à l'église d'ÉtioUes, 7 septembre 1776. G. 660. (Registre.) — In-folio, de 105 pages, papier. 1730-1764. — Livre de comptes de la fabrique, de 1730 à 1764, tenu par les marguilliers en charge, Claude Belloy, Pierre Lesage, Etienne Charpentier, Sixte Desvignes et autres. Recettes : rentes annuelles dues à l'église, cens, quêtes et recettes extraordinaires ; dépenses : cire, réparations à l'église, aux objets du calte, aux ornements ecclésiastiques, etc. Ces comptes, signés par le marguillier et le curé, sont, jusqu'à 1740, approuvés par les archidiacres Dubourg et Tandau, dans le cours de leurs visites » ; ils sont suivis d'une « ordonnance de H. l'abbé Tandau, archidiacre de l'église de Paris », 8 juin 1757, et d'une assemblée des habitants, réunie par Pierre Caste, marguillier, « dans l'intention de rendre compte de sa gestion », 16 décembre 1764. G. 661. (Registre.) — In-quarto, de 85 feuillets, papier. 1768-1790. — Cahier des

délibérations de la fabrique ; procès- verbaux de ces réunions, du 6 mars 1768 au 1^{er} janvier 1784. — Copie du mandement de l'archevêque de Paris ordonnant : 1^{er} de faire à chacune des vitres de l'église un panneau que l'on puisse ouvrir et fermer; 2^e de mettre une croix au-dessus des vaisseaux des saintes huiles ; 3^e de se pourvoir d'un nouveau rituel; 4^e de dresser un inventaire des vases sacrés, linges, ornements et autres meubles et effets de la sacristie ; 5^e de faire exécuter les réparations urgentes au clocher et « au portail principal de l'église crevassé de haut en bas », etc., 18 mai 1784. — c< État des vases sacrés, ornements et autres meubles de la sacristie de la paroisse Saint-Martin d'Estiolles », 1784. — Compte des marguilliers en charge, 1785-1790. G. 662. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1533-1830. — Étréchy [Paroisse Saint- Etienne

The text on this page is estimated to be only 21.49% accurate

ARCHIVES SE SEOnÎTBT-OISE. 0. 6Ai. (UuM.) — I piice, parctaemia. 1774. — Festé-Alais [Paroisse et prieuré Notre Dame de la]. — Bail d'une maison, située à la Ferté Altis, rue Sainte-Barbe, d'un quartier de vignes et d'un quartier de terre, sia au même terroir, par François Lenormand, cordonnier, à François Lenormand, jardinier, à charge, par le preneur, de payer annuellement 11 livres 12 sols de rente et d'acquitter « les cens de la rente due au prieur de la Ferté-ÂJais, et celle de vingt-une livres seize sols huit deniers due à la fabrique », 31 Janvier 1774. G. 665. (Ubbm.) — S piiceB, parchemin. 1776-1T88. — Feucherollks [Paroisse Sainte Geneviève de]. — Bail de terres appartenant à la fabrique, passé par Guillaume Legendre, marguillier en charge, en faveur de Jean-Baptiste Gandoin, 21 juillet 1776. — Baux d'immeubles, terres et maisons, appartenant à ladite fabrique, passes par Nicolas Vassal, curé de la paroisse, et Jacques Beauménil, marguillier en charge, en faveur de divers habitants de Feucherolles, 1788. G. 6SS. (Liasse.) — I piice, parchemin. 1784. — Flins [Paroisse Saini-Cloud (te.)] — Bail, pour neuf années, à Simon Boulin, laboureur, de terres sises aux terroirs de Gailon et de Bueil, appartenant à la fabrique de Flins, par-devant M* Marin, notaire royal, et avec rautorisation de François Manon, marguillier en charge, et de Claude-Gabriel Chopier, curé de la paroisse, 7 novembre 1784. G. 667. (UsMe.) — % pièces, papi«r. 1740-1761. — Fontknay-lb-Fleurî [Paroisse Saint-Oermain de], • — Bail de 39 arpents une perche de terres, moyennant nne rente annuelle de 387 livres 1 sol 6 deniers, passé par « Jacques-François de La Brière, prêtre, curé de l'église paroissiale de Fontenay-le-Fleury, dans le grand parcq de Versailles, et Pierre le Moine, mai^illier en charge de l'œuvre et fabrique de ladite église >, en faveur du Roi, ■ ue acceptant, acquéreur pour Sa Majesté et ses successeurs au royaume, haut et paissant seigneur. Uessire 'JeanBaptiste de Oanmont, conseiller d'état ordinaire, commissaire en cette partie », 3 avril 1740. ~~ Prieuré Notre- Dame-des-Champs. — Bail de 2 arpents « de terre en marais », dépendants du prieuré, à raison de 100 livres de ferme annuelle, 6 août 1761. G. 668. (Liuu.) --•■ S piAcas, parchemin ; 47 pièces, 'papier ; 17 Bcsauï et cachet!. 1720-1793. — Fontesay-lez-Briis [Parvi Saint-Martin de]. — Baux de pièces de terre appi tenant à la fabrique consentis par les marguilliers charge au proât de divers habitants de la parois 1720-1791. — Comptes de la fabrique pour les ann< 1787 et 1788;

mémoires des fournisseurs et séries quittances, 1787-1789. — Pièces concernant Lambc Sigisbert- Franco! s Desgrands ; lettres de nominat aux grades ecclésiastiques ; clerc à l'église Saint-] laire de Paris en 1750, il devint chapelain de Yitry 1762 et curé de Fontenay-lez-Briis le 30 janvier 17j il démissionna le 23 décembre 1793. — Lettres de p trisé de Jacques-Jean-Baptiste Desnots, prêtre du i cèse d'Évreux eu 1778, qui succéda à François D grands comme curé de Funtenay-lez-Brlis. G. 669. (Liuse.) — 3 pièce*, papier. 1783-1783. — Fontenay-bn-Fr-ince [Paroi Salnt-Aquitin de]. ~- Bail par M" Pierre-Grégo Cholet, curé de la paroisse, à Jean'-BaptiStef Oillet, (mier, de 72 arpents de terres, appartenant à la brique, moyennant 1,200 livres de fermage, 200 bot de paille, 4 dindons, le prêt des voitures et l'acqail ment des « champars, cens, surcens et droits seigD' rianx dont lesditea terres pourront être tenues 30 novembre 1782. — Quittances délivrées par ! Cholet, curé, à ses fermiers, 1782-1783. G. 670. (Liuie.) — 3 piècei, parchemin. 1762-1772. — FoNTENAY-SAiNT-PfeBB [Porot Saint-Denis de]. — Baux de terres de la fabriq passés par > W* Louis-Nicolas Cauchoix i>, curé, profit de Pierre Taillefert, meunier, et Jean Jolsel, j dlnier, habitants de la paroisse, 1762-1772.

SERIE G, — EGLISES PAROISSULES, ETC. FONTENELLE
 — GADANCOURT. 335 G. 671. (Liasae.) — 1 cahier, papier. 1782-1785.
 — FoNTENELLE [Paroisse Saint- JeanV Évangéliste dé]. — Copie de
 baux, faits, de 1782 à 1785, à divers habitants, des terres appartenant à la
 fabrique, par les marguilliers en charge. G. 672. (Liasse.) — -i pièces,
 parchemin ; 11 pièces, papier. 1767-1791. — Forges [Paroisse Notre-Dame
 de]. — Bail de 2 arpents 3 quartiers de terres, appartenant à la fabrique, par
 Louis Lemesle, marguillier, auto*risé de « Pierre Langlois, prestre, prieur et
 curé dudit Forges », à Etienne Sarreau, manouvrier, à charge d'une rente
 annuelle de 22 livres, 22 novembre 1767 . — Titre nouvel d'une rente de
 22 livres 7 sols 6 deniers au profit de la fabrique de Forges, et quittances y
 relatives, 1784-1790. — État des rentes de l'œuvre et fabrique de Forges,
 dont 32 livres 13 sols 11 deniers applicables aux pauvres et 108 livres au
 maître d'école [s. d.]. 6. 673. (Liasse.) — A pièces, parchemin ; 5 pièces,
 papier. 1750-1785. — Frangonville-la-Garenne [Pa-roisse Sainte-Marie-
 Madeleine de], — Baux de terres appartenant à la fabrique, passés, de 1750
 à 1783, par Jacques Pérrier, 1772, et François Portefaix, 1785, curés de la
 paroisse. G. 674 . (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 34 pièces et 1 cahier
 papier. 1533-1791. — Frémainville [Paroisse SaintClair de]. — Biens de la
 cure et de la fabrique. — Extrait d'un aveu rendu par Roland de La
 Vauzelle, seigneur de Frémainville, des terres de la cure, 7 juillet 1533. —
 Déclaration des biens patrimoniaux de la cure par Claude Eudet, curé de la
 paroisse, 29 mai 1650. — Inventaire des biens, héritages et droits
 appartenant à la cure de Frémainville ; titres pour la dime, 1688-1742;
 mesurage de toutes les terres par Guillaume Greslay, arpenteur j uré au
 bailliage de Chaumont, 26 mai 1679 ; déclaration de ces biens faite, le 28
 juillet 1706, par Nicolas Fredin, curé ; baux de 1721 à 1774. — Procès-
 verbaox de mesurage, nouveaux aveux et baux de terres de la cure et dîmes
 en dépendant, 1679-1791. — Titre constatant rachat de « terres et masures...
 pour y bastir un nouveau presbi taire », 27 avril 1707. — Curés cités et
 dates de ces mentions: Claude Eudet, (1609-1619); Jacques Eudet, neveu du
 précédent, (1619-1646); Pierre de Beauchamps, mort en 1704 ; .Nicolas
 Fradin, (1705-1744) ; Pierre Leblanc, (1748-1791). — Aveux et
 dénombremens des terres de la fabrique, 1580- 1675. Procès-verbaux de
 mesurage, 1652-1722. — Procèsverbal de mesurage et bail des terres des
 Trépassés, 1652-1731. — Baux des immeubles appartenant à la fabrique,

passés par les marguilliers en charge en fa« veur de divers habitants de la paroisse, 1606-1777. G. 675. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier. 1003-1748. — Testaments et donations. — Donation par testament d'un quartier de terre, sis à Frémainville, au lieu dit « Brize-Picq », par Marie de Guiry, veuve de François de Cléry, seigneur de Frémainville, 25 mars 1603. — Legs de Claude Eudet, curé de Frémainville, à la fabrique de sa paroisse, 9 mars 1619. — Autres testaments : Fleurance Lemaistre, veuve de François Ilamot, 1636 ; Thomasse Giroult, veuve de Charles Hamot, 1637 ; Catherine Martin, veuve de Jean Martin, 1654 ; Charlotte Dodin, veuve de Thomas Visebecq, 1657 ; David Auger, receveur de la terre et seigneurie de Jambeville, 1661 ; Claire Giroust, 1661 , Marie Baquet, 1675 ; François Berrurier, 1704, et Guillaume Bouillet^e, 1708, portant tous donation à l'église de Frémainville, à la charge par le curé de célébrer chaque année, à des époques diverses, une messe de Requiem. — Titres concernant une rente de 3 livres 10 sols tournois et une pièce de terre d'un demi-arpent, donnés à la fabrique par Josse Auger, 1644-1694. — Donation à la fabrique, par Pierre Becquet et sa femme, de deux pièces de terre, à charge de service religieux, 1657-1684. — Donation à la même église par Marie Martin d'un jardin tenant au cimetière, 20 février 1707. — Quittance des droits d'amortissement d'une rente de 40 sols, due par Claude Duhamel à la fabrique de Frémainville, 28 mars 1748. G. 676. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 219 pièces, papier. 1005-1790. — Pièces justificatives de comptes. — Fragment de compte de la fabrique de Frémainville, comprenant les dépenses pour l'année 1605, approuvé

336 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. : f par le vicaire de Tarchidiacre da Vexin français, au cours de sa visite, 12 octobre 1606. — Droits d'amortissement : édits royaux, déclarations des marguilliers, quittances délivrées à la fabrique, 1699-1746. — Mémoire des dépenses de la fabrique en 1*771 : « Paiyé au clerc pour le service des Trépassés, cy 1 livre ; aux sonneurs, 1 livre; à Monsieur le curé, 110 livres 14 sous; au clerc, 83 livres Total: 305 livres 15 sols. » A ce compte sont jointes les pièces justificatives: notes acquittées du fournisseur « d'huile, chandelle, bougie et pastille fine », quittances du maçon; du menuisier, qui a mis < un plafond au passage des cloches • ; du peintre « pour avoir pains au blans de serruze et à Thuile à deux couche les deux trape de voûte » ; du curé, du clerc et des sonneurs pour leurs émoluments ; enfin du receveur des décimes de PontOise, pour la « cotte-part des impositions pour les dons gratuits », 1771-1772. — Mémoire des dépenses de la fabrique, dressé par Gille Marceaux, marguillier en charge, accompagné des quittances, 1776-1777. — Pièces justificatives de comptes: Assemblée des curé, seigneur, syndic, marguilliers et autres habitants de la paroisse de Frémainville, au sujet d'un accord passé entre eux et Charles Morel, fondeur, demeurant à Beauvais, qui s'engage, moyennant une somme de 60 livres, à refondre la moyenne cloche et à la rendre « sonnante et accordante avec la grosse cloche »; de plus, (c s'il y a diminution de poids, ledit Morel en tiendra compte à raison de 26 sols la livre », 23 septembre 1734 ; quittance de Charles Morel, 5 décembre 1734. Refonte de la seconde cloche, en 1677, moyennant 382 livres 10 sols ; « elle s'est trouvé pesante du pois de 454 livres avant la fonte, et, — après la fonte, 605 livres. » — Autres pièces relatives aux années 1780 - 1790 : réparations et entretien des vitres de l'église, 1781 ; dépenses du marguillier en 1784 : « Au maître d'école pour le service des trépassés, 1 livre ; vente de l'herbe du cimetière, 23 livres 10 sols ; » notes acquittées des maçon et charpentier, 1784; quittances du curé Le Blanc, de François Jorre, clerc de l'église, du chantre [12 livres par an]; « devis estimatif des ouvrages de menuiserie à faire en Tesglise, » lambris, petite porte et bancs, 17 juin 1787 ; série de quittances, qui montrent les nombreuses réparations faites à l'édifice, de 1787 à 1790. G. 677. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1784. — Frémécourt [Paroisse Notre-Dame de]. — Bail des terres de la fabrique passé par M^ Henri Le Cauchois, curé de la paroisse, au profit d'Eustache Dorgebray, laboureur, 17 mars 1784. G. 678.

(Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier. 1766-1785. — Preneuse [Paroisse Saint-Martin de]. — Testament de Claude Le Tellier, bourgeois de Saint-Germain-en-Laye, portant donation de 150 livres de rente annuelle au maître d'école de Preneuse « pour l'instruction de 50 pauvres enfans, et ceux qui porteront mon nom auront toujours la préférence et seront dans laditte école demie pensionère jusqu'à qu'ils ayent fait leur première communion, et seront à mesure et successivement et annuellement remplacés », à charge par le maître d'école d'envoyer chaque jour à l'église six enfans qui chanteront « 0 Crieux ave » et le « De Profundis » ; Claude Le Tellier lègue de plus 350 livres de rente annuelle aux pauvres de la paroisse, 28 avril 1766. — Lettres d'approbation de ce legs par Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Pleury, évêque de Chartres, 30 septembre 1768. — Pièces relatives à l'exécution de ce testament, 1768-1770. — Baux des terres de la fabrique par M^{re} Charles-François Challin, curé, à Pierre Chopard, 1781, et à André Aufray, 1785. G. 679. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin*, 2 pièces, papier. 1776-1790. — Prépillon [Paroisse Saint-Nicolas de]. — Baux des terres de la fabrique passés de 1776 à 1790 par M^{re} Charles-Louis-Guillaume Lebreton, curé, et les marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse. G. 680. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1781. — p^{re} Ouvrière [Paroisse Saint-Martin de]. — Baux des terres de la fabrique par W^m Jean Baptiste Lebel, curé, et Louis Delamotte, marguillier en charge, au profit de Claude Lefèvre et Antoine Després, habitants de la paroisse. G. 681. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier. 1780-1790. — Gadancourt [Paroisse Saint-Martin de]. — Bail passé par W^m Pierre-Antoine Homo, I II- . s ; • - / *mi ^ 'J-^ 1^^.J,

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROÏSSIALES, ETC. GADANCOURT
 — GONESSE. 337 religieux de Tordre de Prémontré, « prieur claustral de l'abbaye de Saint-Josse au Bois, dit dom Martin, et prieur titulaire du prieuré de Saint-Pierre de Gaillonnet », de toutes les dîmes auxquelles il a droit, à ce dernier titre, sur la paroisse de Gadancourt, au profit de Nicolas Guérin, curé de ladite paroisse, 24 juillet 1780. — Bail de la « quatriesme partie des dixmes de la paroisse », par Jean Pascal Delorme, prieur, et les chanoines réguliers de Saint-Ld, à Nicolas Guérin, curé de la paroisse de Gadancourt, ce à la charge par lui dVntretenir le chancel de Téglise de toutes menues réparations » et de payer un fermage annuel de 260 livres, 18 novembre 1782. — Bail de 7 arpents de terre appartenant à la fabrique, passé par Nicolas Guérin, en faveur de François Rayer, laboureur, moyennant 140 livres de loyer par an, 11 février 1788. — Lettre de M"» Homo à M^* Guérin au sujet d'un nouveau bail, 22 février 1790. G. 6^2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, papier* 1785-1788. — Gambais [Parotsse Salnt-Aignan dé\]. — Bail de 28 perches de terre, appartenant à la fabrique, fait pour 6 ou 9 années et moyennant une rente annuelle de 18 livres, passé par c Marin Pasquier, tonnelier, demeurant au hameau de Goupigny », marguillier en charge, au profit de c M^* Jean«BaptisteJacques Lallouette, prêtre curé de Gambais », par devant Jacques François, « notaire royal à la résidence du bailliage et marquisat de Gambais », 30 décembre 1785. — Bail à loyer de sept quartiers de terre labourable, appartenant à la fabrique, «c situés entre le Boulai et Perdreauville, paroisse de Gambais, lieudit la Croix-de-Pierre, tenant d'un bout le clos du Luat, et d'autre bout le chemin du Boullai à Perdreauville, dit chemin de Mantes », par Marin Pasquier, à Simon Piret, voiturier, moyennant 33 livres 5 sols de loyer, 30 décembre 1785. — Bail par Marin Pasquier à Léonard Laboutte, cabaretier, de deux arpents de terre, situés au « terroir de Gambais, chantiers du bois de la Bécace, touchant le chemin de la Croix Blanche », moyennant 50 livres de rente, et d'un demi-arpent de pré « dans la prairie de Boullai,. . . tenant d'un bout le ruisseau Grapin et d'autre bout les terres labourables », à charge d'un loyer annuel de 24 livres, 30 décembre 1785. — Baux des terres de la fabrique, passés par le même marguillier, au profit de Nicdas Marcliaud, manouvrier, et Marie-Anne BeljauiLe, sa femme, de Jacques Lecocq et autres. SsinB-BT-OlfIB. — SifUB G. 0. 683. (Liasse.) — i pièces, papier. 1693-1694. — Garancières-

en-Beaub [Eure/^ et- Loir. Ar^ Chartres, C^^ Anneau]. — Pièces relatives au diffl'érend soulevé entre Pierre Rossignol, curé de la paroisse, d'une part, et les habitants, d'autre part, au sujet de la construction d'une grange ; sentence condamnant le curé, 1693-1694. G. 684. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier. 1646-1791. — Garches [Paroisse Saini-Louls de]. — Série de baux des terres de la fabrique, passés par les marguilliers en charge, au profit de divers habitants de la paroisse, 1645-1772« — Lettres de prêtrise délivrées par Tarchevêque de Paris, Christophe de Beaumont, à Etienne- Charles Prozelles : a ad tonsuram », 20 juin 1772 ; « ad acolythaium ceterosque minores ordines », 23 septembre 1775 ; « ad sacrum subdiaconiatus ordinem ; » 21 septembre 1776 ; adiaconatus », 24 mai 1777 ; « presbyteratus », 13 juin 1778. — Mémoire d'ouvrages de fonderie faits pour la paroisse Saint-Louis de Garches près SaintCloud, et fournis par Desprez, fondeur et pompier des Bâtiments du Roi, grande rue du faubourg Saint-Martin à Paris : a 1^ Le 25 septembre 1787, fourni une grosse cloche neuve, fondue de bon métal et dans les proportions harmoniques, pesant... 542 livres... à raison de 36 sols la livre, 975 livres 12 sols ; plus, fourni un battant neuf en fer forgé et coraillé, 24 livres ; . . . un brayer neuf en cuir d'Hongrie . . . pour arrêter ledit battant dans la cloche, 12 livres » ; quittances délivrées par Desprez, 1789-1791. G. 685. (Liasse.) — 1 cahier, papier. 1725-1728. — Gargbnville [Paroisse Saint-Martin de]. — « Livre contenant les messes de fondation, prières et autres legs pieux, recommandés aux prosnes des messes paroissiales de la fabrique de Gargen ville, à commencer du 1^ novembre 1725 » ; s'arrête au 6 novembre 1728. G. 686. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier. 1739-1790. — Gassicodrt [Paroisse et prieuré Sainl-Sulpice de]. — Ratification de la translation du 43

The text on this page is estimated to be only 17.82% accurate

ARCRITBS'DB SEHiff-BT-OISB; service divin de la chapelle dans le chœur de l'église de Gassicourt, par suite du départ des prieur et reli^{eux}, transrérés dans le collège de Clnny à Paris, 9 décembre ITSS. — Lettre du prieur à M^m Plumart, euré-âe Gassicourt, l'assurant qu'il pourra continuer il'ac, marguillieren charge, au profit de divers habitants de la paroisse, 13 aTrit-31 juillet IT^g. 0. 6RS. (LiasM.) — tS piicM., papier. 17*4[^]1791. — GÉNAiMVILLE [Paroisse 3aini-Pierre dé\]. — Bius des terres appartenant à la fⁱbrique faits i divers habitants de la paroisse par les marguilliers en charge. Q. SM. (LiuM.) — Sipii'cif, parcàsunki.; 1 pièce, p>piar. 1697-1786. — Genicoubt [Paroisse Saint-Pierre de]. — Baus des biens de la fabrique faits à divers habilants de la paroisse par les curés et margaiHitr en charge, de 1697 à 1*786. C. 690. (Liasse.) — I pièce, parchemiu ; 1 pièee, papier. 1756 1781. — Gif [Paroisse Saint-Rémy rie]. — Lettres de prêtrise accordées par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, à André Porchelot, diacre, 18 décembre 1756. — Bail, par le margaiHitr en charge, autorisé de Charles Poupert, curé de la paroisse, d'une maison et de terres appartenant à la fabrique, 10 février 1781. G. 69t. (Liatte.) — 1 pièca, papipr. 178S. — Gisobs [Eure. Ar' des AntUlys. O».L. de C*"]. — Bail de terres de 1» febrique de[^]G[^]sorH, sises à t Velanes-le-Boif et i Blaméconrt •s 25 octobre 1180. Q. «92. (LiaMC.) — 1 pièce, p[^]uor. 1756. — Gouetz-la.-Ville {Paroisse SaM'Oermain de]. — Déclaration des biens appartenant à la fabrique, faite le 4 août 1756, par MTM Charles-Françbis Mathieu, curé de la paroisse, et Antoine Pescheux, marguillier. G. 6Sa. (LiaBM.'i — 8 piècM, papier. 1635-1782. — Gomkt7,-lb-Chatel [Paroisse Sainl-Ctuir de]. — Arpentage des terres de la fabrique, 1635-1698. — Déclarations faites par les marguilliers, des biens de la fabrique «A Mgr et à Messieurs les Députés en ia Chambre ecclésiastique da Diocèse de Paris >, 1133-1756. — Extrait de l'acte par lequel Mⁿ Jeao Ciron, curé de la paroisse de i GoBMtZ' le-Chatel, dit Saint-Clair », et les mai[^]illiers eo charge reconnaissent que la fabrique tient an arpeat de bois », de la seigRenrie de Uontjay, chargé d'un sol trois deniers, payables le Jour de saint Rémi >, 2&£âvrièr 1783. G. SM. (U) -[^] 1 piice, papier j 1 cahier, papier. 1762-1T71. — GoNESse [Paroisse Saint-Nicolas de] . — Déclaration des immeubles appartenant à la fabrique par Mⁿ Louis Garet, a prestre, licentié Ae Sorbonne, curé > , et les mai[^]uilliers en cberg*. 10

novembre 1762. — « Plan figuratif et arpentage- des terres de l'église Saint-
Hicolas de Gonesse pour semer en bleds en la présente année 1771,
affermées an sieur Roy, marchand farinier audit Gonesse, fait par dibi

SÉRIE G. — ÉGLISKS PAROIÔSIALBS, ETC, GONESSE — GUYANCOURT. 339 Louis Rellot, arpenteur juré, résident audit Gonesse, sur le réquisitoire et en présence dudit sieur Roy et du nommé Bouquet, mon indicateur, tant sur les terroirs de Oonesse à 20 pieds pour perches, Bonneuil et Arnouville à 18 pieds, que Aulnay à 19 pieds 4 pouces, et 100 perches pour arpent, le tout fait le 19 se{»tembre et jours suivants de la présente année 1771 ». G. 695. (LiasM.) -*• 4 pièces, papier. 1782-1787. — GoussoNVILLE \ Paroisse SaintDenis de]. — Lettres de Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres, nommant M** Melchior Orandjean, prêtre du diocèse de Liège, i la cure de Saint-Denis de Goussonville, diocèse de Chartres, 7 janvier 1782. — Lettres de François de Fontanges, abbé de Moreilles, chanoine de Chartres, autorisant M*** Melchior Grandjean à prendre possession de sa cure, 7 janvier 1782. — Prise de possession de la cure de Goussonville par Melchior Grandjean, 11 février 1782. — Bail des terres de la fabrique, 1787. G. 696. (Liasae.) — 21 pièces, parchemin ; 55 pièces et 1 cahier, papier* 1433-1 778. — GouzANGREZ [Paroisse Notre-Dame de]. — Titres concernant la chapeHe Sainte-Catherine, fondée en Téglise paroissiale. — Acte de prise de possession de la chapelle Sainte-Catherine par Mathieu de Berrey, 4 décembre 1433. — Proposition faite par « Jean de Soubzlefour », seigneur temporel de « Gousengraix », à Tarchevêque de Rouen, dénommer Gilles Leclerc à la chapelle vacante de Sainte* Catherine, 1«' février 1499. — Lettres de provision et de collation accordées par « Jean de Soubzlefour, usant de son droit de présentation, coUacion, provision et total disposition », à Gilles Leclerc, quMl nomme chapelain de Sainte-Catherine, 25 juillet 1500. — Autres titres relatifs aux chapelains Gilles Leclerc, 1501-1504; Denis Hélyiot, 1613; Geoffroy Clément, 1513; Guillaume Le Harle, 1516, qui démissionne en 1519; François Vezet, 1519; Ferry Bercher, 1539; Guillaume Lambert, 1618; Charles Caron, 1668.— Donation de 50 livres de rente par le R» P. Nicolas de Bralion, prêtre de l'Oratoire, à sa congrégation, à charge par celle-ci de faire exécuter une mission de 11 jours par deux prêtres qui « catéchiseront, visiteront les malades », une année au bourg de Chars et « Tautre année au village de Gouzangray », 1^3 avril 1651. — Titre prouvant que le chapelain de Sainte* Catherine recelait 50 livres pour dire la messe tout les dimanches, et 50 autres livres [fondation Bourgoin] pour la célébrer les jours de fête, 18 octobre 1667. — Pièces relatives aux

discussions entre M^r Antoine de Soalfour, chevalier seigneur de Gouzengrez >, et « M.^r Pierre Huret, prestre, chapelain titulaire de la chapelle Sainte-Catherine », au sujet de burettes d'argent et ornements ecclésiastiques, 1683. — Quittances de 180 livres, délivrées par Pierre Huret, à « Madame de Gousengrez... pour la rétribution

340 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. action entre U[^] Jean Certain, docteur en théologie, curé de Saint-Antoine et Saint-Sulpice de Origny , M^{'''} Joacchim Coullaud, vicaire, les paroissiens de Grigny et M. Dupais, portant cession des droits de la fabrique, pour exécuter les dispositions du testament de Madeleine Journée, en échange de trois pièces de terre, contenant six arpents et demi» à charge de service religieux, 27 août 1630. — Baux de terres appartenant à la fabrique, 1001-1700. — Location d'un banc dans la nef de l'église par les marguilliers en charge, 31 octobre 1721. — « Inventaire des titres et papiers de la fabrique » : baux» titres nouveaux, rentes et charges, « une liasse de 4 pièces en papier concernant la fondation de Técole des filles de Grigny» fondée par la dame de la Chapelle », Vns. G. 699. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1788. — GuERNES [Paroisse Notre-Dame de]. — Baux des terres de la fabrique passés, les 26 avril et 24 juin 1788, par les marguilliers en charge. G. 700. (liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1702. — GoiLLBRVAL [Paroisse Saint - Oervais et Saint-Protais d[^]]. — Sentence rendue par le bailli d'Étampes, condamnant Jean Regnard, « receveur en la seigneurie dudit lieu », à payer une indemnité de 303 livres 18 sols pour les grains qu'il doit depuis l'année 1698, à c M[^] Charles Lequeux, prestre, curé de Guillerval », 8 novembre 1702. G. 701. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1787. — GuiTRANCOURT [Paroisse Saint-Ouen de]. — Plans de reconstruction de l'église : \^ Projet d'une église en rotonde pour le village de Guitrancourt, Élection de Mantes, . . . par Le Masson, inspecteur des ponts et chaussées de la Généralité de Paris », 20 septembre 1787 ; 2* « Coupe de la rotonde prise sur l'axe qui traverse le milieu de la tour ou clocher et le milieu du portail », par le même à la même date. G. 702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier. 1747-1780. — GuYANGOURT [Paroisse Saint- Victor de]. — Titres relatifs à une rente de 4 livres 10 sols 7 deniers, due à la fabrique de Guyancourt, sur une maison et un jardin de a Jean Baptiste de Félix, marquis deMuy », 28 juin 1747. — Nomination, suivie de la prise de possession, de cf M[^] Pierre Martin, prêtre curé de la chapelle Millon, diocèse de Paris », à la « chapelle ou chapellenie » de la Vierge, fondée en l'église paroissiale de Guyancourt, 18 juin et 5 juillet 1780. — Requête en vers [s. d] adressée « au vénérable chapitre de l'église de Paris » par le curé de Guyancourt ; il fait l'énumération de ses travaux, des charges et de la pauvreté de la paroisse et demande secours au chapitre : « A nos seigneurs

de Notre-Dame Santé du corps, santé de rflme, A quelques-uns un évescbé,
A un autre quelque prieuré, A ceux-cy meillieure abbaye A trétout fort
longue vie. Un curé proche la cour D'un lieu que Ton nomme Guiancourf,
D'un cœur soumis, d'un air honnête, 10 Vous présente cette requeste. Vous
dit que ces paroissiens Sonts les vôtres plus que les siens. Car, Messieurs,
ne vous en déplaie. Vous avez leur dixme à votre aize, Du moin la plus
forte portion. Sy quellq*un vous dlsoit que non, Examinée votre recette :
C'est un article assé honnête. Pour moy curé, grâce à Dieu, 20 J*ay la
bonne dixme du lieu. Je veux dire toutte la peinne. Pendant six jours de la
semaine Je court à cinq à six hameaux Sans équipage ny chevaux. Le
dimanche, je fais le prosne. Souvent c'est moi qui carillonne. J'ai pour moy
les confessions, Saint-Marc, les Rogations, Les première Communion, 30
Les réconsiliations, Et cent mil brimborions, Le matin et Taprès dinez, Tout
le long de la journé. Après tout, je ne m'eut plaint pas Ne ne devons pas être
gras. La grosse n'est que pour (es moynes, D'autres disent pour les
chanoines. Ce n'est plus là notre embarras.

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. GUYANCOUKT

— ISLE-ADAM. 341 Non, non, Messieurs voicy le cas. 40 Plusieurs gens de notre paroisse Viennent nous conter leur angoisses : Il se confessent fort souvent De payer la dixme en murmurent. Nous avons beau prescher et dire Que de tous les péchés le pire C'est de payer dixme à regret, Que c'est là le plus grand forfait, Que Dieu veut que l'on donne à TÉglise, Gerbes qui soient de bonne mise, 50 Que la dixme vient de bien loin, Qui la paie n'apauvrie point, Et sans raison de conâence Qui épuise notre science. Nous nous enrumons vainement, Car voycy le raisonnement Que [nous] voulons pouvoir résoudre : Fournisse nous du moin la poudre. Voilà, Messieurs, toutte Taffaire. 160 Je vouderois bien les faire taire, Mais ses gens la crie sy fort Que Ton ne sçauroit leur donner tort. Prêté moy, s'il vous plaist, votre ayde. A ce mal voicy le remède : Donné ce qui ne vous sert plus. Un peu de votre superflus Fera tout notre nécessaire. Donné au curé le bréviaire, Au chantres un antiphonié, Au magister quellque psautier. Donné à notre sacristie Ce qui ne vous fait plus d'envie, A notre autel quellque tableaux Qui vous paroiterons les moins beaux. Enfin tout autre bagatel Dont nous laissons là la kirielle A vos nobles réflexions, Et pour vous tous nous prirons Et de bon cœur nous chanterons 180 Les psaumes, himnes et répons, Versets, capituls et leçons Et de dévotes oraisons, Et pour cela nous choisirons Les plus beaux tons que nous sçavons, Et qui plus est nous payerons Bien la dixme de nos maisons. Amen Fiat ut petitur. . G. 703. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1786. — Haravilliebs [Paroisse Notre-Danw d']. — Baux de terres appartenant à la fabrique par le marguillier en charge à deux habitants de la paroi>se, 10-13 décembre 1786. G. 704. (Liasse.) — - 1 pièce, papier. 1777. — Hargbville [Paroisse Sainte André d'], — Copie de la déclaration faite, le 25 juillet 1777, par Philibert- Jean Bauny, curé de la paroisse, des biens quMl tient a à titre de chef cens annuel et perpétuel de haut et puissant seigneur Antoine-Claude comte Desourd (?), chevalier, capitaine au régiment des Gardes françoisee, chevalier de Tordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur patron dUargeville. » G. 705. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1783. — Hattonville [Paroisse Saint - Oer main d']. — Bail des terres de la fabrique par M" François Coudray, curé de la paroisse, et François-Nicolas Sauton, marguillier en charge, 39 mai 1783. G. 706. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1781. — H AUTE-lsLE [Pflrom^ Notre-Dame de], — Bail de terres et de dîmes appartenant à la fabrique

passé, le 11 juillet 1781, par M^e Jacques Âmette, curé de la paroisse, à Philippe Dubost, charpentier. G. 707. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 6 pièces et 6 cahiers^e papier. 1621-1792. — Hbaultme [Paroisse Saint-Georges du] — Sentence du bailliage de Senlis, qui décharge Jean Roger, « marguillier de l'église et fabricque Monsieur Saint-Georges du Heaolme », de payer les. nouveaux acquêts pour le Roi, à cause de la pauvreté;

342 jinoHivES jm siararirF^{is}E. de la fabrique , 20 août 1521. *
 — Ktre nouvel d'une rente annuelle d'un « septier de bled » au profit de la fabrique du Heaulme, 28 octobre 1528. — Titre concernant la rente de trois muids de bié lègués à la fabrique par Jean Lerget, prêtre, 26 août 1536. — Série de pièces relatives aux rentes et aux baux de Téglise Saint-Georges du Heaulme. 1544-1676. — « Extrait du registre des calendes, visites et ordonnances faites dans le Vexin françois par M** rillustrissime et Révérendissime Claude-Maur d'Aubfigné, archevêque de Roïen, primat de Normandie, pair de France ». Après avoir visité le Heaulme, le 17 novembre 1710, l'archevêque rend une ordonnance où, à la suite de diverses constatations sur l'état matériel de l'église et des ornements ecclésiastiques, on lit ces mots : « Ordonné en outre qu'on aura un clerc qui soit en état de tenir la récole des petits garçons, et qu'on aura une maîtresse d'école pour les petites filles », 29 avril 1711. — Baux des terres de la fabrique ; curés de la paroisse : Jean du Bosc (1713); Jean-François d'Yvetot (1723); André Prévole (1735); Simon-Pierre Lesage (1744). — « État des terres et héritages appartenants à l'église et fabrique Saint-George du Heaulme, et le contenu d'icelles, suivant l'arpentage qui en a été fait ce 13 novembre 1760 ». — Comptes de divers marguilliers; recettes: fermages, rentes, quêtes, prières, droits d'inhumation, vente de bois , etc. ; dépenses : honoraires du curé, 63 livres par an; du clerc, 30 livres; 1761-1792. Curés: Simon -Pierre Lesage, sorti du Heaulme le 11 mai 1765; N. Duchateau (1765-1782); Geffroi (1789). G. 708. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier. 1692-1784. — Herbeville [Paroisse Saint-Clair d']. — Déclaration des biens et rentes appartenant à la fabrique, 19 décembre 1692. — Baux à loyer de quatre arpents de terre, assis au terroir de Crespières, lieudit le Petit Noyer », appartenant à la fabrique d'Herbeville, 1692-1776. — Procédures d'appel et sentence au sujet des différends survenus entre M[^] Louis Coilin de Lessac et M

The text on this page is estimated to be only 25.84% accurate

SERIE G. — - EGLISES FiôEÔISSMLœ, ETC. ISLE^ADAM — LIMÂY. 343 laboureur, 7 septembre 1*783. — Prieuré Saini-Chrodegand. — Bail, pour ireuf années, de la maison prieurale, par dom Pierre Tlii volet « prieur titulaire du prieuré de Saint-Godegrand de TIsle-Adam », à Claude Bouffard, « pourvoyeur de M. le prince de Conty », dl décembre 1788. — c État de la maison prieupalte de Saint-Godegrand de TIsle-Adam, 26 îé^ vrier ITOO. — Chapelle SaifUe'Marie'Madeleine de Sior^. — Bail des terres appartenant à la chapelle par M^* Auzias, curé ^e la paroisse Saint*Martin de risle-Adam , comme titulaire de ladite chapelle , 26 mai 1789. G. 714. (Liasse.) -^ 1 pièce^ papier. 1283. — I5S0U [Pœroisse Saint-Martin d'], — Bail . soujs seing privé par René-Ambroise Maheu, curé d'issou, à Jean-Baptiste Andrieu, vigneron, d*un quartier de vignes, faisant partie du domaine de la cure, 3 novembre 1783. G. 71 Su (Liaiee.) —2 pièèn, papier. 1639-1751. — Jambvillb [Paroisse Notre-Dame de]. — Fondation d'une messe par a haulte et puissante dame, dame Anne Le Camus, marquise de Uailleboys, dame de Jambville, la Mallemaison. .. », et doaation faite à Téglise de Jambville de 13 arpents 80 perches de terres, 13 novembre 1639. — Extraits du testament d*Anne Le Camus de Jambville portant diverses donations, entre autres à la fabrique de Jambville, à charge de service religieux, et aux pauvres de la paroisse de Maillebois, 21 février 1751. G. 716. (Liasse.) — 2 pièces, parcbemia j 6 pièces, papier. 1783-1789. — Janvry [Pay^oisse Notre-Dame du Mo)tt-Carmel de]. — Baux des terres appartenant à la fabrique par M*^* Louis Delaure, curé de la paroisse, et les marguilliers en charge, René Chartier, Claude Machelard et Jacques Gondouin, 1789. —Lettres de nomination aux ordres religieux de frère Amable-Gui Duclos, curé de Janvry au moment de la Révolution, chamDina régulier de Tordre de Saint-Augustin, tonsuré le 21 décembre 1783 ; admis aux ordres mineurs le 5 juin 1784; aous-diacre le 18 décembre 1784; diacre le 21 mai 1785 et prêtre le 17 décembre 1785. G. 717. (Liasse.) — 8 pièces, papier. 1661-1706. — Jkdfosse [Paroisse Notre-Da^e de], —Déclarations des propriétés que la cure et la fabrique de Jeufosse tiennent de M*^ Charles de Tilly, chevalier, seigneur de Biacu et autrea lieux, 165M705. — Curés mentionnés : «l Jean Harmonyer » (1G52), et Pierre Lesueur (1705). G. 718. (.Liasse.) — 1, pièce, parchemin j 2 pièces» papier. 1783-1787. — JoDARS-PoNTCHARTRAiN [Paroisse Saint-Martin

de]. — Baux des biens appartenant à la fabrique par les marguilliers en charge, avec le consentement de M^r Jacques-Nicolas Fleury, curé de la paroisse, 1783-1787. G. 719. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1616-1783. — JouY-EN-Josas [Paroisse SaintMartin de]. — Baux des biens de la cure par M^r Jacques Bargnes, curé de la paroisse, 1616-1621. — Bail des biens du prieuré Saint-Mars-de-Villetain, paroisse de Jouy-en-Josas, passé par W Gui d'AUGRE, prieur, au profit de Pierre Marchand, fruitier à Versailles, 6 janvier 1783. G. 720. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. « 1597-1763. — JouY-LE-Comte [Paroisse SaintDenis de]. — Pièces concernant les biens de la cure ; baux, rentes, titres nouveaux, 1597-1763. — Curés : Martin Torpin (1713) ; Antoinette Ledour (1763). G. 721. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1763-1787. — JouY-LE-Moutier [Paroisse NotreDame de]. — Compte de la cure, rendu par M^r JeanBaptiste Faure, curé de la paroisse, aux marguilliers en charge, pour les années 1756 à 1763. Les recettes sont constituées par les rentes, ks legs et les donations ; elles s'élèvent pour ces sept années à 4.978 Hvres 1 sou. Les dépenses comprennent : chapitre i«% le traitement ; des deux vicaires, 497 livres ; des maîtres d'école, 445 livres ; de la maltresse d'école, 638 livres

344 ARCHIVES DE SEINE- ET-OISE. 15 sous; chapitre ii : entretien des ornements de rdglise ; chapitre m : entretien da bâtiment et divers autres frais; « à Louis Petit, le jeune, pour onze journ(?es dVcole, 11 livres; à Sylvain Hyvernât, maçon, dans le temps quil travailloit à Técole des âllesy un septier de bled de 18 livres » ; chapitre iv : ornementation de l'église, achat de V oc histoire de la Bible », etc. ; au total 3.954 livres 18 sous 8 deniers. Le curé redoit 1.023 livres, mais, d*autre part, les quatre marguilliers reconnaissent lui devoir 1.035 livres pour ses honoraires, 8 mai 1763. — Bail de terres appartenant & la fabrique par Louis-Benott Maréchal, curé de la paroisse, 31 octobre 1787. G. 722. (Liasse.) — 2 pièces, parchemiD ; 2 pièces, papier. 1712-1786. — JoMEAuviLLE [Paroissc SaintPierre de]. — Pièces relatives à la dîme de Jumeauville, 1712-1786, — Titre nouvel, fait par Louis Cochin au nom de la Congrégation de TOratoire, d'une rente due à la fabrique de Jumeauville, 8 juillet 1765. G. 723. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1691-1789. — Juvisy-sur-Orge [Paroisse SaiJîtNicolas de]. — Désistement d*un bail par le curé de la paroisse, Nicolas Louvrier, 3 décembre 1691. — Bail de terres appartenant à la fabrique, 10 novembre 1789. G. 724. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1780. — JuziERS [Paroisse Saint-^Michel de]. — Titre de reconnaissance d*une rente de 20 livres due à la fabrique, 6 septembre 1780. G. 725. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1616 tin de], de rente glise de liste des 1770 ~ veur de 1787. -1787. — Labbéville [Paroisse Saint- Mar— Titres concernant la fondation de 8 livres faite par André Richardière au profit de TéLabbéville le 25 février 1616 : titres nouveaux, personnes qui ont payé cette rente de 1616 à Baux des terres de la fabrique passés en fadivers habitants et du maître d*école, 1723G. 726. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier. 1764-1784. — Lainville [Paroisse Sabit-Mar' tin de], — Tilre de la fondation, faite par François Lhommedleu, écuyer des gardes du corps du Roi, et sa femme, en la chapelle de Notre-Dame de Bonne Nouvelle, paroisse de Lainville, d*une rente annuelle de 100 sols à charge de service religieux, 14 février 1647. — Bail des terres de la fabrique, 26 novembre 1784. G. 727. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1773-1790. — Lanluets-Saiktbgemme [Paroisse Saint-Martin de]. — Prise de possession de la cure et église paroissiale par Jacques Quentin, prêtre, nommé curé de Lanluets à la place de Jean-Louis-André de Ghavanne, 2 décembre 1773. — Baux des

terres de la fabrique, 1782-1790. G< 728. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1783. — Lassy [Paroisse Notre-Dame de]. — Bail par M"* Pierre-Benoit Regnault, curé de la paroisse, de terres sises au terroir de Bellefontaine, 25 juin 1783. G. 729. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1790. — Launay-Courson [Paroisse Notre-Dame de]. — Bail de la portion de dîmes de W"" Charles Ravary, curé de la paroisse, à Jean-François Brierre, moyennant 200 livres de rente annuelle, 12 juillet 1790. G. 730. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier. 1722-1761. — Lévy-Saint-Nom [Parow^e SaintNom de], — Donation à l'église de 15 livres de rente, acceptée par M^« Claude Dumont, curé de la paroisse, 18 novembre 1722. — Titre d'aliénation de la ferme des Layes, 23 juillet 1761. G. 731. (Liasse.) ~ 1 pièce, parchemin j 1 pièce, papier. 1781-1788. — LiMAY [Paroisse Saint-Aubin de}. — Baux des terres de la fabrique, avec le consentement de M"« François Boutran et Nicolas Béné, curés, 1781 et 1788.

r SKRIE G. — EOUSES PAROISSIALES, ETC. UMOURS —
 MAINCOURT. 345. O. 732. (Liasse.) ^ 1 pièce, parchemin ; 4 pièces,
 papier. ■ 1778-1790. — LiMOURS [Paroisse Saint-Pierre de], — Bail de
 terres appartenant à la fabrique, 4 mai 1778. — « Mémoire et toisée des
 ouvrages de peintures, d'impression et dorures. . . pour. . . l'église
 paroissiale de Limours, lesdites faites dans le courant de juillet 1787, par
 Lafond, maître peintre doreur et décorateur à Paris » ; ce mémoire se
 monte à 2.371 livres 8 sols. — • Autre mémoire de Gaucher, architecte, et
 David, entrepreneur de bâtiments, suivi de quittances, 1789-1790. — Prieuré
 de Limours. — « Assignation à comparoir », donnée à « M^{re} Jean-Louis
 Couppé, prieur commandataire du prieuré de Saint-Pierre de Limours », ?4
 novembre 1787. G. 733. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.
 1731-1789. — Lisses [Paroisse Saint-Germain l'Auxerrois]. — Compte de Nicolas
 Pommier, premier marguillier de la paroisse, pour l'année 1731. Recettes :
 rentes dues à la fabrique par suite de donations, baux, quêtes, location des
 bancs : total, 519 livres 6 sols 10 deniers. Dépenses : traitement du curé,
 106 livres ; charges de réglise : cire, huile et autres fournitures ; « trente
 livres à Jean Rigonot, maître d'école, pour deux quartiers de ses
 services..., cinquante livres audit Rigonot, savoir 45 livres pour trois
 quartiers de ses gages, 40 sols pour la façon d'une aube, et 3 livres pour
 avoir dégrasé deux fois l'horloge et redressé plusieurs fois une roue » ;
 réparations aux murs du cimetière ; total : 392 livres 2 sols. Quittance de
 M^{re} Delachaux, curé, délivrée au marguillier, 25 septembre 1735. — Baux
 des terres de la fabrique, 1785-1789. G. 734. (Liasse.) — 1 pièce, papier.
 1788. — Livry [Paroisse Notre-Dame de], — Bail des terres de la
 fabrique passé par W^{re} Jean-Baptiste Lecouteux, curé de la paroisse, :^3
 juin 1788. G. 735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1773-1774. — LivRY
 [Paroisse Notre-Dame de]. — Acte de fondation d'une maison d'école, l^{re} 1^{re} 1^{re}
 février 1774. Les faits suivants y sont rappelés : le 10 octobre 1773, M^{re}
 Antoine Clavières, curé de Livry, les marSunb-bt-0j8s. — Sémb g. guilliers
 et les habitants de la paroisse, considérant que depuis longtemps la
 paroisse se trouve privée d'un lieu pour tenir les écoles et pour fournir le
 logement d'un maître, que ladite fabrique n'a point de maison qu'elle puisse
 destiner à remplir cet objet, que ce défaut a souvent empêché des maîtres
 capables de bien instruire la jeunesse d'accepter la place de maître d'école
 de la paroisse, que, de plus, le cimetière de ladite paroisse se trouve scitué à

l'extrémité du village sur le grand chemin, qu'étant sans closture et près de la forest, il se trouve exposé aux bestes fauves », décident d'échanger le cimetière contre « une maison et jardin en dépendant que possède Son Altesse Sérénissime, Mgr le duc d'Orléans ». Le duc d'Orléans ayant consenti à cet échange, la fabrique fera enclore de murs à ses frais le jardin qui servira de cimetière, la maison étant utilisée à former une école de charité » et à donner un logement au maître d'école, le tout par acte du 30 décembre 1773; cet accord comprend 15 articles. G. 736. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1775. — LoGES-EN-JosAS [Paroisse Saint-Existacîe des] . — Titre nouvel d'une rente de 2 livres 5 sols due à la fabrique, 6 novembre 1775. G. 737. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; U pièces, papier. 1612-1783. — LoNGJUMEAU [Paroisse SaintMartin de], — Bulle de Paul V, relative à des indulgences accordées à la confrérie du Saint-Sacrement, établie dans l'église de Saint-Martin, paroisse de Longjumeau, l»*" juillet 1612. — Aveux et dénombrements des terres que la fabrique tient du seigneur de Ballainvilliers et autres, 1666-1771. — t État des terres labourables, prez et autres héritages appartenant à la fabrique Saint-Martin deLongjumeau d; baux de ces terres, 1746-1782. — Plan figuré des biens appartenant à la fabrique, « desquels il a été passé déclaration au terrier de Chilly, le 2 mars 1778 »; terrier de Chilly, 2 mars 1778. — Déclaration au terrier de la seigneurie de Champlan, 1®' avril 1783. G. 738. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 4 1786. — LoNGUEsse [Paroisse Saint-GUdard de], — Bail des terres de la cure, passé au profit de Tho44 l

The text on this page is estimated to be only 28.07% accurate

34d ARCHijSa.DB SRm^JBTrMSS. mas .Roussel, laboureur,.
par M^ Nicolas Mailland curé de la paroisse de Lotuguease, 12 mai. 1786.
0. 739. (Liane.) — - 2 pièces, parchemin, 1785*1786. — LoNoviLU^RS
[Paroisse Savii^ Pierre de]. — Baux des terres de la fabrique passés, en
1785 et 1786, par W* !Pierre-Paul Olivier, curé de la paroisse, et le
marguillier en charge. G. 740. (Liawe.) — > 1 pièce, parchemin ; 2 pièces,
papier. 1769-1783. — LouTECiBWfES [Par(Hsse Saint-Martin de)]. —
Titre concernant la fondation d'une chapelle en l'église de Lottveciennes; le
seigneur de Louveciennes donne, par testament, une rente annuelle de 350
livres et fournit le logement au chapelain, qui dira chaque Jour une messe
pour le repos- de son âme, 4 mars 1759. — Baux de terres appartenant à la
fabrique, 1781-1783. G. 741. (Liasse.) -^ 2 pièces, parchemin. 1677-1783.
— Magnanville [Paroisse SaintJacques-le-Majeur de]. — Bail de vignes
aux lieux dits les Picquettes et les Gravières, faits par Louis Mazurier et
Gilles Martin, marguilliers de la paroisse de Magnanville, à Etienne Blin,
vigneron, demeurant à la Madeleine, paroisse de Bjichelay, février 1677; —
autre, par le curé, M'« René-Gabriel Mahieu, à Pierre Patu, laboureur à
Soindres, de terres labourables sises en la seigneurie de Magnanville, lieux
dits « la Marre de la Saulx », et a la Haute-Borne t, 31 janvier 1783. « • G.
742. (Liasse.) — t2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier. 1780-1792. —
Magny-bn-Vexin [Paroisse NotreDame de], — Baux de terres, dîmes et
droits divers passés, i partir de 1780, par les curés et marguilliers de la
paroisse de Magny : « M'« Denis-David Dubuisson, prêtre, licencié en droit
civil et canon, curé de la paroisse Notre-Dame de Magny, prieur
commendataire du prieuré Saint-Leu-Saint-Gilles de Lesseville, paroisse
d'Aincourt et doyen rural dudit Magny », et Jacques Le Marchand, «
fermier de la messagerie de cette ville en celle de Paris », trésorier en
charge, 1780; le même curé et Louis-Claude Villiers, greffier en chef da
bailliage de Magny, marguillier honoraire, et Pierre-Michel Rivette,
marguillier. en éhai^e, 17821784 ; — M'* Etienne Clary, prêtre du diocèse
de Paris, maître ès-arts en rUniversité* bachelier en droit canon, curé de
Notre-Dame de Magny, et les sieurs Pierre-Nicolas Meslin, marchand,
marguillier du bassin des trépassés, Jacques-François Brierre, conseiller
.du* Roi,, receveur particulier des finances en TÉlection de Chaumont et
Magny, mai^guillier honoraire, Antoine Le Gras, bourgeois, marguillier,

trésorier de la fabrique, 1783; — Claude-Artus Bénard, maître perruquier à Magny, marguillier en charge du bassin des trépassés, 1786 ; — » M*^
Antoine Masaelin, bachelier en droit civil et canon, curé de Notre-Dame de Magny, et Antoine Le Gras, trésorier en charge, 1788-1789 ; M'

The text on this page is estimated to be only 26.83% accurate

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETO. MAINCOURT — MANTES. «47 main dé]. — Priise de possession dé la cure et de Fégtise de Saint-Gerihain de Maincourt par M*» Claude Verger, nommé à ladite cure aux lieu et place de M** Marin Guillon, décédé, par lettres de TarchevêqUe de Paris en date du 4 janvier précédent. Témoins : M^ Charle d'Edme Le Beau, curé de Voisin^^le-Bretonneux, Louis André Graille, vicaire de Dampierre, Louis Trouillet, vigneron, margaillier en charge, Jean-Loois Avisée, fils, syndic, et autres; 21 mars 1776; — lettres de prêtrise de Claude Verger, du diocèse de Paris, 13 juin 1767. G. 745. (LtA Me.) , l^^mai 1746; — quittance d'amortissement à raison de la susdite donation : « une livre dix sols pour le droit d'amortissement au sixième de trois perches de terre, estimées neuf livres en principal », 22 juillet 1746. G. 746, (Liasae.) — 2 pièces, parchemin ; 37 pièces^ papier. 1753-1793. — Maissk [Paroisses Notre^e-Dame et Saint-Médard de]. — Procédures entre les curés et marguilliers des églises, œuvres et fabriques de Notre-Dame et de Saint-Médard de Maisse prenant le fait et cause de Jean-Charles Minier, alias Mercier, et de Jean-François Darblay, « leurs fermiers du droit de trételage des foires et marchés de Maisse », d'une part, et Henri Charbonneau, ci-devant fermier du domaine de La Ferté-Alais ; factums, titres produits par les parties et sentences de 1753 à 1755 ; — « mémoire des frais et déboursés dus à Louis Fontaine, citoyen de Paris, ancien procureur au ci-devant Parlement, pour avoir occupé au nom des curé et marguilliers des deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Médard de Marsse en Beauce, prenant le fait et cause de Minier, Darblay et sa femme dans leur affaire contre Charbonneau, sa femme, et le feu duc d'Orléans ». Sans date. G. 747« ^Liasse.) — *• A pièces, parchemin. IV02*f7B3. — Mandhes [Paroisse Saint-Thibault de]. — Titres nouveaux et reconnaissances au profit de la fabrique de « Monsieur Saint-Thibault de Mandres » par Jean Âudiger, vigneron, 1702, Claude Néron ou Véroa, de m^e profesaiton, 1750, Jacques Vendars, 1753. — Acte aux termes duquel Jean Orimau, charron, Jean Motheau, vigneron, et Geneviève Grimault, sa femme, Jeanne Grimault et Jeanne Motheau, reconnaissent le droit appartenant à l'église Saint-Thibault de Mandres de percevoir certaines redevances sur une maison couverte en chaume, contenant deux travées et demie, avec un jardin situé à Mandres, « sur^ la rue de la Patillardrie »,

tenant, d'une part à ladite rue, d'autre part à la cour commune, d'un bout au nommé Doard et d'autre à Pierre Grimaud, ainsi que sur un quartier de vigne, 4 novembre 1743. G. 748. (Registre.) — In-quarto, de 65 feuillets, papier. 1481-1497. ~ Mantes [Paroisse Saint-Maclou dé], — (Comptes des recettes et dépenses. Le premier compte a pour titre : < Comptes de la recette et mises faites par moy Robert Galot ou [Galet] prestre, chapelain de la chapelle du petit Crucifix, fondée en l'église Me^ Saint-Maclou de Mante, procureur et receveur des curé et chapelains dudit lieu, le tout en communauté, de toutes les rentes et autres choses appartenant à ladite communauté, pour un an commençant à la My-Karesme mil quatre cent quatre vingt et finissant à la My-Karesme ensuivant mil quatre cent quatre vingt et ung. » Divisions du compte : Recettes. « Terme de My-Karesme Terme de Pasques et Saint-Rémy par moitié Terme Saint-Rémy seul Terme de Toussains seul Terme de Noël seul Terme Saint-Martin seul Terme d'Ascension et Saint-Martin d'iver seul Rentes Deniers comptés et non receuz » Mises. — Série des comptes présentés par M^« « Jehan Delahaye », vicaire, 1493-1493 ; Gilles « Le Raverdi », chapelain de la chapelle Saint-Pierre en l'église Saint-Maclou, 1494-1497.

348 ARCHIVES DK SEINE-ET-OISE. G. 749. (Registre.) — In-quarto, de 22 feuillets, papier. XVI^e siècle. — « Papier des rentes dues aux curé et chappellains de Téglise Monseigneur Saint-Maclou de Mante des sommes et aux termes ci-après escriptz. » Termes fixés : « Chandeleur. — MyKaresme. — Pasques. — Ascension. — Saint-JehanBaptiste. — Saint-Gilles et Saint-Leu. — SaintRémy. — Saint-Martin d'Hiver. — Noël. » En très mauvais état; les derniers feuillets v du manuscrit ont particulièrement souffert. Sans date, mais du XVI^e siècle. G. 750. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin; 10 pièces, papier. , 1376-1619. — Manies. — Titres de propriétés et de rentes concernant des immeubles situés à Mantes, dans les rues sulvemies. — Boucherie et rue de la Boucherie. Sentence du maire prévôt de Mantes, « Jehan Descauville », condamnant « Colin Gallaiz » à payer aux curé et chapelains de Saint-Maclou dix sols parisis pour arrérages d'une rente qu'ils avaient droit de percevoir sur sa maison, a assise au bout de la boucherie de Mante », 12 août 1430; — sentence du même, contre Guillaume Plumet, pour une rente de six sols parisis dus par lui aux mêmes « sur son estai assis au bout de [la boucherie] de Mante », 19 août 1430 ; — autre rente sur le « premier estai de la boucherie, «janvier 1443; — autre, de trois sols parisis, sur « une maison et lieu estans assiz derrière la boucherie et maison où pend pour enseigne le Bœuf couronné », 15 mars 1545. — Rue de la Boulangerie. Notification par « Jacques Deu, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mahte », d'un contrat reçu par Jean Allain, tabellion juré en la ch&tellenie, aux termes duquel cession est faite aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 24 sols parisis de rente, dont partie assise sur deux maisons, situées Tune rue de c< la Boullengerye », l'autre rue de « la Saulverye », 22 octobre 1515 ; — Lettres de « Jacques Le Ventrier, licencié en loix, per, eschevin de la ville de Mante et lieutenant de Monseigneur le Maire, prévost de Mante », au sujet d'une rente due sur « une maison en façon d'appentilz, où il y a four ou fours, le lieu appelle le four des Vicontesses, assize en cette ville de Mante en la rue de la Boullengerie », 16 août 1539, suites de l'affaire jusqu'en 1556. — Rue v du Bouv JaUain ». Notification par « Pierre de Uaumarès, garde pour \^ » Roi, nostre sire, du seel de la châteltenie de Mante ». d'un contrat passé devant Denis Le Fournier, tabellion juré de la châteltenie, et relatif à un échange conclu entre Jean Cachelin, laboureur, et M~ Gilles Le RaVerdy, prêtre, portant sur une « maison, court et lieu et les deux pars d'un pressouer assis à

Mante, en la rue du Bour Jallain », 9 février 1486; — rente sur une maison de la même rue, 11 novembre 1512. — Rue t Dardenne ». Notification par « Deni< Robert, seigneur de Villiers, maire et prévost de Mante », d'un acte aux termes duquel » Jacques Deu », procureur au bailliage, avait reconnu devant « Jean Dupuis, greffier, » avoir vendu aux curé et chapelains de Saint-Maclou une rente assise sur un>* maison en la « rue Dardenne », 21 novembre 1539. — Rue de Guemes, Notification par a Adam Pellerin. garde du seel de la chastellenie de Mante », d'une vente faite par Nicolas Rouart et Jeanne, sa femme. .\ Etienne Faroul, d'une « place assise à Mante, en la rn et Jeanne, sa femme, à « damoiselle Gilles, femme de feu Estienne du Moustier », d'une rente à percevoir sur plusieurs héritages, parmi lesquels une maison « assize au marché au blé, tenant à S»- Georges, d'une part, et au chemin du Roy

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. MANTES. 340

d*autre », 13 novembre 1391 ; suites de Taffaire et procédures pour le recouyrement de la rente jusqu'en 1591 ; — condamnation à payer aux curé et chapelains de Saint-Maclou une rente assise sur une maison « 9u marché au blé », 1479. — Marché aux harengs. Titre concernant une maison sise au « marché aux harengs », chargée de rente au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou, 1546. — Rue de « Maurepas ». Notification par « Jehan Beaugéan, prestre, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », de la vente par Jean Chevallier, vigneron, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, c es présence de Messires Denis Le Mareschal, Robert Gallot et Gilles Le Ra verdi, prestres, chappeiains fondés en icelle esglise», de sept sols parisis de rente sur une maison « en la rue de Maurepas », 23 Juillet 1480; titres y relatifs jusqu'en 1541. — Rue de la Mercerie. Sentence rendue au profit des curé et chapelains de Saint-Maclou, relativement à une rente sur maison de Mantes, 1396 ; — autres jusqu'en 1479, faisant connaître que ladite maison est située en la « rue de la Mercerie ». G. 751. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 13 pièces, papier. 1438-1588. — Rue de la Pècherie^ Notification par « Hugues Gibert, receveur des aides à Mante pour le Roy, nostre sire, et garde pour ledit seigneur de la chastellenie », de la prise à rente perpétuelle par an vicaire de Téglise Notre-Dame de Mantes d'un jardin sis « en la rue de la Pescherie, près Tarche Pellecoq 1 », 13 juillet 1471 ; — titres y relatifs et sentences au profit des curés et chapelains de Saint-Maclou jusqu'en 1513. — Sentence du lieutenant en la prévôté ville et châtellenie rendue au profit des mêmes pour une rente de cinq sols parisis sur une maison et lieu « rue de la Pescherie », 10 décembre 1543. — Rue du vieux Pilori, Procédures diverses au sujet de rentes appartenant aux curé et chapelains a de Téglise parochial de Monsieur Saint-Macioud de Mante » sur plusieurs maisons sises en cette ville, dont Tune « au coing de la rue du vieil Pillory, tenant d'un costé et d'un bout au pavé du Roy », 1577-1578, une autre faisant également « le coing de la rue du vieil Pillory », 1587-1588. — Rue de la Plâlière. Sentences au profit des curé et chapelains pour le paiement d'une rente « sur une maison assise à Mente, en la rue de la Platrière », 1480. — Rue « aux Poi'i v. Notification par « Jehan Vieil, garde pour le Roi, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », d*un acte passé devant Guillaume Varin, tabellion juré de la châtellenjp, aux termes duquel vente est faite aux curé et

chapelains de Saint-Maclou de 16 sols de rente sur une maison située « en la rue aux Poix », 1^{er} février 1491. — Rue de « Saulseuze ». Notification par « Jehan d'»Chevremont, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante », du contrat reçu par Denis Le Fournier, » clerc commis tabellion », de la cession aux curé et chapelains de Saint-Maclou de 14 sols parisis de rente assis sur un jardin « rue de Saulseuze », 11 mars 1483. — Rue de la « Saveirie ». Vente à M^r Pierre de Villiers, prêtre à Mantes, d'une maison sise « en la rue de la Saveterie, devant le vieilz pilori », 1^{er} juillet 1462. — Rue de la « Sengle ». Titre de rente sur une maison, jardin et lieu sis à Mahte, a en la rue de la Sengle », 4 juin 1481. — Rue & Sire Thibault ». Titre concernant la moitié d'une maison et Jardin assis a en la rue dicte et appelée la rue Sin[^]Thibault », juillet 1438. — Tannerie. Titre concernant une « tennerie, jardin et lieu situez et assis en la tennerie de Mante », 1^{er} juin 1496. G. 752. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1428-1544. — Portes et faubourgs. — Titres concernant des immeubles situés aux portes et dans les faubourgs de Mantes. Notification par le garde du sceau de la châtellenie de Mantes, « Jehan Ravault », d'un acte reçu par « M. Jobelle, commis tabellion de ladicte chastellenie », aux termes duquel Colin Grantmoulin reconnaît avoir pris à titre de rente annuelle et perpétuelle de M^r Jehan Sevestre, prêtre, procureur des curé et chapelains de Saint-Maclou, une place et jardin situés « près de la porte Chante-Aloue », 28 décembre 1428 ; — autre immeuble sis « en la rue de la porte Chantahoue », 1497-1526. — Vente par Robert Lecourt, marchand tonnelier, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, de 12 sols parisis de rente annuelle sur une maison avec ses dépendances, « près la porte de Rony », juillet 1544 ; procédures. — actes relatifs à une maison sise « es forsbours de Mante », 1433, et un autre immeuble, « es faulboorgs dudict Mante », 20 octobre 1512. G. 753. (Liasse.) — - 20 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.. 1419-1544. — Vignes. — Titres concernant le[^]

The text on this page is estimated to be only 26.74% accurate

350 ARCHIVKB DB' SEINE-ST-OISE. droits appartenant aux
curés et chapelains de Saint-Maclo^u sur des pièces de Tignes sises « en haut
Villiers », 5 janvier 1419, (c Jehan de Dreux, garde du seel de la
chastellenie de Mante » ; — t m Villiers », 26 août 1430, « Jefaⁿ
Desoanvifle, maire, prévôt de Mante »; — « à la Bask [ou] VsESte » de juin
1480 à octobre 1544 ; — « en Lalier », 15 octobre 1501, « Guillaume
Barinet, garde pour le Roy, nostre sire, du seel de la chastellenie de Mante »
; — « à Saint-Jacques* », 19 jaiu 1508 ; — a en la Croix brisée », Il octobre
1508, «i Jaques Faroul, licencié en loix> maire et prévost de Mante » ; — «
au lieu nommé la Va«lt-?MoulDeuze », 18^e)ovembre 1524, « Goillaume
Guersant, garde pour le Roy; nostre sire, du seel.de la chastellenie », ou , sa
femme, aux curé et chapelains de Saint-Maclou, de 16 sols parisis de rente
perpétuelle sur une maison sise à « Buchelé », 16 septembre 1480. —
Notification par « Pierre de Haulmarestz, garde pour le Roy, nostre sire, du
seel de la chastellenie de Mante », de la vente faite aux mêmes par « Jehan
Hallot », laboureur, d'une rente perpétuelle de 2 sols parisis sur une maison
cour et grange sise à «c Buchelé d, 23 décembre 1488 ; — titres relatifs à
ladite rente jusqu'en 1536. — Sentence rendue par le prévôt de Mantes, «
Jaques Faroul », en faveur des curé et chapelains

The text on this page is estimated to be only 27.51% accurate

r SERIE G. — EGLISES PÂEQiSSiikLES, .IfiXC. MANTES — MARCOUSSIS. 351. de.Saint-MaolPUvda sujet d'janeraate de 16 sobi parisis, décembre 1506. — Autre, du 14 Juin 1536,,reDdae par c Marin Orimout, licencié en loix, seigneur de Saigy, maire prévost de Mante ». Autre, du 2 février 1539, .mdue par or Dents Robert, sieur de VilHers, maire prévost de Mante ». — Sentence de « Guillaume Gaultier, licencié en loix, lieutenant en la prévosté de la ville et cbastellenie de Mante pour le Roy, nostre sire, et monseigneur le duc fils et frère de Roy, duc d'Alençon,. comte dudict Mante^et Meulent », condamnant au profit des curé et chapelains de Salnt-Maclou le propriétaire d^une maison sise au « villaige de Buchelay >, 19 décembre 1574. — Autres titres jusqu'en 1676. G. 756. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 4 1542. — GiierviUe. — Procédures entre les curé et chapelains de Saint-Maclou, d'une, part, Pierre Voilant et sa femme, garants de Nicolas David, d'autre part, au sujet d*une rente assise sur une pièce dé vigne, « au terroir de Guerville », 1542. G. 757. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin \ i pièces, papier. 1484-1784. — Limay, — Vente par Gillet Choquet à un marchand boucher de Mantes, de 16 sols pariais de rente perpétuelle à prendre sur une maison sise à Limay, tenant d'un bout au « chemin du Roy », janvier 1484; — titres y relatifs jusqu'en 1542. — - Vente aux curé et chapelains de Saint-Maclou, par des habitants de Limay et de Fontenay-Saint-Père, de 8 sols de rente perpétuelle sur une maison avec jardin sise à Limay, 17 novembre 1495. — Vente par Perrin Boudin et Perrette, sa femme, à Nicolas Aupers, procureur et praticien en cour laie à Mantes, de 16 sols parisis de rente perpétuelle sur un quartier de vigne au terroir de Limay, au lieu dit « le Moussel », 5 octobre 1507. — Autres titres de même nature de 1525, 1542 et 1591. — Citation faite à la requête des curé et chapelains de Saint-Maclou contre Nicolas Gropoisson, marchand à Mantes, pour le paiement d'une rente due sur une maison sise à Limay, 6 mars 1618. — Bail par Pierre-Félix-René Hua, prêtre, doyen de Téglise collégiale de Notrt-Dame de Mantes, curé de la paroisse Saint->Maclou, et par les marguill liera de cette église, à Guillaume Chevallier et François Bailly, de terres sises à Limay, 7 novembre 1784. G.. 758. (Xiasseï) — 1 pièce, païtbMain. 1602. — McMSseatæ. — Notification par « Guil* lauttifi Barine, garde pour le Roy, nostre sire, du se«l de la cbastellenie de Mante », d*un cimtrat reçu par Guillaume Guemier, tabellion. juré en la

châtelienne, aux termes duquel « Micliau le Ba verdi », frère et unique héritier de « Messire Gilles le Raverdi, en son vivant prestre n, transporte au profit des curé et chapelains de Saint-Maclon la propriété de deux cens d'or de rente appartenant au décant sur divers héritages sis au village et paroisse de « MAuaeiilx-lé6"Bruez », laquelle leur avait été léguée en son testament par le défunt en date de fondation, 17 février 1502. G. 759. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1685-1790. — Confrérie de la Charité. — Titres concernant divers héritages appartenant à la « Confrairie errigée en l'église paroissiale de Saint-Macloud de Mante » ; baux passés- par les prévôts en charge, 1685-1790. G. 760. (Liasse.) 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1599-1784. — Paroisse Saint-Pierre. — Délaissement à titre de bail emphytéotique » fait par « Maistre Thomas de La Court », curé de la paroisse Saint-Pierre au faubourg de Mantes, à Guillaume Petit, maître boulanger, de 30 perches de terre appartenant à la cure, au terroir de Mantes, lieu dit le « Yal-Saint-Pierre », 11 juin 1599; — mesurages faits à la requête de M^r Charles-Etienne Cannée, curé de la paroisse, et à celle d'Alexandre Duval, aubergiste de Thôtel Saint-Louis, par Jean- Antoine -Balthazard Lecoq, arpenteur et géomètre royal à Mantes, de deux pièces de terre enclavées Tune dans l'autre, « dans Tune desquelles est construit l'église Saint-Pierre, dépendante de la cure, et l'autre, où sont construits plusieurs bastimens appelés la Sirène, vulgairement nommés la Serène, appartenant audit sieur Duval, tenant la totalité d'un côté la grande route de Paris à Rouen, d'autre côté un chemin aboutissant à ladite grande route, et tendant au grand chemin de Mantes à Houdan, d'un bout l'ancien chemin de Montfort et d'autre bout, en pointe, vers le carrefour tendant de ladite grande route à Magnanville, 1773; ^ bail emphytéotique, fait pour le

352 ARCHIVES DE SEINE-KT-OISE. plus grand bien et avantage de la cure de Saint-Pierre et des curés qui lui succéderont, par M^r Charles Etienne Cannée, curé de Saint - Pierre, à François Glaçon, entrepreneur de bâtiments à Mantes, et Marie Get^e évêve Doville, femme de celui-ci, de « quarante perches de terre scituées au terroir de Mantes, lieu dit le Val- Saint-Pierre ou les Arrières-Fossés, attenant et autour de Téglise et cimetière dudit Saint-Pierre, tenant en partie au grand chemin de Rouen, et, pour le surplus, au sieur Alexandre Duval, partie duquel héritage a été ci-devant donnée à bail emphytéotique , par MTM Thomas de La Cour, lors curé de ladite paroisse, à Guillaume Petit », 18 mars 1774. — Bail d'héritages par M^r Narcisse-Onésime Hua, curé de Saint-Pièrre, à Bonaventure Février, vigneron, 9 novembre n84. G. 761. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1615-1782. — PHeuré de Saint-Martin. — Cession par Louis Bouret, procureur au bailliage et présidial de Mantes, à son frère, David Bouret, marchand en ce lieu, de « tout le droit de bail à loyer à eux ensemblement fait du total revenu temporel du prieuré de Saint-Martin de Mante et ses appartenances », 23 mars 1615 — Baux de la maison prieurale et des droits, fruits et revenus appartenant au prieuré faits par les prieurs, « M^r Jehan Mareschal, prestre, chanoine de la Sainte-Chappelle du pallais royal à Paris,.. V.. demeurant à Paris », 25 juin 1640, et « M^r » Joseph Deboros de Gamanzen », représ[^]nté par « Cyr-Jean Vivenel, entrepreneur de bâтираens, demeurant au fauxbourg Saint-Lazarre de Mante, paroisse Saint- Etienne de Mante-la- Ville », 19 avril 1*782. G. 762. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1781-1782. — Prieuré de Sainte-Marie- Madeleine. — Baux par le fondé de procuration de € W* Antoine-Ennemond de Moiria de Saint-Martin, chanoine du chapitre de Saint-Claude en FrancheComté, y résident, prieur du prieuré simple non requérant résidence de Sainte-Marie-Madeleine de Mantes », au profit de François Barbé, meunier du moulin à eau « vulgairement appelé le moulin Souverain, en la rue de la Tannerie, près la porte au prêtre sur la rivière de Veaucouleurs », 19 mai 1781 ; et de Pierre Rousseau, marchand, d'une pièce de pré en la prairie de Mantes-la-Vilie, lieudit « les prés des Flamans », 5 décembre 1782. G. 763. (Liasse.) — 1 pièce, parchemia \ 1 pièce, papier. 1772-1786. — Mantes-la- Ville [Paroisse SaintEtienne de]. — Titre constatant une rente de 45 sols due à la fabrique de Saint-Étienne de Mantes-la-Vilie, assise sur différents héritages, vendue par Jean Cacheux, cordonnier, Marie-Catherine Leroy, sa femme,

Nicolas Chrétien, maître chaudronnier, et Marguerite Cacheux, sa femme, à Michel Malbranche, vigneron, 21 avril 1772. — Bail de terre ^ au hameau de Brasseuil, terroir de Mantes-là-Ville », appartenant à la cure, fait par M» Jean Macé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Étienne de Mantes-la-Ville et t prieur du prieuré commendataire de Saint-Julieu la croix le Roy lès Mantes, ordre de Prémontré, diocèse de Chartres », 7 mai 1786. G. 764. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier. 1740-1787. — Marcoussis [Paroisse SainteMarie-Madeleine de]. — Procédure et pièces y annexées relatives à différentes affaires entre les curé et marguilliers de Téglise, œuvre et fabrique de SainteMarie-Madeleine de Marcoussis, d*une part, les curateurs à la succession vacante d*Antoine Fourneau, en son vivant vigneron à Marcoussis, d'autre part, 17401787; — entre les mômes, d'une part, et le sieur Laurent-François Lamiraux, « maître d'école de Marcoussis » : a La demande formée [par celui-ci] contre la fabrique n'a aucun fondement. Il a été payé de ses gages ou apointemens quelconques pour tout le tems qu'il a occupé la place de maître d'école, et même il a trop reçu. Y a-t-il de l'apparence que la fabrique se trouve arriérée envers un hommo qui étoit si empressé à se faire payer d'avance les quartiers de ses appointemens que d'ordinaire il anticipoit sur les quartiers non encore commencés? Observons d'abord que la fabrique paye au maître d'école deux sortes d'appointemens •: 1® la somme de 36 livres 16 sols pour le service qu'il doit faire dans l'église; 2® pour l'instruction gratuite de quelques enfans, une rente fondée à cette fin, laquelle rente est de 100 livres, mais dont la fabrique ne touche réellement que 98 livres 2 sols à cause d'une retenue de 1 livre 18 sols », quittance donnée par le s' La•i

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. MARCOUSSIS

— MARNES. 353 miraux, ITOS-nsS ; — entre les mêmes, d'une part, « le S' François-Charles Perenot, ancien garde du corps du Roy, demeurant à Marcoussis », et demoiselle Marie Perenot, fille majeure, demeurant à Longpont, d'autre part : « La fabrique de Marcoussis observe que le dérangement de ses affaires provient du consentement que feu M. Rousseau, dernier curé de cette paroisse, a bien voulu donner à la nonreddition des comptes des marguilliers, sa bonté s'étant opposée à ce que ceux-ci fissent des poursuites contre les débiteurs de IVglise; qu'on ne doit point Taccuser ni dans la personne du S' curé actuel ni dans celles des marguilliers de négligence à faire rendre les comptes ; le désordre dans lequel le feu S' curé a laissé les titres et papiers n'a pas encore permis de réussir [au recouvrement des deniers qui sont dus à Téglise] », 1784-1785. G. 765. (Liasse.) — i pièces, parchemin. 1773-1786. — Marcq [Paroisse Saini-Rémy de], — Baux de biens appartenant à l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Rémy de Marcq, passés par les marguilliers, avec Tagrément du curé, « M'® Christophe Auger », en 1786, au profit de Jacques Faroulx, Jacques Bourgineau, François Morice et Jean-François Guillard, de 1773 à 1786. G. 766. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1581-1584. — Mareil-Marly [Paroisse SaintEtienne de]. — Inventaire dressé « par moy Cosme Mothe, marguillier de l'œuvre et fabricque de Téglise Saint-Estienne de Mareil, de tous les meubles, aornemens et ustenciile estant dedans ladicte église ». Sont mentionnés notamment : « Une châsse. Au dedans est des relicques de Monseigneur Saint-Estienne, deux anges tenent ung bras où est des relicques de SaintLeu » ; un « galice d'argent avec la plattenne », etc., 1581 ; — remise du présent inventaire à Etienne Beaugrand, et Philippe Mothe, marguilliers en charge, 1582 ; additions à lui faites j usqu'en 1584. Q. 767. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin j 8 pièces, papier. 1521-1784. — Margency [Paroisse Notre-Dame de]. — Titres relatifs à plusieurs rentes dues à la faShki-bt-Oisi. — SAeub G. brique de l'église de Notre-Dame de Margency, la première, de 4 sols parisis, avec pièces à Tappui, depuis le 18 février 1521 ; la seconde, de 18 sols parisis, avec pièces à l'appui depuis 1570 ; la troisième, de 15 sols parisis, avec titres à Tappui depuis 1688. — Échange conclu entre dame Geneviève Martin, veuve de Nicolas-Claude Thévenin, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances et ancien payeur des rentes de THôtel-deYille de

Paris, dame de Margency, Jean -Jacques Thévenin de Margency, écuyer, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, Jean -Jacques « Géadde » de Margency , écuyer , commissaire provincial des guerres, André-Philippe de La Eiie, écuyer, ancien payeur de rentes de THôtel-de-Ville de Paris, et dame Adélaïde Thévenin, son épouse, d'une part, et M^r Michel Châtelain, prêtre, curé de Margency, Pierre Legendre et Pierre-Jean Rousé, marguilliers en charge, au nom des habitants de la paroisse, d'autre part. Aux termes de cet acte, cession est faite par les seigneurs de Margency aux curé et habitants du lieu d'un jardin de 90 perches, tenant « du nord au jardin de la cure » ; d'une pièce de terre de 33 perches, au terroir d'Andilly, lieu dit « les Terres rouges » ; d'une autre pièce de terre, sise au terroir d'Eaubonne. En contréchange ils reçoivent 64 perches de terre à prendre dans le jardin de la cure ; le tout aux clauses et conventions stipulées; — arrêt d'homologation dudit contrat par le Parlement, 1^{re} 775. — Baux d'héritages appartenant à la fabrique, 1784. G. 768. (Liasse.) — 2 pièces, parchemiQ ; A pièces, papier. 1784-1787. — Marines [Paroisse Saint-Rémy de]* — Baux de divers héritages faits par Charles Bouchenet, menuisier à Marines, marguillier en charge, 1784, par Jean[^] Antoine Rabuté, aubergiste, marguillier en charge, 1786, par M[^]« Jean- François Oudin, prêtre, supérieur de la maison de rOratoire de Mannes, prieur et curé de la paroisse, 1786 et 1787. G. 769, (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1778. — Marly-la-Ville [Paroisse Saint-Étiemie de], — Contrat reçu par Toussaint-Pierre Gallais, notaire, tabellion et greffier du bailliage et comté de Marly-la-Ville et Puiseux-en-France, aux termes duquel bail est fait par M^r* Léger Papin, chanoine régu« 45

364 ARCHIVES DK SEINE-ET*-OISE. lier, prlear-curé de Marly-la-Ville, à Etienne Mérard, laboureur, de 32 arpents de terre labourable, en 28 pièces, sises aux terroirs de Marly-la* Ville, Paiseuxen-France, Louvres et Bellefontaine, 15 mai 17*78. G. 770. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1783. — Marly-le-Roi [Paroisse Saint -Vigor dé]. — Notification par Charles Régnier, conseiller â*État, bailli, juge ordinaire civil et criminel et lieutenant général au bailliage royal de Versailles, d'un bail de divers héritages fait par Philippe Berton, marchand au port et paroisse de Marly-leRoi, marguillier « en charge de Téglise royale et paroissiale de Marly-leRoi, au profit de Pierre Bruel, vigneron, Geneviève Baudin, femme de celui-ci, et d'Antoine Bruelle, leur fils, 4 mai 1783. G. 771. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1782. — Marnes [Paroisse Saint-Éloi de], — Spiritualité. — Extrait d'un acte d'abjuration annexé aux registres de la paroisse de Marnes; Jean -Jacques Hain, âgé de 20 ans et 6 mois, fait profession de foi devant le curé de Saint-Éloi de Marnes, 10 novembre 1782. G, 772. (Liasse.) — 13 pièces, papier. 1672-1787. — Fabrique. — Formule pour la nomination d'un marguillier. — Mémoire des ornements appartenant à l'église de Marnes et conservés dans la sacristie. Sans date, probablement de la fin du xvii" siècle. — Comptes des années 1672, 1737-1738, 17451746, 1771-1772, 1780-1783, avec quelques pièces annexes des comptes jusqu'à l'année 1787, G. 773. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier. 1777-1780, — Presbytère. — Arrêt du Conseil d*Etat en faveur du curé de Marnes pour la réparation du presbytère et la construction d'un puits, 1777. — Pièces d'une procédure engagée par le curé de Marnes, 4 Messire Prozelle », contre le sieur Gosse, cabaretier à Marnes, «dont la maison fait enclave sur le jardin du presbytère », 1780. G. 774. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier. 1486-1789. — Temporalité. — Baux de diverses pièces de terre appartenant les unes à la fabrique de l'église de Marnes, les autres à la communauté des habitants, à savoir : 1 quartier de friche à la fontaine de Ville-d'Avray, 24 juin 1486; — 1 quartier de terre à la fontaine de Ville-d'Avray, 24 juin 1506 ; — 3 quartiers de terre détenus par M, Deschamps, apothicaire à Paris, 1608 et 1609 ; sentence contre ledit sieur Descharaps, 1609; — 1 arpent de terre au profit de Nicolas Gagnard^ 10 mai 1750 ; — 11 arpents de terre au profit de M*»* de Thélusson, 1779-1789; — pièces relatives à l'acquisition, par le Roi, de 138 arpents de parc sis à Marnes appartenant à MTM« de Thélusson, 1776-

1777. — Amortissements divers : Requête des marguilliers et habitants de la paroisse demandant que, pour justifier qu'ils ont payé les droits d'amortissement dus au Roi à cause des biens appartenant à la fabrique, ils soient autorisés à faire les extraits nécessaires en la Chambre des Comptes, 1699 ; — amortissement à payer par le curé de Marnes, à cause d'une rente de 50 livres et d'un nouvel acquêt, 1704. — Reconnaissance passée par le curé de Marnes, pour les terres tenues par lui en censive de l'archevêque de Paris ; injonction de payer le cens dû ; — quittance délivrée après paiement, 1770 ; — création d'une rente de 100 livres au profit des pauvres de la paroisse de Marnes, par suite du don de 2.000 livres fait auxdits pauvres par le sieur Louis Guignier, baron de Prangins, et la dame Judith Van[^] robais, son épouse, 1746-1749. G. 775. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin j 135 pièces, papier. 1699-1789. — Rapports avec les seigneuries et établissements limitrophes. — Chapitre de Saint-Cloud. Contrat d'une rente de 50 livres due au curé de Marnes, par le chapitre de Saint-Cloud, 1699. — Protestation formée par-devant notaire, par le curé de Marnes, Charles Prozelle, contre le droit que s'étaient arrogé, sans titre, les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Cloud de venir chanter la messe paroissiale en l'église de Marnes, 1781. — Terre de VilleneuveTÉtang. Rapports avec la terre de Villeneuve-l'Étang. État de répartition des dîmes que M. de Chamillart et autres doivent payer au chapitre de Saint-Cloud pour le parc de l'Étang, 1708 ; — procédures entre le curé

SÉRTB G. — ÉGLISES PAROISSULBS, ETC. MARNES —
MENNECY. 355 de Marnes et le sieur Desmarets au sujet de contestations
survenues entre eux par suite de la réunion de Villeneuve - rÉtang et
dépendances à la paroisse de Marnes, 1*714; — requête des habitants de
Marnes au sujet d'un grand chemin que le sieur de Barbezieux, seigneur de
Villeneuve-rÉtang, avait fait enclore dans son parc, 1*716; — titre du banc
appartenant au fief de Villeneuve, 1*721; — requêtes du curé de Marnes
contre les co-propriétaires du parc de TÉtang au sujet de la dîme, 1*723-
1724 ; — accord de 1*732; — réunion du domaine de Villeneuve -TÉtang à
la paroisse de Marnes ; — supplique du curé, ordonnance de l'archevêque
de Paris, Christophe de Beaumont, 1*762; — autorisation donnée par
Farchevôliue de Paris au curé de Sèvres de célébrer le mariage entre
Germain Verriet, habitant de Marnes, et Marie-Louise Brué, demeurant au
château de Villeneuve, 1762. — Terre de la Marche. Procédures entre le
curé de Marnes et le sieur Desmarets, seigneur de la Marche, 1713-1719; —
procédures entre le curé de Marnes et le sieur Law, seigneur de la Marche,
au sujet de la perception des dîmes prétendues par le curé, 1721 ; instance
contre la succession Law, au sujet de la dlme sur 18 arpents en allées, prés
et bois enclos dans le parc de la Marche, 1724 ; — saisie du château et
dépendances de la Marche, 1726. — Contestations entre les curés de
Marnes et de Vaucresson au sujet des dîmes de la Marche : extrait du décret
de Tarchevêque de Paris, Me' le cardinal de Noailles, au sujet de la réunion
de la cure de la Marche à celle de Vaucresson, 1702; — procédures
engagées de 1726 à 1729 ; — arbitrage à ce sujet, 1762 ; — lettres
adressées au curé de Marnes par l'archevêque de Paris relativement à
raccord conclu entre les curés de Vaucresson et de Marnes sur le fait de la
dîme d'une partie de la Marche, 1762-1763 ; — pièces diverses se
rapportant à la susdite contestation, de 1762 à 1789. — Procédures diverses.
Pièces pour le curé de Marnes contre les sieurs Hurard Du Catillon et
Hélouin de Ménibus, seigneurs de la Marche, au sujet de 18 arpents du fief
de la Marche sujets à la dîme, 1738 ; — requête de Thomas Soyer, contre le
curé de Marnes, au sujet de la dlme prétendue par ce dernier sur le domaine
et château de la Marche, 1747; — nouvelles procédures entre le curé et le
sieur Hélouin de Ménibus ; sentence du grand-prévôt mettant fin à la
contestation, 1750 ; — nouvelles procédures entre les mêmes, 1753 et 1754;
— pièces diverses se rapportant à une opposition formée par le curé de

Marnes, •u siùet de la dlme de la Marche, 1750-1758, G. 776. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1783. — Marolles- en-Brie [Paroisse Saint-Julieⁱ de]. — Bail passé le 2 novembre 1783 par les sieurs François Liégeois, curé, et Jean -Antoine Thierry, marguillier de la paroisse de Marolles-enBrie, de terres labourables appartenant à la fabrique. G, 777. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1773-1777. — Massy [Paroisse Sainte-Madeleine de], — Lettres de prêtrise de M.[^]* Pierre-Charles Bouzé, curé de Massy au moment de la Révolution, 1773-1777. G . 778. (Liasse.) ^ 1 pièce^ parchemin ; 8 pièces, papier. 1640-1790. — Maule [Paroisse Saint -Nicolas de]. — Note constatant que, « en Tannée 1640, les sieurs curé, procureur fiscal, marguillier en charge, syndic, anciens marguilliers et principaux habitants de la paroisse Saint-Nicolas de Maule, présentèrent une requête aux RR. PP. de TOratoire de la Maison de Paris, à laquelle est uni le prieuré de Notre-Dame de ladite paroisse, expositive que la paroisse augmentoit considérablement, que les habitants ne pouvoient aisément entendre le service à cause de la petitesse de la nef qui pour lors servoit d'égiize paroissiale, le chœur appartenant ausdits RR. PP. comme prieur et curé primitif de cette paroisse; qu'eux, voulant obliger lesdits habitants, y auroient souscrit, et auroient accordé l'usage du chœur et grand autel, à l'exception d'un petit autel derrière le grand, qui se sont réservés ainsi que la place qui est entre deux, sous les réserves par eux faites comme curés primitifs de célébrer Tofflce, prescher et administrer les sacrements aux quatre festes solennels et aux cinq festes de la Sainte Vierge et sans déroger aussi à tous les droits de séance et autres droits honorifiques qui leur sont dus, et encorre à la charge qu'il ne sera fait aucune sépulture dans ledit chœur sans la permission desdits RR. PP. de rOratoire, et pour marque de laditte concession, à chaque mutation de curé ou vicaire perpétuel, il sera tenu conjointement avec les marguilliers et habitants d'en passer une nouvelle reconnoissance ausdits RR. PP. de l'Oratoire, qui ne pourront refuser d'accorder. C'est sur ce principe que lesdits margail

356 ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSE. liers passèrent, le 8 septembre 1752, au sieur Vasnier, leur curé, une procuration à l'effet de passer cette reconnoissance aux mêmes charges énoncées en Tacte de 1640. Elle fut faille devant M» Daoust, notaire au Châlelety le 11 dudit mois de septembre. Mais par cet acte les PP. de l'Oratoire firent ajouter la clause suivante : Sans aucune approbation de leur part du banc qui a esté placé dans le chœur de laditte église par Madame de Maulle, attendu qu'il ne peut y en estre placé aucun, faisant au contraire à ce sujet toutes protestations de droit. Ces mêmes prestres de rOratoire demandent actuellement au nouveau curé, marguilliers et habitants une semblable reconnoissance, à laquelle ils n'entendent pas changer ni réformer aucunes choses, mais les habitants ne voulant donner atteinte aux droits des seigneurs, que cette clause leur a paru suspecte, ils attendent le consentement de leur seigneur ou une intimation de la part des PP. de TOratoire. Les litres où sont posés les armes des seigneurs se tendent tant au dehors qu'au dedans des églises et chœur sans distinction. » — Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits par les marguilliers en charge de Téglise de a ce bourg de Maulle, paroisse Saint-Nicolas », au profit d'Antoine-Ignace Cuinet, 1775, de Louis Marie, 1783, de Jacques Grou, 1787, de Jacques - Charles Prestrot, 1788, de Louis Béguin, 1789, de François Floquet et Georges Houillier, 1-790. G. 779. (Liasse.) — 3 pièces[^] papier. 1786-1789. — Paroisse Saint- Vincent. — Baux de divers héritages faits par les marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Vincent de Maule, Jacques Guyard, marchand de vaches, 1786, et JeanMaximilien Frichot, maître tourneur en bois, 1789. G. 780. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1698-1787. — Maurecourt [Paroisse Notre-Dame de Lorette de]. — Plainte d'un ecclésiastique de Maurecourt, peut-être le vicaire, contre un sieur Pierre M , qui « depuis onze ans [le] persécute sans aucune raison que son esprit méchant et captieux ». Il s'exprime ainsi : Ledit sieur trouve « à redire à toutes mes actions, me (raitant à chaque propos de bougre, et ensuite me demandant pardon, ce qui se continue tousjours ; nottamment à la prise de possession de la cure par M« Sage, ne put s*empescher de dire que le curé estoit sorti, qu'il feroit sortir le bougre de boiteux de Morcourt, parlant de moy, dont j'ay preuve. Quelques temps après, on fut obligé de le chasser de chez M. Robineau, à cause des ordures et infamies qu'il proféroit et contre mon caractère et contre moy. J'ay tousjours eu patience Jusques au dernier

avril et premier may, où je vis qu'il en vouloit particulièrement à mon caractère, en avançant faussetment à M. Tarchidiacre en présence de M. le curé que j'avois voulu violer une fille, sans la nommer ni signer sa déposition », etc. Sans signature et sans daite; note permettant de rapporter ladite pièce à Tannée 1698. — Bail par le curé « de la paroisse d'Andrésy et de Notre Dame de Lorette de Morcour » et par les marguilliers de Tœuvre et fabrique de Maurecourt, de terres sises à Jouy-le-Moutier appartenante ladite fabrique, 1787. G. 781. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1788. — Mauregard [Seine-et-MaT^e. Ar^e Meaux. C^e Dammarlin]. — Acte reçu par le « notaire et tabellion des balliage et marquisat de Mauregard, du Mesnil-en-France et de la prévôté de Chennevièresles-Louvres, résident audit Mauregard » aux termes duquel bail est fait par W Louis-Godard Pot, curé de la paroisse Saint-Jean- Baptiste de Mauregard, et par Nicolas Croquet, marguillier et receveur en charge, à Antoine Guérin et François-Antoine Fournier, fermiers à Puiseux, de 65 perches et demie de terre labourable appartenant à la fabrique, 13 octobre 1788. G. 782. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier. 1783. — Maurepas [Paroisse Saint-Sauveur de]. — Baux de terres appartenant à Téglise passés par le marguillier en charge « de la fabrique de Saint-Sauveur de Maurepas » au proût de Jean-Gabriel Lescoffler et de M^e Jean-François d'Andrieux, curé de Maurepas, 1783. G. 783. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1692-1783. — Mennecy [Paroisse Saint-Pierre de], — Notification par le bailli du bailliage, duché et pairie de Villeroy, du bail des terres de Téglise, fait à Gabriel filain, yigneron, 13 juillet 1692; — autres

SERIE a, — EGLISES PAROISSIALES, ETC. MENNECY — MESNIL-SAINT-DENIS. 351 baux faits eii 1*719 par M.^ Jean-Michel Delaunay, curé de la paroisse, et en 1783 par le marguillier en charge Jean Notta, — État des titres de l'église de Mennecy depuis l'édit du mois de décembre 1691 « et dont Tenreglstroment doit estre fait au greffe des domaines des gens de main-morte ». — « Mortuologe où sont contenues mois et années où ont été mariés et inhumés les défunts pour lesquels on acquitte les messes suivant l'ordre des articles des titres de l'église ». Divisions du manuscrit : « Mortuologe ; — biens de la cure de Mennecy, terres labourables sur le territoire de Mennecy, sur celui de Fontenay, prés, vignes, gros en blé méteil ; — honoraires, casuel ». Sans date, zviii" siècle. G. 784. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier. 1678-1791. — Menouville [Paroisse Saint-Georges de]. — Aveu par M'« François Le Febvre, curé de c la paroisse Saint-Georges de Menouville », pour les terres qu'il tient à titre de chef cens et rente seigneuriale de S. A* S. Ms^ le prince de Conti, 28 juillet 16*78. — Terres de la cure tenues de M. de Balincourt. Contrat entre M. Pierre Baillet, « vicaire perpétuelle de la paroisse Saint-George de Menouville », d'une part, et « très haut et très puissant seigneur M'^ Charles-Louis Testu comte de Balincourt, maréchal de camps es armées du Roi, gouverneur du Port-Louis et Lorient^ seigneur du marquisat de Balincourt,... . Menouville, Theuville et autres lieux », présentement en son château de Balincourt, agissant en qualité de gros décimateur de la paroisse de Menouville. Abandonnement est fait par le curé audit seigneur des terres et héritages appartenant au bénéfice de Saint-Georges, sous les réserves spécifiées, à la charge par ledit seigneur de lui payer annuellement '700 livres pour sa portion congrue, 6 mars 1787 ; — correspondance y relative, 1*791. — Bail de terres fait en 1781 par le marguillier en charge François Mondion. G. 785. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin. 1780-1789. — Menucourt [Paroisse Saint-Léger de]. — Baux d'héritages appartenant à Téglise et fabrique de Saint-Léger de Menucourt, faits par les marguilliers en charge de 1780 à 1789, François Baurin» Philippe GirooXi Louis Sergent, etc. I G. 786. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1698-1790. — MÉRIEL [Paroisse Saint-Éloi de]. — Titres novels passés de 1698 à 1758 pour une rente de 6 livres due à l'église et fabrique de SaintÉloi de Mériel. — Bail de terres appartenant à la fabrique fait par le marguillier en charge Jean-Louis Delamarre, tailleur d*habits à Mériel,

octobre 1790. O. 787. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.
1622-1788. — MÉRY-suR-OiSE [Paroisse Saint-Denis de]. — Fondation
faite en l'église de Méry par « M^{***} Antoine de Saint-Chamans, chevalier
baron de Méry, seigneur de Mériel , gouverneur pour Sa Majesté au duché
de Guise », reconnaissant que c nostre bon Dieu luy a donné et mis entre les
mains beaucoup de biens et que en action de grâce il ne Ta pas adoré, servy
et honoré .comme il est obligé, mais plus tost a offencé sa divine bonté, de
quoy il luy en requiert et demande pardon de tout son cœur », et voulant
qu'une partie de ses biens temporels soit affectée * à la nourriture et entretien
d'un bon prêtre, sage, pieux et capable, lequel dès à présent et après son
décès et trépas sera choisi et nommé par le sieur curé et marguilliers de
Téglise et paroisse dudlt Méry et examiné par M.ⁿ Tévesque de Paris ou son
grand vicaire pour estre par lui confirmé et aprouvé ». Charges et conditions
: « Et d'autant que Dieu commande de piⁿocurer le salut de nos prochains et
que rintention dudit sieur a tousjours esté de fonder une escolle de piété
pour instruire les enffens des paroisses desdits Méri, Mériel et autres ses
subjects des lieux circonvoisins, gratis sans rien payer, premièrement en la
doctrine crestienne pour aymer et craindre Dieu, ledit prêtre sera tenu et
obligé de aprendre ou faire aprendre aux dessus dits enffans le cathéchisme
selon Tordonnance de l'église catholique, apostolique et romaine », etc., 27
novembre 1622. — Testament de M. Antoine de Saint-Chamans ; legs faits
à l'église par le testateur, qui, entre autres volontés, exprime celleci : « Je
veux estre enterré dans la chappelle que j'y [dans l'église de Méry] fais faire
», mai 1627. — Monitoire de TOfflcial de P[^]ris contre a un particulier de la
justice de Méry-sur-Oise [qui] fait plusieurs exactions, concussions et
violences sur les habitans et autres vassaux du seigneur de Méry », 24
novembre 1688. -^ Contrat pas\$é. par-devant les notaires aa

358 ARCHITES DE SEINE-ET-OISS. Châtelet entre Madame Bonne-Félicité-Bernard, dame de Méry, femme de M»' Mathieu-François Mole, chevalier, marquis de Méry, seigneur de Champlâtreux, Épinay, Trianon, etc., ancien premier président du Parlement, et Madame Marie-Félicité-Gabrielle Mole, duchesse douairière de Cossé, veuve de Me^ LouisJoseph*Tbimoléon de Cossé-Brissac, duc de Cossé, d'une part, et M'« Pierre Fournier, curé de la paroisse de Méry, et François Thiboust, marguillier en charge, agissant en leurs noms et au nom de la paroisse, d'autre part. Donation est faite à la paroisse de la somme de 14.000 livres pour acquisition de "700 livres de rente sur les aides et gabelles en vue de rétablissement à perpétuité de deux sœurs de charité, lesquelles a auront soin des pauvres habitants du village de Méry, du hameau de la Bonneville et du village de Mériel, de Tun et de Tautre sexe. Elles seront tenues de les visiter lorsqu'ils tomberont malades ou seront incommodés, quand ils seront hors d'état d'avoir recours aux médecins, et chirurgiens et ce aussitôt qu'elles en seront averties, les sœurs qui seront choisies seront tenues d'avoir gratuitement et sans rétribution une école ouverte pour toutes les filles qui demeureront dans l'étendue de la paroisse de Méry, même celles de la paroisse de Mériel qui s'y prêteront, riches ou pauvres, de quelque âge qu'elles soient, sans distinction, montrer aux dites filles à lire tant en latin qu'en françois, leur apprendre à écrire et leur enseigner le catéchisme. Les écoles tiendront tous les Jours de l'année, aux exceptions ci-après, savoir le matin depuis neuf heures jusqu'à onze et l'après-midi depuis deux Jusqu'à quatre. Elles tiendront aussi pour le catéchisme les mercredis et samedis de chaque semaine depuis quatre heures jusqu'à cinq heures. Lesdites écoles vacqueront les dimanches, fêtes et le jeudi de chaque semaine et dans le tems de la récolte et celui des vendanges pendant un mois pour la récolte et aussi pendant un mois pour les vendanges, le tout à compter du Jour de l'ouverture qui s'en fera » ; indication de la maison dans laquelle seront logées les sœurs, 31 mai 1765. — Titres novels passés au profit dé Tœuvre et fabrique de l'église paroissiale de SaintDenis de Méry-sur-Oise pour 3 livres 3 sols de rente foncière, 1693-1766 ; pour 3 livres 1 sol de rente foncière, 1693-1784; pour autres rentes de 1723 à 1784. — Bail par le curé, « M^ Louis-Nicolas-François Boucher », à Antoine Groisil, laboureur à Vaux, paroisse de Méry, de 9 arpents de pré et de dîmes novalles du terroir de Méry, 18 février 1788. — Chapelle SaintAatoine. Baux par « M** Julien

Postel, prêtre, chape* lain de la paroisse de ce lieu de Méry » des « droits de dixmes qui sont et appartiennent au sieur bailleur..... sur le terroir de Frépillon », 1782, et par a M'® Wulfran-Wulphy-Villebrod Daniel, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Antoine de la paroisse de Méry », des dîmes appartenant au bailleur sur le territoire de Sognolles, 1788. G. 788. (Liasse.) — 9 pièces, papier. X VIP -X VHP siècles. — Mesnil-lk-Roi [Paroisse Saint- Vincent de]. — Procédures entre les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Téglise paroissiale de Saint- Vincent du Mesnil-le-Roi, d'une part, et un sieur Jean Dufour, vigneron, d'autre part, les premiers représentant que « l'église paroissiale du Mesnil-le-Roy est entourée presque en son entier d'un terrain dont pendant longues années la totalité a servy de cimetièrre. Une des extrémités de ce terrain avoisine le puits public, unique ressource de tout le pays pour se procurer de l'eau, le village étant élevé à 140 pieds au dessus du niveau de la rivière de Seine. L'autre extrémité aboutit au petit jardin du presbytère, et, pour aller de là au puits public, il falloît traverser à chaque instant ledit cimetièrre. Depuis plus de 60 ans les curés du Mesnil, trouvant ce passage peu décent sur les fosses des morts, firent faire un mur de refend depuis le coin de la sacristie jusqu*à l'angle du mur de clôture dudit cimetièrre, et le diminuèrent par là de l'étendue d'une langue de terre qui règne depuis le jardin du presbytère jusqu'à la petite porte qui conduit au puits entre le mur latéral de l'église et celui de la maison de Jean Dufour, partie adverse. C'est cette langue de terrein que Dufour s'est avisé de réclamer a ; 1779 ; — pièces produites par la fabrique pour justifier de ses droits; parmi elles se trouve un croquis. G. 789. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1747-1785. — Mesnil-Saint-Denis [Paroisse Saint-Denis du]. — Prise de possession de la « cure et église paroissiale de Saint-Denis de la Manse, vulgairement dit le Mesnil-Saint-Denis », par M'« Claude Henriau, pourvu de ce bénéfice par lettres de l'archevêque de Paris du 23 juin 1768, ladite cure étant vacante par le décès de M»*» Benjamin Brissau, 4 juillet ; — lettres de prêtrise dudit Claude Henriau, 1747. — i

SÉRIE 0. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. BIESNIL-SAINT-DENIS — MITTAINVILLE. 369 Bail déterres dépendant de la cure fait par M[^]* Claude Henriau à Germain Hébert, boulanger, 1785. O. 790. (Liasse.) — U pièces, papier. 1780-1788. — Meudon [Paroisse Saint-Martin et Saint-Dlalse de]. — Baux de terres passés par le curé et les marguilliers de « l'église royalle et paroissialle de Saint-Martin et Saint-Biaise de Meudon y de 1780 à 1788. O. 791. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier. 1219-1786. — Mbulan [Paroisse Notre-Dame de]. — Copies et extraits collationnés d'anciens titres remontant à Tannée 1219, les originaux étant représentés par a Dom Sébastien du Buse, religieux en Tabbaye Saint-Germain des Prez ». Lettres par lesquelles a Robertiis[^] persona ecclesiæ Sa7icti HUarii de NoeniSy de voltintaie abbais de BeccOj ejusdem ecclesiæ patroni et domini, de ctijus feodo terra movet, et communi parrochianorum assensu », reconnaît avoir concédé à perpétuité, moyennant 18 deniers de cens annuel, à Girard « Foletempe », la terre dénommée « Desprevent, sitam inter duas vias », 1219; a scellé d'un sceau de cire verte » ; — ratification de ladite concession par Richard, abbé du Bec. — « Cest la copie d'une petite lettre, laquelle est au trésor de Tesglise de Notre-Dame de Meulan, seine et entière, scellée de cire verte, sur lequel sceau est empreint une croix, et entre les croisillons d'icelle croix sont empraintz quatre oiseaux aigles ayant les aisles estendues[^] laquelle lettre les seigneurs de Mailly ont jadis aumosnée à la chapelle Nostre-Dame de Meulan, de laquelle lettre la teneur ensuit » ; copie, faite en 1625, du titre qualifié « Fondation de Notre-Dame de Meulan », dont la teneur suit : « A tous ceulx qui ces présentes verront et orront Bouchard, sire de Mailly, escuier, salut en Nostre Seigneur. Nous faisons assçavoir que nous, pour les âmes de nostre père et de nostre mère et de nous, et de l'assentement et volonté du maire et des compagnons de la commune de Meulan, pour nostre partye que nous avons en ladite ville de Meulan, voulions et octroyons que nostre chapelle de Nostre-Dame de Meulan et le presbitaire d'ioelluy lieu puisse venir et vienne dès ors et à tous jamais en leur main sans contraignement de nous de mettre hors la maison qui fut Jehan Mareschal et Guillaume le Huchier, assize devant ladite chapelle, excepté tant seulement. . . . retenir à nous toutte justice que nous avons devant pour nostre partye. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis nostre scel à ces présentes, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur mil deux cens quatre

vingtz unze, au mois de mars ». — Note concernant les «c Antiquitez de Nostre-Dame de Meulan », rédigée par « Nicolas Davanne, prêtre, prieur du prieuré S[^]-Nigaise au fort de Meulent », qui certifie avoir extrait les renseignements qu'il consigne de c(ung vieil registre en forme d'annalles ou remarques escript et composé par Louys le Conte, où, parlant de soy, il se dit appotiquaire, demeurant en la paroisse Nostre-Dame de Meulent, et en avoir esté marguillier, dont le commencement fait mention de l'an 1517 et finit en Tan 1547, dans lequel il y a quelques feuilletz deschirez et en aucuns lieux des choses escriptes sans ordre ». Mentions relatives aux faits arrivés en : 1265, « Fut envoyée enchâsser en argent par ung natif de Meulent nommé Grégorius, maistre gouverneur de la Sainte-Chapelle de Paris, savoir est le fust de la sainte et vraye croix de Nostre-Seigneur, et l'envoya en la chapelle Nostre-Dame de Meulent » ; — 1291, (c une petite lettre » que « les seigneurs de Mailly ont jadis aulmosnée à la chapelle Nostre-Dame de Meulent » ; — 1413, a Fut desdyée l'esglise Notre Dame de Meulen, et fut desdyée par Jehan, évesque de Babulen [?], et, de l'autorité du pape, a donné deux cens jours de vray pardon » ; — 1435, « Fut fourme fe boulevart et fortifyé contre les Anglois par les gens du Roy », détails relatifs aux travaux exécutés ; — 1542, renseignements sur a la tour où battent les cloches », qui fut faicte en l'espace de cinq mois », la fonte des cloches, leur nombre, leur baptême, qui « eut lieu le dimanche S^{''}* d'octobre audict an 1542 » ; — 1586, ce En ung autre endroict, d'une autre main et d'une autre escripture », sont fournies des indications sur la cherté des grains ; « on a fet bastir et fist faire deux piliers neufs à l'esglise Nostre-Dame de Meulen ». — Fondation d'un obit et d'un salut pour « M^c Nicolas Davanne, prestre, prieur du prieuré Saint-Nicaize du fort de Meulan », en Téglise paroissiale de Notre-Dame de Meulan, « où il a eu le saint baptisme et où sont inhumez Guillaume Davanne, vivant archer des gardes du corps du Roy, et Margueritte Charles, ses père et mère », 23 novembre 1628. — Extrait des registres du secrétariat du Grand Vicariat, constatant qu'à la date du 3 août 1639 collation a été faite par le vicaire général de Pontoise de la cure ou église paroissiale « Sanctt MUarii de Noceriis alias Beatm Marice de Meidento ».

360 ARCHIVES DE ^RINE-^ET-OÎSE. — Titres d'une rente d'un minot de blé méteil, le jour de la Sdint-Martin dMiiver, due à Téglice de NotreDame de Meulan ; reconnaissance d'icelle par M"* JeanPierre Chassepot de Beaumont, chevalier, seigneur de Menucourt, Rucourt et autres lieux, conseiller à la Cour des Aides », etc., la rente dont il s*agit étant assise sur « une ferme et ses dépendances scituées à Menucourt, apellée la petite ferme », 1*761. — Bail par le marguillier en charge à Thomas Brac, marchand bourrelier, d'une « maison sise près et attendant Téglise Notre-Dame de Meulan » et de Tune « des échoppes adossées contre ladite église i», 1786. G. 792. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1651-1750. — Paroisse Saint-Nicolas. — Arrêt pour le « Règlement des processions Saint-Nigaise » dans la contestation survenue entre « Maistres Pierre Pucelet, prêtre, soy disant curé de l'église parochiale de Saint-Nicolas de Meulent », les curés de NotreDame et de Saint-Jacques au Fort de Meulan, d'une part, et les religieux du prieuré conventuel de SaintNicaise de Meulan, d'autre part: « Le curé de SaintJacques, le jour de Saint-Marc, et lesdits trois curez, les trois jours des Rogations et le jour de l'Ascension, seront tenus se rendre en l'église Saint-Nigaise avec leur clergé et paroissiens, pour assister lesdits religieux ès-processions et stations accoutumées de Mézy, Hardricourt, Mureaux et par les rues de la ville et fort dudit Meulent ; èsquelles processions les croix desdites paroisses marcheront devant, celle desdits religieux après, et ensuite le clergé et les prestres desdites parroisses à droit et à gauche, puis lesdits curez qui marcheront devant lesdits religieux aussi tant à main droite qu'à main gauche selon leur ancienneté et après eux lesdits religieux de Saint-Nigaise tant à laditte main droite qu'à laditte main gauche, lesquels auront la direction du chant et cérémonies desdittes processions et enfin les chapiers, officians et le célébrant, lesquels curez seront tenus de reconduire lesdites processions en ladite église SaintNigaise, y entendre la messe et autres prières qui s'y feront au retour », 1651. — Arrêt du Parlement entre M» Bucquet, curé de Saint-Nicolas de Meulan, et les marguilliers de la paroisse, 1*750. 0. 793. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1780. — Paroisse Saint- Jacques du Fort de. —, Copie d'un bail par le marguillier en charge de «c Tœuvre et fabrique de Saint-Jacques du Fort de Meulan » à Thomas Bisson, laboureur à Ecquevilly, de pièces de terres appartenant à ladite fabrique, 5 mars 1780. G. 794. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier. » 1779-1788. —

MÉZY [Paroisse Saint-Germain de]. — Baux de terres faits par Jean Blopière, vigneron, demeurant à Mézy, marguillier en charge « de l'église et fabrique de Saint-Germain », 1779, et par André Binet) en cette même qualité, 1788. G. 795. (Liasse.) — 3 pièces, papier. 1784-1786. — MILLY [Paroisse Notre-Dame de]. — Copies de baux d'héritages appartenant à la Éabrique, faits par le curé et par le marguillier en charge. 1784-1786. G. 796. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1697. — Milon-la-Chapelle [Paroisse Notre-' Dame de]. — Accord conclu entre « Rémond de Besset, écuyer, seigneur de Millon et de la Chapelle, demeurant en sa maison seigneuriale dudit Millon », d'une part ; le curé, « M^r Paul Bourniche », et les habitants de la paroisse de la Ghapelle-Milon, d'autre part, aux termes duquel R. de Besset, pour exécuter les volontés exprimées par damoiselle Marie Simon, veuve de Fr. de Besset, laquelle avait par testament légué à la cure 800 livres devant être employées à l'acquisition d'héritages produisant 40 livres de rente à charge de fondation, cède à ladite église un héritage d'une valeur supérieure à la rente spécifiée dans le testament, 29 décembre 1697. G. 797, (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1781-1783. — MITTAiNviLLE [Parotsse SaintRémy dé], — Baux de pièces de terre sises en divers lieux, appartenant à la fabrique, faits par les marguilliers en charge de l'œuvre et fabrique SaintRémy de Mittainvllle» Jean Louvet, 1781 et Jean Leduc, 1783.

SERIE G. — EGtISES PAROISSIALES, ETC. MOIGNY — MORANGtS. 361 G. 798. (Liasse.) •— 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1594-1701. — MoIGNY [Paroisse Saint-Denis de]. — Sentence rendue dans la contestation pendante entre M*"» Philippe Gaillard, prêtre, curé de Moigny, et les marguilliers de la paroisse, demandeurs, d^une part, et le curé de Courances, défendeur, d'autre part : a Les demandeurs seront maintenus et gardés en la possession de la chappelle Sainte-Anne, scise et seltuée sur le territoire dudit Moigny, et en la perception des droictz, proffltz, revenuz appartenans à icelle », 1594. — Bail des vignes, 1598. — Notification par le bailli de Milly, « Robert des Prez », d'un acte reçu par le commis du notaire de la châtellenie, aux termes duquel Isaac Lucas reconnaît devoir une rente à la fabrique de Saint-Denis de Moigny, mars 1601. — Cession au profit de Gabriel Cliartier, laboureur à Moigny, d'une pièce de terre en la censive du sieur de Campremy et chargée d'une rente de deux boisseaux de seigle envers l'église Saint-Denis de Moigny, 14 janvier 1632. — Copies de diverses pièces concernant les propriétaires « du fort du chasteau de Moigny », dont la plus récente est de 1701. G. 799. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1651. — MoissEhtKS [Paroisse Saint' Macloii dr]. — Extrait du testament fait par M'*** Jacques Hubert, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, le 15 avril 1651. Le testateur lègue une somme de 8.000 livres tournois. 6.000 livres devront être affectées à l'acquisition de 300 livres de rente ou de 250 livres en héritages « pour la nourriture d'un prêtre qui servira de vicaire en ladite église » ; celui-ci « sera de bonne vie et de piété, instruira les enfants à la lecture, piété et bon exemple » ; les 2.000 livres restant devront être employées à « la construction de deux chambres, une petite salle par bas, et une cuisine pour logement et habitation dudit vicaire et ses successeurs ». G. 800. (Liasse.) — 9 pièces, parciemin j 1 pièce, papier. 1784-1788. — Moisson [Paroisse Saint Léger de], — Baux d'héritages appartenante la fabrique faits en 1784 et en 1785; — constitution de 48 livres de rente au profit de la fabrique de la paroisse de Moisson Sbinx-bt-Ojbb. — SéiUB G. moyennant un capital de 1.200 livres < qui est sur le pied du denier 25 », 1788. Q. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin: 1 pièce, papier. 1775-1790. — MoLiÈRES [Paroisse Sainle-MarieMadeleine des]. — Requête adressée au bailli de Limours par le curé et les marguilliers de Téglise, œuvre et fabrique de Sainte-Marie-Madeleine des Molières, pour protester contre une aliénation d'héritages qui

avait été faite dans des conditions irrégulières, 1775. — Bail d'héritages appartenant à la fabrique, 1789-1790. O. 802. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. ■ 1784-1790. — MoNTAiNViLLB [Paroisse Notre-Dame de]. — Baux d'héritages appartenant à l'œuvre et fabrique de Notre-Dame de Montainville, et notification d'iceux par « Sulpice Leguey de La Roullanderie de Belfonds, conseiller du Roi, bailly du baillage de Wideville, Crespières, Mareil et Montainville pour Madame la duchesse de La Yallière, dame desdits lieux j », de 1784 à 1790. G. 803. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. \ 1788. — MoNTCHAUvBT [Paroisse Sainte-Madeleine de]. — Bail par le marguillier en charge de diverses pièces de terre appartenant à la fabrique, 1788. G. 804. (Liasse.) *^ 1 pièce, parchemin. 1786. — MoNTGEROULT [Paroisse Notre-Dame de]. — Bail devant Maurice Parmentier, notaire de la prévôté de Courcelle, par le marguillier en charge, de divers héritages appartenant à la fabrique, 1786. G. 805. (Liasse.) — 6 pièces, papier. 1786-1790. — Montigny-lb-Bretonneux [Paroisse Saint-Martin de]. — « Ceuillor ou Cueilleret ou État des revenus de la fabrique de Montigny-leBretonneux, diocèse de Chartres et près Versailles ». — Comptes présentés par le marguillier en charge de 46

The text on this page is estimated to be only 20.90% accurate

AftCUIVES DB SmNE-ET-OISB. l'œuvre et fabrique de T^gliaie p&roiaatale de SaintUartin de Moitigny-le-Bretonneux par-devant n Ueasire JosepU-Nioolas de Clianpeaux, prêtre, vicaire géni^ral du diocèse de Bodez et curé de cette église », de nsô à n89 ; examen, 1192; parmi les dépenses ordinaires figure ceile-ci : , 2 tn la prairie de la rivière d'Orge, a entre la chaussi^e de Guiperreux et audessoubz de Saint-Michel », et 3 en la prairie ■ du Moulin de Grousteau «, 22 janvier 1463. G. SOT. (Lia«se.) — 'à pièces, p&rcbemiD ; t piècM, papier. 1630-1789. — Paroisse de la Sainte-Trinité. — Nutiflcalion par Geoffroy Le Maistre, garde de la prévôté et châellenie de Uontlbéry, du titre nouvel passé par Mathurin Bréhier, laboureur au Mesnil, relativement à une rente de 4 sois parisis dus à « l'église de la Trinité dudict Montlehéry » sur une vigne sise 4 ou chantier du Boulay ■, 26 novembre 1520. — Autre rente due à la même fabrique consutée par deux actes incomplets du xvi* siècle provenant des arsenaux. — Procédures faites à la requête de Philippe Massé, maître boulanger à Montlhéry, contre la fabrique de l'église du lieu, k l'effet de parvenir à la visite d'une maison tenue i rente de ladite fU>riqo< 1695. — Bail par les marguilliers en charge A Audr Boachet et i sa femme, de 14 arpents et demi de pi en 9 pièces, sised aux terroirs de Linas, « chantier d la Grande-Charte », de Lungpont, « chantier de ta Pt tite-CUartre », de Brétigny, etc., lisy. G, 808. (Liasse.) — 1 pïice, papier. 1680-1661. — UoNTHGUiL-suR-EpTE [Porotsi Saint-Denis de]. — Extraits du testament olograpli deM^ Josset, curé de Montreuil, testament * datte d 14 aoust 1680, reconnu et codicille par acte passé àt vant Hennin, notaire à Magny, le 14* aoust 1681 », e ce qui concerne les legs faits par ledit curé à la coi frérie de la Vierge établie par lui en l'église de Moi treuil, ainsi qu'à l'œuvre et fabrique de cette église. G. 809. (Lisue.) -r 8 pièces, parchen 1 pièce, papier. 169T-1789. — HoRAiNviLLiERS [Paroisse Satru Léger de]. — Marché conclu avec Antoine Lebrui maître maçon demeurant à Meulao, par les gros déc mateurs de la paroisse de Morainvilliers, pour l'exéci tien de travaux à l'aire à l'église du lieu ; réception d(travaux, 1697. — Baux par les curé et marguilliei d'héritages appartenant à la fabrique, de 1767 à 178! G. SIO. (Liaua.) — i piAnea, papier. 1667-1790. — MoRANOis [Paroisse Saint-Mic/u de], — Échange de pièces de terra conclu entre « M Joseph-François Fuulion, chevalier, comte de M(rangis , conseiller d'État, intendant des t

nances ", 13 septembre 1772 ; homologation 1773-1774 — Déclaration au terrier de la seigneurie de Morangi des terres dépendant du domaine a de l'œuvre et fa brique Saint-Michel de Morangis », 11 Juin 1775. Extrait, portant la date du 2 décembre 1790, ■ de registres de la fabrique de Saint-Michel de Morangi cy-devant Louans » constatant que > en l'année l'ôbr le 15° de mars, par-devant les notaires gardes notes d Boy «u Chfitelet de Paris soussignés, fut présent dame Anne L'Aubigeois, dame châtelaine de Louant laquUe désirant contribuer de son pouvoir A l'augmentation du service divin, utilité et commodité pei pétuelle d'iceux qui seront après elle seigneur de 1 terre [et] seigneurie dudit Louans, et des habitana de 1

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. MORANGIS —
 NOZaY. 363 paroisse dudit lieu, aussi i leur instruction, de leurs enrants et domestiques, sainte foy, religion catholique, apostolique, et romaine, même afin de participer par elle aux prières qui seront faites ensuite de la fondation cy-2près déclarée, a ladite dame faite par pure piété et dévotion, la donation, fondation suivante. C'est à sçavoir, que la dite dame de Louans, a par ses présentes donné, cédé, quitté, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours, par donation irrévocable, à la fabrique de Téglise paroissiale de SaintMichel dudit Louans, les maisons, rentes, sommes principales ci-après déclarés : sçavoir une maison sise audit Louans proche Téglise dudit lieu, appartenances et dépendances dUcelles, sans en rien réserver à laditte dame. Cette donation et fondation faite sous les conditions suivantes, qui sont qu'il sera commis et nommé à toujours perpétuellement et continuellement par les marguilliers de la ditte fabrique de Tavis dudit sieur curé, deux prêtres approuvés, de bonne vie, mœurs et capacité, en forme de chapelain, en laditte église paroisse Saint-Michel dudit Louans, lesquels prêtres ou chapelains seront tenus de dire et célébrer à intention de laditte dame de Louans et de ses parents et amis trépassés et vivans, par chacun jour, une messe, que Tun des deux prêtres sera tenu d'instruire journellement après les dits services les habitants de la ditte paroisse, leur famille, enfants, serviteurs, aux petites écoles, pour leur apprendre à lire, écrire, les commendements de Dieu, et Tautre de faire les catéchismes ; que ledit prêtre destiné pour faire les dites écoles les tiendra ouvertes, aux heures dites, dans un étage bas de la ditte maison donnée par la ditte dame, acquise à cet effet, sans que lesdits deux prêtres puissent prendre aucune rétribution, etc. » 0. 8tl. (Liaise,) — 1 pièce, parchemin. 1783. — MouRS [Paroisse SainUDenis de]. — Bail d^héritages par les curé et marguilliers de la paroisse de Mours à Pierre Colleau, aubergiste du ChevalBlanc, demeurant à Beaumont-sur-Oise, 6 avril 1783. G. 812. (Liaise.) — 2 piècei, parchemio. 1782-1787. — Nbauphle- LE -Vieux [Paroisse Saint-Nicolas de]. — Baux par les marguilliers d'héritages appartenant à « TcBuvre et labrique Saint-Nicolas de Neauphle-le- Vieux », 1782 et 1781. G. 813. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1512-1675. — Neauphlette [Paroisse SaintMartin de], — Transaction conclue entre M'» Louis de Brézé, comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie, seigneur de Nogent-le-Roi, Anet, Bréval et Montchauvet, d'une part, et M'*

Pierre Desmarès, curé de « Neauflecte » et prieur de « Saint-Blaise de la Brosse près Breval », d'autre part, pour mettre fin à une contestation relative à des terres que le caré déclarait appartenir à la cure : il est convenu que les héritages contestés continueront à appartenir à la cure aux conditions stipulées dans Tacte et moyennant le paiement d'un cens perpétuel, etc., 5 octobre 1512. — Arpentage fait, à la requête du curé de Neauphlette, Ml*» Mathias Boucher, du lieu presbytéral avec ses dépendances, 15 juin 1618. — Bail ce à tiltre de fieffé », fait par dame Catherine de « La March », danàe des châteltenies t de Bréval, Montaigu et Villiers-en-De* ceupvre, femme et espouze de hault et puissant seigneur, M~ Jacques de Harlay, seigneur de Chan vallon » et autres lieux, au curé de Neauphlette, d'une certaine quantité de terres anciennement en friche, que celui-ci avait fait enclore dans le presbytère, 9 juillet 1618. — Déclaration faite en 1635. — Testament reçu par Nicolas Manet, curé de Neauphlette, aux termes duquel Pierre Harasse, laboureur à Launay, fait un legs à la fabrique à charge de fondation, 1675. G. 814. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1786. — Nesles-la-Vallée [Paroisse SuintSymphorien de]. — Extrait d'un bail de terres appartenant à la fabrique de Nesles, fait par François CafÛn, marguillier en charge, le 18 octobre 1785. G. 815. (Liasse.) — • 1 pièce, parchemin. 1768. — NÉZEL [Paroisse Saint- Biaise de], — Bail par Biaise La Roche, marguillier en charge de Tœuvre et fabrique de l'église Saint-Biaise de Nézel, à Biaise La Preste, vigneron au même lieu, de terres sises aux terroirs de la Falaise, Bazemont, Aubergenville et autres, juin 1768. G. 816. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1770. . NoiKTSL [Paroisse Saint^Dents de]. —

364 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE, Copie d'un contrat reçu par Jean- Augustin Descamps, notaire au bailliage de Pontoise, résidant à l'Isle-Adam, aux termes duquel le prince de Conti, résidant en son château de Stors, paroisse de l'Isle-Adam, voulant « demeurer déchargé de l'obligation de fournir des logemens à un chapelain et à des sœurs grises de charité dans la paroisse de Nointel », cède et transporte à la communauté des habitants de Nointel : 1^e une maison située à Nointel, < qui sert actuellement à faire Técole, lieu dit les Boismis », 2^e une autre petite maison en la grande rue de Nointel, 4 décembre l'ETTO. G, 817, (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier. 1582-1791. — Noisy-le-Roi [Paroisse Notre-Dame et Saint-Lubin de]. — Copie collationnée par le maire de Noisy-le-Roi, à la date du 10 février 1791, « de l'acte d'abandon de l'église paroissiale dudit Noisy à Alber de Gondi, seigneur dudit lieu », la présente copie étant certifiée conforme à l'original, « excepté quelques mots trop gautiques que Ton ne peut connoître ». Cet acte, portant la date du 22 avril 1582, est conclu entre ce très haut et très puissant seigneur Messire Alber de Gondi, duc de Rait, pair, mareschal de France, marquis de Belle-Isle, . . . baron de Marly-le-Châtel, . . . seigneur de Noisy, demeurant en son châtel dudit Noisy », d'une part, M^r Nicolas Warnier, prêtre, vicaire de l'église paroissiale de Noisy, les marguilliers Guillaume Mutteau et Pierre Bachelier, et les habitants « du bourg ou paroisse dudit Noisy », d'autre part, le maire fait suivre la présente copie de cette observation : a 11 suffit de lire cet acte pour en voir toute l'irrégularité ou plutôt la nullité. Fut-il jamais une cession plus ridicule et illégale. Le mareschal de Rait veut une chapelle auprès de son château ; il trouve 1 église paroissiale à la proximité : elle est fort jolie, elle lui convient, en faut-il davantage pour la désirer? Un bon curé, dévoué à son seigneur, à la tête d'une vingtaine d'habitant, dont tout au plus dix savent signer, se croit en droit de disposer de cette église et d'en faire la cession à ce haut et puissant seigneur. L'évêque n'est point consulté, il n'y a aucune information de faite de commodo et incommodo, ce qui s'est observé dans tous les temps en pareilles circonstances. Qui peut encore une fois ne pas apercevoir du premier coup d'œil l'irrégularité d'un pareil acte? Le curé et ces vingt habitants pouvoient-ils faire une pareille cession? De qui étoient-ils autorisés? M^s le mareschal de Rait âit d'abord desservir sa prétendue chapelle par des Minimes, tirés de la maison de Paris. Mais un de ces religieux ayant refusé de dire la messe en présence du cardinal de

Gondi, frère du mareschal, ce dernier les fit expulser et venir à leur place des Cordelliers de la grande maison de Paris ; il les dotta de 800 livres de rente. Il est bon d'observer que ies 800 livres de rente qu'il plut au mareschal de Rait d'acorder aux Cordelliers avoient été destinés par ledit mareschal pour la fabrique de Téglise paroissial de Noisy lors de la cession de cette église du temps des Minimes, ainsy qu'on peut le voir dans le présent acte. C'est pourquoi nous avons lieu de penser, MM., qu'en nous rétablissant dans notre ancienne église, qui étoit pour nous succursale, vous voudrez bien avoir égar au pitoyable état de notre sacristie et nous acorder les objets les plus urgens et les nécessaires au culte sur le superflu de celle des Cordelliers, qui, comme nous vous l'avons observé dans le temps, ne s'est enrichie qu'au dépend de la nôtre ». — Déclarations faites en 1739 par le marguillier en charge, Jean Le Tellier, des héritages que « Tœuvre et fabrique de Notre-Dame et Saint-Lubin de Noisy » tient du Roi ce à cause de sa terre et seigneurie de Noisy », « à cause de sa terre et seigneurie de Bailly », « à cause de sa terre et seigneurie de Villepreux ». — Titres de rentes appartenant à la fabrique, de 1765 à 1789. O. 818. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1496-1786. — NoRVILLE [Paroisse Saint-Denis de La], — Notification par Thomas Marie, garde de la prévôté de Châtres [Arpajon], de la délivrance à a Téglise et fabricque Monsieur Saint-Denis de la Norville » d'un arpent de terre et d'une rente de 12 sols parisis légués à ladite église à charge de fondation, 16 décembre 1496 ; procédures y relatives jusqu'en 1539. — Déclaration des biens immeubles appartenant à la cure et tenus de M*"" Louis-Jacques Baron, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près le Parlement de Besançon, receveur général des finances de la Franche-Comté, seigneur de La Norville et autres lieux, 4 novembre 1786. G. 819. (Liasse.) — 1 pièce« parchemin ; 5 pièces, papier. 1750-1782.. — NozAY [Paroisse SainUQgermain de]. — Lettres de prêtrise de Jean-Nicolas Thomé,

SERIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. NOZAY —

PARA Y. 365 diacre du diocèse de Paris, 19 septembre 1750 ; au dos de celles-ci on lit la note suivante, apposée au moment de la Révolution : a C. Thomé desservant la paroisse de Nozay ». — Procédures entre le prieur de Longpont, d'une part, et le curé de la paroisse de Nozay, « M^e François Brille », 1782. G. 820. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1785. — Nucoutt [Paroisse Saint-Quentin de], — Bail de terres appartenant à la fabrique fait par le marguillier en charge de l'église et fabrique de Saint-Quentin de Nucourt, Nicolas Rafagnon, à Louis-Bomain Chéron, 3 avril 1785. G. 821. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1758-1763. — Oinville [Paroisse Saint-Séverin cC]. — Compte présenté par Séverin Viollet, marguillier de l'œuvre et fabrique de Saint-Séverin d'Oinville, pour l'exercice commençant au 1^{er} octobre 1757 et se terminant au 30 septembre 1758. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 60 livres à Maurice Parmentier, clerc, pour ses droits de fonctions ; 3 livres au prédicateur, pour le sermon de la Passion ; 2 livres 2 sols à M. le curé, « pour avoir acheté du pain enchanté » ; 17 sols 6 deniers, pour « dépenses faites du jour que Ton a accommodé le Paradis ». — Mémoires des rentes dues à la fabrique « pour servir à Charles Visbecq, marguillier en charge entrant au 1^{er} dimanche d'octobre 1782 et sortant de charge au dernier jour de septembre 1783. » G. 822. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1781-1785. — Ombrville [Paroisse Saint-Marcel d'J. — Baux de terres par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Martin d'Omerville, Amand Lemaire, pasteur des bêtes à laine, 1781, Pierre Castillard, charron, 1785. G. 823. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin. 1785-1789. — Ogemont [Paroisse Saint-Eutrope Supplément. Parmi les papiers sont mentionnés trois « mortuologes » de 1543, 1582 et 1626, ainsi que les déclarations, rôles et quittances d'amortissement. — 5 La confrérie du Saint-Rosaire. Permission d'ériger une confrérie du St Rosaire accordée aux habitants de la paroisse d'Orgerus par le Général des Frères Prêcheurs. Rome 9 mai 1645. Erection, 3 septembre 1651. Mortuologe du Rosaire. Rentes dues à la confrérie du Rosaire. Terres appartenant à la confrérie du Rosaire. — 70 Biens, terres, prés, vignes et dîmes appartenant à la cure d'Orgerus. — 8^e Mortuologe de l'église. — 9^e a Rentes qui ont été rachetées en billets de banque, ainsi qu'il paroît dans les comptes d'Estienne Monerot, marguillier en 1719, et en outre les rentes perdues et qui ne sont pas payées. » — Sur le premier feuillet est

inscrite. la mention : « ControUé à Montfort-rAmaury, le l»' octobre 1766....

- Robert. » Le manuscrit a souffert de rhomidité

366 ARCHIVES OE BBINB-ST*0I8B« G. 826. (Liaste.) — S pièces, parchemin r 8 piècêB, papier. 1761-1787. — Orgêval [Paroisse Saint^Pierre et Saint^Paul d']. — Déclaration des biens que rœUvre et fabrique de Téglise d*Orgeval reconnaît tenir à titre de chef-cens de « haut et puissant seigneur M'* Baltazart de Jarante, chevalier, marquis d*Orgeval, à cause de saditte seigneurie d*Orgeval », 30 janvier 1761 ; — autres, pour les terres tenues de Mcn^ Pierre-Gilbert de Voisins, président au Parlement, seigneur de Médan, Orge val et autres lieux, 17794787. - Baux d'héritages de 1785 à 1787. G. 826. (LiuBM.) — 1 pièce, papier. 1788. — Ormoy [Paroisse SalnU Jacques et Saint" Christophe d"]. — Bail de terres par Charles Huet, tigner, comme marguillier en charge de Téglise « de Saint-Jacques et Saint-Christophe d'Ormoy », 1788. G. 827. (Liaue.) — 6 pièces , parchemin ; 4 pièces, papier. 1784^1789. — Orphin [Paroisse Sainte-Monégonde (V). -« Baux d'héritages appartenant à la fabrique faits par le marguillier en charge de Toeuvre et fabrique de « Sainte Monégonde » d*Orphin et par celui de l'œuvre des trépassés ; marguilliers : François Boulay et Jacques Le Crocq, 1784 ; Louis Martin^ 1786 ; Jean-Louis Breton, 1788 et 1789 ; Gabriel Ballonne, 1789. G. 828. (Liaie.) «- 2 piècei, papier. 1781-1790. — Orsonville [Paroisse Saint-André d']. — Baux de terres appartenant à Tœuvre et fabrique de Saint-André d'Orsonville par les marguilliers en charge, « Jean Feuillard, premier marguillier, et Sébastien Le Maire, second marguillier en exercice », 1781, François Bouvet, 1700. . G. 829. (Liaeee.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier. 1788*1790. — OsNY [Paroisse Saint-^Pierre-ès* liens (T)]- — Baux de ttrres appartenant A Tœuvre et fabrique de l'église Saint-Pierre-ès-liens d^Osny par les marguilliers en charge, Jean a Sequeville », 1788, et Claude Gouy, 1790. — Transport de bail par Michel-Louis Rambour, ci-devant laboureur au Moulinard, paroisse d*Osny^ actuellement bourgeois de Courcelles-sur-Viosne, au profit de'« Jean Squeville », marâcher à Osny, 1789. G. 830. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1781-1786. — Palaiseau [Paroisse Saint-Martin de]. — Baux à loyer de pièces de terre et pré sises aux terroirs de Palaiseau, Yillebon, Ghamplan et Massy, passés par les marguilliers en charge de Téglise Saint- Martin de Palaiseau, André Robin et Simon Blonde en 1781, Martin Cronier et Etienne Hébert en 1784, Pierre Buisson et Pierre Delamarre en 1786, en présence du curé de la paroisse JosephJean Deshayes, bachelier en théologie de T Université de Paris. G . 831. (Liasse.)

— 2 pièces, papier. 1789. — Paray [Paroisse Saint- Vincent de]. — Rétablissement de l'église et du presbytère de Paray, à la suite d'une « délibération de la municipalité de la paroisse de Saint-Vincent de Paray, expositive que le plafond de leur église, qui depuis longtemps menaçoit ruine, fait au mérain de sappein, vient par la suite du dégel de tomber en pourriture dans sa majeure partie, et que tant la charpente que la couverture en tuille leurs ont paru avoir le plus grand besoin d'un prompt rétablissement; c'est pourquoi elle supplie le bureau du département de Corbeil d'en ordonner la visite ». Visite et devis des ouvrages à exécuter : Rétablissement de la nef, maçonnerie, charpente, couverture, gros fers, vitrerie, pavage en grés, 2.673 livres 14 sols 8 deniers ; réhaussement du grenier au-dessus du presbytère, maçonnerie, charpente, couverture, 660 livres 14 sols 1 denier; — observations sur le devis présenté le 12 juin 1789 : « On observe que les démolitions proposées mettroient dans le cas de reconstruire entièrement la nef. En effet, la partie inférieure du mur du côté du Nord et celle aussi inférieure d'une portion de 15 pieds de longueur du mur du côté du Midi que l'on a proposé de laisser subsister, ne pourroient à cause de leur vétusté supporter une surélévation de 8 pieds. »

:r*r dÂRIB a. — ÉÔLISES PAkOISSÎALBS, StC.

PARAY^OOIJAVILLE — PONTHEVRARD. 367 G. 832. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1778-1790. — Paray-Doda VILLE [Paroisse SaintPierre de]. — Acte constatant que, le P' juillet 1718, en présence de W^ François-Romain Bricbard, avocat en Parlement, conseiller du Roi, notaire au Cbâtelet de Paris, et de témoins, M'* Cbarles-Alphonse d'Au Vigny, prêtre, prieur-curé de l'église et paroisse de Pâray-en«Beauce, s'est transporté au château de Rochefort, « ou étant a demandé à trois différentes fois si très haut, très puissant et très illustre prince Son Altesse Monseigneur Charles-Armand-Jules de Rohan, prince de Rohan-Rochefort, comte dudit lieu, seigneur du fief des Échetelles et autres lieux, était en son château » ; qu'ayant été introduit, il a déclaré venir faire hommage « comme à son seigneur à cause de son fief des Échetelles, réuni à son comté de Rochefort, pour raison du fief de la cure de Paray, consistant en la maison presbitérale et prieuré dudit Paray, cour, jardin, clos planté en arbres fruitiers et enclos de murailles contenant deux arpens ou environ, circonstances et dépendances de ladite maison, et pour raison de vingt-un septiers de terre en plusieurs pièces dépendants dudit fief » ; suit la déclaration détaillée du fief de la cure de Paray. «— Enregistrement par Jacques Delanoue, notaire au bailliage de Rochefort pour la ville de Saint-Arnoult et ses dépendances, d'un acte d'assemblée tenue par les habitants de la paroisse en l'église a de Saint-Pierre de Parray », à l'effet de procéder à l'adjudication des terres de la fabrique : baux au profit de Léger Sevestre, laboureur, demeurant â Vliers, paroisse de Paray, de Marin Lavoï, charron, et de Jean Deshayes, charretier, 1790. G. 833. (Liasse) — * i pièce, papier. 1787. — Parnes [Oise. Ar^ Beauvais. C»» CAawmont]. — Constatacion que par acte notarié passé devant le notaire de Magny, le 1" février 1787, Nicolas Coville, tisserand, demeurant à Chaudry, a fait, en qualité de marguillier de la fabrique de Saint-Josse de Parnes, bail de pièces de terre appartenant i l'église au profit de Jacques Gilles^ laboureur à Montagny. Q. 834. (Liasse •} — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier. 1730-1786. — PiicQUBusK [Paroisse Saint-Médard de]. — Titre relatif à l'acquisition par la fabrique de Pecqueuse d'une maison provenant des héritiers Lefèvre, 1720-1733 ; — procédure à fin de restitution d'un empiétement commis par F. G. Deshayes sur le terrain de ladite maison, 1786. — Bail â loyer de 2 arpents 15 perches de pré en 5 pièces, 1782. — Autres baux passés par-

devant Jean-Louis Rué, notaire et tabellion aux bailliage et comté de Limoursi, 1785. G. 835. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier. 1629-1674. — Perchay [Paroisse Sainte-Madeleine du]. — Titres et procédures concernant une r^{ente} due par le prieur de Grouzangrez à la fabrique du Perchay : « Supplie humblement Martin Fonrnier, margdîlier de Tesglise et fabricqne du Perchay, disant que par con tract passé devant Subtil, notaire royal à Commemy, le 21 Juillet 1629, le nommé André Vauldin, lors marguillier de ladite fabrique du Perchay, aurott en ladite quallité baillé et délaissé la troisième partie en la moitié de cinq quartiers de pré en une pièce assise en la prairie de Vallière, près la fontaine dudit lieu, à tiltre de trente six sols huit deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle à deffunct Hessire Antoine Petit, prestre, prieur de Gouzangrez, etc. » ; 1629-1674. G. 836. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin. 1781-1790. — Perdreauville [Paroisse Saint-[^] Martin de] . — Notification par le bailli du marquisat de Rosny, Pierre-Charles Cheddé, d*actes reçus par Jean-Louis-François Bocheron, notaire au bailliage, aux termes desquels Jean-Simon Dubois, 1781, Charles Yathonne, 1786, Marin Dubois, 1787, Charles Le Bis, 1790, agissant en qualité de marguilliers de la confrérie des Trépassés établie dans Téglise de Perdreauville, passent à ce titre différents baux. G. 837. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1783. — PÉRiONY [Paroisse Saint-Leu et Saint' Gilles de\]. — Bail par M'* Jean-Baptiste Yeyrines, curé de Périgny, et Oaspard Dubeau, marguillier en charge, < de Tœuvre et fabrique de St-Leu St*Gilles dudit Périgny », à Jacques Paul Laurein, laboureur, de 15 arpents 3 quartiers de terre labourable en plusieurs pièces sises au lieudit le Haut-CUemiû, 1783.

. 1 •>• . 368 ARCHIVES DB SEINK-BT-OISE. G. 838. (Liasse.)
— 1 pièce, papier. 1782. — Perray [Paroisse Saint-Éloi du], — Bail par le marguillier en charge, Denis Rillot, à Etienne Brunel de pièces de terre appartenant à la fabrique et situées a au champtier du Moulin, au champ tpr de la Croix Terreaux, au champtier des Prés à la blanche », etc. 1182. G. 839. (Liasse.) — 3 pières, papier. 1772-1784. — Persan, [Paroisse S aUit-Germain de] et Chambly [Oise. Ar^ Sentis. C*^ Nenilly-enThelle]. — Bail des « droits de dixmes novalles » appartenant par indivis à Téglise et à la fabrique de Saint-Germain de Persan et à celles de Notre-Dame de Chambly, passé au profit de Jean-Louis Duquesnel, laboureur à Persan, par François Mignon, marchand de dentelle, marguillier de Persan, et ChristopheNicolas Marquis, marchand farinier et meunier, marguillier de Chambly, avec le consentement des curés, W^ Jean-Baptiste Toussaint et M*^* Nicolas Daniel, 5 mars 1*772; — autres baux passés par « M" NicolasEmilie de Pertbuisv, chevalier, seigneur de Champagne, Vaux en partie et autres lieux, marguillier d'honneur de Chambly et Etienne Pigeon, marguillier de Persan, 1183; et par M'*^ Jean-Baptiste Monboisse, chapelain de la chapelle de Persan, demeurant à Paris, rue des Petits-Âugustins, paroisse Saint-Sulpice, 1784. G. 840. (Liasse.) — 1 piècep parchemin. 177Ô. — PiKRRELAYE [Paroisse Saint-Jean-Bap' tisie de]. — Sentence rendue par « Jacques-Antoine Salle, avocat au Parlement, derAcadémie des Sciences et Belles-Lettres de Berlin, bailly de Corneilles-enParisis », dans une contestation entre les marguiU liers de l'œuvre et fabrique de Pierrelaye, d'une part et Jean-Pierre Rougeaux, d'autre part, 1776. G. 841. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1700. — Piscop. [Paroisse Notre-Dame de]. — Acte passé par-devant notaires au Châtelet, entre « M^* Louis Gangnot, chevalier, seigneur Darzilliers, conseiller et maistre ordinaire du Roy, légataire universel de deffunte dame Marie-Magdeleine Gédouin, au jour de son décès épouse de Messire Jean Boette, chevalier, seigneur de Blémur, demeurant à Paris », d'une part, M^« Paul Le Bourgeois,* prêtre, curé de la paroisse de Piscop, et Marin Le Maire, marguillier en charge, d'autre part, « lesquels ont dit que laditte dame MarieMagdeleine Gédouin auroit par son testament olographe du dix-huitième fr^vrier mil six cent quatre vingt dix huit légué à la fabrique de NostreDame de Piscop 330 livres de rente, à la charge qu'il en sera employé trois cents livres à l'entretien d'un vicaire en laditte paroisse et trente livres

qui demeureront à laditte fabrique pour fournir le luminaire des messes que ledit sieur vicaire dira en laditte paroisse pour le repos de son âme et celle dudit sieur de Blémur, son mary, à condition que ledit sieur vicaire, qui sera choisy par Monsieur le curé de laditte paroisse de Piscop et ses successeur», sera tenu de venir dire la sainte messe en la chapelle du chasteau de Blémur toutes les fois qu'il en sera requis, son intention estant principalement que les seigneurs et dames de Blémur jouissent de la commodité d'avoir la messe chez eux quand il leur plaira à l'exception des festes annuelles », 30 août 1700. G. 842. (Liasse.) -^ 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1783-1790. — Plaisir [Paroisse Saint-Pierre de]. — Procès-verbal de publication et adjudication à titre de loyer des terres de la fabrique de Saint-Pierre de Plaisir, 1783 ; — autres baux par les marguilliers en charge de 1785 à 1790. G. 843. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1785. — PoiGNY [Paroisse Saint-Pierre de]. — Notification par le lieutenant au bailliage de Rambouillet, avocat au Parlement, du bail passé devant le notaire du Roi au bailliage, par le marguillier en charge de Tœuvre et fabrique de Poigny, dé pièces de terre appartenant à Téglise et situées « au champtier des Cormiers, au champtier de la MarreGuillemette, au champtier du Grand-Étang, etc. », 30 janvier 1785. G. 844. (Liasse.) — 1 pièce, papier, 1765. — - PoNTHÉvRARD [Paroisse Notre 'DatM de]. — Cession faite par Louis, Jacques-Charles et

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE. 36d

Pierre Chrestien à U^ Michel-Antoine Turgis, curé de la paroisse de Ponthévrard, et aux habitants du lieu d'une maison « consistant en- une chambre à feu, une petite écurie y tenant, cour commune, jardin derrière lesdits bastiments, le tout situé «nudit Ponthévrard, la totalité tenant d'un côté à la veuve Louis Laroche, d'autre côté aux héritiers de Jean Landry, d'un bout sur la ruelle de la Vierge ». Le curé et les habitants déclarent « que l'acquisition qu'ils font par ces pré* sentes est pour loger un maître des petites écoUes» pour laditte paroisse de Ponthévrard, afin de pourvoir à l'établissement dudit maître d'écoUe attendu que ses gages ne sont pas suffisants, sans pouvoir par lesdits acquéreurs en disposer autrement que pour le logement d'un maître d'école de ladite paroisse », 27 octobre nés. I G. 845. (Registre.) — Iii-4

zm ABtniivim r»! smiœ^-iiTQias^. sfftcqnitter de sns charges,
owàu moins de diminuer ses gages »i Et comme il a été exposé que «
souvent on vient emprunter Targenterie et autres meubles de ladite fabrique,
ce qui les expose- à estre brisez ou déchirez », on décide qu*on ne les
prêtera* plus « excepté pour le reposoir.du jour de la feste du.
SaintSacrement et du jour de roctaTe^ qui se fait à la représentation de la
Sainte-Vierge addossée à THùtelDieu». Enfin, a pour empescherque l'on
enterre souvent dans réglise, ce qui y répand une odeur mauvaise et
malsaine », il est arrêté que dorénavant on paiera 10 livres pour le droit
d'ouverture des fosses dans régiise a pour ceux qui n'ont point passé par. les
charges de la fabrique ; et, pour reconnoUre en quelque sorte les services
que ceux qui y ont passé ont rendus à Téglise, l'assemblée a, en leur faveur,
et en laveur de leurs femmes modéré ledit droit de dix. livres à cinq livres ».
1754. — 11 avril. Réparations à la toiture nécessi*tées par « les derniers
vents ayant endommagé considérablement la croupe et le toit de l'église »,
constatation que les'Ornements rouges et blancs étaient hors d'état de servir;
autorisation d'acheter trois chapes blanches. — 21 novembre. Assemblée
dans laquelle on. s'occupe de dresser un nécrologe, ayant été constaté que

SÉRIE G. — îéaQHflBimiRaBSMingB.^n'c. poktoise. :mi »t 9 T
 ■sancedont la Cabrique est -pénétérée pour les services (pills lui ont rendu pendantleur exercice ». 1760. — 13 janvier. Commuriication d'une lettre circulaire de M«r Tarchevéque de Rouen, portant la date du 13 décembre, « par laquelle le prélat, sur la lettre que Mons. le comte de S. Florentin luya écrit par •ordre du Roy, touchant l'argenterie des églises,... demande aux églises de son diocèse de luy envoyer m incessamment un état général de leur argenterie et un «état particulier de celle que les églises pourront et voudront envoyer aux hôtels des monnoies, à l'exception cependant des vases sacrés, croix, diâsses et reliquaires. » 1761. — 11 mai. Dne somme de 1.000 livres léguée .à la fabrique par M^^MarcheboMrg, servira à Tacquisl.tion d'un « nouveau soleil » et à la réparation du contre -rétable du maître-autel, etc. — 24 juin. Sur cette somme on affectera 900 livres à « l'acquisition d'un soleil, qui sera fait en argent doré d'or moulu de façon la plus convenable qu'il sera possible ». — 5 juillet. Sur le vu d'un modèle présenté par M. Tonnelier, marchand orfèvre à Paris, on décide que le soleil sera tout en argent. 176â. — 23 juin. Réparations au clocher; il sera :&iit un marché avec le S^ Jean Âmelot et aviec quelques autres entrepreneurs. 1768. — 13 novembre. Suppression des confréries de la Vierge et de Sainte-Catherine, « qui sont une surcharge pour la fabrique en ce qu'elles occasionnent la présentation de deux bassins d'augmentation, qui lalignent le public et sont cause que Ton donne. moins à ceux de la fabrique ». 1769. — n septembre. M. le curé « refusant de «e servir des chasuble et autres ornements qui ont été réparés, sous prétexte qu'il ne sont pas bénis, et refusant d'en faire la bénédiction, Messieurs les marguillJiers en charge se retireront vis-à-vis M. le Grand Vicaire pour le prier de nommer telle personne qu'il jugera à propos pour faire la bénédiction desdibs ornements A. — 6 novembre. Les enfants de chœur seront instruits par le S*" Bonsergent, « jusqu'à ce qu'il y ait un viquaie maître des enfans de cœur, .à l'effet de iquoy il lui ^sera payé la rétribution éaûi x>n conviendra. », Î77(?..— .29 avril.. Usera payéià Mademoiselle Four- ! inter, en -Barle- < jJBOBûi te J7 nnors suivant, centre .las iiaiguilliets Ât (habitarlts de la paroisse Saint-André et M'^ Pierre Dagneaux , alors curé, « par laquelle ledit S"^ Dagneai>x avoit entre autres choses reconnu qu'il ne devoit point avoir de clefs du chartrier, que cependant il eôt intervenu depuis ce tems différents arrests et règtements qui ont arrêté que les coffres ou armoires

servant à déposer les titres des fabriques auroient trois serrures et trois clefs différentes, dont une seroit remise au sieur curé, une autre au marguillier en charge et la troisième entre les mains d'un des notables de la paroisse >. .G. -ft46. (Registre.) — .In-4*, de 99 feuillets, papier. 1770-1786. — Registre des délibérations de la paroisse Saint-André pour les années 1770-1786.

1771. — 14 avril. La confrérie de Sainte-Catherine ayant été supprimée, « la représentation de cette sainte, qui ne sert d'ornement dans aucun tems de l'année, devient inutile à la fabrique; il se présente un particulier qui a chargé les marguilliers de demander à l'assemblée si elle jugeroit à propos de la vendre et le prix qui en sera exigé pour la fabrique ». 1772. — 18 octobre. L'assemblée arrête « que la chambre, grenier dessus, cave, cour et jardin faisant partie de la maison du vicariat à l'exception de la chambre basse ou bassier, dont cependant il pourra avoir l'usage pour y mettre son bois et y faire sa cuisine, s'il le juge à propos, et que la fabrique néanmoins se réserve pour y faire habiller, instruire les enfans de chœur et faire l'assemblée du jour de la Feste-Dieu, seront louées à M. l'abbé Calendin, demeurant actuellement au couvent des R. P. Cordeliers ». — 31 décembre. Nicolas-Christophe Sagedieu, compagnon cordonnier, est reçu carillonneur aux gages de 20 livres par an, « et en outre les différentes sommes énoncées sur le registre nommé Bureau attribuées par iceluy à ladite place ». 1773. — 5 novembre. Il est représenté que « le petit Cauchois, dernier enfant de chœur, paraît absolument inhabile par le défaut de justesse dans sa voix à remplir les fonctions de sa place et que le sieur Bonsergent, son maître, prétend qu'il est impossible de corriger ce vice de conformation dans son organe ». 1776. — 30 juin. Les marguilliers en charge obviennent que « les droits de l'humanité viennent enân de prévaloir sur un ancien usage originellement introduit par l'orgueil, celui d'enterrer les morts dans les caveaux, ipie leBoi, psr'sadéotaratiimidu 10 massidev

312 ARCHIVES DB SEINE-ST-OISE. nier, enregistrée le 21 mai, vient enfin d'abolir généralement cette pratique meurtrière en ordonnant qu'à Tavenir les cadavres de tous les fidèles y san» autre distinction que ceux spécialement exceptés dans ladite déclaration, ne pourront être inhumés dans les églises ; que le législateur a même poussé plus loin cette sage précaution par un des articles de ladite déclaration, dans lequel il enjoint expressément de transférer hors de Tenceinte des habitations les cimetières qui, placés dans les villes, peuvent nuire à la salubrité de Tair «. 4781 . — 14 mars. Visite de l'église Saint-André par M'« « Charles-Constance-César-Joseph-Loup-Mathieu d'Agoult, prêtre, archidiacre et officiai du Vexin-Français, vicaire général du diocèse de Rouen, résidant à Pontoise ». 4786. — 11 juin. Dernière assemblée dont il soit fait mention dans le présent registre. G. 847. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1658-1789. — Baux à rente et titres nouveaux passés au profit de Téglise Saint-André de Pontoise, de 1653 à 1789. A cette dernière date, les marguilliers en charge sont les sieurs Antoine Dubray, marchand peaussier, et Jean Boy, marchand boulanger. G. 848. (Registre.) — In-4[^], de 287 feuillets, papier. 1708-1750. — Paroisse Saint- Maclou. — « Livre des délibérations de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise », commencé le 2 décembre 1708. 4140. — 9 mars. Les marguilliers remontrent à la compagnie «i que les fermiers d'icelle ont perdu entièrement leurs bleds, qui ont esté gelez par la rigueur de l'hiver de l'année 1709, que la plus part de ces fermiers n'ont pu ensemençer qu'une petite partye de leurs terres en orge,... lesquels fermiers pryent laditte compagnie, par rapport à ce malheur, pour ceux quy ont des orges, de recevoir un setier de laditte orge pour un setier de bled sanspayer aucun supplément, suivant la déclaration du Roy ». 4744.— 31 mai. Le receveur se transportera chez les R. P. Cordeliers pour prier le R. P. Gardien de « donner un prédicateur pour prescher en laditte église le jour de la Feste-Dieu prochain, le dimanche, le mardy et le jeady suivans, et que le même prédicateur continuera de prescher le reste du mois pour les domini* calles, pour quoy leur sera aumonné et payé 25 livres par ledit receveur, qui ne sera tenu de fournir pendant ledit mois aucun vin ny bois ». 4745. — 15 janvier. Autorisation donnée « d'employer jusqu'à la somme de 1.500 livres pour avoir un ornement de velours rouge ». — 24 septembre. Étant représenté qu'il « y a un maistre doreur de la ville de Paris quy a travaillé de sa profession à dorer le cadre du maistre autel du chœur

avec deux crédances et autres ouvrages de dorures », on décide qu'il lui sera payé pour ce travail 150 livres. 4744. — 8 avril. Le sieur Allou, organiste, expose que le nommé « Yiradou » est « hors d'estat de conduire les soufflets de l'orgue par rapport à son grand âge » ; on remplace celui-ci par Nicolas de La Noue, à qui l'on donnera 20 livres de gages: « Et à l'égard dudit Yiradou, en reconnoissance de quarante sept années de service qu'il a rendus à laditte église et par rapport à sa pauvreté, la compagnie a autorisé les sieurs marguilliers de faire achepter un justocorpts, veste et culotte d'étoffe de pinchina, Iny faire faire incessamment avec une paire de bas ; pour quoy il a remercié très humblement laditte compagnie ». 4746. — 12 novembre. Vente de l'ancien buffet de l'orgue au curé de Saint-Pierre, pour Je prix de 300 livres. ' /7J?/, — 20 juillet. Réception du nouvel orgue. 47S3. — 10 octobre. On décide que le mercredi suivant, « il sera fait en laditte église de S[^]-Maclou un service solennel pour le repos de l'âme de S. A. S. Monseigneur le prince de Turenne, fils aine de S. A. S. Monseigneur le duc de Bouillon , seigneur de Pontoise ». ^7J87. — 27 avril. Délibération prise parles chevaliers arquebusiers de la ville relativement à la proposition de

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC* PONTOISE.

373 commandataire de Notre-Dame de Beauport, vicaire général et officiai de Pontoise et du Vexin. Elles sont « tenues, sçavoir : la quatriesme des grosses par haut et puissant prince Monseigneur Émanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, . . . seigneur par engagement des ville et chastelniede Pontoise,. . . et par haute et puissante dame Dame Marie-Charlotte Sobieski, née princesse royale de Pologne, princesse de Bouillon, ladite cloche nommée Marie-Charlotte ; la seconde des petites tenue par mondit sieur l'abbé de Roye de La Rochefoucault et par haute et puissante dame Marguerite-Elisabeth Huguet, veuve de haut et puissant seigneur M»[^] François de La Rochefoucaud, comte de Roye et brigadier des armées du Roy, et nommée MargueriteElisabeth ... , et la quatrième des petites tenue par M»* Martin-Bonnaventure Seigneur, escuyer» conseiller du Roy, prévost vicpmtal en garde des ville et chastelnie de Pontoise, et par dame Jeane-Angélique Deslions, épouse du S' de Monthiers, conseiller du Roy et son procureur au baillage ». 4734. — « Le lundy vingtième jour de décembre, Monseigneur Archevêque de Rouen est arrivé en cette ville, et a esté visité et complimenté par le baillage, THôtel-de-Ville et les autres corps et communautés de ladite ville. Le 21, il a fait la visite à Saint-Mellon. Le 22, en cette paroisse de Saint-Maclou, le matin; Taprès midi à Notre-Dame Le 23, du matin, à Saint-André ; de relevée, à Saint-Pierre. Le 24, il a confirmé dans notre église environ 1.200 personnes et donné la tonsure et les [ordres] mineurs. Le 25, Monseigneur a officié pontificalement dans Téglise de cette paroisse à la messe et au salut. Les jours suivants» jusqu'au 30, ce prélat a fait ses visites dans tous les couvents et communautés de la ville à la grande satisfaction du publique ». Ordonnance de Tarchevôque à la suite de sa visite : « Il sera fait un inventaire des titres et papiers de la fabrique, dont un double sera déposé dans le chartrier, et l'autre remis au marguillier en charge. Et lorsqu'on retirera quelques titres ou papiers du chartrier, on s'en chargera par récépissé. Pour le bon ordre et la sûreté de l'état des particuliers, les registres des baptêmes, mariages et sépultures qui se trouvent répandues entre les mains de plusieurs particuliers seront raportés, pour estre conservés avec soin, et on fera incessamment les diligences nécessaires à cet effet. On aura soin de faire relier ou rattacher ensemble en forme de plusieurs volumes lesdits registres de baptêmes, mariages et sépultures ».

47SS. — 19 juin. Marché par la fabrique avec le S' Claude Renauld, privilégié du Roi, maître fondeur à Paris, rue Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-duMont, lequel s'oblige « de fondre la grosse cloche nommée Maclou, qui se trouve cassée, de la rendre bonne, du même son qu'elle avoit cy-devant et accordante avec la seconde et du même poids ou environ qu'elle est à présent ». — 2 octobre. Bénédiction de la grosse cloche[^] « cy-devant nommée Macloud », tenue par Louis-François de Bourbon, pririce de Conty, et par Louise-Adélaïde de Bourbon-Conty, « laditte cloche nommée Louise*Adélaïde ». 47S8. — 2 mars. Consentement de MM. les marguilliers et principaux habitants de Saint-Maclou « à la réunion des deux portions de la cure de Saint-Maclou en une : par là, il sera plus facile d'entretenir la subordination dans le clergé, la paix et le respect parmi le peuple, et de fournir aux pauvres de la paroisse des secours plus abondants ». [^]745. — 19 janvier. Nomination du S' Baillet, sousdiacre, comme maître des enfants de chœur et chantre, et aux appointemens de 20 livres par mois, à commencer du premier février prochain, jour auquel il commencera ses fonctions de maistre des enfans de cœur ». [^]747. — 23 avril. Étant représenté que plusieurs vitraux « ont été considérablement endommagés par les réparations multipliées qu'on y a fait depuis qu'ils sont construits, les vitriers étant forcés de les entailler pour y sceller leurs panneaux », on fera les travaux jugés nécessaires et l'on remplacera les châssis de pierre brisés par des châssis de fer doubles, « dans lesquels les panneaux seroient enchâssés et arrêtés par de bonnes traverses de fer ». 474S. — 7 janvier. « La demoiselle Alou, organiste de la paroisse », ayant demandé « d'être reçiie à vie », les marguilliôrs « estiment que quarante années de service de la part de la demoiselle Alou, trente années de son père, remplies de part et d'autre avec toute Inexactitude possible, la science nécessaire pour ces fonctions et à la satisfaction de toute la paroisse lui ont mérité cette grâce ». 1749. — 16 juillet. Sur la représentation qui est faite a que l'orgue de la paroisse, quoique très beau d'ailleurs, est resté imparfait faute d'un jeu qu'il est facile d'ajouter i», marché sera passé avec le S" Renaud, facteur d'orgues, qui offre de le compléter pour le prix de 200 livres. 47SO. — Dernière délibération consignée au présent registre à la date du 29 septembre. Mention indiquant que le registre suivant commençait le 29 septembre 1750.

The text on this page is estimated to be only 26.54% accurate

314: :AitCHIV£S . DE :îaaiN&éBn?40ISS . G. 84d. (Registre.)
— In-4<>, de 134 feuiihits, papier. 1750-1776. — Registre des délibérations de la fabrique pour les années 1150-1776. 4730, — 29 novembre. Ayant été représenté qu'auoL termes d'une délibération du 29 septembre 1747, les margauilliers avaient été autorisés à se faire aider pour mettre en ordre le chartrier et faire Tinventaire des titres et papiers; qu'ils avaient alors fait choix de jjre Viradou, avocat en la Cour ; que celui-ci .avait « ramené cet ouvrage au point qu*Il ne reste presque :plus qu*à le transcrire et le mettre au net » ; que cet ouvrage a été examiné non seulement par eux mar^uilliers en charge, mais encore par quelques personnes de rassemblée, ce qu'il a paru aux uns et aux autres, quoy qu^immense, bien fait et de la plus grande utilité D ; une somme de 1.400 livres est accordée audit]{re Yiradou « tant pour l'original et les minuties de son travail que pour le. mettre au net en la meilleure forme et la plus lisible que faire se pourra ». 47 Sa, — 20 octobre. Consultation de M'^ Regnard, sur a la question proposée de sçavoir si un chanoine de réglise collégiale de Saint-Mellon de la ville de Pontolse, demeurant dans une maison située sur la paroisse de S^Maclou de la même ville, peut s'exemp.ter de rendre le pain béný en la paroisse de Saint.Maclou lorsque la maison qu'il occupe est en tour de de le rendre ». Conclusion : a C'est la demeure dans ^une maison qui rend l'habitant sujet à la charge du .pain béný, de môme que toutes les autres charges dé. pendent de l'habitation ». — 25 octobre. Sommotion faite en conséquence à M^® Michel-Etienne Dauvergne, prêtre, « chanoine de la sainte chapelle: royale, collégiale ot paroissiale de SvMellon de Pontoise », deinaeurant en la paroisse Saint-Maclou. 47â8. — 13 août. Les marguilliers de Saint-Roch exposent qu'il « a voit été décidé que des deniers oisifs de laditte confralrie il seroit^fait une châsse. de bois doré suivant ledeaseinet paarlasomme qui seroi«nt arestés entre eux; que leur intention étoit de destmer :eette châsse à renfermer l«s. reliques de. S^Esstaehé, :dxmt ilssçavoient que M. le curé étoit dépositaire, pour :être «posée daos. te sanctuaire '4e l'église jdeSwMaclou .H9oas* l'arcade là* main vdroite, en opposition:à celle où ^reposent ' 1«3 reliques • de 'S^I««lou'«. .La préposition est acceptée par la fabrique, et «.il sera donné auxdlfô locmfrères de.fr^ltoch vuneifoeoniioiasafiee -lignée de Massii9unisçhâii6eioù nç^^«rûnt/tosirelQUAs^ de^«Eiistasbe. 4766. — 30

Janvier. Célébration avec « toute la décence possible » en l'église paroissiale de Saint-Maclou d'un service solennel pour le repos de l'âme de Mon^{seigneur} le Dauphin, service « auquel ont été invités le corps de la justice, les officiers municipaux, les corps de l'Élection et du Grenier-à-sel, l'état ecclésiastique et la noblesse, qui y ont tous assisté ». 4768. — 10 avril. Mademoiselle AUou, organiste, ayant proposé « pour lui succéder la demoiselle Babacq, l'une de ses élèves », cette dernière, « dont les talents connus sont agréables à l'assemblée », est reçue à la place d'organiste en survivance de ladite demoiselle Allou, sans toutes fois aucuns gages et rétributions jusqu'au décès de ladite demoiselle Allou ». 4769. — 31 octobre. Le S^{ieur}* Jean-Oudart-François Dautreleau, prêtre, vicaire à Auvers, dont les marguilliers « connoissent les talents », est reçu pour maître des enfants de chœur ; on le prie « d'être exact à instruire les enfans dans leur religion, et à les faire lire et écrire ». 4770. — 10 mai. Consultation sur la validité d'un legs de 8.000 livres fait à la fabrique de Saint-Maclou par M. l'abbé Malines. Teneur d'un mémoire à consulter pour la fabrique et d'un avis de deux avocats, en date du 16 mai. Le sieur Antoine-Nicolas Malinac naquit en la paroisse de Saint-Maclou. Ses parents étant pauvres, il fut reçu enfant de chœur de cette paroisse. On lui donna les documents de la religion, on l'instruisit des devoirs de l'état ecclésiastique, qu'il embrassa, on lui apprit la langue latine, on lui enseigna le plein chant et la musique. Ces deux dernières connaissances, qu'il possédait avec plus de perfection que les autres, l'engagèrent à sortir de chez lui. Il vint à Paris, il y obtint un bénéfice à la Sainte-Chapelle du Palais. Sa réputation singulière dans l'art de la musique lui mérita des labeurs et des grâces fin lui procurèrent une fortune * assez heureuse ». — État des réparations à faire aux cloîtres de l'église de Saint-Maclou, par suite du grand vent arrivé depuis le dix février 1770. w 4772. — 14 juin. Travaux à exécuter au chœur de l'église, les objets suivants ayant particulièrement fixé l'attention des marguilliers : ce L'inégalité des cloîtres et du pavement sont du fait de l'ancien état

The text on this page is estimated to be only 29.33% accurate

SERIE G. BeBLISBS PAROISWAMS^.ETC. PONTOTSE. asfîT fort incommode, et il oonviendrait de paver^en oar^ reaux noirs et blancs le sanctuaire et le cœur en totalité » ; la balustrade qui sépare le sanctuaire du chœur est inutile; le lutrin en bois étant «vieux, mauvais, incommode et désagréable i^i il conviendrait de le supprimer et de le remplacer par un aigle ; «la partie d^ouvrage la plus nécessaire, la plus importante et'qui intéresse tous les paroissiens est la vue de Tintérieur du cœur du côté de la nef, et, pour parvenir à le découvrir,, il est indispensable de démolir- toute la boi« série et le massif gui en font rentrée, pour y substituer une grille et des portes de fer à la Romaine », etc: Marché conclu en conséquence avec Guyart, « maître doreur, ciseleur et argenteur j>^ demeurante Paris» pour la fourniture d'un aigle « pour servir de lutrain » ; de deux pupitres, etc. Autre marché avec Jean-Baptiste-Antoine Lefranc, marbriej^* à Parts, pour le carrelage du chœur et du sanctuaire. Autre avec GlaudeCharlesLautour, maître serrurier à Pontoise, pour la> fourniture des « deux porte» d'entrée du chœur ». f774i. — 19 juin. On célébrera^, le mercredi 22, un service solennel pour l'âoie du feu roi Louis XV; c. Messieurs les marguilliers en-exercice sont chargés d& donner, leurs-soins à ce que tout soitîexécuté avec. la plus grande décence, rassemblée s'en. rapport tant à eux tant pour l'exécution que la dépense ». 4T73. — 25 juin. Comme « il existe dans les^ma* gazins de . la fabrique une grande quantité de tapia^ séries qui serroient autrefois à l'ornement de • l'église et qui. ne sont plus utiles depuis nombre d'années, à. Texception de quelques pièces de ces ta pisseries' qu'on employé tous les ansaux reposoirs du Jeudi-Saintet âe^la Sète-Dieu d, on décide que celles qa'U n'y a. pas lieu de conserver seront vendues «t au plus offrant »« 4116. ^ 19 février. Marché passé parla fabrique av€c Nicolas Boucaut, « maître charpentier pour do* cher », demeurant' à Parts, pour « faire sonner les quatre grosses cloches de l'église de. Saint-Maclou auxr pieds », fournir les bascules, etc. Sur Tun des plats intérieurs de la reliure a été colléle prospectus suivant : « Avis au public. Le public est averti que le sieur Pierre Borrany, peintre Tlalien, reçu à l'A-cadémie de Saint-Luc, entreprend de blanchir lesi églises, les faces et l'intérieur des maisons, des QQura et de toutes sortes d'édifices en. couleur de pierre-ou telle autre couleur que les particuliers. dési-HBront Le sieur Borrany ne s'annonce-dans Parja qu'après avoir travaillé avec succès dans diffénentes villes de

France et particulièrement dans: Reims, Sens, Soissons, Amiens» dont il a blanchi, les. Égl isess Cathédrales en coulear-de pierre, avec les coupes marquées tant aux voûtes que sur les murSé Il est actuellement occupé à réparer et blanchir en couleur de pierre l'Église de l'Abbaye royale de SainteDenis en France Permis d'imprimer, ce 15 juin 1771, De Sartine. » La mention ci-après a été mise à la main sur ledit prospectus : « Pour le cœur et les trois bas côtés avec le retour et la croisée, ou plutôt tout, excepté les chapelles de la nef, 450 livres ». G. 850d (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 23 pièces, papier. 1283-1780. — Notification par le vicaire de l'ar* chevêque de Rouen à Pontoise et dans le Yexin français d'une vente faite par Jean, fils « Guillelmi Sellarii », à Guillaume « Archarxo », son frère, pour le prix de 50 sols parisis, d'une rente annuelle de 6 sols parisis, assise sur une maison située « in parochia Sancti Machxiii Pontisarensis ^ in vïoo de Auve* riaoo »i 1283- . — Titres divers concernant des rentes appartenant à l'église et fabrique Saint-Maclou de Pontoise ; — baux de terres passés par les marguilliers en charge, de 1650 à 1789. — Correspondance- et pièces annexes, notamment une note des frais occasionnés par la célébration du a service solennel du Hoy m à la date du 22 juin 1774. G. 851. (Regiatre.) — In-folio, paginé de 1 à 1S5, papier. 1736-1786. — Confrérie de la Passion. — « Registre contenant l'inventaire de tous les titres et contrats des revenus de la chapelle de la Passion et le»^ délibérations de laditte chapelle, lequel registre a été donné à laditte chapelle par M^* Thomas Fredin^ notaire à Pontoise, y demeurant, encien prévost de laditte chapelle, le 8 mai 1736 ». Ce manuscrit contient les subdivisions suivantes: 1*" État des comptes delà chapelle étant au chartrier. Le plus ancien porte les dates de 1553-1555. — 2** Inventaire des titres et contrats concernant les fondations faites en la chapelle de la Passion de N. S. Jésus-Christ instituée en Téglise Saint-Maclou« — S"" État des fondations que « MM. ies^ prévôts sont tonus de faire acquitter dans la chapelle de la Passion par le chapelain d'icelle, conforme au cathalogue étant en laditte chapelle ». — à"" Délibérations, à partir du 3 mai 1736. La dernière porte la date du 27 août 1786. 1158,. — 16 septembre^ Les>; « anciens prévôts,.

376 ARCHIVES DE SEINB-ET-OISB. marguilliers et receveurs de la confrérie de la chapelle de la Passion d représentent « qa*il seroit nécessaire pour la décoration et Tembelissement de la dite chapelle d*y faire faire une grille de fer au lieu de la ballustrade de bois qui y est actuellement, qui occasionne par son volume une obscurité considérable dans la chapelle ». Marché en conséquence avec « Louis Lanonier dit Poitevin, maître serrurier, demeurant à Pontoise » . 47S9. — 6 septembre. On constate a flue la descente de croix qui est au-dessus de Tautel de ladite chapelle menace ruine depuis un tems considérable par son ancieni^eté, que la plus part des personnages, des échelles et autres ustanciles attributives du sujet sont non-seulement entièrement dédorez et les couleurs passez mais encore pourris dans beaucoup d*endroitz, de façon qu*il est à craindre qu'aucuns de ces personnages et attributs viennent quelques jours à tomber, etc. » ; et Ton décide de supprimer cette descente de croix ; de la remplacer par « un tableau qui représentera une descente de croix garny d*une bordure dorée dans le goust autant qu'il sera possible de celui qui est au-dessus du maltre-autel de l'église des religieux Jésuites de cette ville et d'accompagner les côtés et le haut de ce tableau d'ornemens convenables » ; de « faire faire le rétable d'autel en menuiserie en forme de tombeau avec quelques attributs de la Passion de Notre-Seigneur sur iceluy en sculpture » ; de faire lambrisser « tout le contour de ladite chapelle depuis le bas jusqu'à la hauteur des croisées avec corniches convenables et en bon bois de chêne ». 4740. — 31 juillet. Marché pour la construction du nouveau rétable avec Barthélémy Langrené et Ambroise Leveau, menuisiers, demeurant à Pontoise ; prix convenu : 950 livres. ilB8. — n septembre. Convention faite avec le S*" Jacques-François Martin, peintre, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Martin, pour l'exécution et la fourniture d'un

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. PONTOISE. 3T7

G. 852. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier. 1766-1790. — Baux passés par les prévôts et administrateurs de la chapelle et confrérie de la Passion d'immeubles appartenant à ladite confrérie, au profit de Nicolas Carpentier, marchand et laboureur, demeurant à Pontoise, au faubourg d*Ennery, 1766 ; de Charles Fessard, laboureur à Us, mT ; de Louis Lamy et autres, 1782 ; de Laurent Hébert, maître barbier et perruquier, 1790. — Notes informes faisant double emploi avec le registre des délibérations cidessus analysé. G. S53. (Registre.) — In-folio, de 148 femllets, papier. 1740-1792. — Confrérie de la Vierge. — « Registre contenant tant les comptes à rendre de la recette et dépense de la chapelle et confrérie de la TrèsSainte-Yierge érigée en l'église Saint-Maclou de t'ontOise, comancé le vingt-troisième Jour de février mil sept cent quarente, jour du compte rendu cy-après par Catherine Montamant, épouse de M'* Thomas Fredin, notaire à Pontoise, y demeurant, que les noms des confrères de laditte confrérie. Ledit registre a été donné à ladite chapelle par ladite dame Fredin s. Divisions du présent registre : 1<> Comptes présentés par-devant les curés de Téglise Saint-Maclou < et Mesdames les marguillières et receveuses de Tœuvre, chapelle et confrérie », de 1740 à 1792; — 2« Dénombrement de tous les confrères et sœurs de la confrérie. G. 854. (Registre.)— In-i^*, de 51 feuillets, papier. 1770-1792. — Confrérie du Saint-Sacrement.— a Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de la paroisse Saint-Maclou de Pontoise fait le 12 juin 1770 ». Ce registre, donné à la confrérie par le marguillier en charge Vincent Lallier, comprend les noms des confrères et des sœurs, les comptes des recettes et des dépenses, les délibérations jusqu*en 1792. G. 855. (Liasse). — 16 pièces, parcbemia ; 12 pièces, papier. 1671-1789. ^Paroisse Notre-Dame. — Copie d'un bail à cens fait par. les marguilliers de l'église Sbinb-bt-Ojbb. ^ S6rib G. I Notre-Dame de Pontoise d'une « place vulgairement appelé le scimetière, assis près la Loge aux massons, derrière ladite église, laquelle place et lieu depuis cinquante ans et plus a esté tellement prophanée que l'on n'y a inhumé aucunes personnes et que plusieurs particuliers se servent de ladite place tant pour pasturer leurs bestiaux et estandre lessives que à faire plusieurs autres œvres », ayant été préalablement constaté par experts que « l'on pouvoit en icelle place faire jusques au nombre de quatre corps d'hostel, lesquels auroient chacun de largeur sur la rue seize pieds un poulce, le tout dans œuvre, en ce

comprendre les espois* seurs des murs, qui auroient chacune dix-huit
pouces pour espoisse ; et, sur le derrière, ils auroient trouvé que lesdits
quatre corps d'hostel auroient chacun trois toise et demie cinq poulces,
sans en ce comprendre les espoisseurs dessus dites » ; 1571 ; —
publications au prône d'avis d'adjudication, 1660. — Titres relatifs à une
rente foncière de 33 livres due à l'église paroissiale de Notre-Dame de
Pontoise, au profit de laquelle elle avait été transportée en 1634 par , et
Antoine Gasteau, 1783, P.-H.-E. Fontaine Desnoyers et Etienne Lamarre,
1786. — Baux par le fondé de procuration de M'* Guillaume-Marin Bove,
prêtre, curé de La Bosse et chapelain « de la chapelle Saint-Nicolas
desservie en l'église de Notre-Dame de Pontoise », 1784, et par « M"***
Jacques-Henri Durville, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Téglise royale
et paroissiale de Saint-Barthélémy et chapelain de la chapelle de Saint-
Étienne , fondée et desservie dans l'église paroissiale de Notre-Dame de
Pontoise, demeurant à Paris, en sa maison presbitérale, rue de la Vieille-
Draperie, paroisse Saint-Barthélémy », 1789, de terres dépendant de leurs
chapelles. 48

The text on this page is estimated to be only 15.13% accurate

f» a. Bq%. (RagwtN^) — In-Toliov ^ 216. ftwUativ papMr.
1515*i&lS. — ConSrërie.aniX'clieffes;.*^ • €'c»lr te Répertoire et
Inventaire des lectm,. ttttrev et ensei^ gnemen» faisant meneimi êe9 cms^
venues ett autre» droitz appartenans* i la Confrarie anr elevcs; iintitiiiée en
règlise Notre-Dame de Pt^ntoiee, qaà pcmir Faa mil cinq cens et seize
estoit et Tarent troitTez on trésor dPicelle contrarie, icelltiy Inrentaire*
eiusommanee i faire dès l*an mil cinq cens- et fainze* par vénërables et
discrettes personnes Maistn» CbarUes Laèqœt et Jehan Le Fevre, preatres,
Bstienne Thoreant, sergent royâi à PontlK>ise, Jebam Charles, marchand
drapier, demonrant aadit lieu, pour lors pvêfwXZ, matistre André Besnard,
dit de Btois,, récepteur; et GaiHaizrae Cftarton, praticieir en court la je
aadit Ponthoise, pro^Goreur d'icelle confrarie, et parachevé aadM an mil
cfaiq cens et seize par lesditz Le Fèvre, Besnard et Q^ude Gaybert,
marchant et Bourgeois dtidît Ponthoise, pour lors prévostz, et Jehan Des
Lyons; anssi marchand et bourgeois dndi(j Femtoise, recepveor, elT par
ledit Charton, procureur dMcelle confhrne', et le tont rédigé par escript par
îeeivy Charton par le* cora^ mandement desdits prévostz ». Énumération
des titrée mentionnés au présent inventaire* : Folio l. — c Deux anciennes
lettre» «^ Tune de 1971, constatant que « Jehan de Hérouville, escuyer,
avoHl amorty i ladite Confrane auif elercz ung fief ainsi oomaie il se
comporte^ qui jadis fût à Mona^ Mahiefu? d^ Préey, duquel le domaine est
aasiz à Pontoise et à Feavhron » , Tautre dé 1374, « par laquelle appert
Charles sire de' Montmorancy frveirr déciairé amoir eu le don et
amortissement fait pfr ledit Jehau de Hé^ iwrrille à ladite confrarie dudit
fief de Précy pour agréable ». Une lettre du> prévôt et voyer de la
eom"mune de Pontoise, datée de 1375, attestant que* « Estienne Le
Paulmier », demeurant à Pontoise, avait donné à la Confrérie « ung fi^, si
comme il se comporte, assiz en la ville de Pontaise et de Saîhit-OueBr ».
Quatorze lettres < faisant mencion* ée pkiaiemrs cen^ srves deubz à ladite
confrarie à cause desditz* fiefz de* Précy et des Paulmiers* ». Folio 2. —
Terres du domaine* de Dbl Confrérie siises au terroir de Pontoise et aux
environs. Parmi les lettres indiquées figure « une lettre en ferme devidimus
passée par-devant Nicolas Bracque le 21^ jour de décembre 1399, èsquelles
est contenu et transcript certaine lettre de charte par lesquelles appert le roy
Charles, que Dieu absoulle, soy estre mis de laditeconfrarie et avoir donné à

icelle plusieurs rentes et héritages édictés À Tezès cKftes lettres de efaertes,
 assiz à Pontoise, Joy et ailleurs, venuz et escheuz au Roy, nostre dit
 seigneur « pomr Tabsence de UDg;m>maié-Ifieoiss Tr ksa rot^ vaeepieur
 d» Ctiaon ». Folio 3i -^ Rentes dues à ki Cottfrérie sur pitaieva héritages
 sisi en difiere lieux éénonoméfr « La F^entaiiieCmppoceîHe » (14*7»),. •
 Le ¥al Gékoolt » (1504^» « Le Ctos Bovffet, près Ai Val Oéreodt n
 {X4â%% « l'EscercfaocBr-aux-Ctaevaata » • (lâd7);, « Graâecot^ » (1^6^* c
 la TaMe-Bende s (1511)v « Digoeshien » (1461} et antreai. Folio 10. —
 Suite des rentes : « Le Mairtvoif ». In»* meubles sis en me Rishebour^,
 eft& — Vignoble et derrière Saint-Martin. Folio 104. — Andrésy. —
 Aavernes. — Auvers-eurOise. — Arronville. — Ableiges. Folio 118. — a
 Bussencourt ». — Bréançon. — BoissyTAillerie. Folio 124. — Courcelles
 en la paroisse de Presles. — Cergy. — «t Gonduuourt». — Cléry. —
 Cormeflles et Cormiolter • eu Veuxquexin ». — Chars. — Commeivy. —
 Courcelles-sur- Viosne. Folio 143. — Ennery. — Épiais. Polio l'49'. —
 Frépillon. — Frémécourt. Folio 150. — Grisy. — Génicourt. Folio 151. —
 Hérouville. — Hénonville. — Haravilliers. Folio 154. — Juziers. Folio 155.
 — Jouy-la-Fontsine et Jouy-le-Moutier. Folio 157. — Lieux [Vauréal]. — «
 Leville près Mante »: — Longuesse. — Le Fayel-Bocage près GhaUmont.
 — Labbéville. — « Les Mésières »•. — Livilliers.

The text on this page is estimated to be only 21.39% accurate

SERIE o. — 'Miiws rnwinwfaàfjyu fiQQP. pontotse. 3W ! — Lb Perchày. — La FiBeHieave-Saint-MartiB. — Meakui. — Momitmirt. — Miâzières^ paroisse àeMaiiH détour. -^ a Mongneville ».• -^ MariueB. — « HoBcyle-Perreux ». — Montgerealt. I^olio 182. — Neslea. FiOlio 183. — « OaltreYDisin ». — Osay. Foao 188. — Sogncdlea. — SaiBl'-Prii:. -- Saiiat-^yr. — SuiteniL — Saillaacc^art. -- Sagy. FoUd 192. — TimL — TBsaattoofTL ~ Tbémériisourt. F(Âlo 196. — Yauxquel est incorporée la diartfe de riastitaclon de ladiiie •confrarie dacteez de Fan mil deux oeni quatre-vingt et quatre le 18* des kalendes de janvier, et après pi«hsieurs lettres et tiltres faisant menckm 4e8 cens, rentes, posaesAsions et reirenues qui eatoient dentbz à ladÂcte confrarie lors de la compilacion dudit livre, «qui fut en I*an de grâce mil quatre cens et cinq d ; — « %mg autre livre aussi uconrt, parmi lesquels une lettre « datée du 25* jour d'iaoust Jtnll quaU'e cent soixante^ par laquelle appert daKioiselle Alix de Chantemelle, 4ame de Doucourt, en Va paroisse de Saint-G^vais près HagnyeUeavoità ladicte confrarie, doni eUe estoit consear^ et affin d*estre participant ès-prières, oroisons, messes et bienflOdz qui ont «esté et seroient faiz ea ladicie confrarie, et aussi afidn que 4effanctz Messire Jehan de Chantemelle dit Taupin, en son vivant urs par .eulx et leurs successeurs prévostz et gouverneurs de ladîcte confrarie faire dire et icélébrer par tchacane sepmaine de Tan en ladicte église Katre-]>ame de Pontoise pour les âmes de ses diclz feu2 perro et jaère, nutriz et pour Tâme d'elle et de sesdictz parens,a

380 ARCHIVES DE SBINE-ET-OISE. présentent un des chappellains, . . . pour plusieurs causes et considérations dont ils ont esté et sont deuement instructz et certioez, que la compagnie n'a trouvé bon estre icy escriptes ». On prendra la peine de « réprimer M[^] Symon Fournyer, cy-devant receu au pardessus du nombre ordinaire des chappellains, et Tadmonester de se gouverner modestement et sans scandalle, mieux qu'il n'a faict par le passé ». 4656. — Constatation qu' « il n'y a pas eu d'assemblée le 18 aoust 1636, à cause de la peste qui étoit dans cette ville ». i657. — 17 août. Il est arrêté que « des biens et revenus de ladite confrairie, il sera distribué par les sieurs pré vos tz jusques à la somme de cent cinquante livres tournois aux nécessiter les plus pressantes desdictz pestez ». — 5 octobre. André Vacher, prêtre, doyen des chapelains, pour remercier de la faveur qui lui a été concédée de loger gratuitement dans la maison, fait don de 519 livres qu'il affecte au paiement de la « décoration de la chappelle de ladite confrairie [ayant] faict paver de pierre de liais tout le chœur et marchepied du grand autel d'icelle à ses fraictz ». 4658. — 14 avril. On mentionnera sur le registre tt la donation faite par deffunct M[^] Conrad Yon à ladite confrairie d'un calice, um croix, deux chandeliers et deux burettes d'argent Idoré, un chasuble de satin blanc et ^n missel ». 4646. 5 février. Plainte contre l'organiste Jacques Le Cocq, lequel c néglige depuis le jour de la Toussaint dernière de faire sa charge » ; il sera remplacé. 4649. — 26 février. Les revenus n'étant pas suffisants pour acquitter les charges, ce les deux derniers chappelains seront congédiés, et à l'advenir il n'y en aura plus que six, lesquels six chappelains restans, au lieu de trois messes qu'ils ont coustume de dire par sepmaines, ils en diront seulement deux par sepmaine fors que les deux des séminaires » qui en diront l'un quatre, l'autre trois. 46S1. — 21 août. Délibération concernant les orgues ; on vendra l'orgue donné par M. Fontaine, prêtre, et le petit orgue étant dans la chapelle, pour en faire exécuter un neuf. 46S5. — 29 décembre. Sur la proposition faite du projet de « renfermer les pauvres mendians de Tun et l'autre sexe de la ville et fauxbourgs de Pontoise y demourans de deux ans et plus, comme l'on auroit faict à Senlis avec beaucoup [de] succez », la compagnie arrête « de donner la maison appelle le séminaire et toutes ses appartenances pour y recevoir les susdictz pauvres mendians » ; les régents continueront à y donner l'instruction tant aux pauvres qui y seront renfermés qu'aux externes. 4664. — 18 août. Arrêté

qu'à l'avenir, t en exécution de Tarticte l*' des anciens statuts de la Confrérie au sujet des prières qui sont dues à chaque confrère après son décès, aussitôt que les prévôts auront été avertis du décès d'aucun confrère ou sœur, ils enverront le bedeau, i:evêtu de son habit de cérémonie, avec la clochette, annoncer ledit décès dans les carrefours de la ville et dans les fauxbourgs et indiquer l'heure du convoi, afin que tous les confrères et sœurs puissent s*y trouver et y dire les prières ordonnées ». 4667, — 22 juin. « Comme la Confrairie est située dans la paroisse de S^ Maclou, la musique qui a accoutumé d'estre chantée en la chapelle la veille et dimanche d'après le jour de l'Assomption, et le service aussi accoutumré sera conduit par le maistre des enfans de chœur de ladite église S*-Maclou, à l'exclusion de tous autres » . 4676. — 3 octobre. Les échevins représentent que les biens dépendant de la maladrerie de Saint-Lazare de cette ville, qui étaient unis au Collège et qui « ser* voient pour stipendier un principal, quatre régens, un maistre d'écriture et un portier », ont été réunis par arrêt de la Chambre royale à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ». On décide d'accorder au collège un secours de 200 livres tournois payables de quartier en quartier « à l'un des régens qui seront choisis pour dire et célébrer par chacun jour de l'année une messe basse dans la chapelle du collège, à la descharge de ladite confrérie, de faire les festes et dimanches le catéchisme et exhortations aux escoliers ainsy que par le passé et d'y chanter les vespres lesdits jours de dimanches et festes ». 4684. ■ — 18 août. Autorisation donnée aux prévôts d'employer jusqu'à 40 livres par an € pour l'instruction de la jeunesse du hameau de Ducourt, et ce par un pur motif de charité et sans tirer à aucune conséquence d'obligation ». 4688. — 23 août. « Les précepteurs du séminaire ne donneront pas d'autres congez que ceux du collège, auquel ils se conformeront, et ne pourront s*absenter de la ville sans le sceu et permission des prévôtz en charge ». 4692. — 19 août. Étant représenté par MM. les prévôts « qu'il seroit nécessaire pour la décoration de la chapelle de faire faire un contrétable de bois au maltreautel, et, pour ce faire, désireroient estre autorisez », on décide d'affecter à cette dépense « jusqu'à la somme

de 400 livres, dans laquelle entreront les deniers qui proviendront de la vente de l'un des trois calices et de la croix de vermeil de ladite chapelle ».

4700. — 23 août. Les prévôts en charge sont autorisés « à faire faire deux figures de bois, Tune de saint Nicolas, Tautre de sainte Caterine, pour estre exposées dans les deux niches du maistre-autel de ladite confrérie ».

Sentence rendue parle lieutenant général au bailliage en la cause pendante entre les directeurs et administrateurs de Thôpital des pauvres enfermés de Pontoise, d'une part, les prévôts et gouverneurs de la Confrérie aux clercs[^] d'autre part : « Avons ladite Confrairie aux clercs déchargée et déchargeons du paiement et continuation à Tavenir de la somme de 300 livres par chacun an, ensemble de tous les arrérages qui en peuvent estre deus et escheus du passé jusqu'à ce jour; sera tenue ladite confrérie de quitter et abandonner audit hôpital la jouissance qu'elle s'estoit réservée, par le contrat de donation et fondation du 2* jour de may 1654, des deux classes destinées pour l'instruction de la jeunesse, pour en jouir par ledit hôpital comme des autres lieux donnés, à condition que ledit hôpital sera tenu de fournir en un autre lieu hors d'iceluy et à ses dépens une classe ouverte pour l'instruction des pauvres enfermés dudit hôpital et des autres pauvres de cette ville et faubourgs qui se présenteront pour y aller et y estre enseignéSy et que le régent qui enseignera et fera Texercice de ladite classe sera élu, préposé et éably par une assemblée générale des anciens officiers et prévôts en charge de ladite confrérie, qui sera tenue en la chambre et bureau d'icelle en la manière acoutumée, à laquelle seront mandés et conviés les sieurs directeurs dudit hôpital, pour y donner leurs suffrages, auquel régent ladite confrairie sera tenue payer par chacun an la somme de quatre-vingt livres pour sa rétribution ordinaire et accoutumée et aider à le stipendier en qualité de chapelain dudit hôpital », etc. i704. — 13 avril. Les prévôts sont autorisés à « faire faire un lambris propre dans le chœur de ladite chapelle, bien conditionné, d'en passer le marché moyennant 350 livres, et, pour éabliir ledit lambris, de faire baisser les fenestres de ladite chapelle, s'il est besoin, pour donner du jour dans le chœur de ladite chapelle ». 4742. — « En l'an 1712 a esté posé au milieu du chœur de la chapelle de la Confrérie aux clercs un pupitre de fer, pour porter les gros livres de plein chant ; il a été fait par le nommé Bontems, sérurier de ladite confrérie ; il a coûté la somme de cinquante livres, sans quelques menus frais faits pour le mettre

en place et le noircir ». 4743. — 17 mai. Délibération concernant les gages à payer « à chacun des trois régents prestres du collège ». Ils toucheront chacun la somme de 200 livres, € moyennant quoy lesdits régents prestres acquitteront par eux-mêmes ou feront acquitter en cas de maladies ou d'absence légitime leurs messes tous les jours aux heures accoutumées dans la chapelle de laditte confrairie, l'une desquelles messes sera haute messe et chantée avec les chapelins à l'ordinaire, à condition de rouller entre eux et successivement les uns après les autres de semaine en semaine pour TacquitNie laditte grande messe, tant dimanches que festes et autres jours, sans qu'ils y puissent manquer, à peine de radiation de leur ditte rétribution » ; de plus, « au cas qu'il soit establi dans ledit colège des régents qui ne soient pas encor prestres, laditte rétribution de deux cent livres leur sera pareillement payée comme à ceux qui seront prestres, à la charge par ceux qui ne seront pas prestres, en attendant qu'ils ayent esté pourvus de l'ordre de prestrise, de faire acquitter par qui bon leur semblera lesdittes messes ». 4744. — 20 août. Le sieur Guy-François Allou est reçu organiste en survivance de son père. Il lui sera donné 10 livres de gages ; après la mort de son père, ces 10 livres demeureront jointes aux 30 livres qui sont les gages ordinaires. 4731. "21 août. Nomination de M. l'abbé Du Quesclin, grand vicaire de Pontoise, comme premier prévôt ecclésiastique de la Confrérie. — 13 septembre. Délibération concernant les réparations à faire à Torgue; vote d'une somme de 1.000 livres affectée à cet objet. 4740. — 22 août. « A été représenté par MM. les prévôts en charge qu'il a toujours été d'usage de prendre un rafraîchissement après l'audition du compte qui se rend tous les ans à pareil jour et où assistent Messieurs les prévôts anciens et en charge, mais que ce rafraîchissement a dégénéré en un grand repas », et ce au préjudice des fonds particulièrement destinés au soulagement des pauvres. On décide en conséquence que « doresnavant il ne sera emploie pour le dîner qui se prend à la suite du compte que la somme de quarante livres, sans qu'à cet égard, sous quelque prétexte que ce soit, il puisse être passé au receveur en charge ni par lui emploie plus grande somme que celle ci-dessus ; que le repas apellé obit général sera entièrement supprimé comme n'ayant au

The text on this page is estimated to be only 24.04% accurate

182 30 JBDIKE^mfitfiE:. cun fondement légitime ; qoe les eliantrei et autres officiers de la confrairie autres que MU. les prévôts qui ont droit d'assister aux comptes n^aaron plus part au dîner qui suit la reddition desdits ôomptes ». ^75^ — 23 juin. Autorisation à MM. les prévôts pour faire faire, oonjointementavec MM. tes échevins, un plan et devis estimatif des travaux qu^il contient d'exécuter au collège pour ^tre ultérieurement statué dans une assemblée sur ce qu'il appartiendra. 4165, — 5 novembre. L'assemblée, « tu le procès verbal du 29 octobre dernier par lequel Timpossibilité de laisser subsister Fancien bâtiment du collège est constatée, vu le plan ânsasé par M. Fontaine, ensemble les devis et soumissions des ouvriers et la déiibération du collège de ce jour, a universellement approuvé ledit plan pour «stre exécutté suivant le devis sans aucun changement, a nommé Messieurs les administrateurs actuels pour veiller à Texécution, les a autliorisé à faire toutes démarches nécessaires pour 7 parvenir et spécialement à emprunter au denier et de la manière la plus avantageuse pour la fin de Tanaée prochaine la somme de dix mille livres ». 41 S6. — 11 mars. Délibération relative au secours de 10.000 livres à accorder pour rebâtir le collège, qui « menace une ruine prochaine i», et dont « la reconstruction formera une dépense de vingt-et-un mille cent dix livres cinq sols huit deniers ». 41 ël. — 22 août. Vente faite, moyennant 1.100 livres, de Torgue de la Confrérie aux religieux Trinitaires de Notre-Dame-de-Liesse de Gisors. 411 i, — 3 août. Proposition faite au bureau de venir ao secours de l'hôpital et exposition des besoins de cet établissement, qui c s'est trouvé forcé d^abbattre le devant de sa maison pour éviter que les pauvres ne fussent écrasés sous les ruines ». On décide qu*il « sera délivré à Vinstant un mandat de 3.000 livres pour venir au secours dudit hôpital dans le moment d'embarras où il se trouve et pour donner une marque de charité envers les pauTres ». #777. — 10 avril. M. Dardet, avocat, «r cy-derant notaire de la Confrairie et «in receveur », ayant « le dessein de quitter cette ville et de fixer son domicile à Paris », demande i MM. les adminntrateurs de vouloir bien recevoir le com-pte de sa gestion depuis 1T75 et « nommer en son lieu et place une personne pour continuer la recette « . Le présent registre est terminé par deux tables. Intitulées Tune : < Table des ordonnances contenues en w livre », Vautre : « Bxtraîct de certaines choses et ordonnances escritev au commencement de ce livre ». Q.

8S&. (Registre.) — In-i*. de 101 favilbU, paysier. 1786-1792. — Regiiriare destiné i ik însorim j^ur par jour, de suite et 8an« aucun blanc, les actes de délibération du bureau ordinaire et des assemblée*i* générales de la royate Confrérie ssx clercs de Poiïtoise, les réceptions, nominaticms» adjudications, marchés, enregistrements et généralement tout «e qjnà peut avoir rapport i TataSnistration de iadltto ix>nfrérie ». nrse. — 28 ami. mm. ies curés ayant été priés «ntérieiement « d*aimonoer au prosne «que la ptaee de maître d^eccAle du petit séminaim, vacante parla démission du S. Glinet, étoit à donner aux appaisto* ments de cent dnquante livres par an el xme gratifi* cation », celui-ci 8*était présenté depuis et avait do&né un te placet «xpositif que tout étoit très cher, que c*était la raison qui Tavoit obligé de demander sa diémission, mais que, si on vouloit lui donner deux ceart livres de âxe sans gratification, il demandoit à confi* nuer et promettoit d'être asaidu à remplir exactement son devoir. » On décide qne sa proposition ne sera pas acceptée, et qu'en aon lieu et place on nornsn^a Jean CaiUet, second chantre de Saint-Maclou. « Et oonme la place de Saint-Maclou n'étoit pas compatible avec celle de la Confrérie aux dercs, vu 'fuHl ne pouvoit concilier ses heures d'office avec celles d'écoUe dmdit sémhiaire, il a été arrêté qu'en dérogeant, pour cette fois et sans tirer à conséquence, aux articles du 7èglement du 18 octobre 1780 qui fixent les heures des écoïles tant en hiver qu'en été, lesdittes écolies commenceroient depuis Pâques jnsqu^Â ht Toussaint à neuf heures, depuis la Toussaint j usqu'à Pasques à dix heures, et celles de Vaprès midy en tout tems à deux heures et demie, et finiroient savoir le matin en étéii onze heures et en hiver à midy, et celles de l'après midy en tout tems à quatre heures et denjie. » — 21 août. « Examen des bourses accordées à différents jeunes gens pour étudier ii Paris, afftn de voir s'il n'y en auroit pas quelques-uns dont les bo^nrses ament k supprimer pour faire rejaillir le bénéfice qui en résndteroit sur un plus grand nombre de sujets, o«, dans le cas où on n'en augmenteroit pas le nombre, augmenter la somme qui se paye annuellement pour chaque bourse, laquelle vu la cherreté des pensions est trop modique. » On constate que ces boursiers sont m nombre de sept ; que, sur les sept, il y en a.trols énmà les bourses sont à supprimer; et l'on décide que tes bourses seront portées de 150 à 300 livres • On aat

The text on this page is estimated to be only 25.80% accurate

SERIE G. — ECaUSOS FâRi>iS»âLE9, ETC. PONTOISE. 383;
lise" 61» mtmetàmp^tf Wemewn en exereice i taire' faire rm diartrier neuf et,
quand il aura été exécuté, à « 7 nager les titres par liasses suivant Tordre des
cottes établies dans rinveataire fait par M. Euroux. en 4787, — 19 mars.. M.
SanterredeMagny, c an t^êo^ diste qui vient de faire plusieurs terriers dans
les enwons de Dacourt », ayaut proposé de- ûûre ceiui de cette localMé» en
autorise Messieurs en exercice à passer ou traité avec lui, a par lequel il
s'engagera à firire &ire i ses frais le terrier de laditte seigneurie de Bocourt,
à payer potv ce tout ce qui sera nécesdairer à founir an; bureau un plan
géométrique et détaillé, e&B. ». — 20 août. On accorde au S** Caillet,
maître d[^]école, dent les gages sont fixés à 150 livres^ une gratîflication de
50 liirres. 4788. — 6 mars. « Il a été. remis sur le bureau un plan figuré,
lavé et eoUorié de la terre et seigneurie dsilkicourt, et rassemblée a autorisé
les administra» teurs à le faire coller sur toile et monter sur deux rouleaux.
» — & maL Ou feUt savoir < qu'il se trouve actuellement en cette viUe un
jeune homme qui en est (originaire, et qui,, par un séjour de plusieurs
années dans la capitale^ la fréquentation des écoles gratuites da dessin et lea
leQona des bons maîtres, jointes à dà*hei]xeuses dispositions naturelles^, a
acquis des connaissances singallères dans cet art, qui est la base et le
fondement de quantité df autres arts utiles,, que ce jeune homme, nommé
Grantet, ne serait pas éloigné de se fixer dana ee pays-ci, s*il y trouvait
quelqued^ ressources pour y vivre de son talent en instruisant ceux da ses
compatriotes qui pourraient avoir les mêmea goûts ; que ce ne serait paa
déroger aux priadpes de religion et d'humanité auxquels on doit Tinstitution
de cette utile confrérie que d'ajouter aux instructions qu'elle prodigue aux
pauvres enfans de* cette ville et aux secours qu'eUa donne aux jeunes gens
qui sa destinent à entrer dans Tétat ecclésiastique des leçons publiques et
gratuites de dessin, qui se donneraient^ soit dans la salle des petites écoles
soit ail* leurs, aux pauvres ouvriers de cette viHe et à tous ceux des
habitants qui voudraient en profiter; que de pareils établiasemena ne
peuvent qu'honorer les villes qui les protègent et les administrations qui les
secondent ; q^un aussi noble emploi des revenus libres de cette confrérie,
dans un temps où l'on ne parle que de suppressions, de destructions de tous
les établissem^is dont l'utilité peut paraître équivoque à quelques esprits
superficiels serait pour cette confrérie, le plus sûr préservatif contre toutes

les atteintes que l'avidité ûscBi^ pourradt être fKastë& ê» M porter». L'aissem*Uée prie les administrateurs ea exercice de prendre« sur la personne et les talena dadit Gramet les informat i Relativement à ses prétentions, le S^ Gramet « aurait demandé son logement et 600 livres d'appointemens annuels, moyennant lesquels il s'obligerait de donner tous les jours, aux heures qui seraient jugées les plus convenables, une leçon de deux heures consécutives à tel nombre de pauvres ouvriers de la ville qui lui seront adressés par l'administration de cette confrérie ». On décide donc, « après avoir fait appeler ledit S' €hramet,. examiné quelquesnms de ses dessina et conféré avec lui sur les détails, de l'établissement projeté », que provisoirement et «^ par forme d'essai seulement il sera ouvert,, pendant un- an, à compter à partir du l^^*" juillet prochain, dans la salle des petites écoles, sise rue de la Cervoise, une école de dessin, dont les leçons seront données par ledit S' Gramet tous les jours ouvrables, depuis cinq heures du soir j osqu'à neuf, excepté les jeudis, auxquelles leçons seront admis gratuitement jusqu'à la concurrence de trente sujets ; . . sera tenu en outre ledit S"* Gramet d'ouvrir lesdites écoles tous les jours de dimanche et fêtes, excepté les jours de fêtes annuelles et grandsolennelles, depuis six heures du matin jusques à neuf, auxquelles écoles seront admis gratuitement lesdits

n 384 ARCHIVES DE SRINE-ET-0I8E. jours de dimanches et fêtes tous ceux qui s'y présenteront sans distinction. » Il lui sera pour ce alloué 500 livres d'appointements et 30 livres pour lui tenir lieu de bois et de chandelle; il aura, de plus, son logement dans la maison de la Confrérie. Enfin, tous « les bons citoyens » de la ville de Pontoise seront invités à communiquer aux administrateurs de la Confrérie en exercice « leurs vues sur le plan le plus avantageux à donner à cet établissement et les moyens de le perfectionner ». — 29 juin. Le nombre de 36 sujets pouvant être admis gratuitement aux écoles de dessin « est plus que complet, et dans ce nombre il s'en trouve deux qui ne sont point originaires de cette ville ». On arrête, à titre provisoire, « que la préférence sera accordée aux enfans de la ville et que les étrangers qui y sont domiciliés ne pourront être admis auxdites écoles gratuites qu'à défaut des natifs de ladite ville ». — 18 août. Présentation de la liste des sujets à admettre aux écoles gratuites de dessin : « Le nombre desdits sujets déjà admis et à admettre à leur tour, lorsque Tune ou plusieurs des trente premières places seront devenues vacantes, se monte jusqu'à cette époque à quarante-et-un ; l'assemblée a vu avec satisfaction cet empressement des jeunes ouvriers de la ville à profiter de cet établissement de bienfaisance ». — Rapport présenté par MM. les administrateurs, exposant « que la ville de Pontoise et quarante paroisses de son Élection ont été ravagées par la grêle des 12 et 13 juillet derniers, que la perte occasionnée par lesdites deux grêles sur la ville et terroir de Pontoise et lesdites quarante paroisses a été évaluée par les rapports des experts, réduits et diminués autant qu'il a été possible à un million sept cent trente livres dix sols, en ce non compris les jardins des habitants, les terres exploitées par les propriétaires aisés et le défaut de récolte sur les vignes et les arbres d'ici à deux ans ». On versera provisoirement une aumône de 600 livres. — 13 décembre. Notification de rétablissement d'un bureau général des pauvres à l'Hôtel du Grand-Vicariat ; vote d'une contribution de 50 livres par mois en faveur du bureau général des pauvres. 4789. — 5 mars. Assemblée générale tenue en vue de la députatlon aux États Généraux. Les comparants « ont nommé et député, sçavoir : en leur qualité de seigneur des fiefs de Précy et Paulmier situés en cette ville, la personne de M. Chouquet, curé de Saint-Maclou de Pontoise et Tun des anciens administrateurs de cette confrérie, et, en leur qualité de seigneurs de Ducourt, paroisse St-Gervais-lez-Magny, la personne de M. Aubert, curé de

Notre-Dame de Pontoise, aussi l'un des anciens administrateurs de cette confrérie, à l'effet de pour et au nom de ladite confrérie comparoir, sçavoir le premier à l'assemblée générale des trois états é de Senlis, et le second à celle des trois états de Chaumont en Vexin ». — 21 octobre. Demande de l'argenterie inutile pour le service divin à l'effet d'être portée à l'Hôtel des Monnaies à Paris. 1790. — 24 mars. Déclaration des revenus et des charges de la Confrérie aux clercs de Pontoise, faite en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, sanctionné par le Roi. Les revenus fixes sont estimés monter à 4.102 livres 8 sols 11 deniers. Les dépenses fixes s'élèvent à 3.437 livres 5 sols. Il y a donc un excédent de recette de 665 livres 3 sols 11 deniers. Parmi les dépenses figurent : 600 livres, pour 3 bourses de 200 livres accordées à de jeunes clercs étudiants ; 530 livres, pour appointements du maître des écoles de dessin ; 200 livres, au maître des petites écoles, y compris sa gratification annuelle; 20 livres pour loyer des petites écoles à la fabrique de Banthélu ; 240 livres de rente dues au collège de Pontoise. « Observent les déclarans que les reliquats, lorsqu'il s'en trouve aux époques de la reddition des comptes, sont employés constamment pour subvenir aux besoins de l'Hôpital, du Collège de la ville et des établissemens de charité, et même que Tobligation de venir au secours du Collège est de droit au moyen du don d'une somme de 6 . 000 livres fait à la Confrérie par M'* Nicolas Poutet [ou PontetJ , maître des Comptes à Paris, par acte passé devant Cayers, notaire à Paris, le 20 juillet 1688, à la charge expresse d'aider ledit Collège dans tous les cas où il auroit besoin de secours particuliers, en sorte qu'à proprement parler la Confrérie aux clercs n'a aucuns revenus libres ». 1791. — 22 août. L'Assemblée pense qu'il serait a convenable que MM. les prévôts et receveurs actuellement en exercice voulussent bien le continuer jusqu'à ce que par l'Assemblée nationale ou par les corps administratifs il ait été statué définitivement sur le nouveau mode d'admiinistration des revenus de cette confrérie. » 179i. — 20 août. Dernières délibérations. G. 859. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier. 1632. — Spiritualité. Original et transcription d'une bulle du pape Urbain VIII, accordant des indulgences aux membres de la Confrérie aux clercs établie à Pontoise, 1632.

SKRIE G. — EGLISES PAROISSIALES. ETC. PONTOISE —
 PORT-MARLY. 385 ■ i G, 860. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1624-
 1625. — Écoles. — Délibération prise a en rassemblée générale des
 prévostz, gouverneurs anciens et notables confrères de la Confrairie aux
 clerks de Ponthoise, sur la proposition et remonstrance faicte par lesdictz
 prévostz que, comme par Tinstitution de ladite confrairie le bien et revenu
 temporel d'icelle soit destiné à la célébration des messes et service divin et
 aulx aulmosnes des pauvres honteux, yefves, orphelins et personnes
 misérables, ce qui a esté de tout temps immémorial et jusques à présent très
 soigneusement observé, comme aussy à l'instruction de la jeunesse aux
 premières lettres, aux bonnes mœurs et doctrine crestienne, que pour
 satisfaire à ceste dernière charge et debvoir, Ton auroit cy-devant apliqué
 par chacun an quelques sommes de deniers et qui estoit à ceste fin par
 chacun an mis ès-mains du recepveur du collège et séminaire de ladicte
 ville pour estre emploiez à stipendier ung maistre aux petits enffans garçons
 de ladicte ville dans ledict collège, ce que n*es tant effectué au désir et
 dévotion des confraires, prévostz et gouverneurs de ladicte confrairie Ton
 auroit recongneu que Tignorance, croissant avec Taage des enffans sans
 instruction et conduite, les a rendus plus insolens et vicieux, ce qui cause
 le désordre visible aux lieux saints contre Thonneur de Dieu et le repos
 des gens de bien, à raison de quoy Ton auroit jà cy-devant et à rassemblée
 générale des prévostz et notables confraires proposé d*instituer une escolle
 et stipendier des maistres pour Tinstruction et conduite des enffans petitiz
 garçons, ad instar de Tescolle des petites filles fondée et instituée en ceste
 ville par feu Monseigneur le cardinal de Joyeuse », proposition dont
 Texécution avait été ajournée par suite des circonstances. On décide que les
 prévôts et gouverneurs a feront establir et instituer en ceste ville de
 Ponthoise, en lieu et maison commode, une escolle et séminaire pour
 enseigner et instruire les enffans petits garçons aux premières lettres et en
 la discipline des bonnes meurs, crainte de Dieu, foy et croyance de l'église
 catholique, apostolique et romaine, et leur soit souvent leu et inculqué le
 catéchisme et ce par deulx ou trois maistres et précepteurs de bonne vye et
 doctrine, qui seront à cet effect choisis, receuz et préposez par lesdictz
 prévostz et gouverneurs, et lesquelz précepteurs seront logez et stipendiez
 sur le revenu et bien temporel de ladicte confrairie » ; 14 octobre 1624. —
 Mise à exécution de SbXNB-ET-OiSB. — S^RIB G. la délibération prise

pour rétablissement d'un séminaire, en vue duquel il « a esté besoing de prendre des eschevins de ceste ville une rétrocession de Tacquisition qu'ilz avoient faicte d'une maison seize proche le collège de ceste ville, et en conséquence de s'obliger d'en payer aux vendeurs le pris pour et à la descharge desditz eschevins, lequel pris est de 2.500 livres tournois et de cinquante livres tournois de pot de vin », 5 juin 1625. G. 861, (Liasse.) — 86 pièces, parchemin ; 174 pièces, papier ; 5 sceaux. 1310-1791. — Temporalité, cens et baux. — Titres au profit de la Confrérie aux clercs ; les immeubles dont il est passé bail ou sur lesquels portent les cens et rentes sont situés à Pontoise, Âuvers, Bessancourt, Cergy et Ham, Chars, Cormeilles, Éragny, Frouville, Hérouville, Jouy-le-Moutier, Méry, Saint-Ouen-l' Aumône, Vauréal ; — pièces diverses y annexées, de 1310 à noi. G. 862. (Registre.) — In-4®, de 84 feuillets, parchemin j 1 pièce, papier. 1605-1619. — Ducourt. — Registre des déclarations passées au profit de messieurs de la Confrérie aux clercs, seigneurs de Ducourt en la paroisse de Saint-Gervais-lez-Magny, de 1605 à 1619. G. 863. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 453. 1787-1788. — Terrier de Ducourt, précédé d'une table alphabétique des noms des censitaires et tenanciers : Nicolas Bouret, au nom des héritiers du marquis de Valières, etc. Les déclarations sont reçues par Nicolas Santerre, notaire royal au bailliage de Magny et au comté de Chaumont. IISI-ITOS. G. 864. (Plan.) — 1 plan, papier, collé sur toile, de 0^m90 de haut sur 1^o*67 de large. 1787-1788. — « Plan du fief, terre et seigneurie de Ducourt, appartenant à la royale Confrérie aux clercs de Pontoise relevant de Magnitôt. » Sans date, mais dressé pour accompagner le terrier précédent. 49

386 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 865. (Rfgialre.) — In-4®, de 68 feuilleU, parchemin. 1713-1730. — Fief de Précý. Terrier du fief de Précý, situé à Ponloise, relevant en plein fief de la seigneurie d'Hérouville et appartenant à la Confrérie aux clercs, exécuté par M^^ Jacques Fredin et ses confrères, notaire à Pontoise, de 1*713 à 1730. G. 866. (Registre.) — In-folio, de 52 feuillets, papier. 1699-1786. — Terrier des fiefs de Précý, de Paulmier et de Mézières, contenant : 1® la transcription des lettres patentes de 1699 ; 2* les déclarations passées de n07 à 1786. G. 867. (Liasse.) — 154 pièces, papier. 1708-1789. — Comptabilité. — Pièces justificatives de comptes, dont quelques-unes remontent à Tannée 1708. — Comptes des exercices 1787-1788 et 1788-1789. — Pour ce dernier exercice la recette monte à 6.682^ 12» 2^ , et la dépense à 5.086^ 2» 5^ « partant le reliquat dû par le comptable est de 1.596^ 2" 5^ ». G. 868. (Liasse.) " 34 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier. 1625-1790. — Paroi&se Saini-Piey^re, — Titres de rentes et. baux passés au profit de l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Pontoise, de 1625 à 1784 ; bail d'immeuble sis à Montgeroult fait par M" Nicolas Antoine Parent, prêtre, « curé de la paroisse Saint Pierre de cette ville », 1771 ; pièces annexes jusqu'en 1790. — Prieuré. Baux faits par tes prieurs titulaires du prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, ou en leur nom, Dom-François-Victor Chavaille de Fougères, 1775 ; « M»^ Martial Du Souillier, abbé commendataire de Tabbaye royale de Breuilherbault » , 1779-1786 ; W^ Jean-Baptiste de Soos, prêtre, chapelain de Monsieur, frère du Roi, chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, 1786-1790. G, 869. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier, dont 1 cahier ; 1 sceau. ■ 1771-1790. — Port-Marly [Paroisse Saint Louis du], — Copie du brevet autorisant Tarchevêque de Paris à procéder à « l'érection d'une cure au village du Port-de-Marly », dont le territoire sera ultérieurement déterminé, le Roi « s'étant fait rendre compte de l'exécution des ordres qu'il a donnés dès le commencement de son règne pour qu'il fût construit au Port-de-Marly une église, un presbitère, le logement d'un maître d'école et en général tous les bâtimens nécessaires pour procurer aux habitans de ce village tous les secours spirituels dont il a été privé jusqu'ici par l'éloignement de trois quarts de lieue qui les sépare de l'église paroissiale du Haut-Marly]« , 23 janvier 1783 ; — autre brevet y relatif ; il devra être procédé à l'extinction et suppression du « priearé d'Ennemont, près de Saint-germain-en-Laye »,

dont les biens et droits seront unis à la cure de Port-Marly, 23 mai 1784 ; — arrêt du Conseil d'État et mandement à la Chambre des Comptes, 1785; — procès-verbal de bornage de la paroisse du Port-Marly, 1790. — Cahier contenant différents comptes inscrits par le curé et se rapportant aux années 1782-1789. — Prieuré d'Hen⁷iemont, — Compte à rendre par-devant le chapitre général de la recette et dépense faite du 1^{er} janvier au 31 décembre 1771. Divisions du présent compte : Recette. Chapitre P[^] Reprise du compte précédent. Chapitre 2*. Recette ordinaire et fixe provenant des droits seigneuriaux, rentes et redevances. Chapitre 3*. Recette ordinaire provenant des biens affermés. Chapitre 4[®]. Recette des biens que la maison fait valoir. Chapitre b[^]. « Portion congrue de SaintLéger payée par Mgr Tarchevêque de Paris nommé abbé de Saint-Magloire. Cette cure dépendoit autrefois de l'abaye de Saint-Magloire, réunie à Tarchevêché de Paris. Lorsque Mlle de Gérl, gouvernante des enfans de Philippe-le-Bel, fonda le prieuré d'Hen^{*} nemont, où elle est enterrée, elle y mit des chanoines réguliers de l'ordre du Val-des-Écoliers, réuni à la congrégation, pour gouverner la paroisse de SaintLéger, sur laquelle est situé le bien dont elle dota ledit prieuré. Afin d'y parvenir, elle céda la collation de la cure de Limé en Normandie, qui lui appartenoit en échange de celle de Saint-Léger, qu'elle donna aux prieur et chanoines réguliers d'Hennemont. Le titulaire de cette cure a toujours été membre de ce Chapitre et a toujours demeuré et [été] reçu de temps immémorial dans laditte maison. C'est pourquoi cette portion congrue fait partie du revenu dudit prieuré. » Chapitre 6[®]. Recette extraordinaire. Chapitre 7'. Vente des denrées. Total des recettes 3.772 livres 18 sols 6 deniers. Dépense. Chapitre 1". Rfprises par le

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. PORT-MARLY
 — QUINCY-SOUS-SÉNART. 387 comptable. Chapitre 2*. Dépense fixe et ordinaire. Chapitre 3«. Dépenses pour les biens que la maison fait valoir. Chapitre 4«. Dépense ordinaire de la maison ; « tabac, 24 livres ; barbier pour le P. Descroisettes, 20 livres ; chocolat pour le P. Descroisettes, 36 livres ; ratafiat pour le même, 24 livres ; chirurgien pour le même, 24 livres ». Chapitre 5«. Dépense extraordinaire, 3.700 livres ; vient ensuite un état des dettes passives dont le total monte à 5.611 livres, dettes « contractées par impossibilité où nous nous sommes trouvés de vivre le nombre de trois qui a composé notre maison jusqu'en 1769 avec dix-huit à dix-neuf cent livres », et celui des dettes actives s'élevant à 2.146 livres 1 sol 10 deniers. — Compte des recettes et dépenses de l'année 1774. — Visite par Louis-Barthélémy Leveau et Jean-Louis Hardel, maîtres maçons à Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité d'experts, des bâtiments du prieuré royal de Notre-Dame-d'Hennemont, paroisse de Saint-Léger-en-Laye, « conformément à l'arrêt du Grand Conseil du premier septembre dernier, rendu sur les conclusions de Monsieur le procureur général à la requête de [Messire Jean-Ignace Le Moine, prêtre], curé du Port-de-Marly, et celle de Messire Claude Roussel, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, abbé de Sainte-Geneviève, supérieur et chef général dudit ordre, etc. », du 7 mars au 4 août 1788 ; le procès-verbal descriptif, très détaillé, fournit des renseignements très précis sur l'état des bâtiments, cloître, église, dépendances, etc. Les réparations à faire s'élèvent au chiffre de 55.402 livres 4 sols ; estimation des bâtiments à démolir. — Exploitation des biens d'Hennemont, réunis à la cure du Port-Marly, pour les années 1788 et 1789, le présent état étant certifié exact en 1790 par le curé Jean-Ignace Le Moine. G. 870. (Liasse.) — 13 pièces, papier. 1575-1768. — PORT-VILLEZ [Paroisse Saint-Pierre du], — Cure et fabrique : déclarations faites, de 1575 à 1768, des biens et héritages tenus à titre de cens et droit seigneurial des seigneurs châtelains de Blaru. Différents mémoires, dont un daté de 1713, et des messes d'obit et autres fondations de la paroisse de Saint-Pierre-du-Port-de-Ville, diocèse d'Évreux, doyenné de Vernon-sur-Seine ». — Compte-rendu par Benoît Auvray, trésorier en charge pour les années 1739 et 1740, à l'archidiacre d'Évreux au cours de sa visite ; — autre compte «'appliquant aux années 1750 et 1760. G, 871. (Liasse.) — • 1 pièce, papier. 1786. — Presles [Paroisse Saint-Germain de].

— Bail de diverses pièces de terre fait par les curé et marguilliers au sieur Pierre Cousin, pour une durée de 9 ans, 29 avril 1786. G. 872. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1785-1791 . — pRUNAY-sous-ABLis[Paroi55^ SaintPierre et Saint-Paul de], — Baux de terres et héritages passés, de 1785 à 1791, par le curé et par les marguilliers de Tœuvre et fabrique de Saint- Pierre et Saint-Paul de Prunay-sous-Ablis, au profit de Denis Lenormand, journalier, Simon Lejars, laboureur, Louis Duval, maréchal, Jean Lenormand, maître des petites écoles dudit Prunay, Pierre Drapier, charron, Louis-Alexandre Granger, maître d'école, et autres. 0. d73. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier. 1668-1694. — Prunay-sur-Essonks [Paroisse Saint-Martin de]. — Procédures entre « Messire Louis Hurault de THospital, chevalier, baron de Vignay, seigneur de Champmotteux, Gandevillers, etc. », d'une part, le curé et les marguilliers de Téglise et fabrique de Saint-Martin de Prunay ; — « Grieffs servant de causes et moyens d'appel que mettent et baillent par-devant vous Monsieur le bailly d'Estampes ou Monsieur votre lieutenant M'«Anthoine Goudron [alias Gondram], prêtre, curé de Prunay-sous-Bunou, Claude Sardet et Jean Charpentier, marguilliers contre Messire Louis Hurault » ; — requête adressée par ce dernier au bailli d'Étampes, 1668-1694. G. 874. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier. 1691-1766. — PuiSEUX-LEZ-LouvRKS [Paroisse Sainte^Geneviève de] . — Titres de rentes appartenant-à la fabrique: copie d'une constitution de 100 livres de rente, à payer 50 livres à M'^« Charles de La Salle, seigneur de « Puiseux-en-France », 50 livres à la fabrique, ces dernières demeurant affectées à

388 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. « Texécution de la fondation faite par feu Messire Estienne Le Camus, curé de ladite paroisse de Puiseux par contrat du dernier septembre 16*76 », 5 octobre 1691 ; — rente de 88 livres par suite des fondations Le Camus et de La Salle ; — rente de 33 livres à prendre en une rente appartenant à Claude Des Chars, maître rôtisseur à Paris. — Bail par M"» Jean Lucotte, curé de Puiseux-lez-Louvres, à Louis Mérard, laboureur, de « la quantité de 26 arpents 30 perches de terre et pré dans la quantité de 33 pièces ainsi que les dîmes grasses ou décharnage dont ledit sieur bailleur en sa dilte qualité a droit de jouir, le tout dépendant de la cure de Puiseur, dont il est pourvu », 23 février ITfôô. G. 875. (Liasse.) — t pièce, parchemin -, 2 pièces, papier. 1739-1788. — PuisEUX-PoNTOiSE [Paroisse SaintPierre de]. — Acte notarié constatant que, « sur la représentation faille par M^{^o} Louis Jamet, prestre, curé de l'église Saint-Pierre de Puiseux », et par les anciens marguilliers et habitants de la paroisse, « que le dernier clerc et maître d'écoUe de ladite église et paroisse s'étant retiré faute de logement convenable, il se seroit présenté plusieurs particuliers pour remplir ladite place, qui ne Tauroient point accepté attendu le deffaut dudit logement, la maison destinée pour ledit clerc et maître d'écolle étant trop éloignée de ladite église, ce qui est un inconvénient pour les fonctions dudit clerc, qui sont d'avoir soin de ladite église, de sonner et de faire les autres fonctions en icelle église », une requête avait été présentée à ^^ René Hatte, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, seigneur de Puiseux, pour obtenir qu'il les aidât à fournir un logement au clerc et maître d'école, sur quoi celui-ci avait consenti à leur abandonner à tou* jours « un terrain à luy appartenant » situé à Puiseux, rue de l'église, et tenant au cimetière, et même à y faire élever à ses frais « un bâtiment pour servir de logement audit clerc et maître décolle, qui sera construit en une petite salle par bas, servante d'écolle, du côté de la rue, à costé un fournil » etc, 20 septembre 1739. — Contrat passé entre W* René Hatte, seigneur de la terre de Puiseux, « au moyen de la vente qui luy en a été faite par les sieurs et dames représentans Messire Pierre -François Ogier le 11 février 1737 », d'une part, et les religieuses dont les noms suivent: « Marie- Anne Bonnejoy, supérieure, Madelaine-Philippes Lemaislre, assistante, Suzanne Pluteau [ou Plateau] , œconome , et Anne Godard, dépensièrre, toutes offlicièrres en charge de la communauté des filles de la Charité des pauvres malades, demeurant en leur principale maison

faubourg Saint-Lazarre », d'autre part, pour l'établissement de deux filles de la Charité en la paroisse de Puisieux, conformément aux intentions de Messire Pierre-François Ogier en son testament du 18 décembre 1735: « Les dites deux filles de la charité, qui seront envoyées audit village de Puisieux pour avoir soin des pauvres malades de laditte paroisse et leur fournir le bouillon et autres nécessités, tiendront aussi gratuitement dans la maison les pétilles écolles pour les pauvres petites filles de laditte paroisse de Puisieux seulement, sans y recevoir aucun garçon, quelque jeune qu'il soit; et, s'il arrivoit qu'elles ne pussent vacquer aux dites écolles à cause de la grande quantité de malades, elles quitteront les écolles et s'appliqueront uniquement au service des malades comme étant la fin principale de leur institut jusqu'à ce qu'elles puissent reprendre lesdites écolles [Elles] feront elles-mêmes les saignées, sirops, décoctions, ptisanes, infusions et le bouillon des malades », etc. 1742. — Bail de terres dépendant de la cure fait à Pierre-Charles Aubert, laboureur, par François Lemonnier, curé de la paroisse de Puisieux-lez-Louvres, 1788. G. 876. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1788. — Queue-en-Brie [Paroisse Saint-Nicolas de la]. — Bail des terres et prés appartenant à la fabrique et à la charité, fait à divers particuliers par Michel Picot, laboureur, marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Nicolas de la Queue-en-Brie, et Maurice Chalumeau, co-marguillier ; l'acte est reçu par Pompée Dufour, tabellion de la prévôté, et il est notifié par le « prévôt, juge civil criminel et de police dudit Sucy pour Messieurs les vénérables doyen, chantre et chanoines du chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, seigneur et haut justicier dudit Sucy », 1788. G. 877. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1721-1738. — QuiNCY sous-Sénart [Paroisse Sainte-Croix de], — « Notes historiques concernant la paroisse et la fabrique de la paroisse de Sainte-Croix

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES. ETC. QUINCY-SOUS-SENART — ROSNY-SUR-SEINE. 389 de Quincy-sous-Sénart». Extrait des registres de Tarchevôché de Paris : titre d'érection de la cure de Quincy-sous-Sénart : « L'église a été érigée en cure le 9 août 1138 » et le « premier curé a été M. Jean Bunel, prêtre du diocèse de Seez ». Donation de 100 livres de rente a été faite, le 22 juillet 1721, « par M'» Philippe de Colins, seigneur de Quincy, conseiller, premier maître d'hôtel de S.-A.-R. Madame duchesse douairière d'Orléans » ; — autre, de 50 livres de rente, par « M. Pierre de La Jus, seigneur de Quincy, contrôleur des trésoriers de la maison du Roi ». Mention que « M. l'archevêque de Paris, dans l'acte d'érection de la cure, pour conserver à l'église d'Épinay une preuve de son ancienne supériorité sur celle de Sainte-Croix de Quincy, a permis à son curé de faire en personne et non autrement l'office en laditte église de Quincy le jour de la fête de l'exaltation de Sainte-Croix le 14 septembre » etc. Sans date. G. 878. (Liasse.) — 5 pièces, papier. 1786-1788. — Raizeux [Paroisse Noire-Dame de]. — Baux de pièces de terre faits au proât de Jean Melotte, Simon Binard et Louis Deschamps, Jacques Barbé Boisson, Germain Guiard et autres, de 1786 à 1788, par les marguilliers en charge a de l'œuvre et fabrique de Téglise succursalle et paroissiale de Notre-Dame de Raizeux ». O. 87d. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier. 1720-1793. — Rambouillet [Paroisse SaintLiibin et Saint-Jean-Bapliste de]. — Titre concernant un immeuble sis à Rambouillet, Grande-Rue, visà-vis le marché au blé et chargé d'une rente envers la fabrique de l'église ; pièces y relatives jusqu'en 1793, dont une, de 1720, est le testament de dame Anne Chéron, déclarant, entre autres volontés, faire différents legs « aux pauvres les plus nécessiteux de la parroisse dudit Rambouillet », à la confrérie du Saint-Sacrement « qui sera établie en Téglise dudit Rambouillet », à la fabrique ; ^- réclamation de Marie-Geneviève Délaisse, demandant à avoir communication et expédition des pièces qui lui étaient nécessaires pour exercer une rentrée en possession de terrain usurpé par la fabrique et autres détenteurs et dépendant autrefois d'une maison à elle appartenant située en la Grande-Rue, vis-à-vis le marché au blé. — Bail de pièce de terre fait par le procureur de la charité des pauvres de Rambouillet à NicolasMichel-Toussaint Delorme, écuyer, courtier de Monsieur, frère du Roi, 1788. G. 880. (Liasse.) — 2 pièces, dont 1 cahier, papier. 1720-1791. — Rennemoulin [Prieuré^ cure et paroisse SaintNicolas de]. — Registre des

comptes de la fabrique, de 1720 à 1791 ; F. Barbaut « prieurcuré de la paroisse de Saint-Nicolas de Rennemoulin, diocèse de Paris », reconnaît avoir acheté, le 7 février 1719, « six chandeliers avec la croix, le tout de cuivre bronzé pour mettre sur le maistre autel », 1720 ; — comptes rendus par les marguilliers aux prieurs curés Du Bosc, 1750-1756; Manoury, 1758-1766; Méallet, 1771-1785 ; Séné, 1785 et années suivantes. — Bail de pièce de terre par le marguillier en charge de « rœuvre et fabrique de Saint-Nicolas de Rennemoulin » à François Guignard, 1789. G. 881. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier. 1660-1788. — RiCHARVILLE [Paroisse SaintLubin de]. — Notificalion par le bailli et gouverneur des ville et château de Dourdan, d'un acte reçu par Balthazar Imbault, notaire royal en cette ville, aux termes duquel Jean Drouet, premier huissier audiencier en la prévôté, reconnaît avoir vendu à Messire Gabriel de Cugnac, chevalier, seigneur de Richarville, le Bréau-Saint-Lubin, et autres lieux, 3 arpents 1 minot de terre, 1660 ; — copie d'un billet en forme de quittance fait par feu Madame de Dampierre, Anne de Cugnac à M. le curé de Richarville, 1700 ; — reconnaissance passée par M^r Chappelier, curé de Richarville, au profit de Madame la Marquise de Dampierre, 1699 ; — mention apposée sur ladite reconnaissance par le successeur du curé Chappelier en 1763 : « Je reconnois que j'occupe les mêmes terres et aux mêmes conditions que dessus » ; — testament de M^r Thomas a Chapellier i>, curé de Richarville, reçu par Lubin Charpentier, notaire et tabellion au bailliage royal et comté de Dourdan. Diverses clauses de ce testament concernent la fondation de l'école des garçons et celle de l'école des filles, 9 octobre 1744. Extraits dudit testament et mentions de reçus jusqu'en 1747. — Baux par le curé, M^r Jean-Baptiste Delamarre, et par les marguilliers, en 1786 et en 1788.

► ^ t 390 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. b fcV.-» m r ». * ^ .>
 t G. 882. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier. 1783-1790. —
 RocHKFOÉT-EN-Y VELINES \Paroxsse Notre-Dame dé\, — Notification
 par Etienne Héroux, bailli des bailliage, ville et châellenie de Rochefort, de
 baux faits par les margailliers de Tœavre et fabrique de Notre-Dame devant
 les notaires LouisFrançois Brisollier, 1783-1788, et Jean-Louis Moutier,
 1789-1190, avec le consentement du curé de la paroisse M'« Charles-
 Hippolyte Maslon, licencié en théologie. — Bail par le fondé de procuration
 de M»*» Ch.-HipMasion des terres, prés et droits appartenant a aux
 chapelles de Saint-Jacques et Saint-Laurent érigées et desservies en Téglise
 paroissiale de la ville et paroisse de Sainte-Maure», 1786. G. 883. (Liasse.)
 — 14 pièces, parchemin. 1773-1789. — RocHE-GuYON [Paroisse
 SaintSamson de la]. — Baux d'héritages passés de 1773 à 1789, par les
 marguilliers de l'église et fabrique SaintSamson de la Roche-Guyon, au
 profit de Nicolas Suzé, Louis Labbé, André de Saint-Étienne, Louis
 Mantois et autres. G. 884. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1774. —
 RoGQUENCOURT [Paroisse Saint-Nicolas de], — Bail de terres passé par
 Jean-Baptiste Le Maire, curé de Rocquencourt, et par Simon-Pierre
 Richard, poseur de tuyaux dans les jardins de Marly, agissant en qualité de
 marguillier en charge, au profit de Marie-Marguerite Duels veuve de
 François Morin, c délivreur de la Ménagerie du Roi », demeurant à
 Versailles, rue au Pain, 12 avril 1774, G. 885. (Liasse.) — 6 pièces, papier.
 1787-1788. — RoiNviLLE [Paroisse Saint-Denis de]. — Baux de terres de
 la fabrique passés, en 1787 et 1788, par les marguilliers de l'œuvre de
 fabrique de Saint-Denis de Roinville. G. 886. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.
 1695-1762. — Rosny-sur-Seine [Paroisse et prieuré Saini-LuMn de]. — «
 Inventaire des papiers, titres et contrats concernant les rentes et revenus
 appartenants à l'église et fabrique de Saint-Lubin de Rosny, fait par
 ordonnance de Monseigneur riUustrissime et Révérendissime évesque de
 Chartres en la présence des sieur curé, Claude Dardel, marguilliers et
 principaux habitants dudit Rosny, ce jour d'huy vingt-neufième may 1695 ».
 — Double du précédent. — Autre, dressé en 1762. G. 887. (Liasse.) — 1
 pièce, parchemio ; 7 pièces, papier. 1704-1782. — Baux de terres, dîmes et
 droits appartenant à la cure faits par M'

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. ROSNY-SUR-SEINE — SACLAY. 391 marguilliers à partir de Tannée 1569 : a Baillé à Judet Sevestre pour aller à Paris pour les chevaux de Tartillerye 34 sols 8 deniers ; au Yoirrier qui a racoustré les voirières de ladite église, 10 livres ; à celui qui avoit marchandé Torloge, 11 livres ôsols; pour le foîng et pour Tavoyne en quoy laditte paroisse estoit taxée pour la garnison qui debvoit venir à Mente, 10 livres ; au revisiteur qui est venu revisiter ladite église, 15 sols i pour la despence faicte quand Ton fut à la procession à Saint-Chéron par deux voyages, 8 sois ; ... * au sergent qui est venu faire le commandement de payer les 42 livres que le Roy prent sur l'église, 14 sols » [l^ compte] Payé « pour ung livre à servir en laditte esglise, qui a esté achepté à Chartres, 1 escus ; pour deulx chappes acheptez en la ville de Rouen, en soé, pour les deux, 21 écus 20 sols ; pour une beccasse donnée à Monsieur le baillif, 10 sols ; au vitrier pour la fasson des vitres, 7 livres ; pour le pain à administrer à PasqueSy 20 sols [compte des années 1593-1595] ; — comptes de Jacques Soude, 1683 ; Guillaume Lemoine, 1689; Denis Jouvel, 1696; Pierre Lanne, 169*7; Jean Dubois, 1700 ; Jacques Legrand, 1701 ; Denis Clergeon, 1703-1704 ; Marin Lane, Louis B^nard, Nicolas Libourt, Nicolas Bertin, Robert Lamarre, Louis Mouton et autres, jusqu'en 1747-1750 ; pièces justificatives annexées aux comptes. — Pièces d'un procès qui dura jusqu'en 1724, entre; Robert Delamarre et Jean Dodillon, marguilliers en charge, d*une part, et Denis Qergeon, ci-devant marguillier, d'autre part, « à ToccasioD, entre autres choses, des titres etcontracts, des revenus de ladite fabrique qui sont adhirés depuis que ledit sieur Clergeon a fait la charge de marguillier et qu'il les a eu en sa possession ». G. 889. (Liasse.) — 20 pièces, parchemiu : 56 pièces, papier. 1594-1747. — Rentes et legs. — Titres : d'une rente de 5 livres 8 sols, dont le plus ancien, portant la date du 22 mars 1594, est une sentence rendue par

The text on this page is estimated to be only 26.99% accurate

392 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. le jour de Sainte-Catherine, 2^e novembre dernier, fête des filles de l'association et confrairie de la SainteVierge établie en l'église paroissiale dudlt Rueil. jour ordinaire que la trésorière de cette confrairie rend ses comptes aux filles de ladite association en la seule présence de M. le curé de Rueil depuis plus d'un siècle, que, lorsque la demoiselle Oudin~, trésorière actuelle, rendroit son compte ledit jour, qu'une portion de filles de ladite association, ses adversaires, se proposoient de faire beaucoup de contestations et de tapages, pourquoi et attendu que nos fonctions nous appellent à Bn de bon ordre dans toutes les assemblées, nous avons crus qu'il étoit de notre devoir de nous y rendre avant la reddition des comptes de la D^m^ Oudin, pour y interposer de notre autorité et y apaiser les bruits et contestations qui auroient pu y arriver, d'après l'avis qui nous en a été donné ». Au cours de la séance, la demoiselle Oudin ayant déclaré qu'elle était dans l'intention de continuer les fonctions de trésorière de la confrérie, « 7 à 8 filles se sont mises à crier qu'elles ne Touloient plus de la demoiselle Oudin pour leur trésorière ». etc, nSS-lîSfi. G. 893. (Li&ue.) — 2 cahiers, papier. 1634-1747. — Saclay [Paroisse SainUOennain dé]. — '« Inventaire des tiltres, lectres et enseignementz concernant le revenu temporel de l'œuvre et fabrique Sai net-Germain de Saclay, faict et dressé par M'^ Louis Musnier, prestre^ curé dudict Saclay, et escript par moy, Claude Toustain, commis du principal tabellion royal de Chasteaufort, ceste présente année 1634 >. Mentions ajoutées à une date postérieure. — Extrait des titres appartenant à l'église de Saclay fait en mt. G. 69t. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. XVI*-XVn^e siècles. — a Mémoire en forme de martyrologe pour congnoistre en quelz mois et jours U fault dire et célébrer des services ordinaires et messes d'obiits anniversaires en l'église Saint-Germain de Saclay ». Sans date, mais pouvant être attribué à U fin du xvi^e ou au commencement du XVII^e siècle. 0. 995. (Liasse.) — SO pièces, parcbemia ; 108 pièce*, papier. 1606-176S. — Fondations, donations, rentes. — Titres de rentes appartenant à l'église et provenant pour la plupart de constitutions, fondations, donations ou legs: — fondation de messe par « noble hommeEstienne de Muuiineaux, escuyer, seigneur de Montfaulcon et de Saclay en partie », 1505 ; — autres fondations et obits pour Pierre Grancher, 150T ; pour Henriette, en son vivant femme de Jean Bordler, 1509 ; pour Cl Cyrelte Filleul », en son

vivant femme de Marquet Courtois, 1513 ; pour Clément Granclier, 1514; pour Marguerite Guillemot, 1517; pour Henry Prévost, 1519 ; pour Messire Jean Boullier, 1519 ; pour Perrette Beffroy, 1528; pour Marion Cavet, en son vivant veuve de Maurice « De la Leu », 1540 ; pour Jeanne Bynois, 1547; pour Claude Josset, femme de Jean Payen, 1563; pour Christine Delaleu, 1572; pour Maurice Cavet, 1588; pour Gilles Guinoiseau, 1593 ; pour Louis Joigneau, « prestre, curé de l'église Monsieur Saint-Germain de Saclay», 1593; pour Jacques Laizant, 1607 ; pour Yolande Boguelin, femme de René Carbonnier, 1609; pour Jacques Courtois, 1611 ; pour ■ Gabriel Duderé, escuier, seigneur de Villeras », 1617 [renseignements intéressants concernant la seigneurie de Jouy-en-Josas] ; pour Pierre Bellefrère, 1619; pour Germaine Cavet, 1620; pour Denise Coullion, 1625 ; pour Barthélémy Laloi, 1626 ; pour Barbe Moulin, veuve Grosset, 1628; pour Charles Pasquier et Jacqueline de Saint-Gérin, 1628-1629; pour Madeleine Janvier, 1629; pour Jacqueline Délavai, 1630; pour Jean Petit et Charlotte Delaleu, 1634 ; pour Arnoul Pattu, 1638 ; pour Guillaume Bertault. 1638; pour Denis Toutain, 1640 ; pour Jeanne Durant, veuve Nicolas Boisart, 1640 ; à l'intention du roi Louis XIII fondées par n Messire Michel Lucas, sieur de Saciay, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et secrétaire ordinaire de son cabinet désirant tesmoigner à la postérité le vif ressentiment qu'il a des faveurs particullières et tesmoignages d'affection que feu M" Michel Lucas, son père, vivant sieur dudit Saclay, conseiller du Roy et lui ont receus du feu roy Louis treiziesme, d'heureuse mémoire B, 1647; pour Louis Vaudois, 1649; Pierre Manoury, 1669; Andrée Vallois, 1670; Micielle Bellot, veuve Lépine, 1678 ; François Delange, 1679 ; Françoise Lucas, 1679 ; Jean Leroy, 1679 ; Marguerite Neveu, veuve Leroux, 1691; Antoine Larue, 1689; Marguerite Ândry, veuve Hubert, 1692 ; François Hu< bert et Marie Paulmier, 1727 ; Jean Petit, maréchal à Igny, 1756; Jean-Baptiste Rangoullé, etc.; ~ titres Douvels, échanges et actes divers concernant lesdites rentes jusqu'à 1765.

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. SACLAY — SAINT-GERMAIN-DE-LA-G RANGE. 393 G. 896. (LiaMe.) — 1 cahier, papier. XVIII^e siècle. — Mémoire des terres de Villeras. Sans date. G. 807. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1651-1752. — Mouvance. Actes de présentation d'un honnête homme vivant et mourant par les marguilliers aux Célestins de Marcoussis à raison de 7 arpents et demi de terre dépendant du fief de la Tournelle et relevant de ces religieux, 1651-1752. G. 898. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier. 1630-1785. — Baux d'héritages appartenant à l'église de Saclay passés, de 1630 à 1785, par les marguilliers en charge au profit de Robert Rousseau, Simon Ledoux et Nicolas Berlin, Catherine Cantin, Michel Josset, Jacques Marchais et autres. G. 899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier. 1720-1766. — École. — Rente affectée à l'école des filles. Titre d'une rente appartenant à M^{re} Charles-Louis Guérin de Riclieville, avocat au Parlement, 1720 ; — acte notarié constatant les faits suivants : M^{re} Ch.-L. Guérin de Riclieville, d'une part, M^{re} Jean Bobé, prêtre, docteur de Sorbonne, curé des églises paroissiales de Saint-Germain de Saclay et de Saint-Barthélémy de Vauhalla, son annexe, ainsi que les marguilliers en charge, d'autre part, ont comparu pardevant les notaires au Châtelet. Guérin de Riclieville « ayant appris que l'école de charité fondée en la paroisse dudit Saclay par le défunt sieur Dubois, prédécesseur immédiat dudit sieur Bobé, ne pouvoit plus subsister attendu que la rétribution de la maîtresse d'école, qui, selon la fondation étoit de cent cinquante livres par an, est à présent réduite à la somme de 60 livres », déclare « avoir conçu le dessein de contribuer à faire subsister la fondation ; et, comme elle a pour objet l'instruction des enfans et l'intérêt spirituel de toute la paroisse, il a cru ne pouvoir mieux assurer le bon usage du revenu qu'il destine à son entretien que de laisser à ladite œuvre et fabrique tant le droit de recevoir ledit revenu que celui d'en faire l'usage ». — Série B G. la distribution ». A cet effet, il donne 150 livres de rente, dont 90 destinées à la rétribution de « Catherine Mondion, à présent maîtresse d'école de Saclay, et à celles qui lui succéderont en ladite place ». Sont indiqués dans l'acte les devoirs que devra remplir la maîtresse d'école, 1728 ; — lettres royales obtenues à ce sujet, 1729 ; — titre constatant que la maîtresse d'école de la paroisse de Saclay et de Vauhalla est propriétaire de 60 livres de rente », 1766. G. 900. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier. 1726-

1787. — Saqy [Paroisse Samt-Sulptce de].— Titres d'une rente léguée à la fabrique par Pierre Durand, 1726-1787. — Bail de terre fait par le marguillier en charge à Jean-Baptiste Parquet, 1782. G. 901. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, dont 2 cahiers, papier. 1167-1788. — S.vint-Arnoult [Paroisse SaintNicolas de]. — Copie informe d'une charte de Simon, comte d'Évreux, relative aux libéralités faites par lui et ses prédécesseurs « Deo et sancio Amulpho et monachis Deo ibidem servientibiis Tenementa simt hec : villa Sancii Arnulphi et hospites in eadem villa in terra Sancti Arnulphi manentes », 1167. — Constitution de rente par Thomas Peson, marchand boucher à « Sainct-Arnoul-en-Y véline », 1516 ; — testament de Philippe Huet, marchand « demurant en la ville de Sainct-Arnoul-en-Y véline », portant donation de rentes à charge de services religieux, 1546 ; — comptes des recettes et dépenses de la fabrique s*appliquant aux années 1543-1545; — autres s'appliquant aux années 1571-1573. 11 a été payé, en 1563, « pour une demye main de papier pour mectre et escripre les receptes et mises de ladicte fabrique 6 deniers » ; — « pour une lampe de verre à servir à ladicte église devant l'imaige et figure de la vierge Marie,'12 deniers ». — Baux par les marguilliers d'un arpent de terre sis au terroir de SaintArnoult, chantier des Grands-Champs, 1770-1779; — d'une mine de terre sise « au terroir de Longvilliers, fief de Saint-Fargeau, champ tier des Dames », 1782; — de 4 seliers de terre en une pièce sise au terroir de Saint- Arnoult « champ tier et fauxbourg du Palais nommés les clos Maillards », 1784 ; ^ autres jusqu'en 1788. 50

«Wv ARCHIVES DE SEINB-ET-^OIBE, G. 902. (Liaa».) — 3 pièces, parchemin. 1746-1788. — Saint-Aubin [Paroisse de], — Baux de terres faits par les marguillUers en charge « de roBUvre et fabrique de Téglise paroissiale de SaintAubin » au profit de François Deshayes, l'ï46, NicolasLouis Pevillier, 1788, Pierre-Paul llichau, 1788. G. 903. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1782. — Saint-Chéron [Paroisse de]. — Bail de pièces de terre fait par le marguillier en charge de < l'église , œuvre et fabrique de Saint-Chéron » à Pierre Broust, vigneron, et à Jacques Maupu, 1782. G. 904. (Liasse.) — - 4 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier. 1726-1791. — Saint-Clair-sur-Epte [Paroisse de]. — Rentes appartenant à « l'église et fabrique de Saint-Clair-sur-Epte » ; titres y relatifs et procédures, de 1726 à 1765. — Baux d'héritages passés, de 1780 à 1786, par les marguilliers en charge. — Procédures à Foccasion d'un clos que le curé de la paroisse M'« Jacques Guinetet prétendait dépendre de la cure, 17891791. G. 905. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1639. — Saint-Cyr-l'Égole [Paroisse Saint^Cyr et Sainte-Julielie de]. — Titre nouvel par Marie Boulier, comme propriétaire d'une maison chargée de 20 sols tournois de rente au profit « de Téglize et fabrique de Saint-Cyr », 1639. G. 906. (Liasse.) — 1 cahier, papier. XVIIP Siècle. — Saint-Forget [Paroisse de]. — « Rôle établi pour un impôt réel à supporter par tous les propriétaires d*Immeubles situés dans retendue de la paroisse de Saint-Forget près Chevreuse, diocèse et élection de la Généralité de Paris, pour subvenir aux réparations nécessaires et urgentes à faire au bâtiment de Téglisedudit Saint-Forget, qui depuis longtemps menace une ruine totale. » Énumération des propriétaires ; M. le duc de Luynes et de Chevreuse, seigneur de Saint-Forget ; M. Lamouroux, seigneur de Mauvières et de Bergerac, faisant partie de la paroisse de Saint-Forget, propriétaire du moulin de Mauvières, de maisons, terres, prés et bois ; M. le baron de La Ferronnaye, propriétaire à titre de viager du château de Mau?ières ; les daines de la royale maison de Saint-Cyr, propriétaires des grosses dîmes, etc. Sans date. G. 907. (Liasse.) — 2 cahiers, papier. 1696-1794. — Saint-Germain-de-la-Grangb [Paroisse de]. «— Inventaires des titres : « L'an mil six cens quatre-vingt-seize, le vingt-six'jourde mars, à la requestre de Pierre Hue, marguillier en charge de réglise et fabrique Saint-Germain de Morainville, à la conservation des droits et intérêts de ladite fabrique, a esté, par le notaire gardenottes du Boy au bailliage de Pontchartrain à Neaufie-le-Chastel, fait inventaire des titres concemans la

propriété des biens et revenus de ladite église et des ornemens et vases sacrés, livres, linges et autres choses appartenans à icelle, représentez par ledit Hue et par M.[^] Pierre Fourel, prestre, docteur en théologie, curé dudit SaintMartin, en sa maison presbiteriale ». Divisions du présent inventaire : Titres. — Mobilier. — Livres. — Recensement fait en 1794. G. 908. (Liasse.) — 261 pièces, papier. 1634-1739. — Série des comptes, avec pièces justificatives, présentés par les marguilliers de « Tœuvre et fabrique de Saint-Germain-de-la Grange », de 1634 à 1739. « Comte tant des receptes que mises que rendent par-devant vous H.[^] Nicolas Loyselleur, curé de réglise Saint-Germain de Morainville, et aux manantz et habitans de ladicte paroisse Jehan Simon et Fleu* rand Gaulard, cy-devant marguilliers ». Il a été payé : « pour ceux qui ont sonné la nuict de la Toussainctz la somme de 3 livres 10 sols ; — pour le pain et vin du jeudy, samedy saint et jour de Pasques, 48 sols ; — pour le droit de visitte de M. l'archidiacre, 22 sols » etc. [compte de 1634-1635]. G. 909. (Liasse.) — 215 pièces, papier. 1740-1769. — Suite des comptes présentés par les marguilliers, de 1740 à 1769. Marguilliers : Louis Minguet, laboureur; François Thiboust, vigneron; Jean ..I 1*:

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE — SAINT-GRATIEN. 385 Messières, tanprier; Michel Lemaître, précédemment fermier de la garenne de la liea; Jean Haoih&cœar, receveur de la seigneurie; Philippe Barré, maçon en plâtre; Pierre Ridet, laboureur; Pierre Le Camp, Tigneront; et autres. »/ G., 910. (Liasse.) — 83 pièces, papier. 1737-1788. — Suite des comptes de mo à 1788. Parmi les pièces justificatives se trouve, à la date de 1780, un reçu de 21 livres remis au curé de Saint-Germain de la Grange pour fourniture d'un encensoir et sa navette par Guinant. « Guinant, successeur de M. de La Combe, ruades Arcis [A la Colombe], maître fondeur, acheveur, fait et vend toutes sortes d'ouvrages d'église des plus à la mode, sçavoir lutrain, chandelier pasqual, tabernacle, lampes A Paris 1737 » [Jolie vignette]. G. 911. (Liasse.) — 58 pièces, papier. 1701-1761. — Quittances des décimes délivrées par le receveur du diocèse de Chartres aux curés de Saint-Germain-de-la-Grange, de 1701 à 1761. G. 912. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin j 27 pièces, papier. 1621-1783. — Pièces diverses. Titres concernant la propriété de terres sises à Cbâtron, paroisse de Saint-Germain-de-la-Grange : testament de Jean Patin, archer des gardes du corps du Roi et gendarme de la compagnie de Monsieur le duc de Montpensier, demeurant à « Châtron », lequel demande à être inhumé en l'église « dadict Sainct-Germain de Morainville, au lieu où sont inhumez ses parens et amys », et lègue à cette église un demi-arpent de terre, au lieu dit les Potences, 1621; — donation faite par Perrette Ruellan, veuve de Jean Patin, d'un demiarpent de terre au terroir de Châtron, lieu dit les Foulons, au lieu du demi«arpent légué par ledit Patin, 1623; — testament de « Perrette de Ruellan », 1631; — mention d'un acte de 1638 y relatif. — Certificats de publication de bans adressés au curé de S[^]-Germain-de-la-Grange jusqu'en 1736. — Bail de terres fait par le marguillier en charge, Louis Chevallier, à Michel Fleury, vigneron, 1744. — Autre bail en 1781 fait à Pierre Le Coq dit Lapierre. — Mémoire des terres et loyers de la fabrika; — état des rentes et loyers, 1783. G. 913. (Registre.) — In-folio, de 18 feuillets, papier. 1649-1672. — Saint-Gèrmain-en-Laye [Paroisse êie]. — « Registre contenant les afiaires de réglizede Saint-Germain commencé le 26 septembre 1649 et fini le 27 juiu 1672. » Assistent à la première assemblée, tenue le 26 septembre 1649, M[~] Pierre Cagnye, prêtre, curé de Saint-Germain-en-Laye, Pierre de Charg, représentant du procureur du Roi,

Etienne Cagnye, greffier de la capitainerie, maîtrise et graerie, actuellement marguillier , Thomas Dumont , officier de la chapelle du Roi, Michel Ferrand, greffier, notaire et tabellion royal audit lieu, Jean Detastre, procureur syndic des habitants de Saint-Germain-en-Laye, et autres. G. 914. (Liasse.) — 6 cahiers, papier. 1659-1723. — Comptes présentés par les marguilliers en charge de 1659 à 1720. — a Compte que rendent et présentent par-devant vous, Monsieur le Prévost de Saint*Germain-en-Laye ou votre lieutenant, Georges Benoist, escuyer de la bouche du Roy, et François Reguault, marchand boucher, demeurans audit Saint-Germain, cy-devant marguilliers de Téglise, œuvre et fabrique dudict Saint-Germain-enLaye ès-années 1659 et 1660 rendans compte, d'une part, à Jean de la Lande, jardinier du Roy en son chasteau neuf dadict Saint- Germain, et Jullien Harrouard, maître masson , demeurans audit lieu, aussy cy-devant marguilliers de ladite église èsannées mil six cens soixante un et soixante deux, i Monsieur le procureur du Roy et habitans dudict Saint-Germain nommez pour les afi'aires de ladite église et audition des comptes et aultres, oyans ledit compte, d'autre part, de l'entière charge et administration que lesditz rendans ont euz du revenu temporel de ladite église pendant les dictes deux années de leur exercice 1659 et 1660. » Recette : 5 chapitres, dont le total s*élève à la somme de 18.057 livres 16 sols. Dépense : 5 chapitres, dont le total s'élève i 16.502 livres 8 sols 8 deniers. Le chapitre 3« des dépenses est consacré aux « deniers desbourcez par les rendans tant pour l'entretien et réparations faictes en ladite église, bastimens faiz de neuf qu'aultres de*

396 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. niers desbourcez ».

Marché de Tadjudication au rabais des ouvrages « qu'il convient faire pour desmollir Tentien clocher de ladite église et parachever la tour qui estoit encommancée proche ladicte église » [5.936 livres 8 soU]. — Compte de 1663-1664. Il a été payé : à MM^s les curés de ladite église, 1.088 livres 15 sols 6 deniers ; à M. Courtois, prêtre habitué, pour messes, assistance aux saints, etc. 514 livres 6 sols ; au clerc, 66 livres ; aux deux chapiers, 488 livres 11 sols 4 deniers ; au bedeau, pour ses gages à raison de 47 sols par mois, 105 livres 19 sols ; au carillonneur, pour ses gages à raison de 20 sols par mois, 24 livres ; au porte-bannière, 19 livres 6 sols ; 27 livres 10 sols pour l'achat d'un drap mortuaire ; 33 livres 10 sols pour l'achat de brocart d'or pour allonger le parement d'autel de brocart qui est en église ; 12 livres pour avoir fait relire 3 missels ; 30 sols, au nommé Gilbert, a pour avoir gardé le paradis le jour de Pasques » [1663 et 1664]. -^ « Mémoire de la dépense que j'ai fait pendant les années 1695 et 96 que j'ai été marguillier de l'église royale et parroissiale de Saint-Germain-en-Laye ». — Recettes des rentes faites pendant les années 1719 et 1720 ; — fondations : « Fondation de la reine d'Angleterre. Pour porter 4 flambeaux pour accompagner le Saint-Sacrement aux malades, nous avons reseu 6.000 livres, dont l'on [a] achepté un contrat à THôtel -de-Ville de 8,000 livres » ; — remboursements ; — dépenses. — « L'an mil sept cens vingttrois, le 19 aoust, le jeudy, deux heures de relevé, en l'assemblée tenue en la chambre de l'œuvre après le son de la cloclie en la manière accoutumée, le compte cy- après a été présenté par les sieurs Charles Devienne, écuyer de la bouche du Roy, et Toussaint Bataille, marchand, en leur exercice de la charge de marguilliers de l'œuvre et fabrique de Téglise royale et parroissiale de Saint-Germain-en-Laye pendant les années 1719 et 1720, aux sieurs Charles Mirault, officier de la bouche du Roy, et Louis Jamet, marchand, qui leur ont succédé en ladite charge. » G. 915. (Liasse.) — 1 cahier et 1 pièce, papier. 1719-1720. — État des rentes de la fabrique et paroisse royale de Saint-Germain-en-Laye avec les noms et demeures des débiteurs pour les années 1719-1720. Cet état se trouvait enveloppé dans la lettre imprimée dont le texte suit : « M. Vous êtes invité, de la part des Marguilliers en Charge, de vous trouver au Service Anniversaire qui se fera en l'Église Royale et Paroissiale de Saint-Germain-en-Laye le l^r Septembre 1756, à dix heures du matin, pour le Repos de l'Ame du feu Roi Louis XIV,

de glorieuse mémoire». G. 916. (Liasse.) — 2 pièce?, papier ; 1 cachet. 1786. — Chapelle du Château. — Acte sous seing privé entre François Pollet, clerc ordinaire de la chapelle royale du château de Saint-Germain-en-Laye, et en cette qualité commensal de la Maison du Roi, chanoine de Léré, d'une part, et Louis-Simon Auger, chèvevier-chanoine de Léré, relativement au revenu du canonicat appartenant à François Pollet; — extrait des registres capitulaires du chapitre de Saint-Martin de Léré, au diocèse de Bourges, 1786. G. 917. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1322-1780. — Saint-Gervais [Paroisse SaUit^ Oervaisel Saint 'Protas de], — Baux des biens de la fabrique passés par le marguillier en charge de « l'église et fabrique de Saint-Gervais et Saint-Protas de Saint-Gervais », de 1780 à 1790. — ChapeUe de Magnitôt, c< Extrait de la charte de fondation de la chapelle de Magnitôt donnée par le Roy Cliarles-le-Bel en 1322. Charles, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, faisons savoir que nos bien aimés Jean Des Essarts, chevalier, seigneur de Magnitôt, et Guillaume des Essarts, chancelier de l'église de Bayeux, ont fait construire à Magnitôt une chapelle en l'honneur de Dieu tout puissant, de la glorieuse Vierge Marie et de toute la cour céleste Donné à Mantes, Tan de Notre-Seigneur 1322, au mois de may ». — Bail de terre fait en 1780. G. 918. (Registre.) — Tn-4°, de 92 feuillets, papier. 1730-1793. — Saint-Gratien [Paroisse de], — Registre contenant les procès-verbaux d'élections des marguilliers de la paroisse de Saint-Gratien de 1731 à 1787 [Pages 1 à 64; le feuillet correspondant aux pages 19 et 20 a été arraché en partie]. On y trouve, de plus, quelques actes intéressant le temporel de la fabrique, et, à la date du 5 juin 1785 [pages 60-61], une ordonnance de Tarchevêque de Paris concernant les réparations à faire à Téglise : « La voûte du sanctuaire

S^ÊaⁱE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-GRATIEN — SAINT-ILLIERS-LE-BOIS. 397 sera refaite à neuf; on fera redorer le tabernacle, repeindre le rétable de Tanel et réparer la boiserie du sanctuaire; on fera faire un tableau neuf pour le maître-autel ; les murs de la nef seront incessamment recalés et renduits par le bas pour remédier à la dégradation que cause la trop grande humidité etc. ». Sont également consignés sur le présent registre les comptes rendus par les marguillières de la Sainte Vierge de 1730 à 1793. G. 919. (Liasse.) — 24 pièces, dont 23 cahiers, papier. 1570-1639. — Série des comptes présentés par les marguilliers, de 1570 à 1639. — a Ensuit par estât la recepte et mise que rend Michel Brulault [signature Brelault], marguillier de Tœuvre et fabrique Monsieur Saint-Gratien, puis le jour qu'il a esté créé et eslu marguillier à ladite ecgiise, qui fut le quinzième jour de décembre 1570, pour deux années finies et acomplies jusques à la conclusion et rendition de ce présent compte ». 11 a été payé « pour la Visitation de l'asdiacre 8 sols 9 deniers; — pour la cène du Jeudi Absolut, pour les eschaudés, pour deux années 6 sols; — pour la Visitation du doien, 8 sols 9 deniers » [compte de 1570-1572] ; — « pour ung muy de vin donné au capitaine d'Espⁱnay, la somme de 10 livres tournois ; — pour deux panners de fruict présentés à Madame la Connestable, 43 sols tournois ; ^ pour la despance faicte par le capitaine d'Espⁱnay à la taverne par plusieurs foys et en la présence d'aucuns habitans, la somme de 22 sols tournois ; — pour une myne d'avoine qui fut portée à Centnoys [Sannois] aux compagnies y estans logées, la somme de 54 sols tournois ; — pour deux paires de poulletz présentés aux capitaines Rolle et Mallissy, estans en garnison à Argenteuil, la somme de 20 sols tournois ; — pour ung panier de pommes de Capendu présenté à Monsieur de Tore, 30 sols tournois ; — pour la despence de ceulx qui furent porter des cerises à Madame la Connestable à Chantilly, 20 sols tournois » [compte de 1584-1585] ; — à « Jean Caillet, chappellain de Mad^{^^^} de SaintGratien, pour une année de gages à luy conceddez par les habitantz pour avoir soing de sonner midy et le salut chacun jour et pour ayder à faire le divin service festes et dimanches et assister aux vespres des samedis et vigilles des festes », 12 livres ; « pour les droitz de la Visitation faicte en ladicte église de S[^] Gratien par Monsieur les archidiacre et doyen rural, 20 sols; pour le bouys achepté pour servir à la solemnité du dimanche des Rameaux selon la coustume de Téglize, 40 sols ; pour le disné des Rogations faict aux

chantres et officiers de ladite église, 6 livres 10 sols » ; a à Gilles Le Roy, 40 sols, pour avoir carillonné toutes les bonnes festes durant l'année » [compte de 1636-1637]. G. 920. (Liasse.) — <40 pièces, dont 32 cahiers, papier. 1642-1727. — Suite des comptes de 1642 à 1727. Divisions d'un de ces comptes : Recette. Chapitre I. « Concernant les prières, questes, rétributions des basions et autre casuel pendant l'année 1718 ». Chapitre II « Concernant les rentes foncières dues par les habitants de Saint-Gratien à ladite église et échues au jour Saint Martin d'hiver 1717 ». Chapitre III. « Concernant les rentes foncières dues par les habitants d'Argenteuil, Sannois, Espinay et autres lieux et échues au jour Saint-Martin d'hiver 1717. » Chapitre IV. a Concernant les rentes constituées par les habitants d'Argenteuil et autres lieux échues au jour de Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Chapitre V. « Concernant les rentes constituées par les habitants de Saint-Gratien dues et échues au jour de Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Chapitre VI. « Concernant le loyer d'une terre dû et échu au jour Saint-Martin d'hiver de 1717 ». Total de la recette 539 livres 13 sols 11 deniers. Dépense. Chapitre I. « Dépense avec quittance ». Chapitre II. « Dépense sans quittance ». Total de la dépense : 329 livres 19 sols ; » et partant la recette excède la dépense de la somme de 209 livres 16 sols 11 deniers » [compte de 1717-1718]. J. Q. 921. (Liasse.) — • 20 pièces, dont 16 cahiers, papier. 1738-1759. — Suite des comptes de 1738 à 1759. — Curés : M^{*}» J.-F. Martin, licencié de la faculté de Paris; M[^]« Pierre Le Jolivet, licencié de la même faculté; M[^] Jacques O'Méiaghlin. Marguilliers : Oillet, 1738-1739 ; Pierre Jorest ou Forest, vigneron, 1739-1740; Honoré Fournier, 1740-1741; Sébastien Fournier, 1743-1744; Martin Passart, 1745-1746; Jacques Chevilliard, 1746-1747; Pierre Gillet, 1747-1748; Claude Chevilliard, 1749-1750 ; François Laurent, 1750-1751 ; François Denise, 1751-1752; Etienne Fournier, 1752-1753; Jean-Rémond Renard, 1753-1754; Jean Dangereux, 1754-1755 ; Charles Laurent, 1756-1757 ; Nicolas Langlois, 1757-1758; Jean-Baptiste Hubert, 1758-1759.

398 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 9». (Liasse.) — 23 cahier», papier. 1759-1786. — Suite des comptes de 1759 à HSS. Cure : M^r « Jacques O'Mélaghlin ». Il a été payé : au curé, pour honoraires et fondations, 112 livres ; à Antoine Capitaine, maître d'école, pour avoir tenu les écoles et conduit Thorloge pendant une année, 150 livres ; à Louis de La Ferté, serrurier à Argenteuil, pour travaux aux vitrages de l'église, 8 livres ; au prédicateur ayant prêché la passion le vendredi saint, 3 livres [compte de 1759-1760]. — De l'examen du compte de 1784-1785 il résulte que la recette s'est élevée à 768 livres 12 sols 5 deniers et la dépense à 686 livres 18 sols, et que, « partant, la recette excède la dépense de 81 livres 14 sols 5 deniers ». G. 923. (Liasse.) — 60 pièces, papier. 1655-1791. — Minutes notariées et expéditions de divers actes tels que renonciations, remises d'héritages, transports, échanges, intéressant la fabrique ; l'une de ces pièces porte la signature de « Clément Catinat, prêtre, docteur de l'Université de Paris, seigneur de Saint-Gratien », 4 octobre 1673. — Baux d'héritages passés de 1664 à 1791. — Mention d'un échange entre M^{rs} Catinat, seigneurs de Saint-Gratien, d'une part, et le curé, marguilliers et habitants de Saint-Gratien, d'autre part, à la date du 27 novembre 1673. — Quittances diverses de 1674 à 1786. — Testaments de Claude Garreau, 1679 ; — de Jean Subtil, curé de Saint-Gratien, 1668 ; — de « dame Marie-Renée de Catinat, veuve de M. Guillaume de Lamoignon de Montrevault, chevalier, comte de Launay, Coursons et de Limours et autres lieux, président honoraire du parlement de Paris », legs faits aux pauvres, pour un chapelain, etc., 1777. — Titres de rentes, 1697-1705. — Déclarations faites au terrier de Saint-Gratien par le curé, Messire François Parmentier, en 1732 ; par le curé, Messire Jacques O'Mélaghlin, en 1788 ; — déclaration faite par ce dernier des biens-fonds et revenus attachés à la cure de Saint-Gratien, 1789. — École. Mémoire de fourniture faites à l'école, 1738-1739. — Acte sous-seing privé entre le curé, les marguilliers et les habitants de la paroisse, d'une part, et Bartbélemy Laurent, maître d'école du lieu, d'autre part : engagement pris de payer à ce dernier 150 livres par an, savoir : 135 livres pour tenir les écoles de ladite paroisse et 15 livres pour conduire Thorloge, 1743. — Église et presbytère. Mémoire de travaux et de fournitures de 1768 à 1785 : « Extrait du procès-verbal des experts qui ont fait la visite des réparations à faire à l'église de Saint-Gratien par la succession de défunt, M. Tabbé Tambonneau ». G. 921. (Liasse.) — 1

pièce, papier. 1787. — Saint-Hilarion [Paroisse de], — Bail fait par les marguilliers en charge de « l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Hilarion)», à Etienne Goumand, de plusieurs pièces de terre aux « champniers du Plesais, des Fourneaux et de la Remise », 1787. G. 925. (Liasse.) — 30 pièces, papier. 1615-1765. — Saint-Illiers-Le-Bots [Paroisse de la Sainte 'Trinité de]. — Contestation entre le c prieur curé de Saint-Illiers-les-Bois » et le fermier de M. le Maréchal de Montmorency, le curé prétendant avoir « droit de se plaindre pour un double objet » : 1

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD — SAINT-PIERRE-DU-PERRAY. 399 G. 926. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1784-1787. — Saint-Jean-de-Bbauregard [Paroisse de], — Déclaration des héritages tenus par la fabrique en dix-sept seigneuries faite par le curé de la paroisse de Saint-Jean-de-Beauregard, M. Mathieu Talamini et les marguilliers en charge, 1784. — Baux de terres faits en 1787. G. 927. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin. 1786. — Saint-Léger-en-Yvelines [Paroisse de], — Baux de terres faits en 1786 par Louis Parel « bourgeois de Saint-Léger-en-Yvelines », agissant en qualité de marguillier en charge, au profit de Louis Legoux, Simon Blot, Louis Milbeau et Jacques Ribot. G. 928. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier. 1646-1788.— Saint-Leu-Taverny [Paroisse de], — Titres, depuis 1646, d'une rente de 46 livres, payable en 1758 par Nicolas et Denis Dubost. — Autre rente de 2 livres 10 sols due par Dubois et autres en 1757. — Baux de terres faits par les marguilliers en charge Etienne de La Rivière, vigneron, 1785, et Pierre Messenger, de même état, 1788. G. 929. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier. 1662-1793. — Saint-Martin-la-Garenne [Paroisse et prieuré de]. — Attestation que « Messire Philippe Bretton, prêtre, chapelain du prieuré, a été inhumé dans le cimetière de Saint-Martin-la-Garenne, le 25 juillet 1693, par Messire Nicolas Baudry, curé pour lors ». — Maison de la maltresse d'école. Bail à cens par « Messire Jacques-Athanase de Gouay, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur et seigneur de Saint-Martin-de-la-Garenne », d'une maison sise audit lieu, « au profit des maîtresses d'école de ladite paroisse, présentes et à venir, et notamment des dames Barbe et Anne Baudry, sœurs, filles majeures, exerçantes actuellement ladite fonction de maltresses d'écoles », 19 mars 1712; — acte aux termes duquel Barbe et Anne Baudry déclarent, ainsi que le curé de Limay, M. Guillaume Bigot, que l'intention et dernière volonté du défunt curé Nicolas Baudry était « d'établir une place de maîtresse d'école pour l'instruction des filles de ladite paroisse » ; délivrance d'un legs à cet effet, 29 avril. — Baux d'héritages, de 1782 à 1787, par Denis Desportes, marguillier en charge, 1782 ; — par le régisseur du duché de La Roche-Guyon, comme procureur de Messire Charles-François de La Rochefoucauld du Breuil, prieur de Saint-Martin-la-Garenne, 1782; par Jacques Breton, marguillier, 1782 ; par M. Alexis-Marie Rochon, clerc tonsuré du diocèse de Saint-Paul-de-

Léon en Bretagne et prieur de Saint-Martin-la-Garenne, 1784, etc. —
Chapelle Sainte-Anne de Sandrancourt , — Mémoire des titres de la
chapelle ; sans date. — « Extraict de certain escript de

400 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 932. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 564. 1632-1664. — Saint-Michel-sur-Orge [Paroisse dé]. — « Livres des comptes et délibérations de l'église Saint-Michel-sur-Orge depuis 1632 à 1666, relié et mis en ordre en 17*79 ». Ce registre, ayant, comme le suivant, beaucoup souffert derhumidité, a malheureusement perdu quelques feuillets qui venaient à la suite de la page 564. Une table est [îlacée en tête du volume et donne la succession des marguilliers avec les dates de leurs gestions. Au folio P[^] se lit la mention : Liber hic est seu summa totius reddUus ac fundatiomim obiiorum ad ecclesiam parochialem Sancti Michaelis periinens anno Domini milesimo sexccntesimo trigesimo secundo Ctipio avgeat nec minuat ». Le dernier compte présenté débute ainsi : Compte que rend Nicollas Debeck, vigneron, demeurant à Saint-Michel-sur-Orge, au nom et comme marguillier de Tesglize, œuvre et fabrique dudict SaintMichel-sur-Orge à George Peuvrier, à présent marguillier en charge de laditte esglize, et à M[^] Raimont Pelaine, prestre, curé de ladicte esglise, et aux habitans et paroyssiens dudict Saint-Michei-sur-Orge », pour une année « commencée au jour et feste SaintMartin d'hiver mil six cens soixante- et- troys et finissante appareil jour en un an ensuivant mil six cens soixante et quatre ». — Dépenses diverses : payé à Jacques Robert , marchand , demeurant à Montlhéry 10 livres tournois ; pour « les boys qu'il a veu'jus pour refaire le bafroy du cloché de ladicte esglise » [p. 89]; à « Charles Dupineau, vitrier, pour avoir raqucmorder les vitres de la ditte esglise, 40 sois tournois » [p. 178] ; « à ung serrurier, pour une clef neufve qu'il a fourny et baillé pour Tescolle dudict lieu 15 solz tournois » [p. 211] ; « au maistre d'escoUe pour un mois de Tinstruction par luy faite aux enfantz de ladite paroisse que pour avoir sonner le salut angélique, 20 sols tournois » [p. 496]; « à Huiard, vittrier, la somme de 110 sols tournois, pour avoir raquemodez les vittres » [p. 536]. Dernier compte : 1663-1664. G, 933. (Registre.) — In-folio, papier, paginé de 1 à 736. 1666-1757. — Livre des comptes et des délibérations de 1666 à 1757, relié et mis en ordre en 1779. Ce registre, encore en plus mauvais état que le précédent, commence par une Table, donnant la liste des marguilliers, avec les dates extrêmes de leurs exercices . G. 934. (Registre.) — In-folio, papier, pnginé de 1 à 245. 1764-1793. — Livre des comptes de la fabrique, commencé en 1764, et dont les dernières mentions ont été consignées en 1793. G. 935. (Lia\$se.) — 13 pièces, papier. 1741-1788. —

Saint-Nom-la-Bretèche [Paroisse de]. — Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture et vitrerie à exécuter pour la réparation du comble de la nef de l'église de Saint-Nom-la-Bretèche, « ensemble pour la réparation et prolongement du chœur de ladite église, construction d'une chapelle et d'une sacristie » ; marché, 1746. — Baux des terres de la cure et de la fabrique de 1785-1788. G. 936. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1696-1789. — Saint-Ouen-l'Aumône [Paroisse de]. — Titres, dont le plus ancien remonte à 1696, d'une rente due « à l'œuvre et fabrique de Saint-Ouen-lez-Pontoise », dont Jean-Pierre Darras, vigneron, et Marie Levasseur, sa femme, demandent à se libérer, moyennant rachat et amortissement, en 1788. — Bail à rente foncière, fait par les marguilliers en charge à divers habitants de la paroisse, de pièces de terre et prés sises à Épluches et à Saint-Ouen, 1749. — Baux faits par le curé et le marguillier en charge, en 1782 ; par le curé, « Messire Claude-François Parmentier, prêtre, bachelier en théologie de la faculté de Paris, ancien doyen de Gap, prieur de Notre-Dame -de Villars, curé de l'esglise paroissiale de Saint-Ouen-l'Aumône-lez-Pontoise » 1788. — Compte présenté en 1789 a par-devant vous Monsieur le Grand archidiacre de Paris dans le cours de votre visite », par le marguillier en charge, Jean-Baptiste Javon, pour les années 1783-1785. G. 937. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1259. — Saint-Pierre-du-Perray [Paroisse de]. — Notification par l'official de Paris d'un acte aux termes duquel Bernard, curé de Saint-Pierre-du-Perray, « presbyter de Pareto Juxta Corbolum », déclare que les doyen et chapitre de Saint-Marcel de

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. SAINT-PIERRE-DU-PERRAY — S AVION Y-SUR-ORGE. 401 Paris ont accordé que lui et ses successeurs tiendraient à perpétuité deux maisons sises au Perray, en la censive de Saint-Marcel, qu'il avait acquises de Th. et de B. Belot, 1259. G. 938. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces» papier. 1679-1788. — Saint-Prix [Paroisse et prieuré de]. — Audition et examen du compte présenté devant le bailli de Montmorency par Charles Delaunay, c au nom et comme prévost de la confrairie de Saint-Prix, en la présence de Monsieur le procureur fiscal du duché de Montmorency et de discrète personne Maistre Nicolas de Saint-Denis, curé de laditte paroisse Si-Prix, et des anciens marguilliers et habifans dudit lieu », 1679 ; — compte de 1*780. — Baux par le marguillier en charge de « Tœuvre et fabrique de Téglise paroissiale dudit Saint-Prix », en présence de Jean Gilbert, maître d'école, 1*181 ; — et par t M'« Antoine d'Albaret, prêtre, prieur des Tours dit Saint-Prix », 1784, et « M' André-François Tourton, prestre, chanoine régulier de Tabbaye de Saint- Victor à Paris, prieur du prieuré de Saint-Prix, y demeurant, paroisse dudit lieu près Enghien », 1788. G. 939. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier. 1628-1793. — Saint- Rémy-l'Honoré [Paroisse de]. — Titres concernant des biens appartenant à la fabrique ou à la cure en vertu de legs énoncés dans des testaments faits, de 1628 à 1690, par Mathieu Martin, Toussaint Durand, Rauline Pinson et autres. — Échange conclu entre le seigneur du Tremblay, a Messire Charles Le Clerc, chevallier, gouverneur pour le Roy, nostre sire, en son chasteau de la Bastille à Paris », d'une part, le curé, les marguilliers et habitants de Sain t-Rémy- l'Honoré , d'autre part, 1642. — Titres relatifs à une rente due à la fabrique sur une maison et des héritages sis à Saint-Rémy-l'Honoré ; frais pour le recouvrement, 1748-1759. — - Arpentage des terres de la fabrique, mesurées à raison de 20 pieds pour perche. Sans date. — Comptes de la fabrique de 1790 à 1793. G. 940. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1764. — Saintry [Paroisse Notre-Dame de]. — Échange de terres, conclu entre le curé de la paroisse Sbinb-kt-Oisb. — Siais G. de Notre-Dame de Saintry, c M'« Claude- Amabie Roux », et le marguillier en charge, d'une part, et Etienne Delaborde, vigneron, d'autre part, 1764. G. 941. (Liasse.) — 1 cahier, papier. 1769. — Saint-Sulpick-dk-Favières [Paroisse dé]. — Inventaire des titres de la fabrique, ornements et mobilier, dressé par Pierre Boucher, maréchat-ferrant, agissant comme premier et principal

marguillierproviseur actuellement en charge de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Sulpice -de-Favières: « Avons remarqués et reconnus que jusqu'à présent il n'a point été fait inventaire d'iceux en bonne règle, mais en avons seulement trouvé un état écrit sur papier commun. » A signaler parmi les objets inventoriés : c Un tableau peint sur toile représentant maître François Bouvier, ancien curé^ dans une bordure de bois sculpté et doré; » un

The text on this page is estimated to be only 19.43% accurate

ARCHIVES DE SBINË-BT-OISB. comptes commencent à l'année ITII ; on trouve, de plu, dona le présent volume, les actes d'assemblée, délibérations, marchés jusqu'en 1*791 ; ainsi qo'un « bordereau des revenus de la fabrique ». 0. 9(1. (Lituse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 piècei. papiar. 1746-1787. — SàNNMS [Parowâe Saint-Pierre et Saint-PcnU de]. — ■ Eitrait da testament de dame Armande-Françoise De Camps , veuve de GuillaumeJosepb Prieur, écujer, sieur de Blainville, valet de chambre ordinaire du Roi, concernant un legs de 100 livres de rente perpétuelle en faveur du prêtre t qui sera en qualité de vicaire dans la paroisse de Sannois », 1*748. — Bail par M*^ < Caillaut, curé de Cent Noi », 1746 ; — autres baux par les curés et marguilliers, de l'783 à nST, O. MS. {Lia: ■' 3 piiui, parcbemio ; i pièc«s, pcpier. 1767-1789. — Santbny [Paroisse Saint-Germain de] . — Titres d'une rente au profit de la fabrique sur un immeuble appartenant, en n62, à M'^ Balthazard Roucel, avocat au Parlement, nSI-nôT. — Baux de terres faits par les mai^uilliers en charge en 1*789. G. 916. (Lia«M.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, p»pier. 1783-1786. — Santecil [Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de]. — Baux de terres de la fabrique faits par les marguilliers en charge Nicolas Trnffault, 1783, et André MaiUard, 1786. o, 147, (LiotM.) — i piècM, parrhanÛD ; I pièe*, papier. 1698-17B4. — Sartbodvillk [Paroisse SmntMartin de], — Titres, dont le plus ancien est de 1698 , d'une rente de 10 livres au profit de la fabrique de ■ l'esglise Saint-Martin de Certrouville ». — Bail de pièces de terre et vigne par M'* Jean-Baptiste Finet, curé de Sartrouville, 1784. G. 918. (Liaue.) ^ 175 piècea, papier. 1747-1'7»4. — Sadlx-Marchais [Paroisse SaintPierre de]. — C(Hnptes, dont les premiers endommi gés par l'humidité, présentés par le marguillier < charge de « l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre (Saumarchais » ; quelques-uns de ces comptes, qui : rapportent aux années 1747-1791, sont accompagnQ< de pièces justificatives; vérification des deniers i 1794. Payé à Adam Lemoyne , maître d'école de cet paroisse et bedeau, 120 livres [1783] ; à W Bertran< maître d'école, 120 livres [1786], etc. G. 919. (Liaioe.) — 1(1 pièces, parchemin ; V piècn, papier. 1664-1'791. — Pièces diverses. Acquisition d'ui rente faite par l'église, oeuvre et fabrique < Monsiei Saint-Pierre des Sauxmarchets », 1664. — Amortisse ments; quittances, 1690-1719. — Titres de rentes a profit de l'église et fabrique, de 1617 à I79I. — Ba de terres appartenant à la

fabrique fait, en 1788, pi Pierre Lemoyne, marguillier en charge, 1788. 0.
 9in. (Liat*e.) — 5 pièce», parchemin ; 131 pièces, pnpier. 1787-1791. —
 Procédures entre les curé, fabricant: et marguilliers de la paroisse de Saulx-
 Marchais, d'ui part, et M*** Gallais, ancien curé de cette paroisse d'ai tre ;
 — précis sur appointemetit : « Lesieur Gallais, pn à quitter sa cure, a voulu
 se perpétuer dans la Jouissaac de deux arpens de vigne appartenant à la
 fabriquia dont ses prédécesseurs et lui jouissaient depuis 1695 titre de ferme,
 » etc., 1783-1791. G. 951. (Liaese.) — 7 piècea, papier. 1784-1786.—
 SAULX-RicHEBouaa [Paroisse Sain Georges de], — Baux de terres de la
 fabrique fait en 1784 et en 1786, par le marguillier en charge c ■ l'œuvre et
 fabrique de Saint-Georges de Saulx-Ricb« bourg ». G. 95!. (Liaue.) — 1
 pièce, papier. 1780. — SAViaNY-suR-OnoB [Paroisse Saint Martin de]. —
 Déclaration à terrier, au profit é M. le marquis Du Luc, seigneur de
 Savigny-sur-Org{ du bien da la cure, la présent» faite par M'^Gaolliei curé
 de la paroisse, 1760.

SÉRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. 8BNLÏSSE —
 THOIRY. 403 G. 953. (LÎMBe.) — 1 pièce, papier. 1785. — Sbnlissb
 [Paroisse Saint-Denis de]. — Bail de terres fait par « Pierre Doisneau,
 cuiseur de charbon, au nom et comme marguillier en charge de l'œuvre et
 fabrique de la paroisse Saint-Denis de Senlisse », 1735. G. 954. (Liasse.) -^
 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier. 1773-1776. — Septeuil [Paroisse
 Saint-Nicolas de], ^ Donation de rente à charge de service/ faite au profit de
 Tégliae de Septeuil par « Monseigneur le duc de Penhièvre, de
 CbâteauvUlain, de Rambouillet » et autres lieux, exécutant les intentions
 exprimées par Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, en son testament
 olographe du 23 septembre m3 ; titres y relatifs, 1776. G. 955. (Liasse.)—
 1 pièce, parcbemin ; 1 pièee, papier. t. — Sbbmaisb [Paroisse Notre-^Dame
 de\ Baux de terres appartenant à la fabrique, 1788. G. 956. (Liasse.) — 6
 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier. 1661-1790. — Sèvrks [Paroisse
 Saint-Romain de]. — Fondations de services et rentes ; titres y relatifs, de
 1661 à 1684. — Donation à charge de fondation faite à la paroisse par ce
 dame Elisabeth Bouillerot veuve de Louis Darboulain, écuyer, conseiller
 secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances », d'un
 terrain contenant 79 toises et demie 3 pieds, tenant à la maison presbytérale
 actuelle, pour servir à la construction d'un nouveaa presbytère, «
 représentation luy ayant été faite que la maison presbytérale dudit Sèvre
 tombe en ruine et qu'il convient de la rééd&fier» mais que le terrain sur
 lequel elle est construite est trop petit et trop incommode, et dans un fond
 qui cause beaucoup d*humidité »» 1746 ; requête et homologation de
 l'ordinaire, 1748; — titres de propriété du terrain depuis 1676. —
 Établissement des sœurs de charité en la paroisse de Sèvres : copie
 conforme des lettres patentes sur arrêt « établissant à perpétuité en la
 paroisse de Sèvres, quatre sœurs de charité destinées t»nt à rédncation des
 pauvres filles qu'au soulagement des pauvres malades », 1788 ; pièces
 jusqu'en 1700. G. 957. (Registre.) — In-folio, de 214 feuillets, papier.
 1622*1644. — Soisy-sous-Étiollbs [Paroisse Notre-Dame dé\, — Registre-
 des recettes et dépenses de rœovre et fabrique de l'église paroissiale de
 Notre-Dame de c Soisy*8ur-Seine » ; revenus et déclarations, de 1622 à
 1644. G. 958. (Liasse.)— 2 pièces, parchemin. 1745rl7ft6. — SoiSY-sous-
 MoNTMOBENCY [Parois^ Saint-Qermojbi de]. — Reconnaissances de
 rentes au profit de Tœuvre et fabrique de Saint- Germain de Soisy, 1745 et

1785. G. 969. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1774. — Soisy-sur-ÉcoLE [Paroisse Saint-Aignan de], — Bail de terres de la fabrique fait par les marguilliers en charge Jean Hardy et Denis Ciret, 1714. G. 960. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1713. — SONCHAMP [Paroisse Saint-Georges de]. — Déclaration des biens de la cure de Sonchamp faite devant François Simonneau, notaire, commis à Teffet des présentes» par le curé, « M^{re} Bernard Chalmette », lesquels il avoue « tenir de S. A. S. Monseigneur le Comte de Toulouse à cause de sa chastellenie de Sonchamp » ; témoins Guy Lasue, marchand boucher, et Claude Jailiard, maître d'école, 1713. G. 961. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1600-1790. — TACOIGNIEUX [Paroisse Noire-Dame de]. — Testament d'Hélène Flèche, reçu par le curé de « Téglise Notre-Dame de Tacoigneux » : legs de c(trente-deux perches de terre labourable, . . . lieu dit la Pointe », fait par elle à cette église, 1600. — Bail à rente foncière fait par le curé et les marguilliers de Téglise de « Tacoigneux » à Charles Bouatet, manouvrier, 1675.-- État des terres appartenant à la fabrique, 1790.

404 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 962. (Liasse.) — * 31
pièces, parchemin ; 41 pièces, papier. 1616-1792. — Taverny [Paroisse
Notre-Dame et prieuré de]. — Affaires relatives aux dîmes de Taverny, S[^]-
Leu et le Plessis-Bouchard ; — procédures de 1616 à 1621 : sentence de
Tofficial de Paris dans la contestation entre « Pierre Contesse, religieux et
prieur du prieuré de Taverny, diocèse de Paris », demandeur, et le
marguillier « de Toeuvre et fabricque de Téglise parrochiale dudict lieu de
Taverny, deffendeur », au sujet de

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. THOIRY — VARENNES. 40B de]. — Donation de 100 livres tournois faite à l'œuvre et fabrique par Marie Le Goux, domestique de Madame de Pussay, à charge de fondation, 1688. — Transport de 9 livres de rente au profit de « la fabrique de Saint-Martin de Thoiry », 1688;— titres nouveaux de la dite rente. — Fondation Baguelin ; testament d'Elisabeth Baguelin, 1760; fondation par les héritiers de celle-ci, 1*762. G. 970. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces», papier. 1673 - 1731. — Toussus - lb - Noble [Paroisse Saint Germain de], — Lettres d'indulgences, 1673; le parchemin, incomplet, a beaucoup souffert de l'humidité. — Requête de contredit présentée à l'Official de Paris par François Sédillier, curé de Téglise paroissiale de Tonsus-le-Noble, contre les habitants de la paroisse, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions curiales et du vicariat, 1680. — Procédures au sujet des dtmes , entre le curé de Toussus-le-Noble, M'« François Sédillier, et Messire Pierre Bargue, curé de Bue, d'une part, Jean de La Planche, laboureur, d'autre part: « Le droit qu'ont les curés de percevoir les dixmes est trop bien establi pour estre contesté. » — Requête présentée au bailli de Chevreuse par JeanSimon Lepart, marguillier en charge de Téglise de Toussus-le-Noble, portant plainte contre le meunier du moulin Aubert, situé en la paroisse de Gif, 1731. — Le billet imprimé dont le texte suit recouvre l'un des dossiers : a Monsieur, vous estes priez de vous trouver demain en Robbe, mardy vingt-huitième janvier 1687, à neuf heures du matin, dans l'Église Sainte-Geneviève du Mont, pour assister aux prières que Monsieur le Lieutenant Civil et Messieurs feront dire pour la conservation de la santé de Sa Majesté; C'est de la part de vos Serviteurs et Confrères. Par ordre de Monsieur le Lieutenant Civil : Marais, Quelier, François L., Procureurs de Communauté. Auvry, Syndic. » G. 971. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier. 1773-1795. — Trappbs [Paroisse Saint-Georges de]. — Baux de terres faits, de 1773 à 1784, par les marguilliers en charge de c l'église, œuvre et fabrique de Saint-Georges de Trappes ». — Comptes de la fabrique, pièces annexes et vérification de 1790 à 1795 ; parmi ces documents figure un « Inventaire des meubles, effets, testamens, titres, créances et dettes de la fabrique » . G. 972. (Liasse.) — 61 pièces, papier. 1651-1793. - Trbmblay-sur-Mauldrb [Paroisse Saint'Leu et Saint-Gilles du], — Testaments, dont un certain nombre reçus par le curé du « Trambly près Montfort x>; legs à l'église, 1651-1719. — Baux passés, de 1662 à 1791,

par les marguilliers de « Téglise Saint-Gille du Tramblay ». — Ventes et constitutions de rentes, jusqu'en 1728. — Rentes et procédures y relatives : rante de 40 sols au profit du Saint-Rosaire constituée par M'* Martin Bouvard, docteur en théologie, curé du Tremblay, directeur de cette confrérie, 1704. — Productions des curé et marguilliers pour être colloques par le commissaire au Châtelet dans Tordre et distribution du prix provenant de la vente de maisons et héritages situés au village du Tremblay, saisis réellement et vendus sur le sieur Henry Bardet et sa femme, à la requête de Louis Frary, 1747-1749. — Pièces justificatives de comptes et compte rendu par Jacques Breton de la gestion et du maniement des deniers et revenus de la fabrique du Tremblay pour l'année 1793. G. 973. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1787-1789. — TaiEL [Paroisse Saint-Martin de]. — Baux de terres de la fabrique passés, de 1787 à 1789, par le curé « M" Jean-Baptiste-George SaintMartin, licentié en loix, chanoine honoraire de l'église collégiale d'Andely », et les marguilliers en charge. G. 974. (Registre.) — In-4*, de 100 feuillets, papier. 1684-1789. — Trous [Paroisse Saiyii-Jean VÊvangéliste des]. — Registre contenant les délibérations de la fabrique, nominations de marguilliers, baux et actes divers de 1693-1789. — Une portion du présent registre avait été aflectée, de 1684 à 1703, à l'inscription des actes de baptême, mariage et inhumation. Il est en très mauvais état, ayant beaucoup souffert de rhumidité. G. 975. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1758. — Us [Paroisse Notre-Dame d*]. — Reconnaissance d'une rente de 4 livres, « perceptible sur

The text on this page is estimated to be only 29.75% accurate

406 •AMHiVBS DE SEINS->ST*OI8E. une part et portion de la terre et seigneurie de Dampont 9, pasdée par M^e HyaoiiiUhe Decouppy, chevalier, seigneur de Dampont, chevalier de Saint-Louis, commissaire ordinaire des guerres, tant en son nom que comme fondé de procuration de dame Anne-Angélique Le Franc, veuve de Jean-Charles Deoouppy, « ancien chevalier d'honneur du souverain sénat de Savoie », seigneur de Dampont, et de Margueritte et Jeanne Decouppy, 1758 G. 976. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1783. — Vallangoujard [Paroisse Saint-Martin de]- — Bail de terres fait en présence du curé, M^e Leclerc, par Nicolas Mondion, marguillier en charge de a Téglise et fabrique S^e Martin de Valangoujard », 1183. G. 977. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier. 1770-1789. — Val-Sajnt-Germain [Paroisse du], — Comptes présentés parles marguilliers «deTœuvre etfabriquedu Val Saint-Germain, diocèse deChartres», de IIIO à 1789; à qneiquea-ans de oe&ccoiH^eles sont annexés des titres, pièces justificatives, et procédures contre des marguilliers détenteurs de sùuunfts dues par eux à la fabrique. -* Dépenses en 1770 : alloué à M. le curé, 224 livres pour ses horM)raire3 ; 4 livres, pour voyage à Montfort, papier et bref ; 9 livres, pour fourniture de cierges; au maître d'école 116 livres 12 sols, tant pour ses gages que pour quatre mois de blanchissage de Téglise; au chantre, 10 livres; au bedeau, 20 livres ; au second bedeau, 6 livres ; au suisse, 6 livres, aux enfants de chœur de Téglise, 3 livres ; à Etienne Levasseur, pour blanchissage du linge, 33 livres 8 sois, etc. G. 978. (Registre.) — In-4°, de 40 feuillets, papier. 1573. — Varennjcs [Paroi'ise Saint Sulpice de], — Inventaire des titres appartenant à « Téglise, œuvre et fabricque Monsieur Sainct-Suplice de Varennes d dressé, à la requête des marguilliers en charge, par le substitut « commis à'Mendres et Cersay, parroisses et deppendances d'iceiles, en Tabsence de M^e Noël Noé, tabellion rojial à Braye >>., 27 février 1573. G. »79. (Regiflire.) — In-i^e, de 13 feuillete, papier» lT€S«i788. — Registre des déilbérationsdu conseil de fabrique, dont la première porte la date du 27 novembre 1763, et la dernière celle du 16 novembre 1783; — procès-verbaux des élections des marguilliers de « Tœuvre et fabrique de l'égliee pardasiale de NotreDame et Saint-Sulpice de Varenne et de Cergy » ; — on fera les poursuites nécessaires contre M. Uuguet, horloger à Paris, pour le contraindre à remettre à la fabrique, les burettes d'argent que M. le curé lui

avait confiées pour être échangées [13 octobre 1771] ; — on fera incessamment les réparations les plus urgentes à la maison de l'école [1774] ; — injonction faite par le contrôleur et receveur des domaines du Roi à Brunoy, le 27 janvier 1785, aux curé et marguilliers

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VARENNES.

407 19 sols ; « partant, la recette excède la mise de la somme de 31 livres 11 sols 9 deniers ». — Parmi les dépenses âgare une somme de 100 livres payée à M. le curé, « pour avoir fait TescoUe, pendant l'année dudit rendant, fondée par le seigneur de Varennes ». G. 982. (Liasse.) — 1 pièee, parchemin ; 41 pièces, papier, 1899-1789. — Suite des comptes, dont le premier commence à Tannée* 1699-1700 ; — à quelques-uns de ces comptes sont annexées des pièces comptables ou autres, telles que poursuites exercées contre un habitant pour le contraindre à remplir les fonctions de marguillier ; — le dernier compte régulier concerne Texercice 1761-1762 ; — la liasse se termine par un état de la recette et de la mise faites par le marguillier en 1789. — Parmi les différents curés en présence desquels les comptes sont rendus figurent M**» « Eugène Mac-Mahon, curé de la paroisse de Notre-Dame et Saint-Sulpice de Varenne et de Gercy », 172:2-1732 ; M»-* O'Keef, 1767. G. 983. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier. 1520-1788. — Rentes appartenant à la fabrique et provenant, pour la plupart, de dons et legs ; — titres constitutifs, titres novels et affaires y relatives. — Constitution, par les exécuteurs testamentaires de Jean Brebiette, de 4 sols parisis de rente sur un quartier de vigne sis au lieu dit a le Plessis », au profit de « l'église et fabricque Notre-Dame de Varennes », 1520; — autre, par Claude Durand, laboureur, et Marion Boutonne, sa femme, de pareille rente sur une maison et une pièce de terre, 1529 ; — autre, par Jean Gaste, vigneron, de 5 sols parisis de rente sur des immeubles sis en « la grande rue tendant dudit Varennes à Jarcy », 1542; — autre, de pareille somme, par les héritiers de Claude Thavart, 154^ ; — autre, par les héritiers de Radegonde Prévost, de 5 sols parisis de rente sur une pièce de vigne sise au lieudit Freteau, 1553 ; — autre, par Marguerite Septier, comme héritière de Pierre Qalle, de 5 sols de rente sur un demi- quartier de vigne, au lieu dit le Plessier, 1556, etc.; — testament de M'» Antoine Simon, com^ mis à Taudience de la ctiancellerie du Palais à Paris, présentement « en son lit, malade, en sa maison de Varennes » ; legs faits par lui aax Minimes du couvent de Bvie-^Comte-Robert, à l'église de Varennes, à divers, 1650 ; — testament ide Claude Lefebvre, curé de Varennes ; legs faits par lui à Tégiise, à ses parents, 1611 ; — extrait du testament « de feu M" Émery Dreux, seigneur de Vareptie, chanoine de l'église de Paris, datte du 30 mars 1679 » ; legs faits par lui à Tégglise et

fabrique de Saint- Sulpice de Varennes, à la charge notamment d'employer 100 livres à « l'entretien d'un maître d'école audit village de Varenne, qui serait nommé et choisi par mes successeurs seigneurs dudit Varenne, approuvé par M. le doyen rural du canton dudit Varenne, pour montrer à lire et à écrire, catéchiser les pauvres enfants de ladite paroisse seulement, et non les enfants des habitants qui ont le moyen de payer la rétribution ordinaire » ; — testament d'Etienne Boireau, vigneron, reçu par le curé de « Saint-Sulpice de Varennes », 1691 ; note portant que ce testament n'a jamais été exécuté, signée : « Mac-Mahon, curé, ce 31 juillet 1730 » ; — extrait du testament de M^{*}» Pierre Louchard, en son vivant conseiller, procureur du Roi et son substitut au grenier à sel de Brie-Comte-Robert, bourgeois de Versailles, 1701 ; — extrait d'une transaction conclue entre Dame Geneviève Colbert, veuve de M^{*}^ Paul-Étienne Brunet de Rancy, « seigneur d'Évry-les-Châteaux, Combsaville, Varennes », et autres lieux, W[^] Eugène Mac-Mahon, curé de Varennes et de Jarcy-en-Brie, en son nom et au nom des marguilliers, et autres, au sujet d'une obligation due par Alexandre Lerault, fermier de l'abbaye royale de Jarcy, 1725 ; quittances, signées Mac-Mahon, portant les dates de 1725, 1735 et 1737. — Tableau des rentes appartenant à l'église et fabrique de Varennes, 1788. G. 984. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier. 1549-1733. — Cure et fabrique ; temporel; rapports avec les seigneurs de Varennes et l'abbaye de Jarcy. — Dîmes : renseignements généraux , remarques sur les curés à portion congrue, les menues et vertes dîmes ; quittances ; — « Limites de la seigneurie de Varennes, du Moulin et non compris trois pièces de pré étant du fief dudit Moulin > ; — extrait du terrier de la seigneurie de Varennes du 18 mai 1549. — Déclaration « copiée fidèlement sur le papier terrier et sur les déclarations faites par le soin de M[^] Esmerly le Dreux, seigneur de Varenne, devant M['] Desloges, notaire, l'an 1664, folio 98, par M["] Mac-Mahon, curé de Varenne, l'an 1726, suivant le terrier de M[»] Thé

The text on this page is estimated to be only 24.01% accurate

408 ARCHIVES DE SKINE-BT-OISE. rart »; la Tabrique de Varennes, la cure, le prieur de Marolles. — Déclarations, à partir de 1666, des terres de la cure el de la fabrigae ; — du revenu temporel de la cure; — arpentage des terres de la cure « k raison de 30 pieds pour perche », İHT; — quittances de droits d'amortissement de 1675 & 1694. O. 985. (Lias - 15 piècet, papier. 1639-1738. — Quittances données en 1639 à l'abbesse du « roïal monastère de Nostre-Dame de Jarcy, diocesse de Paris ». — Copie coUationnée d'une transaction passée entre les religieuses de l'abbaye de Jarcy et les curé, marguilliers et habitants de Varennes, au sujet d'une rente de 12 livres due à la fabrique, pour la dlme « sur le terroir de Varenne que l'on appelle vulgairement la dix.me Notre-Dame », 1664. — Sentence du Châtelet contre les religieuses de l'abbaye de Jarcy, qui sont condamnées, a comme grosses et principales dlmeresses dudit Vart;nne, à faire faire incessamment et sans délai toattes et chacunes les réparations quy sont à faire à la couverture ' du chœur de l'église de Varenne et en dedans dudit chœur et fournir un grand pseautier de cliœur et quatre processionnaires à l'usage de l'archevêché de Paris, de l'impression de l'année 1660, ensemble d'un manuel ou rituel de la dernière impression, aussy à l'usage dudit archevesché •>, 1673. — « Mauvaise transaction du quart de Marolle faite par M. Fontaine à l'abbesse de Gercy, » 1719. — Procédures au sujet des dîmes entre le curé Mac-Mahon, et les religieuses de Jarcy, 1721. — Assignation par le même auzdites religieuses, pour les obliger à contribuer pour les trois quarts À Ifl fourniture des ornements et linges nécessaires à l'église de Varennes pour la célébration de l'office divin, à l'acquisition ou à la réparation d'un certain nombre d'objets désignés, au rétablissement des vitres du chœur, etc., 1731-1732. — Lettre du même curé à l'abbesse de Jarcy au sujet des novalles : (< Madame croyez moi, quand vous et moi plaiderions cette aSaire jusqu'à l'extinction, nous serons toujours renvoyés au dire des anciens habitants pour sçavoir d'eux si les terres contestées estoient quarant ans en frische ou non, » 1736. — Titre nouvel au sujet de la dlme appelée la « Dixme Notre-Dame », 1737-1738. G. 98B. (Liasse.) — 1 piicea, papier. 1712-1736. — Rapports avec le prieur de Marollesen-Brie. — Transaction entre le curé de Vareı € M" Louis Guillotte de Fontaine », d'une par a M" Jean-Édouard de L'ÉsEoille de Graville, ch lier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », p de Marolles, d'autre part, ce dernier « en qnalii

gros décimateur pour un quart de la paroisse de renne et débiteur d'un quart de la portion con envers ledit sieur curé de Varenne, montant somme de 75 livres », 1712 ; — modèle de quitta — note du curé Mac-Mahon, en 1738, au sujet < quart. 0. 987. (Liasse.) — 3 pièces, pareliemin. 1767-178S. — Baux à loyer de [erres apparie à l'église de Varennes passés, par les marguillier charge de la fabrique « de Saint'Sulpice de rennes ", Pierre-François Gaudron, en 1767, Frai Naudin, en 1784, Pierre Leroy, en 1785. O. 988. (Linwe.) — 2 (lié n ; i pièces, papii 1661-1781. — Église. ~ Concession d'un ban l'église, « proche la chair et proche la porte qui duit de l'église au presbytaire >, faite par le < M" Mac-Mahon, les marguilliers et les habitants « paroisse de Nostre-Dame et Saint-Sulpice de renne et Jercy en Brie », à Hugues Desnotz, éci chevalier de S'-Louis, gouverneur pour le Roi c tour de Cordouan, et â dame Thérèse Brion, sa fen ainsi qu'à leurs dpscendants, en considération des vices par eux rendus à l'église et d'un don fait par comprenant notamment k des vazes d'argent poui saintes huiles», 1729. — Concession des bans, 1 1732. — Procuration donnée à l'abbesse de Jarc] « Madame [Marie- Joséphine-Louise] belle soeui Roi », pour la suppléer et la représenter à la c monie du baptême des cloches de la paroisse de rennes, 15 octobre 1781. — Presbytère. — Transat par-devant notaire entre les habitants de Varenai le curé, M" Claude Lefebvre, au sujet des travau: reconstruction du presbytère, 1861 ; — état des dei déboursés pour les réparations faites audit pre tère, 1665. — École. — Cession faite par M. Thén avocat au Parlement, aux marguilliers, syndic et bitants de Varennes, d'une maison avec ses dé dances, pour être affectée à la fondation de l'é portée au testament de M>^ Hémery-Louis Dreux

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES. ETC. VARENNES — VAUCRESSON. 409 son vivant seigneur de Varennes, chanoine de Téglise de Paris, ITOS. G. 989. (Liasse.) — 4 pièces, papier. 1657-1694. — VAiiCRESSON [Paroisse Saint-Denis de], — Église et presbytère. Copie informe d'un contrat passé par* devant notaire entre « M^® Jean Banneret, prêtre, docteur, régent en la théologie de Paris de la maison de Sorbonne, conseiller du Roy, professeur ordinaire de langues et lettres saintes et hébraïques au Collège royal de France fondé en TUniversité de Paris, prévost-curé de Téglise paroisslalle de Saint-Denys de Vaucresson en Parisis >, lemarguillier Jean Marinier, Jean Bourgeois, laboureur, fermier du a Clos-Toutain », procureur fiscal en la justice et seigneurie de Vaucresson, les habitants de cette paroisse, et le seigneur de Vaucresson, « M" Raoul Croiset, conseiller du Roy en ses conseils, garde des roolies des offices de France, contrôleur général des ordres du Roy », ledit seigneur ayant fait connaître que, « dans le dessein d'accroistre son clos du costé de la Fueillaume, il souhaitteroit que le presbytère, qui est audit lieu de la Fueillaume, . . . soit eschangé avec tout le jardin de l'église tenant à icelle, moyennant [quoi] il promet faire à l'église telle remplacement qu'il seroit jugé raisonnable ». Ayant été constaté que « le presbytère est tellement ruiné et en désordre qu'il est inhabitabb et cousteroit autant à réédifier comme à en bastir un tout neuf et qu'il est absolument nécessaire de faire lesdicts échanges, d'aautant qu'il sera plus à propos de réédifier et faire bastir un presbytère joingnant l'église », suite est donnée à la proposition du seigneur, qui cède en contre-échange à l'église de Vaucresson un arpent de terre en la paroisse et un tiers d'arpent au même terroir, lieu dit « le Moulin Bruslé » ; — reconstruction du nouveau presbytère, 1657. — Procès-verbal dressé suivant ordonnance de « Monsieur Phélypeaux, conseiller du Roy en tous ses conseils, ... Intendant général de la Généralité de Paris », par Libéral Bruant, architecte ordinaire des bâtiments du Roi, pour constater l'état dans lequel se trouve réglise paroissiale de Vaucresson ; devis ; ordonnance de Tintendant prescrivant que les particuliers dénommés au rôle dressé par le marguillier en charge seront contraints de payer la somme de 4 livres par chaque arpent de terre par eux possédé en la paroisse, 1693 ; — vérification et règlement des travaux de reconstruction de TégUse de Vaucresson par André Sbinb*bt-0i8b. — Série G. Perrault et Claude Aubry, architectes jurés du Roi, experts, 1694. G. 990. (Liasse.) — 1 pièce,

parchemin ; 29 pièces, papier. 1738-1741. — Dîmes. Procédures concernant la réclamation du curé de Vaucresson, M^{^^} Bernard Rocher, déclarant s'opposer à la vente et adjudication des nef, terre et seigneurie de la Marche, paroisse de Vaucresson, saisis réellement sur « les sieurs et dames de Mesnîlbusc, comme à eux appartenant au moyen de Tacquisition qu'ils en ont nouvellement faite du sieur Hurard Du Catillon », ledit curé demandant à être colloque, rois en ordre et payé des droits de dlme à lui dus par le sieur Du Catillon, 1*738 ; — pièces produites et suite de TaSaire jusqu'à Tannée 1*741. G, 991. (Liasse.) — 10 pièces, papier. XV^{ir} siècle - 1703. — Déclaration des biens et revenus de l'église de Vaucreison ; recouvrement des droits d'amortissement. XVII^e siècle - 1703. G. 992. (Liasse.) * 31 pièces, parchemio. 1611-1595. — Rentes appartenant à Téglise et provenant pour la plupart de dons, legs, fondations ; titres constitutifs, titres nouveaux et affaires y relatives. — Reconnaissance par « Maistre Ugue Fèvre », avocat au Parlement, qu'une ferme dont il est propriétaire, située au c< villaige de Vaucresson au Val de Gallie » et nommée « la ferme de la Corne de Serf », est chargée de 24 sols parisis de rente au profit de réglise de Vaucresson, 1511. — Bail à rente perpétuelle par les marguilliers à Gilles Thomas, laboureur, d'une pièce de terre « au lieu dit les Gravières, au dessus du bois Gasse », 1518. — Titre nouveau par Guillaume Guyton, comme propriétaire d'une vigne au lieu dit le Val, sur laquelle il est dû 3 sols parisis de rente, 1527. — Autres, pour des rentes dues sur différentes pièces de vignes ainsi que sur une maison et jardin sis au lieudit « le Val », 1528 et 1529 ; sur des pièces de vignes au Val et à la Côte du Val, 1534. — Acte aux termes duquel les marguilliers, après avoir constaté, d'une part, qu'à l'église de Vaucresson appartenait par suite de l'acquisition faite de a Messire 63

a« ABCHireS DE SSINB-ST-OISE. R(Aert Lecoart, prêtre *, Hue maison avec ses ééfmndances, sise « en la Grant Rue, tendant de Paris i Villepreux, chargée d'un denier parisis de cens envers l'abbaye de Saint-Denis, à cause de leur prévôté de Vaucresson », mais que, d'autre part, la fabrique n'avait aucuns deniers pour payer 26 livres tournois qu'elle devait à la veuve « Girard Brochet, en boq Tirant marchand ctiauderonnier, bourgeois de Paris, Aernevrant rue des Lombars, de reste pour Tachapt du mestail employé aux cloches qui puyt peu de temps ont esté faictes de neuf à ladicte église », qu'il conyenait de plus d'avoir tles ornements pour célébrer le divifli service, ceux qui existaient ne valant rien, munis du consentement des habitants de la paroisse, baillent ledit immeuWe à rente perpétuelle et moyennant le prix de 46 livres 10 sols une fois payé, 1536. — Titre nouvel par Jacques Poisson, laboureur, d*uiie rente due à la fabrique à charge de fondation, aux termes du testament de « Parrecte Feucher », 1536. — Autres pour héritages chargés de rentes, aux lieux dits « la Coste du Val », 1550, « le Petit Essart », 1550, « le Boys Gasse, où est à présent assis le moulin de Vocresson », 1560. — Renonciation par Jean Coillent, au profit de la fabrique, à une pièce de vigne au lieu dit « la Coste du Val », 1571. — Titres concernant des rentes dues par Pierre Desaynes pour une maison en la rue du Bouillon, 1571 ; — par Guillaume Périer, 1575 ; — par Denis Faverolles, boulanger, pour des pièces de terre et vigne aux lieudits « les Graviers ^, et la Côte du Val, 1575 ; — par divers autres, jusqu'en 1595, pour maisons et terres sises à Vaucresson, notamment au lieu dit qc les Terres au Duc » . G. 993. (LiaBse.) • — 2i pièces, parchemiu ; 12 pièces, papier. 1602-KI98. — Suite des rentes appartenant à l'église. — Titres novuels de rentes dues sur une maison sise au carrefour de « Vaulcresson », 1602; sur des pièces de Tigne à la Côte du Val, aux Graviers, à la Terre au Duc, 1602. — Donation faite à Téglise de Vaucresson par Denis et Jean Faverolle, exécutant les dernières Tolontés de « la femme dudict Denis FayeroUe et mère dudict Jehan FayeroUe)», d'une pièce de terre au lieu dit a près le Moullin-à- vent » , 1605. — Rachat d'une rente de 8 sols tournois constituée au profit de l'église de Vaucresson par « deffunct Maistre Martin Ruffin, luy vivant prestre, vicaire de Suresnes », 1609. — Titres novuels pour des rentes assises sur une pièce de terre au lieu dit la Terre au Duc, 1622, et sur une masure située en la < r » e du Boulloa », 1623. — Titres de constitution, transport et ratification coacernaat une rente de 6 livres 5 sols,

de 1630 à 1664. — Donation faite par Jehⁿ Faverolle en son testament reçu par Jacques Verdier, curé de Vaucresson, 1638. — Constitution par « Jehan du Guay, escuyer, sieur de Vaulcresson », de 15 livres de rentes à charge de fondation de 16 messes basses de Requiem[^] à savoir six à l'intention de oc noble homme Estienne Dugué x», sixii celle de « noble damoiseUe Marie Berurier », veuve de celui-ci; trois à celle de Charles Dugué, une à celle de Charles de Loubert « frère et beau frère » du constituant, 1642. — Quittance des droits d'amortissement, 1645. — Transmission de biens à charge de rentes au profit de la fabrique en 1653 et 1659. — Fondation de ia dame « Thiphaine Jullienne », veuve Durand, 1668. — Autres actes jusqu'en 1698. G. 994. (Liasse.) — 10 pièces, parchemio \ 75 pièces, pap*er. 1701-1778. — Suite des rentes et biens appartenant à l'église. — Titre nouvel d'une rente de 5 livres passé par les héritiers de Gilles Couillet et d'Anne Frade, l[^]Oi. — Constatation que la[^]abrique avait possédé 3 quartiers de terre «à la Selle, lieuditCoudret», 1*703. — Abandon à la fabrique de Vaucresson d'immeubles sis au terroir de Rocquencourt, à la charge pour eUe de servir une rente due par les donateurs à la fabrique de Rocquencourt; pièces y relatives, de 1711 à 1756. — Echange de pièces de terre conolu entre la fabrique et M« Jéréœie Roussel, écuyer, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de la terre et seigneurie de Rocquencourt, « présentement en son chateau de la Celle-SaintQoud », 1756-1757. — Bail à rente foncière par la fabrique à M[^] Jean Astruc, écuyer, médecin consultant du Roi, de pièces de terres sises aux lieux dits le Poirier Nicolas et les Graviers, 1757-1766. — Procédures pour le recouvrement d'une rente de 5 livres 10 sols 3 deniers, dont le paiement est réclamé à Jean Madeleine, vigneron, 1764-1765. — Concessions diverses à charge de rente et titres novuels jusqu'en 1778. — Note i»forme concernant le projet formé de solliciter du Roi, pour contribuer à l'entretien d un maître ou d'une maîtresse d'école, le don de terrains qui avaient été acquis par Sa Majesté c pour faire des rigoles sur le territoire de Vaucresson et un espèce d'étang pour recevoir la chute des eaux de ces rigoles », ce « dessin étant demeuré inutile ». Sans date. _1

SKRIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VAUCRESSON — VAUREAL. 4U G. 995. (LiaMe.) — 6 pièces, parcikemin ; 18 pièces[^] papier. 1733-1787. — Baux à loyer d'héritages et de diverses pièces de terre sises notamment à Vaucresson, l'733-W45 ; à Saint-Cload, lieux dits Grands-Champs, 1776, et les Fortes-Terres, 1784; à Rocquencourt, 1787. G. 996. (Liasse.) — 23 pièces, papier, 1694 - 1790. — Comptes. Compte rendu par Gabriel Gautier» à M'^ Simon David, curé, et aux anciens marguilliers et habitants, pour les années 1694 et 1695. Recette : 394 livres 17 sols. Dépense: 362 livres 5 sols 2 deniers. Excédent de la recette : 32 livres 11 sols 10 deniers. — Procédure relative à la reddition de compte à faire par François Pottier, ancien marguillier, 1780. — Fragment d'un compte paraissant avoir été présenté en 1786-1787. — Dossier relatif à une contestation entre les marguilliers , d'une part, et M^o Louis-Gervais Gidouin, curé de la paroisse, d'autre, pour compte à faire, ce dernier étant locataire d'une pièce de pré appartenant à la fabrique, 1788-1790. G. 997. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier. 1501-1705. — Cure de la Marche, — Copie informe d'un titre de donation de terres faite par le curé de la Marche, « Messire Nicolie Bécherel », à ses successeurs et à l'église de « Monsieur S'-Leu et S'-Gilles dudit lieu de la Marche », à charge de services religieux, 1501. — Déclarations d'héritages appartenant à la cure de la Marche faites, de 1620 à 1[^]78, par les curés Jean Disseoul, Robert Priou, Antoine Leboy (?), « Pierre de Beaufougeray », Charles Berton. — Documents relatifs à la mise en adjudication d'héritages appartenant à la cure de la Marche ; requête à Tarchevôque de Paris par Pierre de Beaufougeray, curé de la Marche : « Il y a des terres dépendantes de la cure dudit lieu, lesquelles sont en friche et non-valeur, sises au territoire de Saint-Cloud, dont il ne reçoit aucun profit, ce qui porte grand préjudice et perte au titulaire du bénéfice, attendu la modicité du revenu dudit bénéfice » ; consentement donné par les reli« gieux de Saint-Germain-àes-Prés , curés primitifs, à ce que ces terres soient arrentées ou affermées ; consentement semblable donné par « Isabelle Diane de Michel, dame[^] de la Marché », veuve de Pierre de Puget, « première et principale habitante de la paroisse dudit lieu de la Marche, (lui, de tempa immém^o rial, a esté réduite à s», maison et ses dépendances », 1668. — Prise de possession par Ms[^] Michel Mazore le Parent [ou le Pareur], prêtre du diocèse de Gooi- tances, de \dt cure de la Marche, 1678. — Procëdiures concernant une demande par le

curé de Vauereson d'une pension assise sur la terre de la Marche, 1692-1698. — Procédures contre le sieur Renaudin pour fermages dus à la cure de la Marche depuis le décès de M^r Mazure, précédent curé, 1702-1706. G. 998. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier. 1688-1720. — Baux par M^r Michel-François Mazure, prêtre, licencié en théologie, curé de la Marche, demeurant à Saint-Cloud, tant en son nom que comme à ce faire autorisé par les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, curés primitifs de « l'église de Saint-Gilles de la Marche-lez-Saint-Cloud », de 2 arpents de terre en une pièce sise à Saint-Cloud, lieu dit « La Guette ou Grand Champ », 1688. — Autre, par le même, d'une pièce de terre à Saint-Cloud, lieu dit les Fortes-Terres, 1688 ; divers baux des mêmes terres par le curé « de Saint-Denis de Vaucresson et de Saint-Leu Saint-Gilles de la Marche, son annexe », 1720. I G. 999. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1787. — Prieuré de Jardy. — Bail par « illustrissime et révérendissime seigneur Monseigneur Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse », prieur de Jardy, « de présent à Versailles, logé au Château de Sa Majesté, paroisse Notre-Dame », de pièces de terre sises aux territoires de Vaucresson et de Marnes, 1787. G. 1000. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier. 1761-1790. — Vaugrigneuse [Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de]. — Copie d'un contrat reçu par W^r Gaillard, notaire à Briis, aux termes duquel la veuve de Valentin Delio déclare avoir remis à son fils, Valentin-Antoine Delie, curé de Vaugrigneuse, la somme de 700 livres, ce qu'elle désire être employée à

The text on this page is estimated to be only 24.87% accurate

413 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. faire an fond pour un maître d'école dans la dite paroisse de Vaugrigneuse », et ledit caré promet d'ajouter pareille somme à la précédente ; le revenu des 1.400 livres sera affecté au paiement des honoraires du maître d'école, qui sera à jamais nommé par le curé et ses successeurs ; il sera toutefois prélevé annuellement 10 livres pour servir aux réparations et à l'entretien de la maison que ledit curé a fait construire de ses deniers, à côté de la maison presbytérale, pour servir de logement au maître d'école ; — acte d'assemblée des habitants déclarant accepter, 1761. — Amortissement de plusieurs rentes par Louis Brière, fermier des dîmes du prieuré de Briis, 1776. — Fondation faite par Barthélémy Blot, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Claude, « de présent à sa maison de campagne à la Fontaine-aux-Cossons, paroisse de Vaugrigneuse I) ; rente de 18 livres devant être affectée à la fourniture de 6 cierges de cire blanche placés, chaque année, à l'occasion de la fête de Sainte-Madeleine, patronne de la paroisse, sur le maître-autel et servant de luminaire pour l'office de ce jour, 1*782 ; — autre fondation par le même, 11&3. — Remboursement de rentes par M^r Louis-François de Saint-Michel, officier d'infanterie, conseiller du Roi, etc., demeurant à Briis, l'Is. — Baux de terres de 1787 à 1790 ; est encore curé à cette dernière date, le 2 mai, ■ M^r» Va l'en tin- Antoine Délie o. G. 1001. [RegUtre.) — iQ-folio, de 135 feuilles, papier. 1667-1726. — Vauhallan. l'n [Paroisse Saint-Barthélemy de], — Comptes de la fabrique de « Saint-Barthélemy de Vauhallan », de 1667 à 1726 ; actes de nomination de marguilliers. Au feuillet 267 se trouve une liste des marguilliers depuis 1667. G. 1001, (Registre.) — In-folio, de 127 feuilles, papier, 1728-1777. — Suite des comptes avec actes d'élection des marguilliers jusqu'en 1777 ; le présent registre, assez notablement détérioré, a perdu différents feuillets. G, 1003. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1667-1782. — Titres d'une rente de 10 livres au profit de l'église de Vauhallan, par suite d'une fondation de M. et M^r Rousseau, 1657-1735. — « État des meubles et effets appartenants et dépendants de la paroisse de Saint-Barthélemy de Vauhallan, succursale de Saclay », 1782. O. 1001. [RpgiBU-e.) — In-folio, de 150 feuilles, papier. 1763-1794. — Vaujours [Paroisse et prieuré Saint-Nicolas de]. ~ Comptes de la fabrique de 171 à 1793-1794, la dernière mention étant consignée 30 prairial an II (18 mai 1794). — Élections de ma

guilliers et délibérations diverses : fondation fal pour reconnaître les services rendus par la famille (Maistre et la générosité de Madame de Maistre, veui de M" Jean-Ârmand-Philippe de Maistre, baron de Vai jours, lequel avait aussi a contribué à la constructic de la nouvelle église », 29 juillet 1787; ~ autre, l'intention de feu M** Desprez, chanoine régulier d Saint-Victor, dernier prieur, qui « s'était condamt pendant une partie de sa vie à des sacrifices péci niaires pour contribuer à la construction de l'église : 29 juillet 1767;— don de divers ornements par Ms dame de Maistre, 30 mars 1788 ; — augmentation d(appointements du maître d'école « devenus beaucou trop modiques » : le prieur curé « prie ses paroissien réunis d'accepter comme un faible gage de son attf chement pour eux et surtout de sa tendresse pou leurs enfants la somme annuelle de 60 livres qu* consacroit volontiers à l'augmentation des émolument du maître d'école, à la charge et condition que chaque année le dit sieur maître instruiroit, gratuitememen et sans aucune rétribution exigible de la part de leur parents, les enfants des familles les plus pauvres t les plus indigentes de la paroisse, dont le sieur prieu curé lui remeltroit par chaque année et même pa chaque trimestre la liste exacte ». Tarif des moi d'école : « Pour les enfants encore à l'alphabet, 8 sols pour les enfants qui commencent à lire dans le latin 10 sols ; pour les enfants qui commencent à lire dsn le latin et françois, 12 sols ; pour les enfants qu écrivent, 15 sols ; pour les enfants qui écrivent et qu comptent, 18 sols; pour les enfants qui écrivent, qu comptent et qui lisent dans l'écriture et les contrats 20 sols », Maître d'école : le sieur Marin, ancienne ment maître d'école de la paroisse de Viileparisis janvier 1789, G. 1005. (Liasse.) — 2 pièce», parchemin ; 3 pièces, papier. 1710-1763. — Vauréal anciennement Lieox [Pa

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VAUREAL —
 VERSAILLES. 413 roisse Notre-Dame de]. — Titre nouvel d'une rente
 due à réglise de Lieux, 1710, de Vauréal, 1*762, sur divers héritages
 énoncés dans les contrats. — Dona* tions faites à Téglise de Lieux, à
 charge de fondations, par Louise Le Vasseur veuve Tremblay en 1714, et
 par Alexandre Crosnier en 1719. G, 1006. (Liasse.) -^ 3 pièces, parchemin.
 1778-1787. — Vaux- sous -Meulan [Paroisse SaUit'Pierre de]. —
 Reconnaissance par Etienne Royer dit Saint-Roch, déclarant être
 propriétaire d*une maison sise à Vaux, lieu dit le Tertre, chargée d*une
 rente foncière, 1778. — Baux par les marguilliers en charge « de l'œuvre et
 fabrique de Saint-Pierre de Vaux », J.-B. Thuret en 1784, Pierre-François
 Horemery en 1787, de clos et de terres sis aux lieux dits même curé en
 1784. — Bail de prés situés en la prairie d'Ântony fait par les marguilliers
 Jean Salle et et Louis Courtois. G. 1013. (Registre.) — In-4®, de 94
 feuillets, papier. 1400-1527. — Versailles [Paroisse Saint-JiUien de]. ^
 Registre des comptes présentés par les marguilliers de < réglise de Saint-
 Julien de Versailles », sur la couverture duquel se lit cette mention : « Jhean
 Crestot et Jhean Giroudiau, merguilliers, ont acheté ce papier Tan mil quatre
 cent quatre - vingt et treze ». Le premier compte, présenté par les
 marguilliers Jean « Giroudiau » et Jean Crestot, s'applique aux recettes et
 dépenses faites depuis le mois de février 1490; il est vérifié et approuvé en
 présence de « Pierre Mondière, prestre, chapelain de Versailles », le 2*7
 octobre 1493. Dépenses. Payé : « A Philippot Chandellier, pour aller quérir
 le buys de Pasques* Flouries, 12 deniers parisis ; pour le pain et le vin du
 Jeudi absolu, 2 sols p. ; pour le pain et pour le vin de Pascques à
 communiquer, 5s. p., 2 tournois; pour la

The text on this page is estimated to be only 28.44% accurate

414 ARCHIVES Dfil SSINĚ-fiT-OiSS. messe de Philippot de Nele de la sepmaine penneuse, pour ce 2 s. 4 d. p. ; . . . pour le doyen, quant ilz vint visiter ladite église, 5 s. p.;... pour les despans dir la reviaitatioa de l'archediacre, quant ilz vint visiter à Yersaillies le jeady devant keremme prenant, 12 s. p. ; item [quant] mai^tre ArnouU vint visiter la prieusté en keremme» 6 s. p. ; . . . pour le travers et pour deulx pintes de vin, quant on amenna le boys du chapitreau baillé à Gallie, 2 s. 7 d. p. ;••• aux charpentiers qui en fait le chapitreau devant ladite église^ la somme de neuf frans;. . . pour la tuylle dudit chapitreau, la somme de cinquante sous parisis; aux bardellier pour couvrir ledit chapitreau, vingt cinq sous ; . . • pour les Tassons de trois aulbes et de deulx seurplis, ballié en la présence de Sanson Vincent la somme de 23 s. p. ;. . . à Messire Gauvin, pour trois messes de Philippot de Nele, ... 7 s. p. ; . • . au doyen de Châteaufort, quant ilz vint environ TAssenslon, 5s. p.;... pour avoir fait rabilier la' sarrure de la porte par deulx foys, 3 s. 4 d. parisis;... pour une journée dudit Giroudiau, pour avoir esté à Paris quérir le luminaire de la Saint-Jullien, 2 s. 8 d. p. » Montant des /. Mises. Payé « à Messire Estienne Garnier, prêtre, vicaire dudit lieu, sur le payement de la messe de feu Jehanne de La Tillaye 4L p. ; . . . pour avoir le double du testament de feu Mademoiselle Jehanne de La Tillaye, en son vivant dame de Versailles, 4s. 6 d, t« ». « Mises touchant les mouches appartenant i ladite fabricque de ladicte église... Pour le desjeoaner de ceulx qui chassèrent lesdictea mouches en la maison de Rocheffort, 16 d. L ; le lundi m' jour de juillet audit an en faisant la cire fut despendu 5 s. 1 d. t. ; . . . pour avoir des potz à mettre le le myel 6 d. t.;. . . » — Compte de 1508-1509, « ès-présence de vénérables et discrectes personnes Messires Èstienne Garnier, Robert Gentilhommes, prestres ». Parmi les « mises » figurent celles relatives à la clûche. — Exercice 1517 : marguilliers Jean Pasquier, rainé, et Guillaume Crestot. Grosses réparations à l'église*. -^ « S'ensuivent les mises que ont faictes Jehan Larquenger et André Loisillon depuis les comptes rendus le dimanche xxii^» jour de juillet en l'an V^ XXVI, eux estans marguilliers de l'église Saint-Julien de Versailles. » Payé « pour les présens qu'il a convenu donner à Monsi" de Magares, pour venir faire l'office de la bénédiction de ladite église, pour ce 14 s. t. ; à Maistre Laurens Fremanuel, pour ses peines et vacations de avoir visité l'église, la tour, et cymetière et venir aider à faire la bénédiction des

choses dessusdites, pour ce 50 s. t.;... pour quinze poiiictes de cire blanche, demye-livre de encens et des couespeaulx d'artiller, 10 s. t. ; pour une pierre de liaiz pour enchâsser dedens le maistre autel, en laquelle pierre on mist le reliquaire, et pour demye« livre de bougie, pour ce 13 s. t ;. . . pour les despens de Mors' Tévesque qui a bénist ladite tour, autelz et eymetière, et pour les gens dudit évesque, et ausu pour les despens des chevaux, et aussy pour lea despens qu'il a convenu faire pour aller solliciter à Paris et quérir ledit évesque à Boulogne aux despens de ladicte église, pour ce, pour tous les despens* desausdils, 18 livres tournois ».

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VERSAILLES
 — ViCQ. 415 G. 1014. (Liasse.) *— 6 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier. 1713-1789. — Paroisse Notre-Dame. — Billet d'enterrement libellé en ces termes : « Vous estes priez d'assister au convoy et enterrement de défunt Monsieur Lamy de La Mèslerie, officier du Roy, décédé en sa maison, riie du Bel-Air, qui se fera aujourd'huy jeudy, 6» avril 1713, à trois heures de relevée, en réglise de la paroisse royale de Nostre-Dame de Versailles. Messieurs et Dames s'y trouveront, s'il leur plaist. Un De Profundis. » — Mémoire d'un convoi du second ordre en la paroisse royale de Notre-Dame de Versailles; montant : 332 livres 5 sols, non compris le « supplément, si on le demande ». — Titre et pièces concernant une rente emphytéotique de 100 livres sur une maison place du Marché, près la Geôle, léguée aux pauvres de la paroisse Notre-Dame par « Demoiselle Marie-Thérèse Moreau », veuve Dufort, en son testament portant la date du 20 mars 1733 : « Quant à tous [ses] biens meubles et immeubles elle les donne, lègue et laisse aux peuvres malades et honteux de ladite paroisse Nostre-Dame de Versailles, lesquels elle institue ses légataires universels », 17201782. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État. Ayant été représenté par « les curé et missionnaires de la paroisse de Notre-Dame que la cure de ladite paroisse a été de tems immémorial propriétaire de douze arpens et demi de terre » au lieu dit la Fonderie, dont une partie avait été prise par Sa Majesté « pour former le petit canal vis-à-vis le château de Clagny », et dont l'autre avait servi à la construction de l'Hôpital fondé pour le soulagement des pauvres malades de la ville, que les travaux commencés pour former ledit hôpital avaient été démolis ainsi que le château de Clagny, le Roi remet la cure de Versailles en possession des dits arpents, 1770. — Bail fait à Jacques Dupriel, blanchisseur, de la portion de terrain abandonnée par le Roi à la cure en 1770, au lieu dit l'Hôpital, « par Messire Jean-François Allart, supérieur de la Congrégation de la Mission établie en Téglise royalle et paroissiale de Notre-Dame de Versailles et curé de ladite paroisse », 1772, — Bail d'un terrain, boulevard du Roi, par le curé de Notre-Dame, M'« Honoré-Nicolas Brocqueville, supérieur de la Congrégation, 1783. — Pièces relatives à l'adjudication d'une maison sise au PetitMontreuil, possédée depuis 1722 par la fabrique de l'église Notre-Dame, 1783-1784; — suite de l'affaire, 1786-1787. — Délibérations et autres actes relatifs au régime de la fondation faite par feu Demoiselle Clotilde-Rose Hollande,

filles majeures, en faveur de six pauvres enfants de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, et dont l'exécution a été ordonnée par arrêt du Parlement de Paris en date du 7 février 1789; — aux termes du testament olographe de ladite demoiselle, fait en 1784, « il a été légué une somme de 25.000 livres dont il seroit fait fonds, pour le revenu de ladite somme être employé à faire apprendre des métiers à six pauvres enfants orphelins de père ou de mère, trois garçons et trois filles, de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, les plus pauvres et les plus sages qui se trouveront dans les deux écoles de charité de ladite paroisse ». G. 10J5. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1782-1787. ~ Paroisse Saint-Louis, — Titres relatifs à l'extinction et suppression du titre de l'abbaye de Tyron et à l'union des biens et droits en dépendant à la cure de Saint-Louis de la ville de Versailles, pour être destinés au payement des honoraires, entretien et subsistance des curé, vicaire et prêtres de la communauté, ensemble aux dépenses d'entretien, etc. » ; — bulle, lettres d'attache sur bulle, lettres patentes, etc.; consultation relative à l'affaire : avis de conseil, 1782-1784. ~ Bail par MTM Jean-André-Marie Jacob, prêtre, supérieur de la Congrégation de la Mission établie en l'église royale et paroissiale de Saint-Louis de Versailles et curé de ladite paroisse, ainsi que par les marguilliers, des chaises de la paroisse, « étant au nombre de trois mille cent, en bon état », plus « les bancs du chœur et les trois tribunes de l'église » ; redevance annuelle : 12.300 livres ; 1787. G. 1016. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1767-1775. — Paroisse Saint-Symphorien. — Acte d'assemblée tenue le « dimanche unzième jour de janvier 1767, à l'issue de la messe paroissiale dite, chantée et célébrée en l'église Saint-Symphorien de Montreuil, près Versailles » — ladite paroisse unie à Versailles, en 1787, — • au sujet de la construction d'une nouvelle église destinée à remplacer celle qui est

The text on this page is estimated to be only 25.26% accurate

416 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. sioD de l'ancienne église : adjudication du terrain, des matériaux, du cimelière, de la maison presbytérale, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de Tente, l'174; — désaffectation de l'ancien cimetière, dont le sol est fouillé « jusqu'à l'eau ou jusqu'au tuf et ensuite passé à la claye », et dont les ossements sont transportés dans le nouveau cimetière, en présence des curés de Montreuil et de Sèvres, HTS. G. 1017. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier. 1781-1787. — Vert [Paroisse Saint-Martin de], — Baux de terres faits par U curé de la paroisse de Vert, « M^{*} Pierre Racine », 1181, et par le marguillier en charge, André Pigis, ns?. G. 1018. (LiuMe.) — Si pitcea, parchemin ; 65 pièces, papier. 1613-1810.— Véthetjil [Paroisse Notre-Dame de]. — Titres et précis concernant des rentes dues à « l'esglise et fabrique Noslre-Dame de Vétheuil » : rente de 5 livres, dont le plus ancien titre remonte à l'année 1613; — autre, de 6 livres 8 sols, à partir de 1614; — autres renies ; — rente de 13 livres au profit de « la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Chaudry, paroisse de Vétheuil », dont M^r François-Bonaventure Travers est titulaire en 1146; — bordereaux de créances hypothécaires et renouvellement d'inscriptions au profit de la République, ou à celui de la fabrique jusqu'en 1810. — Baux., classés par ordre chronologique, de 1773 à 1787; marguilliers : Pierre Gorge, mS; Jacques Le Moine, mS-ITTFi; Pierre Boudel, m[^]ma; Antoine Foucault, nSl ; Pierre Michault, l'783-n85; JacquesFrançois Piéton, 1181, G. 1019. (Liasse.) ^ 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier. 1619-1769. — ViARMES [Paroisse ^Saint-Pierre et Saint-Paul de]. — Rentes au profit de n l'église et fabrique M^{'''} Saint-Pierre de Viermes » : titre nouvel par Florent Dumont, sergent et oFdcier des eaux et forêts du comté de Beaumont, par-devant François Pdt, tabellion juré au bailliage et châtellenie de « Viermes » pour la dame du lieu, 1619; — autre titre nouvel pour 30 sols tournois de rente légués à l'église par la veuve de Pierre Langlois, à charge de fondation, 1625; — constitution de rente au profit de la même église par Robinette Ourceau, veuve de I Mignot, 1641. — Comptes de la fabrique présenté les mai[^]uilliers en charge de l'église de « Vier: [1655-1715], « Viarmes » [nSS-nsS]. — Dispo d'un de ces comptes : n C'est en bref Testât et c(que rendent et présentent par-devant vous, Mor le curé de Viermes, Messieurs dudit Heu et hab par-devant Mons' le baltly de Viermes ou vostre tenant, Claude Richer et François Adam l'aisnè, guilllers

de l'église et fabrique Monsieur Saint-I de Viermes, à vous, Messire Pierre Oddelin, et à les manans et habitans dudit Viermes, de la cl gouvernement et administration qu'ilz ont euz i venu de ladicte église et qu'ilz ont [eu] et maniï dant le temps de deux années et trois sepm comme cy-après sera déclaré, lequel compte il quièrent qu'ilz soit veu, ouy, cloz et afâny ta reoeptes, mises que remises, par protestations d'i augmenter ou diminuer s'il y eschet n. Recette, pitre 1*^ « Deniers touchez par les rendans e ont esté par eux cœuillis es questes de ladicte pendant douze mais de leur charge, pain bénit ' et deniers donnez à ladicte église pour participt prières d'iceile » : 135 livres, 16 sols, 10 dei Cliapitre 2'. Deniers touchés par les margu dans les mêmes conditions, pendant la deuxlèn née de leur charge : 108 livres 14 sols 7 dei Chapitre Z'. Deniers touchés des particuliers être inhumés en l'église : 26 livres. Chapitre 4 niers touchés sur des particuliers devant des rei l'église : 172 livres 8 sols. Ciiapitre 5*. Recett verses : 359 livres 1 sol. Dépense. Chapitre 1". ment des gens d'église ; 457 livres 10 sols. Chapil Service divin, 133 livres 5 sols. CLiapitre 3*. Ré lions au clocher : 126 livres 5 sots. Chapitre 4' parationsaux grilles du cimetière et diverses : vres 2 sols. Au total il est constaté que la recelh élevée à 802 livres 5 deniers tournois et la « m remise > à TU livres 2 sois tournois. — Mémoir titres nouvels à passer au profit de It fabr poursuites en conséquence, 1769, G, IftîO. (Liasse.) — 137 pièce», papier. 1671-1796. — VicQ [Paroisse Sainl-Martii — Comptes de la fabrique présentés par les mai liers en charge, en présence du « curé de la pai de Saint-Martin de Vicq près Montfort-rAmauli diocèse de Chartres », le premier de ces comptes

SERIE G. — - EGLISES PAROISSIALES, ETC. VIGQ —
YILLECRESNE. 417 pliquant à Texercice des années 1671-1672, et le
dernier étant approuvé en 1795; quelques-uns d'entre eux sont accompagnés
de pièces justificatives. En 1788, la recette s'élève à la somme de 841 livres
2 sols 10 deniers, la dépense à celle de 828 livres 12 sols 9 deniers. G.
1021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier. 1602-1772. —
Titres de rentes appartenant à Téglise de Yicq par suite de donations,
fondationsf, legs, etc., A charge de fondations; pièces y relatives.
Testaments d*Étienne Leconte, marchand au Tremblay, 1602; de Maxime
Chevalier, 1612; de Simon Duval, demeurant à Bardelle, 1618; de Macé
Cottureau, 1621 ; de Oaspard Delaplace, 1621 et 1641; de Jeanne Amette[^]
veuve de Martin Dumuret, 1626; de Marguerite Vincent, 1626; de la veuve
Pierre Genest, 1626; de Claudine Dumuret, femme de Robert Collet, 1626 ;
de « Gron Dauvert », 1630; de M*"» Pierre Hamellin, curé de € Vy », 1642;
de Nicolle Tissier, 1645; de Jeanne Gohin, femme d*Antoine Souillard,
1645; de Françoise Vestu, femme de Guillaume Fournier, 1649 ; de
Gabrielle Vlan, veuve de Gilles Sacavin, 1651 ; de Marguerite Le Vasseur,
femme d*Antoine Bayvet, 1652; de Philippe Mauduit, 1652; de Michel
Girou, 1654, de Philippe Dauvert, 1655; de « damoiselle Anne de
Cbardonnet, dame de Bicherel, âgée de 66 ans », 1655; de Marie Jeaulin,
veuve de Gaspard Lemoyne, 1662 ; de Robert Boulliette, 1664 ; d*Hector
de La Place, 16C5; de Jean Thomas, 1675; de François Truchon, conseiller
et procureur du Roi en l'Élection de Monfort-FAmaury, 1677 ; de Jacques
Laye, officier de la vénerie du Roi, demeurant ordinairement à Vicq, 1678;
de Jean Ad venard, "receveur de la terre et seigneurie de a Bardeiles »,
paroisse de Vicq, 1698 ; de « Denise LardriHière », veuve de Vincent
Foucher, 1711; — fondation d'Antoine Dijon, laboureur à Vicq, 1729. —
Remboursement de la rente due par « M'« Pierre- Georges de Chardonnay,
chevalier, seigneur de Bardelle », en 1772. « G. 1022. (Liasse.) -* 21
pièces, papier. 1573-1789. — Pièces diverses. — Acte de foi et hommage[^]
mentions y relatives et aveux, par les marguilliers de la fabrique de Vicq, au
seigneur de Bardelle, 1573 ; à Messire * Henry-Marie Le Clerc,
chevaSII2fB-BT-OI8B. — SiRIB G. lier, seigneur du Tramblay », 1668 ; —
arpentage des terres de la fabrique en 1703 ; — déclaration de la fabrique
passée au profit de Monseigneur le chancelier de Pontchartrain, 1707; —
autre déclaration passée pour satisfaire aux lettres à terrier obtenues en 1774

par le seigneur de Bardelle, 1779. — Sentence contre Pierre Lefèvre, marguillier en charge, Tobligeant i a faire à Tavenir toutes les fonctions ordinaires et nécessaires à l'Église»; énumération de celles-ci, 1712. — Réparations au clocher, 1757. — Bail, par l'évoque de Chartres et les religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, des grosses dîmes sur des terres et héritages sis à Vicq et Bardelle et de six arpents de terres labourables, en deux pièces sises aux mêmes terroirs, aux charges énoncées dans l'acte, notamment à celle de fournir chaque année à la fabrique de l'Église de Vicq un cent et demi de gerbes de paille, et au curé dudit lieu 32 septiers de blé et 16 setiers d'avoine, 1789. G. 1023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin. 1783-1788. — Vieille - Église [Paroisse Saint-Ouën de], — Baux de maison et terres faits par les marguilliers en charge Jacques Simard en 1783, et Simon Deshayes, garde des chasses du Roi à Rambouillet, en 1788. G. 1024. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1728-1787. — VmiiiY [Paroisse Saint-Oildard de]. — Copie d'un contrat intervenu entre « Charlotte-Éléonore-Madeleine de La Mothe - Haudencourt, gouvernante du Roi et des enfans de France, veuve de Louis-Charles de Lévy de Ventadour », le procureur du curé de la paroisse de Vigny, « M^r Jean Quesnet, bachelier de Sorbonne », la supérieure et les officières en charge de la communauté des Filles de la charité des pauvres malades établie à Paris au faubourg Saint-Lazare. Madame de La Motte-Houdancourt, ayant depuis longtemps formé le pieux dessin d'établir à perpétuité deux filles de la dite charité servantes des pauvres malades dans la paroisse de Vigny près Meulan, diocèse de Rouen,... pour y servir et administrer dans leurs besoins et nécessités les pauvres malades de la paroisse de Vigny et de celle de Longuesse, y jointe, et pour y tenir les petites écoles pour l'instruction des jeunes filles desdites deux ps⁵³

.4 418 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. r - . ' - • I roisses 9, fait don à cet effet d'une maison avec ses dépendances sise à Vigny, en la rue Baudouin, laquelle sera destinée à perpétuité « pour la charité des pauvres malades et pour l'instruction et éducation des jeunes filles desdites deux paroisses » ; clauses, conditions et charges imposées aux deux religieuses qui, notamment, devront faire à les petites écoles des jeunes filles de ladite paroisse et de celle de Longuesse, sans être obligées ni qu'elles puissent y recevoir aucun garçon, quelque jeune qu'il soit, auxquelles, jeunes filles elles enseigneront les principes de la religion chrétienne, à prier Dieu, à lire et à écrire », etc., 1128. — Bail de terres par le curé, « M^e Alexis Bloquet », et les marguilliers en charge « de l'œuvre et fabrique de Saint-Gildart de Vigny », 1787. G. 1025. (Liasse.) — 1 cahier, de A2 feuillets, papier. 1790. — VILLABÉ [Paroisse Saintes-Marcel de]. — a Inventaire et renseignements des titres de la fabrique de Saint-Marcel de Villabé fait d'après la délibération des habitants du 25 novembre 1790 « Sur la couverture du cahier se lit la note suivante : « Déposés tous les titres contenus dans le présent Répertoire à l'Administration municipale du canton de Corbeil, le 9 ventôse an VI de la République, par nous Briard et Défosés, agents et adjoints municipaux de cette commune ». G. 1026. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier. 1530-1790. — Dossiers classés dans l'ordre des articles énumérés à l'inventaire ci-dessus. — Rente de 6 pintes de vin à prendre sur un quartier de vigne au territoire de Villabé, lieu dit « Linotte » ; titres nouveaux, à partir de 1667 ; — remboursement en 1758. Procédures par la fabrique contre le curé, M^e Jean-Martin Mathieu, au sujet des réparations de l'église, 1790. — Rente de 3 setiers de vin « vermeil » sur un arpent de vigne, au lieu dit « Linotte », 1617-1620. — Procédures contre Denis Vincent, à raison du reliquat du compte par lui rendu comme marguillier, 1725. — Paiement des droits d'amortissement et nouvel acquêt, 1691-1704. — Donation, à charge de fondation, faite à la fabrique d'une pièce de terre d'un arpent, au lieu dit « les Coudrayes », 1571. — Rente à percevoir sur une maison située au Moulin - Oaland j. xviii^e siècle. — Autres rentes sur une maison au carrefour de Villabé, 1686-1707 ; sur un demi-arpent de pré, sis au vignoble de Villabé, « lieu dit Vaulaisant », 1667 ; constituée par Simon Auclerc, vigneron, exécuteur testamentaire de Mathurine Jourdain, 1698 ; sur un quartier de vigne, 1530. — Bail à rente foncière fait par le curé, les marguilliers et la communauté

des habitants de Villabé à Jean Malhomme, procureur au Châtelet et à Jean Cauchin Delatour, bourgeois de Paris, de deux arpents, un quartier de pré, ce dernier ayant exposé que tant pour lui que pour ses co-intéressés et propriétaires de la manufacture d'ouvrages de filles de cuivre dorés et argentés établie à la paroisse de Villabé, il est nécessaire, pour l'utilité de l'exploitation de ladite manufacture, de former un canal pour la décharge des eaux de leurs roues à partir de ladite manufacture jusqu'à l'extrémité du pré appartenant à Monseigneur le duc de Villeroy, situé en ladite paroisse de Villabé, lequel canal passera au travers d'une pièce de quatre arpents de pré appartenant à ladite église et fabrique », 1764. G. 1027. (Registre.) — In-folio, de 433 feuillets, papier. 1723-1792. — Registre des comptes des marguilliers et des délibérations de la fabrique, commencé le 6 juin 1723 et terminé en 1792. Sur le présent registre a été inscrit postérieurement l'arrêté préfectoral du 7 floréal an XII nommant les marguilliers de la paroisse de Villabé. G. 1028. (Liasse.) — 52 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1492-1699. — Villecresne [Paroisse Notre-Dame de]. — a Inventaire des titres par lesquels il paroît que, l'année 1667, [l'église de Villecresne] jouissoit de 231 livres 1 sol 3 deniers de rente », intitulé : « Mémoires en forme d'inventaire des titres, contrats et autres pièces appartenant à l'église et fabrique de Villecresne, qui avoient été mis en la possession de défunt M^r Jacques Boireau, vivant lieutenant de la justice dudit Villecresne, pour les mettre par ordre afin de les rendre à ladite église, desquels la teneur ensuit, selon l'ordre qui en a été fait et achevé par M^r Pasquier Boireau, son fils aîné ». — Titres desdites rentes, souvent constituées en vue de fondations 9 dont le plus ancien remonte à 1492, 6 dont le plus récent porte la date de 1695 ; pièces y

SÉRIE G. — EGLISES PAROISSIALES. ETC. VILLECRESNE

— VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, 410 annexées : — bail à rente perpétuelle fait à « Colin .Dyenays », par les marguilliers en charge de « Tesglise et fabricque Notre-Dame de Villecreisne », d'un demi-arpent de terre « en bois et buyssons y> assis au lieu dit * la Croix feu Raoul », 1492 ; — autre, à Guillaume Auzart, laboureur à < Mendres, paroisse de Villecresne », d'un quartier de vigne, au lieu dit « Vinot », 1506; — donation par les exécuteurs testamentaires de Marguerite Delaplanche, veuve Gallet, d'un demi-quartier de vigne au lieu dit « Les Glaisières », 1501 ; — bail à rente perpétuelle fait à Innocent Syron, « cousturier » à Mandres, d'un quartier de terre sis au terroir de Mandres, « près la rue des Biez », 1522; autre, à Pasquier Boulenger, d'un demi-quartier de vigne « assis en Beaumont », 1522; — autre, à Richard Chastinier, d'un quartier de pré sis près « Sarcé » [Cerçay], 1534 ; — autres et pièces diverses concernant deux travées de grange, cour et jardin « assis au terrouer de Mendres », 1539 ; un demi-quartier de vigne « aux Perreulx », 1540 et 1559; un quartier de vigne au lieu dit « Lemer », 1547; deux travées de maison avec dépendances sises à « Villecresne », 1548 et 1581, etc. — Acte conclu entre « M" Jacques d'Azam, aulmosnier de très hault et illustre prince Monseigneur le duc d'Angoulesme, prestre, curé de Villecresne y>, les marguilliers et les habitants de la paroisse, d'une part, et « M'^* Jehan Le Nain, sieur de Cravant, conseiller du Roy en sa court de Parlement à Paris », présentement « en sa maison de Villecresne », d'autre part. Comme il existait dans l'église de Villecresne, a dans la nef d'icelle, à costé gauche du cœur, une chapelle appelée vulgairement la chapelle Sainte-Radegonde », le curé et les paroissiens désirant » accommoder ledit sieur de Cravant, sur l'espérance qu'ilz ont qu'il fera du bien à la dicte église, qui est pauvre », délaissent à celui-ci pour toujours ladite chapelle, aux clauses et conditions indiquées dans le contrat de cession, 1628-1631. — Semblable contrat au profit de c< Gabriel Bolifre, sieur de Voisins, lieutenant général du prévost de la cavalerie,. . . de présent en sa maison audit Villecresne, tant pour luy que pour M« Robert Bolifre, son frère, procureur en la court de Parlement », relativement à une chapelle < dans la nef, à costé droict du cœur,... appelée vulgairement la chapelle Sainte-Genevieve », 1633 ; — cession ultérieure de ladite chapelle faite par Gabriel et Robert Bolifre à « noble homme M. Jacques Rappouel », avocat au Parlement de Paris, 1634. —

Concession d'indulgences par le pape Innocent XII, 1699. G. 1029. (Liasse.)
 — 5 pièces, papier. 1788-1790. — Ville-d'Avray [Paroisse SaintNicolas de].
 — Mémoires et pièces diverses concernant la construction d'une nouvelle église, d'un presbytère, d'un vicariat, de salies pour l'école des garçons et pour celle des filles, la translation et l'agrandissement du cimetière : « En 1788, après avoir vainement fait de la dépense à différentes époques pour rétablir l'ancienne église de Ville-d'Avrai, fort mal située et trop petite, vu le nombre des habitants, ils se sont réunis à M. le curé pour obtenir de M. Thierrri, s'il était possible, la construction d'une nouvelle église sur un terrain plus abordable. M. Thierrri leur a procuré cet avantage » ; — contrat d'échange entre M. Thierry, seigneur de Ville-d'Avray, d'une part, « M*[^] Pierre Du Gary », curé, et Jean-Baptiste Beury, marguillier de la paroisse de Ville-d'Avray, 1788 ; mention des lettres patentes du Roi et d'un arrêt du Parlement, en 1790 ; mémoire signé « Thierry », 29 juillet 1790 ; — état de l'argenterie, du linge, des ornements et des chandeliers. G. 1030. (Liasse.)
 — 1 pièce, papier. 1737. — ViLLE-DU-Bois [Paroisse Sai7it~Fiacre de la],
 — Contrat passé par-devant notaire entre « damoiselle Denise Bourgeron, veuve du sieur Nicolas Gérard, chef de panneterie de feu Madame la Dauphine, demeurant ordinairement à Brils-sous-Forges près Limourt », d'une part, « M'* Jean Ferragu, prêtre, curé de l'église paroissiale de la Ville-Dubois et de Nosay, dont la Ville-Dubois est l'annexe », les marguilliers en charge, les anciens marguilliers et habitants de Ja paroisse, d'autre part, la dite demoiselle ayant « fait cy-devant entendre l'intention qu'elle a de fonder une école pour [que] la jeunesse pauvre dudit Ville-Dubois soit instruite à l'écriture et la lecture et relligion, et à perpétuité une messe tous les dimanches et trois messes par semaine pour la gloire de Dieu en laditte église de Saint-Fiacre dudit VilleDubois, lieu dont elle tire son origine par ses ancêtres paternelles » ; donation à charge de fondation faite en conséquence, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte, 1737. G. 1031. (Liasse.) — 59 pièces, papier. 1783-1792. — ViLLEjusT [Paroisse Saint-JtUien

The text on this page is estimated to be only 23.72% accurate

420 ARCHIVES DB SBINE-BT-OISE. de]. — Titre nouvel par la
cnréll" Jean-Baptiste hefèvre, le^el reconnaît tenir k cens du seigneur de
Villejuat , la maison presbytérale avec ses dépendances, ainsi que plusieurs
pièces de terres, IISS, — Comptes, avec pièces justiâcatives, présentés par
les marguilliers en charge de « l'égtise et fabrique de Saint-Julien de
Villejust » pour les exercices 17851786 à 1788-1789, le dernier compte
étant présenté et vérifié en 1792. De ce dernier compte il résulte que la
recette s'est élevée à 1.034 livres 12 sols et la dépense A 1.085 livres, et que,
« partant la dépense excède la recette de 50 livres 8 sols ». Parmi les
dépenses figurent une somme de 600 livres au vicaire, une autre de 150
livres au maître d'école pour ses honoraires et gages, etc. G. 1032. (LiasM.)
— 3 pièc*, papUr. 1669-1787. — Villkneuvb-en-ChevhiK [Paroisse
Saint'Ntcotas de la]. — Déclarations des biens tenus du marquis de Blaru,
faites par les marguilliers o de l'église et fabrique de Saint-NicoUas de la
Viileneufveen-Chevrie », 1669-1787. O. 1033. (Regietre.) — In-folio, d« 55
TenilleU, papier, 1723. — ViLLBMËDVE-LE-Roi {Paroisse Saint Pierre et
Saint-Paut dé]. — Inventaire des a contracts de l'église et fabrique de
Ytlleneuve-le-Roi » exécuté en 1723 et précédé d'une o Table des noms des
débiteurs ». Les documents sont inscrits sous 47 cotes, à la suite desquelles
sont rangés les titres au profit a de la bûête des Trépassés », mentionnés
sous les cotes 1 à 6; additions subséquentes. O. 1034. (Liasse.) — 35
piècei^ parchemin ; H pièces, papier, 1S06-1782. — Acceptation d'un legs
de 150 livres tournois fait, à charge de fondation, à ■ l'œuvre et fabrique
Mons' Saint-Pierre fondée à Villeneuve-leBoy », par M'* Nicole Chevalier,
en son vivant notaire et secrétaire du Roi « et son procureur général sur le
fait de la justice des aides à Paria », 1506. — Notification par Etienne
Morise, procureur au Parlement, a ballly de la terre et juridicion de
Villeneuvele-Roy pour Messieurs les religieux, prieur et couvent des
Chartreux-lez-Paris, seigneurs dudlt lieu d, d'un titre nouvel par « Laurens
Degrin , laboureur de vignes », reconnaissant être détenteur d'une pièce de
vigne sur laquelle est assise une rente de 2 sis au profit de l'église du lieu,
1537 ; aut naissances passés jusqu'en 1309, au proStde œuvre et fabrique
Messieurs Saint-Pierre Paul, patrons^en l'église dudit Tilleneuve—
Promesse de payer A Nicolas Rousseau, c i Åhlon-sur-Seine, une somme de
50 sols 1563, — Donation à charge de fondation failf par les exécuteun

testamentaires de ■ not Jehanne Thuleu, en son vivant veufve de homme et
 saige maistre Jacques Doulcet, qi voit conseiller du Roy en sa court de Par
 1563. — Titre nouvel de 2 sols parisis de rer demi-quartier de vigne, an lieu
 dit a Gaudel — Inventaire de pièces produites devant l' par les marguilliers
 de Villeneuve-Ie-Roi, c Jean Grenier, curé de la paroisse ; postérieur —
 Titres nouveaux et actes concernant des ri cières dues à l'église par Claude
 Robert, pièce de vigne au lieu dit « Sainteaulz », 16< Roux, pour un
 quartier de vigne au lieu dit o set •>, 1609; Jean Louvet, pour a une masnri
 loit avoir maison assize aux villages de Vil le-Roy, au lieu dict les Bergerls
 >, 161 Darthuis, le jeune, pour quatre pièces de vig Jean Guignon et autres,
 pour trois pièces sises au lieux dits * Chalhoict ■, et < Sinteau] 1698;
 Claude Bourlier, pour part et porti maison sise à Tilleneuve-le-R(ii, 1639.
 — Qui paiement des droits d'amortissement : 1 payées parles « mai^uilliers
 de l'oeuvre et fal Villeneufve-Ie-Roy », 1641. — Actes relat rentes dues à
 l'église : 8 livres de rentes lé| la veuve de Mathurin Bourlier en 1644; tit
 vels et pièces jusqu'en 1728; — 2 sols 6 de deux pièces de vigne, sises l'une
 au lieu dit < du Grand-Cloz », l'autre -au lieu dit « Saim 1654; —autres
 jusqu'en 1705. —Travaux d(nerie exécutés « à la maison appartenante
 brique de Villeneuve-Ie-Roi, située en bas d de Monsieur le curé, en 1777,
 parBraci fils aîné, masson »; — procédures y relatives 1782, — Confrérie
 du Saint-Rosaire. Lettre d tion et approbation de la confrérie du Saint érigée
 en l'église de Villeneuve-le-Roi, 1646. O. 1035. (LiSMa.) — 1 pièce,
 papier. 1670. — Villbnbuvb-Sajnt-Gkorobs [j _J

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VILLENBUVE-SAINŒ-GEORGES — VILLIERS-LE-BEL. 421 Saint'Georges de]. — Copie d'un arrêt du Parlement du 30 décembre 1670: suppression du «titre de la chapelle de Saint-Simon et Saint-Jude située dans le bourg de Villeneuve-Saint-George», et union des « fruits et revenus de celle chapelle appelée l'Hôpital à l'œuvre et fabrique dudit lieu de Villeneuve-Saint-George » ; clauses et conditions. G. 1036. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1738-1786. — VILLENES [Paroisse Sainte-Marie et Saint-Nicolas de], — Prise de possession de la cure par M^r « Denis Soudé, « pourvu de la cure, église et paroisse de Sainte-Marie et Saint-Nicolas de Vilaines au diocèse de Chartres », 1738. — Baux de terres faits en 1785 et en 1786: curé « M^r Denis Soudé, prêtre, prieur-curé de la paroisse de Villenne ». G. 1037. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier. 1387-1790. — VILLEPRUX [Paroisse Saint-Oermain de], — Testament de Marie Mondion, 1630; legs fait par elle à l'église de Villepreux d'une rente de 3 livres 13 sols, 4 deniers ; titres y relatifs, 1625-1662. — Déclaration par le marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de « l'église paroissiale de Saint-Germain de Villepreux » des héritages appartenant à la fabrique et tenus « du Roy, notre sire, à cause de sa terre et seigneurie de Fontenay-le-Fleury », — Titre nouvel de rente au profit de la fabrique par Philippe Vassal et Jacques Bouhon, 1679. — Baux de 1785 à 1790 ; curé à cette dernière date « Maître Louis Tessier ». — Charité. Titre nouvel par « la Charité de Villepreux » au profit du seigneur haut justicier du lieu, « Messire Edouard-François-Colbert, chevalier, comte de Maulevrier », 1677. — Prieuré de Villepreux. — Arrêt du Parlement rendu au profit du prieur, « religiosum virum fratrem Johannem de Villanova priorem prioratus de Villepreux », dans un procès qui lui était intenté par Tabbesse et les religieuses de Maubuisson, celles-ci prétendant « quod ipse...jtus habebant percipiendi, colligendi, levandi, et ad earum utilitatem applicandi medietatem decime granorum, fructuum et reddituum quorūcumque qui crescebant et percipiebantur in et super certo loco et territorio vulgariter le Brûlé numcupato, qui lociàs in parrochias et territoriis villarum de Noseyo et Baillyaco et in territorio de Chapponval situabatur et a loco qui Foley a Ouioti dicebatur icsque ad iter per quod pergebatur de Launeyo ad Villepreux proteyidebatur absque eo quod dictus prior vel alius aliquid de dicta medietate percipere posset », 1387. G. 1038. (Liasse.) — 1 pièce,

papier. 1767. — Villers-en-Arthiks [Paroisse SaintMartin de]. — Acte de nomination par Pierre- LouisRené Cahouôt, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, contrôleur général des vivres, etc., seigneur de Villers-en-Arthies, Vienne et autres lieux, « et en cette qualité premier nominateur de la maîtresse d*écolle des filles dudit Villers, fondée pour cette paroisse par feu dame Renée Letirant de Villers, veuve de M'« JeanFrançois Chassepot de Beaumont » [1756], de Jeanne Lelandois, en cette qualité, « laquelle place elle exercera tant dans ladite paroisse que les hameaux qui en dépendent, à condition de recevoir gratuitement dans son écolle toutes les filles, grandes et petites, que leurs parans y enverront ou qui y viendront de leur bonne volonté, qu'elle les traitera toutes avec douceur, bonté, charité et patience, même les plus tardives à comprendre »; conditions que remplira ladite maîtresse d'école, 1767. G. 1039. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier. 1779-1791. — Villiers-Adam [Paroisse SaintSulpice de], — Transaction entre M*** Jpan-FrançoisThéodore, curé de la paroisse de Villiers-Adam au diocèse de Paris, et le curé de Mériel, pour mettre fin à toutes contestations relatives à l'interprétation d'une sentence de 1714 au sujet des « novales des terres défrichées dans le territoire de Mériel, avant l'érection de l'église succursale de Mériel en cure et paroisse », 1779. — Bail à M" Théodore par le prieur titulaire du prieuré « de Saint-Godegrand de Tlsle-Adam des droits de dîme que celui-ci avait droit de lever, percevoir et prendre sur le ter.'^oir de Villiers-Adam », 1785. — Baux de terres par le curé, M" Théodore, et les marguilliers en charge, de 1782 à 1789. — Quittances des collecteurs pour sommes reçues par eux de W* Théodore, curé de la paroisse, 1791. G. 1040. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin. 1782-1783. — Villiers-le-Bagle [Paroisse Notre

The text on this page is estimated to be only 24.49% accurate

4² ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Dame de]. — Baux par le curé, nMeasure PhilippesGratien-Pierre », lIsi, et par le marguillier en charge, l'783, de pièces de terre sises notamment ■ plaine de Saclay, cbamptier des Hautes-Hives ». G. lOil. (Registre.) — In-*, de 1B8 fsuilUts, papier. 1486-1499. — Villikrs-le-Bbl [Paroisse SainiDidier de]. — Registre des comptes de la fabrique et église de Villiers-le-Bel, s'appliquant aux années 1486-1499, et dont le premier débute ainsi : « C'est le compte que rendent Brissot Delyons et Estienne Le Sueur, ou nom et comme marguilliers et gouverneurs de l'église et fabrique Saint-Didier à Villiers-le-Bel, des receptes, misses et aultres adminystracions et goavernemens par euli faiz depuys le dimenche douzieime Jour da moys de mars avant Pasques mit quatre cens quatre-vingti et cinq jasqnes à huy dimenche quinziesme jour de Juillet mil quatre cens quatre-vingt et sept ». Mises: Payé à «Driet Martin, espicier de Saint-Denis, pour cinq livres et demye de cyre pour le sierge bënist à Pasques quatre-vingt-six, à 4 sols 4 deniers parisis la livre, vallent en somme 23 sols ; à Monssieur l'asdéacre, quand il vint vissiter ladite égliseau moys de juing quatre-vingt et six. é sols parisis ; à son clerc, pour le registre de la visitacion, 2 sols parisis 3 tournois; à Pierre Blondel, pour une pinte de vin que les clerks de Monssieur l'asdéacre burent, 8 deniers p. ; . . . à Monssieur le prieur dudit ViUers, pour la parpaie des messes qu'il a chantées et célébrées pour les fondateurs de l'an quatrevingt et cinq 60 sols p » etc. — Le dernier de ces comptes, très détaillés, est présenté par c Guillaume Chastellain et Adam Pynart », marguilliers en charge et s'applique aux années 14fl'7-1499. C. 10». (i.iaBw.) — i cahien, de 72 et 42 Teuilieu, papier. 1567-1669. — Comptes, dont quelques feuillets endommagés, présentés par les marguilliers en charge pour les années 1567-1568 et 1568-1569. Tous deux sont incomplets. Le premier, rendu par-devant « le prévost de Villiers-le-Bel », ou son lieutenant, par «j(de mars 1570, cy-exiubé et rendu, pour ce cy 55 s tournois ". 11 y est fait menlion, au folio 37, d'i maison et lieu assis audit Villiers-le-Bel, en la rue derrière le Moustier proche ladicte église ■, qui av été a délaissée à ladicte église pour loger celuy i tient les escolles et qui mesme par chacun Jour 83 à faire et dire le service divyn de ladicte église, ce c faict ledict maistre des escolles ». Le second, rei par (I Délions >, commence h ces mots : a Six e parisis de rente que ladicte église a droict de

preni par chacun an sur leurs maisons et lieux entre nantz, assis près l'église, vallant à tournoya 7 s 6 deniers lonrnots », et s'arrête à ceux-ci : « Pay Loys Bocquet la somme de 8 livres 10 solz tourno pour avoir par luy rataché l'ung des gris du cymeti< et cnré les immondices de dessoubz u. G. 10i4. (Liasse.) — 2 cahiers, de TD et &3 feuillets, papiei 1674-1576. — Comptes présentés par les m; guilliers en chai^, « Didier Pariset » pour l'exerc

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. VILLIERS-LE-BEL — WISSOUS. 428 1574-1 5*75, et « Pierre du Gué », pour Texercice ISIo^ 1576. Division de Tun de ces comptes. Recette : Excédent du compte précédent. Recette « à cause des rentes ordinaires deues à ladicte église et fabrlcque dudit Villiers-ie-Bel chacun an, le jour Sainct-Martin d'y ver, et qu'elle a droit de prendre sur les lieux et héritaiges déclarez en chacun article, receues et escheues, à payer ledict jour Saint-Martin d'y ver en ladicte année mil cinq cens soixante et quatorze ». Rentes dues « hors ledict YiHiers-le-Bel ». Recette « à cause des deniers vennz et proceddez de la vendition ou appréciation du blé froment deu de moyson ». Recette « à cause des deniers venuz et proceddez tant du loyer d'un quartier de vigne que d'un demy arpent de terre que la vente de l'herbe et fruictz du cymetière ». Recelte «à cause des dons et dévotions faictz en ladicte église par ceulx qui ont tenez les bastons que aussi pour les legtz faictz par testamens et autres dévotions ». Recette à raison des « questes par luy et les autres marguilliers faictes en ladicte église, ensemble les dons des relicques, la queste du cierge béneist faicte le jour de Pasques seuUement et argent trouvé au tronc ». Recette « à cause des confrarles». Recette « à cause des deniers donnez et aulmosnez à ladicte église par lesdictz habitans et autres quand la bénédiction des cloches fut faicte en ladicte église » Dépense. Mises diverses. Mises pour « les fraiz des trois cloches fondues de neuf » [De Nainville, maître fondeur en la ville de Beauvais]. Mises à l'occasion d'un procès «contre le prieur de Villiers-le-Bel, les religieux, abbaye et couvent de Saint- Victor jointz». Mises pour divers frais, < frais pour sollicitations et affaire dudit procès », ; « à Frère Jehan Menigant, prédicateur jacobin, quarante solz tournois à luy ordonnez selon la coustume pour avoir annoncé la parolle de Dieu et faict la prédication Tadvnt Tan du présent compte ». Le compte 8*arrôte à ces mots : « Paie douze sols tournois pour le vin beu tant par le dit Sollier [ayant housse et nétoié les voultres de ladicte église le jour du grand vendredi], marguilliers de l'église et autres personnes qui ont aydé audict ».

424 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. G. 1047. (LiaMe.) — 1 pièce, parchemin. 1546. 1 — Marché ooncla par les marguilliers en charge avec « Guillaume Godart, masson et thailleur de pières », demeurant en ce lieu de Villiers-le-Bel, pour travaux de maçonnerie à exécuter à l'église, 22 décembre 1546. G. 1048. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier. xvⁿ« 18^e siècle-1787. — Villiers-le-Mahieu [Paroisse Saint-Martin de]. — Fragment d'un « Mémoire des messes qu'il faut faire tous les ans pour ceulx qui ont donné de leur bien à l'église de céans », provenant peut-être de l'église de Villiers-le-Mahieu. Sans date — a Constitution sur le clergé exempté des trois vingtièmes et des 4 sols pour livre du premier vingtième ; emprunt au denier vingt-cinq » : constatation d'une rente de 24 livres au profit de la fabrique de Villiers-le-Mahieu, 1785. — Bail par Jacques Touroude, marguillier en charge a de l'œuvre et fabrique de Saint-Martin de Villiers-le-Mahieu», à Louis Lacolé et Jean Dufour, de pièces de terres sises à Villiers-le-Mahieu, Autouillet et Goupillières, 1787. G. 1049, (Liasse.) — 79 pièces, papier. 1775-1794. — Comptes présentés par les marguilliers en charge pour les années 1775-1776, 1785 et suivantes, le dernier compte étant certifié sincère et véritable le 28 prairial an II (1794) ; — pièces justificatives y jointes et sentence du bailliage royal de Montfort-l'Amaury condamnant François Housset et Catherine, sa femme, au paiement de la somme de 153 livres pour reliquat de compte de gestion, 1779. G. 1050. (Liasse.) — 131 pièces, papier. 1783-1791. — Villiers-Saint-Frédéric [Paroisse Saint-Georges de]. — Comptes de « la fabrique de Saint-Frédéric de Villiers », accompagnés de pièces justificatives, s'appliquant aux années 1783-1791. En 1788, la recette s'élève à 367 livres 3 sols 6 deniers et la dépense à 294 livres 15 sols 9 deniers. G. 1051. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin \ 55 pièces, papier. 1686-1795. — Villiers-sur-Marne [Paroisse Saint-Denis et Saint-Christophe de]. — Procédures contre divers pour recouvrement de rentes dues à « l'œuvre et fabrique de Saint-Christophe et Saint-Denis de Villiers-sur-Marne », et dont le titre le plus ancien est une sentence de 1686 rendue par « Pierre Tréhet, prévost, juge et garde ordinaire de la prévosté et chastellenie de Villiers-sur-Marne pour Messire Jules-César Du Vivier, escuyer, seigneur dudit Villiers », dans une contestation entre la fabrique, d'une part, Jean Guérin, Elisabeth Guérin veuve Noël, Étiennette Guérin veuve Beauquesne, d'autre part ; état des frais et déboursés dus à la succession du citoyen Isart, décédé à Lagny, et

par lui avancés à Toocasion des procédures ci-dessus. Sans date. G. 1052. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1783-1786. — ViROFLAY [Paroisse Saint'Bustache de]. — Copies d'un bail par les marguilliers en charge de l'église de Yirofiay, a Antoine Hacquin »^ maraîcher, et « François Hacquin », de même état, à Jacques Leclerc, marchand de bestiaux, de 2 arpents 1 quartier de terre en 6 pièces, 1783 ; d'un acte d'échange de terrains, en 1786, certaines pièces de terre ayant été cédées « pour faire un nouveau cimetièr »• G. 1053. (Registre.) — In-4®, de 434 feuillets, papier. 1557-1576. — Wissous [Paroisse Saint-Denis de]. — « Registre des comptes de la fabrique Monsieur Saint-Denis de Vuissoubz commenceant en Tannée mil cinq cens cinquante huict et finissant en Tannée mil cinq cens soixante et seize ». Le premier compte est présenté par » honorable homme Thoussaintz Le Jeune, naguères marguillier de la fabrique Monsieur Saint-Denys de Wyssobz », à « Messieurs les manans et habitans dudict lieu« auditeurs d'icelluy compte, de tout le revenu de ladicte esglise qu'il a eu ou deub avoir d'icelle esglise pour Tannée commançant le jour Saint Martin 1557 et finissant en 1558. » Divisions du présent compte. Recette. Chapitre I

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES. ETC. WISSGUS. 426

des « laiz testamentaires délaissées par plusieurs personnes déceddez
suyvant le matrologe perpétuel mé-* moyre de ladicte esglise », 20 livres 19
sols. Gha« pitre 6«. « Denyers du revenu du loyer du mesnaige de ladicte
esglise, choses données à ycelle et droicture des habitans dicelle parroisse le
jour de Pasques », 28 livres 10 sols 3 deniers. Chapitre 7«. Recelte des
quêtes, 22 livres 16 sols 9 deniers. Chapitre 8^. « Laiz donnez par les
déceddez durant Tannée dudict rendant compte A, 11 livres 17 sols 3
deniers. Chapitre 9«. Recettes diverses, 9 livres 18 sols. Dépense. Chapitre
1•^ 102 livres 6 deniers. Chapitre 2«. 156 livres 5 sols 6 deniers. Chapitre 3^
14 livres 18 sols 5 deniers. Chapitre 4«. 38 livres 3 sols. Chapitre 5«. 8
livres 6 sols 3 deniers. Chapitre 6«. 6 livres. Chapitre 7«. 163 livres 11 sols.
Chapitre 8: 6 livres 5 sols. D'où il résulte que la recette s*est élevée

The text on this page is estimated to be only 25.24% accurate

ARCHIVES DC SEINE-ET-OISE. I. (R«eut« - In-i*, d« 1&! reuLllets, papier. 1684-1699. — Comptes présentés par les margaitliers en charge et dont le premier est rendu par « Biaise Lambert, vigneron n, marguillier en 16841685, et le dernier par « Michel Rouainville, vigneron », marguillier en 1697-1698. Aux folios 150 verso et 151 recto a été transcrite une ordonnance rendue par l'archevêque de Paris à la suite de la visite faite par lui le 22 septembre 1699 : ■ Les deux chapelles qui sont A côté du chœur, l'une de Saint-Nicolas du côté de l'évangile, et l'autre de Saint-Roch vis-à-vis du cAté de l'épître, étant inutiles et resserant trop le cbœur, les autels desdites deux chapelles seront incessamment démolis» ; — la « chapelle de Saint- Vincent estant inutile », l'autel en sera démoli, — Le présent registre a souffert de l'humidité. G. 105S. (Lisne.) — 1 cahier, de 12 revilllets, papier. 1686-1689. — Comptes rendus par le a second marguillier de l'église de Yussoubs », en conséquence d'un acte d'assemblée des manants et habitants de la paroisse a quy porte que les deniers et revenus de la communauté des habitans de ladite paroisse seront mis entre les mains du second marguillier, t^ui en demeurera chargé, k la charge d'en rendre bon et âdel compte à son successeur second marguillier • ; texte dudit acte d'assemblée tenue, le 15 juillet 1685, pardevant Nicolas Musnier, tabellion ordinaire juré et estably en la prévosté, justice, terre et seigneurie de Wissous pour MM. les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame de Paris, seigneurs du lieu, « pour délibérer de leurs affaires et notamment pour remédier aux désordres qui se rencontrent dans l'employ des deniers et revenus de leur communauté depuis que les procureurs syndics se sont immissez de faire la recepth, dont plusieurs n'ont rendu aucun compte et les autres, les ayant rendus en justice, ne l'ont pu faire qu'à grandz frais, au détriment et à la ruyne entière des affaires de leur dite communauté » ; comptes présentés pour les gestions 1686-1687, par Germain Guézard, vigneron ; 1687-1688 , par Jean Delanoue, vigneron; 1686-1686, par Jacques Coqueray, jardinier ; 1688-1689, par Etienne Beaupied. Déhbérations prises par les habitants réunis a dans la salle où se tient l'escdle des garçons de cette paroisse « ou a au devant de la grande porte et principale entrée de l'église de ce dit lieu » : consentement à ce que le p guillier mette entre les mains da syndic • qui sont en ses mains appartenant i la < desditz habitans la somme de douze livr les employer en achatz

d'espées et autret cessaires et distribuez aux deux soldai nommez par lesditz
habitans pour le se Uajesté pendant deux ans », 17 février 16f G. 1059.
(Lia«»e,) — 10 pièces, papie 1672-1744. — États des revenus de œuvre et
église de Wissous pour servir aux mai^uilliera en charge de 1672 à V
Seigneurs de Villemilan, a Villemillan » : 1690, H Monsieur Ferrand,
lieutenant pa de 1706 à 1718, « Jean -Barthélémy P Frani^is Raguid, au lieu
de Uonsieur de 1723 à 1743, « Paul Castel let les hér çois Raguid au lieu de
TAr le marquis Chasteau >>. G. 10611. (LiaMe.) — 3 pièces, parchemin; !0
pi 1691-1748. — Procédures contre divi liers pour reliquats de comptes ;
pièces de 1691 â 1748. G. 1061. (LÎHsse.) — T pièces, parchemJD ', 19 pîè
1698 - 1747. — Taxe des biens da : réclamations, mémoires et quittances,
— faite par les marguilliers « pour satisfaire ration du Roy pour la
liquidation des drc tissement et de nouveaux acquests dei par les gens de
mainmorte, donné à le juillet 1689 " : terres, maisons, n moires des griefs de
la fabrique au sujet de ses biens immeubles suivant le rôle an sailles le 3
octobre 1690 et signifié le suivant :

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. WISSOUS. 497

Poallier, prêtre, curé de Vuissois », pour obtenir une modération de taxe, 1741 ; — quittance de 1693 à 1747. G. 1062. (Liaiae.) — 63 pièces, parchemin ; 162 pièces, papier. XVI*-XVIII* siècles. — Rentes appartenant à la fabrique, lui ayant été données la plupart à charge de fondations religieuses ; titres constitutifs, titres nouveaux et actes divers y relatifs : fondation Hugues Moulineau et Denise Angoullian, sa femme ; donation faite en-exécution du testament de « Hugues Moulineau », 20 février 1548 ; — fondation « Restitue Guitard » ; testament de celle-ci, fait le 19 mars 1570 ; — fondation et Élayne Béguyn d ; titre nouveau d'une rente provenant de la dite fondation, 1580 ; — fondation c(Jacques Bérault et Phelippotte Badran » ; donation d'une rente de 3 écus d*or, 1582 ; — rente due par « Mathurin Jacquier », vigneron, 1587 ; — fondations « Guillaume Béguin, Marguerite* Badran, Mathurin Serouge, Jean Guignebeche » ; titres contre les représentants des familles « Guignebesche », Beaupied et autres, xvii® et xviii* siècles ; — fondation « Marye Grécy » ; reconnaissance de 1618 ; — cession de rente par les héritiers de Claude Ângoullian et de René Angoullian, 1631 ; — fondation c Jeanne Le Bourellier veuve de feu Marc Angoullian i » ; testament de celle-ci, 1637 ; — rente due par les héritiers de Marguerite Rivière, femme Beaupied ; procédures pour les marguilliers de la fabrique de Wissous, a comme ayant les droitz ceddez par transport des religieux, prieur et couvent de Nostre-Dame de Longpont, qui avoient les droitz ceddez de Messieurs les maistres, gouverneurs et administrateurs de THôtel-Dieu de Paris » ; copie du concordat entre les gouverneurs de THôtei-Dieu de Paris et dom Bernard Pichon, docteur en théologie, prieur t^laustral et aumônier titulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont , procureur général de Tordre de Cluny, à Tefiet de c terminera Tamiable les procès meus et à mouvoir pour cause de l'extinction du tiltre du prieuré de S^ JuUien le pauvre, scitué à Paris, proche ledit Hostel-Dieu, membre dépendant dudit Longpont et de Tunion, annexe et incorporation de son temporel audit Hostel-Dieu », 1655 ; titres y relatifs, xvii« et xviii» siècles ; — fondation « Jean Trottin », 1647 ; — fondation « Noël Le Bourellier i », 1649 ; — fondation « Gabriel Angoullian, procureur fiscal en cette prévosté de Vuisoubz », 1654 ; — fondation c de Beauvais » ; copie du testament de k Messire Jacques de Beauvais, conseiller du parlement de Mets, fait le 3 septembre 1661 » ; procédures ; « mémoire de ce que Monsieur et'Madame

de Beauvais ont livré à Pégglise de Vuîsoubz le dix-huict juillet 1666 » ; suite des alfaïres entre les créanciers de « deffuncts Messire Pierre de Beauvais, conseiller du Roy en ses conseils, et dame Catherine - Henriette Bellier, sa femme », 1691 ; intervention de « M^{***} André Bureau de La Rivière, chevalier, comte de Quincy, seigneur de Beynes et autres lieux, lieutenant du Roy en la province de Bourgogne », et de « dame Marie- Angélique de Mauroy, son épouse » ; reconnaissance et transport par ces derniers au profit dé la fabrique de Wissous, « ledit transport [étant] fait moyennant et pour demeurer par lesdits sieur et dame de La Rivière quittes envers les dits curé et marguilliers en qualité de légataires du feu sieur Jacques de Beauvais de la somme de sept mille quatre cens quatre- vingt quatre livres », 171 1 ; _ fondation « Adam d'Ollivier » ; extrait de son testament du 5 mars 1667 ; — fondations « Jacques Morel », en son vivant premier chirurgien ordinaire de Madame la duchesse d'Orléans, « Elisabeth de Dampierre », femme de celui-ci, Elisabeth et Madeleine Morel ; titres à partir de 1676 ; — fondation ((Marie Morel » ; extrait du> testament de celle-ci, 1714. O. 1063. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier. 1548-1685. — Rapports avec le Chapitre de Paris. Cure. — Copie d'un contrat d'échange aux termes duquel Mk«* « le Réverandissime Jean cardinal du Bellay, archevesque de Bordeaux et évesque de Paris », cède aux doyen, chaftoines et chapitre de Paris « la terre et seigneurie de Vulssoubz, appartenant audit seigneur révérendissime à cause de sondit évesché de Paris, qui ce conciste en justice haulte, moyenne et basse, édifices, dixmes, cens, rentes, moulins, terres, prez et autres », 3 février 1548. — Bail pour un an par le procureur fondé de « M'« Pierre de Gondy, évesque de Paris », de « Maistre Pierre Dreux, chanoyne et archidiacre de Jozas en Téglise de Paris », fait à partir « du jour du décedz de Maistre Mellon Roussel, cy devant vicaire perpétuel de Wisolz, qui fut le dernier jour d'avril dernier passé », à Maîtres Robert Chevallier et Louis Chéron, de « tous et chacuns les fruictz, profictz, revenuz et esmolumens queizconques à ladicie vicairerye perpétuelle appartenans », 1580. — Bail par le Chapitre de Paris à Nicolas Guillaume, laboureur à

The text on this page is estimated to be only 23.61% accurate

ARCHIVES DB SEINE-ET-OISE. Villebofi, n de la terre et seigneurie de Vuisoubz, concUtant en une grande maison seigneuriale, les grosses et menues dixmes tant en grains que autres dixmes quelzconques >, à charge notamment de ■ payer au vicaire perpétuel d'icelle église de Vuisoubz trois muids de grain, les deux parts bled métell et l'autre part avoyne, etc. d, iG'Jb. — Procès entre le curé éeWissous, « Maistre Claude Angoulian, prestre, bachelier en théologie de la faculté de Paris », et le Chapitre de Parts, curé primitif de ladite église, au sujet des dîmes du vin, 16T9-1685. 0. 1061, (Liasse.) — 2 pi^es, parchemin ; *8 pièces, papir. XVIU* siècle. — Procès entre < Maistre Gabriel Poullier, prestre, curé de la paroisse de Wissous », et la fabrique; mémoire des demandes pour « Jacques Dollivier, margaillier en charge de l'œuvre et fabrique de Saint-Denis de Vuissoubz » , dont un certain nombre de chefs concernent le vicaire : i\ Que ledit curé sera tenu de loger son vicaire avec luy dans son presbylaire, comme y ayant la chambre et appartement comme luy dans iceluy •, etc., l'IIS et années suivantes ; pièces produites par les parties. 0. 1065. (Liai - s pièces, parchemin ; 7Cpi*fes, papier. 1671-1729. — Presbytère. — Titres, plan figuré, procédures et sentences concernant la mitoyenneté des murs du presbytère de Wissous : procédures entre « M* Claude Angoulltan, prestre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, et curé de l'église SaintDenis, patron de ce dit lieu de Vuissoubz », d'une part, et « Louis Le Roy, sieur de la Court-Gaignière, conseiller secrétaire des finances de Son Altesse Royale, cy-devant conseiller secrétaire du Roy, audiencier an sa cbancellerie de Paris, y demeurant, faulbourg Saint-Michel, rue d'Enfert, parroisse SaintSévrain, de présent en sa maison seize en cedit lieu de Vuissoubz », d'autre part, n pour raison de l'eslèvement d'un mur que ledit sieur curé prétendoit faire eslever sur le project d'un antien mur qui sépare le jardin presbitéral et la terre qui pst sous l'esgout de la maison dudit sieur Le Roy », 1671-1674 ; — autres procès entre « Gabriel Poullier », curé de Wissous, et o Jacques Angoullian >, huissier aux Requêtes du Palais, « à présent propriétaire de la maison que le S' Le Roy possédoit pour lors », 17251729. G. 10GG. (LisaM.) — 3 piècM, parch«miD ; tl pitMs 1694-1790. — Pièces diverses. — Bail pa noré Trottin et Jehan de La Noue, mai^ l'œuvre et fabricque de l'esglise de Monsieï Denis de Vuissouz >, 1594; — bail de 1686. tance donnée par « Claude Angoullian, rec«

admodiateur de la terre et seigneurie de Vui à André Carré, marguillier de la paroisse. Maintenu en possession d'un quartier de t(Jouissance duquel l'église de Wissous avait blée par < le sieur Mathieu Auboin, receveur milan », 1702-1739. - Mémoires divers : « Méi frais, salaires et deniers déboursez faictz pi colas- François Delaleu en la prévosté de ^ pour l'église et fabrique de Vuissous contre particuliers », 1703-1704; — i Mémoire des pa partenans à la fabrique de Vuissou remis | sieur de Laleu entre les mains de Monsieur 1737. — Procès-verbal dressé à l'effet de que, le 4 Juin 1721, « Jacques Angouillan, p Vuissous », s'est transporté i en la maison vicaire perpétuel », ot étant il a sommé 6ei représenter les minutes du greffe et notar Vuissous, qui ont été mises en sa maison; obt à quoy, il nous a conduit dans l'endroit de t qui est un grenier, où elles ont été mises > ; tion des minutes transportées par ordre (' dans une armoire étant dans le cabinet notre auditoire ». — Aijjudication de bols \ profit de l'église, 1743-1745. — Procéilures r l'exécution et au paiement de travaux de ma couverture et autres; correspondance jusqt — Tailles de l'exercice 1788 : quittance de 17.' que le receveur des tailles de l'Élection de connaît avoir reçues des habitants de la pi Wissous, 1790. G. 1067. [Liasse.) — 9 pièces, papier. 1696-1691. — Église. — Fonte des cloct ché conclu par les marguilliers et rece t l'œuvre et fabricque Monsieur Saint-Denis Solz » avec Nicolas Le Moynp, maître fondeu rant « au Chernay près Chasteau Thierry », l(gage à a fondre bien et deument, comme il les quatre cloches de ladicte église et paroisse Solz de l'accord des quatre tons fa, mi, ré

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. WISSOUS —
 YMERAY. — ARCHEVECHE DE PARIS. 429 sonnante et accordante au
 dire de gens à ce congnoissans », 1596 ; pièces y relatives, parmi lesijuelles
 des reçus, avec la signature et la marque de « Nicolas Lemoyne », 1596. —
 Marché [avec Denis Chapron, « maistre orloger » à Paris, « rue Galande »,
 paroisse Saint-Étienne-du-Mont, lequel « entretiendra et nétoiera l'orloge en
 Téglise, la démontra de tous ses harnois pour faire sy bien qu'elle soit
 tousjours en estât de marcher avec facilité, tant et sy longuement que ledit
 Chapron sera au monde » etc., salaire : 6 livres par an ; 1685, —
 Consentement donné « en considération des biensfaitz et ornemens donnez
 à icelle église par dame Catherine Angran veuve Messire Jacques
 Barthélémy, vivant chevalier seigneur de Bellizy, conseiller du Roy en son
 Grand Conseil, demeurant ordinairement à Paris, isle Nostre-Dame, estant
 de présent en sa maison de Vuissoubs », à ce que la dite dame « se place,
 elle et toulte sa famille, sa vye durant à l'exclusion de toutes autres
 personnes, dans Tenceinte de la chapelle de la Vierge, mesme quelle fasse
 clore et fermer à clef à ses frais ladite chapelle », 1688 ; — accord conclu
 pour mettre fin à un procès entre la fabrique d'une part, et Jean de Lassus,
 gentilhomme ordinaire de feu Son Altesse Monsieur le prince de Condé»,
 d'autre part, au sujet a du droit de la chapelle de la Vierge d'icelle église,
 que ledit sieur de Lassus prétend lui appartenir » ; il est convenu a qu'après
 de décès de ladite dame de Bellisy, ledit sieur de Lassus et sa famille, sa
 vie durant », occuperont ladite place et y jouiront des a mesmes droits et
 prérogatives qu'ont cy-devant jouy Messieurs de Beauvais », 1691. G. 1068.
 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin. 1687. — Écoles. — Contrat passé par-
 devant notaires au Châtelet, aux termes duquel « M**' Claude Morel,
 preraipr chirurgien de feu Son Altesse Royale Madame douairière duchesse
 d'Orléans et juré à Paris >, et oc dame Anne Bachelot », sa femme, « pour
 seconder les bons desseins qu'ils ont pour fonder à perpétuité au village de
 Vuissoubs près Paris une escol le pour apprendre à lire, escrire et instruire à
 la religion catholique, apostolique et romaine les garçons et filles des
 habitans dudit village de Vuissoubs, lesquels seront conduits à la sortie de
 leurs escoUes par les maître et maîtresse à l'église dudit Vuissoubs, après
 midy, pour y dire les prières du soir en françois contenues en un petit livre
 imprimé à Paris chez la veuve Leraire, rue Saint-Jacques, au Chef-Saint-
 Jean, intitulé : Prières pour faire en commun le matin et le soir dans une

famille crestiemie, dédiez à Monseigneur le Dauphin, et qui sont les prières
 qui se disent présentement en ladite église par lesdits enfants au sort}' de
 leur escolle etc.)>, à charge pour les curé et marguilliers a de fournir un
 lieu comode pour l'instruction desdits garçons et filles en tel endroit qu'ils
 aviseront dudit village », offrent de donner à l'église de Wissous 150 livres
 de rente ; acceptation et engagement par les curé et marguilliers « de faire
 instruire, aprendre à lire et escrire aux garçons et filles des habitans de
 ladicte parroisse de Vuisoubs à perpétuité, pour cet effet de commettre un
 maître et une maîtresse », 16 juillet 1687. G. 1069, (Liasse.) — 1 pièce,
 parchemin : 19 pièces, papier. 1622-1784. — Wy dit Joli-Village [Paroisse
 Notre-Dame de]. — Bail par les marguillier et trésorier « de réglize Nostre-
 Dame de Vy », 1622. — Vente par adjudication de maison et héritages saisis
 par suite de non-paiement des rentes dont ils étaient chargés, 1672. —
 Requête présentée en la Généralité de Rouen par les trésorier et marguilliers
 de « la paroisse de Vuy » au sujet de taxe imposée à la paroisse pour
 nouveaux acquêts, ladite taxe étant « excessive », 1674 ; — autres
 réclamations en 1722-1724 : acte d'assemblée convoquée par le curé de «
 Notre-Dame de Viyy dit le Joli Village en Vexin François » ; requête à
 l'Intendant de la Généralité de Rouen par Guillaume Méraut, trésorier en
 charge « de la paroisse de Vuy en Vexin françois », fondé de procuration ; —
 contrainte décernée en 1745 pour paiement de 115 livres 13 sols 4 deniers.
 — Procédures contre Charles Hébert , « fermier des moulin et four bannaux
 de Dangu », 1764. G. 1070. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1782. — Ymèray
 [Eure-et-Loir. Ar[^] Chartres. C** Maintenon], — Copie d'un bail fait, en
 1782, par les marguilliers en charge c de Tœuvre et fabrique de Saint-
 Georges d'Imeray », à Louis Renard, le jeune, maître d'école de la paroisse
 d'Orcemont, de plusieurs pièces de terres sises au terroir de cette dernière
 paroisse « chantier de la Petite-Noue, chantier de BoisÉnault » et autres.

The text on this page is estimated to be only 21.60% accurate

AKCHIVKS DE SEINE-KT-OISE. SUPPLÉMENT^{III} r ;V.
AnCHEVECHE DB PARIS. O 1071. (Liasse.) — M^{pièc}«, parchemin ; 10
pièoea, papier. lLOB-nw.— Seiffnetirîe de Saint-Cloud. — SaintCloud,
Garches et Marnes, a Belevtf des objets dépendants de Tarclievôché de
Paris à caose de la seigneurie de Saint -Cloud, lesquels sont tenus par baux
emphitéotiques d ; — note constatant que d'une déclaration faite en 1190
par l'archiviste fondé de procuration de l'archevêque de Paris, « les biens de
l'archevêcbé consistent an la seigneurie de Saint-Cloud, OarclieR et
Marnes; en droits de haute, moyenne et basse justice sur ledit territoire sous
le titre de prévoie, greffe et tabellionage, auquel est joint la charge de
notaire royal à la résidence de Saint-Cloud; droit de foire et marché audit
lieu ; de pécbe et de garde [ou gord] en nvîere de Seine et aux arches du
pont de Saint-Cloud »; de mouvance féodale sur divers fiefs; en rentes
seigneuriales, « en nature 50 anguilles, 200 boisseaux d'avoine et 50 pintes
de vin » ; en la propriété « de la maison seigneuriale de Saint-Cloud », d'un
n moulin à eau situé sur la rivière de Seine et attenant le pont de Saint-
Cloud », etc. — Baux par le sieur « Jacques Montgolfier, receveur général
temporel de l'archevêché » du « droit de pesche, nud sous la quatrième
arche du pont de Saint-Cloud », 1780; — par M^r Grisart, avocat au
Parlement, chargé de l'administration des biens et revenus de l'archevêché,
(1) LsB cliBsemBots eiioutéa data les divatsea siSrie« du cadre
rtiglanenUira, les dontlions fiites et les réinUgralioDs opArJes ont enrichi la
série G d'uDs quiatiié aiaez cDQBidéiebla de document* qui, i rtisoD
mSme de la date de leur découverte ou de leur entrée dans le dépOt, D'ont
pu figurer i U place qu'ils auraiaDt dû occuper deog le priseul iaTentaire.
Ce sont ces documeats qui veut flire répertoriés sous Us cotes G. 1071-
1166. > des droits A percevoir les Jours de marchés semaine et ceux à
percevoir le Jour de la (6 dant la foire de ce lieu de Saint-Cloud sur chanda
et autres étala.ns dans les places, ri reins dudit Saint-Cloud », 1783; — par
le rai fours bannaux de Saint-Cloud situés proche 1786; — par M^r Jean
Juclin, procureur gér Reine , intendant et administrateur de Sa a autorisé à
régir et administrer pour le Ro; et revenus de la seigneurie de Saint-Clou<
Majesté a droit de jouir suivant les convent entr'elle et Monseigneur
l'archevêque de F K droit de bannalité de four appartenant à l gneurie •>,
1788, et du ■ moulin à eau, biei et travaillant, faisant de bled farine, tenao

entrée par le pont de Saint-Cloud du cdté logne », 1788; — par les fondés de pouvoir! chevêque de Paris i d'une portion du clos gneucie de Saint-Cloud », 1708 ; d'une portî(rain située près àa Colombier, 1731 ; de pièce sises au terroir de Saint-Cloud, lieux dits * 1771-1778, « les Tenerolles », 1774, € les Gr 1775-1782, « la Porte-Jaune », 1777, etc. vignes sises à Garches, lieu dit • le bols Bai 1782. G. 1072. (Liasee.) 1 pièce, papier. 1782. — Massy. — Bail par Jean Grisai de l'administration des biens et revenus de l' ché, à Louis Lescat, fermier, demeurant « près Longjumeau », des deux tiers appartens chevêche de Paris des grosses et menues d village de Massy, telles qu'elles se perçoiver grains, foins et vins et dont l'autre tiers ap{ MM. du Chapitre de l'Église de Paris », 1782.

SKRIR G. — EVECHES, CHAPITRES. SEMINAIRES ET OFFICIALITES. 431 ÉTÊCHÉ DE CHARTRES. t G, 1073. (Liasse.) — 8 pièces, papier. XVII-XVIII* Siècles. — Chartres, Pontoise, Guiry, — Fragments de plusieurs mandements imprimés concernant « la confrairie de la Vierge Marie en l'église de Nostre-Dame de Chartres », 1622 ; « la réparation des églises du S»-Sépulchre de Nostre-Seigneur Jésus-Christ en Jérusalem, S. Sauveur, Bethléem et autres saints lieux de la Palestine » ; à Toccasion « des grandes grâces, indulgences et pardons donnez aux bienfaiteurs de l'Hoslel-Dieu de NoslreDame de Chartres » ; au sujet « des indulgences concédées par nos saints pères les papes aux confrères et bienfaiteurs du Monastère et Hospital de NostreDame de Montsarrat et confirmées par Nostre S. Père ». — Avis relatif au don gratuit de 16 millions accordé au Roi par rassemblée générale du Clergé, 1755. — Baux par les fondés de procuration de « Monseigneur Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres », du « petit moulin Jumeau, faisant de bled farine, situé en la ville de Pontoise sur le ru ou rivière de Vienne », 1780; du moulin à eau appelé le « moulin de Joyenval » et situé « sur la rivière d'Oize, sur le pont de la rivière de Pontoise », 1780 ; de terres sises à Guiry, en divers lieux, 1783. EYECHE DE SEEZ. G, 1074. (Liasse.) ^ 1 pièce, parchemin. 1345. — Notification par « Jehan de La Broce, garde du scel des obligations de la viconté de*Verneuil », d'un acte reçu par a Pierre de Perchependue, tabellion juré en ladite viconté », aux termes duquel

The text on this page is estimated to be only 22.08% accurate

AliCHIVEK DE SKINK-ET-UISi. nérands doyen, chanoines et chapitre de Kf^glise NotreDame de Paris comme seigneurs dudit Heu u [page 32]. SÉMINAIRE DE CHABTItES. 1078. (Liai s.) — 3 pièce», papier. 1785-1786. — Teasancourt et Lainville. — Baux, faits en 118Ô el en nSG, du a sixième des dîmes qui se perçoivent sur toute l'étendue de la paroisse de Tessancourt >> et du ■ quart des grosses dîmes de la paroisse de Lainville », appartenant au « séminaire de Saint-Charles de Chartres o et dépendant « du prieuré de Saint-Cosme, qui a été réuni audit séminaire >. OFFICIALITÉ DE DOURDAN. G. 1079. (Li»we.) — 1 cahier, d« 265 TeuilleU, papier. 1661-1662. — Registre du greffe de l'Orâcralité de Dourdan, s'appliquant aux années 1651-1662. Inscription et règlement des causes entre M™ Pierre Durant, prêtre, curé de Saint-Symphorien, et Jean Deroy, cordonnier, à l'occasion d' « insolences » mentionnées en un exploit ; entre David Le Mt^rcier, prêtre, prieur des Granges-le-Roi, et Louis Cuissard, etc. a. 1080. (LiasBs.) e 25 feuilleta, papiei 1678-1679. — Registre du greffe de la même Ortlcialité s'appliquant aux années 1678-1679, a lequel a été trouvé parmy les minutes de M" Boucher, notaire à Dourdan ». G. 198). (Liasu.) — 32 pièces, papier. 1661-1714. — Pièces diverses se rattachant à des procédures engagées devant l'Ofllcialilé de Dourdan, et comprises entre les dates de 1651 et 1714. À cette dernière date, requête est adressée à « Monsieur l'Official de Dourdan ou Monsieur le Vice-Gérant, par François P . ., maître de pension à Dourdan, ■ disant que à cause des callomnies atroces et scandaleuses [répandues] contre luy et sa famille par Me Robert Briand, prestre, l'un des chantres de Saint-Germain de Do'^rdan », une information avait été faite ; que c calomnies avaient causé un très notable préjudice! suppliant; enquête et dépositions; interrogatoire i Robert Briand, par L. de Bracquemont, prêtre, curé • la parois86 de Saint-Cyr et vice-gérant de l'Ofâciali de Dourdan : « Interrogé s'il a dit que la maison dui P. . . estoit une maison publique, où ii y avoit femm et filles, a dit qu'il est vray qu'il a dit que la mais* dudit P..., estoit une maison publique, attendu qi comme maître de pentioti il recevoit louttes sortes pensionnaires », mais n'a jamais dit que la maison d dit P — estoit un bordel ». OPHCIALITÉ DK MANTES. G. 108!. (Liasse.) — 1 ptice, papier. 1660. — Certificat délivré par te « greffier en l'C licialit(^ de Mante », attestant '< que ce jourd'hay, i esté apporté et mis au greffe de ladicte

Officialité p Jean Le Gay, archer en la mareschaucée de Man un sacq de
toille, dedans lequel sont unze pièces. . . qui sont informations, plainte et
aultres proceddur faictes en l'Officialité de Chartres », 20 mars 1660.

GRAND VICARIAT ET OFFICIALITÉ DE PONTOIS G. 1083. [Liasse.) 3
pièces, papier. 1644-1786. — Pontoise. — Jansénisme : bu d'Alexandre Vil
« contenant le Formulaire qui d esle< souscrit de tous les ecclésiastiques
séculiers réguliers, et mesme des Religieuses, au sujet des ci Propositions
extraites du Livre de Jansénius intit Augusiiiius >, déclaration du Roi,
mandement de l'i chevêque de Rouen, etc. (Imprimés). — Monltoires pièces
y relatives en 1644 et en 1706. — État des j roissesdes doyennés de
Chaumont, Meulan et Pontois en 1729-1730. — Notes diverses, dont une
concern le chapelain de la chapelle de Saint-Jacques de Blan court. — Bail
à loyer fait par le fondé de pouvoir M. Legrand, prêtre, a titulaire de la
chapelle de Sai Marcel instituée dans le Grand Vicariat de Pontois (à
Françoise Dumet et autres, de 3 quartiers de te en une pièce sise à Jouy -la -
Fontaine, 1785.

SÉRIE G. — OFFICIALITÉ DE PONTOISE. —

COLLEGIALES DE CORBEIL. 433 G. 1084. (Liasse.) — 1 cahier, de 26 feuillets, papier. 1729. — Doyenné de Chaumont. — « Noms de Messieurs les curés et vicaires, âge[^] ancienneté, noms des seigneurs, des collatears, des présentateurs, des saints patrons desdites paroisses, du revenu des cures, des places des vicaires, du nombre des communians et du revenu des fabriques du doyenné de Chaumont, ledit état fait au mois de juillet l'729. » État des communautés religieuses dans le même doyenné. COLLÉGIALES DE SAINT-SPIRE ET DE NOTRE-DAME DE CORBEIL. G. 1085, (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier. 1468-1756. — Justice et franchises ; contestations à ce sujet avec les officiers du Roi. — Sentence rendue par « Guillaume Ameline, escuier, garde de la justice de Mess^{****} de Chapitre de Téglise collégial Monseigneur Saint-Spire de Corbueil », dans une contestation survenue entre M[^]« Jean Milet, chanoine de cette église, procureur du Chapitre, d'une part, et Jean Petau, sergent, d'autre part, ce dernier ayant fait « prisonnier ung nommé Perrenet Saulcet, luy estant dedens le cloistre de ladicte église de Saint-Spire, qui est lieu de franchise, ce qu'il ne pouvoit ou devoit faire » ; condamnation du sergent « à restablir et remectre à ses despens ledit Saulcet au lieu et place où il avoit esté prins et constitué prisonnier dedens la franchise oudit cloistre » ; remise du prisonnier, lequel a s'en est allé où bon luy a semblé », 1468. — Prise à bail par « Gouin de La Croix, boulenger d, demeurant à Corbeil, de tous les exploits, défauts et amendes adjudés au sujet de la justice des seigneurs de Corbeil et « qu'ilz ont et pevent avoir en la chastellerie de Corbueil et en tous lieux d'icelle, excepté et réservé Chevannes, Balincourt et Soisj[^]-sur-Escoile », etc., janvier 1471. — Sentence du garde de la prévôté de Paris dans un procès enlre « les abbé sécuUier, chanoines et chappitre de Téglise Saint-Spire de Corbeil », d'une part, et le procureur du Roi, d'autre part, « pour raison de la requeste faicte par lesdicts de Saint-Spire ad ce que feu Jean (?) Aubert, potier d'estain, lors prisonnier es prisons dudict Chastelet, Sbinb^{*}et-0i8E. — Série G. leur fust rendu comme hoste subject et justiciable demeurant à l'hostel de Timaige Notre-Dame, assis en la Grande-Rue dudict S[^]-Spire audiot Corbeil, en la haulte justice et seigneurie desdicts de Saint-Spire, à tous le moins, où ll ne leur estoit rendu, que l'exécution qui seroit fecte de la personne dudict Aubert, 8*aucune exécution en estoict faicte, que ce fust sur la tère, haulte justice et

seigneurie d'iceulx, et la condscation déclarée eulx à appartenir des biens estans et trouvez en leurs tère, haulte justice et seigneurie », 1505. — Pièces diverses concernant l'exercice du droit de justice et la franchise du cloître : sentence rendue par Claude Le Bergier, garde pour le Roi de la prévôté de Corbeil, à l'occasion de ce que « par deux diverses foyz, dès et depuis huict jours, mesmes le jour d'huy, a esté porté à Thuys de Tung des chanoines de ladicte esglise ung petit enfent de mamelle, aagé de quinze jours, qui est sans garde et est encores devant ledict huys » ; les parties ouïes, le garde de la prévôté statue ainsi : « Sans préjudice des droictz du Roy pour le regard de la prétandue justice desdictz seigneurs, avons enjoinct ausdictz de chappitre et communauté de faire ester et enlever ledict enfent et procedder contre les délinquans ainsy qu'ilz verront estre à faire par justice », 1558 ; — délibération prise dans une séance capitulaire tenue « par vénérable et discrète personne Maistre Michel de Mathis, prestre, abbé séculier de l'église royale Monsieur Saint-Spire de Corbeil, Tristan Canus, prestre, chantre et chanoyne de ladicte église, Barthélémy Deschasteaux, François Le Roy, Honnest Maillard, Jacques Pernelle, Michel Maurey, Pierre Drouyn, François Aubry, Jehan Dupré et Charles Séneschal, prestres, chanoynes de ladicte église »,]614; — avis de conseil et correspondance[^] parmi laquelle des lettres de l'abbé Mathis : « Messieurs, N'eust esté la tyrannye d'une fièvre, laquel depuis trois jours m'a retenu au lict captif, plutôt j'eusse satisfait à vos désirs et ma plume vous eust tesmoigné mon advis touchant les propos tenus d'accord de nostre différand avec Messieurs les officiers du Roy à Corbeil, lesquelz il vous a pieu me commeuniquer par Mess^{^®} Séneschal et Morin. A ce propos je me suis souvenu. . . », 1621 ; — arrêt du Parlement au sujet d'une « requête présentée par M'[^] Jacques Mathis, procureur au siège et prévosté de Corbeil et greffier des justices de Notre-Dame et de Saint-Spire unies et incorporées ensemble audit Saint-Spire », 1651 : — procédure extraordinaire contre des quidams accusés de vol avec efi*raction dans l'église de Saint-Spire de Corbeil, 1756. 55

The text on this page is estimated to be only 24.07% accurate

ARCHIVES DB SCIHE-ET-OISB. O. IOSS. (UasM.) — I pièce, parelwiuiii ; li piècM, papier. 1627-1738. — Scellés, înTeotaires , ventes des biens et meubles après décès des chanoines. Sentence au Cliâtelet > par laquelle, oays les gens du Roy, est ordonné que le bailly de Saint-Spire continnera de Caire l'inventaire des biens de la succession de défunt M» Tristan Canua, chantere et chaoioe de l'église de S'-Spire , trouvez en sa maison seize au cloistre S*-Spire •, 1627. — Succession de M» Guillaume FanTeao, en son vivant chanoine de Saint-Spire, 1653. — Apposition et levée de scellés après le décès de H« Jean Delaunay, abbé de Saint Spire, conseiller du Roi, mort en « sa maison, seize au cloistre Sainct-Spire de Corbeil >, lequel « estoit depositaire d'un cofiTre-fort dépendant de la succession de deffunct Jacques Bourgouin de Corbeil » ; par ce procès-verbal, * les officiers de la justice royale reconnaissent la Justice du chapitre », 1681. — Successions de M" François Chastillon, 1122; de M" Jacques de La Voye, 1121; de M" Antoine-François Du Crocq, ITiâ. O. 1087. (LiaiM.) — 4 pièce, pardiemio ; a pièces, papier. 13B1-1693. — ■ Ce sont les esloiz venus et escheuz en la jurisdiction des seigneurs de Cbapistre de Nostre-Dame de Corbueil pour les trois jours de ta foire ml-aoust l'an mil CCC IIII " et un ». — Baux par Messieurs de Saint-Spire < da domaine de ceste ville de Corbeil durand six jours [par chaacune année], qui sont les trois jours Monsieur Sainct Spire en aoust et les trois jours d'Assomption Nostre-Dame, appartenant ausdicts sieurs ; ensemble ont baillé audict tiltre ung denier maille parisis que ont droit de prendre sur cbacun muid de sel passant sonbz le pont dudict Corbeil », 1512-1693; à cette dernière date, Paul Pater, greffier de la prévôté de Corbeil, prend à bail pour six années « le droit de péage sur tout ce qui passe audit Corbeil et Essonne, tant par terre que par eaux, pendant six jours de chacune desdites années, sçavoir la veille, jour et lendemain de la feete de S'-Spire d'aoust et la veille, jour et lendemain de l'Assomption de la Vierge ; plus, le droit de minage sur tons grains subjez audit droit qui se vendent dans la ville et faulxbourgs de Corbeil pendant le ditz six jours, et le droit de deux deniers appartenant audit Chappitre à prendre sur chacun muid de sel qui passe soubz le pont dudict Corbeil pendant loutte Tannée ; se réservant ledit S' l audit nom tous les autres droitz qui peuvent tenir audit Chappitre pendant les di(z six joi toutte l'estendufl de la ditte ville, prévosté et i lenye de

Corbeil » ; loyer stipulé : 46 livres par ..{Um«.)3 pièce», papier. 1756-1757. — Auditoire et prisons. — S rendue en la prévôté de Corbeil, sur la requête cureur du Roi, aux termes de laquelle il est oi enlre autres choses, que « les sieurs abbé, cha chanoines du chapitre de l'église royalle et col de S'-Spire dans Corbeil, à cause de leur just roient, conformément aux ordonnances du Roy arrests de règlement général de la Coar, tent six mois à compter du jour de la signifflicatioi dile sentence à leur receveur, de faire, sous p réunion de ladite justice au domaine royal di prévôté, construire une prison seïire et saine de-chaussée, un auditoire certain et un lieu icelui pour le dépost des minutes du greffe, et i certifier dans le même délai de six mois i constructions audit procureur du Boy », 1756 ; tificat 1757. G. 108».

(Liane.) - 2 piJK«s, paKheain ; U pièc» 1183-1773. — Moulins et moulin de la Bo'.: — Titres et procédures relativement aux di Chapitre constatés en divers actes ou vidimus le premier desquelz vidimus, qui est daté de I cent quatre-vingtz et trois, la royne de Frer lors estoit nommée Edelle [Adèle], fonda en église Sainc.t-Spire de Corbueil deux annive c'est assavoir l'un pour le salut et remède du ro très crestien, son mary, et l'autre pour le salu mède de l'âme de ladicte Edelle, royne, de ses mère et prédécesseurs, à chacun desquelz ob dicte royne voullut et ordonna treize pauvn repeuz par lesdictz de Saint-Spire, et pour ' donna et octroya à iceulx de Saint-Spire pot jours deux bouUengers et ung asne pour p< moulure des molins de ladicte église » [In' postérieur à 1551] ; — ■ Despens fais à l'occa; procès meuz pour la prise de l'asne appi à Jehan le Flament, fermier du moulin df les abbé séculier et chapitre de l'église t

SÉRIE G. — COLLÉGIALES 1>E CORBEIL. 435 MoDs' Saint-Spire de Corbueil, assis dedans la ville fermée dudict Corbueil, et du sac et farine estant sur ledit asne, que menoit ledict fermier du moulin à Jehan Dupré, boulengier de ladicte église, pris à la requeste de feu Simon Pezou et Jehan le Boiteux, fermiers des moulins du Roy, nostre sire, audict lieu de Corbueil » ; — information faite par Nicolle Poissonnier, examinateur au Châtelet, le 24 septembre 1486, à la requête des abbé, chanoines et chapitre de Saint-Spire et de Germain de La Croix, boulanger ; dépositions de Jean le Cuir, tanneur, de Jean Roger, chanoine, et autres ; — prise du moulin de la Boucherie appartenant au chapitre de Saint-Spire, 1495 ; — inventaires, contredits et productions pour le Chapitre contre les fermiers des moulins du Roi jusqu'au XVI^e siècle ; — prise des « tournants et travaillants » du moulin de la Boucherie au XV^e et au XVI^e siècles ; — baux d'icelui ; mémoires et pièces diverses ; — bail emphytéotique par Tabbé, « Messire Guillaume Fits-Haris Giffard , abbé séculier », et le Chapitre, du « moulin à eau appelle le moulin de la Boucherie, situé en cette ville de Corbeil, rue de [la] Boucherie, et que fait tourner un bras de la rivière d'Étampes » ; actes y relatifs jusqu'en 1772. G. 1090. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier ; fragments de 2 sceaux et de 4 cachets. 1326-1586.— Ponts de Corbeil. Redevances, droits domaniaux, péages. — Droit dû au Chapitre sur « les batteaux de sel passans sous les ponts de Corbeil ». — Notification par le garde de la prévôté de Paris , et Hugues de Crusi », d'un acte reçu par « Pierre Prévost et Denis de La Celles », notaires au Châtelet, aux termes duquel « noble dame Madame Marie de Biaumarchés, femme de feu Monseigneur Jehan de Chambly, Jadis chevalier », reconnaît avoir vendu au Chapitre de Saint-Spire, moyennant 663 livres parisis à elle payées comptant, c soixante dix livres et six solz parisis de rente annuel et perpétuel sur le paage de Tarche de Corbueil et sur les rentes de la prévosté de Corbueil », qu'elle « avoit, prenoit et retiroit chascun an comme siens as termes de la Toussains et de l'Ascension », décembre 1326 ; — ratification par « Witasse de Chambli, escaier, aînez fuiz de nobles homme Mons' Jehan de Chambly , chevalier jadis, et de Madame Marie« sa femme », janvier 1327 ; — notification y relative par « Jehan de Milon, garde de la prévosté de Paris », décembre 1330 ; — lettres d'amortissement accordées par le roi Charles IV : « Concedimus de gracia speciali, quod abbas et capitulum dicte ecclesie Sancti Eomiperii quadraginta [sic] sex libras cum

sece saiidis qnas Johannes de Chambliaco , miles quondam , super redditibus archiepiscopatus et prepositure de Corbolio annuatim percipere et habere solebat, habeant, teneant[^] possideant et percipiant per manum mortuam », octobre 1327 ; — mandement du Roi « au receveur de Paris », à la suite d'un arrêt mis sur « soixante et dix livres sis souz que le chapistre de l'église de SaintSoupière de Courbueil prent sur Tarche du pont et sur nostre prévosté de Courbueil par an », acquis de Madame de Beaumarchais : a Vous mandons que vous les dictes soixante dix livres sis souls délivrez et paï[^] au chapistre de ladite église ou au procureur d'icelle des ores en avant, sans attendre autre mandement de nous », décembre 1330 ; — mentions apposées sur la pièce cotée 1[^]* : « Ladite Roïne Clémence faisoit sa demourance à Corbueil ou temps de la translation Monseigneur saint Spire, et sont sa pourtraicture et ses armoiries à la châsse du bon saint. Ce fut en Tan 1317. La Roïne Clémence, seconde femme de Loys Hutin, filz aîné de Philippe le Bel, fille du Roy de Hongrie, estant en vlduité et ayant les comtez de Corbueil et Melleun pour douaire, receut le quint et le requint denier de Tachapt des LXX livres six solz parisis mentionnez en ces présentes lettres, laquelle rente fut admortie par Charles le Bel, roy, et troisième filz dudict Philippes le Bel, à la charge d'une messe tous les seconds jours d'an chacun moys » ; etc. — exécution du testament de « très excellente et puissante dame, de bonne recordatlon, Madame la Roïne Clémence, jadis roïne de France et de Navarre » : notification d'un acte aux termes duquel « Pierre de GuyeiH court, escuyer, et damoiselle Mabaut, sa femme, demourans au Brueil, en la chastellerie de Monfibré », après avoir déclaré que « du propre héritage d'icelluy Pierres il avoient, prenoient et recevoient paisible* ment par leur main ung denier parisis de annuelle rente seür chascun muy de scel montant le pont de la ville de Corbeil, et les deulx quins d'une maille que Ton nomme communément la maille esgarée, qui se reçoit tout ce en ladite ville de Corbeil à la cause et pour cause des viscontes de ce lieu, mouvant tout ce du Roy, nostre seigneur, en fief, sans justice haulte ne basse », reconnaissent avoir vendu ces redevances aux exécuteurs testamentaires de la reine Clémence, « pour partye de l'exécution de sa dicte dernière volonté acomplyr », et ce au prix de « 250 livres de bons pari

The text on this page is estimated to be only 26.78% accurate

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. sis fors «Juillet 1330 ; — lettres royaux. Le roi Ptiilippe VI ayant été inrormé que la mne Clémence avait laissé par testament « à l'église de Saint-Supire de Courbueil dis et huit livres parisis, et à l'église NostreDame douze livres pariais, de rente annuële et perpétuële, pour Taire ès-dites églises ies anniversaires, le premier jour de cbascun moys de cbascun an, ponr les âmes de nosire très cher seigneur et cousifi le roy Loys > et d'elle, et que les exécuteurs testamentaires de la df^funte avaient acheté, « pour ayder à ce faire quant ad présent », un denier :, déclare consentir à Tamortissement demandé par eux, et octroyer que a les dessus dites église et chascune d'icelles la somme de la rente dessus dite qui achetée est et qui est à achater, qui baillée et assignée leur sera par lesdiz exécuteurs, & chascnn selon sa portion, duques à la somme de trente livres, puist et puissent tenir franchement désoremais n, décembre 1330 ; — lettres y relatives « scellées du scel du chappittre Sainct-Spire de Corbeil », à la date du I' mars 1331, insérées en un vidimus du garde de la prévôté de Paris portant la date du 26 mars 133*2 ; — autres, de « Pierre de Villepereur, chevalier, Guillaume de Fourqueus de Baugency et Nicole de Cailloue de Laon, arcbedyacre, exéquteur avec plusieurs aultres du testament de bonne mémoyre Madame la Royne Clémence », 22 mai 1331. — Vente à l'abbé et au chapitre de Saint-Spire par ■ honorable femme Ysabeau Charriau, fille de feuz Jean Charriau, en son vivant bourgeois de Paris, et de Âgnez Uarcelle, jadiz sa femme, ladicté Ysabeau, veuve et dernière femme de feu Gaultier Du Boys, et paravant de feu Pierre Thibault, en son vivant notaire au Chastellet de Paris », de < une maille parisis faisant moitié d'ung denier pacisy » à percevoir sur chaque muid de sel passant par-dessous les ponts de Corbeil, octobre 1483. — Déclaration aux termes de laquelle « Nicole de Cailloue, arcediacres de Laon », reconnaît qu'il avait Jadis mis en depdt entre les mains du chapitre de Saint-Spire, au nom de la succession de la reine Clémence, 86 livres parisis, pour être converties ■ en la réparation des pons et chemins de la ville de Corbeil, en laquelle somme d'argent dassusdite ladite Madame la Boyne pooit estre tenue pour les levées qui furent faictes en sou nom, ou temps que elle vivoit, de la fausse coustame de Corbueil que li roi Philippes 11 Lons y avoit fait courre, pour taire la réparation desdis pons et chemins >', et que ce dépôt lui avait été restitué par le Chapitre, 1338. — Transaction entre le

chapitre de Saint-Spire et de Notre-Dame di dans une contestation « pour raison de ung < les deux quins d'une maailie que le procu Saint-Spire } dit avoir sur chacun muy de sel par dessous le pont de Corbueil on en chat terre », 134T. — Procédures au sujet du | desdites redevances entre l'abbé séculier di Spire, d'une part, Antoine de Rubempré, cl 1479, et Messire Charles de Rubempré, cl jusqu'en 1481, d'autre part : « Inventaire des tiltres, produictz par devers vous Mess les Requestes du Palays à Paris de la partie i Maistre Jehan Mortis, conseiller du Roy en de Parlement, abbé séculier de l'église coli^ M' Sainct-Spire de Corbueil s.d'où il résulte ment que le roi Louis XI avait fait don de la de Corbeil à M'* Antoine de Rubempré, etc. cédures entre le « fermier du péage de la v pont de Corbeil » et les abbé et chapitre de Saii d'une part, et Etienne Carré, marchand à Mi d'autre part, ce dernier demandant qu'il lui restitution du v prétendu droict de péage de quantité de sel qu'il a fait passer en batteau les ponts de Corbeil et que deffences soient l'advenir, comme il a esté fatct, d'exiger et pr prétendu droict de péage dudict demandeur 1566. — Autres pièces concernant ledit péage, 1586. G, 1091. (LiaiM.) — 3 pièces, parch«min ; 7 pièces, 1686-1786. — Divers. — Sentence ren « Jehan Le Bergier », garde pour le Roi de prévôté et châellenie de Corbeil, au profit di gneurs de la communeauKé de l'église collégial Dame de Corbueil » relativement à des som leur étaient dues, 1585. — Quittance don M" Jacques Pernelle, chanoine de Saint-Spire reur de " Jehan Paroisse, chappelain de la c de la Magdelaine, fondée en l'esglise Nostre-l Corbeil », lequel reconnaît avoir reçu pour ui année, de « Messire Nicollas de Neufville, ch de Villeroy, seigneur usufruitier du domaii ville de Corbeil », la somme de 12 livres 10 s< nois, moitié de la rente de 25 livres assign chapelain sur le domaine, 1612. — Sentence de La Barre, conseiller du Roi, prévôt et sousla ville, prévôté et châellenie de Corbeil, d contestation entre le chapitre de Saint-Spire el

SERIE G. — COLLEGIALES DE CORBEIL, ETAMPES, LINAS. 437 Brias, 1621. — Baux et visites de pièces de terre en friches, 1649-1651. — Travaux de menuiserie et autres exécutés « pour Monsieur Fauconier, chanoine et receveur du Chapitre de Saint-Spire, en sa maison qu'il occupe », 1785-1786. G. 1092. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1527-1629. — Ballancourt. — Comparution en justice devant le « garde de la prévosté de Ballencourt pour Mess^{rs} dudit lieu », 1527. — Titres d'une rente due au Chapitre de Saint-Spire, sur une maison avec ses dépendances, sise à « Ballancourt, sur la rue du Martroy », 1566-1629. — « Extrait des registres du greffe du bailliage et justice de Messieurs de Chappitre de l'église collégiale Monsieur Saint-Spire de Corbeil et tenue de leur grand chappitre général », 3 août 1587 : a Avons faict publier que le droict de pesche de la rivière de mesdits seigneurs audict Ballancourt estoit à bailler à la charge de fournir et de livrer par le preneur ausdicts sieurs ou à leur procureur et recepveur pour eux deux platz de poisson et d'un cent d'escrevices », etc. — Baux des fermes en 1588 et 1589. G. 1093. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier. 1316-1723. — Essonnes. — La Courtille. Acquisition par le Chapitre de Notre-Dame de Corbeil d'un manoir tenu si comme il se comporte de terre, de cour et de jardin assis à la Courtille, juxte ou proche Corbeil », avec toutes les dépendances et droits de seigneuries, mesures, terres, le tout tenu en fief de Robert de Dannemois, chevalier, et aliéné par « Bachier de Montigny, chevalier, sire de la Joucelinière, et Madame Aales, sa femme »; lettres du prévôt de Corbeil, « Jehan de Sus », et lettres royales y relatives, 1316; — déclaration de Perrin Le Daubeur et Jeanne, sa femme, demeurant à la Courtille, reconnaissant avoir pris à un croys de cens » de Messieurs du Chapitre de Notre-Dame les biens et héritages énumérés dans l'acte, juin 1551 ; — déclaration des héritages appartenant à

The text on this page is estimated to be only 23.50% accurate

ARCHIVES DB SBINE-ET-OISE. 0. I09B. [LÎMse.} — 7 piice», parchen ; I piice, pa^uer. 1408-1636. — Mennecey. — Baux à rente et titres noavels concernant divers héritages sis à Uennecey, concédés originairement à « Meas" les cbantre, chappitre et communauté de l'église collégial de Nostre-Dame de Corbueil > ; prise à bail par Jean Gantois, demeurante « Manecy », 1408; notification par « Nicolas Braz-de-fer, prévost de Corbueil, et Thomas Poulain, prestre, chevecier de l'église SaintSpire dudit lieu et garde de par le Boy, nostre sire, du seel de ladicte prévosté », d'une reconnaissance passée par « Jehan de l'Isle », demeurant à a Manecy », 1410; autres jusqu'en 1626. G. 1097. (LiasM.) — 2 pièc«i, parchemin. 1468-1469. — Moret. — Transport fait par le chapitre de Saint-Spire au profit de Jean Mortis, abbé séculier de celte église et conseiller au Parlement, « pro solucione distributionum cotidianarum ad caitsam sue abbatie secidaris in eadem ecclesia sibi pertinentim », d'une somme de 56 livres parisis due par les receveurs de Moret pour quatre années d'une rente de 14 livres assise sur les revenus de cette ville, 1468; — exploit de a Jehan Laisné », sergent en la prévôté et châteilenie de Corbeil, certifiant qu'il s'est a traa»porté en la ville de Moret en Crastinois » par-devant « Guillaume Puissart, procureur de la terre et revenue dudit Moret pour et ou nom de noble et puissant seigneur Monsseigneur le comie de Dompmartin, etaussy par devers et à la personne de Augustin Langlois >, ancien receveur, et qu'il les a cités à comparoir aux Bequêtes du Roi, 1469. G. 1098. (Liasse.) — ! pièces, parchemio. 1469-14B8. — Orangis et Le Pleesis-Ie-Comte. — Notification par « Valentin de La Rocque, escuyer, seigneur de Villepescle, huissier d'armes du Roy, nostre sire, garde de ta prévosté de Corbueil, et Jehan Du Val », garde du sceau de ladite prëvdté, d'un acte reçu par Ktienne Privé, commis au tabellionage, aux termes duquel Jean Du Lac, laboureur à Bondouûe, reconnaît avoir pris à bail des abbé et chapitre de SaintSpire tout et tel droit que ceux-ci peuvent avoir sur divers héritages actuellement en friches, sis à « Erengy, le Plessis-le-Comte et ou terroaer d'environ », 1469; bail de 1488. G. tOM, (IJ*Me,) v I pièce, papier. 1661. — Roissy. — Signification en 1661 < credits de production ■ baillés aux Reçoâtes par les abbé et chapitre de Saint-Spire, poni que a Denis Denise >, marchand hôtelier à l doit être condamné a comme détempteur d'i de vignes siz au village de Roissy, lieu dil Seur », à leur payer trois années d'arréra, rente de

100 sols. a. 11ftO. (Liasse.) — 1 piice, parchemin; i piice, 1480-1501. — Vert-le-Grand et Vert-leBail à rente par l'abbé séculier et le chapitre Spire à Gilles Forcheet de tous les droits renies, champarts et autres appartenant aux « es terrouera tant de Ver-Ie-Grand , V(comme à Leudeville ». Sans date. — Copie actes et sentences pour le chapitre contre les de Vert-le-Fetit, k en la chastellenye de Moi 1480-1501. COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME D'ÉTAM G. 1101, (Liasse.) — 2 pLtcei, parohei 1768-1781. — Mémoire concernant l'égli giale de Notre-Dame d'Étampes, la compo Chapitre, les règlements, etc. Sans date, d seconde moitié du XVIII' siècle. ~ Baux faits et en 1781, par les curé et marguilliers de royalle, collégialle et paroissialle de Notre D tampes ». COLLÉ&IALE DE SAINT-MERUY DB LD 1HI2. (LiaïBe.) — I pièce, parchen 1620. — Titre nouvel passé par « Lorens i marchand b- "llenger demeurant à Linoys s , 1

SÉRIE G. — COLLÉGIALES DE MONTFORT-L'AMAURY — VINCENNES. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. 439 ♦ COLLÉGIALE DE SAINT-WERRE DE MONTFORT-L'AMAURY. G. 1103. (Liasse.) — 1 pièce, parthemin ; 683 pièces, papier. 1713-1793. — Église et fabrique. — Pièces justificatives des comptes, mémoires, quittances, reçus de 1713 à 1778 ; compte des années 1748 et 1749 ; autre de l'année 1792 arrêté en 1793. G. 1104. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier. 1648-1792. — Donations, legs, fondations. — Donation faite par Marie Poignant, femme de Claude Champigny, procureur au bailliage et comté, « ayant une singulière dévotion à l'augmentation du service divin pour estre fait par personnes capables de probité, jugeant par elle le peu de revenu qu'il y a à chacun des chanoines prébendés en l'église Monsieur Saint-Pierre de Houtfort », 1648 ; — testament de Martin Harnois, marchand, 1651 ; — note relative au testament de Jean Le Roy, curé de Montfort-l'Amaury, 1658 ; — acte d'assemblée des habitants de Montfort-l'Amaury, lesquels « aiant appris qu'il y avoit différent mis par le sieur de fieuaregard contre Messire Jean Thibault, prestre, docteur en théologie, curé de Montfort, sur ce qu'il prétendoit qu'Hicelluy sieur curé ne exécutoit pas exactement la charge d'enseigner le catéchisme aux peuples de ladite ville par chacun jour de dimanche, ainsy qu'il estoit obligé de faire par contrat du 29 décembre 1657 moyennant la fondation qu'il en avoit faite », attestent que ledit curé s'est parfaitement conformé aux clauses du contrat, 1661 ; — correspondance relative à la succession d'une demoiselle Dumesnil, 1735-1736. — Testament de M. Claude Gerbe, ancien prévôt des Maréchaux et conseiller du Roi, élu en l'Élection de Montfort-l'Amaury, lequel demande à être inhumé en l'église Saint-Pierre de Montfort ; legs et fondations, 1737 ; — pièces d'un procès à l'occasion d'une donation faite par « Messire Louis-Henry Dorieu, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare », et passée devant notaires au Châtelet le 1^{er} décembre 1747 ; « ledit sieur Dorieu, donateur, décéda au mois de juin 1758 », laissant pour héritiers a M. de La Moignon de Montrevault, président à mortier au Parlement de Paris, et M^{me} de La Moignon, sa sœur », etc., 1759-1786 ; — fragments de tableaux hebdomadaires des fondations à acquitter en l'église de Montfort-l'Amaury, 1751-1792. — Paiement des droits d'amortissement ; pièces y relatives et contraintes de 1720 à 1742. — « Droits d'insinuations de quittances de Tindemnité dues aux seigneurs pour biens acquis ou donnez à

la fabrique de Montfort » ; état postérieur à 1736. G. 1105. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier. 1516-1782. — Rentes et titres nouveaux, dont le plus ancien à la date de 1516. — Inventaire des bancs de l'église paroissiale et des concessions faites par les curé et marguilliers, 1718. ^ Récépissé des titres de la fabrique renfermés dans le trésor, 1719. — Baux par les marguilliers en charge de la fabrique de l'église Saint-Pierre avec le consentement du curé, M"» Michel Vallon de Boisroger, 1740-1782. COLLÉGIALE DE SAINT-MBLON DE PONTOISE, G. 1106. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1782. — Déclaration faite par le chapitre de SaintMellon de Pontoise qu'il jouit de plusieurs pièces de terre sises à Aavernes et à Théméricourt, le tout affermé par bail de 1782. COLLÉGIALE DE SAINT-CLODD. G. 1107. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1782. — Confrérie de Saint-Cloud. — Deux affichesimages, coloriées, en mauvais état, collées sur carton, relatives à « la Confrérie de Saint-Cioud érigée en l'église paroissiale dudit lieu. La Fête et Solennité de ce Saint s'y fait le 7 septembre. Ses précieuses Reliques y reposent, et plusieurs autres. On y célèbre aussi les Services pour les Confrères défunts ». Portrait du saint; scènes diverses : « Saint Cloud échappe à la fureur de ses oncles et renonce au Royaume U est ordonné Prêtre de l'Église de Paris La Procession des reliques de Saint-Cloud y. Prière à saint Cloud :

The text on this page is estimated to be only 22.06% accurate

ARCHIVES DE SEINK-ET-OISE. c Grand Saial, qui méprisaot
ta gloire temporelle. Vous rendues heureux ; Qui roulsul les grandeurs ea
files une écbelle Pour monter dans les cieux ; Et recevez dos vœux, ô Saint
entre les Princes, O Prioce entre les Saints I i Antienne et oraison. « De
l'Imprimerie de B. Morin, rue Saint- Jacques, à la Vérité. n82. i SAINTE-
CHAPELLE DE VINCENNES. G. 1108. (Liasse.) — .1 pièces, papier,
1646-1677. — Seigneurie des Prés. — Acte de foi et hommage rendu à «
Messieurs les trésorier, diantre et chanoines du chapitre de ia Sainte-
Chapelle royalle du bois de Vincennes », seigneurs des Prés et de Boissy-
sans-Avoir en partie, « au lieu seigneurial des Prés » en la paroisse de
Boissy, par « Jehan de Frédy, esculer, sieur du Moullinet et de Garantières
en partie », pour la portion lui appartenant « sur le fief des Thuilles, assis en
la paroisse de Garantières, dans le bailliage de Montfort-l'Amaury », 1645 ;
— autre, par « Louis Fouqaet, escuyer, sieur de Ciosneuf et Garantière en
partie, gentilhomme servant du Roy ", 1616 ; aveu et dénombrement, 1677.
ÉGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES, ETC. G. 1109.
(Liasse,) — 3! pièces, parcliemi ; 2tl pièces, papier. 1641-1791.—
AuTEUiL [Paroisse Saint- Ét>arche d']. — Inventaire des titres de la
fabrique, fait à la diligence du procureur fiscal du bailliage du comté
d'Auteuil, à la requête du marguiliier en charge et avec le consentement du
curé, U" Jean-Baptiste-Thomas BidauK, IISI. — Dossiers port-'s sous les
cotes 14, 23 à 39, composés de baux, titres novels, déclarations à partir de
1641. — Reçu d'une somme de 550 livres 6 sols 6 deniers, signé par
François Faroul, marguiliier en charge, n^l. G. 1110, (Liasse.) — 4 pièce»,
parchemin ; 2 pièce* 1715-1793. — AoTOuillet. — Titres i au profit de
la fabrique d'Âtoutillet, dont le cien porte la date de 1715. — Compte pré
ChaHes Robin, à raison des sommes reçui revenus de l'église de 1790 à
1793. G. 1111. (Liasse.) — I pièce, parchemin ; i pièces 1741-1787. —
Auvkbs-Saint-Gborobs j Notre-Dame d']. — Mémoires de fouruitui pour la
• Chapelle du Mainy-Kacoin [Le M coin] », 1741. — Acte d'assemblée
d'habitant rant les uns , et > *audit lieu di Racoin, paroisse Saint-Georges
d'Auvers* », de *H l'utilité qu'il y auroit d'avoir un près venir célébrer la
messe en leur chapelle, à ' tems inconstants et des mauvais chemins v
cotisation des habitants du hameau du Mesni < pour faire la somme de cent
quatre-vingi un prêtre qu'ira leur célébrer la messe en pelle audit lieu >*,

1786. — *Reçus de 1786 et 1 111. (Liasse.) 1 pièce, papier. 1786. — Bazemont. — Chapelle Saint Ronce. Bail fait au nom de M^r Jean-Charles, à Pierre-Louis Racine, garde de la ca^l de Saint-ûermain-en-Laye, de 2 arpents d'une pièce appartenant à la « chapelle de S. du Ronsay près lesÂlluets, de laquelle ledit : reheau est titulaire » ; le preneur, entr charges, sera tenu de payer la desserte de la a qui consiste à faire dire et célébrer une gra le jour de saint Éloy, premier décembre, et v grand'messe avec premières et secondes vi jour et le lendemain de la Saint-Jean-Baptist* G. 1113. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; i pièces, 1646 -XVIII* Siècle. — Bazoches [. Sainl-Mariin de]. — Cahier, en mauvais et*

"If ••LIS"»* •-■» SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC.

BAZOCHES — ETAMPES. 441 complet, comprenant : P un « Mortaologe », pages 1 à 38 ; 2<> un état des « rentes dues à la fabrique de Saint-Martin de Bazoches et inventaire des titres qui les concernent », suivi d'une table, p. 39-62; fin du XVIII* siècle. — Titres, dont le plus ancien à la date de 1546 et le plus récent à celle de 1686. — Cahier incomplet contenant différents comptes relatifs aux années 1633-1636. G. 1114. (Liasse.) — 3 pièces, parlieinin ; 61 pièces, papier. 1641-1794. — BÉHOUST [Paroisse Saint^Hilaire de]. — Inventaire des titres et papiers de la fabrique de Béhoust fait le 26 germinal an II. — Titres divers: procédures entre le curé, la fabrique et Louise Viliard, veuve de Claude Gohard, 1641-1668 ; testaments, 1664-1697 ; constitution de rentes, 1666 ; amortissements à partir de 1690; extrait du procès-verbal de la visite faite en Téglise de Béhoust par le délégué de l'église de Chartres en n05 ; autre en 1766 ; pièces diverses. G. 1115. (Liasse.) — 638 pièces, papier. 1632-1794. — Comptes de la fabrique, accompagnés de pièces justificatives, dont le premier s'applique à l'exercice 1632-1633 et dont le dernier est présenté en 1794. « Compte enthier, final et par le menu que rend et présente honeste personne Jehan Villart, au nom et comme marguillier et proviseur de l'esglise M' Saint-Hillaire de Béhoust, durant l'année qu'il auroit esté marguillier, qui auroict commancé le jour de Toussaintz 1632 et finie à pareil jour 1633 ». En 1788, la recette s'élève à 613 livres 5 sols, et la dépense à 482 livres 14 sols 3 deniers. G. 1116. (Liasse.) — 14 pièces, papier. 1784-1793. — Beynes. — Comptes de la fabrique, avec quelques pièces justificatives, s'appliquant aux exercices 1784-1790 ; les derniers sont vérifiés et arrêtés en 1793. Le Conte, maître d'école de la paroisse reconnaît, le 16 janvier 1785, avoir reçu du marguillier en charge 50 livres « pour moitié restant de ce qui [lui] est accordé par laditte fabrique pour chacun an » ; autre quittance du même pour pareille somme, l»»^ juin 1784. Sbinb-bt-Oibb. — SiaiB G. G. 1117. (Liasse.) ^- 1 pièce, parchemiD. 1783. — BoissiÈRB [La]. — Bail à tOrie-Jeanne Dablin, veuve de Jacques Play, demeurant à Toulifaut, de pièces de terre appartenant à l'église et fa« brique de La Boissière, 1783. G. 1118. (Liasse.)^- 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier. 1627 - 1789 . — BoissY - sans - Avoir [Paroisse Saint'Sébastien de], — Fragment d'un compte commençant en 1627. — Délivrance de legs fait à la fabrique de Téglise de Boissy-sans- Avoir : testament de Bernard Le

Troteur, 1742, lequel déclare léguer 14 perches et demie de vigne ; suite de Taffaire jusqu'en 1755. — Baux à loyer par les marguilliers en charge, 1786 et 1789. G. 1119. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1735. — Cergy. — Copie d'un contrat intervenu entre M**» Nicolas Ducrot, curé de Cergy près Pontoise, d'une part, les administrateurs des « écoles gratuites et charitables des filles dites de TEnfant Jésus de rinstitut du R. P. Barré », d'autre part, au sujet de rétablissement à perpétuité d'une maîtresse d'école dudit institut, « qui résidera en ladite paroisse de Cergy et sera tirée de la maison de Rouen, enseignera gratuitement à lire et à écrire aux filles et femmes de la paroisse de Cergy et y fera le catéchisme », etc, 1735. G. 1120. (Liasse.) — 1 pièce» papier. 1755. — Cerny [Paroisse Saint^Pierre de]. — Lettres de prêtrise de François Le Chartler, de la paroisse Saint-Germain de Tallevende au diocèse de Coutances, curé de Cerny à l'époque de la Révolution, 1755. G. 1121. (Liasse.) — 2 pièces, papier. 1754-1763. — Champmotteux [Paroisse SaUiteMarie ' Madeleine de], — Lettres de prêtrise de M

The text on this page is estimated to be only 16.75% accurate

AKCHITna^ DIT SBINB4T-018B. 0'. iiiS: (UasMi) ■-' i pi*M*i
parchamin. fTW-lTWB. — Chbvmdsk — TSUee» d» rantes appartenant à
!&'« cosmunauM'establie pour faire les écoles de» fillesHsn 1» vm» de'
CheTreuse », de 1714 0-. II3S. (Uawe.) — 2 piôeea, dont un cahier de 37
feuillet»^ iaOOi-1648. — €HOiaY^AD>Bœuïs. — Notrs-Iknna de THatien.
— Comptée prâtentée-pae les-magnilliera, A partir de l'année 1601> ;
deniène»mutiona, en 1623. ■ Compte que rend Âmhpoise Pelletier,
marguillier de l'œuvre et fabrique de l'église de Notre-Dame de Trianon,
secours et dépendance de Ghosy'aux-Bœurz, à Monsieur le prieur curé
dudict. GhoiHy^uz-Bœufz et Triannon et aus parroissiens et babitantz
dudictTriannon commenceant au mois de janvier 1609 ». — Extrait du
testament de damoiselle Charlotte Nicolas, veuve de Jacques Le Maire, en
son vivant conseiller du Roi, laquelle déclare léguer « à l'esglise et paroisse
de Nostre-Darae de Trianon-la-Ville sciz au Val-de-Galie la somme de 650
livres tournois », à charge de fondation, 150 livres tournois devant être
employées à la réparation de la voûte de l'église, 1648. G. 1124. (IJa I pièce,
papier. 174t. — Comflans-Sajntb-Honorinb. — Adjudication des foin
appartenant à l'œuvre et fabrique, de Saint-Maclou de Conflans-Sainte-
Honorine ainsi qu'à la confrérie de la Vierge, l'741. G'. 1125. (LiRMe.) —
IS* pièMS^ papier, 176£-175ft. — DoDSDAN [Paroisse: Saint-
Oermaiftcte]. — Piàoe&justiâaativeB'de aomptes sa rapportant aux années
n51-l'752. G. III6. (UttHC.) — I cahier, de 30' feuillsu, papier. tTVfr. —
ÉLA.NaouaT. — InventBîre des papiers: de la cure et de la fabrique dressa
à la requête deltC*' Jérôme Boalland, cucé de la paroisse Salnt-Médard
d'Élanourt, et du mai^illiw en cbar^; janvier 1*790. Le manuscrit a
beaucoup souffert de l'antiquité. G. 1121. (LiaMSi) — 37 pitesB^ papier.
IB4a-47&4. — Comptes- de la fabrique-, ace g^és de pièces JusdficatfveB,
dont le plus and monte à l'année 1542 et dont le plus récent est paf Etienne
Prudhomme:, mwguUier comptsbl les années 1783 et l'784. Les derniera
caiiiers so vemeut endommagés par l'humidité. G. 1128. (Liasse.) — 6S
pièces, papier. 18t3-t77ft. — Pièces diverses. — Testamt a nobie homme
Clément Du Vivier, escuier, chi ficed'escbaassonnene de feu Monsieur,
fcère-d demeurant audit Ellencourt >, 1613-1614 ; de Si Baudoin, veuve de
Jean Mathieu, 1626 ; legs fi eux à l'église. — Procédunes contre Nicolas
blay, habitant d'Élanourt, au sujet d'héritages à la fabrique, 1136-1740'; —

autres procédures la veuve Prud'homme et son fils, 1774-1778. observation
qu'à l'article précédent au sujet tat des pièces. G. 1129. (Registre.) — In-
folio, de 199 feuillets par page; el 2 feuillets, parctiamio. l'0ft>i:S33. — Étavvbb
[Paroisse Saint-Bas — Obituaire. « C'est le martirologe, papier et r des
cens, rentes, fondations, anniversaires et droictzet debvoirs deuhz
parcbacunan, ausjoi après déclairez, à noble homme maistre Jelian F
presb*e, licencié es droiclz, doyen d'Estampes e de la cure et église
parrochial Sainot-BasiHe lieu, membre deppendaot de l'église collégial I
Dame dudict Estampes et en la présentation du pitre de ladicte église,
avecques les charges es est tenu ledict curé par chascun an, qui sont c ou
faire dire et annoncer chacun dimenche, au de la grant messe de ladicte
ëgtise, chascun ai saire selon son ordre, qui doibt estre dit et cél sepmaine
ensuyvant, avecques De Prafundis oraisons pertinmtes après ladicte
annunofation pour l'âme de celuy ou ceulx pour lesquelz do estre dictz et
célébrez lesdictz anniversaires ou versure^ et avoir en mémoire et singulière
r raendatiou' l'Âme de detlVinct Loys d'Ëvreux, conte dudict Estampes, à
cause du don et admo

The text on this page is estimated to be only 28.64% accurate

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, JSTC. .ÊTàMBES —
lôALLUIS ET LA-QUEUE-LEZ-YVELINES. -443 ment par luy fait de
œstaines charges en quoy Toatel preabytéral dudict ouré eatoit tenu, comme
plas à plain apperra cy api^s. Item et oaquel jneptirûloge et papier sont
contenuzet notez «n forme de kalendrier par les lettres de A. B. C. D. E. F.
G. les jom^ des ferles lesquelles ont aceouslumé estre dictes et annuAoées
au prosne de ladicte graut messe de ladiate église à chacun dimenche de
Tan, c'est assavoir les festes commandées de toutes œuvres par tel signe >ï<
«n ronge ou pars, et les Testes d'œuvres manuelles par tel signe aussi rouge
ou pers F , lequel martirologe et papier a estéextraict des Chartres, tiltres,
enseignemens et fondations tant anciennes que nouvelles de ladicte église
par le commandement dudict Pocaire, curé de ladicte cure et église Saint-
Basille par Mess" Daniel Panye, prestre, vicaire domestique dudict Pocaire
en ladicte église, en Tan de grâce mil cinq cens et douze. » Division du
présent manuscrit, .qui a conservé sa reliure de répoque, en bois revêtu de
cuir orné de fleurs de lis : Feuillet 1 à 67, Anniversaires. « Janvieri. A.
Circimcisio Domitii. .Beaii BasiUii >J<. le="" cur="" saint-basille=""
est="" tenu="" chacun="" jour="" de="" tan="" dire="" ou="" faire=""
au="" soir="" son="" la="" cloche="" heure="" comp="" ung="" salut=""
d="" xxxi.="" a="" silvestri="" papcsy="" confessoris.="" duplex=""
feuillet="" et="" rest="" en="" blanc="" titres="" concernant="" les=""
anniversaires="" class="" par="" mois="" deux="" parchemin=""
relatant="" une="" enqu="" faite="" l="" forment="" gardes="" du="" pr=""
registre.="" g.="" pi="" papier.="" des="" effets="" saint-bazil="" fait=""
cons="" dix-huit="" juin="" mil="" sept="" cent="" quatre="" vingt="" r=""
objets="" audit="" inventaire="" in="" :papier="" pagin="" l="" charit=""
prisonniers.="" livre="" ce="" qui="" concerne="" farte="" pour=""
prisonniers="" es="" prisons="" royales="" la.dame="" charg="" soin=""
desdits="" commenc="" novembre="" temps="" m="" germont="" dame=""
inscription="" jusqu="" tadministration="" recettes="" depuis="" :==""
on="" ne="" choisira="" oe="" .nokble="" temploi="" que=""
tpersonnes="" sages="" vertueuses="" charitables="" prudentes="" tr=""
dison="" dames="" paavres="" parleront="" toujours="" .avec="" elles=""
t="" dans="" .toutes="" .paroisses="" ja="" viue="" .="" louable=""
quesieuses.penp="" cahier="" flexanville="" saint-germain="" papiers=""

cure="" fabrique="" tlexanville="" clos="" nicolas="" chevallier=""
notaire="" bailliage="" ch="" agissant="" tant="" requ="" mar=""
cinrrge="" qu="" celle="" deltfessire="" jean="" desservant=""
rinterdiction="" jean="" lasnier="" dudit="" lieu="" tomb="" dossiers=""
trois="" affaires="" menftionn="" tlnventaire="" sous="" cotes="" proc=""
faiite="" entre="" sieur="" michaut="" curateur="" m.="" s="" galle=""
marguillier="" charge="" daditlieu="" rente="" due="" marguerite=""
rue="" veuve="" louis="" beauvalet="" elle="" demeurante="" j=""
paroisse="" vicariat="" flexanviue="" legs="" seigneur="" de.=""
moyens="" parvenir="" fondation="" vicaire="" contre="" messire=""
gr="" sailly="" chevalier="" poramereuil="" saint-cyr="" h="" deffunt=""
fran="" dubuc="" bue="" richard="" vivant="" i="" partir="" accord=""
.m="" pierre="" dumouche="" boulanger="" dispute="" contestation=""
sujet="" dulerrein="" yicariat="" baux="" loyer="" extrait="" atisite=""
chartres="" iat="">aroisse de Ftexanville.le 2 juin 1786. — Compte
présenté

The text on this page is estimated to be only 24.77% accurate

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISS. G. 113i. (LImm.) — I pièce, papi«r. XVII» Siècle. — Galluis [Paroisse Saint-Martin de] et La-Queub-lez-Yvelines. — Cahier, en très mauvais état, contenant un > Inventaire des tiltres et papiers appartenant à l'église de Saint-Martin de Galluys n et un état des ■ Tiltres et contrats jastiflcatirs des rentes données à l'église de Saint-Martin de Galluys et autres papiers appartenans à ladite église ». Postérieure 1691. O. 1135. (LiaMC.) — I pièce, papier. 17B9-1771. — Fragment d'un o Registre des délibérations et arrêtés faits i la tablette de l'église de Gallois par les curé, margnilUers et autres habitants a. 0, 113fi. (Liaue.) — 133 piècei, papier. 1571-1796. — Comptes de la fabrique de 1571 à 1*792, avec pièces justiBcativea et vérilication des comptes, ^a dernière ayant lieu en 1795. En 1788, les recettes s'élèvent A la somme de 762 livres 6 sois 6 deniers, et les dépenses à 622 livres 18 sols. G. 1137. [Liasse.) — 35 pièces, parchemiD ; 99 pièces, papier. 1686-1788. — Temporalité.— Papiers divers ooncernant le temporel des églises de Galluis et La Queue, : testaments à partir de 1586 ; rentes et titres novuels à partir de 1589 y amortissements à partir de 1613 ; baux à partir de 1675 ; arpentages des terres en 1604 et 1751 ; copie d'une déclaration des biens et revenus de la fabrique suivie du montant de la dépense en 1756. G. 1138. (liasse.) — 5 pièces, parcbemia ; 77 pièces, piipier. XTIH' Bièole. — Église de La Queue. — Notes et renseignements rédigés postérieurement à 1772, au sujet de diverses fondations faites en l'église de La Queue. — Titres de rentes appartenant à < l'annexe de L'a Queue, paroisse de Galluis », 1717-1721 ; procédures entre M"* Bernard Le Maire, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Galluis et du hameau de La Queue, d'une part, l'évêque de Chartres, a M" Bernard Depré, seigneur censitaire en partie du hameau de La Queue avec moyenne et basse jug Pierre Méry, d'autre part, ce dernier a se t diocèse de Séez et desservant l'église de La mais dont la nomination était contestée par It Galluis, attendu que par son droit, qui n'ap qu'à lui seul, il était « en possession de m prêtre qui dessert et fait les fonctions en q son vicaire dans l'église du hameau de La 1729-1733. G. 1139. (Liaue.) — 3 pièces,]>apier. 1716-1732. — Dîmes. — Pièces de procé sujet du paiement de la dlme due an curé de de 1715 à 1732. iliO. (Liaue.) — 9 pièce*, parcben 9 piècM, 1726-1729. — Autres procédures rela même objet entre le curé de Galluis, M"* Bel Maire, d'une part, a tes

dames pneureetreligi Hautes-Bruyères • et leurs fermiers, d'auti pièces produites, mémoires, sentences, etc., 11 G. Hll. (Liasse.) — 8 pièces, parcliemin ; 211 pièce» ' 1674-1746. — Autres procédures, relati dîmes et au gros, entre le curé de Galluis, d'n et le prieur de Bazainville, « M" Simon Vienr teur d'Âmanlis en Bretagne », d'autre part, d 1745. " Quoique les parties soient divisées st rens chefs de contestation, il n'y en a qu'un puisse mériter l'attention de la Cour : de sa dépend l'événement des autres. . . Fait : De te mémorial les curés de Oaluys sont en posse percevoir un muld de grain, moitié froment avoine, par forme de gros sur le prieur de Baz comme gros déoimateur de la paroisse de cières. La commune renommée est que ce dr vient d'une cession faite par un curé de Galu prieur de Bazainville de la dizme sur plusieurs de terre situés à l'extrémité des deux paroisses luys et de Garancières » ; titres, depuis 157 moires, sentences et moyens d'appel; réfutât arguments du prieur de Bazainville, d'après li duquel a le sieur Le Maire est un homme ami vexation, qui cherche à faire insulte à ses vois se réserve des voyes de chicane inconnues

SERIE G. — EGLISES PAROISSIALES, ETC. GARANCIERES
 — NEAUPHLE-LE-YIEUX. 445 autres, enân un homme litigieux, processif et chicaneur ». G. 1142. (Liasse.) — 3 pièces, parchemiD; 12 pièces, papier. 1715-1796.— Garancières [Paroisse Saint-Pierre de]. — Titres de rentes appartenant à la fabrique de l'église de Garancières, 1715-mi. — Procès-verbal de visite de l'église par le vicaire général de Tévêque de Chartres, 1T73. — Compte de la fabrique pour Tannée n92, visé en 1796; — - pièces justificatives. G. 1143. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1775. — Gennevilliers [Seine]. — Bail par « M'« Alexandre-François Chappilion, curé de Sainte-Marie de Gennevilliers, prieur de Boutarel, chappellain de la chappelle de Notre-Dame de Saint-Denis en Téglise de Saint-Tves à Paris », demeurante Gennevilliers, d'un demi-arpent de vigne situé à Saint-Cloud, et d'un demiarpent de terre sis au lieu dit « Cbamp-Familleux ou les Fourneaux », 1775. G. 1144. (Liasse.) — 3 pièces, papier. • 1778-1794. — Goupillières [Paroisse Saint-Germain (le)]. — ce État des titres et papiers remis le 12 avril 1778 par Gabriel Brisset, fondé à cet effet de pouvoir verbal pgr M. Tabbé Régnier, ancien curé de Goupillières, au sieur Jean-Baptiste Huche, marguillier en charge ». — Inventaire des titres de la fabrique dressé en 1782 ; — autre dressé et certifié véritable en 1794. G. 1145. (Registre.) — In-4®, de 26 feuillets, papier. 1778-1788. — Registre destiné à inscrire les délibérations et actes d'assemblée de la fabrique de Goupillières, paraphé par le bailli, juge civil, criminel et de police du bailliage et marquisat de Goupillières, 1778-1788. G. 1146. (Liasse.) *— 66 pièces, papier. 1741-1792. — Comptes de la fabrique, dont le premier s'applique à Tannée 1741 et le dernier à Tannée 1792: pièces justificatives. En 1777, la recette s'élève 1 à 975 livres 15 sols 6 deniers ; la dépense à 676 livres 18 sols 6 deniers. G. 1147, (Liasse.) •^ - 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier. 1622-1781. — Pièces diverses. — Testaments de : Edouard Boulliette, huissier du Roi et tabellion royal en la prévôté d'Elleville, lequel demande à être inhumé en la chapelle Siinte-Barbe de Téglise de Goupillières ; legs par lui à Téglise, 1663; — Etienne Boutevillain, laboureur; legs à Téglise pour Tentretien d'un vicaire, 1694; — Louise et Catherine « de TEstres » ; legs à la même intention ; pièces y relatives, 17031729. — Procédures à l'occasion de la propriété d'un arpent de terre légué par Michel Vidou, 1622 ; - entre M'^* François Régnier, ancien curé de Goupillières, et la fabrique, 1781. — Baux de terres en 1759 et en 1779.

. G. 1148. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier. 1697-1791. — Grosrouvre [Paroisse Saint-Martin de]. — Don à charge de fondation, fait à Téglise et fabrique de « Saint-Martin de Grosrouvres », par Nicolas Connétable, d'un quartier de terre sis au terroir de cette paroisse, 1697. — Bail de terre, 1738. — Titre nouvel au profit de Téglise par la veuve de Jean Bouvet, 1791. G. 1149. (Liasse.) — 62 pièces, papier. 1789-1794. ^
JouARS. — Comptes de la fabrique s*appliquant aux années 1789-1792 ; pièces justificatives et vérification des comptes, 1794. G. 1150. (Liasse.) — 1 pièce, papier. 1714. — JouY-LE-MouTiER. — Mémoire à consulter relativement à un legs fait par M'*' Bornât, curé de Saint-Maclou de Pontoise, à la fabrique de Jouy-leMoûtier : « Je veux et entends que sur la rente de 360 livres il soit pris celle de 225 livres et donné à la fabrique de Jouy-le-Moûtier, pour ayder et entretenir un maistre d'école, soit prestre, soit laïque, pour enseigner et instruire les garçons de la dite paroisse une maitresse d^école pour l'instruction des filles séparément des garçons ; et ledit maistre d'école, que Je souhaite estre plus tost un prestre qu'un laïque, et

The text on this page is estimated to be only 18.62% accurate

446 AUDHIVES DE 8BINB-ET-0ISE. laditte maistresse auront chacun 100 livres de rerite, et le surplus, qui est de 25 livres, tournera au profit de ladite fabrique de Jouy-le-Moùtier », l'714. G. 1151. (Liasse.) — T pièceE, papier; 5 cachets. 1730 - 1768. — Liakcourt-Saint-Pibrbb [Oise. Arr' Beauvais. CTM ChatimotU]. — Triae de possession de la cure de Notre-Dame de Liaiicourt par Mⁿ Antoine-Louis Sainson, prêtre du diocèse de Paris, vicaire en chef de IVglise de Chanteloup, succursale de la paroisse de Triei, 1168; — iettres constatant que celui-ci a reçu la tonsure en 1730, les ordres mineurs en 1741, et qu'il a été promu au sous-diaconat et au diaconat en 1742. G. 11&2. (Liasse.) — 3 pièces, papier. XVn^{*} siècle. — Mantes. — Pièces diverses concernant la confrérie de Sainte-Julienne : « Instruction pour servir aux prévôts S"-Julicenne » ; — « Mémoire des frais de volage S*'-ilulianne » ; — dépenses dattes en 1676-1677. a. ilbi. (Liwae.) — Il piicea, parchemin; 21 pièMt, papier. 1602-1793. — Mabb!l-lï-Guyon [Paroisse SaintMarlin de]. — Baux des terres, prés, pâtures et vignes appartenant à l'église « Monsieur Saint-Martin de Mareil-le-Guyon », de 1602 à 1689. — Compte de la fabrique de 17Ri à TÏ84, vérifie en rWS. — Quittance de 1793. G. 115*. (Liasse.) — I6i pièces, papier. 1780-1796. — Maurepab. — Comptes de la fabrique de IVglise Saint-Sauveur de Maurepas, de 1780 à 1792 ; pièces juatificatives des comptes et pièces annexes jusqu'en 1795. En 1788, la recette s'élève à 698 livres 2 sols, et la dépense à 371 livres 18 sols. G. ttbi. (Liane.) ^ 1 pi 1749-1790. — MÉBÉ [Paroisse Saint-Denis de]. ~~ Arpentage des terres delà falbrique, 1749. — Bail de terres, 1790. G. 11&6. (Liaise.) • — 1 pièc«, papier. 1784. — Mbulan. — Bail par le margui charge de la fabrique de Notre-Dame de Mt Jean-Baptiste Parquet, de pièces de terres siseï aancourt, 1784. I I5T. [Liasse.) — ! pièces, parchen ; M pièces, I 1822-1794. — M11.LBUONT [Paroisse Martin de] . — Inventaire des titres fait en I Titres de 1623 et 1S87 constatant des droits s nant à ■ l'œuvre et fabrique Saint-Martin d(mont n. — Compte de la fabrique, dont te plui est présenté par le marguiUier en cluii^e e 1701, et dont le plue récent est rendu entre le: des oCfif^ers -municipaux pour l'année 1792 el an 1794. En 1779, la recette monte à 380 livxei et la dépense à 282 livres 7 sols. G. 1158. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; IS pièces, 1629-1763. — Nëauph LE- LE- Château [P Saint-Nicolas de]. — Titres, ayant beaucoup de l'humidité, d'une rente de 5

livres au profit fabrique de l'église de Neauphle-le-Cbâtean; ancien est un bail à rente de 1629, et le plus est un titre nouvel passé par Jean Mézière, vig Sa in [-Germain- de-La-Grange, en 1763. G. 1159. (Liasse.) — 1 cahier, de lût feuillets, pif XVIII^e siècle. — Neauphle-le-Vieux. inventaire des titres et contracts concernans les et autres Mens appartenans à l'œuvre et Xabr Téglise paroissiale Saint-Nicolas de Meau Vieil >. Cet inventaire détaillé analyse les piè(.tenues dans trente-quatre liasses ; il a perdu verture. Sans date ; XVIII^e siècle. 0, 1160. (Liasse.) — 18* pièces, papier. 1724-1798. — Compte de la fabrique s'apt aux années 1724-1790, le dernier ^ présenté a à la tablelte » en 1793 ; — pièces justificatiTei

SÉRIE G. — ÉGLISES PAROISSIALES, ETC. NRAUPHLE-
 LE-VIEUX — SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE. 44*ï G. 1161.
 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier. 1671-1781. — Pièces
 diverses. — Testament de Madeleine Riou, 1671. — Titre nouvel par Jean
 Coquet, maréchal, demeurant à Èrgal, paroisse de Jouars. 1721. — Bail
 fait par le marguillier en charge de « l'œuvre et fabrique Saint-Nicolas de
 Neauphlele-Vieil », 1727. — Pièces de diverses procédures se rapportant
 aux années 1739-1751. — Plan d'une, portion du territoire sur lequel
 figurent l'église, le cimetière, la maison curiale de Saint-Aubin, la ferme ;
 sans date. Procédures concernant « Térection d'une cure à Villiers-Cul-de-
 Sac et la suppression du titre et cure de la paroisse de Saint-Aubin », 1781.
 G. 1162. (Liasse.) — 12 pièces, papier. 1675-1796. — Orgbrus. — Comptes
 de la fabrique et de la « noble charitté de Notre-Dame et Saint-Pierre de
 Béconcelles-lès-Orgerus », et le Rosaire, dont le premier est de l'année 1675
 et le dernier, de 1793, est visé en 1796. G. 1163. (Liasse.) — 8 pièces,
 parchemin ; 62 pièces, papier. 1604^{178*}. — Titk^{es} de rentes, titres
 nouveaux, procédure» et pièces diverses jusqu'en 1784, concernant des biens
 appartenant à Téglise d'Orgerus et aux confréries du rosaire et de la charité ;
 le plus ancien remonte à 1604 ; — testaments, de 1615 à 1708 ; —
 déclaration passée par les marguilliers à la seigneurie de Béhoust pour les
 héritages appartenant à la fabrique, 1769. G. 1164. (Liasse.) — 1 pièce,
 papier. 1789. — Paris [Paroisse Saint-Jacques et des Saints-Innocents], —
 Bail par le curé et les marguilliers en charge, à Jean-Baptiste Dallemagne,
 de terres sises à Commeny, au Tillet, etc., 1789. O. 1165. (Liasse.) — 1
 pièce, papier. 1790. — Prunay-sous-Ablis. — Bail par le prieur seigneur de
 la prévôté de « Yilliers-Landoué, située paroisse de Prunay-sous-Ablis », à
 Jean-François Guérier, laboureur, de pièces de terres dépendant du domaine
 du prieuré, 1790. G. 1166. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 10 pièces,
 papier. 1661-1766. — RocQUENCOURT [Paroisse SaintNicolas de]. —
 Titres divers, tels que testaments et transports de rentes, au profit de Tœuvre
 et fabrique de Saint-Nicolas de Rocquencourt; le plus ancien est de Tannée
 1661 et le plus récent est un extrait fait en 1766. G. 1167. (Liasse.) — 21
 pièces, papier. 1785-1794. — Saint-Germain-de-la-Grange. — Comptes de
 la fabrique de 1785 à 1789; pièces justificatives ; vérification en 1794.

The text on this page is estimated to be only 21.45% accurate

APPENDICE COMMUNES ET LOCALITÉS DONT LES FABRIQUES PAROISSIALES ONT REPRIS A LA PRÉFECTURE TOUT OU PARTIE DE LEURS ARCHIVES APRÈS LA RÉVOLUTION.

Abbéville, Ableiges, Ablis, Âblon, Acbères, Adainvilte, Aincourt, Âllainville, Alluets-le-Roi [les], Ambleville, Amenucourt, Andilly, Andréay, Angerville, Angervilliers, Argenteuil, Arnouville, Arnouyillelez-Gonesse, Arpajon, Arrancourt, Àrronville, Artbies, Asnières-sur-Oise, Atbis-Muns, Attaiaville, Aubergenville , Auffargis , Aulnay-lez-Bondy , Aulnay-ſur-MaulJre, Auteuil, Authon-la-Plaine, Autouillet, Auvernaux , Auver^j-Saint-Georges, Avers-sur-Oise, Avernes, Avrainville. Baillet, Bailly, Ballainvillers, Ballancourt, Banuiélû, Baulne, Bazainville, Bazemont, Bazocbes, Beaumont-sur-Oise, Beauvais, Béhouat, Bellay (le), Belloy, Bennecourt, Bernes, Berville, Bessancourt, Béthemont, Beynes, Bezons, Blancmesnil (le), Blandy, Blaru, Boigneville, Boinville, Boinvillele-Oailard, Boinvilliers, Bois-d'Arcy, Boiaemont, Bois-Herpin, Boissets, Botssière (la), Boissy-l'Aulerie, Bolssy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissye-Sec , Boissy-Mauvoisin , Bolssy-Saint-L^gger , Boissy-sans-Avoir, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondouze, Bonnelles, Bonneuil, Bonnères, Bouatie, Bouffémont, Bougival, Boullay-lez-Troux, Bouqueval, Bouray, Bourdonné, Boussy-Saint (-Antoine. Boutervilliers, Boutigny, Bouviile, Bray-etLû, Bréançon, Bpétigny, Breuil-Bois-Robert (le), Breuille, Breui, Bréal, Brévaires (les), Bcièresles-Scellés , Brignancourt , Briia-sous-Forges , Broay , Brueluen-Vexin , Brunoy , Bn Briières-le-Cbatel, Bue, Buchelay, Bublion, Bano-Bonnevaux, Bures. Carrières-Saint-Denis , Carrières-aous-Poissy, les-Borjes (la), Celle-Saint-Cloud (la), Cernay-la-Ville, Cerny, Châlo-Saint-Manlou-Moulieux, Chamarande, Chambourcy, Pagne , Champcueil , Champigny , Cha Champmotteux , Chanteloup , Chapelle-ei (la), Cbars, Châteaufort, Chatou, Cbauffi Étréchy, Ghaufour-lez-Bonnières, Cbau Cliaussy, Cliauvry, Cliavenay, Cbaville, (viôres-lez-Louvres , Cbunnevières - sur-! Cbeptainville, Cbérence, Chesnay (le). Che^e, Cbevreuae, Cliilly-Mazarin, Cholsel, Civrj rêt, Claire fontaine, Clayea (les), Cléry, Cor Condé-sur-Vègre, Condécourt, ConflansHonorine, Congerville, Corbreuse, Cormeilles Parisiennes, Cormeilles-en-Vexin, Coudray-Mor (le), Courances, Courcelles-sur-Viosne , < manclie, Courdimanche-sur-Essonnes, Co Craches, Cravent, Crespières, Croissy-aus-Damiartin,

Bampierre, Dannemarie, Dannemo yron. Deuil, D'Huisson, Domont,
Dourdai veil, Drocourt. Eaubonne, Écharcon, Écouen, Ekiquevilly, Égl; (1)
Cst Appendice, complément odurgl de l'IaTeataire sonmaire des titras de li
séria G, permaUr» «ux IravuUeurs à cbet quaad U» Archives déparlemeu
taies ae leur rouniirroDt pes les dDCUmsuU qu'ils s'allead raient '

APPENDICE. 449 nery, Épiais-et-Rhus, Épiais-lez-Louvres, Épinaysur-Orge, Épinay-sous-Sénart, Épône, Éragny, Ermont, Èssarts -le-Roi (les), Essonnes, Estouches y Étampes , Étang-la-Ville (V) , ÉtioUes , Étréchy, Évecquemont, Évry-sur-Seine,Ézanville. Falaise (la), Favrieux, Ferté-Alais (la), Feucherolles, Flacourt, Fleury-Mérogis, Flexan ville, Flins-surSeine, Follainville, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-lez-Briis, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-lezLouvres, Fontenaj^le- Vicomte , Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Forêt-le-Roi (la), Forêt-Sain te-Croix (la), Forges-les-Bains, Fosses, Fourqueux, Franconville-la-Garenne, Frémainville, Frémécourt, Freneuse, Frépillon, Frouville. Gadancourt, Gagny, Gaillon, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières , Garches, Gargeaville , Garges, Gassicourt, Gazeran, Génainville, Génicourt, Gif, Gironville, Gometz-Ia- Ville, Gommecourt , Gonesse , Goupil lières , Gournay-surMarne, Goussainville, Goussonville, Gouzangrez, Granges-le-Roi (les), Gressey, Grigny, Grisyles-Plâtres , Groslay , Grosrouvres , Guernes , Guerville, Guigneville, Guillerval, Gairy, Gaitrancourt, Guyancourt. Haravilliers, Hardricourt, Hargeville, Hattonville, Haate-Isle, Haateville (la), Heaaine (le), Hédouville, Herblay, Herbevilie, Hermeray, Hérouville, Hodent, Houdan. Igny, Isle-Adam (r), Issou, Itteville. JagDy, Jambville, Janvry, Jeufosse, Jouy-en-Josas, Jouy-le-Comte, Jouy-le-Moûtier, Jouy-Mauvoisin, JumeaaTille, Juvisy-sar-Orge, Joziars. Labbéville, Lainville, Lardy, Lassy, Leudeville, Leuville , Lévy-Saint-Nom , Limay , Limeil-Brévannes, Limetz, Limours-en-Harepoix, Linas, Lisses, Livilliers, Loges-en-Josas (les), Lommoye, Longjumeaa, Longnes , Longpont , Longaesse, Longvilliers, Louveciennes, Louvres, Luzarches. Mafifliers, Magnan ville, Magny-en-Vexin, Magny-lesHameaux, Maincourt, Maisons-Laffitte, Maisse, Mantes-la- Ville, Mantes-sur-Seine , Marcoussis, Mareil-en-France , Mareil-Marly , Mareil-surSeINB-ST-OiSB. — SÉRI& G. Mauldre, Margency , Marines , Marly-Ia-Yille, Marly-le-Roi, Marnes-la-Coquette, Marolles-enBeauce, MaroUes-en-Brle, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Mauchamps, Maudétour, Maule, Maulette, Maurecourt, Maurepas, Médan, Menecy, Menoaville, Menucourt, Méré, Méréville, Méricoart, " Mériel, Mérobert, Méry-sur-Oise, Mesnil-Aubry (le), Mesnil-le-Roi (le), Mesnuls (les), Mespuits, Meudon, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mëzy, Millemont, Milly, Mittainville, Moigny, Moisselles, Moisson, Molières (les), Mondeville, MonJreville, Monnerville , Montainville , Montalet-le-Bois ,

Montchauvet , Montesson , Montfort-rAmaury , Montgeron , Montgeroult ,
Montigny-le-Bretonneux, Montlhéry, Montlignon, Montmagny,
Montmorency, Montreuil-sur-Epte, Montsault, Morainvilliers , Morangis ,
Morigny-Champigny , Morsang-sur-Orge, Mours, Mousseaux, Moussy,
Mulcent, Mureaux (les). Nainville, Neauphle-le-Château, Neauphlette,
Neslesla-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nézel, Nointel. Noiseaux, Noisy-ie-Roi,
Noisy-sur-Oise, Norville (la), Nozay, Nucourt. Oinville, Omerville, Oncy,
Orangis, Orcemont, Orgerus, Orgeval, Ormesson, Ormoy, Ormoy-la-
Rivière, Orphin, Orsay, Orveau, Orvilliers, Osmoy, Osny. Pâlaiseau, Paray,
Pecq (le), Pecqueuse, Perchay (le), Perdreauville, Perray (le) , Persan,
Pierrelaye, Piscop, Plaisir, Plessis-Bouchard (le), PlessisGassot (le) ,
Plessis-Luzarches (le) , Poigny , Poissy, Ponthévrard, Pontoïse, Porchevilie,
PortVillez, Presles, Prunay-le-Temple, Prunay-surEssonnes , Puiset - le-
Marais , Puisieux - lezLouvres, Puisieux-Pontoise, Pussay. Queue-lez- Y
vélines (la), Queue-en-Brie (la), Quincysous-Sénart. Raizeux, Rambouillet,
Richarville, Ricbebourg, RisOrangis, Rochefort-en- Y vélines, Roche-
Guyon (la), Rocquencourt, Roinville , Roinvilliers, Roissy, Rolleboise,
Ronquerolles, Rosny, Rueil. Saclas, Saclay, Sagy, Saily, Saint-Arnoult,
SaintBrice, Saint-Chéron, Saint-Clair-sur-Epte, SaintCloud , Saint-Cyr-en-
Arthies , Saint- Cyr-la-Ri. 57

The text on this page is estimated to be only 16.59% accurate

ARCHIVES 3E; «EUffi-BT-OISE. mère, Saint-Cyr-r£«ole, Saiat-
>C7r-3oas-Ih>Brdan, Saiot-Escoliille, Saint-Forget, Saint-Gennain-
enXjtye, Saiiit

The text on this page is estimated to be only 29.01% accurate

TABLE MÉTHODIQUE DE& MATIÈRES CONTEÎUES
DANS CE VOLUME Série: g. — clergé séculier. Archevêchés, Chapitres
métropolitains, Ofpicialités métropolitaines, Évêchés, Chapitres
âpispopaux, Officialités épiscopales, Séminaires^ Églises collégiales,
Églises paroissiales et leurs Fabriques, BÉNÉFICES, Chapelles,
Aumôneries. Introduction OPÏTCrALITES. GRAND VICARIAT ET
OFFICIALITÉ DE PONTQISK» Titres généraux : Fondation et hiàtorique
État des paroisse», monastères et chapelles. Rapports avec Tévéquô de
Chartres ; ditii* mitation de diocôsee • Archives du Grand Vicariat Pages. 1-
5 5-8 8 8 Organisation du Grand Vicariat et de tOffïdalilé : Dignitaires et
agents. Bureaux et secrétariat Greffe et dépôt Bureau des insinuations
....••• Décimes, revenus et rentes, taxe des honoraires Assemblées
diocésaines et synodes Visite des paroisses Paroisses : Ableiges et
Villeneuve-Saint-Martin Aincourt Amblainvîll» (Oise) Amblevill»
Aménucourt Arronville '. 9 10-12 12-20 20-24 24 24 25-37 37 37 38 38 39
39 Pages. Arthies 39 Auvers^sur-Oise et Butry 39 Aavernes 40 Banthélu , 40
Bellay [Le] 40 Benneeouct 40 Bervillô 40 Boisemont 40 Boissy-FAillerie*
40 Boissy-lorBoia (Oise) 41 Boubiers (Oise) 41 Bouconvillers (Oise) 41
Boury (Oise) , 41 Boutenooort (Oise) 42 Bray-L à ' 42 Bréançon 43
Brignaxiûoart 43 Brueil 43 Buhy 44 Cërgy 44 Chambor8.(Oise) 44 Chars et
Ber^^agay. 4446 Chaumont (Oisa) ; église. Sainte Martin, -

452 ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Pages. Chaussy 48
 Commenj.. 48 Condécourt 48 Cormeilles-en- Vexin 49 Courcelles-sur-
 Viosne 49 Courcelles-lez-Gisors (Oise) 49 Délincourt (Oise) 49 Drocourt
 49 Énencourt' Léage (Oise) 49 Énencourt-le-Sec (Oise) 49 Ennerj 49
 Évecquemont • 49 Faj-soas-Chaamont (Oise) 49 Flavacourt (Oise) 50
 FollainviUe 50 Fonteaaj-Saint-Père 50 Fresneaux-Montchevreuil (Oise). 50
 Fresne-Léguillon (Oise) M GaiUon 51 Gargenville 51 Génicourt et
 Gérocourt 51 Gommecourt 51 Gouzangrez 51 Grizy-les-Plâtres 51 Guernes
 52 Guitrancourt 53 Hadaacourt-le-Haut-Clocber et Lèvemont (Oise) 54
 Haravilliers et Theuville 55 Hardiyillers (Oise) • 55 Hardricourt • 55 Haute-
 Isle 56 Heaulme [Le] 56 HéQonyille (Oise) 56 Hérouville 56 Issou 57 Ivry-
 le-Temple (Oise) 57 Jambville : 57 Jouj-sous-Thelle (Oise) 58 Juziers 58
 LabbévQle 58 Lainville • 59 Lavilletertre (Oise) 59 et 74 Lierville (Oise) 59
 Limay 59 Limetz 59 Liyilliers 59 Loconyille (Oise) • 60 Magny 60 Pafcs.
 Marines » 61 Maudétour , 61 Menouville 61 Menucourt 61 Mesnil-
 Théribus [Le] (Oise) 61 Meulan. Paroisse Notre-Dame et paroisse Saint-
 Nicola3 62-63 Mézières 63 Mézy 63 Monneville et Marquemont (Oise) 64
 Montagny et Montjavoult (Oise) 64 Montaetle-Bois 64 Montherlant (Oise)
 64 Montreuil-sur-Epte 64 Neuilly-en-Vexin 64 Neuville-Bosc et Chavençon
 (Oise), chapelle de Tomberel 65 Nucourt. 65 Omerville 65 Osny 66 Parnes
 (Oise) 66 Pontoise. Chapitre Saint- Mellon. Paroisse Saint-Maclou. Paroisse
 Notre-Dame. Paroisse Saint-André. Paroisse Saint-Pierre. 66-69 Porcheux
 (Oise) 69 Porcheville . * 69 Pouilly (Oise) 69 Puiseux 69 Reiliy (Oise) 69
 Ressens et Marcheroux (Oise) 69 Boche-Guyon [La] 70 Sagy 70 SaiUy 71
 Saint-Clair-sur-Epte 71 Saint-Crépin-Ibouvillers (Oise) 71 Saint-Cyr-en-
 Arthies 72 Saint-Gervais 72 Saint-Martin-La-Garenne. 72 Senots (Oise) 72
 Seraincourt 72 Serans (Oise).. . 72 Sérifontaine (Oise) 72 Talmontiers
 (Oise) 72 Tessancourt 73 ThibivUers (Oise) 73 Triel, Carrières-sousiPoissy
 et Chanteloup, 73 Trie-la-Ville (Oise) 73 Us 73 Yaumain [Le] (Oise) 74 } t i
 i \ m i t i

TABLE METHODIQUE DES MATIERES 453 Vaux Vétueil
Vigny ViUeneuve-Le-Roj [La] (Oise) Villers en - Arthies Wy dit JoU-
Village Collèges : Paris Pontoise • t Couvents. Hommes : Célestins de
Limay Religieux de Marcheroux (Oise) Bénédictins du Fort-de-Meulan
Bénédictins de Pontoise Jésuites de Pontoise Mathurîns de Pontoise
Femmes : Sainte-Elisabeth de Chaumont (Oise). Abbaye de Gomerfontaine
(Oise). ... Bénédictines de Magny Ursulines de Magny Annonciades de
Meulan Carmélites de Pontoise Ursulines de Pontoise Bénédictines
Anglaises Bénédictines de Villarceaux Hôpitaux : Hôtel-Dieu de Chars
Hôtel-Dieu de Magny Hôtel-Dieu de Pontoise Hôpital général de Pontoise
Personnel : Titres cléricaux et patrimoniaux Irrégularités, dispenses
Incorporations Significations de grades Dispenses de séminaire Visas Bulles
de provisions Bénéfices ecclésiastiques. Présentations aux bénéfices,
collations, provisions et résignations : Paroisses d*Aincourt à Juziers — de
Labbéville à Neuville-Bosc . . . — de Parnes à Villetre [La] Changements
de domicile Changements d'ordre et sécularisations Pages. 74 74 74 74 74
74 75 75 75 75 75 75 75 76 76 76 76 77 77 77 77 77 77 78 78 78 78-79
79 80 80 80 80 80 «... 81 82 8*2 82 83 Matières ecclésiastiques :
Canonisation Beliques Registres paroissiaux Dogme Mariages.
Dispenses — Promesses — Grossesses . ► . . I — Réhabilitations —
Remariages . . . — Nullités — Pièces diverses Juridiction ordinaire,
extraordinaire et criminelle : Monitoires, aggravées et réaggravées Procès
classés par ordre de paroisses : Ableiges à Auvers Bachivillers à
Brignancourt Chars à Courcelles Drocourt Ennery à Éragny • FoUainville à
Fresne Gaillon à Guitrancourt Haravilliers à Hérouville I vry-le-Temple
Juziers Labbéville à Louvres Magny à Moussy Neuilly à Noyon Omerville
Pontoise Sailly à Sérans Théméricourt à Triel Us Vallangoujard à
Villeneuve-Le-Roy [La] Relief de VOffidalité de Mortagne Varia et
addenda Pagei. 83 84 84 84 85-90 91 91 91 91 92 92 92-119 120 W1 122 1-
23 123 123 123 124 125 125 126 126 127 128 128 129 130 130 131 132
132-135 ÉGLISES COLLÉGIALES. CoLLÉoiALB DE Nôtrb-Damb DE
Cl*by (Diocèse élOrUans) Collégiale de Saint-Spire de Cobbil [Diocèse
de Paris) Titres généraux Personnel Spiritualité 135 135 136 137

The text on this page is estimated to be only 20.85% accurate

ARCHIVES DB" SWMi^BT-GIW. I Uoion du chapitre de Notre-Dam» à^ Copbeil.. Titres couoernaat spécialementeUNotre-Dai Comptas. Terrier» Temporel Ballaocourt Esgoaocoea Evry-PetiUBourg Fontonay-Io-Vicomte© Lardy. , UoDtlhéry Ormoy Ris Saiiit-Germain>lez-Corbeil . Saintry ... Saint-Pierre-du-Perray . , . VigDoux 137 > 138-140 140 140 140 141 141 141-14T 141 147 147 147 147 14S 148 148 148 COLLÉaiALE DB SaINTB-CrOIZ D'ÉTAUPBfi: [Owehe de Seng] . 148 COLLÊaiALB DB SaINT-MerET OB LiNAg [Diocèse de Paris] Inventaire 149 Cartulaire : Institution du chapitre. Titres prinuir— diaux. Fondation 151 Personnel, prébendes, distributions.... 152-155 Reliques 155 Indulgences 155 Dîmes 155 Anniversaires 156 Entretien de l'église 156 Toraporalité 156 Possessions ; Linas 15T-160 Brétigny ifil Longpont 161 Montlhéry 161 Saint-Hîchel-sur-Orge 162 Lieux divers. 162 Arpajan [CiiAtres] 162 Lardy 163 Leudevillat , . ifl4 Leuville 164 Marolles. . 165 Uondeville,, ,,, , 166 NoEville[La] 166 Pleisia-P&të [Laj Saiitt-GermaiD-la»-Arpi^eB Bneuillet CoHrsoo., Montriaup et FontMtaii Briis. Forges Janvpy Jouy Saint-Chéron et Souzy-La-Brich«. . Épinay Palaiseau Paris. , , Lieuf indéterminés Amortissements Registre des délibérations capitulaires. Fondation et institution Acquisitions Droits- honorifiquBB'. Droits de boucherie Fief de-Conrtay ou du Paro-8«^Bt»i»de-I Fief de-Boitaaux etPinol AFôî^e»; . . . Fief da Vivier à Orsay Rentes Servitudes- pa^ vos sur l^damaine . . . Aliénations , Fondations d'obits et s Baux à loyer Comptes de gestion. . . . Procédures diverses . . . Rentes duos au doyen . Annexe. . . . Censier . . . Cueilloirs . . CoLLÉaiAi.E Ds Saint-Cosuh-'bt Saimt-Da) DE LuzARCHBS [Diûtèat^e Paris). Registre des actes capitulaires État des biens. . Procédtipoi Collégiale db Notrb-Daub de MANitta [. cèsê de Chartres]. Mantes : Rue-aux~Pt4ti«» e* oWtM' NbtP9-DMi< Pla» Ju Château. Rue Dardann»-.

TABLE ALPHABÉTIQUE DBS MATISRES 400 Faubourg Saint-
Pierre, Épône Issou : Limay Mantes-la-Ville Septeuil Lieux divers ^
Chapelles de l'Assomption et de Saint-Jean l'Evangéliste Collégiale de
Saint-Félix et Saint-Martin DE Montmorency [Diocèse de Paris] Sai«7e-
Chapelle de Paris Pages. 192 192 192 192 192 193 193 193 193 193 195-
225 225-226 226 Collégiale de Saint -Louis dtj Louvre a Paris 194
Collégiale de Notre-Dame de Poissy [Diocèse de Chartres],
Administration générale : Registres des délibérations capitulaires
Rapports avec les seigneurs de Poissy Visite de l'évêque et de l'archidiacre
Discipline et juridiction du chapitre : Nomination des vicaires perpétuels et
du curé Rapports du chapitre avec le curé-chancelier et la fabrique
Juridiction en ce qui concerne les bâtiments et le mobilier de l'église
Juridiction sur la confrérie de la Charité des hommes Juridiction sur les
écoles Juridiction sur l'Hôtel-Dieu Chapellenies et cures : Chapelle de
Notre-Dame de Pitié Chapelles Saint-Louis et Saint-Jean-Baptiste de la
Grange-Saint-Louis près Poissy Chapelle Saint-Lazare Chapelle des
Bouchers Chapelle Sainte-Gemme Paroisse Saint-Jacques et Saint-
Christophe de Retz Dîmes et oblations : Poissy Achères * . . . Carrières-
sous-Poissy et Triel Sainte-Gemme 226 227 233 233 -236 236 236-2 38 238
238 239-240 240 241 241-243 243 243 243 344-246 246-249 Pages.
Spiritualité : -Fondations, obits, testaments, legs 249-257 Temporalité :
Amortissements et déclarations générales. . 257 Terriers et cueilloirs 258
Droits d'entrée en la ville de Poissy ; tarif . 259 Péage de Poissy et franc-
salé 260 Péage de Maisons-sur -Seine 261 Fiefs divers, lods et ventes 262
Rentes 262 Consives et redevances diverses : Poissy : Grande-Rue Rue de
l'Arbre du Bourg Rue du Bourg Rue de Conâans Rue de l'Eglise Rue de la
Juiverie Rue de Montorgueil Rue au Pain Rue de la Salamandre Rue du
Seph ou Cep Rue de la Tannerie Ruelle du Château Ruelle Notre-Dame
Cimetière Vieille-Geôle Lieux divers Le Bourget-d'en-Bas *.-... Ile Boché
^ . . . Ile Gazon Lieux- dits Achères Andrésy % Carrières-sous-Poissy et
Saint-Biaise^ FeucheroUes Orgeval Saint-Germain-en-Laye Yillennes,
Médan, Yernouillet Comptabilité : Comptes et pièces justificatives
COLLÉGIALB DE SAINT-MELON DE PONTPISE [Diocèse de Rouën].
Spiritualité : Bulles et brefs • Juridiction et discipline ; vicaires Immunités
'^ 263 263 263 263 264 264 264 264 264 264 264 264 265 265 265 266
266 266 266 267 267 267 267 267 267 267 268 269 269 269

The text on this page is estimated to be only 19.65% accurate

ARCHIVES DE SEINE-ET-OISE. Titres de propriété W : Revenus, dona et legs 269-211 Comptes 271 Délincourt STI Lierville 212 La-Villeneuve-le-Roy 212 COLLioiALË DE Saint-Cloud [Diûcète de Parts]. 272-213 ÉGLISES PAROISSIALES, BÉNÉFICES, CHAPELLES, ETC. Abbdville.. Ablia Adaiaville Aigi>emoût Allainville Alluets-le-Roi AmbleTille AndiUy Andrésj Angervilliers i . . Argenteuil : Paroisse Saint-Denis 276 Confrérie de la Charité 276 Confrérie de la Passion 276 Chapelle Saint-Pierre 277 Arnouville 277 Arpajon 277 ArronTÎUe 277 Arthies 278 Athis 278 Attainville 278-279 Aubergenville 279 Auffar^s 280 Aulna;-sur-Mauldre 280 Authon-la-Plaino 281 AutouiHet 281 Auvers-Saint-George!". 281 AuTera-sur-Oise 281 Aavernes 282 BaiUet 282 BaiUy 283 Ballanoourt 283 Ballainvilliera 283 Banthélu 283 Bazainville 283 Bazemont 284 Beaumont-sur-Oise : Paroisse-Saint-Laurent Prieuré de Saint-Léonor Spiritualité Personnel , Temporel, plans Privilèges, droits, cens, revenus, chs Terriers Déclarations, saisines, etc . Baux Chamhly Fresnoy-en-Thelle. , Mespil-Saint-Denis . Morancy Morangles Nointel Bellay Bennecourt Berville Béthemont Beynes Blaru Boigneville Boinvillo Boin ville -le-Gaillard . Bois-d'Arcy Boiaemont Boissière [La] Boissy-l'Aillerie. .. Boissy-la-Rivière . Boissy-Ie-Bois... ., Boissy-Mau voisin. , Bonnelles Bouafle Boubîers BonBémont Bougival Bouray Bourdonné Brétigny-sur-Orge : Paroisse Saint- Philibert. . Paroisse Saint-Pierre, . . . Breuil-Bois-Robert [Le] , . . Breuillet

TABLE METHODIQUE DES MATIEKES 457 • • Bréval :

Paroisse Notre-Dame Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine dit le Petit-Tiron
Prieuré du Hamel Bréviaires [Les] Brignancourt Briis-sous-Forges Bmeil-
en-Vexin : Paroisse Saint-Denis Prieuré de Saint-Laurent de Conservins.
Brunoj Bruyères Bruyères-le-Ch&tel Bue Buhy BuUion Bures Bus-Saint-
Rémy [Le] Carrières-Saint -Denis Celle-les- Bordes [La] Celle -Saint-
Cloud [La] Cergy Cemay-la-Ville Chamarande Chambly Chambourcy
Champagne Champcueil ', Chapelle-en-Vexin [La] Ch&teaufort : Paroisse
de la Sainte-Trinité Prieuré-cure de Saint-Christophe . . . Chatignonyille.
Chatou Chaufour^lez Bonnières Chaussy Chavenay Chaville Chènnévières-
lez-Louvres Chennevières-sur-Marne Cheptainville Ghesnay [Le] : Paroisse
Saint-Germain Chapelle Saint- Antoine du Buisson. . . Chevannes
Chevreuse . , Chilly-Mazarin Civry-la-Forêt Sbxnb-bt-Oisb. — S6rxk G.
Pages. 298 299 300 300 301 301 301 301 302 302 302 302 302 303 303
303 303 303 303 304 305 305 306 306 307 307 307 307 307-312 312 312
312 312 312 313 314 314 314 314-316 316 316 316 317 318 Pages. Clayes
[Les] 318 Clichy-sous-Bois 318 Coigniôres 318 Colombes 318 Commeny ,
318 Condé-sur-Vègre , . , . 319 Condécourt 319 Conflans-Sainte-Honorine
: Paroisse Saint-Maclou 319-322 Confrérie des Trépassés 322 Confrérie de
la Vierge 323 Confrérie du Saint-Sacrement 323 Corbeil : Paroisse Notre-
Dame et Saint-Nicolas. . . 323 Prieuré Saint-Guénault 323 Prieuré St- Jean -
Baptiste de THermitage. 324 Corbeil-Cerf 324 Corbreuse 324 Cormeilles-
en-Parisis 324 Cormeilles-en-Vexin 324 CourancBs 324 Courcouronnes
324 Courdimanche .^ 325 Craches 325 Cravent 325 Crespières 325
Croissy-sur-Seine : Paroisse et prieuré 325 Service, règlements 326
Temporel, revenus, donations 326 Dîmes 326 École 326 Crosnes i 327
Dammartin , i 327 Dampierre « 327 Davron , 327 Deuil . 328 D'Huisson 328
Domont 328 Dourdan : Paroisse et prieuré Saint-Pierre. 328 Draveil :
329 Drocourt 330 Égly 330 Élancourt 330 Émancé 330 Ennery 330
Épernon • , • . 330 Épiais 330 58

The text on this page is estimated to be only 16.47% accurate

ARCniVGS DE SEINE-ET-OISR. Ptgt*. Épinaj-Chatnpl&trflux
330 ÉpfIDe 331 Éragnj 331 Ennont 331 Eesarts-le-Roi [Us] , ... 331
EasonneB 331 Étampes : . Paroisse Saint-Basile 331 Paroisse et prieuré
Saint-Pierre 331 ÉUQg-la-Ville [L'] 332 Étiolles 332 Étréchj 333 Èvry-Bur-
Seine 333 Fertô-Alais [La] 334 Feucherolies 334 Flias 334 Fontenay-le-
Flenry : Paroisse Sùnt-Germain 334 Prieurâ Notre-Dame-dea-Champs 334
Fontenay-lez-Briis 334 Fontenay-en-France « . . . 334 Fontenay-Saint-Père
334 Fontenelle 3< 5 Forges 335 Franconville-la-6arenne * , , . 335
Frémainville 335 Frémécoupt ^ 336 Freneuse 33fi Frôpillon 336 FrouviUe
336 Gadancourt 336 Gambais 337 Garancières-en-Beauce 331 GaMhes 33T
Gai^nville 337 GaBsicourt. 337 Gazeran , 338 GénainviUe 338 Genicourt..
. 338 Gif 338 GisoPB 338 Gometz-la-Ville 338 6ometi-le-Ch4tel 338
Gonesae 338 GonssonTille 339 Gouxangrez 339 GraDgeB-le-Roi[LeB] 339
Grigny 339 Guernes 340 Guillerral Guitrancourt Guyfuicourt Haravilliera
Hargeville HattonviUe Haote-Irie Heaulme [Le] Herbeville Herblay
Hermeray Hérouville Houdan Isle-Adam [L'] : Paroisse Saint-Martin
Prieuré Saint'Chrodegand . Chapelle de Stors ISBOU JombTille Janvry
Jeufosse Jouarâ-Pontchartrain Jouy-en-Joaas Jouy-le-Comte Jouy-le-
MoûUer JumeauTillâ Juvisy-Bur-Opge Juziers Labbéville Lainville
Lanluets-Siùnte-Gemme Lassy Launay-Courson Lévy-Saint-Nom Lieux
(voir Vauréal) Limay ... Limoursen-Hurepoix : Paroisse Saint-Pierre Prieuré
Lisses Livilliors Livry Loges- en- Josas [Les] LoDguesse Longvilliers
Louveciennes Magnanville Magny-en-Vexin Magny-les-Hameaux

TABLE MÉTBOmQUB DES MATIÈRES 49» Pages. Maincoari	
346 Maisons-Laffitte .• 347 Maïsse 347 Mandres 347 Mantes: Paroisse	
Saïni-Madou : Comptes et titres de propriété 347-348 Boucherie et rue de la	
Boucherie Rue de la Boulangerie / Rue du Bour-Jallain Rue Dardenne Rue	
de Guernes Rue de la Madeleine Rue de la Maison- de-Ville.	
Marché au blé Marché aux harengs Rue de Maurepas Rue de la Mercerie	
Rue de la Pêcherie Rue du Vieux-Pilori Rue de la Plâtrière Rue aux Pois	
Rue de la Saulseuze Rue de la Saveterie Rue de la Sengle Rue Sire-Thibault	
Tannerie . ; , Portes et faubourgs Vignes Divers Buchelay , Guerville . . . ,	
Limay Mousseaux Confrérie de la Charité Paroisse Saint-Pierre Prieuré	
Saint-Martin Prieuré Sainte-Marie-Madeleine . . . Mantes-la- Ville Marche	
[La] (voir Vaucresson) Marcoussis Marcq Mareil-Marly Margencj / Marines	
Marly-la-ViUe Marlj-le-Roi ..*-. Marnes : Spiritualité , 348 348 348 348	
348 348 348 348 349 349 349 349 349 349 349 349 349 349 349 349 349 349	
349 350 350 351 351 351 351 351 352 352 352 411 352 353 353 353 353	
353 354 354 Fabrique Presbytère ^ , Temporalité Rapports Marolles-en-	
Brie Massj Maule : Paroisse Saint-Nicolas Paroisse Saint-Vincent	
Maurecourt Mauregard Maurepas Mennecy Menouville , Ménucourt *	
. , : Mériel .:•,* ^ . Méry-sur-Oise Mesnil-le-Roi [Le] « , Mesnil-Saint-	
Denis [Le] Meudon ... (.... Meulan : Paroisse Notre-Dame Paroisse Saint-	
Nicolas. Paroisse Saint-Jacques-du-Fort Mézy MUly i Milon-la-Chapelle	
Mittainville Moigny , Moisselles '* Moisson i . . . Moliôres [Les]	
Montainville Montchauvet Montgérout Montigny-le-Bretonneux	
Monthéry : Paroisse Notre-Dame • . Paroisse de la Trinité Montreuil (voir	
Versailles, St-Symphorien). Montreuil-sur-Epte Morainvilliers ^ . Morangis	
.' Mours Neauphle-le- Vieux Neauphlette • Nesles-la-Vallée Nézel	
NointeL Pages. 354 354 354 354 355 355 355 356 356 356 356 356 357	
357 357 357 358 358 359 359 360 360 360 360 360 361 361 361 361	
361 361 361 361 362 362 415 363 362 362 363 363 363 363 363	

The text on this page is estimated to be only 16.73% accurate

ARCHIVES DE SEINE-ET-OTSB. Pige*Noisy-Ie-Roi 364
Norville [La] 364 Nozaj 364 Nucourt ^ î Oinvilla î Omeville 365 Orcemont
S Orgenis 365 Orgeval 366 Ormoij î Orphin 366 Orsonville 3 Osny 3
Palaiseau 366 Paray 366 Paray-Douvilliers 367 Famés 367 Pecqueuse Sfi*?
Perchay [Le] 3 Perdreauville 367 Périgny 367 Perray [Le] 3 PerHan et
Chambly 368 Pierrelaye 368 Piscop 368 Plaisir 368 Poigny 368
Ponthôvrard 368 PoDtoise : Paroisse Saint-André : Délibérations de la
Fabrique 369-372 Baux et titres nouveaux 372 Paroisse Saint-Maclou :
Délibérations de la Fabrique 372-375 Titres de propriété, rentes 375
Confrérie de la Passion 375-377 Confrérie de la Vierge 377 Confrérie du
Saint-Sacrement 377 Paroisse Notre-Dame : Titres de propriété, baux,
rentes 377 Confrérie aux Clercs : Inventaire 378 Begistrea des ordonnances
379-384 Spiritualité 384 Écoles 385 Temporalité, cens et baux 385 Ducourt
385 Fiefs de Précy, Paulmier, Mézières . . . 386 Comptabilité 386 Paroisse
Saint-Pierre Port-Marly : Paroisse Saint-Lubin Prieuré d'Hennemont Fort-
Villei Presles Prunay-Bous-Ablis Prunay-sur-Essonne Puisseux-lez-Louvrea
Puisseux-Pontoise Queue-en>rie [La] Quincy-sous-Sénart Raizeux
Rambouillet Rennemoulin Richarville Rochafortren-Yvelines Rocbe-Guyot
[La] Rocquencourt Roinville î Rosny-sur-Seine , . Rueil Saclay Sag/ Saint-
Arnoult Saint-Aubin Saint-Chéron Saint-Claire 'Sur-Epte Saint-Cyr-rÉoole
Saint-Forget Saint-Omer ai n-de-la- Grange . . Saint-Germain-en-Laye :
Paroisse Chapelle du Cb&teau. . Saint-Gervais Saint-Gratien Saint-Hilarion
Saint-Illes-le-Bois Saint-Jean-de-Beauregard . . . , Saint-Léger- en- Y
velines Saint-Leu-Taverny Saint-Martin-la-Garenne Saint-Maurice Sainte-
Mesnie Saint-Michel-sur-Orge Saint-Nom-la-Bretèche Saint-Ouen-r
Aumône Saint-Pierre-du-Perray , . . . Saint-Prix

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES 461 Pages. Saint-Rémy-rHonoré 401 Saintry 401 Saint-Sulpice-de-Favièrea '. 401 Saint-Yon 401 Saonois 402 Santeny 402 Santeuil 402 Sartrouville 402 Saulx-Marchais 402 Saulx-Richebourg 402 Savigny-sur-Orge 402 Senlis 403 Septeuil 403 Sermaise 403 Sèvres 403 Soisy-sous-Etiolles 403 Soisy-sous-Montmorency 403 Soisy-sur-École 403 Sonchamp 403 Tacoignières 403 Taverny 404 Tessancourt 404 Théméricourt 404 Theuville 404 Thiais 404 Thionville-sur-Opton 404 Thiverval 404 Thoiry 404 Toussus-le-Noble 405 Trappes 405 Tremblay-sur^Mauldre [Le] 405 Triel 405 Trous [Les] . . 405 Us..... 405 Vallangoujard 406 Val-Saint-Germain [Le] 406 Varennes 406-409 Vaucresson : Paroisse Saint-Denis 409-411 Paroisse St-Leu et St-Gilles de la Marche. 411 Prieuré de Jardy 411 Vaugrigneuse 411 Vauhalla 412 Vaujours 412 Vauréal 412 Vaux-sous-Meulan 413 Vayres 413 Vélizy 413 Verneuil-sur-Seine 413 Pages. Vernon 413 Vernouillet 413 Verrières-le-Buisson 413 Versailles : Paroisse Saint-Julien 41?-414 Paroisse Notre-Dame 415 Paroisse Saint-Louis 415 Paroisse Saint-Symphorien ■ 415 Vert... 416 Vétheuil 416 Viarmes 416 Vicq 416 VieiUe-Église 417 Vigny 417 Villabé 418 Villecresnes 418 Ville-d'Avray 419 Ville-du-Bois [La] .' 419 Villejust 419 Villeneuve-en-Chevrie [La] 420 Villeneuve-le-Roi 420 Villeneuve-Saint-Georges 420 Villennes 421 Viilepreux 421 Villers-en-Arthies 421 Villiers-Adam 421 Villiers-le-Bâcle 421 Villiers-le-Bel 422-424 Villiers-le-Mahieu 424 Villiers-Saint-Frédéric 424 Villiers-sur-Marne 424 Viroflay 424 Wissous 424-429 Wy dit Joli- Village 429 Ymeray 429 SUPPLÉMENT Arohevêché de Paris : Seigneurie de Saint-Cloud Massy ÈvÉCHÉ DE Chartres Éyâché de Sbbz Chapitre dk l'Église de Paris : Guyancourt, Épône, Aubergenville, Nézel, Corbreuse, Allainville, Epinay-sur-Orge . 430 430 431 431 431